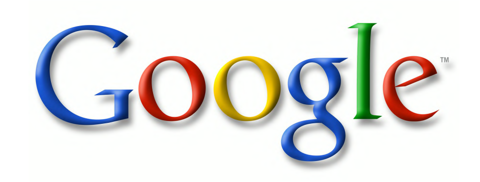
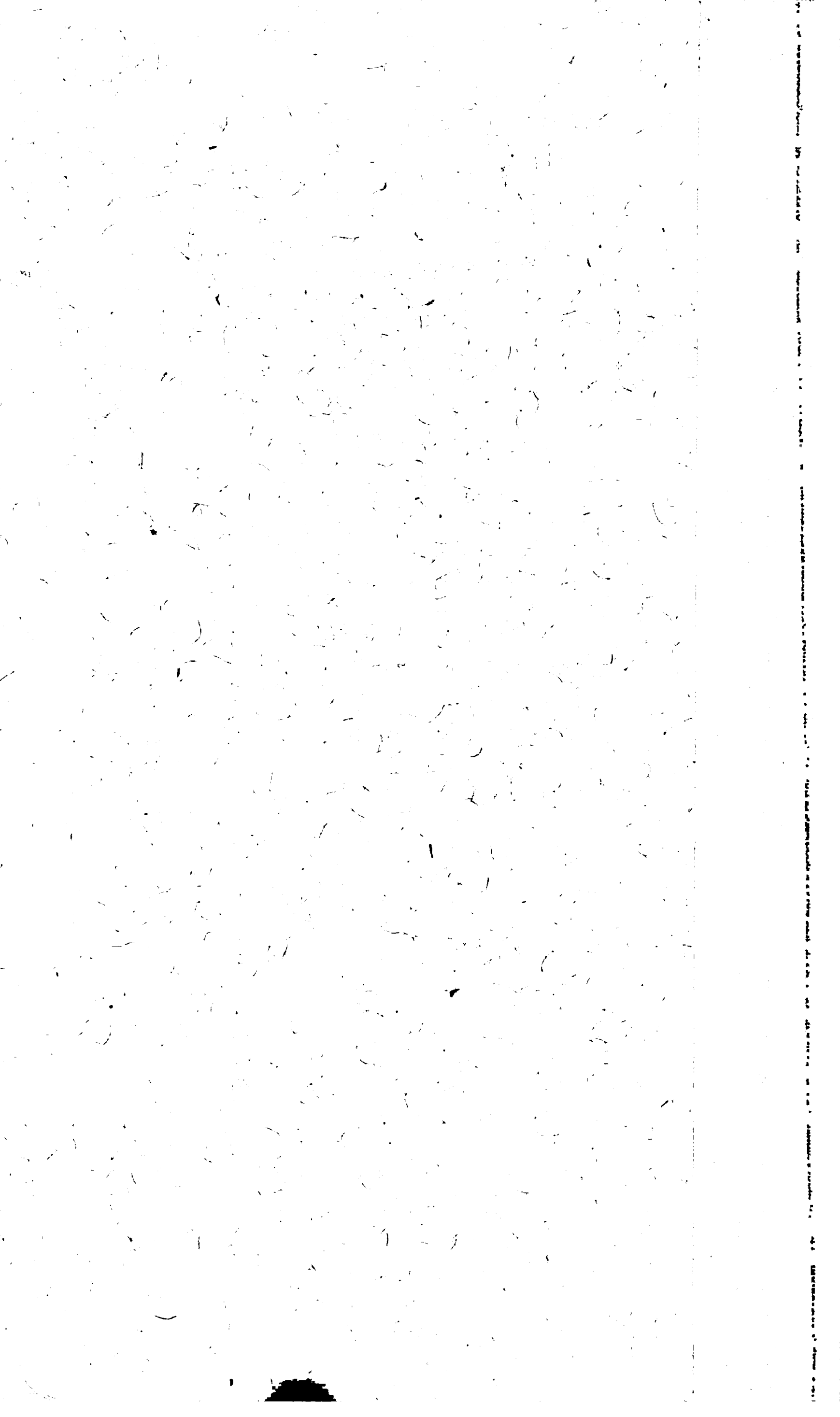
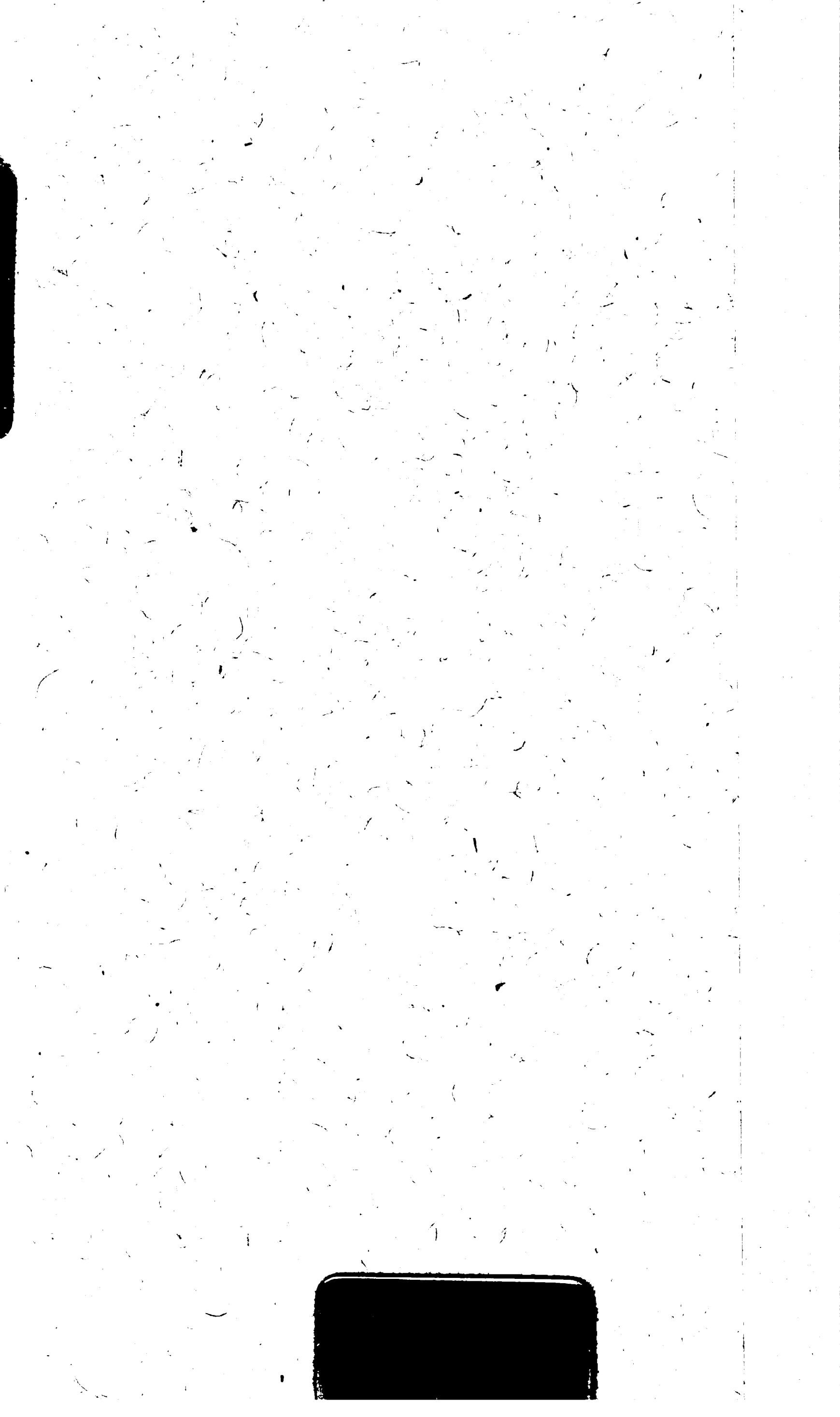



3 3433 06828495 3



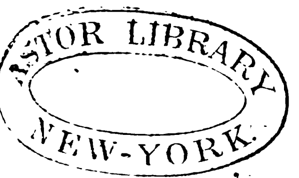


L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.



Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME SOIXANTE-TROISIÈME.



Chaque volume 7 francs et 8 francs franc de port.

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE Mgr L'ARCHEVÊQUE,

Quai des Augustins, n° 35.

1830.

TABLE

DU SOIXANTE-TROISIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixante-troisième volume.

SAMEDI 13 FÉVRIER 1830. (N° 1619.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Jugement dans l'affaire du Bréviaire de Paris.

Les principes consacrés par l'ancienne législation, et reconnus plus d'une fois même dans la nouvelle, sur la propriété des livres d'église et sur les droits des évêques à cet égard, viennent d'être de nouveau proclamés par le tribunal de 1re instance de Paris, dans l'affaire du *Bréviaire*. Cette affaire avoit occupé depuis deux mois plusieurs séances du tribunal. Nous avons fait connoître, dans notre précédent volume, les plaidoieries de M. Hennequin, qui a développé d'une manière brillante et solide les raisons et les autorités qui militent en faveur du droit des évêques. (*Voyez* les nos 1601 et 1608.) Le jeudi 28 janvier, le ministère public parla dans cette affaire. M. Gustave de Beaumont, substitut, reconnut que l'ancienne législation étoit incontestable, et qu'elle fut rétablie après le concordat; mais il prétendit que la Charte ayant proclamé la liberté de la presse, le droit des évêques sur les livres seroit une espèce de censure préventive qui ne pouvoit se concilier avec les dispositions de la Charte. Il soutint donc qu'il ne pouvoit y avoir de privilège pour les évêques; que M. l'archevêque étoit, à la vérité, l'auteur du *Bréviaire*, qu'il y avoit fait des additions; mais que, l'ayant publié dans l'exercice de ses fonctions, il n'avoit pu en tirer avantage pour la caisse diocésaine, et exiger, des libraires des *Usages*, un prix au profit de cette caisse. On fut assez étonné, il faut l'avouer, de voir le ministère public conclure à ce que les auteurs de la contrefaçon fussent renvoyés de la plainte.

Les libraires des *Usages* firent paroître successivement deux Mémoires. Le premier étoit un *recueil des autorités* citées par leurs défenseurs; on y rappeloit les décrets des conciles, l'édit du Roi du 4 juin 1674, le décret impérial du 7 germinal an XIII, les instructions données aux préfets par le ministre des cultes sous Buonaparte, les arrêts rendus dans les affaires Dumonteil et Touquet, et un arrêt de la cour de cassation, du 30 avril 1825, pour une contrefaçon du Catéchisme de Coutances. Partout, dans ces décrets, édits et arrêts, on reconnoissoit les droits des évêques sur leurs livres d'église, catéchismes, etc. Dernièrement encore, la société des *Usages* répondit, par un nouveau Mémoire, aux objections qui avoient été faites; ce Mémoire est intitulé : *Réflexions pour la Société des Usages*. Le défenseur des frères Gauthier avoit dit que l'abolition des priviléges, prononcée dans la nuit du 4 août 1789, avoit entraîné l'anéantissement de la propriété littéraire, de la censure ecclésiastique, et de la surveillance épiscopale.

« La propriété littéraire, répond-on dans le Mémoire, n'étoit pas un privilége : cette *grâce, fondée en justice*, n'étoit que la reconnoissance d'un droit préexistant, d'un droit né du travail, et qui trouve son origine dans le droit naturel; et, quant au droit de surveillance, ce n'étoit que la conséquence nécessaire de la responsabilité de l'évêque. Que l'on dise que l'exercice de la censure ecclésiastique a été suspendu pendant tout le temps que le catholicisme est demeuré proscrit, on le conçoit; mais aussi faut-il reconnoître que, si la surveillance des évêques a été proscrite avec la religion catholique, elle en est inséparable, et a reparu avec elle. »

Depuis le concordat de 1802, le droit des évêques a été plus d'une fois reconnu. Le Mémoire cite une lettre très-précise de M. Portalis, le père, à M. Duvoisin, évêque de Nantes, sur son Catéchisme, et un arrêt fort important de la cour de cassation, du 29 thermidor an XII, sur une contrefaçon de ce Catéchisme. M. l'avocat du Roi avoit dit qu'en matière de livres d'église, les erreurs n'étoient point à craindre, comme si, au contraire, l'expérience ne prouvoit pas que les novateurs tendent pour introduire des altérations dans la doctrine ou dans les rites de l'Eglise. Le Mémoire invoque surtout le décret du 7 germinal an XIII, décret qui porte formellement qu'aucun livre d'église ne peut être imprimé qu'avec la permission de l'évêque dio-

césain. Ce décret, qu'aucune disposition n'a rapporté, n'a pas créé un droit, mais a reconnu et confirmé un droit préexistant. Le Mémoire montre que la Charte n'a pas abrogé ce décret; il discute à cet égard les argumens du ministère public. Les Français n'auront-ils plus le droit d'imprimer leurs opinions, parce que le *Bréviaire*, le *Rituel* et le *Missel* ne pourront sortir que des presses autorisées par l'évêque?

« Le décret de l'an XIII, protecteur de la pureté, de la sainteté, de la réalité du culte, se trouve donc ici parfaitement en harmonie avec la loi fondamentale, qui ne se contente pas de déclarer, comme l'avoit fait le concordat de 1802, que la religion catholique est la religion de la majorité des Français, mais déclare qu'elle est la religion de l'Etat.

» On l'a déjà dit dans la cause, il n'est pas permis de supposer que la loi qui veille avec tant de sollicitude sur les cérémonies religieuses, qui menace de châtimens graves les profanateurs des temples, accorde à la religion cette protection que l'on peut appeler matérielle, et lui refuse une protection plus nécessaire encore. Non, la Charte constitutionnelle ne s'est pas mise en contradiction avec elle-même; et, dans l'acte écrit sous l'invocation de la divine Providence, il n'a pas été porté d'atteinte au droit épiscopal. Il ne faut sacrifier aucun article de ce qui est pour nous le pacte social, et il faut reconnoître qu'il n'y auroit pas protection pour le catholicisme dans l'hypothèse qui laisseroit les premiers pasteurs dans l'impuissance de défendre les peuples des attaques de l'hérésie et de conserver la pureté de la foi.

» Les dispositions si précises des articles 5 et 6 de la Charte ont même été considérés comme renfermant l'adoption et la confirmation de celles des maximes du droit canonique dont l'observation est nécessaire à l'existence même de la religion; et, sous ce rapport, on ne peut que supplier les magistrats de relire les arrêts Touquet et Dumonteil.

» Le droit de surveillance et de censure est donc maintenu dans toute sa force. — Le droit d'auteur n'est pas moins incontestable.

» C'est ici qu'il importe de rappeler ce que c'est qu'un *Bréviaire*, quelles connoissances sont exigées de ceux qui veulent y porter la main, et par quels travaux on est parvenu à la composition de l'ouvrage qui est aujourd'hui l'objet du débat : une lecture immense, une connoissance bien entendue de l'Ecriture, une sage critique, le sentiment de la poésie, et surtout une piété vive et profonde, voilà les qualités qu'il faut apporter à ce genre de travail. Il n'y auroit dans la confection que le choix des passages, il n'y auroit qu'arrangement et compilation, que là se trouveroit encore un labeur digne de la protection des lois; mais le nouveau *Bréviaire* contient des choses absolument nouvelles, des hymnes composées pour cette édition même. »

Le Mémoire finit en réfutant une objection bien étrange de l'avocat du Roi, c'est que M. l'archevêque perd ses

droits d'auteur parce qu'il a un traitement. Ce Mémoire lumineux et précis établissoit donc d'une manière péremptoire la nécessité de la surveillance épiscopale sur les livres de prières. On a lieu de croire qu'il a frappé l'esprit des juges du tribunal. Ils avoient, dans l'audience du 28 janvier, renvoyé le jugement à quinzaine. Le jugement a, en effet, été prononcé le jeudi 11 février : il est conçu en ces termes :

« Vu le décret du 7 germinal an XIII ainsi conçu :

« Art. 1[er]. Les livres d'églises, les heures et prières ne pourront être im- » primés ou réimprimés que d'après la permission donnée par les évêques » diocésains, laquelle permission sera textuellement rapportée et imprimée » en tête de chaque exemplaire.

» Art. 2. Les imprimeurs-libraires qui feroient imprimer ou réimprimer » des livres d'église, des heures ou prières, sans avoir obtenu cette permis- » sion, seront poursuivis conformément à la loi du 19 juillet 1793. »

» Attendu que, de l'ensemble de ces dispositions, il résulte que les évêques sont propriétaires des livres d'église, heures et prières de leurs diocèses, puisque conformément à la loi du 19 juillet précitée, loi qu'il relate, le décret défend la publication de ces livres sans la permission de l'évêque, droit qui n'existe qu'en faveur de celui qui possède la propriété littéraire d'un ouvrage;

» Que ce décret, en modifiant la disposition de la loi du 19 juillet 1793, relativement à la durée de la propriété des auteurs, la rend, de temporaire qu'elle est dans cette loi, perpétuelle en faveur des archevêques, évêques et de leurs successeurs, ou plutôt de leur siège, pour les livres d'église, heures et prières, puisque ces livres ne peuvent jamais être imprimés ou réimprimés sans la permission des évêques diocésains, et que ceux qui les font imprimer ou réimprimer sans cette permission sont exposés à être punis des peines que la loi du 19 juillet 1793 prononce contre ceux qui attentent à la propriété littéraire des auteurs;

» Que cette dernière disposition du décret résulte de l'obligation dans laquelle sont les archevêques et évêques de maintenir dans toute leur pureté les livres qui sont la base de la religion catholique, afin d'empêcher les prêtres et les fidèles de leur diocèse de tomber dans des erreurs qui nuiroient à la foi, et de ce que d'ailleurs les évêques diocésains étant responsables des ouvrages dont ils ont autorisé la publication doivent jouir des droits d'auteur dont ils ont les charges;

» Que ce décret n'a été abrogé par aucune loi; qu'il n'est pas non plus possible de voir dans l'article 8 de la Charte constitutionnelle, qui ne parle que du droit que chacun a de manifester librement ses opinions, de les faire imprimer et distribuer, ni dans aucun de ses autres articles, une abrogation dudit décret;

» Attendu en fait qu'il résulte de l'instruction et des débats la preuve que les plaignans ont obtenu successivement de deux archevêques de Paris la permission d'imprimer et de publier le *Breviarium parisiense*; que cet ouvrage fait essentiellement partie de ceux qui sont désignés dans le décret du 7 germinal an XIII;

» Que le 10 août dernier, il a été saisi dans les magasins de Louis Lacroix, libraire, à Paris, huit exemplaires d'un ouvrage intitulé *Breviarium parisiense*, en 4 vol. in-12; que cet ouvrage y étoit exposé en vente, que ledit ouvrage a été imprimé chez Jean-Baptiste et Léandre Gauthier, frères, imprimeurs à Besançon, qu'il est entièrement conforme et textuellement copié sur le *Breviarium parisiense*, imprimé par les plaignans avec la permission de l'archevêque de Paris, maintenant occupant le siège, et avec celle de son prédécesseur;

» Que les frères Gauthier et Lacroix n'ont point obtenu cette permission, sans laquelle la publication dudit ouvrage leur est interdite;

» Qu'ainsi les frères Gauthier, en imprimant le *Breviarium parisiense*, et Lacroix en le vendant et le distribuant, se sont rendus coupables du délit prévu et réprimé par les articles 425, 426 et 427 du Code pénal;

» Condamne Jean-Baptiste Gauthier et Léandre Gauthier chacun en 100 fr. d'amende, et Louis Lacroix en 25 fr. d'amende; déclare bonne et valable la saisie des huit exemplaires trouvés chez Lacroix, et en ordonne la confiscation, ordonne également, conformément à l'article 129 du Code précité, que les exemplaires saisis seront remis aux plaignans; statuant sur les conclusions des parties civiles, et y faisant droit, condamne les frères Gauthier et Lacroix solidairement et par corps à payer auxdites parties une somme de 1500 fr., à titre des dommages-intérêts; les condamne, en outre, aux dépens. »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien les motifs de ce jugement confirment tout ce que nous avons dit du droit des évêques. C'est une nouvelle autorité à ajouter à la chaîne de celles qui militent en faveur d'un droit nécessaire pour la pureté de la liturgie. Cette importante décision tranquillisera les évêques, qui commençoient à s'alarmer de quelques entreprises du genre de celle des frères Gauthier, et arrêtera sans doute ces entreprises, qui auroient livré à la cupidité des particuliers tout ce qu'il y a de plus respectable dans les prières de l'Eglise, et de plus grave dans son enseignement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Joseph Firrao, cardinal du titre de saint Eusèbe, et le premier de l'ordre des Prêtres, est mort à Naples le 24 janvier. Il étoit né dans la même ville le 20 juillet 1736, et étoit, par conséquent, dans sa quatre-vingt-quatorzième

année. Il fut promu au cardinalat par Pie VII, dans le consistoire du 23 février 1801, et, malgré son grand âge, il avoit assisté au dernier conclave. Son corps a été déposé dans le caveau de la cathédrale de Naples qui est destiné à la sépulture des archevêques.

— Le 19 décembre il a été tenu, au Vatican, une congrégation des Rits, où, entr'autres causes, on a agité celle du culte rendu de temps immémorial au B. Benincasa, de l'ordre des Servites. L'avis de la congrégation a été favorable. Le 12 janvier, on a discuté dans une autre séance l'héroïsme des vertus du Père Philippe de Velletri, des Mineurs de l'observance.

— Dom Emmanuel Godoy, aujourd'hui prince de Bassano, étant sur le point de partir pour la France, où il va passer quelque temps, a pris congé de S. S. le 12 janvier, et lui a fait agréer son respect et sa reconnoissance pour les bienfaits qu'il en a reçus.

— Le dimanche après la fête des Rois, les élèves de la Propagande ont eu, suivant l'usage, un exercice académique en l'honneur des mages. Un élève persan, George de Natale, lut un discours latin, pour montrer la vérité de l'apparition de l'étoile aux mages. Un autre élève, Eugène Mac'eachern, lut une composition en langue sauvage du Canada, et un enfant Abyssin, Antoine Rivara, un remerciement dans la langue de son pays. Cette diversité d'idiomes parut intéresser les cardinaux et prélats qui étoient présens.

— Thomas Spinelli, marquis de Fuscaldo, ministre de Naples à Rome, est mort le 21 janvier dans sa 87e année, après avoir reçu tous les secours de la religion. Il remplissoit cette place à la satisfaction naturelle des deux cours.

Paris. Le 10 février, la chambre des requêtes de la cour de cassation a, sur la plaidoirie de M. Rochelle, admis le pourvoi formé par M. l'évêque de Poitiers contre un arrêt de la cour de cette ville, qui déclare nul, par défaut d'autorisation, le don manuel fait au séminaire Saint-Maixent par l'abbé Fraigneau. Nous avons fait connoître, n° 1457, t. LVI, tous les détails de cette affaire, d'après un Mémoire qui nous avoit été adressé. Nous rendrons compte également de la discussion qui aura lieu à la chambre civile de la cour de cassation.

— Nous avons parlé, n° 1567, de la magnifique fondation faite par M. d'Aligre, à Chartres. Il a voulu procurer à cette ville, berceau de sa famille, un hospice destiné à recevoir 300 vieillards ou orphelins. Il donne pour cela une ancienne abbaye, celle de Josaphat, qu'il a fait disposer pour sa destination nouvelle. Elle offre une résidence spacieuse, avec des jardins et des promenades. On a évalué la dépense totale pour chaque année à 110,000 fr.; le capital de la dotation a été fourni en biens-fonds et en rentes. On fournira, aux habitans de la maison, du vin, du cidre, de la viande, des légumes, du tabac, un habillement pour l'hiver et un pour l'été. Il y a dans l'acte de fondation deux articles remarquables : par l'un, indépendamment des fonds assignés pour la dépense annuelle, il a été formé une réserve d'un dixième, qui est placée chaque année de manière à fournir un fond capable de subvenir à l'augmentation de dépense que pourroit occasionner le renchérissement progressif des denrées; par le second article, une ferme d'un revenu de plus de 3,000 fr. est consacrée à former une seconde réserve, à laquelle on ne doit pas toucher, et qui doit être accumulée pendant 100 ans. Le montant de cette réserve sera tous les deux ans replacé en biens-fonds. On a calculé que le revenu, ainsi accumulé, seroit pour la maison une ressource sûre et immense. Cette fondation coûte en tout, à M. d'Aligre, environ 3 millions. Un don si magnifique lui fera sans doute pardonner une opulence dont il fait un tel usage.

— M. Gallery, suppléant du juge-de-paix à Laval, avoit adressé au procureur-général près la cour royale d'Angers une dénonciation contre la maison des Repenties, de Laval. Cette dénonciation a été insérée en entier dans le *Courrier français* du 25 janvier. M. Gallery prétend que les filles reçues dans cette maison sont traitées avec inhumanité, qu'on les empêche de sortir et qu'on les prive de tout rapport avec les personnes du dehors; il ajoute que l'autorité feint d'ignorer ce qui se passe et méconnoît les obligations que lui impose l'article 616 du code d'instruction criminelle. M. Briolet, procureur du Roi à Laval, a écrit le 30 janvier au *Courrier français*. Le magistrat déclare qu'il n'a connu que par la lettre de M. Gallery les actes reprochés aux Sœurs de la Miséricorde, qui dirigent la maison des filles

repenties. Si M. Gallery avoit découvert des abus, pourquoi n'avertissoit-il pas l'autorité? Ne vouloit-il que faire du bruit ou satisfaire quelque ressentiment? M. Briolet prit des informations sur les faits dénoncés, il visita dans le plus grand détail la maison de la Miséricorde, assisté de ses substituts et d'un médecin. Il interrogea les personnes de la maison sur ce qui se passe, et il leur offrit même de les faire reconduire sans frais où elles voudroient aller. Toutes sans exception répondirent qu'elles se trouvoient bien dans la maison et qu'elles ne souhaitoient pas d'en sortir. Quelques-unes étoient revenues dans la maison après en être sorties une première fois. Il est donc faux que les Sœurs de la Miséricorde maltraitent les filles retirées dans leur maison, qu'elles les y retiennent captives et que leurs parens n'aient pas la permission de les voir. Il est vrai qu'on ne leur permet pas de voir indistinctement toute sorte de personnes; il en est qui s'efforceroient de troubler leur repos et de réveiller en elles le feu des passions. M. Gallery s'est présenté plusieurs fois pour voir la fille qui depuis est sortie de la maison et est entrée à son service; on l'a toujours refusé et il paroît qu'on a bien fait. Cette lettre du procureur du Roi, de Laval, montre assez quelle confiance mérite le sieur Gallery, que le magistrat regrette de voir revêtu du titre de suppléant de juge-de-paix.

— L'affaire du ménétrier du Châtelet a encore d'autres suites que celles dont nous avons rendu compte, et le maire du lieu, non content de protéger le ménétrier, a encore poursuivi le curé pour outrages envers un fonctionnnaire public. Depuis long-temps M. le curé du Châtelet se plaignoit de ce que l'on permettoit au ménétrier du village de tenir son bal sur une place publique voisine de l'église; ce qui troubloit nécessairement la prière qu'il est d'usage de faire dans l'église après vêpres. Il avoit réclamé l'intervention du maire pour faire cesser cet abus, et n'avoit pu l'obtenir. On dit que le maire et le curé étoient mal ensemble, et que l'un n'étoit pas fâché de mortifier l'autre. Le 7 septembre 1828, à six heures du soir, le ménétrier commence sa musique; au premier bruit du tambour, M. le curé sort de l'église et invite le ménétrier à différer le bal jusqu'à ce que la prière fût finie. Le ménétrier, qui se sentoit soutenu, refuse. Le curé demande où est le maire, auquel il

avoit à communiquer une lettre du procureur du Roi, de Melun, qui donnoit au maire l'ordre de faire cesser le bal. Cette lettre, qui a été produite aux débats, ne portoit pas précisément un ordre au maire, mais elle l'invitoit à concilier les plaisirs des habitans avec les égards dûs aux exercices religieux. En ce moment, le curé apprend que le maire a positivement autorisé l'ouverture du bal pendant la prière; révolté de ce procédé, on prétend qu'il lui échappa de dire que, si le maire avoit donné un tel ordre, *c'étoit un polisson.* Le propos fut bien vite rapporté au maire, qui trouva l'occasion favorable pour molester le curé. Il rendit plainte contre celui-ci, comme ayant outragé publiquement un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Le curé a donc été cité le 4 février dernier, au tribunal de police correctionnelle de Melun. Deux témoins attestèrent le propos ci-dessus, mais le brigadier de la gendarmerie, qui accompagnoit le curé, nia que le propos eût été tenu. Le procureur du Roi regarda le fait comme constant, et requit que le curé fût condamné à l'amende. M. Clément, avoué, défendit le curé. Le tribunal déclara le pasteur coupable du délit d'outrage, et vu les circonstances atténuantes, ne le condamna qu'à 5 fr. d'amende et aux dépens.

— Le 3 février, a eu lieu, dans la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, l'ouverture du séminaire du diocèse. On avoit donné plus d'éclat à cette cérémonie, à raison des justes craintes qu'on avoit depuis cinq ans sur la perpétuité du sacerdoce. M. l'évêque de Gand a officié pontificalement et a prononcé après l'évangile un discours latin sur l'importance des séminaires et sur le zèle que doivent avoir les jeunes élèves pour se former à la vertu et à la science. Son discours simple, mais plein de clarté, de sagesse et d'onction, a paru faire impression tant sur les nouveaux élèves que sur ce qui restoit encore des anciens, lesquels sont presque tous déjà prêtres. On regrettoit seulement que la rigueur du froid eût empêché beaucoup de fidèles d'assister à une cérémonie si intéressante pour deux grandes provinces. Cette cérémonie avoit été précédée de l'examen des sujets pour la philosophie et la théologie; cet examen a occupé pendant huit jours, et on dit qu'environ 60 jeunes gens n'ont pu être admis. Les professeurs sont, pour la philosophie, MM. Verduyn et Delebeque, et pour la théo-

logie, MM. Hélias d'Huddeghem (*), Rychewaert, Van der Ghote, Bracq, J.-J. de Smet et Van Caillie. Les cours qui appartiennent à la première section du séminaire, celle des humanités, ont également commencé dans le même temps à Saint-Nicolas et à Roulers.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Rien ne paroît plus difficile que de composer un ministère au gré des libéraux : non-seulement il faut en passer par leurs principes, mais encore par leurs hommes. Proposez-leur les meilleures choses du monde, ils veulent savoir avant tout de quelle part elles viennent; car, si elles ne sortent pas des sources pures de la révolution, si elles n'arrivent pas par les bons canaux, ils aiment mieux y renoncer que d'en jouir. Ils sont là-dessus d'une délicatesse inflexible : ainsi, ne leur parlez pas du bien qu'ils auroient à recevoir de la main de M. de Polignac ou de celle de M. de Bourmont; le mal qui leur viendroit de la part de M. de La Fayette ou de M. B. Constant leur feroit cent fois plus de plaisir. Sans vouloir flatter les royalistes, nous ne craignons pas de dire qu'ils sont beaucoup plus accommodans et moins ridicules. S'ils étoient sûrs que M. Dupin fût guéri de sa peur des monogrammes et des reposoirs, et M. Isambert de sa fièvre d'intolérance contre les missionnaires, ils sont tout prêts à les accepter pour ministres. De même, s'il étoit donné à MM. Pataille et Cunin-Gridaine de remédier aux maux de l'Etat et de l'Eglise, et que leurs bonnes intentions là-dessus ne fussent pas douteuses; bien vite un portefeuille à M. Cunin-Gridaine, bien vite un portefeuille à M. Pataille. En un mot, que la véritable liberté pour la religion et la répression des maux qui l'affligent nous viennent d'où elles pourront; que le mal s'en aille et que la paix arrive par l'extrême droite ou par l'extrême gauche, nous promettons de n'y pas regarder, et de ne faire attention aux noms propres que pour bénir ceux qui le mériteront.

— Voici quelque chose qui nous paroît de bien bon augure pour la liberté de l'enseignement. Un M. Carême vient d'obtenir, du ministre de l'instruction publique, la permission d'ouvrir un cours de chimie gastronomique dans la capitale de la Picardie. Ainsi voilà, dieu merci, la ville d'Amiens dédommagée de la perte de Saint-Acheul. Un bon professeur de cuisine et de pâtisserie va remplir, d'une manière avantageuse, le vide qu'y avoient laissé les douze cents élèves des révérends Pères. Aux yeux des familles chrétiennes, la nouvelle école qu'on vient d'ouvrir à Amiens, ne vaudra peut-être pas celle qu'on y a fermée. Mais n'importe; c'est un

---

(*) Nous apprenons en ce moment la mort de cet ecclésiastique, qui vient de succomber à une longue et douloureuse maladie; il n'étoit âgé que de 36 ans.

petit commencement de liberté qui nous arrive en fait d'instruction publique, et qui est toujours bon à prendre. La rivalité une fois établie, pour la cuisine, entre les savans de Lyon, de Strasbourg, de Chartres et d'Amiens, il faut espérer que les choses n'en resteront pas là, et que les autres branches de l'enseignement obtiendront aussi la permission de rivaliser entre elles, sans en excepter l'instruction religieuse; car il seroit vraiment étrange que le monde restât partagé entre l'école de M. Guizot et celle de M. Carême.

— Le Roi a fait remettre une somme de 500 fr. à la disposition du bureau de bienfaisance de Romorantin, pour être distribuée aux indigens. M. le duc d'Orléans a envoyé 300 fr. pour le même objet.

— Sur la demande des députés de la Creuse, le Roi a accordé une somme de 1,000 fr. pour le soulagement des pauvres du département.

— Sur la demande de M. le maire de Creuilly (Calvados), M. le Dauphin a envoyé à ce fonctionnaire 150 fr. pour les pauvres de sa commune.

— Sur les demandes de secours pour les indigens faites par les autorités municipales de Gannat (Allier), M. le Dauphin a donné 500 fr., Mme la Dauphine, 500 fr.; MADAME, duchesse de Berri, 200 fr.; M. le duc et Mademoiselle d'Orléans, 300 f. Grâces à ces bienfaits et aux quêtes faites dans la ville par les soins de M. le curé et de ses vicaires, le bureau de bienfaisance a pu distribuer chaque jour aux malheureux, depuis le 1er janvier, 500 rations de soupes et des portions de bois.

— MADAME, duchesse de Berri, ayant appris qu'un incendie avoit dévoré une ferme au village de Cosquères (Morbihan), a envoyé un secours à M. le sous-préfet de Lorient pour les victimes de cet accident.

— M. le duc de Bordeaux, accompagné de M. le baron de Damas, son gouverneur, et MADEMOISELLE, accompagnée de Mme la duchesse de Gontaut, sont allés, mercredi dernier, à Charenton, voir la Marne glacée. En leur présence, plusieurs coups de canon ont été tirés, par les canoniers de Vincennes, sur une énorme montagne de glace qui s'étoit formée auprès du confluent de la Seine, et qu'il a fallu briser pour éviter les plus grands désastres.

— MM. Vignes, juges à Pamiers, Pougnet et Lorenchet, procureur du Roi à Wissembourg et à Dijon, sont nommés présidens aux mêmes sièges; ce dernier est remplacé par M. Pitiot, son substitut. M. Beaudet, procureur du Roi à Chambon, passe à Bellac (Haute-Vienne).

— M. le ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'argent au nommé Moussy, cabaretier à Vaise, faubourg de Lyon, pour le récompenser du dévouement avec lequel il avoit sauvé, le 8 juillet dernier, une femme qui alloit périr dans un incendie.

— M. Gosselin, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, conservateur des médailles à la Bibliothèque du Roi et savant géographe, vient de mourir à l'âge de 79 ans.

— Les chefs et employés de la préfecture de police ont donné une journée de leur solde pour les indigens de la capitale; ce qui a produit une somme assez notable.

— Le bureau de bienfaisance de la ville de St-Denis, près Paris, ayant plus de trois cents familles à soutenir, l'autorité locale s'est empressée de faire un appel à la charité des habitans, qui a produit 3,000 fr., avec les-

quels on distribue chaque jour aux pauvres trois cents soupes de bonne qualité. Deux fois la semaine, la maison royale fait distribuer des soupes et d'autres secours. En quittant la ville, dernièrement, le colonel et les officiers du 2ᵉ régiment de la garde, ont fait remettre 150 fr. à M. le curé et autant à M. le maire pour leurs pauvres. Le 6 de ce mois, le nommé Courtois, grenadier au 1ᵉʳ régiment de la garde, maintenant en garnison dans cette ville, demanda à connoître vingt-cinq familles des plus malheureuses, et il leur distribua vingt-cinq pains de quatre livres, cent cotterets et quelques pièces de monnoie, en annonçant qu'il étoit bien heureux d'employer ainsi ses économies.

— Le sieur Fontan, ex-rédacteur de *l'Album-Mayullon*, qui s'étoit réfugié en Belgique, vient d'être arrêté à Paris par les soins de M. le préfet de police. Il va subir les cinq années d'emprisonnement auxquelles il a été condamné en dernier ressort pour outrages envers le Roi.

— Le sieur Chatelain, gérant du *Courrier français*, a été condamné, mercredi dernier, à quinze jours de prison et 500 fr. d'amende, pour injures envers M. le préfet de police, dans un article sur la conduite qu'a cru devoir tenir ce magistrat à l'égard de la maison de refuge fondée par M. Debelleyme et autres philanthropes. M. Levavasseur a soutenu la prévention, et l'avocat Merilhou a défendu le journal.

— La seconde débâcle de la Seine a eu lieu dans la journée du 10 de ce mois. Grâces à toutes les mesures qu'avoit prescrites M. le préfet de police, elle n'a occasionné que peu de dégâts. Le pont des Arts a reçu une commotion qui a fait enfuir les spectateurs rassemblés de ce côté. La circulation des ponts destinés aux piétons avoit été d'ailleurs interdite. On attend encore la débâcle de la Marne.

— M. le cardinal archevêque de Rouen vient d'ordonner qu'une troisième distribution fût faite aux indigens de son diocèse. Il a envoyé, comme pour les deux premières distributions, 3,000 fr. pour Rouen, 1,000 fr. pour le Hâvre et 1,000 fr. pour Dieppe. Par ce moyen, 70 milliers de cotterets auront été fournis aux pauvres. Outre cela, des dons considérables en nature et en argent ont été envoyés de sa part à MM. les curés et desservans sur tous les points du diocèse, pour le soulagement des malheureux.

— M. l'archevêque d'Avignon, qui avoit d'abord remis 1,000 fr. à M. le maire pour les indigens, voyant que la saison redoubloit de rigueur, a donné au même magistrat 15,000 fr. pour le soulagement des malheureux. Ceci est indépendant des actes de charité que ce vénérable prélat ne cesse de faire personnellement.

— M. de Plaineselve, colonel du 3ᵉ régiment de la garde, a envoyé à M. le maire de Rouen, au nom du corps qu'il commande, une somme de 883 fr. pour les pauvres de cette ville.

— Le gérant et l'un des rédacteurs du *Mémorial de la Scarpe*, ont comparu, la semaine dernière, devant le juge d'instruction de Douai. Ils sont prévenus d'attaque à la morale publique et religieuse, à raison d'un article publié dans ce journal sur la cérémonie expiatoire du 21 janvier.

— Le tribunal correctionnel de Caen a condamné à quinze jours de prison et 500 f. d'amende, pour injures et diffamation envers S. Exc. M. Guernon de Ranville, le sieur Lepelletier, gérant responsable du *Pilote du Calvados*, où l'avocat Seminal mettoit des articles qui lui avoient valu d'abord une suspension par le conseil de discipline de son ordre.

Dimanche dernier, la commission pour la souscription de Chambord a été présentée au Roi et à la famille royale. M. l'archevêque de Paris, président de la commission, a prononcé le discours suivant :

« Sire, lorsqu'au milieu des plus cruelles douleurs, un enfant de consolation fut donné à la France, un cri de joie, d'admiration et d'actions de grâces répondit de toutes parts à ce bienfait, signe miraculeux de la divine protection, et présage assuré de bonheur et de gloire. Tous les cœurs se pressèrent autour du royal berceau où reposoient tant d'espérances à côté de tant de merveilles; et Votre Majesté se rappelle, sans doute, encore le concert unanime de vœux, de bénédictions et d'hommages dont vos fidèles sujets saluèrent la venue de notre nouveau Henri.

» L'effusion de ces sentimens, Sire, ne devoit pas s'arrêter au jour heureux qui les fit naître; elle demandoit qu'un monument public perpétuât le souvenir de la publique allégresse. L'esprit français en avoit tracé le plan, il ne pouvoit manquer d'être bientôt exécuté. Le célèbre domaine de Chambord, ancien héritage des comtes de Blois, réuni à la couronne sous Louis XII, père du peuple, son château construit sous François Ier, père des beaux-arts aussi bien que des belles-lettres, visité par Louis XIV dans la splendeur et la magnificence de sa cour, habité par le malheur et les vertus de Stanislas, orné par Louis XV des lauriers de Fontenoy et de Rocoux, tel est, Sire, le monument qu'une ingénieuse pensée voulut dédier au fils de la restauration en mémoire du bonheur de sa naissance.

» Hélas! malgré tant de doux et de glorieux souvenirs, ce château, l'un des chefs-d'œuvre du 16e siècle, dévasté d'abord et frappé par le vandalisme, alloit tomber sous le marteau destructeur, lorsqu'une voix noble et respectueuse proposa de le soustraire, par un commun effort, aux rigueurs que lui réservoit une froide et insensible spéculation, d'en réparer les ruines, de le consacrer au duc de Bordeaux, et d'ériger ainsi l'irrécusable témoin de l'ivresse et des transports que fit éclater parmi nous son joyeux et mémorable avènement.

» Comprise aussitôt, cette pensée fut soudain accueillie d'un bout à l'autre du royaume; les départemens et les communes, les villes et les campagnes, l'administration, la magistrature, l'armée, le riche, l'artisan, tous applaudirent à cette inspiration monarchique, tous voulurent participer et concourir à l'accomplissement d'une œuvre qui désormais est devenue celle de la France entière.

» C'est elle, Sire, c'est cette France qui vous est si chère, dont nous avons aujourd'hui l'honneur d'être en quelque sorte les interprètes et les organes, c'est elle qui, brûlant du désir d'exprimer au Roi son généreux et invincible amour, supplie V. M. de sourire un instant à cette inspiration nationale, d'avoir pour agréable ce foible hommage qu'elle vous offre en la personne de votre auguste petit-fils, et de le recevoir comme un gage de ce que son dévouement est capable de lui faire entreprendre toutes les fois qu'il s'agira de l'honneur de votre couronne, de la gloire de votre règne et de la prospérité de votre royale famille. »

Le Roi a répondu :

« M. l'archevêque, Messieurs, au moment où le Roi, mon frère, apprit l'intention qu'avoit la France d'offrir au jeune enfant qui venoit de naître le domaine de Chambord, son premier mouvement fut la crainte de charger ses peuples d'une dépense nouvelle. Mais l'impulsion étoit donnée, et quelque chose que nous ayons pu faire dans le principe pour contenir cet élan, rien n'a pu l'arrêter; la France a fait voir qu'aucun sacrifice ne lui étoit impossible, quand il s'agissoit de donner à ses rois une preuve plus constante encore de cet attachement pour eux qui n'a jamais cessé d'exister dans le cœur des Français.

» Dans cette circonstance, j'accepte avec reconnoissance, au nom de mon petit-fils, l'offre que vous venez de faire, certain que c'est pour la France entière un gage de l'amour qui ne cessera jamais d'unir le Roi aux Français, et les Français à leur Roi. »

Le Roi a reçu ensuite, des mains de M. l'archevêque de Paris, le contrat d'acquisition du domaine de Chambord, et l'a remis immédiatement à M. le baron de La Bouillerie, ministre-d'état, intendant-général de la maison du Roi.

Conseils et Instructions pour les libéraux, contre les Jésuites, les congrégations, les missionnaires, etc.

MM. les libéraux ne cessent de se plaindre de ce qu'ils ne peuvent venir entièrement à bout des Jésuites, des congrégations, ni de leurs autres ennemis de robe longue et de robe courte; mais la faute en est principalement à eux, et cela vient de ce qu'ils s'y prennent mal. Ce qu'ils font et ce qu'ils ne font pas contribuent autant l'un que l'autre à paralyser leurs efforts et leurs bonnes intentions : tâchons donc de concourir à l'heureux succès de leur entreprise par de sages conseils et d'utiles instructions.

Vous voulez réussir contre les Jésuites et les congrégations, contre les missionnaires, et en général contre ce détestable *parti-prêtre* qui dépare le siècle des lumières et empêche le genre humain de marcher : or, il y auroit certainement un bon moyen à employer pour cela, et qui mettroit vos ennemis dans le dernier embarras; ce seroit de faire voir que, sans eux, vous savez être de fort honnêtes gens, et que plus vous avez travaillé à les détruire, plus le monde a changé à son avantage. Mais prenez garde; si en cherchant à les extirper comme ivraie, vous extirpez également tout le bon grain; si en les poursuivant comme un mal, vous faites également la guerre à tout ce qui est bien, vous allez fournir contre vous un terrible argument à vos adversaires.

« Voyez-vous ces gens-là, diront-ils, et ne devinez-vous pas pourquoi ils en veulent tant à notre vie? Sans doute ils nous haïssent de toute leur ame et de toute leur force; mais ils haïssent du même cœur la religion catholique et les gouvernemens légitimes. Ils ont pour nous une antipathie

qui va jusqu'à leur déranger la raison et à les rendre furieux; mais, s'il vous plaît, avec quelle classe d'honnêtes gens, avec quelle espèce d'ordre moral les voyez-vous sympathiser? Ils disent que nos doctrines leur déplaisent; mais connoissez-vous des doctrines saines dont ils s'accommodent soit en politique, soit en religion ou en morale? Nous leur causons des *répugnances* mortelles; mais ignorez-vous que les Bourbons leur en causent de pareilles?

» Enfin, nous avons le malheur de ne leur convenir sur aucun point; mais la royauté, mais les émigrés et les Vendéens ne leur conviennent pas non plus; mais le chef de l'Eglise, mais l'autorité spirituelle des évêques, mais l'enseignement religieux, mais la piété des fidèles et toutes les pratiques de la sainteté évangélique ne leur conviennent pas davantage. Ainsi, nous sommes haïs et persécutés de compagnie avec l'élite des bons citoyens, avec tous les hommes sincèrement dévoués à Dieu et au Prince. La haine qui nous poursuit enveloppe également tout ce qu'il y a de bien dans l'ordre moral et politique; et comme qui veut trop prouver ne prouve rien, nos ennemis nous épargnent le soin de nous défendre pour notre compte particulier. Avec eux nous sommes à l'aise, et il nous suffit de dire pour toute réponse : voyez à quelle sorte de gens nous avons affaire! »

Ainsi raisonneront, n'en doutez pas, non-seulement les Jésuites un peu avisés, mais tous les hommes doués de quelque jugement. Par là, ils affoibliront on ne peut davantage l'autorité de la parole des libéraux. En faisant remarquer que ceux-ci en veulent à tout ce qu'il y a de bien et de bon; que leur zèle, pour certaines réformes dans l'Eglise, va *jusqu'à l'abolition des croyances religieuses*, et pour certaines réformes dans l'Etat, jusqu'à l'abolition de la royauté; en rendant tout cela sensible, disons-nous, pour quiconque a des yeux et des oreilles, il est clair qu'ils joueront le plus mauvais tour à leurs adversaires. Ils rendront leurs desseins suspects; ils éveilleront contre eux une foule d'inquiétudes qui ne demandoient qu'à dormir; ils amèneront au combat une multitude de parties intéressées qui n'y songeoient pas; en un mot, ils feront valoir contre les libéraux je ne sais combien d'observations et de menus cas qui prouveront qu'en fait de persécution et d'intentions mauvaises, tout leur est congrégation et Jésuites.

Concluons de là qu'ils s'y prennent mal pour arriver à leur but, et qu'ils sont loin d'être aussi habiles gens qu'on le croyoit. Il me semble qu'à leur place je saurois me conduire avec moins de maladresse; et s'ils viennent jamais me demander conseil, ils verront que j'entends mieux l'affaire.

Messieurs, leur dirai-je, vous voulez renverser l'Eglise romaine? Eh bien, croyez-moi, commencez par être d'une église quelconque. Cela vous donnera le droit de la recommander, de plaider pour elle, et de lui faire obtenir la préférence si vous pouvez. Vous ne voulez point entendre parler de l'autorité du pape; vous dites, pour vos raisons, que c'est un *étranger*. Eh bien, à la bonne heure; mais commencez par reconnoître l'autorité de vos propres évêques et de votre clergé catholique. Ce sera toujours un point de départ et une position prise pour votre guerre contre le saint Siège. Sans cela on ne pourra jamais deviner ce qui vous éloigne d'une religion plutôt que d'une autre; car pour assigner un motif de préférence dans ce genre, il faut commencer par n'être pas également éloigné de toutes.

Vous dites que les missionnaires vous déplaisent, parce que ce sont des prédicateurs nomades. Eh bien, soit; n'allez pas à leurs sermons; mais ayez soin qu'on vous voie assister assidûment aux sermons des autres prêtres. Soyez sûrs que ce système d'hostilité est excellent, et qu'à force de vous rencontrer dans les églises où il n'y aura pas de missionnaires, on finira par croire que votre rancune contre eux est fondée sur quelque bon motif. Je ne connois pas de meilleure manière de leur nuire, et, si vous suivez le conseil que je vous donne, vous les tuerez infailliblement. Mais si votre aversion pour leurs sermons et leurs exercices de piété est commune à tous les exercices de piété et à tous les sermons, elle s'affoiblira nécessairement en se partageant trop; et quelles conséquences voulez-vous qu'on en tire contre les uns plutôt que contre les autres?

Vous ne voulez pas de l'enseignement religieux qui distingue en particulier l'école des Jésuites : eh bien, savez-vous quel est le bon moyen pour le décrier et le faire tomber? c'est d'envoyer vos enfans à des écoles qui les rendent plus religieux et plus amis de l'ordre. Sans contredit, c'est le plus mauvais tour que vous puissiez jamais jouer aux Jésuites : du moment où vos fils seront élevés plus chrétiennement ailleurs que chez eux, et où les autres maîtres que vous leur choisirez en feront de meilleurs citoyens, des sujets plus soumis à l'autorité divine et humaine, n'en doutez pas, les révérends Pères sont perdus; vous aurez fait voir qu'on peut très-bien se passer d'eux; et ni leur Saint-Acheul, ni leur Fribourg, ni leur Saint-Sébastien ne résisteront jamais à un argument de fait comme celui-là.

Mais gardez-vous bien de vouloir tuer les Jésuites par les procédés de l'enseignement mutuel, ou par les mains de MM. Cousin, Guizot et Villemain; votre entreprise ne réussiroit point. Attachez-vous à chercher des écoles d'où vos petits libéraux ne reviennent pas la tête farcie d'indépendance, d'irréligion et d'anarchie; faites mieux enfin que les révérends Pères; prouvez que l'éducation qu'on reçoit chez eux ne vaut pas celle qu'on reçoit chez vous, et que la jeunesse est plus ennemie de la religion et de la royauté, plus factieuse et plus corrompue en sortant de leurs mains qu'en sortant des vôtres.

Une fois que ce point sera bien établi, et que vous aurez fait vos autres preuves de religion sans le secours des missionnaires, des congrégations et du parti-prêtre; ho! alors vous aurez beau jeu contre vos ennemis, vos paroles auront du poids et de l'autorité; on pourra se persuader que réellement vous avez des raisons particulières pour ne point aimer telle ou telle portion du sacerdoce, telle ou telle corporation religieuse. Mais n'oubliez pas ce qu'on vient de vous dire : allez à la messe, au sermon, à confesse, soyez pieux et bons chrétiens; il n'y a pas de meilleur moyen de donner du crédit à votre mission contre les diverses classes de prêtres auxquelles vous en voulez en particulier; arrangez-vous pour les surpasser en zèle religieux, en bons sentimens, en amour du bien, et soyez convaincus que jamais ils n'auront été mieux attrapés. B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur la décision de la conférence des avocats.

La décision de MM. les avocats, sur la grave question qui leur avoit été soumise, a été rendue publique. Cette décision a été prise, dit-on, à une grande majorité, et précédée d'une discussion longue et raisonnée, et où tout s'est passé, suivant la *Gazette des tribunaux*, avec calme, modération et dignité. Est-il possible de se figurer un tribunal plus imposant, une délibération plus grave, une décision plus mûrement pesée? La question posée étoit celle-ci : *Lorsque le curé refuse ses prières et le service religieux à un défunt, le maire a-t-il le droit de faire ouvrir les portes de l'église pour y introduire et présenter le corps?* Cette question a été agitée dans trois séances consécutives de la conférence des avocats, les 26 janvier, 2 et 3 février. La conférence étoit présidée par M. Dupin, aîné, bâtonnier des avocats, et il paroît même que c'est lui qui avoit fourni ce thème à ses jeunes confrères, qui, à sa voix, se sont jetés avec ardeur dans la lice; trente-deux d'entr'eux s'étoient fait inscrire. Malheureusement tous n'ont pu être entendus, une douzaine seulement ont pris part à la discussion. Ceux qui ont parlé pour la liberté de l'Eglise sont MM. Hennequin, Couturier, Bioche, Belleval, Sebire et Bethmont; la thèse contraire a été soutenue par MM. Martin, Saint-Ange, Labaume, Lévesque, Fleury, Wervoort, Massol et Dupin, jeune. Chacun, dit-on, a présenté ses argumens avec une entière liberté et avec autant d'impartialité et de mesure que de talent.

Les uns ont fait valoir les droits et la pratique constante de l'Eglise. Son autorité doit être au moins respectée dans ce qui tient aux fonctions spirituelles. On allègue l'art. 19 du décret du 25 prairial an XIII, qui, en cas de refus du prêtre, donne au maire le droit *de faire porter, présenter, déposer et inhumer le corps*. Ce décret auroit-il pu priver l'Eglise de ses droits naturels? Suppose-t-il même l'intention de donner au maire le droit de faire ouvrir les portes de l'é-

glise? Quand il a dit *déposer,* c'est dans la dernière demeure. L'église, dit-on, est un bâtiment appartenant à la commune; mais c'est un édifice consacré par la religion, c'est un lieu de prières. Si le chrétien a droit d'y être admis, qu'y peut prétendre celui qui a renoncé aux secours de l'Eglise, qui les a dédaignés, qui les a refusés? Sa présence dans le lieu saint seroit une profanation et un outrage. La Charte a promis protection à tous les cultes; y auroit-il protection si on ouvre les portes avec violence, pour y faire entrer, malgré l'autorité ecclésiastique, le corps d'un homme qui auroit insulté à la religion?

Il faut écouter les argumens de l'opinion contraire. Sans doute, ont dit ses défenseurs, il faut respecter les droits de la religion, mais il est bon de retenir les prêtres dans de sages limites; ils ne sont que trop disposés à empiéter, comme si on n'étoit pas aussi fort disposé à empiéter sur eux. Les églises, ajoute-t-on, appartiennent-elles au prêtre ou à la société chrétienne? L'un pourra-t-il en priver l'autre? A cela, je répondrai que, s'il y a un lieu où les lois de l'Eglise doivent être respectées, c'est apparemment dans l'église. Si le prêtre commet quelque acte arbitraire, il peut être réprimé et puni; mais faudra-t-il donner à chacun le droit de l'astreindre à des actes qui répugnent à sa conscience? On invoque les sentimens de paix, d'humanité et de charité que la religion inspire. Cet homme, dit-on, aura pu rentrer en grâce avec Dieu au moment de la mort; pourquoi le damnez-vous? Les prêtres répondront qu'ils ne le damnent point, mais qu'ils le traitent comme il a voulu l'être; que, s'il s'est réconcilié avec Dieu à son dernier moment, ils s'en réjouiront, mais que l'Eglise ne peut juger que sur les apparences. On prêche la tolérance aux prêtres, mais on pourroit aussi la prêcher pour eux. Ferez-vous violence aux uns pour honorer la mémoire des autres? Les défenseurs de l'opinion que nous combattons ont beaucoup insisté sur le décret de l'an XIII et ont un peu oublié l'article de la Charte, qui reconnoît la religion catholique religion de l'Etat. Cet article est pourtant un peu plus solennel que le décret. On a rappelé l'enterrement de Mlle Raucourt, dont nous avons parlé dans le temps, et on a prétendu que Louis XVIII avoit ordonné qu'elle fût reçue dans l'église Saint-Roch; ce qui est faux.

M. Dupin, aîné, a résumé les argumens et a fini par se mettre en scène d'une manière fort touchante. « Si j'étois consulté, a-t-il dit, je dirois au curé : Ayez tolérance, priez pour vos ennemis, comme J.-C. prioit pour ses bourreaux. Je dirois au maire : Consultez les circonstances, voyez le pasteur, dites-lui que c'est le peuple chrétien qui demande l'ouverture de l'église. » Mais le curé pourroit, à son tour, prêcher M. Dupin. Je prie pour mes ennemis, lui diroit-il ; mais je dois aussi respecter les règles que l'Eglise m'impose. Je n'en veux point à celui qui l'a dédaignée ou insultée, mais je ne lui dois point ce dont il se soucioit fort peu et ce que l'Eglise réserve pour ses enfans. L'allocution de M. Dupin au maire ne me paroît pas plus concluante; *ce peuple chrétien*, qui veut entrer de force, est-il mû par des vues bien chrétiennes? Ceux qui le dirigent n'ont-ils que des pensées de paix, de tolérance et de charité? Ce procédé seul de forcer les portes de l'église est-il bien respectueux?

A la dernière conférence il y avoit, dit-on, 350 à 400 avocats au moins. Le bâtonnier, suivant un journal, hésita d'abord à mettre la question aux voix; mais la conférence en ayant manifesté le désir, elle fut en premier lieu consultée pour l'affirmative; on vit aussitôt des bras s'élever de tous les côtés. La négative fut ensuite proposée, et 20 à 25 membres votèrent pour. Une seconde épreuve eut le même résultat. Ainsi, MM. les avocats ont décidé à une immense majorité, que le maire étoit en droit de faire ouvrir les portes de l'église pour y introduire le corps. Eh bien! quand cela sera fait, qu'en résultera-t-il? Le maire forcera-t-il aussi le prêtre à dire la messe, à chanter un *de profundis*, à entonner un *libera?* A quoi servira d'avoir introduit le corps dans l'église, si on n'y fait pas de prières? Seroit-ce uniquement pour molester les prêtres et pour insulter à la religion?

Un journal, qui a rendu compte de cette discussion, dit qu'il y a une règle principale qui domine toutes les autres, c'est la séparation du spirituel et du temporel. C'est précisément cette règle que nous invoquons. D'après cette règle, le curé n'a point d'ordres à donner dans la mairie, mais le maire n'en a point non plus à donner à l'église. C'est vous qui confondez par vos prétentions tous les pouvoirs, et,

comme le disoit Fénelon dans son beau *Discours pour le sacre de l'électeur de Cologne,* le prince ne doit jamais entreprendre la fonction de l'évêque; *il se tient le glaive en main à la porte du sanctuaire, mais il prend garde de n'y entrer pas.* Ne diroit-on pas que Fénelon avoit prévu la question posée par les avocats, et l'autorité comme la sagesse d'un si grand homme ne suffiroient-elles pas pour faire justice de la décision de quelques jeunes gens, qui ne connoissent ni les règles de l'Église, ni les bornes de leurs attributions.

Voyez ce que nous avons dit sur la même matière dans ce journal, n° 88, à l'occasion de l'enterrement de Mlle Raucourt; n° 512, à l'occasion de la mort d'un homme tué en duel; n° 529, à l'occasion de l'avis du ministre Portalis, sur les refus de sépulture; n°s 697 et 698, à l'occasion de l'enterrement d'un agent de change tué en duel; n°s 1064 et 1065, à l'occasion de la mort de l'acteur Philippe. Nous avons cité plusieurs fois, dans ces articles, l'avis du ministre Turgot; il n'étoit pas non plus de l'opinion de MM. les avocats.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Dernièrement un président des assises ayant recommandé aux jurés une maison de charité, quelques jurés libéraux allèrent visiter cette maison et rapportèrent qu'elle étoit dirigée par M. l'abbé Lœvenbruck. Or, il est notoire que M. Lœvenbruck a quitté Paris depuis plusieurs années, et que, par conséquent, il ne dirige aucun établissement dans cette ville. Fiez-vous après cela aux informations que prennent quelques libéraux. Un avocat libéral poursuit aujourd'hui la même maison de refuge, et il y a six ans, le conseil des avocats près la cour de cassation vota 1200 fr. pour cet établissement. Le dernier jury vient de voter 116 fr. pour cette maison, mais il y a joint une clause qui fait singulièrement honneur au bon esprit du juré qui l'a provoquée. Le jury a demandé que son don fût exclusivement affecté aux jeunes prisonniers, et non *aux prêtres et*

aux Frères ignorantins. Voilà comment l'esprit de parti souille les offrandes même les plus louables. Pauvres gens! ces prêtres et ces bons Frères que vous insultez par cette clause brutale sont précisément ceux qui maintiennent l'ordre dans la maison de refuge, qui ramènent les jeunes prisonniers à la vertu, et qui leur inspirent ces sentimens de religion sans lesquels on ne pourroit pas compter sur un amendement sincère et durable de leur part.

— Les paroisses de Broyes et de Plainville, diocèse de Beauvais, ont joui cet hiver de l'avantage d'une petite mission, qui a commencé le premier dimanche de l'avent, et qui a été terminée la dernière fête de Noël. Deux respectables prêtres, du nombre de ceux que les ennemis de la religion se plaisent à décrier avec tant de persévérance, et qui se vengent en remplissant avec zèle les fonctions du ministère et en travaillant à soulager les pasteurs dans le soin de leurs troupeaux; deux de ces hommes estimables, dis-je, ont été autorisés par M. l'évêque à aider le curé qui dessert ces deux paroisses. Pendant quatre semaines, les instructions ont été constamment suivies, malgré le froid. Environ les trois quarts des fidèles des deux paroisses et un bon nombre de ceux des paroisses voisines ont eu le bonheur d'approcher des sacremens; cinquante-six enfans ont fait leur première communion. La paroisse de Broyes se dispose à élever un calvaire pour conserver le souvenir du jubilé.

— La *Gazette de Lyon* annonce la mort d'un homme de bien, M. Antoine de Neyrand, mort le 8 février à Saint-Chamond (Loire), à l'âge de 93 ans. C'étoit un homme aussi aimable que religieux, toujours disposé à obliger et recherchant toutes les occasions de faire du bien. Quand il se rendoit à l'église, c'étoit à travers une haie de pauvres, accoutumés à bénir une main si secourable. Son nom étoit attaché à tous les établissemens de Saint-Chamond. Il étoit administrateur du collège, de l'hospice des Malades, de celui des Vieillards et des Orphelins, de l'hospice de la Charité, et il a été le bienfaiteur de ces deux derniers. Véritable chrétien, il a supporté avec résignation les souffrances d'une maladie longue et cruelle : *O mon ame*, disoit-il souvent, *sors de ce monde et pars pour ton éternité*. Ses vœux ont été exaucés, mais sa famille, ses amis et les pauvres

ressentiront long-temps cette perte. Sa mort a été un sujet de deuil pour toute la ville de Saint-Chamond.

— M. Triest, chanoine de Gand, si connu dans cette ville par son zèle admirable pour toutes les bonnes œuvres, vient enfin d'obtenir du roi des Pays-Bas ce qu'il sollicitoit inutilement depuis plusieurs années. On sait que, dans ce pays, le nombre des religieuses hospitalières est limité dans chaque hôpital, et limité de manière qu'elles ne peuvent suffire au soin des malades. Mais on aime mieux laisser languir ceux-ci faute de secours, que de favoriser des vocations si dangereuses. Toutefois, le gouvernement a permis qu'à Gand le nombre des Sœurs fût porté dans les établissemens de charité de 16 à 60. Quelle concession généreuse, dit un journal de la Belgique! N'y a-t-il pas de quoi s'alarmer pour la paix publique? Cette concession, si c'en est une, est faite non pas à la religion, mais à l'humanité souffrante. Elle donnera à M. Triest les moyens d'agrandir le cercle de ses bonnes œuvres, de recevoir plus d'incurables et plus de sourds-muets, de s'occuper enfin des aveugles, qui n'ont pas encore d'asile spécial en Belgique. Voilà les seules concessions que l'on ne craint pas de faire à l'insatiable ambition du clergé!

— M. Joseph-Marie Grimaldi, archevêque de Verceil, en Piémont, est mort à Turin le 1er janvier. Le prélat étoit né à Moncalier le 3 janvier 1753. Il fut sacré évêque de Pignerol, le 6 août 1787, et donna sa démission en 1803 sur la demande du Pape, lorsqu'on fit une nouvelle démarcation des diocèses du Piémont. Le prélat fut peu après transféré à Ivrée, et il occupa ce siège jusqu'en 1817. Il assista au concile de 1811, y fut de la commission chargée de répondre au message et y vota avec la majorité; toutefois, il n'éprouva point de disgrâce. Lorsqu'on rétablit les églises du Piémont en 1817, M. Grimaldi fut transféré au siège de Verceil qui fut érigé en archevêché; il fut préconisé le 1er octobre 1817. Un autre prélat voisin, M. Augustin Zen-Ruffinen, évêque de Sion, en Valais, est mort le 21 décembre dernier; il étoit né dans ce diocèse en 1767, avoit été chanoine de Sion, élu évêque en 1817 et institué à Rome dans le consistoire du 28 juillet de cette année. On lui doit la fondation du séminaire de Vallère.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On a prétendu que Buonaparte, sur la fin de son temps, avoit eu l'idée de remplacer ses vieux généraux par de jeunes officiers; persuadé que les gens de guerre dont la fortune est à faire valent mieux que ceux dont elle est faite. Il paroît que le comité-directeur raisonne de la même manière par rapport à ses journaux, et que, dans ce moment, il compte moins sur ceux qui ont fait toutes ses vieilles campagnes contre la royauté que sur ceux qu'il vient de créer chevaliers et qui ont leurs éperons à gagner. En effet, parmi ces derniers, on en remarque deux surtout qui lui feront le plus grand honneur, si Dieu leur prête vie; l'un est *le National*, tiré tout nouvellement d'une des côtes du *Constitutionnel;* l'autre *le Globe,* qui a paru hier, pour la première fois, sous le grand costume des journaux quotidiens. Son début est remarquable, et depuis le 10 août 1792, certainement rien de pareil ne s'étoit vu. Il va droit au fait; la légitimité des Bourbons ne l'embarrasse point, et la question d'un changement de dynastie se présente froidement à lui, comme une thèse sur laquelle il ne reste plus qu'à peser le pour et le contre. Or, selon lui, les griefs de la nation sont si nombreux, si anciens, si invétérés; les rechutes de la famille royale sont si continues et si fréquentes, que décidément il n'y a plus moyen de s'entendre avec elle, et que la patience du peuple souverain est à bout. Si celui-ci a cru devoir temporiser un peu, et reprendre les Bourbons à l'essai, c'est qu'une certaine *facilité de caractère* les recommandoit auprès de lui, et qu'il vouloit bien consentir à voir ce que cela deviendroit. A présent qu'il a vu, et que cette *facilité de caractère* n'a point répondu à son attente, *le Globe* en prend occasion de dresser contre la dynastie régnante un réquisitoire inouï, auquel il ne manque presque rien pour être aussi effroyable que l'acte d'accusation de Louis XVI. Quant au *National,* c'est lui avoit ouvert la tranchée quelques jours auparavant. Mais du moins il y met un peu de conscience, et il veut que les changemens de dynastie soient combinés de manière à ce qu'on n'y fasse pas d'attention. Or, c'est ce qui arrive, dit-il, quand les rois qu'on détrône ont des parens collatéraux; on met ceux-ci à leur place, pour que le bien ne sorte pas de la famille, et il n'y paroît plus.

— Les amis du *Constitutionnel* s'alarment pour lui de l'apparition du *National,* qui est, comme vous savez peut-être, un rejeton nouvellement sorti de sa glorieuse tige. Ils craignent que ce ne soit un fils né pour le malheur de son père. La raison qu'ils en donnent c'est que, tout en lui ressemblant à faire peur sous le rapport des inclinations et des principes, il a sur lui l'avantage d'être écrit en français. Ils ont tort de s'inquiéter de si peu de chose; si le *Constitutionnel* avoit dû périr par son mauvais style, il y a long-temps qu'il seroit mort. Mais il connoît son monde, et l'expérience de ses devanciers est là pour le tranquilliser. Les journaux qui ont eu le plus de vogue depuis le commencement de la révolution, sont ceux qui ont le mieux parlé le langage des halles et des échoppes; témoin *l'Ami*

du peuple, de Marat; témoin la célèbre feuille du *Père Duchêne*; témoin le *Journal de Perlet* qui eut jusqu'à trente mille abonnés; témoin enfin le *Constitutionnel* lui-même qui auroit toute leur succession, si d'autres journaux ne s'étoient présentés pour la partager. Non, Messieurs, vous ne connoissez point votre siècle et l'état de vos lumières. Apprenez que la partie révolutionnaire de notre nation a toujours le même goût, et que rien au monde ne lui convient mieux que la grosse pâtée du *Constitutionnel*.

— Voici un nouveau sujet d'alarmes pour nos libéraux : On leur écrit que les Jésuites qui ont quitté la France, l'été dernier, n'ont point encore dépassé Gênes, et que le *parti-prêtre* fait des efforts incroyables pour déterminer les révérends Pères, au nombre de vingt-deux, à fixer leur séjour dans cette ville. Jugez si le voisinage d'une pareille colonie nous convient, et s'il n'y a pas de quoi trembler! Encore, s'ils étoient en France, nous aurions la ressource de pouvoir dire que ce sont eux qui ont fait geler nos rivières et nos vignes. Mais à Gênes, on verroit les pierres se fendre et le thermomètre à trente degrés au-dessous de zéro, que l'idée ne viendroit à personne de s'en prendre à eux. Ces Italiens sont si bornés, et le siècle marche si lentement de ce côté là! Cependant, comment ne voient-ils pas à quoi ils s'exposent en gardant des hôtes aussi dangereux, et combien la France a gagné de repos depuis qu'elle a eu l'heureuse idée de s'en débarrasser!

— M. le Dauphin a envoyé une somme de 500 fr. à M. le sous-préfet de Lorient pour les victimes d'un incendie qui a eu lieu, au mois de décembre dernier, dans la commune de Lavemeur.

— M. le duc d'Orléans a envoyé, au bureau de charité de Châteauneuf-sur-Loire, une somme de 300 fr., pour les familles les plus nécessiteuses de cette ville.

— M. Dudon, ancien député, est nommé président du collège départemental de la Loire-Inférieure, qui est convoqué pour le 27 de ce mois.

— M. Gaudion, substitut à Vésoul, est nommé procureur du Roi à Pontarlier, en remplacement de M. Perrey, qui passe à Lure (Haute-Saône). MM. Galtier, avocat, et Thuillier de Pleville, juge de paix à Mâcon, sont nommés juges à Rhodez et Thionville.

— Le gouvernement de don Miguel n'ayant pas encore été reconnu par la France, la cour ne prendra le deuil de la reine-mère de Portugal que quand il aura été notifié par l'empereur du Brésil.

— La *Gazette officielle des Pays-Bas* assure que le roi de Prusse a conféré l'ordre de l'Aigle rouge de 3e classe à M. Debelleyme, ancien préfet de police, et à M. Patry, ancien chef de division de la police, au ministère de l'intérieur.

— Le comte Lavallette, ancien directeur-général des postes, à qui le Roi avoit bien voulu permettre de rentrer en France, est mort lundi dernier.

— M. Henault de Tourneville, doyen d'âge des avocats à la cour royale de Paris, et l'un des membres du conseil de discipline, vient de mourir à l'âge de 87 ans.

— Don Emmanuel Godoy vient d'arriver à Paris, où il paroît résolu de fixer sa résidence pour quelque temps.

— La première distribution faite aux indigens de Paris, sur les 60,000 fr. qui leur ont été si généreusement donnés par le Roi, s'est montée à la somme de 32,455 fr. Il y a à Paris 30,361 ménages indigens secourus ou 62,705 individus. On a distribué 33,522 pains de 4 livres, 3 voies de bois à la corde, 26,542 cotterets, et 2,000 paires de sabots. Cette première distribution s'est faite du 20 au 24 janvier ; d'autres secours ont été répartis depuis.

— Une dame qui a voulu garder l'anonyme a fait remettre, au bureau de charité du deuxième arrondissement, un billet de banque de 1,000 francs, pour être employé en distributions de bois aux indigens.

— De 1806 à 1828 le nombre des enfans abandonnés dans la ville de Paris s'est élevé annuellement de 4,258 à 5,947. Ce nombre a augmenté progressivement surtout dans les années de disette.

— Il va y avoir à Paris un nouveau marché qui ne sera affecté qu'à la vente des chevaux férés ou de luxe, français et étrangers. Il tiendra le premier lundi de chaque mois, et commencera le premier lundi de Mars.

— La débâcle de la Marne a eu lieu dimanche dernier, dans la journée. Elle n'a causé aucun accident grave.

— M. de Crussol est parti la semaine dernière, pour porter des dépêches à M. le duc de Mortemart, son oncle, ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

— Le sieur Brissot-Warville, fils du conventionnel, vient de porter plainte contre un journal littéraire qui a imprimé que les *Mémoires de Brissot*, publiés par le libraire Ladvocat, étoient apocryphes. Brissot fils a déposé avec sa plainte les manuscrits autographes de son père.

— Le tribunal correctionnel s'est occupé, vendredi dernier, de l'affaire des *Mémoires du conventionnel Levasseur*. Les sieurs Roche, éditeur, Gauthier-Laguionie, imprimeur, et Rapilly, libraire, étoient cités comme prévenus, par cette publication, d'outrages à la morale publique et à la religion de l'Etat, et d'attaque contre les droits que le Roi tient de sa naissance et son autorité constitutionnelle. M. l'avocat du Roi Levavasseur étoit chargé de soutenir la prévention. Après avoir parlé pendant trois heures avec autant d'énergie que d'éloquence, ce magistrat, qui est à peine rétabli, s'est senti trop fatigué, et la cause a été remise à huitaine.

— M. Félix Durand, imprimeur, à Chartres, a été condamné, le 28 décembre dernier, par le tribunal de Chartres, à imprimer le *Glaneur d'Eure-et-Loir*, et ce tribunal a même ordonné que la sentence seroit exécutoire, nonobstant appel, *attendu l'urgence*. M. Durand ayant interjeté appel, M. Hennequin s'est présenté pour lui samedi dernier devant la cour royale, il a représenté qu'il y avoit plutôt urgence pour l'imprimeur à être déchargé d'une obligation qui le compromet journellement. M. Séguier a remis l'affaire à *un mois*.

— Le sieur Châtelain, gérant du *Courrier français*, est cité de nouveau devant le tribunal correctionnel, pour injures envers les membres de ce tribunal dans un article sur la dernière condamnation qu'il a encourue.

— Les officiers des gardes-du-corps de la compagnie de Grammont, en garnison à Saint-Germain-en-Laie, viennent de remettre à M. le curé de cette ville 600 fr. pour le soulagement des pauvres.

— Il se prépare, dit-on, des pétitions contre le cabinet actuel. On seroit fort embarrassé, en niant l'existence du comité-directeur, d'expliquer comment des mémoires, conçus dans les mêmes termes, se rédigent en même temps à Lyon, à Caen, à Nantes, à Lille, à Douai, à Boulogne, etc. Non-seulement on demande le renvoi du ministère royaliste, mais on sollicite unanimement l'abolition du double vote et de la septennalité, des lois communales électives, l'intervention du juri dans les délits de la presse, le rétablissement par une loi des gardes nationales, etc.

— On a fait à Romorantin une collecte pour les malheureux qui a produit 3,700 fr.

— Les officiers du 8e régiment d'infanterie légère en garnison à Wissembourg et Lauterbourg, ont fait l'abandon d'une journée de leur solde en faveur des pauvres de ces deux villes, ce qui a produit 220 fr. Les sous-officiers et soldats, sans y avoir été engagés, ont fait de leur côté une collecte de 160 fr. pour le même objet.

— Le 17e régiment de ligne, en garnison à Valenciennes, a abandonné une journée de sa solde pour les pauvres. La portion du régiment qui se trouve à Condé a fait le même don aux indigens de cette dernière ville.

— La ville de Troyes vient de recevoir le buste du Roi, qui lui a été envoyé par M. le ministre de l'intérieur.

— Une copie du portrait de Charles X, d'après M. Gérard, va être envoyée par le ministre de l'intérieur à la ville de Valenciennes.

— M. Brunet, procureur du Roi, à Niort, a interjeté appel du jugement qui a déclaré illégale la dernière saisie de la *Sentinelle des Deux-Sèvres*.

— Le tribunal correctionnel de Rouen a condamné à deux mois de prison et 100 fr. d'amende les filles Neuville et Leprieur, qui tenoient des loteries clandestines.

— Un évènement, arrivé le 21 janvier à Toulon, prouve les progrès que fait l'esprit d'insubordination depuis la révolution, et surtout depuis que la licence de la presse travaille à inspirer cet esprit dans l'armée. Le sergent Baterling, qui n'avoit pu obtenir de son colonel la remise d'une peine de discipline qu'il avoit encourue, saisit le moment où M. d'Aultane, ce colonel, passoit la revue du régiment, pour se venger horriblement sur cet officier supérieur. Il s'avança vers lui, et lui tira un coup de fusil à bout portant. M. d'Aultane tomba mort à l'instant. Il étoit fort aimé de ses soldats et étoit honoré de la protection toute particulière de M. le Dauphin.

— Le général Barradas, qui a commandé si malencontreusement l'expédition espagnole du Mexique, vient d'arriver à Paris.

— Le Rhin a pris entièrement le 1er février auprès de Brisach, ce qui ne s'étoit pas vu depuis le rigoureux hiver de 1788 à 1789.

— Selon le *Morning-Post*, il y a en Angleterre plusieurs nobles qui sont plus riches que le Roi; en effet, le revenu disponible de ce prince, dit le journal, n'excède pas 400,000 liv. st., sur lesquelles il y a d'énormes dépenses à faire, tandis que le marquis de Stattford, qui a un revenu d'au moins 350,000 liv. st., le comte de Grosvenor, qui a 260,000 liv. sterl. de rentes, peuvent vivre comme ils le veulent.

— La cour du banc du Roi n'avoit pas encore appliqué la peine par suite de la condamnation des propriétaires et éditeurs du *Morning-Journal*, prévenus de diffamation envers le lord chancelier, le duc de Wellington et M. Péel. Le rédacteur en chef, Alexander, a été condamné à un an de prison et 75,000 fr. d'amende; Stephen-Isaacson, ecclésiastique anglican, à 2,500 fr d'amende, et à rester jusqu'au paiement sous la garde du maréchal de la cité; et Georges Mayden à fournir, pendant trois ans, 5,000 fr. pour caution de bonne conduite. C'est en haine de la loi pour l'émancipation des catholiques que cette feuille s'est répandue constamment en injures contre les ministres.

— On assure que le roi de Naples, après avoir fait quelque séjour en France, se rendra en Autriche; on fait déjà à Vienne des préparatifs pour recevoir ce souverain.

— M. le grand-duc de Toscane a fait une chute grave, le 17 janvier. Sa voiture ayant versé, ce prince a eu la clavicule cassée.

— Le gouvernement des Etats-Unis ayant reconnu la souveraineté de don Miguel, M. Brent, ministre de cette république à Lisbonne, a été reçu en audience solennelle par ce prince.

— Le roi d'Espagne, ayant adopté le système des budgets, a réglé ainsi les dépenses pour l'année 1830 : maison royale, 53,429,500 réaux; caisse d'amortissem., 172,978, 825; ministère des affaires étrangères, 11,344,500; ministère de la justice, 14,510,743; de la guerre, 253, 084,810; de la marine, 41,200,000; des finances, 46, 207,710. Total, 592,756,089 réaux valès.

— Le docteur Schulz, professeur à l'université de Giessen, qui voyageoit depuis plusieurs années dans l'Orient, aux frais et par les ordres du gouvernement français, et qui avoit fait de précieuses découvertes pour les sciences dans l'Arménie et les contrées voisines, a été massacré, au mois de décembre dernier, dans le Kourdistan. Les consuls anglais et russe à Tauris, et le colonel Madonald, se sont empressés de faire toutes sortes de démarches pour recueillir les papiers et les effets de ce savant voyageur et faire punir les coupables.

— La corvette des Etats-Unis *le Hornet* a été engloutie dans un des ouragans les plus terribles qui aient jamais agité le golfe du Mexique; pas un seul homme de son équipage n'a pu être sauvé.

— Le *Moniteur* du 9 a donné quelques détails sur l'expédition que le gouvernement a envoyée contre les insulaires de Madagascar. Les divers points que la France possède depuis plus de deux cents ans sur la côte orientale de cette île ayant été envahis par la tribu des Ovas, qui tenoit sous la plus violente oppression des peuples de la côte depuis long-temps nos alliés, M. le capitaine Gourbeyre reçut l'ordre d'aller les soumettre, et partit à cet effet de Bourbon en juin dernier, sur la frégate *la Therpsycore*, suivie de quelques autres bâtimens. Les négociations auprès de la reine ayant été inutiles, les Français reprirent d'abord l'île de Teintingue et y élevèrent un fort, où le pavillon blanc fut arboré le 18 septembre. Le 10 octobre, M. Gourbeyre s'empara de vive force de Tamatave, et mit ensuite en déroute les Ovas à Ivondrou, où ils s'étoient réfugiés. Les nouvelles s'arrêtent là; mais il y a lieu de croire que nos succès auront continué.

— MM. Desmarais, président de la cour royale de la Guadeloupe, de La Charrière et Hurel, conseillers, qui avoient cru devoir donner leur démission l'année dernière, ont repris leurs fonctions, par suite d'une ordonnance royale du 10 octobre dernier. L'installation a eu lieu le 2 janvier. La colonie a vu avec plaisir la rentrée de ces magistrats, et la ville de La Basse-Terre a été spontanément illuminée le soir.

— Le 30 décembre, le sénat des Etats-Unis a ratifié deux traités faits, l'été dernier, à la Prairie-du-Chien, avec les tribus indiennes du Haut-Mississipi, les Patawatomies, Wennebagoes, etc., par le général Macneil, le colonel Monard et M. Calebl-Atwater, commissaires nommés par le gouvernement. Par ce traité, les tribus ont cédé aux Etats-Unis une contrée étendue où se trouvent les mines de plomb les plus riches.

— Le président de la Grèce a élevé au grade de lieutenant-général le colonel Gérard, envoyé par le gouvernement français auprès du président, pour l'organisation des troupes régulières de la Grèce.

— Le 7 décembre, un accident est arrivé à l'empereur du Brésil. Ce prince revenoit de sa maison de campagne de Botafugo, et conduisoit lui-même sa voiture; en tournant une rue, le timon cassa, les chevaux s'emportèrent, et la voiture ayant versé, don Pedro se cassa deux côtes. Sa nouvelle épouse, sa fille et le prince de Leuchtemberg, qui étoient avec lui, ont été blessés moins grièvement.

Notice sur M. Carletti, évêque de Montepulciano.

Quand nous n'aurions pas des raisons toutes particulières de reconnoître les bontés de ce prélat, qui daignoit prendre intérêt à nos travaux et qui nous a fait passer plusieurs fois des documens utiles, nous ne pourrions nous dispenser de donner une place dans ce journal à un évêque si distingué par ses lumières, sa piété et son zèle. Sa vie touche d'ailleurs par plusieurs points avec l'histoire de la dernière persécution. Nous abrègerons beaucoup une excellente notice que nous trouvons dans les *Mémoires* de M. l'abbé Baraldi, à Modène.

Pellerin-Marie Carletti naquit le 21 novembre 1757 à Montepulciano, en Toscane, d'une famille noble et pieuse, qui lui donna une éducation chrétienne et soignée. Il fit ses études au collège des Jésuites à Prato, et montra les plus heureuses dispositions pour les lettres, en même temps qu'un caractère aimable et des inclinations vertueuses. Sa vocation le portoit à l'état ecclésiastique; il suivit le cours des études théologiques au collège Bandinelli, à Rome,

entra dans la congrégation de l'Oratoire de Saint-Philippe Néri, mais la quitta au bout de cinq ans en 1781, et ayant été ordonné prêtre à Ferrare en 1782, se réunit à une société de missionnaires. L'Etat de Venise, la Lombardie et la Romagne le virent pendant quelques années appliqué aux travaux de la chaire, donnant tantôt des stations, tantôt des retraites, et prenant part à toute sorte de bonnes œuvres. C'étoit le temps où on cherchoit à accréditer en Italie les nouveautés d'un parti remuant; Carletti se garantit constamment de la séduction et resta fermement attaché au tronc de l'Eglise. On le nomma recteur du séminaire de Borgo san Sepulcro, puis chanoine de Florence.

En 1798 mourut M. Franzesi, évêque de Montepulciano, qui gouvernoit cette église depuis 44 ans, et qui, dans des temps critiques, s'étoit toujours montré aussi courageux que fidèle (*). Le jeune roi d'Etrurie, qui prit possession de cet Etat en 1801, nomma M. Carletti à l'évêché de Montepulciano, en même temps qu'Albergotti à l'évêché d'Arezzo. Ils furent sacrés ensemble le 21 septembre 1802.

(*) Pierre Franzesi fut un de ceux qui s'opposèrent le plus fortement aux innovations tentées en Toscane, par Ricci et ses adhérens. Dans l'assemblée des évêques, tenue à Florence en 1787, il opina toujours avec les évêques les plus sages et les plus zélés. Les jansénistes avoient proposé quelques points de réforme; Franzesi y fit une réponse motivée où il démasquoit leurs intrigues, indiquoit leurs fauteurs et dévoiloit les innovations introduites déjà dans quelques diocèses. Il dénonçoit entr'autres les *Annales ecclésiastiques* qui s'imprimoient à Florence. Cette réponse aux cinquante-sept points est insérée dans le recueil joint aux actes et imprimé à Florence en 1787. La lettre et la réponse portent la date du 15 juillet 1786.

Peu après, parut une lettre imprimée en réponse aux cinquante-sept points et sous le nom de Franzesi; mais le prélat protesta qu'elle n'étoit pas de lui, et qu'il n'avoit écrit que la précédente qui étoit adressée au grand-duc Léopold. Cette lettre fut critiquée dans un *Examen critique*, publié à Florence en 1787, et le grand-vicaire de M. Franzesi, qui fut soupçonné d'en être l'auteur, fut rappelé à Florence et exilé de Montepulciano.

On a encore de M. Franzesi quelques mémoires remarquables que l'on trouve dans les actes de l'assemblée, un mémoire sur la pluralité des autels, un autre sur ces mots : *Sub missâ voce*, dont le concile de Trente se sert relativement à la célébration de la messe, des réflexions sur les observations des évêques de Chiusi, Pistoie et Celle, au sujet du mémoire précédent, et un avis sur la Pastorale de l'évêque de Chiusi et sur les brefs à lui adressés. Enfin, le prélat s'unit aux quatorze évêques de Toscane qui dressèrent une censure contre le recueil d'opuscules sur la religion qui s'imprimoient à Pistoie.

Carletti se rendit de suite dans son diocèse, et se proposa pour règle les avis donnés aux pasteurs par saint Grégoire-le-Grand. Homme d'oraison et de prières, il se levoit à cinq heures du matin en hiver et à quatre en été, consacroit les premières heures à la méditation et célébroit tous les jours la messe avec ferveur, sans que ni les affaires ni les voyages le portassent à s'en dispenser. Il jeûnoit les mercredi, vendredi et samedi, pratiquoit d'autres austérités et vaquoit souvent à la prière dans le courant du jour. Parmi ses bonnes œuvres, nous devons citer les pauvres secourus dans les temps de disette, les malades soulagés pendant une épidémie, de jeunes filles dotées, des jeunes gens envoyés à Rome pour leurs études, des familles soutenues dans leur détresse, des églises comblées de biens, sa cathédrale dotée de 2,000 écus, des religieuses introduites dans la ville et pourvues d'une maison achetée aux frais du prélat. Il prêchoit souvent et exhortoit les pasteurs à en faire autant. Les *Avertissemens pastoraux* qu'il publia en 1807, Sienne, in-4°, sont une preuve illustre de sa piété et de son zèle.

Cependant l'horizon de l'Eglise devenoit de jour en jour plus orageux. L'ambition d'un soldat emporté troubloit toute l'Europe. Pie VII fut enlevé de son siège en 1809 et transporté en France. On mendia en Italie des adresses complaisantes en l'honneur de l'auteur de ces violences; adresses dont plusieurs furent altérées par l'abbé Ferloni, et qui furent depuis rétractées, comme on le voit par le recueil des *Déclarations et rétractations*, publié à Rome en 1816, chez Lazzarini, en 2 vol. in-8°. Carletti sut résister à la séduction comme à la crainte. Un passage d'une homélie, qu'il prêcha le jour de la fête de saint Pierre, fut dénoncé à Paris, sans cependant que l'on prît aucune mesure contre lui. Il présenta à la grande duchesse de Toscane, Elisa, sœur de Napoléon, une adresse en faveur des droits du saint Siège; l'évêque s'y retranchoit derrière le nom de Bossuet, dont il citoit différens passages. Nous n'avons pas besoin de dire que son adresse ne plut point, et qu'elle ne se trouve pas dans le recueil imprimé par ordre de Buonaparte. M. Baraldi donne cette adresse à la suite de sa notice.

A l'ordre d'envoyer des adresses succéda celui de se ren-

dre au concile convoqué le 25 avril 1811. Carletti ne crut point devoir refuser d'obéir; il voyoit bien dans quelles vues cette convocation étoit faite, mais c'étoit une occasion de montrer du courage. Il partit après avoir fait ses adieux à ses diocésains. Il a décrit les opérations du concile dans dix-huit lettres fort curieuses, et qui jettent beaucoup de jour sur cet évènement; elles ne sont point imprimées, mais M. l'abbé Baraldi en a eu une copie et en présente des extraits assez étendus dans sa notice. Nous réservons pour un autre article un abrégé de ces lettres, qui ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs, et qui servira de supplément à la relation du concile insérée dans nos *Mémoires* et dans ce journal. M. l'abbé Baraldi cite plusieurs fois notre relation et la compare avec le récit du vénérable évêque. On peut se rappeler que M. Carletti nous fit l'honneur de nous écrire il y a bientôt deux ans, sur un endroit de notre relation; sa lettre, pleine de témoignages de bienveillance, est insérée dans notre n° 1250, tome XLVIII. Le prélat, dans une de ses dix-huit lettres, raconte aussi des entretiens qu'il eut avec le ministre des cultes, Bigot de Préameneu; nous en parlerons ailleurs.

L'évêque de Montepulciano se hâta de retourner à son diocèse, dès que les évêques eurent été congédiés au commencement d'octobre. Il se livra de nouveau au soin de son troupeau, autant que le permettoit la difficulté des circonstances. Il refusa de céder les biens de son séminaire, dont on vouloit s'emparer pour un établissement d'instruction publique. La restauration, en 1814, le combla de joie; il célébra dans un discours touchant la délivrance du Pape, mais il sauva quelques officiers français que, dans le premier moment, le peuple de Montepulciano insultoit et menaçoit. Le prélat parcourut plusieurs fois les rues pour calmer les esprits et y réussit.

L'archiduc d'Autriche étant rentré en possession de la Toscane, M. Carletti, qui en étoit estimé, et qui eut occasion de l'entretenir plusieurs fois, rédigea pour lui un mémoire, où il exposoit les droits de l'Eglise, non d'après les idées des canonistes modernes, mais d'après les principes et les décrets du concile de Trente. Ce mémoire n'a point été publié. On cite parmi ses autres écrits une *Instruction sur l'usure et le prêt,* imprimée en 1814 et conforme à la

doctrine commune, une *Lettre pastorale sur la dévotion au Sacré-Cœur*, en 1814, et une Dissertation *sur l'institution des évêques*, Bologne, 1815, in-8°. Ce dernier écrit parut sans nom d'auteur, par les soins du chanoine Ambrogi, de Bologne, auquel le prélat l'avoit confié, et qui l'a nommé depuis sa mort. M. l'abbé Baraldi fait un grand éloge de cette dissertation, tant pour l'exactitude des principes que pour la méthode et la clarté.

Nous avons particulièrement à nous féliciter d'un travail que M. l'évêque de Montepulciano avoit bien voulu faire pour nous. Le prélat nous envoya, il y a quelques années, des notes et observations sur les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* 18e *siècle*. Ces notes rouloient sur quelques faits principaux, entr'autres sur la destruction des Jésuites sous Clément XIV. Nous en avons cité quelque chose, nos 64 et 435, tomes III et XVII du journal. Nous en ferons usage, s'il y a lieu, dans une nouvelle édition des *Mémoires*. L'estime de M. Carletti pour les Jésuites ne se borna même pas à nous fournir des renseignemens sur les causes de leur disgrâce; le prélat sollicita du Pape la permission de quitter son siège pour entrer dans la compagnie, mais Pie VII lui ordonna de continuer à veiller sur son troupeau.

Attaqué d'une maladie imprévue et mortelle, M. Carletti en bénit le Seigneur; il ne soupiroit qu'après les tabernacles éternels et ne parloit que de sujets de piété. Il mourut le 4 janvier 1827, à l'âge de 69 ans. Cette perte fut un grand sujet d'affliction pour le diocèse. On célébra pour lui, dans sa cathédrale, trois services successifs; son éloge y fut prononcé tour à tour par trois ecclésiastiques, MM. Cinotti, Colombi et Picchioni. M. Baraldi s'est servi pour sa notice de ces trois discours, ainsi que d'un éloge historique par M. Joseph de Poveda. La mémoire d'un si digne évêque méritoit ces tributs d'hommages; la vivacité de sa foi, son attachement à l'Eglise, son zèle, sa charité, sa droiture, sa vie pénitente, son caractère aimable, tout lui donne droit à l'estime de ceux même qui ne l'ont pas connu.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Synodicon Belgicum sive acta omnium ecclesiarum Belgii à concilio Tridentino (1).

Un savant ecclésiastique belge, le docteur Van de Velde, ancien professeur de l'université de Louvain, s'étoit occupé pendant 30 ans d'un recueil des conciles de la Belgique; il avoit fait beaucoup de recherches à cet égard, et il publia, en 1819, le Prospectus d'une collection des monumens concernant l'église de Malines. En 1821, il fit paroître à Gand un abrégé ou analyse de ces monumens, sous le titre de *Synopsis monumentorum;* nous en avons donné une idée dans notre n° 900, tome XXXV. L'âge avancé de l'auteur ne lui permit pas d'exécuter son plan; il mourut le 9 janvier 1823, à Beveren, sa patrie, étant dans sa 80e année. On trouvera dans notre n° 1023 une petite notice sur ce laborieux écrivain. Il avoit recueilli non-seulement tout ce qui étoit relatif aux synodes de la Belgique, mais encore une foule de pièces sur l'histoire de cette église. Les unes lui avoient été fournies par le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines; les autres lui venoient d'une collection faite par M. Caytan dans les archives des diocèses de Bruges, d'Anvers et de Gand. De plus, il s'étoit procuré des manuscrits, réunis par les soins de M. de Azevedo, prévôt à Malines; de M. Goyers, chanoine d'Anderlecht, et de M. Enoch, professeur à Louvain. Enfin M. Van Helmont, chanoine de Malines, mort le 4 janvier 1829, lui avoit confié le fruit de ses propres recherches.

Il auroit été fâcheux que tant de matériaux fussent perdus; un jeune ecclésiastique, qui a le goût de l'érudition, s'est chargé de les employer, de les éclaircir et d'y ajouter même. M. l'abbé de Ram, prêtre et archiviste du diocèse de Malines, met à exécution le projet du docteur Van de

(1) 2 vol. in-4°, prix, 30 fr. A Malines, chez Haniçq, et à Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Velde. Il vient de faire paroître les deux premiers volumes du *Synodicon Belgicum;* ces volumes ont pour titre : *Nova et absoluta collectio synodorum archiepiscopatus Mechliniensis.* Les matières y sont divisées en cinq sections : la première renferme les conciles provinciaux, la 2e les congrégations d'évêques, la 3e les synodes diocésains, la 4e les congrégations d'archiprêtres ou doyens ruraux, et enfin la 5e les instructions pastorales, mandemens, édits et autres pièces relatives à l'histoire de l'Eglise. Il n'est encore question, dans ces deux volumes, que de l'église de Malines; ce qui regarde les autres diocèses sera l'objet des volumes suivans. L'éditeur déclare qu'il a été puissamment aidé dans son travail par M. d'Huddeghem, professeur d'Ecriture sainte au séminaire de Gand, qui a fait en sorte que les papiers du docteur Van de Velde ne fussent pas perdus, et qui les a obtenus de la libéralité de ses héritiers.

Dans une préface méthodique et raisonnée, M. l'abbé Deram montre l'utilité des conciles et l'ancienneté de la distribution par diocèses et par provinces. Il expose l'origine de l'archevêché de Malines, qui fut créé en 1559 par Paul IV; on lui donna pour suffragans Anvers, Gand, Bruges, Ypres, Bois-le-Duc et Ruremonde. Le *Synodicon Belgicum* offrira successivement ce qui regarde les diocèses depuis le concile de Trente jusqu'au concordat de 1801. Il comprendra même les autres métropoles qui s'étendoient dans ce pays, savoir : Cambrai avec ses suffragans, Arras, Tournay, Saint-Omer et Namur, et Utrecht avec ses suffragans, Haarlem, Deventer, Lewarde, Groningue et Middelbourg. On y joindra l'église de Liège pour comprendre tout ce qui a rapport aux Pays-Bas. Ce sera l'objet d'une nouvelle souscription; la première paroît avoir été promptement remplie. Le premier volume porte une liste nombreuse de souscripteurs, qui prouve le zèle du clergé de la Belgique pour tout ce qui est relatif à l'histoire et la discipline ecclésiastique; c'est une réponse péremptoire à ceux qui, dans ces derniers temps, ont reproché à cette respectable portion du clergé catholique de n'avoir pas assez le goût de l'instruction. Là, comme ailleurs, les ecclésiastiques ne repoussent que les fausses lumières d'un siècle orgueilleux et frivole, mais ils aiment et recherchent l'in-

struction solide, qui peut les mettre à même de mieux remplir leurs saintes, leurs honorables, leurs utiles fonctions.

Dans le premier des volumes que nous annonçons, on trouve tout ce qui regarde les conciles provinciaux de Malines, en 1570, 1574 et 1607, le détail des sessions, les décrets et règlemens, les professions de foi, les lettres et mémoires, etc. Après les conciles provinciaux viennent les réunions d'évêques, qui, sans avoir la forme de conciles, statuoient cependant sur divers points de discipline. Il y a eu dans la métropole de Malines quinze réunions ou congrégations d'évêques dans le 17e siècle, savoir, en 1617, en 1623, en 1624, en 1625, en 1626, en 1627 et 1628, deux en 1630; en 1631, en 1645, en 1683, en 1691, en 1692 et en 1697. Dans ces conférences, et surtout dans la dernière, on s'occupoit de tout ce qui étoit relatif aux circonstances, aux abus à réformer, aux erreurs à réprimer; à peu près comme dans les assemblées générales du clergé de France, qui, quoique convoquées pour des intérêts temporels, étoient en possession de statuer sur les besoins spirituels des églises.

Dans le deuxième volume se trouve d'abord une appendice aux réunions d'évêques, où l'on rapporte ce que les évêques ont fait de concert dans le 18e siècle, sans être rassemblés, savoir, en 1718 par rapport à la bulle *Unigenitus,* en 1773 sur les ordres religieux, en 1781 et 1782 sur les dispenses de mariage et les mariages mixtes, en 1789 et 1790 sur l'enseignement de Louvain. Cette dernière partie surtout est curieuse en ce qu'elle a rapport à un évènement plus récent, et en ce qu'elle présente toutes les pièces relatives à une affaire qui a eu le plus grand éclat en Belgique.

La troisième section se compose des synodes diocésains de Malines en 1574 et en 1609, et la quatrième section de trente-huit congrégations d'archiprêtres du même diocèse, tenues depuis 1569 jusqu'en 1790. L'éditeur donne les actes et les résolutions de ces synodes et de ces congrégations qui ne regardent que le diocèse de Malines.

Enfin le deuxième volume se termine par un choix de mandemens, de rescrits, de lettres et de mémoires des ar-

chevêques de Malines sur les affaires de leurs temps. La première de ces pièces est du cardinal de Granvelle, en 1571, et la dernière est du cardinal de Frankemberg, pour la publication d'une lettre et d'une ordonnance du cardinal Caprara. On y trouve entr'autres les représentations de l'archevêque contre les édits de Joseph II.

Le soigneux éditeur a joint à ces différentes pièces des notices pour en indiquer le sujet, et des notes pour les expliquer et les éclaircir. Tout cela nous a paru rédigé avec exactitude et avec goût. M. l'abbé de Ram n'a point cherché à grossir le volume; il ne dit que ce qu'il faut, et ne se laisse point aller à des digressions oiseuses. Il paroît avoir fait une étude particulière de l'histoire ecclésiastique des derniers temps, et cite assez fréquemment les ouvrages publiés en France sur cette matière, notamment les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le 18e siècle*, en 4 vol. in-8°.

L'ouvrage est dédié à M. le prince de Méan, archevêque de Malines, et son portrait orne le premier volume. Le prélat s'intéresse vivement à l'entreprise, et a engagé M. de Ram à s'en charger. Le deuxième volume offre le portrait du docteur Van de Velde, qui est en quelque sorte l'auteur de cette collection, et dont l'éditeur se fait gloire de suivre les traces. Le soin apporté à l'édition répond à l'importance d'un ouvrage qui doit rester comme un monument précieux pour l'église belgique; le caractère, le papier, la correction du texte, tout cela fait honneur aux presses de M. Hanicq. Le fond de l'ouvrage est en latin, mais l'éditeur s'est fait une loi de reproduire les pièces dans la langue où elles ont été rédigées, en flamand et en français. Ses notices en latin sont d'un bon style. Nous ne pouvons que féliciter le clergé de la Belgique de l'exécution d'une telle entreprise, qui se placera naturellement à côté des grandes collections que la France et l'Italie ont produites en ce genre, et qui sont si précieuses pour l'histoire ecclésiastique. On annonce que le tome III paroîtra bientôt; il renfermera ce qui concerne le diocèse d'Anvers. En attendant, l'estimable et laborieux éditeur engage les ecclésiastiques et les savans à lui communiquer tout ce qui pourroit enrichir sa collection.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Quelques journaux ont annoncé que le Pape venoit de revêtir de la pourpre deux prélats, M. de Simone, son maître de la chambre, et M. Weld, évêque anglais, qui se trouve à Rome. Il n'y a point eu nouvellement de promotion de cardinaux, et le saint Père n'a même pas tenu de consistoire, mais il est vrai que le bruit s'est répandu que les deux prélats nommés devoient être promus au cardinalat. M. de Simone occupe auprès du saint Père une place appelée cardinalice; quant à M. Weld, les journaux ont mêlé aux justes éloges qu'ils lui ont donnés des choses tout-à-fait inexactes. M. Thomas Weld, évêque d'Amycles, est d'une famille anglaise où la piété et le zèle pour la religion sont héréditaires. Ce fut son père qui accueillit les Trappistes dans sa terre de Lulworth. Le fils, qui a été marié, est entré dans l'état ecclésiastique après la mort de sa femme et l'établissement de sa fille, mariée à lord Clifford. Il a résidé quelques années à Paris, auprès du vénérable abbé Carron, son ami, et c'est là qu'il a reçu les ordres. Il y a deux ans, il a été fait évêque d'Amycles et coadjuteur de M. Mac'Donell, évêque du Haut-Canada. Mais quelques-uns supposoient que le prélat ne quitteroit pas l'Angleterre, où il étoit retenu par de nombreux liens, et qu'on le réservoit pour gouverner un des districts catholiques. Quoi qu'il en soit, M. Weld n'est point encore allé dans le Canada, et c'est à tort qu'on a dit qu'il y avoit vécu long-temps, et qu'on l'a représenté comme un missionnaire de ce pays. M. l'évêque d'Amycles, qui a édifié l'Angleterre par ses vertus, soit avant, soit depuis son épiscopat, a bien assez de droits à l'estime des catholiques, sans qu'on lui donne des titres que sa modestie est loin de réclamer. La considération dont il jouit tient beaucoup moins à sa fortune et à son rang dans le monde, qu'à sa piété, à son zèle, à sa sagesse et aux services qu'il a rendus à la cause catholique. Si le bruit qui s'est répandu se confirme, nous en féliciterions beaucoup moins le prélat lui-

même que les catholiques anglais, dont il seroit le protecteur naturel, et auprès desquels il remplaceroit les cardinaux d'York et Erskine, morts depuis le commencement du siècle.

— La *Gazette des cultes* a rendu compte, dans deux articles, de la discussion agitée dans la conférence des avocats. Dans le premier de ces articles, on combat la décision de la conférence, et on donne pour cela des raisons qui nous ont paru assez concluantes; nous citerons quelques fragmens de cet article :

« L'Église étant destinée au culte catholique, le curé en a seul la police intérieure pour tout ce qui concerne l'exercice du culte. Le maire n'a de pouvoir que pour ce qui regarde la tranquillité publique, et pour assurer cette tranquillité, il ne lui est pas permis d'interrompre les offices divins.

» Comme le maire doit s'assurer si une personne est réellement morte, avant de la faire enterrer au cimetière, le curé a de même le droit de s'assurer si la personne dont on veut présenter le corps à l'église appartenoit à la religion dont il est le ministre; si cette personne, pendant sa vie, a professé les dogmes de cette religion; si elle est morte dans le sein de l'Eglise, et si les canons ne s'opposent pas à ce qu'on lui rende les honneurs funèbres que l'on est dans l'usage de rendre aux catholiques. S'il en étoit autrement, toutes les communions auroient le droit de présenter le corps de leurs adhérens dans les églises appartenant au culte catholique, et ces églises seroient assujéties aux caprices de quiconque voudroit s'en emparer.

» Mais, disent les personnes qui veulent que le maire ait le droit de faire ouvrir les portes de l'église pour y présenter un corps et prier Dieu en sa présence, l'église, comme bâtiment, appartient à la commune, et conséquemment tous les habitans ont le droit de s'en servir, toutes les fois qu'ils n'exigent point que le curé y soit présent et y exerce les fonctions de son ministère. Il me semble que c'est là une grande erreur. Les communes sont chargées de la construction, de la réparation et de l'entretien des églises. Mais à quel but? Evidemment pour l'exercice du culte catholique. Il ne doit donc s'y faire rien de contraire à la religion catholique; autrement ce ne seroient plus des églises, mais des édifices destinés à toutes les réunions, à toutes les pratiques et à tous les cultes......

» De ce que l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer le corps, il ne s'ensuit pas qu'elle ait le droit de le faire entrer dans l'église, de réciter des prières. S'il en étoit ainsi, le maire s'établiroit le chef et le ministre d'une religion qui ne seroit pas la religion catholique. Il ne peut y avoir de cérémonie de la religion catholique, hors de la présence d'un prêtre qui en est le ministre nécessaire......

» Si le maire pouvoit faire ouvrir les portes et présenter un corps dans l'église, il le pourroit à l'heure qu'il le voudroit; il le pourroit au moment où le curé célèbre l'office divin, et par là occasionner les plus grands désordres. Dans ce cas, il seroit passible des peines portées dans l'art. 261 du Code pénal. »

Ainsi parloit-on dans la *Gazette des cultes* le 13 février; mais ce langage étoit trop raisonnable pour qu'on y persistât long-temps, et dans son numéro suivant, la *Gazette* émet un avis tout contraire. Elle se félicite *de pouvoir invoquer, à l'appui de ses doctrines, l'importante décision qui vient d'intervenir*. Elle adopte donc pleinement le sentiment qu'elle avoit combattu trois jours auparavant, et sans se donner la peine de répondre à la plupart des objections qu'elle avoit exposées dans son numéro précédent, et même sans se soucier de pallier un peu cette brusque contradiction.

— Un ecclésiastique instruit et connu par un assez grand nombre d'ouvrages, vient de mourir à Paris, c'est M. l'abbé Gley, aumônier de l'hôtel des Invalides. Gérard Gley, né à Gérardmer, près Saint-Dié, en 1761, se consacra de bonne heure à l'enseignement, quitta la France en 1791, et voyagea en Hollande et en Allemagne. En 1795, il obtint une chaire à l'université de Bamberg. En 1806, il fut attaché au 3e corps d'armée française, sous les ordres du maréchal Davoust, et eut une mission en Prusse et en Pologne, où il fut chargé de l'inspection des écoles primaires dans la principauté de Lowitz. Il rentra en France en 1813, fut successivement principal des collèges de Saint-Dié, d'Alençon et de Tours, se retira aux Missions-Etrangères, puis devint un des aumôniers des Invalides. C'est là qu'il est mort le jeudi 11 février, des suites d'un violent dérangement d'estomac. L'abbé Gley a publié une *Grammaire et Dictionnaire allemand et français*, Bamberg, 2 vol. in-8°; *Langue et littérature des anciens Francs*, 1814, 2 vol. in-8°, dont nous avons parlé, n° 61 de ce journal, tome III; *Voyage en Allemagne et en Pologne*, 1815 et 1816, 2 vol. in-8°; *Essai sur les élémens de la philosophie*, latin et français, 1817, in-8°, (voyez notre n° 409); *Histoire de notre Sauveur*, 1819, in-12, que nous avons fait connoître, n° 536; *Historia Franciæ*, 1819, in-12, dont nous avons rendu compte, n° 572, il y en a eu une 2e édition en 3 petits vol. in-12 (1); *Philosophiæ Turonensis institutiones*, 1823, 3 vol. in-12 (2), le 1er volume renferme

(1) Prix, 2 fr. et 3 fr. 25 cent. franc de port.

(2) 3 vol. In-12, orné de planches, prix, 7 fr. et 10 fr. franc de port. Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, à la librairie ecclésiastique d'A. L. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

une *Histoire de la philosophie,* qui avoit déjà paru l'année précédente, voyez le n° 1013 du journal. L'abbé Gley avoit annoncé, en 1818, une édition de l'Histoire ecclésiastique de Fleury, revue et disposée d'après un nouvel ordre; mais il n'a publié que le Prospectus de cette entreprise, dont nous avons fait mention n° 436. On a encore de lui une *Vie de Tarnowski;* il a travaillé à la *Biographie universelle,* et il annonçoit une grande *Histoire de Pologne,* dont il a paru des fragmens dans quelques journaux. Enfin il avoit conçu le plan d'une Biographie ecclésiastique, dont nous avons vu les premiers cahiers, et il s'étoit occupé aussi d'un Abrégé d'histoire ecclésiastique; nous ne croyons pas que ces ouvrages soient terminés. L'abbé Gley étoit laborieux et fécond, mais il écrivoit un peu vite et n'avoit peut-être pas toute la critique désirable. C'étoit d'ailleurs un homme estimable, instruit, obligeant et charitable.

— Nous avons reçu des détails plus précis sur l'affaire du couvreur Simon, traduit au tribunal correctionnel de Semur, pour avoir outragé un objet consacré au culte divin. Nous insérerons ici ces détails, tant pour rectifier ce qu'il pourroit y avoir d'inexact dans notre article, que pour relever les choses fausses ou malveillantes avancées par d'autres journaux. Le 9 novembre dernier, les couvreurs, maçons et tailleurs de pierre de Rouvray, faisoient célébrer une messe. Trois d'entr'eux, Simon, Carré et Labbé avoient, dès le 24 octobre, fait le pari que Simon, en présentant le pain bénit, refuseroit de baiser la patène, qu'il est d'usage que le curé présente après la bénédiction du pain. Le 7 novembre, Simon vint prier le curé, M. Lévêque, d'annoncer la messe pour le lundi, mais il se garda bien de parler de son pari et ne demanda point qu'on lui présentât le crucifix ou l'étole. M. le curé n'apprit que le lundi même, peu avant l'heure de la messe, et le pari et les circonstances. Il crut devoir faire tout ce qui étoit en lui pour prévenir le scandale. Avant l'offertoire et au moment de bénir le pain, il avertit publiquement qu'il étoit instruit du pari, et pria de la manière la plus pressante, celui qui l'avoit fait, de renoncer à son projet. L'avertissement fut méconnu par Simon, qui, se présentant l'instant d'après pour faire bénir le pain, se retira deux fois avec un air méprisant et un geste significatif, lorsqu'on lui offrit la patène à baiser.

Retirez-vous avec votre pain, lui dit le curé; nous n'insérons pas ici la réponse de Simon, qui cependant porta le pain à la sacristie, où le marguillier le suivit. La distribution se fit au milieu du trouble occasionné par l'incartade de Simon; trouble qui fut tel, que l'office divin resta suspendu pendant 10 minutes. Tous les bons fidèles furent indignés de ce scandale et en réclamoient la punition. Une plainte fut portée au procureur du Roi de Semur, qui dirigea des poursuites contre les trois individus ci-dessus nommés. Ils parurent le 22 décembre devant le tribunal correctionnel de Semur. On entendit des témoins, gens honnêtes et impartiaux, qui n'appartiennent à aucune congrégation, comme l'a dit un journal, et qui certifièrent les faits. Le tribunal ayant reconnu l'outrage fait à la religion et au desservant, condamna Simon à 20 jours de prison, 6 fr. d'amende et aux dépens. On a dit dans un journal de la Côte-d'Or, que le curé avoit promis à Simon de lui présenter le crucifix ou l'étole, ce qui est faux; le curé n'auroit pu sans honte favoriser l'insolence de Simon. Un autre journal a dit que ce même pasteur avoit précédemment refusé la sépulture ecclésiastique à un individu de sa paroisse; mais M. le curé a fait son devoir dans cette circonstance, et n'a point agi d'ailleurs sans l'ordre de ses supérieurs. Lorsqu'après avoir dédaigné les pratiques de la religion pendant sa vie, on les refuse encore à l'article de la mort, on est mal fondé à réclamer les prières de l'Eglise. Tel est le récit des faits dans l'affaire de Rouvray. Si cette affaire a fait du bruit, à qui l'imputer, si ce n'est à l'insolence de Simon et à la malice de ceux qui ont voulu le défendre?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Constitutionnel* a retrouvé dans les archives de la chambre des pairs, un petit fragment de discours qui fera sans doute grand plaisir à M. Labbey de Pompières, quand le moment sera venu de requérir la mise en accusation de M. de Polignac. Ce ministre disoit en 1820 : « La société nouvelle s'isole, brise tous les liens; et pour établir son indépendance absolue sur la ruine de tout pouvoir, elle appelle à son secours l'athéisme, l'anarchie, et le poignard des Sand et des Louvel. » Ces téméraires paroles

pèsent encore, au bout de dix ans, sur le cœur du *Constitutionnel*; il les trouve énormes et criminelles au plus haut degré; et prenant tous ses abonnés à témoins, il les prie de lui dire si de tels discours sont propres à concilier les majorités à M. de Polignac. Ainsi, pour conquérir les majorités de ces messieurs, vous savez maintenant comment il faut vous y prendre; c'est de leur parler un langage tout opposé à celui qui fait ici la matière du procès. De sorte que vous n'avez qu'à retourner la phrase de M. de Polignac, et l'arranger comme il suit : « La société nouvelle ne s'isole pas; elle ne cherche point à briser tous les liens; et la preuve qu'elle ne songe nullement à établir son indépendance absolue sur la ruine de tout pouvoir, c'est qu'elle n'appelle à son secours ni l'athéisme ni l'anarchie, ni le poignard des Sand et des Louvel. » Voilà bien évidemment ce qu'il faudroit dire pour être en règle vis-à-vis des majorités du *Constitutionnel*. Eh bien, cependant, vous pouvez être sûrs qu'il seroit le premier à jeter les hauts cris si M. de Polignac s'avisoit de parler de la sorte. Prenant de nouveau tous ses abonnés à témoins, il leur demanderoit s'il est permis à un premier ministre de se moquer ainsi du monde; il trouveroit la plaisanterie fort désagréable, et il auroit raison. D'après cela nous sommes d'avis de laisser subsister telle qu'elle est l'ancienne phrase de M. de Polignac, sauf à M. Labbey de Pompières à en tirer le parti qu'il voudra dans ses réquisitoires.

— Le Roi, qui ne cesse de combler de bienfaits la ville de Fontainebleau, vient encore d'envoyer 8,000 fr. pour les pauvres de cette ville.

— Le Roi a donné 1000 fr. pour les habitans malheureux de la commune de Villeneuve-le-Roi (Yonne), que le défaut d'occupation et la rigueur de l'hiver avoient réduits à l'extrémité.

— Le Roi et son auguste fils viennent d'accorder un secours de 1,200 fr. pour être employés à l'acquisition d'un presbytère dans la commune de Sainte-Colombe-sur-Eguette (Aude).

— Pendant les grands froids que nous avons éprouvés, S. M. et MADAME, duchesse de Berri, ont, sur la demande de M. le sous-préfet de Fontenay-le-Comte (Vendée), envoyé 600 fr. aux Dames de la Miséricorde de cette ville, pour contribuer au soulagement des pauvres de Fontenay,

— M. le Dauphin a envoyé 200 fr. à M. le curé de Pionnat (Creuse), pour des habitans de cette commune chez lesquels un incendie avoit eu lieu.

— M. le duc de Bourbon a fait remettre, pour les pauvres, 200 fr. à M. le maire de Choisy-au-Bac (Oise); 100 fr. à M. le maire de Gouvieux (Oise); 100 fr. à M. le maire de Chivry-Cossigny (Seine-et-Marne); 100 fr. à M. le curé de Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne); et 500 fr. à M. le curé de la paroisse Sainte-Valère, à Paris.

— A la suite d'un rapport que vient de faire M. de Guernon-Ranville, une ordonnance royale a été rendue, le 14 de ce mois, en faveur de l'instruction primaire. D'après cette ordonnance, il sera pris immédiatement des mesures pour que toutes les communes de France soient pourvues d'instructions primaires. Les écoles communales seront divisées en trois classes, suivant l'article 11 de l'ordonnance du 29 février 1816. Les conseils municipaux des communes délibéreront, dans leur prochaine session de mai, sur

les moyens de pourvoir à l'établissement et à l'entretien des écoles primaires. Ils arrêteront les émolumens à donner à l'instituteur, la liste des enfans qui seront admis gratuitement à l'école, et le taux de la rétribution mensuelle pour les autres enfans. Lorsqu'une commune ne pourra pas entretenir un instituteur, elle s'entendra avec une ou plusieurs communes voisines pour en avoir un en commun. Il y aura aussi des écoles modèles préparatoires pour former des instituteurs. Chaque année il sera porté au budget de l'Etat une somme suffisante pour aider et encourager l'instruction primaire. Il sera pris des moyens pour assurer une retraite aux instituteurs.

— Le collège départemental de Maine-et-Loire est convoqué à Angers pour le 22 mars prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. le comte de La Bourdonnaye, nommé pair de France.

— M. le vicomte Dambray a été nommé chancelier des ordres du Roi, et a prêté serment entre les mains de S. M. jeudi dernier. Le Roi lui a remis le cordon bleu.

— M. Freycinet, capitaine de vaisseau, est nommé membre du bureau des longitudes.

— M. Alzieu, juge à Milhau, est nommé président du tribunal de première instance de Beziers.

— Sur la demande de M. Colomb, député des Hautes-Alpes, M. le ministre de l'interieur a accordé une somme de 1,800 fr., pour être répartis entre les bureaux de charité de Gap, Embrun, Briançon et Serres.

— Une mort fort prompte vient de frapper, à l'âge de 62 ans, M. le duc de Lévis, pair de France, ministre d'Etat, chevalier des ordres du Roi, chevalier d'honneur de MADAME, duchesse de Berri. M. le duc de Lévis étoit membre de l'Académie française et auteur de quelques ouvrages. Sa pairie passera à son fils, M. le duc de Ventadour, aide-de-camp de M. le Dauphin.

— M. Pierre-Jean-François-Arnaud de Taillefer de Mauriac, ancien colonel de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, a terminé, le 17 décembre dernier, sa longue et honorable carrière à Castillon, département de la Gironde. Il étoit né au château de Fontbizol et issu d'une famille distinguée du Périgord. Entré fort jeune dans les gardes du Roi, il se montra surtout dans les jours de danger au commencement de la révolution, et servit le Roi avec un zèle qui faillit lui coûter la vie. Il sortit ensuite de France, suivit les princes dans leur exil, et se trouvoit à Mittau lors du mariage de M. le duc d'Angoulême. Il apposa son nom à cet acte. Le calme le ramena dans sa patrie. On le vit toujours doux, sincère, officieux, charitable, mais surtout très-religieux, vieilli dans la pratique de la vertu. Il est mort à l'âge de 83 ans, laissant une mémoire honorée.

— M. le baron de Saint-Clair, colonel de cavalerie et ancien émigré, est auteur d'un Mémoire qui fait grand bruit depuis quelque temps. Il résulteroit en effet de cet ouvrage, que les ducs Decaze, de Maillé, et d'autres personnages, seroient les complices de l'assassinat du duc de Berri. M. de Saint-Clair s'étoit d'abord adressé à M. Gratiot, imprimeur, et lui avoit remis une somme de 100 fr. par avance; mais celui-ci ayant réfléchi qu'il pou-

roit être compromis par la publication d'une brochure aussi hardie, refusa de livrer les impressions. Le tribunal de commerce, devant lequel M. Gratiot a été assigné, a reconnu qu'il est loisible à tout imprimeur de ne pas livrer à l'impression un ouvrage qui pourroit l'exposer à des poursuites, et a condamné toutefois M. Gratiot à restituer les 100 fr.

— Le duc de Cumberland est arrivé à Paris le 16 de ce mois.

— Une fête de la plus grande magnificence, donnée au profit des pauvres de la capitale ces jours derniers, a produit 115,750 fr., ce qui vaudra à chaque indigent deux pains et deux cotterets. C'est le Roi qui a voulu faire tous les frais. Les musiciens du 5[e] régiment de la garde royale et les compagnies de cette garde, les pompiers et la gendarmerie, ont refusé toute espèce de gratification.

— Conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Bérard-Desglageux, la cour royale a, dans son audience de jeudi dernier, confirmé le jugement du tribunal correctionnel, qui a condamné les gérans du *Constitutionnel* et du *Journal du commerce* à 500 fr. d'amende, pour diffamation envers M. Aguado, banquier espagnol.

— Le rédacteur de la *Gazette des écoles* est cité à comparoître, le 5 mars, devant le conseil académique de Paris.

— Les libéraux et leurs journaux portent M. de Vatisménil pour candidat aux élections prochaines de Nantes.

— Outre les secours que M. l'évêque de Saint-Claude a fait distribuer dans sa ville épiscopale, le prélat a envoyé une somme de 1,500 fr. dans les principales villes de son diocèse, pour le soulagement des malheureux.

— A Nantes, au milieu de la misère générale, on a admiré la générosité du lieutenant-général, M. le comte Despinois, qui donnoit tout aux pauvres, et qui est allé jusqu'à ouvrir un emprunt pour continuer ses nombreuses et journalières aumônes. On l'a vu, retenu au lit malade, ordonner que l'on fît entrer dans sa chambre tous les malheureux qui se présenteroient pour réclamer ses secours. De tels traits consolent un peu de la dureté de tant de riches égoïstes qui n'ont point d'entrailles pour le pauvre.

— M. le marquis de Mac-Mahon, qui de tout temps a donné des marques d'intérêt aux habitans de Voudenay, diocèse de Dijon, vient encore d'envoyer au curé de la paroisse la somme de 100 fr. pour être distribuée aux indigens du lieu.

— Un appel fait par M. le maire de Meaux en faveur des indigens de cette ville a produit plus de 5,000 fr. Les officiers du premier régiment de cuirassiers de la garde, qui y tiennent garnison, ont donné 450 fr.

— M. le proviseur du collège de Reims a remis entre les mains de M. le maire de cette ville une somme assez considérable, provenant d'une collecte faite parmi les fonctionnaires et élèves de l'arrondissement, pour les pauvres de la ville.

— Une riche mine de cuivre a été découverte récemment près du village de Canavielles (Pyrénées-Orientales). Une ordonnance royale vient d'en concéder l'exploitation à une compagnie industrielle.

— Le tribunal maritime de Toulon a terminé, le 12, l'affaire des six matelots prévenus d'avoir mis le feu au vaisseau *le Sceptre*. Il a condamné les nommés Lastrée et Rieussel à trois ans de galère, à la restitution d'une somme de 225,000 fr. envers l'Etat, à 65,000 fr. d'indemnités et aux dépens, pour avoir fait du feu ou allumé la chandelle à bord du bâtiment, en contravention aux réglemens. Les autres prévenus ont été acquittés.

— Le procès correctionnel du sieur Chivoré, accusé d'avoir affiché un placard séditieux dans la petite ville de La Bassée, a été soumis le 12 à la cour royale de Douai. Cette cour a réformé le jugement et a renvoyé le prévenu de la plainte.

— Tel est le progrès des lumières, nous écrit-on du département de l'Orne, que dans un seul hameau qui appartient à la commune de Coudehard et qui ne compte pas cinquante ames, il s'est commis, en moins de quatre ans, trois assassinats par des habitans du lieu et sur des habitans du lieu. Le premier crime eut lieu en 1826; l'auteur a été exécuté en 1829. L'auteur du second assassinat a également subi sa peine. Le dernier assassinat a eu lieu le 20 janvier dernier; l'homme qui en est soupçonné a été arrêté.

— Le 1er février au soir, le Rhin se trouva pris, dès le lendemain on le passoit à pied. Les jours suivans, des milliers de personnes alloient de l'une à l'autre rive. Les communications entre Neuf-Brisach et le Vieux-Brisach étoient fort actives. M. le préfet Locard a pris des mesures pour prévenir les effets de la débâcle.

— D'après un tableau statistique récemment publié à Rome, la population de cette capitale s'élevoit, à la fin de l'année dernière, à 144,560 habitans; le clergé, tant séculier que régulier, y figure pour 3,297 individus; savoir, 1,490 prêtres et 1,807 religieux. Depuis quinze ans, la population de Rome s'est accrue de près de 30,000 ames. Les paroisses, jadis au nombre de 80, ont été réduites à 54 par le dernier Pape.

— On a arrêté à Bruxelles M. Adolphe Barthels, l'un des rédacteurs du *Catholique des Pays-Bas*. On le dit impliqué dans la poursuite dirigée à la charge de M. de Potter.

— La France compte actuellement 72 bateaux à vapeur. L'Angleterre en compte 312. A New-Yorck, 43 bateaux à vapeur partent de cette ville pour diverses destinations. A Cincinnati, il y en a 30 en activité et 11 sur les chantiers. Sur la plupart des fleuves de l'Amérique septentrionale, on voit voguer des bateaux à vapeur décorés avec magnificence.

Réclamation pour la maison de refuge, rue St-Etienne-des-Grès.

« Les attaques réitérées auxquelles est en butte depuis plusieurs jours la maison de refuge pour les jeunes condamnés, imposent au conseil d'administration le devoir de rétablir la vérité, si étrangement dénaturée, sur l'origine, le but, les bienfaits et la direction de cet établissement confié à ses soins et à sa surveillance.

» Depuis treize ans, la maison de refuge de la rue des Grès rend à la société d'importans services, des services réels, positifs, en silence et sans ostentation.

» Depuis treize ans, deux cent cinquante enfans sont sortis de cet asile ouvert à leur repentir. Dans les grandes prisons, abandonnés à leurs habitudes vicieuses, confondus avec les autres coupables, le crime se seroit à jamais enraciné dans leurs jeunes cœurs; au refuge, ils sont devenus de bons ouvriers, d'honnêtes citoyens. Cette maison est utile non-seulement aux enfans qu'elle reçoit, mais encore à tous les jeunes condamnés dont elle excite l'émulation vers le bien par la récompense promise à leur bonne conduite.

» Concédée par la ville de Paris en vertu d'une ordonnance du Roi, l'ouverture en a été faite en présence de M. le garde-des-sceaux (M. Pasquier), de MM. les préfets et de MM. les présidens et procureurs-généraux de la cour de cassation et de la cour royale.

» Toutes les administrations qui se sont succédées, quelle qu'ait été la nuance de leur opinion politique, ont apprécié son utilité et l'ont encouragée. Dès son origine, la magistrature, le barreau, l'ont prise sous leur protection; à chaque session MM. les jurés se sont empressés de lui donner des marques du plus vif intérêt : il étoit bien naturel, après avoir accompli les pénibles devoirs de la sévérité, de chercher à adoucir la rigueur de ses arrêts. Aussi, jusqu'en 1828, les collectes du jury lui furent-elles exclusivement destinées. A cette époque, d'autres établissemens concoururent au partage, et la portion de la maison de refuge décrût à mesure que se propageoient les perfides insinuations de la calomnie. Cette ressource étoit le plus important de ses revenus; pour ne pas la laisser tarir, le conseil d'administration manifesta le désir que l'établissement fût visité par MM. les jurés. Plusieurs ont répondu à cette invitation, et la collecte de janvier prouve leur satisfaction dans cette visite.

» Cependant de graves imputations ont été hasardées, il importe de les démentir.

» Il est faux que l'abbé Lœvenbruck soit l'administrateur général, car il n'y a jamais eu d'administrateur général; car, depuis plus de quatre ans, l'abbé Lœvenbruck s'est éloigné de Paris, et il est resté tout-à-fait étranger à l'établissement.

» Il est faux que MM. Jacquinot Pampelune et Delavau soient les deux directeurs en chef de la maison, car, au grand regret de leurs collègues, le premier, retenu par les importantes et nombreuses occupations de sa place, n'assiste aux assemblées que trop rarement, et l'autre, depuis sa nomination à la préfecture de police, n'a participé à aucune délibération.

» Il est faux que l'entretien de la chapelle enlève les fonds de l'établissement, car, excepté les honoraires de l'aumônier qui ne fait pas partie du conseil, toutes les dépenses de cette chapelle si utile aux habitans du quartier, sont couvertes par le produit des troncs, la location des chaises et les dons volontaires des nombreux fidèles qui la fréquentent. Cette chapelle sans ornemens, de la plus grande simplicité, n'occupe aucune partie du local nécessaire aux ateliers, il en reste assez pour contenir quarante enfans de plus; que les fonds arrivent, et bientôt ils y seront.

» Il est faux qu'aucun frère autres que les quatre jugés indispensables au service, soit en aucune façon à la charge de l'établissement. Ils reçoivent le même traitement que ceux des bureaux de charité, et comme ceux-

ci, au moyen de ce traitement, ils pourvoient à leur nourriture et à leurs autres besoins.

» Sous le rapport des vivres, du coucher, de l'habillement, des soins de tous genres, les jeunes condamnés sont mieux que dans aucune prison. Les ateliers sont bien aérés, et dans l'hiver convenablement chauffés.

» Les fréquentes visites, la reconnoissance des enfans, long-temps après leur sortie, disent assez s'ils y furent malheureux ou maltraités.

» Ainsi, tout ce qu'on s'est permis de dire ou d'écrire contre cette maison est entièrement contraire à la vérité.

» Mais il est vrai que le vertueux abbé Arnoux fut le fondateur de l'établissement; il est vrai que le respectable M. Bellart fut l'un de ses plus ardens protecteurs; il est vrai que leurs bustes sont là pour exciter leurs collègues à marcher sur leurs traces.

» Quant à la rivalité qu'on veut faire naître entre les deux maisons de refuge, qu'ont-elles de commun? Rien que le nom. Les administrateurs de la maison rue des Grès ont été les premiers à souscrire au projet de la maison de M. Debelleyme; M. Debelleyme est l'un des principaux bienfaiteurs de la maison rue des Grès; quand il étoit préfet de police, il saisissoit toutes les occasions de montrer combien il apprécioit le bien qui s'y fait; l'un des derniers actes de son administration fut l'envoi d'une somme de 1,000 fr., qu'un anonyme avoit mis à sa libre disposition. Comment pourroit-elle exister cette rivalité avec un but si différent? L'une, établie sur une vaste échelle, tend à faire disparoître du corps social la plaie de la mendicité; elle est destinée à recueillir les ouvriers, les vieillards surtout, dépourvus de tout moyen d'existence; l'autre, avec les ressources précaires et incertaines de la charité, retire des prisons quelques malheureux enfans criminels avant l'âge, les enlève aux mauvais conseils, aux pernicieux exemples des préaux, pour leur procurer les bienfaits d'une instruction élémentaire et religieuse, leur inspirer le goût du travail, et les rendre à la société dont ils eussent été le fléau et l'effroi, animés de bons sentimens, habiles dans un état de leur choix, qui les fait subsister, les sauve du crime et du déshonneur, et leur permet souvent d'aider leurs parens.

» En publiant cette réponse, les membres du conseil n'ont pu éviter de parler du bien qui s'est fait dans leur établissement; ils comptent plus que jamais sur la bienveillante protection des magistrats, de MM. les jurés et de tous les amis de l'ordre. Qu'ils viennent à toute heure visiter la maison: ils y verront plus de quarante enfans bien portans, joyeux, travaillant sans relâche, effaçant, par leur docilité et leur bonne conduite, une faute commise sans discernement, et que la charité a su faire tourner à leur profit.

» En assemblée, le 15 février 1830, et ont signé les membres du conseil: Delaporte-Delalanne, conseiller d'État; Agasse, notaire; Pellieux, avocat; le docteur Pignier, Moreau, Borel de Bretizel, conseillers à la cour de cassation; Willart, de Ponton d'Armécourt, Silvain Caubert, trésorier; de Quincerot, président à la cour royale, secrétaire.

» Pour copie conforme,

Le secrétaire du conseil,

» DE QUINCEROT. »

Nous avons annoncé, n° 1600, une collection sous le titre de *Bibliothèque des amis de la religion*, collection qui doit comprendre un assez grand nombre d'ouvrages latins et français. Il a paru jusqu'ici 6 volumes de cette collection, savoir, 2 volumes de Bourdaloue et 4 des *Lettres édifiantes*. Les 2 volumes de Bourdaloue renferment l'Avent; ils ont paru en trois tomes, mais qui n'en doivent former que deux, dont chacun contiendra un des Avents prêchés devant Louis XIV par ce célèbre Jésuite. A la fin des volumes se trouvent les analyses des discours.

Pour les *Lettres édifiantes* on a suivi l'édition du Père Querbœuf qui, comme on sait, a mis un nouvel ordre dans les lettres et a réuni celles qui concernent chaque mission. Les 4 volumes qui ont paru de la nouvelle édition ne donnent donc que les mémoires du Levant qui ne sont même pas encore terminés.

Il paroît 3 volumes par mois. On sait que le format est in-18 et que chaque volume est de 12 sous. La collection est imprimée chez M. Béthune; on souscrit place Saint-Sulpice, n° 8, et chez Gaume frères.

Almanach du clergé de France, pour 1830 (1).

Nous rendrons compte plus tard de ce volume, qui présente, comme à l'ordinaire, l'état du clergé au commencement de cette année, le tableau des diocèses, le clergé de la cour, l'état des missions, l'état comparatif du personnel dans les diocèses, le budget du clergé et les actes de la législation qui le concernent.

On vient d'exécuter une lythographie représentant l'Eglise revêtue de ses attributs expliqués par divers symboles. Elle est sous la forme d'une jeune femme; sa tête est ornée d'une triple couronne, par laquelle on a voulu représenter la Trinité; elle porte un lis, symbole de pureté et d'innocence; un anneau représente son alliance avec son divin époux; une étoile rappelle celle des mages, et annonce la réunion des nations dans le sein de l'Eglise. Cette Lythographie, dédiée aux ames pieuses, se trouve chez Vesy, libraire, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, n° 18.

---

(1) Un vol. in-12, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Mandement de M. l'archevêque de Paris, pour le carême.

M. l'archevêque a publié, le 16 février, son Mandement pour le carême; le prélat se félicite d'abord de la charité qu'ont montrée les fidèles pendant la saison rigoureuse qui vient de s'écouler :

« Après un hiver si cruel, après les longues rigueurs d'une saison dont l'âpreté ne semble pas encore tout-à-fait amortie, nous n'ouvrirons pas la sainte quarantaine, N. T. C. F., sans vous parler de la joie que nous a fait éprouver l'abondance des aumônes qui, de toutes parts, ont été répandues dans le sein des pauvres, et de la confiance que nous inspire ce tendre et général empressement qui s'est manifesté à proportionner les secours à la détresse et au malheur. C'est un besoin aussi bien qu'un devoir pour nous, de publier solennellement ce que vos pasteurs et vos guides nous ont répété dans les fréquentes communications que nous aimons à entretenir avec eux. Ils nous ont dit que, semblables *aux églises de la Macédoine*, les paroisses *ont rivalisé de zèle pour déposer entre leurs mains les offrandes d'une charité sincère et chrétienne*; que si, du haut du trône, les dons de la libéralité ont coulé comme un fleuve; que si les riches ont été prodigues de leur superflu; que si la vanité elle-même a détourné de bonne grâce, au profit de l'indigence et de la misère, quelques-unes des sources destinées à ses frivoles plaisirs; ils ont vu aussi les moins favorisés de la fortune s'imposer de nombreuses privations, *donner autant qu'ils le pouvoient, et même au-delà de ce qu'ils pouvoient*, afin de subvenir aux instantes nécessités du moment; *et cette prompte volonté* a rendu les plus petites oblations grandes *et agréables à notre Dieu, qui reçoit* en odeur de suavité le plus léger sacrifice, lorsqu'il est offert *avec une droite et joyeuse intention*.

» *Dieu soit loué de son ineffable don!* Béni soit le Seigneur pour la grâce excellente qu'il a mise en vous, N. T. C. F.! *Bénissez-le, neiges et glaces; bénissez-le, frimas et froidure*; vos rigueurs sont venues nous révéler toutes les ressources, nous osons le dire, toutes les certitudes de salut que la divine Providence a conservées au sein de notre patrie. Oui, la foi nous restera, puisque la charité nous demeure. La foi, ce fondement de tous les dons, cette base solide de la félicité sociale, ce remède efficace contre toutes les plaies des nations, ce principe régénérateur des institutions qui se dissolvent, la gloire de celles qui prospèrent, l'inébranlable appui des Etats, la plus sûre garantie des rois et des peuples; cette foi qui a civilisé le monde, dont le règne sur le trône de Clovis devoit affermir et perpétuer

les prospérités et la puissance de ses successeurs, ainsi que l'avoit annoncé, comme par un esprit prophétique, le vénérable et saint apôtre des Francs, cette foi, enfin, qui a consolidé si fortement la monarchie française, qui l'a si glorieusement défendue tant de fois, et qui la soutiendra plus que toutes les conquêtes et les victoires, plus que tous les systèmes de la politique, au milieu de tant de vicissitudes que pourroit encore éprouver le noble et magnifique empire des lis; la foi nous restera, et avec elle, l'honneur, la gloire et le repos.

» Nous ne voulons plus en douter, N. T. C. F., à la vue du ravissant spectacle dont nous avons été les témoins; nous ne pouvons nous persuader que la foi soit près de mourir, là où la charité se montre si vivante, et que la lumière de l'Evangile s'éteigne dans des cœurs où le foyer du divin amour est encore si actif. Si l'affoiblissement de la foi doit être, aux derniers jours de la défection, la cause et la mesure du refroidissement de la charité, *quoniam abundavit iniquitas refrigescet caritas multorum*; quelle tranquille espérance ne devons-nous pas concevoir sur le trésor de votre foi, après la nouvelle épreuve qu'elle vient de subir, et dont votre charité l'a fait sortir si touchante et si victorieuse! Quelque impétueux que soit le torrent des fausses doctrines et des théories mensongères, qui, du sommet de l'orgueil, se précipite de nos jours dans le champ du père de famille, nous pouvons bien être contristés, mais nous ne sommes point ébranlés; nous ne craignons pas qu'il entraîne après lui le germe de cette précieuse semence répandue par les travaux de tant de saints apôtres, fécondée par le sang de tant de martyrs, cultivée par les soins de tant de prêtres fidèles. *Celui qui croit au Seigneur, aime la miséricorde,* dit l'Esprit saint; mais il nous assure aussi que *celui qui fait miséricorde trouvera la justice.* Les glaces de l'incrédulité ne subsisteront pas devant *les flammes de la sacrée dilection.* Si les aumônes du centenier Corneille lui ont mérité le don de la foi, quelle vertu n'auront pas les vôtres, N. T. C. F., vous en qui la foi a déjà jeté de si profondes racines! »

M. l'archevêque donne ensuite des avis plus particulièrement applicables au temps de carême, et termine par des exhortations dignes de sa sagesse et de sa piété :

« Ayez donc soin, pendant ces jours favorables, de vous exercer à la piété avec une application et une ardeur d'autant plus grandes, que vous aurez des raisons plus légitimes de vous dispenser des observances imposées par l'Eglise aux fidèles, non comme fin, mais comme moyens de sanctification et de salut. *Déchirez vos cœurs, et non vos vêtemens,* excitez votre ame au repentir de ses fautes, lors même que vous ne pourrez refuser à votre corps quelques adoucissemens; réprimez les mauvais désirs, alors que vous vous permettrez des satisfactions devenues innocentes; *abstenez-vous du mal et de ses apparences,* tout en usant des nourritures communes à tous les temps; retranchez les appétits déréglés, en accordant à un tempérament débile l'aliment dont il ne pourroit souffrir la privation. Donnez à la lecture des saints livres, à la méditation des vérités éternelles, à la parole de

Dieu, à la prière, à l'auguste sacrifice de nos autels, à la fréquentation des sacremens une partie de ce temps que l'oisiveté, l'amour du monde et de vous-mêmes dissipent d'une manière si vaine et quelquefois si criminelle; devenez l'exemple et le modèle de ceux qui vous sont soumis ou qui vous entourent, par une conduite plus régulière, par des entretiens plus solides, par une charité plus délicate, par une foi plus courageuse, par une modestie, par une charité plus parfaites; en un mot, ne négligez aucune des grâces qui vous seront données; travaillez sans cesse à votre avancement dans la vertu; veillez même à y faire avancer les autres, autant que le devoir et la discrétion l'exigent. Voilà les exercices dans lesquels vous devez surtout persévérer et demeurer fermes; c'est par eux que vous vous préparerez à la joie de la résurrection; par eux, vous parviendrez à rétablir la paix dans votre conscience; par eux, vous assurerez le bonheur de votre vie; par eux enfin, vous arriverez à l'heureux terme du salut, et vous aurez la consolation d'en ouvrir la route à ceux qui seront les témoins de votre piété, ou les objets de votre zèle. *Exerce teipsum ad pietatem...; attende tibi..., insta in illis : hoc enim faciens, et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt.* »

Dans le dispositif, MM. les curés sont autorisés à avoir égard, pour les dispenses, à la dureté du temps et à la rareté des alimens maigres. Les fidèles sont invités à assister aux instructions et à joindre l'aumône à la prière, en faisant attention aux besoins du séminaire et des prêtres infirmes, au grand nombre de pauvres et aux diverses œuvres de charité.

L'exercice de dévotion en l'honneur de la Passion aura lieu tous les vendredis, à Notre-Dame, comme les années précédentes. M. l'archevêque fera une instruction sur le mystère de la passion. Les reliques seront exposées. On sait qu'il y a une indulgence plénière pour cet exercice chaque vendredi. On peut consulter, à cet égard, le Mandement de M. l'archevêque (1), l'exercice de dévotion imprimé par son ordre (2), et la *Notice sur la Couronne d'épines* (3), dont nous avons encore parlé dernièrement.

---

(1) Prix, 50 cent. et 60 cent. franc de port.

(2) Un vol. in-12, prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port.

(3) Un vol. in-8°, sur papier superfin satiné, orné de cinq gravures en taille-douce, prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port.

A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Mme la Dauphine a nommé aux places vacantes dans sa chapelle par la mort de M. le cardinal de La Fare et de M. l'abbé de Bellaud. M. Borderies, évêque de Versailles, est nommé 1er aumônier, à la place du cardinal. M. l'abbé Dupanloup est nommé aumônier de semestre, à la place de M. de Bellaud; l'autre aumônier est M. l'abbé de Moligny, qui avoit remplacé en 1828 M. d'Hautpoul, aujourd'hui évêque de Cahors. On ne peut qu'applaudir aux choix de l'auguste princesse; M. l'évêque de Versailles est un de nos prélats les plus distingués. On dit qu'outre les autres motifs qui ont déterminé sa nomination, Mme la Dauphine avoit quelque répugnance à mettre à la tête de sa chapelle un évêque d'un diocèse éloigné, à qui son service n'eût pas permis de pratiquer aussi constamment le devoir de la résidence; au lieu que M. l'évêque de Versailles pourra très-bien concilier l'observation de ce devoir avec ses fonctions de premier aumônier, soit que la princesse habite Paris, soit qu'elle réside à Saint-Cloud, qui est du diocèse de Versailles. Quant à M. l'abbé Dupanloup, c'est un jeune ecclésiastique d'autant de mérite que de piété, et que sa nouvelle place n'empêchera pas de se livrer, soit à la prédication, soit aux autres bonnes œuvres pour lesquelles il a montré un talent très-remarquable.

— Le jeudi 25 février, à deux heures précises, il y aura dans l'église de Saint-Thomas d'Aquin, une réunion pour les aliénés pauvres. M. l'abbé du Guerry, aumônier de la garde royale, prêchera sur l'œuvre. Mme la Dauphine et MADAME se proposent d'y assister. Les quêteuses seront Mmes de Rougé et de Villeneuve-Bargemont. On peut adresser les dons à M. l'abbé Mathieu, chanoine et grand-vicaire, ou au supérieur des hospices de Saint-Jean de Dieu.

— M. l'abbé Valayer, qui a donné récemment sa démission de la cure de St-Thomas d'Aquin, a été nommé, par M. l'archevêque, un de ses grands-vicaires et membre de son conseil.

— M. l'abbé de Rolleau, chanoine d'Autun, prêchera à St-Roch les dimanches, mardis et jeudis, pendant le carême. Tous les jours, excepté le samedi, il y aura dans la même église, à six heures du soir, conférence ou instruction par M. l'abbé Vrindts.

— Il ne faut pas croire que la *Gazette des cultes* se borne à inventer ou à exagérer des abus, à poursuivre des prêtres, à critiquer les mandemens ou la conduite des évêques, à se moquer des pratiques de piété. Non, elle donne encore des articles de doctrine, elle nous apprend ce qu'il faut penser des jugemens les plus solennels de l'Église, elle se range contre elle du côté des novateurs. Dans son numéro du 13 février, elle décide que le jansénisme *n'est qu'un fantôme*. Ainsi l'Eglise a poursuivi pendant 150 ans un fantôme; les papes, les évêques, les théologiens ont combattu pendant 150 ans un fantôme. Bossuet lui-même est tombé dans ce ridicule; car ce grand évêque, qui a dressé la censure de l'assemblée du clergé de 1700, y a fait condamner précisément la même proposition que renouvelle la *Gazette des cultes*. Nous félicitons les jansénistes d'avoir pour défenseur un journal si sage, si impartial, si éclairé. Avec un tel appui, ils peuvent braver les condamnations des papes et des évêques. Ils ont, en outre, le plaisir de voir que la *Gazette* outrage de la manière la plus grossière un corps qui leur est odieux par son zèle. *Les inventeurs de cette hérésie*, dit-elle, *furent des hommes atroces, Letellier et Daubenton, et les instrumens dont ils se servirent pour organiser la persécution étoient encore des hommes couverts de crimes, la honte du sacerdoce et le fléau de l'espèce humaine*. Nous demandons quelle idée l'on doit avoir du jugement de gens qui descendent à ce langage *atroce* et à ces insultes brutales. La passion et l'emportement peuvent seuls inspirer ces epithètes violentes. Quand Letellier et Daubenton auroient eu les torts que leur ont faussement imputés leurs ennemis, ce ne seroit pas une raison pour les représenter comme des gens *atroces* et *couverts de crimes*. Il faut croire que l'excès de l'outrage en sera le remède, et que ces qualifications insensées ne nuiront, dans l'esprit des lecteurs sages, qu'à ceux auxquels la haine les a inspirées.

— Les ames pieuses n'apprendront pas sans intérêt qu'on s'occupe en ce moment de la procédure relative à la

béatification de la Sœur Marguerite-Marie, religieuse de la Visitation à Paray-le-Monial, morte le 17 octobre 1690, après avoir travaillé avec beaucoup de zèle à répandre la dévotion au Sacré-Cœur. Déjà cette cause avoit été introduite à la congrégation des Rits, à Rome; les informations vont être reprises. M. l'évêque d'Autun a été délégué, au mois de juillet dernier, pour l'enquête, sur les vertus *in specie* de la pieuse fille et sur les miracles opérés par son intercession. Le prélat n'avoit pu jusqu'ici s'occuper de cet objet; les premiers soins de son administration ayant dû réclamer tous ses momens. De retour d'une visite qu'il vient de faire dans son diocèse, il a commencé les travaux de la procédure le lundi 8 février, jour où on célèbre la fête du cœur de Marie. Une salle de l'évêché avoit été disposée pour la tenue des séances préliminaires. Un tableau représentant le cœur du Sauveur étoit placé au-dessus d'un autel et en face du siège du prélat, qui étoit assisté de M. l'abbé Maury, vicaire-général. M. l'évêque, après avoir reçu du postulateur de la cause les lettres qui lui étoient adressées de la congrégation des Rits, remit au lendemain leur ouverture et la nomination de huit ecclésiastiques, qui doivent faire les informations sur les vertus et les miracles de la vénérable Sœur. Le mardi 9 février, M. l'évêque procéda à l'élection de quatre chanoines de la cathédrale et de quatre autres prêtres. Un secrétaire lut en leur présence les lettres expédiées de Rome. Les vertus de la Sœur formoient 164 articles proposés à l'examen. Après quoi M. l'évêque prêta son serment debout, puis M. l'abbé Maury; les huit commissaires prêtèrent leur serment à genoux et la main sur les évangiles, d'observer les règles prescrites pour de semblables procédures. L'assemblée étoit composée de près de vingt ecclésiastiques, tous en habits de chœur. On nomma deux promoteurs, chargés du soin de faire valoir les raisons à opposer aux faits allégués en faveur de la béatification et de veiller à l'observation des formalités requises; on leur donna connoissance des instructions qui leur étoient adressées de Rome par le promoteur de la foi. Ils prêtèrent leur serment, ainsi qu'un notaire créé pour la rédaction des actes de la procédure Il fut arrêté que quatre des commissaires se transporteroient à Paray et procéderoient aux informations dans la chapelle

même où sont déposés les restes de la Sœur. Le 26 février, jour où l'Eglise célébrera la fète des Cinq-Plaies, fut assigné pour la première séance. Les pieux fidèles réuniront les vœux pour obtenir l'heureuse conclusion d'une affaire qui ne peut qu'accroître la dévotion au Sacré-Cœur.

— Ce n'est pas dans la seule paroisse du Châtelet, nous écrit-on du diocèse de Reims, que les ménétriers se permettent de troubler les offices de l'Eglise, et il y a aussi ailleurs des Saulnier, qui mériteroient bien d'être condamnés à l'amende, pour avoir joué du violon près de l'église et au moment des prières publiques. La même chose arriva le 15 septembre dernier à Fépin, département des Ardennes. Pendant que le curé célébroit la messe, une troupe de jeunes gens passa le long des murs de l'église, au son des violons, du tambour et d'une grosse caisse. L'office en fut tellement troublé, que beaucoup d'assistans sortirent, et que le saint sacrifice fut presque abandonné. On eût été en droit de poursuivre les auteurs du désordre; mais (faut-il le dire à la honte de notre temps) on craignit les déclamations des journaux et le persifflage des avocats. Trop d'exemples prouvent que les poursuites les plus légitimes donnent lieu à de nouvelles insultes; des sophistes s'épuisent en subtilités pour pallier les torts les plus évidens, ils tournent en dérision les pratiques les plus respectables, et ajoutent ainsi un nouveau scandale à celui qu'il étoit question de réprimer. Voilà ce qui a empêché de rendre plainte contre le désordre du 15 septembre. D'ailleurs, à Fépin comme au Châtelet, il y a mésintelligence entre le maire et le curé. On dit que celui-ci est un homme difficultueux, qui pousse la susceptibilité jusqu'à trouver mauvais que le maire lui trace le sujet de ses sermons, l'interrompe dans ses prédications à l'église et lui indique les cas de conscience dont il faut donner l'absolution. Tout cela cependant est bien évidemment dans les attributions d'un maire qui se croit en droit de présenter à l'évêque les sujets pour la confirmation.

— Un journal estimable, *le Correspondant,* a donné un article sur la statistique catholique de l'Angleterre, article qui a été répété par *la Quotidienne* et par la *Gazette de Lyon.* Cet article a, dit-on, été envoyé d'Angleterre même au *Correspondant,* et sera suivi de plusieurs autres. Il contient, sur le nombre des catholiques à Londres et dans toute la Grande Bretagne,

des renseignemens qui seroient bien consolans, s'ils étoient vrais; malheureusement nous les croyons fort exagérés. Nous avons peut-être assez mauvaise grâce à contester des estimations qu'on dit être prises sur les lieux mêmes, mais nous citerons nos autorités, et elles prouveront, ce semble, qu'il faut réduire de beaucoup les calculs prodigieusement enflés qu'on a transmis au *Correspondant*. D'après ces calculs, le nombre des catholiques seroit, à Londres seul, de 180,000, et de près de deux millions pour l'Angleterre et l'Ecosse; il y auroit 80,000 catholiques à Glasgow, 60,000 à Manchester, 50,000 à Liverpool, etc. Les catholiques augmentent, dit-on, dans une proportion énorme; par exemple, il n'y avoit à Leicester que 15 catholiques il y a dix ans, aujourd'hui il y en a 600. On peut en dire autant, ajoute-t-on, de presque toutes les villes d'Angleterre. Il faut beaucoup rabattre de ces évaluations. M. Plowden, avocat anglais, et mort il y a peu de temps à Paris, évaluoit à 300,000 le nombre des catholiques anglais; voyez son *Précis* publié en 1814. Si on révoque en doute le témoignage de M. Plowden, qui avoit quitté son pays depuis quelques années, on s'en rapportera peut-être à celui de M. Poynter, vicaire apostolique de Londres, prélat aussi judicieux qu'éclairé. Nous prîmes la liberté de l'interroger sur ce point dans un de ses voyages en France depuis la restauration. Il nous répondit avec sa modestie et sa réserve accoutumées, qu'il n'avoit pas assez de données pour apprécier au juste le nombre des catholiques dans toute l'Angleterre, mais qu'il estimoit ce nombre à peu près à 300,000. Quant à son district, ajouta-t-il, il étoit plus en état de connoître le nombre des catholiques qui s'y trouvoit, et il l'évaluoit à 80,000. Or, dans cette évaluation, le prélat comprenoit non-seulement la ville de Londres, mais les dix comtés qui forment le district du Sud. Quelle différence de cette estimation à celle du *Correspondant!* Dira-t-on que le nombre des catholiques a pu augmenter de telle sorte en dix ans, qu'il se trouve aujourd'hui, à Londres seulement, un nombre de catholiques double de celui qui existoit il y a dix ans dans tout le district? Une telle augmentation est hors de toute vraisemblance. Il y a des conversions en Angleterre, elles y sont même assez nombreuses, et le même M. Poynter nous disoit qu'il y en avoit

presque toujours à Londres cinq ou six en train; mais il en faudroit bien plus pour arriver à l'augmentation supposée. Je me rappelle à ce sujet, avoir lu dans un journal, en 1821, que depuis 25 ans le nombre des conversions étoit monté à plus de 200,000 en Angleterre, et à plus de 60,000 à Londres seulement. Je fis part de cette assertion à un ecclésiastique qui avoit passé toute la révolution en Angleterre; nous nous estimerions fort heureux, dit-il, d'avoir ramené le dixième de ces 200,000, mais les conversions de protestans n'arrivoient pas tous les jours, il s'en faut. J'eus aussi occasion, en 1814, de demander au docteur Cameron, vicaire apostolique à Edimbourg, quel étoit le nombre des catholiques en Ecosse; il me répondit qu'il y en avoit 60,000, répartis à peu près par moitié entre les deux districts, et voilà que, d'un trait de plume, on en met 80,000 à Glasgow seulement, tandis que, dans la géographie de Guthrie, la population totale de la ville n'est estimée qu'à 50,000. Quand même on supposeroit que la population a augmenté, ce qui est possible, on n'arriveroit peut-être pas encore, pour le nombre total des habitans, au nombre assigné pour les catholiques par l'ami du *Correspondant*. Qu'en conclure, sinon que cet ami inspire peu de confiance par l'exagération de ses calculs? Il a eu de bonnes intentions, sans doute, mais il manque de discernement et de critique. C'est mal servir la religion que de fournir un sujet de risée à ceux qui connoissent le véritable état des choses. Il n'y a personne en Angleterre, qui ne sache que le nombre des catholiques, dans la Grande-Bretagne, est bien loin de deux millions. L'*ami* se trompe dans presque tous les détails qu'il donne; il dit qu'il y a trois collèges catholiques en Ecosse, tandis qu'il n'y en a qu'un. Il lui plaît de compter plus de catholiques à Londres qu'à Rome, et il y parvient par deux petits moyens bien simples; 1° de diminuer le nombre des habitans de Rome, 2° d'enfler celui des catholiques de Londres. En ce genre, les milliers ne lui coûtent pas. Nous espérons que les rédacteurs du *Correspondant* ne nous sauront point mauvais gré de ces observations, qui ne nous sont inspirées que par l'amour de la vérité et par le désir de les mettre en garde contre des renseignemens qui annoncent de la part de celui qui les donne peu de connoissance de l'état véritable des choses.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les agens provocateurs ont reparu. Fort heureusement le comité-directeur s'en est aperçu tout à coup, et s'est hâté de nous les signaler. Or, apprenez que ce sont eux qui font rage auprès du *Globe*, du *National*, de la *France nouvelle* et autres journaux révolutionnaires, pour les pousser à mal. Vous ne saviez qui souffloit le feu de l'insurrection et de la révolte dans les bureaux de rédaction de ces feuilles? Eh bien, nous allons vous le dire..... C'étoient les agens provocateurs. Vous cherchiez ce qui pouvoit produire un redoublement d'anarchie et d'effervescence, qui n'alloit à rien moins qu'à remettre la famille royale en jugement devant le peuple souverain et à la menacer ouvertement du sort des Stuarts?... C'étoient les agens provocateurs. Vous demandiez si les Fabre d'Eglantine, les Saint-Huruge et les Camille-Desmoulins étoient sortis de l'empire infernal pour remonter sur leurs tréteaux du *Palais-Egalité*, et ce qui pouvoit ainsi ramener subitement au milieu de nous les prédicateurs de rebellion et de déchéance?... C'étoient les agens provocateurs. Vous aviez peine à vous expliquer les rudes assauts donnés en même temps au trône par les sapeurs de la nouvelle armée révolutionnaire, et à l'Eglise par la jeunesse pensante du barreau de Paris?... C'étoient les agens provocateurs. Oui, c'étoient les agens provocateurs, les perfides émissaires de la royauté, qui travailloient à soulever contre elle le camp de ses ennemis. Ceux-ci n'y songeoient pas le moins du monde; au contraire, ils ne faisoient que des rêves charmans sur son bonheur et le nôtre, quand les écrivains monarchiques se sont introduits malicieusement dans la bergerie du comité-directeur, pour réveiller tous les *moutons enragés* qui dormoient. Voilà pourquoi le *Globe* et ses confrères ont cru devoir faire des sorties si furieuses contre la dynastie des *Stuarts*. C'étoit uniquement pour repousser les agens provocateurs qui venoient les ennuyer avec leurs doctrines monarchiques. Telles sont du moins les explications que ces messieurs s'accordent à nous donner sur l'innocence de leur conduite. Cela étant, ils ne peuvent manquer de venir à résipiscence; et nous verrons bien.

— Enfin, quelques journaux révolutionnaires se sont décidés à nous laisser entrevoir le comité-directeur. Encore, bien qu'il soit impalpable, ils conviennent que ce n'est pas un être chimérique. Seulement, il ressemble à ces monstres marins qui ne se montrent que par intervalles et selon le temps qu'il fait. D'après l'idée qu'ils nous en donnent, le comité-directeur n'a de vie et d'action que quand le gouvernement se tient sur ses gardes. Mais aussitôt qu'il cesse de veiller à sa conservation, pour s'abandonner au gré des vents et laisser faire ses ennemis, alors le comité-directeur se repose de son côté, ménage ses finances et fait des économies pour les temps durs. Qu'a-t-il besoin, disent ses journaux, de se tourmenter l'esprit et de se mettre en frais lorsque tout marche à sa guise et que la victoire est à lui? Dans un moment comme celui-ci, par exemple, ne faudroit-il pas qu'il fût bien bête de s'amuser à tenir la campagne et à



gaspiller ses forces? N'est-il pas le maître du terrain? La machine qu'il est enfin parvenu à monter ne marche-t-elle pas toute seule? Quelque chose le contrarie-t-il du côté des élections et de la liberté de la presse? *L'opinion nationale* ne lui est-elle pas acquise? Ne récoltons nous pas tranquillement ce qu'il a semé à la sueur de son front, et grâce à la persévérance des efforts qu'il a faits pour son bien, la France ne vit-elle pas aujourd'hui comme poisson dans l'eau? Mais reviennent les embarras et les résistances; que le gouvernement se remette pour voir, à veiller et à nous contrarier? C'est alors que vous aurez raison de dire qu'il existe bien réellement un comité-directeur. C'est alors qu'il saura reprendre ses travaux accoutumés, et que vous aurez encore une fois de ses nouvelles... On croiroit que tout ceci n'est qu'une plaisanterie, et c'est pourtant le résumé exact des aveux du *National*, du *Journal de Paris* et de plusieurs autres de leurs confrères.

— Sur la demande de M. le comte Chabrol de Volvic, préfet de la Seine, est député du Puy-de-Dôme, le Roi a accordé un secours de 1,500 fr. pour les communes rurales de ce dernier département, qui ont le plus souffert des rigueurs de l'hiver.

— Dimanche dernier, le Roi a tenu un chapitre des ordres du Roi. On y a proclamé chevaliers M. le duc de Nemours, qui a atteint sa quinzième année, et MM. le prince Amédée de Broglie, les marquis d'Ecquevilly, de Verac, de Conflans, les comtes Roy, de Durfort, Reille, de Cossé, Bordessoulle.

— M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique a alloué, au département de l'Aveyron, une somme de 10,000 fr. pour aider les communes dans les dépenses relatives aux réparations et acquisitions d'églises et de presbytères. De son côté le conseil-général de l'Aveyron a voté, pour le même objet, une semblable somme, à employer cette année.

— Le corps royal des ingénieurs-géographes, qui comprenoit soixante-quatorze officiers, vient d'être définitivement réuni au corps royal d'état-major.

— La *Gazette de France* avoit dit que c'étoit à la défection qu'étoit due l'acquittement du *Courrier français*. Défiée par les journaux libéraux de prouver ce fait, elle leur répond que dans cette affaire 25 conseillers à la cour royale étoient appelés à juger, 12 ont voté pour la condamnation, 13 contre, et que le 13ᵉ étoit M. Agier.

— Depuis une quinzaine de jours, il paroît qu'on a abordé franchement la question de changement de dynastie. La *Gazette de France* a rapporté que, dans une réunion de membres de la chambre élective, on avoit soulevé cette coupable question, et quoique le fait ait été nié, il paroît cependant qu'il n'est pas entièrement faux. Les quatre ou cinq journaux les plus révolutionnaires semblent aussi traiter cette matière. Le *Globe* et le *National*, qui ont dit nettement qu'il falloit en venir à un changement de dynastie, viennent d'être saisis, et les gérans cités en police correctionnelle, pour provocation d'attentat à la personne du Roi, au renversement de la famille régnante, d'attaque contre les droits que S. M. tient de sa naissance, et d'excitation à la haine et au mépris de son gouvernement.

— Le *Globe* a reçu le lendemain une nouvelle assignation pour le 24 de ce mois. Elle est motivée sur les mêmes griefs que ce journal n'a pas craint de reproduire.

— Vendredi dernier, M. l'avocat du Roi Levavasseur a terminé son réquisitoire au tribunal correctionnel contre le sieur Roche, éditeur des *Mémoires du conventionnel Levasseur*. Le prévenu a lu un discours pour se justifier. Il a dit que le jugement des faits historiques n'est pas du domaine des tribunaux. Il a avoué qu'il étoit républicain, et a soutenu que la démocratie étoit le meilleur gouvernement. L'avocat Berville a ajouté quelques autres argumens. La cause a été remise à huitaine.

— Le sieur Pillet, gérant responsable du *nouveau Journal de Paris*, est cité, pour le 27 de ce mois, au tribunal correctionnel, pour outrages envers M. Levavasseur à l'occasion de ses fonctions, en parlant du procès du sieur Roche.

— Le sieur Fontan, ex-rédacteur de *l'Album*, a formé opposition à l'arrêt de la cour royale, qui n'avoit confirmé que par défaut, le jugement qui l'a condammé à cinq ans de prison pour outrages envers le Roi dans un article intitulé le *Mouton enragé*.

— Les libraires Gauthier frères et Lacroix ont interjeté appel du jugement qui les a condamnés pour contrefaçon du Bréviaire parisien.

— L'adjudication pour l'affinage des monnoies a eu lieu, le 16, en présence de M. le ministre des finances. M. Collot, directeur de la monnoie de Paris, a été déclaré adjudicataire au prix de 6 fr. 50 c. pour 1,000 fr. de valeur nominale. Attendu l'insuffisance des offres, il n'y a pas eu d'adjudication pour les autres ressorts monétaires. On croit qu'une seconde adjudication sera annoncée.

— M. le ministre de l'intérieur a ordonné l'exécution de quatre statues en marbre représentant Corneille, Racine, Molière et La Fontaine, pour être placées dans la salle où l'Institut tient ses séances annuelles. Elles seront exécutées par MM. Lactié, Lemaire, Duret et Seurre, ex-pensionnaires du Roi à Rome.

— Les bureaux de l'administration du commerce intérieur, et le cabinet du conseiller d'Etat directeur de cette administration, vont être transférés, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 116.

— Le général Santander, ex-vice-président de la Colombie, est arrivé à Paris où il compte se fixer. Il n'est âgé que de 36 ans et parle bien français.

— M. le marquis de Desmontès, parent de M. Donatien de Sesmaisons, qui étoit porté par un grand nombre de royalistes de Nantes, s'est désisté de sa candidature en faveur de M. le baron Dudon.

— Le gérant de la *Gazette constitutionnelle de l'Allier* est cité devant le juge d'instruction, à raison d'un article sur la prérogative royale.

— Le *Mémorial bordelais* est cité en police correctionnelle, pour outrages envers M. le vicomte de Curzay, préfet de la Gironde, à raison de ses fonctions. La feuille révolutionnaire de Bordeaux conteste à cet honorable magistrat le nom qu'il porte.

— Quatre ouvriers tailleurs ont été traduits devant le tribunal de Mortagne, pour avoir parcouru la petite ville de Laigle en chantant des couplets en l'honneur du fils de Buonaparte. Ils ont été condamnés l'un à quinze jours de prison, les trois autres à dix jours, à l'amende et aux dépens.

— Le tribunal correctionnel de Rouen, appliquant la loi du 25 mars 1823 et l'article 66 du Code pénal, a condamné à six jours de prison trois jeunes gens de Maromme, qui, le 6 décembre dernier, avoient insulté le curé du lieu au sortir de l'église. La chambre du conseil en avoit renvoyé douze autres des poursuites, et n'avoit mis en jugement que les plus mutins. Il paroît que cette bande d'enfans avoit accompagné le curé de cris et de chants également offensans.

— M. l'évêque de Séez, ayant appris, par un des curés de la ville d'Alençon, que, conformément à ses désirs, un bureau central de charité et de bienfaisance avoit été établi dans cette ville, s'est empressé de souscrire pour une somme de 120 fr. Une telle offrande sera appréciée par les habitans, surtout en se rappelant les sacrifices que fait le prélat pour tout son diocèse, et ils auront à cœur d'imiter un tel exemple, et de réunir leurs efforts pour adoucir le sort des pauvres.

— Le 3 janvier dernier on vendoit, dans le bourg d'Yzeure (Saône-et-Loire), le mobilier saisi à un père de famille que des revers de commerce avoient ruiné. M. l'abbé Chevrogeon, curé de cette commune, ayant appris cette circonstance, courut sur le lieu de la vente, acheta tous les meubles, et les fit reporter au domicile du propriétaire dépossédé, que cet acte de générosité met désormais à l'abri de toute saisie.

— Le colonel et les officiers du 9ᵉ régiment de dragons, en garnison à Saint-Mihiel (Meuse), ont fait, pendant la saison rigoureuse, des distributions aux pauvres qui se sont montées à 1,500 livres de pain, 900 livres de viande et beaucoup de bois. Ils ont été eux-mêmes porter des secours dans le domicile des pauvres honteux.

— Les huissiers de Rouen ont donné 500 fr. pour les pauvres de la ville.

— Dans une réunion qui a eu lieu, le 12, à Toulon, entre l'intendance militaire et le conseil de santé de la marine, en présence du préfet du Var, il a été constaté, 1° que la maladie qui règne au bagne de Toulon a changé de caractère; 2° que non-seulement elle a diminué d'intensité, mais qu'elle n'a été contagieuse que jusqu'au deuxième degré; 3° que les mesures prises par la marine sont suffisantes, et qu'il n'y a pas lieu à en prendre de nouvelles.

— On fait avec activité les plus grands préparatifs pour la prochaine expédition d'Alger. Des levées de marins s'opèrent dans tous nos ports.

— M. Tielmans, référendaire au ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, a été arrêté à La Haye et amené sous escorte à Bruxelles. On dit que des découvertes faites dans la correspondance de M. de Potter, ont donné lieu à cette arrestation.

— Le budget de l'Angleterre contient, dit-on, la proposition d'une économie de 800,000 liv. sterl. (20 millions de francs), applicable principalement à l'armée.

— Un incendie, que l'on attribue au gaz, a consumé le 15 de ce mois, pendant la nuit, la salle de l'Opéra anglais, à Londres; les maisons voisines ont été également brûlées.

— Le 19 de ce mois, il y a eu, à la chambre des lords d'Angleterre, sur la motion du vicomte Melbourne, une longue et intéressante séance, à laquelle le duc de Wellington et le comte Aberdeen ont pris part. Il en résulte que le gouvernement anglais n'est pas aussi éloigné qu'on l'a supposé de reconnoître don Miguel.

— Une statue colossale du Christ, exécutée en marbre par le célèbre sculpteur Dancker, à Stuttgard, et qu'on regarde comme un des plus beaux ouvrages de sculpture moderne, vient d'être envoyée à Czarkozelo (Russie), où elle a été placée dans un pavillon construit exprès pour la recevoir dans les jardins de l'empereur.

— On mande de Stuttgard, qu'un bûcheron, coupant du bois dans une forêt, eut le bras pris dans la fente d'un tronc d'arbre; privé de secours, ne pouvant se dégager, et exposé à un froid de 12 degrés, il prit l'épouvantable résolution de se couper le bras avec sa hache, et sauva ainsi sa vie.

— La diète de Suède s'occupe d'un nouveau projet de loi sur la presse. Il s'agit principalement de retirer au jury la connoissance de ces sortes d'affaires.

— M. de Ribeaupierre, ambassadeur russe, est arrivé à Constantinople le 13 février.

— Le roi de Naples ne partira de Madrid que le 8 mars, pour venir à Paris. On ne sait pas combien de temps S. M. y restera. Elle se rendra ensuite par Strasbourg et Munich, à Vienne, et ne sera de retour dans ses Etats qu'au mois de mai.

— Voici la composition du nouveau ministère brésilien : Aux affaires étrangères, M. Calmon; à la guerre, le comte de Rio-Pardo; à la marine, le marquis de Paranagra; aux finances, le marquis de Barbacena; à l'intérieur, le marquis de Caravellas; à la justice, le vicomte d'Alcantara.

Une affaire, dont l'esprit de parti s'étoit emparé, a été jugé dernièrement au tribunal correctionnel de Bruxelles; c'est celle de M. l'abbé de Zinzerling, régent de la maison des orphelins à Gand. Albert-Théodore-Désiré-Marie Ghislain, baron de Zinzerling, prêtre, âgé de trente-deux ans, étoit accusé de mauvais traitemens envers les enfans. Un instituteur de la maison et deux domestiques étoient également accusés. Ils ont été emprisonnés, puis amenés à Bruxelles, et leur affaire a commencé le 8 février. Il y avoit quatre-vingt-dix témoins, dont cinquante-deux à charge et trente-huit à décharge; dans ce nombre étoient environ quarante élèves de la maison des orphelins, les autres étoient des parens, des notables de la ville et même des fonctionnaires publics. Les avocats ont demandé qu'on rejetât le rapport des échevins de Gand comme contenant des exagérations, des contradictions et des faussetés; le tribunal a déclaré que le rapport seroit lu, sauf

à y avoir tel égard que de droit. L'abbé de Zinzerling déclare que depuis 1828, qu'il a été nommé régent, il n'a jamais donné l'ordre de battre ou d'emprisonner les élèves.

Il résulte, de la déposition de plusieurs témoins, que le régime de la maison a été plutôt adouci que rendu plus sévère par M. de Zinzerling; plusieurs des faits dénoncés sont antérieurs à sa gestion. Quelques témoins déclarent même qu'il avoit interdit les voies de fait. Le bourguemestre de Gand, M. Van Crombrugghe, des ecclésiastiques, entr'autres M. le chanoine Triest, membre de l'administration des hospices, des magistrats, des médecins, déposent en faveur de M. de Zinzerling. Il parut que les poursuites dirigées contre lui étoient l'effet de quelque intrigue. Le 15 commencèrent les plaidoiries; le ministère public soutint l'accusation, et requit contre les prévenus le *maximum* de la peine, entr'autres contre l'abbé Zinzerling, qui étoit, disoit-on, en récidive, parce qu'il fut condamné, il y a quelques années, pour un article sur le collège philosophique.

L'avocat Van de Veyer prit la parole; il lut un article du journal de Gand contre M. de Zinzerling, article où on le traitoit comme un bourreau, comme un monstre, dans le temps même où il étoit sous la main de la justice; article qui fut accueilli avec empressement par nos journaux françois, et répété ensuite dans presque toutes les feuilles en Europe. Il sembloit que l'inquisition étoit ressucitée à Gand par les soins *d'un abbé, d'un baron, d'un homme comme il faut*; car telles étoient les lâches plaisanteries et les exagérations mensongères du *journal de Gand* envers un homme, il faut le répéter, alors poursuivi devant les tribunaux et en prison.

L'avocat discute le rapport des échevins, et y trouve une partialité et une exagération révoltantes. Ces échevins ont accueilli les dispositions les plus suspectes et les bruits les plus absurdes. Il sont deux; ils se font un rapport à eux-mêmes, et les mêmes prononcent. On se cache du bourguemestre, M. Van Crombrugghe, dont on craignoit l'équité. L'avocat signale dans toute l'affaire une foule de procédés insolites, de menées, d'actes arbitraires, qui semblent dictés par la haine ou par des vues politiques qu'il ne veut point chercher à pénétrer.

Venant à la discussion des faits, il remarque que les principes de l'éducation domestique ne peuvent guère s'appliquer à des enfans sortis des plus basses classes, et ayant souvent contracté des habitudes grossières et même des vices opiniâtres. Comment maintenir l'ordre parmi eux sans quelque sévérité? Au surplus les débats ont tout expliqué; les dépositions des témoins ont fait évanouir le fantôme de l'accusation. Aucun témoin n'a déposé que l'abbé Zinzerling ait ordonné des peines corporelles; tous, au contraire, ont déclaré qu'il avoit adouci la rigueur de la maison, et la femme Wynants elle-même, qu'on avoit mise en avant, a avoué qu'il avoit défendu les voies de fait.

On a entendu encore M. Spinnael pour l'abbé et M. Mascart pour un autre accusé. Enfin, par jugement du tribunal, l'abbé Zinzerling a été acquitté, ainsi que le domestique Vermeesch; Broenkhorst, autre domestique, a été condamné à six mois de prison et 50 florins d'amende, et Duclerk, instituteur, à un mois de prison et 8 florins d'amende. Le ministère public a appelé de ce jugement. M. de Zinzerling n'a pas été mis en liberté.

Nous avons donné les détails de ce procès pour dissiper les calomnies répandues dans nos journaux, toujours fort empressés à accueillir tout ce qui peut flétrir un prêtre. On peut se rappeler qu'ils répétèrent à l'envi la fable du *Journal de Gand*, et quelques-uns même l'aggravèrent encore par leurs réflexions.

Le Mémorial de la chaire, ou Manuel du jeune prédicateur, **par M. Siret (1).**

Nous n'avons dit qu'un mot de cet ouvrage n° 1483; il peut être utile de le faire mieux connoître. « Je destine cet ouvrage, dit l'auteur, aux jeunes élèves placés dans les séminaires. Ces élèves, destinés au saint ministère et à la prédication des vérités de la religion, doivent composer des sermons et des prônes. Que d'embarras, que d'obstacles se présentent à leur pensée au moment de la composition et de la rédaction de leurs premiers travaux! Jeune comme eux, j'ai connu, j'ai senti ce que ces embarras avoient de pénible et de rebutant. J'ai donc pris la résolution de tracer quelques plans et d'offrir quelques modèles, qui ne peuvent qu'aider dans la composition, faciliter le travail, sans ôter, à celui qui s'y livre, le mérite du style, des ornemens et de la rédaction. »

M. l'abbé Siret offre donc ses plans de prônes et de discours pour tous les dimanches de l'année. Ces plans, qui paroissent rédigés avec soin, présentent des pensées à développer, des divisions, des sous-divisions et la manière d'envisager le sujet, et d'en tirer des réflexions ou des applications morales. Ces canevas peuvent donc abréger beaucoup le travail; on n'a plus qu'à les remplir et à y ajouter quelques accessoires et à les revêtir du style convenable. Il y a en tout plus de quatre-vingts plans. L'auteur en donne quelquefois plusieurs pour un seul dimanche; il y en a treize pour le seul jour de Pâques, qui offre, en effet, tant de considérations propres à exciter à la piété.

M. l'abbé Siret, qui s'est long-temps livré à la prédication, étoit plus propre que personne à tracer des modèles à la jeunesse ecclésiastique. Il étoit autrefois de la congrégation des chanoines réguliers et prieur de l'abbaye du Val-des-Ecoliers; il exerce depuis nombre d'années le ministère à Paris, et occupe aujourd'hui la cure de Saint-Séverin. Tout fait espérer que son travail, qui a eu l'approbation de M. l'archevêque, ne sera pas sans utilité pour ceux qui se destinent à une carrière honorable, mais pénible.

---

(1) Un vol. in-12, prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Mandemens pour le carême.

Nous recueillerons cette année, comme les précédentes, ce qui nous paroîtra plus remarquable dans les Mandemens; obligé de nous restreindre, à raison de l'abondance croissante des matières, au moment surtout de l'ouverture prochaine des chambres, nous extrairons du moins des Mandemens ce qu'il y a de plus applicable aux circonstances où se trouve la religion.

M. l'archevêque d'Avignon gémit sur les travers et les inconséquences de notre siècle :

« Chacun raisonne, décide, règle les Etats, les empires, et porte souvent l'impudence à élever sa censure jusqu'à l'Eternel. Il blâme l'obscurité des mystères, la rigueur des commandemens, le culte que lui rend son église; il doute par fois de son existence et se forge une religion commode qu'il appelle naturelle, c'est-à-dire qui, laissant tous ses droits à la nature, le rend esclave de ses passions, et rejette comme tyrannie tout ce qui tend à en réprimer les excès. Avec de pareilles idées, on ne connoît ni autorité divine, ni puissance humaine, et voilà le spectacle que présente cette France, jadis si renommée par son attachement à la foi de ses pères et son respect pour la Majesté souveraine.....

» En vain le monde se présente avec tous ses charmes à ce sexe qu'on appelle foible, parce que toute sa force est dans son ame, il renoncera aux agrémens de la nature, aux avantages de la fortune, aux charmes d'une vie indépendante, pour embrasser un état pénible qui l'obligera aux renoncemens, aux privations, à la pauvreté, à toutes les mortifications que la chair redoute; il mettra son bonheur à vivre de Dieu et avec Dieu. En vain ce monde taxera d'hypocrisie ces mères de familles qui, renonçant à ses plaisirs, ne s'occuperont que des vérités éternelles et du soin de leur ménage, elles se consoleront des calomnies du monde et du mépris de leur conduite par l'approbation de la cour céleste et l'estime de ceux qui n'ont pas fléchi le genou devant les idoles de Baal. En vain il arrachera au respect, à la tendresse, à la reconnoissance de leurs élèves, ces ministres de l'Evangile qui formèrent leur cœur en cultivant leur esprit, ils se donneront à peine le moment de sécher leurs larmes, et ils travailleront à ouvrir les portes du ciel à ceux qui leur disputent le séjour de la terre; ils répondront aux malédictions par des bénédictions, ils sèment dans la tristesse pour recueillir dans la joie. »

Le prélat engage les fidèles à recourir à la protection de la sainte Vierge pour ce royaume :

« C'est à elle, c'est à sa protection que nous devons d'être sortis du gouffre dans lequel nous avoit plongé le délire de la raison, qu'elle nous fasse triompher de ces esprits inquiets que la vue du bien offusque, qui ne travaillent qu'à saper les fondemens de tout ce qui est, pour y substituer les chimères de leur imagination; qui ne cherchent qu'à exciter le désordre et qui en sont si partisans, qu'ils cherchent querelle à ceux qui veulent les trouver conséquens.

» Parmi les nombreux exemples que nous en pourrions citer, signalons en un qui, quoique fréquent, n'est pas moins ridicule. Supposons qu'un de ces coryphées de l'impiété, un des prôneurs de l'irréligion et de l'anarchie termine ses jours, sa famille met tout en œuvre pour lui faire donner la sépulture ecclésiastique; si le ministre de la religion se refuse à recevoir auprès du sanctuaire celui qui, pendant sa vie, se fit gloire de n'en pas approcher, de tourner en ridicule ses rits et ses cérémonies, tous les échos de la secte font retentir les cris de fanatisme, d'intolérance; le prêtre est traîné devant les tribunaux, on l'accuse de couvrir d'infamie un citoyen respectable, dont les lumières ont éclairé le siècle, et qui ne fut que l'ennemi de la superstition. C'est donc une infamie de mourir dans les sentimens qu'on a professés constamment? Et depuis quand donc faut-il être inconséquent avec soi-même, et rougir à la fin de ce dont on se fait un mérite tant qu'on végète sur la terre : tel un enfant dénaturé qui, après avoir outragé sa mère tant qu'il en a eu la force, veut encore expirer sur son sein. »

Le Mandement de M. l'archevêque de Bourges, du 2 février, traite du délai de la conversion. Le prélat rappelle, à ce sujet, les grandes vérités que l'Ecriture nous met sous les yeux et les exemples frappans que nous offre une expérience quotidienne :

« Dieu, abandonné par le pécheur, l'abandonne à son tour; et pour lui infliger le châtiment le plus terrible, il n'est pas nécessaire que Dieu décharge sur la tête du pécheur tous les fléaux de sa colère; il n'a besoin que de le livrer à lui-même et à ses mauvais penchans. Eh! que deviendra le pécheur abandonné de son Dieu, tourmenté par des penchans qu'il ne peut satisfaire, livré à une guerre intestine qui ne lui laisse pas un moment de repos; en proie aux chagrins, aux inquiétudes qui sont les fruits amers d'une vie criminelle et déréglée! Son ame fatiguée, désolée, poussera peut-être vers le ciel un cri de détresse que lui arrachera le sentiment pénible de ses maux : mais vains soupirs, inutile prière! le cœur du pécheur n'est pas changé, il ne s'humilie pas devant le Seigneur. Il se plaint d'être malheureux; il ne confesse pas qu'il est coupable et qu'il mérite les plus grandes peines. Ainsi Antiochus frappé d'une plaie incurable, juste châtiment de ses crimes, levoit ses mains vers le ciel et imploroit le bienfait de sa guérison. Ce grand coupable, disent les livres saints, ne fut pas exaucé à cause des mauvaises dispositions de son cœur. La bonté de Dieu

si long-temps outragée par le pécheur fait enfin place à sa justice. Le pécheur livré à ce Dieu juste, dont le saint homme Job ne pouvoit soutenir le regard pénétrant, quelle affreuse situation! Dans ses derniers momens, lorsque la figure de ce monde s'évanouit devant lui, et que ses sens s'éteignent successivement; au milieu de ses douleurs, de ses regrets d'une vie qui lui échappe, il pousse vers le ciel le cri plaintif d'une ame déchirée par les angoisses; il demande grâce et miséricorde : mais sa prière est rejetée, et en mourant il vérifie dans sa personne cet oracle terrible de Notre-Seigneur : Vous me chercherez et vous ne me trouverez pas, et vous mourrez dans votre péché. »

M. l'évêque d'Evreux montre, dans son Instruction pastorale, la nature et l'étendue du précepte de la pénitence, et combat les prétextes dont on se sert pour l'éluder :

« Ce qu'il y a de plus étrange c'est que l'on voudroit rendre l'Eglise complice des erreurs qu'elle ne cesse de combattre. Comme elle s'est vue forcée de faire des changemens dans sa discipline, et s'est beaucoup relâchée de la rigueur des anciens canons, on en tire l'induction que la loi elle-même a changé, qu'elle n'est plus aussi sévère et qu'on peut se sauver à moins de frais que dans les premiers siècles du christianisme. Hélas! N. T. C. F., c'est précisément le contraire; la sévérité des règles que l'Eglise des premiers temps avoit établie, étoit un moyen heureux qu'elle employoit avec succès pour plier ses enfans sous le joug des préceptes évangéliques, et imposer à leurs passions une contrainte salutaire. Leur docilité, leur ferveur, leur détachement du monde, lui permettoient alors de les envelopper en quelque sorte dans les liens de la discipline, pour les empêcher de s'écarter de la voie étroite qui conduit à la vie. La corruption des âges suivans lui a fait une nécessité de modifier ses lois saintes, de peur que la multitude des prévaricateurs, l'énormité de leurs excès, ne convertissent en scandale, les moyens même qu'elles appliquent à leur salut. Oui, N. T. C. F., ce sont des moyens de salut auxquels la perversité de ses enfans l'ont forcé de renoncer; mais la loi, dès-lors plus difficile à observer, reste la même dans la substance; l'Eglise n'a pas le pouvoir d'y rien changer. Un nouveau genre de christianisme s'est introduit dans ces derniers siècles de relâchement et de corruption universelle; mais un nouvel Evangile n'est pas descendu du ciel pour flatter nos penchans. Il faut toujours porter sa croix, mourir au monde et à soi-même, pleurer ses péchés et les expier; ces lois sont pour tous les âges de l'Eglise, et il n'existe de différence que dans le nombre des prévaricateurs. »

M. l'évêque de Blois voit, avec une profonde douleur, l'oubli des préceptes de la religion et la révolte contre ses divers enseignemens. Il rappelle la sagesse de ses maximes, qui ordonnent l'obéissance aux sujets et pourvoient ainsi à la tranquillité des Etats :

« Et pourtant, N. T. C. F., c'est cette religion sainte, qu'une désastreuse incrédulité voudroit arracher de vos cœurs. Autrefois, et il ne faut

pas remonter plus haut qu'à nos aïeux, et, lorsque la société étoit religieuse, que le christianisme faisoit le fond des mœurs publiques, qu'il y avoit de la foi dans tous les rangs, et de la docilité dans tous les esprits pour l'enseignement catholique, ces bonnes doctrines étoient respectées, on les aimoit, on y tenoit du fond de ses entrailles, comme à la vie : et si, de loin en loin, quelques désordres affligeoient la société, du moins ces désordres ne détruisoient pas le principe du bien; et la foi restoit dans les cœurs, pour ramener un jour les coupables dans le chemin de la vertu; c'étoit un germe de résurrection pour un temps plus heureux.

» Mais aujourd'hui elles pâlissent, ces belles lumières qui guidoient nos ancêtres. Si elles brillent encore pour le plus grand nombre des Français, elle sont éteintes, ou elles menacent de s'éteindre pour un nombre, hélas! encore trop grand. L'incrédulité du siècle pousse la révolte de l'orgueil jusqu'à la haine de l'autorité, la vanité des peuples jusqu'à vouloir usurper les droits du souverain, et leur ambition jusqu'à la soif de ce qu'il y a de plus élevé. Elle ne voit dans les magistrats que des ennemis de la liberté, parce qu'ils ne se font pas les fauteurs de la licence; dans l'autorité paternelle, qu'un titre à une sorte d'amitié familière; dans les vieillards, qu'un objet de pitié insultante; dans l'union conjugale, qu'un contrat tout terrestre; dans la religion, qu'un objet de dédain; dans Dieu même, qu'un mystère qu'il faut reléguer loin de la chose publique : et il ne tient pas à son funeste génie, qu'elle ne remplisse le monde entier de ses effroyables erreurs.

» O France! c'est ainsi qu'on veut te déshériter de ta gloire, et te jeter dans un abîme où s'engloutiroient ta foi, tes lois, tes mœurs, le sceptre tutélaire de tes rois, et le culte si consolant de ton Dieu! Oui, N. T. C. F., et en vous l'annonçant notre voix empruntera la force éclatante et l'imposante autorité de celle du pontife suprême, du vicaire de Jésus-Christ qui, voyant de plus haut les maux de la religion, en connoît mieux que nous la grandeur et l'étendue; oui, c'est à ce terme fatal que veulent nous conduire ces hommes qui font à la religion une guerre si acharnée; ces sophistes qui, plaçant toutes les croyances sur la même ligne, confondent dans les mêmes dédains la vérité et l'erreur; ces prétendus amis de l'humanité, qui, sous le spécieux prétexte d'instruire l'ignorance, ouvrent un chemin plus large à toutes les erreurs, en répandant chez tous les peuples les livres saints, traduits dans tous les idiomes, sous l'inspiration de l'esprit particulier; enfin ces artisans si habiles de révolutions, qui, dans les ténèbres comme au grand jour, travaillent sans relâche à bouleverser et à détruire de nouveau toute la société.

» A la vue de tant de périls qui nous menacent, nous vous le dirons, N. T. C. F., et nous vous le dirons pressé par le zèle dont nous sommes animé, à l'exemple du vicaire de Jésus-Christ, pour le salut de vos ames : Veillez et éloignez de vos maisons ces livres impies ou licencieux, triste fruit d'une dépravation qui n'étendit jamais aussi loin ses ravages; et ne négligez aucune précaution pour vous mettre à l'abri de cette peste, la plus dangereuse de toutes. Fuyez avec le même soin ces apôtres d'indépendance et d'incrédulité, dont les discours, *s'insinuant comme la gangrène, renverseroient infailliblement votre foi.* »

M. l'évêque d'Orléans présente la religion comme un

grand fait qui embrasse tous les temps et intéresse tous les peuples. Il l'examine dans ses principales circonstances, et vient ensuite aux temps présens :

« Considérez maintenant ce mouvement général qui, partant de nos villes, agite les esprits de craintes, d'espérance, d'une ambition inquiète et jalouse ; la multitude des évènemens publics, la curiosité qui les recherche, ce désir presque universel d'atteindre à la fortune, faussent toutes les idées et forment ces ondulations qui s'étendent à une vaste circonférence : les sages mêmes se laissent aller à ces balancemens. Quelquefois même la diversité des pensées excite des agitations plus fortes, et les opinions, comme des flots agités, se roulent, se heurtent et se renversent. Je ne m'en étonne pas, la religion ne nous modère pas. Jadis l'innocence habitoit les campagnes ; il n'étoit pas rare de trouver et l'honneur et la bonne foi sous des toits couverts de chaume : savez-vous pourquoi, N. T. C. F.? C'est que le laboureur, témoin des miracles de la Providence, invoquoit le Dieu qui protége les moissons. Mais, quand la contagion a pénétré dans les chaumières, quand la philosophie a souvent parlé de la nature et jamais du Dieu qui l'a créée, la foi s'est éteinte, et avec elle les bonnes mœurs. Riches propriétaires des campagnes, vous pouvez nous dire ce que vous avez à attendre d'un peuple qui n'a pas de conscience ; et maintenant on entend répéter dans les villages les axiomes des incrédules qui, il y a cinquante ans, ont perverti les salons de la capitale.....

» Vous serez sans doute assez sages, N. T. C. F., pour ne pas vous scandaliser des téméraires qualifications par lesquelles les hommes irréligieux voudroient tenter d'atténuer le respect dû à notre ministère. Ces inventions sont vaines et anciennes : notre sacerdoce est uni à celui de Jésus-Christ ; nos fonctions sont nobles, elles sont saintes ; sans doute elles peuvent être au-dessus de nos forces, mais non au-dessus de notre zèle ; Dieu soutient ses prêtres, quand ils sont humbles. Nous cherchons à gagner les ames pour les donner à Jésus-Christ : voilà notre conspiration ! Nous sommes du parti de saint Vincent de Paul, de saint François de Sales, de Bossuet, de Fénelon, ou plutôt, nous l'avouons avec gloire, nous sommes du parti de Jésus-Christ : *Ego autem Christi.* »

M. l'évêque de Limoges défend la loi du jeûne contre les objections de l'ignorance ou de la sensualité :

« Nous voudrions en vain nous le dissimuler, depuis qu'il a été donné à l'esprit d'orgueil et d'indépendance de prévaloir parmi les chrétiens, depuis que l'impiété hideuse a ouvert la barrière à toutes les passions et à toutes les erreurs, le nombre des prévaricateurs de la loi sainte s'est prodigieusement accru. Aussi, au lieu des transports et des ravissemens qu'éprouvoient autrefois les pasteurs de l'Eglise en annonçant aux fidèles l'approche des saints jours consacrés au repentir et à la réconciliation, nous aurions sujet de déplorer d'avance les scandales, les profanations, les mépris sacriléges, les excès de tout genre qu'une triste expérience ne nous a que trop appris à redouter. Oh, N. T. C. F., que l'influence du mauvais exemple ne vous entraîne pas! Que peut le nombre contre Dieu? Que

vous servira la multitude en présence de celui qui doit juger chacun selon ses œuvres? Qui sont-ils donc ces hommes contempteurs des lois les plus saintes, pour en faire vos guides et vos modèles? Ont-ils l'autorité des apôtres, le zèle des martyrs, la pureté des vierges? sont-ils mieux instruits que les docteurs dans la science du salut? Je ne vois dans leurs rangs que des voluptueux, des superbes, des indifférens. Il en est dont on vante les connoissances et les talens : nous ne leur disputons point un futile savoir; mais ne sont-ils pas de ceux dont il est écrit que *leur science les rend insensés, que leurs ouvrages sont vains et dignes de pitié*.

» Que sert à l'homme, en effet, d'épier les secrets de la nature, d'en étudier soigneusement les lois, s'il ne sait point rendre un digne hommage à l'auteur de toutes choses? Que lui sert de se perdre dans le vague de ses pensées, dans l'obscurité de ses raisonnemens, de s'épuiser en systèmes et en inventions, s'il ferme les yeux à la lumière, ne tient aucun compte des vérités éternelles? Pourra-t-il donc, à force de bien dire, s'exempter de bien faire? A quoi bon exceller dans les arts, faire admirer son industrie, si, à force d'arrêter ses regards sur la matière, d'y fixer son esprit, on en vient à ne vivre plus que pour elle, à oublier ses sublimes destinées? Qu'ils cessent de reprocher au vrai fidèle la petitesse de ses vues, la frivolité de ses pratiques, ceux dont l'œil ne voit que la terre, dont le cœur ne désire que la vanité, qui se séparent, autant qu'ils le peuvent, du Dieu qui leur donna l'être, le mouvement et la vie. Il ne tient pas à eux qu'ils ne retombent dans le néant d'où ils ont été tirés. Habiles à multiplier les besoins, à irriter les passions, à faire naître le doute et l'incertitude, ils ne peuvent rien pour le bonheur de l'homme, ils ne savent que l'écarter de ses devoirs, lui soustraire ses consolations et ses espérances. »

M. l'évêque de Carcassonne, en félicitant ses diocésains de leur empressement à secourir les pauvres dans la saison rigoureuse qui vient de s'écouler, leur retrace les dispositions qui doivent animer les œuvres de charité; il craint qu'ils n'aient été mûs quelquefois par des motifs d'une bienfaisance toute naturelle, et leur donne, à ce sujet, des avis pleins de sagesse, qu'il termine ainsi :

« Purifions nos consciences criminelles par l'humble confession de nos fautes au tribunal sacré, et par un vif et sincère repentir, disposons-nous à manger saintement le pain de vie à la table eucharistique. Déclarons-nous sujets fidèles et dévoués de notre auguste monarque, que la divine Providence semble avoir suscité pour assurer enfin la paix et le bonheur de notre chère patrie. Formons des vœux ardens pour cette belle France, qui, durant tant de siècles, fit l'ornement et l'admiration de l'Europe, et ne cessa d'être l'objet des complaisances du Très-Haut. Attirons les bénédictions du ciel sur nous, sur nos parens, sur nos amis et nos ennemis. Embrassons dans notre charité tous les peuples de la terre; demandons qu'éclairés des vives lumières de la foi, ils marchent tous dans les voies de salut que notre divin Sauveur nous a tracées, qu'ils vivent dans la paix et la tranquillité la plus profonde sous les chefs que la divine Providence leur

a donnés, afin que, n'ayant tous qu'un père qui est dans le ciel, nous nous montrions tous sur la terre ses dignes enfans, et que, marchant tous sous l'étendard de la croix, nous puissions tous arriver un jour au séjour de l'éternelle paix. »

M. l'évêque de Strasbourg s'afflige des déclamations des journaux, des alarmes qu'ils répandent, de leurs invectives contre le ministère; il fait l'éloge des ministres actuels et s'efforce de rassurer ceux qui s'effraient de notre position :

« Que de motifs se réunissent pour relever vos espérances, N. T. C. F.! Eloignez donc de votre esprit les craintes que les mécontens ne feignent de ressentir que pour vous les communiquer. Bannissez loin de vous les terreurs, par lesquelles ils essayent de vous mener à la haine du gouvernement; ils peuvent produire du bruit, de l'agitation, de l'inquiétude, mais un soulèvement, non. Reprenez le calme; livrez-vous à vos occupations, à vos travaux; il ne seront point troublés. Vos propriétés vous resteront, vos emplois ne vous seront pas ôtés; vous continuerez d'en jouir paisiblement sous la protection divine. Elle vous a fait naître sur un sol aussi fertile que magnifique. Remerciez-la du partage, dont elle vous a doués. Est-il un peuple que vous puissiez envier? Il a été de notre destinée d'en voir plusieurs, et de vivre long-temps chez celui qui passoit pour le plus heureux. Eh bien! nous l'avons vu chargé d'impôts qui vous sont inconnus; de redevances dont vous êtes affranchis. Nous avons vu que sa tolérance civile, tant prônée par ses écrivains, étoit presque nulle pour des millions de sujets; et nous savons que, même aujourd'hui, elle leur oppose encore des restrictions, qui n'existent en France pour aucune classe de nos compatriotes; nous avons vu que sa liberté, si vantée par lui-même, étoit encore loin de la vôtre. Certes, vous possédez toutes celles qui peut se concilier avec le bonheur des particuliers, la sûreté de l'Etat. Vous n'en avez plus à redouter que l'excès. Car la licence a toujours amené la ruine des familles et le renversement des empires. »

M. l'évêque de Bayeux expose sommairement les motifs solides qui doivent nous porter à soumettre notre raison à la foi, puis il continue ainsi :

« Qu'on cesse donc d'opposer la raison à la foi, d'accuser de crédulité le catholique soumis, de tourner en ridicule la simplicité du juste, d'appeler sa piété superstition et sa ferveur fanatisme; disons-le hardiment, sa foi et sa piété sont infiniment plus sages et plus raisonnables dans leurs motifs que la prétendue philosophie qui les repousse.

» Et que répondroient les ennemis de la foi, si nous leur demandions, à notre tour, quelle est leur croyance, et sur quelles preuves ils l'appuient? Toujours prêts à attaquer, ils ne le sont jamais à se défendre. En est-il un seul qui ait une croyance fixe et bien arrêtée? En est-il seulement deux qui s'accordent sur ce point? Qu'on réunisse tout ce que les philosophes anciens et modernes ont écrit et enseigné sur Dieu et sur le culte qu'il

faut lui rendre, sur l'homme et sur ses devoirs, sur sa nature, son origine, sa fin, ses espérances, et l'on ne trouvera que vains systèmes, honteux écarts d'une imagination en délire, éternelles contradictions, inconséquences révoltantes, qui font rougir la raison même. »

Il est à remarquer que presque tous ces prélats se félicitent des efforts qu'a faits la charité des fidèles pour soulager les pauvres pendant la rigueur de l'hiver. Nous parlerons une autre fois de quelques Mandemens que nous n'avons pu faire entrer ici.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le sacré Collège et le clergé de France viennent de faire une nouvelle perte. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, est mort dans cette ville le dimanche 21, à deux heures du matin. L'illustre prélat étoit âgé de 81 ans, c'est le dernier des évêques français institués avant la révolution, qui occupât encore un siège. Il avoit été d'abord évêque de Châlons-sur-Marne, donna sa démission en 1801, fut fait archevêque de Toulouse en 1820 et cardinal en 1822. Sa maladie a été courte et sa fin très-édifiante. Nous reviendrons sur cette perte qui sera surtout sentie dans un diocèse où le prélat avoit conquis le respect et l'affection de son clergé par son zèle, par ses vertus aimables et par son attachement aux principes.

— Les conférences de St-Etienne-du-Mont, qui avoient été quelque temps interrompues à cause de la rigueur du froid, ont repris et auront lieu tous les dimanches de carême. Les deux dernières ont roulé sur la spiritualité de l'ame et sur l'immortalité de l'ame. Dans l'une, M. l'abbé Jammes a établi la spiritualité de l'ame par des preuves morales et par des preuves métaphysiques : dans le premier point, par les passions et par la parole; dans le second point, par la faculté que nous avons de penser, de nous mouvoir et de nous déterminer librement. Ici l'orateur a réfuté le docteur Broussais par l'autorité de Rousseau, et

a montré que la matière ne peut se mouvoir d'elle-même. Dans l'autre conférence, M. le curé de St-Etienne a traité de l'immortalité de l'ame et l'a prouvée par les attributs divins de sagesse, de bonté et de justice, par le sentiment unanime de tous les peuples et par le désir que nous avons d'un bonheur sans fin. M. le curé étant fort occupé pendant le carême, c'est M. l'abbé Jammes qui fera la conférence tous les dimanches. Dans celle du premier dimanche de carême, il traitera de la religion considérée comme le fondement nécessaire de la morale.

— Le jeudi 4 mars, à deux heures, il y aura une assemblée de charité dans l'église Saint-Thomas-d'Aquin, en faveur des catholiques de Lausanne et pour aider à la construction de leur église. Mme la duchesse de Berri se propose d'y assister. M. l'abbé Jammes, aumônier de l'école polytechnique, fera le discours qui roulera sur l'œuvre même. Après le discours, M. l'évêque d'Hermopolis donnera le salut. Les quêteuses sont Mme la baronne de la Bouillerie et Mme la baronne de Chambrun. Les personnes qui ne pourroient assister à la réunion, peuvent adresser leur offrande à Mmes les quêteuses, ou à M. le curé des Missions. Nous ne reviendrons pas sur les motifs qui doivent intéresser les fidèles à cette œuvre pieuse, nous les avons déjà exposés dans ce journal et nous ne doutons pas que le prédicateur ne les fasse valoir encore bien mieux.

— Un journal plein de bienveillance pour le clergé, et qui recueille soigneusement tous les faits à charge contre les prêtres, se plaignoit dernièrement qu'il y avoit *une faction* qui ne pouvoit souffrir qu'un prêtre fût mis en accusation, et qui mettoit tout en œuvre pour faire évader ou acquitter tout prêtre traduit devant un tribunal. Si la chose est vraie, nous en dirons la cause à la *Gazette des tribunaux;* c'est qu'il y a aussi *une faction* qui paroît prendre plaisir à accuser les prêtres, qui s'en va ramassant contre eux les bruits les plus absurdes, qui exagère, qui envenime tout ce qui les concerne. Si l'excès de l'injustice qui les poursuit, si la haine qui s'attache à les flétrir excitent un intérêt plus vif parmi les personnes attachées à la religion, c'est un sentiment très-naturel, très-louable, et qui n'a certainement rien de *factieux*. Au reste, la faction qui poursuit les prêtres devient chaque jour plus violente dans l'expres-

sion de sa haine. La même *Gazette* citoit, il y a quelques jours, le plaidoyer d'un avocat qu'elle nomme, M. Dupuy, qui, plaidant à Rouen pour une fille publique, a dit qu'il y avoit dans un Etat des désordres et des calamités qu'il falloit supporter, et il a nommé pour exemple la loterie, *les missionnaires et les Jésuites, fléaux qui sont tolérés, plaies qu'on ne peut cicatriser.* Ne faut-il pas avoir perdu toute pudeur pour justifier la tolérance des filles publiques par la tolérance des missionnaires et des Jésuites? N'y a-t-il pas dans ce rapprochement l'excès d'une passion aveugle et qui se décrédite par ses propres fureurs? Et ce n'est pas un seul journal qui montre cette haine pour la religion et pour ses ministres; *le Temps*, nouveau journal fondé, à ce qu'on dit, par les députés de la gauche, *le Temps* disoit le 19 février: *La jeunesse du siècle, forte d'études consciencieuses, doute à cette heure que, dans le système du catholicisme, puisse se complaire et se reposer l'esprit humain de nos jours; jamais religion ne fut plus gauchement servie et plus mal prêchée. Parcourez toute la hiérarchie : parmi les hauts et les puissans, finesse et ruse pour la politique mondaine; parmi les subalternes, humilité qui dégrade, ou tartuferie qu'on méprise.* Ainsi l'esprit de *faction* appelle à la fois le mépris et sur le corps entier de la religion et sur toute la hiérarchie, où on affecte de ne voir que des vices dégradans. Effectivement, des hommes qui se dévouent à catéchiser l'enfance, à ramener à Dieu des ames égarées, à soulager les pauvres, à consoler les mourans, doivent paroître des êtres inutiles ou méprisables, quand on les compare à des écrivains qui passent leur temps à exciter les passions, à calomnier les uns, à irriter et aigrir les autres, à jeter partout des semences de troubles et de discorde. Enfin un journal, *le Figaro,* a passé toute mesure dans un article de la semaine dernière. *Si les pauvres ont froid,* disoit-il à la fin de son article, *qu'ils viennent se réchauffer en écoutant la parole de Dieu; les sermons ne leur manqueront pas. S'ils ont faim, qu'ils s'approchent de sa sainte table pour y recevoir sa communion, sous les apparences du pain et du vin; ils n'auront pas d'indigestion.* Lecteurs chrétiens, nous pardonnerez-vous d'avoir mis sous vos yeux ces impiétés grossières? Voilà donc jusqu'à quel point de délire descendent nos ennemis! Et de pareils outrages restent impunis! L'autorité reculeroit-elle donc devant le nombre et

la hardiesse des coupables? Que deviendra la société livrée à un tel esprit de vertige? Puisse ce premier châtiment ne pas nous en préparer d'autres!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. A mesure que les députés arrivent à Paris, le *Constitutionnel* dit qu'ils se cherchent pour se communiquer leur colère. Il est on ne peut plus content de leurs dispositions; elles lui font augurer que l'adresse de la chambre sera verte. Cependant il avoue qu'il se rencontre par-ci, par-là des esprits timorés, qui ne paroissent pas d'avis de faire les insolens, et qui voudroient qu'on employât des formes respectueuses vis-à-vis de la couronne : tels sont, dit-il, *les agrégés de Mont-Rouge;* on n'en peut rien tirer de bon, et si on vouloit les écouter, l'adresse au Roi ne contiendroit pas la plus petite impertinence. Ainsi, vous voyez que cette maudite école de Mont-Rouge continue de porter ses fruits, et qu'elle a gâté nos affaires pour un temps infini. Vous l'avez détruite; mais c'est comme si vous n'aviez rien fait, ses *agrégés* ont gardé leurs mauvaises habitudes d'obéissance et de respect envers l'autorité royale; ils ne peuvent pas sortir de là, c'est plus fort qu'eux; on a beau leur remontrer que les majorités sont évidemment factieuses, et que sans eux il n'y auroit qu'une voix en France pour la révolte et l'anarchie; rien n'y fait, ils veulent absolument rester dans la vieille ornière de soumission et de fidélité où la criminelle école des Jésuites les a embourbés. Mais n'importe, le *Constitutionnel* en prend son parti, et il nous fait espérer que les affaires de la révolution se feront bien sans les *agrégés de Mont-Rouge.*

— Le Roi a envoyé 400 fr. à M. le maire de Boulogne, près Paris, pour les pauvres de cette commune.

— Sur la demande de M. le vicomte de Perpigna, le Roi a accordé une somme de 1,000 fr. pour les pauvres de la ville de Pau.

— Le Roi, informé par M. le sous-préfet de Tonnerre de l'état déplorable où la rigueur de la saison a réduit la classe indigente de son arrondissement, a envoyé à ce magistrat une somme de 600 fr. pour leur soulagement.

— Sur la demande de M. Colomb, député des Hautes-Alpes, le Roi a donné un secours de 500 fr. pour les pauvres de ce département.

— Le Roi a accordé un secours de 300 fr. pour les indigens de la commune de Saint-Projée (Charente).

— Mme la Dauphine a fait remettre un secours supplémentaire de 200 fr. aux dames de la Miséricorde de Niort.

— M. le duc d'Orléans a envoyé 600 fr. au maire de Solers (Seine-et-Marne), pour les pauvres de cette ville.

— M. le prince de Polignac est rétabli d'une indisposition que les journaux du parti avoient fort exagérée. Le conseil des ministres s'est assemblé chez S. Exc. mardi dernier.

— M. le comte du Parc de Loc-Maria, lieutenant-colonel d'infanterie, est nommé sous-directeur du personnel au ministère de la guerre.

— M. Dutilleul, inspecteur-général des finances, est nommé conseiller-maître en la cour des comptes, en remplacement de M. Gillet de la Jaqueminière, admis à la retraite.

— M. de Montbel, ministre de l'intérieur, a fait remettre, sur ses fonds personnels, à la disposition de M. le maire de Toulouse, une somme de 2,000 fr. pour soulager les pauvres de sa ville natale.

— Les officiers du régiment de hussards de Chartres et du 3e bataillon du 38e régiment de ligne, en garnison à Neubrisach, ont fait, avec les habitans de la ville, une collecte pour les pauvres, qui s'est élevée à 700 fr.

— Un journal libéral donne le nom des candidats de l'opposition à la présidence de la chambre élective. Ce sont MM. Royer-Collard, Gired de l'Ain, Sébastiani, Casimir Perrier et Dupin aîné.

— On désigne pour candidats royalistes aux prochaines élections d'Angers MM. de Guernon-Ranville et Ferdinand de Bertier.

— On assure que l'expédition d'Alger se composera de 40,000 hommes, et que chacun des régimens d'infanterie sera appelé à fournir un contingent qu'accompagnera le lieutenant-colonel; de sorte que la gloire qui résultera de cette campagne appartiendroit à l'armée entière. Le commandant en chef n'est point encore nommé.

— M. le colonel baron de Saint-Clair, auteur de la brochure intitulée *Mémoire au Roi et aux chambres sur l'assassinat du duc de Berri*, a été arrêté mercredi dernier. On a saisi en même temps, chez lui, les exemplaires de cet ouvrage. MM. les ducs Decazes, de Maillé, d'Escars, et le vicomte Paultu de la Motte, avoient porté plainte en calomnie contre lui.

— La cause du *Globe* et du *National*, qui ont provoqué au changement de dynastie, a été appelée, mercredi dernier, au tribunal correctionnel; mais elle a été renvoyée à quinzaine, attendu l'indisposition de M. l'avocat du Roi Levavasseur, chargé de soutenir la prévention, et sur la demande des sieurs Mauguin, avocat du *National*, et Renouard, avocat du *Globe*.

— Le sieur Châtelain, gérant du *Courrier français*, a encore comparu, jeudi dernier, devant le tribunal correctionnel, pour outrages et diffamation envers les membres de ce tribunal, en rendant compte de la condamnation qu'il lui avoit appliquée pour offenses envers M. le préfet de police. Malgré la défense de l'avocat Mérilhou, ce journaliste a été condamné, pour ce nouveau fait, à quinze jours de prison et 300 fr. d'amende, conformément aux conclusions de M. Gustave de Beaumont, substitut du procureur du Roi.

— Dans son audience de jeudi dernier, la cour royale a confirmé le jugement du tribunal correctionnel qui a condamné le sieur Bohain, gérant du *Figaro*, à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende, pour outrages envers la personne du Roi dans le numéro de ce journal du 9 août dernier. La prévention a été soutenue par M. l'avocat-général Bérard-Desglageux; le prévenu a été défendu par l'avocat Dupin jeune.

— La duchesse de Goyaz, fille naturelle de l'empereur du Brésil et de la marquise de Santos, est arrivée le 22 à Paris.

— M. de Courtivron, attendu son grand âge, a donné sa démission des fonctions de maire de Dijon, qu'il remplissoit depuis huit ans. Il est remplacé, sur sa demande, par M. Philippe de Courtivron, son neveu.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Douai ayant déclaré non-recevable l'appel interjeté par le gérant de *l'Echo du Nord* de l'ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de Lille, qui le renvoie devant la police correctionnelle, le sieur Leleux s'est pourvu en cassation.

— L'armée vient de perdre un de ses plus anciens officiers dans la personne de M. de Sallayne, ancien officier de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, mort au Mans à l'âge de cent deux ans. Ce doyen des militaires français avoit assisté à la prise de Berg-op-Zoom, et avoit été blessé au siége de Maëstricht en 1747.

— Mme de Corbière, mère de l'ancien ministre de l'intérieur, vient de mourir à Rennes à l'âge de 93 ans.

— La fonderie de Toulouse a reçu l'ordre de couler des obusiers de huit pouces de diamètre, pour le 30 avril au plus tard.

— Le comte de Merode-Westerloo, père, grand d'Espagne de première classe, ex-maire de Bruxelles, ancien sénateur de France, est mort à Bruxelles le 18 de ce mois.

— La grande-duchesse de Saxe-Weymar-Eisenach, née Landgrave de Hesse Darmstadt, est morte le 14, à Weymar, âgée de plus de 73 ans.

— Il paroît certain que le prince Léopold de Saxe-Cobourg a accepté, le 21 février, la souveraineté de la Grèce.

— Les journaux de Buenos-Ayres annoncent que la paix s'est rétablie dans la république. Le sénat a été dissous et le congrès devoit se réunir le 1er décembre. Le nombre des représentans de la province de Buenos-Ayres est de 48. Le président est le docteur Philippe Arana. Les vice-présidens sont Jose Viamone et Juan del Pino.

— Dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre, du 23 de ce mois, M. Grant a présenté une motion tendant à relever les Juifs des incapacités qui pèsent sur eux.

— On vient d'exposer à Rome un grand tableau représentant le Pape Pie VIII porté processionnellement dans l'église de saint Pierre. Ce tableau doit être envoyé à Paris.

— Le marquis de Chavès a donné de telles preuves de démence, qu'il a été arrêté.

— Le Sund ayant complètement gelé pendant les derniers froids que l'on a éprouvés avec la même rigueur dans toute l'Europe, les habitans d'Elseneur ont profité de l'occasion pour mesurer la largeur de ce détroit, laquelle a été trouvée, dans la partie la plus resserrée, de 6,665 aunes de Suède ou 2,222 toises de France.

— De nouveaux troubles ont éclaté au Mexique en décembre dernier. Le vice-président Bustamente a réuni une armée à Jalapa et s'est emparé de Puebla. Son but étoit de renverser le président Guerrero. Celui-ci, se voyant menacé, a quitté Mexico pour attaquer son adversaire; mais, après son départ, un soulèvement eut lieu dans cette capitale en faveur de Bustamente; presque tout le Mexique se déclare en faveur de ce dernier; cependant Santa-Anna a pris le parti de Guerrero. Au surplus, le congrès de la république doit s'assembler cette année pour réélire un président et reviser la constitution.

— La province de Venézuela s'est declarée indépendante de la Colombie. Le général Paez est prêt, avec 10,000 hommes, à tenir tête à Bolivar pour cette province.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'arrive de la Basse-Normandie, et j'ai hâte de vous raconter la singulière aventure dont j'ai été témoin, la veille de mon départ. Dans le village où j'avois fait quelque séjour, on m'apprend qu'un maquignon bas-normand vient de mourir, et qu'on va procéder à son enterrement selon la méthode de M. l'avocat Dupin. La curiosité me pousse vers l'église du lieu pour voir comment les officiers de l'état civil remplissent les fonctions sacerdotales en l'absence des curés.

La grande porte de l'église ayant été enfoncée d'office par un charpentier et un serrurier, le corps du défunt y fut introduit. A peine l'eut-on déposé au bout de la nef, qu'une grosse voix, sortie du fond de la bière, se fit distinctement entendre. Grande rumeur parmi les assistans; les uns s'en fuient, les autres restent; je suis du nombre de ces derniers.

Le maire qui se disposoit à commencer l'office, se trouvoit être heureusement le menuisier qui avoit fourni le cercueil; il l'ouvrit avec toute la promptitude et la dextérité d'un homme de l'art. Jugez quelle fut la surprise des assistans lorsqu'ils virent le maquignon qu'on alloit enterrer, se redresser de lui-même, s'asseoir dans sa bière et faire signe qu'il vouloit parler! En effet, le voilà qui se met à pérorer avec beaucoup de véhémence et avec un certain air de colère. Le dialogue suivant s'établit entre lui et le maire, et sera probablement consigné sur les registres de l'état civil.

Le maquignon : D'où vient donc, je vous prie, tout ce bruit que j'entends? est-ce que je suis ici à la foire de Guibray?

Le maire : Non, mon ami, vous êtes dans l'église de la paroisse, où je vous ai accompagné, l'écharpe à la ceinture, comme vous voyez, afin de prier pour le repos de votre ame avec tous ces braves gens.

Le maquignon : Comment dans l'Eglise! je voudrois bien savoir qui vous a donné le droit de m'y amener? Ignorez-vous que je n'y ai pas mis le pied depuis quarante ans, et que, ces jours-ci encore, je me suis formellement expliqué là-dessus avec M. le curé, quand il est venu m'offrir les secours de son ministère? où est-il, que je lui lave un peu la tête?

Le maire : Mon ami, ne vous tourmentez pas à le chercher des yeux comme vous faites. Il n'a pas voulu venir vous enlever, ni vous faire entrer de force dans son église.

Le maquignon : A la bonne heure; voilà un brave homme celui-là! il a su entrer dans mes intentions et respecter mes volontés. Je suis presque fâché maintenant de l'avoir tant brusqué lorsqu'il est venu me voir. Faites-moi le plaisir de l'envoyer chercher pour que je le remercie. Aussi bien, je suis tout honteux de me trouver chez lui sans sa permission. Vous me faites jouer-là un vilain rôle; j'ai l'air d'un voleur qui s'est introduit ici avec effraction.

Le maire : Songez, mon cher ami, que vous étiez réputé mort; que vous êtes couché comme tel sur mon état civil, et censé m'appartenir. Croyez bien, au surplus, que mon dessein n'étoit pas de vous offenser,

mais seulement de narguer M. le curé, et de lui faire voir qu'on peut enfoncer les portes de son église avec l'autorisation de M. Dupin.

Le curé arrivant : Me voici, mon cher paroissien ; on dit que vous désirez me parler, j'en suis ravi. Il semble que le bon Dieu ait daigné faire un miracle pour vous donner le temps de vous réconcilier avec lui.

Le maquignon : Je ne sais pas précisément ce que je vous veux ; mais sur ce qu'on m'a rapporté tout à l'heure, que vous aviez été le seul à respecter mes dernières intentions, je me suis senti l'envie de vous remercier. Car vraiment je ne puis m'empêcher de dire que vous entendez mieux l'exercice de vos fonctions que M. notre maire n'entend l'exercice des siennes.

Le curé : Calmez-vous, mon ami ; croyez que Monsieur est très-propre à être maire, mais il est vrai qu'il l'est beaucoup moins à être curé.

Le maquignon : Ma foi, vous lui faites bien de l'honneur ; car, sauf le respect que je lui dois, je trouve qu'il a fait là une grande ânerie.

Le curé : J'espère que ce n'est pas pour vous aider à lui chercher querelle, que vous m'avez fait appeler.

Le maquignon : Non ; mais je suis bien aise de déclarer ici, devant tout le monde, que je suis plus content de vous que de lui.

Le curé : A la bonne heure ; mais, comme je ne veux pas plus de gloire qu'il ne m'en appartient, sachez que tout mon mérite a été de faire un raisonnement bien simple : Voilà un mort, me suis-je dit, qu'on n'a pas vu à l'église depuis quarante ans, et qui a, jusqu'à sa dernière heure, refusé de se réconcilier avec elle : d'abord, c'est une volonté de mourant que la loi civile elle-même nous oblige à respecter. Ensuite, il seroit déloyal d'abuser de ce qu'un homme est mort pour lui faire faire ce qu'on sait bien qu'il n'auroit pas fait s'il étoit vivant, pour le mettre en contradiction avec lui-même, pour le rendre inconséquent et ridicule. S'il pouvoit être consulté, certainement il ne voudroit pas qu'on le fît entrer dans l'église : agissons en conséquence, et faisons comme s'il étoit consulté ; ne cassons pas pour lui des portes dont il ne vouloit pas profiter quand elles étoient toutes grandes ouvertes.

Le maquignon : Ah ! M. le curé, que j'ai de chagrin de ne vous avoir pas connu plus tôt. Vous êtes mille fois plus raisonnable que tout le corps municipal de la commune. Je vais m'arranger pour mériter que ce soit vous qui m'enterriez, quand il m'arrivera de mourir tout de bon.

Telle est, Monsieur, la scène moitié sérieuse et moitié plaisante à laquelle le hasard m'a fait assister en Basse-Normandie. Vous penserez peut-être comme moi, qu'il ne faudroit pas beaucoup d'aventures de cette espèce pour faire grand tort au système d'inhumations de M. Dupin.

J'ai l'honneur, etc. B.

M. Hanicq, de Malines, vient de donner une édition du Bréviaire romain en 4 vol. in-18 ; il a mis ses soins à ce que cette édition méritât l'approbation du clergé. Les offices accordés jusqu'à ce jour par les Papes se trouvent intercalés à leur place, et on a répété ceux qui peuvent se rencontrer dans différentes parties de l'année, et pour lesquels il falloit auparavant recourir à d'autres volumes du Bréviaire. La nouvelle édition est correcte ; trois ecclésiastiques ont bien voulu se charger de la correction des

épreuves, et on n'a rien omis pour faire disparoître les incorrections de quelque importance. L'œil du caractère est agréable et commode à la vue, il est interligné, et le papier est bon et bien collé. Cette édition est approuvée par M. l'archevêque de Malines, le 10 août dernier; le prélat avoit nommé un réviseur pour examiner l'ouvrage. Les quatre volumes, d'un format portatif, sont du prix de 18 fr. Le libraire espère que cette édition sera appréciée par le clergé de France, comme elle l'a été par celui des Pays-Bas.

A cette occasion, nous dirons un mot de l'édition de la Théologie morale de Liguori, qu'a donnée la même libraire, et que nous avons annoncée. On s'est aperçu que les éditions faites en France et dans les Pays-Bas sur l'édition de Bassano étoient pleines, non-seulement de fautes typographiques, mais d'erreurs et d'omissions. Cette découverte, que l'on a faite quand les premiers volumes étoient déjà imprimés, a servi du moins pour les suivans. A force de recherches et après un examen attentif, on est parvenu à rectifier une multitude d'erreurs. Ces rectifications sont réunies dans un *errata* assez considérable ajouté au dernier volume. On a eu soin aussi d'éviter la liberté que se sont donnée quelques éditeurs de changer des passages qu'ils ne comprenoient pas et de faire dire à l'auteur ce qui étoit loin de son intention; on en trouvera des exemples, entr'autres, liv. III, n°s 196, 421 et 426, en comparant la présente édition avec les éditions antérieures. La table aussi étoit fort défectueuse dans celles-ci, et on l'a rendue plus exacte et par conséquent plus utile.

Depuis plusieurs années, M. Hanicq a donné un bon nombre d'éditions des livres qui conviennent surtout au clergé; la *Théologie* de Dens, en 7 vol. in-8°; le *Commentaire* de Jansénius *sur les Evangiles*, 2 vol. in-8°; le *Bullaire* de Benoît XIV, 13 vol. in-12; le *Synode diocésain*, du même, 4 vol. in-12; les ouvrages du Père Veith, savoir, *l'Ecriture sainte défendue contre les incrédules*, 5 vol. in-12; *de la Primatie du Pape, réfutation de Richer et dissertation sur la double délectation*, 3 vol. in-12. Nous avons successivement rendu compte de ces ouvrages, qui sont tous en latin.

On trouve chez M. Hanicq la *Théologie dogmatique* de M. Liebermanen, grand-vicaire de Strasbourg, en 5 vol. in-8°, Mayence, 1827. Nous en avons annoncé les premiers volumes dans ce journal. Léon XII, à qui l'auteur avoit fait hommage de sa Théologie, lui adressa le 13 août 1828 un bref honorable, où il le félicitoit de ses travaux et de ses sentimens à l'égard du saint Siège.

Enfin M. Hanicq annonce une nouvelle édition de la *Pratique pour la célébration de la messe*, par Romsée, professeur au séminaire de Liège. Cet ouvrage, en latin et en 5 vol. in-12, doit paroître à Malines, au mois d'avril prochain.

Le Bréviaire romain et les autres ouvrages que nous avons nommés se trouvent aussi à Paris chez M. Méquignon-Junior, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.



Traité de l'amour de Dieu, par le comte de Stolberg, traduit de l'allemand, avec des notes, par MM. Waille et D.

Le comte de Stolberg fut un des écrivains les plus distingués de l'Allemagne dans ces derniers temps, et il y a laissé une grande réputation. Le rang qu'il tenoit dans le monde, la variété de ses connoissances, le nombre et le mérite de ses ouvrages, l'éclat de sa conversion et la persévérance avec laquelle il soutint cette démarche, le zèle qu'il montra pour la religion, tout a contribué à illustrer son nom, tout recommande sa mémoire aux yeux des hommes sages et éclairés. Nous avons donné autrefois dans ce journal une notice sur sa vie et sur ses ouvrages. On pouvoit regretter que ces écrits, rédigés dans une langue étrangère, fussent peu connus parmi nous. Il paroît que deux jeunes littérateurs se proposent de les traduire successivement. Ils ont commencé par le *Traité de l'amour de Dieu,* qui fut une des dernières productions du comte, qu'ils appellent le chant du cygne, et qui mérite, disent-ils, d'être placé sur la même ligne que le célèbre ouvrage de saint François de Sales. Nous n'essaierons pas de contester cet éloge, qui pourtant nous étonne un peu; nous avons peine à croire que le livre d'un laïc et d'un homme du monde, quelqu'estimable qu'il fût, puisse être placé sur la même ligne que celui d'un saint évêque, nourri dans la pratique des plus hautes vertus et reconnu comme un des plus habiles maîtres dans les voies spirituelles. Nous avons parcouru l'ouvrage de M. de Stolberg et nous y avons trouvé d'excellentes choses, des réflexions solides, un grand nombre de citations bien appropriées au sujet et un riche fond de piété. On voit que l'auteur avoit étudié la religion et s'étoit accoutumé à méditer sur son esprit et ses pratiques. Mais son *Traité* nous a paru ne pas avoir tout l'ordre qu'on pourroit y désirer; M. de Stolberg s'y livre à des digressions, et on cherche vainement le plan qu'il a suivi et l'enchaînement de ses idées.

Pour nous faire une idée de ce plan, nous avions voulu consulter le sommaire des chapitres; mais il n'y en a pas. Les éditeurs se sont dispensés de ce soin. De plus, les chapitres n'ont point de titre, de sorte que le lecteur ne sait point quel en sera le sujet, ni où il retrouvera ce qu'il désireroit revoir. Nous avons cherché à y suppléer pour nous-même et nous avons dressé un sommaire des chapitres, qui pût faire connoître au lecteur la suite et la liaison des matières. Ce travail, quelqu'imparfait qu'il puisse être, sera toujours préférable au défaut absolu de semblables indications que présente le volume dont nous nous occupons.

Voici donc ce qui nous paroît faire l'objet des différens chapitres. Le premier traite des preuves de la foi en général; le second, de Dieu et de ce qu'il est; le 3e du précepte de l'amour; le 4e, de la chute du premier homme et de la miséricorde de Dieu à son égard; le 5e, des bienfaits de Dieu envers nous et des souffrances et des exemples de Jésus-Christ; le 6e, qu'il n'est point d'amour sans l'amour de Dieu; le 7e, de l'esprit du monde; le 8e, du partage entre Dieu et le monde; le 9e, de l'humilité, fondement de l'amour; le 10e, de l'amour et de la crainte; le 11e, des illusions dans l'amour de Dieu; le 12e, du motif d'intérêt personnel dans la vertu; le 13e, de la prière et de l'amour du prochain; le 14e, de la manière de prier; le 15e, du soin de marcher dans les voies de Dieu et du désir de lui plaire; le 16e enfin, des effets de l'amour de Dieu.

Nous avons remarqué avec étonnement, dans le cours de l'ouvrage, quelques propositions qui ne nous ont pas semblé conformes à l'exactitude théologique. On lit, page 18 : *La charité est donc notre bien unique, parce que c'est d'elle que vient tout ce qu'il y a de bon, et que, sans elle, tout n'est que vanité;* il y a bien de l'affinité entre cette phrase et plusieurs des propositions condamnées par la bulle *Unigenitus*. L'auteur dit, page 142 : *Toutes nos actions doivent avoir pour mobile l'amour de Dieu;* c'est encore là une exagération trop familière à un parti auquel M. de Stolberg n'étoit pas sans doute affilié, mais dont il a reproduit le langage sans y penser. Page 202 : *Appuyée sur la foi et l'amour, l'espérance, par cette réunion, devient une vertu chrétienne.* Nous ne savons si ces propositions sont bien littéralement traduites de l'original, mais elles paroissent empruntées à la même école.

A la page 22, l'auteur se fait cette question : *Dieu n'a-t-il pas seul l'existence véritable, puisqu'il a en lui-même l'existence?* Et il répond : *Non, il n'a pas l'existence, car alors l'existence seroit hors de lui*. Cette réponse n'est-elle pas une pure subtilité? De telles pensées sont-elles bien propres à nourrir la piété?

Le volume est accompagné du portrait du comte de Stolberg et d'une notice sur cet écrivain. De plus, les traducteurs ont ajouté quelques mots dans le texte ou quelques notes. Ces additions étoient pour la plupart assez peu utiles, et quelques-unes ont l'air de n'avoir d'autre objet que de rappeler le nom ou les idées d'un auteur qu'on vouloit encenser.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La messe du Saint-Esprit pour l'ouverture de la session des chambres a été célébrée lundi à Notre-Dame. Le Roi y est arrivé à midi, ayant dans sa voiture son auguste fils et les deux princesses. M. l'archevêque a reçu le Roi à la porte de l'église et lui a présenté l'eau bénite et l'encens. S. M. étant rendue à sa place, l'office divin a commencé. M. l'archevêque a célébré la messe, pendant laquelle on a exécuté des morceaux de musique. Le Roi a été ensuite reconduit avec le même cérémonial. Un assez grand nombre de pairs et de députés ont assisté à la cérémonie; il y avoit beaucoup plus de députés que les deux années précédentes.

— M. l'archevêque commencera vendredi prochain ses instructions pour le carême. Le prélat prêchera en faveur des prisonniers pour dettes, pour lesquels il y a ordinairement une assemblée de charité au commencement du carême. M. l'archevêque est président de la société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers, et avoit déjà bien voulu, l'année dernière, faire le discours pour cette œuvre. La quête sera faite, après le discours, par M[me] la

vicomtesse de Thélusson et par Mme Desglajeux, née d'Ormesson. Les dons peuvent être envoyés chez Mme la vicomtesse Dambray, trésorière de l'œuvre.

— Le mercredi 3 mars, il y aura une assemblée de charité dans l'église Saint-Sulpice, pour la maison de refuge des jeunes condamnés, rue Saint-Etienne-des-Grès. A deux heures précices, le sermon par M. l'abbé Defarge. La quête sera faite par Mme la duchesse de Guiche et Mme Alexandre Cauchy. On peut adresser les dons aux administrateurs que nous avons nommés dernièrement, en citant la lettre qu'ils ont publiée pour répondre aux calomnies répandues contre la maison. Nous recommandons d'autant plus volontiers cette œuvre, qu'on s'efforce davantage en ce moment de la déprécier. Depuis 1817, la maison du refuge a recueilli près de 250 enfans, elle les a arrachés à la perversité, leur a procuré un état, et elle veille encore sur eux après qu'ils sont sortis de l'établissement. Il y a habituellement au refuge 40 enfans, 6 ateliers y sont en activité. Il est vrai que la maison a été fondée par un vertueux prêtre, et que l'éducation des enfans est confiée aux Frères des écoles chrétiennes; mais si c'est là, comme il y a toute apparence, ce qui a suffi pour indisposer les gens du parti contre une œuvre à laquelle la religion préside, cette même raison inspirera aux ames pieuses et charitables plus d'intérêt pour une institution conçue dans les vues les plus pures, et dont les résultats sont constatés par l'expérience. Autrefois les jurés faisoient presque toujours quelque aumône à la maison, on cherche aujourd'hui à les détourner de ce louable usage; c'est une raison de plus pour les bons esprits de contribuer à une œuvre vraiment chrétienne et éminemment sociale.

— Le doyen des évêques français, M. le cardinal de Clermont-Tonnerre est mort à Toulouse le 21 février, après une courte maladie, comme nous l'avons déjà annoncé. Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre étoit né à Paris le 1er janvier 1749; il embrassa l'état ecclésiastique, fut de la maison et société de Sorbonne, et fut reçu docteur le 24 juin 1782. Au sortir de sa licence, il devint grand-vicaire de Besançon, et fut pourvu de l'abbaye de Monstier en Der, diocèse de Châlons. Le Roi le nomma à l'évêché de

Châlons, en remplacement de M. de Juigné, qui passoit au siège de Paris. M. de Clermont-Tonnerre fut sacré le 14 avril 1782. Député aux états-généraux, il y vota avec tous ses collègues, et signa toutes les protestations du côté droit et *l'Exposition des principes* des évêques. Il parut sous son nom, sur les matières alors controversées, une Lettre pastorale du 14 janvier 1791 et une Instruction pastorale et Ordonnance du 28 mai suivant; celle-ci est un des écrits les plus remarquables qui furent alors publiés. Nous avons dit ailleurs qu'il y avoit lieu de croire que M. l'abbé de Boulogne, alors grand-vicaire de Châlons, n'étoit point étranger à la rédaction de ces pièces; elles portent le caractère de son style, et M. l'évêque de Châlons, quoiqu'il eût lui-même beaucoup d'esprit et qu'il fût très-capable d'écrire, se trouvant distrait par d'autres affaires, avoit probablement chargé son grand-vicaire de tenir la plume dans cette circonstance. Le prélat sortit de France après la session de l'assemblée constituante, et paroît s'être retiré en Allemagne. Il signa, en 1798, l'Instruction des évêques émigrés sur les atteintes portées à la religion. Il donna sa démission en 1801, et vécut dans la retraite. En 1814, le Roi le nomma pair, pour le dédommager de la pairie qu'il avoit comme évêque de Châlons. En 1817, le prélat fut nommé encore à ce siège, mais cette nomination n'eut point d'effet, et le siège ne fut pas rétabli. En 1820, le prélat fut nommé à l'archevêché de Toulouse, dont il prit possession le 16 octobre. Il manqua rarement l'occasion de se prononcer, soit dans ses discours, soit dans ses Mandemens, sur la situation des affaires de la religion et sur les besoins de l'Eglise. Le 2 décembre 1822, il fut déclaré cardinal, sur la présentation du Roi. Etant allé l'année suivante à Rome pour le conclave, il y publia une Lettre pastorale qui fit beaucoup de bruit. Il y exprimoit ses vœux pour la religion et pour l'Eglise; les libéraux jetèrent les hauts cris, comme si le salut de l'Etat étoit compromis par cette Pastorale. Elle fut déférée au conseil d'Etat, et on arracha au ministère une ordonnance qui déclaroit la Lettre abusive et la supprimoit. Voyez ce que nous avons dit de cette affaire, nos 983 et suivans, tome XXXVIII. M. le cardinal ne réclama point contre l'ordonnance et encore moins contre les déclamations des journaux; mais deux bons

écrits prirent sa défense; l'un intitulé : *Des Appels comme d'abus*, par M. l'abbé Clausel de Montals, aujourd'hui évêque de Chartres; l'autre : *Examen impartial de l'avis du conseil d'Etat*, par M. l'abbé Fayet. On se rappelle qu'elle fut la conduite de M. de Clermont-Tonnerre lors des ordonnances du mois de juin. Il voulut encore, malgré son grand âge, aller à Rome l'année dernière, pour le conclave; c'est dans ce voyage qu'il se démit le col du fémur, accident dont il ne se rétablit jamais parfaitement. Il retourna cependant dans son diocèse, et s'y livra, comme auparavant, aux soins de l'administration. Son zèle, son activité d'esprit, sa gaîté même ne l'abandonnèrent jamais. Il étoit cher à tout son clergé, avec lequel il entretenoit les relations les plus paternelles. Il parloit quelquefois dans des cérémonies, et nous avons entendu de lui, dans une réunion pieuse, un petit discours fort bien fait. Une courte maladie l'a enlevé le dimanche 21 février. Peu de jours auparavant, il avoit publié son Mandement pour le carême, où il avoit annoncé l'établissement à Toulouse d'une maison de missionnaires. Il avoit appelé à cet effet M. l'abbé Rauzan et ses coopérateurs. Voici en quels termes il parloit de cet établissement et du bien qu'il en attendoit :

« Il est bien consolant pour nous, N. T. C. F., d'avoir à vous l'annoncer, au moment où nous avions le plus à craindre de voir disparoître de cette ville le pieux établissement qu'y avoit formé un saint et vénérable prêtre, dont la perte nous a été si sensible, a affligé toutes les belles ames et jeté la consternation dans tous les cœurs. La maison de Saint-Sauveur ne sera point perdue pour la religion..... grâces aux sentimens religieux et au désintéressement de ses nobles héritiers, elle est conservée telle que l'avoit établie, *à ses propres frais*, son illustre fondateur. Toutes ses grandes et belles pensées auront leur pleine et entière exécution; toutes ses intentions et volontés seront d'autant mieux remplies qu'elles sont confiées à la congrégation des missionnaires de France, dont le chef, M. l'abbé de Rauzan, mérite toute notre confiance et notre tendre vénération. La mémoire de M. l'abbé de Chièze, ce digne apôtre de Jésus-Christ, victime de son zèle pour le salut des ames, que nous avons à regretter, sera célébrée solennellement chaque année, et sa haute piété, ses éminentes vertus se perpétueront ainsi d'âge en âge sous l'égide de l'autorité épiscopale.

» Nous avons de plus, N. T. C. F., la satisfaction de vous offrir un espoir bien fondé que le rétablissement de la maison de Saint-Sauveur, destinée à donner des missions tant dans notre ville que dans celles du Midi, sera bientôt suivi d'un autre, dont l'objet sera d'étendre les missions jusque dans les campagnes de notre diocèse.

» Quel bien n'y feront point ces hommes qui semblent être envoyés du Ciel! Placés pour ainsi dire, par leur genre de vie et la nature de leurs fonctions, dans une région supérieure, ils commandent sans peine aux esprits, touchent les cœurs, enflamment les ames et forcent le respect pour les sublimes vérités qu'ils annoncent. La sainte liberté de leur langage, la noble indépendance de leur ministère, voilà ce qui donne tant de force à leurs paroles, ce qui assure le succès de leur zèle et multiplie leurs conquêtes. Et quels succès n'obtiennent-ils pas dans ce moment, N. T. C. F., dans les missions de Montrejeau et Montesquieu-Volvestre! Quelle édification ne produiroient pas en vous les détails que nous pourrions vous en donner! Le temps vous les fera connoître avec ceux que nous attendons des missions de Fronton et de Grenade qui vont les suivre. »

Dans ce même Mandement, le vénérable prélat, après des avis sur la nécessité de la pénitence et sur les besoins des pauvres, finissoit ainsi :

« Grâces à la piété, au zèle et aux vertus de nos respectables pasteurs, nous voyons avec bonheur la religion fleurir de plus en plus dans toutes les parties de notre diocèse; un concours nombreux et remarquable de fidèles remplit nos églises, les sacremens sont plus fréquentés; ce qui comble notre cœur de joie, c'est que, dans nos maisons ecclésiastiques, nos jeunes lévites donnent les plus belles espérances par leur piété et leur amour pour l'étude, résultat heureux et si consolant des soins des supérieurs qui dirigent nos séminaires avec autant de zèle que de bonté et de charité, et nous préparent par là de dignes ministres du Seigneur, qui feront un jour la gloire et l'édification de l'Eglise.

» Mais pourquoi faut-il éloigner un moment des idées si douces et si consolantes, pour vous demander, N. T. C. F., de redoubler de ferveur et de prières à l'approche de la session qui va s'ouvrir?

» Vous connoissez les audacieux et téméraires projets des perturbateurs du repos public, des ennemis de l'autel et du trône; vous voyez avec quelle impudence ils osent vouloir dicter des lois à l'auguste souverain qui nous gouverne, anéantir ses prérogatives royales les plus essentielles, insulter les dépositaires de son autorité, prétendre renverser les hommes de son choix, auxquels il a donné sa confiance, et faire courir chaque jour des écrits pleins de fiel et de rage, remplis de mensonges et de calomnies.

» Mais avec quel dédain ces dignes conseillers du Roi ne laissent-ils pas se répandre ces infâmes productions! Le calme de leur attitude, leur noble silence, doivent nous assurer qu'ayant tous le sentiment de leurs devoirs, ils sentent assez leurs forces pour réprimer, quand il en sera temps, des actes de rebellion si coupables et si criminels contre le gouvernement du meilleur des rois. »

Il est bien clair que ce passage a rapport aux déclamations des journaux, à leurs invectives contre le ministère, aux conseils insolens qu'ils osent donner au Roi. Toutefois

il a plu au *Constitutionnel* de faire entendre que, dans ce passage, le prélat désignoit les chambres, et que son Mandement n'avoit pas de sens, si on ne l'expliquoit ainsi. En vain Son Em. s'expliquoit de la manière la plus positive. *Vous voyez,* disoit-elle, *avec quelle impudence ils osent dicter des lois.* Or, cela ne peut s'appliquer aux chambres, qui n'étoient pas encore rassemblées. Le Mandement a été publié à Toulouse le dimanche 21, dix jours avant l'ouverture de la session, et lorsque les députés n'avoient pas encore parlé. L'article du *Constitutionnel* est donc aussi calomnieux que perfide ; c'est une suite des attaques dont ce journal a constamment honoré M. de Clermont-Tonnerre, que l'on savoit très-bien ne pas aimer les libéraux. La conduite de l'illustre prélat et les regrets de son diocèse le vengent assez de ces insultes. M. de Clermont-Tonnerre étoit cardinal du titre de la Trinité au mont Pincius, duc et pair, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et ministre d'État. Les premiers symptômes de sa maladie se déclarèrent dans la nuit du 17 au 18 février, mais on ne commença à concevoir des alarmes que le 19. Le 20, on avoit perdu toute espérance. Le malade demanda son confesseur. M. l'abbé Laroque, grand-vicaire, l'engage à hâter l'heure où on lui apporteroit les sacremens. Le vénérable vieillard comprend alors son état, fait son sacrifice, et se prépare à la cérémonie qui devoit avoir lieu. A quatre heures, M. l'abbé Ortric, grand-vicaire, lui apporte le viatique. M. le cardinal étoit revêtu des marques de sa dignité, et voulut rester la tête découverte. Il suivit les prières et répondit aux questions avec beaucoup de présence d'esprit. Il déclara ensuite qu'il pardonnoit du fond du cœur à ses ennemis, et qu'il demandoit aussi du fond de l'ame pardon du scandale qu'il avoit pu donner. S. Em. remercia les autorités qui s'étoient rendues auprès d'elle, adressa à son chapitre des mots pleins de bonté et de piété, et bénit son clergé et son diocèse. Dans la soirée, le malade élevoit continuellement ses pensées vers Dieu. Il perdit connoissance vers dix heures et demie, et expira le 21, à deux heures après minuit, après que M. l'abbé Ortric lui eut appliqué les indulgences *in articulo mortis.* Sa maladie étoit un catharre pulmonaire, que son âge et la rigueur de la saison avoient rendu plus grave.

— M. l'évêque de Grenoble, dans son Mandement pour le carême, se félicite des fruits du jubilé dans son diocèse, et du zèle qu'ont montré les pasteurs pour réveiller la foi des peuples.

« Oh! si les injustes détracteurs du ministère sacerdotal avoient été les témoins de tant de fonctions laborieuses, de tant de prodiges de zèle, ils eussent été forcés de convenir qu'honneur et gloire, attachement et reconnoissance sont dus à ces prêtres dévoués qui emploient leur temps, usent leurs forces, consacrent leur vie à annoncer les oracles du Très-Haut, à dissiper les ténèbres de l'ignorance, à soutenir les pas de la vertu chancelante, à cicatriser les plaies des pécheurs, à détruire les haines, à réconcilier la créature avec le créateur, et à renouer le pacte du ciel avec la terre. Les ennemis de la religion, de cette religion qui porte sur son front tant de caractères de divinité, ne reconnoîtront-ils pas enfin que ses antiques racines ont pénétré jusqu'aux plus profondes entrailles de notre sol, et que toutes leurs calomnies, tous leurs outrages, toutes leurs persécutions ne sauroient l'en arracher? *Béni soit donc le Dieu et le Père de notre Seigneur Jésus-Christ qui nous a comblés*, en son fils, *de toutes sortes de bénédictions spirituelles! Benedictus Deus!* »

Le prélat rappelle ensuite l'esprit et les préceptes de la religion sur la guerre qu'il faut déclarer à ses passions et sur la fuite des sociétés dangereuses; puis il continue ainsi :

« Ce que la religion vous ordonne surtout, c'est que vous vous interdisiez la lecture de ces livres funestes et de tant d'écrits séditieux qui, sous une apparence trompeuse, renferment un breuvage de mort. Qui pourroit peindre l'effroyable chaos où ils ont jeté les esprits! Qui pourroit dire dans combien de cœurs ils ont éteint des sentimens nobles et généreux? Et pourquoi faut-il que, semblable à un torrent fougueux qui a rompu toutes ses digues, ils inondent nos villes et nos campagnes, ils portent leur limon impur non-seulement dans la demeure du riche, mais jusque dans la chaumière du pauvre?

« Quand nous gémissions avec vous, l'année dernière, sur les funestes ravages qu'exerçoit l'*homme ennemi* dans le champ du Père de famille; quand nous vous annoncions les maux effroyables que vomiroit au milieu de nous la licence de la presse, quelques-uns d'entre vous nous ont cru abusé par des craintes vaines et imaginaires. Cependant ne les avez-vous pas vus, ne les voyez-vous pas réalisés ces affreux projets de l'impiété et de l'anarchie? Dieu et ses commandemens, la religion et la perpétuité de ses croyances jusqu'à la consommation des siècles, l'Eglise et ses ministres, le trône et sa constitution, ne sont-ils pas tous les jours attaqués par une ligue cruelle, la plus acharnée et la plus vaste que l'on ait jamais vue? Ne sont-ils pas sans cesse renouvelés ces coupables efforts dont le but est de rendre populaire l'odieuse incrédulité et de renverser l'autorité tuté-

laire de la royauté? Comment n'être pas soulevé d'indignation et ne pas couvrir son visage d'un voile de douleur, à la vue de ces écrits sacrilèges où l'on ose faire monter l'outrage jusqu'au législateur des chrétiens, dont la personne et la doctrine, marquées du sceau de la Divinité, devroient être à l'abri de toute atteinte; jusqu'à Jésus-Christ, dont le nom sacré commande le respect et l'adoration dans le ciel, sur la terre et jusqu'au fond des enfers! Chrétiens dégradés et apostats, qui, dans leur fureur aveugle, cherchent à renverser un édifice bâti sur un fondement inébranlable, contre lequel ni tous les efforts humains, ni les puissances même de l'enfer ne pourront jamais prévaloir! Français dégénérés et insensés, à qui l'expérience auroit dû apprendre que ce n'est qu'à l'ombre du gouvernement paternel des petits-fils de saint Louis que la France peut trouver le repos et le bonheur; que le trône est en France la pierre angulaire de l'édifice social, et que tout menace ruine et s'écroule aussitôt qu'il est ébranlé!

» Nous avons rempli un devoir en vous prémunissant contre les dangers qui menacent votre persévérance dans le bien, et en vous signalant l'abîme que des mains ennemies ont ouvert sous vos pas. Nous avons dû protester au nom de la religion, puisque ses intérêts nous sont confiés, contre les outrages dont on ne cesse de la poursuivre, et contre les efforts réitérés de l'impiété pour l'arracher de vos cœurs. Occupés des obligations de votre état, et de pourvoir à vos besoins par les moyens que met en votre disposition la divine Providence, vous laisserez aux hommes oisifs, aux esprits inquiets, aux cœurs dont l'agitation est la vie, la triste destinée de s'égarer dans de vains systèmes, dans de frivoles ou dangereuses discussions sur les objets de la politique. Vous vous garderez de cette opposition fausse et exagérée qui tend à tout détruire, sous le prétexte de tout améliorer. Vous aurez horreur de cet esprit orgueilleux et frondeur qui ne peut souffrir aucune supériorité, et qui, par une perfidie révoltante, cherche à représenter le gouvernement du meilleur des rois, d'un Roi vraiment père de ses sujets, d'un Roi incapable de trahir ses sermens, comme s'il étoit en état d'hostilité contre les intérêts de la France. En un mot, éclairés sur vos intérêts et vos devoirs, vous prendrez pour règle de conduite ces paroles du grand apôtre : *Que tout le monde se soumette aux puissances supérieures, car il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi celles qui sont sur la terre. Celui qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui y résistent attirent une juste condamnation sur eux-mêmes.... Rendez donc à chacun ce qui lui est dû, le tribut à qui vous devez le tribut, les impôts à qui vous devez les impôts, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur.*

M. l'évêque de Tulle ne se dissimule pas non plus tout ce que notre situation offre de périlleux et de critique, et il s'explique avec douleur dans son Mandement du carême :

« La foi s'affoiblit progressivement ; l'impiété multiplie, avec une extrême rapidité, ses progrès. A la faveur d'une licence effrénée, elle ne prend même plus soin de se déguiser, d'emprunter des dehors spécieux. L'imposture, quoique notoire, la calomnie, la malignité jointes à l'impudence,

lui servent d'armes ordinaires. Malheureux siècle où la perversité se montre si hideuse, et cependant triomphe avec éclat!

» Le délire, les excès par lesquels se signale le génie du mal, devroient être un préservatif contre ses séductions. Mais encore, N. T. C. F., la miséricorde divine nous a ménagé des châtimens salutaires pour rappeler à la religion ceux qui la méconnoissent, ramener dans la pratique de ses préceptes ceux qui les négligent, pour convertir les pécheurs, affermir les justes. Les rigueurs inouies de la saison où nous sommes, la mortalité, les désastres, les maux divers qu'elles causent, Dieu les permet afin que nous fléchissions sa colère, et que, par un sincère repentir, nous nous le rendions propice. Serons-nous rebelles sous la main paternelle qui nous frappe? Les Hébreux, après s'être plongés, à l'exemple des autres nations, dans les déréglemens de l'impureté, dans l'idolâtrie, revenoient au Seigneur, lorsque sa justice vengeresse s'appesantissoit sur eux, les accabloit de fléaux; les chrétiens seroient-ils plus insensibles, plus opiniâtres?

» Tandis qu'une philosophie impie, antisociale, réunit tous ses efforts et paroît vouloir engager une dernière lutte contre le trône et l'autel, rallions-nous, N. T. C. F., sous l'antique étendard de la foi de nos Pères et de l'autorité tutélaire de nos princes légitimes. »

— La demoiselle Magallon, de la paroisse de Laya, diocèse de Gap, a été traduite devant le tribunal correctionnel de cette ville, pour avoir prêté sa maison à l'exercice du culte des anticoncordataires. On a entendu des témoins qui n'ont pas constaté le fait; il résultoit seulement de leurs dépositions qu'il y avoit eu des réunions chez la demoiselle Magallon, mais on en ignoroit l'objet. M. de Cazeneuve, avocat du Roi, a déclaré s'en rapporter au tribunal. L'avocat de la demoiselle a soutenu que l'art. 5 de la Charte avoit abrogé l'art. 294 du Code pénal; doctrine que l'avocat du Roi a combattue. Le tribunal a jugé que le fait imputé à la demoiselle Magallon n'étoit pas prouvé et l'a mise hors d'instance.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un confrère s'étoit permis de dire à MM. du *Journal des débats* : « Vous êtes des jacobins et des athées. » On étoit curieux de savoir comment ils répondroient à cette dure apostrophe, et voici de quelle manière ils s'en sont tirés : « Nous ne sommes point ce que vous dites; car nous pourrions bien être tout bonnement des royalistes constitutionnels et des amis de la liberté. » A la bonne heure, mais c'est là du style bas-normand

qui ne répond point à ce qu'on vous demande. Le *Courrier français*, le *Journal de Paris* et le *Globe*, diront aussi, tant qu'on voudra, qu'ils sont des royalistes constitutionnels et des amis de la liberté. Or, vous savez bien que cela ne les empêche pas d'être jacobins. Quant à la question de savoir si vous êtes athées, vous n'en dites rien du tout, vous aviez pourtant là une belle occasion de faire votre profession de foi, vous l'avez manquée. Vous seroit-il indifférent d'avoir la réputation d'athées, et un pareil reproche vous paroît-il une bagatelle?

— Vous saviez que la civilisation alloit on ne peut mieux depuis quelque temps, parce que c'est une chose qui crève les yeux. Mais vous ne vous doutiez pas de ce qui la faisoit si bien marcher? Un petit journal des sciences et arts vient de nous l'apprendre, et nous allons vous le dire à notre tour : C'est qu'il s'est formé à Paris une *Société de la civilisation* qui fait des merveilles à ce qu'il paroît. Cela ne vous étonnera pas quand vous saurez que c'est l'honorable député M. Alexandre de La Borde qui en est le président honoraire, M. B. Constant le secrétaire perpétuel, et M. de La Fayette le fondateur. Ajoutons que ses statuts ont été jetés au moule par ce dernier, que c'est lui qui les a rédigés et qu'il n'y a point épargné les articles. Si avec cela, ma foi, la civilisation n'alloit pas bien, pour le coup il faudroit y renoncer.

— Sur la demande de M. le comte de Vesins, sous-préfet de Milhau (Aveyron), le Roi a accordé une somme de 500 fr. pour les pauvres de cette ville.

— Vendredi dernier, M. le Dauphin a fait manœuvrer la garde montante au château des Tuileries. Le prince étoit accompagné de M. le duc de Bordeaux, qui a pris part au commandement avec beaucoup de grâce.

— M. le duc, Mme la duchesse d'Orléans et M. le duc de Bourbon ont, sur la demande de M. le curé de Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne), donné chacun 100 fr. pour les pauvres de sa paroisse.

— Au premier tour de scrutin, M. le baron Dudon, conseiller-d'état, a été élu député aux cris de *vive le Roi*, par le collège départemental de Nantes, qu'il présidoit. M. de Quehillac, que quelques royalistes portoient, s'étant désisté de la candidature, M. Dudon a obtenu 133 suffrages contre 109 qu'a réunis le candidat des libéraux, M. de Vatisménil, ex-ministre de l'instruction publique. Le bureau provisoire avoit été maintenu à une grande majorité. M. Dudon a prononcé un discours fort bien approprié aux circonstances actuelles.

— Samedi dernier, les députés, déjà arrivés à Paris, se sont réunis à la chambre au nombre d'environ deux cents, sous la présidence de M. Labbey de Pompières, doyen d'âge. Celui-ci a tiré au sort la grande députation qui est allée avec lui, hier, au-devant de S. M.

— Par ordonnance royale du 28 février, M. Auguste Barrat est nommé député suppléant de la Guyane française à Paris.

— M. Denois, commissaire, principal chef maritime du port du Hâvre, vient d'être élevé au grade de commissaire de marine.

— M. le comte Bozon de Périgord, gouverneur du château de Saint-Germain-en-Laye et frère du prince de Talleyrand, est mort dimanche dernier.

— M. le maire d'Auxonne, accompagné de MM. de Berbis et Saunac, député de la Côte-d'Or, a remis vendredi dernier entre les mains du Roi une supplique relative au projet de suppression de l'école d'artillerie d'Auxonne.

— M. le ministre de la marine est allé la semaine dernière à Nevers, pour visiter la fonderie royale de la marine.

— M. le marquis de La Moussaye, ministre de France, près la cour des Pays-Bas, a quitté sa résidence pour se rendre à Paris, afin d'assister aux séances de la chambre des députés dont il est membre.

— La cour de cassation a rejeté, le 25 février, le pourvoi du sieur Guise, gérant du *Constitutionnel*, contre l'arrêt de la cour royale de Toulouse, devant qui avoit été renvoyé, pour des questions incidentes, le procès en diffamation intenté à ce journal par les gendarmes de Rhodez. Ainsi, la cour suprême a reconnu de même que toute personne lésée par un journal peut, par citation directe, saisir de l'affaire le tribunal de son propre domicile, et que des hommes publics, attaqués collectivement sans désignation individuelle, n'ont pas besoin d'une délibération spéciale du corps pour poursuivre en diffamation.

— M. Pérignon, ancien avocat, ex-président et membre du conseil-général de la Seine et ancien député, est mort le 25 février.

— Le sieur Léon Pillet, gérant du *Nouveau journal de Paris*, dit *la France nouvelle*, a comparu samedi dernier devant le tribunal correctionnel, pour outrages envers M. Levavasseur, substitut du procureur du Roi, en rendant compte du réquisitoire de ce magistrat dans le procès du sieur Roche, éditeur des *Mémoires de Levasseur*. M. l'avocat du Roi, Gustave de Beaumont, a soutenu la prévention. Le journaliste, après avoir présenté lui-même quelques observations, a été défendu par l'avocat Berville. Le tribunal, considérant que les deux articles incriminés constituoient évidemment la diffamation prévue par la loi de 1822, a condamné le sieur Pillet à quinze jours d'emprisonnement, 200 fr. d'amende et aux frais du procès.

— L'affaire relative aux *Mémoires du conventionnel Levasseur de la Sarthe* a été reprise vendredi dernier au tribunal correctionnel. L'audience a été employée par les plaidoiries des avocats Berville, Pinet, Lemarquière et Lepec; le premier plaidoit pour le sieur Roche, éditeur et principal prévenu. La cause a été remise à huitaine pour le prononcé du jugement.

— M. le préfet de police a réduit le nombre des afficheurs de Paris de 44 à 30. Un des 14 qui sont supprimés pour motifs d'insubordination aux instructions de l'administration, a voulu continuer d'afficher. Déjà condamné une fois à 24 heures de prison et une seconde fois à 3 jours de cette même peine, il a été repris pour la même infraction aux réglemens et condamné à 8 jours d'emprisonnement.

— Un vol a été commis, il y a quelques jours, dans la chapelle de l'église Saint-Ambroise, au quartier Popincourt.

— Le bureau du commerce et des colonies est transféré de la rue d'Artois rue Neuve-des-Capucines, n° 13.

— A partir du 1er de ce mois, le prix du pain de quatre livres a été réduit à Paris à 15 sous. Il n'avoit été à ce prix depuis plus de dix-huit mois.

— Le contingent annuel du département de la Seine pour le recrutement présente une diminution comparative de 473 individus sur les années précédentes. L'administration actuelle s'est empressée de faire droit à de justes réclamations, fondées sur la portion considérable des habitans de Paris qui sont étrangers ou seulement régnicoles.

— Le hazard a fait découvrir, il y a quelque temps, dans une maison située à Paris, quai des Bernardins, des bas-reliefs et autres sculptures d'une rare perfection. Il résulte des renseignemens qui ont été recueillis, que cette maison, bâtie en 1557 par le président Desnoyers, et décorée alors avec tout le luxe des arts, a dû ses plus beaux ornemens au ciseau de Jean Goujon. On dit que le gouvernement achetera pour le musée ces sculptures et cariatides.

— Le *Courrier français* avoit annoncé qu'une insurrection avoit eu lieu parmi les élèves du collège royal d'Amiens, et qu'ils y avoient été portés par l'excès des punitions et l'insuffisance ou la mauvaise qualité de la nourriture; M. l'abbé Dardé, proviseur de ce collège, a écrit à ce journal pour démentir ces derniers faits, et expliquer que le désordre avoit été beaucoup moins grave qu'on ne l'avoit supposé.

— Un nommé Chevrier, marchand forain, étoit cité, le 20 février, devant le tribunal correctionnel de Niort, pour avoir vendu des tabatières qui portoient cette légende : *Napoléon, Marie-Louise, le roi de Rome* : M. Brunet, procureur du Roi, à cette occasion, s'est élevé avec énergie contre les tentatives de toutes espèces que ne cessent de faire chaque jour les révolutionnaires; il a été amené à parler de cette circulaire du prétendu duc de Normandie, qu'on a répandue partout. Des murmures ont plusieurs fois interrompu ce respectable magistrat. Le tribunal, qui n'accueille pas toujours ses conclusions, a reconnu au prévenu de la bonne foi, et l'a acquitté.

— M. le vicomte de Chappedelaine, maréchal-de-camp, est mort, âgé de soixante-quatre ans, à Grazay, près de Mayenne, après avoir reçu les secours de la religion. Il avoit fait partie de l'expédition de Quiberon, et avoit été colonel du régiment des chevaliers catholiques en Bretagne.

— M. le préfet du Loir-et-Cher a fait un appel en faveur des pauvres à toutes les communes de son département. Les habitans de Montrichard ont à eux seuls donné en peu de jours 1,474 fr.

— M. Murphy père, agent du gouvernement mexicain en France, qui avoit négocié, il y a quelques années, un traité de commerce avec le Mexique, est mort dernièrement.

— Le navire américain *l'Hercule* vient de partir du Hâvre, pour transporter au Guazacualco (Mexique), la seconde expédition d'individus qui se rendent à la colonie de M. Laisné de Villevêque. Puissent ces pauvres gens être plus heureux que tant d'autres, qui ont tenté de semblables entreprises et qui ont été dupes de leur imprudente confiance.

— Le brick *l'Actif*, commandé par le capitaine Farousse, a recueilli, à la hauteur des Canaries, le 29 novembre dernier, douze hommes, deux femmes et un enfant mourant d'inanition, qui s'étoient jetés dans une frêle embarcation par suite d'une tempête.

— Le roi de Bavière a autorisé le rétablissement des Capucins hospitaliers à Turckeim. Cette communauté se compose de cinq Pères et d'un Frère laïc.

— On a protesté à Londres, faute d'acceptation, pour 4 millions de lettres de change, tirées sur le marquis de Palmella par le comte de Villaflor, commandant de l'île Tercère, pour frais de guerre.

— Le roi et la reine de Naples sont partis, le 17 février, de Madrid pour Tolède, où ils vont visiter les monumens curieux de cette ancienne ville.

— La commission scientifique envoyée en Egypte par le grand-duc de Toscane est de retour à Florence depuis le commencement de janvier. Elle rapporte une récolte de plus de 1,300 dessins, plusieurs momies remarquables, une quantité de vases, d'ornemens, d'ustensiles, de talismans, de statues, et des parties de murs peintes quinze siècles avant l'ère chrétienne.

— L'ambassadeur extraordinaire de la Porte, Halil-Pacha, est arrivé, avec sa suite et ses présens, à Saint-Pétersbourg au commencement de ce mois. On sait que sa principale mission est de demander des modifications au traité d'Andrinople.

— La tranquillité étant rétablie à Buenos-Ayres, M. de Mondeville, consul-général français, est revenu dans cette capitale. Le général Viamon, un des gouverneurs, l'a fort bien accueilli.

—Le docteur Fr. de Siebold, au moment de quitter le Japon par ordre des magistrats, qui n'ont pas voulu lui laisser emporter des cartes de l'empire que lui avoit données l'astronome de Jeddo, a été arrêté à Nangasaki. On a examiné ses papiers; mais du reste il ne lui a été fait aucun mal.

Discours du Roi dans la séance royale du 2 mars, pour l'ouverture de la session des chambres.

« Messieurs, c'est toujours avec confiance que je réunis autour de mon trône les pairs du royaume et les députés des départemens.

» Depuis votre dernière session, d'importans évènemens ont consolidé la paix de l'Europe et l'accord établi entre mes alliés et moi pour le bonheur de mes peuples.

» La guerre est éteinte en Orient; la modération du vainqueur et l'intervention amicale des puissances, en préservant l'empire ottoman des malheurs qui le menaçoient, ont maintenu l'équilibre et affermi les anciennes relations des Etats.

» Sous la protection des puissances signataires du traité du 6 juillet, la Grèce indépendante renaîtra de ses ruines; le choix du prince appelé à régner sur elle fait assez connoître les vues désintéressées et pacifiques des souverains.

» Je poursuis en ce moment, de concert avec mes alliés, des négociations dont le but est d'amener entre les princes de la maison de Bragance une réconciliation nécessaire au repos de la Péninsule.

» Au milieu des graves évènemens dont l'Europe étoit occupée, j'ai dû suspendre l'effet de mon juste ressentiment contre une puissance barbaresque; mais je ne puis laisser plus long-temps impunie l'insulte faite à mon pavillon. La réparation éclatante que je veux obtenir, en satisfaisant à l'honneur de la France, tournera, avec l'aide du Tout-Puissant, au profit de la chrétienté.

» Les comptes des recettes et des dépenses seront mis sous vos yeux, en même temps que l'état des besoins et des ressources pour l'exercice de 1831. J'ai la satisfaction de voir que, malgré la diminution qu'ont éprouvée les revenus de 1829, comparativement à ceux de l'exercice précédent, ils ont surpassé les évaluations du budget.

» Une opération récente a suffisamment indiqué l'intérêt auquel des emprunts sont devenus négociables; elle a démontré la possibilité d'alléger les charges de l'Etat. Une loi relative à l'amortissement vous sera présentée; elle se liera à un plan de remboursement ou d'échange, qui, nous l'espérons, conciliera ce que les contribuables attendent de notre sollicitude, avec la justice et la bienveillance dues à ceux de nos sujets qui ont placé leurs capitaux dans les fonds publics; les mesures sur lesquelles vous aurez à délibérer ont pour but de satisfaire à tous ces intérêts; elles pourront donner les moyens de subvenir, sans de nouveaux sacrifices, et en peu d'années, aux dépenses qu'exigent impérieusement, pour la défense du royaume, pour la prospérité de l'agriculture et du commerce, les travaux des places fortes, les ouvrages à terminer dans les ports, les réparations des routes et l'achèvement des canaux.

» Vous aurez aussi à vous occuper de plusieurs lois relatives à l'ordre judiciaire, de divers projets d'administration publique et de quelques mesures destinées à améliorer le sort des militaires en retraite.

» J'ai gémi des souffrances qu'un hiver long et rigoureux a fait peser sur mon peuple; mais la bienfaisance a multiplié les secours, et c'est avec une vive satisfaction que j'ai vu les soins généreux prodigués à l'indigence sur tous les points de mon royaume, et particulièrement dans ma bonne ville de Paris.

» Messieurs, mon premier besoin est de voir la France heureuse et respectée, développer toutes les richesses de son sol et de son industrie, et jouir en paix des institutions dont j'ai la ferme volonté de consolider le bienfait. La Charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne : ces droits sont sacrés; mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

» Pairs de France, députés des départemens, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire; vous repousserez les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres suscitoient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverois la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs rois. »





Suite des Mandemens pour le carême.

Nous avons encore à rendre compte de quelques Mandemens que nous avons reçus plus tard, ou qui se recommandent, tantôt par des exhortations touchantes, tantôt par des réflexions fortes sur les maux de l'Eglise.

M. de Richery, archevêque d'Aix, parle d'abord des rigueurs de l'hiver et des efforts de la charité :

« De nouvelles calamités ont fondu sur nous et sur toute la France; une intempérie qui n'avoit presque jamais eu d'exemple, des froids excessifs, qui ont continué long-temps avec violence, ont répandu les souffrances et la misère dans une classe nombreuse du peuple, privée en même temps et de subsistance et de travail. Mais, N. T. C. F., au milieu de l'affliction profonde que nous a fait éprouver la vue de tant de peines, de douleurs et de privations, notre cœur a ressenti une consolation bien douce, en voyant dans notre bonne ville d'Aix, et, nous n'en doutons pas, dans tout notre diocèse, ce concours unanime, cet empressement général à venir, dans cette malheureuse circonstance, au secours des pauvres et des malades. Non-seulement les respectables chefs de la magistrature, les différentes autorités de l'arrondissement et de la ville, ont déployé une activité bien louable de bienfaisance et de charité, et répandu d'abondantes aumônes; mais encore, toutes les classes de la société ont rivalisé de zèle et d'empressement pour soulager et adoucir, autant qu'il dépendoit d'eux, la misère des pauvres. Notre vénérable chapitre, notre pieux clergé et nos fidèles coopérateurs dans les travaux de notre saint ministère, ont bien prouvé dans cette occasion qu'ils étoient plus particulièrement les pères, les soutiens, les consolateurs des affligés et des indigens.

» Nous avons trouvé également la même coopération et les mêmes secours dans les établissemens de charité et les différentes œuvres de bienfaisance dont s'honore notre ville, et particulièrement dans celle de la *Miséricorde*, si digne de l'estime, de la confiance et de la reconnoissance publique et de la nôtre, par son zèle et son dévouement admirables pour le soulagement des malheureux, que leur pieuse sollicitude porte à aller chercher et visiter jusque dans les lieux les plus écartés et les plus obscurs de leurs chétives demeures, pour y répandre des consolations et les dons sans cesse renaissans de la charité chrétienne. Ah! nous ne saurions trop exhorter les ames sensibles et généreuses à continuer de verser une partie de leur superflu, dans les mains de ces pieux administrateurs. Ne les voyez-vous pas, dès les premières heures du jour, s'arracher au repos, braver toutes les rigueurs de la saison, et se répandre, les dimanches et les fêtes, dans nos

églises, pour y recueillir les aumônes des fidèles. Votre cœur, N. T. C. F., n'est-il pas vivement ému, quand vous entendez ces voix compatissantes vous adresser ces simples mais si touchantes paroles : *Pour les pauvres malades*. Ah! en même temps qu'une larme de pitié coulera de vos yeux attendris, laissez découler de votre main dans celle de ces intercesseurs des pauvres, cette offrande qui, quelque légère qu'elle soit, ne sera pas sans mérite auprès de Dieu et vous sera rendue au centuple. »

Le respectable prélat s'afflige de la profanation du dimanche et de l'oubli des pratiques de la religion, et exhorte ses ouailles à profiter des jours de salut :

« Pères et mères, ô vous à qui la Providence a accordé des enfans pour servir Dieu sur la terre et le bénir ensuite éternellement dans le ciel, veillez avec soin sur ces jeunes plantes confiées à votre amour et à votre tendre sollicitude, semez de bonne heure dans le cœur de ces enfans de précieuses semences de vertu et de piété; instruisez-les plus encore par vos exemples que par vos avis de ce qu'ils doivent faire et de ce qu'ils doivent éviter pour devenir de bons chrétiens, des sujets fidèles au Roi et des membres utiles à l'Etat; inspirez-leur un grand éloignement pour ces jeunes gens téméraires et insensés qui, dans un âge peu avancé encore, donnent de si tristes exemples de corruption et de vice. Ah! qu'ils évitent avec horreur ces hommes pervers qui tiennent école d'impiété et de licence, et qui, dans le royaume très-chrétien et sous le plus religieux des princes, osent, dans leurs écrits et dans leurs discours, livrer la religion et ses ministres, la royauté et son gouvernement, aux traits les plus acérés de la haine et de l'outrage. Honneur à nos respectables magistrats, qui vengent la société de pareils crimes et préviennent de nouveaux écarts, en punissant avec sévérité ceux qui s'en rendent coupables. Ce ne sera point à ces cœurs endurcis, à ces malheureux artisans de trouble et de discorde, à ces ennemis obstinés de la paix publique, que nous demanderons, dans ces temps de calamité et de misère, de venir au secours de leurs frères et de racheter leurs péchés par l'aumône. Sourds à la voix du Père commun des fidèles, comment seroient-ils sensibles aux souffrances de ses enfans? »

M. l'évêque de Chartres traite dans son Mandement des avantages de la mortification chrétienne :

« Que ce langage, N. T. C. F., est différent de celui qu'on tient habituellement autour de vous! On ne vante, on ne recherche que ce qui flatte le corps. Tout se rapporte à cette fin. Les plaisirs des sens, voilà le grand mobile qui donne le mouvement aux arts, qui anime les industries, qui occupe toutes les têtes, les plus fortes et les plus capables de méditations profondes, comme les plus vulgaires et les plus foibles. On ne travaille que pour faire naître et multiplier ces plaisirs, et l'on ne connoît presque plus rien de sérieux que ce qui prépare à la corruption des jeux, des spectacles frivoles qui l'amusent et des raffinemens qui la réveillent. La matière a tout envahi, et les pratiques qui fortifient l'ame, la tournent vers sa fin im-

mortelle, la font courir dans les voies sublimes de la vertu, sont négligées et ensevelies. Il semble que cet entraînement général vers les plaisirs terrestres ne devroit causer qu'un dérangement médiocre dans les choses de ce monde et altérer à peine le bonheur public. Il n'en est pas ainsi, N. T. C. F., le bouleversement odieux qui assujétit l'ame à la matière attire sur les hommes, et dès cette vie même, les plus formidables vengeances. *Il y a trois choses*, dit l'Esprit saint, *qui ébranlent la terre* (il ne dit pas, remarquez le bien, qui produisent quelque désordre sur la terre, mais qui l'agitent profondément et *l'ébranlent* jusque dans son fond); *la première de ces choses est la puissance suprême déférée à l'esclave*, c'est-à-dire, suivant l'interprétation des saints docteurs, l'empire absolu accordé au corps sur l'ame qui doit le régir. Hélas! l'état inexplicable où nous sommes ne confirme-t-il pas cette vérité? Dieu, les intérêts de l'ame, les promesses de l'avenir complètement oubliés, pour ne laisser dans les esprits que des idées rampantes et qui s'attachent uniquement aux joies ou aux biens de la terre, ne mettent-ils pas au sein de la société humaine un germe inouï d'ébranlement et de dissolution? Quelle fermentation effroyable! Quel indicible malaise! C'est le prix d'un asservissement sans bornes, d'un assujétissement réfléchi et méthodique aux sens, aux plaisirs matériels; Dieu pouvoit-il nous en punir d'une manière plus désolante et plus propre à venger le mépris de l'ordre et du saint Evangile? »

Et après avoir montré les heureux fruits de la mortification pour élever l'ame, pour triompher des passions, pour remédier aux désordres de la société, le sage prélat conclut en ces termes :

« Vous êtes vivement touchés, N. T. C. F., de l'éclat de ces preuves; la vérité a pénétré vos cœurs; embrassez donc avec zèle une vertu qui est le caractère propre du chrétien, le titre de sa supériorité et de sa gloire, le ferme appui de sa confiance. Bénissez l'Eglise de Jésus-Christ de ce que craignant vos illusions ou votre foiblesse, elle vous fait une nécessité d'observer une pratique que vous ne pourriez omettre sans perdre votre ame. Ses ordres rigoureux sont l'effet de sa tendresse; les menaces terribles qui sont dans sa bouche sont dictées par l'amour immense qu'elle a dans le cœur pour vous, et qui la porte à vous sauver en quelque sorte malgré vous-mêmes. Ne résistez point à ses instances et à son autorité; soumettez-vous avec joie aux privations qu'elle vous impose pour vous faire jouir un jour de l'abondance des biens célestes. Jetez un coup d'œil sur votre patrie, voyez quelles passions violentes l'agitent, quelles dissensions la déchirent, quels malheurs la menacent. Que cette vue redouble votre ardeur pour la pratique des saintes abstinences : c'est par là que vous pouvez tout sauver. Pourriez-vous en douter après avoir vu si souvent dans les livres sacrés la justice divine tremblante, pour ainsi dire, devant l'humilité de la pénitence, et désarmée par l'efficacité du jeûne? Que nous apprennent les histoires de Moïse, de Josué, d'Esther, de Judith, d'Ezéchias, des Ninivites, si ce n'est qu'on trouve dans le sac et dans la cendre plus de force contre les fléaux et contre les ennemis les plus formidables, qu'on ne pourroit en attendre du monde entier armé pour les combattre; que les saintes rigueurs

triomphent de la terre comme elles ravissent le ciel; et que le soleil lui-même, pour éclairer la victoire des justes, s'arrête, comme on le vit autrefois, au milieu de sa course à la vue des privations et du jeûne? »

M. l'évêque de Versailles, qui déjà, l'année dernière, avoit choisi pour sujet de son Mandement de carême l'affoiblissement de la foi, l'oubli des bienfaits de la religion, l'indifférence pour ses divers enseignemens et pour ses plus touchantes pratiques, ne peut s'empêcher de gémir encore sur les malheurs de la religion :

« Les malheurs de la religion! Quel est parmi les enfans de la foi le cœur si froid dont ils ne raniment la ferveur, le cœur si lâche dont ils ne réveillent le courage, le cœur si dur dont ils ne fassent couler les larmes? ou plutôt, quel est le cœur qui ne fixe aujourd'hui sur la religion un regard plus tendre, et n'éprouve pour elle, à la vue de ses augustes infortunes, non une compassion passagère, mais un profond et durable attachement? car c'est un secret ignoré des ames vulgaires, mais connu des cœurs nobles et magnanimes, que l'adversité n'est pas toujours si cruelle, qu'elle a quelquefois de douces compensations, et que souvent elle relève ceux qu'elle frappe de ses plus rudes coups, par une dignité si haute, que leur autorité en devient plus vénérable et leur amitié plus chère. Mais, c'est surtout à la religion que l'adversité confère ces glorieux privilèges. La religion s'aggrandit aux yeux de ses véritables enfans par ses humiliations mêmes; ses droits s'affermissent par la révolte même des sujets furieux qui l'outragent; en sorte que ses abaissemens, ses pertes et ses désastres deviennent pour elle des titres à un respect plus profond, et lui attachent par des liens plus forts les ames élevées et sensibles, en leur inspirant une plus tendre commisération pour ses douleurs, une plus exacte obéissance à ses lois, un zèle plus ardent pour sa gloire. »

Mais au milieu de ces sujets de douleur, l'éloquent prélat montre le pouvoir de la religion :

« Toutefois, N. T. C. F., en dépit de ses abaissemens et de ses revers, la religion ne laisse pas ses vrais enfans sans consolation, ni son autorité sans témoignage. Ses malheurs, qui font la joie et le triomphe de ses ennemis, ne servent qu'à ranimer l'ardeur de son zèle, et sa gloire tire un nouvel éclat des outrages mêmes de l'adversité. C'est au milieu de ses malheurs que, traversant les mers, et, dans un pays ivre de sa liberté, rassemblant autour d'elle d'innombrables disciples, elle les courbe sous son sceptre divin, sans qu'ils songent à concevoir pour leur indépendance ni défiances ni soupçons. C'est au milieu de ses malheurs que, dans cette île renommée, où les vertus de nos prêtres fugitifs lui méritèrent de si glorieux hommages, elle soulève, en faveur de ses enfans opprimés, l'indignation des ames généreuses, et brise sans retour pour eux le joug d'une cruelle tyrannie. C'est au milieu de ses malheurs, qu'on la voit, chez des peuples séparés depuis long-temps de l'unité par des préventions injustes, arracher à l'erreur,

tantôt des génies renommés, tantôt des docteurs habiles, tantôt des hommes entourés d'éclat et de puissance, et, par le seul spectacle de sa majesté, de son innocence et de ses infortunes, remuer et faire revivre au fond de toutes les ames ces antiques sentimens de respect et d'amour que n'ont pu effacer trois siècles de calomnies, de persécutions et d'outrages.

» Mais, si l'adversité n'arrête pas la religion dans l'effusion de sa lumière et de ses bienfaits, elle n'enchaîne pas aussi son indignation et ses vengeances; car, pour être souvent secrètes, elles n'en sont pas moins pleines de rigueur les vengeances que la religion exerce sur les méchants qui la poursuivent de leur haine ou de leur mépris. Que de honte, que de remords, que de déchiremens, que de combats à soutenir, que de terreurs à braver avant d'avoir effacé de son cœur les saintes impressions de la foi, et obtenu le fatal privilège de l'endurcissement! Voyez comment la religion se venge d'avoir été délaissée, sur ce père de famille, qui trouve le prix de ses leçons impies et de ses indignes exemples dans les rebuts, l'insolence et peut-être la révolte de ses enfans; sur ce jeune homme qu'assiège une vieillesse précoce, et qui, dans les ennuis et le dégoût de la vie, expie le crime d'avoir, sur la parole de l'incrédulité, compté son ame pour rien et borné à la terre toutes ses espérances et toutes ses amours; sur cette femme qui, seule et abandonnée, gémit trop tard d'avoir effacé, sous les traits hideux de l'impiété, les charmes durables dont la religion seule pouvoit l'embellir. La religion se venge d'avoir été délaissée, sur ces riches dont l'incrédulité prépare la dégradation ou la ruine; sur ces pauvres, que l'incrédulité a dépouillés de leur seule richesse; sur ces affligés, à qui l'incrédulité enlève même l'avenir; enfin la religion se venge d'avoir été délaissée, jusque sur ces hommes qui, devenus la terreur et le fléau de leurs semblables, et près de subir la peine de leurs forfaits, font encore gloire, à cette dernière heure, d'avoir été formés au crime par l'incrédulité, s'en proclament arrogamment les disciples, la traînant ainsi à l'échafaud comme un complice, et lui faisant partager leur châtiment et leur ignominie. »

Nous n'avons pas besoin de faire admirer la vérité comme la vigueur de ce dernier trait, qui ne trouve que trop son application dans l'histoire de quelques grands coupables dont les journaux nous ont raconté dernièrement la fin funeste et l'endurcissement opiniâtre. Nous ne pouvons nous refuser au plaisir de citer encore le tableau suivant, qui n'est malheureusement que trop fidèle :

« Quel spectacle, N. T. C. F., offre un pays où la religion s'affoiblit chaque jour, et semble prête à s'éteindre! Quel dédain pour les lois de la religion, quel mépris public pour ses ordres les plus sacrés, et quel contraste enfin, entre les antiques usages et les mœurs nouvelles qu'amène chaque jour à sa suite une désolante incrédulité! Si l'on parcourt en effet nos grandes cités, dans ces jours que le Seigneur nous ordonne de consacrer à la prière et de sanctifier par un pieux repos, partout on rencontre une désobéissance effrontée et l'insupportable audace d'innombrables prévaricateurs. Ici, des malheureux courbés sous des travaux pénibles, et préfé-

rant le joug cruel que l'amour du gain leur impose au délassement salutaire dont une religion compatissante leur faisoit une loi ; là, des hommes grossiers, élevant à force de fatigues et de sueurs, des palais pour l'opulence, et, dans leur activité brutale, négligeant de s'assurer pour eux-mêmes la demeure qui n'est pas faite de la main de hommes et ne connoîtra point les outrages du temps. Plus loin, il faut entendre les manœuvres bruyantes et les coups redoublés d'un travail opiniâtre, publiant et provoquant au loin la désobéissance à la religion et le mépris de ses lois les plus saintes. Enfin, on voit la cupidité étalant de toutes parts le scandale d'une avidité honteuse, offrant, comme dans les jours profanes, pour le luxe des ameublemens, pour la vanité des atours, pour l'oisiveté de coupables passe-temps, et mendiant, sans pudeur, l'occasion de vendre pour un peu d'or l'honneur et la conscience.

» Mais, si l'on force les barrières que les lois humaines ne peuvent franchir, et que l'on pénètre jusque dans ces familles qui ne conservent de la religion qu'un grossier souvenir, à quels scandales faut-il s'attendre? On y verra les pauvres, prolongeant bien avant dans les saints jours un travail obstiné, ne l'interrompre enfin que pour aller dans de criminels rendez-vous, consumer en d'indignes excès les fruits de leur gain sacrilège. Les riches, ne se souvenant qu'il faut travailler qu'aux jours où Dieu le défend, et alors seulement trouvant insuppportable le poids d'une oisiveté qui accable toute leur vie. Les pauvres, qui, condamnés à une continuelle abstinence, l'interrompent précisément aux jours où elle seroit pour eux un mérite, comme elle est pour tous une loi, et par mépris ou par indifférence, joignent des alimens défendus au pain grossier qui, presque toujours, hélas! est le seul soutien de leur vie. Les riches, qui, nourris au sein du luxe et de l'abondance, jugent encore que l'art avec tous ses apprêts ne sait jamais assez bien déguiser les alimens de la pénitence au gré de leur délicatesse et de leurs superbes dégoûts. Les pauvres, abandonnant la maison de prière, par ignorance et par corruption ; les riches, s'en éloignant par impiété et par dédain. Les pauvres, venant peut-être à nos jours solennels y passer quelques instans rapides, sans recueillement et sans ferveur ; les riches, choisissant pour s'y montrer l'heure qui doit amener en foule les spectateurs de leur ennui, de leur indifférence affectée et peut-être de leur révoltante dissipation. Presque tous, ignorant la douceur de se réunir au troupeau, sous les yeux du pasteur, et surtout étrangers au sacrifice du soir et aux cantiques qui, sur la fin du saint jour, retentissent encore sous nos voûtes sacrées. »

Enfin M. Borderies finit par montrer que les malheurs de la religion doivent nous rendre son honneur plus cher et nous inspirer un zèle plus vif pour sa gloire, mais nous n'osons prolonger les citations de ce beau Mandement.

M. l'évêque de Rodez se proposoit de traiter, dans son Mandement, de l'aveuglement des hommes sur leurs destinées éternelles et de rappeler les grands bienfaits de la religion :

« Vous auriez conclu avec nous que les idées nouvelles dont le siècle se

glorifie ne sont que de fausses lumières, ou plutôt que de véritables ténèbres, puisqu'elles contredisent la doctrine de celui qui est la lumière du monde; qu'elles ne sont autre chose que le monstrueux enfantement de cette prétendue philosophie, assemblage d'erreurs et de mensonges, contre laquelle l'apôtre des nations a pris soin de nous prémunir; que notre foi immuable, puisqu'elle est la révélation de la souveraine sagesse, n'admet ni changemens, ni modifications, et qu'ainsi, d'après l'oracle de l'Esprit saint, tous ces hommes, si fiers de leurs étranges conceptions et que ne dirige pas la science de Dieu, sont abandonnés à leur sens réprouvé, doivent être réputés vains avec toutes leurs pensées, et pleins d'orgueil, sans savoir rien d'utile.

» Vous auriez conclu encore que tous les besoins nouveaux dont notre siècle est travaillé ne sont que les besoins de l'orgueil et de la cupidité; que l'amour effréné de l'indépendance et des biens périssables, allant toujours croissant et ne connoissant plus de bornes, les réveille sans cesse, et que, s'il n'est rien de comparable à la sacrilège audace de l'homme qui, sorti il y a quelques jours du néant, et courant avec rapidité au tombeau ou son ame n'entrera pas, prétend briser les liens de dépendance qui l'attachent à son créateur, méconnoître son autorité, s'affranchir de ses lois et se croire dispensé de tout devoir envers lui; il n'est rien aussi qui le dégrade davantage que de plonger son cœur dans l'amour des objets terrestres, d'y placer son bonheur et sa fin, et de croire qu'il n'y a rien de meilleur et de plus désirable pour l'être intelligent que ce qui contribue à flatter la nature et les sens. Vous concluriez enfin que faire consister la généreuse indépendance qui ennoblit l'homme en l'élevant au-dessus de toute considération humaine quand il s'agit du devoir, à s'abandonner à ses passions, à se permettre tout ce qu'on peut et à vivre sans principe et sans règle, ce seroit abjurer la raison, comme ce seroit faire outrage à la foi offrant à l'homme pour trésor seul digne de ses vœux l'éternelle possession de tous les véritables biens, que d'y substituer les richesses de ce monde, dont la jouissance est si incertaine, la perte si assurée, et qui, fussent-elles aussi durables que solides, ne pourroient jamais rendre heureuse une ame que Dieu seul peut satisfaire et rassasier. »

Mais ce prélat, frappé de l'idée d'une séparation prochaine avec son troupeau, ne peut qu'en exprimer sa douleur. Il fait ses adieux à son clergé et aux fidèles, il sollicite les prières de tous et particulièrement des communautés religieuses :

« C'est de vous que nous attendons les plus puissans secours; c'est de vous en particulier dignes filles de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix, que Dieu nous a donné d'établir dans notre ville épiscopale. Ah! si! comme vous le pensez par humilité, mais comme le monde le dit par dédain, vous n'étiez que des religieuses inutiles, nous n'aurions jamais formé le projet de vous attirer dans ce diocèse dont le bien nous tenoit tant à cœur. Eh quoi! N. T. C. F., les sacrifices généreux qu'elles ont fait et qu'elles soutiennent avec une si courageuse persévérance, ne seroient-ils rien à vos yeux? Leurs efforts pour atteindre à la sublime perfection con-

seillée dans l'Evangile, vous paroîtroient-ils sans grandeur et sans noblesse? Et peut-on ne pas croire, à moins de méconnoître la religion et de nier la Providence, que des prières assidues et pleines de ferveur, adressées à celui qui gouverne le monde et qui les écoute si favorablement, sont ce qu'il y a de plus propre à faire descendre sur la terre les bienfaits même temporels ou à en éloigner les fléaux? Vengez-vous, nos chères filles, comme le faisoit votre incomparable mère, en obtenant, pour ceux qui ne savent pas vous apprécier, des biens sans lesquels tout le reste leur seroit inutile. »

M. l'évêque de Saint-Claude a entrepris de venger la loi de grâce des injustes reproches de ses ennemis. Il montre que c'est une loi éminemment sociale, une loi de sainteté et une source de sainteté :

« Mais ce n'est pas seulement la liberté de l'homme moral que vous recherchez, nous direz-vous ici peut être, c'est la liberté sociale que vous appelez de tous vos vœux. Et n'est-ce pas la religion chrétienne, l'Eglise de Jésus-Christ dont l'influence, adoucissant peu à peu les mœurs féroces des peuples, a fini par substituer les aimables liens de la charité aux dures chaînes de la servitude, et qui, après avoir favorisé de tous ses moyens l'affranchissement de ceux qui étoient nés esclaves, a fait regarder l'esclavage, non-seulement comme un trafic indigne du monde chrétien, mais encore comme l'opprobre du monde civilisé? N'est-ce pas la religion qui, en montrant à l'univers son auguste chef, humble et soumis devant le pouvoir légitime, a divinisé l'obéissance, en même temps qu'elle ordonnoit aux princes de n'user de leur autorité que pour faire le bien et protéger la société contre les méchans? Une philosophie absurde et brutale ne sait trouver la raison du pouvoir de commander et du devoir d'obéir que dans la loi du plus fort; la religion, au contraire, conservant au dernier des sujets toute la dignité de l'être libre et raisonnable, lui ouvre le sein de Dieu et lui fait entendre de la bouche de son *Père même qui est dans les cieux*, ces paroles consolantes : *C'est par moi que règnent les rois*, comme pour lui faire comprendre que le pouvoir royal est tout à la fois paternel et divin. »

M. de Chamon insiste surtout sur cette vérité de fait, que la religion seule forme des saints :

« Que les hérétiques, les philosophes modernes essaient de nous montrer parmi eux un homme, un seul homme d'une vertu et d'une sainteté aussi éminente; qu'ils nous offrent, dans leurs rangs, un juste, un saint, toujours ferme, toujours inébranlable dans ses inclinations vertueuses, dans l'éloignement de toute faute délibérée, quoique légère; humble jusqu'au mépris de lui-même, détaché de tout, constamment et invariablement dévoué au service de Dieu et de ses frères, un mortel toujours fort au milieu des infirmités humaines, toujours victorieux dans les combats que ne cesse de nous livrer l'ennemi du salut, et nous croirons à l'instant que l'on peut se sanctifier en professant les doctrines de l'hérésie et de l'incrédulité. »

M. l'évêque de Dijon rappelle que le jeûne a toujours été prescrit dans l'ancienne comme dans la nouvelle alliance :

« Nous le disons avec douleur, N. T. C. F., les lois du jeûne et du carême semblent être rangées de nos jours parmi ces lois vieillies et surannées que le temps et la négligence ont fait tomber en désuétude. La pénitence a-t-elle donc cessé d'être nécessaire ? n'a-t-on plus besoin de miséricorde et de pardon ? serions-nous meilleurs que tant de générations chrétiennes qui ont vécu avant nous ? C'est aux mœurs publiques de répondre. Jetez les yeux autour de vous : qu'est devenu ce zèle pour la religion qui distingua nos pères, et dont les premières années des vieillards de notre temps ont encore vu de si vives traces ? Où est cette affluence de peuple qui, à nos moindres solennités, remplissoit les églises ? Où est cette foule qui, aux grandes époques marquées par les mystères de la religion, assiégeoit la table sainte ? Mais comment la foule s'y porteroit-elle encore, lorsqu'on semble avoir oublié qu'il y a des sacremens ? Voyez ces tribunaux de réconciliation élevés auprès de nos autels ; ils restent muets et solitaires. Le prêtre, des campagnes surtout, y attend en vain le repentir des pécheurs. On le laisse isolé et presque seul dans son église, comme si lui seul avoit encore un Dieu à servir. »

Le prélat, après avoir parlé de l'accroissement des richesses et des progrès de l'industrie, ajoute :

« Prenons-y garde, N. T. C. F., comme Dieu éprouve les hommes par les revers, il les éprouve aussi quelquefois par la prospérité. Sa miséricorde est au-dessus de la magnificence de ses œuvres ; mais elle n'enchaîne point sa justice. Il veille pour récompenser ou pour punir ; et quand sa vengeance est tardive, elle n'en est que plus accablante pour la nation coupable qui, enrichie de tous côtés des bénédictions célestes, en a méconnu la source, ou les a reçues avec indifférence et insensibilité. Malheur donc aux peuples qui, éblouis d'une prospérité fragile, et se confiant dans leur propre sagesse, laissent Dieu à l'écart, comme s'ils vouloient l'exiler de ce monde qui est son ouvrage !.....

» Après ces grandes convulsions politiques, qui jettent tout hors de son centre, et arrachent violemment les hommes du cercle où la Providence sembloit les avoir destinés à vivre et à mourir, il en est du peuple qui les éprouve, comme des mers qui ont été battues de la tempête, et dont le balancement et les agitations durent encore long-temps après que les vents ont cessé. La longue habitude de voir tout changer autour de soi, et de changer sans cesse soi-même de situation, laisse dans les esprits on ne sait quel désir vague et immodéré d'être autrement que l'on est, qui tourmente les masses et les individus. De là cette impatience du repos, cette ardeur prodigieuse que l'on remarque encore dans un si grand nombre d'hommes, et qui les pousse, selon la nature des caractères, les uns à la poursuite des richesses, les autres à la poursuite du pouvoir et des honneurs. En vain le bonheur est près d'eux dans une vie calme et douce ; ils le dédaignent pour se jeter au hasard dans des routes nouvelles et inconnues, semées d'écueils, et semblent compter la vie pour rien, s'ils n'atteignent le fantôme qui les a

séduits. Qui pourroit dire combien de malheurs particuliers a causés cette fatale ivresse, et compter les familles qu'elle a précipitées de l'aisance et quelquefois de l'opulence et de la splendeur dans l'indigence et l'humiliation ? »

Dans la suite du Mandement, le prélat exhorte ses coopérateurs à redoubler de zèle et de prudence dans l'exercice du ministère. Il rappelle aux fidèles l'obligation de la pénitence, et adresse les paroles les plus affectueuses au clergé et à ses diocésains pour l'accueil qu'il en a reçu.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le mercredi 10 février, anniversaire de la mort du pape Léon XII, il y a eu chapelle papale au Vatican. M. le cardinal Franzoni célébra une messe solennelle des morts, à laquelle assistèrent les cardinaux, les prélats et les chefs d'ordres. Le lendemain, un service eut lieu pareillement dans l'église du Vatican, les cardinaux y assistèrent; la messe fut célébrée par M. Canali, archevêque de Larysse, un des chanoines de la basilique. Le chapitre de Ste-Marie *in Cosmedin* a arrêté de célébrer tous les ans un service pour le même pontife, en mémoire des bienfaits qu'il en avoit reçus.

Paris. La société charitable, fondatrice des écoles chrétiennes et gratuites du 10e arrondissement, fera célébrer le mercredi 10 mars, dans l'église Saint-Thomas-d'Aquin, une messe solennelle en l'honneur de saint Vincent de Paul, patron de ces écoles. La messe commencera à midi et demi. Après la messe, il y aura sermon par M. l'abbé Deguerry. La quête pour le soutien des écoles sera faite par Mmes d'Espeuilles et d'Armaillé. On pourra leur remettre les dons, ou chez M. Moysant, notaire, rue Jacob.

— Le 28 janvier dernier, l'église des dames de Saint-Michel, rue Saint-Jacques, a été témoin d'une cérémonie édifiante. M. l'abbé Desjardins, grand-vicaire et supérieur de la maison, reçut l'abjuration de Mlle Marie-Louise-

Claire Vicat, agée de 17 ans, née de parens protestans. La mère de la jeune personne, qui est née à Baltimore et qui professe la religion anglicane, avoit consenti à la démarche de sa fille et elle a assisté à la cérémonie avec deux autres de ses filles. Mlle Vicat a fait son abjuration du ton le plus ferme et a édifié tous les assistans. On lui a administré le baptême sous condition, et elle a eu pour parrain et marraine, à cette occasion, M. l'abbé Sudre, un des aumôniers de la maison, et Mme Mangin, femme de M. le préfet de police. Elle a fait aussi sa première communion. M. l'abbé Desjardins lui a adressé une courte et pieuse exhortation, où il a montré que la jeune fille ne faisoit que revenir à la religion de ses ancêtres, et où il l'a engagée à devenir l'apôtre de sa propre famille qui paroît avoir déjà fait un pas vers le catholicisme. Un assez grand nombre de fidèles étoient présens à cette cérémonie, et les dames de Saint-Michel, à qui cette conversion paroît due, ont joui du fruit de leurs soins. Cette communauté qui est fort nombreuse continue à rendre d'importans services à la religion, à la société et aux familles. Nous avons donné à cet égard des détails étendus, nos 39 et 44, tome II de ce journal. Une conversion assez semblable à celle de la jeune Vicat a eu lieu le 18 février dernier à Calais; deux jeunes Anglaises protestantes ont fait abjuration entre les mains de M. Huguet, curé doyen de Calais. Elles avoient été mises, il y a onze ans, dans le pensionnat des religieuses bénédictines et y ont été abandonnées par leurs parens.

— Dernièrement a comparu au tribunal correctionnel de Tours un nommé Laurent Debrou, qui se prétendoit prêtre de la *petite église* et qui se faisoit passer pour sorcier. Il traitoit les malades et avoit déjà été condamné à deux ans de prison pour escroquerie. Depuis sa mise en liberté, il a recommencé à s'occuper de la médecine et à prétendre indiquer des trésors, double moyen d'extorquer de l'argent. Il a présenté au tribunal de fausses lettres de prêtrise conçues dans un latin ridicule et signées de M. *de Joachim, évêque in part. inf.* L'accusé montre son ignorance par son impuissance à traduire ces lettres, il ne sait même pas le français. Il a dit qu'il avoit été ordonné par cet évêque chimérique qui venoit tous les ans de Londres pour faire une tournée en France et qu'il avoit sept cents confrères.

Le président a montré le ridicule de ces allégations, et les dépositions des témoins ont mis au grand jour le manège et les visions de Debrou. L'avocat du Roi a conclu à dix ans de prison et 3,000 fr. d'amende. Debrou, qui n'avoit pas de défenseur, a prononcé un long plaidoyer plein de jactance et dans un style digne d'un homme sans éducation. Le tribunal, vu la récidive, l'a condamné à cinq ans de prison, 3,000 fr. d'amende et cinq ans de surveillance après sa détention. Il est bon, dans l'intérêt même de la religion, de faire connoître un misérable qui abusoit indignement de la crédulité des peuples en usurpant un titre respectable.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. L'honorable M. Dupin devient malheureux de plus en plus dans ses consultations relatives à la religion. Son affaire du reposoir de la chambre des députés ne l'avoit du moins couvert de ridicule qu'aux yeux des gens habitués à rire de ses turlupinades; mais voilà que ses meilleurs amis s'en mêlent, car décidément sa méthode d'inhumations prend mal. D'abord M. de Cormenin, son collègue, s'est mis à le réfuter, et à deux reprises différentes, devant les abonnés du *Journal des débats*; est survenu ensuite M. l'abbé de Pradt, dont une sorte de réminiscence des droits du sacerdoce a tout à coup illuminé l'esprit. Il a déclaré la méthode de M. Dupin entachée de scandale et de profanation. De ce que les églises appartiennent aux communes, il lui a paru absurde de conclure, comme l'illustre avocat, que les maires ont le droit d'y célébrer des saturnales. La chaire appartient aussi à votre commune, dit-il aux officiers de l'état-civil; eh bien, y monterez-vous pour prêcher? Le calice est également à vous, puisque c'est un meuble de l'église; eh bien, oserez-vous en faire usage? Ainsi raisonne M. l'abbé de Pradt. Mais ce n'est pas tout; un journal de département a déterré une consultation de M. Dupin le père, qui est diamétralement opposée à celle de M. Dupin le fils. On y remarque un de ces argumens nommés *ad hominem*, qui parlent tout seuls à la raison. Supposons, dit M. Dupin le père, un mauvais fils qui, de son vivant, avoit en horreur la maison paternelle et ceux qui l'habitoient; jusqu'à sa dernière heure il les a maudits. L'auteur de ses jours a fait d'inutiles efforts pour l'amener à de meilleurs sentimens, pour obtenir de lui un signe de repentir et de réconciliation : la porte et les entrailles de son fils lui ont été fermées jusqu'au dernier moment. Et, quand ce mauvais sujet sera mort, vous le transporterez chez son père pour lui faire des scènes; vous casserez ses portes pour l'introduire dans sa maison; vous le forcerez de suivre son cercueil et de lui donner une bénédiction mille fois offerte auparavant et mille fois refusée!

— Ne vous est-il jamais arrivé de voir quelqu'un de ces filous qui font les niais après avoir vidé vos poches, et qui répondent d'un air étonné, quand on les interroge, qu'ils ne savent pas seulement ce qu'on veut leur dire? Eh bien, depuis la séance royale du 2 mars, tous ces messieurs du comité-directeur ressemblent exactement à l'espèce de filous dont nous parlons. A l'air de candeur et d'innocence dont ils expriment la surprise grande que le discours du trône leur a causée, vous jureriez que c'est de l'hébreu pour ces pauvres gens. « A qui en voulez-vous donc, s'écrient-ils, avec vos mauvais soupçons? Il est question, dites-vous, de *coupables manœuvres*, *de perfides insinuations que la malveillance cherche à propager?* Expliquez-nous un peu de quoi et de qui vous voulez parler; car nous n'y comprenons rien absolument. A l'ouverture de la session précédente on ne savoit quels complimens nous faire. Et voilà que tout à coup vous vous mettez à changer de langage, comme si nous avions mesuré de la liberté de la presse; comme si vous aviez à nous reprocher des histoires de *moutons enragés*, des associations bretonnes et de *coupables manœuvres* pour le refus de l'impôt; comme si nous avions songé à vous traiter plus mal que la famille des Stuarts; comme si enfin notre intention avoit jamais été de renverser la monarchie autrement que dans les formes voulues par l'ordre légal, et avec les armes qu'on nous a fournies contre elle. » Ce que vous venez de lire est l'analyse de soixante articles immenses qui ont paru depuis mardi dans tous les journaux révolutionnaires.

— M. le Dauphin, ayant appris qu'un officier admis à la retraite après quarante ans de service, n'avoit pu obtenir, d'après la loi, le *maximum* de la pension, a fait remettre 200 fr. à cet officier, qui a l'espoir de le voir continuer ce secours.

— M. le comte de Machault d'Arnouville est mort la semaine dernière à Paris, dans un âge avancé. Il étoit lieutenant-général, pair de France et commandeur de l'ordre de Saint-Louis. Il s'étoit trouvé à la bataille de Fontenoy, et y commandoit un régiment. C'est dans son château d'Arnouville, près Gonesse, que le Roi et les Princes passèrent quelques jours en juillet 1815, avant de rentrer à Paris. M. de Machault étoit frère de l'évêque de ce nom qui gouverna l'église d'Amiens après M. de La Motte, qui donna sa démission, et qui mourut à Arnouville le 12 juillet 1820, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. (Voyez notre n° 622, tome XXIV.) M. le comte de Machault étoit plus qu'octogénaire, et n'étoit pas moins distingué par son attachement à la religion et par sa fidélité à en suivre les pratiques, que par son dévouement au Roi et par la loyauté de sa conduite.

— M. Jules Maréchal, premier inspecteur de la division générale des beaux-arts, est nommé chef de division, directeur des bureaux de cette administration, en remplacement de M. le comte Legardeur de Tillys, admis à la retraite.

— La cour de cassation a procédé, mardi dernier, à la réception de M. Rives, nommé conseiller en remplacement de M. Gary.

— Dans son audience de jeudi dernier, la cour royale a, sur les conclusions de M. l'avocat-général Berard-Desglageux, et malgré les efforts de l'avocat Berville, confirmé son arrêt par défaut qui a condamné à cinq ans de prison et 10,000 fr. d'amende le sieur Fontan, ex-rédacteur de *l'Album-Magallon*, pour outrages envers la personne du Roi dans un article intitulé *le Mouton enragé*.

— M. Martainville, rédacteur du *Drapeau blanc*, a fait citer en diffamation, au tribunal correctionnel, le gérant du *Corsaire*, pour un article dans lequel celui-ci lui reprochoit d'avoir livré aux alliés le pont du Pec en 1815. M. Henrion a plaidé pour M. Martainville. Le tribunal a condamné le sieur Viennet, gérant du *Corsaire*, à 200 fr. d'amende.

— La *Gazette de France* n'ayant pas voulu insérer, à raison de termes inconvenans, une lettre de M. Wilbert, avocat, en réponse à l'article que cette feuille avoit fait sur sa brochure intitulée *Qu'est-ce que le côté droit?* celui-ci a cité M. de Genoude au tribunal correctionnel pour le contraindre à cette insertion. Le tribunal, reconnoissant que la *Gazette* avoit usé de son droit en manifestant son opinion sur cet ouvrage, et que la réponse étoit trop désobligeante, a, sur les conclusions de M. Hennequin, son avocat, renvoyé M. de Genoude de la plainte, et condamné le sieur Wilbert aux dépens.

— Pendant les grands froids, on s'est occupé à Melle (Deux-Sèvres), avec beaucoup de zèle du sort des malheureux. Une souscription a été ouverte, des quêtes ont été faites par des dames, et on a recueilli en peu de jours plus de 4,000 fr., avec lesquels les pauvres ont reçu ensuite toutes sortes de soulagement. On cite particulièrement la charité de M[me] la comtesse de Solère, épouse du sous-préfet.

— Une nouvelle tentative d'incendie a été découverte, la semaine dernière, à Toulon, à bord du vaisseau-caserne *l'Ulm*. On est à la recherche des coupables.

— Le roi de Naples a nommé ministre des affaires étrangères, par *interim*, le prince de Cassaro, en remplacement du chevalier de Médicis. Les systèmes financiers introduits par ce dernier continueront d'être observés. La présidence du conseil des ministres est conférée, par *interim*, au marquis Tommasi.

— Dans la chambre des pairs d'Angleterre, lord Stanhope a demandé, le 26 février, que la chambre se formât en comité général pour examiner l'état intérieur de la nation. Cette motion a été combattue par lord Wellington, qui en a montré l'inutilité. La chambre a été aux voix, et il y en a eu pour la motion 25 et contre 118. Majorité en faveur des ministres, 93.

— L'envoyé extraordinaire Hali-Pacha a eu son audience solennelle de l'empereur de Russie le 10 février. Il lui a remis deux lettres du grand-seigneur, et lui a fait agréer, ainsi qu'à l'impératrice, de riches présens.

Séance royale.

Le mardi 2 mars, le Roi a fait l'ouverture de la session des chambres au Louvre. La salle étoit décorée avec la magnificence ordinaire.

S. M. est entrée dans la salle de la séance au milieu des plus vives acclamations, et a pris place sur son trône. A la droite du Roi s'est placé M. le Dauphin, et plus loin M. le duc de Chartres et à sa gauche M. le duc d'Orléans. Au bas de l'estrade étoient les ministres, les maréchaux, les grands-officiers des ordres royaux, six conseillers d'état et six maîtres des requêtes, et enfin, sur les banquettes, les pairs d'un côté et les députés de l'autre.

Les princesses et les enfans de France assistoient à la cérémonie dans une tribune.

L'assemblée étant debout et découverte, le Roi a dit : *MM. les pairs, asseyez-vous*. M. le chancelier a fait connoître à MM. les députés que S. M. leur permettoit de s'asseoir.

Après avoir découvert son front auguste et salué l'assemblée, le Roi a prononcé le discours que nous avons rapporté. Les paroles royales ont produit beaucoup de sensation. Par trois fois des cris presque unanimes de *vive le Roi!* ont interrompu S. M.

Après le discours de S. M., M. le chancelier a fait prêter serment aux nouveaux pairs, en commençant par M. le duc de Nemours, qui a atteint sa quinzième année. MM. de La Bourdonnaye et Ravez étoient absens. Les députés élus depuis la dernière session ont également prêté serment.

M. le chancelier ayant pris de nouveau les ordres du Roi, a déclaré que la session des chambres étoit ouverte, et que chacune d'elles étoit invitée à se réunir dès le lendemain.

Le Roi s'est ensuite retiré au milieu de nouvelles acclamations, et a été reconduit avec le même cérémonial qu'à son arrivée.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, les secrétaires provisoires appelés au bureau par leur âge sont MM. le duc de Feltre, les comtes Lanjuinais, Cholet et le marquis de Pérignon.

Les secrétaires définitifs nommés au scrutin, à l'ouverture de la séance, sont MM. le comte de Bouillé, les marquis Delaplace, Maison et le vicomte Dambray.

La commission de l'adresse désignée par M. le chancelier, président, suivant le vœu de la chambre, se trouve composée de MM. le duc de Doudeauville, le vicomte Lainé, les marquis de Latour-Maubourg, de Marbois, de Talaru, les comtes de la Panisse et Siméon.

La séance se termine par le tirage au sort et l'organisation des bureaux.

La chambre se réunira lorsque la commission de l'adresse sera prête à faire son rapport.

Organisation des bureaux.

Présidens : MM. les ducs de Blacas, d'Havré, le comte Chaptal, le marquis de Marbois, l'archevêque de Paris, le duc de Doudeauville, le comte Roy.

Secrétaires : MM. le comte de Peyronnet, le prince d'Aremberg, le comte de Chabrillane, le marquis de Dampierre, le comte de Montalivet, le marquis de Mirepoix, le comte de Vaudreuil.

Comité des pétitions : MM. les comtes d'Argout, de Castelbajac, le marquis de Mortemart, le duc Decazes, les comtes Portalis, de Kergariou, de Courtarvel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, M. Labbey de Pompières occupe le fauteuil comme doyen d'âge. Les quatre députés les plus jeunes, MM. Berryer fils, Lariboissière, Cormenin et Legendre remplissoient les fonctions de secrétaires.

M. le président tire au sort la formation des neuf bureaux. MM. les députés s'étant rendus dans leurs bureaux procèdent à la vérification des pouvoirs de quelques membres. Sur le rapport de MM. Lariboissière, Aug. Perrier, Dupont de l'Eure, Debelleyme, Bourdeau, Duv. de Hauranne, de Schonen et Dupin aîné, la chambre admet sans discussion MM. Hernoux, de Chartrouze, Legendre, Bosc, Planelli de la Vallette, Joseph Bertrand, Berryer et de Gélis.

A la suite d'une légère discussion, MM. de Pignerolles et Guizot sont également admis sur les conclusions de MM. de Cambon et de Cordoue.

Voici le résultat de la formation des bureaux :

Présidens : MM. Aug. Perrier, de Bizemont, la Fayette, père, de Martignac, Royer-Collard, Cassaignoles, Louis, Saint-Cricq.

Secrétaires : MM. de Preissac, de Panat, Kératry, Grea, Debelleyme, Bourdeau, Guizot, Reinach, Boissy d'Anglas.

Le nombre des députés qui ont marqué leur place est, dit-on, de 339, divisés ainsi qu'il suit : extrême droite, 36; droite, 47; centre droit, 78; extrême gauche, 47; gauche, 57; centre gauche, 74.

Le 4, M. Berryer, secrétaire provisoire, donne lecture du procès-verbal.

M. le président d'âge, après avoir donné lecture d'une lettre de M. Brun de Villeret, qui s'excuse de ne pouvoir encore se rendre à la chambre, ouvre un scrutin pour l'élection des cinq candidats à la présidence. Il y a 361 votans, la majorité absolue est donc de 182; les suffrages se trouvent ainsi répartis :

MM. Royer-Collard, 225; Casimir Perrier, 190; Sébastiani, 177; de Berbis, 131; Delalot, 129; Agier, 118; de Chantelauze, 116, de Lastours, 116; Humann, 112; Gautier, 147.

MM. Royer-Collard, Casimir Perrier sont proclamés candidats à la présidence.

On procède à un second scrutin, qui donne le résultat suivant :

Nombre de votans : 373; majorité absolue, 187. MM. Delalot, 189; Sébastiani, 184; Agier, 175; de Berbis, 121; de Chantelauze, 116; de Lastours, 116; Pardessus, 76; Gautier, 38.

M. Delalot est proclamé troisième candidat à la présidence.

La chambre s'ajourne au lendemain pour l'élection des trois autres candidats; il y aura ballotage entre MM. Sébastiani, Agier, de Berbis et de Lastours; ce dernier étant plus âgé que M. de Chantelauze, qui a obtenu le même nombre de voix.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Essai sur le système hiéroglyphique de M. Champollion le jeune, et sur les avantages qu'il offre à la critique sacrée, par M. l'abbé Greppo (1).

La découverte des hiéroglyphes égyptiens par M. Champollion a excité un vif intérêt parmi les savans et parmi ceux mêmes qui ne le sont pas. Cette écriture, retrouvée et expliquée après tant de siècles, offre un phénomène piquant pour la curiosité, et surtout un évènement qui peut avoir une grande influence pour les progrès de la science de l'antiquité. L'histoire, la littérature, les arts peuvent s'en éclairer à la fois, et la religion ne sauroit être étrangère à une telle découverte, qui lui fournira peut-être de nouveaux documens pour l'interprétation de nos livres saints et de nouvelles preuves pour en constater les récits. C'est cette pensée qui a donné lieu au présent ouvrage; M. l'abbé Greppo, grand-vicaire de Belley, en suivant avec attention les travaux de M. Champollion, conçut l'idée de les considérer dans leurs rapports avec l'histoire sainte. Déjà un protestant, M. L.-A.-C. Coquerel, avoit traité ce sujet dans une *Lettre à M. Ch. Coquerel*, publiée à Amsterdam en 1825, in-8° de 48 pages. Mais le plan de M. l'abbé Greppo est plus vaste, et depuis 1825, il a pu profiter de faits et de découvertes non encore publiées alors.

Le titre seul de l'ouvrage de M. l'abbé Greppo indique que l'auteur a un double objet, celui de faire connoître le système hiéroglyphique de M. Champollion, et celui de chercher quels avantages ce système peut offrir à la critique sacrée. Cet *Essai* se divise donc en deux parties, qui demandent de nous l'une et l'autre une courte analyse. N'ayant point encore eu occasion de parler des découvertes de M. Champollion, nous saisirons cette occasion d'en donner une idée; nous ne pouvions suivre, à cet égard, de meilleur guide que M. l'abbé Greppo.

(1) Un vol. in-8°, prix, 5 fr. 50 cent. et 7 fr. franc de port. A Paris, chez Dondey-Dupré, et au bureau de ce journal.

On a cru long-temps que l'écriture hiéroglyphique étoit une science mystérieuse réservée aux seuls prêtres égyptiens; mais cette opinion est reconnue aujourd'hui pour une erreur, et en effet, il n'est pas probable que tant d'inscriptions qui couvroient les monumens ne fussent point intelligibles pour la majorité de la nation. Plus tard, l'Egypte devenue chrétienne, abandonna peu à peu ses anciennes méthodes graphiques et adopta l'alphabet des Grecs, en retenant quelques caractères indispensables. De là se forma le *copte,* langue morte aujourd'hui et totalement inconnue dans le pays où elle fut parlée, langue qui ne possède qu'un petit nombre d'ouvrages, mais qui est un reste précieux de l'ancienne langue égyptienne. M. Etienne Quatremère a démontré l'identité des deux langues, déjà reconnue par plusieurs savans.

Les Grecs et les Romains ne paroissent pas avoir connu les hiéroglyphes, du moins ils ne nous ont rien transmis à cet égard. A la renaissance des lettres, on s'occupa de recherches sur les hiéroglyphes, mais elles n'avoient eu aucun résultat jusqu'à ces derniers temps. Pendant l'expédition d'Egypte, des ouvriers français travaillant à un fort, à Rosette, trouvèrent un gros bloc de basalte noir, mutilé et couvert des restes de trois inscriptions en caractères différens. C'est ce bloc, étudié par M. Champollion le jeune (*),

(*) MM. Champollion sont deux frères nés à Figeac dans le Quercy. Le jeune, l'auteur des découvertes, avoit commencé autrefois un grand travail sur l'Egypte; les deux premiers volumes en ont paru sous le titre de *l'Egypte sous les Pharaons*. L'introduction de cet ouvrage avoit paru en 1811. Un autre ouvrage important de lui sont ses *Lettres à M. le duc de Blacas sur le Musée royal égyptien de Turin*, 1824 et 1826, in-8°. On sait que ce musée a été formé par l'acquisition d'une collection intéressante qui appartenoit à M. Drovetti, consul à Alexandrie. Il y a encore de M. Champollion un *Aperçu des résultats historiques de la découverte de l'alphabet hiéroglyphique égyptien*, 1827. Enfin, il a commencé un *Panthéon égyptien* qui doit offrir toute la mythologie égyptienne. M. Champollion, le jeune, est en ce moment en Egypte où il visite tous les monumens, et où on espère qu'il étendra encore et confirmera ses découvertes.

M. Champollion aîné, qu'on appelle M. Champollion-Figeac, est auteur de plusieurs écrits sur les antiquités de Grenoble. Il s'est aussi occupé de recherches sur l'Egypte, et publia en 1805 une Lettre sur l'inscription de Dendera. Il s'est chargé de recueillir et de mettre en ordre les matériaux chronologiques découverts par son frère. C'est le sujet de deux notices chronologiques qui sont à la suite des Lettres sur le musée de Turin; il doit y en avoir une troisième.

qui l'a mis sur la voie de sa découverte. En comparant l'inscription grecque avec l'inscription hiéroglyphique, il a reconnu dans une sorte de groupe nommé *cartel* ou *cartouche,* une réunion de signes qu'il a cru offrir le nom de Ptolémée. Un obélisque trouvé dans l'île de Philæ, et transporté aussi à Londres, a présenté de même le nom de Cléopatre. M. Champollion possédoit donc déjà dix signes, et l'examen d'autres *cartouches* lui fournit successivement presque tout l'alphabet phonétique. Il rendit compte de sa découverte dans sa *Lettre à M. Dacier,* en 1822. Bientôt de nouvelles recherches sur les inscriptions des temples, des cercueils de momies, des papyrus et d'autres monumens ont confirmé la première découverte et ont fait connoître de nouveaux signes. M. Champollion réunit ses observations dans son *Précis du système hiéroglyphique,* 1824, 2 vol. in-8°.

Il est assez singulier que, dans toute l'antiquité, le seul saint Clément d'Alexandrie nous ait laissé quelque chose de précis sur les différentes espèces d'écriture usitées chez les anciens Egyptiens. Il distingue, dans ses *Stromates,* l'écriture *épistolographique,* que d'autre appellent *enchoriale* et *démotique,* l'écriture *hiératique* et l'écriture *hiéroglyphique.* Cette dernière se soudivise encore en deux méthodes diverses. M. l'abbé Greppo cite le passage du saint docteur et l'explique d'après M. Champollion et M. Letronne, qui en ont fait l'objet d'une discussion approfondie. Il entre ensuite dans des détails curieux sur les signes hiéroglyphiques, sur leurs formes et leur nombre, sur les caractères figuratifs, sur les caractères symboliques, sur les caractères phonétiques ou exprimant les sons. Ces notions, nettes et précises, sont puisées dans les écrits de M. Champollion et peuvent donner une idée de tout ce qu'embrasse son système.

En poursuivant ses recherches, M. Champollion a reconnu sur les monumens les noms de presque tous les princes qui ont gouverné l'Egypte depuis Concharis jusqu'à Commode; dans l'époque romaine, il a lu les noms des Césars depuis Tibère. Dans la période grecque, il a vu les noms des Ptolémées et de leurs femmes. Les monumens lui ont restitué des princes dont les règnes et même les noms étoient incertains ou inconnus. La dynastie conquérante

des Perses n'a point échappé à ses recherches; il a retrouvé les noms de Cambyse, de Darius, d'Artaxerce, de Xercès. En remontant la suite des souverains de race égyptienne, il a reconnu les noms des Pharaons Acoris, Nephereüs et des deux Nectanèbe, la plupart des Pharaons de la 26e dynastie, la 25e et la 23e entières, la 19e, la 18e, etc. Ces résultats sont confirmés par deux monumens, par la table d'Abydos, suite de 40 prénoms royaux sculptés dans un temple; ce monument, détruit en partie par la dégradation du mur auquel il tient, détermine l'ordre chronologique des princes. L'autre monument est un manuscrit trouvé parmi les fragmens de papyrus du musée de Turin, et qui donne une liste de plus de cent rois; malheureusement il est mutilé. On peut attendre des découvertes de M. Champollion d'autres résultats pour la connoissance de la mythologie égyptienne, des coutumes et des institutions de ce pays et de l'état où y étoient les arts.

Ici finit la première partie de l'*Essai* de M. l'abbé Greppo; elle offre une exposition claire, précise et méthodique du système de M. Champollion. On voit que l'auteur l'a beaucoup étudié, et il n'en parle qu'avec l'accent d'une profonde admiration. Non-seulement il ne se permet ni doute, ni critique, il n'essaie même pas d'élever quelque discussion. Personne cependant n'étoit plus capable que lui d'examiner le fond du système, d'en apprécier les preuves, d'en vérifier les résultats. Ce travail n'a point été fait encore, dit-on, et le défaut d'un tel examen jette quelque incertitude sur plusieurs parties d'une découverte d'ailleurs si importante. Aussi un journal littéraire, rédigé par des hommes habiles, rendant compte du même ouvrage qui nous occupe, faisoit une objection qu'on nous permettra de reproduire ici :

« A la page 102 du *Précis,* M. Champollion pose pour règle générale, que : « Les signes reconnus pour phonétiques dans les noms propres con» servent cette valeur phonétique dans *tous* les textes hiéroglyphiques où » ils se rencontrent. » D'après cette *proposition fondamentale,* comme M. Champollion l'appelle, ces signes une fois reconnus comme phonétiques ne peuvent donc être ni *idéographiques,* ni *symboliques*. M. Champollion a également posé en principe que, dans les monumens de l'Egypte, deux cartouches étoient affectés à chaque roi de ce pays; le premier de ces cartouches, précédé des mots *roi du peuple obéissant,* contenoit son *titre* ou

prénom en caractères idéographiques ou symboliques, et l'autre, précédé des mots *fils du soleil*, son nom propre, écrit ordinairement en caractères phonétiques. A présent nous demandons si plus des deux tiers des signes employés dans les *cartouches prénoms* ne sont pas du nombre de ceux que M. Champollion a indiqués comme phonétiques? Dans son *Précis* et dans ses deux *Lettres à M. le duc de Blacas*, il a publié plus de soixante-dix légendes de prénoms; dans ce nombre, il y en a plus de la moitié qui ne sont composés que de signes phonétiques, signes que M. Champollion, peu d'accord avec lui-même, déclare ailleurs être *symboliques* et *idéographiques*, et que, par conséquent, il se dispense de lire.

» Cela semble une contradiction manifeste, et un antiquaire aussi judicieux que M. Greppo auroit pu la remarquer. Un homme aussi consciencieux évitera toujours de fortifier, par son témoignage, des conjecturse plus ou moins incertaines, et qui, dans quelques cas, peuvent induire le public en erreur. L'extrême aridité de la matière est sans doute ce qui a empêché jusqu'ici les savans d'entrer à fond dans l'examen des ouvrages de M. Champollion. L'alphabet phonétique n'a servi jusqu'à présent qu'à lire des noms propres et quelques expressions répétées souvent sur des monumens; il n'est guère permis de croire qu'il conduise jamais à l'intelligence parfaite des écritures égyptiennes, parce que nous ignorerons toujours la signification de la plus grande partie des caractères idéographiques et symboliques, et que, de plus, nous ne connoissons pas assez l'ancien idiome de l'Égypte, déjà très-défiguré dans le copte qui en dérive, et qui est mêlé d'un très-grand nombre de mots grecs et arabes. »

Nous parlerons une autre fois de la seconde partie de l'*Essai*, qui a un rapport plus direct avec le plan de notre journal, et où l'auteur discute des questions intéressantes pour la critique sacrée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le bruit dont nous avons parlé relativement à une prochaine promotion de cardinaux s'est confirmé. On écrit de Rome que MM. de Simone, Mazio et Weld, ont reçu le billet d'usage ou l'avis qu'ils seroient promus dans le premier consistoire. M. Dominique de Simone est maître de la chambre du saint Père, place qui mène au cardinalat. M. Raphaël Mazio a été long-temps secrétaire des lettres latines, et jouissoit de la confiance du feu cardinal Consalvi; il a été employé en des négociations importantes et a laissé de précieux souvenirs en France. Sa santé, ruinée

par ses travaux, étoit un motif de plus pour lui mériter les honneurs du chapeau. M. Thomas Weld est le prélat anglais dont nous avons parlé. On croit que leur promotion au cardinalat aura lieu avant Pâques.

— Le vendredi 5 mars, M. l'archevêque a commencé à Notre-Dame ses instructions du carême. Mais cette première fois le prélat ne s'est point occupé de la passion du Sauveur. Comme il avoit permis que la réunion fût consacrée à une œuvre de charité, il a pris pour sujet de son discours les œuvres de miséricorde. L'affluence des fidèles étoit très-considérable, et la quête pour les prisonniers a dû être satisfaisante. On a trouvé dans la bourse une tabatière d'argent, qui y a été jetée, dit-on, par une femme peu riche. N'ayant sur elle qu'une petite pièce d'argent, elle a voulu suppléer à sa modique offrande et s'est privée de ce qu'elle avoit peut-être de plus précieux. C'est bien là sans doute le denier de la veuve. Ce trait nous a paru mériter d'être connu, pour l'édification des fidèles. Vendredi prochain, M. l'archevêque commencera les instructions sur la Passion, et les continuera les vendredis suivans.

— Une mort inopinée vient de ravir à une des paroisses les plus peuplées de la capitale un pasteur estimable. M. l'abbé Paradis, curé de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, a été trouvé mort dans son lit le vendredi 5 au matin. M. Jean-Baptiste Paradis étoit né près Moulins, diocèse d'Autun; et fut d'abord curé de Dorne, au diocèse de Nevers. Depuis le concordat il avoit été vicaire à Notre-Dame, puis curé de Sainte-Valère, d'où il passa, il y a quatre ans, à la cure de Bonne-Nouvelle, paroisse importante, et qui compte vingt-cinq mille ames de population. M. Paradis étoit fort assidu aux fonctions de son ministère. Il faisoit tous les vendredis, pendant le carême, une distribution aux pauvres et leur adressoit en même temps une exhortation. La veille même de sa mort il avoit présidé une pieuse association et étoit sorti assez tard de son église. En entrant chez lui à cinq heures du matin, on l'a trouvé mort. Ses obsèques ont eu lieu le lendemain 6. M. l'abbé Jalabert, archidiacre, a officié. Plusieurs curés de la capitale et un grand nombre de fidèles de la paroisse assistoient à la cérémonie. M. l'abbé Paradis étoit âgé de 69 ans; il étoit frère de M. Léonard Paradis, premier vicaire de St-Roch,

qui conduisoit le deuil. Le dimanche suivant, M. l'abbé Portalès, premier vicaire de Bonne-Nouvelle, fit au prône l'éloge du pieux curé; il a rappelé d'une manière fort touchante les vertus du digne pasteur, sa régularité, son application à ses devoirs, sa charité pour les pauvres, sa vie frugale et la simplicité qui régnoit dans sa maison, et qui tournoit au profit des malheureux.

— Nous avons déjà remarqué, les années précédentes, que M. l'évêque de Belley prenoit occasion, de ses Mandemens de carême, pour prémunir les fidèles contre les fausses doctrines et les scandales du moment. Le prélat a été fidèle encore cette année à suivre un usage si digne de son zèle. Après avoir rappelé que les fléaux que Dieu permet sont destinés à nous faire rentrer en nous-même, il signale les égaremens d'un siècle orgueilleux et ses folles prétentions, et ses maximes audacieuses :

« Il a fallu vivre dans ce siècle d'erreurs et de mensonges, pour voir des hommes qui se disent philosophes, c'est-à-dire amis de la sagesse, de la vérité et de la vertu, faire l'apologie des doctrines les plus fausses et les plus subversives, des crimes les plus honteux, des calomnies les plus noires, des dissolutions les plus humiliantes pour l'esprit humain, tandis qu'ils cherchent à dénaturer, dégrader, avilir les vérités les plus importantes, les traditions les plus anciennes, les vertus les plus sublimes, les sacrifices les plus héroïques; pour les voir, au grand scandale de toutes les nations policées de l'Europe, proclamer hautement et avec une audace qui n'a point d'exemple, que des juges ou *jurés* qui ont fait serment de prononcer selon leur conscience et selon les lois, peuvent impunément mentir à leur conscience et violer les lois, quand celles-ci ne sont pas conformes à leur goût et à leurs systèmes; qu'ils peuvent se créer une *omnipotence* inouie, qui ne tend à rien moins qu'à bouleverser tous les principes de justice, qu'à fausser toutes les consciences, qu'à établir l'arbitraire le plus opposé au gouvernement représentatif, et à créer un système d'impunité en faveur de tous ceux qui sont coupables de sacrilèges, de parjures, et d'insurrections contre l'autorité légitimes : doctrine si évidemment criminelle, qu'elle devroit suffire pour ouvrir les yeux à tous les gens de bien, et leur faire voir dans quel abîme on veut nous conduire.

» Il a fallu vivre dans ce siècle d'illusions, nous avons presque dit de vertiges, quand il s'agit d'objets religieux, pour entendre donner de pompeux éloges à des hommes qui ont été assez aveugles, assez inconséquens, assez endurcis dans le crime pour oser affronter de sang froid toutes les rigueurs de la justice et de la sainteté de Dieu; pour oser se croire innocens après avoir mené une vie toute coupable, toute crapuleuse, toute semblable à celle des brutes; après avoir coopéré aux plus criminels excès, après les avoir dirigés, consommés, sans donner la moindre marque de repentir, en donnant même des preuves non équivoques de leur persévérance dans l'impiété, le libertinage et la révolte.

» Il faut avoir vécu dans ce siècle fécond en contradictions, pour voir des hommes qui se disent les apôtres de la liberté civile et religieuse, prendre la défense de tous les cultes et de toutes les associations, proclamer la liberté de tout faire, de tout dire, de tout écrire, et ne mettre de bornes à cette liberté indéfinie, que lorsqu'il s'agit de la religion catholique et des institutions qui l'intéressent; ils n'ont pas honte de faire revivre contre elle des lois abrogées, des arrêts surannés, des anecdotes mille fois réfutées et démontrées fausses; ils font la guerre à nos pieuses associations, à nos antiques et vénérables cérémonies, à nos simples opinions et même à nos costumes religieux, qui trouveroient grâce à leur tribunal, s'ils désignoient des juifs, des mahométans ou des idolâtres; on pousse la prévention et l'aveuglement jusqu'à reprocher au clergé catholique de ne pas reconnoître comme siens, comme appartenant à la bergerie du bon pasteur des loups ravissans dont la brutale impiété ne s'est occupée qu'à ravager le troupeau de Jésus-Christ, qu'à égarer les brebis fidèles, qu'à déchirer ceux qui en sont les gardiens, qu'à infecter, par leurs exemples, leurs propos et leurs ouvrages, le champ du père de famille et les eaux salutaires de la doctrine évangélique, et qui ont persévéré jusqu'à la mort dans ces coupables dispositions.

» Quoi! vous voulez que nous rendions les honneurs funèbres et religieux à ces hommes sans foi et souvent sans mœurs, qui ont manifesté hautement leur opposition à la religion catholique! mais, supposons un instant, qu'un de ces pécheurs endurcis dans le crime et l'impiété, au lieu d'être déjà traduit au tribunal de Dieu, quand on a mis son corps dans le cercueil, eût été seulement plongé dans un de ces sommeils léthargiques, dont les exemples sont rares, mais qui néanmoins se reproduisent quelquefois? que diroit-il au moment de son réveil, si, en ouvrant les yeux, il se voyoit dans une église; s'il entendoit, autour de lui, des cantiques saints; s'il étoit environné par ces ministres de la religion, qu'il a si soigneusement éloignés de lui et si cruellement insultés! saisi d'épouvante, sans doute, et jetant l'effroi parmi les assistans, il se plaindroit amèrement de la violence dont on use envers lui; il demanderoit en vertu de quelle loi on le fait catholique malgré lui, et il trouveroit bientôt dans cette longue série d'injustices et de calomnies dont il s'est nourri contre le clergé, des motifs de l'accuser d'avarice, d'intolérance, de tyrannie, d'absolutisme, même envers les morts! eh combien, peut-être, parmi ceux qui nous blâment d'user de nos droits, en repoussant de l'Église, après la mort, ceux qui s'en sont éloignés pendant la vie, qui changeroient tout à coup de langage et applaudiroient à ces injustes reproches.

» Le moment viendra, certainement, N. T. C. F., où l'on rougira de toutes ces contradictions et de tous ces excès; le moment viendra où les prêtres catholiques pourront suivre les lois canoniques, auxquelles ils sont assujétis, sans être exposés à entendre les clameurs de ceux qui ne les connoissent pas, qui ne les comprennent pas, qui ne sont pas chargés d'en faire l'application et l'interprétation; le moment arrivera où la religion de nos pères, la religion de la majorité des Français, la religion de l'État ne sera plus la seule exclue de cette liberté de dire et de faire tout ce qui n'est opposé à aucune loi, dont le pacte fondamental a consacré le principe, et dont on revendique si hautement l'exercice pour toutes les autres institutions, même pour celles qui ne sont pas reconnues légalement; le moment

arrivera où le bon sens et la conscience, faisant justice de tant d'exagérations, chacun comprendra que ceux qui n'ont aucune religion pendant la vie, ne peuvent être associés aux exercices d'aucune religion après la mort; que ceux qui ont, s'il faut les en croire, une religion toute intérieure, toute invisible, doivent se contenter des vœux intérieurs et invisibles que nous faisons pour que Dieu leur pardonne tous les crimes dont ils sont coupables, et accueille les prétextes qu'ils allèguent pour justifier l'espèce d'apostasie dans laquelle ils ont vécu, et persévéré jusqu'à la mort. »

Dans la suite du Mandement, le prélat expose rapidement ce que la religion a fait pour la société, les institutions qu'elle a fondées, les établissemens qu'elle a ouverts à tous les genres d'infortune, les vertus qu'elle inspire, cette charité, ce courage, ce dévouement héroïque, qui tantôt conduisent un missionnaire au-delà des mers, pour évangéliser des peuples infidèles ou sauvages, tantôt portent une jeune fille à renoncer au monde, à sa fortune, à sa famille, pour s'ensevelir dans un hôpital et y assister des malades, y panser des plaies et y rendre les services les plus pénibles à la nature. La philosophie a-t-elle quelque chose à opposer à de tels exemples? M. l'évêque de Belley finit en recommandant aux curés de former dans les grandes paroisses surtout des associations charitables, pour visiter les pauvres et assister les malades. Le prélat a obtenu du saint Siège des faveurs spirituelles pour ceux qui se dévouent à ce ministère de charité.

— Après la mort de M. le cardinal archevêque de Toulouse, le chapitre métropolitain s'est assemblé, et a nommé pour ses grands-vicaires ceux qui l'étoient du prélat. Il leur a adjoint M. de Gestas, chanoine, et MM. Pagan et Douarre, curés de la métropole et de St-Exupère. Depuis la mort de S. Em. des coups de canon étoient tirés d'heure en heure le jour et la nuit, et cela devoit continuer jusqu'aux obsèques. Les jeunes ecclésiastiques se relevoient pour prier continuellement auprès du corps, qui fut transporté le mardi 23 dans la chapelle de l'archevêché. Le cardinal étoit revêtu de ses ornemens pontificaux; le chapitre et les paroisses alloient successivement prier dans la chapelle. Les autorités ont contremandé des fêtes, qu'elles avoient coutume de donner à cause des jours gras; la société du salon des arts est la seule qui ne se soit pas soumise à cette mesure de bienséance. Des sentinelles placées aux ex-

trémités de la rue de l'archevêché pour empêcher les masques d'y passer. Les regrets de tous les gens de bien ont suivi M. le cardinal dans la tombe. Il a donné à son troupeau, dans ses derniers momens, les marques de l'affection la plus touchante, et le sacrifice qui lui a le plus coûté, comme il le disoit lui-même, étoit de se séparer de ses ouailles. Son testament est un monument de foi et de piété; il a donné des marques de souvenir à son clergé, aux séminaires, aux hôpitaux, à sa famille, à toutes les personnes qui lui étoient attachées. Sa mort a fait connoître l'étendue de ses charités; elles se montoient chaque année à des sommes considérables. Peu de temps avant sa maladie le prélat avoit envoyé 10,000 fr. pour continuer la maison des Récollets, qu'il destinoit à un établissement ecclésiastique. Les obsèques du prélat ont eu lieu avec beaucoup de pompe le samedi 28 février; le convoi a parcouru plusieurs rues de la ville pour se rendre à la cathédrale, ou le service a été célébré.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Quand les libéraux trouvent quelque chose qui leur convient dans les discours de la couronne, ils le tiennent pour bon, et ils savent le lui rappeler en temps et lieu. C'est ainsi qu'ils se souviennent parfaitement de tout ce qu'elle leur a dit d'agréable dans d'autres temps; c'est ainsi que cette année ils la prennent encore au mot relativement *au bien qu'elle veut faire* et aux institutions qu'elle leur garantit. Dans tous ces cas-là, ils reconnoissent sans difficulté que c'est elle qui parle, et qu'elle est liée par ses promesses; mais si, par hasard, il lui échappe quelque vérité qui leur déplaise, alors cela ne peut plus venir d'elle; les discours de la couronne ne sont plus de la couronne, ils ne méritent plus ni foi, ni respect, et ils s'en emparent comme d'une œuvre sur laquelle l'irrévérence peut s'exercer tout à son aise. Cependant, messieurs, il faut opter, les bénéfices ne vont pas sans les charges; si c'est le Roi qui vous parle, prenez les bons et les mauvais complimens; si ce n'est pas lui, ne prenez rien. Il faut rendre justice là-dessus au *Journal des débats;* sans contredit c'est lui qui entend le mieux ce genre de subtilités. Dans un discours du trône, il vous démêle, avec une merveilleuse sagacité, les huit mots qui viennent du Roi; car tout compte fait, il n'en trouve que huit; ce sont ceux qui ont rapport au bien que S. M. veut faire et à l'hiver rigoureux que nous avons passé. Selon lui, Charles X n'a rien dicté de plus à ses secrétaires, le reste appartient à ses criminels ministres. Tout cela est bien subtil pour nous autres bonnes gens; et il nous paroît pour le moins aussi naturel de croire que la pensée royale a pu s'exercer à la fois et sur les rigueurs de l'hiver et sur les coupables manœuvres de la malveillance.

— Voulez-vous ôter au vol le vilain caractère que vous lui connoissez, et en faire une simple gentillesse légale dans le genre Lacédémonien? Voici comment vous aurez à vous y prendre : Vous choisirez le temps et les églises où les missionnaires feront leurs exercices. Pendant que les fidèles seront occupés à les entendre prêcher, vous entrerez dans la sacristie; vous y trouverez les redingotes et les manteaux que ces *prêtres nomades* ou même ceux du lieu auront pu y laisser. Vous les enlèverez, et vous couperez, par forme d'amusement, des morceaux d'ornemens ou d'habits que vous emporterez aussi. En vous en allant, vous pillerez les petites boutiques de chapelets, d'images et de crucifix que vous trouverez aux portes des églises. Alors vous pouvez compter sur une foule d'honnêtes journalistes pour vous applaudir, pour crier contre les gens que vous aurez volés, et pour trouver vos tours charmans. C'est du moins ce qui vient d'arriver dans le diocèse de Bayeux, où les choses se sont passées exactement comme on vient de vous le dire, au grand applaudissement des journaux révolutionnaires normands, et de ceux de la capitale, qui se font un devoir de répéter ces *bravos*.

— Le Roi et Madame, duchesse de Berri, ont fait remettre par les mains de M. l'évêque de Luçon, au bureau des Dames de charité récemment institué dans cette ville sous la présidence de Mme la marquise de Sureneau, une somme de 600 fr. destinée au soulagement des malheureux.

— M. le duc de Bourbon a donné, en deux fois, 1,500 fr. pour les pauvres de Chantilly (Oise). Une souscription faite par les habitans les plus aisés a produit en outre 800 fr. Avec ces secours les indigens de cette ville ont reçu journellement, depuis le 15 décembre, du bois, du pain et de la viande.

— Sur la proposition du ministre de l'intérieur, le Roi a, le 28 février, ordonné qu'à l'avenir les maires, adjoints et conseillers municipaux de Digne, Mézières, Foix et Guéret seroient à sa nomination.

— M. le comte Donatien de Sesmaisons, colonel, chef de l'état-major de la première division d'infanterie, vient d'être rayé des contrôles de la garde royale.

— M. le comte Al. de Girardin, premier veneur, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, et M. Carrion de Nisas, maître des requêtes. Ils sont chargés de soutenir la discussion du budget de la guerre.

— Au milieu de la nombreuse société que réunissoit, vendredi dernier, la séance de la société des bonnes-lettres, on remarquoit M. le prince de Polignac, le maréchal duc de Raguse et le duc de Doudeauville, président de la société. M. de Laborie fils a lu un éloge de Louis XIV qui a été couvert d'applaudissemens.

— M. le marquis de Lalonde, maire de Versailles et membre du conseil général de Seine-et-Oise, est mort le 5 de ce mois.

— Un des professeurs de l'Université, M. Guillard, qui est en même temps rédacteur de la *Gazette des écoles*, a été cité devant le conseil académique de Paris, par décision du conseil royal d'instruction publique du 26 janvier, pour un article anonyme inséré, le 17 janvier, dans la *Gazette des écoles* contre le recteur de l'académie de Clermont. M. Guillard a refusé de comparoître, et a publié, dans la *Gazette des tribunaux*, une longue lettre pour décliner la juridiction de l'Université. M. Guillard est un professeur destitué sous M. d'Hermopolis et rétabli sous le dernier ministère.

— La cour royale de Paris vient de juger, à propos du procès intenté par le *Voleur* au *Voleur politique*, qu'il n'y a pas contrefaçon dans l'action de prendre le titre d'un journal connu, en y ajoutant une qualification caractéristique d'un autre ordre de matières. Les propriétaires du *Voleur politique* ont, en conséquence, été renvoyés de la plainte.

— Le tribunal correctionnel a prononcé, vendredi 5, son jugement dans l'affaire des *Mémoires du conventionnel Levasseur*. Il a condamné les sieurs Roche, éditeurs, et Rapilly, libraire, le premier à quatre mois de prison 1000 fr. d'amende, et l'autre à 3 mois de prison et 500 fr. d'amende, pour outrage à la religion et à la morale et attaque contre la dignité royale et les droits que le Roi tient de sa naissance. L'imprimeur Gauthier-Laguyonie a été renvoyé de la plainte, attendu qu'il n'étoit pas suffisamment prouvé qu'il eût agi sciemment.

— Dès la première séance de la chambre des députés, M. Marschall a déposé sur le bureau seize pétitions éminemment libérales. On n'y réitère pas seulement ces demandes continuelles de la réorganisation des gardes nationales, de l'abolition du double vote et de la septennalité, du renvoi au jury des délits de la presse, etc. On y sollicite une décision qui fixe le sens de l'article 14 de la Charte qui donne tant d'alarmes aux révolutionnaires; on y réclame vivement contre les abus de l'administration spirituelle de M. l'évêque de Tarbes; enfin, d'autres pétitionnaires s'élèvent dans leur sollicitude contre l'illégalité du petit séminaire de Chartres.

— M. Bavoux a déposé sur le bureau de la chambre des députés deux pétitions de l'infatigable Félix Mercier, pour la réorganisation de la garde nationale et des lois municipales.

— M. F. Guibal, gérant du *Drapeau blanc*, et M. Henrion, avocat, auteur d'un article inséré le 6 mars, sous le titre de *Dissolution de la chambre*, ont été cités le 8 devant M. Gaillard, juge d'instruction. Ils sont prévenus d'avoir commis, dans cet article, le délit d'attaque contre l'autorité constitutionnelle de la chambre des députés.

— M. Méchin a fait citer M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*, au tribunal correctionnel, comme prévenu de diffamation et d'outrages envers lui en sa qualité de député.

— L'Académie des sciences a nommé M. Auguste Saint-Hilaire pour remplacer dans sa section de botanique M. de Lamarck.

— M. Chevreul, membre de l'Institut, est nommé professeur de chimie appliquée aux arts, au Muséum d'histoire naturelle.

— La cour royale de Poitiers a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Niort, qui a condamné le sieur Clerc-Lasalle, gérant de la *Tribune des départemens*, à quinze jours de prison et 200 fr. d'amende, pour diffamation envers le préfet des Deux-Sèvres et d'autres fonctionnaires de ce département.

— Le gérant et l'imprimeur de *la France méridionale* sont cités devant le tribunal correctionnel de Toulouse, pour avoir répété l'article du *Globe* provoquant au changement de dynastie.

— La cour royale de Toulouse a statué sur l'appel interjeté par le sieur Henault, imprimeur, contre le jugement du tribunal correctionnel qui l'avoit condamné à 2,000 fr. d'amende pour contravention aux lois et règlemens de police de la presse, en ce qu'il avoit négligé de faire la déclaration préalable, et le dépôt de la circulaire pour l'association constitutionnelle

de Montauban. La cour a réformé le jugement et annulé les poursuites comme irrégulières dans la forme. Le ministère public s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

— Un évènement déplorable est arrivé pendant la nuit du 27 au 28 février dans la commune de Lapeyrouse, canton de Saint-Privier (Ain). Le presbytère de la paroisse, construit en frise, suivant l'usage du pays, s'est écroulé, et a enseveli sous ses décombres le desservant, M. l'abbé Guyennet, qui n'étoit âgé que de 28 ans, et sa sœur qui habitoit avec lui. Le dégel est probablement cause de cet écroulement imprévu.

— La chaudière d'une machine à vapeur de la fabrique de M. Fromont, à Elbeuf, a fait une terrible explosion la semaine dernière. Les ouvriers ne s'y trouvoient pas heureusement; mais trois individus d'une maison voisine ont été blessés.

— Le sergent Bitterling, qui a tué à Toulon, de son coup de fusil, M. d'Aultane, son colonel, a été condamné à mort par un conseil de guerre.

— Par ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de Bruxelles, MM. de Potter, déjà détenu pour délit politique, Tiellemans, référendaire aux affaires étrangères, Bartels, rédacteur du *Catholique*, Coché-Mommens, Vanderstraeten et de Nève, imprimeurs-éditeurs du *Courrier des Pays-Bas*, du *Belge*, de *l'Ami du Roi* et du *Catholique*, sont renvoyés devant la cour d'assises, comme auteurs ou complices d'un complot pour changer ou détruire le gouvernement.

— Lord Gower a présenté le 27 février, à la chambre des communes d'Angleterre, au nom du clergé catholique d'Irlande, une pétition relative à l'éducation des prêtres irlandais.

— Dans la chambre des communes d'Angleterre il y a eu, le 4 mars, une discussion sur les articles publiés par le *Morning journal*, et poursuivis par le procureur-général James-Scarlet. Cette discussion a été provoquée par l'ancien procureur-général Wetherel, qui a demandé que les documens relatifs au procès fussent présentés à la chambre, ce à quoi le ministère ne s'est pas opposé. Sir Scarlet s'est élevé, à cette occasion, sur les excès auxquels la presse se livre de plus en plus. M. Peel a parlé dans le même sens, et a représenté que c'étoit rendre service aux bons journaux et à la liberté de la presse que de punir les journalistes licencieux.

— Le budget de la Suède a été voté pour cinq ans. La liste civile du roi est fixée à 840,000 fr., celle du prince royal à 340,000 fr., et l'entretien de la cour, des châteaux royaux, en tout à 1,497,000 fr.

— On annonce que la paix vient d'être conclue entre Maroc et l'Autriche.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, M. le comte Siméon, rapporteur de la commission de l'adresse, a lu le projet d'adresse au Roi. Ce projet a été renvoyé à l'examen des bureaux et adopté peu après par la chambre, avec quelques légers changemens de rédaction.

On assure qu'il y avoit 226 membres, et qu'une seule boule noire a été mise contre l'adresse. M. de Châteaubriand l'a, dit-on, seul attaquée; il se seroit élevé contre l'expédition d'Alger, et auroit parlé de la destitution de M. le comte Donatien de Sesmaisons. On ajoute qu'aussitôt M. le comte Humbert de Sesmaisons a protesté, tant en son nom qu'en celui de son parent, du respect que l'on avoit dans leur famille pour les volontés du Roi. M. l'amiral Verhuel a répliqué avec énergie aux observations de M. de Châteaubriand sur l'expédition d'Afrique.

L'adresse est, dit-on, une simple paraphrase du discours royal, et il paroît que le dernier paragraphe est aussi respectueux que possible.

On a tiré ensuite au sort la grande députation qui, avec le bureau de la chambre, doit présenter l'adresse à S. M.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, le procès-verbal est lu par M. de Cormenin.

M. Labbey de Pompières ouvre un scrutin de ballotage entre MM. Sébastiani, Agier, de Berbis et de Lastours, pour le choix des quatrième et cinquième candidats à la présidence.

Il y a 367 votans. M. Agier obtient 206 voix, M. Sébastiani 200, M. de Berbis 170, M. de Lastours 144. Les deux premiers sont en conséquence proclamés candidats.

On procède à un autre scrutin pour l'élection des vice-présidens. Il y a 362 votans; majorité, 182. Les suffrages se trouvent ainsi répartis :

MM. Dupin aîné, 178; Dupont (de l'Eure), 155; Girod (de l'Ain), 136; de Martignac, 100; Bourdeau, 98; de Berbis, 97; de Sainte-Marie, 80; d'Augier, 76; Bastoulh, 74; Coutard, 64; Faure, 63; de Cambon, 50; Hyde de Neuville, 37; de Lastours, 35.

Personne n'ayant obtenu la majorité, M. le président d'âge propose de procéder à un nouveau scrutin; mais de toutes parts on demande la remise au lendemain.

Le 6, un message de la chambre des pairs apporte une lettre de M. le chancelier annonçant que cette chambre est constituée.

On procède au scrutin pour l'élection des quatre vice-présidens. Cette opération donne d'abord le résultat suivant :

Nombre des votans, 344; majorité absolue, 173. MM. Dupin aîné, 177; Dupont de l'Eure, 157; Girod de l'Ain, 153; de Martignac, 165; de Berbis, 129; le marquis de Cambon, 107; Bourdeau, 101; d'Auger, 80; Bastoulh, 74; de Sainte-Marie, 75; Félix Faur, 34; Coutard, 29; de Lastours, 26; Hyde de Neuville, 26.

M. Dupin aîné ayant seul réuni un nombre suffisant de suffrages, est proclamé vice-président.

D'après le réglement, on ouvre un scrutin de ballotage entre les membres qui ont obtenu le plus de voix. Il donne à MM. Bourdeau 190 suffrages; de Cambon, 175; de Martignac, 168; Girod de l'Ain, 162; de Berbis, 156; Dupont de l'Eure, 148.

MM. Bourdeau, le marquis de Cambon et de Martignac sont proclamés vice-présidens.

Le 8, M. Labbey de Pompières, doyen d'âge, donne lecture d'une dépêche que vient de lui faire remettre M. le ministre de l'intérieur. C'est une ordonnance royale du 7 mars, qui nomme M. Royer-Collard président de la chambre des députés pour la présente session. M. Royer-Collard, qui siège au centre gauche, reçoit les félicitations des membres du centre et de la gauche, et manifeste le désir de n'être installé que le lendemain.

On procède au scrutin pour l'élection des quatre secrétaires. Il y a 363 votans; la majorité est de 182. Les suffrages se trouvent ainsi répartis :

MM. du Marallach, 282; de Preissac, 216; Jacqueminot, 211; d'Harcourt, 173; Boscal de Reals, 157; Dubourg, 95; Rodot, 87; de Cormenin, 50; Leydet, 31; Lariboissière, 27; Marschall, 6.

MM. du Marallach, de Preissac et Jacqueminot sont proclamés secrétaires.

Un nouveau scrutin ayant donné 192 voix à M. d'Harcourt et 158 à M. Boscal de Reals, M. d'Harcourt est nommé secrétaire.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, le culte des apôtres de chaque contrée de ceux à qui elle doit le bienfait de la foi, occupe à juste titre un des premiers rangs parmi nos usages religieux. Or, voici venir, parmi les rédacteurs du *Mémorial de l'Yonne*, (13 février 1830), un adversaire de nos saints apôtres et martyrs, qui a trouvé un moyen fort expéditif de détruire leurs cultes et d'en effacer jusqu'aux moindres vestiges : c'est de soutenir que saint Pélerin *(Peregrinus)*, notre premier évêque, et ses compagnons, *n'ont jamais existé en chair et en os*.

Sans doute, pour prouver cette étonnante assertion, malgré tous nos monumens ecclésiastiques, depuis l'histoire de saint Germain, composée au 5e siècle par Constance, savant prêtre de Lyon, jusqu'à nos jours, malgré les traditions et les calendriers d'une foule d'églises, et entr'autres de l'ancienne abbaye de Saint-Denis, qui croyoit posséder le corps de saint Pélerin; malgré enfin la découverte authentique et récente faite au commencement du dernier siècle, de la tête du saint évêque, à Bouy, lieu même de son martyre. Sans doute, dis-je, l'auteur de cette assertion aura reconnu et est prêt à nous démontrer la supposition de ces témoignages, leurs contradictions respectives, ou bien même il aura découvert quelque monument incontestable, échappé à la sagacité et aux recherches de notre illustre compatriote, si connu du monde savant, l'abbé Lebeuf.

Point du tout, Monsieur, notre critique possède, s'il faut l'en croire, la langue celtique; c'est avec ce seul secours qu'il se propose d'établir que saint Pélerin et ses quatre compagnons (nos légendes en comptent cinq), « représentent les coins, les angles, les extrémités, les grandes divisions territoriales du diocèse d'Auxerre que l'on a personnifiées, béatifiées, et par conséquent révérées. » Singulière idolâtrie, dont ne s'étoient jamais

doutés des hommes, ennemis si déclarés de tout culte idolâtrique! Suivent les preuves, tirées de l'identité des noms de saint Pélerin et de ses compagnons : Marse, Corcodome, Jovinien et Alexandre, avec des mots celtiques qui signifient *cime de montagnes, frontières, pays de bois, vignobles, lieux aquatiques*. Ainsi, nos saints apôtres, nos pères dans la foi, ne sont autre chose que les divers sites ou productions du pays auxerrois, *collines, forêts, vignes, etc.*, que nos ancêtres ont honorés comme des personnages réels, comme leurs premiers bienfaiteurs, et les envoyés du ciel auprès d'eux. Voilà, Monsieur, l'origine du culte auxerrois, qui peut, comme vous le voyez, servir de supplément à l'*Origine de tous les cultes*. Avec cette heureuse idée, tout s'explique, jusqu'à l'intronisation de nos évêques, portés jadis dans leur cathédrale par les quatre barons de l'Auxerrois, jusqu'aux miracles que des traditions populaires attribuent à saint Pélerin et aux lieux témoins de son martyre. D'ailleurs, une série de Mémoires, qui nous sont promis, démontrera jusqu'à l'évidence que rien n'est plus simple et plus *topographique* que *l'allégorie de Pélerin et de ses compagnons*.

Certes, Monsieur, il est bien douteux qu'une telle découverte fasse fortune auprès des vrais savans, et même des gens sensés qui ne le sont point. Pour moi, qui ne connois point l'idiome celtique, je consens volontiers à admettre les significations que le critique trouve dans les noms de nos apôtres, et n'en suis pas plus disposé à recevoir ses conclusions. J'ai donc cru devoir réclamer contre une semblable assertion, environnée d'un certain appareil de science; j'ai cru devoir, par l'intermédiaire de votre estimable journal, appeler l'attention du clergé de l'antique Eglise d'Auxerre sur cette hardiesse d'un disciple des Dupuis et des Volney, et engager les pasteurs à prémunir les fidèles contre ces inconcevables témérités de l'esprit d'incrédulité. En effet, si le christianisme n'a point été prêché dans notre pays par les envoyés de saint Sixte, pourquoi l'auroit-il été dans les autres contrées des Gaules par les Savinien de Sens, les Denis de Paris, les Gatien de Tours, les Martial de Limoges, etc.? Pourquoi les papes, qui les ont envoyés, auroient-ils existé plutôt qu'eux? Pourquoi cette chaîne de souverains pontifes remontant jusqu'à saint Pierre et à Jésus-Christ lui-même? Pourquoi le divin fondateur du christianisme ne seroit-il pas aussi lui-même un personnage *allégorique*, ainsi que l'ont rêvé de prétendus érudits de ce siècle? Je le sais, ce pyrrhonisme paroît extravagant; et il est glorieux pour la religion, que ces hommes ne craignent pas d'appeler, avec un dédain qui provoque l'indignation, *le culte de Jésus*, de voir ses adversaires descendre à ce point de déraison et de folie. Néanmoins, ces étranges erreurs se glissent jusque parmi les plus simples et les plus ignorans : tant est contagieux le fléau qui désole notre patrie, la licence effrénée de la presse!

Agréez, Monsieur, la sincère assurance de ma respectueuse considération,

Un prêtre de l'ancien diocèse d'Auxerre.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



Paris, le 1er mars 1830.

M. le Rédacteur,

« Il étoit superflu de rassurer les rédacteurs du *Correspondant*, touchant vos bonnes intentions en contestant l'exactitude des détails qu'ils avoient publiés sur l'état du catholicisme en Angleterre; ils savent assez qu'on ne peut soupçonner *l'Ami de la religion* de trouver plaisir à diminuer les triomphes de la cause sacrée qu'il défend comme eux. Aussi sont-ils convaincus de l'empressement avec lequel vous accueillerez leurs observations en réponse aux vôtres.

» Il faut, dites-vous, rabattre beaucoup des évaluations de notre correspondant d'Angleterre; cependant, Monsieur, toutes celles que nous avons pu vérifier se sont trouvées rigoureuses, et doivent, ce semble, répondre de l'exactitude des autres.

» Il déclare 50,000 catholiques à Liverpool, et c'est un des nombres que vous semblez indiquer comme contestables. Or, nous lisons dans le *Directeur catholique* d'Angleterre, pour l'année 1830, page 38, qu'il y a trop peu d'établissemens de charité à Liverpool pour une population catholique de 50,000 individus : *The catholic is estimated to amount to* 50,000.

» Il établit à Glasgow, ajoutez-vous, plus de catholiques qu'il n'y a d'habitans. La *Géographie de Guthrie* n'y accuse, selon vous, que 50,000 ames. J'ignore quelle édition de cette *Géographie* vous avez consultée; mais ce que je sais, c'est qu'on lit dans le *Dictionnaire de Vosgien*, article *Glasgow*, population, 120,000. Ce que je sais encore, c'est que dans la *Géographie de Guthrie* même, édition de 1827, la population de la même ville est estimée à 148,000. Qui ne sait aussi qu'en peu d'années, plusieurs villes d'Angleterre ont vu doubler et même tripler leur population, que cet accroissement subit est une des causes de la crise qu'éprouve en ce moment l'Angleterre, et que Glasgow enfin est au nombre des villes où ce mouvement a été le plus rapide? Lisez *la Quotidienne* d'aujourd'hui, vous y verrez que la population de Manchester qui, en 1708, étoit de 8,000 ames, compte aujourd'hui, sa banlieue comprise, 186,000 ames; que Leeds, qui en avoit 17,000 en 1774, en avoit 80,000 en 1821; que Birmingham, qui, sous Charles II, renfermoit 5,000 ames, dépasse aujourd'hui 110,000. Il ne faut pas sans doute se traîner à la suite de son siècle; mais encore ne peut-on nier les faits, et ne faut-il pas, par exemple, estimer la population de la ville du Hâvre par les évaluations que firent nos géographes il y a quarante ans?

» Il ne vous paroît pas vraisemblable qu'il y ait 180,000 catholiques à Londres; or, nous lisons dans le *Directeur catholique* déjà cité, qu'il y a dans la ville et les faubourgs de Londres dix-huit chapelles principales. Nous y lisons encore que, dans celle des *Champs St-Georges*, chapelle de faubourg, il y a 15,000 fidèles; n'est-il pas nécessaire de supposer dès lors,

à Londres, 180,000 catholiques au moins? Cela ne fait que 10,000 par chapelle. Vous remarquerez, au reste, que notre correspondant n'a articulé ce chiffre que d'après la statistique donnée par l'évêque actuel de Londres.

» Vous ne pouvez croire au grand nombre des conversions. Les protestans sont moins difficiles. On lit dans le *Standart*, journal peu favorable aux catholiques comme on sait, et qui a été répété par le *London express*, qui s'imprime à Paris, on lit dans son numéro du 16 février : *Les prêtres papistes font tous les jours des prosélytes nombreux dans toutes les parties de l'Angleterre, surtout dans les diocèses de Winchester, Chester, Lichfield, Llandaff, Rochester, etc. etc.* (*Standart*, mardi 16 février 1830). On lit dans le *Morning herald*, cité hier même 27 février par le *London express* : « Lady Paget (épouse de sir Charles Paget, amiral maintenant à Cork, et » frère de lord Anglesea, vice-roi d'Irlande) vient de se convertir, ainsi que » ses filles, à l'Eglise catholique. La cérémonie a eu lieu dans la chapelle » de Cork; une foule considérable remplissoit l'église. » Après avoir cité ce fait, le journal anglais ajoute : « L'Eglise de Rome s'augmente d'une » manière remarquable. Un des motifs pour émanciper les papistes fut qu'ils » se convertiroient et deviendroient protestans (en se mêlant avec ceux-ci); » mais il semble, au contraire, que ce sont les protestans qui deviennent » papistes. »

» Quinze catholiques ne vous paroissent pas avoir pu se multiplier à Leicester jusqu'au nombre de 600 en dix années; cependant tout le monde sait que c'est surtout dans ces cantons que les catholiques s'augmentent; que c'est là que vient d'abjurer le fils de lord Spencer. Celui qui nous écrit est à Leicester même. Vous ne révoquez pas en doute l'érection de onze sièges épiscopaux dans les Etats de l'Union américaine en peu d'années, ni le nombre des catholiques qui s'élève à plus d'un million en ces contrées, au témoignage des protestans eux-mêmes; or, il n'y en avoit que 18,000 il y a quarante ans. M. de Châteaubriand, qui parcouroit alors ce pays, nous l'assure.

» Notre correspondant diminue, dites-vous, le nombre des habitans de Rome : il devroit cependant le savoir; car il a habité Rome pendant deux ans. Il y accuse 130,000 habitans; il est vrai qu'on lit dans Vosgien 140,000. La différence n'est pas considérable. Du reste, nous la publions nous-mêmes avec simplicité, en observant toutefois que la population de cette ville diminue insensiblement.

» Il n'y a, dites-vous, qu'un collège catholique en Ecosse; il y a cependant depuis quelques années trois districts catholiques : or, il est d'usage que chaque district ait son collège. Un Irlandais qui a habité l'Ecosse, M. Cattanaach, homme fort recommandable, nous assure qu'il y en avoit deux au moins à sa connoissance, lorsqu'il n'y avoit que deux districts. On parloit d'une réunion de ces deux collèges, à cause de la disette de professeurs ecclésiastiques; le manque de prêtres est aussi ce que nous révèle notre correspondant.

» Il faut dire un mot des autorités qui vous ont induit en erreur. Un avocat anglais écrivoit, en 1814, qu'il n'y avoit que 300,000 catholiques en Angleterre; il s'est fait du chemin depuis 1814. Ajoutez qu'on n'avoit pas de moyen de constater alors le nombre des catholiques.

» M. Poynter vous a dit aussi, il y a dix ou douze ans, qu'il n'avoit point de données suffisantes pour dire au juste quel étoit alors le nombre des ca-

tholiques anglais. Qu'est-ce que cela prouve? Il vous a dit, de plus, qu'il n'estimoit pas ses propres ouailles à plus de 80,000. Toutefois, il n'en savoit pas au juste le nombre. L'évêque de Londres d'aujourd'hui, qui s'est livré à un travail que n'avoit pas fait M. Poynter, en accuse 180,000, sans compter les Irlandais.

» A propos des Irlandais, nous lisons encore dans le *Directeur catholique*, qu'il est inouï combien d'Irlandais affluent à Glasgow et autres lieux, qu'il s'établit tous les jours de nouvelles chapelles, et que, si on avoit des fonds suffisans, il s'en élèveroit un bien plus grand nombre encore.

» Nous devons vous assurer, en finissant, que la lettre est venue d'Angleterre, qu'elle est d'un homme sage et instruit et qu'elle nous a été remise par M. Digby, notre ami, auteur d'un ouvrage connu sur les temps de la chevalerie, *The brandstone of honour*, et qui est aussi un de ces catholiques rentrés dans le sein de l'Eglise. Il vous en mettra l'original sous les yeux en même temps que cette lettre, qu'il veut bien vous porter lui-même pour vous en confirmer les détails.

» Nous tenions, Monsieur, à rassurer vos lecteurs et les nôtres sur notre véracité; nous tenions surtout à ne pas laisser s'évanouir, sans motif, des sujets de consolation qui sont chers à toute ame chrétienne.

» Agréez la respectueuse considération avec laquelle nous avons l'honneur d'être, M. le Rédacteur, vos très-humbles et très-obéiseans serviteurs,

Les rédacteurs du Correspondant. »

Nous devions insérer la réclamation de MM. les rédacteurs du *Correspondant*; toutefois nous avouons qu'elle ne nous a pas convaincu. Nous désirerions comme eux que leurs calculs sur le nombre des catholiques se trouvassent exacts, mais ils ne nous paroissent pas prouvés.

D'abord on ne répond pas bien au témoignage de M. Poynter. Ce prélat est une autorité très-grave pour tous ceux qui ont eu l'honneur de le connoître. Il ne disoit que ce qu'il savoit, et sa réserve même inspire plus de confiance que des assertions présomptueuses et exagérées. Quoiqu'il déclarât qu'il ne pouvoit apprécier d'une manière rigoureuse le nombre des catholiques anglais, ou plutôt parce qu'il s'exprimoit à cet égard avec cette circonspection qui étoit dans son caractère, je me sentirois disposé à ajouter foi à l'estimation d'un si bon observateur, qui, par sa position, étoit plus propre que personne à connoître le véritable état des choses. Mais, si on vouloit contester son évaluation du nombre des catholiques anglais en général, il me paroîtroit plus difficile de se refuser à son témoignage sur le nombre des catholiques de son district. Le prélat n'hésita point quand je lui adressai une question à cet égard; pour mon district, me dit-il, c'est différent; j'en dois connoître la population catholique, et je la porte à 80 mille.

On dit que M. Bramston, le vicaire apostolique actuel, a ordonné un recensement, et que ce recensement fait monter le nombre des catholiques, dans Londres seul, à 180,000. D'abord le fait est-il bien sûr? L'auteur de la lettre citée dans *le Correspondant* savoit-il cela d'une manière positive ou n'a-t-il fait que répéter un bruit qui couroit? Le *Laity's directory* ne fait point mention de ce recensement; n'en auroit-il pas parlé si la chose eût été certaine? M. Bramston lui-même n'auroit-il pas publié un fait si con-

solant? Je remarque encore que l'Anglais qui a écrit à M. Digby, en comptant 180,000 catholiques, ajoute qu'il ne parle que des communians, et, dans la lettre ci-dessus, MM. du *Correspondant* disent, de plus, je ne sais sur quel fondement, que les Irlandois ne sont pas compris dans le recensement. Je ne désespère pas qu'avec ces additions on ne porte bientôt la population catholique de Londres à 250,000. N'est-ce pas là le cas de dire que qui prouve trop ne prouve rien?

Mais, disent MM. du *Correspondant*, il y a dix-huit chapelles catholiques à Londres, et on peut supposer pour chacune 10,000 catholiques; dans celle de Saint-George's Fields, le *Laity's directory* en compte 15,000. C'est beaucoup trop que de mettre 10,000 catholiques par chapelle. De petites chapelles ne suffiroient pas pour recevoir une si nombreuse population. Aussi je vois que, dans le *Directory* de 1830, la congrégation de la chapelle de Chelsea n'est évaluée qu'à près de 6,000 ames, celle de Bermondsey à près de 5,000, et celle de Stratford à 3,000. Dans le *Directory* de 1824 la congrégation de la chapelle de Poplar n'étoit estimée qu'à 14 ou 1,500 ames, celle de Westminster à 2,000, et, dans le *Directory* de 1827, la congrégation de Saint-George's Fields n'étoit que d'environ 7,000.

Si de Londres nous passons aux autres villes citées dans la lettre du *Correspondant*, nous trouvons aussi des raisons de nous défier des évaluations qu'elle contient. Le *Directory* de 1830 *estime*, à la vérité, la population catholique de Liverpool à 50,000; celui de 1829 ne l'a portoit qu'à près de 40,000. Se seroit-elle accrue de 10,000 en un an?

Pour la population totale de Glasgow, j'avois suivi une édition de la *Géographie de Guthrie* en 1814. J'admets que la population ait beaucoup augmenté depuis; mais seroit-elle de 148,000 ames, je ne crois point que plus de la moitié de cette population soit catholique. Dans le *Directory* de 1824, il est dit que la congrégation catholique de cette ville est de près de 20,000 ames; auroit-elle quadruplé en six ans? Les rédacteurs du *Correspondant* disent, dans leur réclamation, qu'*il s'établit tous les jours de nouvelles chapelles* à Glasgow, et, dans le *Directory* de 1830 même, on ne marque à Glasgow que deux chapelles (1) et trois missionnaires. Où sont donc ces chapelles qui *s'établissent tous les jours?* Certainement s'il y avoit 80,000 catholiques à Glasgow, le vicaire apostolique auroit soin d'y envoyer un plus grand nombre de missionnaires, au lieu de les laisser dans des campagnes où ils ont incomparablement moins de catholiques à diriger.

On m'objecte le *Standart* et le *Morning herald*, qui se plaignent des *progrès du papisme*. Depuis cent cinquante ans les *progrès du papisme* sont le refrein ordinaire des protestans. Dans les journaux on crioit sans cesse contre les *progrès du papisme*; dans les deux chambres du parlement rien n'étoit si commun que de s'en plaindre. C'étoit un texte pour amener de nouvelles vexations contre les catholiques. C'est avec cette espèce de cri national que l'on produisit les émeutes de 1780 à Londres, à Glasgow et ailleurs. Si MM. du *Correspondant* se donnent la peine de parcourir les

---

(1) Il n'y a même, proprement, qu'une chapelle à Glasgow; l'autre n'est qu'une salle d'emprunt, qui sert pour d'autres usages, et où l'on dresse un autel le dimanche.

journaux et recueils périodiques, publiés en Angleterre pendant tout le dernier siècle, ainsi que les débats du parlement, ils y verront figurer les *progrès du papisme*, alors même que les catholiques étoient le plus opprimés et pouvoient moins songer à faire des prosélytes.

On m'objecte encore les progrès des catholiques aux Etats-Unis; mais il y a entre les deux pays une grande différence. Il se fait tous les ans, vers l'Amérique, une nombreuse émigration partie de tous les pays de l'Europe; c'est là ce qui explique le nombre croissant des catholiques aux Etats-Unis. Mais cet accroissement n'est rien en comparaison de celui qu'on prétend avoir eu lieu en Angleterre, où il y a certainement beaucoup moins d'émigrations. Il y a au contraire beaucoup d'Anglais qui quittent leur pays pour aller se fixer en Amérique.

Il n'est pas exact de dire que la population de Rome diminue insensiblement. Elle a, au contraire, constamment augmenté tous les ans depuis 1813. Elle étoit alors de 117,000 ames; d'après le dernier tableau publié dans la *Notizie del Giorno*, elle passe 144,000 ames.

Il est vrai qu'il y avoit, il y a quelques années, deux collèges catholiques en Ecosse; mais, depuis la formation d'un nouveau district, il n'y en a plus qu'un qui sert pour les trois districts. C'est ce que nous avons appris d'un missionnaire écossais, M. Gillies, qui se trouve en ce moment à Paris.

Ce même missionnaire, qui est envoyé par son évêque pour les besoins de sa mission, pourroit donner, sur le nombre des catholiques dans son pays, des renseignemens moins flatteurs, mais plus sûrs que ceux qu'on a transmis au *Correspondant*. Il regarde l'estimation de 80,000 catholiques à Glasgow comme fort enflée, et croit qu'on pourroit la réduire environ à moitié. Cette population se compose en grande partie d'Irlandois qui affluent de leur île, et qui viennent chercher du travail dans les manufactures de Glasgow. Le même missionnaire porte la population catholique d'Edimbourg à 15,000; c'est à Edimbourg qu'il réside. Il estime que la population catholique, pour toute l'Ecosse, pourroit aller à 100,000; mais il ajoute qu'il est difficile de l'apprécier au juste, tant à cause du nombre d'Irlandois qui viennent journellement aborder en Irlande, qu'à raison des Ecossais, soit des montagnes, soit de la plaine, qui émigrent fréquemment pour l'Amérique. Cette double émigration, en sens contraire, rend nécessairement la population fort variable.

Telles sont les observations que nous avions à faire sur la lettre de MM. du *Correspondant*; nous les soumettons à eux-mêmes et à leur bon esprit. Nous serions heureux s'ils pouvoient y opposer quelque chose de concluant.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Mardi dernier, l'assemblée de trimestre pour l'œuvre des petits séminaires s'est tenue à l'archevêché; elle

étoit présidée par M. l'archevêque. M. l'abbé Morel, chanoine de la métropole, a fait un très-bon discours sur le sacerdoce. Un grand nombre de personnes, qui prennent intérêt à l'œuvre, assistoient à la réunion, et la collecte du trimestre, quoique moins considérable que l'année précédente, à raison peut-être de la rigueur de la saison, fait espérer néanmoins que les établissemens nécessaires à la perpétuité du sacerdoce pourront se soutenir. Les paroisses qui se sont le plus distinguées par leur zèle sont St-Sulpice, Saint-Thomas d'Aquin, la Madeleine et Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Il y a eu lundi dernier, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, une assemblée de charité en faveur des jeunes orphelines dites les *Enfans de la Providence,* et placées sous la protection de Mademoiselle; M. l'abbé Matthieu a fait le discours. Le mercredi 10 mars, une autre assemblée de charité a eu lieu dans l'église de Saint-Louis, Chaussée-d'Antin, en faveur d'une œuvre de charité formée sur la paroisse; M. l'abbé Dupanloup a prononcé le discours.

— Un zélé missionnaire qui avoit travaillé dans les missions du Tong-King, M. Pierre-Jacques Le Monnier de La Bissachère, est mort le lundi 1er mars au séminaire des Missions-Etrangères dont il étoit un des directeurs. Il étoit né dans le diocèse d'Angers vers 1763, et ayant été ordonné prêtre, il fut envoyé comme vicaire à Bourgueil. C'est de là, à ce qu'il paroît, que s'étant senti appelé aux missions d'Orient, il se rendit à Paris au séminaire des Missions-Etrangères. Il en partit à la fin de 1789 avec M. Guérard, depuis évêque de Castorie, et deux autres prêtres. Ils arrivèrent à Macao en octobre 1790. M. Guérard et M. de La Bissachère furent destinés pour le Tong-King. On trouve des lettres de M. de La Bissachère dans le recueil des *Nouvelles lettres édifiantes* publiées il y a quelques années. (Voyez pages 205 et 209 du tome VII). Il est souvent fait mention de lui dans les lettres des autres missionnaires et dans la relation de la persécution excitée en 1798 contre les chrétiens. M. de La Bissachère fut obligé de se cacher tantôt sur un rocher escarpé, tantôt dans une fosse creusée sous terre. Il fut quelque temps à la tête d'un collège formé dans le pays. Le calme s'étant rétabli lui permit de reprendre ses travaux; mais en 1806, sa santé ou d'autres

motifs l'engagèrent à quitter la mission. Il revint en Europe et résida assez long-temps en Angleterre d'où il se mit à la tête d'une congrégation. La mission de la Cochinchine l'ayant nommé son député à Paris, il rentra en France en 1817 et se réunit à ses confrères du séminaire des Missions-Etrangères. Bientôt les infirmités l'y atteignirent, il perdit la vue, puis essuya des attaques qui le réduisirent à ne plus marcher. Il a passé ses dernières années dans un état fort pénible, n'ayant que de loin en loin l'usage de ses facultés. Il a succombé le 1er mars après avoir reçu les sacremens de l'Eglise.

— Trois jeunes gens, Vicard, Milon et Salomon, étoient à la chasse le 20 janvier derrière les murs des Batignolles, près Paris. M. le curé de Clichy vint à passer; *Voilà un corbeau*, dit Vicard à un de ses camarades, *donne-moi le fusil, que je le mette en joue*. Il prend en même temps le fusil et met effectivement le curé en joue. Celui-ci hâte le pas et s'éloigne; on lui jette une boule de neige. Il appelle deux gendarmes qui se trouvoient près de là, et les trois jeunes gens sont arrêtés. Depuis, M. le curé a sollicité lui-même leur délivrance, mais l'affaire s'est instruite. Vicard a allégué un état d'ivresse qui ne lui permettoit pas de se rappeler les faits. Il fut mis en liberté au bout de deux jours, ainsi que Milon. Salomon resta seul en prison. Tous ont comparu le 23 février devant le tribunal de police correctionnelle, à Paris, comme prévenus d'outrages envers un ministre de la religion dans l'exercice de ses fonctions. M. le curé de Clichy, assigné comme témoin, n'a pas paru. Tout s'est borné à l'interrogatoire des accusés. Salomon et Milon ont été renvoyés de la plainte, sur les conclusions du ministère public. Vicard seul a été condamné à 6 jours de prison. Il est probable que le tribunal a cru pouvoir user d'indulgence envers Salomon, qui étoit resté un mois en prison. Il faut espérer que les jeunes gens de Clichy ne mettront plus leur curé en joue, même par plaisanterie.

— M. l'archevêque de Tours a choisi pour sujet de son Mandement de carême le précepte de la confession; il le prouve par l'Ecriture et par la tradition, et répond aux difficultés qu'on y oppose :

« Si la confession a été établie par les hommes, il faut donc supposer dans tous les chrétiens du monde une obéissance bien aveugle. Quoi! tous

se sont soumis sans résistance à une loi si dure! Il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait réclamé, qui ait dit aux instituteurs de cette odieuse pratique : mais, vous nous imposez un fardeau que nos pères n'ont point porté; jamais, avant vous, on ne vit rien de semblable; ce nouveau précepte dont vous nous parlez n'est point dans l'Evangile; il ne se trouve point dans la religion telle que nous l'avons reçue des apôtres, et Jésus-Christ n'a jamais établi cette confession, dont vous prétendez aujourd'hui nous faire un devoir. Voilà, si la confession étoit d'institution humaine, ce qu'on n'eût pas manqué d'objecter à ceux qui auroient tenté de l'introduire; mais, qu'on parcoure tous les monumens de l'antiquité, et l'on ne trouvera dans aucun siècle aucune trace de semblables réclamations, preuve incontestable que ce précepte ne vient pas des hommes, mais de Dieu, à qui seul appartient le pouvoir de remettre les péchés. »

M. l'évêque de Marseille considère les rigueurs d'un long hiver comme un châtiment que Dieu exerce sur nous :

« Il fut un temps où l'Eglise n'avoit à gémir que sur les défections produites par l'irréligion dans certaines classes plus élevées de la société. Placés au-dessus des autres, et jouissant d'une sorte d'indépendance, soit par leur rang, soit par leur fortune, les puissans et les heureux du siècle secouèrent le joug de la foi, devenu insupportable à leur orgueil depuis que, fascinés par l'erreur, les fausses doctrines eurent plus de charmes à leurs yeux que la vérité, et que, dans leur fol enthousiasme pour les docteurs du mensonge, ils préférèrent leurs vaines théories à l'enseignement infaillible de l'Eglise. Insensés! ils ne surent pas découvrir dans ces livres corrupteurs, propagés avec tant de ruse, les funestes principes dont on tira bientôt de si terribles conséquences. Un demi-siècle suffit pour gangréner la société. Dieu, dont on ne vouloit plus, fut relégué dans les chaumières, du moins osoit-on dire publiquement que la religion n'étoit que pour le peuple. Blasphème horrible qui renfermoit tout ce que l'apostasie a de plus insensé et de plus révoltant tout à la fois. Le scandale étoit donc à son comble : il ne tarda pas d'être puni. La révolution, le plus épouvantable fléau qui eût encore ravagé la terre, semblable aux serpens de feu qui dévorèrent dans le désert les infidèles Israélites, fit justice des prévaricateurs. Au jour marqué par l'enfer, toutes les positions sociales furent déplacées avec fracas, les fortunes bouleversées, les familles désolées. La mort plana sur toutes les têtes. Un nombre prodigieux de victimes furent dévorées par le monstre, et si une fuite précipitée procura à quelques-uns une sécurité pénible dans l'exil, ils durent l'acheter au prix de tout ce qu'ils possédoient sur la terre. »

Avons-nous profité de cette terrible leçon, demande le vénérable prélat? L'irréligion ne s'est-elle pas au contraire répandue dans toutes les classes?

« Pour vous convaincre, N. T. C. F., des tristes résultats de ce désordre, parcourez les carrefours et les places publiques de nos cités, pénétrez dans les lieux les plus fréquentés par la foule, voyez et écoutez; vous ne

rencontrerez nulle part la moindre trace du christianisme. Partout, au contraire, vos regards seront blessés à la vue de la licence effrénée et de la dépravation des mœurs, partout vos oreilles seront fatiguées des imprécations et des blasphèmes les plus horribles qui retentiront autour de vous, partout votre cœur sera froissé à l'aspect de l'insouciance de tant d'hommes doués de raison, qui ne pensent pas à leur salut. Les enfans même, les plus petits enfans vous donneront le spectacle hideux d'une impiété précoce et monstrueuse, par le ton audacieux de leurs chansons infâmes qui vous décèleront le secret de leur famille dont ils ont trop bien retenu les leçons.

» Et l'on s'étonnera que Dieu nous châtie, et l'on se demandera, comme autrefois les Juifs, moins coupables que nous, « pourquoi le Seigneur a » résolu de nous affliger de si grands maux, *quare locutus est Dominus su-* » *per nos omne malum grande istud?* » Il nous punit, parce que nous sommes coupables, parce que nous avons abandonné sa loi, méprisé son culte, foulé aux pieds tous ses divins préceptes; il nous punit, parce que ne voulant plus servir le Dieu qui nous a créés, qui nous a rachetés et qui nous sanctifie, nous avons répété ce cri de révolte qui marqua d'un sceau de réprobation ce peuple en démence qui le poussa le premier. *Nolumus hunc regnare super nos,* nous ne voulons pas que ce Dieu sauveur règne sur nous. Hâtez-vous donc, N. T. C. F., de rentrer en vous-mêmes, revenez à ce Dieu que vous avez si cruellement outragé, implorez sa miséricorde. Il est peut-être temps encore de détourner de vous sa juste colère. »

Au milieu de ces sujets de tristesse, le prélat se félicite de l'empressement des riches à venir au secours des malheureux, et excite les pauvres à la reconnoissance pour tant de bienfaits.

M. l'évêque de Nanci témoigne sa joie des fruits qu'a produits le jubilé dans son diocèse :

« Cette abondance de consolations spirituelles, qui est venue adoucir l'amertume de nos regrets, nous a été d'autant plus précieuse, que c'est de vous-mêmes que nous l'avons reçue, nos bien-aimés en N.-S. J.-C.; de vous, qui, par la *plénitude de votre obéissance filiale* à suivre nos avis et combler nos désirs durant les cinq semaines de notre jubilé; par vos aumônes abondantes ou votre résignation à des rigueurs que prolongeoit la divine Providence; par votre empressement à profiter des instructions que multiplioit le zèle des ouvriers évangéliques; par votre ardeur à vous approcher des tribunaux de la réconciliation et votre avidité toute sainte à recevoir le pain eucharistique des mains de vos pasteurs, êtes devenus pour eux comme pour nous, selon l'expression de l'apôtre, *notre couronne et notre commune joie.* »

Le prélat exhorte les fidèles à persévérer dans les bons sentimens que le Ciel leur a inspirés et à profiter pour cela des grâces plus abondantes que la Providence leur ménage dans ce temps de carême.

M. l'évêque de Mende a lieu d'être satisfait aussi de l'empressement du plus grand nombre à profiter des exercices du jubilé :

« Mais pourquoi faut-il que notre consolation soit mêlée de tant d'amertumes; que tant de sujets de tristesse viennent altérer notre joie? Pourquoi faut-il que trop d'entre vous, cédant à la force des penchans et de l'habitude, à la séduction de l'exemple, à la perfidie des conseils, à l'empire du respect humain, aient dédaigné le don de Dieu et bravé le terrible anathème prononcé contre *la terre qui, souvent arrosée des eaux du ciel, s'obstine à ne produire que des ronces et des épines?* Pourquoi faut-il que les plus favorisés de la Providence, ceux dont le Seigneur avoit droit d'attendre plus de reconnoissance, soient précisément ceux qui aient opposé plus de résistance et d'obstacles aux vues de sa miséricorde, ceux en qui, cette fois encore, elle ait trouvé plus d'insensibilité, d'éloignement et d'ingratitude?

» Cependant si, suivant la belle pensée de Bossuet, *Dieu remue le ciel et la terre pour enfanter ses élus*, il est bien évident qu'il n'est rien dans le monde qui ne doive concourir à cette grande œuvre. Si, fidèles à leur noble mission, les cieux, les astres du firmament, si, sur la terre, il n'est pas jusqu'au vermisseau, jusqu'au moindre brin d'herbe, qui, nous racontant la gloire du Seigneur, ne nous invite à lui rendre celle que nous lui devons; le chef-d'œuvre de la puissance du créateur, l'image vivante de sa divinité, l'homme seroit-il seul dispensé d'annoncer aux hommes les merveilles de Dieu, et d'élever leurs pensées, leurs affections vers lui, vers la meilleure patrie où il les appelle? »

Le prélat montre donc l'obligation étroite pour tous de donner le bon exemple, et il espère que les largesses des riches pendant les rigueurs de l'hiver leur mériteront que Dieu leur ouvre les entrailles de sa miséricorde.

— Les journaux ont parlé d'une conversion éclatante qui vient d'avoir lieu en Angleterre. George Spencer, second fils de lord Spencer, a abjuré le protestantisme; ce jeune homme, élevé dans la religion anglicane, étoit entré dans le clergé de cette église. Il étoit chapelain de l'évêque de Londres, et en même temps chargé d'une paroisse voisine d'une terre de son père. Ami de la vérité et croyant qu'elle n'existoit que dans sa communion, il entreprit de persuader quelques catholiques. Cette tentative a tourné tout autrement qu'il ne pensoit. Les réponses qu'on lui a faites l'ont étonné. Il a réfléchi mûrement, il a étudié l'Ecriture sainte, il n'a pu s'empêcher de remarquer l'état actuel du protestantisme. Sa bonne foi a été frappée de quelques mots sensés d'un simple domestique et des objections faites en sa présence par un jeune homme à des ministres habiles. Ce n'est qu'après ces préliminaires qu'il a eu des entretiens

avec des prêtres catholiques. Ayant vu clairement la vérité, il n'a point hésité à lui rendre hommage. La carrière qu'il avoit embrassée, les honneurs où son nom lui permettoit d'aspirer, l'épiscopat auquel il seroit parvenu, rien ne l'arrêta. Les considérations de famille même ne purent le retenir, et Dieu l'en a récompensé; car lord Spencer, son père, a fini par trouver bon son changement. Nous n'avons pas besoin de dire que ce jeune homme a renoncé à sa place de ministre. Il a quitté sa paroisse en conseillant à son troupeau de s'adresser au prêtre catholique le plus voisin. Il a passé par Paris dans les premiers jours de ce mois, se rendant à Rome, où il se propose d'entrer dans le collège anglais et de se préparer à l'état ecclésiastique. Une telle acquisition peut être aussi utile qu'honorable pour la cause des catholiques en Angleterre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dans la séance de la chambre des pairs du 8 mars, M. de Châteaubriand a pris la parole après la lecture de l'adresse, moins pour parler de l'adresse que pour saisir la première occasion de faire de l'opposition et pour parler de lui, de son dévouement, de sa conduite, de son talent. On a remarqué, entr'autres, cette phrase modeste : *Il y a une force dont j'oserois me vanter, parce que, le cas échéant, je ne tirerois pas cette force de moi, mais de la nature des choses; qu'on mette devant moi une usurpation quelconque et qu'on me laisse écrire, je ne demande pas un an pour ramener mon Roi ou pour élever mon échafaud*. Puisque le noble pair a une telle puissance de talent, il auroit bien dû en déployer un peu contre l'usurpation du parti qui insulte si souvent à l'autorité royale, qui l'attaque, qui la sape, qui prend plaisir à la flétrir. Au lieu de cela, il a gardé un silence profond vis-à-vis de ces ennemis de la royauté, si même, comme le prétendent de méchantes langues, il ne les a pas servis de sa plume et s'il n'a pas donné dans un journal qui lui est dévoué des articles d'une opposition violente. Son discours avoit tout-à-fait l'air d'un article de journal, tel que nous en voyons depuis le 8 août contre le ministère. Aussi, a-t-il été accueilli à la fois par toutes les feuilles de l'opposition. Les *Débats*, le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *Journal du commerce*, la *France nouvelle*, le *Globe* même et le *National*, l'ont donné en entier comme une pièce tout-à-fait dans leur sens. Quelques-uns d'eux s'étonnent que le ministère n'ait pas répondu à ce discours. Et que pouvoit-on répondre à une déclamation pleine de jactance? Ce discours a plus affligé les véritables amis de l'orateur qu'il n'a inquiété le ministère; l'amour-propre et le dépit sont de mauvais conseillers.

— La *Gazette des écoles* vient de prendre en flagrant délit le recteur de l'académie de Clermont. Elle a saisi, je ne sais comment, une circulaire par laquelle il ose recommander aux régens de son ressort de veiller à ce que les élèves remplissent leurs devoirs de chrétiens; à ce qu'ils aillent à confesse aux époques déterminées par les règlemens, et à ce qu'il soit fourni chaque année, dans le courant d'avril, des notes sur *l'état moral* de la jeunesse confiée à leur surveillance. Vous pensez bien que la *Gazette des écoles* se récrie avec force sur ce genre d'inquisition. Elle prétend que rien de pareil ne se voit dans les établissemens universitaires de Paris, et qu'il faut être Jésuite comme M. le recteur de l'académie de Clermont pour se permettre des choses semblables. Cependant, admirez la modération de la vigilante feuille! Elle ne conclut pas à la peine de mort contre le coupable recteur; elle demande seulement que, vu la gravité du cas où il s'est mis par son zèle jésuitique et inconsidéré, il soit destitué au plus vite et remplacé par quelqu'un qui connoisse mieux les besoins de la jeunesse pensante et les progrès de la raison publique.

— Le Roi a fait remettre à M. le maire de Creuilly un secours de 400 fr. pour les indigens de cette commune. Mme la Dauphine y a joint 150 fr.

— Le Roi a accordé une somme de 400 fr. pour les pauvres de la commune de Creteil, près Paris.

— M. le sous-préfet de Saint-Affrique ayant exposé à Mme la Dauphine, en audience particulière, la détresse d'un grand nombre de ses administrés, S. A. R. s'est empressée de lui remettre 1,000 fr. pour leur soulagement. M. le Dauphin a accordé 500 fr. aux pauvres du même arrondissement, et MADAME, duchesse de Berri, leur a donné 200 fr.

— Mercredi dernier, M. le ministre de la guerre a visité dans le plus grand détail l'Hôtel royal des invalides.

— L'adresse de la chambre des pairs, en réponse au discours du Roi, a été présentée à S. M., mardi soir, par une députation ayant à sa tête M. le chancelier et les membres du bureau. Nous donnerons les deux derniers paragraphes de l'adresse qui sont les plus importans et la réponse du Roi :

» Le premier besoin du cœur de V. M. est de voir la France, heureuse et respectée, jouir en paix de ses institutions. Elle en jouira, Sire. Que pourroient, en effet, des insinuations malveillantes contre la déclaration si expresse de votre volonté de maintenir et de consolider ces institutions? La monarchie en est le fondement; les droits de votre couronne y resteront inébranlables; ils ne sont pas moins chers à votre peuple que ses libertés. Placées sous votre sauve-garde, elles fortifient les liens qui attachent les Français à votre trône et à votre dynastie, et les leur rendent nécessaires. La France ne veut pas plus de l'anarchie que son Roi ne veut du despotisme.

« Si des manœuvres coupables suscitoient à votre gouvernement des obstacles, ils seroient bientôt surmontés, non pas seulement par les pairs, défenseurs héréditaires du trône et de la Charte, mais aussi par le concours simultané des deux chambres et par celui de l'immense majorité des Français, car il est dans le vœu et l'intérêt de tous que les droits sacrés de la couronne demeurent inviolables, et soient transmis, inséparablement des libertés nationales, aux successeurs de votre Majesté et à nos derniers neveux, héritiers de notre confiance et de notre amour. »

Le Roi a répondu :

« Monsieur, les sentimens que vous m'exprimez au nom des pairs de France me sont d'autant plus agréables, qu'ils me prouvent que la chambre a parfaitement compris et senti tout l'ensemble de mon discours.

» Je compte sur vous, Messieurs, comme vous devez compter sur mon inébranlable fermeté, et j'aime à ne pas douter, comme vous m'en donnez l'espérance, que les deux chambres s'uniront à moi pour assurer et consolider le bonheur de mes peuples. »

— On assure que c'est M. le vicomte Dubouchage qui, lors de la discussion de l'adresse à la chambre des pairs, a réfuté les observations de M. le vicomte de Châteaubriand contre l'expédition d'Alger. Ce ne seroit donc pas M. l'amiral Verhuel, qui, à ce qu'il paroît, a appuyé, au contraire, l'opinion de M. de Châteaubriand sur cette question.

— On assure que le nombre des députés présens à Paris est de 421. Une place étant vacante par la promotion de M. de La Bourdonnaie à la pairie, il ne manque à la chambre que huit de ses membres pour qu'elle soit complète. Il n'y avoit pas d'exemple d'une réunion aussi nombreuse. Il paroît que plus de 400 votans ont pris part à l'élection des commissaires de l'adresse, pour lesquels tout annonce que les membres de la défection se sont réunis aux députés de la gauche.

— Le sieur Isambert, avocat, a adressé à la chambre des députés une pétition pour l'abolition du double vote et une autre pour l'intervention du jury dans les délits de la presse.

— M. le comte de Durat, ancien maréchal-de-camp des armées du Roi, vient de mourir, à l'âge de 95 ans.

— M. Brenier, chef de la division de la comptabilité au ministre des affaires étrangères, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— M. le ministre de la marine a fait témoigner sa satisfaction particulière au capitaine Fauquet, commandant le lougre *les Deux-Victors*, de Fécamp, qui a sauvé et recueilli en mer cinq marins provenant du sloop anglais *l'Union*, naufragé.

— M. le ministre de la marine a décerné une médaille d'argent au nommé Kerspert, mousse, âgé de 14 ans, qui, le 11 février dernier, a retiré de dessous la glace, à Rouen, un enfant qui, en glissant sur la Seine, y avoit été englouti.

— La cour royale s'est occupée, jeudi dernier, de l'affaire de l'association bretonne; mais les gérans du *Courrier français* et du *Constitutionnel* ont fait défaut. Ils avoient été condamnés à un mois de prison et 500 fr. d'amende pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. Un triple appel avoit été interjeté de ce jugement, 1° par les deux gérans; 2° par le procureur du Roi *à minimâ*; 3° par le procureur-général, en ce que la cour avoit écarté les trois chefs de prévention, de provocation à la désobéissance aux lois et d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du Roi et des chambres. Malgré les conclusions de M. l'avocat-général Berard-Desglajeux à cet égard, la cour a confirmé purement et simplement le jugement.

— Les sieurs Sautelet et Dubois, gérans du *National* et du *Globe*, ont comparu mercredi 10 devant le tribunal correctionnel, à raison de leurs articles provoquant au changement de dynastie. Le tribunal ayant ordonné

que les deux affaires seroient jugées séparément, M. l'avocat du Roi Levavasseur a d'abord prononcé son réquisitoire à l'égard du *National*. Sur la demande de M. Mauguin, avocat de ce journal, la cause a été remise à huitaine. Le procès du *Globe* est remis au vendredi de la semaine prochaine; cette feuille sera défendue par M. Renouard. MM. Cousin, Villemain et Béranger assistoient à l'audience.

— La soi-disant dame de Bellefonds, qui se prétend veuve d'un prince de Perse et fille de Charles X, a comparu, le 3 mars, devant le tribunal de police correctionnelle. Plusieurs témoins ont déposé contre elle et ont raconté ses aventures, ses manœuvres pour avoir de l'argent, ses suppositions de noms, ses récits fabuleux. Elle a montré, dans ses interrogatoires, une vivacité extraordinaire, et s'est plainte surtout de *l'infâme Corbière* et de *l'infâme Franchet*. Cependant le tribunal n'a pas trouvé dans sa conduite le délit d'escroquerie et de vagabondage, et l'a acquittée.

— Par jugement du 6 de ce mois, le tribunal correctionnel de Moulins a condamné à 3 mois de prison et 500 fr. d'amende le sieur Adolphe Michel, propriétaire gérant de la *Gazette constitutionnelle de l'Allier*, pour son article contre la prérogative royale.

— Les chefs et employés des douanes de Strasbourg ont fait, entr'eux, une collecte qui a produit 810 fr. pour les pauvres.

— On dit qu'un ancien officier supérieur d'artillerie française, qui avoit suivi Buonaparte à l'île d'Elbe, et qui depuis a été obligé de s'expatrier pour avoir figuré dans des procès politiques, M. Raoul, commande en chef l'artillerie du dey d'Alger.

— Deux questions importantes viennent d'être résolues à la chambre des communes d'Angleterre. On a rejeté à la fois le transfert du droit électoral *d'Est-Redfort* à Birmingham et la substitution du scrutin secret au vote public.

— Des nouvelles du Mexique, qui vont jusqu'au 9 janvier, portent que la dernière révolution s'est terminée en faveur de Bustamente. Santa-Anna s'est déclaré pour lui et Guerrero s'est soumis. Les plus importans Etats de l'Union ont reconnu l'autorité du nouveau président. La chambre des députés a ouvert sa session extraordinaire le 1er janvier. Les nouveaux ministres sont Alaman, Mangino, Espinosa et le général Teran.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, M. le marquis de Sémonville a prononcé l'éloge funèbre de feu M. le chancelier d'Ambray.

Il a proposé, en terminant son discours, que le buste de M. d'Ambray fût placé dans la salle des conférences.

M. le comte de Marcellus a proposé à son tour qu'un service solennel fût célébré pour l'ame du feu chancelier.

Ces deux propositions ont été adoptées.

M. le garde-des-sceaux a ensuite communiqué à la chambre deux projets de loi relatifs à la répression du duel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, M. Labbey de Pompières, président d'âge, avant de quitter le fauteuil, prononce un discours dans lequel il félicite la chambre de se voir présider pour la troisième fois par le *citoyen* dont le *dévouement à la Charte* a motivé le vote de ses collègues. Ces deux expressions ont excité d'assez vives interruptions à droite.

M. Royer-Collard, en montant au bureau, sollicite la bienveillance de la chambre, et fait voter des remercîmens au doyen d'âge.

Les députés se retirent ensuite dans leurs bureaux pour nommer trois commissions.

Commission de l'adresse au Roi : MM. de Preissac, Etienne, Kératry, Dupont (de l'Eure), Gautier, Sébastiani, Lepelletier d'Aulnay, de Sade, Dupin, aîné.

Commission des pétitions : MM. Baudet, Pavée de Vandœuvre, Laffite, de Cambon, de Berbis, Al. de Noailles, Bérenger, de Moffray, de Champvallins.

La troisième est la commission de comptabilité de la chambre, nommée pour toute la session.

Le 10, la commission de l'adresse s'est réunie au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Royer-Collard.

La commission de l'adresse s'est réunie de nouveau, le 11, depuis midi jusqu'a cinq heures du soir.

Les associations pour le refus de l'impôt portent leur fruit. Un sieur Brun, négociant à Paris, a, le 24 janvier dernier, cité devant le tribunal civil le receveur du cinquième arrondisssment pour lui rendre 92 fr. perçus illégalement, dit-il, sous le nom de taxe personnelle. Sa requête est longuement motivée. Il soutient que ceux qui ont voté les 10 centimes additionnels communaux et départementaux n'y étoient point autorisés; que l'impôt n'est pas légalement réparti, et qu'on a voté des dépenses qui ne devoient pas être portées sur les dépenses communales et départementales. Ces dépenses qui déplaisent à M. Brun sont, entr'autres, 10,000 fr. pour le Calvaire, 150,000 fr. pour la construction du séminaire Saint-Sulpice, 5,000 fr. pour les Sœurs de Saint-André, 20,000 fr. à M. l'archevêque, 31,600 fr. aux membres du chapitre. Tout cela est illégal pour M. Brun. Qu'avons-nous besoin d'un séminaire et de Sœurs pour faire l'école aux pauvres filles? Cela n'est pas dans la Charte. Il paroît qu'on espère que la requête de M. Brun fera du scandale. Les avocats s'empareront d'un si beau sujet, d'autres requêtes viendront, on attaquera toutes les dépenses. Pourquoi bâtir des églises? Cela n'est pas légal. Que ceux qui en veulent en supportent les frais. La démarche de M. Brun est une tentative qui probablement aura des imitateurs. Si tous les contribuables de Paris en font autant, les tribunaux auront des procès pour les occuper. Il est manifeste que cela va aux fondemens de l'ordre social.

Chants religieux ou nouveaux Airs de cantiques dédiés à Mademoiselle, par M. l'abbé Foulon (1).

Le but de l'auteur a été de remplacer, pour les églises, ces airs profanes que la piété y entend quelquefois avec peine. Il ne faut pas s'attendre, dit-il, à trouver ici une composition savante et même bien régulière; ce qu'il a voulu réunir surtout, c'est la grâce du chant, la facilité de l'harmonie, l'onction de la piété. Si, comme il le dit encore, il n'a pu écrire quatre-vingts airs sous une inspiration toujours également heureuse, il a lieu de croire que son travail sera jugé dans son ensemble intéressant et utile. Plusieurs de ses chants nouveaux sont déjà connus et ont été bien accueillis. On trouvera à la fin trois airs de M. Moupon.

Ce recueil est destiné aux exercices des catéchismes et aux autres réunions pieuses; il peut servir aussi pour les maisons d'éducation et pour les écoles de chant. On s'est borné à noter la première strophe du cantique. Il y a deux tables; l'une pour les strophes régulières dont la musique peut facilement s'adapter à tous les cantiques de même mesure, et l'autre pour les strophes irrégulières les plus usitées, avec l'indication des airs qu'on peut y appliquer.

Ces nouveaux airs sont dédiés à S. A. R. Mademoiselle, et l'auteur a eu l'honneur de les lui présenter le dimanche 28 février.

Il a paru, sous le titre de *Violation de la Charte par l'ordre légal* (2), un petit écrit court, mais très-bien fait, sur la déclaration exigée des membres de l'Université par l'ordonnance de 1828. L'auteur fait toucher au doigt l'injustice et l'illégalité de cette mesure humiliante, vexatoire, contraire à la liberté proclamée par la Charte. Quand on accueille des mahométans qui viennent recevoir en France une éducation libérale, il est étrange qu'on feigne de s'alarmer d'une éducation dirigée par quelques ecclésiastiques. Cette brochure, qui est écrite avec talent, mais surtout avec ame et chaleur, mérite de fixer l'attention des véritables amis de la droiture, de la justice et de la liberté.

---

(1) In-8°, prix, 6 fr. et 8 fr. 50 c. papier velin. A Paris, chez l'Auteur, au monastère du Temple, et au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 1 fr. et 1 fr. 10 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Tableau de la constitution politique de la monarchie française, selon la Charte, ou Résumé du droit public des Français, par M. Mahul, 1830, in-8°.

L'auteur de cet ouvrage parcourt successivement tous les articles de la Charte, les examine, les explique, en développe les motifs et les conséquences, et traite les différentes questions qui peuvent s'y rapporter. De ces questions, les unes touchent à la théorie, les autres à la pratique; les unes sont toutes politiques, les autres intéressent la religion; il y en a sur l'administration civile, sur l'ordre judiciaire, sur l'armée, sur l'impôt, etc. Grand nombre de ces questions sont étrangères au but principal de ce journal, et leur examen nous entraîneroit beaucoup trop loin. Nous ne pouvons pas, comme M. Mahul, faire un volume de plus de 700 pages; nous devons donc nous restreindre à ce qui a des rapports plus directs avec notre plan. Nous considérerons spécialement le commentaire de M. Mahul sur les articles 5, 6 et 7 de la Charte, qui sont relatifs à la religion et au clergé, et nous dirons un mot sur quelques autres points.

Nous n'adopterions pas toutes les idées de l'auteur sur la liberté de conscience et la liberté des cultes. Il prétend qu'il seroit plus conforme à la rigueur des principes de laisser les cultes en dehors de la législation; ce système, dit-il, *est le plus spirituel, le plus favorable à la liberté de conscience et au progrès de la religion véritable; c'est celui des Etats-Unis d'Amérique, et ce fut, du moins en théorie, le système de la législation sous le directoire*. L'auteur fait des vœux pour que nous nous rapprochions de cet état de choses. J'avoue que je ne comprends pas trop comment un homme religieux peut regretter que la religion soit liée avec la législation et protégée par elle. M. Mahul n'est même pas conséquent avec lui-même; car il blâme l'assemblée constituante d'avoir *décidé négativement le question de la religion*

de l'Etat et d'avoir *placé une théorie, quel qu'en soit le mérite, au-dessus d'un fait qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'effacèr.* Il est assez singulier de voir cité comme un modèle, du moins en *théorie,* le système de la législation sous le directoire, lorsque M. Mahul avoue que ce système étoit dans le fond oppressif, violent et persécuteur; les prêtres n'étoient pas en dehors de la législation lorsque chaque jour des lois, des arrêtés et des ordres arbitraires venoient les tourmenter et les proscrire.

Il faut être juste cependant, M. Mahul signale comme *une des plus grandes fautes de la révolution, la persécution odieuse autant qu'illégitime qu'on fit peser sur la religion catholique.* Il reproche même à l'assemblée constituante, comme une inconséquence, d'avoir *voulu régler les formes extérieures de la religion après avoir refusé de la reconnoître pour la religion de l'État.* Il qualifie la constitution civile du clergé de *véritable usurpation de pouvoir, qui devoit compliquer la division des esprits et accroître l'irritation des cœurs.* Il loue la législation actuelle d'avoir réconnu au clergé catholique le droit à une dotation et de lui avoir confirmé la capacité d'acquérir des immeubles. Il fait voir que notre nation n'est pas seulement religieuse mais catholique, et il proteste à cet égard contre la légèreté et l'indifférence qui jugent des sentimens de la majorité des Français par l'opinion des journaux ou des salons de la capitale.

Maintenant nous n'examinerons pas le système de transaction que l'auteur suppose entre la religion et l'Etat, système d'après lequel la religion abdiqueroit une partie de sa liberté et reconnoîtroit à l'Etat le droit de surveiller sa discipline et de régler son exercice extérieur. Nous doutons fort qu'il ait été dans l'intention de la religion et de ses ministres de se soumettre à ces *restrictions* et à ces *servitudes,* ni qu'ils eussent beaucoup à s'applaudir de *la chaîne honorable et brillante,* comme M. Mahul l'appelle, dont on les auroit entourés. Nous ne voyons pas comment on pourroit concilier ce système avec ces libertés gallicanes dont on fait sonner si haut les avantages et dont M. Mahul doit parler plus bas. Mais ce que nous voulons relever ici, c'est l'erreur de l'auteur, qui suppose que, sans son système de transaction, la France seroit couverte de vicaires apostoliques. *Les Etats-Unis,* dit-il, *l'Angleterre et tout ce qu'on*

appelle pays de mission, où les gouvernemens n'ont pas adopté la religion catholique, sont sous le régime des vicaires apostoliques. M. Mahul se trompe; les Etats-Unis et l'Irlande ont des évêques en titre, et l'Angleterre, qui a des vicaires apostoliques, n'a point à s'en plaindre. Ils ne portent pas plus d'ombrage au gouvernement que des évêques en titre, et ils n'ont pas mis le trouble dans l'Etat. Il est faux d'ailleurs que, pendant la révolution, Paris et Toulouse aient été administrés par des vicaires apostoliques; les prélats qui occupoient ces sièges ont constamment gouverné leurs diocèses pendant la révolution par le moyen de leurs grands-vicaires. Il n'est point vrai non plus que *les hommes pieux gémissent du régime des vicaires apostoliques*, qui a contribué à soutenir la religion dans des pays où l'épiscopat étoit éteint.

L'auteur, suivant le fil de ses idées, ne réclame pas seulement la liberté de conscience pour les sectes chrétiennes, mais encore pour les opinions philosophiques qui ne sont pas chrétiennes. Il ne veut point que les lois se mêlent de punir l'outrage fait à Dieu, et il blâme la loi du sacrilège, qui vouloit atteindre, dit-il, *ce qui ne porte aucun dommage matériel ou moral à la société*. Ce système repose sur ce sophisme, que Dieu est trop grand pour que les outrages des hommes puissent l'atteindre, sophisme qui, au fond, tient à notre indifférence pour les intérêts véritables de la foi, et qui n'est pas moins pernicieux pour la société que pour la religion.

On voit déjà en partie quel est le genre de l'ouvrage de M. Mahul; c'est un mélange extraordinaire d'idées saines et de préjugés fâcheux. L'auteur y rend hommage à la religion, et puis il est injuste envers elle. Il parle souvent en chrétien, et puis les intérêts du parti l'entraînent à des contradictions et des inconséquences. Tantôt il montre des préventions et de la défiance pour la cour de Rome, tantôt il célèbre la politique des pontifes romains :

« Le grand caractère de plusieurs de ces évêques-rois, l'habileté de leurs conseillers, la supériorité de science et de lumières qui, dans ces temps-là, s'étoit concentrée autour d'eux, la modération de leur politique, accrut et consolida cette puissance d'opinion dont le ciel permit sans doute l'établissement spontané, afin d'assigner des limites aux triomphes de la barbarie et de préparer les vois à la renaissance et au miraculeux développement de

la civilisation. Gloire donc à Rome moderne, bien plus grande et plus illustre que Rome ancienne, puisqu'elle triompha par la puissance spirituelle et versa ses immortels bienfaits jusqu'en des régions dont les armes de Rome ancienne n'entrevirent même pas l'existence. »

Nous avons déjà vu l'auteur blâmer la constitution civile du clergé; il motive son jugement à cet égard dans le passage suivant, que nous citons d'autant plus volontiers, que nous avions soupçonné M. Mahul d'être assez favorable aux innovations de 1791 :

« Cette loi fut dictée par les avocats canonistes et les jansénistes de l'assemblée; elle dépouilloit également le Pape et le Roi, et faisoit nommer les évêques et les curés par les électeurs; en outre, elle changeoit la circonscription des diocèses, détruisoit les anciens sièges, en érigeoit de nouveaux et limitoit l'autorité épiscopale même en matière canonique. Tout cela se fit sans le consentement ni la participation soit du Pape, soit des évêques, soit du clergé, soit des catholiques eux-mêmes. On agissoit ainsi après avoir proclamé la liberté des cultes et après avoir déclaré par voie de conséquence qu'il n'y avoit pas de religion de l'Etat. Les uns prétendoient revenir à la discipline de la primitive Eglise, les autres mettre un frein à la puissance ecclésiastique, qu'ils considéroient comme ennemie de la révolution, ou même ils prétendoient démocratiser l'Eglise comme toutes les autres institutions. Il y avoit des choses raisonnables, des règles sages et savantes dans la constitution civile du clergé; mais elle n'étoit pas moins, même d'après la déclaration des droits proclamés par l'assemblée, un attentat à la liberté du culte catholique. La constitution de cette religion et ses légitimes pontifes se trouvoient attaqués par cette loi de la façon la plus tyrannique et par une autorité incompétente en cette matière.

» Peut-être que les auteurs de cette nouvelle usurpation s'appuyoient avec quelque apparence de raison sur des usurpations précédentes, soit de la couronne, soit de la thiare; mais c'étoit une mauvaise manière de raisonner, surtout de la part de ceux qui prétendoient faire tout rentrer sous l'empire de la justice, que d'invoquer d'anciennes usurpations pour en justifier de nouvelles. Enfin c'étoit en politique une faute grave de choquer rudement, et sans laisser aucune voie à la réconciliation, quelque chose d'aussi puissant dans la nation française que le fut toujours la religion catholique, avec l'imposante coalition de ses pontifes et de ses fidèles. L'expérience ne tarda pas à mettre à nu cette faute, que des hommes très-habiles et très-libéraux de la première assemblée n'avoient pas manqué de signaler. On fut entraîné jusqu'à la persécution la plus odieuse et la plus cruelle, et cette persécution fut payée par l'impopularité la plus générale et l'aversion la plus fortement prononcée pour l'ordre de choses qui avoit amené de si tristes résultats. »

Nous en resterons là aujourd'hui sur le livre de M. Mahul, sur lequel nous avons d'autres observations à faire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 16 février, M. le cardinal Zurla, vicaire-général de S. S., baptisa trois infidèles dans l'église de la Trinité au Mont-Pincius, occupée aujourd'hui par les religieuses du Sacré-Cœur de Jésus. Ces infidèles sont deux Juifs et un Maure, Moïse Vita, né à Lugo, et âgé de 28 ans; Joseph Pacifici, né à Florence, et âgé de 25 ans, et Ramanda, âgé de 15 ans et né dans le Darfour, acheté à Alexandrie par la dame Pacifici, veuve du docteur Cavazzi, premier médecin d'Ali-Pacha, et amené à Rome par cette dame, après la mort de son mari. Ils ont eu pour parrain M. le cardinal Odescalchi, représenté par son frère le prince Jérôme, M. Bernard Anduze et M. le prélat Jacques Brignole. M. le cardinal Zurla leur administra le sacrement de confirmation, leur adressa une exhortation pieuse, et célébra ensuite la messe, où il les admit à la communion.

PARIS. M. l'archevêque de Paris vient de publier un Mandement pour la translation des reliques de saint Vincent de Paul (1). Après un bel éloge de ce saint, si cher à la France et à l'humanité, le prélat annonce la translation des reliques, qui aura lieu le dimanche 25 avril. Les reliques seront portées de Notre-Dame à la nouvelle chapelle de MM. de Saint-Lazare, rue de Sèvres. Cette translation sera faite avec beaucoup de pompe. M. l'archevêque invite MM. les curés à faire une quête pour solder le prix de la châsse d'argent, qui doit recevoir le corps de saint Vincent de Paul. Nous donnerons, dans un prochain numéro, un extrait de ce Mandement, qui contient des réflexions et des dispositions également dignes de la piété de M. l'archevêque et propres à exciter celle des fidèles. Il s'agit d'honorer un saint qui a vécu dans nos murs, et qui a laissé dans cette capitale des monumens de son zèle et de sa prévoyance, et d'une charité admirable dans ses vues et dans ses résultats.

(1) In-4°, prix, 40 cent. et 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

— M. l'abbé Paradis, premier vicaire de Saint-Roch, est nommé curé de Bonne-Nouvelle, en remplacement de M. Paradis, son frère, dont nous avons annoncé la mort. Le nouveau curé sera installé jeudi prochain. Le jeudi de la semaine prochaine, qui sera le jour de la fête de l'Annonciation, on doit bénir la nouvelle église de Bonne-Nouvelle. Les fidèles étoient resserrés depuis quelques années dans une petite partie de cette église; on ouvrira l'autre partie, dont les travaux sont enfin terminés, et la paroisse jouira de la totalité du vaisseau, qui malheureusement n'est pas encore en rapport avec une population de plus de 25,000 ames.

— M. de Ramond-Lalande, évêque de Rodez, et nommé à l'archevêché de Sens, a quitté Rodez le 2 mars pour se se rendre à Paris. Les regrets qu'il a manifestés à son départ et ceux qu'on lui a témoignés indiquent assez les sentimens réciproques du pasteur et du troupeau. Le prélat visitoit tous les ans une portion de son diocèse, et il en avoit parcouru les différens cantons. Par ses soins, chacune des principales villes avoit joui des avantages d'une mission. Il aimoit à s'entourer des prêtres, et il les appeloit tous les ans pour une retraite ecclésiastique. C'étoit surtout dans ces occasions que ses rapports avec son clergé étoient plus intimes. Il entroit avec ses coopérateurs dans tous les détails de leur ministère, partageoit leurs peines et les aidoit de ses conseils. Il avoit conçu le projet d'établir une maison de missionnaires dans l'ancien évêché de Vabres et il a laissé une somme pour cette fondation. On doit aussi à son zèle plusieurs établissemens de religieuses qu'il soutenoit par ses libéralités. Non-seulement il donnoit tous les ans aux bureaux de bienfaisance, mais il répandoit en secret d'abondantes aumônes. Le prélat, en passant à un autre siège, laissera de précieux souvenirs dans le diocèse qu'il gouvernoit depuis sept ans.

— Le Mandement de M. l'évêque de Meaux pour le carême de cette année est une véritable Instruction pastorale sur la nécessité de la foi. Le prélat rappelle d'abord avec quel zèle on se préparoit autrefois à la célébration de la Pâque :

« Par quelle funeste calamité avons-nous donc abandonné ces pieuses dispositions de nos pères? Leur religion ne seroit-elle plus la nôtre, ou

plutôt n'aurions-nous point cessé de l'envisager et de la respecter comme eux? N'aurions-nous point laissé croître au milieu de nous quelqu'une de ces racines d'amertume dont parle le grand apôtre, et qui empêche la sève de la foi de porter la grâce et la vie dans nos ames? Hélas! il n'est que trop vrai, N. T. C. F., que c'est ici la source de tous nos maux. C'est la perte de la foi qui a rendu presque stérile en bonnes œuvres un sol autrefois si riche et si fécond en vertus. Mais cette foi salutaire, et sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, qui nous l'a donc ravie? Cette religion, qui avoit fait le bonheur de nos aïeux, qui l'a donc exilée d'une terre qui sembloit être son plus cher et son plus naturel asile? Ah! disons-le en gémissant; nos malheurs ne viennent que de ces doctrines perverses qu'on a fait circuler dans une foule d'écrits irréligieux qui inondent l'Europe entière, et dans lesquels la foi n'est pas plus épargnée que les mœurs. C'est là le principe de cette contagion qui fait tous les jours de si étranges ravages. »

M. de Meaux trace le tableau rapide des égaremens des anciens philosophes et des dérèglemens des mœurs avant le christianisme, et il y oppose la doctrine de Jésus-Christ, la pureté de sa morale et les vertus des premiers chrétiens :

« Que faut-il donc penser, N. T. C. F., de ceux qui s'efforcent d'anéantir la religion parmi nous, sinon qu'ils veulent détruire avec elle toutes les vertus, et nous replonger dans le cahos d'horreurs dont Jésus-Christ nous avoit heureusement tirés? En effet, ôtez la foi du cœur des peuples, et bientôt vous aurez brisé toutes les chaînes qui tenoient les passions soumises; ruinez la croyance d'un Dieu fait homme, vous sapez les fondemens de la morale; renversez la morale, et dès lors, il n'y a plus de respect pour la Divinité, plus de vénération pour son culte, plus de sanctification pour ses solennités. Que si l'homme ne remplit pas ses devoirs envers Dieu, comment les remplira-t-il envers ses semblables? Que deviendront alors le respect et la soumission que les enfans doivent à leurs parens, la probité des serviteurs envers leurs maîtres, les engagemens sacrés des époux? Où régneront l'équité, la tempérance, la justice, la clémence? La connoissance de Dieu et de sa loi venant à disparoître sera bientôt remplacée par les malédictions, les parjures, l'homicide, le larcin, l'adultère et le carnage; car tel est, suivant un prophète, le résultat de l'oubli de Dieu et de sa religion. »

Le prélat montre l'impie troublé et inquiet dans son irréligion et au sein même de l'abondance, et il poursuit en ces termes :

« Nous pourrions ajouter, N. T. C. F., que si la religion peut seule faire le bonheur des particuliers, elle seule aussi peut faire la félicité des Etats et rendre la société heureuse. Les infortunes du peuple d'Israël annonçoient toujours ses infidélités, et la paix étoit toujours la récompense de sa piété ou de son repentir. Eh! n'avons-nous pas fait la même expérience que les Israélites? Quand est-ce que notre patrie a joui d'une paix plus profonde? Quand est-ce qu'elle a excité la jalousie et l'admiration des autres peuples?

N'est-ce pas dans le temps où la foi étoit respectée et la religion en honneur? Mais aussitôt que cette base de la félicité des Etats a été ébranlée, tous les fléaux sont venus fondre sur nous; dès lors, nous n'avons plus été un objet d'envie, mais de pitié pour les autres nations. Hélas! nos plaies sont encore fraîches et douloureuses! Quand est-ce que nous aurons relevé tous les temples que l'impiété a démolis, tous les monumens qu'elle a renversés? Eglise gallicane! que sont devenus, dans les jours de ta détresse, tes prêtres et tes pontifes, tes vierges sacrées et tes monastères? Combien de tes exilés n'ont plus revu le sol qui les avoit vu naître! Combien de tes pasteurs ont été massacrés à la vue de leurs troupeaux! Combien de tes justes mourans ont vainement demandé les derniers secours de la religion! Nous avons vu se renouveler le triste spectacle de la captivité de Babylone, et si les bords de l'Euphrate n'ont pas entendu nos gémissemens, quels rivages de l'Europe n'ont pas répété les cris douloureux de nos justes proscrits et de nos confesseurs persécutés? »

Le Mandement se termine par des exhortations vives et pressantes de revenir à Dieu et de le servir avec fidélité.

— M. Basile-Horeau, prêtre, principal du collège de Château-Gontier, département de la Mayenne, chanoine honoraire de la cathédrale du Mans, vient de mourir à l'âge de 93 ans. Ce vénérable vieillard, qui a consacré sa longue carrière à faire tout le bien qui a dépendu de lui, est resté jusqu'à la fin à la tête de sa maison, où l'on compte encore maintenant 200 pensionnaires. Il étoit né à la Jumelière, paroisse du diocèse d'Angers, en 1737, vint au collège de Château-Gontier à l'âge de sept ans, y fut élevé gratuitement par MM. Marais, frères, originaires de la même paroisse, qui succédèrent l'un après l'autre à M Gilles Marais, leur oncle, premier principal du collège depuis 1703 jusqu'en 1739. M. Horeau ayant fini ses études ecclésiastiques au séminaire d'Angers, fut placé en qualité de régent au collège où il avoit été elevé, devint préfet des études, et principal le 4 mai 1778. Il gouverna sa maison avec beaucoup de zèle, de prudence et de fermeté, eut la confiance de tout le pays et son pensionnat fut toujours très-nombreux. En 1791, il refusa le serment prescrit par la constitution civile du clergé, aussi bien que les autres ecclésiastiques ses collaborateurs; sa maison fut dissoute, ses biens meubles et immeubles lui furent enlevés; lui-même fut arrêté et traîné de prison jusqu'à Rambouillet. Il montra, dans ces circonstances, le courage d'un vertueux prêtre, et se réjouit d'avoir été trouvé digne de souffrir des outrages pour le nom de J.-C. Revenu de sa captivité

avant que l'ordre fût rétabli, il se livra, autant qu'il le put, aux fonctions du saint ministère, et desservit successivement deux paroisses abandonnées. En 1803, cédant aux pressantes sollicitations du maire et des principaux administrateurs de la ville de Château-Gontier, il rentra au collège, qui étoit en décadence, trouva le moyen de le monter de nouveau, et le ramena promptement à l'état de prospérité où il l'avoit mis autrefois, et où il l'a laissé en mourant. Persuadé que rien n'étoit plus nécessaire à la religion, après les pertes innombrables qu'elle avoit faites, que de réparer promptement les ruines du sanctuaire, il s'appliqua à choisir et à élever de bons sujets, propres à consoler l'Eglise de ses malheurs. Il rendit, à cet égard, les plus grands services aux diocèses du Mans et d'Angers; mais sa maison ne pouvant fournir à tous les besoins, et son zèle étant beaucoup gêné par les règlemens, auxquels il ne pouvoit se soustraire, il conçut le dessein de former un autre établissement, qui ne dépendît que de l'autorité ecclésiastique. Il acheta, en 1816, une vieille communauté, tombant en ruines, dans le bourg de Précigné, près Sablé; il y fit élever à ses frais les bâtimens, les distribua, les meubla et donna le tout, par acte entre-vifs, à M. l'évêque du Mans, pour l'un de ses petits séminaires. Il y a maintenant 250 pensionnaires. Il ne pouvoit s'expliquer à lui-même comment il avoit pu fournir à une dépense aussi considérable, qu'on évalue à cent cinquante mille francs. Outre ses soins pour un grand nombre d'aspirans à l'état ecclésiastique, il a toujours eu gratuitement ou presque gratuitement des enfans de familles honorables, mais peu riches; il aidoit des filles pauvres qui vouloient être religieuses, prêtoit sans intérêt, donnoit abondamment et se montroit le bienfaiteur de tout le pays. Sur le rapport de M. Morice, recteur de l'académie d'Angers, il fut nommé officier de l'Université; M. d'Hermopolis lui obtint de Sa Majesté la croix de la Legion-d'Honneur, et lui écrivit de sa main pour la lui annoncer. M. de La Myre, évêque du Mans, le nomma chanoine honoraire de sa cathédrale. Il a conservé l'usage de ses facultés à peu près jusqu'au dernier moment, et a fini de la mort des justes, le 29 janvier, au milieu de sa nombreuse famille éplorée et priant pour lui. Pour donner plus de pompe à ses obsèques, on remit la sé-

pulture au lundi 1er février. Il fut exposé en habits sacerdotaux le dimanche, et on se porta en foule pour le voir encore une fois. On entendoit de toutes parts bénir sa mémoire, et le lendemain, malgré la rigueur du froid, les diverses autorités de la ville, la musique, la garde nationale, un nombreux clergé et une foule immense l'accompagnèrent au tombeau, rendant ainsi un hommage éclatant à sa vertu.

— Les journaux ont annoncé que la Porte avoit consenti à ce qu'un patriarche catholique résidât à Constantinople; ils ajoutent que cette concession a été accordée aux sollicitations de la France, et que notre ambassadeur a suivi cette négociation avec persévérance et habileté. Aussi, disent-ils, les catholiques, sujets de la Porte, auront maintenant un évêque chargé de défendre leurs intérêts sous la protection de la France. Nous ne savons à quel point cette nouvelle mérite confiance. Une autre nouvelle antérieure portoit que l'ambassadeur de France et l'internonce d'Autriche avoient obtenu que les Arméniens catholiques ne dépendroient plus du patriarche schismatique de leur nation. Cette dernière version nous paroît plus vraisemblable; car il est certain qu'il y avoit depuis long-temps à Constantinople des évêques catholiques pour les besoins des fidèles qui habitent cette capitale. L'un de ces évêques a le titre de vicaire-patriarchal-apostolique; c'est aujourd'hui M. Vincent Coressi qui a été transféré de Naxie et qui est archevêque *in part.* de Sarde. L'autre évêque est vicaire pour les Arméniens unis au saint Siège; c'est depuis 1826, M. George Papas, évêque de Titopolis *in part.* Enfin, récemment, un journal a dit qu'outre le chef spirituel que les Arméniens catholiques auroient, la Porte nommeroit un nazir ou commissaire pour leur servir d'intermédiaire avec le gouvernement, et qu'il avoit été reconnu en principe que ceux dont on avoit confisqué les propriétés avoient droit à une indemnité.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les écrivains politiques qui ont envie de se signaler à la guerre, sont vraiment bien maladroits de s'en aller choisir leurs points d'attaque

du côté des idées du siècle, des libertés publiques et de l'ordre légal. Que ne s'en tiennent-ils à la religion et à la royauté, qui sont toujours là pour recevoir et endurer patiemment les coups qu'on peut avoir à leur porter? N'ont-ils pas les Jésuites et la congrégation? N'ont-ils pas les missionnaires et le *parti-prêtre?* N'ont-ils pas les Mandemens des évêques à corriger, la discipline de l'Eglise à rétablir, les refus de sépulture à constater, les appels comme d'abus à poursuivre? Enfin, n'ont-ils pas leurs *moutons enragés*, leurs changemens de dynastie, leur histoire des Stuarts à dédier aux Bourbons? De tous ces côtés-là, donnez-vous carrière tant que vous voudrez. La liberté de la presse et la jurisprudence de l'ordre légal vont aussi loin que vous pouvez le désirer. Mais gardez-vous bien d'approcher de la Charte et de dire que vous y trouvez quelque chose qui cloche. N'allez pas faire comme M. Azaïs, comme M. Cottu, comme M. Madrolle, qui s'avisent d'examiner s'il n'y auroit pas moyen d'ajouter encore quelque degré de perfection à toutes les perfections de la liberté de la presse et de la loi des élections; vous seriez des gens perdus. Un affreux haro vous signaleroit comme des monstres et des ogres. Non seulement le comité-directeur lâcheroit après vous toutes les meutes dont il dispose d'un bout du royaume à l'autre, mais vos meilleurs amis se croiroient forcés de vous renier. Si donc vous voulez faire la guerre avec avantage, tenez-vous en à la religion et à la royauté, qui sont peu vindicatives, que d'ailleurs personne ne songe à venger, et qu'on vous abandonne de bien bon cœur.

—Vous rencontrerez encore des gens qui ne veulent pas croire que notre langue soit la plus riche qu'on ait jamais connue. Eh bien, pour leur prouver qu'ils ont tort, voici ce que vous pouvez leur dire : Tous les journaux de la révolution ont trouvé moyen de vivre et de nourrir copieusement leurs lecteurs, pendant huit mois consécutifs, en tournant et retournant de mille manières un petit thême ainsi conçu : « Le ministère du 8 août a effrayé le pays par son apparition. Il ne peut soutenir la présence des chambres; s'il ose paroître devant elles, il est mort. La puissance qui l'a créé ne sauroit le soutenir, et les associations bretonnes suffisent pour faire son affaire. » Oui, quand on songe que les ouvriers du comité-directeur ont su tirer de là, au bas mot, la valeur de cinquante bons volumes in-folio, il est impossible de ne pas admirer la richesse de notre langue. Depuis bien long-temps on n'avoit rien connu de plus merveilleux que cette multiplication de phrases. Et puis, vous viendrez dire que la littérature s'en va!

—A l'occasion de l'anniversaire du 12 mars, une députation bordelaise a été admise à présenter ses hommages au Roi vendredi dernier. M. le comte de Linch, maire honoraire de Bordeaux, a adressé à S. M. un discours auquel le Roi a répondu avec beaucoup d'émotion. On remarquoit, dans cette députation, MM. de Marcellus, de Peyronnet, de Martignac, Lainé, Duhamel, de Saluces, de Curzay, de Grammont, de Tournon, de Damas-Crux, Gautier et Both de Tausia. Ces personnages ont été ensuite présentés à LL. AA. RR. Il a été célébré, à Saint-Germain-l'Auxerrois, une messe à laquelle la députation a assisté.

— Par ordonnance du 14 de ce mois, le Roi a accordé amnistie pleine et entière pour tous les délits de coupe ou d'enlèvement de bois commis dans les forêts, pendant les mois de décembre, janvier et février derniers.

— M. le marquis de Civrac, pair de France, est nommé président du

collège départemental de Maine-et-Loire, convoqué à Angers pour le 22 de ce mois.

— MM. Paulze d'Yvoy et de Vaufreland, maîtres des requêtes, sont chargés de soutenir, à la chambre des pairs, la discussion des deux projets de loi sur le duel.

— M. César Moreau, ancien vice-consul à Londres, est nommé vice-consul à Trébizonde.

— M. Latreille est nommé professeur d'histoire naturelle à la chaire des crustacées et des arachnides; et M. de Blainville à celle des mollusques, des vers et des zoophites. Ces deux chaires avoient été créées au muséum par ordonnance du 7 février dernier.

— On remarque qu'il est sans exemple qu'un discours ait été prononcé à la chambre des pairs sans qu'une seule voix en ait demandé l'impression. C'est cependant ce qui est arrivé pour le discours de M. de Châteaubriand sur l'adresse.

— Un journal de département s'est amusé à compter comme il suit la situation extérieure des membres de la chambre des députés : députés fixés ou habitués à Paris, 143; propriétaires de terres, 132; fonctionnaires révocables, 65; magistrats inamovibles, 38; maires de villes, 25; militaires, 36; négocians, 53; avocats et hommes de loi, 20; savans et littérateurs, 11; protestans, 26; députés externes, élus conformément à l'article 42 de la Charte, 32; fils de pairs héritiers de pairies, frères de pairs et parens de leurs noms, 137; frères et parens du même nom, 14.

— L'appel de M. Félix Durand, imprimeur à Chartres, du jugement du tribunal de cette ville qui l'a condamné à imprimer *le Glaneur d'Eure-et-Loir*, a été porté, samedi dernier, à la cour royale. M. Hennequin a soutenu, par les plus solides argumens, qu'un imprimeur ne sauroit être tenu d'imprimer un journal politique. Il s'est même appuyé sur des opinions émises par MM. Royer-Collard, Cuvier et de Serres. La cause a été remise à huitaine pour entendre M. Barthe, avocat du sieur Sellègre, éditeur du journal.

— Le sieur Verrier, directeur-gérant du journal intitulé *l'Effronté*, est cité en police correctionnelle, à la requête de M. Martainville, rédacteur en chef du *Drapeau blanc*, comme prévenu de diffamation.

— Dans la nuit du 12 au 13, des voleurs n'ont pas craint de s'introduire dans les bureaux du parquet de M. le procureur du Roi. Ils y ont brisé une petite caisse, et ont enlevé une somme de 300 fr. qu'elle renfermoit.

— Samedi dernier, M. le préfet de police a visité dans le plus grand détail la prison de Saint-Lazare; il a accueilli avec bienveillance les femmes détenues qui lui ont été présentées, et a promis de recommander à la clémence royale celles qui montrent du repentir et se font remarquer par leur travail et leur bonne conduite. M. Mangin, en se retirant, a remis à M. l'aumonier une somme de 200 fr. de ses propres deniers, pour secourir les malades et infirmes de la prison. Il est dans l'intention de visiter les autres prisons du département.

— M. le lieutenant-général baron d'Arnaud, ancien commandant de l'hôtel royal des Invalides, est mort le 4 de ce mois.

— M. Caillié, qui a fait un voyage à Tombructou et dans l'intérieur de l'Afrique, a été présenté au Roi, qui a agréé son ouvrage et lui a adressé différentes questions.

— Conformément à la jurisprudence récente de la cour royale de Paris, le tribunal d'Arras vient de décider que le mariage célébré à l'étranger par deux Français, sans publication en France, étoit frappé de nullité, et que la tutelle légale, prérogative spéciale de la paternité légitime, n'appartenoit pas même au père sur les enfans du mariage déclaré nul.

— Le tribunal correctionnel de Bordeaux a condamné le gérant du *Mémorial bordelais* à quinze mois de prison et 200 fr. d'amende, pour outrages envers M. de Curzay, préfet de la Gironde, à l'occasion de ses fonctions.

— Le 3 de ce mois, la diligence des messageries royales, revenant d'Angers à Paris, a versé sur la levée de la Loire, près de Chouzé, et a été précipitée dans une vallée profonde, après avoir fait plusieurs tours sur elle-même. Tous les voyageurs ont été blessés. Cet affreux évènement est dû à l'imprudence du postillon, qui vouloit dépasser la voiture des messageries générales.

— Un incendie a dévoré, dans la soirée du 7 de ce mois, sept maisons de la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

— Un tronc portatif, renfermé dans la sacristie de l'église Saint-Jean, à Lyon, et contenant 600 fr., qui provenoient principalement des dispenses du carême, a été emporté sans qu'on s'en aperçût. Les voleurs, après en avoir pris le contenu, ont eu l'audace de rapporter ce tronc au même endroit.

— Dans la chambre des communes d'Angleterre, un comité a été tenu, le 12 mars, pour faire une enquête sur l'état des classes indigentes en Irlande. D'après la discussion qui a eu lieu, il paroîtroit que ni le ministère ni l'opposition ne verroient d'un mauvais œil l'introduction en Irlande de la taxe des pauvres, sans les abus auxquels elle donne lieu en Angleterre; mais on y parviendra difficilement.

— La population du royaume des Pays-Bas étoit, au 1er janvier 1829, de 6,285,169 habitans; elle n'étoit, au 1er janvier 1820, que de 5,642,552 habitans. La province la plus peuplée est la Flandre orientale, qui compte 717,857 ames; la moins peuplée est Drenthe, qui n'en a que 61,119.

— Un décret du roi d'Espagne porte que le paiement des intérêts de la dette intérieure consolidée aura lieu à l'avenir tous les 6 mois, le 1er avril et le 1er octobre de chaque année.

— Un fait remarquable, et qui peut donner une idée du patriotisme des Grecs, c'est que plus de 500 marins d'Hydra viennent de prendre du service à bord des bâtimens de la flotte turque.

— Des nouvelles de la frontière de l'Illyrie, du 10 février, annoncent qu'une troupe de Monténégrins ont attaqué et pris d'assaut la ville fortifiée de Cattaro et qu'ils y ont massacré toute la garnison autrichienne. On croit que les assaillans ont été à la solde de la Porte et qu'ils font partie du corps du pacha de Scutari.

— Un tremblement de terre, presqu'aussi violent que celui qu'on avoit ressenti en 1822, a désolé la ville de Valparaiso (Chili), dans la journée du 26 octobre. Une grande quantité de maisons ont été renversées. A San-Yago, où la secousse a été très-violente, plusieurs habitans ont été tués. Le village de Casa-Bianca, qui se trouve à 30 milles plus loin, a été presqu'entièrement renversé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, la chambre s'est réunie en comité secret pour discuter le projet d'adresse au Roi préparé par la commission. On assure qu'il y avoit 405 députés, chose qui ne s'étoit jamais vue, et que tous les ministres étoient présens, à l'exception de M. Courvoisier, qui est indisposé depuis quelques jours. Il paroît que cette adresse a pour principal objet de provoquer le renvoi de l'administration actuelle.

On dit qu'aussitôt après la lecture de l'adresse M. de l'Epine a prononcé un discours dans lequel il s'est élevé contre les expressions offensantes qu'elle contenoit et contre le degré de licence auquel la presse est arrivée. Il auroit protesté, en terminant, de l'attachement qu'il avoit d'ailleurs pour la Charte ainsi que ses honorables amis. M. Agier, qui lui auroit succédé, auroit aussitôt déclaré qu'il n'y avoit aucune révolution à craindre, que c'étoient les journaux royalistes et les ministres qui conspiroient contre la Charte et semoient des inquiétudes.

M. de Conny a, dit-on, ensuite plaidé les intérêts de la monarchie et justifié les intentions des ministres.

M. Faure auroit cherché à montrer que la défiance que, selon lui, toute la France a pour la nouvelle administration n'est que trop fondée.

M. le ministre de l'intérieur auroit alors demandé comment on pouvoit soutenir que la France est menacée dans ses libertés, et où sont les actes que l'on peut reprocher aux conseillers de la couronne, et auroit rappelé que, dans ce moment même, le *Drapeau blanc* et le *Mémoire au Roi* sont l'objet de poursuites.

M. B. Constant a prétendu, ajoute-t-on, que ce n'étoit point attaquer la prérogative royale que de lui signaler la défiance qu'inspirent ses ministres.

M. le ministre de l'instruction publique se seroit ensuite écrié qu'il n'étoit que trop clair que l'adresse a pour but de sommer le Roi de renvoyer son ministère, et qu'on semble lui dire qu'il faut choisir entre eux et la chambre. S. Exc. se seroit élevée contre les doctrines insolentes des journaux du parti.

L'énergie avec laquelle M. Guernon de Ranville s'est exprimé a excité à gauche de vives réclamations. On dit même que M. B. Constant, en voulant se précipiter à la tribune pour motiver le rappel à l'ordre, est tombé rudement dans le milieu de la salle.

Il paroît qu'on a encore entendu MM. Dupin aîné et Lepelletier d'Aulnay soutenir les expressions de l'adresse, et M. de Chantelauze défendre la prérogative royale. La discussion générale a, dit-on, ensuite été fermée, et les trois premiers paragraphes ont été adoptés sans discussion.

M. Hyde de Neuville, à propos de l'article relatif au Portugal, auroit fait une sortie contre don Miguel, et demandé que l'on reconnût la légitimité de dona Maria. M. le prince de Polignac auroit répondu que c'étoit une affaire de famille qu'il n'appartenoit point à la France de juger.

Le paragraphe auroit aussi passé, et la suite de la discussion auroit été remise au lendemain.

De la Nécessité d'une Dictature, par M. Cottu, conseiller à la cour royale de Paris.

M. Cottu se compare lui-même aux sauvages du Canada, qui prennent plaisir à irriter leurs ennemis par le récit des cruautés qu'ils ont exercées contre eux, à la guerre, et par tout ce qui peut exciter leurs ressentimens. A la vérité, il n'a pas à raconter comme eux combien ses exploits ont fait de veuves et d'orphelins, ni combien il a rapporté de chevelures de ses expéditions. Mais à cela près, il se fait aussi une barbare joie de rappeler aux libéraux combien il leur a causé de tourmens et d'insomnies, combien il leur a lancé de brochures et de javelots, combien de fois il les a meurtris ou percés de ses coups.

Cependant, M. Cottu n'est pas aussi barbare qu'il se plaît à le dire. Sa *dictature* n'est point, comme vous pourriez l'imaginer, une de ces machines destinées à broyer le monde, un de ces terribles béliers devant lesquels tout tombe et se démolit. Il s'agit simplement de remédier à la loi des élections, et d'armer la royauté de l'article 14 de la Charte, espèce de sourd-muet qui n'a rien dit encore, et dont beaucoup de gens ne veulent pas que la langue se dénoue.

Ce que M. Cottu demande, les Châteaubriand, les Royer-Collard, les Guizot et toute l'école des doctrinaires l'ont demandé mille fois avant lui. Ils ont posé en principe qu'aucun gouvernement n'est obligé de périr pour faire plaisir à ses ennemis, et que la royauté n'est pas exclue du bénéfice de la loi : *Salus populi*. L'auteur de l'écrit sur la *Necessité d'une dictature* ne dit pas autre chose. Il prétend que la monarchie est en péril, et qu'il ne tient qu'à elle de se sauver par les moyens légitimes qu'elle s'est réservés dans la Charte, et qu'elle a dû nécessairement se réserver, parce que le droit de vivre ne s'aliène pas. Dans ce sens, y a-t-il rien de si déraisonnable dans la *dictature* de M. Cottu? Celle que les libéraux ont tirée pour eux de la loi des élections et de la liberté de la presse est bien autrement dure, bien autrement menaçante et funeste; et cependant, la nécessité de perdre l'Etat n'est pas aussi clairement établie par les ouvriers du comité-directeur, que celle de le sauver est démontrée par le dernier écrit de leur adversaire. Mais aussi, l'on est obligé de convenir qu'ils sont infiniment plus adroits à manier les mauvais argumens de la révolution, que nous à soutenir la bonne cause de la royauté.

En effet, mettez-les un peu à votre place, pour voir, et donnez-leur à interpréter l'article 14 de la Charte dans l'intérêt de leur *dictature*. Au lieu des mots : « Le Roi fait des ordonnances pour la sûreté de l'Etat, » faites dire à ce même article : « M. de La Fayette fait des ordonnances pour la sûreté de la république. » Puis avisez-vous ensuite de venir leur annoncer de la part des associations bretonnes qu'ils n'auront pas de budget.

Vous figurez-vous les fulminantes ordonnances qu'ils verroient à tirer pour eux de cet article? Quoi! s'écrieroient-ils, la liste civile de M. de La Fayette est votée pour tout le temps de sa présidence, et vous osez proposer de lui faire banqueroute! Quoi! la Charte a pris la dette de l'Etat sous sa sauve-garde, et vous venez parler de fermer le grand-livre, d'ôter le pain aux braves défenseurs de la république, qui sont nos pensionnaires,

et d'envoyer encore une fois les malheureux rentiers à l'hôpital! Quoi! il vous en a coûté 2 milliards pour recevoir les Cosaques; quoi! vous avez vu le pont d'Iéna prêt à sauter par l'explosion des fougasses prussiennes, et vous voulez que tout notre établissement militaire soit mis à bas, faute de solde! vous voulez que nous restions abandonnés sans défense aux insultes et à la conquête! Non, non, il y a lieu à faire des ordonnances pour la sûreté de la république, et M. de La Fayette va faire voir à vos associations bretonnes que l'article 14 de la Charte n'a pas été créé pour dormir toujours.

Je suis persuadé que les libéraux raisonneroient ainsi; mais ils ne reconnoissent pas à M. Cottu le droit de proposer, pour le salut de la monarchie, l'exécution d'un article de loi qui leur paroîtroit clair comme le jour s'il s'agissoit de l'appliquer à un besoin révolutionnaire. Son projet de dictature les fait bondir; ils ne parlent pour lui que de destitution et de mise en jugement. Les plus modérés se bornent à l'envoyer aux petites-maisons, en déclarant que c'est tout ce qu'ils peuvent faire de moins.

Cependant, encore une fois, sa dictature n'auroit rien de bien effrayant, surtout entre les mains de Charles X; ce n'est même, à vrai dire, qu'une nouvelle forme sous laquelle il a cru pouvoir reproduire l'ensemble de ses autres écrits. Mais le titre qu'il a donné à celui-ci est une bonne fortune d'autant plus précieuse pour les journaux révolutionnaires, que l'idée d'une dictature royale forme, dans ce moment, un fort singulier contraste avec la marotte de souveraineté nationale qui est venue nous reprendre, et avec l'*histoire des Stuarts* qui fait fureur depuis deux mois.

B.

Marie au pied de la croix, ou Prières à Notre-Dame des Sept-Douleurs; par le Père M. J. de Géramb, religieux Trapiste (1).

L'auteur remarque que la dévotion à Notre-Dame des Sept-Douleurs est très-autorisée dans l'Eglise; il s'appuie à cet égard sur la pratique de grands saints et sur celle de M[me] Clotilde de France, reine de Sardaigne.

Cet écrit paroît inspiré par une tendre dévotion à la sainte Vierge. L'auteur parcourt les différentes douleurs de la Mère du Sauveur, et lui adresse des prières qui montrent sa piété, son régret de ses fautes et son désir de les expier par la pénitence. Puissent ces sentimens passer dans le cœur de ses lecteurs, et les rendre dignes de la protection de celle qu'on n'implore pas en vain!

Ce volume, imprimé avec le plus grand soin, est accompagné d'une gravure représentant la Mère de douleurs, et orné d'un titre et d'une couverture gravés et imprimés en taille-douce.

---

(2) Un vol. in-18, sur grand raisin vélin satiné, prix, 1 fr. 50 cent. et et 1 fr. 70 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Du Recours au conseil d'État dans les cas d'abus en matière ecclésiastique, par M. Jauffret, 1829, in-8°, 2e édition.

La première édition de cet écrit avoit paru en 1825, à l'occasion de quelques affaires qui avoient fait alors du bruit; nous en rendîmes compte dans ce journal, n° 1104. La seconde édition a été provoquée également par des écrits et des discours où on attaque la jurisprudence actuelle sur les appels comme d'abus. M. Jauffret rappelle quelle étoit, à cet égard, la jurisprudence des parlemens, et par quels empiétemens successifs ils en vinrent à s'attribuer un pouvoir exorbitant et à resserrer de plus en plus la juridiction ecclésiastique. Depuis le concordat de 1802, la connoissance des appels comme d'abus a été attribuée au conseil d'Etat, ce qui a évité des éclats fâcheux et dont les ennemis de la religion auroient profité. L'auteur répond aux objections qu'on a faites récemment contre cet ordre de choses. Il voudroit que, pour les cas d'abus qui pourroient avoir lieu envers les ecclésiastiques du second ordre, on s'adressât d'abord à l'autorité spirituelle. Il parle avec sagesse des libertés gallicanes et de la manière dont il faut les entendre. Il convient que, pour les interdits des ecclésiastiques, l'autorité civile ne peut qu'en référer aux évêques. Il discute la question examinée dernièrement dans la conférence des avocats, sur les refus de sépulture, et prouve qu'ils ont mal entendu le décret de 1804, que la police de l'église appartient aux curés, et que c'est une profanation et un excès de vouloir introduire de vive force dans une église un mort que le pasteur n'a pas cru devoir admettre.

L'auteur parcourt les divers cas d'abus qui peuvent se présenter et expose la marche à suivre, selon lui, dans ces sortes d'affaires. On s'est plaint dernièrement, dit-il, de ce qu'elles étoient soumises à la décision d'un conseil composé *de membres amovibles, dévoués au pouvoir et dépourvus des*

connoissances nécessaires. Il prend, à cette occasion, le parti du conseil d'Etat, et cite pour le justifier quelques-unes de ses décisions les plus récentes. Ainsi, il approuve ce qui fut fait en 1820 relativement à un Bref adressé à M. l'évêque de Poitiers, et en 1824, relativement à la Lettre pastorale de M. l'archevêque de Toulouse. M. Jauffret prétend que, dans ces circonstances, le conseil d'Etat fit preuve d'autant de zèle que d'indépendance. Nous n'entamerons point une nouvelle discussion sur cet objet, et nous renverrons à ce que nous en avons dit dans le temps.

Nous serons plus de l'avis de l'auteur sur quelques autres affaires portées dans ce dernier temps au conseil d'Etat, et sur lesquelles il est intervenu des décisions dont M. Jauffret donne les motifs. Le desservant de Saulzet-le-Froid, diocèse de Clermont, avoit béni un mariage avant la célébration de l'acte civil, on déclara, par ordonnance du 3 décembre 1828, qu'il y avoit abus dans sa conduite, mais on ne le renvoya pas devant les tribunaux, parce qu'il avoit agi avec bonne foi, et sur l'invitation même du maire. L'auteur montre que le conseil d'Etat eut de justes raisons de rejeter les requêtes de MM. Hamel, Simil, Chasles et Leblanc; nous en avons rendu compte aussi dans le temps. Le conseil d'Etat fut également fondé à rejeter les requêtes en 1818 et en 1827, pour traduire en justice les curés de Thorigny et de Sévignac; mais il accueillit la requête contre le curé de Dammartin (Vosges), qui avoit refusé les enfans présentés au baptême par une sage-femme. Une ordonnance du 11 janvier 1829 déclara qu'il y avoit abus dans sa conduite, et lui enjoignit de s'abstenir de pareils refus. Enfin l'auteur rend compte de deux autres affaires, dont nous parlerons une autre fois, parce que l'avis du conseil d'Etat nous paroît susceptible de quelque discussion, et ici M. Jauffret fait preuve d'impartialité; car, malgré sa qualité de maître de requêtes, il trouve que le conseil d'Etat est allé trop loin dans ces deux circonstances.

Cette seconde édition, qui est fort augmentée, arrive très à propos dans un temps où on a tranché témérairement les questions les plus graves. L'auteur y montre généralement une sagesse et une circonspection qui font honneur à sa droiture ainsi qu'à ses connoissances.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Par ordonnance du Roi du 16 mars, M. d'Astros, évêque de Bayonne, est nommé à l'archevêché de Toulouse, en remplacement de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, et M. d'Arbou, ancien évêque de Verdun, est nommé à l'évêché de Bayonne. M. d'Astros est assez connu par sa conduite ferme et courageuse sous Buonaparte et par la longue disgrâce qu'elle lui attira. Depuis son épiscopat, sa piété, sa sagesse, son application constante à tous ses devoirs lui ont concilié l'estime et l'attachement de son diocèse. Nous avons rendu compte de plusieurs écrits également sages et solides du respectable prélat. En 1814, il en publia un sur les administrations capitulaires, sous ce titre : *De l'abus de cette maxime, que l'usage abroge la loi.* Depuis, il a fait paroître deux *Lettres aux habitans d'Orthès,* un *Examen de l'ordonnance de* 1828 *sur l'instruction primaire, etc.* La nomination d'un prélat si capable et zélé ne peut qu'être agréable à un clergé digne de l'avoir pour chef. M. d'Arbou avoit été obligé de donner, il y a quelques années, sa démission de l'évêché de Verdun. On a lieu d'espérer que sa santé s'accommodera mieux d'un climat plus doux, et qu'un prélat de ce mérite ne sera pas perdu pour l'église de France, à laquelle il peut rendre tant de services par ses lumières, par ses exemples et par son dévouement.

— M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Ausch, est arrivé à Paris, pour assister à la session de la chambre des pairs. Avant de quitter son diocèse, S. Em. a fait une ordination, où il y a eu 15 prêtres, 9 diacres et soudiacres. Vers le même temps, elle a donné des lettres de grand-vicaire à M. l'abbé Casanelli d'Istria, son auditeur et son conclaviste à Rome, lors de l'élection de Pie VII, et à M. l'abbé de Morlhon, archidiacre et chanoine d'Ausch et neveu du dernier archevêque. Depuis, M. l'abbé Casanelli a été nommé chanoine titulaire, en remplacement de M. Duplan, décédé. Son Em. est partie le 2 mars d'Ausch pour Paris, elle a pris la route d'Agen et s'est arrêtée à Miradoux, pour y donner la confirmation. C'est à tort que

les journaux de la Haute-Garonne ont fait arriver M. le cardinal à Toulouse le 27 février; Son Em. n'avoit point pris cette route.

— Nous donnons la plus grande partie du beau Mandement publié par M. l'archevêque de Paris (1), pour la translation des reliques de saint Vincent de Paul :

« Parmi *les hommes de miséricorde que leurs œuvres ont rendus à jamais célèbres*, il en est un, N. T. C. F., dont le souvenir rappelle à la fois tous les bienfaits de la céleste charité descendue sur la terre, et dont le nom seul est capable de renouveler dans toutes les ames cet amour du prochain tendre et actif, qui, selon la parole du Sauveur lui-même, doit être *la marque* la plus authentique et la plus glorieuse *des disciples de Jésus-Christ*, comme elle sera, dans tous les âges, la preuve la plus solide et la plus touchante de la divinité de sa religion.

» Vous nous prévenez, N. T. C. F., et votre pensée s'est déjà portée sur ce ministre fidèle, suscité de Dieu dans notre patrie pour la gloire du sacerdoce et pour le soulagement des pauvres. Déjà vous l'avez reconnu ce saint prêtre qui nous appartient à tant de titres, et par sa naissance, qu'il a reçue dans une de nos contrées, et par ses études, qu'il a faites dans nos universités, et par les emplois qu'il a remplis dans nos campagnes et dans nos villes, et par les établissemens dont il a couvert la France, et par la carrière laborieuse qu'il a fournie au milieu de nous, et par la mort précieuse qui a terminé sa longue vie dans cet immense capitale, où l'on rencontre à chaque pas des traces de son zèle et de sa charité.

» Quel est, en effet, le lieu où sa mémoire ne soit en bénédiction? quel est le hameau où sa bienfaisance chrétienne n'ait pénétré? quel est l'asile de l'infortune qui ne retentisse de ses louanges? quel est le malheureux qui ne lui doive encore chaque jour son repos ou ses espérances? L'enfance délaissée, la jeunesse en péril, le vieillard sans appui, le malade sans secours, le captif sans consolation, l'artisan épuisé de travaux, le soldat fatigué de victoires, la noblesse dans son honorable pauvreté, l'innocence dans la détresse, le crime lui-même dans son repentir ou ses remords, rien n'a pu échapper à ses regards perçans, non plus qu'à sa générosité miraculeuse; jusque-là que, dans l'Eglise de Dieu, on ne peut plus annoncer aux fidèles l'Evangile de paix, sans rappeler à chaque instant le nom de Vincent de Paul : comme, dans le monde, on ne peut parler des exploits militaires, sans associer le nom du héros que l'on veut célébrer, à celui de ce conquérant fameux devant lequel l'univers se tut d'effroi, dit l'Ecriture; *siluit terra in conspectu ejus*.

» Ce n'est pas trop dire, N. T. C. F., et cette comparaison ne nous semble pas exagérée; car ce n'est pas seulement la France entière qui demeure saisie d'étonnement à la vue des merveilles sans nombre opérées dans son sein par ce nouveau *missionnaire* de la charité; ce sont à la fois des royaumes étrangers, des peuples lointains, des nations sauvages et barbares qui se taisent d'admiration devant les paisibles conquêtes du bon prê-

(1) In-4°, prix, 40 cent. et 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

tre, autrefois simple berger, devenu pendant sa vie, par son infatigable miséricorde, et après sa mort, par ses exemples, par ses disciples, par ses institutions, le bienfaiteur, le père et comme la providence du genre humain : *siluit terra*.

» Ce n'est pas assez ; il a réduit au silence les ennemis les plus implacables et les plus ardens persécuteurs ; l'impiété s'est abaissée au pied de ses images ; un siècle impitoyable et cruel lui a pardonné sa vertu ; l'orgueilleuse rivale de la religion, une philosophie aussi dédaigneuse qu'elle est stérile en bonnes œuvres, déconcertée en sa présence, désespérée de ne pouvoir ni se passer de ses ouvrages, ni s'en approprier la gloire, tomba prosternée devant un prêtre auquel elle se vit forcée d'ériger une statue. Qui sait si, dans son délire, elle n'auroit pas eu la pensée de lui décerner les honneurs de son Panthéon? Dieu ne l'a pas permis, N. T. C. F Tandis que les restes impurs des plus coupables corrupteurs de la société, que les honteux cadavres d'hommes de sang étoient insolemment portés en triomphe et placés dans le temple du Très-Haut ; tandis *que les ossemens des pontifes et des rois, tirés de leurs sépulcres, devenoient le jouet de brutales fureurs*; tandis que, pour éprouver notre foi, le Seigneur souffroit que les reliques de ses saints fussent dispersées, détruites ou livrées à la dérision des impies, il défendoit de toute atteinte le corps de Vincent de Paul, et sa divine bonté réservoit à notre épiscopat la consolation de le replacer avec pompe sur les autels, dans une église nouvellement bâtie sous son invocation.

» Ce corps vénérable, vous le savez, N. T. C. F., étoit autrefois religieusement conservé dans l'église de cette vaste maison de Saint-Lazare, que l'on pouvoit appeler à juste titre la maison des prêtres et des pauvres ; parce que les uns venoient perpétuellement s'y renouveler dans l'esprit de leur vocation, et que les autres n'en réclamoient jamais en vain du secours dans leurs nombreuses nécessités. Il n'est pas un ancien du sanctuaire, pas un vieillard indigent qui n'ait prié devant cette châsse riche, mais modeste, où sembloit dormir d'un sommeil tranquille, au milieu de tant d'heureux qu'il avoit faits, le véritable ami de Dieu et des hommes. Une philanthropie ingrate et spoliatrice troubla ce repos ; elle envia quelques parcelles de ce métal qu'il avoit versé à pleines mains, et dont la piété filiale avoit embelli la dernière couche d'un père et si vertueux et si charitable : mais l'or le plus pur valoit-il pour ses enfans la moindre portion de ses restes précieux ? Laissant à la cupidité ce qu'elle recherchoit avec une insatiable ardeur, chassés de leur asile et dépouillés de leurs biens, les prêtres de la congrégation de la Mission crurent n'avoir rien perdu, lorsqu'ils eurent sauvé de la dévastation et du pillage ce qu'ils regardoient comme leur plus cher trésor. Heureux de l'avoir soustrait aux regards profanes, ils l'enfermèrent avec précaution, et ils en confièrent la garde à ces Filles de Saint-Vincent de Paul, dont le nom seul est son plus beau panégyrique.

» Humblement vénéré dans le silence de la retraite, dans ce séminaire où la charité permanente de Vincent multiplie encore chaque jour les institutrices fidèles de l'enfance abandonnée, et les héroïques servantes des pauvres malades ; ce sacré dépôt attendoit que la munificence royale et la reconnoissance publique, de concert avec la religion, lui préparassent un nouveau sanctuaire, et lui décernassent de solennels hommages. Par l'inépuisable charité de nos rois, une chapelle en l'honneur et sous l'invocation

du saint prêtre a été construite non loin et en regard d'un de ces hospices où la religion a confié aux plus tendres soins les malades que les secours humains désespèrent de guérir : là, N. T. C. F., se réunissent chaque jour, dans un esprit de recueillement et de prière, les généreux enfans de Vincent de Paul ; là, sous les yeux de ses pieux successeurs, une famille nombreuse de lévites viennent encore, comme autrefois, au pied des saints autels puiser dans la ferveur de l'oraison les lumières de la science, la fermeté du zèle, l'onction de la charité, l'abnégation du désintéressement, la force et la douceur de toutes les vertus qui donnent au ministère évangélique une si puissante autorité, et dont ils ont le bonheur de pouvoir contempler de si près un des plus parfaits modèles ; là encore, les fidèles viennent apprendre d'un seul coup-d'œil tout ce qu'ils doivent de respect au culte divin, et les malheureux tout ce qu'ils peuvent espérer de prêtres aussi fervens ; là aussi, N. T. C. F., sous les yeux du clergé et du peuple chrétien, nous avons le projet de reporter en triomphe, accompagnées de mille et mille bénédictions, les dépouilles mortelles de *l'homme de Dieu, qui, passant sur la terre en faisant du bien, a rassasié tant de pauvres dans Sion et instruit tant de prêtres à se revêtir de la justice.* »

Nous sommes forcé de renvoyer à un autre numéro le dispositif du Mandement.

— Le lundi 22 mars, il y aura, à deux heures précises, dans l'église de Saint-Thomas d'Aquin, une assemblée de charité en faveur de l'œuvre des *Filles repenties*. Cette œuvre comprend deux établissemens également dignes d'intérêt, la maison du Bon-Pasteur et celle de Sainte-Marie Egyptienne ; la première pour les filles qui avoient vécu dans le désordre, et la seconde pour celles qui étoient sorties de prison. On les y exerce à des travaux d'aiguille, en même temps qu'on leur inculque des principes de religion et des sentimens de vertu. M. l'abbé Demerson, premier vicaire de Saint-Eustache, prononcera dans l'assemblée du 22 un discours en faveur de ces deux œuvres, qui ont pour trésorières Mme la vicomtesse de Vaudreuil et Mme Bonnet. Les quêteuses seront Mmes les comtesses de Lussac et du Parc, auxquelles on peut aussi envoyer les offrandes.

— Le mardi 23, il y aura, à St-Thomas d'Aquin, une autre réunion pour l'œuvre des *Orphelines* ou *Enfans de la croix*, rue Notre-Dame-des-Champs. Le sermon sera prononcé à une heure et demie, par M. l'abbé Layet, aumônier des dames de la Visitation, et la bénédiction donnée par M. l'archevêque de Paris. Les quêteuses seront Mme la comtesse Alfred de La Suze et Mme la marquise de Dentilhac. On pourra leur adresser son offrande.

— Le chapitre métropolitain de Toulouse a donné, le 1er mars, un Mandement pour annoncer la mort de M. le cardinal-archevêque et l'administration du diocèse. Ce Mandement fait un juste et touchant éloge du vénérable prélat; nous en citerons du moins un court passage :

« Il vivra dans votre souvenir, illustres prélats de la chrétienté, par le zèle ardent et le courage intrépide avec lesquels il soutint l'orthodoxie des principes religieux et ceux d'une saine morale.

» Il vivra dans votre souvenir, vétérans généreux du sacerdoce, dont plusieurs parmi vous ont également partagé la gloire de l'exil et de la persécution.

» Il sera sans cesse au milieu de vous, jeunes lévites, vous qui, loin du souffle empesté du monde, à l'ombre des autels, avez si souvent éprouvé ses largesses, suivi les conseils d'une sage expérience.

» Il vivra dans votre souvenir, N. T. C. F., vous surtout, habitans de cette cité qu'il a si souvent édifiés par l'austerité de ses mœurs, la régularité de sa conduite; par ce respect, ce recueillement que vous ne cessiez d'admirer.

» Il vivra surtout dans votre mémoire, malheureux dont il fut l'appui, veuves qu'il protégea, orphelins dont il fut le père, familles honteuses dans le sein desquelles il versoit en secret le baume de la consolation et de l'espérance. »

Le chapitre ordonne qu'il soit célébré ainsi dans toutes les églises des services pour le prélat, et il nomme pour vicaires-généraux capitulaires MM. Ortric, Berger et Lannéluc, grands-vicaires de M. le cardinal; de Gestas, chanoine; Pagan et Douarre, curés de la ville; Larroque, doyen de la faculté de théologie, et Ducray, supérieur du grand séminaire. Le Mandement est signé de M. Prepaud, doyen, et Jamme, secrétaire. Chaque jour fait connoître de nouveaux traits de la charité du prélat. Il donnoit beaucoup dans son diocèse et hors de son diocèse, il assistoit des familles pauvres, des émigrés ruinés, des malheureux de toutes les classes de la société. Son testament est un monument de sa foi et de son humilité. Il demande pardon à Dieu de tous ses péchés, et demande aussi pardon à tous ceux qu'il auroit pu offenser ou scandaliser. Il se recommande aux prières de son clergé et de sa famille, et désire que son cœur soit transporté dans la chapelle du château de Grisolles. Il engage ses neveux et nièces à imiter les vertus de leurs parens. Tout ce testament est plein de témoignages de sensibilité.

— Sir Arthur-Philippe Perceval, chapelain du roi d'Angleterre, vient de publier un écrit intitulé : *Proposition d'une paix chrétienne, ou Essai pour aplanir les difficultés qui s'opposent à une réunion des églises catholiques de Rome et d'Angleterre.* L'auteur espère qu'une réunion des deux églises seroit le moyen le plus sûr d'arrêter les progrès d'une foule de sectes, entr'autres de l'unitarianisme. Cet écrit rappelle celui de M. Wix, autre ministre anglican, qui proposoit un concile de l'Eglise romaine et de l'église anglicane, pour accommoder les différends sur la religion. Cet écrit, qui parut en 1818, étoit adressé au prince régent et aux évêques anglicans. M. Wix étoit un homme sage et modéré. Voyez ce que nous avons dit de son livre dans ce journal, n[os] 429, 488 et 629. Si cet esprit prévaloit dans le clergé anglican, on pourroit se flatter de voir cesser un schisme déplorable. Malheureusement il règne encore des préventions bien enracinées chez beaucoup de protestans. Une Anglaise vient de publier, sous le titre de *Veillées protestantes,* un voyage en Italie, où elle affiche, dit-on, la plus révoltante intolérance. On cite entr'autres un passage où, parlant d'une cérémonie où elle se trouvoit, dans l'église Saint-Pierre, et décrivant le moment de l'élévation pendant la messe, elle ajoute : *Le Pape, les prêtres, le peuple se prosternèrent ; oui, de loin et de près, les riches et les pauvres, le soldat et l'esclave, le pélerin arrivant des Abruzzes et l'ambassadeur des rois, tous adorent. Certes l'enfer doit se réjouir à un tel spectacle, pendant que les anges pleurent.* Telle est la tendresse de cette dame voyageuse pour les catholiques, que, dans l'excès de son zèle, elle regarde encore comme des idolâtres.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 18, à midi, la grande députation de la chambre des députés a été introduite chez le Roi, par M. le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies. S. M. étoit entourée de ses grands-officiers et des ministres. M. Royer-Collard a lu l'adresse ainsi conçue :

« Sire, c'est avec une vive reconnoissance que vos fidèles sujets les députés des départemens, réunis autour de votre trône, ont entendu de votre

bouche auguste le témoignage flatteur de la confiance que vous leur accordez. Heureux de vous inspirer ce sentiment, Sire, ils le justifient par l'inviolable fidélité dont ils viennent vous renouveler le respectueux hommage; ils sauront le justifier encore par le loyal accomplissement de leurs devoirs.

» Nous nous félicitons avec vous, Sire, des évènemens qui ont consolidé la paix de l'Europe, affermi l'accord établi entre vous et vos alliés, et fait cesser en Orient le fléau de la guerre.

» Puisse le peuple infortuné que vos généreux secours ont arraché à une destruction qui paroissoit inévitable, trouver dans l'avenir que la protection de V. M. lui prépare, son indépendance, sa force et sa liberté!

» Nous faisons des vœux, Sire, pour le succès des soins que vous consacrez, de concert avec vos alliés, à la réconciliation des princes de la maison de Bragance. C'est un digne objet de sollicitude de V. M. que de mettre un terme aux maux qui affligent le Portugal, sans porter atteinte au principe sacré de la légitimité, inviolable pour les rois non moins que pour les peuples.

» V. M. avoit suspendu les effets de son ressentiment contre une puissance barbaresque; mais elle juge ne pas pouvoir différer plus long-temps de poursuivre la réparation éclatante d'une insulte faite à son pavillon. Nous attendrons avec respect les communications que V. M. croira sans doute nécessaire de nous adresser sur un sujet qui touche à de si grands intérêts. Sire, toutes les fois qu'il s'agira de défendre la dignité de votre couronne et de protéger le commerce français, vous pouvez compter sur l'appui de votre peuple autant que sur son courage.

» La chambre s'associera avec reconnoissance aux mesures que vous lui proposerez pour fixer, en l'améliorant, le sort des militaires en retraite; les lois qui lui seront présentées sur l'ordre judiciaire et sur l'administration auront droit aussi à un examen attentif.

» La réduction que V. M. nous annonce dans le revenu public est un symptôme dont la gravité nous afflige : nous mettrons tous nos soins à rechercher les causes du malaise qu'il indique.

» V. M. a ordonné de nous présenter une loi relative à l'amortissement et à la dette publique. L'importance des questions que renferment ces projets, et l'obligation de tenir une balance exacte entre les divers intérêts qui s'y rapportent, exciteront au plus haut degré notre sollicitude; une organisation équitable et habilement combinée du crédit public sera pour la France un puissant moyen de prospérité, et pour V. M. un nouveau titre à la gratitude de ses peuples.

» Mais il est une condition nécessaire à l'accomplissement de ce bienfait, et sans laquelle il demeureroit stérile : c'est la sécurité de l'avenir, fondement le plus solide du crédit et premier besoin de l'industrie.

» Accourus à votre voix de tous les points de votre royaume, nous vous apportons de toutes parts, Sire, l'hommage d'un peuple fidèle, encore ému de vous avoir vu le plus bienfaisant de tous au milieu de la bienfaisance universelle, et qui révère en vous le modèle accompli des plus touchantes vertus. Sire, ce peuple chérit et respecte votre autorité. Quinze ans de paix et de liberté qu'il doit à votre auguste frère et à vous, ont profondément enraciné dans son cœur, la reconnoissance qui l'attache à votre royale famille; sa raison mûrie par l'expérience et par la liberté des discussions,

lui dit, que c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint de tous les titres, et que c'est pour son bonheur autant que pour votre gloire que les siècles ont placé votre trône dans une région inaccessible aux orages. Sa conviction s'accorde donc avec son devoir pour lui présenter les droits sacrés de votre couronne comme la plus sûre garantie de ses libertés, et l'intégrité de vos prérogatives comme nécessaire à la conservation de ces droits.

» Cependant, Sire, au milieu des sentimens unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude qui trouble la sécurité dont la France avoit commencé à jouir, altère les sources de sa prospérité, et pourroit, si elle se prolongeoit, devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous avons jurée, et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

» Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur, et dont V. M. a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devoit être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et et que nous ne souffrirons pas que l'on o e tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe plus.

» Une défiance injuste des sentimens et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration. Votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui, et s'en inquiète parce qu'elle est menaçante pour ses libertés.

» Cette défiance ne sauroit approcher de votre noble cœur. Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme; elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté comme elle a foi dans vos promesses.

» Entre ceux qui méconnoissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son Roi, que la haute sagesse de V. M. prononce! Ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer, entre les pouvoirs de l'Etat, cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. »

Le Roi a répondu :

« Monsieur, j'ai entendu l'adresse que vous me présentez au nom de la chambre des députés. J'avois droit de compter sur le concours des deux chambres pour accomplir tout le bien que je méditois. Mon cœur s'afflige de voir les députés des départemens déclarer que, de leur part, ce concours n'existe pas.

» Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture

de la session ; ces résolutions sont immuables ; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter.

» Mes ministres vous feront connoître mes intentions. »

— L'ombre de Henri IV et celle de Louis XIV ont applaudi sans doute à ce noble langage et au ton de majesté qui l'accompagnoit. Non, la monarchie ne reculera pas devant d'insolens journalistes ; non, comme l'a dit un député, *la France ne veut pas que le Roi rende son épée*. En même temps les deux chambres ont été convoquées pour le vendredi à une heure, afin de recevoir une communication du gouvernement. (Voyez plus bas à la chambre).

— Il faut croire que les libéraux eux-mêmes commencent à s'ennuyer de la chambre des députés, car tous leurs journaux annoncent qu'il arrive des quatre coins de la France des pétitions par lesquelles on demande l'abolition de la septennalité. Est-ce que ces pétitionnaires-là estiment qu'il seroit par trop dur d'avoir sept années à passer avec une chambre pareille ?

— Les anciennes scènes de la chaise à porteurs de M. le marquis de Chauvelin se sont renouvelées mardi dernier, à l'occasion du vote de l'adresse. On a vu trois malades insurgés contre leurs médecins (1), quitter le lit pour se faire transporter sur le champ de bataille, et partager la gloire de cette grande journée. A les voir lancer leurs boules homicides contre M. de Polignac, on n'eût jamais dit qu'ils avoient la fièvre et qu'ils avoient passé une si mauvaise nuit. Ah ! les électeurs libéraux connoissent bien leurs gens ; ils n'envoient à la chambre que des hommes d'élite, dévoués à la bonne cause, et capables d'en mourir à la peine. Pends-toi, brave Chauvelin, on a vu des députés aller voter en chaise à porteurs ; et tu n'y étois pas !

— Il paroît que de grands changemens vont s'opérer dans le personnel de l'administration. Plus de moitié des directeurs-généraux, moitié des préfets et des sous-préfets seront appelés à d'autres fonctions.

— Le Roi a accordé 400 fr. aux pauvres de la ville de Poissy (Seine-et-Oise), et 300 fr. à l'hospice de la même ville.

— M. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur, a visité, le 16, la maison royale de Saint-Denis. S. A. R. y a déjeûné, et a assisté aux différens exercices des élèves. M. le maréchal duc de Tarente a reçu le jeune prince.

— La réponse du Roi a été connue dans tout Paris peu de momens après qu'elle a été prononcée. Elle a produit le meilleur effet. A la Bourse, les rentes qui avoient baissé par suite de la discussion de l'adresse ont éprouvé une hausse notable.

— On remarque que la majorité des 40 députés qui s'est prononcée pour l'adresse de la chambre élective, répond précisément au nombre des membres de l'opposition nommés sous le précédent ministère.

— Le sieur de Saint-Clair, auteur du Mémoire sur l'assassinat du duc de Berri, a été mis en liberté moyennant une caution de 30,000 fr.

---

(1) MM. Aug. Perrier, Gaëtan de La Rochefoucauld et Bérenger.

— Le procès du *National*, qui devoit être plaidé mercredi au tribunal correctionnel, a été remis à huitaine, attendu l'indisposition de M. Mauguin, avocat de ce journal.

— Le nommé Blaque, qui avoit assassiné sa bienfaitrice, Victoire Lannes, domestique de M. l'abbé Baudouin, du clergé de Notre-Dame, a été condamné, le 15 de ce mois, aux travaux forcés à perpétuité.

— La chambre d'accusation de la cour royale d'Orléans a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu de suivre contre l'épouse de Paul-Louis Courrier, et a ordonné la mise en liberté de cette dame.

— Le gérant de la *Gazette constitutionnelle de l'Allier* est de nouveau cité au tribunal correctionnel de Moulins, pour injures envers ce tribunal.

— Nous avons rendu compte du jugement dans l'affaire de M. l'abbé de Zinzerling, royaume des Pays-Bas. Le ministère public en avoit appelé; mais la cour supérieure a confirmé le jugement du tribunal correctionnel, et M. l'abbé de Zinzerling, rendu à la liberté après trois mois de détention, a repris ses fonctions à l'hospice de Kulders, à Gand. Son arrivée a été un jour de fête pour les élèves, qui lui avoient préparé la réception la plus flatteuse pour lui après tant de tracasseries.

— Ce n'est qu'à quinze jours, et non à quinze mois de prison, que le gérant du *Mémorial bordelais* a été condamné pour injures envers M. de Curzay.

— M. le comte de La Ferronnays, ambassadeur à Rome, est arrivé le 2 mars dans cette capitale.

— Les journaux du 18 publient le protocole de la conférence tenue à Londres le 4 janvier dernier, entre les plénipotentiaires des trois puissances. D'après cet acte, la Grèce formera un Etat entièrement indépendant; son gouvernement sera monarchique et héréditaire, par ordre de primogéniture. Les limites de la Grèce seront le fleuve Aspropotamos, les lacs d'Anghelo, de Vrachori et de Saurovitza; les monts Axos et Olta, d'où la ligne de démarcation aboutira à l'embouchure du Sperchios; les îles de Négrepont, Cyclades, du Diable et Skiro appartiendront à la Grèce. Des actes d'amnistie de la part de la Porte ottomane et du gouvernement grec suivront la publication du protocole; les sujets des deux nations auront un an pour vendre leurs biens et quitter le pays; leurs troupes évacueront les lieux qui seront hors des limites ci-dessus.

— Le gouvernement a reçu de M. le capitaine Gourbeyre, commandant l'expédition de Madagascar, des rapports qui font connoître la suite des opérations depuis le 16 octobre 1829. Le 26 de ce mois, les bâtimens français mouillèrent devant Foulpointe, où les Ovas avoient élevé des fortifications. Le lendemain, nos troupes débarquèrent, et l'ennemi fut culbuté à la suite d'un combat où il eut 75 morts et 50 blessés. Dans cet engagement, 11 Français furent tués et 15 blessés. Le 3 novembre, l'expédition se transporta par mer à la Pointe-à-Larrée. Les marins et soldats y débarquèrent aux cris de *vive le Roi!* et en jurant qu'ils célébreroient dignement la fête de S. M. Les Ovas se défendirent courageusement; cependant nos troupes parvinrent à s'emparer de leur fort et à les mettre dans la plus grande déroute, après avoir laissé 119 hommes sur le champ de bataille, 25 prisonniers, 8 canons et 250 bœufs. Le lieutenant Baudson et le sous-

lieutenant Larevanchère s'étoient précipités sur l'ennemi avec une impétuosité remarquable. Le pavillon de France fut arboré ensuite sur le fort, tombé au pouvoir de l'expédition. Par suite de ces défaites, des envoyés Ovas sont venus demander la paix, et il a été conclu une convention dont la ratification par la reine a été fixée au 31 décembre. Les hostilités ont cessé, et les bâtimens français sont maintenant admis dans tous les ports des Ovas.

— Un incendie assez violent a éclaté, le 1er janvier, dans le plus riche quartier de la Havane. Les marins des deux corvettes françaises *la Cérès* et *l'Adour* ont rendu les plus grands services dans cette circonstance. Guidés par M. Fauré, capitaine de frégate et par les autres officiers français, ils sont accourus sur les lieux dès le commencement du désastre. On cite surtout le courage du quartier-maître Magnan et des matelots Decreuze et Hasel, qui, à travers les flammes, sont allés chercher un coffre-fort qui faisoit toute la fortune d'un négociant. L'amiral espagnol Laborde a témoigné toute sa reconnoissance à M. le capitaine Fauré.

— L'expédition anglaise au pôle arctique est parvenue heureusement au 67e degré de latitude septentrionale. Le bateau à vapeur, après avoir parcouru des mers dangereuses, a été assailli, sur la côte de Spitzberg, par un violent coup de vent qui lui a brisé son grand mât. Par un hasard bien favorable, il s'est trouvé qu'un bâtiment anglais pris par les glaces avoit été abandonné sur ce point par son équipage, et l'on en retira le grand mât, les provisions et tout le combustible nécessaires pour continuer le voyage au pôle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, la chambre se réunit d'abord en séance publique, pour entendre le rapport de M. Mercier sur l'élection de M. Dudon. Quoique le bureau ait été unanime pour l'admission, M. Mercier fait observer que M. Dudon n'a produit qu'un bordereau de contribution qui ne prouve pas la possession annale.

M. Duvergier de Hauranne prétend que la liberté des suffrages a été violée, parce que l'on a destitué M. Donatien de Sesmaisons. De vives réclamations éclatent à droite.

M. le prince de Polignac rappelle que ce fait est étranger à la validité de l'élection, et annonce qu'il donnera, s'il le faut, plus tard des explications sur cette destitution.

MM. Pardessus, de La Boulaye et Dudon soutiennent que les pièces produites sont suffisantes, et citent des antécédens à cet égard. MM. Duvergier de Hauranne, Kératry et Pataille répliquent. Ce dernier ayant encore parlé de M. de Sesmaisons, M. le ministre de l'intérieur déclare que le gouvernement a usé de son droit; qu'il est résolu à ne pas se dessaisir de l'influence qu'il doit exercer dans les élections. M. Méchin répond avec vivacité. Enfin, M. Mercier, rapporteur, avoue que le certificat produit par M. Dudon établit

qu'il possède *depuis plusieurs années*, et son admission est prononcée. On se plaint alors, à droite, de ce qu'on ait tu d'abord cette circonstance pour faire du scandale.

La chambre se forme ensuite en comité secret, pour continuer la discussion du projet d'adresse au Roi.

MM. Al. de Laborde et Demarçay ont, dit-on, parlé d'abord de l'expédition d'Alger, dont M. le ministre de la marine a fait sentir la nécessité. Le paragraphe qui la concerne et les suivans ont passé, à ce qu'il paroît, sans difficulté.

Arrivé aux deux derniers articles, qui avoient pour but de peindre le mécontentement et les craintes qu'inspirent le ministère, M. de Sainte-Marie a soutenu que l'inquiétude et la défiance que l'on veut attribuer à toute la France est imaginaire; qu'on ne les trouve que dans les journaux entretenus par des révolutionnaires, qui exprimoient ces sentimens dès le premier jour de la nomination du ministère actuel. M. de Ste-Marie auroit montré d'ailleurs que le royaume étoit dans un état de prospérité satisfaisant.

M. de Cordoue auroit, dit-on, répondu que rien ne doit empêcher les députés de parler avec franchise au Roi, et M. de La Boulaye auroit déclaré qu'il valoit mieux mettre en accusation les ministres, si on peut valablement leur reprocher quelque acte. Enfin, M. Dupin aîné auroit encore cherché à justifier toutes les expressions des derniers paragraphes.

Il paroît qu'alors M. de Lorgeril a proposé un amendement qui atténuoit les pensées, en exprimant seulement que des inquiétudes avoient été occasionnées par les changemens survenus depuis la dernière session et laissant à la sagesse de S. M. de les apprécier et d'y porter remède, puisque les prérogatives de la couronne lui donnent les moyens d'assurer l'harmonie constitutionnelle et la force de son trône.

On assure que MM. Guizot et Sébastiani ont combattu cet amendement, que M. de Berbis l'a appuyé, et ensuite M. Pas de Beaulieu, qui auroit avoué que la licence de la presse est à son comble, et pensé qu'il faut appuyer la prérogative royale et soutenir le ministère, s'il présente des lois raisonnables.

M. Berryer auroit ensuite prononcé un discours très-énergique sur les circonstances actuelles.

Enfin, la discussion se seroit terminée par quelques observations de M. Bourdeau pour justifier le dernier ministère.

On ajoute que cet amendement a été rejeté, ainsi qu'un autre que présentoit M. Sosthènes de La Rochefoucauld; que l'on a été au scrutin sur l'ensemble de l'adresse telle que la proposoit la commission, et qu'elle a passé à la majorité de 221 contre 181, à 7 heures et demie du soir.

Enfin, au milieu de l'agitation que produisoit ce résultat, on auroit tiré au sort la députation qui doit présenter cette adresse au Roi.

Le vendredi 19, à une heure et demie, MM. les ministres de l'intérieur et de la marine sont arrivés à la chambre. Les députés étoient au grand complet. M. le ministre de l'intérieur a remis au président, et celui-ci a lu une proclamation du Roi qui proroge la session des chambres au 1er septembre. Le côté droit y a répondu par des cris de *vive le Roi!* le côté gauche a gardé un profond silence, et la chambre s'est séparée.

M. le marquis de Lally-Tolendal est mort, le 11 mars, à l'âge de 79 ans, après une vie marquée par de beaux traits et par de nombreux écrits. Trophime-Gérard de Lally-Tolendal, étoit né à Paris le 5 mars 1751; il étoit le fils du général Lally, qui avoit commandé pour les Français dans l'Inde et qui fut décapité en 1766. Le jeune Lally sollicita avec beaucoup de zèle et obtint enfin la réhabilitation de la mémoire de son père. Nommé député aux états-généraux, il y parut avec éclat, mais il se retira après les évènemens des 5 et 6 octobre. Il passa depuis en Angleterre, s'offrit pour défendre Louis XVI et fit imprimer son plaidoyer ainsi qu'une *Défense des émigrés*. De retour en France après le 18 brumaire, il vécut dans la retraite, fut fait pair en 1815 et parla souvent dans la chambre. Ses principaux écrits sont un *Essai sur la vie du comte de Strafford*, des Lettres à Burke, des Mémoires et autres écrits politiques. Il a fourni plusieurs articles à la *Biographie universelle*. Dans ces derniers temps, il s'étoit élevé à la chambre des pairs contre la licence de la presse. M. de Lally étoit encore plus recommandable par son beau caractère que par son talent.

Quelques journaux, dont il n'est pas besoin de dire quel est l'esprit, avoient pris plaisir à annoncer que M. l'archevêque de Paris s'étoit présenté chez M. de Lally-Tolendal à ses derniers momens, et qu'il n'avoit point été reçu, le malade ayant dit qu'il ne l'avoit point fait appeler. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien il étoit peu vraisemblable que le noble pair eût agi si impoliment avec un prélat avec lequel il étoit fort lié, et qui lui donnoit dans ce moment même un témoignage d'intérêt et d'amitié. La démarche de M. l'archevêque étoit toute naturelle de la part d'un prélat si distingué par son zèle et sa piété, et le journal qui a dit que M. l'archevêque *pouvoit avoir eu de bonnes intentions* et qu'*on ne vouloit pas jeter du blâme sur sa conduite*, a montré encore par là plus de sottise que de méchanceté. M. l'abbé Marchesi a répondu à tous ces bruits et à ces allégations par la lettre suivante adressée aux journaux :

Paris, 13 mars 1830.

« Monsieur, quelques journaux ont avancé des faits erronés sur les derniers momens de M. le marquis de Lally-Tolendal. Honoré de son amitié particulière, je crois devoir rétablir ici la vérité.

» M. le marquis de Lally-Tolendal a reçu tous les sacremens, a demandé la bénédiction épiscopale à M. l'archevêque de Paris, et a ensuite donné la sienne à ses enfans, en présence de ses amis désolés et entouré de toute sa maison.

» J'ose espérer, Monsieur, que vous voudrez bien insérer ma lettre dans votre journal.

» J'ai l'honneur d'être, etc., l'abbé MARCHESI. »

Les obsèques de M. de Lally ont eu lieu, le 13, dans l'église de Saint-Philippe-du-Roule. Des députations de la chambre et de l'Académie y assistoient, et M. le comte Daux, gendre du défunt, conduisoit le deuil. Le corps a été porté au cimetière du Père la Chaise.

Le *Journal du Hâvre* donnoit dernièrement des détails assez curieux sur les auteurs de quelques feuilles libérales de la capitale; on sait que ce journal est rédigé par M. Edmond Corbière, qui paroît fort au fait des secrets du parti.

Le *Globe* a pour principal rédacteur M. Dubois; ses collaborateurs sont MM. Vitet, Duvergier de Hauranne, fils du député; Charles de Rémuzat, Duchâtel, Leroux, Cavée, Dittmer (ces deux derniers sous le nom de Fontgeray), enfin M. Guizot. Le *Journal du Hâvre* se moque un peu du *Globe*, des prétentions et du ton doctoral de M. Guizot, du style affecté des autres, de leur obscurité. Il doute que le *Globe*, avec ses 1,500 abonnés, puisse se soutenir.

M. Royer-Collard protège le *National*, dont M. Laffite est un des principaux actionnaires. On ne connoît pas encore tout le personnel, mais on peut compter parmi ses rédacteurs MM. Passy, fils aîné; Ampère, fils du physicien, Mérimès, etc.

Le *Temps* est l'organe du centre gauche. Le principal rédacteur est M. Philarèthe Chasles, disciple de M. Jouy. Après lui viennent MM. Mahul, *l'un des parleurs de la morale chrétienne, janséniste à l'eau de rose, écrivain froid mais consciencieux;* Artaud, *qui paroît être le teinturier administratif de M. Coste;* Fetis, Barbaroux, fils du conventionnel, Avenel, Brukère, Chalas, Hausman, Bertrand, Senty, Imbert, Dugasmonbel, Beyle baron Stendal, enfin MM. Fiévée et Pasquier.

Le *Courrier français* descend de feu *l'Indépendant*, d'abord ministériel, puis libéral, devenu depuis la *Renommée*. De la *Renommée* et du *Censeur* est né le *Courrier*, à la tête duquel se mirent MM. Jouy, Kératry et Benjamin Constant. M. Laffite leur prêta 100,000 fr. Les rédacteurs sont MM. Valentin de La Pelouze, Châtelain, rédacteur en chef; Guyet, puis MM. Alex. de Jussieu, de Pradt, Benjamin Constant, Isambert, Kératry, Edmond Blanc et Artaud. Il en est d'autres que le *Journal du Hâvre* ne nomme pas.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur l'église catholique d'Écosse (*).

Après la mort de Jacques V, en 1542, l'Ecosse étoit devenue le théâtre de ces dissensions intestines qui caractérisent d'ordinaire les longues minorités. Marie Stuart n'étant encore qu'au berceau lorsque son père mourut, les chefs de la noblesse se disputoient à l'envi l'honneur de la régence. Ces divisions étoient d'ailleurs alimentées sous main par les intrigues de l'Angleterre, qui espéroit en tirer parti pour réunir les deux couronnes sur la tête de son roi. Ce fut à la faveur de ces troubles politiques, que ce que l'on nomme la réforme s'introduisit en Ecosse, où tout sembloit s'être réuni pour lui assurer dès sa naissance les plus rapides accroissemens. Elle y trouva bientôt dans le comte de Murray un protecteur habile et entreprenant, et d'autant plus dévoué à sa cause, qu'il comptoit s'en servir comme d'un appui pour s'élever lui-même à la souveraine puissance. Les biens dont Jacques V avoit enrichi le clergé présentoient en outre à l'esprit de rapine un appât séduisant, et l'on ne manqua pas de trouver dans les désordres vrais ou supposés de ce clergé un prétexte spécieux pour se saisir de ses dépouilles.

Déjà le cardinal Beaton avoit succombé à la haine des réformés en 1546; mais ce ne fut guère qu'en 1557 que les partisans des nouvelles doctrines commencèrent à prendre en Ecosse un aspect formidable. Alarmés par la bonne intelligence qui régnoit entre Marie de Guise, alors régente, et Hamilton, archevêque de Saint-André, prélat d'une grande influence parmi les catholiques, les coryphées du parti signèrent cette année un pacte solennel,

(*) Cette notice nous a été communiquée par M. Gillies, missionnaire écossois, actuellement en France. Nous la publions sur sa demande pour exciter l'intérêt des catholiques de France envers leurs frères d'Ecosse, et pour compléter ce que nous avons dit de la situation de la religion dans ce pays, dans nos n[os] 534, 1541 et 1575.

par lequel ils se déclaroient *congrégation indépendante, et séparés entièrement de la congrégation de Satan et de toutes ses abominations*. Bientôt après, ils publièrent un plan de réforme contenant les principaux abus qu'on se proposoit de retrancher, et l'on commença l'œuvre à Edimbourg l'année suivante, en attaquant ouvertement une procession religieuse qui se faisoit en cette ville le jour de la fête patronale. La statue du saint, patron d'Edimbourg, fut successivement *noyée, brisée* et *brûlée* par les réformateurs, qui eussent peut-être traité de même les prêtres qui la portoient, si ceux-ci n'eussent cherché leur salut dans la fuite.

Tel fut en Ecosse le début des nouveaux apôtres ; ils en vinrent bientôt jusqu'à insulter publiquement à l'autorité de la reine-mère. Marie de Guise résolut alors de les déclarer rebelles et les poursuivit comme tels. Ce fut sur ces entrefaites que Jean Knox, patriarche des réformés en Ecosse, arriva de Genève. A peine débarqué, il se rendit à Perth, où il prêcha un sermon si violent contre l'idolâtrie des *papistes*, qu'emporté soudain par un mouvement de fanatisme, la populace se jeta sur tout ce qu'il y avoit de décorations dans l'église, et brisant les croix et les images et démolissant les autels, ne laissa rien debout que les murs. Cet exemple fut suivi sur-le-champ dans les autres quartiers de la ville, et devint le signal d'un soulèvement général contre tout ce que l'on trouvoit en Ecosse de constructions religieuses. Knox, qui se connoissoit en l'art de *réformer*, avoit coutume de dire : *Détruisez les nids, les oiseaux s'envoleront*, et dociles à la voix de leur maître, les nouveaux religionnaires n'épargnèrent rien pour lui témoigner leur prompte obéissance. On vit crouler en peu de mois l'ouvrage de plusieurs siècles ; chapelles, monastères, églises, cathédrales, tout tomba sous les coups d'une populace aveugle, et l'Ecosse, peu auparavant toute couronnée de monumens, ne fut plus couverte que de ruines.

La guerre civile étoit désormais ouvertement allumée, et chaque jour étoit marqué pour les catholiques par de nouveaux outrages. L'ambitieuse Elisabeth continuoit de souffler en Ecosse le feu de la discorde, et y envoya même aux factieux des secours considérables d'hommes et d'argent. De son côté, François II, jaloux de maintenir la religion dans ce pays et d'y affermir le pouvoir de la régente,

avoit fait débarquer à Leith, port voisin d'Edimbourg, une armée française, avec ordre à son ambassadeur de faire savoir au parti qu'il épuiseroit toutes les ressources de sa couronne plutôt que de leur permettre de triompher. Tout dépendoit à cette époque de l'issue du siège de Leith. Attaquée par les Anglais, cette ville fut long-temps vigoureusement défendue par les troupes françaises, et le succès de l'entreprise étoit encore incertain, lorsqu'un évènement inattendu détermina ces derniers à abandonner la place; ce fut la mort de la reine-mère. C'est à proprement parler, de cette année 1560, qu'on peut dater la chute de la religion catholique en Ecosse; car la paix ne fut pas plutôt conclue entre les trois puissances, que l'on convoqua à Edimbourg un parlement, dont les actes devoient faire loi, indépendamment de l'autorité de la nouvelle reine, et qui proscrivoit par tout le royaume l'exercice du culte catholique, établissant des peines contre tout réfractaire, et punissant de mort la troisième récidive.

Il ne restoit plus aux catholiques d'espoir que dans l'arrivée prochaine de Marie Stuart; mais cette infortunée princesse venoit de voir commencer ses malheurs par la mort récente du roi de France, son époux, et elle ne devoit retourner en Ecosse que pour y être trahie, calomniée et abreuvée d'outrages. La religion catholique continua donc de dépérir de jour en jour, et bientôt elle s'éteignit presqu'entièrement en ce pays. On n'a guère de détails sur l'état des catholiques en Ecosse depuis la mort de Marie Stuart jusqu'en 1651, année où Vincent de Paul fit passer deux de ses missionnaires dans les îles Westernes. La réforme avoit pénétré dans ces îles, puisque le clergé catholique en avoit été chassé; mais rebutés probablement par les privations continuelles auxquelles il falloit s'assujétir, les prédicans à leur tour avoient abandonné ces pauvres insulaires, qui étoient tombés dans l'oubli de toute espèce de religion, ignorant jusqu'à la nécessité du baptême. Tel étoit l'état de l'Ecosse réformée à l'époque où Vincent de Paul y envoya de ses prêtres. Pour y pénétrer alors, il falloit autant de précautions que pour pénétrer au Japon; aussi ces premiers missionnaires firent voile, de la Hollande, travestis en marchands. Arrivés en Ecosse, ils y travaillèrent pendant plusieurs années avec un zèle infatigable, et au mi-

lieu de périls sans cesse renaissans, à rappeler à l'unité ceux qui s'en étoient séparés, et partout les succès les plus brillans couronnèrent leurs efforts. Cependant Dieu avoit pourvu à la continuation de son œuvre, en ménageant en France des asiles assurés aux jeunes élèves du sanctuaire, qu'il destinoit à ces missions; Marie Stuart, captive depuis douze ans dans les prisons d'Angleterre, n'avoit pu oublier les maux que souffroient pour leur foi et pour elle ses sujets catholiques. En 1579, elle avoit chargé l'archevêque de Glasgow, son ambassadeur en France, de fonder à Paris, où elle-même avoit coulé de si heureuses années, un collège pour les enfans des catholiques écossais qu'une persécution cruelle forçoit de fuir leur patrie (*). Ce fut dans ce collège, et dans un autre fondé plus tard à Paris par le même archevêque, que furent ensuite élevés, sous la protection spéciale des rois très-chrétiens, la plupart des missionnaires qui travaillèrent depuis à ranimer et à étendre la vraie foi en Ecosse (**).

La haine publique contre ceux qui professoient cette foi s'accrut sensiblement en Ecosse vers le milieu du siècle passé, à l'occasion de la tentative du dernier des Stuarts. Tout étoit permis alors contre les amis du prétendant, sans que les plus indignes outrages excitassent même l'attention des magistrats. En 1779, on mit le feu à la chapelle d'Edimbourg et à la maison de l'évêque, et l'on réduisit en cendres ces deux bâtimens. L'évêque, contraint pour un temps de s'éloigner de ses ouailles, ne revint au milieu d'elles que pour officier à un cinquième, dans une salle qui servit de retraite aux catholiques jusqu'en 1813. Ce fut là que Dieu daigna consoler dans leur humiliation les fidèles d'Edimbourg, en conduisant au pied de leur autel le monarque qui règne aujourd'hui sur la France, et ses augustes enfans. Ceux qui se rappeloient encore l'infortuné

(*) Ce collège fut ensuite transporté à Pont-à-Mousson, en Lorraine, de là à Louvain, et de Louvain à Douai, où il demeura fixé jusqu'en 1793, lorsque M. l'évêque actuel d'Edimbourg, qui en étoit alors vice-recteur, fut chassé de France avec tous ses élèves.

(**) Pendant plus de cent ans après la réforme, on ne vit pas en Ecosse un seul évêque catholique. De dix vicaires apostoliques qu'on y compte depuis, six ont reçu en France leur éducation ecclésiastique, y compris M. l'évêque actuel d'Edimbourg.

Charles-Edouard aimoient à se persuader qu'ils le revoyoient de nouveau dans la personne de ces princes, comme lui exilés de leur sol natal. Cependant le moment approchoit où paroître professer la religion catholique ne devoit plus en Ecosse être un crime irrémissible. Au spectacle des vertus douces et aimables qu'on voyoit briller dans les Bourbons, on pardonna à la religion qui les avoit inspirées, on eut honte désormais de maltraiter ouvertement un catholique.

Deux autres circonstances ne contribuèrent pas peu, à cette époque, à augmenter en Ecosse le nombre des fidèles. Le soulèvement populaire qui eut lieu en Irlande en 1798, et les atrocités exercées de toutes parts sur les catholiques sous prétexte d'apaiser la révolte, en forcèrent une multitude à déserter leur pays. Plusieurs milliers d'entr'eux se réfugièrent dans l'ouest de l'Ecosse, où s'établissoit alors un nombre considérable de manufactures. Les pauvres d'Irlande, endurcis à la fatigue et faits à l'infortune, furent employés en foule dans ces nouvelles fabriques. Chaque année, il arrivoit en Ecosse des colonies d'Irlandais, dont la plupart se fixoient dans les environs de Glasgow. Plusieurs milliers ont pénétré depuis jusqu'à Edimbourg, mais n'y trouvant pas les ressources d'une ville manufacturière, ils y languissent pour la plupart dans la dernière indigence.

Pour donner quelque idée des progrès de la religion en Ecosse depuis la fin du siècle dernier, il suffira de dire qu'on y a bâti, depuis cette époque, plus de trente églises ou chapelles, et pour le moins autant d'écoles; c'est quelque chose là où tout avoit été détruit. Dans beaucoup d'endroits, on est réduit encore à la triste nécessité de louer des salles de francs-maçons pour y assembler les fidèles les jours de dimanche. Le district d'Edimbourg, entr'autres, ne compte en tout que huit chapelles, quoiqu'on y ait à desservir plus de 20 stations différentes (*). Depuis la fin du siècle dernier, on possédoit en Ecosse deux petits collèges, dont l'un appartenoit au district des Montagnes, et l'autre à celui des Plaines; mais l'augmentation rapide des catholiques en ce

(*) On nomme *stations*, en Ecosse, ce qu'on appelleroit en France *paroisses*, le nom et les droits de paroisse étant exclusivement réservés aux lieux desservis par les ministres de la religion dominante.

pays, et d'autres raisons graves, ayant porté Sa Sainteté Léon XII à y établir trois districts au lieu de deux, on a réuni depuis en une maison commune les deux collèges qui existoient autrefois séparément. Cette maison est située à six milles d'Aberdeen, et dépend pour la juridiction spirituelle de l'évêque d'Edimbourg. Un des motifs qui a suggéré ce nouvel arrangement a été la pénurie extrême de sujets et de ressources, n'y ayant dans toute l'Ecosse que 58 ou 60 missionnaires, y compris les évêques, ni d'autre provision pour le clergé que les aumônes des fidèles. Il seroit difficile de fixer d'une manière précise le nombre actuel des catholiques en Ecosse, mais on peut le porter sans crainte d'exagération à 110,000 ou environ. Ces catholiques, pour la plupart extrêmement pauvres, ne peuvent subvenir au soutien des nombreux établissemens qu'il a été nécessaire de fonder depuis quelques années, et qu'on n'a pu entreprendre qu'à force d'emprunts. Plusieurs de ces établissemens sont en conséquence écrasés de dettes, qui paralisent les efforts d'un clergé d'ailleurs sans revenus. A Edimbourg surtout, ce mal se fait sentir d'une manière presque désespérante. Une dette de près de 230,000 francs pèse actuellement sur la chapelle de cette ville et sur la maison occupée par l'évêque et ses missionnaires (*). A l'exception d'une seule école, qui renferme tout au plus quatre ou cinq cents enfans, on ne voit à Edimbourg aucune institution religieuse, ni pour le soulagement des indigens, ni pour le soin des malades, ni pour l'instruction des jeunes catholiques, qui y languissent par milliers dans le danger continuel de perdre leur foi.

C'est dans l'espérance de pouvoir apporter quelque remède à des maux si affligeans pour son cœur, que M. le vicaire apostolique d'Edimbourg vient de députer un de ses missionnaires vers les catholiques de France, pour implorer d'eux une légère part dans les abondantes effusions de leur charité. Puissent les Français d'aujourd'hui ne pas méconnoître comme supplians ceux qui, dans des temps plus prospères, leur furent unis par les liens d'une si douce fraternité, et qu'une heureuse conformité de mœurs et d'intérêts firent surnommer autrefois les *Français du Nord!*

(*) La chapelle d'Edimbourg ne sauroit contenir plus de 1,500 personnes, et les fidèles dans cette ville sont au nombre de 15,000.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Depuis long-temps il n'y avoit point eu à Paris de consécration solennelle d'église. Cette cérémonie, une des plus longues du pontifical, aura lieu jeudi prochain, pour la nouvelle église de Bonne-Nouvelle. Elle commencera à sept heures du matin; M. l'archevêque officiera. Les fidèles de la paroisse ont été invités à s'unir aux prières qui se feront. Les plus grands préparatifs se font dans l'église pour cette cérémonie.

— Les conférences de Saint-Etienne ont continué tous les dimanches de carême. Celle du premier dimanche avoit pour sujet la religion considérée comme le fondement nécessaire de la morale; ce sujet a été divisé en deux parties. Dans la première, on a montré que, sans religion, nous n'avions aucune règle pour discerner le vice de la vertu, et dans la seconde, que sans religion nous n'avions aucun motif suffisant pour éviter le vice et pratiquer la vertu. La conférence du second dimanche étoit une instruction morale pour préparer au devoir pascal. Nous nous arrêterons un peu plus sur celle du troisième dimanche, qui traitoit de l'insuffisance de la loi naturelle et de la nécessité de la révélation; M. l'abbé Jammes a prouvé l'insuffisance de la loi naturelle, d'abord par la raison, ensuite par l'histoire. Dans le premier point, après avoir défini la loi naturelle et en avoir établi l'existence contre quelques écrivains modernes qui la relèguent au rang des chimères, il en a montré l'insuffisance par six raisons principales. La première est tirée des difficultés que présentent les questions élémentaires de la religion, difficultés qui ne pourroient être vaincues par la raison du déiste qu'après de longues recherches, qui rendroient le déisme la plus inaccessible et la plus impraticable de toutes les religions. La seconde est tirée de la foiblesse de la raison, qui rendroit le déisme la plus obscure et la plus incertaine de toutes les religions. La troisième, des obstacles que présenteroient aux recherches du déiste ses préjugés et ses passions et celles

des hommes dont il est entouré. La quatrième, de l'impossibilité où seroit la multitude de faire les recherches; d'où il résulte qu'il lui faut une religion de faits, une religion révélée, où il ne s'agisse pour elle que de savoir si Dieu a parlé et quelle est sa parole. La cinquième raison est déduite de la nature de certaines vérités religieuses qui dépassent la portée de la raison, et qui cependant sont capitales, telles que le péché originel, l'éternité des peines, la doctrine de la pénitence, etc. La sixième enfin, de la diversité et de l'opposition des doctrines qui ne sont fondées que sur la raison humaine; si la religion n'avoit pas d'autre base, les mêmes croyances seroient adoptées et rejetées, respectées et méprisées, et dès que, parmi les hommes, les uns auroient le droit d'insulter à l'objet de la vénération des autres, il n'y auroit plus rien de sacré sur la terre, il n'y auroit plus de religion :

« Que le philosophe de Genève prétende qu'*il est étrange qu'il faille une autre religion que la religion naturelle* et qu'*il n'en sauroit voir la nécessité*; cette nécessité résulte de la nécessité même d'une religion qui, au moins pour le plus grand nombre, ne peut exister sans révélation. *Quel est,* ajoute-t-il, *le dogme utile à l'homme ou honorable à son auteur, que l'on tire d'une religion positive, et que je ne puisse tirer sans elle du bon usage de mes facultés?* Quel dogme? eh! celui de la faute originelle, celui de la rédemption, celui de la pénitence, la doctrine précise de la vie future, les maximes tout-à-fait surnaturelles de l'amour des ennemis et de la charité chrétienne. Quels dogmes? tous ceux que le christianisme a ajoutés à la philosophie de Socrate, de Platon, de Cicéron et de tant d'autres.

» Demandez-nous encore, éloquent apôtre du naturalisme, *quelle vertu l'on fera naître d'un culte révélé, qui ne soit la conséquence du vôtre.* Quelle vertu? toutes celles qui ont renouvelé la face du monde depuis l'apparition du Messie. Les vertus, dites-vous, sont la conséquence de vos principes; comment se fait-il qu'il ait fallu tant de siècles pour les y apercevoir et les en faire sortir? Au moins faudra-t-il avouer que la révélation étoit nécessaire pour nous faire comprendre la loi naturelle.

» *Dieu n'a-t-il pas tout dit à nos yeux, à notre conscience, à notre jugement?* Non, il n'a pas tout dit, et sans doute il doit rester encore dans ses inépuisables trésors des vérités que l'œil de l'homme n'a point vues, que son oreille n'a point entendues, et dont le sentiment ne sauroit s'élever dans son cœur. Non, il n'a pas tout dit; nous n'aurions pu porter à la fois toutes les merveilles divines, il ne pouvoit renfermer l'infini dans un esprit borné. Non, il n'a pas tout dit, et dans sa sagesse profonde, il a dicté ses préceptes avec mesure à divers intervalles, les assortissant aux besoins successivement développés du genre humain, et distribuant ainsi dans un ordre temporel ses éternels desseins. Non, il n'a pas tout dit, et même ce qu'il avoit dit à notre premier père, pour être transmis à ses enfans, le péché originel l'a-

voit effacé ou obscurci, et ce malheur, qui n'accuse pas la sagesse divine, mais l'abus de ses dons, exigeoit la révélation comme une seconde création ? » Qu'est-ce que les hommes nous diront de plus, ajoutez-vous enfin? Rien, sans doute; aussi ne sont-ce pas les hommes que nous voulons interroger sur Dieu, c'est de Dieu même que nous implorons des lumières. Je suis d'accord avec vous quand vous dites que *les révélations des hommes ne font que dégrader Dieu en lui prêtant leurs passions*; que *loin d'éclaircir les notions du grand être, leurs dogmes particuliers les embrouillent*; que *loin de les anoblir, ils les avilissent*; qu'*aux mystères inconcevables qui l'environnent, ils ajoutent des contradictions absurdes*. J'admets tout cela, et c'est parce que les révélations humaines sont si défectueuses et si dangereuses, qu'une révélation divine étoit nécessaire. Vos objections se tournent pour moi en preuves... »

Dans le second point, l'orateur a prouvé l'insuffisance de la loi naturelle par l'histoire. Il y a toujours eu une religion révélée, la religion des patriarches étoit une religion révélée. Il y a plus, il n'y a eu que des religions révélées, c'est-à-dire, appuyées sur des révélations vraies ou fausses. Le naturalisme n'a été professé nulle part. On peut juger de l'insuffisance de la lumière naturelle pour régler la religion, par l'état des peuples qui avoient oublié la révélation primitive. Ici l'orateur à tracé le tableau des superstitions ridicules ou honteuses du paganisme. La philosophie étoit impuissante pour réformer le genre humain; les philosophes n'avoient ni assez de zèle, ni assez d'autorité. Aussi, désespérant de la vérité, ils se contentoient de rire en particulier de ce qu'ils respectoient en public; ils alloient jusqu'à dire qu'en religion il étoit utile de tromper les peuples. Enfin Socrate émettoit le vœu qu'il arrivât du ciel quelqu'un qui apprît aux hommes leurs devoirs envers la divinité et envers leurs semblables.

— M. l'abbé de Maccarthy prêche la station du carême à Toulouse. Il ne devoit d'abord donner que trois sermons par semaine; mais il a annoncé qu'il feroit un effort pour se rendre plus utile à une ville qui lui est chère à tant de titres. Il prêche donc quatre fois par semaine. Le vendredi est consacré à des instructions familières, où l'orateur se propose de répondre aux principales objections de l'incrédulité. Il a invité particulièrement les hommes à y assister. L'affluence qui s'est portée aux premiers discours montre que cette invitation n'étoit pas nécessaire; beaucoup d'hommes et même de jeunes gens entouroient la chaire. Tous

ceux qui ont le sentiment du beau et du bon veulent entendre des discours si solides, si persuasifs, si fortement écrits. M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, près de descendre dans la tombe, se félicitoit de ce que l'orateur le plus éloquent de son siècle seroit encore entendu dans la cathédrale de Toulouse, et pourroit y fortifier la foi des uns et y dissiper les préventions des autres. Le mercredi des cendres, M. l'abbé de Maccarthy fit, en commençant son discours, un magnifique éloge de l'illustre archevêque; nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire ici ce beau morceau, où l'on retrouve l'ame encore plus que le talent de ce grand orateur. Les commencemens de sa station ont été marqués par un incident qui a fait une grande sensation à Toulouse. Dans son sermon du 3 mars, il annonça à la fin qu'il avoit reçu une lettre anonyme remplie d'injures; on lui reprochoit des vues intéressées, tandis qu'il est notoire que le vertueux orateur est au-dessus de tout soupçon à cet égard. Un murmure qui se fit entendre dans tout l'auditoire montra combien on étoit sensible à l'insulte faite à un homme si vertueux. Heureusement que cette insulte a été suivie d'une prompte réparation. Avant de commencer son discours du vendredi 5, M. de Maccarthy annonça qu'il avoit eu le matin même deux consolations. Un grand nombre de jeunes gens de l'école de droit de Toulouse lui avoient adressé une lettre remplie des meilleurs sentimens, et où ils protestoient contre la supposition qu'aucun d'eux pût être l'auteur de la lettre anonyme. Le modeste orateur n'a point lu la lettre, mais le *Mémorial de Toulouse* l'a publiée, et elle fait honneur au bon esprit et à la loyauté des jeunes gens. Mais ce qui émut surtout l'auditoire, c'est que M. l'abbé de Maccarthy annonça que l'anonyme lui-même lui avoit écrit pour avouer sa faute, exprimer son repentir et se nommer. *S'il me fait la grâce de venir chez moi,* ajouta l'orateur, *j'éprouverai le plaisir de lui prouver en l'embrassant que j'ai tout oublié.* L'auditoire manifesta sa joie d'une si heureuse conclusion d'un évènement qui avoit affligé tous les bons esprits. L'orateur commença ensuite son discours, qui étoit sur la folie de l'incrédulité. Un immense auditoire étoit réuni dans la métropole. Les principales autorités de la ville, des personnes de distinction, un grand nombre de jeunes gens et

des militaires étoient présens à ce discours, destiné seulement aux hommes.

— M. l'évêque de Fréjus ayant à annoncer pour la première fois à son diocèse le jeûne du carême, montre la nécessité de la pénitence et la sagesse de l'Eglise dans la loi qu'elle nous impose. Il invite les fidèles à joindre au jeûne la prière et l'aumône, afin de s'élever de plus en plus au-dessus des choses de la terre et de se former aux vertus chrétiennes :

« Ces avantages ne sont pas sans doute ceux que le monde préconise. Il ne vante que ses amusemens et ses plaisirs, et peu occupé de l'avenir sur lequel il aime à s'étourdir, il ne pense et n'engage à penser qu'au présent. Mais est-ce le monde que nous devons écouter, ou Jésus-Christ qui a anathématisé le monde? Est-ce le monde que nous devons imiter, ou Jésus-Christ qui nous donne des exemples si contraires à ceux dont nous sommes les témoins dans le monde? Ah! N. T. C. F., si vous ne vous sentez pas le courage de porter *toujours*, comme le grand apôtre, *la mortification de J.-C. dans vos corps*, portez-la du moins dans le temps où l'Eglise vous en fait un devoir rigoureux, pour vous faire acquérir quelque ressemblance avec lui.

» Encore moins trouverez-vous le langage que nous vous tenons dans ces livres aussi antisociaux qu'antichrétiens, qu'on se plaît à répandre avec tant de profusion, jusque dans les campagnes les plus reculées, pour y porter la corruption. Leurs auteurs pourroient-ils vous prêcher le jeûne, la pénitence, la destruction de vos vices, la résistance à vos passions, l'obéissance à l'Eglise, l'imitation de Jésus-Christ, eux qui, au contraire, ne trouvent si souvent rien que de juste et de légitime dans les passions qui nous agitent, rien que de naturel dans les vices auxquels nous sommes sujets, rien que de superstitieux dans les pratiques de l'Eglise, et qui, peu contens de s'élever contre cette tendre mère, comme contre une marâtre qui ne veut que dominer sur ses enfans, refusent à Jésus-Christ sa divinité, à Dieu même plus que d'une fois son existence?

» Mais est-ce à ces sources empoisonnées que les souverains pontifes, vos pères comme les nôtres, vous renvoient pour y puiser les connoissances qui vous sont nécessaires et les sentimens qui doivent vous distinguer? Est-ce à elles que vous invitent vos premiers pasteurs, que l'esprit saint a établis pour vous gouverner et vous faire distinguer ce qui peut vous être utile d'avec ce qui peut vous nuire? Est-ce auprès d'elles que vous font désaltérer les pasteurs et les prêtres qu'ils envoient pour diriger vos pas? Ah! N. T. C. F., on ne pouvoit croire encore jusqu'où nous conduiroit la fausse doctrine de la philosophie du jour, et déjà l'immortel Pie VI la signaloit comme *une gangrène qui gâtoit toujours plus ce qui étoit sain*, et comme pouvant produire les effets les plus pernicieux, et aujourd'hui son digne successeur nous recommande de vous détourner avec le plus grand soin de tous les ouvrages qui la renferment. Les premiers pasteurs, fidèles à ces avis si importans pour la religion et pour la société, élèvent tous leurs voix pour vous les

faire connoître et vous en éloigner. Tous ceux qu'ils envoient vers vous répètent ce qu'ils ont appris d'eux, et ils ne négligent rien pour vous engager à les suivre. Les hommes même qui, indifférens pour la religion, ne le sont pas cependant pour leurs propres intérêts, et pour ceux du pays qu'ils habitent, vous diront comme nous, si vous les consultez, que les maximes dont ces ouvrages sont remplis ont amené tous les malheurs, et que les mêmes causes devant produire les mêmes effets, elles ne sont propres qu'à attirer de nouveaux fléaux sur nos têtes coupables, et à nous faire répandre encore des larmes plus amères peut-être que celles que nous avons répandues. »

— Le jubilé de 1826 avoit été pour la paroisse catholique de Genève une époque d'édification publique. Les bénédictions que le ciel répandit alors sur cette église furent le fruit du zèle et de la charité de M. l'abbé de Maccarthy, qui prêcha toute la station du mois de décembre. Le dernier jubilé accordé par le Pape régnant n'a pas produit des impressions moins salutaires; il ne fut ouvert que le dimanche 24 janvier. Les moyens d'instruction et de sanctification ont été prodigués aux fidèles. M. le curé avoit appelé trois missionnaires d'une société respectable, les Pères Ferrand, Witsz et Philippon, les deux premiers de la maison d'Avignon, et le dernier de celle de Fribourg. Il y avoit chaque jour trois discours, à six heures du matin, à onze heures et à six heures du soir. Le premier étoit particulièrement destiné à la classe ouvrière et aux domestiques, le second aux enfans qui n'avoient pas encore fait leur première communion, et le troisième au reste des fidèles. Malgré la rigueur du froid, les instructions ont été suivies avec empressement. La prédication du soir, précédée d'un examen de conscience, attiroit une telle affluence, qu'on regrettoit que l'église fût si petite. Elle peut à peine contenir 1,300 personnes, et la population catholique excède 5,000 ames. Sept prêtres entendoient les confessions, et le nombre des fidèles qui se pressoient autour des tribunaux sacrés prouvoit que la parole de Dieu n'étoit point tombée sur une terre stérile. Le zèle et la charité des missionnaires ont laissé d'honorables souvenirs à Genève. M. le curé, pour préparer ses paroissiens à recueillir les fruits du jubilé, avoit fait imprimer des *Instructions et prières;* cet opuscule, adapté aux besoins spirituels des catholiques de Genève, répondoit parfaitement à son titre. On y avoit joint des *Exercices sur les sacremens de pénitence et d'eucha-*

ristie, avec des textes de l'Ecriture et des passages des Pères sur l'institution divine de ces deux sacremens. Les exercices qui avoient eu lieu pendant les quinze jours du jubilé ont été continués la semaine suivante et terminés le dimanche 14 février par une première communion, qui sera suivie d'une seconde, fixée au dimanche de *Quasimodo*. Les fidèles des autres pays verront peut-être avec intérêt ces preuves de la miséricorde divine, en faveur d'une église pauvre et naissante qui a tant de titres à leur bienveillance.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le comité-directeur se propose, dit-on, de consacrer par une médaille la gloire des 220 députés qui ont voté la respectueuse adresse. Tant mieux, vraiment, pour ceux qui ne l'ont pas votée, puisque la médaille nous les fera connoître indirectement, en leur refusant sa mention honorable. Du reste, nous aurons encore un autre moyen de savoir leurs noms: de tous côtés on ouvre déjà des souscriptions pour régaler les 220 héros qui viennent de sauver la patrie; nous verrons bien qui sera et ne sera pas convié à ces banquets patriotiques; qui portera des toasts, dans les cabarets, aux libertés publiques et aux associations bretonnes; enfin, qui sera recherché, suivi et fêté par les forçats libérés. Ainsi, nous aurons la médaille et les banquets pour nous révéler le secret des votes qui ont protégé ou repoussé l'adresse; ce que nous ne trouvons pas du tout malheureux pour les députés royalistes.

— Il faut qu'il y ait bien de la différence, aux yeux de nos écrivains révolutionnaires, entre la royauté constitutionnelle et la royauté proprément dite; car si, en parlant d'elle, vous oubliez malheureusement l'inséparable épithète qu'ils ont attachée à son nom, vous les ferez entrer en fureur; ils verront là une arrière-pensée de gouvernement absolu, un langage renouvelé des serfs du treizième siècle. Avisez-vous, pour voir, de mettre le Roi très-chrétien à la place du roi constitutionnel, vous entendrez un beau tapage, vraiment, et ils vous apprendront à parler: entre ces deux rois-là, il y a ponr eux la différence du jour à la nuit, de la liberté à l'esclavage, du budget au refus de l'impôt. Remarquez avec quel soin et quelle ponctualité ils vous rappellent à l'ordre quiconque néglige leur mot sacramentel. Demandez au côté droit de la chambre des députés comment son cri de *vive le Roi!* tout court a été accueilli ces jours passés.

— Le Roi a donné une somme de 500 fr. pour les pauvres de la commune de Saint-Projet (Charente).

— Le Roi a envoyé à M. le maire de la ville de Graçay (Cher), la somme de 400 fr. pour le soulagement des pauvres de la commune.

— S. M. a donné, pour les pauvres de la ville de Mayenne, un secours de 600 fr. Avec cette somme, quatre mille livres de pain leur ont été distribués.

— Sur la demande de M. André, député de la Lozère, le Roi a daigné accorder aux pauvres de ce département un secours de 500 fr., M. le Dauphin 1,000 fr. et M. le duc d'Orléans 200 fr. S. M. avoit déjà fait remettre 1,000 fr. à M. le préfet de la Lozère pour la classe indigente de la ville de Mende.

— On n'avoit pas vu depuis long-temps aux Tuileries une réunion aussi nombreuse que celle qu'on y remarquoit dimanche matin : les douze maires, les membres du conseil municipal et les divers états-majors s'y étoient rendus comme aux jours de grandes solennités; une foule immense se pressoit dans les salons du château, 180 députés de la droite et du centre droit sembloient s'y être donné rendez-vous. On a remarqué que le Roi adressoit des paroles de bonté aux députés qui ont parlé contre l'adresse, et notamment à MM. de l'Epine, de Conny et Berryer.

— M. le comte de Bourmont, ministre de la guerre, est nommé par le Roi commandant en chef de l'expédition d'Alger. On dit toujours que M. le vice-amiral Duperré commandera les forces de mer, et que M. le contre-amiral Mallet en sera le major-général.

— Deux bâtons de maréchal de France sont vacans par la mort de MM. le prince de Hohenlohe et le marquis de Gouvion-Saint-Cyr. On croit que l'un sera donné au commandant en chef de l'expédition d'Alger, et l'autre à l'amiral chargé du commandement maritime.

— Le cabinet français a fait connoître aux gouvernemens étrangers non-seulement que le blocus d'Alger continuoit, mais qu'il étoit étendu aux ports d'Oran, Bone et Bugie.

— MM. les barons Charrette de La Contrie, Dufoure d'Anlitz, de Galzmalvirade et de l'Etang, lieutenans-colonels, sont nommés colonels des quatrième, cinquième et sixième régimens de cuirassiers et du sixième régiment de chasseurs.

— Les rentes ont haussé chaque jour depuis celui où le Roi répondit avec tant de dignité à l'adresse de la majorité de la chambre des députés.

— On assure que la lettre d'adieux de M. Donatien de Sesmaisons, qu'on n'a lue qu'à la dernière assemblée de la chambre des députés, y étoit parvenue quinze jours auparavant. C'est encore là une petite manœuvre qui avoit son but.

— M. Labbey de Pompières devoit prononcer certain discours en quittant le fauteuil; le côté gauche, qui craignoit alors qu'on exprimât trop naïvement ses intentions, a fait ce qu'il a pu pour empêcher ce discours, et c'est même, dit-on, ce qui a porté M. Royer-Collard à remettre au lendemain son installation. M. Labbey de Pompières, qui tenoit tant à ce que ses pensées fussent connues, vient de mettre ce discours, vraiment remarquable, dans le *Constitutionnel* du 18, c'est-à-dire, le lendemain de la réponse du Roi ou le jour que les chambres ont connu la résolution de S. M.

— M. Royer-Collard, qui demeure président de la chambre des députés, va s'installer, cette semaine, au nouvel hôtel de la Présidence, place Vendôme.

— Le journal intitulé *le Temps* s'est plu à annoncer à ses lecteurs que M. Pas de Beaulieu, dont les sentimens actuels affligent beaucoup les libéraux, avoit obtenu l'emploi qu'on a retiré à M. Donatien de Sesmaisons. Cet honorable député a écrit au gérant de cette feuille révolutionnaire pour démentir cette assertion.

— Le service solennel que la chambre des pairs a, sur la proposition de M. le comte de Marcellus, arrêté de faire célébrer pour le repos de l'ame de feu M. le chancelier d'Ambray, aura lieu aujourd'hui 24, à Saint-Sulpice. M. l'archevêque de Paris officiera pontificalement.

— Feu M. le comte Curial jouissoit, à la chambre des pairs, d'une pension de 15,000 fr.; son fils, qui lui succède à la pairie, ayant établi qu'il ne possédoit qu'une fortune dont le revenu ne s'élève pas à 30,000 fr. de rente, vient d'obtenir qu'une pension de 10,000 fr. lui seroit continuée.

— Nous avions annoncé, d'après quelques journaux, que l'artillerie du dey d'Alger étoit commandée par un officier qui avoit suivi Buonaparte à l'île d'Elbe, et qui avoit été condamné par contumace dans un procès politique. M. Raoul, chef d'escadron au 7ᵉ régiment de dragons, a écrit que l'officier qu'on a voulu désigner et qui est son frère, est en ce moment à Guatimala, et qu'il n'a jamais donné lieu à aucune poursuite.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres a nommé à la place vacante dans son sein, par le décès de M. Gosselin, M. Van Praët, conservateur et administrateur de la bibliothèque du Roi.

— Dans son audience de jeudi dernier, la cour royale a confirmé le jugement de première instance qui a condamné l'imprimeur Guiraudet à 2,000 fr. d'amende, pour avoir imprimé une pièce de vers intitulée *Etrennes d'un mendiant à M. Mangin*, et dont l'auteur a été condamné à un mois de prison et 100 fr. d'amende, comme coupable d'outrages envers M. le préfet de police dans ses fonctions. Le prévenu, qui étoit défendu par le sieur Ch. Lucas, présentoit surtout l'excuse de bonne foi. M. Seguier lui a dit que ce prétexte n'étoit pas recevable, attendu qu'il n'est aucun imprimeur qui n'ait assez de sens et d'instruction pour juger la portée d'un tel écrit. L'avocat Duplan, qui vouloit déposer dans cette affaire, s'est fait rappeler à l'ordre par M. le président, en insistant pour se placer sur le banc des avocats, quoiqu'il ne fût point en robe et qu'il ne se présentât que comme témoin.

— Le sieur Dubois, gérant du *Globe*, a comparu, vendredi dernier, devant le tribunal correctionnel, pour son article provoquant au changement de dynastie. M. l'avocat du Roi Levavasseur a prononcé son requisitoire; le sieur Dubois a lu ensuite quelques observations pour se justifier. La cause a été remise à huitaine, pour entendre le plaidoyer du sieur Renouard, son défenseur.

— L'affaire de M. Durand, imprimeur, à Chartres, qui réclame contre la sentence qui l'oblige à imprimer *le Glaneur d'Eure-et-Loir*, a été reprise samedi dernier à la cour royale. M. Barthe, avocat de ce journal, a soutenu que toute industrie privilégiée devoit être à la disposition de celui qui le requiert. M. Hennequin a répliqué pour M. Durand, que dès lors que la loi n'a dit nulle part que les imprimeurs étoient tenus de prêter leurs presses, ils étoient libres de les refuser. La cause a été remise à huitaine pour entendre M. l'avocat-général Bayeux.

— Le comité libéral de Marseille, qui fait lui-même partie de la société *Aide-toi le ciel t'aidera*, avoit donné mille écus pour payer l'amende et les frais du procès correctionnel du *Nouveau Phocéen*. Les mille écus ont été emportés pour les frais de voyage de l'éditeur, qui est en fuite, et l'imprimeur, abandonné par le comité, qui n'a plus besoin de lui, est obligé comme solidaire de payer l'amende.

— Les armemens sont poussés avec la plus grande activité dans les ports militaires. A Brest seulement, on prépare pour Alger 5 vaisseaux, 5 frégates, 3 bricks et plusieurs autres bâtimens.

— Quatre incendies ont eu lieu le 17, à Bordeaux, pendant la même nuit. Ils ont eu les plus fâcheux résultats, et trois personnes ont été brûlées.

— Des débats assez animés ont eu lieu, la semaine dernière, dans les deux chambres d'Angleterre, au sujet de l'état de détresse du pays et de la misère de la classe populaire. La motion présentée à cet effet dans la chambre des lords par le duc de Richemont a été combattue par le ministère, et rejetée par une majorité de 141 contre 81.

— M. O'Connel a fait une motion pour que les votes eussent lieu désormais, aux chambres d'Angleterre, par scrutin secret, comme en France. A la première lecture, son bill a passé à la chambre des communes.

— Le roi de Bavière est parti de Munich le 15 mars, pour faire un nouveau voyage dans l'Italie.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'ai lu dans votre numéro du 3 février, une notice sur Mme la duchesse de Bourbon, où vous dites que, d'après des témoignages qui méritent toute confiance, les jugemens et les dispositions de cette princesse n'avoient pas changé dans les derniers temps de sa vie. J'aime à me persuader cependant qu'elle n'avoit pas conservé jusqu'à la fin les opinions qu'on lui reproche. Voici ce qu'une personne d'une grande piété, et qui tenoit de très-près à la princesse, m'écrivoit le lendemain de sa mort. Après m'avoir raconté les circonstances de l'événement, elle ajoutoit :

« Je vous demande, Monsieur, et avec instance, vos prières pour elle, quoique j'aie confiance que Dieu lui a fait miséricorde. Je dois vous dire que, depuis du temps, ses idées répréhensibles s'étoient fort affoiblies, qu'elle lisoit et prioit dans les meilleurs livres, qu'elle étoit assidue à sa paroisse et qu'elle faisoit beaucoup d'aumônes. Elle est morte dans un moment où elle édifioit 3 à 4,000 personnes présentes à Sainte-Geneviève. J'aime à croire que cette grande sainte lui aura obtenu la faveur de paroître au jugement de Dieu dans un moment où *peut-être* sa foi étoit plus vive. Oui, je le crois, et j'en bénis le Seigneur. »

Peut-être trouverez-vous bon de publier ce document qui laisse des idées plus consolantes sur les dernières dispositions d'une princesse dont le cœur étoit d'ailleurs excellent.

Votre très-humble serviteur, P. T. D. D.

B., 13 février.

Nous insérons cette lettre qui nous vient d'une autorité fort respectable, nous laissons au lecteur à décider si les motifs présentés ici infirment ce que nous avons dit dans notre article.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Collectio selecta SS. Ecclesiæ Patrum. Tom. XIV à XVII (1).

Le tome XIV de cette Collection est consacré à saint Cyprien, un des plus illustres Pères de l'Eglise. Thascius-Cecilius-Cyprianus étoit né à Carthage et professa la rhétorique dans sa patrie; il étoit déjà avancé en âge lorsqu'il abandonna les superstitions du paganisme. On croit qu'il fut baptisé vers l'an 246. Sa vie fut si digne de la grâce qu'il avoit reçue, et sa réputation de vertu si bien établie, que quoiqu'il ne fût encore que néophyte, le peuple demanda qu'on l'élevât au sacerdoce. Au bout d'un an, l'évêque de Carthage étant mort, il fut élu pour le remplacer vers 248. Il se cacha pendant la persécution de Dèce, mais il n'oublia point le soin de son troupeau et lui écrivit pour le diriger et le soutenir. Arrêté pendant la persécution de Valérien, il souffrit la mort avec courage le 14 septembre 258. Son savoir, son zèle et son éloquence lui ont donné une grande autorité dans l'Eglise. Ses écrits sont nombreux, surtout relativement à l'intervalle de temps où il les composa. Les éditions les plus estimées sont celles de Fell, évêque anglican d'Oxford, et de dom Maran, Bénédictin de Saint-Maur; celle-ci parut à Paris en 1726. Plusieurs ouvrages du saint docteur ont été traduits en français; Lombert les a traduits tous en un seul volume in-4°.

La nouvelle édition renferme les lettres du saint, au nombre de 83 ou même 86, en y ajoutant trois qui se trouvent dans quelques anciens livres; onze opuscules, savoir, le Livre *de la Conduite des vierges, de ceux qui sont tombés (de lapsis), de l'Unité de l'Eglise, de l'Oraison dominicale, le Livre à Démétrien, de la Vanité des idoles, de la Mortalité, de l'Aumône et des bonnes œuvres, du Bien de la patience, de la Jalousie et de l'Envie, l'Exhortation au martyre;*

(1) In-8°, prix, 7 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

enfin le livre *des Témoignages,* qui est un recueil de passages de *l'ancien Testament* relatifs à J.-C. et à son Eglise, sauf le troisième Livre, qui est un recueil de préceptes de morale. Les éditeurs ont ajouté le Livre *des Spectacles* et celui *de l'Eloge du martyre,* quoiqu'on ne les croie pas de saint Cyprien. Le volume est terminé par des notes critiques et par une table des matières. La notice sur saint Cyprien au commencement du volume est assez courte; ceux qui voudront connoître davantage sa vie pourront lire son article dans le tome VIII des *Vies des Pères,* par Alban Butler, ou mieux encore la Vie qui se trouve dans l'édition de dom Maran. Elle offre des choses intéressantes sur les vertus du saint évêque et sur les controverses où il fut engagé.

Le tome XV embrasse les écrits de plusieurs saints docteurs et écrivains du temps, de saint Denis d'Alexandrie, de saint Grégoire Thaumaturge, de saint Archelaus, d'Arnobe, de saint Pamphile. Saint Denis, évêque d'Alexandrie, qui mourut l'an de J.-C. 264 ou 265, avoit composé plusieurs écrits qui ne sont point parvenus jusqu'à nous; il ne nous en reste que des fragmens qui ont été conservés par Eusèbe, par saint Athanase et saint Basile, et des lettres qui se trouvent dans l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe. Il y en a ici quatorze, qui roulent principalement sur la persécution de Dèce et sur les hérésies du temps. Après les lettres, on trouve quelques fragmens d'un traité *des Promesses* contre les erreurs d'un évêque égyptien, nommé Nepos. Il n'y a point d'édition des œuvres de saint Denis d'Alexandrie.

Grégoire, surnommé Thaumaturge, à cause de ses miracles, étoit né à Néocesarée, dans le Pont, et fut un des disciples d'Origène, qu'il célébra par un beau discours. Il devint évêque de Néocésarée, et y convertit un grand nombre d'infidèles. Il mourut, à ce qu'on croit, vers 270. Ce qui reste de lui est son *Exposition de la foi* sur la Trinité, qu'on dit lui avoir été révélée par saint Jean; son *Epître canonique,* qui tient un rang distingué parmi les canons pénitentiaux de la primitive Eglise; sa *Paraphrase sur l'Ecclésiaste* et son discours sur Origène, qui est regardé comme un beau monument de l'antiquité. Ces ouvrages ont été traduits du grec par Vossius.

Saint Archelaus, évêque de Cascar, en Mésopotamie,

n'est connu que par sa dispute avec Manès, dont il a laissé le récit en syriaque. Ce récit a été traduit en grec, puis du grec en latin. On croit qu'Archelaus vivoit sous l'empereur Probus, et que sa dispute eut lieu vers 277. Les actes de cette dispute sont accompagnés de quelques lettres.

Arnobe, né à Sicca, en Afrique, et professeur de rhétorique en Numidie, se convertit au christianisme, et composa pour prouver sa conversion *Sept Livres contre les Gentils*. Il y répond aux reproches des idolâtres et réfute avec force l'idolâtrie. On croit qu'il écrivoit au commencement du 4ᵉ siècle; du reste, on ne sait presque rien de lui. Les éditeurs de la *Collectio* ont suivi l'édition de Prieur en 1666.

Saint Pamphile, né à Beryte, en Phénicie, fut ordonné prêtre à Cesarée, se livra à l'étude des lettres, et forma à ses frais une riche bibliothèque, dont il fit présent à l'église de Césarée. Il estimoit beaucoup les ouvrages d'Origène et il en copia plusieurs de sa main. Arrêté comme chrétien pendant la persécution, il resta deux ans en prison, et souffrit le martyre le 16 février 309. Il composa dans sa prison une apologie d'Origène, dont il ne reste que le premier livre traduit en latin par Rufin. Les nouveaux éditeurs ont suivi l'édition d'Origène par les Bénédictins, qui y ont inséré cette apologie. On est surpris qu'ils n'y aient pas joint une courte Explication des actes des apôtres faite par saint Pamphile, qui avoit beaucoup travaillé sur l'Ecriture sainte; cette Explication a été publiée par dom de Montfaucon, dans son *Catalogue de la bibliothèque Coislin*, 1715, in-folio. Cet écrit auroit-il échappé aux recherches des savans éditeurs, ou des raisons que nous ne connoissons pas le leur auroient-ils fait supprimer?

Le tome XVI contient les écrits de saint Méthode et de Lactance. Le premier étoit évêque d'Olimpe, puis de Tyr, il versa son sang pour la foi à Chalcide, en Grèce; on croit que ce fut vers 311. Il avoit composé plusieurs ouvrages dont il reste des fragmens dans Photius, saint Epiphane, saint Jérôme et Théodoret. Ceux dont il en reste le plus sont le Livre *du libre arbitre,* contre les Valentiniens, et celui *de la Résurrection des corps,* contre Origène. On a en entier son *Banquet des vierges,* ou de la chasteté, qui est dans le genre du dialogue, et qui a été traduit en français par

Tronchay, chanoine de Laval. Les nouveaux éditeurs ont suivi la *Bibliothèque des Pères,* Lyon, 1677, qui avoit pris la traduction de Combefis. Ils ont donné, d'après le même, des fragmens des Livres de saint Méthode, *sur la Résurrection, sur les Créatures* et *sur le libre arbitre.*

Lactance, né en Afrique selon les uns, et en Italie selon les autres, étudia sous Arnobe et enseigna la rhétorique à Nicomédie; c'est là qu'il embrassa le christianisme. Constantin le nomma précepteur de son fils Crispe. Lactance s'attacha à ce jeune prince dont il eut bientôt à déplorer la mort tragique. Il habita long-temps dans les Gaules, et on croit qu'il mourut à Trèves. Il est regardé comme le plus élégant des auteurs chrétiens qui ont écrit en latin, et on l'a même appelé le Cicéron chrétien. Saint Jérôme fait le plus grand éloge de son savoir et de son style. Il y a eu de nombreuses éditions des ouvrages de Lactance, nous ne citerons que celles de Lenglet-Dufresnoy, en 1748, et du Père Franceschini, à Rome, en 1754. Celle-ci, qui est en 10 vol. in-8°, est accompagnée de dissertations critiques; les nouveaux éditeurs n'en font pas mention, non plus que de celle d'Oberthuer, qui parut à Wurzbourg en 1783. C'est apparemment par une erreur d'impression qu'ils disent que le Traité *de la Mort des persécuteurs* fut publié en 1610 par Le Nourry; ce Traité ne fut découvert que bien long-temps après, dans l'abbaye de Moissac, en Quercy, par Foucault, intendant de Montauban. La première édition en fut donnée par Baluze en 1679.

Les ouvrages de Lactance, qui se trouvent dans le t. XVI, sont ceux *de l'Ouvrage de Dieu ou de la formation de l'homme,* adressé à Démétrius; *de la Colère de Dieu,* adressé à Donat, et *de la Mort des persécuteurs,* qui est adressé au même. On a suivi pour ces ouvrages l'édition de Lenglet-Dufresnoy. Les sept Livres *des Institutions divines* forment en grande partie le t. XVII de la Collection nouvelle; c'est la principale production de Lactance. On croit qu'elle fut composée vers l'an 320. Les sept Livres ont pour titre : *De la fausse Religion des dieux, de l'Origine de l'erreur, de la fausse Sagesse des philosophes, de la Sagesse véritable et de la religion, de la Justice, du Culte véritable, de la Vie heureuse.* A la suite des *Institutions* est un *Abrégé* de cet ouvrage, qui est adressé par Lactance à son frère Pentade, et qui fut imprimé par les

soins de Pfaff et non Psaff, comme il est dit par erreur dans la notice sur Lactance.

A la fin du tome XVII est le Livre *de l'Erreur des religions profanes,* par Julius Firmicus Maternus, païen converti, et qui n'est connu que par cet écrit adressé aux fils de Constantin. Cet écrit paroît avoir été composé vers l'an 340; le commencement manque. Les éditeurs préviennent qu'il faut lire cet écrit avec précaution, et qu'il y a des choses peu exactes.

Nous en resterons là aujourd'hui sur cette Collection, qui se continue avec rapidité; il en a encore paru plusieurs volumes, qui seront l'objet d'un autre article. Nous ne pouvons qu'engager le laborieux éditeur à redoubler de soins pour rendre sa Collection digne de l'importance du sujet. La correction des épreuves demande une attention sévère. Nous avions d'abord songé à nous plaindre de la petitesse du tome XVI, mais l'épaisseur des tomes qui précèdent et qui suivent nous en a ôté l'envie. Il paroît que l'exiguité de ce volume a été déterminée par la distribution des matières. La grosseur des autres volumes en est un ample dédommagement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. le comte de La Ferronays, ambassadeur de S. M. T. C., a eu le 8 mars son audience de S. S., à laquelle il a présenté ses letttes de créance. Il est allé ensuite complimenter M. le cardinal secrétaire d'Etat.

— Le vendredi 5 et le vendredi 12, le saint Père qui, depuis quelque temps, avoit été retenu dans ses appartemens, a assisté avec les cardinaux à la prédication du carême.

— La congrégation des Clers réguliers dits *Théatins,* avoit perdu l'année dernière, à quelques jours de distance, son supérieur-général et son procureur-général. Celui-ci, le Père Joseph Bonavia, mourut le 27 octobre, à l'âge de 83 ans, et ses obsèques eurent lieu le jour même où on porta le saint viatique au Père Gaëtan Donaudi, supérieur-général, qui mourut le 31 octobre dans de vifs sentimens de piété. Le Père Donaudi étoit né à Turin, avoit exercé

long-temps le ministère avec succès, et avoit été directeur de la conscience des souverains actuels de Sardaigne. Les révolutions d'Italie l'avoient forcé de sortir de son couvent, il y rentra dès qu'il le put et fut créé général en 1827. Le chapitre général des Théatins s'est assemblé pour le remplacer, et a élu le Père Joachim Ventura, consulteur des rits et examinateur du clergé romain. M. le cardinal Albani, présidoit à l'élection, qui a eu lieu le 25 février dans l'église de Saint-André *della Valle*. Le Père Ventura est né à Palerme le 8 octobre 1792. La circulaire écrite aux maisons des Théatins à ce sujet fait l'éloge de ses talens, de ses ouvrages et de son zèle, qui ne pourront, dit-elle, que faire honneur à son ordre et être utiles à l'Eglise.

Paris. On apprend de Rome que le consistoire s'y est tenu le lundi 15; les trois cardinaux que nous avons désignés précédemment y avoient été déclarés, on dit que plusieurs autres ont été réservés *in petto*.

— Il vient de paroître deux ouvrages intéressans pour l'histoire ecclésiastique de ces derniers temps, l'un est sur le ministère de M. le cardinal Pacca, prosecrétaire d'Etat, du 18 juin 1808 au 6 juillet 1809, in-8°, Civita Vecchia, 1809; l'autre est une Relation de deux voyages du même cardinal en France, en 1809 et en 1813, et de son emprisonnement à Fenestrelle, depuis le 6 août 1809 jusqu'au 5 février 1813, 2 vol. in-8°, publiée également à Civita Vecchia en 1829. Ces deux ouvrages ne peuvent manquer de donner des renseignemens précieux sur la dernière persécution de l'Eglise.

— Le mercredi 24 mars, un service solennel a eu lieu à Saint-Sulpice, pour le repos de l'ame de M. le chancelier d'Aambray, service célébré en vertu d'une demande et d'une délibération expresse de la chambre des pairs. L'église étoit toute tendue de noir, et un grand catafalque s'élevoit au milieu. M. l'archevêque de Paris a célébré la messe, qui a été suivie de l'absoute. Un grand nombre de pairs assistoit à la cérémonie; on voyoit entr'autres, dans le sanctuaire, les prélats membres de la chambre haute, M. le cardinal archevêque de Reims, MM. les archevêques d'Avignon et de Bourges, MM les évêques d'Hermopolis et de Beauvais. Toute la matinée, il a été célébré des messes à la même intention dans la chapelle du Luxembourg.

— Nous avons donné le commencement du Mandement de M. l'archevêque de Paris sur la translation des reliques de saint Vincent de Paul; vers la fin le prélat parle de la châsse destinée à recevoir les reliques du saint; il relève le mérite du travail et indique une quête pour en payer le prix :

« Le Roi, en nous faisant remettre une somme considérable, a bien voulu permettre que son nom fût inscrit en tête de la liste que nous ouvrons aujourd'hui, afin de nous aider à compléter le paiement d'un ouvrage dont le prix, quelque élevé qu'il soit, demeurera cependant toujours au-dessous du mérite et de la valeur. Les princes et princesses de la famille royale se sont empressés d'ajouter leurs dons à celui du Roi; nous nous sommes fait un devoir d'y joindre le nôtre, et nous attendions que l'époque fût venue où il nous seroit possible d'ordonner une translation solennelle, pour faire un appel momentané à la piété du clergé et des fidèles de notre diocèse, et à leur dévotion envers un saint auquel la religion et l'humanité sont si redevables. Plus les offrandes que nous demandons à chacun selon ses moyens seront partagées entre tous, moins le sacrifice pour chacun sera sensible, et plus universellement aussi la foi sera manifestée.

» Mais, ce que nous réclamons surtout de vous, N. T. C. F., c'est qu'à l'occasion de la cérémonie qui se prépare, et de la neuvaine de supplications et de prières qui doit la suivre, en faveur de laquelle le souverain pontife a daigné ouvrir les trésors de l'Eglise, vous ranimiez votre zèle pour les bonnes œuvres; c'est que votre amour pour les pauvres s'étende de plus en plus; que vous preniez la résolution de vous appliquer avec ardeur, avec générosité, avec persévérance à la pratique de la miséricorde : c'est que le culte des reliques de saint Vincent de Paul, renouvelé en quelque sorte dans cette grande ville, devienne comme un ressort puissant qui dilate tous les cœurs, qui les tienne sans cesse attentifs aux besoins des malheureux, et les enflamme d'une sainte jalousie pour cet excellent don de la charité, sans lequel toutes les autres vertus seroient insuffisantes pour le salut; *æmulamini charismata meliora.* »

La translation aura donc lieu le dimanche 25 avril, de Notre-Dame à la rue de Sèvres; le cérémonial sera publié le jour de Pâque. Une neuvaine de prières commencera le 25 avril, en l'honneur de saint Vincent de Paul, dans les églises, chapelles et communautés, pour obtenir par son intercession la protection divine sur le Roi et la famille royale, sur la ville et le diocèse, sur les personnes qui se vouent aux bonnes œuvres. Chaque jour de la neuvaine, le clergé des paroisses et congrégations se rendra à la chapelle de MM. de Saint-Lazare pour faire les prières qui seront prescrites. MM. les curés engageront leurs paroissiens à s'y rendre. Il sera fait une quête dans tout le diocèse pour

payer le prix de la châsse. Cette châsse, sortie des ateliers de M. Odiot, et qu'on a vue à la dernière exposition, est en argent et à sept pieds de long; elle est terminée en cintre par le haut et enrichie d'ornemens, elle est couronnée par un groupe représentant saint Vincent de Paul dans la gloire. L'intérieur de la châsse est richement garni. MM. les curés feront cette quête de la manière qui leur paroîtra la plus convenable. L'excédant de la quête, après le paiement de la châsse et des frais de la translation, sera remis aux Sœurs de la charité, pour être employé au soulagement des pauvres honteux (1). Un compte de l'emploi des sommes sera rendu devant une commission composée des grands-vicaires, de deux chanoines, deux curés et du supérieur des Lazaristes; les préfets du département et de police seront invités à y assister.

— Le *Journal politique de la Côte-d'Or*, copié depuis par le *Constitutionnel*, annonça dans son numéro du 7 mars un refus de sépulture qui avoit eu lieu à Mirebeau, bourg à quatre lieues de Dijon. Le curé refusa d'enterrer un notaire, qu'il croyoit d'autant moins appartenir à son troupeau, que cet homme, transplanté dans le pays, n'avoit point dissimulé ses sentimens sur la religion. Cependant tout en refusant son ministère, il crut pouvoir indiquer à la famille un prêtre qui peut-être seroit plus facile, et en effet, M. le curé de Bèze fit l'enterrement. Le journaliste a tiré parti de ce fait pour servir ses passions. Il prétend que M. Perenet étoit mort d'une apoplexie foudroyante, tandis qu'il avoit succombé à une maladie de langueur qui duroit depuis six semaines. Il déplore l'intolérance du curé, tandis que celui-ci avoit au contraire donné une preuve de modération en indiquant un curé voisin. Le maire de Mirebeau réclame contre l'article dans une lettre que nous

(1) On voit par-là avec quelle bonne foi la *Gazette des cultes* a prétendu que M. l'archevêque avoit annoncé que l'excédant de la recette seroit encore appliqué aux petits séminaires. La même *Gazette* dit qu'il auroit été bon de faire connoître le prix de la châsse, le don du Roi et ce qui reste dû. *Cette publicité*, ajouta-t-elle, *seroit de nature à écarter les soupçons de certaines personnes qui pourroient craindre que les fonds ne fussent attribués à une autre destination.* Les lecteurs apprécieront ce qu'il y a de poli et d'aimable dans ces réflexions d'autant plus déplacées que M. l'archevêque, dans son Mandement même, annonce la formation d'une commission pour recevoir le compte des fonds perçus.

donnerons plus bas; le rédacteur qui, par parenthèse, est un prêtre, refuse avec son impartialité ordinaire d'insérer la lettre. On conçoit à toute force ce procédé d'un homme qui fait métier de recueillir les accusations contre les prêtres, et de flétrir une classe à laquelle il a appartenu. Mais l'autre journal de Dijon, qui passe pour royaliste, refuse aussi l'insertion, sans doute pour ne pas se compromettre avec un confrère qu'il craint. Ainsi toute voie de justification est fermée aux prêtres, on ne veut pas que la calomnie qui les poursuit soit réparée. M. le curé de Mirebeau auroit désiré laisser tomber l'accusation, mais M. le maire du lieu, dont la lettre a été refusée par les deux journalistes, avoit droit à être entendu, et nous nous faisons un devoir d'insérer sa réclamation :

Mirebeau, le 9 mars 1830.

A M. le rédacteur du Journal de la Côte-d'Or.

« Monsieur, il est fâcheux que vous ne soyez pas plus heureux dans le choix de vos correspondans; car, par une fatalité que l'on ne sauroit définir, il leur arrive presque toujours de vous induire en erreur, lorsqu'il s'agit de quelque fait imputé à un prêtre; ce qui ne laisse pas que de faire tort à votre réputation d'impartialité.

» Vous avez avancé, dans votre numéro du 7 mars, présent mois, que le curé de Mirebeau avoit refusé la sépulture à M. Perenet, ex-notaire, qui étoit mort d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Cette dernière circonstance est fausse. Tout le monde dans le pays sait qu'il est mort d'une maladie de poitrine après avoir langui près de six semaines.

» Il est donc faux que M. Perenet ait été dans l'impossibilité de recevoir ses sacremens, car il avoit dicté ses dernières volontés la veille, et n'est décédé que le lendemain à six heures du matin.

» Il est faux que M. le curé soit un prêtre intolérant; il a autorisé la famille du défunt à faire tout ce qu'elle jugeroit à propos pour honorer sa mémoire.

» Il est également faux qu'il manque de charité comme vous l'insinuez malignement; il sait prévenir la plainte du malheureux et ne l'a jamais repoussé. D'ailleurs, M. le curé est trop prudent pour agir sans prendre avis de ses supérieurs, et trop au-dessus de vos reproches pour qu'ils puissent jamais l'atteindre. Il méritoit toute l'estime du pays avant votre attaque, peut-être lui est-elle encore mieux acquise depuis.

» J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée,

Le maire de Mirebeau,

Signé Cellerot. »

— On a eu tout le loisir de se détromper à Castres des déclamations des journaux contre les missionnairs; on y a

vu de près ces hommes de paix, et on n'a trouvé en eux que zèle, désintéressement et charité. La mission s'ouvrit le 3 janvier; la rigueur du froid et les bruits semés par l'homme ennemi sembloient devoir ôter toute espérance de succès, mais dès le quatrième exercice, la nef de l'ancienne cathédrale ne pouvoit contenir la foule empressée d'entendre M. l'abbé Guyon. L'église de la paroisse de Villegondon, évangélisée à la même heure par M. l'abbé Petit, offroit le même spectacle d'édification. Les hommes surtout ont montré un grand empressement, et à leur tête toutes les autorités, la magistrature et les personnes les plus notables. On admiroit dans les cérémonies la piété d'anciens militaires décorés, qui bravoient le respect humain et donnoient le plus touchant exemple. Un assez bon nombre de protestans ont suivi les exercices, et ont pu juger par eux-mêmes la doctrine et les pratiques de l'Eglise catholique. Le calme le plus parfait a régné dans les deux églises, et personne n'a tenté de troubler l'ordre. Cinq communions générales ont offert le spectacle le plus consolant. Le dimanche 28 février, on a fait la plantation de la croix par le temps le plus favorable. La cérémonie a été imposante par l'affluence des fidèles, par la décoration des rues, par la présence d'un nombreux clergé et surtout par celle du vénérable archevêque qui avoit voulu présider à cette fête. M. l'abbé Guyon y a prononcé son dernier discours, au milieu d'un immense auditoire, qui n'avoit qu'un regret, c'étoit de voir finir sitôt ces jours de salut et de bénédiction.

— Le 15 août dernier, on s'aperçut qu'on avoit forcé trois troncs de l'église de Saint-Caprais de Lerm, diocèse d'Agen, et qu'on y avoit volé environ 22 fr. On soupçonna des peintres qui travailloient à la décoration de l'église, et particulièrement un d'eux, Leucaroti, qui s'enfuit précipitamment pour Bordeaux, où il fut arrêté. Traduit aux assises, il étoit accusé de vol dans une église et avec effraction des troncs. Son avocat, discutant la circonstance aggravante empruntée à la loi sur le sacrilège, n'a pas manqué d'invoquer l'omnipotence du jury, qui devient aujourd'hui le refuge général pour toutes les mauvaises causes. Le président l'a réfuté dans son résumé; mais les jurés n'en ont pas moins accueilli un système qui flatte les vanités. Les

questions sur les circonstances aggravantes ont été résolues négativement, et Leucaroti, déclaré coupable de vol simple, n'a été condamné qu'à trois ans de prison et cinq ans de surveillance. Ainsi ces jurés consciencieux n'ont point voulu reconnoître qu'il y avoit effraction, tandis qu'il y avoit notoirement effraction, et ils n'ont pas estimé qu'on fût plus coupable pour avoir volé dans une église que pour avoir volé dans une grange. Cette décision est aussi morale que religieuse.

— M. Yenni, évêque de Lausanne et de Genève, a donné à Fribourg, où il réside, son Mandement pour le carême de cette année. Le prélat rappelle à ses diocésains la nécessité de la pénitence, et leur adresse une instruction sur les principales vertus qui conviennent au chrétien, sur l'humilité, qui est le fondement de l'édifice du salut; sur le détachement du monde et de ses faux biens, qui nous accoutume à élever nos regards vers le ciel; sur l'esprit de pureté et de mortification, qui est le caractère des disciples de Jésus-Christ; sur la mortification intérieure, qui règle les pensées de notre esprit et les mouvemens de notre cœur. M. l'évêque développe les heureux résultats de ces vertus, et y oppose les funestes effets des vices contraires. Il engage les fidèles à demander à Dieu ces vertus par les mérites du Sauveur, et à s'adresser à son cœur sacré, *source inépuisable de force et de grâces*. Il espère qu'alors les vaines joies du carnaval, *déjà bannies de la plupart des paroisses*, disparoîtront partout, et que le carême sera vraiment un temps de jeûne, de prières et de bonnes œuvres.

— Une lettre de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 janvier dernier, annonce que l'on a reçu en Amérique un Bref du Pape, en date du 4 août 1829, qui nomme M. de Neckère à l'évêché de la Nouvelle-Orléans. Le prélat devoit être sacré dans sa cathédrale le 5[e] dimanche après Pâque; le consécrateur sera M. Rosati, évêque de la Louisiane, et jusqu'ici administrateur de la Nouvelle-Orléans. Les assistans seront M. England, évêque de Charleston, et M. Portier, évêque de Mobile. M. Léon-Raymond de Neckère est né à Wevelgem, dans la Flandre occidentale, il finit son cours d'humanités au collège de Roulers, et entra au séminaire de Gand en 1816. S'étant associé avec M. Dubourg, il partit en 1818 pour l'Amérique, et travailla dans les mis-

sions. Les médecins lui ayant conseillé l'air natal pour rétablir sa santé, altérée par les fatigues, il revint en Flandre en 1828, et passa quelque temps à Wevelgem, puis il se rendit à Amiens, où il fut attaché au grand séminaire. Il fit, l'année dernière, le voyage de Rome, et repartit pour l'Amérique le 15 juin. Sa promotion va faire cesser le provisoire pendant lequel M. Rosati étoit chargé de l'administration de la Nouvelle-Orléans. Il y a aujourd'hui dix sièges épiscopaux aux Etats-Unis, Baltimore, Boston, New-Yorck, Philadelphie, Charleston, Cincinnati, Bardstown, Saint-Louis, Mobile et la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La réponse du Roi à l'adresse de la chambre des députés continue de produire les meilleurs effets. On ne sait si l'esprit des libéraux n'en est pas encore plus frappé que celui des royalistes. Il est certain du moins que les premiers n'ont point repris contenance, et que la voix ne leur revient pas vite. On a parlé d'un député de la gauche qui avoit assisté à la présentation de l'adresse, et qui en rendant compte de l'impression qu'il avoit reçue dans cette circonstance, s'en alloit disant à ses amis : *Je n'aurois jamais cru que les paroles d'un Roi pussent avoir ce degré de force et de magie*. Quoique ce député y mette peut-être plus de franchise que ses collègues, il n'est pas le seul que le langage de la couronne ait fait rentrer en lui-même et rendu soucieux. Mais le point principal, et sur lequel tout le monde paroît d'accord, c'est que le jour de la présentation de l'adresse, le Roi s'est montré grave et majestueux au-delà de toute expression. La force de caractère qu'il a déployée, il l'avoit puisée le matin même aux pieds des autels, en s'unissant au souverain dispensateur de toute grâce.

— Si l'on s'en rapportoit aux douleurs et aux soucis des journaux révolutionnaires, on seroit tenté de croire que la liberté se meurt d'atonie, et qu'elle ne trouve plus en France un pauvre petit coin pour respirer. Mais pour vous rassurer là-dessus, il vous suffiroit d'assister à un procès tel que celui qui a conduit, la semaine dernière, devant la police correctionnelle, le gérant responsable du *Globe*. Il avoit à s'expliquer sur une question de changement de dynastie, qu'il avoit traitée avec une rare témérité, et dont la publication avoit produit un étonnement universel dans la capitale, quoiqu'on y ait perdu l'habitude de s'étonner de rien. Vous imaginez peut-être que c'est le soin de sa défense qui l'a occupé, et qu'il est venu jouer là le timide rôle d'un accusé? Point du tout; il a pris partie et le ministère public et le gouvernement du Roi, qu'il a semoncés tout du long de sa plaidoirie, en leur en disant des plus crues et des plus vertes. D'accusé, il s'est fait accusateur. Vous l'eussiez pris pour un

procureur du Roi chargé de poursuivre d'office un crime de trahison ou de concussion contre les conseillers de la couronne. Il les a épluchés ensemble et séparément, avec une rigueur et une impudence dont rien ne peut vous donner l'idée. C'est à peine s'il a fait mention de la cause qui l'amenoit devant la police correctionnelle. Etonnés et troublés apparemment de son verbiage, ses juges l'ont laissé dire, sans lui rappeler que ce n'étoit pas pour accuser les ministres du Roi qu'ils l'avoient fait venir. Ah! si les rédacteurs du *Globe* ont de la conscience, ils doivent bien se reprocher leurs torts envers la dynastie des Bourbons! A coup sûr, celle de Buonaparte ne les traiteroit pas si bien.

— Sur la demande de M. Colomb, député des Hautes-Alpes, M. le Dauphin vient encore d'accorder un secours de 1,000 fr. aux pauvres de ce département.

— La commune de Châtillon, arrondissement de Lons-le-Saulnier (Jura), ayant été dernièrement le théâtre d'un violent incendie, M. le Dauphin a donné 1,000 fr. et Mme la Dauphine 300 fr. pour les victimes de cet accident.

— M. le duc de Bourbon a fait remettre, au bureau de bienfaisance de Saint-Maur, près Paris, une somme de 200 fr., à l'occasion d'un service annuel qui a été célébré, le 23, dans la paroisse de cette commune, pour le repos de l'ame de M. le duc d'Enghien. Ce service a été célébré constamment depuis 1814, pour perpétuer, dans le souvenir des habitans, la mémoire d'un prince qui fut long-temps élevé dans le château de Saint-Maur, siège d'une baronnie dans la famille de Condé.

— M. le duc de Bourbon vient d'adresser à M. le maire d'Hirson (Aisne) une somme de 500 fr., pour être distribuée aux pauvres de cette commune.

— Le *Bulletin des lois* publie deux ordonnances du Roi, qui accordent, sur le fonds permanent de 120,000 fr. ouvert par la loi de la dotation de la pairie, une pension de 12,000 fr. à M. Feutrier, évêque de Beauvais, et un supplément de 2,000 fr. à la pension de 10,000 dont jouit M. de Brault, archevêque d'Alby.

— Au premier tour de scrutin, le collège départemental de Maine-et-Loire a élu député M. Guernon de Ranville, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. S. Exc. a obtenu 185 suffrages, et M. de Vatisménil, candidat des libéraux, 122. Le bureau provisoire avoit été maintenu à une grande majorité.

— M. Benoist, fils de M. le comte Benoist, ministre d'Etat, ancien directeur des contributions indirectes, est appelé à la direction du grand-livre.

— M. le maréchal-de-camp baron Clouet, désigné pour commander une brigade à l'armée expéditionnaire d'Afrique, a été remplacé provisoirement, comme directeur de l'administration de la guerre, par M. l'intendant militaire secrétaire-général du ministère.

— M. Roussel, lieutenant-colonel du premier régiment d'infanterie légère, est nommé colonel du troisième régiment de ligne, en remplacement de M. d'Aultane, qui a été assassiné à Toulon par le sergent Bitterling.

— MM. les lieutenans-colonels de Louvencourt et Bureau de Pusy sont également promus au grade de colonel.

— M. le comte de Villèle est arrivé à Paris.

— M. le ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'argent au sieur Pierre Amalric, dit Bosc, pour le récompenser du dévouement dont il a fait preuve dans un incendie qui a éclaté à la Courberie, arrondissement de Saint-Affrique, en retirant des flammes une femme qui alloit périr.

— L'Académie française a élu M. le général comte Philippe de Ségur, en remplacement de M. le duc de Lévis, décédé.

— M. le Dauphin est allé, accompagné de M. le vicomte Héricart de Thury, visiter ces jours derniers les fontaines jaillissantes posées à Saint-Denis.

— M. le comte de Kergorlay, pair de France, est mort le 24 à Paris.

— M. l'avocat-général Bayeux a, mardi dernier, donné ses conclusions dans l'affaire du *Glaneur d'Eure-et-Loir*. Il a soutenu que M. Durand devoit être déchargé de l'obligation d'imprimer ce journal, et a montré que la loi n'avoit jamais contraint les imprimeurs à prêter leur ministère comme elle y a obligé les notaires, huissiers, etc. Il a trouvé étrange que ce soient les amis de la liberté de la presse qui prétendent qu'un imprimeur doit déférer à toutes requisitions, et il a rappelé que, s'il falloit introduire des référés toutes les fois qu'il y auroit discussion sur le danger d'un article, on investiroit, contrairement à la loi, le tribunal d'une censure préventive.

— Le procès en calomnie intenté contre le soi-disant baron de Saint-Clair, auteur des *Révélations sur l'assassinat du duc de Berri*, a été appelé au tribunal correctionnel mardi dernier, à la requête de MM. les ducs de Maillé, Decazes, d'Escars, et des généraux Paultre, de La Motte et Lion. Leurs avocats sont MM. Hennequin, Dupin jeune et Bonnet. On a reconnu que le véritable nom du prévenu étoit Marc Léan, qu'il étoit Ecossais, et qu'il n'avoit servi que dans les armées anglaises et portugaises. Après le requisitoire de M. Levavasseur et un interrogatoire assez détaillé, le tribunal a entendu plusieurs témoins, et entr'autres M. le comte de Noé, pair de France. M. Lay-Laborde, avocat du prévenu, a présenté quelques premières observations en sa faveur, et la cause a été remise à huitaine.

— Mercredi dernier, M. Mauguin, avocat et député, a prononcé son plaidoyer pour le *National*, prévenu d'avoir provoqué au changement de dynastie. Il a été interrompu par le président pour avoir dit que le ministère public pourroit bien un jour être traduit à la barre d'un autre pouvoir. L'affaire a été remise à huitaine.

— Le tribunal correctionnel s'est occupé, jeudi dernier, de la plainte en diffamation portée par M. Méchin, député, contre M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*. M. Lucien Méchin, avocat, a porté la parole pour son père; M. Hennequin a défendu la *Gazette*. La cause a été remise à huitaine.

— L'affaire du *Courrier français* et du *Journal du commerce*, relative à la publication de *l'association bretonne*, a de nouveau été portée à la cour royale, jeudi dernier, l'arrêt confirmatif n'ayant été rendu que par défaut. Les sieurs Bernard (de Rennes), avocat du *Journal du commerce*, et Mérilhou, avocat du *Courrier*, ont attaqué les motifs de la condamnation. M. Bérard Desglageux, avocat-général, a soutenu le bien jugé. L'arrêt sera prononcé à la huitaine.

— Les journaux libéraux avoient annoncé que le tribunal de police municipale de Paris, présidé par M. le juge de paix du neuvième arrondisse-

ment, avoit cassé, *pour excès de pouvoirs*, un arrêté de M. le préfet de police qui a interdit au sieur Carré, rentrayeur de tapis, d'après les règlemens sur les établissemens incommodes, d'exercer son industrie dans l'intérieur de Paris. Le fait est que ce tribunal s'est seulement déclaré incompétent, comme ne pouvant connoître des actes administratifs.

— Avant de quitter Nantes, M. le baron Dudon a laissé 1,200 fr. pour être employés à retirer des effets engagés au mont-de-piété par des familles indigentes.

— Plusieurs incendies ont éclaté en peu de jours dans différentes communes de l'arrondissement de Vire. Les habitans, qui attribuent ces évènemens à la malveillance, font sentinelle jour et nuit autour de leurs maisons.

— Un journal belge annonce que l'ex-conventionnel Mallarmé est tombé dans un état complet d'aliénation mentale, et vient d'être enfermé dans l'hôpital des fous, à Malines.

— Le roi et la reine d'Espagne ne doivent quitter Madrid qu'après Pâque, M. le duc de Blacas partira vers la fin d'avril pour aller les recevoir à la frontière.

— Dans la nuit du 21 au 22 février dernier, l'ambassadeur danois auprès de la cour de Oldembourg, M. le chambellan de Qualen, a été assassiné à Eutin. On soupçonne ses domestiques de cet attentat.

— Le marquis de Palmella qui n'a pu faire aucune paie aux réfugiés portugais depuis huit mois, a pris le parti de faire afficher une vente publique de tous les meubles et ornemens de la chapelle de la légation portugaise à Londres. On est révolté en Angleterre de ce que ce chef de parti ose se procurer encore quelques ressources en livrant à des Juifs des dorures d'autel, des chasubles et des vases sacrés.

Le samedi 20, il y a eu chez Mme la duchesse de Berri une nombreuse réunion pour une œuvre de charité; il s'agissoit d'une quête pour les victimes de la révolution. Mme la Dauphine et MADAME y assistoient. M. l'archevêque de Bourges, M. l'archevêque de Besançon, MM. les évêques d'Hermopolis et d'Evreux, M. l'ancien évêque de Tulle, et un grand nombre de personnes de distinction y avoient été invités. M. l'ancien évêque de Strasbourg a prononcé un discours également digne et de son talent et d'un tel auditoire.

Le prélat a commencé par payer un juste tribut d'hommages à cette royale famille qui, dans tous les temps, a su rehausser l'éclat de son rang par les plus belles vertus du christianisme, et qui, dans ce jour, faisant de son palais comme un temple consacré par la charité, vient elle-même plaider par sa présence la cause du malheur. Il ne s'agit pas ici de soulager des infortunes ordinaires, mais de terribles calamités. M. l'évêque énumère les nombreuses victimes de la cause royale, et les émigrés qui suivirent nos princes sur la terre d'exil, et ces braves Vendéens qui, après avoir étonné l'Europe par leurs brillans faits d'armes, en sont réduits à ne plus oser porter sur les livrées de l'indigence les insignes de la bravoure, et toutes les familles qui ont hérité de la gloire et des malheurs de la fidélité.

Cependant le trône des Bourbons est debout, mais leur fortune est moins grande que leur cœur, et ils ont la douleur de penser que plusieurs de leurs anciens serviteurs ont inutilement réclamé le prix d'un sang généreux.

En les secourant, nous soulagerons une indigence d'autant plus pénible, que ces preux ne la connurent pas dans leurs premières années. Ne serions-nous pas profondément affligés d'apprendre que quelques-uns de ces fidèles serviteurs de la monarchie, vaincus par le malheur, sont allés chercher dans des rangs différens des nôtres le pain qu'ils auroient inutilement attendu de nous? Sans doute ils sont incapables de cette déloyauté. Jamais ils ne souilleront la gloire de tant de dévoûement. Mais parce qu'ils seront fidèles jusqu'à l'héroïsme, faut-il qu'ils soient malheureux jusqu'au désespoir? Ecoutons donc la voix de la religion, celle de la patrie, l'amour de nos princes, qui plaident auprès de nous une si belle cause, et encourageons par nos aumônes ces généreux chrétiens à soutenir jusqu'à la fin ce beau martyre de la fidélité, que Dieu seul peut récompenser dans une vie meilleure.

Ce discours, pensé avec force, écrit avec goût, et prononcé avec noblesse et avec grâce, a vivement intéressé l'illustre auditoire; on dit que les princesses en ont témoigné hautement leur satisfaction. M. le duc de Bordeaux n'est arrivé qu'à la fin, au retour de sa promenade. Après qu'on a eu exécuté quelques morceaux de musique religieuse, quatre dames ont fait la quête, qu'on a lieu de croire avoir été fort abondante. On peut adresser les dons à Mme la marquise de Raigecourt, trésorière.

Nous avons annoncé l'année dernière l'*Histoire des assemblées délibérantes*, in-8°. Pour juger de quel intérêt peut être cet ouvrage, il ne faudroit presque que consulter la table des matières. L'auteur y traite les plus graves questions relatives aux assemblées délibérantes; il s'occupe de leur nature, du mélange des conditions dans ces assemblées, de la nature d'une loi électorale en général, des électeurs et des candidats modernes, de nos chambres modernes, du siége de l'assemblée, de la parole, de la logique et de la publicité, du droit de pétition, de la publication quotidienne des séances, des résolutions à la majorité des voix, de la durée des pouvoirs des députés, du mode de réélection, de la fréquence et de la durée des sessions, etc.

L'ouvrage comprend en tout 25 chapitres, sans compter des préliminaires qui s'y rattachent plus ou moins directement. L'auteur cite beaucoup et montre l'esprit des assemblées délibérantes par des extraits, soit des journaux, soit des discours prononcés à la tribune. Il conclut que la marche naturelle des colléges électoraux et des chambres tend à renverser les rois constitutionnels et à élever à leur place des gouvernemens tyranniques. Les provocations récentes de quelques journaux pourroient servir à faire voir si l'auteur a été trop loin dans ses prévisions alarmantes.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une nouvelle Lettre relative à la croix de Migné.

On se rappelle que M. l'abbé de La Neufville, prêtre anticoncordataire, a beaucoup écrit contre l'apparition de la croix de Migné. Il a publié, sur ce sujet, tantôt des volumes, tantôt des brochures. Nous avons rendu compte, nos 1484 et 1486, de ses *Nouvelles preuves contre le miracle de Migné*. Vers ce même temps, M. de Curzon, maire de Migné, un des témoins de l'apparition, lui écrivit pour attester le fait et pour répondre à quelques-unes de ses difficultés; nous avons inséré sa Lettre, n° 1493, ainsi que celle de M. l'abbé Lambert, grand-vicaire de Poitiers, sur le même sujet. Nous n'avons point vu la réponse de l'ancien grand-vicaire de Dax, mais il paroît qu'il a écrit une première Lettre à M. de Curzon. Il a fait encore imprimer, au Mans, une Réponse à quatre lettres insérées dans *l'Echo de la Sarthe,* ou peut-être la première Lettre à M. de Curzon n'est-elle autre chose que cette Réponse où M. de La Neufville prétendoit réfuter aussi le témoignage de M. de Curzon. Quoi qu'il en soit, le prêtre anticoncordataire a publié, l'année dernière, une *Seconde Lettre à M. de Curzon*, et M. de Curzon vient de lui adresser, à ce sujet, une Lettre datée du 26 décembre. M. le maire de Migné s'étonne d'abord de ne point trouver dans la *Seconde Lettre* de l'abbé un seul mot sur la Lettre qu'il lui avoit écrite l'année précédente. Il l'avoit engagé à essayer l'expérience de son cerf-volant et à produire, s'il le pouvoit, une apparition de la croix avec un tel moyen. Il le presse de nouveau de réaliser son hypothèse, ne fût-ce que pour détromper ceux qui ont été témoins de l'apparition et qui la regardent comme un miracle. Après cela, il répond à différentes chicanes de son adversaire, sur l'heure à laquelle la croix a paru, sur sa dimension, etc. Il relève un mensonge imaginé par le *Constitutionnel*, et que nous avions déjà signalé, n° 1499, savoir, que Léon XII avoit dit avec un mouvement d'indi-

gnation : *Tant que je serai sur le saint Siège, il n'en sortira pas une ligne en faveur de la jonglerie de Migné;* mensonge que la *Gazette des cultes* a reproduit récemment encore comme une chose avérée. Il est bon d'entendre là-dessus M. de Curzon :

« Il n'est pas adroit de votre part, M. l'abbé, de vous réunir au *Constitutionnel*, pour chercher à faire croire que le souverain pontife a regardé la croix de Migné comme une jonglerie, tandis que nous possédons un morceau de la vraie croix, enchâssé dans un très-beau reliquaire en or, et scélé du sceau pontifical, que Sa Sainteté a envoyé à l'église de Migné, comme un hommage de sa foi au miracle. Ce qu'il y a encore de plus remarquable, c'est que notre saint Père le Pape a accordé une indulgence de cent jours à tous ceux qui iroient prier au pied de la croix plantée à Migné le jour de l'évènement; et une indulgence plénière à tous ceux qui, ayant rempli les conditions d'usage, visiteront l'église de Migné le troisième dimanche de l'Avent (jour de l'anniversaire). Enfin, dans son Bref du 18 novembre 1827, le souverain pontife déclare *que, personnellement et d'après son jugement particulier, il est persuadé de la vérité du miracle*. NOBISQUE IPSIS, PRIVATO JUDICIO NOSTRO, ITA SIT PERSUASUM. Tout cela, M. l'abbé, n'annonce pas que Sa Sainteté ait traité de jonglerie l'apparition qui a eu lieu à Migné. »

M. le maire de Migné explique ensuite les principales raisons qu'il a de croire au miracle; il rappelle les circonstances les plus remarquables de l'apparition. Il cite l'opinion si frappante d'un des commissaires, dans l'enquête ordonnée par M. l'évêque de Poitiers. Ce commissaire est M. Boisgiraud, protestant et professeur de physique, à Poitiers, qui n'a pu trouver de raisons naturelles pour expliquer ce phénomène. Enfin M. le maire de Migné finit en demandant à M. de La Neufville, s'il seroit tenté d'attribuer au hasard les circonstances si remarquables qui ont accompagné l'apparition :

« Ce seroit donc par hasard qu'un phénomène jusqu'ici inexplicable se seroit montré, le 17 décembre 1826, précisément le jour où il y auroit eu à Migné une cérémonie religieuse qui devoit attirer un nombreux concours de peuple. Ce seroit donc par hasard que le phénomène auroit pris la forme d'une croix parfaitement régulière, tandis que cette cérémonie religieuse avoit pour objet une plantation de croix. Ce seroit donc par hasard que le phénomène se seroit montré tout à coup, au moment même où le prédicateur parloit de la croix apparue à Constantin. Ce seroit donc par hasard que le phénomène, en forme de croix parfaite, seroit venu se placer horizontalement dans la direction du comble de l'église, ayant son pied comme attaché à une perpendiculaire qu'on auroit élevée au sommet du pignon. Ce seroit donc par hasard encore que, contre toutes les lois

de la nature, cette croix auroit conservé sa même position pendant environ une demi-heure, quoique suspendue dans l'air; tandis qu'il est reconnu en physique que l'air est toujours en mouvement, et entraîne avec lui tous les objets qui sont abandonnés à son action. Ce seroit donc par hasard, enfin, que le phénomène auroit disparu au moment du dernier acte, bien remarquable, de la cérémonie, la bénédiction du saint Sacrement. Que de hasards! »

Cette nouvelle Lettre de M. de Curzon mérite d'être jointe aux pièces déjà publiées sur cette affaire; elle a été imprimée à Poitiers, chez Barbier, in-8° de 15 pages.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le lundi 15 mars, le souverain pontife tint, au Vatican, un consistoire secret, où il proposa aux églises vacantes :

Au patriarchat de Jérusalem *in part.*, M. Daulo-Auguste Foscolo, ancien archevêque de Corfou; à l'archevêché de Corfou, M. Pierre-Antoine Nostrano, grand-vicaire, curé et doyen de la Métropole; à l'archevêché de Burgos, M. Joachim Lopez y Sicilia, transféré de l'évêché de Coria; à l'archevêché de Carthage *in part.*, M. Philippe de Angelis, transféré de l'évêché de Leuca aussi *in part.*, nommé nonce apostolique en Suisse; à l'archevêché de Nazianze *in part.*, M. Jacques-Louis de Brignole, Génois, nommé nonce en Toscane;

A l'évêché de Coria, M. Raimond Montero, transféré de l'archevêché d'Hiérapolis *in part.*; à l'évêché d'Acquapendente, M. Nicolas Belleti, chanoine curé de la cathédrale de Césène; à l'évêché de Ripatransone, M. Philippe Appignanesi, recteur du séminaire de Cingoli et curé de la cathédrale; à l'évêché de Sarsine et Bertinoro, M. Jean-Baptiste Guerra, chanoine pénitencier de Ravenne; à l'évêché de Chiozza, M. Antoine Savorin, prêtre de Padoue; à l'évêché de Spalatro, M. Paul Miossik, prêtre de Macarska; à l'évêché de Zagrab, M. Alexandre Alagovich, prévôt de cette cathédrale; à l'évêché de Csanad, M. Antoine Torok,

abbé de Ste-Marie de Butta et prévôt de la cathédrale de Csanad; à l'évêché de Pampelune, M. Xavier Andriani, chanoine d'Huesca; à l'évêché de Ceuta, M. Jean-Baragan, chanoine de Tolède; à l'évêché de Syra, M. Louis-Marie Blancis, transféré de Chonat *in part.*; à l'évêché de Scio, M. Ignace Giustiniani, transféré d'Eno *in part.*; à l'évêché d'Eno, M. Ignace Cafisi, prêtre d'Agrigente, et à celui de Chrysopolis aussi *in part.*, M. Andre-Benoît Ktougiewicz, chanoine de Vilna et nommé suffragant de cette église.

Dans le même consistoire, le saint Père, après une courte allocution, créa et déclara cardinaux de la sainte Eglise Romaine, de l'ordre des Prêtres, M. Thomas Weld, né à Londres le 22 janvier 1773, évêque d'Amycles et coadjuteur de l'évêque de Kingston dans le Haut-Canada, et M. Raphaël Mazio, né à Rome le 24 octobre 1765, assesseur de l'Inquisition; et de l'ordre des Diacres, M. Dominique de Simone, né à Bénévent le 29 novembre 1768, maître de la chambre de S. S. Le Pape réserva huit cardinaux *in petto*.

Paris. La dédicace et la consécration de l'église de Bonne-Nouvelle ont eu lieu le jeudi 25, ainsi qu'on l'avoit annoncé. Cette cérémonie, une des plus belles de l'Eglise, se compose de trop de détails pour que nous puissions la suivre dans toutes ses parties; nous nous bornerons aux circonstances principales. M. l'archevêque est arrivé un peu après sept heures du matin. Les reliques qui devoient être mises sous l'autel avoient été déposées dans la maison des Filles de la Charité, vis-à-vis l'église; là, on a récité les psaumes de la pénitence. Le prélat étant retourné ensuite devant l'église, a fait trois fois les aspersions en dehors; après chaque fois, il frappoit à la porte, en disant comme le jour des Rameaux : *Attollite portas...* Un diacre resté seul dans l'église lui répondoit. A la troisième fois, M. l'archevêque est entré avec le clergé. Il a fait des aspersions dans tout l'intérieur, a consacré l'autel, y a déposé les reliques qu'on étoit allé chercher processionnellement et a fermé le sépulcre; le tout étoit accompagné de prières analogues aux différentes cérémonies. Les bénédictions, les encensemens, les onctions sur les murs, les portes et les piliers, étoient entremêlés de prières. M. l'archevêque a fait de l'autel une pieuse exhortation, pour engager les fidèles à

entrer dans l'esprit de l'Eglise et à venir souvent dans ce lieu prier pour les besoins de la religion et pour ceux de l'Etat. La cérémonie n'a fini que vers midi; M. l'archevêque s'est retiré pour se reposer, ayant toujours été en action pendant près de cinq heures, et perpétuellement occupé à parcourir l'église et à en bénir et consacrer les diverses parties. Il étoit monté douze fois à l'échelle pour faire aux piliers les onctions prescrites. Le prélat s'est acquitté de toutes ces fonctions avec autant d'aisance que de piété, prononçant les prières de manière à en faire sentir la beauté. La consécration de l'Eglise terminée, M. l'évêque de Samosate a célébré la grand'messe, qui n'a fini qu'à plus de deux heures. M. l'archevêque de Bourges, M. l'évêque d'Evreux, M. l'ancien évêque de Tulle, M. l'évêque de Tempe ont assisté à la cérémonie; ainsi que MM. les préfets de la Seine et de police, et M. le maire de l'arrondissement. Un grand nombre de fidèles suivoient avec intérêt les détails de cette longue cérémonie; les lecteurs qui voudront en avoir une idée pourront consulter le *Catéchisme de Montpellier,* III[e] partie, sect. II[e], ch. VIII; non-seulement on y donne l'ordre et la suite des diverses cérémonies, mais on en indique la raison, le sens et le but. Nous n'avons pas besoin de dire combien cette consécration étoit un évènement heureux pour les bons fidèles de cette paroisse. Privés d'église depuis long-temps, et resserrés dans un local étroit où les cérémonies ne pouvoient se faire avec dignité, ils auront sinon une église telle qu'ils auroient pu le désirer relativement à la population, du moins un édifice décent. L'église se compose d'une nef assez large et de deux bas-côtés; seulement la nef est un peu courte. Il étoit impossible de l'allonger, puisque l'église se trouve entre deux rues. On dit qu'il est question d'ajouter à gauche une aile où sera la chapelle de la sainte Vierge; il est à souhaiter qu'on réalise bientôt ce projet.

— Le lundi saint, à une heure, il y aura à St-Sulpice l'assemblée de charité qui s'y tient annuellement ce jour-là, pour l'œuvre fondée en faveur des enfans délaissés, par feu M[me] de Carcado. M. l'abbé de Guerry fera le discours, qui sera suivi de la bénédiction donnée par M. l'ancien évêque de Strasbourg. M[me] la princesse d'Hénin et M[me] la comtesse d'Aramont ont été nommées par MADAME, du-

chesse de Berri, pour faire la quête. On peut leur adresser les dons, ou à Mme la comtesse de Saisseval, trésorière de l'œuvre, rue N.-D. des Champs, n° 17. Les pauvres enfans délaissés ne subsistent pendant l'été que de la quête du lundi saint; une telle œuvre doit intéresser les ames pieuses et charitables.

— Voilà que l'on recommence à crier contre la congrégation. On avoit consenti à l'oublier un peu pendant le ministère Martignac, ou du moins on en parloit moins. Mais aujourd'hui elle a repris tout son crédit; cela est sûr. C'est peut-être elle qui a soufflé le discours du trône, et elle a eu une influence incontestable sur les dernières élections. Déjà on nous rend compte de ses réunions les plus secrètes. *Nous pouvons assurer,* dit la *Gazette des cultes* du 22 et 23 mars, *nous pouvons assurer que MM. de Frénilly et Dudon ont été reçus membres de la congrégation le dimanche* 14 *mars courant*... Voilà qui est bien positif; on vous assigne le jour, le lieu; eh bien! par malheur, il se trouve qu'il n'y a pas eu de congrégation ce jour-là. Le rédacteur a même eu le secret d'accumuler deux ou trois faussetés en deux ou trois lignes; il dit que le Père Ronsin a prêché en cette occasion, et il va même jusqu'à citer le texte du discours, tant il est sûr de son fait. Or, il est à la connoissance de tout le monde que l'homme respectable qu'il indique n'a point paru à la congrégation depuis plus de deux ans. *Nous pouvons* donc *assurer* que l'anecdote certifiée par la *Gazette* est une double et une triple imposture, dont MM. de Frénilly et Dudon seront sans doute plus étonnés que personne.

— Un ecclésiastique estimable vient de mourir dans un âge avancé, c'est M. Armand-Louis Le Juge de Bouzonville. Il avoit embrassé d'abord la carrière militaire, et y servit avec honneur. Il fut même marié, mais ayant perdu sa femme, il entra quelques années avant la révolution dans l'état ecclésiastique, et s'y distingua par sa piété. Il se servoit de sa fortune pour favoriser de bonnes œuvres et pour soutenir des communautés pauvres. Ce fut lui qui fournit les fonds pour l'établissement des jeunes clercs de Saint-Sulpice en 1786; il acheta une maison rue Cassette, et fut, avec MM. Nagot et de Tersac, un des fondateurs de cette institution que la révolution devoit bientôt renverser comme tant d'autres. Il émigra, et accompagna

quelque temps en Allemagne la princesse Louise de Condé, dont il étoit le directeur. Il s'intéressa à la société naissante du Sacré-Cœur, dont nous avons parlé, n° 1268, et lui procura d'honorables appuis. Depuis, étant rentré en France, il y continua à se livrer aux bonnes œuvres. Le Roi le nomma, il y a quelques années, à un canonicat de Saint-Denis, mais le séjour de cette ville ne lui convenoit pas; il donna sa démission et ne conserva que le titre de chanoine honoraire. Il étoit supérieur des Carmélites de Pontoise, et présida en cette qualité, le 7 mai 1822, à la translation des reliques de Marie de l'Incarnation dans cette ville. M. l'évêque de Nanci lui avoit donné des lettres de grand-vicaire. M. l'abbé de Bouzonville est mort à Paris le 25 février dernier, dans sa 84e année; il étoit chevalier de St-Louis, et avoit émigré pendant la révolution.

— Nous avions exprimé le regret de ne pouvoir citer dans ce journal le beau morceau que M. l'abbé de Maccarthy a consacré dans un de ses discours à la mémoire de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre. Lorsque nous rédigeâmes notre article, dont l'insertion fut retardée par quelques circonstances, la session venoit de s'ouvrir, et tout nous sembloit présager des débats très-vifs et un surcroît de matériaux sur la politique, qui nous forceroient à nous resserrer sur les autres parties; mais depuis, l'ordonnance de prorogation nous laissant un peu plus d'espace, et plusieurs personnes nous ayant exprimé le regret de ne point trouver dans nos numéros l'éloquent morceau dont il s'agit, nous l'offrons aujourd'hui à nos lecteurs. C'est dans le discours du mercredi des cendres, dans la cathédrale de Toulouse, que M. l'abbé de Maccarthy amena, de la manière la plus heureuse, l'éloge du cardinal mort trois jours auparavant et qui n'étoit pas encore enterré. Le texte de son sermon étoit les paroles même de la cérémonie du jour : *Memento, homo*..... L'orateur, développant cette terrible pensée, l'appliqua à la perte que venoit de faire l'église de Toulouse :

« Tandis que ma voix proclame ici ces sévères jugemens de Dieu, les coups que la mort frappe au milieu de nous en parlent plus haut que mes discours. Que ne nous disent pas, mes Frères, ce deuil de nos temples, ce vide du sanctuaire, ce palais enveloppé de crêpes funèbres, ce son lugubre de l'airain, qui d'heure en heure tonne autour de nous, cette tristesse

peinte sur tous les visages? Hélas! où est celui qui présidoit en ce lieu à vos religieuses assemblées, dont la piété ranimoit votre foi et honoroit la pourpre romaine, dont la présence et la bénédiction devoient soutenir et encourager notre ministère. O puissance inévitable de la mort! que peuvent contre elle la naissance la plus illustre, un nom célèbre dans l'histoire, les titres, les honneurs, les dignités même les plus saintes, accumulés sur une tête vénérable, le rang le plus élevé dans l'Eglise et dans l'Etat? Que peuvent contre ses atteintes les vertus, les talens, les longs travaux, une vigueur et une incroyable activité d'esprit conservée toute entière jusque dans l'âge le plus avancé, une intrépidité de courage qu'aucun péril n'étonna jamais, le poids de la charge pastorale soutenu avec un zèle infatigable jusqu'à l'extrémité de la plus longue carrière, une fermeté d'ame supérieure à tous les obstacles, à tous les accidens, à toutes les douleurs; la vieillesse, l'infirmité, la nature même vaincues; de grands et nouveaux services rendus au milieu des plus cruelles souffrances à ce vaste diocèse, objet, depuis dix ans, de tant de sollicitudes et de tant d'amour? Que servent la vénération des peuples, l'affection et le dévouement du clergé, les tendres soins d'un frère que les nobles et touchantes qualités de son cœur, et une parfaite conformité de sentimens et de pensées rendent plus cher encore que les liens du sang et de la nature? Que servent nos pleurs, nos supplications et nos vœux? O mort! ton heure est venue, et cette illustre victime est marquée pour le sacrifice. »

» La voici, mes frères, cette heure fatale, où il ne reste plus d'autre véritable grandeur que celle du chrétien, où toutes les choses humaines s'évanouissent, où le monarque comme le sujet, le pontife comme le simple fidèle n'a plus d'appui que dans le témoignage de la bonne conscience, plus de consolation que dans les espérances de l'éternité, plus d'asile que dans le sein de son Dieu. Une révolution inattendue annonce que les derniers momens approchent; venez, chrétiens, contemplez votre pasteur mourant, et connoissez-le tout entier! Quelle sérénité et quelle paix! quelle religion sincère! quel profond recueillement et quel respect en présence des adorables mystères! Entendez-le confesser hautement sa foi, épancher son amour, exprimer avec transport sa vive et humble confiance en la divine miséricorde. Entendez-le surtout s'écrier (paroles touchantes pour vous) qu'il n'emporte qu'un regret en quittant la terre, celui de s'arracher à un troupeau chéri *qui a donné*, dit-il, *tant de consolation à mon épiscopat*. Voyez le bénir tout ce qui environne le lit de son infirmité, se répandre en témoignage d'estime et de tendresse pour ses prêtres, pour le vénérable clergé de la métropole, et par une dernière instruction, comme son divin maître, recommander l'union des cœurs, et cette charité qui est le *le lien de la perfection et la plénitude de toute la loi*.

» Enfin, après qu'il a cessé de parler aux hommes, et pendant que son ame, recueillie en Dieu, s'unit aux prières de l'Eglise que l'on récite autour de lui, il expire paisiblement sans agonie et sans effort, et semble s'être endormi d'un doux sommeil.

» Ainsi vient de finir au milieu de vous, comblé de dignité et plein de jours, un auguste prince de l'Eglise romaine, dont la vie fut agitée de grands orages, qui eut de grandes occasions de déployer un courage magnanime, qui sut braver la mort, souffrir l'exil, les privations, les persécutions les plus cruelles, pour la cause sacrée de la foi. Parent d'un souverain pontife,

il eut l'honneur de concourir à l'élection de deux autres, et il fut victime du dévouement qui le conduisit une seconde fois à Rome pour remplir cet important devoir. Pendant les dix années où vous le vîtes assis sur le siége des Saturnin et des Exupère, il donna constamment l'exemple d'une application infatigable à ses saintes et pénibles fonctions, d'un zèle ardent pour tous les intérêts de la religion, d'une fidélité inviolable à son Roi, d'une sollicitude sans bornes pour les soins du troupeau que la Providence lui avoit confié.

» Avec lui disparoît le dernier reste de cet antique épiscopat français, dont la gloire sera immortelle dans les annales de l'Eglise; qui compta tant de généreux confesseurs de la foi et tant de martyrs; qui se dévoua tout entier, sous le poignard, pour la défense de la vérité catholique et pour le salut de l'Etat, et qui, préférant tous les maux à l'apostasie et au parjure, s'ensevelit glorieusement sous les ruines de l'ancienne monarchie, dont il avoit été le plus ferme soutien.

» Falloit-il, mes frères, que reparoissant après une longue absence parmi vous, je dusse commencer mon ministère par un si douloureux hommage rendu à la mémoire de celui qui m'avoit appelé pour vous rompre le pain de la parole, et dont j'avois espéré que la présence animeroit, que les conseils dirigeroient mes travaux. C'étoit donc lui qui devoit fournir à nos discours une si triste confirmation du terrible oracle que l'Eglise publie aujourd'hui dans tous ses temples, et grave pour ainsi dire avec la cendre sur tous nos fronts; que nous sommes chargés, nous prédicateurs évangéliques, de graver à notre tour dans les esprits et dans les cœurs : « Qui que tu sois, » ô homme! quelque rang que tu occupes dans la société humaine, quelques » dons que tu aies reçus de la nature ou de la grâce, souviens-toi que tu » es poussière, et que tôt ou tard tu rentreras dans la poussière dont tu es » sorti. *Memento, homo.* »

— On a fait, dans ces derniers temps, en France et ailleurs, des tentatives en faveur du mariage des prêtres, et la révolution, qui auroit dû dégouter à jamais d'un tel système, semble au contraire avoir enhardi ses partisans. Il y a plus de vingt ans, il nous vint d'Allemagne un écrit dans ce sens, sous le titre de *Correspondance de deux ecclésiastiques sur cette question : Est-il temps d'abroger la loi du célibat des prêtres?* in-12. Cet écrit fut attribué à l'abbé Henry, curé à Iéna; nous en rendîmes compte dans les *Mélanges de philosophie*, tome III, page 261. Plus récemment, on a essayé sur les bords du Rhin de provoquer l'abolition du célibat. Des professeurs à l'université de Fribourg, en Brisgau, ont rédigé un Mémoire pour la même fin. L'université de Fribourg ne passe pas pour être trop rigide dans ses principes. Elle se montra, il y a quarante ans, assez favorable aux innovations de Joseph II. En 1798, elle donna, ou du moins plusieurs de ses membres donnèrent une consultation en

faveur de l'église constitutionnelle de France. Enfin il y a deux ans, des professeurs auxquels se sont joints d'autres habitans de Fribourg, ont présenté trois pétitions pour l'abolition du célibat; l'une étoit adressée au grand duc de Bade, souverain du pays, l'autre à la chambre des Etats du grand duché, et la dernière à l'archevêque de Fribourg. Un Mémoire parut à l'appui de ces pétitions. Il faut dire d'abord que les pétitionnaires n'étoient point ecclésiastiques. Ils prétendent que leur principal motif est de ranimer le zèle et la piété dans le clergé du pays de Bade; mais le moyen qu'ils proposent ne fait pas honneur à leur discernement et à leur prévoyance. On leur a répondu dans plusieurs écrits, entr'autres dans deux articles du *Catholique,* journal qui s'imprime à Spire, et dans une brochure qui a paru à Heidelberg. Les deux articles et la brochure examinent le Mémoire des professeurs, discutent les textes de l'Ecriture allégués par eux et les argumens qu'ils avoient invoqués à l'appui. Ainsi ils avoient prétendu faire venir la discipline du célibat ecclésiastique de quelques institutions païennes et judaïques et des idées philosophiques répandues chez certains peuples de l'Orient. Mais, s'il falloit condamner toutes les institutions dont on retrouve quelques traces dans le paganisme, il faudroit proscrire aussi le mariage des prêtres, qui étoit en usage dans toutes les religions païennes, et qui avoit dû être adopté là surtout, où les prêtres formoient des castes héréditaires. Si, dans tous les siècles et chez tous les peuples, on trouve le respect pour la continence, cette idée seule, au milieu de tant d'égaremens et de corruption, ne pouvoit venir que d'un sentiment naturel d'admiration pour le courage qui faisoit triompher du penchant le plus impérieux. Il étoit digne du christianisme de s'emparer de ce sentiment, en établissant le célibat ecclésiastique, de rendre ainsi le sacerdoce plus pur et plus honorable, et en le dégageant des soins du siècle, de le rendre plus propre à ses augustes fonctions.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On a eu beau prétendre que M. de Villèle n'étoit venu à Paris que

pour y tenir un enfant sur les fonts de baptême; personne n'a voulu consentir à ne voir en lui qu'un parrain. Il paroît, en effet, que depuis son arrivée on s'est occupé de quelque combinaison pour modifier le ministère; mais le parti révolutionnaire a peut-être plus contribué qu'on ne pense à la déranger, par l'affectation vraie ou fausse qu'il a mise à s'en réjouir. Puis, il faut tout dire, il s'est réveillé parmi les royalistes quelques vieilles préventions qui ont fait craindre qu'ils ne tombassent à leur tour dans la dispute, au sujet d'une prérogative sacrée qui doit être pour tout le monde incontestable et sans contrôle. Le fait est que, malgré le départ prochain du ministre de la guerre, malgré les justes motifs que la santé de M. le garde-des-sceaux le force d'alléguer pour sa retraite, on semble avoir trouvé plus d'inconvénient que d'avantage à introduire dans le ministère la modification un peu large dont on avoit parlé d'abord. Il pourroit donc se faire qu'on se bornât à prendre en considération l'état de la santé de M. de Courvoisier, qui est réellement très-précaire.

— Le *Courrier français* se plaint douloureusement de ce que les députés du côté droit de la chambre obtiennent tout ce qu'ils veulent de la liste civile, en faveur des arrondissemens électoraux qu'ils représentent, tandis que les autres ne remportent pas à leurs malheureux commettans le moindre petit présent. Que conclure de là, sinon que MM. les commettans ont tort de ne pas mieux choisir leurs mandataires? Ils doivent bien sentir qu'en se donnant des députés fiers et boudeurs, qui ne veulent approcher ni du ministère ni de la cour, ils n'auront pas en eux les gens les plus propres à faire leurs commissions. En bonne règle, le gouvernement n'est pas obligé de courir après eux pour leur demander ce qui peut leur faire plaisir; c'est à eux à le dire. Que les commettans ne viennent donc pas gémir et se lamenter de ce que leurs députés ne sont pas heureux et ne leur portent rien de la part de la liste civile. S'ils tiennent à ce que leurs commissions soient bien faites, qu'ils commencent par mieux choisir leurs commissionnaires. Si, au contraire, ils n'ont besoin de rien, qu'ils ne se tourmentent pas pour en chercher d'autres aux prochaines élections; ils ont tout juste ce qu'il leur faut.

— Depuis que M. l'abbé de Pradt a choisi le *Courrier français* pour sa chaire de vérité, ses travaux apostoliques ne sont pas toujours des plus édifians, comme bien vous pensez; et nous connoissons un *Petit-Carême* qui vaut mieux, à coup sûr, que celui qu'il nous prêche cette année. Dans ce moment, il est fort occupé à nous faire peur. Il nous raconte que du temps de Charles Ier la ville de Londres décidoit déjà du sort des trois royaumes, quoiqu'elle ne comptât alors que cent cinquante mille habitans; puis il nous prie de conclure nous-mêmes ce qu'elle seroit en état de faire maintenant avec ses treize cents mille ames. « Si ce colosse, dit-il, se mettoit aujourd'hui en mouvement, il écraseroit, il broieroit tout. » Jusque-là, Dieu merci, c'est une affaire qui ne regarde que MM. les Anglais; tant pis pour eux si leur colosse se met en mouvement. Oui, mais attendez; vous ne savez pas où le rusé prélat veut en venir. Vous sentez bien qu'il n'est pas homme à dépenser ainsi de la statistique pour rien : son but est de vous faire observer que nous avons aussi un colosse, et de vous prier d'y réfléchir. Il n'est, à la vérité, que de neuf cents mille ames, comme M. l'abbé de Pradt le remarque très-bien; mais quel motif de sécurité peut-on tirer de là, sinon que nous serions un peu moins brisés et broyés

que les Anglais? C'est bien assez, ma foi, de l'être six fois plus que nos malheureux voisins ne le furent du temps de Charles Ier; et certes, l'avertissement est toujours bon à nous donner. De son côté, la jeunesse pensente, qui lit très-attentivement le *Courrier français*, y réfléchira dans sa sagesse; et si elle vient à mettre le colosse de M. l'abbé de Pradt en mouvement, elle le remerciera, sans doute, de lui en avoir donné l'heureuse idée.

— Sur la demande de M. le sous-préfet de Sisteron, le Roi a accordé une somme de 500 fr. aux dames de charité de cette ville, pour le soulagement de la classe indigente. En reconnoissance de ce bienfait, une messe solennelle a été célébrée pour S. M., le dimanche 21 mars, dans l'église paroissiale de Sisteron.

— Sur la demande de M. le vicomte de Conny, député de l'Allier, le Roi a accordé une somme de 600 fr. pour les indigens de ce département.

— S. M. a donné aussi, sur la demande du même député, une somme de 300 fr., pour la réparation de l'église de Vernusse, arrondissement de Gannat.

— Madame, duchesse de Berri, a donné 200 fr. pour les pauvres de la commune de Varion (Isère).

— Samedi dernier, M. le Dauphin a passé, aux Champs-Elysées, la revue de départ des deux bataillons du 28e régiment de ligne, forts de 1714 hommes, qui vont se rendre à Toulon. S. A. R. est passée dans tous les rangs, et a parlé à un grand nombre d'officiers, de sous-officiers et de soldats, qui tous ont exprimé le vif contentement qu'ils éprouvoient de faire partie de l'expédition. M. le Dauphin a exprimé sa satisfaction à M. le comte de Coutard, commandant la division, et a donné l'ordre de faire distribuer un demi-litre de vin à chaque homme.

— Une ordonnance du Roi, du 25 mars, porte qu'un sous-secrétaire d'Etat sera attaché au ministre de la guerre, et qu'il sera chargé du personnel et de toutes les parties du service qui lui seront déléguées par le ministre. Une autre ordonnance du même jour nomme à ce poste M. de Nompère, vicomte de Champagny, maréchal-de-camp, aide-de-camp de M. le Dauphin, qui étoit directeur du personnel de la guerre.

— MM. Fornier et de Noailles, conseillers à la cour royale de Grenoble, sont nommés présidens de chambre à la même cour; M. Brenet, substitut de M. le procureur-général près la cour royale d'Amiens, devient conseiller à ladite cour, et est remplacé par M. le vicomte de Ségur d'Aguesseau, substitut à Rambouillet.

— Une pension de 6,000 fr. vient d'être accordée par le Roi, sur les fonds votés par la loi de la dotation de la pairie, à la veuve de M. le comte Vimar, pair de France et ancien sénateur.

— Ce n'est que par *intérim* que M. Benoist, fils, est chargé de la direction de la dette publique, M. Housel, directeur, ayant été obligé d'interrompre ses fonctions pour rétablir sa santé.

— M. l'abbé de Champeaux, chevalier de Saint-Louis, ancien recteur de l'académie d'Orléans, est décédé le 24 de ce mois.

— M. le comte Pacthod, lieutenant-général, est mort le 24 de ce mois.

— Un homme distingué par ses sentimens de religion, M. le marquis de La Londe, est mort le 4 mars dernier à Versailles, dont il étoit maire. Louis-Paul Le Cordier de Bigars, marquis de La Londe, étoit né à Rouen,

en 1759, et entra au parlement de Rouen, dont il étoit un des présidens au moment de la révolution. Il émigra et ne rentra en France que lorsque l'ordre y fut un peu rétabli. Il n'accepta aucun emploi sous Buonaparte, et fut nommé maire de Versailles par le Roi en 1816. Son administration a été pleine de sagesse et de prévoyance; la ville lui doit beaucoup d'embellissemens et particulièrement l'achèvement d'un des bâtimens de l'hospice et la construction de la chapelle de l'établissement. Ses soins pour les pauvres, dont il avoit toujours été le père, redoublèrent cet hiver; il fit un appel en leur faveur, et eut à se féliciter des secours qu'il avoit obtenus. Sincèrement attaché à la religion, il étoit, à cet égard, l'exemple du reste des fidèles. Sa fin a été chrétienne comme sa vie, et ses vertus laisseront de précieux souvenirs parmi tous ceux qui l'ont connu.

— On a exposé, dans l'église Saint-Germain-des-Prés, un grand tableau de M. Desoria, représentant le martyre de sainte Foi; ce tableau est destiné par M. le ministre de l'intérieur à la ville de Rodez, où cette jeune vierge est vénérée.

— La cour de cassation, présidée par M. le comte Bastard de l'Etang, a rejeté le pourvoi du sieur Bertrand Condert, gérant de *l'Indicateur de Bordeaux*, condamné à un mois de prison et 100 fr. d'amende, pour avoir publié et recommandé l'association bretonne. La cour a jugé, 1° que les mots *gouvernement du Roi*, dont se sert la loi du 25 mars 1822, doivent s'entendre du pouvoir royal agissant par ses ministres, et s'appliquent aux ministres pris collectivement; 2° que si aucune loi n'interdit aux Français de se réunir et de s'associer pour veiller au maintien de leurs droits, ils ne peuvent user de cette faculté sans être soumis à une haute surveillance, et que c'est aux cours royales à apprécier si, d'après les circonstances et les intentions, ces associations peuvent constituer un délit.

— Une ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de première instance de la Seine a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre M. Guibal, gérant du *Drapeau blanc*, et contre M. Henrion, avocat, à l'occasion d'un article ayant pour titre : *Inévitable dissolution de la chambre des députés*, où l'on représentoit cette dissolution comme incomplète, si elle n'étoit accompagnée d'une modification de la loi électorale par ordonnance. M. le procureur du Roi a formé opposition à cette décision, et l'affaire va être soumise à la chambre d'accusation de la cour royale.

— L'instruction sur le *Mémoire au conseil du Roi* est aussi terminée. La chambre du conseil a renvoyé M. Madrolle devant le tribunal correctionnel, et a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre les autres signataires du *Mémoire*. M. le procureur du Roi a aussi formé opposition à cette seconde partie de l'ordonnance.

— Le gérant du *National* est cité au tribunal correctionnel pour avoir annoncé que le 23 mars, jour de la prorogation des chambres, le deuxième régiment de la garde royale, caserné à la Pépinière, avoit reçu à midi l'ordre de charger ses armes, et que les deux régimens suisses de la garde royale, auxquels on se fioit davantage, alloient renforcer la garnison de Paris. Le *National* n'avoit pas craint de commencer son article par ces mots : *Nous pouvons garantir les faits suivans.*

— Vendredi dernier, le sieur Renouard, avocat du *Globe*, qui est mis en cause pour avoir parlé de changement de dynastie, a présenté la défense de ce journal. La cause a été remise à huitaine.

— Une ordonnance de police astreint tout cocher de voiture de place à remettre aux personnes qui montent dans leurs voitures une carte indiquant le numéro, le nom et l'adresse du propriétaire de la voiture.

— La cour royale a prononcé, samedi dernier, son arrêt dans l'affaire de M. Durand, imprimeur de Chartres, appelant du jugement du tribunal de cette ville, qui l'a condamné à imprimer le journal libéral intitulé *le Glaneur d'Eure-et-Loir*. La cour a déchargé M. Durand de cette obligation et condamné l'éditeur Sellecque aux dépens, attendu qu'aucune disposition de la loi n'astreint les imprimeurs à prêter leur ministère, et que, dès lors que les lois leur imposent une responsabilité personnelle, cela suppose la faculté d'accorder ou de refuser une coopération qui peut mener à un délit. Ces motifs sont conformes à la doctrine présentée par M. Hennequin. On se rappelle que la cour royale de Poitiers a déjà jugé dans ce sens.

— La même question sera soumise le 2 avril à la cour royale de Rouen, sur l'appel d'un jugement du tribunal de Bernay, qui a condamné l'imprimeur de cette ville à prêter ses presses pour la publication d'un journal.

— Le tribunal correctionnel de Limoges a condamné le sieur Albin, imprimeur d'un journal intitulé le *Contribuable*, à 1,000 fr. d'amende pour n'avoir pas fait la déclaration de publication de ce journal.

— La cour royale d'Aix a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Tarascon, qui avoit condamné le sieur Mercurin à un an de prison, pour avoir affiché un placard séditieux dans la nuit du 19 au 20 septembre dernier.

— La cour royale de Caen a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de cette ville qui a condamné le gérant du *Pilote du Calvados* pour outrages envers M. de Guernon-de-Ranville, en sa qualité de ministre.

— La cour royale de Bourges vient de décider, pour la troisième fois, qu'on ne peut adopter son enfant naturel reconnu. Elle a réformé dans ce sens un jugement du tribunal de Saint-Amand.

— M. l'amiral Duperré, commandant de l'expédition d'Alger, est parti le 26 pour Toulon, où sa présence devient indispensable.

— Le colonel Rabaïbi, qui commandoit les Mameluks de l'ex-garde impériale, a été chargé par le ministre de la guerre du recrutement de quarante drogmans destinés à faire partie de l'expédition d'Afrique. Ces drogmans seront pris parmi les officiers, sous-officiers et soldats du corps des Mamelucks.

— Les journaux allemands annoncent que les sieurs Saphir et OEttinger, rédacteurs du *Bazar* et du *Spectre noir,* qui s'étoient permis de mauvaises plaisanteries sur quelques actes du roi de Bavière, ont été condamnés à passer huit jours en prison, et à faire amende honorable devant le buste de ce prince.

— Le roi de Bavière est passé à Inspruck, le 15 mars, il se rend en Italie, sous le nom de comte d'Augsbourg.

— Le marquis de Chaves est mort en Portugal frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

— On a signifié le 22 mars, à MM. de Potter, Tielemans, Barthels, Coché-Mommens, Vanderstraeten et de Nève, publicistes belges, l'acte d'accusation qui les renvoie devant la cour d'assises, à raison d'articles excitant à un complot qui tendroit à renverser le gouvernement des Pays-Bas.

— Il y a eu le 24 mars, à la chambre des pairs d'Angleterre, une nou-

velle discussion sur l'affaire de Tercère, par suite d'une motion du marquis de Clanricarde, tendant à faire adopter certaines résolutions contre la conduite du ministère dans cette circonstance. La motion a été repoussée par une majorité de 126 contre 31. Lord Wellington a déclaré positivement que l'Angleterre ne pouvoit souffrir que don Pedro se mît en possession d'une partie quelconque de l'ancien territoire de Portugal et surtout de Tercère, qui est regardé comme une position importante pour le commerce britannique.

— Le même jour, on a repris, à la chambre des communes, la discussion sur la détresse du pays. Cette discussion, qui avoit duré quatre nuits, s'est terminée par le rejet de la proposition de confier à un comité l'examen de l'état du pays. Il n'y a eu pour la motion que 87 voix contre 225.

— L'empereur de Russie a fait élever à Varsovie, dans l'église des Capucins, un magnifique monument au roi Jean III de Pologne, vainqueur des Turcs.

— D'après des lettres de M. Pariset, du 25 janvier, ce médecin continuoit à parcourir les villages du Delta, rendus accessibles par la rentrée du Nil dans son lit, et observoit partout avec soin les maladies auxquelles l'inondation donne naissance.

— Au mois de janvier dernier, le roi d'Espagne a fait réclamer au gouvernement d'Haïti la partie orientale de Saint-Domingue qui lui appartenoit avant la révolution de cette île. Plusieurs conférences avec le président Boyer furent inutiles, et l'officier espagnol retourna à Cuba. Peu après Boyer a publié une proclamation dans laquelle il proteste de son intention de maintenir l'indépendance de tout ce pays.

Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr est mort, le 17 de ce mois, aux îles d'Hières où il étoit allé pour rétablir sa santé. Né à Toul en 1764, il s'étoit d'abord destiné à la peinture; mais il prit les armes en 1792, au moment de l'invasion de la France. De volontaire il devint bientôt officier, puis général en 1793. Il commandoit à Rome en 1798, ordonna la vente des biens mobiliers de la nouvelle république, et régla l'administration des immeubles. Il divisa le territoire romain en deux parties, dont Rome et Ancône étoient les chefs-lieux; son gouvernement ne déplut pas seulement aux Romains, le directoire le destitua en 1799. Buonaparte l'employa de nouveau et lui confia des places importantes. Gouvion servit à Naples, en Allemagne, en Espagne, en Russie. Il fut obligé de capituler à Dresde à la fin de 1813. Rentré en France, il fut fait pair par le Roi en 1814, et montra du dévouement pendant les cent jours. Ministre de la guerre en 1815, puis de la marine et ensuite de la guerre en 1818, son administration a donné lieu à de grandes plaintes. C'est à lui qu'on doit la loi du recrutement. Il fut remplacé, en 1819, par M. de Latour-Maubourg. Il se retira dans sa campagne de Villiers, où il s'occupa de rédiger des mémoires. Une goutte remontée l'a enlevé en peu de jours. Un journal nous apprend qu'il est mort *avec courage en manifestant des sentimens religieux dignes de Socrate*. Voilà un singulier éloge pour un homme qui apparemment étoit chrétien, et qui comme tel avoit d'autres modèles à suivre que Socrate.

Il paroît à Bruxelles, une fois par semaine, un journal sous le titre du *Bon Génie*. Ce journal, destiné à la jeunesse, donne des notions sur les sciences naturelles, sur la géographie, sur la grammaire, sur les usages du monde, etc. Il y a, dans ces notions, des choses intéressantes et curieuses. L'auteur paroît un homme d'esprit et d'un bon esprit. Il parle rarement de religion; mais, quand il parle, c'est toujours d'une manière convenable. J'ai remarqué un article sur le jeûne du carême, une anecdote sur ce mot si commun, *je ne crois pas parce que je ne comprends pas*, quelques lettres d'un jeune homme séduit par des philosophes, une conversation entre deux juifs, dont l'un s'étoit converti au christianisme, etc. Ces morceaux font regretter qu'il n'y en ait pas davantage dans le même genre.

Au surplus, tout le journal est moral et rédigé avec goût; il y règne une variété propre à intéresser les jeunes gens. Il y a une notice sur Amsterdam qui est bien faite. L'auteur dit que le recensement de la population de cette ville, en 1827, a donné pour résultat 200,784 habitans, dont 100,899 calvinistes, 43,213 catholiques, 22,263 luthériens évangélistes, 9,845 luthériens réformés, 777 remontrans, 1,945 anabaptistes, 237 jansénistes, 18,978 israélites allemands, 2,520 israélites portugais, et 107 de différens autres cultes. On ne peut s'empêcher de remarquer quelle figure font, dans ce tableau, ces pauvres 237 jansénistes.

L'auteur s'attache souvent à donner des leçons et des exemples pour éviter des locutions vicieuses : c'est un service à rendre aux jeunes gens. Ses conseils sont généralement judicieux et ses explications précises. Cependant je le trouve en faute en un endroit : ainsi, dans son n° 21, il ne veut pas qu'on dise : *Il y avoit sept à huit hommes dans cette assemblée; car cela signifieroit sept hommes et une fraction d'homme. Il faut dire sept ou huit hommes*. L'auteur se trompe; cette locution qu'il blâme est non-seulement usitée, mais correcte : *à* signifie là *environ*, et le *Dictionnaire de l'Académie* cite l'exemple même que l'auteur prétend être vicieux. Il est ridicule de supposer que 7 à 8 hommes indique une fraction d'homme; c'est ce que personne n'a jamais imaginé.

J'espère que l'auteur me pardonnera d'avoir mêlé cette petite critique aux éloges que mérite son travail. Il a eu la bonté de m'envoyer la collection de ses numéros de l'année dernière. On s'abonne à son journal, à Bruxelles, chez Vanderborght, libraire. Le prix est de 9 fr. pour 6 mois et de 17 fr. pour l'année. C'est un recueil qu'on peut recommander à la jeunesse. L'auteur propose à ses souscripteurs diverses questions qu'il résout dans un numéro suivant.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Notice sur M. l'abbé Jolly.

M. Toussaint-Félix Jolly, dont nous avons annoncé brièvement la mort, étoit né le 30 mai 1759, à Moivre, diocèse de Châlons, et fut baptisé le même jour. Dès sa jeunesse, il montra beaucoup de goût pour l'étude. Ses parens, qui étoient d'honnêtes laboureurs, l'envoyèrent au collège, à Châlons. Son application, son intelligence et surtout une mémoire extrêmement heureuse durent favoriser ses progrès. Mais M. Jolly ne se laissa point éblouir par ces avantages, et résolut de se consacrer à Dieu dans la vie religieuse. Il entra chez les chanoines réguliers de la congrégation de France, dite de Sainte-Geneviève, et prit l'habit de novice le 4 juin 1779, dans l'abbaye de Saint-Quentin, de Beauvais. Il y fit profession le 15 février 1781, et fut ordonné prêtre le 14 juin 1783, après avoir achevé ses études de théologie sous M. Martinet, aujourd'hui curé de St-Laurent, à Paris, et après avoir soutenu des thèses avec un brillant succès. Sa piété et son bon jugement le préservèrent également et de la dissipation et de l'esprit de nouveauté, qui, malgré d'honorables exemples, s'étoient insinués dans sa congrégation. Personne ne fut jamais plus attaché à l'Eglise que M. Jolly, et personne ne fut plus soumis à ses décisions.

Chargé d'enseigner la théologie, soit à Beauvais, soit au Val-des-Ecoliers, autre abbaye de son ordre, dans le diocèse de Langres, il se fit aimer de ses élèves par sa douceur et par son zèle pour leur instruction. Aussi, quand il fut nommé, en 1788, prieur de Châtillon-sur-Seine, l'abbé régulier du Val et les religieux lui témoignèrent leur regret de le perdre. M. Jolly, qui n'avoit rien demandé, écrivit à ses supérieurs pour essayer de faire révoquer la nomination; mais tout en admirant sa modestie et son désintéressement, ils lui ordonnèrent d'accepter. Il se rendit donc à Châtillon, et dans ce nouveau poste, il se fit re-

marquer par sa prudence, par un esprit conciliant et par une sage fermeté. Les affaires de la maison étant un peu dérangées, on le pria de se charger aussi de la procure, et il s'acquitta de cette fonction avec beaucoup d'ordre et d'économie. Sa conduite lui attira la considération générale au dehors, et lors de la fédération du 14 juillet 1790, M. Jolly fut prié de dire la messe et de prononcer le discours. Nous avons sous les yeux ce discours, qui fut imprimé et qui traite de la sainteté du serment et des obligations qu'il impose. Ce discours, tout grave et religieux, étoit propre à ramener la cérémonie à son véritable objet, et à calmer par de sages avis l'agitation qui commençoit à se manifester dans les esprits. Si on s'étonnoit que M. Jolly eût pris part à une telle cérémonie, il faut se rappeler que la constitution civile du clergé n'étoit pas encore en vigueur. On se flattoit toujours que les innovations proposées ne seroient pas mises à exécution, et beaucoup de bons ecclésiastiques prêtèrent alors le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi; serment que M. Jolly commente dans son discours.

Mais les meneurs de la révolution suivoient leurs projets de destruction; ils arrachèrent au Roi, le 24 août 1790, la sanction de la constitution civile du clergé. La suppression des abbayes et des monastères fut résolue. On eut quelque temps l'espérance de conserver l'abbaye de Châtillon; les religieux avoient déclaré être dans l'intention de continuer la vie commune, ils devoient s'y réunir au nombre de 20, et on y auroit ouvert un cours de philosophie. La ville de Châtillon-sur-Seine fit tous ses efforts pour conserver la maison. Le conseil-général de la commune prit à ce sujet, le 2 février 1791, la délibération la plus honorable pour les religieux; on y parloit *des services importans qu'ils ont toujours rendus à la ville; ils étoient les pères des pauvres, ils sacrifioient une partie de leurs revenus pour le soulagement des pauvres, ils ne se contentoient pas de les nourrir, ils leur fournissoient des vêtemens*. On faisoit valoir aussi la nécessité de conserver une église dont la ville avoit besoin, et on prioit en conséquence le département de la Côte-d'Or de conserver la maison de Châtillon, qui étoit la seule de chanoines réguliers dans le département, conformément au décret, qui avoit d'abord laissé cette espérance. Une pétition fut dres-

sée dans le même but et signée unanimement par les autorités et par les habitans le 3 avril 1791. Elle fut envoyée à l'assemblée nationale; mais Camus, membre du comité ecclésiastique, répondit qu'il ne pouvoit y avoir d'exception pour les Génovéfains de Châtillon.

C'est alors que M. Jolly rédigea une *Déclaration* datée de juin 1791 et signée de lui, de quatre autres religieux et de cinq étudians en théologie. Ils y exprimoient leur regret de ne pouvoir suivre leurs engagemens, et gémissoient de l'inutilité des démarches faites pour la conservation de la maison. Cette *Déclaration*, qui fut imprimée, est suivie d'*adieux et de remerciemens* faits à la ville et à tous les habitans par M. Jolly, au nom de ses confrères. Il y témoignoit sa douleur d'être obligé de quitter la maison et sa reconnoissance pour la bienveillance qu'on leur avoit témoignée. Cette pièce, pleine des regrets les plus touchans, fait honneur au bon cœur comme à la piété de M. Jolly. Il n'y a pas de doute que c'est à l'estime qu'il avoit inspirée que furent dus en grande partie les témoignages d'intérêt que les habitans de Châtillon donnèrent aux religieux. Dans un temps de disette, il avoit fait vendre tout le blé de l'abbaye à un prix modique pour soulager les pauvres, et en quittant la maison, il avoit eu soin de récompenser largement les domestiques, sans s'occuper de ses besoins personnels.

En sortant de Châtillon, il fut recueilli par une famille riche et honorable dont il étoit connu et estimé, la famille de Mesgrigny. Il y passa plusieurs années, se rendant utile pour l'éducation des enfans, et faisant aimer la religion par ses exemples plus encore que par ses leçons. Pendant la terreur, il fut obligé de quitter cet asile; il se cacha dans le bois de Boulogne et se réfugioit la nuit à Passy. Il revint à Paris après la chute de Robespierre, et rentra chez M. de Mesgrigny, où il vivoit dans la retraite, connu seulement de quelques amis, qui apprécioient son excellent esprit et ses heureuses qualités.

Après le concordat, il ne crut pas pouvoir rester oisif. Il avoit toujours redouté les fonctions du ministère et son goût le portoit vers l'enseignement. Il se rendit à Troyes, et professa la théologie et l'Ecriture sainte au séminaire, mais sans vouloir accepter aucune rétribution. Une rente

dont il avoit hérité et dont il avoit obtenu du saint Siège la permission de jouir, quoique religieux, suffisoit à la modération de ses désirs. Il voulut même payer sa pension au séminaire. Son zèle pour l'instruction des jeunes ecclésiastiques étoit infini, et il n'omettoit rien pour leur inspirer le goût de l'étude et surtout de l'étude de l'Ecriture sainte, à laquelle il s'étoit appliqué lui-même jusqu'à se l'être rendue familière dans toutes ses parties. Il a formé dans le diocèse de Troyes beaucoup d'élèves, qui se rappellent avec reconnoissance ses soins, sa bonté et ses exemples de vertus. M. de Latour-du-Pin, évêque de Troyes, l'honoroit de sa confiance, et le nomma chanoine honoraire en 1803; et lui-même ne parloit de ce prélat qu'avec l'accent d'une profonde vénération. On a trouvé dans ses papiers une petite notice sur le pieux archevêque.

Pendant les troubles du diocèse de Troyes, lors de la persécution suscitée à M. de Boulogne, la conduite de M. l'abbé Jolly fut constamment pleine de sagesse et de fermeté. Il resta toujours attaché à l'autorité de son évêque, et dit franchement son avis sur ce qui y étoit contraire. Le séminaire ayant été fermé par suite de la persécution, M. Jolly revint à Paris, où il resta jusqu'après les cent jours. A cette époque, l'intérêt qu'il portoit au séminaire de Troyes l'engagea à y retourner et à y reprendre ses fonctions; mais déjà sa santé déclinant ne lui permettoit plus de les remplir avec la même assiduité, et au bout de deux ans, il quitta de nouveau le séminaire, avec l'agrément de son évêque, et se retira au séminaire des Missions-Etrangères, à Paris. Bientôt ses infirmités augmentant, il fut condamné à ne plus sortir. Il essuya, en 1820, une maladie grave, et se prépara à la mort avec une parfaite résignation, mais Dieu lui accorda encore quelques années de vie. L'abbé Jolly ne s'en servit que pour travailler à sa sanctification et pour l'utilité de l'Eglise.

On a de lui deux ouvrages qui supposent beaucoup de lecture, le *Mémorial sur la révolution française*, 1824, in-12, dont il y a eu en 1828 une seconde édition en 2 vol., et le *Mémorial de l'Ecriture sainte*, qui est en deux parties; la première parut en 1825, en deux vol. in-12 pour l'édition latine avec la traduction, et en un volume pour l'édition française; la seconde partie vit le jour en 1826, elle est

aussi en deux vol. dans l'édition latine et en un vol. pour le français seulement. L'auteur fit beaucoup de sacrifices pour cet ouvrage, qu'il regardoit comme fort utile au clergé. Il en envoya gratuitement des exemplaires dans les séminaires. Peut-être l'auroit-il rendu d'une utilité plus grande en embrassant moins d'objets, mais on ne peut qu'admirer son zèle et son désintéressement, soit dans le prix très-modique qu'il fixa pour de très-gros volumes, soit dans son empressement à les donner même souvent pour rien. Voyez ce que nous avons dit de ces ouvrages, nos 1004, 1133, 1217 et 1498. En 1828, M. Jolly permit à M. d'Exauvillez de publier un *Abrégé* de son *Mémorial sur la révolution,* et il autorisa un libraire à réimprimer l'ouvrage entier, sans rien réclamer pour lui.

L'auteur se proposoit de donner dans le même genre un *Mémorial sur l'éducation,* et il avoit rassemblé beaucoup de matériaux pour ce travail, qui n'étoit pas entièrement terminé. On a dû trouver dans ses papiers une foule de notes et d'extraits, car il en faisoit sur toutes ses lectures. Il nous avoit communiqué ses observations sur des ouvrages nouveaux, entr'autres sur l'*Essai sur l'indifférence,* de M. de La Mennais, sur la *Bible,* de M. Genoude, et sur la *Bibliothéque choisie des Pères,* par M. Guillon. Son esprit judicieux et solide ne fut point ébloui du style et de la réputation du premier de ces écrivains, et il discutoit plusieurs de ses assertions avec la précision et l'exactitude d'un véritable théologien. Il trouvoit aussi à reprendre dans la traduction de la *Bible,* par M. Genoude, et dans celle des morceaux des Pères, par M. l'abbé Guillon. Nous ne fîmes point usage de ses observations, par des motifs qu'il approuva.

C'est ainsi que M. l'abbé Jolly savoit utiliser ses loisirs. Infirme et souffrant, il étoit toujours occupé, ou priant Dieu, ou lisant ou écrivant. A moins que d'être plus incommodé qu'à l'ordinaire, il se levoit à quatre heures du matin, en hiver comme en été ; il alloit tous les jours à la tribune de l'église adorer le saint sacrement, et y passoit quelquefois plusieurs heures à genoux, malgré l'enflure de ses jambes. Il récitoit toujours le Bréviaire debout. Il célébroit la messe quand il le pouvoit, et c'étoit avec des sentimens de foi et de piété qui se manifestoient par tout

son extérieur, et surtout par ses larmes. On ne pouvoit mettre plus de sobriété dans sa nourriture. Toute l'année il ne prenoit le matin qu'un peu de pain et de l'eau rougie, à dîner de la soupe, du bouilli mêlé avec quelques légumes, et le soir des pruneaux. Malgré la plus mauvaise santé, il faisoit maigre tout le carême, sans manger jamais ni œufs, ni poisson; il jeûnoit tous les vendredis.

Au milieu de ses souffrances, jamais on ne lui voyoit d'humeur; toujours le visage serein, toujours doux et affable. On ne pouvoit lui parler des besoins des malheureux sans exciter sa sensibilité, et malgré la modicité de son revenu, il trouvoit encore moyen d'assister les pauvres. Un domestique pieux et intelligent étoit le confident et le distributeur de ses aumônes. Témoin chaque jour des actions de son maître, il ne pouvoit s'empêcher d'admirer son esprit de pauvreté, d'humilité, de sagesse, d'union avec Dieu. L'abbé Jolly le traitoit avec une affection particulière, et l'encourageoit à bien servir Dieu. Telle étoit la vie de cet excellent prêtre, lorsque Dieu l'appela presque subitement à lui. Il avoit encore célébré la messe le vendredi 9 octobre, jour de la fête de saint Denis, mais il ne put la dire le dimanche. Le lundi et le mardi, il sentit de vives douleurs dans les jambes, on ne s'en effraya point, parce que c'étoit à peu près son état habituel; mais le mercredi matin, il tomba sans connoissance, reçut l'extrême-onction, et expira à une heure et demie, le 14 octobre 1829.

Ses obsèques furent célébrées le 16, au milieu d'un grand concours d'anciens confrères, d'ecclésiastiques, d'amis et d'anciens disciples. Tous regrettoient la douceur de son commerce et la sagesec de ses conseils: MM. du séminaire des Missions-Etrangères perdoient en lui un hôte qui s'intéressoit particulièrement à leur œuvre, et qui se faisoit un plaisir d'encourager leurs jeunes gens. Le dimanche suivant, M. le curé des Missions fit son éloge au prône de la paroisse; *il avoit perdu son Ananie,* dit-il. Nous pourrions joindre à ce témoignage d'estime les marques de confiance et d'intérêt que plusieurs évêques et des ecclésiastiques distingués ont donnés souvent à l'abbé Jolly, soit dans leurs lettres, soit dans leurs entretiens. Nous avons vu de ces lettres, qui sont extrêmement honorables pour ce vertueux prêtre, et qui prouvent l'idée que l'on avoit de lui. M. le

cardinal de Clermont-Tonnerre, qui avoit été évêque de Châlons, lui avoit fait promettre de le suivre à Châlons, s'il y étoit retourné, comme c'étoit le projet en 1817. M. de Prilly, aujourd'hui évêque de Châlons, le nomma en 1823 chanoine honoraire de sa cathédrale. M. de Salamon, évêque de Saint-Flour, lui envoya en 1820 des lettres de grand-vicaire, que M. Jolly ne crut pas devoir accepter. M. de Beaulieu, archevêque d'Arles, qui demeuroit aux Missions dans ses dernières années, étoit très-lié avec son ancien confrère, et lui a donné dans son testament des preuves d'attachement et d'estime. Enfin M. Jolly étoit souvent consulté, soit sur les études ecclésiastiques, soit sur des affaires qui intéressoient la religion et le clergé, et ses avis annonçoient toujours autant de droiture et de sagesse que de zèle et de piété.

Son testament est rempli de legs pieux; il donne 600 fr. à chacune des églises de Moivre et de Lysse, diocèse de Châlons; 12,000 fr. au séminaire de cette ville, ses ornemens d'église et la moitié de son linge à l'hôpital de Châtillon; 3,600 fr. pour une fondation pieuse dans le diocèse de Troyes; au séminaire de Dijon les deux tiers, et au séminaire des Missions le tiers de ce qui pourra revenir sur la vente de ses ouvrages; ses livres, en partie au séminaire de Dijon, en partie à celui de Châlons; ses manuscrits à un ecclésiastique qui avoit été son élève au séminaire de Troyes, etc. Il règle les frais de son enterrement, pour lequel il réclame la plus grande simplicité.

On nous pardonnera de nous être un peu étendu sur la vie de ce digne prêtre, que nous avons eu l'avantage de connoître très-particulièrement, et qui nous accordoit quelque amitié. Il s'intéressoit vivement à nos travaux, et cite souvent notre journal dans ses ouvrages.

Nous ne pouvons mieux finir cet article qu'en rapportant l'inscription gravée sur sa tombe :

Hic jacet
Tussanus-Felix Jolly,
Canonicus regularis congregationis Gallicanæ,
Sacerdos sine maculâ,
Simplex ac timens Deum,
Enutritus verbis fidei,
Zelum habens legis,

Diutinis afflictus morbis
Patientiæ, meritorum plenus,
Obiit in ædibus seminarii
Missionum ad exteros
Die XIV octobris, anno Domini 1829,
Annos natus LXX.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Dans le consistoire du 15 mars, où le Pape a déclaré trois cardinaux, le saint Père a fait leur éloge et a rappelé leurs principaux titres à cette dignité ; voici un extrait de cette allocution :

« Thomas Weld, évêque d'Amycles et coadjuteur de l'évêque du Haut-Canada, est d'une famille alliée aux premières familles d'Angleterre. Son père, entre ses autres qualités, étoit recommandable par une générosité telle qu'il accueillit des religieux expulsés de leur pays par le malheur des temps, qu'il pourvut à leur subsistance et qu'il leur fit don d'un vaste bâtiment, où la plus grande partie de la jeunesse catholique d'Angleterre est formée aujourd'hui à la pratique de la religion, aux bonnes mœurs et à la culture des sciences et des lettres. La charité de cet excellent homme ne se borna point là. Il fit construire un monastère pour les Trapistes français réfugiés en Angleterre, et un couvent pour les religieuses de la Visitation, couvent où deux de ses filles vivent encore dans les pratiques de la piété. Il fournit avec libéralité à plusieurs églises tout ce qui étoit nécessaire pour leur décoration et pour la décence du culte divin.

» Emule d'une si rare et si louable générosité, l'évêque d'Amycles n'a rien épargné pour l'accroissement, l'utilité et l'honneur de la religion ; c'est là le premier objet de ses soins. Il s'est montré également toujours prêt à soulager les pauvres et à consoler les malheureux. Pour ces services, et d'autres du même genre, nous nous sommes déterminé à l'associer au sacré Collège, afin de fournir un nouveau sujet de joie à tous les catholiques de l'empire britannique, qui se félicitent de la promulgation récente de lois plus favorables pour eux ; évènement dont nous rendons grâce à l'auteur de tout bien. »

Le saint Père expose ensuite les titres de M. Dominique de Simone, qui, admis dès sa jeunesse parmi les prélats, fut successivement référendaire de la signature, membre de la consulte, gouverneur de plusieurs villes de l'Etat de l'Eglise, chargé à Rome des affaires militaires, préfet de l'annone et enfin maître de la chambre ; tant de charges

remplies avec succès, pendant trente-huit ans ont paru à S. S. lui mériter les honneurs du cardinalat. Le saint Père rappelle aussi les titres de M. Raphaël Mazio; son esprit et ses connoissances le firent choisir pour accompagner en France le cardinal Caprara, légat. Il s'appliqua sans relâche aux affaires qui lui étoient confiées. Il en agit de même quand, ayant été adjoint au cardinal Consalvi, qui avoit des missions importantes à remplir auprès des souverains, il alla successivement à Paris, à Londres et à Vienne. De retour à Rome, il fut secrétaire des lettres latines. Comme on connoissoit son talent pour les négociations, il fut associé au cardinal Spina, qui se rendoit en Allemagne par ordre de Pie VII, pour assister au congrès de Laybach. Depuis, il fut secrétaire de la congrégation consistoriale et ensuite du consistoire où Léon XII fut élu. Enfin assesseur de l'inquisition, il s'est rendu digne, par ses travaux pour le saint Siège, de la récompense qu'il reçoit. Le saint Père a terminé son allocution en disant qu'outre les trois cardinaux, il en créoit huit autres, distingués aussi par leur mérite, et qu'il feroit connoître successivement, quand il le jugeroit convenable.

— Le samedi de la quatrième semaine de carême, il y a eu une ordination dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice. M. l'archevêque de Bourges a ordonné 8 prêtres, 6 diacres, 7 soudiacres; huit jeunes gens ont reçu les ordres mineurs.

— Quatre prêtres du séminaire des Missions-Etrangères sont partis depuis peu pour les missions d'Orient. MM. Goust et Ponsot, des diocèses de Luçon et de Besançon, s'embarquèrent au Havre le 28 janvier, pour passer à Pondichéry, où le premier doit rester, tandis que le second se rendra de là dans la mission de Siam. M Mialon, du diocèse du Puy, et M. Vialle, du diocèse d'Aix, se sont embarqués le 29 de mars, aussi au Havre, pour aller à Macao, et de là dans la Cochinchine ou le Tongking.

— Le diocèse de Quimper a perdu, l'année dernière, deux de ses ecclésiastiques les plus distingués; l'un est M. l'abbé Le Dal de Tromelin, grand-vicaire du diocèse, et avant la révolution, grand-vicaire et official du diocèse de Saint-Pol de Léon, qui est compris aujourd'hui dans le diocèse de Quimper; M. Honoré Le Dal de Tromelin étoit

docteur de Sorbonne et avoit été reçu en 1770; il est mort le 25 janvier 1829. L'autre ecclésiastique est M. Michel Henry, aussi docteur de Sorbonne, chanoine et théologal de Saint-Pol de Léon avant la révolution, depuis curé de Quimperlé, et en dernier lieu chanoine et grand-vicaire. M. l'évêque a fait son éloge dans une circulaire à ses curés, du 31 décembre dernier; nous ne pouvons mieux faire que de citer l'honorable témoignage que lui rend le prélat :

« L'année devoit donc se terminer, dit-il, ainsi qu'elle avoit commencé, par la perte la plus douloureuse pour notre cœur. La mort vient de nous enlever, à l'âge de 77 ans, un collaborateur et un ami...

» A l'époque de la plus cruelle persécution, plusieurs pasteurs fidèles crurent devoir se condamner à l'exil dans la crainte que le grand nombre des victimes n'ôtât jusqu'à l'espoir de réparer un jour les pertes du sanctuaire. Ce fut dans cette circonstance que M. l'abbé Henry reçut de son évêque l'honorable et si périlleuse mission de gouverner un diocèse menacé par le schisme; avec quel zèle il répondit à ce témoignage d'une confiance sans bornes! Ici, ramenant par une douce persuasion les frères égarés; là, confirmant dans la foi les églises abandonnée, portant partout les secours et les consolations de la religion, on le vit se multiplier en quelque sorte lui-même, et si le diocèse de Saint-Pol de Léon eut le bonheur de conserver plus intact le dépôt précieux de la saine doctrine, il en fut redevable à la courageuse activité de ce confesseur de la foi. Rien ne fut capable de l'arrêter dans l'exercice de ce ministère toujours assiégé de périls, et plus d'une fois les vrais fidèles, les disciples cachés, frémirent des moyens que lui suggéroit une industrieuse charité pour pénétrer jusque dans nos villes les plus populeuses.

» Dieu, qui veilloit sur ses jours, le déroba sans doute au glaive des persécuteurs, pour être le guide et le modèle des jeunes pasteurs qui devoient remplir plus tard les vides du sanctuaire. Combien, N. T. C. C., nous nous sommes estimés heureux d'avoir appelé auprès de nous le secours de ses lumières et de son expérience! Quel charme inexprimable nous trouvions à lui confier nos joies et nos peines, dans les doux épanchemens d'une ancienne amitié! Ah! c'est bien à nous qu'il appartient de publier combien il étoit bon et aimant..... Cette bonté d'ame, qui se peignoit si bien dans ses traits, relevoit dans sa personne l'éclat de toutes les vertus sacerdotales. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Au jugement des pères de famille qui cherchent de bons guides pour leurs enfans, la soutane paroît décidément l'emporter sur le frac. C'est du moins ce que nous voyons à conclure des doléances du *Journal de l'Yonne*, qui déplore, dans l'amertume du cœur, les succès toujours croissans du collège mixte d'Auxerre, dirigé par des ecclésiastiques, et la

décadence non moins rapide du collège royal de la même ville, dirigé comme vous savez. Cependant, rien ne manque à ce dernier pour combattre l'influence de la mauvaise étoile qui le fait dépérir. Bourses gratuites; faveurs et encouragemens de toute espèce; une protection spéciale assurée; l'éternité universitaire promise à ses destins; toute l'artillerie de l'ordre légal employée à repousser les Jésuites et autres concurrens téméraires; tous les libéraux en prières pour obtenir du ciel qu'il répande sur lui ses prédilections et ses rosées... Assurément, voilà de quoi faire triompher le collège royal de la timide rivalité du collège mixte. Mais que voulez-vous! rien n'y fait. Les familles s'obstinent à vouloir que la morale religieuse préside à l'éducation de leurs enfans; il n'y a pas moyen de les faire sortir de cette vieille ornière. Partout où elles voient l'enseignement chrétien entrouvrir une porte, elles s'y précipitent pour chercher les garanties dont elles ont besoin. Le *Journal de l'Yonne* a beau les assurer, de la part d'un ancien ministre de l'intérieur, que *la raison publique mûrit et s'éclaire;* il a beau signaler ces esprits rétrogrades à la pitié du grand siècle, et chercher à leur faire honte des soutanes du collège mixte; le maudit collège mixte se remplit contre vent et marée, et l'autre se vide dans la même proportion; le maudit collège mixte a conquis deux cents élèves en peu de temps, et en peu de temps aussi son royal frère s'est trouvé réduit à une trentaine par la désertion. Si donc la liberté veut bien rester neutre dans cette affaire, c'est fait du protégé de l'ordre légal; ces entêtés de parens chrétiens achèveront de plonger la ville d'Auxerre dans les ténèbres.

— Voici probablement la phrase la plus curieuse qui se soit vue dans le *Constitutionnel* depuis qu'il est au monde; vraie phrase de désespoir, phrase contre nature s'il en fut jamais, et qu'il nous a fallu relire plus de quatre fois avant d'y croire : « Les établissemens des Jésuites, dit-il, sont des modèles de perfection en comparaison du collège royal de Bordeaux. » Comme nous savons à quoi nous en tenir sur les deux formes de gouvernement dont il sagit, ce n'est pas l'assertion en elle-même qui nous étonne; c'est l'effort de courage qu'elle a dû coûter au *Constitutionnel.* Mais enfin, puisqu'il en est venu là, Dieu soit loué! Profitons de ce bon moment, qui n'est pas près de revenir, pour lui faire une petite remontrance d'amitié. Qu'est-ce qui nous a valu de votre part, Messieurs, ce louable mouvement de vivacité? Une scène de révolte et de sédition, dites-vous, où tout a été mis sens dessus dessous dans le collège royal de Bordeaux; où la jeunesse pensante a voulu donner une bonne leçon à ses maîtres, et exercer, par voie d'insurrection, un peu d'autorité? Vous ajoutez que la sédition a été si violente qu'il a fallu quinze gendarmes pour rétablir l'équilibre entre la force physique et la force morale. Eh bien, mes amis, que trouvez-vous d'étonnant à cela? Nous vivons dans un temps de souveraineté nationale où les esprits sont tournés à l'émancipation; et ce temps, c'est vous qui l'avez fait. Les enfans du collège de Bordeaux ont jugé que leurs maîtres ne les gouvernoient pas bien, et ils ont voulu en avoir d'autres : or, mettez la main sur la conscience; n'épluchez-vous pas de même la conduite du Roi? ne trouvez-vous pas aussi qu'il vous gouverne mal? ne lui demandez-vous pas d'autres ministres à cor et à cris? Osez dire la vérité : s'il n'étoit pas mieux gardé que les professeurs et les supérieurs des collèges royaux, vous feriez comme les écoliers, dont l'esprit d'insubordination

commencé à vous alarmer. Vous ne pouvez pas vous en défendre; c'est vous qui avez donné à la jeunesse pensante le goût de la souveraineté nationale. Mais vous avez eu grand tort de ne pas fixer l'âge de majorité du peuple souverain; car vous le voyez, cela commence dès l'école; et vraiment c'est trop tôt.

— Sur la demande de M. le maire de Bourey (Manche), le Roi a accordé une somme de 600 fr. pour concourir aux réparations de l'église de cette commune.

— M. le Dauphin a visité, le 30 mars, l'école royale polytechnique, dont il est le protecteur. Le prince a été reçu par M. le général Bourdessoullé, gouverneur, et M. le vicomte Pailhou, sous-gouverneur, accompagné de M. Binet, inspecteur des études, et des autres fonctionnaires de l'établissement. S. A. R. a passé en revue les élèves, et leur a adressé à chacun des paroles de bienveillance.

— Sur la demande de MM. de Châteaudouble et Baron, députés du Var, Mme la Dauphine a donné une somme de 300 fr. pour contribuer à la reconstruction de l'église de la commune de Figanières, arrondissement de Draguignan.

— M. le duc et Mademoiselle d'Orléans, propriétaires du domaine de Châteauvillain, ont fait remettre par leur receveur la somme de 300 fr., pour être distribuée aux pauvres de cette commune.

— M. Froidefond, doyen des conseillers-auditeurs, est nommé conseiller à la cour royale de Paris, en remplacement de M. Debonnaire de Gif, décédé.

— M. Gauthier Laferrière, substitut à Saint-Flour, est nommé procureur du Roi à Brioude, en remplacement de M. Lapoix de Freminville, qui va remplir les mêmes fonctions à Saint-Flour. M. Calemard du Genestoux, procureur du Roi à Saint-Flour, devient président du tribunal de première instance d'Ambert (Puy-de-Dôme).

— M. Chenedollé, inspecteur de l'académie de Caen, est nommé inspecteur-général de l'Université de France, en remplacement de M. l'abbé Thibault, décédé.

— L'Académie française a tenu, jeudi dernier, une séance pour la réception de M. de Lamartine; ce nouveau membre a prononcé l'éloge de M. Daru, son prédécesseur. M. Cuvier, qui remplit les fonctions de directeur de l'Académie, lui a répondu.

— La cour royale a confirmé le jugement qui a condamné les gérans du *Journal du commerce* et du *Courrier français*, pour avoir publié et recommandé *l'association bretonne*. Les considérans sont : 1° que l'article 4 de la loi du 21 mars 1822, parlant du gouvernement du Roi, ne peut s'entendre que des ministres pris collectivement et administrant au nom du Roi; 2° que supposer aux ministres l'intention de modifier ou de remplacer la Charte et les lois par des ordonnances, c'est évidemment exciter à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, délit prévu par les lois.

— Le procès en calomnie intenté au sieur Mac-Léan, auteur des *Mémoires sur l'assassinat du duc de Berri*, a été repris, mardi, au tribunal correctionnel. On a entendu plusieurs nouveaux témoins cités à la requête des plaignans et du libelliste, entr'autres le véritable colonel de Saint-Clair, l'amiral anglais Sidney-Smith, et M. Clausson, ancien directeur de la police à Lille, qui a déposé qu'avant l'évènement fatal du 13 février 1820, un

individu étoit venu lui dire qu'un complot se tramoit contre le duc de Berri; mais que le préfet, à qui il avoit rapporté cette dénonciation, n'en avoit fait aucun cas. MM. Dupin jeune, Bonnet et Hennequin ont parlé ensuite pour MM. les ducs Decazes, d'Escars, et le général Paultre de La Motte, parties civiles.

— La cour royale, statuant sur l'appel interjeté par M. le vicomte Paultre de La Motte de la décision du tribunal correctionnel, qui avoit accordé au sieur Mac-Léan sa liberté provisoire moyennant 30,000 fr., a fixé ce cautionnement à 100,000 fr.

— A l'audience du tribunal correctionnel de mercredi dernier, M. Levavasseur, substitut du procureur du Roi, a répliqué aux plaidoyers de MM. Mauguin et Renouard, avocats du *National* et du *Globe*. Ces deux affaires ont été renvoyées à la fin de la semaine pour le prononcé du jugement.

— M. Fournerat, substitut de M. le procureur du Roi, a prononcé, jeudi dernier, son réquisitoire sur la plainte en diffamation portée par M. Méchin, député, contre M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*. Il a conclu à ce que le tribunal déclarât diffamatoire l'article de ce journal, qui a imputé à M. Méchin d'avoir, lorsqu'il étoit préfet du Calvados, fait tirer des coups de fusil sur le peuple, qui demandoit du pain pendant la famine de 1812. M. Lucien Méchin a ajouté de nouvelles observations en faveur de son père, auxquelles M. Hennequin, avocat de la *Gazette*, a répliqué. Le tribunal correctionnel, attendu que le fait imputé n'est pas prévu, et qu'il a pour but d'outrager M. Méchin en sa qualité de député, a condamné M. de Genoude à 15 jours de prison, 500 fr. d'amende, à l'affiche du jugement au nombre de 500 exemplaires et à son insertion dans deux journaux au choix du plaignant. On dit que M. de Genoude doit appeler de cette sentence.

— M. Desrosiers, imprimeur, à Moulins, obligé par le tribunal de cette ville à imprimer *la Gazette constitutionnelle de l'Allier*, vient de refuser encore un article philosophique signé d'un sieur Bodin. Le journaliste a assigné de nouveau en référé cet imprimeur, pour statuer sur ce différend. Il venoit d'être débouté d'une semblable demande, le tribunal ayant reconnu que les craintes de l'imprimeur étoient fondées.

— Le *Globe* avoit annoncé que M. le vicomte d'Albenas, lieutenant-colonel du 30e de ligne caserné à Grenoble, en annonçant à ses soldats qu'ils alloient faire partie de l'expédition d'Alger, avoit exprimé le regret de ne pas être appelé à combattre *les ennemis intérieurs du Roi*. Cet officier supérieur à écrit à ce journal qu'il n'avoit pas prononcé cette phrase, mais qu'il avoit seulement dit à ses soldats que partout où le Roi avoit des ennemis à combattre, sa fidèle armée devoit y courir avec empressement. M. d'Albenas ajoute, au surplus, que, s'il s'agissoit de marcher contre des ennemis intérieurs de S. M., il n'y conduiroit pas ses soldats avec moins de dévouement, persuadé que l'armée doit au prince une obéissance aveugle et sans bornes, et que, puisqu'il est le chef de l'Etat, les dangers qui le menacent doivent attirer sur ses ennemis, quels qu'ils soient, tout le ressentiment de l'armée.

— Le 8 mars, un attroupement d'environ trente femmes se forma à La Clayette (Saône-et-Loire), et se posta sur la route de Chassigny, par laquelle arrivoient deux voitures de blé. Les conducteurs, effrayés, prirent

la fuite, le blé fut déchargé, et le peuple s'étant attroupé, on annonça le débit du blé à 5 fr. la mesure, lorsqu'elle valoit alors 6 fr. 20 cent. La gendarmerie, intervenue, parvint à dissiper les trois cents mutins qui s'étoient réunis sur ce point, fit recharger le blé, et le désordre se termina par l'arrestation des trois femmes qui l'avoient fomenté.

— La frégate *la belle Gabrielle*, de 60 canons, est partie le 24 mars de Cherbourg pour Toulon.

— Mgr Ostini, nonce du saint Père, s'est embarqué à Marseille pour le Brésil.

— On a essayé, à Toulon, la portée d'une des nouvelles fusées de la congrève. Le point de départ étoit le fort Saint-Louis; la projection se termina à la presqu'île de Gien, ce qui indique une portée extraordinaire. Il paroît que ces projectiles sont tellement incendiaires, que ce ne seroit qu'avec la plus grande peine qu'on parviendroit à les éteindre.

— M. le capitaine Freycinet, membre de l'Institut, va doit faire un nouveau voyage autour du monde, dès qu'il aura terminé la publication de son voyage sur *l'Uranie*.

— Le roi et la reine de Sardaigne, partis, le 18 mars, de Nice pour Gênes, sur une frégate sarde, y sont arrivés le lendemain 19.

— Le dimanche 7 mars, deux missionnaires méthodistes ont prêché dans les rues de Bernex, village catholique du canton de Genève. Le peuple s'est d'abord attroupé pour les entendre, puis les a hués et a déchiré les livres qu'ils distribuoient en abondance.

— Le second paiement de l'indemnité au commerce russe a été acquitté exactement par la Porte au mois de février. Le sultan a obtenu, à cette occasion, une remise de quelques centaines de milliers de piastres, grâces aux efforts d'Halil-Pacha, son ambassadeur extraordinaire à Pétersbourg. Les troupes russes se disposent à repasser le Balkan. La meilleure intelligence régnoit d'ailleurs entre elles et les autorités turques.

— Le 26 février dernier, un incendie, favorisé par un grand vent, a causé les plus grands désastres à Berghen, en Norwège. Deux cents maisons ont été la proie des flammes, et un certain nombre de personnes ont péri.

— M. de Ribeaupierre a eu, le 22 février, son audience de la Porte ottomane. Le sultan lui a exprimé, à plusieurs reprises, le désir de consolider de plus en plus les liens d'amitié avec la cour de Russie, et a témoigné sa satisfaction du retour de cet ambassadeur.

AU RÉDACTEUR.

Strasbourg, ce 25 mars 1830.

Monsieur, permettez-moi d'employer la voie de votre estimable journal pour répondre à plusieurs questions que M. le rédacteur de la *Revue catholique* a posées dans un article de son dernier numéro. Après une critique du Mandement de M. l'évêque de Strasbourg, critique que je m'abstiendrai de qualifier, le rédacteur demande :

…it-il vrai que la maison des hautes études ecclésiastiques, *la Pe-rbonne*, que Monseigneur a fondée dans son diocèse, eût pour but …pal de combattre et de ruiner dans l'esprit des jeunes prêtres les doc…s romaines ? »

Non, Monsieur, cela n'est pas vrai, et en voici les preuves : C'est que quand cette maison a été établie, Monseigneur y a mis comme directeur un des professeurs du séminaire, le plus connu par son attachement *aux doctrines romaines*. C'est que tout récemment, Monseigneur a placé à la tête de cette maison un ancien supérieur du séminaire de Mayence, qui, par sa coopération active au *Catholique* de Spire, est assez connu comme *très-romain*; et c'est pour cet ecclésiastique, qui le mérite à tous égards, que Monseigneur a demandé et obtenu le canonicat de son serment de fidélité. Enfin, nous défions qui que ce soit de citer, je ne dirai pas des leçons, mais même des paroles prononcées dans la maison de Molsheim qui tendent *à ruiner les doctrines romaines*.

« Seroit-il vrai qu'un juif récemment converti est chargé d'un cours sur l'histoire ecclésiastique dans lequel, etc. »

Non, Monsieur, il n'est pas vrai que la personne dont vous parlez soit un juif récemment converti, à moins que vous n'appeliez récente une conversion qui date de plus de quatre années. Il n'est pas vrai non plus que cette personne ait été chargée de donner un cours sur l'histoire ecclésiastique. Mais ce qui est vrai, c'est que, toutes les semaines, les jeunes théologiens de cette maison doivent rendre compte de leurs lectures en conférence, et que celui dont vous parlez, diacre aussi remarquable par ses talens que par sa piété, a été chargé spécialement d'exposer les résultats de ses études sur les premiers siècles de l'Eglise; et cet exposé est si peu un enseignement, que le directeur, qui y assiste toujours, ajoute ses observations et ses conseils toutes les fois qu'il le juge à propos. D'après cela, je crois inutile de repousser les paroles inconvenantes que vous lui attribuez, et qui, quand elles eussent été prononcées, ce qui n'est pas, n'auroient point l'autorité que vous leur supposez. Ces imputations prouvent seulement que vous avez accueilli des rapports fort inexacts.

Que M. le rédacteur de la *Revue* se rassure donc. Non, il n'est pas vrai que de *scandaleuses extravagances fassent partie de ce qu'on appelle à Strasbourg de hautes études ecclésiastiques*, et y soient *autorisées, protégées par le premier pasteur*. Quant à sa crainte que Monseigneur ait eu en vue telle personne, et ait voulu la désigner dans son Mandement, nous n'avons rien à dire à cet égard, sinon qu'il nous semble bien peu convenable d'interpréter de cette manière les paroles d'un évêque.

Agréez, Monsieur, la considération, etc. N.

Beautés des études et des harmonies de la nature, de Bernardin de St-Pierre, ou Extraits de ce que cet auteur a de plus remarquable sous le rapport moral et religieux, par M. Quibel; in-12.

Jacques-Henri-Bernardin de Saint-Pierre, ingénieur et homme de lettres, né au Hâvre en 1737 et mort le 21 janvier 1814, est connu par ses

voyages, par sa vie aventureuse et par des ouvrages qui renferment des idées originales et des tableaux pleins d'intérêt, et qui ont excité quelque temps une sorte d'enthousiasme. Le roman de *Paul et Virginie* eut un grand succès. Les *Etudes de la nature* offrent des sophismes, des paradoxes et des rêveries, mais mêlés de choses vraies et touchantes sur Dieu, sur la Providence, la vertu, les douceurs de solitude, etc. L'auteur a de la grâce, du naturel et de l'abandon. Malheureusement, quoiqu'il parle souvent de la religion en général dans les termes les plus honorables, on voit trop qu'il ne la fait reposer que sur des fondemens purement humains. Il n'étoit pas exempt de préventions contre le clergé. Son symbole n'étoit pas chargé de dogmes, et toute sa religion paroît se borner à une sorte de déisme assez semblable à celui de Rousseau, avec lequel il avoit été lié. On prétend même qu'il figura dans les cérémonies théophilantropiques, et Grégoire le lui reproche dans son *Histoire des sectes religieuses*.

Toutefois, une imagination brillante, un fonds de morale, un appareil séduisant de sensibilité, des idées heureuses sur le prix de la vertu et sur le bonheur qu'elle procure, donnent aux *Etudes de la nature* un caractère tout particulier. J'avoue que dans ma jeunesse j'ai été épris de ce livre, et si l'âge et l'expérience y ont vu ensuite beaucoup de vague et d'illusions, je ne doute pas néanmoins qu'on n'en pût extraire bien des choses judicieuses et utiles. C'est ce qu'a exécuté M. Quibel, et en cela il a rendu à la fois service à la mémoire de Bernardin de Saint-Pierre et à ses lecteurs. Il présente, sous environ quatre-vingts titres différens, une série de réflexions qui nous montrent Dieu dans les beautés de la nature, qui nous font admirer sa providence, non-seulement dans l'ordonnance générale de cet univers, mais dans les plus petits détails, qui répondent aux objections des incrédules sur les maux physiques. L'auteur revient souvent sur la sagesse divine, sur l'immortalité de l'ame, sur la vie future; il rend hommage à la sainteté et aux bienfaits du christianisme, il a des choses touchantes sur les avantages de la vertu et sur le bonheur de faire du bien à ses semblables.

Ce sont de tels morceaux que M. Quibel a recueillis. Son choix paroît fait, non-seulement avec goût, mais dans un très-bon esprit. Il prend même soin, en quelques endroits, d'ajouter des notes pour expliquer des pensées un peu vagues ou pour les ramener à un sens plus franchement chrétien. Il a pensé, dit-il, que ce travail seroit utile à la jeunesse, et en effet, ces morceaux réunis ici et dégagés d'un alliage fâcheux et de choses hasardées, systématiques ou même tout-à-fait répréhensibles, se prêteront un nouvel appui, et apprendront aux jeunes gens à s'élever vers Dieu par la considération des œuvres de la nature et à mieux apprécier les merveilles de la création, qu'on ne le fait aujourd'hui dans beaucoup de livres et dans la plupart des écoles de sciences.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Les Leçons de la nature, ou l'histoire naturelle, la physique et la chimie présentées à l'esprit et au cœur, par Cousin-Despréaux (1).

Louis Cousin-Despréaux, correspondant de l'académie des inscriptions et belles-lettres, étoit né à Dieppe le 7 août 1743, et y mourut au commencement d'octobre 1818. Nous n'avons point de renseignemens sur sa vie, mais à en juger par ses *Leçons de la nature*, ce dut être un homme de principes solides et attaché à la religion. On lui doit encore une *Histoire générale et particulière de la Grèce*, qui parut de 1780 à 1789, en 16 vol. in-12, et dont l'abbé Sabathier fait l'éloge. Cousin publia une *Adresse au Roi* en 1814, mais il est surtout connu par ses *Leçons de la nature*, qui virent le jour en 1802, et qui parurent d'abord sous le nom de Louis D***; ce ne fut qu'en 1806 que l'auteur mit son nom à une nouvelle édition. On dit qu'il fut aidé dans cet ouvrage par l'abbé Gérard, auteur du *Comte de Valmont*, avec lequel il étoit lié, et auquel ces *Leçons* sont dédiées. Il avoue, dans sa préface, les obligations qu'il a à Sturm, dont son ouvrage ne diffère, en effet, que par la méthode. Christophe-Chrétien Sturm, ministre luthérien, né à Augsbourg en 1740, et mort à Naumbourg le 26 août 1786, publia entr'autres des *Méditations sur les œuvres de Dieu dans l'ordre de la nature et de la Providence, pour chaque jour de l'année*, Halle, 1775, 2 vol. Il s'est fait beaucoup d'éditions de ce livre, et il a été traduit dans presque toutes les langues. Il y en a une traduction en français par la reine Christine de Prusse. M. Cousin-Despréaux, en rendant justice au mérite du travail de Sturm, a jugé que son livre manquoit d'ordre et de méthode. « En méditant,

(1) Quatre vol. in-12, prix, 7 fr. et 11 fr. franc de port. A Lyon, chez Périsse, et à Paris, place Saint-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

dit-il, sur les objets de la nature tels qu'ils se présentent à nous chaque jour, on ne la saisit que d'une manière décousue et peu propre à faire des impressions utiles et durables; que peut-il rester d'une lecture où l'on m'entretient aujourd'hui des feux souterrains, demain de la comète, puis de la formation de la neige, de la fragilité de la vie humaine, du givre, de l'utilité du pain, de nos devoirs à l'égard du sommeil, etc.? »

L'auteur français a donc cherché à classer et à lier les matières de manière à ce qu'elles se prêtent un support et un intérêt mutuel. Il a mêlé constamment les considérations morales aux notions physiques, afin d'accoutumer les esprits à s'élever vers le créateur, et à tirer de l'étude des sciences naturelles le fruit qu'elle devroit naturellement produire sur les esprits qui aiment à réfléchir. Le plan de son livre montrera tout ce qu'il renferme d'instructif et d'utile.

Dans une introduction, l'auteur invite à chercher Dieu dans les œuvres de la nature; il s'étonne de l'indifférence de la plupart des hommes pour ces œuvres, qui sont une école et une source de plaisirs purs. L'ouvrage est divisé en neuf livres. Le premier traite de la nature et de ses lois générales; l'auteur y parle de la création, il montre par l'histoire, par les traditions des peuples, par la nouveauté des sciences et des arts, que le monde n'est pas plus ancien que ne le suppose la Genèse. Il distingue les divers élémens, et là, il parle suivant le langage commun; car, plus tard, il remarquera d'après les découvertes de la chimie que ces élémens sont eux-mêmes décomposables, et il indiquera les substances dont ils sont composés. Le second livre est consacré à la terre et aux trois règnes, minéral, végétal et animal; là, l'auteur considère l'ordonnance du globe, l'origine des montagnes, les révolutions arrivées sur la terre, etc. Le tableau des trois règnes offre une foule de notions curieuses, où l'auteur a fait entrer les nouvelles découvertes, et où il a mêlé, suivant son usage, les réflexions morales et religieuses. Le troisième livre est rempli tout entier par l'homme; l'auteur décrit les parties les plus intéressantes du corps humain, et finit par des considérations d'un autre ordre sur la vie future, sur la résurrection, sur la spiritualité et l'immortalité de l'ame, sur

l'union de l'ame et du corps, etc. Les livres quatre, cinq et six traitent de l'eau, de l'air et du feu, de leur nature, de leur utilité, de leur phénomène; c'est là que l'auteur mentionne les nouvelles découvertes, qui nous ont appris de quoi étoient composés ces anciens élémens. L'eau est composée d'oxigène et d'hydrogène, l'air d'oxigène et d'azote; des expériences multipliées ont constaté l'existence de ces gaz. Dans le livre sept, l'auteur parle des astres et de leur influence, du soleil, du mouvement de la terre, des saisons, des variations de la température, des étoiles, des éclipses, etc.; ce livre offre aussi une grande variété d'observations curieuses. Après ces détails physiques, l'auteur considère dans le huitième livre les œuvres de la nature en général, leur perfection, leur ordre, leur régularité, les rapports entre les êtres, les harmonies et les contrastes de la nature, les merveilles qu'elle nous présente, etc. Le neuvième livre nous ramène à Dieu, l'auteur de la nature, et traite de son existence, de sa grandeur, de sa sagesse, de la magnificence de ses dons, des soins de sa providence, etc.; c'est comme le résultat et le résumé de tout l'ouvrage.

Il est aisé de voir par là tout ce qu'embrassent ces *Leçons*. L'auteur a emprunté aux plus célèbres naturalistes, il a ajouté à Sturm le tableau des nouvelles découvertes dans les sciences naturelles, il a même fait usage en ce genre d'écrits assez récens. Enfin tout ce que nous avons vu de son travail nous a paru exact et judicieux. Ce n'est point nous qui blâmerons ses fréquentes élévations vers Dieu et ses réflexions morales sur les phénomènes de la nature; elles nous paroissent, au contraire, l'application la plus sage et la plus utile des connoissances précédentes. Les sciences naturelles ne seroient plus qu'un amusement frivole, si on les détachoit de ces considérations morales, dont elles sont la source féconde pour tout esprit droit.

Ces *Leçons*, curieuses pour un grand nombre de lecteurs, seront surtout utiles pour la jeunesse, à laquelle il est si nécessaire de ne présenter que des notions sûres et des réflexions solides sur les diverses parties de nos connoissances, pour la préserver des égaremens si communs aujourd'hui parmi ceux qui cultivent les sciences naturelles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 18 mars, au matin, le saint Père a tenu, au Vatican, un consistoire public, pour donner le chapeau aux cardinaux Weld, Mazio et de Simone, nommés trois jours auparavant. Cette cérémonie s'est faite avec les formes usitées. M. le cardinal Weld a adressé un discours de remercîment au saint Père, qui lui a répondu avec bonté. Dans l'après-midi, les trois cardinaux visitèrent l'église Saint-Pierre, et le soir, M. Altieri, camérier secret, leur porta le chapeau.

— Le vendredi 19 mars, S. S. assista à la quatrième prédication du carême. Le même jour commencèrent, suivant l'usage, les catéchismes publics qui se font dans les églises désignées, pour préparer les fidèles à la Pâque. Des indulgences sont accordées par le saint Père pour ces exercices, qui devoient durer jusqu'au 28.

— Le 22 mars, M. le cardinal della Somaglia a rendu, en grande cérémonie, la visite qu'il avoit reçue de l'ambassadeur de France.

— Le 23, le roi de Bavière est arrivé à Rome, sous le nom de comte d'Augsbourg; ce prince se propose de garder le plus strict *incognito*.

Paris. M. l'archevêque a terminé, le vendredi de la semaine de la Passion, ses instructions du carême. Le prélat s'est moins attaché cette année à suivre l'histoire de la Passion; cependant les considérations pieuses qu'il a développées se rattachoient plus ou moins à ce sujet fécond et douloureux. M. l'archevêque a montré combien l'exemple du Sauveur est propre à humilier notre orgueil, à confondre notre mollesse et à nous inspirer la charité, la patience et toutes les vertus chrétiennes. Dans son dernier discours prononcé le jour de la Compassion de la sainte Vierge, le prélat a traité principalement des douleurs de Marie et de la dévotion envers elle. Ces discours, nourris de pensées pieuses et pleins d'onction, ont constamment attiré un très-nombreux auditoire; la nef de Notre-Dame étoit remplie bien avant l'heure où commençoit le discours.

— Un journal a donné un relevé des donations et legs en faveur du clergé et des établissemens ecclésiastiques, pendant l'année 1829; ce relevé se monte à 4,268,927 fr. 82 cent. Ces dons et legs sont distribués par départemens; les départemens où ils se sont élevés le plus haut sont la Vienne et la Marne. Dans la Vienne, ils montent à 311,465 f., et dans la Marne à 305,543 fr. 75 cent. Dans onze autres départemens, ils s'élèvent pour chacun à un peu plus de 100,000 fr. Dans tous les autres, ils sont au-dessous de cette somme. Il y en a qui n'ont de dons que pour 3 ou 400 fr. Il y en a deux, la Corrèze et la Corse, où les dons sont nuls. La *Gazette des cultes*, qui a publié ce tableau, cite comme une chose fort remarquable que, pendant les six premiers mois de 1829, il n'y a eu de dons au clergé que pour 10,440 fr., et que, pendant les six derniers mois de 1829, c'est-à-dire pendant le ministère Polignac, il y en a eu pour plus de quatre millions. La *Gazette* se trompe, car nous ne voulons pas supposer pis encore. Il est très-vrai qu'on voit très-peu de dons et legs dans le premier semestre du *Bulletin des lois* de 1829; nous en fîmes nous-même l'observation dans ce journal, n° 1560, qui parut le 22 juillet. Trois jours après, le *Messager des chambres* inséra une note officielle pour répondre à notre article. Il annonçoit que, depuis le 1er janvier, il y avoit eu 74 ordonnances pour autoriser des dons faits à des communautés religieuses, dons évalués à 660,452 fr., et qu'il y avoit eu 383 autres ordonnances pour autoriser des dons aux fabriques, cathédrales, séminaires, etc.; dons évalués ensemble à 910,683 fr. Il faut remarquer que c'est le 25 juillet que le *Messager des chambres* publia cette note; par conséquent toutes ces ordonnances sont antérieures au ministère Polignac. Il paroît que, si on ne les avoit pas publiées plus tôt dans le *Bulletin des lois*, c'est qu'on craignoit que ces dons n'excitassent quelques clameurs pendant la discussion du budjet. Du reste, comme le disoit la note du *Messager*, *le retard de publication n'arrêtoit pas l'exécution, et les ampliations des ordonnances avoient été successivement adressées aux personnes intéressées*. La conclusion que la *Gazette des cultes* veut donc tirer est tout-à-fait fausse. Ce journal se seroit épargné cette erreur, s'il eût fait attention à la note officielle du *Messager*, reproduite dans notre n° 1564; nous

n'avions point hésité à insérer cette note, pour détruire les inductions que l'on auroit pu tirer de notre observation antérieure. Si la *Gazette des cultes* aime la vérité, elle rétractera de même ce qu'elle a dit dans son numéro du 15 au 16 mars. Elle a l'air d'être épouvantée des dons faits au clergé en 1829, et y oppose la modicité des dons faits aux établissemens protestans. Ceux-ci, en effet, n'ont eu que sept donations, montant à 55,491 fr.; mais cela prouve seulement qu'il y a moins de zèle chez les protestans que chez les catholiques pour soutenir leurs églises. Pendant le même intervalle, les legs faits aux hospices se sont élevés à 2,683,579 fr. 82 cent., les dons aux communes à 585,639 fr. 50 cent., les dons à l'instruction publique à 105,580 fr., et ceux aux monts-de-piété à 2,000 fr.

— L'*Almanach du clergé* compte dix prélats occupant des sièges morts dans le courant des deux années 1828 et 1829; savoir, en 1828, M. de Morlhon, archevêque d'Ausch, M. de Villefrancon, archevêque de Besançon, et M. de Granville, évêque de Cahors, et en 1829, M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, M. de Bausset, archevêque d'Aix, et MM. Millaux, de Vichy, de Boisville, Salamon et de La Myre, évêque de Nevers, d'Autun, de Dijon, de Saint-Flour et du Mans. On remarque, à ce sujet, que la mort a fait depuis la restauration de grands ravages dans l'épiscopat français. Il ne reste plus que onze des prélats institués avant cette époque; ce sont M. l'archevêque d'Albi, précédemment évêque de Bayeux, M. l'archevêque d'Avignon, précédemment évêque de Mende, et MM. les évêques d'Angers, de Cambrai, d'Agen, de Clermont, d'Arras, d'Ajaccio, de Digne, de Montpellier et de Coutances. M. l'archevêque d'Albi, alors évêque de Bayeux, et MM. les évêques d'Angers, de Cambrai, d'Agen, de Clermont, d'Arras et d'Ajaccio restent seuls des prélats institués au moment même du concordat de 1802. M. l'archevêque d'Avignon, alors évêque de Mende, fut institué en 1805; MM. les évêques de Digne et de Montpellier en 1806, et M. l'évêque de Coutances en 1808. Tous les autres évêques, au nombre de 68, ne sont en place que depuis la restauration.

— La ville et le diocèse de Tulle viennent de perdre un

ecclésiastique fort respectable dans la personne de M. l'abbé Brival, grand-vicaire du diocèse et doyen du chapitre. Pierre-Joseph Brival étoit né à Tulle même, d'une famille recommandable; il se sentit appelé de bonne heure à l'état ecclésiastique, et bien avant la révolution, il étoit déjà grand-vicaire, official et chanoine de la cathédrale de Tulle. Lorsque la tempête éclata, non-seulement sa conduite fut ferme, mais il contribua par ses discours et par ses écrits à raffermir ceux qui chanceloient sur le parti qu'ils avoient à prendre. Après le concordat, on le nomma curé de Notre-Dame à Tulle, avec les pouvoirs de grand-vicaire pour M. l'évêque de Limoges, dont le département de la Corrèze dépendoit alors. Bon, affable, généreux, il savoit se faire tout à tous pour gagner les ames à Dieu. Il achevoit de triompher par la douceur de ceux que ses discours avoient touchés. Hors de sa paroisse, tout le clergé de la Corrèze lui témoignoit une confiance dont sa sagesse le rendoit bien digne. En 1814, il fut choisi député de la ville de Tulle, pour complimenter le Roi. Un autre grand sujet de joie pour lui, ce fut le rétablissement du siège de Tulle; il eut l'honneur de complimenter M. de Sagey, le 18 juillet 1823, quand ce prélat vint prendre possession. Il quitta alors la cure de Notre-Dame, et fut nommé grand-vicaire, archidiacre et doyen du chapitre. Cependant il conserva la même affection à son troupeau, et put encore lui rendre d'importans services. Une infirmité douloureuse l'auroit rendu incapable de se livrer au travail, si son zèle, sa patience et son courage ne lui eussent donné de nouvelles forces. Après de longues souffrances, que la piété seule pouvoit adoucir, il est mort plus que septuagénaire, le 8 février 1830, laissant de vifs regrets et la réputation d'un prêtre sage, plein de foi, et dont la vie avoit été entièrement consacrée à Dieu et à ses frères.

— Un prélat qui appartient encore à la France par son affection comme par les souvenirs qu'ont laissés en beaucoup de diocèses ses travaux et ses services, M. Rey, évêque de Pignerol, a donné à son diocèse, pour le carême, une Lettre pastorale, qui est une sorte de commentaire de l'encyclique de Pie VIII. Il transmet aux fidèles les instructions et les avis que le souverain pontife destinoit encore plus aux troupeaux qu'aux pasteurs :

« Le vénérable Pontife exprime d'abord le sentiment profond de tristesse dont il est pénétré en voyant qu'au sein même de la paix l'Eglise de Jésus-Christ soit constamment en butte aux attaques réitérées et plus audacieuses que jamais d'une philosophie corrompue et perfide qui répand la calomnie et le mensonge contre ce qu'il y a de plus sacré. Contempteurs impies de la religion, les sectateurs de cette fausse philosophie cherchent à inspirer la haine et le mépris contre les préceptes du Seigneur, contre son culte, contre ses ministres, et surtout contre l'autorité divine de son Eglise et celle du chef qu'il lui a donné sur la terre. Ils s'efforcent de propager le venin de leur détestable doctrine sur la prétendue suffisance de toutes les religions pour le salut, et établissent ainsi une indifférence monstrueuse, ou une sacrilège égalité entre la vérité et l'erreur, entre le vice et la vertu. Ils en viennent à réduire toute profession de foi à la croyance oisive d'un seul article, l'existence d'un Etre suprême qui ne se mêle plus des hommes après les avoir formés ; Divinité stupide qui se contenteroit de tout, que les méchans ne doivent point redouter, et qui ne demande d'autre culte que celui qu'une raison aveugle ou des penchans corrompus voudront bien lui accorder.

» Qu'ils sont condamnables de tels insensés! ô N. T. C. F., et la société aussi bien que la religion pourroient-elles avoir des ennemis plus dangereux! Leur doctrine sappe par les fondemens tout ce qui fait ici bas la sécurité des hommes et l'espérance des chrétiens. Avec de tels principes, ou plutôt avec un système qui est l'absence de tous principes, l'autorité reste sans base, la justice sans force et la conscience sans appui. S'il étoit possible que de pareilles idées vinssent à prévaloir contre les vérités tutélaires de la foi catholique, le monde rentreroit forcément dans l'asservissement et la barbarie ; car la force alors succéderoit au bon droit, et les passions seules s'empareroient de l'empire que la religion viendroit à perdre. Quel cahos! grand Dieu! quel désordre effrayant l'indifférence en matière de religion produiroit parmi les enfans des hommes! Ah! sans doute que de tels ennemis de la société sont plus rares dans nos religieuses contrées que partout ailleurs, mais, si l'impiété ne trouve point l'apôtre parmi nous, ses blasphèmes n'y rencontrent-ils point d'échos? Est-il si rare d'entendre répéter les insidieuses insinuations contre le droit divin, contre les lois de l'Eglise et l'autorité de son Pontife? Est-il si rare d'entendre raconter les anecdotes inventées par la calomnie contre les chefs ou les membres de la hiérarchie sainte, d'accueillir les malicieux ou imprudens colporteurs d'évènemens supposés et de nouvelles mensongères qui entretiennent l'agitation dans les esprits, et font naître la défiance et le mécontentement contre l'ordre établi par l'autorité légitime? »

M. l'évêque de Pignerol insiste sur le danger des mauvais livres et sur l'obligation d'éviter ces fatales lectures, sur le danger des sociétés secrètes, sur la sainteté du mariage et sur les tristes résultats des abus en cette matière. Le prélat ne manque point, dans ses Pastorales, de s'adresser aux protestans de son diocèse, objet perpétuel de sa sollicitude ; à la fin de cette lettre, il les presse de nouveau de réfléchir sérieusement sur la voie où ils sont engagés :

« Toutes ces grandes leçons seront donc perdues pour vous, nos chers Vaudois! Vous méconnoissez malheureusement et injustement l'autorité du Pontife qui les a tracées. Vous aimez mieux vivre à l'abandon et vous damner, la Bible à la main, plutôt que d'écouter la voix de celui à qui Jésus-Christ a donné l'ordre et la mission d'enseigner tous les peuples et de paître les agneaux et les brebis. Il n'est pas besoin d'autres preuves pour montrer que vous êtes hors de son bercail, puisque vous ne reconnoissez pas la voix de celui qu'il a placé pour le conduire. C'est une vérité si claire, une démonstration si palpable, que l'on ne sauroit expliquer autrement votre obstination dans les voies de perdition que vous suivez, qu'en la comparant à l'aveuglement des Juifs, qui, depuis dix-huit cents ans portent comme vous la Bible dans leur poche, et ne savent pas y voir leur condamnation. Elle s'y trouve pourtant d'une manière bien évidente, vous le reconnoissez vous-mêmes, et comment ne voyez-vous pas la vôtre dans le *Nouveau Testament*, où les passages qui prouvent votre schisme et vos erreurs sont et bien plus clairs et bien plus nombreux!

» Ne vous faites plus illusion, nos chers et malheureux enfans, nous sommes arrivés à une époque où le protestantisme, en fait de principes religieux, se précipite vers son terme, c'est-à-dire vers son néant avec rapidité. Il a tellement élagué le peu de vérités qui restoient encore dans ses anciennes professions de foi, que, malgré les sectes multipliées qui l'ont successivement divisé depuis son origine, il s'en forme sous nos yeux de nouvelles dans son sein, par l'effroi qu'éprouvent ceux qui tenoient aux anciens articles qu'il a abandonnés.

» Tels sont les motifs, nous le disons avec assurance, parce que nous le disons avec connoissance de cause, tels sont les motifs qui ont engagé un grand nombre des vôtres dans nos vallées à se séparer de vos assemblées prétendues religieuses. Nous le savons, malgré vos grandes maximes de tolérance, et surtout malgré le principe fondamental de votre secte, qui est *l'esprit particulier* par lequel chacun est le maître d'interpréter l'Ecriture, vous n'avez pas cru devoir souffrir ces interprétations particulières, et pour retenir ceux de vos frères qui vous abandonnent, vous ne vous êtes pas contentés de leur opposer l'autorité de la Bible, mais vous avez employé la puissance publique, et vous avez cherché dans la violence ce que vous ne pouviez obtenir par le raisonnement; tant il est vrai que, d'après votre propre conduite, *la Bible ne suffit pas*. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On a quelques raisons de croire que le ciel se déclarera cette année contre les banquets patriotiques. Expliquez autrement, si vous pouvez, l'espèce de phénomène qui est venu tout à coup, jeudi dernier, déranger l'état de l'atmosphère, au moment même où nous avions besoin d'une belle soirée pour épancher notre reconnoissance nationale dans le

cabaret des Vendanges de Bourgogne. Vous savez combien le temps avoit été superbe jusque-là! le baromètre, pendant trois semaines, n'avoit cessé d'approcher du beau fixe. Tous les habits de printemps étoient dehors, et déjà l'on se mettoit à chercher l'ombre comme dans les ardeurs de la canicule, il n'y avoit pas jusqu'à l'équinoxe qui ne fût en retard de douze jours, et nous commencions à espérer qu'il nous avoit oubliés; enfin, tous les calculs de la prévoyance humaine paroissoient si raisonnablement fondés là-dessus, que les ordonnateurs du *banquet de l'adresse* n'avoient cru devoir prendre de précautions que contre la chaleur. Point du tout; les joyeux consommateurs du pique-nique national ne furent pas plus tôt établis, qu'une froide et copieuse averse vint pénétrer cette toile légère qui n'avoit été tendue au-dessus de leurs précieuses têtes que pour les abriter contre le soleil. Inutile de vous dire que le dîner des honorables convives s'en trouva fort abrégé : mais, pour comble de malheur, il n'en fut pas de même des discours de MM. Odilon-Barrot et Mathieu Dumas, il fallut les boire jusqu'à la lie; et drogue pour drogue, les vrais connoisseurs préféroient encore le vin du cabaret. Toutefois, comme les glorieux ne se plaignent jamais d'avoir été battus, les députés qui ont été pris au banquet des Vendanges de Bourgogne nous font dire par leurs journaux qu'ils se sont fort amusés, et qu'on a tort de se moquer d'eux. A la bonne heure; mais nous connoissons des gens encore plus heureux que ceux qui se félicitent d'y avoir assisté; ce sont ceux qui n'y étoient pas.

— Il paroît que les associés bretons ne sont pas aussi diables qu'ils en ont la mine, et qu'au besoin, on auroit assez bon marché de leurs grands cœurs. A les entendre, vous les prendriez pour des ogres dont aucun percepteur de contributions n'osera bientôt plus approcher sans craindre de se voir avaler tout vif avec ses gros registres. Eh bien! vous ne voudrez peut-être pas le croire, mais ce sont les gens les plus doux du monde et les moins entêtés dans la sédition. Un rien les effarouche et leur fait lâcher pied. Témoin, le beau succès qu'un substitut du procureur du Roi vient d'obtenir contre l'association bretonne de Châtellerault. Elle étoit de feu pour l'œuvre patriotique du comité-directeur. Les journaux révolutionnaires de Paris lui avoient monté l'esprit au plus haut degré contre le budjet de 1831; et vous eussiez juré qu'elle étoit bien décidée à mourir martyre du refus de l'impôt. Quelle n'a donc pas dû être la surprise de M. le procureur du Roi, quand elle est devenue tout à coup invisible et impalpable au point de ne laisser découvrir aucune trace de ses exploits, aucune signature rebelle, aucun témoignage direct ni indirect qui pût servir seulement à constater qu'elle fût née viable! Quelques jours auparavant, il n'étoit bruit que de son heureuse audace et de ses triomphes; elle enrôloit de porte en porte des signataires déterminés qui ne parloient que de marcher à la conquête du milliard; tout le monde vouloit être de la partie, à l'exception du percepteur, qui n'y voyoit pas son compte et trembloit pour ses centimes. Eh bien, un souffle a suffi pour glacer ces intrépides courages. Le bruit s'étant subitement répandu qu'un juge d'instruction s'étoit mis à froncer le sourcil, et à demander communication des enrôlemens du comité-directeur, toute l'association bretonne de Châtellerault a disparu comme par un trou de souris. Elle s'est reniée en gros et en détail, sans qu'on ait pu mettre la main sur personne, ni découvrir une ombre de signataire.

— M. le comte d'Hautpoul, maréchal-de-camp, est nommé directeur de l'administration de la guerre, en remplacement de M. le baron Clouet, qui aura un commandement dans l'armée d'Afrique.

— M. le vicomte de Suleau, préfet de la Moselle, est nommé directeur-général de l'administration de l'enregistrement et des domaines, en remplacement de M. de Calmon, conseiller d'Etat et député.

— Une ordonnance royale du 2 avril a nommé préfets, savoir, MM. de Vandœuvre, à la Moselle; de Foresta, au Loiret; de Villeneuve, à la Vendée; de Caunan, à la Corrèze; de Calvières, au Doubs; de Vernhettes, aux Hautes-Pyrénées; de Malartic, aux Vosges; de Talleyrand, à la Drôme; Séguier, à la Nièvre; de Waters, à la Meuse; Angelier, au Var; Baume, au Lot-et-Garonne; de St-Luc, à la Mayenne; de Saint-Félix, à la Vienne; de Freslon, à la Haute-Loire; de Lantivy, au Lot; du Feugray, aux Landes; de Frotté, à la Creuse; de Choiseul, à la Corse; de Kersaint, à l'Orne.

— On remarquera que, parmi ces 20 préfets, les 13 premiers passent dans d'autres départemens. Quant aux 7 derniers, MM. de Saint-Félix, de Freslon et de Lantivy sont d'anciens préfets, MM. de Feugray et de Frotté étoient sous-préfets à Toulon et à Cherbourg, M. de Choiseul quitte le poste de secrétaire-général du Bas-Rhin, et M. de Kersaint est maître des requêtes. Les 7 préfets sortans sont MM. Feutrier, de Lézardières, de Beaumont et d'Arros, qui sont digraciés, M. de Riccé, qui est mis à la retraite, et MM. de Suleau et Fumeron d'Ardeuil, qui sont appelés à d'autres fonctions.

— M. de Lamartine est nommé, dit-on, ministre plénipotentiaire auprès du nouveau souverain de la Grèce.

— M. de Cheuvry est nommé sous-directeur de l'administration de la guerre et chef du bureau de la solde.

— M. le colonel Bory de Saint-Vincent, qui revient de l'expédition scientifique de Morée, vient d'être, sur sa demande, employé par M. le ministre de la guerre, comme officier d'ordonnance dans l'armée d'Afrique.

— Une ordonnance royale du 21 mars accorde une pension de 6,000 fr. à la veuve du maréchal Duroc, duc de Frioul.

— Une ordonnance royale porte qu'il sera fait, à l'hôtel des monnaies, de Paris, des essais de monnayage par le procédé de la virole biaisée et de la virole cannelée. Les espèces provenant de ces essais seront mises en circulation après avoir été préalablement jugées par la commission des monnaies, suivant les règles établies.

— Une autre ordonnance royale prescrit de nouvelles mesures de précaution à observer pour les chaudières à vapeur de toutes sortes d'établissemens.

— M. le préfet de police a rendu une ordonnance concernant les bals populaires, qui se multiplioient depuis quelque temps à Paris, et pour la police des bals de la banlieue.

— François Barthelemy, pair de France, est mort le 3 avril, à l'âge de quatre-vingts ans. Il étoit neveu de l'abbé Barthélemy, auteur des *Voyages d'Anacharsis*, et entra de bonne heure dans la carrière de la diplomatie.

Pendant la révolution, il fut ambassadeur français en Suisse, et signa en cette qualité les premiers traités de paix avec la Prusse, l'Espagne et la Hesse. Nommé membre du directoire en 1797, il fut proscrit au 18 fructidor et déporté à la Guyane, d'où il parvint à s'échapper. Rentré en France après le 18 brumaire, il fut fait sénateur. En 1814, il présida les séances du sénat où les Bourbons furent rappelés, fut fait pair par le Roi et nommé ensuite vice-président honoraire de la chambre. Ce fut M. Barthélemy qui fit, le 20 février 1819, à la chambre une proposition pour modifier la loi d'élections; proposition combattue par le ministère de ce temps-là, et adoptée par la chambre le 2 mars, à une très-grande majorité; ce qui décida M. Decazes à conseiller au Roi une nombreuse création de pairs pour reconquérir la majorité. On peut dire que, dans cette occasion, M. Barthélemy montra autant de courage que de prévoyance. Il jouissoit d'une grande réputation de sagesse et de modération. Il n'avoit point été marié. Une attaque d'apoplexie l'a enlevé, dit-on, en peu d'heures.

— Sur le rapport du ministre de la guerre, considérant que M. le maréchal Gouvion de Saint-Cyr n'avoit point d'hôtel à Paris, le Roi a autorisé la présentation du corps à l'hôtel royal des Invalides.

— Six statuaires avoient été choisis pour présenter chacun un modèle de bas-relief du fronton de la nouvelle église de la Madeleine. L'exposition de leurs modèles aura lieu à l'école des beaux-arts, du 9 au 30 de ce mois. Il s'agit du morceau de sculpture le plus vaste qu'on ait encore exécuté en France.

— Un banquet a été donné, le 1er avril, aux députés du département de la Seine et à leurs collègues de l'extrême gauche qui se trouvoient encore à Paris. Il y avoit 700 couverts. Plusieurs toasts libéraux ont été portés; on a bien voulu boire aussi à la santé du Roi *constitutionnel*. MM. Mathieu Dumas et Odilon-Barrot ont prononcé des discours qu'ont accueilli des cris de *vive la Charte*, *honneur aux écrivains patriotes*.

— La cour de cassation a cassé, pour défaut de formes, l'arrêt de la cour royale de Toulouse, qui a condamné le sieur Hesnault, pour avoir imprimé le prospectus d'une association de refus de l'impôt. L'affaire est renvoyée devant la cour royale d'Agen.

— La cour royale a confirmé le jugement qui a condamné le sieur Massey de Tyrone pour diffamation envers le sieur Pellet, à propos d'une contrefaçon d'ouvrage sur les classiques et les romantiques. Le tribunal a renvoyé au ministère public son action disciplinaire contre le sieur Massey de Tyrone, qui est avocat.

— Le tribunal correctionnel a prononcé, samedi dernier, son jugement dans les affaires réunies du *National* et du *Globe*. Le sieur Sautelet, gérant du *National*, a été condamné à trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende pour attaque envers l'autorité constitutionnelle du Roi, dans des articles sur la concession de la Charte, et excitation à la haine et au mépris du gouvernement, en annonçant que le jour de l'ordonnance de prorogation des chambres, la garde royale avoit reçu l'ordre de charger ses armes. Le sieur Dubois, gérant du *Globe*, a été condamné à quatre mois d'emprisonnement et 2,000 fr. d'amende pour attaque contre l'ordre de successibilité au trône et excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. Les chefs de prévention plus graves ont été écartés.

— Le second numéro du second volume de *la Silhouette*, ou journal des caricatures, qui contenoit une vignette représentant un Jésuite, vient d'être saisi à la requête de M. le procureur du Roi.

— Le tribunal correctionnel de Moulins a condamné, le 2 avril, le sieur Adolphe Michel, propriétaire gérant de la *Gazette constitutionnelle de l'Allier*, à 3 mois de prison et 1,500 fr. d'amende, pour outrages envers les magistrats de ce tribunal.

— On se rappelle que le tribunal de Bernay avoit condamné M. Montureux, imprimeur de cette ville, à prêter son ministère au sieur Pelvey-Desnos, éditeur d'une feuille libérale. Sur l'appel de M. Montureux, la cour royale de Rouen vient d'infirmer ce jugement, et par de sages considérans, de juger comme les cours de Poitiers et de Paris, qu'un imprimeur n'est pas tenu, dans la législation existante, de prêter son ministère.

— M. Victor Desèse, recteur de l'académie de Bordeaux et membre de plusieurs sociétés savantes, est mort dans cette ville à la suite d'une longue maladie. C'étoit le frère du défenseur de Louis XVI.

— Le pont suspendu qui se contruisoit sur la rivière d'Isle, à Guitres, arrondissement de Libourne, a été livré à la circulation le 25 mars. Au moyen de ce pont et de celui de Libourne, sur la Dordogne, on peut aller directement de Paris à Bordeaux, sans être forcé, comme à Cubzac, de se servir d'un bac, dont le service entraîne des retards, et qui ne pouvoit être employé dans les grands froids.

— On va commencer des travaux de dessèchement général dans le département des Landes. Si cette entreprise réussit, on aura rendu à l'agriculture environ 45,000 hectares de terrain.

— Mme la duchesse Matthieu de Montmorenci a fait don à la ville de Bonnétable d'un bâtiment pour établir un hospice, et d'un autre bâtiment destiné à augmenter les dépendances de la maison de la Providence.

— Il est déjà passé à Lyon 14,000 hommes de troupes se rendant à Toulon pour l'expédition d'Afrique.

— Le *Précurseur de Lyon*, le *Constitutionnel* et d'autres feuilles révolutionnaires, ont annoncé que le régiment suisse de Bleuler, usant de la faculté que lui laisse les capitulations, avoit refusé de marcher contre Alger. Ce fait est d'autant plus faux que ce régiment comme les autres troupes suisses a manifesté le plus vif désir de faire partie de l'expédition.

— Dans la soirée du 12 mars, un individu mal vêtu remit à M. le curé d'Etival (Vosges) une fausse lettre du maire de Bouxières-sous-Froidmont, annonçant que M. Branaux, curé de Bouxières, avoit légué 6,000 fr. aux pauvres d'Etival, et l'invitant à se rendre dans cette commune pour assister aux scellés et toucher cette somme. M. le curé d'Etival, ne voulant point s'en rapporter à une simple lettre pour entreprendre un voyage aussi long, prit le parti d'écrire à M. l'abbé Lahave, aumônier de l'hospice Saint-Julien, à Nanci, qui lui répondit qu'il n'y avoit rien de vrai dans tout cela, et que le prétendu messager étoit probablement un vagabond, qui se proposoit de l'éloigner de chez lui soit pour l'attaquer en chemin, soit pour tenter un coup de main sur le presbytère. On assure que de semblables tentatives ont eu lieu en différens endroits.

— Un affreux incendie a dévoré, dans la journée du 26 mars, le village de Semsades, au canton de Fribourg; 44 maisons et 44 granges ont été réduites en cendres, et on n'a pu préserver que l'église et les six bâtimens placés au-dessus du point où le feu a éclaté. Le vent étoit tellement violent, qu'en moins d'une heure tout le village a été embrasé, et qu'un village voisin a couru de grands dangers. Deux cent six personnes se trouvent sans asile et sans ressources.

— Louis-Auguste-Guillaume, grand-duc de Bade, est mort le 29 mars. Ce prince étoit né le 9 février 1763, et régnoit depuis 1818. Il ne laisse point d'enfans, et a pour successeur Charles-Léopold-Frédéric, qui avoit le titre de *prince grand-ducal*, et qui est fils du grand-duc Charles-Frédéric, mais d'un autre lit. Charles-Léopold est né en 1790, et a épousé, en 1819, une princesse de Suède.

— Le roi de Naples a demandé, dit-on, la main de la princesse Mathilde, fille aînée du roi de Bavière, pour le prince royal, duc de Calabre.

— D'après un état authentique publié par *l'Observateur autrichien*, les troupes régulières de l'état grec s'élèvent à 2,247 hommes, et les irrégulières à 8,492. La marine est beaucoup tombée. Les dépenses annuelles de l'armée et de la marine montent à 17 millions de piastres, ce qui dépasse les revenus de ce malheureux pays.

— Les journaux libéraux avoient dit que le général Barradas, qui commandoit l'expédition espagnole du Mexique, n'osoit pas retourner en Espagne, et qu'il étoit devenu libéral. M. Barradas a écrit à ces journaux que jamais il ne partageroit leurs opinions, et que loin de se défier de la loyauté de son Roi, il étoit prêt à se rendre à Madrid à sa première sommation, persuadé d'ailleurs que sa conduite n'a pas été répréhensible.

M. de Lanneau père, ancien directeur du pensionnat de Sainte-Barbe, est mort à Paris le 30 mars. On a mis dans toutes les feuilles libérales un article en son honneur; il y est dit que *la perte de cet homme honorable, que recommandent tant de longs et utiles services, sera vivement sentie par tous ceux qui l'ont pu connoître*. Il est probable que ces journaux ne se borneront pas là, et qu'ils publieront une notice sur le défunt. Ils en trouveront les matériaux dans le *Nobiliaire universel de France*, premier volume, publié peu après la restauration. La famille de Lanneau y a une place, et on y apprend, entr'autres, que M. de Lanneau qui vient de mourir a été élève de l'école militaire, en 1767, et qu'il étoit en dernier lieu docteur ès-lettres et officier de l'Académie de Paris. Mais il y a évidemment quelque lacune dans cet article où on se tait sur un intervale de quarante ans. Dans cet intervalle, il a pu se passer bien des choses. Seroit-il vrai que M. de Lanneau a été doctrinaire, prêtre, professeur au collège de Tulle, vicaire-épiscopal à Autun, en 1791, puis procureur-syndic du district de la même ville et membre du club? Seroit-ce le même dont il est parlé dans les *Procès-verbaux de la Convention*, où on rapporte une

lettre qu'il écrivit pour annoncer qu'il avoit quitté le sacerdoce depuis plus d'un an pour se marier et qu'il avoit brûlé ses lettres de prêtrise? Seroit-ce le même qui, quelques jours après, envoya la croix *du fanatique et imbécille Louis-le-Saint* (mêmes *Procès-verbaux*, t. XXVII, p. 10)? On pourroit, à Autun, donner d'autres renseignemens sur la conduite qu'y a tenue, pendant la révolution, cet homme *honorable que recommandent tant de longs et utiles services*, et qui s'étoit dévoué généreusement à tenir un pensionnat qui lui avoit procuré une assez jolie fortune.

On dit que ses obsèques ont été marquées par un nombreux concours de ses élèves. Un député, M. Lemercier, ancien élève de M. de Lanneau, a prononcé un discours sur la tombe. *Mon maître*, s'est-il écrié dans un beau mouvement de patriotisme, *je n'oublierai jamais tes leçons, et sur ta tombe je renouvelle le serment de défendre sans relâche les libertés de la France; et s'il falloit, pour rester libre, sacrifier ma fortune, je saurois imiter l'exemple que tu nous as donné.* C'est ainsi qu'on fait de l'opposition jusque dans les enterremens. M. de Lanneau n'avoit pas d'ailleurs sacrifié sa fortune pour la liberté; il avoit occupé des places sous la tyrannie révolutionnaire, il avoit ployé prudemment sous le despotisme de Buonaparte, comme l'ont fait et comme le feroient encore ceux qui parlent aujourd'hui le plus haut de leur zèle pour la liberté.

Du retour probable des libéraux au culte théophilanthropique.

Vous avez tort de dire que les libéraux n'ont point de religion, et que, non contens d'en être débarrassés pour leur propre compte, ils ne peuvent la souffrir dans les autres. Pardonnez-moi; ils trouvent bon que vous en cultiviez encore une certaine partie qui a le bonheur de ne point leur déplaire; c'est celle qui se rattache aux pratiques de la philanthropie.

A la vérité, ils n'en sont pas tout-à-fait revenus de ce côté-là au point où M. Lareveillère-Lépeaux les avoit laissés en l'an 8 de la république; car vous savez que ce bon ami des hommes mêloit encore un peu de divinité à son culte, comme vous l'indiquent les deux premières syllabes du nom de ses théophilanthropes; mais à cela près les libéraux sont presque aussi zélés que lui pour le surplus. Les bonnes œuvres de la religion les enchantent, pourvu que vous leur ôtiez leur vilaine apparence de piété, et que vous les appeliez philanthropiques.

Ainsi, ne craignez rien; vous pouvez hardiment leur parler de ces saintes filles qui se dévouent, par un sublime effort de charité, au service des pauvres, des orphelins, des malades et des pestiférés. Ces messieurs ont la bonté de ne s'en point scandaliser; ils tolèrent ces choses-là de bonne grâce, sauf quelques petites chicanes sur les pratiques de dévotion dont elles ont l'inconvénient d'être entachées.

Voulez-vous encore les trouver contens et raisonnables sur d'autres points? montrez-leur un hospice établi au milieu des neiges et des montagnes, pour la sûreté des voyageurs. Ils admireront l'héroïque charité de

ceux qui le desservent; seulement ils regretteront que ce soient des religieux plutôt que des philanthropes. Eh! mon Dieu, oui, ce sont des religieux! voilà le désagrément; mais que voulez-vous, on n'en trouve pas d'autres; c'est à prendre ou à laisser. Quand il s'agit de payer ainsi de sa personne, vos philanthropes ne sont jamais prêts.

Citez ensuite un pauvre curé de village qui, en courant la nuit au secours de quelque malade, se sera fait dévorer par les loups; citez-en un autre qui se sera précipité dans la rivière au milieu des glaçons, pour en retirer un malheureux qui périssoit; puis citez-en un troisième qui aura courageusement affronté les ravages d'un incendie pour sauver les enfans d'une veuve ou le grabat d'un pauvre; les libéraux seront les premiers à vous dire que cette partie de la religion des prêtres est une fort bonne chose.

Il n'y a pas jusqu'aux Jésuites qui ne trouvent grâce devant eux, si vous vous bornez à les montrer dans des régions inhospitalières, bravant les fatigues et les périls, luttant contre les privations et les embûches, sacrifiant repos et jours pour arracher des peuplades sauvages à la barbarie; mais gardez-vous bien de parler du but spirituel de leurs travaux : dites tant que vous voudrez qu'ils sont allés porter la civilisation et la lumière chez des peuples grossiers et féroces; mais ne vous avisez pas d'avouer que le but véritable étoit d'allumer pour eux le flambeau de la religion et d'en faire des chrétiens, car autant nous aimons les conquêtes de la civilisation, autant nous détestons celles du christianisme.

Cependant, messieurs les philanthropes, il faut nous entendre là-dessus, si nous pouvons : ce que vous admirez est le produit d'une semence dont le fruit ne vient pas tout seul. Vous avez beau être aimables, les autres ne sont pas obligés d'avoir des vertus tout exprès pour vous servir; ces vertus ont leur source dans la religion, dans les croyances de la foi, dans ces mêmes pratiques que vous appelez superstitieuses, et surtout dans la pensée d'une récompense qu'on n'attend point de vous. Si donc vous voulez le fruit, il faut absolument supporter l'arbre; car, encore une fois, ce n'est point votre théophilanthropie qui produit les dévouemens dont vous êtes témoins; ce n'est pas pour le plaisir de recevoir vos injures que l'on se consacre au service des pauvres et des malades, ni qu'on s'enterre vivant dans les neiges du mont Saint-Bernard, ni qu'on s'affuble du manteau de missionnaire pour aller coucher à la belle étoile, sur les sables brûlans de l'Amérique et des grandes Indes.

Si donc vous voulez avoir le bénéfice des actions religieuses, résignez-vous à supporter la religion; sans quoi chargez-vous de garder vous-mêmes vos malades et vos orphelins, de secourir vos pauvres, de pourvoir à la sûreté de vos personnes et de vos biens, et de civiliser les milliers de sauvages que l'impiété révolutionnaire menace d'entretenir à votre charge, jusqu'à ce que vous ayez reconnu la supériorité de la religion sur votre code pénal, et des vertus chrétiennes sur les vertus philanthropiques.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Discours pour les victimes de la cause royale, pendant la révolution.

Depuis treize ans, une association de dames pieuses et charitables a été formée pour secourir les victimes de la cause royale; MADAME, duchesse de Berri, l'honore de sa protection. Tous les ans, il se tient une assemblée où l'on prononce un discours analogue au but de l'association. Le discours est suivi d'une quête dont le produit sert à distribuer des remèdes, des secours, des pensions aux émigrés, aux Vendéens et autres victimes de la cause royale que la loi de l'indemnité n'a pas tirés de la misère, qui ne jouissent d'aucune pension sur la liste civile, ou qui n'en reçoivent qu'une insuffisante pour leurs besoins et ceux de leur famille. Cette année, Mme la Dauphine, MADAME et MADEMOISELLE assistoient à la réunion qui a eu lieu, comme nous l'avons annoncé, le samedi 20 mars. C'est dans cette assemblée que M. l'ancien évêque de Strasbourg a prononcé le discours dont nous n'avons donné qu'une très-courte analyse. Quelques passages recueillis de ce discours feront encore mieux connoître tout ce qui s'y trouve de nobles et généreux sentimens. Après avoir rappelé quelle fut de tout temps la pieuse munificence des princes de la maison de Bourbon, et combien de belles fondations et d'institutions bienfaisantes sont dues à leur prévoyance et à la charité, le prélat a montré les princesses présentes à l'assemblée, comme continuant ce beau ministère et venant plaider elles-mêmes la cause du malheur, et exciter par leur présence l'intérêt et la générosité des chrétiens et des Français. Il a ensuite exposé son sujet :

« Non, il ne s'agit pas de consoler des douleurs communes, mais des souffrances inouies dans les fastes de notre histoire. Ce ne sont pas des pauvres accoutumés dès l'enfance aux privations de la misère, que l'on nous montre froissés par le malheur; ce sont des hommes nés dans une condition honorable, et qui, dès le jeune âge, goûtèrent les douceurs d'une vie opulente ou aisée. Or, voyez quel cruel changement s'est opéré dans

leur existence! Autrefois, leur table étoit abondamment servie de mets délicats, et maintenant ils mangent en pleurant, en frémissant de douleur, le pain noir et amer du pauvre. Autrefois, ils habitoient de riches demeures où brilloient les précieux objets des arts et du luxe, et maintenant ils vont cacher leur misère dans des lieux obscurs; ils se traînent péniblement vers de tristes réduits ouverts à toutes les rigueurs de la saison, pour y chercher un repos, hélas! trop souvent malsain, et quelquefois meurtrier. Là, ils couchent sur un lit dur, ils se servent eux-mêmes, n'ayant plus aucun de leurs anciens serviteurs; là, ils se voient perpétuellement entourés de toutes les hideuses livrées de l'indigence, n'ayant rien, ou presque rien, pour sécher les larmes d'une épouse infirme, pour adoucir l'existence d'une mère qui succombe sous le poids des années, pour rassasier des enfans qui demandent du pain, en poussant des cris de douleur arrachés par le besoin. Accablés sous l'énorme fardeau d'une vie si malheureuse, ils jettent un regard inquiet vers l'avenir, espérant y lire une autre destinée; mais, hélas! ils n'y aperçoivent qu'une longue et terrible chaîne de privations et de souffrances qu'ils sont condamnés à traîner jusqu'au tombeau. »

L'orateur a fait valoir habilement toutes les raisons qui plaident en faveur de ces nobles victimes, leur dévouement, leur fidélité, leur aisance passée, leur situation présente, leur courage dans les combats, leur courage dans l'infortune. On s'intéresse à des héros fabuleux et à des infortunes imaginaires; comment ne s'intéresseroit-on pas à des guerriers braves et fidèles et à des malheurs trop réels et qui durent depuis si long-temps? Enfin le prélat a réuni les raisons les plus pressantes dans sa péroraison :

« Eh quoi! ne serions-nous pas désolés d'apprendre que, vaincus par la continuité des souffrances, plusieurs de ces vieux serviteurs de la monarchie furent sur le point de regretter d'avoir été fidèles et dévoués? Voudrions-nous qu'ils allassent chercher dans des rangs différens des nôtres le pain et l'assistance qu'ils réclameroient inutilement de nous? Ils sont, je le veux, incapables d'une telle bassesse. Jamais, non, jamais ils ne se résoudront à perdre en un moment le mérite et la gloire de leurs anciens services; ils périront de misère plutôt que de souiller par une lâche défection un nom pur et honorable. Mais, parce que leur vertu demeure également inaccessible aux piéges de la séduction, et inébranlable sous les coups de l'adversité, faut-il qu'ils languissent dans une affreuse indigence? Mais, parce qu'ils sont fidèles jusqu'à l'héroïsme, faut-il qu'ils soient malheureux jusqu'au désespoir? Non, il n'en sera point ainsi; non, admirables victimes de la cause de nos rois, il ne sera pas dit que le sol paternel est devenu pour vous une terre inhospitalière qui dévore ses habitans! Non, vous n'y serez point délaissés comme ces êtres sans honneur et sans vertu, que la justice voue à l'opprobre, et que la société voudroit rejeter de son sein. Un sort bien différent vous est réservé.

» En ce moment la religion, la royauté, la patrie, mêlent des larmes d'attendrissement à celles que le malheur vous arrache ; elles plaident ensemble votre cause devant les âmes les plus généreuses ; et, si vous pouviez lire sur le front et dans le cœur des membres de cette assemblée les sentimens divers qui les animent, vous verriez quelle profonde estime est accordée à vos vertus, et combien est ardent le désir de vous soulager ! Ayez donc confiance, et bientôt des offrandes inattendues tempèreront l'amertume du calice que vous buvez jusqu'à la lie. Bientôt des dames pieuses et charitables, qui ambitionnent le bonheur de vous secourir, apparoîtront comme des anges consolateurs dans vos obscures habitations, pour verser sur vos plaies un baume salutaire ; et, s'il ne leur est pas donné de vous élever du sein de la misère à un état d'aisance et de prospérité, du moins elles vous procureront et du relâche dans vos douleurs ; et quelques jouissances passagères ; du moins elles vous inspireront un courage nouveau, pour achever avec résignation ce beau martyre de la fidélité à vos rois, que Dieu seul saura dignement récompenser dans un monde meilleur. »

Ce noble langage, ce juste hommage rendu à un dévouement payé de tant de sacrifices, n'ont pas frappé vainement des oreilles dignes de l'entendre ; la quête a répondu au talent de l'orateur et à la générosité de l'auditoire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES

Paris. Le mercredi saint, à huit heures et demie, le Roi, accompagné de M. le Dauphin et des deux princesses, s'est rendu à St-Germain-l'Auxerrois, pour y faire ses Pâques. S. M. et LL. AA. RR. étoient suivies des grands-officiers de leurs maisons. Le Roi a été reçu par M. le curé, à la tête de son clergé, et par le maire du 4e arrondissement. M. l'abbé de Rouhaut de Gamache, aumônier ordinaire, a célébré la messe, à laquelle le Roi et la famille royale ont communié. M. l'abbé Lefèvre de Palme, chapelain, a dit la messe d'actions de grâces. Un grand nombre de fidèles se pressoient pour être témoins de cet acte de piété. Puisse ce grand exemple n'être pas stérile pour eux ! Le Roi est retourné ensuite aux Tuileries.

— La cérémonie de la Cène a eu lieu le jeudi saint aux Tuileries dans la galerie de Diane, que l'on avoit disposée à cet effet. Après le discours, le Roi a lavé les pieds à

13 enfans, et leur a remis à chacun une bourse contenant 13 pièces de 5 fr., 13 plats, un pain et un vase rempli de vin. S. M. a été servie dans cette occasion par M. le Dauphin et par ses grands-officiers. Les princesses et beaucoup de personnes de distinction assistoient à la cérémonie, après laquelle le Roi et la famille royale se sont rendus à la chapelle pour l'office du jour. A quatre heures, le Roi et la famille royale ont assisté aux ténèbres, et sont retournés le soir à la chapelle pour adorer la croix.

— M. l'archevêque, à la fin de la messe solennelle qu'il doit célébrer le jour de Pâque dans l'église métropolitaine, donnera la bénédiction papale, à laquelle est attachée une indulgence plénière.

— Le mardi saint, M. l'archevêque a fait la reconnoissance et l'ouverture de la caisse qui contenoit les reliques de saint Vincent de Paul. Précédemment le prélat avoit nommé une commission pour constater l'authenticité des reliques. Cette commission, composée d'un grand-vicaire et de deux chanoines, a pris les informations les plus exactes, soit auprès des Filles de la Charité, chez lesquelles la relique étoit en dépôt, soit auprès des personnes qui avoient eu connoissance de ce qu'elle étoit devenue pendant la révolution. On a su que la relique avoit été soustraite aux profanations par un pieux Lazariste, qu'elle avoit été déposée pendant la terreur chez le notaire de la congrégation, transportée ensuite chez les Sœurs de la Charité, rue du Vieux-Colombier, puis rue du Bac. Nous espérons pouvoir publier le procès-verbal de l'enquête faite à ce sujet par les commissaires de M. l'archevêque, et qui ne laisse aucun doute sur l'authenticité des reliques. Nous nous bornerons à rendre compte de ce qui s'est passé mardi dernier à l'archevêché. M. l'archevêque avoit convoqué les membres de son chapitre, le supérieur-général et quelques membres de la congrégation de Saint-Lazare et plusieurs Sœurs de la Charité. MM. les préfets de la Seine et de police, plusieurs pairs et magistrats, des médecins et chirurgiens et d'autres fidèles avoient été invités à cette réunion, et s'y sont rendus avec empressement. Quand tout le monde a été rassemblé dans la grande salle de l'archevêché, M. l'archevêque a fait la prière, et a ordonné d'apporter la caisse qui contenoit les reliques. Cette caisse en bois,

recouverte en toile, étoit entourée d'un ruban de fil, et scellée des sceaux de M. l'archevêque et du supérieur-général de la congrégation de Saint-Lazare. M. l'abbé Matthieu, chanoine et promoteur du diocèse, a fait son rapport sur l'authenticité de la relique, et M. l'abbé Tresvaux, aussi chanoine et secrétaire de la commission d'enquête, a lu les procès-verbaux où sont rapportées jour par jour les diverses informations prises sur le sort de la relique pendant la révolution. Après cette lecture et après avoir pris l'avis des membres de son chapitre, M. l'archevêque a porté son jugement sur l'authenticité de la relique. On a procédé à l'ouverture de la caisse, dont les sceaux ont été rompus par M. l'archevêque, en présence de toute l'assemblée. On a trouvé d'abord beaucoup de linges qui, à ce qu'il paroît, avoient servi au saint dans sa dernière maladie. Le corps étoit renfermé dans d'autres linges et posé sur un coussin. Ce n'est pas sans un profond sentiment de respect qu'on a vu à découvert les restes précieux d'un si grand homme et d'un si grand saint. Le corps n'est plus entier aujourd'hui; plusieurs parties en ont été distraites successivement, pour être données à des églises ou à des prélats. On en a envoyé à Rome, et en 1817, on a donné un os à M. Dubourg, alors évêque de la Louisiane, et aujourd'hui de Montauban. Ce qui reste se compose de la tête, de l'épine du dos, des os principaux des bras et des jambes. La tête a absolument la forme que nous voyons dans les portraits du saint. Avec la relique, on a trouvé un acte en parchemin, dressé sous M. de Vintimille, archevêque de Paris, lors de l'ouverture qu'on fit alors du tombeau; cet acte, qui indique l'état où étoit alors le corps, est une nouvelle preuve à joindre à celles qui constatent l'authenticité de la relique. Les ecclésiastiques et les fidèles se pressoient pour voir ces restes vénérables d'un homme si cher à la religion et à l'humanité. M. l'archevêque a fait approcher les Filles de la Charité, qui se sont prosternées devant leur fondateur et leur père, ont prié avec ferveur et ont baisé avec respect ses précieux ossemens. MM. du chapitre, MM. de St-Lazare, quelques autres ecclésiastiques présens et les fidèles se sont aussi mis à genoux et ont vénéré la relique. Il n'étoit personne qui ne se rappelât avec admiration les grandes œuvres de ce saint et généreux prêtre.

Les uns baisoient avec émotion cette tête vénérable, qui avoit conçu tant de projets également glorieux à Dieu et utiles à l'humanité; les autres y faisoient toucher des chapelets et autres objets de piété. M. l'archevêque a terminé la séance en ordonnant qu'il fût dressé procès-verbal de tout ce qui s'étoit passé, et en chargeant les médecins et chirurgiens de constater l'état du corps et de le disposer pour le placer dans la châsse destinée à le recevoir.

— M. Pierre-Louis Bossu, chanoine de la métropole et ancien curé de Saint-Eustache, est mort le 29 mars, à Chaillot, où il étoit retiré M. l'abbé Bossu étoit le doyen du clergé de Paris. Il fut d'abord vicaire à St-Paul, puis nommé à cette cure en 1777. Cette paroisse étoit alors une des plus considérables de la capitale, et comprenoit une grande partie du Marais. La cure étoit à la collation de M. l'archevêque, et on dit que le choix de M. Bossu, alors assez jeune, fut dû aux recommandations de M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes. Le nouveau curé est assez maltraité dans les *Nouvelles ecclésiastiques,* qui lui reprochent le goût du faste et de la dépense; mais on sait qu'il faut toujours rabattre un peu des plaintes d'une gazette de parti fort attentive à décrier les prêtres opposés à sa cause. M. Bossu prêcha la Cène à la cour en 1785; son discours fut imprimé avec luxe chez Didot, 28 pages in-8°. Ayant refusé le serment en 1791, il sortit de France l'année suivante; il résida quelque temps à Blankenbourg et à Mittau, et y servit d'aumônier à Louis XVIII. De retour en France, il trouva son église détruite, et fut nommé, lors du concordat, à la cure de Saint-Eustache. On a, depuis ce temps, deux écrits de M. Bossu; l'un est un discours prononcé le 15 mars 1803, à St-Roch, dans un service pour les curés de Paris morts depuis la révolution; discours qui fut imprimé, et qui est rapporté avec une préface assez maligne dans les *Annales* des constitutionnels, t. XVI, p. 498. L'autre écrit est un in-12 que nous avons vu dans le temps, mais dont nous ne nous rappelons pas précisément le titre; le sujet étoit tout ce qu'opère la religion par la charité. M. Bossu étoit tombé depuis plusieurs années dans un état d'infirmités fort pénible. Il ne pouvoit plus faire aucune fonction de son ministère, et il descendoit même difficilement dans

son église. Il se décida enfin à donner sa démission, et M. l'archevêque le nomma chanoine de la métropole, afin de lui assurer un traitement. M. Bossu ne put d'ailleurs assister aux offices de la métropole; il se retira à Chaillot, où il est mort à l'âge de 83 ans. Son corps a été porté à Notre-Dame, et un service funèbre y a été célébré. M. l'archevêque a nommé au canonicat vacant M. l'abbé d'Aligre, grand-vicaire de Bourges, qui étoit depuis long-temps chanoine honoraire de Paris et qui l'étoit aussi de Metz.

— Les provinces s'empressent de suivre l'exemple que leur ont donné quelques beaux-esprits de la capitale. Nous avons vu, depuis peu d'années, cinq ou six comédiens, littérateurs, médecins et révolutionnaires, se faire gloire de refuser les secours de la religion et dédaigner les prières de l'Eglise; et nous avons vu leurs amis leur décerner une sorte de triomphe pour cet acte de courage, et relever leur incrédulité par un plus grand appareil dans leur convoi funèbre et par une profusion de discours et d'éloges. C'est aussi ce qu'on vient de faire à Cahors. M. Martin, avocat et ancien administrateur du Lot, est mort dans cette ville le 23 mars, à l'âge de 93 ans. Il avoit refusé les secours de la religion pendant une longue maladie, qui lui avoit laissé l'usage de toutes ses facultés. Le curé de la paroisse a cru sans doute se conformer à ses intentions, en lui refusant après sa mort les prières de l'Eglise. Grande rumeur parmi les libéraux. Quelle injustice de refuser les prières de l'Eglise à un si brave homme! On s'est arrangé pour l'en dédommager. Les avocats, les amis, les parens lui ont préparé une belle pompe funèbre; cela avoit le triple avantage d'honorer la mémoire du défunt, de mortifier le clergé, d'insulter même à la religion. Dans le cortège, on exaltoit les vertus du défunt et on censuroit la conduite des prêtres. En passant devant la cathédrale, on s'est arrêté, et quelques-uns se sont mis à genoux comme pour faire une prière. Arrivé *au champ du repos*, un avocat a prononcé un discours, où il a présenté M. Martin comme un modèle de probité, de courage et de vertu. *C'est là,* a-t-il dit, *tout ce que la société nous demande; car les croyances religieuses, toutes respectables, ne sont pas de ce monde, et sont un secret entre la conscience de l'homme et la Divinité.* C'est dire qu'il importe peu que vous croyez en Dieu ou non, que vous soyez chré-

tien ou mahométan. Prétendre que les *croyances ne sont pas de ce monde* est en outre une absurdité et une sottise; la religion n'est plus rien, si on est dispensé de la suivre en ce bas monde. Tout le discours a été un mélange de pathos, d'exagération et de niaiserie. On a affecté de combler d'éloges le vieillard *vénérable*, qui avoit donné le généreux exemple de refuser les secours de la religion; et le discours et toute la cérémonie avoient pour but de faire sentir qu'on pouvoit très-bien se passer des prières de l'Eglise, et qu'un enterrement sans prêtre étoit bien plus touchant et plus beau. Les journaux ont raconté la chose dans le même sens; ils nous ont peint le *recueillement du peuple*, le *bon ordre*, la *sensation profonde* qu'a produite le discours. Ils espèrent bien que, peu à peu, le peuple s'accoutumera à ces pompes païennes et à cette absence de tout signe de religion. *Une prière partie du cœur*, dit l'un, *et s'élevant dans les airs, n'est pas moins agréable à la Divinité que celle qui est prononcée dans les temples;* d'où il suit que les églises sont inutiles, que tout culte est une superfétation, et qu'il suffit d'une prière partie du cœur pour être un homme juste et *pour aller dans le ciel;* et en effet, un autre journal rapporte qu'on disoit partout à Cahors que l'ame de M. Martin *étoit dans les cieux*. Ainsi, ceux qui se moquent des canonisations canonisent sans façon leurs amis. L'esprit de parti, le ridicule et l'impiété éclatent dans toute cette affaire et dans les relations des journaux.

— Le clergé catholique d'Angleterre a perdu, dans le courant de l'année dernière, un de ses prélats, M. Bernardin-Pierre Collingridge, évêque de Thespie et vicaire apostolique du district de l'Ouest. Ce prélat appartenoit à l'ordre des religieux Franciscains, dits Récollets. Il fut nommé coadjuteur de M. Sharrock, évêque de Telmesse, et sacré le 11 octobre 1807, sous le titre d'évêque de Thespie. Il succéda dans le vicariat de l'Ouest à M. Sharrock, mort à Bath le 17 octobre 1809. Dans ces dernières années, il étoit devenu infirme, et on lui avoit donné pour coadjuteur M. Pierre-Augustin Baines, évêque de Siga. M. Collingridge mourut le 4 mars 1829; c'est M. l'évêque de Siga qui gouverne aujourd'hui le district de l'Ouest, lequel se compose de huit comtés et du pays de Galles. Le clergé anglais a perdu en outre, de novembre 1828 à sep-

tembre 1829, treize prêtres, cinq du clergé séculier et huit du clergé régulier. Douze religieuses de diverses congrégations sont mortes dans le même espace de temps. Enfin neuf ecclésiastiques français, qui étoient restés en Angleterre, sont morts aussi dans cet intervalle; nous croyons devoir faire connoître leurs noms, dans l'intérêt de leurs familles. Ce sont MM. Jean-Baptiste du Coudray, du diocèse du Mans, mort à Londres le 7 décembre 1828, à l'âge de 68 ans; Charles Lefebvre, du diocèse de Rouen, mort à Londres le 9 décembre suivant, à l'âge de 79 ans; Pierre Molié, du diocèse de Rennes, mort le 14 janvier 1829, à 74 ans; Charles-François Letellier, du diocèse de Lisieux, mort à Reading le même jour, à 77 ans; Jean-Félix Carlu, du diocèse de Rouen, mort à Somerstown le 11 mai, à 70 ans; l'abbé Herbot, du diocèse de Rouen, mort le 3 juin, à 70 ans; Pierre-Robert Vergy, du diocèse de Bayeux, mort à Mawley le 2 août, à 66 ans; Jean-Baptiste Aubert, du diocèse de Coutances, mort à Thorndon Hall le 16 septembre, à 60 ans, et Guy-Simon Bertrand, de Saint-Brieuc, pasteur à Louth, mort le 13 octobre, à l'âge de 71 ans.

— Les catholiques des Etats-Unis montrent un grand zèle pour construire des églises ou pour payer les dettes contractées par ces constructions. La cathédrale de Charleston, qui est dédiée à saint Finbarr, et qui a été bâtie il y a quelques années par les soins de l'évêque, M. England, étoit grévée d'une dette considérable. Le 30 août de l'année dernière, à une réunion des catholiques, on proposa une souscription pour éteindre cette dette. Il y eut sur-le-champ de nombreuses souscriptions; le dimanche suivant, il s'en fit encore de nouvelles. Le tout se monte à environ 4,500 dollars (environ 22,000 fr.), qui mirent en état de liquider la dette; quelques protestans s'étoient empressés d'y contribuer. Il y a maintenant à Charleston deux églises, et on espère en avoir une troisième. En 1818, le nombre des communians dans cette ville étoit de 122; en 1829, il fut de plus de 400. A New-Yorck, on a réparé et agrandi l'année dernière l'église de Sainte-Marie; la population catholique de cette ville est, dit-on, de 30,000 ames. On construisoit une église à Greenwich, près la même ville. A Buffalo, même diocèse, un terrain pour bâtir une église avoit été offert par un particulier, et bénit par l'évêque,

M. Dubois. Le jour de Noël dernier, on avoit ouvert une nouvelle église à Pawtucket, dans Rhode-Island, et ce qui est remarquable, c'est que c'est un protestant de Pawtucket, M. Wilkinson, qui avoit donné le terrain pour bâtir l'église, terrain qui est de 125 pieds carrés. Le 13 janvier de cette année, une nouvelle église avoit été aussi ouverte à Mocapin, dans le New-Jersey; M. Ffrench, missionnaire, bénit l'église, célébra la messe et prêcha. On a dû bénir également une nouvelle église à New-Bedford; mais la plus belle de ces nouvelles églises sera probablement, quand elle sera achevée, celle de Pittsburgh en Pensylvanie. La première pierre en fut posée le 24 juin par M. Maguire, curé de St-Patrice du lieu. L'édifice doit avoir 157 pieds de long et 65 de larges; il y aura une tour de 106 pieds de haut, surmontée d'une flèche de 60 pieds. L'église aura une nef principale et deux ailes, et sera entourée d'une galerie; un presbytère doit y être joint. Les habitans des différentes communions à Pittsburgh ont contribué généreusement à la dépense. A ces détails sur les églises ouvertes l'année dernière aux Etats-Unis, nous joindrons un fait semblable pour la Nouvelle-Ecosse; une nouvelle église catholique a été ouverte à Hallifax le 30 novembre dernier.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Vous n'avez pas ouï dire qu'il soit rien survenu d'alarmant pour la liberté des voyageurs, ni qu'on ait découvert tout à coup, dans nos réglemens de police sur les passeports, quelqu'un de ces abus crians qui exigent les plus prompts remèdes? Pour nous, nous déclarons qu'il n'est rien venu de pareil à notre connoissance, et que si la marche du monde se trouve arrêtée quelque part, c'est bien à notre insu : mais le *Constitutionnel*, qui voit tout et songe à tout, est loin de partager là-dessus notre ignorance et notre sécurité; la suppression des passeports est une des mesures d'urgence qui le préoccupent dans ce moment, pour compléter notre système de libertés publiques. Il voit approcher une certaine époque où le comité-directeur aura beaucoup de monde à faire circuler en France : cela l'inquiète; il craint que tout ce monde-là ne soit suivi de l'œil, noté sur les registres de la police et gêné dans ses opérations; aussi demande-t-il que notre vilain régime de passeports soit aboli sur-le-champ. Sur-le-champ! c'est bien prompt. Ce n'est pas pour faire de la peine au *Constitutionnel*;

mais nous serions assez d'avis que sa proposition ne fût examinée qu'après les prochaines élections.

— Enfin, le cauchemar des libéraux va un peu se calmer; M. de Villèle leur fait l'amitié de s'en aller lundi prochain, sans plus de retard. Sa place est retenue à la malle-poste de Toulouse, et il ne tient qu'à eux de le voir partir pour en être plus sûrs. Il est vrai que leur joie ne sera pas tout-à-fait pure, parce qu'il laisse Mme de Villèle à Paris, et que cette circonstance est capable de leur mettre encore l'esprit aux champs. Nous voudrions pouvoir les guérir de ce reste de peur; mais cela ne dépend point de nous : c'est à M. Labbey de Pompières à examiner ce que notre législation criminelle peut lui permettre de tirer de là pour son grand acte d'accusation, et à voir s'il n'y auroit pas moyen d'y impliquer Mme de Villèle.

— Quand on a l'honneur de s'appeler Bavoux, il semble qu'on ne puisse ni parler ni écrire comme les autres, et qu'on soit obligé de faire bonne mesure. Voilà pourquoi, sans doute, l'honorable député de ce nom ne sait pas vous faire la proposition la plus simple, et ne pourra bientôt plus vous souhaiter le bonjour sans y dépenser trois colonnes et demie de journal. Telle est du moins la mesure d'un article dont il a enrichi, ces jours derniers, *la France nouvelle*, pour nous dire exactement ce que nous allons vous répéter ici de sa part : « Voulez-vous que tout le monde soit content et que la guerre soit finie? Prenez pour ministres MM. Laffitte, Casimir Perrier, Jourdan, Bignon et Dupont de l'Eure. Après cela dormez tranquilles, et ne vous inquiétez plus de rien. » A la vérité, les Jésuites ont fourni à M. Bavoux de quoi allonger la sauce. Mais comment ne sait-il pas que le *Constitutionnel* et M. Dupin ont épuisé cette mine jusqu'au dernier filon, et que, pour garder le ridicule dont ils se sont couverts, les voilà maintenant obligés de se retourner vers la *camarilla?*

— Tous les journaux ont rapporté un extrait du plaidoyer de M. Dupin jeune, avocat de M. le duc Decazes dans l'affaire du prétendu baron de Saint-Clair. Dans ce plaidoyer, M. Clausel de Coussergues étoit injurié d'une manière aussi violente qu'inattendue. Le magistrat a écrit aux journaux pour repousser cette attaque; mais le *Journal des débats* et le *Constitutionnel*, qui avoient inséré l'insulte, ont refusé d'insérer la défense : ils n'ont pas voulu, disent-ils, perpétuer la querelle et revenir sur d'affligeans détails. L'hypocrisie de cette défaite sautera à tous les yeux; on a de la place pour injurier, on n'en a pas pour réparer l'injure. Nous regrettons que l'étendue de la lettre de M. Clausel de Coussergues ne nous permette pas de la faire entrer dans notre journal, où d'ailleurs nous n'avons eu garde d'admettre les sorties violentes de l'avocat. Cette lettre se trouve dans la *Gazette de France*, dans la *Quotidienne* et dans quelques autres journaux.

— Vous n'imagineriez jamais le nouveau genre de chagrin qui est survenu à nos écrivains révolutionnaires : ils ont en Basse-Normandie un confrère qui s'est fait condamner à l'emprisonnement pour avoir diffamé M. Guernon de Ranville, ministre de l'instruction publique. Jusque-là tout étoit bien, et ils paroissoient contens; mais il a eu le malheur d'obtenir du Roi la remise de sa peine, et c'est là le grand sujet d'affliction, non-

seulement pour eux, mais pour le condamné lui-même, qui se plaint au ciel à hauts cris de ce que cette grâce lui est venue. Il n'en vouloit point; c'est un mauvais tour que ses ennemis lui ont joué. Il déclare que son cœur n'entend demeurer chargé de reconnoissance envers personne à ce sujet, et ses confrères lui aident tant qu'ils peuvent à protester de son ingratitude.

— Lundi prochain, 12 avril, anniversaire de son entrée à Paris en 1814, le Roi passera en revue, au Champ-de-Mars, les quatre compagnies des gardes-du-corps et les régimens de la garde royale qui se trouvent en garnison à Paris et aux environs.

— Le Roi a fait remise au sieur Lepeltier, gérant du *Journal du Calvados*, de la peine prononcée contre lui pour outrages envers M. de Guernon-Ranville; c'est à la prière du ministre lui-même que le journaliste doit cette grâce.

— Le Roi de France a daigné faire au prince Soutzo, ancien hospodar de Moldavie, l'offre honorable de se charger de l'éducation de ses deux fils cadets. Le prince a accepté avec reconnoissance ce témoignage de bienveillance de S. M.

— Le Roi avoit accordé 600 fr. pour concourir aux réparations urgentes de l'église de Bourey (Manche), M. le duc d'Orléans a donné 250 fr. pour le même objet, M. le duc de Bourbon 100 fr., et M. de Guernon-Ranville 600 fr.

— M. le Dauphin ayant appris qu'un incendie avoit, le mois de janvier dernier, consumé quatre maisons de Vitry-le-Croisé (Aube) a envoyé 500 f. pour être distribués aux victimes de ce désastre. Madame, duchesse de Berri, leur a fait passer aussi 120 fr.

— Une ordonnance royale du 1er avril porte que des pensions de retraite pourront être accordées aux veuves des membres de l'Université mariés depuis cinq ans au moins, et dont les maris viendront à décéder postérieurement au 1er juillet 1830. Ces pensions ne pourront excéder le tiers de celles auxquelles les décédés auroient eu droit. Lorsque les veuves se remarieront, elles cesseront de recevoir leur pension. Jusqu'à l'époque où la situation des fonds affectes au paiement des pensions de retraite de l'Université le permettra, il ne sera accordé des pensions aux veuves qu'en proportion de leurs besoins, et lorsqu'elles auront justifié qu'elles n'ont pas des moyens suffisans d'existence.

— Une ordonnance royale du 28 mars organise un corps royal du génie maritime. Ce corps sera formé des ingénieurs chargés de diriger la construction des vaisseaux et les travaux relatifs à ce service; les officiers qui en feront partie jouiront des prérogatives et des avantages attachés à ce titre. Le corps royal du génie maritime sera composé d'un inspecteur-général, de cinq directeurs de constructions navales, de dix ingénieurs de première classe, de douze ingénieurs de seconde classe, et de vingt-neuf sous-ingénieurs.

— M. Romé de Fresquienne, baron du Bec, est nommé maire de Versailles, en remplacement de M. le marquis de Lalonde, décédé.

— Un projet de loi sur les commissaires-priseurs, depuis long-temps sollicité par de nombreuses réclamations et par la dissidence de jurisprudence des tribunaux, vient d'être communiqué aux cours royales.

— La loi du 3 juin dernier, relative au service des postes, est en vigueur depuis le 1er de ce mois. On fait transporter, distribuer à domicile, et recueillir au moins tous les deux jours, dans les communes où il n'existe pas d'établissemens de poste, toutes les lettres, journaux et ouvrages périodiques. Le port des lettres seulement sera, dans ce cas, augmenté de 2 sous. Il sera loisible d'ailleurs de faire prendre et porter les lettres au bureau de poste circonvoisin. Cette loi n'est pas applicable au département de la Seine.

— Les associations pour le refus de l'impôt ont eu déjà pour effet de mettre dans la tête de quelques contribuables de faire toutes sortes de difficultés sur les formes dans lesquelles les impositions étoient réclamées. Un député même, M. Duris-Dufresne, a écrit à un percepteur du département de l'Indre que, tant que les avertissemens qu'il lui adressoit ne seroient point rédigés dans une forme plus légale, il ne paieroit point ce qu'on lui demande.

— M. le ministre de l'intérieur a, sur la demande de M. le préfet des Hautes-Alpes, accordé une médaille d'argent au nommé Jean Mazenecq, de la commune de Pelletier, qui, dans un incendie, a sauvé la vie à cinq personnes avec le plus grand courage.

— Le général Franceschetti, ancien aide-de-camp de Joachim Murat, s'étoit pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour royale de Paris, qui a rejeté la demande qu'il avoit formée contre la veuve et les héritiers de Murat, en condamnation d'une somme de 80,000 fr. pour avances faites à ce dernier dans le temps de son exil en Corse. La chambre des requêtes s'est occupée, le 5, de cette affaire; le pourvoi a été admis par la cour de cassation.

— M. Claveau, avocat, a été nommé d'office par M. le président du tribunal correctionnel, pour défendre le soi-disant baron de Saint-Clair, dont l'affaire est continuée au 14 de ce mois. M. Lay de Laborde, qui s'étoit primitivement chargé de cette défense, y a, dit-on, renoncé pour cause de maladie.

— M. Michaud, auteur de l'*Histoire des croisades*, membre de l'Académie française, et l'un des propriétaires de la *Quotidienne*, est parti la semaine dernière pour voyager dans l'Orient, et notamment pour visiter les lieux saints.

— M. le comte de Durat, maréchal-de-camp, ancien gouverneur de l'île de Grenade, est mort à l'âge de 94 ans.

— Le prince Léopold de Saxe-Cobourg est arrivé le 7 à Paris.

— On a célébré le 25 mars, à Anglefort (Ain), une grand'messe solennelle, pour remercier Dieu de la cessation de la maladie qui régnoit dans cette commune, et prier en même temps pour les personnes charitables qui sont venues au secours des habitans. Les Sœurs de Saint-Joseph, qui s'étoient dévouées au soulagement des malades d'Anglefort, sont retournées à Bourg.

— L'arrivée des magistrats de la cour de Caen sur le théâtre des incendies qui désoloient les environs de Vire, a ramené la sécurité dans ce pays. La fille Roulleaux, dont la mère et l'oncle ont été victimes des incendies, a été arrêtée.

— Un vol de vases sacrés a été commis dans une église de l'arrondissement de Libourne. Le voleur, après s'être introduit dans l'église, a emporté le saint ciboire et deux livres qui se trouvoient sous sa main.

— Le feu a été mis au pont d'Angoulême, sur la Bidassoa. L'incendie a été bientôt éteint, et a à peine endommagé l'écusson placé au milieu du pont. Le sous-préfet de Bayonne s'est rendu sur les lieux.

— MM. les amiraux Duperré et Mallet sont arrivés à Toulon, après avoir passé par Marseille, où ils ont inspecté les trois navires qu'on nolise dans ce port.

— M. le général Desprez, chef de l'état-major général pour l'expédition d'Alger, et M. le général de Tholosé, sous-chef de l'état-major, précèdent M. le comte de Bourmont à Toulon.

— Un journal a annoncé que le dey d'Alger avoit été assassiné; un autre a dit que le dey a offert, entr'autres propositions, 25 millions pour empêcher la guerre. Ces nouvelles sont dénuées de fondement.

— M. Herva, marquis d'Almenara, ministre des finances d'Espagne sous Joseph Buonaparte, vient de partir pour l'Espagne, rappelé par son gouvernement.

— La *Gazette d'Augsbourg* contient une énumération des tributs payés par les divers gouvernemens au dey d'Alger. Les Deux-Siciles et le Portugal lui paient un tribut annuel de 24,000 piastres fortes, et lui font en outre pour 20,000 piastres fortes de présens. La Suède et le Danemarck lui donnent annuellement pour environ 4,000 piastres de munitions de mer et de matériaux. L'Angleterre, malgré les conditions dictées par lord Exmouth, la France, l'Espagne, la Sardaigne, les Etats-Unis, la Hanovre et Brême ne paient plus de tribut; mais ils font des présens à chaque renouvellement de consul. L'Etat de l'Eglise doit à la protection du Roi de France d'être affranchi de tout tribut ou présent consulaire. L'Autriche en a été affranchie par la médiation de la Porte ottomane. La Hollande, depuis le bombardement de 1816, auquel elle a coopéré, ne veut pas donner aucun tribut ni aucun présent, aussi le dey cherche-t-il l'occasion de rompre avec cette puissance. Outre cela, ces États paient à la rénovation des traités, c'est-à-dire de dix ans en dix ans, un présent de 10,000 piastres fortes.

— M. de Lesseps, consul de France à Tunis, jouit toujours de la plus grande faveur auprès du bey. A l'occasion du retour de son épouse, le gouvernement a donné des fêtes brillantes. Rien n'annonce donc aucune rupture avec cette régence.

— Le mercredi 24 mars, on a découvert, à Florence, le monument élevé au Dante dans l'église Sainte-Croix, et qui est l'ouvrage du soulpteur Ricci. La cérémonie a été à la fois nationale et religieuse. M. l'archevêque de Florence a célébré dans l'église une messe des morts pour le poète; la noblesse de la ville a pris part à cette solennité.

— Le roi de Naples quittera Madrid, le 14 avril, pour se rendre à Paris.

— Le prince de Campana, lieutenant-général et commandant en chef des troupes du roi de Naples, en Sicile, est mort à Palerme le 15 mars.

— M. Grant a présenté, le 5 de ce mois, à la chambre des communes d'Angleterre, la motion qu'il avoit annoncée depuis long-temps en faveur de l'émancipation politique des Juifs. A la suite d'une discussion assez animée, la motion a passé à la majorité de 115 contre 97. La seconde lecture doit avoir lieu sous peu de jours.

— Le roi d'Angleterre est rétabli d'une indisposition assez grave.

— Il s'est formé, à Luxembourg, une association d'ecclésiastiques qui se proposent de répandre dans les écoles des livres propres à inculquer aux enfans les principes et les sentimens de religion. Le premier de ces livres qui ait paru est en allemand, et a pour titre *l'Assistance dans le besoin ou la Croix de bois*. C'est l'ouvrage de M. Smith, chanoine d'Augsbourg. Ces petits livres seront vendus au prix coûtant; on en traduira en français pour la partie wallonne du grand-duché.

—La clôture de la diète de Suède a eu lieu le 19 mars. Le roi a prononcé à cette occasion un discours dans lequel il a fait ressortir la prospérité où se trouve la Scandinavie sous différens rapports. Il a rappelé que, sur les 53 millions de dettes de l'Etat, 44 millions étoient déjà éteints.

— On a fait le 1er février, à Erzeroum, la bénédiction solennelle des eaux de l'Euphrate. Il y avoit neuf siècles que cette cérémonie n'avoit eu lieu.

— La flotte turque se compose à présent de 9 vaisseaux de ligne, dont 2 à trois ponts (le *Mahmoud* de 140 canons et le *Selim* de 130), 8 frégates et 20 corvettes de 24 à 26 canons.

Mères chrétiennes; combien leur zèle est nécessaire au succès de l'éducation, par M. Mérault (1).

La première éducation au moral comme au physique appartient aux mères; c'est à elles qu'il est donné de jeter dans de jeunes cœurs les premières semences de religion, d'accoutumer les enfans à élever leurs pensées vers Dieu, à lui adresser leurs prières, à le remercier de ses dons. La Providence a réservé aux mères un ministère si touchant : c'est donc aux mères que M. l'abbé Mérault a cru devoir adresser des réflexions et des conseils sur ce que la religion attend d'elles, relativement à la première instruction des enfans. Il expose les soins qu'elles doivent prendre suivant les différens âges. Dans les premières années, elles agissent seules; dans les préparations éloignées à la première communion, elles sont encore les

(1) In-12. A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, et au bureau de ce journal.

principales institutrices; et, pour la préparation plus prochaine, le pasteur est heureux de les avoir pour coopératrices. Enfin, l'influence des mères est encore nécessaire pour la fin de l'éducation et pour préparer les jeunes gens à entrer dans le monde.

L'ouvrage est donc divisé naturellement en quatre livres. Dans le premier, qui a pour objet les premières années, l'auteur rappelle ce que la religion a de plus important dans son enseignement et expose les moyens de réussir dans l'éducation. Il en compte trois, la prière, l'exemple et le soin de combattre les mauvais penchans. Dans le second livre, il commence l'explication du catéchisme, et développe les grandes vérités sur Dieu, sur Jésus-Christ, sur la vie éternelle, sur le décalogue, sur les sacremens. Le troisième livre a rapport entièrement à la première communion. Le quatrième indique ce qu'il faut faire, soit pour corriger ce qu'il peut y avoir eu de défectueux dans une première éducation, soit pour préparer le jeune homme à entrer dans le monde; là, on le prémunit soit contre le respect humain, soit contre l'incrédulité.

Cet ouvrage est dans le même genre que quelques-uns du même auteur dont nous avons déjà rendu compte. Il entremêle les exemples et les préceptes; il raconte des histoires ingénieuses où il met en scène tantôt des mères dignes de servir de modèles, tantôt des enfans pleins d'esprit. La conclusion surtout mérite d'être lue; elle renferme des réflexions judicieuses et appropriées à l'état actuel de la religion. Il y a, entr'autres, un bel éloge des Frères des écoles chrétiennes.

On ne peut que féliciter l'estimable auteur, qui, à plus de quatre-vingts ans, sait employer ainsi ses loisirs, et conserve la même fraîcheur d'imagination que dans la force de l'âge. Son dernier ouvrage nous le montre tel que ses amis le connoissent, spirituel, bon, aimant la jeunesse, lui couvrant de fleurs le chemin de la vertu, et lui peignant la religion sous les traits les plus propres à gagner les cœurs.

Le ministre de l'intérieur vient de faire souscrire, à la librairie de Méquignon-Havard, pour cinquante exemplaires des *Cantates sacrées* de M. le comte de Marcellus, que nous avons annoncées dans ce journal, nº 1578.

L'intendant-général de la maison du Roi a fait souscrire, chez le même libraire, à dix nouveaux exemplaires de la *Collectio selecta Patrum*. Il vient de paroître quatre nouveaux volumes de cette collection, ce qui en porte actuellement le nombre à vingt-quatre. Nous parlerons prochainement des dernières livraisons.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une secte nouvelle qui s'est formée à Paris.

L'égarement des opinions et la manie des systèmes n'étoient pas encore poussés assez loin chez nous; voilà que l'on nous gratifie d'une secte nouvelle, qui tient des réunions et qui développe ses rêveries avec un sérieux et une assurance dont on est confondu. Cette secte s'appelle la secte *Saint-Simon*, du nom de son auteur; avant de la faire connoître, il est bon de montrer ce qu'étoit celui dont elle tire son origine. On jugera si le fondateur inspire beaucoup de confiance par son caractère, par son bon sens et par la sagesse de sa conduite, et si ses systèmes lui méritoient l'honneur de faire école.

Claude-Henri comte de Saint-Simon, né à Paris en octobre 1760, étoit de la famille du duc de Saint-Simon, si connu par ses mémoires. Il servit dans la guerre d'Amérique, si funeste à tant de jeunes militaires, qui prirent là des idées exagérées de liberté et d'indépendance. De retour en France en 1783, Saint-Simon fut colonel du régiment d'Aquitaine jusqu'en 1789 qu'il renonça au service. Il se jeta dans des opérations financières, acheta des biens nationaux, fit un établissement de diligences et puis des spéculations de librairie. Il étudia tour à tour, le commerce, les sciences, la physiologie, voyagea dans les diverses parties de l'Europe; et consuma sa fortune moins encore par ses spéculations et ses voyages que par le défaut d'ordre et de conduite. Il passa ses dernières années dans un état de détresse qui influa sur son moral. Dans son désespoir il se tira un coup de pistolet qui lui emporta un œil.

« Observons ici, dit un écrivain qui n'est pas suspect, observons cette terrible leçon adressée par la Providence à l'orgueil de l'esprit humain. C'est donc en vain qu'il s'épuise à chercher la vérité par les seules lumières de la raison. Ce flambeau est trop foible pour le conduire jusqu'au soleil de justice, et ne sauroit le préserver des angoisses mortelles du doute et des orages de la mauvaise conscience, qui le précipitent dans les asiles trompeurs du néant. C'est qu'il ne nous a été donné d'atteindre à la vérité que par la conscience et par la foi. (*Ann. nécrol.* de 1825, par Mahul.) »

Toutefois Saint-Simon ne réussit point à s'ôter la vie dans cette circonstance; il mourut le 19 mai 1825 d'une gastro-éntérite. Son corps ne fut point présenté à l'église, et fut porté directement au cimetière (*). On suivit sans doute en cela ses intentions. Ainsi Saint-Simon mérita de servir de modèle aux incrédules des derniers temps, qui n'ont voulu paroître à l'église, ni de leur vivant, ni après leur mort; et on peut joindre son nom à ceux de Talma, de Barras, de Manuel, de Gall, de Chaussier, de Laignelot, etc. Des discours furent prononcés sur la tombe de St-Simon par le docteur Bailly, de Blois; par M. Léon Halevy, un des collaborateurs du défunt, etc.

Les écrits de Saint-Simon ne le montrent pas sous un jour plus favorable que sa vie et sa conduite. Il publia, en 1807, une *Introduction aux travaux scientifiques du 19e siècle*, 2 vol. in-4°; il y professoit une grande admiration pour Buonaparte, qui ne paroît avoir rien fait pour récompenser l'auteur de ses flatteries. En 1810, il fit paroître le Prospectus d'une *Nouvelle Encyclopédie*; cet écrit est curieux, et donne lieu de soupçonner que l'auteur n'étoit pas exempt de folie. Il avoue que *sa fierté est sans borne; sous le rapport de la fierté scientifique*, dit-il, *je crois que la dédicace de mon ouvrage ne laisse rien à désirer...... L'étude de l'histoire vous apprendra que ce qui a été fait, que ce qui a été dit de plus grand, a été fait, a été dit par des gentilshommes.* Nous recommandons cette assertion à l'admiration des libéraux qui se sont fait les disciples enthousiastes de Saint-Simon. Il emploie une partie de l'épître dédicatoire à prouver qu'il descend de Charlemagne, et cite à ce sujet l'ouvrage du

(*) « Ses amis et ses disciples, car il semble qu'il n'eût plus de famille, n'ont point été demander à une Eglise qu'il avoit abandonnée des pompes et des prières auxquelles il ne croyoit pas. On ne les a point vus provoquer par des sollicitations hypocrites un refus légitime, et accuser ensuite ce refus comme un attentat, quand soi-même on s'en rend coupable les premiers, en voulant forcer un prêtre catholique à violer les lois de son culte. Les prêtres ne sont point des *enterreurs*, mais les ministres d'une religion, mais les juges de quiconque suit leur Eglise; ni le pouvoir, ni les citoyens n'ont à appeler de leur jugement, quand il n'est que religieux. La sépulture civile, voilà notre seul droit, quand nous mourons sans profession de foi ou rebelles aux lois de l'Eglise que nous avions adoptée. C'est aux amis de la liberté qu'il convient surtout de professer cette salutaire doctrine, c'est leur premier devoir. (*Le Globe* du 4 juin 1825.) »

Père Anselme ; mais il a un témoignage bien *plus direct et plus fort;* il faut l'entendre lui-même :

« J'ai une preuve d'un autre genre, qui a plus de force sur moi qu'aucune autre, dont j'ai gardé jusqu'à présent le secret, et que je vais vous faire connoître. A l'époque la plus cruelle de la révolution, et pendant une nuit de ma détention au Luxembourg, Charlemagne m'est apparu et m'a dit : Depuis que le monde existe, aucune famille n'a joui de l'honneur de produire un héros et un philosophe de première ligne. Cet honneur étoit réservé à ma maison. Mon fils, tes succès comme philosophe égaleront ceux que j'ai obtenus comme militaire et comme politique, et il disparut. »

Quelle idée une telle anecdote doit-elle nous donner de la tête de Saint-Simon? Que penser du jugement d'un homme qui ne veut point croire à la révélation et qui raconte une vision ridicule? Mais la *Nouvelle Encyclopédie* n'est pas moins curieuse que l'épître dédicatoire :

« Les premiers hommes ont été peu supérieurs en intelligence aux autres animaux. Ils n'avoient comme eux que des sensations directes ; c'est par de longs et pénibles travaux qu'ils sont parvenus à former des signes de convention, au moyen desquels ils ont agrandi d'une manière illimitée le champ de leur intelligence. L'homme, quand il eut formé un assez grand nombre de signes de convention pour se composer une langue, se trouva posséder une supériorité d'intelligence décidée sur les autres animaux...... L'homme a créé les arts et métiers, et il a rallié toutes les idées particulières qui lui ont servi de base dans les différentes directions d'arts et métiers, à la conception générale à laquelle nous avons donné le nom d'idolâtrie... J'entreprends l'organisation philosophique du système des connoissances humaines. J'ose ne considérer Bacon que comme mon précurseur, n'envisager ses idées que comme des aperçus, et donner le nom d'ébauche à sa conception encyclopédique. »

Je passe sur ce dernier trait de modestie, qui ne doit plus étonner. Mais que veut dire l'auteur par sa *conception générale à laquelle nous avons donné le nom d'idolâtrie?* Il m'est impossible de comprendre quel rapport il y a entre les arts et métiers et l'idolâtrie. Quant à l'explication qui précède, que *l'homme, quand il eut composé une langue, se trouva posséder une supériorité d'intelligence décidée,* cela seul montre l'absence de tout jugement et de toute logique. *Se trouva* est vraiment admirable ; c'est-à-dire que, quand l'homme eut acquis ce qu'il n'auroit pu obtenir que par le plus grand effort d'intelligence, il *se trouva* avoir cette intelligence. Puissante manière de raisonner!

J'arrive à la profession de foi de Saint-Simon; *il croit en Dieu, à la création, à la gravitation.* Mais ne nous hâtons pas de nous en réjouir; car il ajoute de suite : *La philosophie interdit la croyance en Dieu à l'homme qui se livre à de hautes recherches scientifiques,* comme il appert par l'exemple de Bacon, de Descartes, de Pascal, de Newton, de Leibnitz, etc. Plus bas, nouvelle contradiction : *L'univers, qui est le phenomène général, possède exclusivement toutes les propriétés générales, telles que l'immensité, l'éternité, etc.* Comment concilier cela avec la création? Un écrivain si peu d'accord avec lui-même avoit sans doute le cerveau malade. C'est le jugement qu'en a porté, dans *le Globe* du 4 juin 1825, un critique aussi peu religieux que Saint-Simon : *On n'avoit vu en lui qu'une espèce de fou bizarre, ne sachant comment tourmenter son argent et sa vie.* M. Mahul avoue aussi *la bizarrerie de son caractère et les écarts de son imagination;* il dit que Saint-Simon *ignora totalement les lois primordiales du monde moral.*

Nous parcourrons rapidement les autres écrits de Saint-Simon. Il en composa quelques-uns avec M. Thierry, son disciple, entr'autres un plan *de réorganisation de la société européenne.* Il publia, en 1817, un recueil intitulé *l'Industrie;* nous en avons donné une idée dans ce journal, n° 336, tome XIII. Saint-Simon y déclaroit la guerre à la monarchie comme à la religion; aussi des banquiers et des négocians qu'il avoit voulu intéresser à son entreprise la désavouèrent par des déclarations publiques que nous avons citées dans ce même volume. Il fut poursuivi deux ans après pour son *Organisateur,* où il ne parloit de la supposition de voir s'éteindre en un seul jour toute la famille royale, que comme d'un *accident* qui *chagrineroit* tous les Français seulement sous le rapport *sentimental, sans qu'il en résultât aucun mal politique.* Ainsi l'honneur de cette audacieuse supposition, que quelques journaux ont reproduite récemment, appartient à St-Simon. Condamné d'abord par défaut à 3 mois de prison et 500 fr. d'amende, il fut acquitté le 20 mars 1821, grâce à l'indulgence des jurés. Il fut poursuivi encore pour une *Lettre aux jurés,* à la même époque. En 1825, parut le commencement d'un nouvel ouvrage que Saint-Simon n'eut pas le temps d'achever, et dont le titre étoit : *Nouveau christianisme, dialogue entre un conservateur*

et un novateur. Saint-Simon y disoit nettement que *les savans et les industriels devoient être constitués les directeurs-généraux de l'espèce humaine;* c'est là ce qu'il appeloit le *nouveau christianisme*, matérialisant ainsi toute la religion. Il attaquoit dans ce dialogue toutes les communions chrétiennes. On assure qu'il dicta cet écrit sur son lit de mort. Saint-Simon a donné des articles dans *le Censeur européen*, de Comte et Dunoyer; le premier étoit un de ses disciples et de ses coopérateurs. *Le Producteur, journal philosophique*, appartient à la même école; on y trouve, tome III, des analyses et des extraits des écrits de Saint-Simon.

Un tel fondateur ne jette-t-il pas un grand éclat sur la secte qui le reconnoît pour son chef? Nous parlerons de celle-ci une autre fois.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. Charles-André-Toussaint-Bruno de Ramond-Lalande, évêque de Rodez, nommé à l'archevêché de Sens, est mort à Paris le samedi saint, 10 avril, à quatre heures et demie du soir. Le prélat étoit né à Montauban le 1er novembre 1761, et occupa la cure de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris, depuis 1802 jusqu'en 1823, qu'il fut nommé à l'évêché de Rodez. Cet hiver, le Roi le nomma à l'archevêché de Sens; mais en quelques mois, il se fit en lui un changement prodigieux, et quand il arriva dernièrement à Paris, ses amis furent étonnés de l'altération de ses traits et de la diminution de ses forces. Cet état fit de jour en jour des progrès inquiétans. Cependant le prélat voulut encore célébrer la messe le jeudi saint, mais au retour de l'église, il fut obligé de se mettre au lit, perdit peu à peu connoissance, et ne l'a point recouvrée. Il avoit fait, il y a quelque temps, ses informations pour Sens, mais il ne sera probablement pas préconisé, et la nouvelle de sa mort parviendra, on le croit, avant le prochain consistoire. Tous ceux qui ont connu le zèle et l'activité de M. de Lalande, lorsqu'il dirigeoit la paroisse de St-Thomas-d'Aquin,

regretteront que des infirmités prématurées l'aient enlevé à l'Eglise à un âge où on pouvoit encore espérer qu'il lui seroit utile. Ses obsèques ont eu lieu le 13 à Saint-Thomas-d'Aquin, son ancienne paroisse, où il habitoit encore et où il avoit conservé de nombreux amis.

— On avoit répandu le bruit que M. l'évêque de Bayonne avoit refusé l'archevêché de Toulouse, et il paroît en effet que ce prélat, qui avoit refusé précédemment l'archevêché de Besançon, a eu de la peine à consentir à quitter son siège; mais il n'a pu résister aux instances pressantes qui lui ont été adressées et aux justes motifs qu'on lui a fait valoir. On assure aujourd'hui que M. d'Astros a décidément accepté le siège de Toulouse, ou le clergé et les fidèles se féliciteront également de cette résolution.

— Le mercredi 14 avril, il y aura, à deux heures, dans l'église Saint-Sulpice, une assemblée de charité pour la société des *Amis de l'enfance*. Le sermon sera fait par M. l'abbé Caire, aumônier de Juilly. Après le discours, M. l'abbé Desjardins, vicaire-général, donnera la bénédiction du saint sacrement. La quête sera faite par Mme la comtesse Henri d'Harcourt et Mme la marquise de Lévis. On peut leur adresser les dons, ou à M. Boblet, directeur. Nous avons parlé, l'année dernière, de cette œuvre intéressante, qui a pour but de donner une éducation chrétienne à de jeunes garçons de familles pauvres, de leur faire apprendre un métier et de leur continuer des soins, jusqu'à ce qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes.

— Nous n'avions point nommé l'ecclésiastique qui avoit prêché la Cêne à la cour le jeudi saint; cet ecclésiastique est M. l'abbé Sibour, chanoine de Nîmes. On sait que ce sermon ne fait point partie de la station du carême; le prédicateur du carême étoit M. l'abbé Comballot.

— Deux journaux avoient annoncé qu'une jeune personne de Saint-Denis s'étant jetée dans le canal par désespoir et s'étant noyée, le curé de la paroisse avoit d'abord refusé la sépulture ecclésiastique, mais que, vaincu ainsi par l'offre d'un bel enterrement, il avoit consenti à recevoir le corps pour *la bagatelle de 7 à 800 fr.* Là-dessus on se récrioit sur le *pouvoir merveilleux de l'argent, qui aplanit toutes les difficultés,* et l'on plaisantoit sur *l'argument irrésistible qui avoit dompté les scrupules du curé.* M. le curé de

Saint-Denis a donné un démenti à ce petit conte, dans la lettre suivante adressée à *la Quotidienne,* et que la *Gazette des cultes* n'a pu encore se décider à insérer, tant elle a d'empressement à réparer ses erreurs et à rétracter ses accusations :

Saint-Denis, le 7 avril 1830.

» Monsieur, seriez-vous assez bon pour insérer dans le numéro le plus prochain de votre estimable journal, la lettre que je viens d'adresser aux rédacteurs de *la France Nouvelle* et du *Journal des cultes?* Vos nombreux abonnés apprendront, par ce seul fait, quelle foi ils doivent ajouter à tout ce que ces journaux se plaisent à débiter sur le compte des ecclésiastiques qu'ils accusent de toutes parts :

» M. le rédacteur, je vous invite, et au besoin je vous requiers, aux » termes de la loi, d'insérer dans le plus prochain numéro de votre journal » la réponse suivante à votre article, au sujet de l'enterrement d'une jeune » personne qui s'est jetée dans le canal.

» Tous les faits relatifs à la prétendue négociation que vous dites avoir » eu lieu avec moi, à l'occasion de cet enterrement, sont faux et calom- » nieux.

» Il en est de même à l'égard de M. le vicaire chargé des convois.

» C'est avec regret que je donne ce démenti formel à vos assertions, mais » mon honneur le commande.

» Recevez, je vous prie, Monsieur, l'expression des sentimens avec » lesquels j'ai l'honneur, etc.,

L'abbé Barde, curé de St-Denis. »

— Nous savions d'une manière très-positive qu'à Rome d'éminens personnages lisoient notre journal et n'en étoient point mécontens; nous avions appris que les principes et le ton qui y règnent avoient obtenu, dans cette capitale, le suffrage d'hommes sages et éclairés. Dernièrement il nous étoit parvenu en ce genre un témoignage non équivoque. Un jeune homme d'une famille distinguée, qui se trouve en ce moment à Rome dans un des séminaires les plus importans, et qui se dispose à prendre les ordres, écrivoit cet hiver à sa famille, qui habite Paris, que *l'Ami de la religion* étoit le seul journal admis dans cette maison. Nous nous félicitions d'une distinction qui a quelque chose de flatteur, quand il nous est arrivé de plus haut un gage d'intérêt et de satisfaction dont nous avons dû être fort touché. L'auteur du journal ayant fait hommage au souverain Pontife de ses ouvrages, S. S. a daigné lui envoyer, avec des témoignages de bienveillance, les médailles frappées

sous son pontificat. Ces médailles sont au nombre de quatre, deux en or et deux en argent; toutes offrent la figure très-ressemblante du saint Père. Deux de ces médailles sont relatives à l'élection du Pape et deux à sa prise de possession. Au revers des premières, on voit la statue de la religion debout, tenant d'une main la croix, et de l'autre élevant un calice, et à ses côtés deux anges, qui portent l'un la tiare et l'autre les clés de saint Pierre, avec cette inscription : *Lacrymæ patris lætitia filiorum. MDCCCXXIX.* Au revers des deux autres médailles est une inscription dans le champ même, entourée d'une couronne de laurier et de chêne : *S. Sedis Lateranen. Possessio IX. Kal. Jun. MDCCCXXIX.** Ces médailles, de belle dimension et bien frappées, sont dans une boîte de maroquin doublée en soie. Il nous est permis sans doute de nous réjouir d'une marque de bienveillance qui nous vient d'une si haute autorité. Déjà Léon XII nous avoit honoré d'un présent magnifique, un chapelet en cornaline avec une médaille en camée. Le même Pontife avoit daigné nous adresser deux Brefs flatteurs, en date du 6 juillet 1824 et du 18 juillet 1827. C'est pour nous un grand bonheur de voir que Pie VIII a hérité à notre égard des sentimens de son auguste et saint prédécesseur, et que S. S. veut bien nous tenir compte de notre bonne volonté et de nos travaux. Un si précieux encouragement est bien propre à nous soutenir dans la tâche que nous avons entreprise, il nous console abondamment du blâme de quelques coteries qui, dans ces derniers temps, nous ont honoré tantôt de leurs plaisanteries, tantôt de leurs injures. Il nous est permis de ne pas nous croire hérétique et excommunié, puisque le chef de l'Eglise jette sur nous un regard de bonté, et qu'il daigne agréer et récompenser nos travaux. Que nous importe après cela les épigrammes de ceux-ci, les brutalités et les plattes injures de ceux-là? Il y a long-temps que nous en avons pris notre parti, mais aujourd'hui surtout nous nous sentons en

* Nous apprenons que de semblables médailles ont été récemment envoyées avec un Bref honorable à M. l'abbé Baraldi, de Modène, auteur des *Mémoires de religion* qui s'impriment dans cette ville. Nous nous réjouissons de cette marque de satisfaction et de bienveillance donnée à un pieux et savant ecclésiastique, auquel nous avons emprunté quelquefois des articles intéressans.

fond pour mépriser le jugement et les attaques de tels adversaires. On a pu remarquer que nous nous abstenions de leur répondre. Nous nous en rapportions à la sagacité de nos lecteurs pour apprécier des plaisanteries et des grossièretés qui sont encore plus ridicules qu'offensantes.

— Le 16 mars dernier, dix-neuf hommes du 2e régiment d'infanterie légère, de l'âge de 21 à 36 ans, ont fait leur première communion dans l'église de Saint-Marc et de Saint-Jean-Baptiste, à Strasbourg. Ils avoient été préparés par les soins de M. l'abbé Godefrin, aumônier de ce régiment et précédemment curé de Morange, diocèse de Metz. Le lendemain, plusieurs filles d'officiers et de soldats ont rempli le même acte de religion dans la même église et avec la même édification. Le 18, il y a eu aussi à l'église cathédrale une nombreuse première communion de militaires de la 7e brigade d'artillerie, instruits et disposés par M. l'abbé de Seebach, ancien grand-vicaire d'Uzès. Le départ de plusieurs batteries et de corps de troupes pour le midi avoit obligé à hâter ces cérémonies, qui se sont passées néanmoins d'une manière fort édifiante. En général, nous ajoute-t-on, il y a lieu de se féliciter du zèle des aumôniers de régimens et des soins qu'ils donnent, entr'autres, aux enfans de troupes. Les garçons font chambrée à part, sous la surveillance d'un caporal ou sergent vertueux et d'un âge mur, qui les accompagne à l'église et à la promenade et maintient parmi eux les bonnes mœurs. Les filles restent sous la conduite de la mère, mais on veille à ce qu'elles fréquentent les écoles tenues par des religieuses.

— Le 10 février dernier, un jeune homme d'une ancienne et noble famille d'Ecosse, M. Thomas Stewart, distingué par ses talens et par ses connoissances, a fait publiquement abjuration du protestantisme à Monréal, en Sicile, entre les mains de M. Dominique-Benoît Balsamo, archevêque de cette ville. Il a pris ensuite l'habit de Bénédictin dans le monastère de cet ordre, à Monréal; M. Balsamo lui-même appartient à la congrégation du Mont-Cassin.

— Dans la conférence diplomatique tenue à Londres le 4 janvier dernier, et qui avoit pour objet de régler l'indépendance et les limites du territoire de la Grèce, et de faire

choix d'un souverain pour ce nouvel Etat, le plénipotentiaire français fit observer, au nom de sa cour, la position d'une partie de la population grecque à l'égard du gouvernement français. On sait, en effet, que depuis plusieurs siècles, la France exerce un droit particulier de protection en faveur des catholiques sujets de la Porte, et le plénipotentiaire déclara que, si le roi de France consentoit à se dessaisir de son droit entre les mains du souverain futur de la Grèce, pour ce qui regarde les provinces du nouvel Etat, S. M. demandoit en même temps pour les catholiques, tant du continent que des îles, des garanties qui suppléassent à la protection de la France. La justice de cette demande fut reconnue par les plénipotentiaires anglais et russe, et dans un protocole séparé, il a été réglé que la religion catholique auroit, dans le nouvel Etat, le libre et public exercice de son culte, que les propriétés de ceux qui la professent seroient assurées, que les évêques conserveroient tous les droits et privilèges dont ils jouissent sous la protection de la France, et que les propriétés des anciennes missions françaises seroient reconnues et inspectées. Le même protocole établit que tous les sujets du nouvel Etat, quel que soit leur culte, seront admissibles à tous les emplois et traités sur le pied d'une parfaite égalité, sans égard à la diversité de croyance. Nous regrettons, il faut l'avouer, que le Roi ait cru devoir se dessaisir de son droit de protection sur les catholiques grecs, dans un moment où le choix d'un souverain protestant peut faire craindre encore aux catholiques de ne pas trouver en lui un protecteur bien ardent contre les menées des schismatiques, qu'on sait être si déclarés contre leurs compatriotes unis à l'Eglise romaine, et si empressés à saisir toutes les occasions de les vexer en mille manières.

— Le gouvernement anglais paroît avoir consenti à ce qu'il y eût des évêques catholiques dans ses possessions d'outremer, pour les fidèles de cette religion. Le 29 juin de l'année dernière, il est arrivé un évêque catholique à l'île de la Trinité; le prélat venoit de Londres, et a été reçu avec les plus grands honneurs. Il a descendu au port d'Espagne. Il paroît que sa juridiction doit s'étendre non-seulement sur l'île de la Trinité, mais sur d'autres colonies anglaises, peut-être les îles de Tabago, de La

Grenade, etc. Le 28 octobre de la même année, M. Michel Fleming, religieux de lordre de Saint-François, a été sacré évêque de Saint-Jean, dans l'île de Terre-Neuve; le prélat étoit précédemment du couvent de Carrik-Beg; dont son oncle est supérieur. Il paroît qu'il étoit attaché depuis quelque temps à la mission catholique de Terre-Neuve.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il est fort à craindre que le roi de Bavière ne se brouille avec les libéraux. Naguère encore ils faisoient le plus grand éloge de ce prince, de ses sentimens élevés, de son patriotisme éclairé, de son éloignement pour les idées gothiques. Que diront-ils d'une ordonnance qu'on vient de publier à Munich pour réprimer les écarts de la presse? Cette ordonnance enjoint aux autorités de veiller sur les écrits qui tournent la religion en dérision; elle établit aussi la mise en accusation des écrivains qui se permettroient des personnalités contre les hauts fonctionnaires. Quant aux ouvrages qu'on ne peut proscrire entièrement, mais qui pourroient être cependant pernicieux pour la jeunesse, les libraires doivent user des plus grandes précautions dans la vente et on leur défendra d'exposer publiquement ces livres dans leurs boutiques. Les cabinets de lecture doivent être soumis à une surveillance particulière, et les plaintes des ecclésiastiques sur les insultes de la presse seront renvoyées aux tribunaux du ressort. Ces dispositions, et surtout la dernière, ne doivent-elles pas faire ranger leur auteur dans la classe des obscurans? Quels cris nous entendrions si on proposoit de telles mesures en France!

— Les libéraux prétendent que le prince de Cobourg n'est venu à Paris que pour consulter leurs sages sur les moyens de bien gouverner la Grèce. S'il en est ainsi, vraiment c'est une très-bonne idée qu'il a eue; il ne pouvoit pas mieux s'adresser : aussi un de leurs journaux annonce-t-il déjà qu'ils lui ont fort aplani les difficultés, et qu'il est dans l'admiration sur la manière dont ils ont simplifié sa besogne. Voulez-vous, lui ont-ils dit, que votre petit royaume renaisse promptement de ses cendres et sorte de ses ruines?... Point de Jésuites. Voulez-vous mettre vos sujets en état de se passer de la philanthropie de M. Eynard, et de rendre à leurs champs la fertilité qu'ils ont perdue? Point de Jésuites. Voulez-vous que leurs oliviers et leurs vignes repoussent à vue d'œil, et que leurs villes soient rebâties comme autrefois au son de la lyre?... Point de Jésuites. Enfin, voulez-vous que leur raison publique mûrisse vite, et qu'ils aient, ainsi que nous, la religion la plus propre à rendre les peuples dociles?... Point de Jésuites. Le prince de Cobourg ayant paru quelque peu surpris d'une méthode aussi simple et d'une constitution aussi brève, les libéraux ont cité pour exemple ce qui nous est arrivé à nous-mêmes depuis les ordonnances du 16 juin; savoir : 92 journaux révolutionnaires créés dans le royaume

en moins de deux ans; 38 associations bretonnes prêtes à réaliser le système des gouvernemens à bon marché; des élections excellentes; une chambre de députés extrêmement habile à faire des *adresses énergiques et respectueuses*. Si le roi des Grecs résiste à ces raisons, c'est qu'il ne s'y connoît pas.

— A l'occasion de l'anniversaire de son retour en France, le Roi a reçu le 12 de ce mois les félicitations des principaux corps de l'administration et de la magistrature. Il a répondu à tous les hommages par des expressions pleine d'effusion. La réponse qu'il a faite aux membres du conseil royal de l'Université, présentés par M. de Guernon-Ranville, se termine par ces mots : « Je vous recommande surtout de fonder sur la religion et la morale l'instruction de mes sujets. »

— Lundi 12 avril, à l'occasion de l'anniversaire de son entrée à Paris, le Roi a reçu les hommages et les félicitations des princes du sang, du corps diplomatique, des maréchaux, d'un grand nombre de pairs et de députés, des cours et tribunaux, du conseil royal de l'instruction publique, du corps municipal, de l'Académie française et des différens états-majors. M. le duc, M[me] la duchesse et M[lle] d'Orléans, M. le duc de Chartres et M. le prince de Saxe-Cobourg, ont dîné avec le Roi et la famille royale.

— Le mauvais temps a fait contremander la grande revue que le Roi devoit passer le 12 avril au Champ-de-Mars. Elle est remise au 20 de ce mois.

— M. le Dauphin, à son dernier passage à Maisons, à fait remettre au maire de cette commune la somme de 100 fr. pour les pauvres.

— M. de Pichard, secrétaire particulier de M. le maire de Bordeaux, est nommé secrétaire-général de la préfecture de la Gironde, en remplacement de M. de Craneau qui passe aux mêmes fonctions à Rouen.

— M. de Neuilly, colonel de la 12[e] légion de gendarmerie royale, est nommé grand-prévot de l'armée d'Afrique.

— M. Mabé de Villeneuve, ancien magistrat, est nommé lieutenant du juge royal au tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

— Sur le rapport de M. de Guernon-Ranville, une ordonnance royale a autorisé la société charitable que M. Querbel se propose d'établir à Vourles, pour fournir des instituteurs primaires aux communes dans le ressort académique de Lyon.

— Etienne Lehodey, homme de lettres, né en 1754 à Sault-Chevreuil en Basse-Normandie, est mort à Paris le 4 avril dernier. Il fit paroître, au commencement de la révolution, le *Journal des états-généraux*, dit depuis *de l'assemblée nationale*, puis le *Logographe*. C'est dans sa loge que se réfugia Louis XVI après le 10 août. Son journal fut supprimé au mois de septembre suivant sur la motion de Thuriot, et lui-même fut dénoncé plusieurs fois à la barre de la Convention. La *Biographie des vivans* dit qu'il occupa en 1799 la place de chef du bureau des journaux et de l'esprit public à la police générale, et qu'il fut ensuite secrétaire-général d'une préfecture en Belgique; mais il rentra ensuite en France où il paroît s'être occupé de l'enseignement. Il professa la rhétorique dans l'institution Labbé. A l'époque de la restauration, il devint un des rédacteurs de la *Quotidienne*, et il y travailloit encore dans ces derniers temps, quoiqu'affoibli par l'âge et par les infirmités.

— Un professeur du collége royal de Bourbon, M. Largé-Vincent, est nommé inspecteur de l'académie de Clermont.

— Peu d'instans après son arrivée à Paris, le prince Léopold de Saxe-Cobourg a reçu une visite de M. le duc d'Orléans. Le nouveau souverain de la Grèce a auprès de lui un secrétaire anglais et un secrétaire grec. On dit qu'il retournera en Angleterre pour régler ses préparatifs de départ, et s'embarquer à bord d'une escadre qu'on lui prépare.

— L'administration a compris, cette année, l'inconvenance qu'il y avoit de laisser les maisons de jeux ouvertes lorsque les spectacles étoient interdits. La fermeture de ces funestes lieux a été ordonnée pendant les trois derniers jours de la semaine sainte.

— Le produit d'une fête donnée, le 15 février dernier, au profit des pauvres de la capitale, s'est élevé à 116,645 fr. La répartition de cette somme aux douze arrondissemens a donné, pour le dixième, 9,631 fr., qui ont été distribués par le bureau de charité dans le cours du mois de mars; savoir, 8,334 pains blancs de 4 livres à 75 cent. (6,250 fr. 50 cent.); secours en effets ou en argent, répartis entre 351 individus, dont 128 chefs de ménage (3,381 fr.).

— Un seul journal a paru le lendemain du jour de Pâques, c'est *la France Nouvelle (Nouveau Journal de Paris)*. Ce numéro contient un article contre la religion, signé de M. Bavoux, juge à Paris, professeur à l'école de droit et député.

— Le rédacteur de la *Gazette des écoles*, M. Guillard, professeur de mathématiques au collége de Louis-le-Grand, cité pour le 7 avril devant le conseil académique de Paris, n'y a point comparu. Il s'est borné à adresser à MM. les membres du conseil une série de questions basées sur des consultations de plusieurs avocats de Paris. Les feuilles libérales ont pris M. Guillard sous leur protection.

— Le *Figaro* est assigné à comparoître, le 6 mai, devant le tribunal correctionnel d'Avignon, pour un article intitulé *les Chauffoirs et les Jésuites d'Avignon*.

— Les sieurs Roux, fils du président du tribunal de Montauban; Constant, ex-procureur du Roi, et Aché, avocat, ont été traduits devant le tribunal correctionnel de Toulouse, avec l'imprimeur Henault, comme prévenus d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, par la publication d'un écrit intitulé *Commission de l'association constitutionnelle de Montauban*, et où l'on traitoit les ministres actuels d'hommes impopulaires. Le tribunal, « considérant que les expressions de cet écrit, toutes inconvenantes qu'elles sont, ne sont pas suffisantes pour qu'on puisse en induire qu'elles excitent à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, puisque l'histoire prouve que plusieurs ministres, quoique peu populaires, ont été *grands ministres*, et ont bien mérité de leur Roi et de leur pays, » a renvoyé les prévenus de la plainte.

— La cour royale de Colmar vient encore de considérer les blessures faites en duel comme des blessures ordinaires. Appliquant donc à l'un des champions les articles 309, 310 et 311 du Code pénal, elle l'a condamné à un mois de prison à une amende et aux frais.

— On a saisi, à Moulins, une brochure lythographiée sur le Mandement de M. l'évêque de cette ville pour le carême 1830.

— Par ordre de l'autorité supérieure, le directeur et les principaux employés du Mont-de-Piété de Lyon ont été suspendus de leurs fonctions. La police a saisi ou mis sous les scellés leurs registres et leurs papiers. De nouveaux administrateurs ont été mis inopinément à la tête de cet établissement.

— Cinq incendies ont eu lieu successivement, à la fin du mois dernier, dans le département du Cher.

— A son arrivée à Toulon, M. le vice-amiral Duperré a fait une circulaire et publié un ordre du jour pour faire accélérer les préparatifs de l'expédition.

— Le lieu du débarquement des troupes de l'expédition d'Alger n'est pas encore fixé. M. le vice-amiral Duperré s'est déterminé à aller lui-même sur les lieux, accompagné du corsaire Bavastro, pour examiner les côtes. Il est parti à bord du brick *l'Alerte*, commandé par M. de Nerciat. Il doit passer la revue des bâtimens qui forment le blocus d'Alger.

— D'après l'invitation de l'ambassadeur anglais, la Porte ottomane va envoyer à Alger, Tahir-Pacha, pour représenter au dey à quel danger il s'expose dans le cas où le débarquement d'une expédition française auroit lieu. Il a même les pouvoirs de se porter médiateur entre les deux parties.

— Les conférences des commissaires fédéraux, concernant le Code pénal applicable aux régimens suisses capitulés, ont commencé à Berne avec l'ambassadeur de France.

— Le Roi de Bavière est arrivé le 25 mars à Naples et en est reparti le lendemain pour les bains d'Ischia.

— On assure que le roi d'Espagne, dans le but d'assurer la couronne au fruit de son union actuelle, quel que soit son sexe, vient d'abolir la loi salique. Cette loi n'existoit en Espagne que depuis Philippe V. Les journaux libéraux ont d'autant plus de tort de critiquer cette mesure, à laquelle ils n'attribuent l'intention que de déshériter don Carlos, que les cortès avoient rétabli à cet égard l'ancien ordre de choses.

— Le duc de Northumberland a renoncé à son traitement de 7,000 l. sterl. (175,000 fr.), comme vice-roi d'Irlande, pour alléger les charges de l'État.

— La population de Londres se trouvoit, en 1828, de 1,277,986 habitans. Le dénombrement de 1821 n'en comptoit que 818,129.

— L'amiral anglais Cochrane, qu'on disoit prêt à prendre du service pour le Brésil, vient de louer une superbe *villa* hors la porte de Rome, à Florence.

— Les nègres des îles danoises des Indes occidentales ont été mis, par plusieurs mesures qu'avoit ordonnées le Roi, sur un pied d'égalité avec les Européens, et l'on peut regarder leur émancipation comme à peu près effectuée. Les mariages entre les hommes de couleur et les familles européennes sont permis; un grand nombre de ceux-là exercent, avec les mêmes droits que les Européens, différens métiers, et font le commerce.

— Bolivar a adressé, le 20 janvier dernier, un message au congrès de la Colombie. Il se démet du gouvernement en proclamant que tous les projets ambitieux qu'on lui a supposés n'ont aucune espèce de fondement. Il s'attend, sans doute, à voir le congrès le supplier de reprendre le pouvoir.

Nous ignorions, quand nous avons donné une petite notice sur le maréchal Gouvion Saint-Cyr, dans quels sentimens il étoit mort. La *Gazette des cultes* du 8 avril a publié à ce sujet l'article qui suit :

« Le maréchal Gouvion Saint-Cyr a montré sur son lit de mort autant de courage d'esprit qu'il avoit déployé de courage de cœur sur les champs de bataille. Les sentimens religieux qui ne l'avoient jamais abandonné pendant sa vie ont, pour ainsi dire, vivifié sa dernière heure. La pensée d'un Dieu rénumérateur des belles actions étoit comme empreinte dans ses yeux expirans. Conséquent dans sa conduite, il s'est abstenu à son moment suprême des cérémonies d'un culte dont il n'avoit point usé de son vivant. Il a pensé qu'aucun intermédiaire mortel ne devoit se placer entre lui et son créateur, il lui a rendu son ame dans toute sa pureté native, et il est allé recevoir la récompense réservée au citoyen qui pratiqua toutes les vertus sociales, à l'homme d'Etat qui n'ambitionna que l'honneur et la prospérité de son pays, et au guerrier qui fut sans peur et sans reproche. »

Ainsi, nous voyons que la *Gazette* admire une telle fin; elle s'extasie sur *les sentimens religieux* d'un homme qui ne fait à sa mort aucun acte de religion, sur la *pureté native* de celui qui refuse le ministère des prêtres et qui ne veut point *d'intermédiaire entre Dieu et lui.* Cela nous montre à la fois quelle étoit la *religion* du maréchal et quelle est celle du rédacteur de la *Gazette*. Ainsi, dans leur idée sans doute, un mourant souille sa *pureté native* en appelant un prêtre; quelle absurde impiété!

M. l'abbé Thibault, inspecteur-général de l'Université, est mort à Paris le dimanche 28 mars, à la suite d'une longue maladie, qui depuis quelque temps ne laissoit plus d'espérance. Il étoit né à Châlons-sur-Marne ou dans les environs, d'une famille obscure, et fut ordonné prêtre au commencement de la révolution par l'évêque constitutionnel du département. Sa vocation n'étoit probablement pas bien ferme, car peu après, il entra dans les armées, et fit plusieurs campagnes. Il reçut même une blessure, pour laquelle il obtint une pension. Ayant quitté le service, il prit la carrière de l'enseignement, et y fit rapidement son chemin. De l'esprit, de l'amabilité, un caractère liant, des connoissances classiques lui procurèrent des amis et des protecteurs. Il devint proviseur du collège de Nanci, puis du collège Saint-Louis, qu'on venoit d'ouvrir à Paris. Des plaintes portées contre lui le firent destituer sous le ministère de M. d'Hermopolis. En dernier lieu, il avoit été nommé inspecteur-général de l'Université. Après avoir oublié long-temps les fonctions de son état, l'abbé Thibault en avoit repris le costume et disoit la messe; nous ignorons s'il s'étoit mis en règle pour son ordination par un évêque intrus et pour ses services militaires. Ses obsèques ont eu lieu à St-Etienne-du-Mont le mercredi 31 mars; un discours a été prononcé sur sa tombe par M. Alexandre, professeur de rhétorique à Saint-Louis. Nous ne voulons point contester les éloges qu'il a donnés à son maître et à son ami; l'abbé Thibault avoit des qualités estimables. Seulement on peut douter qu'il fût propre pour l'état ecclésiastique, dans lequel il étoit entré par une mauvaise porte.

Souvenirs des leçons de l'enfance, ou Recueil de fables et d'autres morceaux de poésie à la portée du premier âge, par C. L. M. (1).

L'auteur a cherché à éviter dans ce recueil les défauts qu'on trouve dans d'autres livres de ce genre ; il a travaillé pour les enfans, n'a voulu rien mettre qui ne fût à leur portée, et a rejeté les fables qui ne seroient pas avouées par le goût, et à plus forte raison celles qui offriroient quelque chose de répréhensible ; il a choisi, au contraire, celles où il règne une simplicité et une clarté élégantes, et d'où il résulte une leçon utile. Il commence par une espèce d'avertissement sur la manière d'expliquer les fables aux enfans et de les leur faire réciter, et y a joint l'explication d'une fable pour servir d'exemple. Ce petit travail peut être utile aux mères, qui sont les premiers précepteurs de l'enfance.

Les fables sont tirées des auteurs les plus accrédités, de La Fontaine, de Florian, de l'abbé Aubert, de l'abbé Reyre, etc. Elles sont entremêlées de morceaux de poésies de Racine, de J. B. Rousseau, de Lefranc de Pompignan et d'autres auteurs plus modernes, de manière à présenter une agréable variété. Quelques-uns de ces morceaux sont sur la puissance et la grandeur de Dieu, sur la beauté de ses œuvres, et sur d'autres sujets religieux et moraux. Le volume est terminé par les poëmes de Ruth et de Tobie, par Florian.

Ce recueil, destiné à l'usage des familles et des maisons d'éducation, paroît rédigé dans les vues les plus pures, et par un homme qui connoît les besoins de l'enfance et qui sait le langage qui lui convient. Nous croyons qu'on peut le mettre avec confiance dans les mains des enfans, et qu'il peut contribuer à leur bonne éducation.

A cette occasion, nous indiquerons le prix d'un autre livre annoncé dans un de nos précédens numéros (1633), et qui se trouve chez le même libraire ; c'est les *Beautés des études et des harmonies de la nature*. Le prix est 2 fr. et 2 fr. 75 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand, et à Paris, chez le même, et au bureau de ce journal.

---

(1) In-12, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand, et à Paris, chez le même, et au bureau de ce journal.



Conférences et sermons de M. Ribier, suivis d'avis et d'une retraite pour la première communion, et d'un plan de retraite pour des religieuses. (1).

Ce volume comprend deux conférences, l'une sur la miséricorde, l'autre sur l'accord de la miséricorde avec la justice; cinq sermons, sur la crainte de la mort, sur le sacerdoce, sur la sainteté de l'Eglise, sur le cœur de Jésus, sur la dévotion envers Marie; des avis, exhortations et discours pour la première communion, le plan d'une retraite de trois jours pour la même circonstance, le plan d'une retraite pour des religieuses, etc. Ces divers morceaux ont été trouvés dans les papiers de l'auteur, pieux ecclésiastique mort il y a quelques années. On dit que M. Ribier prêchoit presque sans préparation et d'abondance; cependant il écrivoit ses sermons dans certaines circonstances. Les deux conférences et les cinq sermons que l'on trouve ici ne sont point improvisés. Ces discours nous ont paru solides, touchans et bien écrits.

Dans la première conférence sur la miséricorde, l'auteur montre par l'Ecriture et par l'expérience quelle est l'abondance des miséricordes divines. Dans la seconde conférence, il répond principalement aux objections contre l'éternité des peines. Le sermon sur la crainte de la mort est partagé en deux considérations principales, qu'il est prudent et utile de craindre les surprises de la mort. Le sermon sur le sacerdoce fut prêché le 1er septembre 1822, à la retraite ecclésiastique de Lyon; l'orateur considère le prêtre sur la terre et dans le ciel. Son discours annonce un homme accoutumé à méditer sur les devoirs de son état. Le sermon sur la sainteté de l'Eglise, prêché à St-Nizier en 1809 le jour de la fête patronale, a pour but de rappe-

(1) In-12. A Lyon, chez Rolland, et à Paris, au bureau de ce journal.

les l'avantage que nous avons d'appartenir à l'Eglise romaine, et les devoirs que nous avons à remplir pour être fidèles à notre vocation ; l'auteur montre dans ce discours le plus honorable attachement pour le saint Siège. Dans le discours sur le sacré cœur, il prouve la sainteté et la nécessité de ce culte ; c'est à peu près le même plan dans le sermon sur la dévotion envers Marie. Ces deux discours intéresseront la piété. Quant aux avis et aux exhortations pour la communion, ces sortes de sujets offrent plus de simplicité peut-être et n'en seront pas moins utiles. Les méditations et les plans de retraite ne sont guère que des canevas.

Dans la préface du volume, on parle d'un autre ouvrage de M. Ribier, publié peu auparavant, sous le titre du *Paradis sur la terre ;* nous n'avons point reçu cet ouvrage, mais à juger de l'un par l'autre, il méritoit l'accueil qu'il a reçu, dit-on, du public. Nous regrettions de n'avoir pas trouvé en tête du volume des sermons une petite notice sur un vertueux et zélé ecclésiastique ; on a bien voulu y suppléer, en nous communiquant une notice imprimée à part, peu après la mort de M. Ribier. Nous croyons qu'on nous saura gré d'en donner un extrait ; les vertus de l'auteur seront une recommandation pour son livre.

César Ribier, curé de Larajasse, diocèse de Lyon, étoit né à Lyon sur la paroisse Saint-Nizier, et fut élevé par les soins d'un de ses oncles, négociant à Saint-Chamond. Dès ses premières années, la douceur de son caractère fit pressentir ce qu'il seroit un jour. S'étant déterminé pour l'état ecclésiastique, après de sérieuses réflexions, il entra au séminaire St-Irénée, où il se distingua par son application comme par sa piété. Ayant été élevé au sacerdoce, il fut chargé du soin de la paroisse de Farnay, annexe de Saint-Paul en Jarrest. Il y gagna la confiance de tous les fidèles par sa sagesse, son zèle et sa charité. Ayant refusé le serment en 1791, il fut arrêté et mis en prison ; il montra en cette occasion le calme et le courage d'un intrépide confesseur de la foi, et remercia ceux qui l'avoient arrêté. On le mit en liberté peu après, mais il fallut quitter sa paroisse. Il se retira à Lyon, et passa ensuite en pays étranger ; son zèle le ramena bientôt dans sa patrie. Il rentra dès 1795, et fut nommé secrétaire du conseil archiépiscopal.

Sa prudence parut dans cette fonction délicate et dans un grand nombre d'affaires et de missions dont il fut chargé. Il joignoit les travaux du ministère aux détails de l'administration, et continua à occuper la même place sous M. l'abbé de Verdolin, nommé administrateur apostolique. Mais en 1802, l'organisation du diocèse de Lyon changea, et M. Ribier devint vicaire de Saint-Nizier, une des plus importantes paroisses de Lyon. Là, son zèle et son activité rendirent de grands services, non-seulement dans cette paroisse, mais dans toute la ville, jusqu'à ce qu'en 1807 il fut envoyé à Larajasse, petite paroisse dans les montagnes, canton de Saint-Symphorien-le-Château. Cette nomination parut une disgrâce, à laquelle toute la paroisse de Saint-Nizier fut plus sensible que M. Ribier. Il se hâta d'obéir à la voix de ses supérieurs et se donna tout entier au troupeau qui lui étoit confié. Il succédoit à M. d'OEuvre, qui avoit administré pendant douze ans cette paroisse comme missionnaire, et y avoit laissé une mémoire honorée. Ses premiers soins se portèrent sur la jeunesse, qu'il instruisoit, dirigeoit et soutenoit avec une rare bonté. Chaque année, il visitoit tous ses paroissiens, leur donnant les plus sages conseils, apaisant les querelles, consolant, encourageant suivant les circonstances. Il agrandit son église, la décora de trois autels en marbre, pourvut la sacristie d'ornemens et de vases sacrés, ouvrit un nouveau cimetière et y construisit une chapelle. Il établit une école, où il formoit les jeunes gens à la piété et au goût des cérémonies de l'Eglise, en même temps qu'il les faisoit étudier pour l'état ecclésiastique; plusieurs de ses élèves sont depuis parvenus au sacerdoce. Il forma une maison de religieuses du Sacré-Cœur, pour l'instruction des jeunes filles, leur acheta un local et le fit réparer. Il étoit l'arbitre de ses paroissiens et de ceux des environs. M. l'évêque actuel de Belley l'estimoit, et voulut l'avoir pour grand-vicaire; mais M. Ribier crut devoir rester au milieu de son troupeau. Peu à peu sa santé s'affoiblit, son bras gauche se paralysa; enfin une maladie de 69 jours se termina par sa mort, arrivée le 14 mai 1826. Il étoit dans sa 64e année. Pendant ses longues douleurs, on ne l'entendit pas proférer une seule plainte. Il bénit ses paroissiens avant de mourir. Ses obsèques, célébrées le mardi 16 mai, prouvè-

rent à quel point il étoit aimé; on peut dire que c'étoit un deuil général. Peu de prêtres, en effet, méritoient plus le respect et les regrets, par sa charité, son zèle, son humilité profonde, et par toutes les vertus les plus dignes d'un bon pasteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES

Rome. Le 31 mars, on a célébré l'anniversaire de l'élection du Pape régnant, qui commençoit en ce jour la seconde année de son pontificat. Les salves d'artillerie du château Saint-Ange ont annoncé la fête et une chapelle papale a été tenue au Vatican; vingt-cinq cardinaux y ont assisté.

— Le sacré collège a perdu son doyen, M. le cardinal Jules-Marie della Somaglia, évêque d'Ostie et Velletri, vice-chancelier et bibliothécaire de la sainte Eglise, archiprêtre de Saint-Jean-de-Latran, secrétaire de la congrégation du Saint-Office et préfet de la congrégation des Rits. Il étoit né à Plaisance, le 29 juillet 1744, et fut promu au cardinalat dans le consistoire du 1er juin 1795. Il est mort le 2 avril dernier; c'étoit le dernier cardinal survivant de la création de Pie VI.

Paris. M. l'archevêque a donné un second Mandement sur la translation des reliques de saint Vincent de Paul; ce Mandement, daté du 6 avril, règle le cérémonial relatif à la translation et à la neuvaine de prières. Le prélat presse vivement les fidèles d'assister au triomphe de l'apôtre de la charité. La fête de la translation des reliques sera célébrée à Notre-Dame suivant le rit annuel, et l'office sera en entier de saint Vincent de Paul; dans les autres églises, on dira à la messe les oraisons du saint. La neuvaine commencera le 25 avril et finira le 3 mai; il y aura chaque jour, à la chapelle de MM. de Saint-Lazare, grand'messe et vêpres du rit solennel. Chaque jour, il sera célébré dans toutes les paroisses une messe votive de saint Vincent de Paul. Le clergé des paroisses et des séminaires se rendra successivement,

pendant la neuvaine, à la chapelle de Saint-Vincent de Paul; les curés exhorteront leurs paroissiens à les y accompagner. On chantera devant la châsse le répons des premières vêpres de l'office, avec les verset et oraison du saint, *l'Exaudiat* et les versets et oraisons *Pro rege et ejus familiâ, Pro civitate et civibus* et *Ad postulandam caritatem*. Les mêmes prières seront faites chaque jour de la neuvaine, après la messe, dans les chapelles des communautés, hôpitaux, etc. Le clergé et les fidèles des campagnes sont invités à joindre leurs prières à celles qui se feront en ville. A la suite du Mandement est un rescrit de la congrégation des indulgences, du 13 juin 1827, annonçant une concession d'indulgences plénières accordées par le Pape Léon XII à ceux qui visiteront la chapelle de MM. de Saint-Lazare, les 19 juillet et 27 septembre, jour de la fête et de la mort du saint, et à ceux qui suivront la procession le jour de la translation des reliques; de plus, S. S. accordoit une indulgence de 300 jours à ceux qui viendront visiter la chapelle pendant la neuvaine, et y prier suivant les intentions de l'Eglise. Ces indulgences pourront être appliquées aux ames du purgatoire; M. l'archevêque en a autorisé la publication dans son diocèse. Le cérémonial, imprimé après le Mandement, règle tout ce qui concerne l'office du 25 avril, la translation et la neuvaine. Le 24 avril, à midi, le corps de saint Vincent de Paul sera transféré à Notre-Dame, pour y être exposé à la vénération des fidèles; ce jour, il y aura les premières vêpres. Le lendemain, à neuf heures, M. l'archevêque célébrera une messe basse au chœur, et à 10 heures, M. le nonce officiera pontificalement. A une heure, MM. les curés et vicaires se rendront à l'archevêché pour la procession. Les évêques qui se trouvent à Paris et les aumôniers du Roi y seront invités. La procession sera formée des Frères des écoles chrétiennes, des associations de Sainte-Geneviève et de Saint-Joseph, des séminaires, des ecclésiastiques, des curés, de MM. de Saint-Lazare, du clergé de Notre-Dame, du chapitre, des aumôniers du Roi, des évêques et de M. l'archevêque officiant. La châsse sera portée au milieu de MM. de Saint-Lazare, et les cordons tenus par MM. le curé de St-Roch, le supérieur du séminaire et les curés de Saint-Vincent de Paul et de Clichy. La procession gagnera le Petit-Pont,

suivra les quais jusqu'à la rue des Saints-Pères, prendra cette rue, la rue Taranne, la rue du Dragon, la Croix-Rouge et la rue de Sèvres. Il y aura 3 stations, à l'Institut, à la Charité et à l'Hospice des Ménages. Pour le surplus, on peut consulter le cérémonial; un tableau indique les jours où chaque paroisse se rendra à la chapelle du Saint, rue de Sèvres.

— Le lundi 19 avril, à deux heures précises, il y aura dans l'église des Missions-Etrangères un discours de charité en faveur de l'église catholique d'Edimbourg, en Ecosse. M. l'abbé Gillis, missionnaire écossais et grand-vicaire à Edimbourg, exposera lui-même l'état de détresse extrême où se trouve cette église. M. le nonce apostolique donnera le salut. La quête sera faite par Mme la baronne de Charette et Mme la comtesse de Macnamara. On peut leur adresser les dons, ou bien à MM. les curés de la Madelaine, de Saint-Roch, de Saint-Germain-l'Auxerrois ou des Missions-Etrangères. Nous ne pouvons que renvoyer à ce que nous avons dit déjà plusieurs fois de cette mission si pauvre et si intéressante; voyez entr'autres la notice communiquée par le même M. Gillis, et insérée dans notre no 1630.

— Une affaire fut portée l'année dernière au conseil d'Etat; nous empruntons les faits au dernier écrit de M. Jauffret, *du Recours au conseil d'Etat* (1). Le curé de La Fouillade, diocèse de Rodez, étoit prévenu d'avoir menacé un prêtre constitutionnel, qui étoit malade, de ne pas entendre sa confession, à moins qu'il ne rétractât son serment. Il auroit ensuite publié en chaire et commenté la rétractation souscrite par ce prêtre. Celui-ci étoit mort, mais les parens vouloient poursuivre le curé pour les avoir diffamés eux et le prêtre. Nous avouons que nous ne voyons rien de répréhensible dans la conduite du curé envers le prêtre constitutionnel. Il n'a fait que son devoir en l'engageant à se rétracter et en publiant la rétractation. Après cela si, dans le commentaire, il y a eu quelque chose d'injurieux pour le prêtre et pour sa famille, le curé auroit eu tort;

(1) In-8o, prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Delaunay, au Palais-Royal, Bricon, rue du Vieux-Colombier, et au bureau de ce journal.

mais M. Jauffret ne le dit pas. Il pense que la requête des parens auroit été rejetée sous Buonaparte, parce qu'on avoit pour principe alors que rien de ce qui avoit rapport à la confession ne pouvoit devenir la matière d'une poursuite ou d'un recours. Le conseil d'Etat n'en a pas jugé ainsi sous le Roi. Il a prétendu que la menace du curé étoit abusive, qu'on ne pouvoit refuser à un paroissien de le confesser, et qu'on n'avoit pu exiger une rétractation d'un prêtre qui avoit déjà adhéré aux jugemens du saint Siége sur les affaires ecclésiastiques de France. Le conseil a vu en outre, dans la lecture de la rétractation faite en chaire le 16 septembre 1827 et dans les réflexions qui l'accompagnèrent, une contravention aux art. 52 et 53 de la loi organique. Malgré l'autorité du conseil d'Etat, nous croyons qu'il n'y avoit point abus dans tout cela, et que le curé n'a fait que se conformer aux règles prescrites pour les prêtres qui avoient donné dans le schisme. Il a rendu service au malade en exigeant de lui une rétractation, et il a réparé le scandale en publiant la rétractation. Mille prêtres ont tenu la même conduite aux différentes époques de la révolution, et personne ne s'étoit avisé de leur en faire un sujet de reproche. Enfin l'ordonnance du 19 mars 1829 porte encore qu'il y a eu abus et contravention de la part du curé dans son prône du 7 octobre 1827, en ce qu'il avoit entretenu ses paroissiens de griefs à lui personnels; c'est ce prône qui avoit été spécialement l'objet d'une plainte judiciaire. Le conseil d'Etat déclara donc la conduite du curé abusive, et renvoya les parties devant les tribunaux, pour qu'il fût décidé si le fait abusif constituoit un délit. M. Jauffret pense qu'en cela le conseil d'Etat a été au-delà de ce que prescrit la loi; en effet, l'art. 8 de la loi organique du concordat porte que les affaires dont il s'agit seront suivies et *définitivement terminées* dans la forme administrative ou renvoyées, suivant les cas, aux autorités compétentes. Si l'affaire est administrative, elle doit donc être *terminée définitivement* au conseil. Estime-t-on, au contraire, qu'elle est judiciaire? elle doit être envoyée entière aux tribunaux, et on ne devroit pas se permettre de punir administrativement un fait dont on abandonne la connoissance aux juges. Déclarer qu'il y a eu abus au moment même où on se dessaisit de l'affaire, n'est-ce pas admettre comme certain le

fait imputé, préjuger la culpabilité, gêner la liberté du juge et altérer son indépendance? Ce sont les réflexions de M. Jauffret sur l'ordonnance, et elles nous paroissent judicieuses et fondées (1).

— M. l'évêque de Troyes vient d'adresser à son clergé une circulaire, à l'occasion de la translation des reliques de saint Vincent de Paul; le prélat excite le zèle de son clergé pour contribuer aux frais de la châsse :

« Vous avez sans doute appris, avec la joie que doivent éprouver tous les amis de la religion, que le corps de saint Vincent de Paul, échappé par une protection de Dieu toute particulière, à la profanation et destruction presque générale de tout ce qu'il y a de respectable et de sacré, alloit être enfin exposé de nouveau à la vénération publique, dans la chapelle de MM. les prêtres de Saint-Lazare, rue de Sèvres, à Paris. Le 25 avril, dimanche du Bon-Pasteur, il y sera transporté processionnellement; c'est M. l'archevêque, accompagné de tout le clergé de la capitale, qui fera cette imposante cérémonie. Quel bonheur ce seroit pour les uns et pour les autres, s'il nous étoit donné d'y assister! Unissons-nous du moins d'esprit et de cœur à ceux qui seront plus heureux que nous, et c'est à cette fin que nous vous invitons tous à réciter à la messe, pendant neuf jours, à partir du 25 avril prochain, les collecte, secrète et post-communion de la messe qui se dit le 19 juillet, fête de saint Vincent de Paul. La dépouille mortelle de l'homme de Dieu sera déposée dans une châsse d'argent de la plus grande beauté, et plus remarquable encore par la perfection du travail que par la richesse de la matière. On a compté sur les offrandes volontaires des fidèles, pour payer la valeur de ce précieux reliquaire; déjà le Roi et les princes et princesses du sang, qui donnent toujours l'exemple lorsqu'il

---

(1) Une autre décision dans le même sens intervint quelques mois après. Deux prêtres appelés auprès d'un malade, qui passoit pour se livrer habituellement à l'usure, exigèrent la promesse de restituer; on prétend même qu'ils s'emparèrent de titres de créances souscrites à son profit et qu'ils lui firent signer deux obligations. Le conseil d'Etat déclara qu'il y avoit abus et renvoya les parties devant les tribunaux, mais à fins civiles seulement, sur la contestation relative à la quotité et à la remise des obligations ou valeurs dont ces ecclésiastiques auroient été dépositaires; sur quoi M. Jauffret fait les réflexions qui suivent :

« La déclaration préalable d'abus, dit-il, ne paroît pas sans inconvénient, même lorsqu'il y a seulement renvoi à fins civiles. Pour prononcer en pleine connoissance de cause, un tribunal ne doit-il pas, quand il s'agit d'un fait imputé à des ecclésiastiques dans l'exercice de leurs fonctions, l'examiner dans ses rapports avec la religion? Ne le doit-il pas surtout lorsqu'il s'agit d'obligations qu'ils déclarent leur avoir été remises par le malade pour restituer à des personnes qu'il a indiquées? Dans ce cas, la liberté du juge n'est-elle pas gênée quand l'autorité administrative a déclaré d'avance le fait abusif? »

s'agit d'une bonne œuvre, ont envoyé des sommes considérables pour cet objet. Si quelqu'un de vous, Messieurs, ou des personnes à qui vous donneriez connoissance de cette lettre, désiroit concourir à cette dépense si éminemment religieuse, je me ferois un plaisir et un devoir de faire passer au secrétariat de l'archevêché de Paris les offrandes qui me seroient envoyées; quelques modiques qu'elles soient, elles seront reçues avec reconnoissance, et nous serons glorieux de prouver à M. l'archevêque que, dans notre diocèse comme dans le sien, la mémoire de saint Vincent de Paul est vénérée et chère à tous les cœurs. »

Dans la suite de sa circulaire, le prélat annonce le projet de former une caisse de secours pour les vieux prêtres, et engage les curés à lui communiquer leurs vues sur les moyens d'exécution.

— Nous nous proposons de réunir ici, dans un même article, différens faits relatifs à l'église d'Irlande dans le cours de l'année dernière. Cette église a perdu trois de ses évêques, le docteur Forgal O'Reilly, évêque de Kilmore, mort à Bailliebore le 30 avril, dans sa 85e année; Jacques Magauran, évêque d'Ardagh, qui avoit été successivement chargé des paroisses de Killashes et Ballinamore; et le docteur Patrice Kelly, évêque de Waterford et Lismore, mort le 8 octobre. Le premier gouvernoit son diocèse depuis 22 ans, et étoit un modèle de douceur et de charité; le troisième, zélé et laborieux, remplissoit à la fois les fonctions d'un évêque et celles d'un simple prêtre. Le 25 mai, M. Guillaume Clowry, curé catholique de Tullow, y mourut dans sa 31e année; c'étoit un prédicateur distingué, qui avoit prêché à Dublin, à Liverpool et dans d'autres villes; il avoit publié des écrits de controverse et soutenu une dispute avec les partisans des sociétés bibliques. On a bénit une nouvelle chapelle catholique à Newry, dans le nord de l'Irlande; la cérémonie fut faite par le docteur Curtis, archevêque d'Armagh; l'archevêque de Dublin et les évêques de la province y assistoient, le docteur Doyle, évêque de Kildare, prêcha. Il s'y trouvoit un bon nombre de protestans, lord Rossmore, les colonels Westenra et Ogle, et autres personnages de distinction, qui se chargèrent avec les catholiques de faire la collecte pour les frais de la chapelle; cette collecte se monta à environ 3,400 francs. Le 9 juillet, on posa à Cork la première pierre d'une chapelle pour les Franciscains. Au mois de novembre, le docteur Crolly, évêque de Down et Connor, bénit une chapelle ré-

cemment construite à Holywood, et à laquelle des protestans et des presbytériens avoient contribué. Au mois de juillet, le docteur Laffan, archevêque de Cashel, posa la première pierre d'un collège à Thurles; son prédécesseur, le docteur Everard, avoit laissé des fonds pour cet établissement. *L'Irish Catholic Magazine* du mois de juillet annonce qu'il s'étoit tenu, à Waterford, un chapitre général des Frères anglais et irlandais des écoles chrétiennes; ce chapitre étoit composé de trente membres, suivant leur règle, il dura vingt-deux jours, et fit des règlemens utiles; deux assistans furent nommés pour aider le supérieur, M. E. Rice, dans le gouvernement de l'ordre. On continue la construction de la nouvelle cathédrale de Tuam; le marquis de Sligo y a contribué pour 1,200 fr., et a en outre procuré des souscriptions en Angleterre de la part du duc de Sussex, du marquis de Clanricarde, de l'évêque de Norwich, de M. Dawson, etc. Cet exemple de générosité a vivement touché le clergé et les catholiques de Tuam. Il s'est passé dans la paroisse de Clogherny, au mois d'octobre, un fait qui mérite d'être remarqué. Les protestans de cette paroisse ont signé une déclaration où ils proclament la liberté de conscience comme un droit naturel, et où ils témoignent le désir de voir cesser l'opposition et la haine entre les habitans d'un même pays, et invitent toutes les classes à se joindre à eux pour calmer l'irritation des esprits et ramener la paix et la confiance en Irlande. Les catholiques, touchés de cette déclaration, en ont donné une non moins conciliante, dans laquelle ils manifestent la résolution de vivre en bon accord avec tous leurs frères. Ces déclarations ont été signées de 96 anglicans, de 332 protestans de diverses sectes dissidentes et de 714 catholiques; en tout 1,142 individus. Onze habitans seulement ont refusé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Aux yeux d'un homme d'état qui fut un des habiles de la révolution, le grand inconvénient des méfaits politiques n'étoit pas que ce fussent des *crimes*, mais que ce fussent des *fautes*. Voilà pourquoi l'assassinat du duc d'Enghien lui parut infiniment plus blâmable sous ce dernier rapport

que sous le premier. Eh bien, les sages du parti libéral envisagent les choses de la même manière. Quand le sieur Fontan se fit condamner dernièrement à cinq années de prison, pour son histoire du *Mouton enragé*, ils le blâmèrent hautement, non pas à cause de son crime, mais à cause de la faute qu'il avoit commise. Peu s'en fallut qu'ils ne le renîassent comme un sot qui n'étoit bon qu'à gâter les affaires par sa précipitation et son étourderie. Dans ce moment, la même désapprobation de leur part est prononcée contre l'auteur d'une gravure que M. le procureur du Roi a fait saisir la semaine dernière, et qui, à raison de l'outrage qu'on y trouve contre la majesté royale, est dans son genre ce que le *Mouton enragé* étoit dans le sien. Les libéraux en paroissent on ne peut plus mécontens, parce que c'est une *faute* qui a l'inconvénient de trahir leur secret plus vite qu'ils ne le voudroient. Mais ce qui vous étonnera bien davantage, c'est que les voilà fâchés au dernier point contre M. Bavoux, à cause d'un article prodigieusement impie et révolutionnaire qu'il a fait insérer dans son journal, pour clore la semaine que beaucoup de gens, dit-il, *appellent encore sainte*. Les meilleurs amis de l'honorable député trouvent également que c'est une *faute* de sa part, et qu'il n'auroit pas dû aller si loin. Vous ne les entendez point dire que son cynisme d'irréligion soit un crime, ni qu'il ait tort de dénigrer, dans le langage d'un mauvais bouffon, les pratiques de piété de la semaine sainte et en particulier les actes de dévotion de la famille royale. Non, ce n'est point là où ils voient le mal; à Dieu ne plaise! mais c'est que M. Bavoux compromet tout par son étourderie et son impatience. Ils disent comme Fouché: Ce n'est pas le *crime* qui est ici la chose fâcheuse; c'est la *faute*.

— Les journaux du comité-directeur ont publié séparément, en deux listes, les noms des députés qui ont voté pour ou contre la belliqueuse adresse. Malgré tout le soin avec lequel cette espèce de livre de vie et de mort a été composé, il a donné lieu à des variantes qu'on ne peut venir à bout d'éclaircir. C'est ainsi, par exemple, qu'on a vu figurer à la fois sur les deux listes la plupart des membres du précédent ministère, sans qu'on puisse savoir au juste de quelle côté il faut les maintenir. Le *Constitutionnel* avoit d'abord rebuté le nom de M. de Martignac, c'est-à-dire, qu'il l'avoit rayé du livre de vie de la révolution, en le repoussant de la bonne liste des 221; mais le *Journal des débats*, qui a la prétention de bien connoître la statistique personnelle du département de la défection, s'est empressé de réhabiliter l'ancien ministre de l'intérieur. Ainsi de M. de Belleyme, ainsi de M. Hyde de Neuville, ainsi de M. de Caux. D'un autre côté, les députés de la droite sont persuadés que pas un des membres de l'administration précédente ne leur a fait l'honneur de voter avec eux. C'est toujours une position singulière que de se trouver ainsi placé sur les confins de la défection, entre le libéralisme et la royauté, de manière à passer au besoin pour avoir voté avec les deux partis.

—Jeudi dernier, le Roi a passé, au Champ-de-Mars, la grande revue qui devoit avoir lieu le lundi 12. S. M., qui étoit accompagnée de M. le Dauphin, de MM. les ducs d'Orléans et de Chartres et de M. le prince de Saxe-Cobourg, est montée à cheval sous le pavillon de l'Ecole militaire. Mme la Dauphine, Madame, duchesse de Berri, et les enfans de France, ont suivi le Roi dans une calèche découverte. Les cris de *vive le Roi!* se sont fait entendre partout sur le passage de S. M.

— Trois députés qui avoient été omis sur la liste des votans contre l'adresse ont réclamé l'honneur d'y être inscrits ; ce sont MM. de Trégomain, député d'Ille-et-Vilaine, de Murat, préfet à Rouen et député du Nord, et Urvoy de Saint-Bédan, député de la Loire-Inférieure.

— M. le Dauphin doit partir, le 25, pour se rendre à Toulon. S. A. R. arrivera dans cette ville le 4 mai, assistera, le 5, au départ de la flotte, ira, le 6, à Marseille, et sera de retour à Paris vers le 12 mai.

— M. le ministre de la marine est parti, le 13, pour Cherbourg.

— M. le comte de Villèle est reparti, le 12, pour Toulouse.

— M. d'Auderic est nommé préfet de la Vendée, en remplacement de M. le marquis de Villeneuve, qui reste à Tulle. M. de Crozes, sous-préfet de Corbeil, remplace M. d'Auderic à la préfecture des Basses-Alpes.

— M. Fumeron d'Ardeuil, qui vient d'être remplacé comme préfet du Var, est nommé maître des requêtes en service ordinaire au conseil d'Etat, en remplacement de M. le comte de Kersaint, qui devient préfet.

— Le *Moniteur* du 14 publie le relevé des produits indirects pendant le 1er trimestre de cette année. Il présente une augmentation de 1,846,000 fr. sur le même trimestre de 1829, et une diminution de 5,816,000 fr. sur celui de 1828, qui a servi de base au budget. Cette diminution s'est fait sentir en janvier et février, par suite de la rigueur de la saison ; mais le mois de mars a donné une activité progressive aux affaires. Quant aux contributions directes, aux produits des bois, des domaines, etc., ils ne sont pas soumis à des chances de variation.

— Des journaux libéraux avoient annoncé que M. le duc de Chartres étoit destiné à régner sur Alger, Tunis et Tripoli. Cette nouvelle est aussi fausse qu'absurde.

— Il n'y a en France qu'un seul préfet qui ait été maintenu dans le même poste depuis l'époque de la création des préfets, il y a trente ans ; c'est M. le comte Bourgeois de Jessaint, préfet de la Marne.

— Les jeunes prisonniers placés dans la maison de Refuge, où, sous la direction de quelques pieux personnages, ils sont ramenés à la religion et à la vertu, avoient adressé dernièrement, à M. le préfet de police, une réclamation pour obtenir une augmentation du prix des journées de leur travail. M. Mangin ne pouvant satisfaire à cette demande, qui auroit lésé les entrepreneurs, avec lesquels des traités sont passés, fit distribuer aussitôt à ces jeunes condamnés une somme de 500 fr. de ses propres deniers.

— M. Barrey de Saint-Leu, contre-amiral en retraite, est mort à Paris âgé de 74 ans.

— On fait des préparatifs au palais de l'Elysée, pour y recevoir le roi et la reine de Naples, qui sont attendus à Paris pour le milieu de mai. M. le prince de Salerne arrivera en même temps de Vienne à Paris.

— Un robinet à gaz, qu'on n'avoit point fermé, le soir, chez un marchand de nouveautés, rue de Bussy, a laissé échapper pendant la nuit une assez grande quantité de gaz pour indisposer fortement cinq jeunes gens couchés dans les magasins. L'un d'eux est mort le lendemain des suites de cette asphyxie.

— Le tribunal correctionnel a terminé, mercredi dernier, l'affaire du nommé Mac-Lean, se disant baron de Saint-Clair, auteur des prétendues révélations sur l'assassinat du duc de Berri. M. l'avocat du Roi Levavasseur a conclu contre lui à l'application des peines prononcées par la loi, en mon-

trant que le prévenu, écossais d'origine, et rayé des contrôles de l'armée anglaise par suite de désertion, n'étoit qu'un intrigant et un imposteur. M. Claveau, défenseur de Mac-Lean, a soutenu que les faits publiés par lui lui avoient été communiqués, et qu'il étoit à regretter que quelques personnages aient eu la lâcheté de l'abandonner. Le prévenu a été condamné à un an de prison, 500 fr. d'amende, 1,000 f. de dommages-intérêts envers chacun des quatre plaignans, aux frais du procès, de l'affiche du jugement au nombre de 500 exemplaires, et de son insertion dans trois journaux. L'imprimeur Barbier a été renvoyé de la plainte, comme n'ayant pas agi sciemment.

— Le tribunal correctionnel s'est occupé, jeudi dernier, de la plainte de M. Martainville, rédacteur du *Drapeau blanc*, en diffamation contre les gérans de *l'Effronté* et du *Voleur*, qui ont publié une épigramme, en forme de dialogue en vers, imputant à cet homme de lettres le vol d'une montre. M. Martainville, assisté de M. Henrion, avocat, s'est défendu lui-même. M. Fournerat, avocat du Roi, a conclu contre les prévenus à l'application des peines prononcées par la loi. Les sieurs Verrier et Audibert, gérans des deux journaux en question, ont été condamnés à deux mois de prison, 200 fr. d'amende, et à l'affiche du jugement au nombre de cinq cents exemplaires.

— Le tribunal correctionnel de Saint-Omer a condamné, par défaut, à un mois de prison et 200 fr. d'amende le gérant du *Mémorial artésien*, pour excursions dans la politique.

— La diète de Wurtemberg a été close le 9 avril.

— M. Rousseau, consul-général de France à Tripoli, est en ce moment à Marseille. On croit que sa présence se rattache à l'expédition d'Alger.

— Presque tous les bâtimens de guerre qui étoient à Brest, à Cherbourg, et dans les autres ports militaires, sont partis pour Toulon. Il paroît que l'armée navale se composera de 119 voiles, dont 11 vaisseaux, 26 frégates, 29 bricks, etc.

— L'armée expéditionnaire d'Afrique se compose de 3 divisions; chaque division de 3 brigades, et chaque brigade de 2 régimens. Le quartier-général de la première division est à Toulon, celui de la seconde à Marseille, et celui de la troisième à Aix. Il y a en outre 3 escadrons de cavalerie, 8 compagnies du génie, 18 compagnies d'artillerie, 6 compagnies du train d'artillerie, 100 gendarmes, dont 30 à cheval; 18 employés des vivres, 70 officiers de santé, 2 compagnies d'ouvriers. Il paroît que l'effectif de l'armée de débarquement sera de 33,725 hommes. M. le lieutenant-général Desprez est le chef d'état-major-général.

— Des lettres de Madrid confirment la nouvelle de la grossesse de la reine d'Espagne. La reine de Naples, sa mère, est également enceinte.

— La *Gazette officielle de Madrid*, du 6 de ce mois, publie la pragmatique sanction ayant force de loi, décrétée, en 1789, par Charles IV, et rétablie par le roi actuel le 29 mars dernier, qui porte que les successeurs à la couronne seront pris à perpétuité, par ordre de primogéniture, dans la ligne directe, et que les princesses monteront sur le trône à défaut d'héritier mâle. Ce décret a été publié partout avec tout le cérémonial convenable.

— Le général Saint-Martin, qui a joué un grand rôle dans la guerre de l'indépendance de l'Amérique méridionale, est arrivé de Bruxelles à Paris.

Le *Moniteur* a publié la note suivante que nous croyons devoir reproduire, parcequ'elle répond à un des principaux reproches que l'on fait au ministère et à un des principaux moyens dont se servent les feuilles libérales pour échauffer les esprits. Elles se plaisent à attribuer au ministère les idées ou les projets qu'elles trouvent dans des journaux royalistes bien intentionnés; et comme ces idées et ces projets sont souvent contradictoires, elles en prennent occasion d'accuser la politique du ministère. La note du *Moniteur* devroit, à notre avis, rendre tous ces journaux plus réservés dans leurs conjectures :

« Les feuilles qui attaquent le gouvernement se servent d'une tactique commode; elles supposent au ministère des journaux, et lui attribuent les pensées, les volontés, la polémique de ces journaux. Demandez-leur qui les a instruites de ce prétendu fait, elles vous répondront qu'elles ont trouvé à leur convenance de l'imaginer : c'est un moyen d'opposition à bon marché.

» Quand il plaît à ces feuilles d'employer les expressions suivantes : *Les ministres font dire, les ministres font écrire, le ministère suppose, on lit dans les journaux ministériels,* la France peut hardiment leur répondre qu'il n'en est rien, et qu'ils mettent sur le compte des ministres leurs propres inventions.

» Personne, dans la vie privée, n'oseroit accuser son adversaire d'après des suppositions gratuites et admettre ces faussetés comme si elles étoient prouvées. Mais ce qui n'est pas permis dans la vie privée, devient-il plus légitime dans la vie publique? L'opposition aux personnes des ministres donne-elle le droit de les combattre par des impostures?

» Il est peu probable que les ministres révèlent journellement ce qu'ils pensent, font et disent, à chacun des écrivains que les feuilles antiministérielles leur donnent gratuitement pour confidens. Un gouvernement indiscret n'est pas un gouvernement. Ceux qu'une auguste confiance a appelés à la tête des affaires n'ont donné à personne le droit de parler en leur nom, et personne, que nous sachions, n'a agi de la sorte. Ils n'avouent ni ne désavouent aucun journal; ils laissent à chacun sa liberté.

» Pour avoir respecté les lois, le ministère ne réclame aucune approbation. Il a abandonné la presse à son mouvement, sauf répression légale des désordres qu'elle pourroit entraînerr. Le gouvernement ne se compose pas d'hommes privés, d'hommes à affections particulières, mais d'hommes publics que le sentiment de leur devoir élève assez haut pour ne pas s'immiscer, avec puérilité, dans les débats des opinions. C'est au bon sens national qu'il confie le jugement à porter sur les écrivains.

» En général, les journalistes ne sont pas assez pénétrés de l'obligation où se trouve le gouvernement de ne pas intervenir dans leurs querelles. Ils voudroient le mêler au jeu des partis, l'arracher à une sphère élevée, l'entraîner dans le cercle des passions, l'user en récriminations. A leurs yeux, il n'y a de gouvernement que celui qui rend compte sur la place publique, où ils s'érigent en censeurs de ses actions. Mais le gouvernement du Roi fait les affaires de la France, et ne monte pas sur les tréteaux.

» Loin d'insulter à la presse, le pouvoir l'estime quand elle se tient dans

la ligne de la modération et de la sagesse. Il est loin de supposer qu'un bon avis ne puisse venir de la part d'un écrivain, surtout s'il possède une autorité de talent et d'expérience. Dans la pensée du gouvernement, la presse doit éclairer l'opinion par des discussions élevées, qui embrassent toutes les branches de nos intérêts; mais elle n'a pas été créée pour échauffer et alimenter les passions. Si, par de fausses présomptions, elle manque à sa destinée, à elle la faute; le gouvernement ne se fera jamais un instrument entre les mains des rhéteurs et des démagogues.

» Le gouvernement ne se montre donc jamais, ni dans ses volontés, ni dans ses actes, conduit par un injuste dédain de la presse, non plus qu'assujéti à ses caprices. Il croiroit manquer à sa dignité s'il prenoit quelque part aux querelles d'amour-propre blessé ou d'ambition déçue, dont la plupart des feuilles qui l'attaquent sont aujourd'hui remplies. C'est une supposition qu'il repousse et que sa marche démentira. »

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, presque tous les journaux de la capitale ont rapporté, ces jours-ci, un événement atroce dont la partie romantique est peut-être conforme aux règles du nouvel art qui s'établit en France, mais dont la partie morale a quelque chose d'effrayant pour la sûreté des familles chrétiennes. Il s'agit d'un *frère sensible* qui, en voyant sa sœur condamnée par les médecins, comme atteinte d'une maladie de poitrine, prend la résolution d'abréger ses douleurs d'un coup de pistolet, et de se débarrasser de son propre chagrin de la même manière. Tout cela s'exécute froidement, et pour compléter ce qui manque à la beauté de ces deux scènes romantiques, le frère sensible laisse une lettre d'adieux très-touchante, par laquelle il règle lui-même l'ordre de ses funérailles et demande à partager le tombeau de sa sœur, comme pour faire mieux ressortir le sentiment de tendresse qui l'a porté à lui casser la tête.

Les journaux qui rapportent cette double catastrophe se contentent de nous apprendre que cet intéressant jeune homme étoit professeur dans une des premières pensions de l'Université; du reste, aucun commentaire, ni aucune réflexion de leur part sur cette dernière circonstance, et en vérité pourtant, ce n'est pas celle que je trouve la moins propre à faire frémir.

Vous figurez-vous, en effet, Monsieur, quelle belle et solide école ce doit être que celle où un pareil homme est chargé de donner des leçons à la jeunesse, de lui former le cœur et l'esprit, de lui choisir les principes et les règles de conduite qui doivent servir de fondement à ses mœurs! A moins que l'irréligion et la folie ne soient nées subitement dans la tête et dans l'âme de ce professeur, quelle triste idée n'est-on pas autorisé à se faire de la qualité du grain qu'il a semé! Et personne ne s'est aperçu de rien dans cette première pension de l'Université, où il étoit admis à cultiver la jeune vigne! et ses travaux y étoient jugés assez bons! et l'on trouvoit que le petit gouvernement qui lui étoit confié alloit assez bien!...

Qu'il y auroit de choses désolantes à dire sur un mode d'enseignement public qui comporte tant d'indifférence et d'abandon! Qu'il prépare de regrets et douleurs aux malheureuses familles qui se trouvent forcées de

confier ce qu'elles ont de plus cher à des commettans si peu dignes de représenter leurs intérêts moraux, leurs sollicitudes et leurs besoins religieux!

Il n'y a pas long-temps, Monsieur, que vous avez parlé de l'espèce d'instinct qui les porte à préférer pour leurs enfans les maîtres en soutane aux maîtres en frac; l'évènement tragique qui me suggère cette lettre n'est pas fait pour affoiblir en elles une aussi salutaire inspiration. Si les journaux révolutionnaires n'y ont pas vu matière à réflexion, elles y réfléchiront pour eux, et en leur laissant considérer la chose sous son point de vue romantique, elles sauront la considérer sous son point de vue moral.

Cependant il ne suffit pas que les particuliers s'alarment à la vue des périls, il faut encore que le gouvernement leur aide à s'en préserver; il faut qu'il arrive à sentir, comme toutes les familles chrétiennes, qu'il est temps de remédier au mal et d'appeler l'éducation religieuse au secours de la jeunesse; car, dans un pays où l'on ne s'étonne plus de voir des professeurs quitter brusquement leurs chaires pour aller commettre coup sur coup un meurtre et un suicide, on est certainement très-près de devenir capable de tout.

J'ai l'honneur, etc. B.

A Jésus crucifié, par le Père de Géramb (1).

Ce petit écrit, que nous aurions voulu pouvoir annoncer plus tôt, convient néanmoins à tous les temps, puisqu'il est dans l'intention de l'Eglise que les fidèles s'occupent souvent de la passion du Sauveur. L'auteur s'excite à l'amour de Jésus-Christ, en considérant les douleurs et les humiliations auxquelles le Fils de Dieu se résigne pour nous. L'écrit est sous la forme de prières, et est accompagné d'une gravure représentant Jésus-Christ attaché à la croix. Il peut se joindre aux autres ouvrages du même genre du pieux auteur.

Abrégé de la vie des saints, avec images et prières.

Nous avons déjà annoncé plusieurs éditions de cet abrégé. Celle-ci a été faite sur l'édition de 1826. Il y a en tout trente feuilles d'impression, deux pour chaque mois. Chaque feuille contient seize images avec l'oraison du saint, l'abrégé de sa vie, des réflexions et des pratiques. On sait qu'il est d'usage dans beaucoup de communautés de distribuer ces petites vies au commencement du mois, comme un modèle de vertus à imiter et de prières à faire. Le prix du cahier est de 5 fr., chez Dien, rue Saint-Denis, n° 106.

---

(1) Un vol. in-18, grand raisin vélin, avec dessin, titre et couverture gravés, prix, 1 fr. 20 cent. et 1 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Mémoire sur quelques articles de la Bibliothèque choisie des Pères, de M. Guillon (*).

Le savant auteur de la *Bibliothèque choisie* ne s'étoit point proposé sans doute de faire une histoire ecclésiastique, il a voulu plutôt donner un ouvrage de littérature sacrée. Alors il lui suffisoit de faire connoître brièvement les personnages dont il citoit des fragmens. Dans son but, il devoit éviter tout ce qui étoit susceptible de discussion. Il faut lui rendre justice, il l'a fait assez souvent; et dans l'article de saint Cyprien, par exemple, je crois qu'il ne parle point de la célèbre contestation du saint docteur avec le Pape saint Etienne. Par quelle fatalité a-t-il été moins réservé à l'égard de saint Jérôme? Il le juge d'après quelques écrivains des derniers temps. N'auroit-il pas dû laisser un peu de côté des autorités assez suspectes, l'abbé Racine, Dupin, Baillet, Gervaise, les uns jansénistes, les autres critiques hardis? Parmi les anciens, devoit-il accorder beaucoup de confiance à Gennade, suspect de semipélagianisme, et à Pallade, homme prévenu et fort enclin à l'origénisme? Il étoit digne de la sagesse de M. Guillon de se mettre en garde contre des critiques téméraires. S'il s'étoit borné à bien examiner les ouvrages de saint Jérôme, il y auroit trouvé une réponse naturelle aux attaques de ses détracteurs; il y auroit vu qu'au fond la plupart de ses adversaires méritoient son animadversion par leur ignorance, par leur ton, par leurs menées et par le mal qu'ils auroient fait sans lui. Le vénérable docteur a donné en mille circon-

(*) Ce *Mémoire* nous a été transmis il y a déjà quelque temps par un prélat éclairé qui en a cru l'insertion utile. Outre que nous devions déférer à une telle recommandation, nous avons considéré que l'auteur du *Mémoire* rendoit justice au savoir comme aux vues de M. l'abbé Guillon, et qu'il ne relevoit que des imperfections ou des méprises inévitables peut-être dans un si long travail. Seulement, nous avons été forcé d'abréger le *Mémoire*, surtout dans le récit des démêlés de Ruffin avec saint Jérôme.

stances, comme dit Bossuet, des preuves d'une grande sagesse; s'il a paru emporté, c'est qu'on ne lui a pas permis d'être patient. On découvre chez lui tant de sainteté, qu'on est forcé d'attribuer à son zèle ce qui choque nos idées dans un siècle de mollesse et d'indifférence. Martianay et Tillemont lui-même en ont jugé de la sorte. Il faut avouer que les citations de Racine, de Dupin, de Baillet, rapportées par M. Guillon, citations qui chez eux sont peut-être adoucies par ce qui précède et ce qui suit, mais qui chez lui sont accumulées et sans correctifs, il faut avouer, dis-je, que ces citations donnent à saint Jérôme un aspect si étrange, qu'il fait peur en quelque sorte. Un mot ou deux sur ses vertus ne sauroient dissiper cette fâcheuse impression, et ce qui résulte de la notice, c'est que les vertus du saint sont une espèce d'énigme et que ses défauts étonnent et effraient.

L'article de Ruffin paroît hardi et injuste; hardi en ce qu'il justifie Ruffin, qui ne peut être justifié qu'au détriment de saint Jérôme, et en ce qu'il manque au respect dû au saint docteur. Il ranime les expressions les plus vives échappées à une longue douleur, il les rend plus saillantes en les rassemblant, il les sépare de tout ce qui pourroit les excuser. Saint Jérôme n'eut-il aucune excuse, falloit-il représenter sous de si sombres couleurs un si grand personnage? Falloit-il l'écraser en faveur de celui dont la foi parut suspecte à Erasme même? Si saint Jérôme étoit excusable, pourquoi l'accuser si vivement? S'il ne l'étoit pas, étoit-ce à M. Guillon à lui jeter la pierre dans une collection plus littéraire que critique, et à mettre sous les yeux des jeunes gens des passages qui peuvent être pour eux un sujet de scandale et des expressions qui sentent l'invective?

L'article de Ruffin est de plus injuste, en ce qu'il justifie Ruffin contre toute vérité. *Saint Jérôme*, dit-on, *lui a prodigué les épithètes les plus flétrissantes; les hommes du plus grand mérite ont pleinement vengé sa mémoire*. Personne jusqu'ici, je pense, n'étoit allé si loin. Comment peut-on *venger pleinement* la mémoire d'un homme que les faits accusent? La note 3 de M. Guillon, page 26 de son t. XX, est fort singulière. Pallade, ennemi de saint Jérôme, s'y trouve à la tête des grands hommes dont le témoignage est décisif en faveur de Ruffin. On y assure que le Pape Anas-

tase s'est montré favorable à Ruffin, et on nous renvoie, entr'autres, à Tillemont et à Martianay. Personne pourtant ne nie la lettre du Pape Anastase à Jean de Jérusalem, dans laquelle le pontife déclare qu'*il tient loin de lui l'auteur de la préface du Periarchon,* qu'*il ne veut savoir ni où il est, ni ce qu'il fait*, que *c'est à lui à chercher un évêque qui veuille l'absoudre*. Tillemont et Martianay en ont parlé dans un sens tout contraire à ce que leur prête M. Guillon.

Le récit des faits qui se passèrent entre saint Jérôme et Ruffin suffiroit pour montrer de quel côté étoient les mauvais procédés. Ils avoient été long-temps étroitement unis, on les accusa tous deux d'être origénistes; saint Jérôme s'en disculpa publiquement, Ruffin n'imita pas cet exemple; de là quelques refroidissemens dans leur amitié. Au bout de quelques années, ils se réconcilièrent de la manière la plus éclatante. Après cette réconciliation, Ruffin traduit l'apologie d'Origène, à laquelle il ajoute plusieurs chapitres, et pour sanctionner la paix jurée, il fait de son ami Jérôme le panégyrique suivant :

« Sed quoque auctores obtrectatorum ejus ii sunt qui vel in Ecclesiâ disputare latiùs solent vel etiam libros scribere qui totum de Origene vel loquuntur vel scribunt, ne ergo plura eorum furta cognoscantur; qui utique si ingrati in magistrum non essent, nequaquam simpliciores quosque ab ejus lectione deterrerent, neque criminosi viderentur.

» Denique quidam ex ipsis qui se velut evangelizandi necessitatem per omnes gentes et per omnes linguas habere putant, de Origene malè loquens, sex millia librorum ejus se legisse, quàm maximâ fratrum multitudine audiente, confessus est. »

Gervaise a passé ce trait sous silence, et M. Guillon l'avoit sans doute perdu de vue, quand il a dit que Ruffin étoit *pleinement vengé*. Saint Jérôme ne répondit rien à cette première attaque. L'apologie d'Origène fut suivie de la traduction du *Periarchon,* livre rempli d'erreurs, et qu'on n'avoit osé traduire jusque-là. Ruffin y ajouta une préface, où il s'autorisoit de l'exemple de saint Jérôme, et le citoit avec une malicieuse affectation comme partisan d'Origène. Les amis du saint le pressèrent de s'expliquer; nous avons sa réponse, c'est la lettre 65 adressée à Pammaque et à Océan. Quelques-uns la trouvent dure, mais Gervaise lui même assure que les amis de saint Jérôme la trouvèrent

trop modérée, qu'ils accusèrent le saint d'épargner Ruffin, de s'entendre avec lui. Au reste, une seconde lettre adressée à Ruffin lui-même devoit adoucir l'effet de la première; malheureusement les amis de l'un et de l'autre ne la remirent point. Ruffin mit au jour deux livres d'invectives contre saint Jérôme; celui-ci n'avoit-il pas droit de répondre? Ruffin adressa un troisième écrit à saint Jérôme, pour le menacer des tribunaux, ce qui provoqua une dernière réponse du saint docteur. Voilà les faits; M. Guillon est trop éclairé et trop impartial pour les nier.

C'est donc Ruffin qui a commencé la dispute par la préface, qui l'a continuée par les invectives, qui l'a rendue éternelle par son dernier écrit plein de menaces. Si saint Jérôme se fût tu, on l'eût cru hérétique et coupable. Ruffin a manqué également à l'Eglise, à l'amitié, à la prudence, à la foi jurée. Il réveille des contestations assoupies, il ne craint pas de porter le trouble dans l'Eglise. Il savoit combien saint Jérôme redoutoit de passer pour origéniste, et il l'en accuse. Comment qualifier de tels procédés? Quant à saint Jérôme, certain qu'il avoit plein droit pour le fond, je ne me scandaliserois pas si, obligé de prendre sa massue, il avoit quelquefois dans le feu de l'action frappé un peu trop fort. Je dirois de lui ce que Bossuet a dit du style de saint Augustin : *Après cela, qu'il ait ses défauts comme le soleil a ses taches, je ne daignerois ni les avouer, ni les nier, ni les excuser, ni les défendre.*

C'est malgré moi que j'ai rappelé le souvenir de cette triste querelle; je n'aurois jamais songé à montrer les torts de Ruffin, si on n'eût entrepris de le justifier aux dépens d'un grand homme. Le prêtre d'Aquilée étoit estimable à beaucoup d'égards, et je souhaite qu'il se soit repenti de ses fautes. Je remarquerai encore que M. Guillon cite, tome XX, page 27, un célèbre passage de saint Augustin, sur la dispute de saint Jérôme, passage où le saint évêque d'Hippone déploroit cette dispute; et puis on trouvera, pag. 333 et 334 du même volume, une excellente explication de ce même passage. M. Guillon y cite et y approuve des réflexions très-judicieuses du Père La Rue sur cette querelle, et lui-même finit par dire que l'Eglise a décidé la question en mettant saint Jérôme au nombre des saints, tandis que Ruffin n'est compté que parmi les savans. Reste

à savoir comment on peut concilier cela avec ce qu'avoit dit M. Guillon plus haut que Ruffin étoit *pleinement vengé.*

A cette occasion, me sera-t-il permis d'exprimer le vœu que les éditeurs de la nouvelle Collection latine des Pères apportent beaucoup de soin et de circonspection à la rédaction des notices qu'ils donnent sur chaque Père? La vie de saint Jérôme surtout demande une étude particulière; à la première vue, on peut être tenté de le trouver trop ardent et même injuste, mais en l'examinant avec réflexion et calme, on le juge autrement. Après tout, l'Eglise a ses Elies comme la synagogue; puisqu'on se permet d'apprécier les saints avec sévérité, que l'on consulte du moins toutes les pièces du procès et que l'on observe bien toutes les circonstances, que l'on pèse leurs vertus et que l'on craigne de manquer au respect dû à ces héros du christianisme, nos maîtres et nos modèles.

C'est peut-être aussi le cas de réclamer contre une citation que je crois fausse, et que le *Journal des débats* a rappelée il y a quelque temps (le 29 juillet 1829). On fait dire à saint Jérôme : *Multùm per iram peccavi quia dalmata fui.* Le cardinal Maury est, je crois, le premier qui ait cité cette phrase dans une note de son Panégyrique de saint Augustin, où il parle de saint Jérôme avec la légèreté qui lui étoit familière. Le cardinal Maury est fort suspect pour les citations; il indique pour celle-ci la lettre 27e. Il y a dix ans que je cherche dans saint Jérôme la phrase qu'on lui attribue, je ne l'ai trouvée nulle part. J'ai lu la lettre 27e, la 17e, la 37e, la 72e, la 127e; j'ai cherché à la table et ailleurs tout ce qui pouvoit me mettre sur la voie, j'ai engagé des hommes instruits à faire les mêmes recherches, ils ont suivi la table de l'édition des Bénédictins, ils viennent de me répondre qu'ils n'ont pas été plus heureux que moi. Je crois la citation fausse, et le cardinal Maury est capable de l'avoir imaginée.

Je reviens à M. Guillon, auquel j'aurois bien encore quelques petits reproches à faire. Je trouve, par exemple, qu'il excuse trop Origène, et qu'il manque par là aux égards dus aux Pères, qui ont combattu ce docte personnage. Les auteurs que cite M. Guillon ne sont pas aussi favorables à Origène qu'il veut le faire entendre. Il n'y a pas jusqu'à sa table des matières où il montre sa partialité pour Origène.

Son article de saint Pierre Chrysologue, tome XXIII, n'est ni grave, ni équitable. Ce saint archevêque n'a pas mérité à tous égards le sermon d'éloquent; on ne le nie pas, on trouve dans ses discours beaucoup de métaphores outrées et de pointes de mauvais goût. Mais ce n'étoit pas une raison pour chercher dans ses ouvrages ce qu'il y a de plus foible et de plus singulier. Pourquoi ne pas lui faire hommage de quelques morceaux admirables dans ses discours sur l'enfant prodigue, sur le paralytique et dans quelques autres? Du moins devoit-on s'abstenir de ce qui pouvoit ressentir la raillerie ou le mépris. Or, beaucoup de réflexions de M. Guillon sur les passages qu'il cite semblent porter ce caractère, et quand il annonce qu'il va se livrer au plaisir de louer, il se trouve qu'il se livre encore à la censure. On seroit en droit de lui appliquer la réflexion qu'il fait lui-même sur le saint archevêque de Ravenne; *il s'égaie sur les discours de saint Pierre Chrysologue, étoit-ce là le cas?*

Dans le même volume, les articles de Boëce et de Cassiodore laissent quelque chose à désirer. On auroit pu trouver à citer davantage du premier, et il eût été à propos de remarquer que le style du second étoit bien inférieur à celui de Boëce. Il auroit peut-être fallu indiquer plus nettement le siècle où Cassiodore vécut; il n'y a pas une date dans l'article.

J'espère que le savant auteur excusera ces observations d'un admirateur des Pères et d'un homme justement jaloux de leur gloire. Le savoir de M. Guillon, et encore plus la droiture de son esprit et la pureté de ses intentions, me sont garans qu'il prendra en bonne part ce que m'ont dicté l'honneur de l'Eglise et l'amour de la vérité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le sacré Collège vient de faire une nouvelle perte; M. le cardinal François Bertazzoli, évêque de Palestine et préfet de la congrégation des Etudes, est mort subitement le mercredi saint 7 avril; il étoit né à Lugo le 1er mai 1754, et avoit été fait cardinal par Pie VII le 18 mars 1823.

— Le saint Père a distribué les places et titres vacans par la mort du cardinal della Somaglia. M. le cardinal Pacca, nouveau doyen du sacré Collège, a été nommé secrétaire de l'Inquisition, préfet des cérémonies et archiprêtre de Saint-Jean de Latran, M. le cardinal Albani, secrétaire d'Etat, est bibliothécaire de la sainte Eglise.

— Le samedi 3 avril, M. Soglia, archevêque d'Ephèse et aumônier du saint Père, a distribué à des pauvres de tout âge l'aumône d'usage pour l'anniversaire du couronnement.

— Le dimanche des Rameaux, M. le cardinal Barberini a officié dans la chapelle Sixtine; c'est S. Em. qui a béni et distribué les palmes. Dans l'après-midi, M. le cardinal de Gregorio, grand pénitencier, s'est rendu à Saint-Jean de Latran pour entendre les confessions.

Paris. Le corps de saint Vincent de Paul doit être un de ces jours renfermé dans la châsse qui lui est destinée. Il est déposé en ce moment dans un oratoire contigu à l'appartement de M. l'archevêque, où plusieurs personnes ont été admises à vénérer cette sainte relique. Le saint est tout habillé comme il le sera dans la châsse; il est étendu sur un coussin, les mains jointes, revêtu d'une soutane et d'un surplis. Il porte une étole magnifique, qui a été donnée par M. l'archevêque. Sur sa poitrine est un crucifix, qui lui servit lorsqu'il exhorta Louis XIII à la mort. Un procès-verbal, qui constate l'authenticité de la relique, sera déposé dans la châsse. On fait en ce moment tous les préparatifs pour la cérémonie de la translation; elle aura toute la pompe que mérite la mémoire d'un saint qui doit être si cher à la capitale par ses vertus, par ses bienfaits et par tant de belles institutions dont nous recueillons encore les fruits. Qui pourroit ne pas prendre part aux honneurs rendus à cet apôtre de l'humanité, à ce père des pauvres et des orphelins, à ce consolateur de tant d'infortunes? M. l'archevêque avoit invité les évêques voisins à assister à la translation; déjà plusieurs sont arrivés. Quelques-uns même viennent d'assez loin pour se trouver à une cérémonie qui offre tant d'attraits à la piété; on annonce M. l'évêque de La Rochelle, ancien curé de St-Vincent de Paul, M. l'évêque de Belley, M. l'évêque de Montauban, etc. On sait que la solennité commencera le samedi 24 avril; on descendra

à midi la châsse dans l'église Notre-Dame, les premières vêpres seront chantées le soir, et il y aura un panégyrique de saint Vincent de Paul. Par une coïncidence singulière, le 24 avril se trouve être précisément le jour de la naissance du saint. A l'occasion de cette fête, nous rappellerons la *Vie de saint Vincent de Paul,* par M. Reboul-Berville, que nous avons annoncée dans ce journal ; c'est un ouvrage estimable, et qui donne une idée des vertus et des travaux du saint prêtre.

— Nous avons reçu une réclamation relativement à l'article inséré dans notre n° 1636, sur M. l'abbé Thibault, inspecteur-général de l'Université, mort le 28 mars dernier. Il est vrai qu'il avoit été ordonné par l'évêque intrus du département de la Marne, Diot, qui lui conféra tous les ordres en trois mois, sans observer les interstices et sans dispense d'âge; M. Thibault n'ayant que 22 ans et 5 mois quand il fut ordonné prêtre. Mais il est vrai aussi que M. Thibault avoit depuis long-temps cherché à réparer cette faute. On nous a communiqué un acte dressé par un prêtre respectable, M. Bicheron, curé de Saint-Remi, d'Amiens, délégué à cet effet par M. l'évêque. Cet acte relevoit M. Nicolas Thibault des irrégularités et censures qu'il avoit encourues, tant pour son ordination par un intrus, sans interstices et sans dispense d'âge, que pour la profession militaire. Il y est dit que M. Thibault avoit déjà été absous des censures quatre ans auparavant, par un chanoine d'Amiens muni de pouvoirs à cet effet, et qu'il avoit été mis à la communion laïque. Cet acte est daté du 28 septembre 1814, signé de M. l'abbé Bicheron et visé par M. Demandolx, évêque d'Amiens, le 6 octobre suivant. Ainsi cette pièce répond aux doutes que nous avions émis sur le retour de M. l'abbé Thibault à l'unité. De plus, nous savons qu'il est mort dans les sentimens de la piété la plus vive. Atteint d'une maladie douloureuse, il en a supporté les souffrances pendant trois mois avec une parfaite résignation. On ne l'a point entendu se plaindre. Il ne se dissimuloit point son état, et il s'est préparé à la mort par les sentimens les plus chrétiens, offrant ses maux à Dieu et s'excitant à la patience par la vue du crucifix, par des passages de l'Ecriture et par de courtes prières. Aussi nous savons que plusieurs de ses confrères de l'Université, té-

moins de dispositions si édifiantes, en ont été frappés. Il a été confessé par un pieux ecclésiastique, qui lui a donné des soins pendant sa maladie, et qui a été lui-même touché de sa foi et de sa patience. Nous nous plaisons à rendre ce témoignage à un homme qui avoit été jugé un peu sévèrement dans l'article cité. M. Thibault étoit d'ailleurs un homme aimable, spirituel, instruit. Occupant depuis long-temps des places dans l'Université, il étoit fort attaché à ce corps et y avoit un grand nombre d'amis. Littérateur plein de goût, il avoit la mémoire pleine de la lecture des auteurs classiques. Il avoit son logement en Sorbonne, et M. l'archevêque l'avoit nommé un des chapelains pour desservir cette église. De plus, M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, dont il avoit été le diocésain à Châlons, l'avoit fait chanoine honoraire de Toulouse, et M. l'évêque de Saint-Dié, dont il paroît avoir été autrefois l'élève, lui avoit donné le même titre à Saint-Dié.

— On vient de construire à Montréal, en Canada, une nouvelle église, qui a été consacrée avec beaucoup de pompe le 15 juillet de l'année dernière. C'est M. l'évêque de Telmesse, qui fit la cérémonie; le prélat étoit assisté d'un nombreux clergé et officia pontificalement. M. Quiblier, supérieur du petit séminaire, prêcha après l'évangile. M. Roux, supérieur du séminaire de Montréal, ainsi que beaucoup d'ecclésiastiques de la ville et du pays. On a compté 64 prêtres à la procession. Le gouverneur, des membres du conseil législatif, l'orateur de la chambre, le chef de la justice, des juges, des avocats, des officiers occupoient des places de distinction. Beaucoup de personnes étoient venues de Fort-Louis et même des États-Unis pour être témoins de la cérémonie, et on n'avoit pas vu au Canada de réunion aussi nombreuse; on suppose qu'elle n'étoit pas moins de 10,000 personnes. Tout s'est passé cependant sans confusion. La quête a produit près de 5,000 fr., qui seront employés aux frais de la construction. A la fin de la cérémonie, il y eut, par ordre du gouverneur un salut de la batterie de l'île Sainte-Hélène, et les bâtimens à l'ancre dans la rivière y répondirent. Nous ne pouvons donner ici qu'une foible idée de l'édifice, dont la première pierre avoit été posée le 3 septembre 1824. Il est dans le style gothique, et est situé sur la rue St-Joseph et la place

d'Armes. Sa longueur de l'est à l'ouest est de 255 pieds, et sa largeur du nord au midi de 134 pieds. Il y a 6 tours, dont celles de la façade principale auront 220 pieds de haut quand elles seront finies. Il doit y avoir 5 grandes portes pour entrer dans le bas de l'église, et 3 moindres, et de plus, 4 entrées pour les 2 galeries; le tout a été calculé pour contenir 10,000 personnes. Il y a 7 chapelles, dont 5 sont finies. Le maître-autel, à l'extrémité de la nef, est entouré des stalles du clergé. Les piliers sont en bois et peints en marbre. Les galeries sont soutenues par 7 colonnes massives de chaque côté. Il y aura 1,244 bancs, savoir, 504 dans le bas de l'église et plus de 360 dans chacune des galeries. L'orgue est placé dans la galerie supérieure. Tout l'édifice doit être entouré d'un large trottoir, où on montera par 5 degrés; de là on arrivera par 7 marches au portail, qui est formé par une arcade surmontée d'une autre. Au-dessus et entre les tours on aura une vue magnifique. On se propose d'orner l'église de tableaux et de peintures, et de la chauffer en-dessous. Mais le défaut de fonds a obligé d'ajourner bien des choses. On espéroit que la façade seroit terminée dans l'année et la tour élevée jusqu'à cette hauteur. Les journaux du Canada présentent cet édifice comme un des plus beaux de l'Amérique du nord.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Tout est joie dans ce temps-ci pour les libéraux. On convoque la chambre des députés, ils sont contens; on la renvoie, ils sont contens; on parle de la dissoudre, ils sont contens; on leur annonce de nouvelles élections et une nouvelle chambre, ils sont contens. Mais ce qui les rend surtout heureux dans ce moment, c'est le bon accueil que leurs députés reçoivent partout, tandis que les vôtres retournent chez eux sans rencontrer nulle part ni sérénades, ni banquets patriotiques, ni accolades fraternelles. Voyez, disent-ils, ceux qui ont voté l'adresse! ils rentrent dans leurs foyers avec une conscience pure; on ne sait qu'imaginer pour leur témoigner la reconnoissance nationale; ils sont reçus au bruit des fanfares et des clairons, le meilleur vin des cabarets est pour eux, il n'y a de cavalcades que pour eux, la lyre des poëtes n'est montée que pour eux. Comparez à leur sort celui des députés qui ont eu le malheur de voter contre l'adresse: ils rentrent chez eux, pour ainsi dire, à travers le deuil et le silence. Pas un orateur pour les saluer en prose ni en vers! pas un forçat libéré pour les escorter! pas un fifre pour les précéder! personne pour leur offrir un verre

de vin ! Il faut convenir que tout cela est un peu vrai ; depuis le commencement de la révolution nous n'avons jamais vu autre chose. Ceci prouve seulement que le royalisme a conservé ses mœurs, et la démagogie les siennes : cette dernière a toujours été bruyante, chantante et surtout buvante. Ajoutons qu'il n'est pas difficile de se procurer un nombre d'acteurs suffisant pour jouer des comédies pareilles à celles des libéraux. De leur aveu, le département qui leur a fourni cette année le plus d'opinion nationale est celui de la Seine-Inférieure ; et la raison qu'ils en donnent eux-mêmes c'est que tous ses députés ont voté la superbe adresse. Eh bien, ils ont réuni ensemble cent vingt applaudisseurs qui sont venus représenter l'enthousiasme de la Seine-Inférieure : or, il est à croire que si les royalistes avoient bien cherché, ils n'auroient peut-être pas été plus malheureux.

— Le bon exemple de la chambre des députés n'a point été perdu pour la jeunesse pensante. Les étudians du collège de Béziers viennent aussi de faire leur *adresse*. Nous ne pensons pas qu'elle ait été plus *respectueuse* que celle de nos sages du palais Bourbon ; cela paroît difficile ; mais elle a été encore plus *énergique*. Après avoir dûment protesté contre leurs maîtres et le régime de leur collège, ils sont montés au nombre de cent cinquante sur les toits de la maison. De là, ils se sont mis en devoir de chasser leur gouvernement à coups de tuiles. Heureusement pour celui-ci il y avoit de la force armée dans la ville, et il a eu recours à elle. Mais toujours est-il que ce n'est pas la bonne volonté qui a manqué au collège de Béziers pour faire passer son adresse et changer de constitution. Autrefois, le *Constitutionnel* n'étoit pas embarrassé pour justifier des scènes de ce genre ; il faisoit venir, par sa correspondance, des insurrections pareilles de Saint-Acheul, de Dôle ou de Billom ; et quand il avoit versé ce baume sur les plaies de l'Université, tout étoit fini. Maintenant qu'il n'a plus de Jésuites à sa proximité, nous voilà obligés d'attendre un temps infini ce qu'on pourra lui mander ; de Fribourg ou de Saint-Sébastien, pour notre consolation.

— Nous n'avons point donné les listes des députés qui ont voté pour et contre l'adresse, parce qu'elles auroient tenu trop de place dans notre journal ; mais nous croyons devoir faire mention des réclamations des députés inscrits à tort sur la liste des votans pour l'adresse. Nous avons déjà nommé MM. de Trégomain, de Murat et Urvoy de Saint-Bédan, comme ayant déclaré qu'ils avoient été portés à tort sur cette liste et qu'il avoient voté contre. MM. de Boulach, du Bas-Rhin, et Raudot, de l'Yonne, ont fait récemment une semblable réclamation ; l'un et l'autre déclarent avoir voté le rejet de l'adresse La *Gazette de France* annonce qu'elle est autorisée à déclarer que M. Gazan, de l'Eure, a aussi voté contre l'adresse. Enfin dernièrement MM. de La Briffe, de l'Aube, et de Vallon, de la Corrèze, ont fait insérer dans les journaux des lettres portant qu'il n'ont pas voté pour l'adresse.

— Le Roi, à son dernier passage à Maisons, a fait remettre au maire la somme de 500 fr. pour les pauvres de cette commune.

— A la revue du Champ-de-Mars, une dame s'est jetée aux pieds du Roi en lui présentant une pétition. S. M. a daigné témoigner beaucoup d'intérêt à cette dame. On a su que c'étoit l'épouse d'un juge frappé d'une disgrâce.

— Dans la revue qui a eu lieu le 15, M. le maréchal duc de Reggio avoit le commandement en chef; il avoit sous ses ordres MM. les lieutenans-généraux Coutard et Ricard pour l'infanterie, et Digeon pour la cavalerie. L'artillerie étoit commandée par M. le général Lafond. Les gardes-du-corps, la gendarmerie de Paris et les sapeurs-pompiers faisoient partie des troupes de la revue, avec la garde royale et les régimens de ligne de la garnison.

— MADAME, duchesse de Berri, a donné 300 fr. pour les habitans des communes inondées par la Scarpe qui ont le plus souffert.

— M. le chevalier de Caunan est nommé préfet de la Meuse, en remplacement de M. de Waters, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite. M. de Villeneuve, qui devoit passer à la Vendée, conservera la préfecture de la Corrèze à laquelle M. de Caunan avoit été nommé.

— M. Charles de Montlivault, secrétaire-général de la préfecture du Calvados, est nommé sous-préfet à Corbeil.

— M. le prince de Polignac a commencé, lundi dernier, l'*intérim* du ministère de la guerre.

— Une ordonnance royale du 6 avril, porte qu'à toute pairie, dont la succession aura éventuellement été accordée autrement qu'à titre héréditaire de mâle en mâle et par ordre de primogéniture, devra être inséparablement attaché un majorat dont l'institution précédera nécessairement l'admission du successeur éventuel dans la chambre. Les majorats devront toujours être fondés en immeubles.

— Un arrêté du conseil royal de l'instruction publique vient de modifier les règlemens concernant les études dans les collèges royaux. Il règle principalement la division des études dans les différentes classes, et les examens préalables aux distributions de prix. Les vacances commenceront désormais le 1er septembre, et la rentrée des classes aura lieu le premier lundi après le 15 octobre.

— Pendant le dernier trimestre, la caisse d'amortissement a racheté 685,522 fr. de rentes 3 pour 100, qui ont été annulées conformément à la loi, et qui ont coûté 19,153,096 fr., ce qui établit un prix commun de 83 fr. 84 cent.

— La cour royale, chambre des mises en accusation, présidée par M. de Sèze, a statué, le 16, sur l'opposition formée par M. le procureur du Roi contre deux décisions de la chambre du conseil du tribunal de première instance, qui ont déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre l'une contre le gérant du *Drapeau blanc*, et M. Henrion, rédacteur d'un article provoquant au changement de la loi électorale par ordonnance; l'autre contre M. Madrolle, éditeur du *Mémoire au conseil du Roi*, sur le chef d'attaque à l'autorité constitutionnelle des chambres. La cour a débouté M. le procureur du Roi de son opposition, en jugeant que l'article du *Drapeau blanc* n'étoit que la manifestation d'une opinion politique, et que M. Madrolle ne pouvoit être poursuivi que pour ce qu'il dit des cours et tribunaux.

— La cour royale a confirmé le jugement du tribunal correctionnel qui a condamné le nommé Frossart à un jour de prison et 15 fr. d'amende, pour avoir exercé le métier d'afficheur malgré que la permission lui en eût été retirée. Son défenseur, l'avocat Ch. Lucas, a été interrompu plusieurs fois par le président, parce qu'il attaquoit avec violence les mesures prises.

par M. le préfet de police contre les afficheurs. La cour a déclaré qu'il ne lui appartenoit pas de discuter les actes administratifs; que c'étoit à l'autorité supérieure à les redresser, si elle le juge convenable.

— M. le préfet de police a défendu de crier dans les rues aucun papier public. Un nommé Ducaisne, qui d'ailleurs n'avoit point de permission ni de médaille, fut arrêté le 19 mars dernier, en criant de toutes ses forces : *Voilà la superbe adresse du peuple français et des députés à Sa Majesté.* Le tribunal correctionnel a condamné cet individu à 6 jours de prison.

— Les sieurs Sautelet et Dubois, gérans du *National* et du *Globe*, ont laissé passer le délai de dix jours sans se pourvoir en appel contre le jugement du tribunal correctionnel qui a condamné le premier à trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende, et le second à quatre mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

— La cour d'assises, présidée par M. Gossin, en procédant, samedi dernier, à l'examen des excuses alléguées par divers membres du jury, a déclaré que les devoirs du juré devoient être remplis dans le département du domicile réel, et non dans celui où s'exercent les droits politiques.

— On annonce que des désordres graves viennent d'avoir lieu au collège de Sorrèze. Plusieurs élèves, ennuyés de ce qu'on les obligeoit de faire la prière le matin et le soir, se sont révoltés contre un professeur, et se sont portés contre lui à des violences coupables, d'autres, excités par l'exemple, sont montés au nombre de 150 sur les toits, afin de s'échapper. Après avoir brisé les tuiles, ils les ont lancées contre ceux qui ont tenté de les arrêter. Douze élèves ont été chassés du collège.

— M. de Rancogne, l'un des administrateurs des postes, est parti pour Vienne, afin de conclure un traité que notre gouvernement doit faire avec l'Autriche, relativement à la taxe à percevoir sur les lettres. Déjà un pareil traité existe avec l'Angleterre, l'Espagne, etc.

— Le tribunal de Brest vient de rendre, sur un objet assez peu important d'ailleurs, un jugement dont se félicitent beaucoup les feuilles libérales : il s'agissoit d'un droit de douane perçu sur des blés importés de *pays de production*. Ce droit a été établi par une loi de 1820; mais une ordonnance royale a expliqué ensuite ce qu'il falloit entendre par *pays de production*. Le tribunal a déclaré qu'une ordonnance ne pouvoit modifier une loi, et qu'ainsi celle qui a interprété la loi de 1820 sur les grains devoit être considérée comme nulle. Il a condamné, par suite, le directeur des douanes à restituer les droits perçus en exécution de cette ordonnance.

— Les journaux révolutionnaires nous apprennent que la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* (comité-directeur) a adressé à ses correspondans une circulaire pressante, au sujet des réélections probables, et qui renferme toutes sortes d'instructions et d'instances à faire aux électeurs.

— Une ordonnance royale vient d'autoriser la maison Samuel Blum et fils à l'établissement d'un chemin de fer, qui partira des mines de houille d'Epinac (Saône-et-Loire), et aboutira au canal de Bourgogne, au pont d'Ouche, sur un développement de sept lieues de poste (18 kilomètres).

— Quelques journaux ont annoncé qu'il est question d'apporter quelques modifications à l'institution des notaires, dont le nombre seroit augmenté dans quelques grandes villes où il n'est point en rapport avec le nombre de la population. Cette nouvelle est démentie formellement.

— La foudre est tombée, le 9 de ce mois, sur le château de la commune

de Tocqueville, arrondissement de Dieppe. Un incendie se manifesta aussitôt avec tant de violence, que, malgré le secours de cinq cents personnes, cet édifice a été détruit.

— Par suite de nouvelles fouilles, on vient de découvrir, auprès de Toulouse, une ville antique. Déjà des statues et des bas-reliefs très-remarquables en ont été extraits.

— Le *Constitutionnel* avoit avancé que M. Marrigues, commissaire de police, venoit d'être envoyé à Marseille pour y remplir une mission, et qu'il cumuloit en même temps son traitement de 7,500 fr. M. Mangin a sommé le journal de rétracter cette nouvelle. M. Marrigues a obtenu un congé d'un mois pour aller à Marseille, où l'appeloient des affaires de famille, et M. le préfet de police lui a refusé même l'avance d'appointemens que ce fonctionnaire réclamoit.

— M. Alexandre Deval, consul de France à Bonne (Afrique), est parti pour Toulon où il doit s'embarquer à bord du vaisseau que montera le vice-amiral Duperré. M. Deval est neveu de l'ancien consul-général et chargé d'affaire de France à Alger, qui est mort il y a un an, à Paris, d'un coup d'apoplexie.

— Une division de réserve pour l'expédition d'Alger va être organisée dans le Midi. Elle se composera de six régimens de ligne, sous les ordres de M. le vicomte de Fezensac.

— Le personnel des troupes de mer, employées à l'expédition d'Alger, sera de 25,930 hommes, montés sur 124 bâtimens. L'effectif de l'armée de terre sera de 33,770 hommes. Total général, 59,900 hommes.

— On assure que les consuls européens à Alger ont demandé au dey la liberté des prisonniers français, que l'on évalue à une 30e, et que celui-ci s'y est refusé. Il paroît résolu à tenir tête à l'expédition française. Les consuls se sont embarqués dans une corvette qui est dans le port, et vont partir prochainement.

— On a construit, à Toulon, un nombre suffisant de bateaux plats propres à faciliter en peu de temps, et sans dangers, le débarquement des troupes auprès d'Alger.

— Le fils du prince Poniatowski a obtenu du service dans l'armée d'Afrique, comme sous-officier de chasseurs à cheval.

— Deux bâtimens, *la Madona di Montenero* et *la Carolina*, l'un toscan et l'autre sarde, qui avoient essayé de forcer le blocus d'Alger, où ils vouloient introduire des approvisionnemens, ont été déclarés de bonne prise.

— M. le duc de Blacas, premier gentilhomme de la chambre du Roi, est parti pour aller complimenter le roi et la reine de Naples à leur arrivée en France.

— LL. MM. siciliennes ont dû partir de Madrid le 14 avril, et sont attendues le 27 à Bayonne.

— Une expédition pour la Havane, forte de 1,573 hommes, non compris les officiers, est parti de Cadix le 2 de ce mois, sous les ordres du général Bellido. Ces troupes sont embarquées sur 3 frégates américaines et 2 bricks, qu'escorte le vaisseau espagnol *le Héros*. Le lendemain, une autre expédition est partie du même port pour les Philippines.

— C'est le 16 mai que le roi et la reine de Naples, voyageant sous le nom de comte et de comtesse de Castellamare, arriveront à Paris avec le prince François de Paule, leur fils.

— Un emprunt à 4 pour cent montant à 20 millions de florins, destiné à rembourser les rentiers de l'Etat qui ne voudroient pas subir de baisse d'intérêts, a été contracté le 1er avril, par le gouvernement autrichien, avec les banquiers Rostchild et autres.

— Le roi d'Angleterre a été atteint, le 15 avril, d'une nouvelle indisposition assez grave. Il paroît qu'il est mieux.

— Les journaux anglais, en annonçant que deux navires anglais ont été capturés au moment où ils cherchoient à introduire des munitions dans Alger, déclarent que la conduite de l'escadre française est généralement approuvée à Londres.

— Le procès de MM. de Potter, Tielemans et des journalistes qui ont publié le projet de souscription nationale, a commencé à Bruxelles le 16 mars.

— Une députation du sénat grec s'est rendue, il y a deux mois, auprès de M. de Ribeaupierre, à Nauplie, pour le prier de recommander à l'empereur de Russie l'emprunt dont le gouvernement grec avoit besoin, l'ouverture de la mer Noire au pavillon grec, et la garantie des droits de la Grèce.

— On a découvert récemment, dans les montagnes du Caucase, les restes de deux églises chrétiennes très-anciennes, dont l'une se trouve sur une hauteur presque inaccessible, et étoit encore ornée de quelques peintures à fresque assez bien conservées. On a trouvé, dans le voisinage de ces ruines, des lieux de sépultures ornés de croix et de pierres tumulaires portant des inscriptions. On ne sait pas dans quel siècle ces églises ont été érigées; mais tout dénote qu'elles appartiennent aux temps les plus reculés.

— Le recensement qui a été fait dernièrement à Odessa porte la population de cette ville à 41,552 habitans, dont 33,646 chrétiens et 7,906 juifs. Elle est même de 60,000 individus, en comprenant les villages voisins, qui sont considérés comme des faubourgs.

— Par un décret du 15 juin dernier, don Pedro avoit nommé pour gouverner l'île de Tercère, au nom de sa fille dona Maria, une régence composée du marquis de Palmella, président; du comte de Villaflor et du conseiller Guerrero. Ces trois membres sont arrivés à Tercère le 15 mars, et ont publié, le 20, une proclamation adressée aux Portugais.

— Un ouragan terrible qui s'est manifesté, le 15 janvier dernier, à l'île Bourbon, a fait périr quatre ou cinq navires français.

— La chambre des représentans de la république de la Plata a nommé gouverneur le capitaine-général de la province de Buenos-Ayres, le général Manuel Rosas. Elle l'a revêtu en même temps d'une autorité dictatoriale.

— Le congrès de la Colombie a été constitué à Bogota le 20 janvier. Quarante-sept députés étoient présens. Le général Sucre ayant réuni la majorité des suffrages, a été nommé président; Estève vice-président, et Burgos secrétaire.

— Une conspiration qui avoit pour but d'insurger l'île de Cuba a été déjouée à temps dans les derniers jours de février. Vingt-deux des conjurés, dont la plupart étoient des libéraux des nouvelles républiques, ont été arrêtés. Le général Vivès, capitaine-général de l'île, a adressé à cette occasion une proclamation aux habitans, pour les engager à demeurer fidèles au roi d'Espagne.

Pélerinage de deux provençaux au couvent de la trappe de la Sainte-Baume (1).

Deux amis firent, en 1825 et en 1826, des pélerinages au couvent des trapistes de la Sainte-Baume. Ce lieu est fort révéré en Provence. Les Dominicains en occupoient autrefois le couvent et l'église, et recevoient les pélerins qui affluoient particulièrement le lundi de la Pentecôte et le jour de Sainte-Madeleine. La révolution a chassé les Dominicains qui ont été remplacés, il y a peu d'années, par des trapistes. Nous avons rendu compte dans ce journal du rétablissement du pélerinage.

Deux amis partirent d'Aix, à la fin de juillet 1825, pour visiter la Sainte-Baume. Ils furent reçus par les trapistes avec cette cordialité et cette simplicité qu'ils montrent pour tous les voyageurs. Ils prirent part aux prières et aux exercices de la communauté, et furent frappés du recueillement, du calme et de la paix qu'on remarque parmi ces hommes qui ne tiennent plus, en quelque sorte, à la terre et dont toute la conversation est dans le ciel. L'auteur de la brochure admire avec raison cette vie toute de sacrifices. Il décrit aussi les lieux et fait bien connoître leur situation présente et l'histoire de ce pieux établissement.

En 1826, les deux voyageurs visitèrent encore la Sainte-Baume. Leur voyage n'étoit pas, à ce qu'il paroît, de simple curiosité; ils vouloient s'édifier par la vue de grands exemples de pénitence et de piété, et ils n'en parlent qu'avec l'accent d'une profonde vénération.

Cet écrit, qui est accompagné de notes historiques, offre une lecture intéressante, et fait honneur aux sentimens religieux et aux principes du jeune auteur. Cet écrit se vend au profit des Trapistes.

Carte de la Palestine, pour servir à l'intelligence des saintes Écritures, et particulièrement à l'histoire de Jesus-Christ; par Dufour, géographe.

Cette carte, très-bien gravée et adoptée par le conseil d'instruction publique, représente la marche des Israélites dans le désert, la division de la Judée, le territoire des diverses tribus, et indique spécialement les lieux marqués dans l'Evangile. A côté est un précis historique du nouveau Testament, où il est fait mention d'un grand nombre de ces lieux. La carte et le texte serviront également à graver les faits dans la mémoire des enfans. Dans un coin est un plan bien exécuté de Jérusalem, tel qu'elle étoit du temps de Notre-Seigneur. Cette carte a été gravée par Blondeau. Le prix en est de 2 fr. 50 cent. papier ordinaire, et de 3 fr. papier vélin. A Paris, chez Dieu, rue Saint-Denis, n° 106.

---

(1) In-8°. A Paris, rue Saint-Thomas-d'Enfer, n° 5, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une déclaration publiée à Francfort, relativement aux affaires ecclésiastiques des catholiques.

Nous fîmes connoître il y a bientôt 7 ans dans ce journal, n° 941, tome XXXVII, une pragmatique pour la province ecclésiastique du Haut-Rhin, érigée récemment pour les catholiques des Etats de Wurtemberg, de Bade, des Deux-Hesses, de Nassau et de Francfort. Nous remarquâmes que cette pragmatique paroissoit rédigée dans le but d'asservir entièrement le clergé, et nous notâmes quelques articles qui annonçoient un esprit de défiance et un plan de despotisme aussi contraires aux droits de l'épiscopat qu'aux intérêts de la religion. Nous savons que le saint Siège avoit réclamé fortement contre la pragmatique, et les nouveaux sièges ayant été remplis depuis, nous avions lieu de croire que les gouvernemens protestans avoient déféré aux justes représentations du chef de l'Eglise. Mais voilà que l'on vient de publier à Francfort cette même pragmatique, ou du moins avec des changemens si légers, qu'ils en laissent subsister tout le venin et tout le danger. Nous la citons dans ce journal, afin qu'on puisse comparer la version nouvelle avec celle que nous avons donnée en 1823, et nous y joindrons quelques réflexions sur ce monument de la tolérance protestante :

« Nous bourgmestre et conseil de la ville libre de Francfort, nous avons, conformément à notre résolution du 16 octobre 1827, adopté et approuvé les deux bulles pontificales *Provida solersque,* du 16 août 1821, et *Ad dominici gregis custodiam,* du 11 avril 1827, en tant qu'elles ont pour objet la formation de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, la délimitation, la dotation et l'organisation des cinq évêchés qui la composent avec leurs chapitres, ainsi que la nomination à l'archevêché, aux évêchés et aux prébendes des chapitres.

Afin de régler plus particulièrement et d'une manière uniforme les rapports de cette province ecclésiastique et des évêchés, tous les gouvernemens qui partagent la souveraineté de ces pays ont arrêté, de concert, les dispositions suivantes, et ont résolu d'en maintenir exactement l'exécution. En

conséquence, nous faisons connoître et nous réglons, d'après les résolutions constitutionnelles du corps législatif du 13 et du 17 février de l'année courante de 1830, ce qui suit :

§ 1. L'Eglise catholique a la liberté de professer sa croyance et d'exercer publiquement son culte, et elle jouit à cet égard des mêmes droits que les autres communions chrétiennes reconnues publiquement par l'Etat.

2. Toutes les communes et les individus catholiques qui n'ont dépendu jusqu'ici d'aucun autre diocèse, ont la pleine jouissance de ces droits. Aucune espèce d'exemption ecclésiastique ne peut avoir lieu à l'avenir dans aucun des évêchés ci-dessus.

3. Chaque état exerce dans toute leur étendue, en vertu de sa souveraineté, ses droits inaliénables de protection et de surveillance sur l'Eglise.

4. Tous les règlemens généraux et les circulaires adressés au clergé et aux diocésains par l'archevêque, l'évêque et les autres ecclésiastiques, pour leur imposer quelqu'obligation, ainsi que les autres dispositions particulières de quelqu'importance, sont soumis à l'acceptation de l'Etat et ne peuvent être publiés ou émis qu'en y joignant la déclaration expresse de cette acceptation par la formule *placet*.

Les règlemens généraux et publications ecclésiastiques qui concernent des objets purement spirituels doivent être également soumis à l'inspection des autorités de l'Etat, et leur publication ne peut avoir lieu que lorsqu'il y aura donné son consentement.

5. Toutes les bulles de Rome, tous les brefs et autres actes semblables doivent, avant d'être publiés et d'avoir leur exécution, recevoir l'approbation du souverain, et même les bulles ainsi approuvées ne resteront en vigueur et ne conserveront force de loi qu'autant que de nouvelles ordonnances de l'Etat n'auront pas réglé des dispositions différentes à cet égard. L'approbation de l'Etat n'est pas seulement nécessaire pour toutes les bulles pontificales et constitutions nouvellement émises, mais aussi pour tous les règlemens rendus antérieurement par le souverain pontife lorsqu'on veut en faire usage.

6. Les membres ecclésiastiques de l'Eglise catholique sont, aussi bien que les membres civils, soumis en qualité de sujets aux lois et à la juridiction de l'Etat.

7. Les évêchés de Fribourg, Mayence, Fulde, Rottenbourg et Limbourg forment une réunion métropolitaine et composent la province ecclésiastique du Haut-Rhin. La dignité archiépiscopale étant attachée au siège de Fribourg, l'évêque de cette ville est à la tête de la province en qualité d'archevêque, et avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, il doit prêter serment en cette qualité aux gouvernemens des Etats réunis.

8. La constitution métropolitaine ainsi rétablie conformément à sa destination, et l'exercice des droits de métropolitain affectés à l'archevêque, sont sous la protection commune des Etats réunis.

9. Il ne peut être tenu de conciles provinciaux que du consentement de ces Etats, qui y enverront des commissaires. L'archevêque ainsi que chaque évêque enverra, du consentement des gouvernemens, des plénipotentiaires aux conférences synodales.

10. Dans aucun cas, les différends ecclésiastiques des catholiques ne peuvent être discutés hors de la province et devant des juges étrangers. Les arrangemens nécessaires seront réglés à cet égard dans la province.

11. Conformément à ce qui a été réglé, les cinq évêchés de la province ecclésiastique du Haut-Rhin sont disposés de manière que les frontières des diocèses s'étendent aux frontières des Etats pour lesquels ces évêchés ont été établis.

12. Chaque diocèse est divisé en arrondissement de doyennés, dont l'étendue cadre autant qu'il est possible avec celle des arrondissemens d'administration.

13. Les catholiques qui n'ont jusqu'ici dépendu d'aucune paroisse, ou qui se sont trouvés dans celle d'un pasteur d'une autre communion, seront attachés à l'une des paroisses existantes dans le diocèse épiscopal.

14. Il y aura une élection dans la forme prescrite pour nommer aux évêchés de la province et aux prébendes des chapitres de cathédrales.

15. Ne pourra être nommé évêque qu'un ecclésiastique allemand de naissance et sujet de l'Etat dans lequel se trouve le siège épiscopal vacant, ou d'un des Etats qui se sont réunis à ce diocèse. Outres les qualités exigées par les canons, il faut qu'il ait le mérite d'avoir occupé avec distinction un emploi ayant charge d'ames, une chaire dans une université, ou exercé d'autres fonctions publiques analogues, qu'il ait une connoissance exacte des constitutions ecclésiastiques, de celle de l'Etat, des lois et des institutions.

16. Aussitôt après son élection, le nouvel évêque doit s'adresser au chef de l'Eglise pour qu'il la confirme. Avant d'être sacré, le nouvel évêque doit prêter en cette qualité, entre les mains du souverain, serment d'obéissance et de fidélité.

17. Après son sacre, l'évêque entre en exercice des droits et des devoirs attachés à l'épiscopat, et les gouvernemens ne permettront pas qu'il éprouve aucun obstacle à cet égard; ils lui donneront même tout l'appui dont il aura besoin.

18. L'évêque pourra, s'il le juge nécessaire, convoquer avec le consentement du souverain des synodes diocésains, qui seront tenus en présence des commissaires du gouvernement. Les résolutions qu'ils rendront doivent, d'après les dispositions stipulées § 4 et 5, être soumises à l'acceptation de l'Etat.

19. L'archevêque, l'évêque et l'administrateur du diocèse peuvent seuls communiquer librement avec le chef de l'Eglise pour tous les objets qui concernent l'administration ecclésiastique; néanmoins ils doivent toujours avoir égard aux rapports qui résultent de la réunion métropolitaine. Tous les autres ecclésiastiques diocésains ne peuvent s'adresser, pour toutes les affaires ecclésiastiques, qu'à leur évêque ou archevêque.

20. On ne peut nommer aux prébendes des chapitres que des ecclésiastiques diocésains qui soient prêtres, âgés de 30 ans et d'une conduite irréprochable, versés dans les connoissances théologiques et celle de la constitution de l'Etat, et qui aient occupé avec distinction une place ayant charge d'ames, une chaire académique ou tout autre emploi public.

21. Le chapitre de chaque église cathédrale aura la même sphère d'attributions que les anciens presbytères *(presbytérien)*, et forme, après l'évêque, la première autorité administrative du diocèse. Le doyen en a la direction.

22. Les autorités ecclésiastiques soit du pays, soit étrangères, ne peu-

vent lever aucune taxe ou impositions sous quelque dénomination que ce soit. La perception des droits d'expédition dépend dans chaque état des dispositions réglées par le souverain.

23. Les autorités du gouvernement et de l'épiscopat se concerteront pour nommer aux places de doyen de dignes curés, qui entendent aussi les affaires de l'administration.

24. Les doyens sont les supérieurs ecclésiastiques immédiats des ecclésiastiques placés dans l'arrondissement de leur doyenné. Ils sont tenus de faire aux autorités du gouvernement et de l'épiscopat des rapports sur les objets de leur compétence, et d'exécuter les instructions qu'ils en recevront. Des instructions particulières détermineront leur cercle d'attributions.

25. Chacun des Etats réunis prendra des mesures, si elles n'existent pas déjà, pour former des candidats catholiques propres à l'état ecclésiastique, soit en établissant un institut d'enseignement ecclésiastique qui soit réuni comme faculté à l'université du pays, soit en assignant sur les fonds du diocèse les sommes nécessaires pour que les candidats puissent fréquenter une université organisée de cette manière dans la province.

26. Les candidats de l'état ecclésiastique, après avoir fait trois ans d'études théologiques, passeront un an dans un séminaire de prêtres pour se former à la direction pratique des ames, et ils y seront gratuitement, pour autant que les sommes assignées par les titres de fondations pour les séminaires seront suffisantes à cette fin.

27. On ne recevra dans le séminaire que les candidats qui auront subi avec succès un examen qui sera fait en commun par les autorités civiles et épiscopales, et qui auront été jugés dignes d'obtenir le titre et la table gratuite qui leur est accordée dans cette supposition par le souverain.

28. L'acte de ce titre donne l'assurance que, dans le cas d'une incapacité de service survenue sans aucun tort de la part de l'individu, l'entretien convenable de l'état ecclésiastique, dont le minimum est fixé de 3 à 400 fl. par an, sera subsidiairement accordé, ainsi qu'une indemnité particulière pour les frais occasionnés par le traitement et les soins nécessaires en cas de maladie. On pourra réclamer du titulaire une indemnité, seulement lorsque l'état de ses affaires se sera amélioré, ou s'il obtient par la suite une prébende dont le revenu surpasse la portion congrue.

29. Dans chaque diocèse, une commission nommée en commun par les autorités civiles et épiscopales fera subir tous les ans un examen et un concours aux ecclésiastiques qui désireront être promus à une cure ou à une autre prébende ecclésiastique. On n'admettra à ce concours que les ecclésiastiques qui auront été employés, au moins pendant deux ans, comme auxiliaires, dans un bénéfice ayant charge d'ames, et qui auront de bons certificats de leurs supérieurs sur leur conduite.

30. On aura égard à la classification résultant de ces examens, lorsqu'il s'agira d'avancer à l'avenir ceux qui les auront subis.

31. On fera également une division par classes des cures et des autres bénéfices ecclésiastiques, d'après le degré de leur importance et de leur revenu, afin que les patrons qui ne peuvent présenter que des ecclésiastiques diocésains règlent leur choix en conséquence.

32. Aucun ecclésiastique ne peut posséder en même temps deux bénéfices, dont chacun rapporte un revenu égal à la portion congrue.

33. Aucun ecclésiastique ne peut accepter, d'un gouvernement étranger,

sans le consentement du sien, ni dignités, ni pensions, ni ordres ou titres honorifiques.

34. Tout ecclésiastique doit, avant de recevoir l'institution de l'Eglise, prêter serment de fidelité au chef de l'Etat, et promettre l'obéissance canonique à l'évêque.

35. L'Etat accorde aux ecclésiastiques la protection légale nécessaire pour l'accomplissement des devoirs de leur vocation, et leur garantit la jouissance de la considération et du respect dû à leur dignité.

36. Les ecclésiastiques ainsi que les laïcs, dans le cas où ils auroient à se plaindre d'abus de l'autorité ecclésiastique envers eux, ont leur recours auprès des autorités du pays.

37. Chaque Etat déterminera, d'après sa constitution et les règlemens existans sur cet objet, le mode d'administration de la dotation assignée pour la table épiscopale, le chapitre de la cathédrale et le séminaire.

38. Les biens des prébendes ecclésiastiques ainsi que tous les fonds d'église, généraux et particuliers, seront conservés, sous la surveillance de l'évêque, et ils ne pourront en aucune manière être employés à d'autres buts qu'à ceux qui concernent l'Eglise catholique. Lorsque la portion congrue des cures ne s'élèvera pas à 500 ou 600 florins, on la portera peu à peu à cette somme. On laissera l'administration des prébendes ecclésiastiques inférieures entre les mains de ceux qui en ont l'usufruit, et qui suivront dans cette gestion les règlemens existans dans chaque Etat sur cet objet.

39. Dans chacun des Etats dont est composée la réunion, il sera formé, s'il n'existe pas encore, aussitôt que possible, un fonds général de biens ecclésiastiques catholiques, sur lequel on pourvoira, par manière de secours, aux besoins de cette église, auxquels personne n'est obligé légalement de subvenir, et pour lesquels il n'existe aucune ressource.

Les dispositions de la présente ordonnance, fondées sur les droits de l'Etat et la constitution de l'Eglise catholique, et qui seront maintenues avec fermeté par nous et les gouvernemens avec lesquels nous sommes réunis, ayant pourvu pour l'avenir à l'occupation non interrompue des sièges archiépiscopal et épiscopaux de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, et l'exercice paisible des droits qui leur sont inhérens, nous sommes convaincus d'avoir donné par là aux sujets catholiques de ce gouvernement la preuve la plus évidente des soins que nous avons voués à cette partie de notre administration.

Résolu en notre grande assemblée du sénat le 2 mars 1830. »

Tout dans cette pièce porte le caractère d'un système suivi de tyrannie sur le clergé. On astreint les évêques non-seulement à demander le *placet* du gouvernement pour tous leurs règlemens et circulaires, même ceux qui ne regardent que le spirituel, mais encore à proclamer eux-mêmes leur asservissement en insérant ce *placet* dans tous leurs actes. Les bulles et les rescrits de Rome sont traités comme les mandemens des évêques, et même par un raffinement d'arbitraire et de despotisme, il est dit que les bulles ap-

prouvées ne resteront en vigueur qu'autant que le gouvernement le voudra bien ; on ajoute encore que le *placet* n'est pas seulement requis pour les bulles nouvelles, mais pour les plus anciens règlemens du saint Siège, ce qui offre un moyen commode de se débarrasser des décrets les plus anciens et les plus nécessaires et des monumens les plus respectables de la tradition. On défend de tenir des conciles ou des synodes sans le consentement de l'Etat, qui y enverra des commissaires; et encore après cela, il faudra que les résolutions de ces assemblées soient soumises à l'acceptation de l'Etat. L'article 17 a l'air d'une dérision; on y parle *des droits* de l'épiscopat, *on ne souffrira pas qu'ils éprouvent aucun obstacle, et on appuiera au besoin les évêques.* Nous voyons bien contre qui on veut les appuyer; mais, si on ne les soustrait à l'autorité légitime de leur chef que pour les enchaîner sous l'autorité temporelle, nous demanderons ce qu'ils y gagneront. Au surplus, en comparant cet article 17 avec l'article 22 de la pragmatique citée nº 941, on verra clairement le but de cet article, et on jugera si le changement de rédaction corrige le vice de cette disposition.

Enfin dans la déclaration du 2 mars, c'est le gouvernement qui règle tout; c'est l'autorité civile qui décide quelles doivent être les qualités des évêques, des chanoines et des doyens, qui détermine leurs attributions, qui statue sur l'admission dans les séminaires, qui règle les rapports des évêques avec Rome et avec leur clergé, etc. Le clergé a été entièrement étranger à la pragmatique, et les évêques n'ont pu même être consultés, puisqu'ils n'existoient pas encore. Après cela, on promet aux ecclésiastiques *protection* et *considération;* mais quelle est cette *protection* en vertu de laquelle le clergé n'est plus qu'un instrument passif des volontés du prince ou du magistrat? De quelle *considération* peuvent jouir des prêtres ainsi enchaînés et asservis aux pieds de l'autorité civile? Quelle politique que celle qui dégrade la religion en humiliant le clergé à la face des peuples! Il n'est pas difficile de prévoir les suites d'un tel système; on sait déjà ce qu'il a produit dans une partie de l'Allemagne, où une aveugle et opiniâtre intolérance a miné tous les fondemens de la religion par des règlemens vexatoires et par tous les indices de la défiance et du mépris pour le clergé.

Ce seroit une bien mauvaise défaite que d'invoquer en faveur de la déclaration de Francfort les principes adoptés dans l'église gallicane. L'église gallicane n'a jamais autorisé un asservissement tel que celui que nous venons de voir. Au contraire, les assemblées du clergé ont constamment réclamé soit contre les entraves qu'apportoit le gouvernement aux droits de l'épiscopat, soit contre les envahissemens de la magistrature; et si elles n'ont pas réussi à faire cesser tous les abus, du moins leurs réclamations continuelles témoignoient du zèle des évêques, arrêtoient quelques empiétemens et empêchoient la prescription pour les autres. Ce seroit une extrême injustice que de rendre le clergé de France responsable des faux systèmes de quelques mauvais canonistes et des prétentions outrées de quelques corps ambitieux, tandis qu'il a lutté persévéramment contre les uns et les autres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES

Rome. Les cérémonies de la semaine sainte ont été célébrées comme à l'ordinaire dans la chapelle Sixtine. Les ténèbres y furent chantées le mercredi saint, et M. le cardinal de Gregorio, grand pénitencier, alla entendre les confessions à Sainte-Marie Majeure. Le jeudi saint, M. le cardinal Pacca, évêque de Porto et doyen du sacré Collège, officia et porta le saint sacrement dans la chapelle Pauline. Après la cérémonie, le souverain Pontife donna la bénédiction solennelle du haut de la galerie de l'église Saint-Pierre. M. le cardinal Pacca lava ensuite les pieds à treize pauvres prêtres de diverses nations, qui furent servis à table par le majordôme de S. S. Les cardinaux restèrent à dîner au Vatican, et le Père Jabalot prononça un discours italien pendant le repas. LL. EEm. assistèrent aux ténèbres du soir. Le vendredi, M. le cardinal de Gregorio officia comme grand pénitencier. Ce jour et la veille, le même cardinal se rendit à l'église Saint-Pierre pour entendre les confessions. Les cardinaux dînèrent encore le vendredi au Vatican.

— Jules-Marie della Somaglia, évêque d'Ostie et doyen du sacré Collège, qui vient de mourir, étoit né à Plaisance le 29 juillet 1744, de la famille Capèce Anghillara des Comtes della Somaglia. Il eut pour parrain le cardinal Alberoni, qui étoit de Plaisance, et qui y mourut quelques années après. Envoyé au collège Nazaréen, à Rome, il entra dans la carrière ecclésiastique. Clément XIV le nomma camérier secret en 1769, prélat de sa maison en 1773, et l'année suivante, secrétaire des indulgences. Pie VI le fit passer en 1784 à la place de secrétaire des Rits, et en 1787, à celle de secrétaire de la congrégation des Evêques et des Réguliers. En 1788, ce même pontife lui donna le titre de patriarche d'Antioche, et enfin en 1795, il le créa cardinal prêtre et son vicaire-général à Rome. Quand, en février 1798, une armée étrangère marchoit sur Rome, le Pape envoya le cardinal della Somaglia avec deux autres députés vers le général, pour essayer de l'arrêter par des négociations et connoître ses projets; mais arrivé à Narni, le cardinal comprit qu'on ne pouvoit espérer d'empêcher la marche des troupes; il sut seulement qu'on en vouloit surtout à deux cardinaux qui, sur ses avis, s'éloignèrent à temps de Rome. L'orage qui fondit alors sur cette capitale obligea le cardinal della Somaglia à en sortir lui-même. Il assista au conclave de Venise, et fut chargé par Pie VII de se rendre à Rome avec les cardinaux Albani et Roverella, pour reprendre le gouvernement de cette ville, occupée alors par des étrangers. En 1809, on le fit venir en France, ainsi que ses collègues, et il fut assez long-temps relégué à Mézières, puis à Charleville. De retour à Rome en 1814, il fut fait évêque de Frascati et archiprêtre de Saint-Jean de Latran. En 1815, Pie VII le nomma président d'une junte pour gouverner en son absence. En 1818, le cardinal fut transféré à l'évêché de Porto, et en 1820, il devint doyen du sacré Collège. Il rétablit les affaires du séminaire de Velletri, qui étoient fort en désordre. Léon XII, à peine Pape, le choisit pour secrétaire d'Etat; place que le cardinal occupa jusqu'en juin 1828, que son âge le força de s'en démettre. La bibliothèque du Vatican lui doit, entr'autres objets précieux, un papyrus grec-égyptien appartenant au règne de Ptolémée-Philadelphe; il chargea deux savans de l'expliquer, et fit venir pour cela de Paris les livres nécessaires. Le roi de

Sardaigne lui conféra, en 1828, l'ordre de l'Annonciade. Le cardinal avoit conservé une bonne santé jusqu'à un âge avancé, quand, le 30 mars dernier, il fut pris d'une forte fièvre causée par une inflammation des poumons. Il vit avec calme approcher sa dernière heure, reçut les sacremens avec piété, et mourut le 2 avril. Tous ceux qui l'ont connu savent qu'il montra dans toutes ses places autant de zèle que d'intelligence, et que, dans le commerce de la vie, il unissoit l'urbanité à la dignité. Ses obsèques ont eu lieu dans l'église de Saint-Laurent *in Damaso,* d'où le corps a été porté à Ste-Marie de *la Minerve*, où il avoit marqué sa sépulture. On trouve dans Coppi, *Annales d'Italie,* 1798, 1800 et 1815, des détails sur les missions du cardinal.

Paris. Par ordonnance royale du 19 avril ont été nommés à l'archevêché de Sens, en remplacement de M. de Lalande, M. de Cosnac, évêque de Meaux, et à l'évêché de Meaux, M. l'abbé Gallard, grand-vicaire de Paris, et curé de la Madeleine, en cette capitale. M. de Cosnac est d'une famille qui a donné à l'église de France plusieurs évêques, entr'autres M. Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, mort en 1708 doyen des évêques. Mais M. l'évêque de Meaux a des titres de recommandation encore plus directs. Le prélat a exercé long-temps le ministère pastoral dans le diocèse de Limoges; il gouverne le diocèse de Meaux depuis onze ans, et y a créé des établissemens qui ont déjà contribué à réparer bien des brèches du sanctuaire, et qui donnent encore plus d'espérance pour l'avenir. Son zèle, sa piété, son application aux fonctions épiscopales, trouveront à s'exercer dans un diocèse rétabli depuis peu d'années, et où il y a beaucoup à faire. Nous avons parlé de M. l'abbé Gallard l'année dernière, à l'occasion de sa nomination à l'evêché du Mans, qu'il refusa; on assure qu'il a accepté l'évêché de Meaux. Cette promotion va laisser un grand vide dans une paroisse où M. l'abbé Gallard s'étoit concilié l'estime par ses talens, et l'attachement par ses excellentes qualités.

— Le jour de la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, M. l'archevêque de Bordeaux est allé célébrer une messe pontificale à Saint-Paul, à l'occasion de la fête patronale de l'œuvre des Bons-Livres établie en cette ville. Le prélat a prêché, et le lendemain a présidé chez lui une

réunion des associés pour la même œuvre. Il a témoigné y prendre un vif intérêt, et vouloir la favoriser, ainsi que l'avoit fait son sage et pieux prédécesseur. Le zèle du prélat suffit à tous les travaux de son ministère ; il a prêché le carême dans sa cathédrale, et il visite fréquemment les parties les plus éloignées de son diocèse, dès que sa présence y peut être utile. Le clergé lui devra l'établissement d'une caisse diocésaine, qui offrira une ressource aux prêtres vieux ou infirmes, qui seront hors d'état de gouverner une paroisse ou de remplir leurs fonctions.

— On se rappelle le procès suscité à M. l'abbé Partie, curé de Lalonde, au diocèse de Rouen ; nous en avons rendu compte, nos 1483, 1493 et 1536. Ses ennemis ne se sont pas tenus pour battus, et ont continué à le harceler. Non contens d'une pétition présentée aux chambres, ils ont porté devant le conseil d'Etat une requête en appel comme d'abus, pour perceptions illégales de casuel sur les inhumations, en contravention au tarif du diocèse. Ils demandoient à poursuivre l'abbé Partie comme concussionnaire, et avoient joint à leur requête un exposé des faits qu'ils lui imputoient et plusieurs pièces relatives à cette affaire. Un sieur Gancel étoit à la tête de ce petit complot, et d'autres habitans de Lalonde avoient signé la requête ; tout cela, à ce qu'il paroît, étoit dirigé par des moteurs secrets et actifs. L'affaire a donc été portée au conseil d'Etat ; deux questions se présentoient : 1° quand un particulier a payé volontairement à un curé des droits de sépulture au-delà du tarif, peut-il se pourvoir par appel comme d'abus et solliciter l'autorisation de poursuivre le curé comme concussionnaire ? 2° la cession faite par une fabrique à un curé de tous ses droits dans les services funèbres, peut-elle motiver un appel comme d'abus de la part de celui que cette cession ne blesse pas ? Le conseil d'Etat a résolu négativement ces deux questions. Après avoir lu la requête, la plainte et toutes les pièces y annexées, plus la lettre de M. l'abbé Libert, grand-vicaire de Rouen, l'avis du préfet, le mémoire justificatif de l'abbé Partie, ses quittances données au sieur Gancel, les lettres de celui-ci au curé, en date des 3 mars, 9 et 30 mai 1828, les délibérations du conseil de fabrique de Lalonde des 19 et 20 mars 1829, enfin le rapport du ministre des affaires ecclésiasti-

ques, le conseil d'Etat a provoqué une ordonnance du 4 mars dernier, qui rejette les requêtes du sieur Gancel et consorts, en se fondant sur les motifs suivans :

« Considérant que, d'après les dispositions du 1er § de l'article 8 de la loi du 5 avril 1802, le recours en appel comme d'abus ne compète qu'aux parties intéressées, à moins qu'il ne soit exercé d'office par les préfets ;

» Sur les conclusions relatives à des faits personnels aux sieurs Masselin, Ausbert, Lenol, Cavelier, Morin et femme Masselin ;

» Considérant que ces allégations sont dénuées de toutes preuves ;

» Sur les conclusions relatives à des faits personnels au sieur Gancel ;

» Considérant que, si des quittances produites par Gancel on pouvoit induire que le sieur Partie a élevé dans quelques articles la perception des oblations pour l'inhumation et service funèbre des père et mère du réclamant au-delà du tarif, il résulte également desdites quittances, spécialement des trois lettres du sieur Gancel ci-dessus visées, que cette perception n'a eu lieu que sur sa demande ou avec son approbation, et que de plus le sieur Partie a fait la remise d'une partie des droits autorisés qui lui étoient personnels; d'où il suit que Gancel est sans droit et sans intérêt pour s'en plaindre. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nous sommes bien surpris si les pauvres de la capitale ne trouvent pas une grande différence entre l'usage que la charité chrétienne fait de son argent, et celui que les libéraux font du leur. Il a fallu un hiver long et rigoureux pour que l'humanité de ces derniers s'éveillât un peu ; et encore Dieu sait comme! Elle n'a pu aller au-delà d'un bal public et d'un concert d'opéra. Si, par malheur, on n'eût pas imaginé de leur offrir de la danse et de la musique en échange de leurs aumônes, les pauvres ne tenoient rien. C'est à peu près de la charité comme celle des souscripteurs pour les banquets patriotiques, lesquels veulent en avoir leur part, et se rembourser en nature de ce qu'ils ont avancé en argent. Il n'en est point ainsi des chrétiens qui font l'aumône par esprit de religion ; ce qu'ils donnent, ils le donnent tout-à-fait, et ils recommencent souvent. Quoique l'hiver ait exercé leur charité d'une manière admirable, il ne l'a ni épuisée ni ralentie; chaque jour les retrouve présens à toutes les bonnes œuvres qui se reproduisent sous mille formes et sous mille noms différens. Une singularité que nous ne comprenons pas, c'est que les libéraux y trouvent à redire comme si cela leur coûtoit quelque chose : ils ne peuvent entendre parler d'une quête, d'une souscription pieuse, d'une entreprise charitable sans en prendre du chagrin et en témoigner de l'humeur. Il n'y a pas jusqu'à saint Vincent de Paul qui ne se ressente de leur mécontentement : sa châsse d'argent massif est une chose qu'ils ne conçoivent pas, surtout par un temps dur comme celui-ci, où l'on est obligé de recourir aux associations bretonnes pour faire des économies. Ah! c'est une châsse qui lui sera bien reprochée! on l'auroit prise de force dans leurs poches qu'ils ne crie-

roient pas plus haut. A quoi bon cette dépense, disent-ils? *N'auroit-il pas mieux valu vendre ces parfums et en donner l'argent aux pauvres !...* Eh! messieurs, qui vous a dit que les pauvres sont aussi ingrats et aussi mal pensans que vous? qui vous a dit qu'ils soient fâchés de voir décerner cette récompense à celui dont toute la vie fut consacrée à leur procurer des secours, et à leur préparer, par tant de saintes fondations, une suite non interrompue de soulagemens et de bienfaits qui dureront autant que sa mémoire?

— Sur la demande de M. Aguillon, député du Var, M. le ministre des affaires ecclésiastiques a accordé une somme de 800 fr. pour la restauration de la paroisse de Solley. Déjà M. Aguillon avoit obtenu 1,500 fr. pour le même objet.

— Le *Moniteur* a publié le 20 un long article sur les motifs de l'expédition d'Alger. Ces motifs sont la conduite constante du dey depuis plus de douze ans, la violation des traités, et une foule d'offenses particulières. Il fit forcer la maison du consul français à Bonne, il exigea de nos négocians des droits au-dessus du tarif, et il refusa de reconnoître nos capitulations avec la Porte. Il demanda impérieusement, malgré des arrangemens antérieurs, la solde entière d'une somme de 7 millions due par la France à deux juifs algériens; et comme on la refusoit, il porta au consul français Deval, dans une audience, plusieurs coups d'un chasse-mouche qu'il tenoit à la main, et lui ordonna de sortir de sa présence. Plus tard, il fit tirer toutes ses batteries sur un bâtiment parlementaire envoyé à Alger pour essayer quelque négociation. Ces insultes, le pillage de plusieurs bâtimens, la destruction de nos établissemens en Afrique, entr'autres du fort Lacale, qui a été ruiné de fond en comble; la violation d'un traité conclu en 1825, et par lequel le dey, à la recommandation du Roi, s'engageoit à respecter le pavillon romain, ont amené la guerre qui va commencer. Le blocus d'Alger, qui se prolonge depuis trois ans, n'a pas produit l'effet qu'on en attendoit; il a coûté à la France près de 20 millions, et n'a pas causé un très-grand dommage à l'ennemi.

— Dimanche dernier, avant la messe, M. le marquis de Rezende, ambassadeur du Brésil, a remis au Roi et à M. le Dauphin, en audience particulière, de la part de son souverain, la décoration des ordres impériaux de Pierre Ier et de la Croix du sud.

— On espère que l'expédition française d'Alger pourra mettre à la voile le 5 mai. L'ardeur est égale parmi nos marins et nos soldats. En deux mois, tous les préparatifs de l'expédition ont été achevés. Toute la côte où l'armée doit débarquer a été sondée. En trente-deux heures, 32,000 hommes seront à terre, et douze jours suffiront pour débarquer tout le matériel de l'armée et toute l'artillerie de siège. Les bannières de France vont reparoître près de ces rives où mourut le plus saint de nos rois.

— M. le ministre de la guerre ayant reconnu qu'il étoit indispensable de pourvoir, par des allocations spéciales, aux besoins de la population de toutes les classes d'officiers, ainsi que des troupes de l'armée expéditionnaire d'Afrique, pendant la durée de leur rassemblement dans la huitième division militaire, a arrêté, dès le mois dernier, qu'il seroit accordé à tous une indemnité mensuelle qui sera de 1,500 fr. pour le chef d'état-major et l'intendant en chef, de 1,000 fr. pour les lieutenans-généraux, de 60 fr. pour les capitaines et lieutenans, et de 1 fr. 50 cent. par soldat.

— Le *Moniteur* du 20 contient une ordonnance royale du 11 de ce mois, qui, sur la présentation de M. le Dauphin, nomme M. le lieutenant-général comte de Bourmont commandant en chef de l'armée d'expédition d'Afrique; et une autre ordonnance qui charge M. le prince de Polignac du portefeuille de la guerre pendant l'absence de M. de Bourmont.

— M. le ministre de la guerre est parti le 20 pour Toulon, où il va prendre le commandement en chef de l'armée expéditionnaire d'Afrique.

— M. le ministre de la marine doit partir aujourd'hui pour Toulon.

— Pendant toute la campagne, un bateau à vapeur partira tous les jours de Toulon pour Alger, et un autre d'Alger pour Toulon; et, par le moyen du télégraphe, on pourra recevoir à Paris, en trente-six heures, des nouvelles de l'armée.

— M. le duc et M[me] la duchesse de Damas sont partis pour une de leurs terres dans le Nivernais, pour recevoir M. le Dauphin à son passage pour Toulon.

— M. le vicomte de Suleau, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur-général de l'enregistrement et des domaines, est nommé conseiller d'état en service extraordinaire, et autorisé à participer aux délibérations du conseil.

— M. Anatole Mangin, lieutenant-colonel, est nommé colonel du 15[e] régiment de ligne.

— Le Roi vient d'accorder à M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*, la permission de porter le titre et la décoration de commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique, que vient de lui conférer le roi d'Espagne.

— M. de Brea, sous-préfet de Mirande, est nommé sous-préfet de Toulon. Il a pour successeur M. de Laplane.

— M. le docteur Thierry est nommé médecin par quartier du Roi.

— Un créancier impitoyable venoit de faire arracher un jeune négociant d'auprès du lit de sa femme en proie aux douleurs de l'enfantement, et de le faire conduire en prison. Cette scène s'étoit passée près de l'hôtel de l'ambassade d'Autriche : instruit par la rumeur publique, M. le comte d'Appony a donné la somme nécessaire pour la délivrance du débiteur.

— Le ministre de l'intérieur vient de donner à MM. Nauche et Goubault, médecins, une médaille d'argent, en récompense du zèle qu'ils ont montré pour la propagation de la vaccine à Paris et dans le département.

— M. l'abbé Sauthier, maître des cérémonies de la chapelle du Roi, vient de mourir dans un âge fort avancé.

— L'Académie française s'est réunie, jeudi dernier, pour procéder au remplacement de M. le marquis de Lally. Pendant près de trois heures, quatorze scrutins ont eu lieu. Les suffrages ont été divisés entre MM. Ancelot, Pongerville, Cousin, Casimir-Bonjour et Scribe. Les deux premiers ayant eu le plus de voix, on procédera, à huitaine, à un nouveau scrutin. C'est la première fois que pareille chose est arrivée à l'Académie.

— Une réunion d'environ deux cents *citoyens* des quatre départemens dont se composoit l'ancienne Lorraine a eu lieu, lundi dernier, aux *Vendanges de Bourgogne*, lieu qui avoit servi au banquet offert aux députés libéraux par les électeurs révolutionnaires de Paris. Le général La Fayette; MM. Benjamin de Constant et Labbey de Pompières, qui y avoient été conviés, ont prononcé des discours patriotiques. Il y avoit aussi, dans cette

réunion, MM. Etienne, de Marmier, de Lobau, les généraux Merlin et Thibaut, et le fils du maréchal Ney. Le premier toast a été porté par l'ex-préfet Ladoucette, en l'honneur des 221 députés qui ont voté l'adresse.

— On assure que M. Bavoux, député de le Seine et professeur à l'école de droit de Paris, vient d'être déféré à la cour de cassation, en sa qualité de juge, par M. le garde-des-sceaux, au sujet de la lettre qu'il a publiée contre la religion dans le numéro du *nouveau Journal de Paris*, qui a paru tout exprès le jour de Pâques. Il y seroit cité comme l'a été le conseiller Madié de Montjau, en vertu de l'article 82 du sénatus-consulte du 16 thermidor an 10 et de l'article 57 de la loi du 20 avril 1820.

— L'affaire relative à la contrefaçon du *Bréviaire de Paris* devoit être plaidée lundi à la cour royale, chambre des appels de police correctionnelle, présidée par M. de Hanssy. Du consentement des avocats respectifs, MM. Hennequin et Renouard, la cause est ajournée au 28 de ce mois.

— La cour royale a confirmé, par défaut, le jugement du tribunal correctionnel qui a condamné le sieur Léon Pillet, gérant du *Nouveau Journal de Paris*, à quinze jours de prison et 200 fr. d'amende pour outrages envers M. Levavasseur, substitut du procureur du Roi, en rendant compte du procès relatif aux *Mémoires du conventionnel Levasseur*.

— La Seine a éprouvé depuis quelques jours une crue si forte et si prompte, qu'on n'a pu sauver qu'avec peine les marchandises qui étoient sur le port.

— Le 29 mars, un incendie a éclaté dans le village de Lurat (Puy-de-Dôme, et y a détruit 60 bâtimens dans l'espace de deux heures, malgré tous les secours qui étoient venus de la ville de Riom.

— On commence déjà les chicanes pour payer les impôts. Des contribuables de Rouen se sont refusés de satisfaire a des avertissemens, parce que ces papiers ne faisoient pas mention de la loi en vertu de laquelle ils étoient décernés. M. le ministre des finances vient de donner des ordres pour que cette lacune n'ait plus lieu à l'avenir.

— Depuis le commencement de ce mois, des incendies se sont multipliés de nouveau dans les arrondissemens de Vire, d'Avranches et de Mortain. C'est surtout les dimanches, pendant que les habitans sont à l'office, que les incendies éclatent. M. le procureur du Roi et M. le juge d'instruction d'Avranches se sont rendus sur les lieux, avec la gendarmerie, pour rechercher les malfaiteurs.

— Les troupes du roi de Sardaigne ont renouvelé le 12 avril, entre les mains de l'aumônier-général de l'armée royale, délégué par M. l'archevêque de Turin, le serment annuel de fidélité à ce monarque. Cette cérémonie religieuse a eu lieu sur la place du château. On avoit élevé un autel où l'on a célébré la messe avant la prestation du serment.

— Des lettres de Madrid annoncent que les ambassadeurs de France, de Naples et de Lucques ont protesté solennellement contre le décret du roi Ferdinand, qui prétend abroger la loi salique au mépris du pacte de famille dont S. M. T. C. est l'auguste chef, ainsi que des droits reversibles aux princes des deux branches de Naples et de Lucques, agnats du roi catholique et ses héritiers naturels en cas d'extinction des mâles dans la branche espagnole de la maison de France.

— Un énorme aérolithe est tombé le 18 février dernier à Lawston, près Bicester, comté d'Oxford. La chute de la pierre a été précédée d'une explo-

sion très-violente qu'on entendit à plusieurs lieues de distance. La pierre s'est enfoncée en terre à un pied de profondeur.

— La *Gazette de Madras* du 6 décembre annonce d'une manière positive l'abolition des *suttées* ou cérémonies dans lesquelles les veuves se dévouent à la mort sur le bûcher de leurs maris.

— On avoit déjà annoncé la délivrance du sieur Bonpland. Le docteur Francia a consenti enfin à le laisser sortir du Paraguay. Au commencement de novembre, il étoit à Saint-Borja; village des missions brésiliennes, sur l'Uraguay. On l'attendoit à Buenos-Ayres avec ses collections.

On a lu, dans notre avant-dernier numéro, quelques réflexions sur un sensible et intéressant jeune homme qui, ayant une sœur malade, la tua pour l'empêcher de souffrir et se tua ensuite lui-même pour ne pas survivre à sa sœur. L'auteur de ces réflexions supposoit, d'après d'autres journaux, que ce tendre assassin étoit professeur dans une des premières pensions de l'Université, mais cette circonstance a été démentie. On assure que le jeune homme n'appartenoit à aucun titre à l'Université. Il étoit seulement maître de dessin et donnoit, en cette qualité, des leçons dans différentes pensions. Il faut donc modifier ce qui est dit dans la lettre insérée dans notre journal, relativement aux fonctions que l'on supposoit à ce misérable. Depuis, on a tenté une autre explication; on a prétendu que ce n'étoit que par accident que le sieur Cl.... avoit donné la mort à sa sœur en lui faisant prendre une potion dont il ne prévoyoit pas le fâcheux effet; mais le contraire est prouvé par une lettre qu'il écrivit à un de ses amis, avant de se tuer, et où il disoit : *J'ai tué ma sœur pour la délivrer de ses maux*.

Combien ne faut-il pas déplorer ce profond égarement d'un malheureux qui commet deux crimes coup sur coup, qui précipite sa sœur et lui-même dans l'abîme de l'éternité et qui se vante dans sa lettre de n'être pas *agité?* Où auroit-il pris ce calme funeste si ce n'est dans ces doctrines du matérialisme que l'on étale dans tant de livres corrupteurs? Que deviendra la société si de telles doctrines se propagent? Quel encouragement pour les scélérats qui se persuaderont qu'après la mort nous n'avons à attendre que le néant! N'a-t-on pas lieu de s'étonner aussi de la froideur avec laquelle presque tous les journaux ont raconté cet horrible évènement, et de l'air de bonne foi dont ils sembloient compatir aux douleurs et à la sensibilité de cet *infortuné* qui tuoit sa sœur par tendresse, et se tuoit ensuite pour ne pas se séparer d'elle? Il n'y a pas dans leur récit le moindre petit mot qui indique l'horreur naturelle que devoit leur causer ce double crime, de sorte que quelques têtes romanesques pourroient croire qu'ils approuvent cet excès de sensibilité, si digne d'être flétri dans l'intérêt de la morale et de l'humanité.

En annonçant la mort du sieur de Lanneau, ancien chef d'institution à Paris, nous avons dit qu'il étoit doctrinaire; il falloit dire qu'il étoit Théatin. Nous ajouterons qu'après le concordat il avoit profité de l'indulgence

du Pape, et avoit présenté une supplique au cardinal légat, pour faire réhabiliter son mariage. A dater de cette époque, il conduisoit ou faisoit conduire ses élèves à la messe le dimanche; car on dit que jusque-là il n'y avoit dans la maison aucun exercice de religion. Depuis, il eut une chapelle dans sa maison même, et un aumônier étoit chargé des catéchismes, des instructions et de tout ce qui regardoit le spirituel. Peu après la restauration, M. de Lanneau, craignant que sa qualité de prêtre marié ne nuisît à son établissement, le céda à son fils qui le dirige encore aujourd'hui; mais il resta dans la maison qu'il avoit achetée et qui étoit autrefois le collège Sainte-Barbe. C'est là qu'il est mort. On a de lui quelques ouvrages pour l'enseignement, entr'autres *un Cours de leçons pratiques de grammaire française.*

L'édition nouvelle des *Conférences d'Angers*, entreprise par les frères Gaume et annoncée n° 1601, se poursuit avec assez de célérité. Outre le premier volume qui avoit déjà paru alors, il y en a quatre autres; savoir, les tomes III, V, VI et VIII. Les volumes intermédiaires sont apparemment restés en arrière pour des raisons qui nous sont inconnues. Le tome III traite des commandemens de Dieu. Les tomes V et VI sont ceux sur les états. Le tome VIII est sur les sacremens et porte le titre de tome II sur cette matière. Les tomes II, IV et VII paroîtront sans doute plus tard; le tome VII doit être le premier sur les sacremens.

L'ouvrage n'étant qu'une réimpression de l'édition donnée il y a 7 ans à Besançon, nous renvoyons à ce que nous avons dit, dans le temps, de celle-ci. Nous ajouterons seulement ici que la partie typographique nous paroît satisfaisante. Les volumes sont forts, les pages sont pleines et l'impression est assez nette. Ce sera une édition économique, puisqu'elle ne doit faire que 16 vol. in-8° et 24 in-12; le prix est de 3 fr. 50 cent. pour l'in-8° et de 1 fr. 75 cent. pour l'in-12. Il étoit difficile d'établir des prix plus modérés.

On nous prie d'annoncer que, par une lettre du 23 septembre de l'année dernière, M. l'évêque de Saint-Brieuc a autorisé l'usage du catéchisme rédigé par M. le curé de Coëtmieux, même diocèse. Seulement, le prélat ne donne cette autorisation qu'à condition qu'on ne fera pas apprendre aux enfans le texte de ce catéchisme, avant qu'ils ne sachent le nouveau catéchisme approuvé pour le diocèse. M. l'évêque permet d'ailleurs de se servir, à Coëtmieux et partout où les curés le croiront utile, des *explications très-bonnes* que contient ce catéchisme particulier du respectable pasteur. On trouve ce catéchisme, 1 vol. in-18, à Paris, au bureau de ce journal, prix, 1 fr. et 1 fr. 40 cent. franc de port.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une mission donnée par M. l'évêque de l'Ohio.

M. Fenwick, évêque de Cincinnati aux Etats-Unis, n'avoit pu jusqu'ici visiter la partie du nord de son vaste diocèse. Les progrès de la religion dans l'Etat de l'Ohio, la distance des lieux et le petit nombre d'ouvriers qu'il avoit à sa disposition, avoient également contribué à l'empêcher d'aller dans ces parties reculées. Il disposa enfin toutes choses l'année dernière pour faire ce voyage. Il partit de Cincinnati, le 12 mai 1829, avec un de ses missionnaires, M. Mullon, et arriva la veille de l'Ascension à Green-Bay. Un des buts de ce voyage étoit de prémunir les catholiques contre un prétendu missionnaire qui n'est même pas prêtre, et qui en imposoit à quelques-uns; c'étoit un nommé Fauvel, qui vint en France il y a quelques années, et qu'on sait n'être pas dans les ordres sacrés. M. l'évêque fut reçu avec une grande joie à Green-Bay. Le jour de l'Ascension, un grand nombre de canots amenèrent les fidèles à la chapelle. Le prélat célébra la messe, et ceux qui avoient pu se préparer reçurent la communion; M. Fenwick prêcha, et après lui M. Millon. De Green-Bay, ils se rendirent à Michilli-Makinac, afin de chercher les moyens de passer à l'Arbre-Croche, où demeurent environ 300 catholiques indiens appartenant à la tribu des Ottawas. Ce lieu est distant de Makinac d'environ 45 milles. Un habitant de l'île, M. Biddle, non-seulement fournit une de ses barques, mais voulut accompagner M. l'évêque sur le lac. Les Indiens vinrent processionnellement au-devant du prélat, et le conduisirent à leur village, avec de grandes démonstrations de joie et de respect; leur chef, nommé Assaganac, en donnoit l'exemple. Leur chapelle n'est qu'un simple abri, elle n'a pour décoration que deux ou trois tableaux. Le prélat entendit les confessions au moyen d'un interprète que chacun choisissoit. Ce peuple montra beaucoup de respect pendant le saint sacrifice, et chantoit des hymnes

traduites du français. Après la messe, vingt de ces bons Indiens furent confirmés, douze autres, qui avoient été instruits par un missionnaire, M. Dejean, reçurent le baptême; deux de ceux-ci étoient des chefs. Trois mariages furent bénis. Cette tribu est bien plus civilisée que les autres; 120 membres de la tribu s'étoient associés pour faire tomber l'usage des liqueurs fortes, si pernicieuses aux Indiens. Ils avoient bâti deux maisons en bois et très-logeables, l'une pour le missionnaire, M. Dejean, dont nous avons parlé ailleurs; l'autre pour deux femmes pieuses qui se sont consacrées à l'instruction des Indiennes. Ces respectables personnes sont miss Baille et miss Williams; la première a traduit le livre de prières en langue ottawa. Toutes deux travaillent avec constance au salut des Indiennes; une foi vive peut seule inspirer ce zèle.

Après avoir exercé leurs fonctions à l'Arbre-Croche, l'évêque et son compagnon retournèrent à Makinac; il y a là une petite chapelle que l'on finissoit alors. Les catholiques qui demeurent dans l'île furent d'autant plus contens de l'arrivée des missionnaires, qu'il y a là un ministre presbytérien, le sieur Ferry, très-empressé de faire des conquêtes; il est parvenu à gagner une pauvre Indienne qu'un prêtre catholique du Canada disposoit au baptême, et les journaux protestans des Etats-Unis ont célébré cette éclatante victoire. Il y auroit des choses curieuses à raconter sur le zèle des protestans pour attirer les Indiens. Durant le séjour de M. Fenwick à Makinac, beaucoup d'Indiens vinrent de l'Arbre-Croche pour assister aux instructions. La veille de la Pentecôte, on baptisa neuf Indiennes. C'étoit le temps où ceux qui font le commerce des fourrures se rendent là de tous côtés. La plus grande partie d'entr'eux sont catholiques, et plusieurs profitèrent de l'occasion pour se confesser. Les missionnaires restèrent trois semaines dans l'île; une soixantaine de personnes furent confirmées, et autant approchèrent de la sainte table. M. Mullon prêcha trois ou quatre fois par semaine, et invita les protestans à lui proposer leurs objections; les plus modérés d'entr'eux rendirent hommage à sa modération et à ses raisonnemens. D'un autre côté, il est bon de faire savoir que, pendant le séjour de nos deux missionnaires, M. Ferry, qui a été envoyé là par la société des missions

protestantes aux Etats-Unis, empêcha des enfans des catholiques d'aller à l'église le dimanche; ces enfans lui avoient été confiés pour leur éducation, et il ne leur permit pas de voir l'évêque. Le 18 juin, M. Fenwick quitta Mackinac pour se rendre au Détroit, où il arriva le troisième jour. La congrégation de Sainte-Anne, en cette ville, est assez nombreuse, et les missionnaires passèrent une semaine à entendre les confessions. Le 28 juin, troisième dimanche après la Pentecôte, il y eut une confirmation de 150 personnes, et plus de 50 firent leur première communion; M. Mullon prêcha sur la présence réelle.

Du Détroit, le prélat, accompagné de M. Richard, son grand-vicaire en cette ville, visita la paroisse de St-Paul, à 15 milles de là, sur le bord du lac St-Clair; il y administra la confirmation à 20 personnes. En même temps il avoit envoyé M. Mullon à Tiffin, par Portland et le Bas-Sandusky. Tiffin est un nouvel établissement dans le comté de Seneca, Etat de l'Ohio. M. Mullon devoit y attendre M. l'évêque, ce qui lui donnoit le temps d'assister les catholiques et d'expliquer nos dogmes aux habitans de ces quartiers; il passa 23 jours à prêcher et à remplir les autres fonctions du ministère entre Portland et Tiffin. M. l'évêque prit une autre route avec M. Badin; ils visitèrent la congrégation de St-Antoine de Padoue, sur la rivière Raisin, près Monroë; ils y passèrent 6 jours, et 26 personnes furent confirmées. A Saint-Joseph, sur la baie, à 50 milles du Détroit, ils restèrent quatre jours; il y eut 23 confirmés. De là, ils furent obligés de descendre Mud-Creek en canots, pour se rendre à la baie Manuel, et ils arrivèrent ainsi au fort Meigs, sur la rivière Manuel. De temps en temps, ils descendoient le long de la baie pour visiter des familles indiennes et canadiennes établies sur le rivage M. l'évêque dit la messe chez une famille canadienne fort respectable, où il baptisa et confirma. Au Bas-Sandusky, il trouva trois familles catholiques, et y baptisa aussi; M. Badin prêcha dans l'école et dans l'Hôtel-de-Ville, n'y ayant point là de chapelle. Au Port-Clinton, à 15 milles, à l'entrée de la rivière du Portage, sur le lac Erié, M. l'évêque célébra la messe, son compagnon prêcha, et l'on ouvrit une souscription pour la construction d'une église sur un terrain de 100 pieds, sur 200 donné à cet effet par un généreux pres-

bytérien ; il y a près de vingt familles catholiques dans le voisinage. Le prélat rejoignit M. Mullon à Tiffin ; la petite congrégation s'étoit préparée pour son arrivée, 20 furent admis à la sainte table, et 8 furent confirmés chez un respectable émigrant du Maryland. Avant de quitter ce lieu; on s'assura d'un terrain près de la ville pour bâtir une église. En se rendant à Cincinnati, M. Mullon prêcha à Urbana. Les missionnaires arrivèrent à Cincinnati après une absence de près de trois mois. On a des espérances de succès parmi les Indiens ; quelques missionnaires zélés, pour seconder M. Dejean que M. Fenwick a placé parmi les Ottawas, pourroient, avec le secours du ciel, faire fleurir la religion sur les bords des grands lacs. Puisse la Providence bénir cette flatteuse perspective !

Au mois de septembre, M. Fenwick entreprit un nouveau voyage pour se rendre au concile de Baltimore. Il s'étoit proposé de visiter, chemin faisant, quelques parties de son diocèse, mais il différa jusqu'à son retour, afin de voyager avec les évêques de Bardstown et de Saint-Louis. Son retour fut un peu contrarié par la mauvaise saison, qui commençoit à se faire sentir. Le prélat arriva le 13 novembre à Zanesville, où M. Miles, qui dessert l'église Saint-Jean, l'attendoit. Il avoit préparé quelques-unes de ses ouailles pour la confirmation. M. l'évêque célébra la messe, donna la confirmation et prononça un discours. Le 18, il quitta Zanesville avec M. Miles, et visita le couvent et la chapelle de Saint-Joseph, dans le comté de Perry ; c'est la résidence de quelques religieux Dominicains et la première église catholique érigée dans l'Etat. La situation en est favorable pour le recueillement ; M. l'évêque y passa quelques jours au milieu de ses confrères. Le 22 novembre, il visita l'église de la Trinité, à Somerset ; il y célébra la messe et confirma 55 personnes ; M. Mullon prêcha devant une nombreuse congrégation. De la Trinité, le prélat retourna à Saint-Joseph, et y confirma encore. Le 2 décembre, il quitta St-Joseph pour retourner à Cincinnati, par Wheeling ; il fut accompagné par MM. Young et Miles jusqu'à Fairview *(Bellevue)*, où le dernier prit congé de l'évêque, pour aller visiter la congrégation de Saint-Dominique et les catholiques de ce district. M. Young l'attendoit à Wheeling. Ils descendirent ensemble la rivière jusqu'à Cincin-

nati, où ils arrivèrent le 7 décembre. M. l'évêque reçut les félicitations de son troupeau, et trouva le spirituel de l'église Saint-Pierre dans une situation prospère. Il se réjouit surtout des succès des Sœurs de la Charité, qui vont ouvrir un asile pour les orphelins. Le 8, il visita un asile où, à son étonnement, il trouva une école de près de 50 enfans. L'établissement s'est formé dans l'espace de quelques semaines, et est dû à la générosité du prélat. Les Sœurs sont mieux connues de jour en jour, et tout fait espérer qu'elles réaliseront là le bien qu'elles ont opéré dans d'autres villes des Etats-Unis. Pendant l'absence de M. l'évêque, il est mort un de ses missionnaires, M. Jean-Baptiste Clicteur, mort à Cincinnati le 18 septembre; c'étoit un flamand qui, après avoir fini ses études théologiques, fatigué des vexations exercées contre les catholiques dans son pays, conçut le projet d'aller exercer son ministère dans une contrée où l'autorité civile ne mettroit point obstacle à son zèle. La mort l'a enlevé presqu'au commencement de ses travaux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Les cérémonies qui ont précédé et accompagné la translation de la châsse de saint Vincent de Paul ont été marquées par une grande affluence et par un éclat digne de leur objet. Le samedi, à midi, la châsse fut descendue dans l'église Notre-Dame, et déposée à l'entrée du chœur. Les 1res vêpres furent chantées solennellement, et M. l'abbé Matthieu prononça le panégyrique du saint. Toute l'après-midi, un grand nombre de fidèles se portèrent à Notre-Dame pour voir la relique. Le lendemain matin, l'affluence n'étoit pas moindre; M. l'archevêque célébra, à 9 heures, une messe basse au chœur, et M. l'archevêque de Gênes, nonce apostolique, officia pontificalement à la grand'messe, à laquelle assistoient douze évêques, beaucoup de personnes de distinction et un grand nombre de fidèles. La procession pour la translation de la relique commença à trois

heures; elle s'ouvroit par une députation des habitans de Clichy, qui étoient venus avec leur bannière prendre part aux honneurs rendus à leur ancien curé. Les associations d'hommes de Sainte-Geneviève et de St-Joseph suivoient avec leur bannière et chantoient des cantiques; parmi eux étoient des militaires, des hommes décorés, des jeunes gens, et leur air recueilli, ces cantiques qu'ils chantoient de tout leur cœur, le bon ordre qu'ils gardoient, étoit une espèce de profession de foi qui réjouissoit les spectateurs. Les Frères des écoles chrétiennes, en grand nombre, précédoient les séminaires, qui étoient aussi fort nombreux; les deux séminaires de Saint-Sulpice, à Paris et à Issy, le séminaire de Saint-Nicolas, ceux du St-Esprit, de Picpus et des Irlandais, occupoient un grand espace et observoient un bel ordre. Après eux venoient les ecclésiastiques des paroisses, des collèges et autres établissemens, les curés de la banlieue, ceux de la ville, qui étoient en étole. M. le curé de la Madeleine, nommé à l'évêché de Meaux, étoit resté à son rang comme curé. Les prêtres de la congrégation de la Mission, qui devoient avoir une place distinguée dans une pareille cérémonie, escortoient en quelque sorte la châsse, qui étoit portée au milieu d'eux par des associés de Sainte-Geneviève, revêtus d'aubes et formant trois divisions qui se relayoient. Ils avoient brigué cet honneur, et s'en sont montrés dignes par leur bonne tenue. Cette châsse, posée sur un brancard, attiroit tous les regards par sa magnificence. Au-dessus, le saint est représenté s'élevant vers le ciel, entouré d'anges. Elle est à jour dans les côtés, et laisse voir le corps du saint revêtu de ses habits sacerdotaux. La chasse étoit précédée et suivie d'un groupe nombreux de Filles de la Charité, tant de leur maison principale que de leurs autres maisons et établissemens de Paris et des environs, de sorte que le saint étoit tout entouré de ses enfans. Quelques Sœurs conduisoient un certain nombre d'enfans trouvés, nouvel hommage encore rendu à celui qui avoit ouvert un asile à une classe abandonnée jusque-là. Plusieurs chanoines de différens chapitres, venus à Paris pour la cérémonie, précédoient MM. du chapitre métropolitain; après eux MM. de la chapelle du Roi et MM. les évêques au nombre de 17; ces prélats étoient dans l'ordre suivant : MM. les évêques de

Versailles, de La Rochelle, de Grenoble, de Bayeux, de Soissons, de Chartres, de Nanci, de Samosate, de Châlons, de Moulins, M. l'ancien évêque de Tulle, MM. les évêques de Belley, d'Amiens, d'Evreux, de Luçon, de Montauban, et M. l'archevêque nommé de Sens. M. l'archevêque de Paris, en chappe et en mitre, étoit accompagné de deux de ses grands-vicaires. Le prélat étoit suivi de plusieurs fonctionnaires de distinction et d'un très-grand nombre de fidèles. Les rues avoient été tendues sur l'invitation de l'autorité. Quatre reposoirs étoient dressés; à l'Hôtel-Dieu, à l'Institut, à l'hospice de la Charité et entre l'hospice des Ménages et les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve. La cérémonie n'a fini qu'à plus de 6 heures, et a été aussi édifiante que pompeuse. Le temps, qui avoit été fort pluvieux toute la semaine précédente, a été beaucoup plus favorable qu'on ne pouvoit l'espérer. Les rues étoient pleines de monde, et toutes les croisées garnies de spectateurs. Quelques passans affectoient, dit-on, de rester le chapeau sur la tête; mais généralement le peuple s'est montré respectueux, quoique plusieurs journaux eussent essayé, depuis quelques jours, d'échauffer les esprits en criant contre les processions illégales, en contestant l'authenticité de la relique, et en se permettant d'indignes railleries. Tout cela a été en pure perte, et cette population, qui sembloit s'être ébranlée toute entière, ces honneurs publics rendus à un héros de la religion, ce grand nombre d'hommes qui se glorifioient de lui servir de cortège, la présence de tant de jeunes lévites, de tant de prêtres vénérables et de pontifes venus des diverses parties du royaume, la vue de ces filles admirables, qui ont si bien hérité de l'esprit et des vertus de leur saint fondateur, et qui, venues aussi de toutes parts pour assister à son triomphe, se trouvoient là au nombre de plus de 400; ce spectacle, religieux et touchant, étoit une protestation éloquente contre toutes les menées et les déclamations d'un parti conjuré pour étouffer la religion dans le cœur des peuples.

— Le lundi 3 mai, à neuf heures, il sera célébré une grand'messe solennelle dans l'église des Missions-Etrangères, pour le huitième anniversaire de l'association pour la Propagation de la foi. M. l'évêque de Montauban officiera pontificalement, le sermon sera prêché par M. l'abbé

Peyrol. Après le sermon, il y aura une messe basse pour les missionnaires et associés décédés. Pour la commodité de ceux qui ne pourroient assister à la grand'messe, il sera dit à la même heure des messes basses, comme les années précédentes, dans huit églises différentes. Il n'y aura point de quête pour l'œuvre.

— Il y a des gens que les pompes de la religion importunent, et qui trouvent de l'excès dans tout ce qu'on fait pour la décoration des églises et pour la magnificence du culte divin. Dieu, disent-ils, n'a pas besoin de cet éclat extérieur pour être honoré, une simple offrande lui est plus agréable que cette profusion d'ornemens. Quand ils voient quelque dépense faite pour les églises, ils répètent à l'envi le mot des Juifs : *Utquid perditio hæc? Potuit venundari istud et dari pauperibus*. L'Evangile nous apprend la réponse que fit Notre-Seigneur à cette plainte hypocrite de gens qui ne se soucioient guère des pauvres. N'en seroit-il pas de même de ceux qui se sont récriés ces jours-ci contre la richesse de la châsse de saint Vincent de Paul? *Utquid perditio hæc,* ont-ils dit? *Potuit venundari istud et dari pauperibus.* Est-ce une véritable compassion pour les pauvres qui blâme les honneurs rendus au père des pauvres? Mais cette objection, que quelques journaux ont faite contre la châsse, ne peut-on pas la faire avec plus de raison contre le luxe de nos bâtimens, contre le faste de nos meubles, contre la somptuosité de nos tables? N'a-t-on pas souvent, dans de magnifiques hôtels, dans des fêtes brillantes, dans des repas où règnent l'abondance et la profusion, occasion de dire : *Utquid perditio hæc?* Les écrivains qui se sont plaint de la beauté de la châsse, se plaignent-ils aussi des prodigalités d'un luxe tout profane? Non, ils trouvent ce luxe fort agréable; ils ne haïssent pas les repas somptueux, ils se résignent à toutes les jouissances de l'opulence. Il n'y a que pour la religion qu'ils veulent de la simplicité. Admirons même encore une autre espèce de contradiction chez eux. Ces mêmes journaux qui crient si haut contre la dépense de la châsse invitoient dernièrement à souscrire pour des banquets patriotiques, pour des associations révolutionnaires, pour des gens condamnés par les tribunaux. Ils trouvoient bon qu'on sacrifiât son argent pour des intérêts de parti, ils recommandoient instamment de telles œuvres,

ils déduisoient les motifs les plus pressans pour engager leurs lecteurs à y contribuer, sans se soucier si cela feroit tort aux pauvres. Cette sollicitude ne leur arrive que lorsqu'il est question de donner pour les pompes de la religion. C'est alors que leur charité se réveille, et qu'ils songent aux nécessités des malheureux. Ainsi, prodigues pour leurs jouissances personnelles, ils ne sont économes que pour ce qui tient à l'éclat du culte divin, et ils ne blâment que pour l'Eglise le même luxe qui leur plaît si fort dans leurs maisons et dans tous les usages de la vie; c'est-à-dire qu'ils prennent précisément le contrepied des saints, qui, simples et modestes pour eux-mêmes, réservoient la magnificence pour le temple du Seigneur. Et à qui en effet est mieux dû l'hommage des richesses de la terre qu'à l'auteur de toutes choses et au dispensateur de toutes les richesses?

— La maison centrale de correction, à Poissy, a offert dernièrement un spectacle intéressant pour la religion. Trente détenus, de l'âge de 25 à 60 ans, ont satisfait au devoir pascal le dimanche de *Quasimodo,* 18 avril. Jusque-là, aucun des détenus n'avoit eu la force de braver le respect humain pour se réconcilier avec Dieu; ils redoutoient les railleries, les blasphèmes, et même les mauvais traitemens des autres prisonniers. Les trente se sont mis au-dessus de tout cela, sans qu'aucun motif humain ait pu les déterminer. M. l'abbé Duhamel, curé de Poissy et aumônier de la maison de détention, les a visités depuis le commencement du carême; il alloit deux fois par semaine passer plusieurs heures avec eux. Le dimanche, à la messe, il leur adressoit une exhortation. Il a été satisfait de leurs bonnes dispositions, et surtout de leur bonne tenue le jour de la communion. M. le curé leur fit ce jour-là une exhortation relative à la cérémonie. Il paraphrasa la parabole de l'enfant prodigue, et leur fit sentir que le moyen d'adoucir leur captivité étoit de ne pas perdre de vue la grâce que Dieu leur faisoit. On s'est assuré d'ailleurs auprès des chefs de l'établissement qu'on n'avoit pas de sujets de plaintes contre ces détenus, et il y a lieu d'espérer que leur exemple pourra avoir quelque influence sur leurs camarades.

— Le fait suivant, arrivé l'année dernière, dans le diocèse de Périgueux, montre que les libéraux ne réussissent

pas toujours à égarer long-temps le peuple des campagnes. La paroisse de Sourzac avoit perdu un excellent curé, M. Mallet, mort victime de son zèle, et avoit témoigné un vif regret de cette perte. Pour la réparer, M. l'évêque de Périgueux nomma à la cure un ecclésiastique espagnol, sur lequel il avoit de très-bons témoignages. Cet ecclésiastique se rend à Sourzac, s'abouche avec le maire et convient du jour où il viendra commencer ses fonctions. Tout le monde paroissoit content, mais les libéraux ne l'étoient pas. Ils parviennent à échauffer les esprits; ils trouvent peut-être mauvais qu'on leur donne un prêtre étranger, qui alloit peut-être rétablir l'inquisition. En conséquence, délibération du conseil municipal du 8 mai pour refuser le prêtre. Celui-ci arrive, et ne se doutant de rien, va droit à l'église, qu'il trouve fermée, et demande qu'on la lui ouvre. Le sacristain allègue la défense du conseil municipal, qui étoit alors même assemblé. Le curé s'y rend, et tâche de faire entendre raison à ces pauvres gens, mais il trouve des têtes exaltées, qui déraisonnent à qui mieux mieux. Il se retire, et instruit du fait M. l'évêque, qui le nomme à une autre place. Cependant il fut à peine parti, que les gens sensés sentirent probablement qu'on avoit fait une sottise. Puisqu'on renvoyoit un prêtre nommé par l'autorité ecclésiastique, on devoit s'attendre à n'en pas avoir d'autre. On eut donc honte de cette petite équipée. Le maire de Sourzac, qui avoit eu la foiblesse de céder à quelques clameurs, écrivit le 17 mai et le 6 juin pour reconnoître sa faute. Une nouvelle délibération du conseil municipal du 31 mai annula celle du 8, et témoigna le repentir du passé et le respect dû à l'autorité épiscopale. Ainsi l'influence et la joie des libéraux ont été courtes. M. l'évêque, touché des regrets des bons habitans de Sourzac, leur envoya un autre curé, M. Libal, qui fut reçu avec de grands témoignages de satisfaction, et qui trouva des gens disposés à faire oublier un moment d'erreur, en procurant à leur pasteur toute sorte de satisfaction. Nous avons emprunté ce fait à un recueil qui paroît à Périgueux, sous le titre de *Fragmens religieux et littéraires*, et qui est rédigé dans un très-bon esprit. Nous rendrons compte de ce recueil, dont l'auteur M. l'abbé Duchazaud, a bien voulu nous envoyer les premiers numéros.

— Le 12 avril, une protestante, mariée depuis quelques années à un catholique, a fait abjuration dans l'église Notre-Dame, à Anvers; elle a été baptisée sous condition, et elle a été admise à la communion. A Thielt, dans le même royaume, un marchand juif, qui se trouvoit en passant dans cette ville, et qui y est tombé malade, a manifesté le désir d'embrasser le religion chrétienne; M. le curé de Thielt l'a visité, encouragé, instruit, et lui a administré le baptême. Le nouvel enfant de l'Eglise est mort peu de jours après.

— On vient de publier, en Russie, un ukase du sénat, qui rappelle et remet en vigueur deux ordonnances rendues sous Catherine, en 1782 et en 1795, et qui défendoient de répandre dans l'empire, sans la permission du souverain, toute Bulle ou Bref émanés de Rome. On ne sait trop à quoi attribuer cette espèce d'acte d'hostilité, dans un temps où le gouvernement pontifical montre le plus grand désir de maintenir la bonne harmonie avec les princes. Il y en a qui croient qu'on a voulu empêcher le Pape d'intervenir dans la nomination des évêques arméniens qui, par les nouvelles conquêtes en Asie, se trouvent aujourd'hui sous la domination russe. Mais, puisque la Russie a un ministre plénipotentiaire à Rome, n'auroit-on pas pu s'entendre à cet égard avec le saint Père, suivant les formes reçues? Seroit-il digne d'un empereur chrétien de se montrer plus difficultueux que le gouvernement turc, qui laissoit le saint Siège exercer paisiblement ses droits dans ses domaines, et y envoyer des évêques pour les besoins des catholiques des divers rits?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On voit bien, vraiment, que le parti libéral regorge de capacités révolutionnaires, et qu'il a des sujets de distinction pour la chambre des députés à ne plus savoir qu'en faire; aussi devient-il dur dans ses choix et sévère dans l'épuration. Voilà, par exemple, M. Dupin qui court risque d'être mis au rebut, nous ne dirons pas pour une misère, parce que le cas est réellement grave, mais enfin pour une faute que ses autres mérites devroient racheter. L'infortuné, d'après la teneur de son acte d'accusation,

se seroit permis d'aller une pauvre petite fois à la messe pendant la dernière quinzaine de Pâque; encore auroit-il pris la précaution de s'en cacher autant que possible, pour éviter le scandale, puisque ce seroit dans la chapelle de son propre château qu'il auroit commis ce délit. Eh bien, il n'en a pas fallu davantage pour le rendre suspect de haute trahison parmi les siens. On informe là-dessus avec une rigueur excessive, sans lui tenir compte de ses plus beaux antécédens; et pour comble de malheur, c'est le journal de M. Bavoux que le comité-directeur a chargé de poursuivre l'enquête. A la manière dont il s'en acquitte, vous croiriez que l'inquisition et la torture sont rétablies. Avez-vous été à la messe, monsieur Dupin, ou n'y avez-vous pas été? Répondez oui ou non; votre sort de député en dépend. Si vous y avez été, rien ne peut vous rendre notre confiance; nous oublions tout ce que vous avez fait et dit contre les Jésuites et les missionnaires; nous oublions votre fameuse scène du reposoir; nous oublions le nouveau système d'inhumation que vous avez inventé pour tirer des mécréans, après leur mort, un dernier acte de révolte contre l'Eglise; nous oublions que vous êtes un des 221 que nous avons promis de rappeler en masse dans la chambre élective, pour les récompenser d'avoir nargué le trône. Répondez donc, monsieur Dupin; car tout tient à cela, et il s'agit pour vous de la vie ou de la mort. Or, nous sommes obligés de l'avouer dans notre ame et conscience, M. Dupin s'en défend mal; ses réponses à l'interrogatoire de M. Bavoux sont entortillées, et ne disent ni oui, ni non.

— M. Durand d'Ellecourt, député du Nord, ayant exposé au Roi, dans une audience particulière, les malheurs des habitans de la vallée inondée de la Scarpe, S. M. a donné 1,000 fr. pour les secourir; Mme la Dauphine a envoyé également 1,000 fr. pour le même objet.

— M. le Dauphin est parti de Paris pour Toulon dimanche dernier, à quatre heures. S. A. R. n'est accompagnée que de M. le duc de Guiche et de M. le baron d'Acher de Montgascon, son secrétaire de cabinet. Le prince a couché le même jour à Fontainebleau, et doit arriver le 3 mai à Toulon.

— M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique a donné 6,000 fr. pour les réparations à faire à l'église Saint-Etienne de Caen.

— M. le comte de Chavanat, recteur de l'académie de Cahors, est nommé recteur de l'académie de Bordeaux, en remplacement de M. Desèze, décédé. Il a pour successeur M. Grancher, recteur de l'académie de Limoges, qui est remplacé par M. Martineaud, recteur de l'académie de Douai.

— La séance annuelle des quatre académies a eu lieu, le 24, sous la présidence de M. Girard, de l'Académie des sciences. M. Navier a fait un rapport avantageux sur la caisse d'épargne et de prévoyance. On a décerné à M. Guido-Goerres, de Munich, auteur d'un Mémoire en latin, le prix fondé par Volney sur cette question : « Quels sont les caractères logiques ou grammaticaux qui distinguent le nom verbal et les adjectifs verbaux de l'infinitif et des participes considérés comme modes du verbe, dans les langues où ces différentes catégories de mots existent communément? » Une mention honorable a été accordée au Mémoire envoyé par M. Radiguel, membre de la société asiatique de Paris.

— M. Duplessis, recteur de l'académie de Lyon, revient, sur sa demande, exercer les mêmes fonctions à Douai.

— M. Gavinet, professeur de rhétorique au collège royal d'Angers, est nommé inspecteur de l'académie de Caen, en remplacement de M. de Chenedollé, qui devient inspecteur-général des études.

— Un des plus anciens serviteurs du Roi, M. le marquis Maximilien de l'Aubespine, ancien colonel des dragons avant la révolution, vient de mourir à l'âge de 84 ans. Il étoit issu en ligne directe de l'illustre duc de Sully, ministre de Henri IV.

— Mme la comtesse douairière de Faucigny, Lucinge et Coligny, née de Sassenay, ancienne dame de Mme Victoire de France, tante du Roi, est morte à Paris à la suite d'une longue maladie, et après avoir reçu pieusement tous les secours de la religion.

— L'agrandissement de l'église de Passy, près Paris, avoit été depuis long-temps reconnu nécessaire. Les travaux ayant été évalués à 60,000 fr., le conseil général de la Seine vota une somme de 20,000 fr., et le ministre de l'intérieur promit une somme égale. Le restant devoit être à la charge de la commune, et le conseil municipal avoit voté 10,000 fr. sur ses recettes courantes, et 10,000 fr. au moyen d'une augmentation d'octroi sur les vins; mais ce dernier vote n'ayant point été autorisé, M. le curé de Passy a fait un appel aux fidèles de la paroisse, et déjà une partie de la somme nécessaire a été fournie.

— M. l'évêque de Meaux et MM. les membres de la fabrique de sa cathédrale, ont accédé à la demande qui leur a été faite par M. le ministre des affaires ecclésiastiques de prêter les tableaux qui décorent cette cathédrale à la manufacture royale des Gobelins. Ces tableaux sont d'admirables copies des cartons que le pape Léon X fit peindre par Raphael pour servir de modèles aux tapisseries du Vatican. Les sept cartons originaux sont en Angleterre, où ils ornent la galerie de la résidence royale d'Hamptoncourt. La direction générale des beaux-arts va faire restaurer les neuf copies que possède l'église de Meaux et les faire traduire en tapisseries. M. Desrotours, directeur de la manufacture des Gobelins, vient de se rendre à Meaux pour les chercher.

— On avoit craint que M. le conseiller Gossin, qui avoit éprouvé une légère indisposition, ne pût présider la session de la cour d'assises de Paris, pour laquelle il avoit été désigné : ce magistrat étant entièrement rétabli, a ouvert cette session le 16 de ce mois.

— La cour royale s'est réunie, le 24, pour procéder à l'élection de trois candidats à présenter au choix de S. M. pour la place de conseiller-auditeur vacante par la nomination de M. Froidefond de Forges à celle de conseiller, en remplacement de M. Debonnaire de Gif, décédé. Elle a proposé MM. de Malleville, Lechassier de Mery et Bontin, juges-auditeurs.

— Une réunion annuelle de Bretons libéraux a eu lieu samedi dernier. On avoit appelé, bien entendu, au banquet MM. de La Fayette, Keratry, Daunou, Salverte, Guelhem, Chardel, députés, ainsi que les sieurs Cauchois-Lemaire, Las-Cases, Duchaffault, et les gérans du *Globe*, du *Courrier* et du *Journal du commerce*. On a porté un toast aux *écrivains constitutionnels*.

— Un journal assure que la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* vient de jeter dans le public une nouvelle proclamation, sur laquelle elle paroît compter beaucoup pour le succès des élections. Elle est conçue, ajoute-t-on, en termes tellement révolutionnaires, qu'il s'est formé, dans le comité qui l'a

rédigée, un côté droit et un côté gauche; mais c'est celui-ci qui l'a emporté.

— Le prince de Saxe-Cobourg a fait refuser à son hôtel toutes les lettres dont la suscription portoit *au roi de la Grèce*. Elles ont été renvoyées à la poste.

— Le soi-disant baron de Saint-Clair, condamné à un an de prison, 500 fr. d'amende et 5,000 fr. de dommages-intérêts, pour diffamation envers MM. les ducs Decazes, de Maillé, d'Escars, et les généraux Paultre de La Motte et Léon, a laissé expirer les délais sans se pourvoir en appel.

— M. le premier président Hocquart, député de la Haute-Garonne, a aussi réclamé contre l'omission de son nom dans la liste des députés qui ont voté contre l'adresse. La *Quotidienne* cite M. Chevalier-Lemore comme ayant fait une semblable réclamation. Ces deux noms, joints aux huit cités dans nos précédens numéros, porteroient à dix le nombre des députés réclamans.

— Le *Constitutionnel* avoit annoncé que de fréquens conciliabules se tenoient à l'Hôtel-de-Ville, dans le cabinet de M. Defresne, secrétaire-général de la préfecture de la Seine, au sujet des élections prochaines. M. Defresne a démenti cette assertion.

— Le *Constitutionnel* s'occupe beaucoup des incendies qui ont lieu dans les arrondissemens de Vire et d'Avranches. Il veut ressusciter les atroces accusations de 1792 contre les aristocrates, et semble attribuer ces événemens à des agens des royalistes qui veulent effrayer les électeurs. Voilà encore un des moyens qu'emploient les libéraux.

— Les principaux hôtels de la ville de Tours sont retenus pour le logement de LL. MM. siciliennes, qui doivent y arriver, le 10 mai, avec une suite de 65 personnes. LL. MM. ont refusé de descendre au palais de l'archevêché et à l'hôtel de la préfecture.

— M. Destains, ancien rédacteur en chef de la *Gazette de France*, vient d'être attaché à l'armée d'Afrique en qualité de secrétaire-interprète du quartier-général.

— On a construit à Lyon, pour l'armée d'Afrique, des forts portatifs en bois de chêne, de 20 pieds carrés sur une hauteur de 12 pieds. Ces forts, qui sont mobiles et se montent à volonté, sont divisés en deux étages et peuvent contenir 50 hommes. Ces forteresses ambulantes serviront à élever, en peu d'instans une ville fortifiée, ou à servir de retranchement dans des avant-postes.

— La fabrication prescrite par M. le ministre de la guerre, des 400,000 biscuits à la gélatine destinés à l'expédition d'Alger, a été conduite avec tout le soin et la célérité possible par M. d'Arcet. Chaque soldat recevra en débarquant dix de ces biscuits pour lui servir en cas de besoin. C'est une bonne précaution, puisque dix de ces biscuits forment une ration, et qu'ils présentent une nourriture saine et agréable.

— On a fait à Toulon de nouveaux essais de fusées à la congrève, ainsi que de pots-à-feu incendiaires, et de ruches-à-feu, d'où s'échappent plusieurs balles. Le résultat de ces essais a été aussi satisfaisant pour l'énorme distance qu'atteignent ces projectiles, que pour l'effet très-incendiaire qu'ils produisent.

— Le sieur Bocquet, tenant cabinet de lecture à Niort, chez lequel on avoit saisi des exemplaires d'un ouvrage injurieux pour les ministres du

Roi, intitulé *les Omnibus et le Ministère du 8 août*, avoit été condamné par défaut à trois mois de prison et 600 fr. d'amende. Le prévenu ayant formé opposition à ce jugement, le tribunal correctionnel de Niort s'est occupé de nouveau de cette affaire. L'avocat Guerineau s'étant permis des diatribes contre M. de Bourmont, a été plusieurs fois interrompu par M. Brunet, procureur du Roi. Une discussion s'est élevée ensuite entre ce magistrat et le tribunal, qui pensoit qu'on ne devoit pas s'occuper de justifier les ministres. Enfin, le tribunal a accueilli l'excuse de bonne foi présentée par le prévenu, et l'a renvoyé de la plainte.

— M. Gambart, astronome, à Marseille, vient de découvrir une comète dans la tête du Petit-Cheval. Cette comète est visible à la simple vue; sa queue a déjà un demi-degré de longueur.

— A l'occasion d'un mariage, un charivari avoit été donné, avec la permission du maire, dans la commune de Parville, arrondissement d'Evreux. Des gendarmes dressèrent procès-verbal de la contravention, et les auteurs du tapage furent traduits en police municipale. Le juge de paix les renvoya de la plainte, attendu le consentement qu'ils avoient obtenu de l'autorité locale. Le commissaire de police d'Evreux s'est pourvu contre ce jugement, et la cour de cassation l'a annulé, attendu que l'autorisation du maire ne pouvoit dispenser le tribunal de police de faire l'application de l'article 479, n° 8, du Code pénal, et que le maire n'avoit d'ailleurs pas le droit de déclarer innocent un fait déclaré coupable par la loi.

— Des voleurs se sont introduits, le 18 pendant la grand'messe, dans le presbytère de Bois-Guillaume (Seine-Inférieure). Ils ont enlevé l'argenterie et une somme de 8 à 900 fr. M. le procureur du Roi s'est rendu sur les lieux pour commencer les poursuites.

— On a publié à Munich un décret du Roi de Bavière, qui ordonne une levée de 9,812 conscrits.

— Le landgrave Chrétien de Hesse vient de suivre dans la tombe son frère le grand-duc de Hesse-Darmstadt.

— L'empereur de Russie vient de convoquer la diète de Pologne. L'ouverture en aura lieu le 16 mai et la clôture le 16 juin.

— On vient d'établir des voitures *Omnibus* à Saint-Pétersbourg.

— Le 1er janvier dernier, un incendie, favorisé par un grand vent, a détruit en peu de temps, quoiqu'il ne manquât point de secours, la caserne du fort Saint-Charles, à la Basse-Terre, en Guadeloupe.

— Le congrès de Bogota, tout dévoué à Bolivar, a invité ce *libérateur* à reprendre les rênes du gouvernement, en protestant qu'il n'y a aucune attention à donner aux atteintes qui ont été portées à sa réputation. On croit que les amis de Bolivar, d'accord avec lui, vont lui faire donner le titre de *président à vie*, et des pouvoirs illimités.

Le Guide de ceux qui annoncent la parole de Dieu (1).

L'auteur s'est proposé de réunir dans cet ouvrage les avis de plusieurs

(1) In-12. A Lyon, chez Sauvignet.

sages et zélés prédicateurs; il a choisi ceux qui avoient été plus voisins de notre siècle, comme convenant mieux au temps où nous sommes. Son volume est divisé en trois livres. Le premier présente la doctrine de saint François de Sales sur la prédication, doctrine tirée de sa vie, de sa lettre et des autres ouvrages. Le second livre renferme la doctrine des Jésuites sur le même sujet; cette doctrine est tirée des règles de la société, du conseil donné aux prédicateurs par saint François de Borgia, de ceux du Père Aquaviva, autre général des Jésuites, et des lettres de saint François-Xavier. Le troisième livre contient la doctrine de Benoît XIV sur la nécessité et les moyens d'instruire les peuples; on y a joint un extrait de l'apologie de Gerson sur le catéchisme.

Ce plan nous a paru rempli avec intelligence et sagesse. Ce que l'auteur dit des prédications de saint François de Sales, de son zèle et de sa méthode, les extraits qu'il présente de ses lettres et de ses écrits, le choix des pensées, tout cela est fait avec goût. De même, dans le second livre, l'auteur a réuni les exemples et les leçons les plus utiles qu'ont laissé saint Ignace, saint François de Borgia, saint François-Xavier, Aquaviva et Bellarmin. Il joint aux préceptes quelques notices sur les personnages, et indique d'après eux les défauts à éviter dans la prédication, et les moyens de la rendre utile aux peuples. La doctrine de Benoît XIV sur le même sujet est tirée des instructions pastorales qu'il a publiées à Bologne, et de ses encycliques comme Pape; les avis du pontife sont dignes de son expérience et de ses lumières. Le volume est fini par la réponse de Gerson à ceux qui le blâmoient de faire le catéchisme aux enfans. On ne peut que savoir gré à l'auteur d'avoir rassemblé des documens épars ou peu connus. Son livre sera utile aux jeunes ecclésiastiques, dont il dirigera le zèle et formera le goût. Il a été approuvé par M. l'abbé Cholleton, grand-vicaire de Lyon, et depuis M. de Bonald, évêque du Puy, en a recommandé la lecture à son clergé comme pouvant contribuer à rendre le ministère pastoral plus efficace. Ce jugement du prélat, qui est imprimé en tête du volume, est conçu dans les termes les plus honorables.

AVIS.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur l'enquête ordonnée par M. l'archevêque de Paris pour constater l'authenticité des reliques de saint Vincent de Paul.

M. l'archevêque, dans le désir qu'il avoit de rendre à la vénération des fidèles les reliques d'un saint que la France et l'Eglise de Paris surtout peuvent regarder comme un de leurs plus grands protecteurs, a dû prendre dans sa sagesse toutes les mesures propres à constater l'authenticité des reliques. Le prélat a donc nommé une commission chargée de faire à cet égard une enquête avec le soin que réclamoit l'importance de l'objet. Cette commission étoit composée de MM. Desjardins, grand-vicaire du diocèse, Matthieu, aussi grand-vicaire et chanoine, Quentin et Tresvaux, chanoines. Le 30 mars 1830 ces MM. se sont transportés dans la maison chef-lieu des Filles de la Charité, rue du Bac, où étoient réunis M. Salhorgne, supérieur-général des Lazaristes, quatre prêtres de la même congrégation, MM. Boulangier, Richenet, Etienne et Aladel, la sœur Antoinette Beaucourt, supérieure-générale des Filles de la Charité, les sœurs Fransquin, Dupin, Jardin, et autres anciennes de la congrégation.

Tous se sont rendus dans la chapelle de la maison et vers l'autel de saint Vincent de Paul, dans l'intérieur duquel étoit conservée sous clef la relique. M. le supérieur-général ayant fait l'ouverture de l'autel, on y a trouvé une caisse, qui a été portée avec respect dans la première salle où les commissaires s'étoient réunis. Cette caisse étoit recouverte d'un voile de soie violette, et par-dessous enveloppée d'une toile grise et liée de rubans de fil écru, enfin scellée des sceaux du vicaire-général de la congrégation de la Mission, lesquels sceaux, en cire rouge, ont été reconnus sains et entiers. La caisse avoit 31 pouces de long, 18 de large et 13 de haut.

Cette caisse avoit été transportée le 23 juin 1815 de la maison des Filles de la Charité, rue du Vieux-Colombier,

dans celle de la rue du Bac, ainsi que l'ont attesté, comme témoins oculaires, les sœurs Jolly, Velay, Ramond et Dan. La caisse fut portée dans une voiture par les sœurs, reçue par la communauté assemblée, et provisoirement déposée dans une salle où un autel avoit été dressé, jusqu'au 15 août, qu'on la transféra dans la nouvelle chapelle sous l'autel indiqué ci-dessus. Les plus anciennes sœurs savent que cette caisse avoit été entre les mains de M. Daudet, ancien procureur-général de la congrégation de la Mission, qui avoit soustrait la relique à l'époque de la suppression de la maison de St-Lazare, en septembre 1792. M. Daudet mourut en 1809, après s'être déchargé de son dépôt en 1805 entre les mains de M. Brunet, alors vicaire-général de la congrégation. La sœur Savart, supérieure de la maison d'Enghien, rue Picpus, à Paris, a déclaré aux commissaires qu'en 1805, ou au commencement de 1806, M. Brunet, récemment arrivé de Rome, lui montra la même caisse, et lui dit de se mettre à genoux et de prier saint Vincent de Paul, dont les restes y étoient conservés. D'autres sœurs ont eu dans le temps connoissance du même fait. La caisse est constamment restée dans la maison, rue du Vieux-Colombier, où elle étoit placée dans un autel à gauche de la chapelle où les sœurs alloient souvent prier comme auprès des restes de leur père. La sœur Clavelot, supérieure de la maison de Charité pour les paroisses saint Gervais et saint Paul, a déposé qu'étant au moment de la suppression de Saint-Lazare, Mère du séminaire des Filles de la Charité dans la maison chef-lieu, elle apprit que la châsse de saint Vincent avoit été brisée et le corps du saint tiré par les spoliateurs et jeté de côté, qu'on s'étoit procuré une caisse pour le renfermer et qu'il avoit été question de le déposer chez le notaire de la congrégation. Ces sœurs ont attesté leur déposition.

Depuis que la caisse a été transportée rue du Bac, elle a été ouverte deux fois; la première en 1817, par M. Verbert, alors vicaire-général, pour en extraire une portion de reliques qui fut donnée à M. Dubourg, alors évêque de la Louisiane et aujourd'hui de Montauban. L'ouverture se fit en présence de M. Richenet, de plusieurs de ses confrères et des sœurs Ramond, Jolly, Dan et autres. Tous déclarent que la caisse fut refermée et scellée du sceau de

M. Verbert. La deuxième ouverture fut faite en 1820 par M. Boujard, alors vicaire-général, pour s'assurer si le séjour de la caisse, dans une chapelle nouvellement construite, n'y avoit pas occasionné d'humidité. Cette visite se fit en présence de beaucoup de sœurs, notamment des sœurs Jolly, Ramond, Dan, Velay, Cailliot, qui reconnoissent l'état présent de la caisse et des sceaux pour être tel qu'il fut alors disposé par M. Boujard.

La caisse fut remise ensuite aux commissaires de M. l'archevêque, et un procès-verbal de tout ce qui précède fut dressé et signé de toutes les personnes ci-dessus nommées. La caisse fut donc portée à l'archevêché par MM. Boulangier et Etienne et reçue par M. l'archevêque, qui fit sa prière devant le corps et apposa son sceau sur la caisse; c'étoit le 30 mars au soir, premier jour de l'enquête.

Le 2 avril MM. Desjardins, Matthieu, Etienne et Quentin, réunis à l'archevêché, reçurent la déposition de M. Lafon, médecin en chef de l'hospice des Incurables-Femmes, âgé de 65 ans, qui déclara qu'étant lié d'amitié avec M. Daudet, procureur-général des Lazaristes, et M. Royer, procureur de la maison de Saint-Lazare, dont il étoit le médecin, il apprit d'eux, à l'époque de la suppression de la maison, que le corps de saint Vincent de Paul avoit été heureusement sauvé et renfermé par eux dans une caisse, que cette caisse fut transportée de suite chez M. Clairet, notaire de la congrégation, rue des Bourdonnais, puis chez M. Daudet, rue Neuve-Saint-Etienne. M. Lafon n'est pas bien sûr si cette caisse n'a pas été momentanément aux *Deux Pilliers littéraires*, rue des Mathurins-Sorbonne, chez M. Joubert, neveu de M. Daudet, où ce dernier demeura quelque temps. Mais il affirme avoir vu la caisse dont M. Daudet lui avoit souvent parlé, dans une occasion où celui-ci, changeant d'appartement dans une maison, le pria de vouloir bien la descendre du troisième étage au premier; M. Daudet lui fit comprendre alors quel précieux fardeau il portoit. Depuis il a su de M. Daudet que ses collègues et lui avoient délibéré s'il ne convenoit pas de déposer la caisse chez les sœurs, rue du Vieux-Colombier. La caisse, apportée à l'archevêché, ayant été montrée à M. Lafon, il a reconnu qu'elle étoit semblable pour la dimension et le poids; seulement elle étoit précédemment

enveloppée de drap vert. M. Lafon a signé avec les commissaires et a affirmé sa déposition.

Le 3 avril les commissaires se sont transportés chez Marie-Marguerite Dubois, Fille de la Charité, âgée de 71 ans, rue du Battoir, qui a déclaré qu'étant chez M. Daudet, il lui dit en lui montrant un enfoncement muré : *Voilà où est votre père et le mien.* Il lui dit aussi que ce dépôt avoit été chez M. Clairet, son notaire.

Le même jour les commissaires se sont rendus chez Mme veuve Clairet, Vieille rue du Temple, n° 32; cette dame, âgée de 65 ans, a déclaré que, lorsque son mari étoit notaire, demeurant rue des Bourdonnais, M. Daudet fit transporter chez lui une caisse qu'il avoit sauvée de Saint-Lazare et qui contenoit le corps de saint Vincent de Paul, qu'elle en a toujours entendu parler dans ce sens à M. Clairet, qui d'ailleurs gardoit le secret sur ce dépôt à cause de la difficulté des circonstances, que cette caisse fut déposée d'abord dans le cabinet de M. Clairet, puis descendue par mesure de prudence dans une salle basse de la maison, jusqu'à ce qu'enfin elle fut retirée par M. Daudet. Pendant cette déposition survint M. Clairet fils, aujourd'hui notaire et adjoint du maire du 2e arrondissement, âgé de 43 ans, qui déclara aussi avoir entendu dire plusieurs fois à son père que M. Daudet avoit déposé chez lui une caisse contenant le corps de saint Vincent de Paul. Mme et M. Clairet ont signé avec les commissaires.

Le même jour encore, sur l'indication donnée par Mme veuve Clairet, les commissaires se sont transportés chez Mme veuve Marie, rue Mazarine, ancienne femme de chambre dans la maison Clairet, où elle a demeuré 30 ans. Cette femme, âgée de 75 ans, a déclaré se rappeler parfaitement qu'une caisse contenant le corps de saint Vincent de Paul fut déposée chez M. Clairet, que MM. Daudet et Royer venoient souvent chez ce notaire, que la caisse fut mise dans le cabinet de M. Clairet, dans un bas de bibliothèque fermant, qu'elle l'y a vue, que les visites domiciliaires se succédant, M. Clairet vint la trouver, et lui dit qu'il alloit faire mettre cette cassette dans sa chambre, sans lui expliquer ce qu'elle contenoit, que cette cassette étoit un carré long, d'environ un pied de haut, fermant à clé et scellé, mais qu'elle n'en a jamais eu la clef. Un jour,

Mme Clairet lui dit que c'étoit le corps de saint Vincent de Paul, en lui recommandant d'en garder le secret. La cassette fut déposée assez long-temps dans sa chambre, et fut ensuite retirée par M. Clairet, lorsque les temps furent moins fâcheux. Il lui déclara alors ce qui y étoit contenu, et elle fut flattée de la confiance qu'on avoit eue en elle. Telle a été sa déposition, qu'elle a affirmée, et elle a déclaré y persister.

Le 5 avril a été entendu M. Bacq, ancien notaire, à Paris, aujourd'hui demeurant rue Chanoinesse, lequel a déclaré qu'ayant été principal clerc de M. Clairet pendant plus de 6 ans, il lui a souvent entendu parler du dépôt de la caisse contenant le corps de saint Vincent de Paul. Ce corps, lui disoit M. Clairet, fut sauvé de Saint-Lazare en 1792; étant notaire de la congrégation, on le pria de recevoir ce dépôt, ce à quoi il consentit, non sans inquiétude, à cause de la difficulté des circonstances, mais il ne crut pas pouvoir refuser ce service à des cliens. Il prit toutes les précautions pour sauver ce dépôt. La caisse fut placée dans une autre caisse, qu'il remplit et couvrit de vieux papiers et de parchemins insignifians. Sur le couvercle et autour, il plaça des boîtes et cartons à minutes, avec des dossiers imprimés et des pièces d'inventaire, de sorte que, malgré la fréquence des visites domiciliaires, on ne parvint jamais à découvrir dans ce désordre ce que contenoit la caisse. Il paroît que ce fut vers 1795 ou 1796 que M. Clairet se dessaisit de la caisse entre les mains de MM. de Saint-Lazare, avec lesquels il étoit resté en relation intime, et qui venoient souvent chez lui. M. Bacq tient ce fait, tant des confidences réitérées de M. Clairet et de sa famille que de celles de M. Dubois, Lazariste, mort curé de Sainte-Marguerite, à Paris, dont il étoit alors l'ami, et dont il devint depuis et resta le notaire jusqu'à son décès. M. Bach a affirmé et signé cette déposition.

Tel est le sommaire de l'enquête ordonnée par M. l'archevêque; c'est sur ces dépositions et ces renseignemens que M. le promoteur fit, le 6 avril, le rapport dont nous avons parlé, et que M. l'archevêque, assisté de son chapitre, porta son jugement. Ce jugement s'est trouvé encore confirmé à l'ouverture de la caisse par tout ce qu'elle contenoit. Il y avoit, entr'autres, un acte dressé sous M. de

Vintimille, archevêque de Paris, mort en 1746. On y rendoit compte de l'ouverture faite alors de la tombe du bienheureux et de l'état où le corps s'étoit trouvé.

Cet exposé sommaire de l'enquête doit suffire pour convaincre tout esprit raisonnable sur l'authenticité des reliques de saint Vincent de Paul. Au surplus, on assure que M. l'archevêque se propose de publier un extrait des procès-verbaux, qui prouveront avec quelle sagesse le prélat a procédé dans toute cette affaire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de Pâque, la chapelle papale se tint dans l'église Saint-Pierre; M. le cardinal Pacca officia et donna la communion aux cardinaux diacres. Après la messe, on montra les trois reliques de la croix, de la face et de la lance du Sauveur; le saint Père, précédé du sacré Collège, des prélats et autres, se rendit à la grande galerie de l'Eglise et donna la bénédiction solennelle.

— Le lundi de Pâque, S. S. quitta la résidence du Vatican pour aller se fixer au palais du Quirinal.

Paris. La châsse de saint Vincent de Paul est exposée dans la chapelle qui lui est dédiée; on l'a élevée sur une estrade au milieu du chœur, de sorte qu'on la voit très-bien du bas même de la chapelle. Cette chapelle est décorée pour la circonstance avec beaucoup de goût. La foule n'a pas cessé de s'y porter depuis le commencement de la neuvaine. Dès le grand matin, la nef est pleine, et les fidèles se succèdent tout le long du jour. Il se célèbre des messes toute la matinée, et le nombre des communions est considérable. Les paroisses viennent chacune à leur tour pour leurs stations. Chaque jour un évêque officie pontificalement, et chaque jour aussi il y a un panégyrique du saint ou un discours sur un sujet de piété. Quelqu'un de MM. les Lazaristes est perpétuellement occupé à faire toucher à la châsse des chapelets et autres objets de dévotion que présentent incessamment des fidèles. Le mercredi matin,

Mme la Dauphine est arrivée à la chapelle à huit heures; cette princesse étoit sans suite, elle a entendu la messe et a prié au pied de la relique. Le jeudi 29, le Roi, accompagné de Mme la Dauphine et de MADAME, duchesse de Berri, est allé faire sa station à la chapelle. Sa Majesté est arrivée à cinq heures précises; elle a été reçue à la porte de la chapelle par M. l'archevêque et MM. les prêtres de la congrégation de St-Lazare, avec le cérémonial d'usage. M. l'archevêque a eu l'honneur de haranguer le Roi en ces termes :

« Sire, les hommages solennels rendus à saint Vincent de Paul, au sein de la capitale, sont bien capables de réjouir Votre Majesté. Les fidèles et nombreux habitans de sa bonne ville de Paris se sont montrés encore, dans cette circonstance, dignes d'obéir au Roi très-chrétien. En venant elle-même se joindre à son peuple pour vénérer les précieux restes d'un humble prêtre, qui fut l'honneur du sacerdoce et l'ami des pauvres, V. M. nous révèle les hautes pensées de sa foi et les secrets touchans de son cœur.

» Sans doute, Sire, votre religion et votre charité n'avoient pas besoin de ce nouveau témoignage. Les œuvres de la piété royale et de sa munificence éclatent de toutes parts; mais votre présence au milieu des modestes enfans de Vincent de Paul met le comble à leur bonheur, comme elle est la juste récompense de leur dévoûment, de leur respect et de leur amour. »

Le Roi a répondu :

« M. l'archevêque, en venant vénérer les reliques d'un saint prêtre si cher à l'humanité, j'ai surtout le désir d'obtenir par son intercession le bonheur de mes peuples. Je lui demanderai avec confiance de présenter à Dieu ce vœu le plus ardent de mon cœur, et je ne doute pas que ses prières ne soient exaucées. »

Sa Majesté, conduite devant la châsse, s'y est arrêtée pour vénérer les reliques du saint; pendant ce temps, on a chanté les prières de la station, l'antienne et l'oraison de saint Vincent de Paul, *l'Exaudiat*, les oraisons pour le Roi et sa famille, pour la ville et ses habitans, et pour demander le don de la charité. Le Roi est venu ensuite se placer dans le sanctuaire pour recevoir la bénédiction du très-saint sacrement, après laquelle il a été reconduit par M. l'archevêque et le clergé jusqu'à sa voiture. En sortant de la chapelle, Sa Majesté s'est entretenue quelques instans avec le vénérable supérieur-général de Saint-Lazare, et lui a dit en le quittant : *Priez pour le bonheur de mon peuple, c'est prier pour le mien.* La foule se précipitoit sur les pas de

Sa Majesté avec les plus vives démonstrations de joie. Dans la chapelle, les transports ont éclaté à plusieurs reprises, et c'est avec bien de la peine que l'on est parvenu à les contenir, comme ils devoient l'être dans ce lieu saint. On a pu remarquer sur le visage du Roi combien Sa Majesté étoit émue et satisfaite.

— On a remarqué que très-peu de nos journaux ont parlé de la procession de dimanche. Une cérémonie si religieuse et si touchante, qui avoit mis en mouvement la moitié de la population de la capitale, ne leur a point paru digne de la moindre mention. Cet hommage solennel rendu à un bienfaiteur de l'humanité leur a semblé sans doute moins intéressant que quelque banquet patriotique, quelque ovation libérale ou quelque sortie contre le ministère. D'autres journaux ont rendu un compte assez peu exact de la cérémonie que nous avons essayé de décrire le plus fidèlement qu'il nous a été possible. Ils ont cité comme en faisant partie des prélats qui ne sont point à Paris, ou qui, étant indisposés, n'ont pu s'y rendre. M. le cardinal d'Isoard et M. l'évêque de Troyes, qui avoient assisté à l'office du matin à Notre-Dame, étoient allés attendre la procession dans la chapelle de MM. de Saint-Lazare. Les enfans de France ont vu la procession du balcon de la Monnoie.

— La neuvaine pour la fête de l'Invention de la croix commencera au Mont-Valérien le dimanche 2 mai par les premières vêpres. Le lundi 3, la grand'messe et l'office, sermon et stations par les curés et le clergé de Saint-Thomas-d'Aquin, du Gros-Caillou et de Sainte-Valère; le mardi, grand'messe, office, sermon et stations par les curés et le clergé de St-Germain-des-Prés et de l'Abbaye-aux-Bois; le mercredi, grand'messe, office et instructions par le curé et le clergé de la Madeleine; le jeudi, M. l'ancien évêque de Tulle officiera pontificalement, assisté des missionnaires; il y aura messe de communion pour les associations de Sainte-Geneviève, et les instructions seront faites par les missionnaires. Le vendredi, grand'messe, office et instructions par le curé et le clergé de St-Etienne-du-Mont, et le samedi par les missionnaires. Le dimanche 9, M. l'évêque de Caryste officiera, assisté des missionnaires; le prélat prêchera et les missionnaires feront les stations;

ce jour, réunion de l'association de Saint-Joseph. Le lundi, jour de l'octave, grand'messe, office et instructions par le curé, le clergé et le séminaire des Missions-Etrangères; le mardi par le curé et le clergé de Saint-Vincent de Paul. Le mercredi 12, service pour le repos des ames des bienfaiteurs du Calvaire, M. l'évêque de Nanci officiera. Nous n'avons pas besoin de rappeler les indulgences accordées pour cette neuvaine, ni les prières qui se font journellement pour le Roi, ni les souscriptions ou dons pour la construction et l'église du Calvaire.

— La fête et l'octave de l'Invention de la sainte croix seront aussi célébrées dans l'église St-Roch. Chaque jour un évêque officiera; le lundi 3, M. l'évêque de Belley; le mardi, M. l'évêque de Montauban; le mercredi, M. l'évêque de Troyes; le jeudi, M. l'évêque de Bayeux; le vendredi, M. l'évêque de Luçon; le samedi, M. l'évêque de Moulins; le dimanche 9, M. l'évêque de Samosate, et le lundi, jour de l'octave, M. l'évêque de La Rochelle. Les paroisses qui visiteront l'église dans l'octave sont celles de Saint-Louis d'Antin, de Bonne-Nouvelle, de St-Ambroise, de St-Antoine, de Saint-Nicolas du Chardonnet, de Saint-François, de St-Gervais, de Notre-Dame des Victoires et de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le clergé de ces paroisses fera les sermons et stations.

— Nous avions donné, sur la foi d'autres journaux, des détails sur un projet d'agrandissement de l'église de Passy, depuis nous avons reçu directement des renseignemens exacts et authentiques. Cette paroisse n'a qu'une église petite et insuffisante pour sa population. M. le curé, qui sentoit la nécessité de quelque agrandissement, mit tout en œuvre pour réaliser ce projet. M. le préfet de la Seine fut convaincu que la chose étoit indispensable, des devis estimatifs de la dépense furent dressés et discutés, ils s'élevoient à 50,000 fr., M. le préfet proposa au conseil-général une allocation de secours qui fut fixée à 20,000 fr. Le ministre de l'intérieur en promit autant, à condition que la commune feroit le reste. Mais le conseil municipal ayant déclaré que ce sacrifice étoit au-dessus de ses ressources, le projet se trouvoit par là paralysé. M. le curé n'a point désespéré de la bonne volonté de ses paroissiens, et le jour de Pâque, au moment où l'affluence des fidèles prouvoit

d'une manière péremptoire l'insuffisance de l'église, il a fait connoître que le succès de toutes les mesures qu'il avoit pu prendre alloit échouer, si on ne suppléoit par des dons volontaires au vote du conseil municipal. Lui-même donnant l'exemple des sacrifices a offert 2,000 fr. Son zèle a été récompensé, car le denier du pauvre est venu se mêler à l'or du riche, et tout promet le succès d'une souscription qui sera un témoignage du bon esprit des habitans.

— Un prêtre marié, nommé Buat, qui demeuroit dans un village auprès d'Authon, diocèse de Chartres, avoit formé plusieurs fois le projet de se réconcilier avec l'Eglise, mais différens obstacles l'avoient fait différer, lorsqu'étant venu demeurer à Authon même, il y a plus d'un an, il y est tombé en paralysie. M. le curé l'a visité plusieurs fois dans sa maladie, et l'a engagé à mettre ordre aux affaires de sa conscience. Le malade s'est confessé, et a dressé la rétractation suivante, que nous donnons textuellement :

« Je soussigné, Jacques Toussaint Buat, prêtre et ancien curé de Saint-Agil, au diocèse de Blois, et maintenant habitant la commune d'Authon, diocèse de Chartres, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir, rétracte volontairement, formellement, par conviction et par obéissance au souverain pontife, le serment que j'ai prêté dans ma jeunesse à la constitution civile du clergé, en vertu des décrets de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790. J'en demande pardon à Dieu et à l'Eglise notre sainte Mère, comme aussi d'avoir scandalisé tous les fidèles, en contractant un mariage réprouvé par l'Eglise; et prêt à paroître devant Dieu mon souverain juge, je rétracte de la même manière mon adhésion et ma soumission à toutes les lois qui attaquent, soit directement, soit indirectement, le dogme ou la morale qu'enseigne l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Je condamne de la même manière que le souverain pontife les a condamnées toutes les erreurs renfermées dans cette constitution; je me soumets aux Brefs des souverains pontifes Pie VI et Pie VII sur les affaires ecclésiastiques de France, et notamment sur la constitution dite civile du clergé; je promets et jure obéissance, quant au spirituel, au souverain pontife Pie VIII, et à Monseigneur Claude-Hippolyte Clausels de Montals, évêque de Chartres, dans le diocèse duquel je demeure.

Fait à Authon le 22 février 1830, en présence de M. le curé d'Authon et de MM. Jean-François-Antoine Anquetil, greffier de la justice de paix dudit Authon, et Louis-Charles Menager, étaminier, mes voisins, soussignés avec moi.

Buat, Anquetil, L. Menager, Martin, curé d'Authon.

Pour copie conforme, à Authon ce 16 avril 1830.

Martin, curé d'Authon.

Deux jours après avoir signé cette pièce, M. Buat a été administré, il a conservé sa connoissance jusqu'à la veille

de sa mort. Sa déclaration a été publiée dans le village où il demeuroit, et a réjoui les gens de bien. Elle a été consolante surtout pour un frère estimable, qui exerce le ministère dans le diocèse de Versailles.

— A l'époque de la mort du duc de Berri, des prières eurent lieu dans tout le royaume, et pour lui et pour le rejeton inespéré destiné à perpétuer une tige auguste. Au milieu de ce concert de vœux et de supplications, M. Beaufreton, curé de La Tessoualle, diocèse d'Angers, fit des prières spéciales pour le jeune prince, et osa réclamer d'une princesse auguste un tableau pour son église, en l'honneur de la sainte Vierge, patron de la paroisse; tableau qui rappelleroit à jamais aux pieux Vendéens, et la piété de la famille royale et l'obligation de prier pour elle. Mme la duchesse de Berri a fait droit à sa demande, et lui a envoyé, au nom de M. le duc de Bordeaux, un beau tableau représentant la Présentation de la sainte Vierge dans le temple, dont on célèbre la fête le 21 novembre. La bénédiction de ce tableau a été fixée au dimanche 22 novembre dernier, jour où on célébroit la fête patronale de La Tessoualle. Le Père Brenault, missionnaire, s'est rendu dans cette paroisse pour la cérémonie, qui avoit attiré plusieurs Vendéens des environs. A La Tessoualle seulement, il y a 35 braves qui jouissent d'une pension à raison de leurs services. Le Père Brenault a prêché; il a parlé dans son discours des vœux que l'on forme de toutes parts pour le jeune prince, et des espérances que son éducation fait concevoir, et il a terminé lui-même par des vœux pour une famille auguste. M. le curé de La Tessoualle a fait une fondation de messe pour vingt ans; la messe sera célébrée en l'honneur de la sainte Vierge, et aura pour objet de demander sa protection pour la jeunesse de la paroisse et même de tout le royaume.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tandis que tous les Français font des vœux pour le succès de l'expédition d'Alger, et que tous les militaires rivalisent d'ardeur, il y a des journaux qui s'étudient à amortir leur courage, qui blâment publiquement cette entreprise, qui y voient même un sujet d'accusation contre les ministres. On publie des écrits qui sembleroient être le manifeste du dey

d'Alger. Un député, M. Alexandre de Laborde, car il s'est nommé tout au long, un député a fait insérer dans les journaux une réponse au manifeste du *Moniteur,* dont nous avons donné un extrait. Dans le système de l'honorable membre, c'est la France qui a tous les torts; cette guerre est entreprise sans motifs, et le ministère a prévariqué en ordonnant cette expédition. On admire qu'un Français, un député, qui devroit plus que tout autre travailler à soutenir la gloire de nos armes et l'honneur de notre pays, affecte au contraire de plaider la cause d'un pirate et d'un barbare, et cherche à refroidir le zèle de nos soldats, en leur peignant cette entreprise comme une équipée ministérielle digne de toute l'animadversion de la chambre. Si c'est là du patriotisme, il est d'un genre particulier, et nous rappelle les déclamations des libéraux lors de la dernière guerre d'Espagne, et les vœux qu'ils faisoient assez hautement pour le succès des armes des révolutionnaires.

— Il n'y a véritablement que la qualité de royaliste qui empêche la bienveillance des libéraux d'être universelle et acquise à toute espèce de monde. A voir le vif intérêt qu'ils prennent aux criminels qui ne savent pas lire; à la manière dont vous les entendez crier merci pour eux auprès des cours d'assises, vous imagineriez que toute leur sévérité est réservée à ceux qui ne pèchent pas par ignorance, et que le siècle de l'enseignement mutuel a éclairés de ses lumières : point du tout; ils sont encore plus sensibles, je crois, pour ceux-ci que pour les autres : témoin ce qui arrive dans ce moment à un jeune voleur qui ne cesse de *faire l'état* depuis l'âge de quatorze ans, et qu'une grave récidive ramène devant la cour d'assises de Paris. Après avoir subi cinq années de correction dans la maison de force de Poissy, il n'est rentré dans la société que pour y reprendre son métier de voleur. Mais il se trouve heureusement avoir eu des relations de poète et de prison avec le *chansonnier national* Béranger, et ses vers ont eu le bonheur d'être goûtés par le prince du couplet séditieux : cette circonstance n'a pas été plus tôt connue de nos moralistes libéraux, qu'ils se sont pris d'affection et de bienveillance pour l'intéressant vaurien dont la poésie avoit plu à M. Béranger. Quel dommage, ont-ils dit, et quelle perte pour les muses, si la justice alloit nous priver pour la seconde fois d'un versificateur qui donne tant d'espérances! Qu'il nous soit permis de le lui recommander à tous risques et périls. Si bien que les vers de ce jeune malfaiteur leur ont paru une circonstance atténuante de ses vols par récidive. D'un autre côté, vous savez, puisqu'ils vous le répètent tous les jours, que l'ignorance et le défaut d'enseignement mutuel sont aussi des circonstances atténuantes que les cours d'assises doivent prendre en considération : ainsi, faites des vers ou n'en faites pas, soyez ignare ou érudit, vous voilà sûrs d'être absous par les libéraux, pourvu que vous ne soyiez pas royaliste, et que vous sachiez vous borner à être voleur, surtout voleur d'église de préférence, autant que faire se pourra.

— M. de Bastoulh, député de la Haute-Garonne, ayant rappelé au Roi les preuves de dévouement et de fidélité que donnèrent, dans l'insurrection de l'an 7, les nommés Broustet, faïencier; Bon, tisserand; Laporte et Fourtanet, domiciliés dans l'arrondissement de Muret, S. M. a accordé au premier une pension de 120 fr., au second une pension de 80 fr.; et aux deux autres, un secours provisoire de 80 et 70 fr., en attendant la liquidation d'une pension.

— M. le Dauphin, parti le 26 de Fontainebleau, est arrivé le même jour au château de Menou (Nièvre), chez M. le duc de Damas, son premier menin, où il a dîné et couché; le 27, le prince a continué sa route par Nevers et s'est dirigé sur Moulins, où il a couché. Les pas de S. A. R. sont toujours, comme ceux de nos augustes princes et princesses, marqués par des bienfaits. Un incendie ayant éclaté dans le village de Pougny, entre Cosne et Donzy, M. le Dauphin est venu aussitôt au secours des habitans, et leur a fait remettre une somme de 500 fr.

— MM. de Louvigny, Chabrol de Tournoël, Alexis de Gourgues et de Baulny, auditeurs de première classe au conseil d'Etat, sont nommés maîtres des requêtes en service ordinaire.

— MM. Billot, procureur du Roi près le tribunal de première instance de la Seine; Hains, administrateur des douanes, et Rodier, directeur de la comptabilité générale au ministère des finances, sont nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire.

— On assure que M. de Rainneville fils est rétabli sur le tableau des conseillers d'état en service ordinaire.

— M. Duplessis, ex-secrétaire particulier du cabinet de M. Delavau et chef de la seconde division de la préfecture de police, destitué par M. Debelleyme, vient d'entrer au ministère de l'intérieur comme secrétaire du secrétaire-général.

— MM. de Verneilh-Puyraseau et de Saunac de Portes ont réclamé contre l'inscription de leurs noms sur la liste des députés qui ont voté l'adresse.

— Un journal remarque que dix départemens n'ont fourni aucun votant pour l'adresse : ce sont l'Arriège, le Cantal, la Corrèze, les Côtes-du-Nord, le Gers, la Moselle, les Hautes-Pyrénées, le Var, la Vaucluse et la Vienne. Huit autres départemens, au contraire, n'ont trouvé aucun opposant à l'adresse : Basses-Alpes, Aube, Indre, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Vosges. Par un triste rapprochement, les conventionnels de ces départemens avoient voté unanimement la mort du Roi-martyr.

— M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*, qui avoit obtenu un brevet d'imprimeur, a cédé son brevet à M. Cuchet. Ce dernier a prêté serment jeudi dernier.

— L'Académie française a élu, jeudi dernier, M. de Pongerville à la place vacante par la mort de M. le marquis de Lally-Tolendal. Il y a eu trois scrutins; aux deux premiers, M. Ancelot avoit le plus de voix, mais au dernier tour, les membres qui avoient donné leurs suffrages à M. Cousin les ont reportés sur M. de Pongerville, qui a obtenu alors 18 voix contre 15 réunies à M. Ancelot.

— M. le comte Evrard de Chastenay-Lanty, maréchal-de-camp, ancien membre de l'assemblée constituante et du corps législatif, vient de mourir à l'âge de 82 ans.

— La cour royale de Paris, chambre des appels de police correctionnelle, s'est occupée, le 28, de la plainte en contrefaçon du Bréviaire parisien. Après avoir entendu M. Renouard pour les frères Gauthier, libraires appelans, et M. Hennequin pour M. Le Clère, concessionnaire de M. l'archevêque de Paris, elle a continué la cause au 12 mai, pour les conclusions de M. Champanhet, substitut de M. le procureur-général.

— La cour royale, sur les conclusions de M. Bérard-Desglageux, a, dans son audience de jeudi dernier, confirmé par défaut les jugemens du tribunal correctionnel qui ont condamné le sieur Gilbert, ancien éditeur des *Annales du commerce*, à cinq ans de prison et 6,000 fr. d'amende, pour outrages envers la religion et la morale, par l'insertion dans ce journal d'une pièce de vers intitulée *Saint Guignolet*; et à six mois de prison et 1,200 fr. d'amende, pour avoir traité de matières politiques sans avoir versé de cautionnement. (Ces deux peines sont portées au *maximum*, attendu la récidive.) La cour a confirmé également, malgré la plaidoirie du sieur Barthe, les jugemens qui ont condamné le sieur Châtelain, gérant du *Courrier français*, à quinze jours de prison et 500 fr. d'amende, pour outrages envers M. Mangin, préfet de police; et à quinze jours de prison et 300 fr. d'amende, pour outrages envers les magistrats du tribunal correctionnel.

— Un jeune poète, nommé Hippolyte Raynal, a figuré, le 27, sur les bancs de la cour d'assises, sous le poids d'une accusation de vol avec effraction chez un restaurateur. Un autre rimeur, le sieur Béranger, a été entendu comme témoin dans cette affaire. Raynal a été condamné à six ans de travaux forcés et au carcan. Il étoit en récidive, et d'autant plus coupable que, la première fois, il avoit été gracié par S. M.

— La *Gazette des cultes* est citée au tribunal correctionnel, comme prévenue, 1° d'avoir outragé et tourné en dérision la religion de l'Etat; 2° d'avoir outragé un ministre de cette religion (M. l'archevêque de Paris) à raison de ses fonctions; 3° d'avoir offensé la personne du Roi; 4° d'avoir cherché à troubler la paix publique, en excitant le mépris et la haine des citoyens contre une classe de personnes (celle des prêtres.)

— Le sieur Guillard, agrégé de l'Université, rédacteur de la *Gazette des écoles*, est cité pour lundi prochain à la cour royale, pour entendre lecture du jugement de réforme contre lui rendu par le conseil royal de l'instruction publique.

— Le tribunal correctionnel de Toulouse a renvoyé de la plainte le gérant et l'imprimeur de *la France méridionale*, dans l'affaire relative à l'insertion de l'article du *Globe*.

— Le prince de Cobourg s'occupe de faire construire en bois une habitation qui doit servir de modèle à une grande quantité d'auberges qu'il se propose de faire établir sur toutes les routes qui traversent la Grèce.

— Le conseil de guerre, séant à Bourges, a condamné à un mois de prison et 16 fr. d'amende un militaire qui avoit blessé en duel son adversaire.

— Le prince de Saxe-Cobourg est parti, mercredi matin, pour Londres.

— M. le comte de Bourmont est arrivé à Lyon le 22 avril. Le général commandant la division étoit allé, avec un détachement de troupes, audevant de S. Exc. Une salve de vingt-un coups de canon a annoncé l'entrée du général en chef dans la ville, et une garde d'honneur fut placée à sa porte. Le lendemain, M. de Bourmont alla visiter les casernes et tous les établissemens militaires, et continuera sa route pour Toulon, où il a dû arriver le 25.

— On compte maintenant à Toulon 120 navires de commerce, nolisés pour l'expédition d'Afrique.

— Le 25 mars, M. Rigadit, capitaine de frégate devant Alger, a été chargé d'une mission auprès du dey de cette régence. Il est entré à Alger en parlementaire, et, après avoir eu une longue conférence avec le dey, il en est ressorti aussitôt pour se rendre en toute hâte à Tunis. Rien n'a encore transpiré sur l'objet de cette mission.

— Quelques journaux avoient annoncé que le pacha d'Egypte envoyoit une armée pour conquérir Tunis et Tripoli, M. le ministre des affaires étrangères a écrit à la chambre du commerce de Marseille que cette nouvelle étoit fausse.

— Le transport *le Dromadaire*, commandé par M. Briet, est parti pour Alexandrie, où il va prendre les deux aiguilles de Cléopâtre, dont le vice-roi d'Egypte fait présent au Roi de France.

— M. Cavia, secrétaire de l'ambassade d'Espagne à Paris, a été nommé par son souverain ambassadeur à Stockolm.

— La cour royale de Caen, justement affligée des nombreux incendies qui désolent l'arrondissement de Vire et une partie du département de la Manche, et voulant de tout son pouvoir arrêter ces excès de la malveillance et calmer les inquiétudes publiques, vient d'évoquer la connoissance des faits qui se rattachent à ces incendies. Elle a envoyé une députation sur les lieux, et a obtenu du ministre de la guerre l'envoi d'un détachement de la garnison de Granville.

— Dans la nuit du 20 avril, le roi d'Espagne a éprouvé une attaque de goutte assez violente, mais dont les suites ne donnent aucune inquiétude.

— D'après des relevés authentiques faits en Prusse en 1828, on a compté dans ce royaume 8,223 sourds-muets sur les 12,726,823 habitans; ce qui fait un sourd-muet sur 1,548 individus.

— D'après une enquête faite à Manchester, par ordre du ministère anglais, il n'y a pas moins de 20 sectes religieuses dans cette ville. Elles comptent 61,981 prosélytes. Les catholiques y sont au nombre de 48,730, et le *swédenborgisme* y a 240 sectateurs.

— Dans la nuit du 31 mars au 1er avril, un vol avec effraction a été commis dans l'église de Velm, canton de Saint-Trond (Belgique). Les voleurs se sont introduits dans l'église par une fenêtre et au moyen d'une échelle de corde. Ils ont forcé le tronc, en ont enlevé la valeur d'environ 22 florins et deux couronnes d'argent qui décoroient l'image de la sainte Vierge.

— Le navire *l'Amérique*, parti du Hâvre pour porter au Guazaçualco (Mexique) des ouvriers qui vont y former une colonie, a échoué auprès de sa destination. Heureusement on a pu sauver ces passagers.

— Au mois de février dernier, les bases d'une nouvelle constitution ont été proposées au congrès de Bogota, et approuvées. On y remarque que la religion catholique sera seule permise, et que, de tous les fonctionnaires, le président de la république est le seul qui n'est pas responsable. Une commission a été nommée pour se rendre à Vénézuela, afin de tâcher d'empêcher la séparation de cette province de la république de Colombie.

— Les chaudières du bateau à vapeur *Helen Mac Gregor* ont crevé au moment où ce navire passoit devant Memphis, sur le Mississipi. Seize personnes qui étoient à bord de ce bâtiment ont été tuées, seize ont été blessées mortellement et onze autres moins grièvement; un grand nombre d'autres passagers ont été jetés à l'eau par l'effet de l'explosion.

Arbre saint, ou Tableau de l'histoire de l'Eglise coordonné avec l'histoire de France, depuis J. C. jusqu'au dernier siècle, par l'abbé Dard.

Le milieu de cette carte, qui est d'une grande dimension, représente un arbre qui se partage en 18 branches, une par chaque siècle; chaque branche est divisée en 10 parties. A chaque branche, on indique les noms des papes, des princes correspondant à l'époque et les principaux évènemens du même temps, de sorte que cet *Arbre* est une espèce de concordance de l'histoire ecclésiastique et de l'histoire civile. On y a marqué les persécutions, les conciles généraux, etc.

A droite et à gauche de l'*Arbre* deux tableaux représentent la suite des papes, celle des empereurs, celle des rois de France, les écrivains sacrés, les conciles généraux, les hérésiarques, tout cela est rangé suivant l'ordre chronologique et accompagné de notes historiques.

A côté de ce tableau en est un autre présentant la table chronologique et historique des écrivains ecclésiastiques; on indique leur principale qualité, la date de leur mort et leurs principaux ouvrages. Au-dessus de la carte est la liste des schismes et des hérésies rangés par siècle, et au-dessous la suite des empereurs romains et des rois de France, disposés aussi par siècle.

Tout cela est méthodique, et ce n'est pas un médiocre avantage que d'avoir réuni ainsi sous un coup d'œil les noms et les faits qu'il importe de graver dans la mémoire. L'*Arbre saint* convient aux écoles et établissemens d'instruction.

A Paris, chez Méquignon-Havard, rue des Sts-Pères, n° 10.

Saint Vincent de Paul et Madame Legras; deux gravures qui peuvent faire le pendant l'une de l'autre. Saint Vincent de Paul est représenté dans un âge assez avancé, mais sa physionomie a encore beaucoup d'expression. On reconnoît dans ses traits ce mélange de douceur, de zèle et de charité dont son nom seul réveille le souvenir. Louise de Marillac, dame Legras, fut une des plus zélées coopératrices du saint prêtre; elle est représentée ici dans son costume, et sa figure ressemble aux portraits qu'on en a conservés. Ces deux gravures, qui sont dues au burin de M. Fromanger, plairont aux ames pieuses; elles sont de 1 fr. chacune, et se trouvent à Paris, chez Boblet, quai des Augustins, n° 29.

Hymne à saint Vincent de Paul, à deux voix, avec accompagnement d'orgue ou de piano. Les paroles sont de M. Lacombe et la musique de M. Faudry. Ce morceau de musique gravée est du prix de 2 fr., et se trouve chez Leduc, marchand de musique, rue de Richelieu, n° 78.

La personne qui nous a envoyé 90 fr. pour être distribués en différentes bonnes œuvres, est avertie que ses intentions ont été remplies et qu'on a encore en réserve une somme de 25 fr., dont elle peut disposer comme elle le jugera convenable.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

L'Anti-Révolutionnaire, ou Lettres à mon fils sur les causes, la marche et les effets de la révolution française, par M. Taillandier (1).

« D'étranges idées, dit l'auteur, se sont introduites chez la génération actuelle : ces idées sont que les hommes créent tout dans la formation des sociétés ; ces idées sont que les hommes ont le droit et le pouvoir de changer à volonté les institutions politiques, et de faire, suivant leurs caprices, des républiques ou des monarchies ; ces idées sont que les hommes sont des législateurs, et peuvent fabriquer des lois et des constitutions, comme ils font des maisons et des meubles.

» Si un particulier étoit assez fou pour vouloir changer les lois de son organisation physique ; s'il vouloit se couper les artères pour ouvrir une nouvelle distribution à son sang, ou se rompre les membres pour leur donner une meilleure direction, on s'empresseroit de le lier et de le renfermer ; mais, comme pour les nations il n'existe pas de *Petites-Maisons* ; il faut chercher d'autres moyens de guérison.

» L'état d'aveuglement où est tombée la génération actuelle provient de beaucoup de causes, dont les principales sont les prédications irréfléchies des philosophes, la confusion introduite dans le langage, l'égarement des intelligences amené par ces prédications et cette confusion, la foiblesse ou l'ignorance des possesseurs successifs de l'autorité, et l'encouragement donné aux passions personnelles par les doctrines nouvelles. Ces causes peuvent se ramener à un fait qui, plus que toute autre chose, a favorisé son développement : ce fait est le détrônement de *Dieu* comme maître de l'univers, et son remplacement par la raison de l'homme. La souveraineté de la raison humaine, voilà le dogme qui agite et soulève les nations ; c'est ce dogme que je viens combattre. »

L'auteur a rempli son plan dans une suite de lettres qui offrent une grande variété de sujets. La première, toute historique, présente en abrégé un tableau de la révolution depuis 1789 jusqu'au second retour du Roi en 1815 ; M. Taillandier s'y attache moins aux faits, dont il rappelle cependant les principaux, qu'à l'esprit qui animoit les révolutionnaires. Il les montre poursuivant l'exécution de leur plan à travers le désordre et le sang, et ne reculant

(1) Deux vol. in-8°, prix, 12 fr. et 15 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

devant aucun crime. Telle fut la politique des premiers moteurs de la révolution, et encore plus de la Convention, du Directoire et même de Buonaparte, qui, en contrariant la marche de la révolution sur quelques points, la continua sous d'autres.

Dans les lettres suivantes, l'auteur traite de la nature des corps politiques, du principe de l'association française, de la destruction des trois ordres, de la nouvelle distribution des biens, de l'opinion publique, etc. Les septième et huitième lettres sont un examen de la constitution de 1791, examen un peu long peut-être pour une constitution abolie, et qui a vécu si peu. Mais l'auteur discute là des questions importantes sur le contrat social et sur le système représentatif. Il regarde la constitution de 1791 comme une source d'égarement et de corruption, par les faux principes qu'elle a mis en avant et par les doctrines qu'elle a consacrées. Il va jusqu'à dire qu'elle a détruit la religion en France, parce qu'il regarde la religion comme ne pouvant exister avec un clergé dépouillé et avec le décret de la liberté des religions. Tout en reconnoissant avec lui que ces deux mesures ont été fatales à la religion, nous n'en tirerons pas tout-à-fait les mêmes conséquences. Nous ne pouvons croire qu'il n'y ait plus de religion en France, comme le dit formellement M. Taillandier, quand nous voyons tout ce qu'elle y produit encore de vertus et de belles œuvres, au milieu des scandales et des insultes auxquelles elle est en butte. Il n'est pas heureusement au pouvoir des gouvernemens de déraciner entièrement la religion dans le cœur des peuples, et si de mauvaises lois peuvent diminuer son influence ou même contrarier son action, elle porte en elle-même un principe de vie qui la soutient contre les erreurs du pouvoir et contre le déchaînement des passions.

L'auteur a consacré les lettres qui suivent à considérer la journée du 10 août 1792 et ses causes, la proclamation de la république, la mort du Roi, le règne de la Convention et les révolutions dites du 9 thermidor, du 18 fructidor et du 18 brumaire. Il soulève là de hautes questions politiques et examine entr'autres cet axiome, qu'il faut marcher avec son siècle, et ce qu'on nous dit du progrès des lumières; ce qu'il dit à cet égard nous a paru plein de sens

et de droiture. Il fait toucher au doigt l'absurdité de ces illusions orgueilleuses et de ces déclamations banales avec lesquelles on insulte follement à la sagesse et à l'expérience des siècles.

Le second volume ouvre par la seizième lettre, qui a pour objet la liberté de la presse, que l'auteur regarde comme la principale cause de la révolution. Là l'auteur traite de la faculté de penser, du droit des tribunaux sur la pensée, de la liberté de publier toutes ses opinions, de la censure, de l'exemple de l'Angleterre, etc. On pourra trouver l'auteur un peu sévère dans les jugemens qu'il porte sur une nation voisine et sur son gouvernement, mais on sera de son avis sur les funestes effets de la liberté de la presse. Il remarque fort bien que la liberté de la presse peut exister en Angleterre, et que cependant la liberté de la presse peut n'en être pas moins une institution fort dangereuse; de ce que les Turcs vivent avec la peste, dit-il, on n'en a jamais conclu que la peste fût quelque chose de désirable et de salutaire pour une nation. Tout ce que nous voyons nous apprend quels sont les résultats de la liberté de la presse, et la suite nous fera mieux voir encore si un gouvernement peut vivre long-temps avec une cause de désordre si active et si féconde.

Les dix lettres qui suivent sont employées à un examen de la Charte, dont l'auteur discute tous les articles l'un après l'autre. Il commence par des réflexions générales sur cette grande concession et sur les raisons par lesquelles on l'a motivée, par exemple, que les temps sont changés, que les nations sont éclairées, que les hommes ont besoin d'un nouveau régime, et qu'il n'y a de salut que dans le gouvernement représentatif. M. Taillandier croit qu'il y a beaucoup d'illusion dans ces idées, qu'on s'abuse sur ce qu'on appelle le vœu du peuple, qu'il n'y a point de vœu du peuple, ou du moins que ce vœu est impossible à bien connoître. La Charte, dit-il, peut être envisagée comme contrat, ou comme acte de concession, ou comme ordre de l'autorité, ou comme œuvre de raisonnement. Sous tous ces rapports, l'auteur se permet de trouver à y reprendre; cependant en exerçant sa critique sur des matières si délicates, il ne veut point que sa doctrine altère la reconnoissance due au feu Roi pour les libertésqu'il a accordées à

son peuple. *La forme de la donation peut être vicieuse,* dit-il, *le bienfait du donateur n'est pas équivoque; vous reconnoîtrez dans la Charte, comme dans tous les actes émanés du Roi, la bienveillance et la générosité qui caractérisent la race des Bourbons.*

Nous ne pourrions ni ne voulons suivre l'auteur dans son examen de chacun des articles de la Charte. Cet examen est fort long, le sujet est fort délicat, et nous n'oserions assurer que l'auteur n'ait pas quelquefois outré ses doctrines et poussé trop loin la sévérité de sa critique. Il se permet même de blâmer les premiers articles sur les droits publics des Français, et n'approuve que le 4e sur la liberté individuelle. Son jugement sur les articles 5, 6 et 7 de la Charte rentreroit davantage dans le cercle des matières qui nous occupent. Sans entrer ici dans le fond de la question, nous remarquerons seulement que les ennemis de la religion ont abusé de l'art. 5 de la Charte pour énerver l'art. 6; ils ont même imprimé que ce dernier n'étoit qu'une vaine formule, une espèce de complément, tandis que l'autre étoit fondamental. Ainsi tout en célébrant la Charte, ils l'interprètent à leur gré, et en suppriment sans façon ce qui contrarie leurs préventions et leurs systèmes.

Après son examen de la Charte, l'auteur revient à la suite des faits historiques; il parle du 20 mars, de ses causes, de l'influence des journaux, du second retour du Roi, de l'ordonnance du 5 septembre 1816 et de ses effets. Il n'a pas de peine à faire voir combien cette ordonnance a été fatale et combien le système suivi depuis pendant trois ou quatre ans a contribué à fausser les esprits et à affoiblir l'autorité royale. On vit alors les ministres du Roi renouveler la faute commise en 1788, sous le ministère de Necker, c'est-à-dire, combattre l'influence des amis les plus dévoués du trône et préconiser les hommes et les maximes dont la monarchie avoit le plus à craindre.

La trentième et dernière lettre de M. Taillandier est presque toute entière sur la religion; elle nous donnera lieu de faire quelques observations que nous sommes forcé de renvoyer à un autre numéro. Nous y joindrons quelques citations et un jugement général sur l'ouvrage, nous bornant aujourd'hui à louer le zèle de l'auteur contre les maximes révolutionnaires et contre des systèmes qui ne sont pas

moins pernicieux à la société qu'à la religion. La fermeté d'un écrivain qui n'a point sacrifié aux opinions du jour, et qui, au contraire, lutte contre elles avec courage, fait autant d'honneur à son caractère qu'à son jugement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le concours à la chapelle de St-Vincent de Paul a été en croissant jusqu'à la fin de la neuvaine. Dès quatre heures du matin, des fidèles attendoient qu'on ouvrît les portes, et l'affluence duroit depuis ce moment jusqu'à sept heures du soir. Sans doute dans le nombre il pouvoit se trouver des personnes que la seule curiosité attiroit, mais on voyoit bien que la plupart avoient un autre motif. Leur posture recueillie annonçoit assez qu'elles venoient vénérer la relique, faire les prières de la station et gagner les indulgences. Dès les premiers jours, la nef ne suffisoit pas à contenir la foule, et MM. de Saint-Lazare, qui se sont prêté avec une extrême complaisance à la piété des fidèles, ont bien voulu permettre qu'on entrât dans le chœur, qui étoit constamment rempli le matin. Des messes basses se succédoient au maître-autel et dans les chapelles, et on estime le nombre des communions à 4,000. Chaque jour, cinq paroisses y alloient pour les stations, qui se faisoient avant la grand'messe ou avant vêpres; car il y avoit grand office tous les jours. Le lundi 26, M. l'évêque de Bayeux a officié; le mardi, M. l'évêque de Châlons; le mercredi, M. l'évêque de Moulins; le jeudi, M. l'ancien évêque de Tulle; le vendredi, M. l'évêque de Nanci; le samedi 1er, M. l'évêque de Belley; le dimanche, M. l'évêque de La Rochelle, et le lundi, dernier jour de la neuvaine, M. l'archevêque de Paris. Les mêmes prélats officioient aux vêpres, qui étoient suivies du sermon et du salut. Les prédicateurs, à dater du lundi, ont été M. l'abbé Collin, premier vicaire de l'Assomption; M. l'abbé Landrieux, curé de Sainte-Valère et du Gros-Caillou; M. l'abbé Longin, curé de St-Louis d'Antin; M. l'abbé de Montès, aumônier de la Conciergerie; MM. Defarge et du Guerry, M. l'abbé

Tresvaux, chanoine de la métropole, et M. l'abbé Olivier, curé de St-Etienne. Les discours étoient presque toujours le panégyrique du saint, dont en effet la vie a été assez pleine pour fournir une ample matière à plusieurs orateurs. En tout, cette neuvaine a été singulièrement édifiante, et au milieu de tant de sujets de crainte ou de douleur, qui se succèdent parmi nous, elle a offert un spectacle bien consolant pour la piété.

— Le samedi 1er mai, M. l'archevêque de Paris a fait la consécration de la nouvelle église du Gros-Caillou. Cette église, si nécessaire pour un quartier dont la population augmente chaque jour, étoit terminée depuis trois ou quatre ans, quant aux constructions, mais les décorations intérieures avoient été retardées par le manque de fonds. Le maître-autel est en marbre. L'église n'est peut-être pas aussi grande qu'on pourroit le désirer, mais elle est plus longue que celle de Bonne-Nouvelle récemment consacrée. Il est à regretter qu'on n'y ait pas pratiqué des chapelles mieux disposées. La cérémonie de la consécration a été semblable à celle de Bonne-Nouvelle, dont nous avons rendu compte il y a peu de temps. La nouvelle église est sous l'invocation de saint Pierre. M. de La Bouillerie, intendant-général de la maison du Roi, qui demeure sur la paroisse, et M. le maire de l'arrondissement, assistoient à la cérémonie, qui a été terminée par la grand'messe célébrée par le curé, M. l'abbé Landrieux. On sait que cet estimable ecclésiastique gouverne les deux paroisses de Sainte-Valère et du Gros-Caillou.

— Le jeudi 29 du mois dernier a eu lieu la bénédiction de la nouvelle chapelle de la maison de Saint-Nicolas, à Vaugirard. Cet établissement qui, depuis quelques années, occupoit la maison n° 6, Grande-Rue de Vaugirard, va être transférée n° 58, même rue, dans un local vaste, commode et entouré de jardins. Les réparations nécessaires pour les distributions intérieures de la maison demandent encore deux mois, on s'est décidé à terminer la chapelle, et M. l'évêque de Tempe a bien voulu en faire la bénédiction le 29 avril. Le prélat étoit assisté de M. le curé de Vaugirard, et un grand nombre d'amis et de bienfaiteurs de la maison se sont empressés de prendre part à cette pieuse cérémonie. On se réjouira de voir un si utile établissement prospérer

de plus en plus et prendre une extension nouvelle par les soins de généreux protecteurs et sous la direction sage des Frères des écoles chrétiennes.

— Il y a long-temps que l'église paroissiale de Merdrignac, diocèse de Saint-Brieuc, menace ruine; on en démolit la tour en 1808 pour prévenir les malheurs qu'eût pu causer sa chute. Depuis, elle n'a point été rebâtie. Le conseil de fabrique demanda il y a quelques mois, à M. l'évêque et au préfet, que l'édifice fût visité par un architecte, et sur le rapport de celui-ci, l'église a été interdite. En attendant sa reconstruction, les offices se font dans une chapelle beaucoup trop petite pour la population. La prudence commandoit de prendre ce parti, dont l'exécution a essuyé des difficultés. Les principaux propriétaires veulent que la nouvelle église soit dans la ville, et la vieille en est à un quart de lieue. Plusieurs paroissiens s'opposent au changement par un attachement naturel pour leur ancienne église et pour un cimetière où reposent les os de leurs pères. Comme la chapelle provisoire est en ville, une partie des habitans de la campagne témoignèrent du mécontentement lorsqu'il fut question d'y transporter les objets nécessaires. Il y eut un attroupement, et on s'empara des clefs. Toutefois le désordre a été fort exagéré. *L'Auxiliaire breton*, qui paroît à Rennes, a parlé de cet évènement le 31 mars, mais il a eu la bonne foi d'insérer, le 3 avril, une réclamation de M. le curé de Merdrignac. Un journal de la capitale, qui avoit aussi grossi les faits dans son numéro du 25 mars, n'a point voulu admettre la lettre du sage pasteur; ce que celui-ci regrette d'autant plus, que d'autres journaux de la capitale, entr'autres le *Journal des villes et des campagnes*, ont reproduit l'article inexact du *Journal des débats*. M. le curé de Merdrignac nous prie donc de rétablir les faits, pour l'honneur de ses paroissiens :

A M. le rédacteur du Journal des débats.

« Monsieur, vous avez été induit en erreur sur les troubles qui ont affligé Merdrignac (Côtes-du-Nord) au commencement du carême. Le petit article que vous y avez consacré, sous la date du 25 mars, dit que l'église est située en dehors de la commune; elle est, au contraire, presque au centre. On y lit que le maire, conformément aux ordres qu'il avoit reçus, voulut s'emparer des clefs, que le curé fut empêché de transporter les vases

sacrés par un attroupement de plus de 200 individus et obligé de chercher son salut dans la fuite, que la gendarmerie fut repoussée, que M. le juge d'instruction et M. le substitut du procureur du Roi obtinrent avec beaucoup de peine que les clefs fussent remises au curé.

» M. le maire n'a point figuré dans cette affaire, pour des raisons que M. le préfet du département a approuvées. Lorsque je voulus transporter dans la chapelle les vases sacrés, il n'y eut pas trente individus à s'y opposer, et leur opposition même n'étoit pas bien formelle. Ils me supplioient, ils pleuroient, ils m'embrassoient. Ils ne me firent aucune menace, aussi je ne cherchai point dans la fuite mon salut, qui n'étoit point en danger. Il leur fut facile de s'emparer des clefs après mon départ; je les avois laissées aux portes, et ils me les apportèrent d'eux-mêmes avant l'arrivée des autorités judiciaires. La gendarmerie ne fut point repoussée; l'attroupement refusa seulement de se rendre aux sommations qu'elle lui fit.

» Il faut être juste : quelques-uns de mes paroissiens ont eu des torts; mais ceux qui les ont exagérés ont bien aussi quelque chose à se reprocher.

» Je vous prie, Monsieur, d'insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

» Je suis, etc.,

Souchet, chanoine curé.

— Une mesure importante a été prise dernièrement par rapport à la nomination des évêques catholiques en Irlande. On avoit craint long-temps que le gouvernement anglais ne voulût exercer une influence au moins indirecte sur cette nomination; mais le bill d'émancipation indiquant que le ministère avoit renoncé à ce projet, les évêques d'Irlande se sont occupés d'un mode de nomination qui conciliât le plus grand avantage du clergé avec les droits du saint Siège. S'étant assemblés à Dublin, au mois de février de l'année dernière, ils arrêtèrent une lettre au Pape sur le mode actuel d'élection, et proposèrent un nouveau plan, dont voici les principaux articles : A la vacance d'un siège, le métropolitain écrira au grand-vicaire élu canoniquement de convoquer les électeurs, nommément les prêtres de paroisse qui ne sont point liés de censure, et dont la possession n'est pas contestée. Ceux-ci se réuniront le 20e jour après la date de la lettre du métropolitain, et nommeront trois sujets dignes sur lesquels le saint Père en choisira un. Le vicaire convoquera les électeurs dans les huit jours de la réception de la lettre. Le métropolitain ou un de ses suffragans indiqués par lui présidera à l'élection, qui se fera dans l'église, après une messe du Saint-Esprit. Chacun des votans déposera son vote dans une urne, en indiquant d'abord celui qu'il juge *le plus digne*,

puis celui qu'il juge *plus digne*, et enfin celui qu'il juge *digne*. Les absens pourront voter en certains cas. La majorité devra excéder la moitié du nombre des votans. On dressera procès-verbal de la séance ; une copie sera envoyée à Rome par le grand-vicaire, et l'autre par le métropolitain et ses suffragans assemblés, qui donneront en même temps leur avis motivé sur les sujets. Si ceux-ci jugent qu'aucun des trois candidats ne mérite d'être promu, ils en instruiront le saint Père et le prieront de solliciter l'envoi de trois autres noms. Si les électeurs persistoient à proposer les mêmes personnes, le souverain pontife nommeroit alors un évêque. Tous les sujets recommandés au saint Siège doivent être nés en Irlande, et distingués par leur fidélité au souverain, leur conduite, leur piété et leurs connoissances. Pour la nomination d'un coadjuteur avec droit de succession, on observera les mêmes formes ; mais l'évêque auquel il s'agiroit de donner un coadjuteur remplaceroit le métropolitain et auroit les mêmes droits et privilèges. Ce qui a été dit du métropolitain s'appliqueroit au plus ancien suffragant, dans le cas de vacance d'une métropole. Ce projet fut signé le 17 février 1829, par les archevêques d'Armagh, de Dublin et de Cashel. Il paroît qu'un autre plan fut envoyé à Rome par l'archevêque de Tuam, qui proposoit d'assembler les chapitres, si le saint Siège ne jugeoit pas à propos d'adopter le projet des trois prélats. Un rescrit du 20 juin annonça que, le premier de ce mois, la congrégation de la Propagande avoit adopté le plan des évêques avec les modifications suivantes : Là où il existe un chapitre, ses membres seront convoqués comme les prêtres de paroisse. En s'adressant à Rome, on ne prendra le nom ni d'élection, ni de nomination, ni de postulation, mais de simple recommandation. Dans le document envoyé à Rome, on ne fera point mention des détails du scrutin, ni de la dignité relative des sujets, mais seulement de leur capacité et de leurs autres titres. La lettre sera dans la forme de pétition, sans que le saint Siège soit obligé de choisir aucun des trois sujets. Si les évêques pensent qu'aucun des trois ne mérite l'épiscopat, alors plutôt que de recourir à une nouvelle réunion du clergé, le pape nommera l'évêque.

— Un petit libelle contre la religion catholique ayant

paru à Charleston (Etats-Unis), sous le titre de *Catéchisme*, M. England, évêque catholique de Charleston, entreprit de montrer qu'il étoit plein de faussetés, et invita M. Bowen, évêque anglican, à retirer un écrit qui pouvoit altérer la paix entre les deux communions. M. Bowen sentit probablement, comme d'autres protestans sages, qu'un pareil pamphlet présentoit d'une manière fort infidèle les principes et les sentimens des catholiques. Le livre fut retiré de la circulation. Jusque-là tout étoit dans les bornes de la modération. Mais un écrivain qui prit le titre de *protestant catholique* essaya de prouver les allégations du libelle. M. England voulut repousser une attaque qui retomboit sur lui comme sur les catholiques. C'est ce qui a donné lieu à dix-sept lettres du prélat en réponse à cinq essais qui avoient paru dans le *Messager de l'Evangile*. Il y confirme les raisonnemens qu'il avoit développés précédemment dans treize lettres au même M. Bowen. M. England continue avec beaucoup de zèle la publication du *Catholic miscellany*, où il insère d'excellens articles de controverse. De nouveaux journaux catholiques viennent de commencer aux Etats-Unis. Nous avons parlé du *Jésuite*, qui a paru à Boston. A Baltimore, un autre journal a commencé au mois de janvier, sous le titre du *Métropolitain, ou Magasin catholique du mois;* l'archevêque encourageoit cette entreprise. Le premier numéro, en 40 pages in-8°, renfermoit des articles de discussion, des nouvelles, des détails sur le dernier concile et sur les pieux établissemens de Baltimore. Un autre journal, sous le titre de *la Presse catholique*, paroît à Hartford, dans l'Etat du Connecticut. On se proposoit d'y dissiper les préjugés répandus contre les catholiques et de faire connoître tout ce qui pouvoit intéresser la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Un journal qui travaille de son mieux à affoiblir l'autorité royale, invoque perpétuellement les sermens de Reims. Charles X, dit-il, ne sauroit être parjure; il respectera cette Charte qu'il a juré de maintenir, il repoussera toute idée de coups d'état et de violence. Non, sans doute, un Bourbon ne sauroit être parjure : Charles X a juré de faire le bonheur de

son peuple; il le fera. Mais si on tournoit contre lui ses propres bienfaits, laissera-t-il des ingrats triompher? Ils lui parlent toujours de ses sermens; mais eux ont-ils oublié les leurs? n'ont-ils pas juré fidélité au Roi? Ce serment est-il moins sacré pour eux que les sermens de Reims ne doivent l'être pour le Roi? Ce serment leur donne-t-il le droit d'insulter chaque jour à l'autorité du Prince, de lui donner d'insolens conseils, de traîner ses ministres dans la boue, de le forcer à en choisir au gré de la faction, de le menacer, s'il s'y refuse, d'un refus du budget? De bonne foi, est-ce ainsi que Louis XVIII a entendu la Charte? et lorsqu'il a fait cette grande concession, a-t-il compris qu'un parti s'en empareroit pour faire la loi à son successeur et pour nous conduire à une révolution? Que ces gens-là tiennent leurs sermens, et Charles X gardera les siens.

— Ce n'est pas sans raison qu'un comité-directeur a été donné aux libéraux pour les maintenir dans les bonnes voies. Réunis, ils ne valent déjà pas grand'chose; mais isolés, ce n'est rien du tout. Une fois qu'ils ont perdu de vue le cabaret des Vendanges de Bourgogne, et que la société *Aide-toi* n'est plus là pour les aider, ils tombent dans la sottise et commettent des bévues énormes; témoin ce qui vient d'arriver à l'honorable M. de Rambuteau. Il étoit parti de Paris bien muni de notes et instructions pour régler sa conduite et ses discours; quand il n'auroit lu que le *Courrier français* ou le *Journal du commerce*, il devoit savoir combien le comité-directeur tenoit à ce que ce ne fût pas la chambre des députés, mais bien la France, mais bien *le pays*, comme ils disent, qui fût censé refuser *de concourir avec le Roi* : point du tout; le voilà qui oublie, au milieu des fumées d'un banquet patriotique, la leçon qu'on a faite aux 221 avant leur départ. En répondant à je ne sais quel toast des associés bretons de Mâcon, il se met tout à coup sur son bien dire, et leur explique franchement de quoi il étoit cas dans la malencontreuse adresse de la chambre. Il n'y cherche point de biais ni de détours; il ne prétend point, comme le *Constitutionnel* et le *Journal des débats*, que l'adresse n'a fait que constater l'opinion et les douleurs du *pays*, et parler pour le compte de la nation : non, il y met plus de conscience, et déclare nettement que c'est bien la chambre qui, sciemment et de dessein prémédité, a entendu frapper de mort un *ministère incompatible* qu'elle ne pouvoit endurer. Or, voilà ce que c'est que d'être privé des bons conseils et des bonnes directions de la société *Aide-toi*; on manque de tactique, et l'on ne fait plus que des sottises :

Intima cùm verax aperit præcordia liber.

— M. le Dauphin est passé le 28, à trois heures, à Tarare, où il a été accueilli avec le plus grand enthousiasme par les autorités et la population. S. A. R. s'est entretenue avec beaucoup de bonté avec MM. Mesnet et Gilbert, curés de la ville. Le prince est arrivé le soir à Lyon. Une nombreuse cavalcade de jeunes gens de la ville étoit allée à sa rencontre avec M. le général Paultre de Lamothe. Les rues étoient illuminées et pavoisées, et le peuple faisoit éclater les plus vives acclamations. M. le Dauphin est descendu à l'hôtel de la préfecture, a reçu le lendemain les autorités, a passé la revue de la garnison, et a continué son voyage.

— A son départ de Lyon, M. le Dauphin a remis une somme de 1,000 fr. à M. de Lacroix de Laval, maire, pour les pauvres de la ville.

— Les élèves du petit séminaire de l'église primatiale de Lyon, privés

de voir M. le Dauphin, le jour de son arrivée, se sont rendus au-delà du premier relai pour y attendre S. A. R. à son départ de la ville. A sa vue, ces jeunes gens l'ont salué par de nombreux *vivat!* Le prince a daigné faire arrêter sa voiture, et leur a adressé les plus touchantes paroles. M. le Dauphin ayant ralenti sa marche, les élèves l'ont entouré, et lui ont servi de cortège jusqu'à l'extrémité de la montée. Il a paru agréablement surpris de cette touchante manifestation et du vif enthousiasme de ces enfans.

— Un incendie terrible a consumé, le 5 février dernier, la filature de la ville de Guise. M. le duc de Bourbon, qui honore de sa protection cette ville, qui étoit, avant la révolution, un apanage de sa maison, a donné 2,000 fr. pour les victimes du désastre, dès qu'il a été informé de l'évènement. M. le ministre de l'intérieur a accordé un secours de 1,000 fr. pour le même objet.

— Sur le rapport fait au Roi par M. le ministre des affaires étrangères, et publié au *Moniteur*, un règlement a été rendu, le 21 avril, par S. M., pour déterminer les conditions d'admission dans la carrière diplomatique. Un cours de droit public et d'instruction diplomatique sera établi au ministère des affaires étrangères. On y recevra vingt-quatre élèves; la durée du cours sera de deux ans; les élèves diplomatiques seront ensuite candidats à douze places qui vont être créées, de secrétaires-surnuméraires d'ambassades. C'est à ces secrétaires qu'on confiera, au besoin, des missions momentanées et imprévues.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'écrire par circulaire aux préfets que, malgré le retard qui aura lieu cette année dans le vote de la loi de finances pour 1831, et qui portera à un terme encore éloigné l'époque de la session ordinaire des conseils-généraux, ils ne doivent pas moins cependant s'occuper dès à présent de préparer les nominations nécessaires pour compléter ces conseils.

— Urbain-René Pilastre, ancien maire d'Angers, député de l'Anjou aux États-généraux en 1789, puis député à la Convention et au conseil des Cinq-cens, et enfin député à la chambre en 1820, est mort le 24 avril, à l'âge de 77 ans, dans sa terre de Soudon, paroisse de Cheffes. Dans le vote sur le procès de Louis XVI, il rejeta la ratification du peuple, admit le sursis, et vota la réclusion et le bannissement à la paix. M. Pilastre votoit en dernier lieu avec les libéraux, et sa mort a été regardée par eux comme une perte pour le parti. On le cite comme un ardent propagateur de la vaccine.

— Louis-Maximilien Rigal, ancien sénateur, est mort à Paris le 22 avril, à l'âge de 82 ans. C'étoit un protestant, qui s'étoit enrichi dans le commerce. M. Marron a prononcé un discours sur sa tombe.

— Louis Prudhomme, journaliste et écrivain révolutionnaire, est mort à Paris vers le 20 avril. Il étoit né à Lyon en 1752, et publia, au commencement de la révolution, un très-grand nombre de pamphlets. Le journal des *Révolutions de Paris* et l'*Histoire générale des crimes de la révolution*, 6 vol. in-8°, sont ses principaux ouvrages. Il est auteur de beaucoup d'autres écrits. Depuis, il se fit libraire. Prudhomme étoit un compilateur infatigable, mais sans discernement et sans goût.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi du libraire Bally contre l'arrêt de la cour royale confirmatif du jugement du tribunal correctionnel du 8 août dernier, qui l'a condamné à un an de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir mis en vente *les Aventures de Faublas*.

— M. le baron de Vielcastel, qui a été sous-préfet successivement à Sceaux, à Nogent-sur-Seine, à Sceaux pour la seconde fois, à Neuchâtel et à Dieppe, puis maître des requêtes, vient de mourir.

— M. Mazères est nommé lecteur honoraire du Roi.

— La police saisit dernièrement chez un marchand de vin nommé Lacalte, ancien militaire, une paire de pistolets qu'il avoit conservés. Cette mesure eut lieu en vertu d'une ordonnance royale du 24 juillet 1816, qui défend d'avoir des armes de guerre françaises et étrangères. Le tribunal correctionnel déclara ensuite la saisie bonne et valable, et condamna Lacalte à 15 fr. d'amende. Celui-ci en a appelé, et la cour royale vient de le renvoyer de la plainte, en déclarant que l'ordonnance de 1816 ayant été rendue sans le concours du pouvoir législatif, n'a pas le caractère d'une loi. La saisie des armes a été toutefois maintenue. Les journaux libéraux se félicitent beaucoup de ce considérant.

— Le sieur Guillard, éditeur de la *Gazette des écoles*, étoit cité pour lundi dernier devant la cour royale, afin d'entendre lecture de l'arrêté du conseil royal de l'Université, qui a prononcé sa réforme de membre de l'Université. Le sieur Guillard a formé opposition à cette lecture, et a déclaré se pourvoir au conseil d'Etat, pour cause d'incompétence contre l'arrêté du conseil. Ainsi la lecture n'a pas eu lieu, et la séance s'est bornée à quelques observations de M. Dupin aîné, auxquelles a répondu M. l'avocat-général Miller.

— Les articles pour lesquels le sieur Brissaud, gérant de la *Gazette des cultes*, a reçu deux assignations successives en police correctionnelle, portent les titres suivans : *Mariage des prêtres*, *Mœurs religieuses des habitans des campagnes*, *l'Archevêque et le Marchand de reliques*, *le Jeu du Roi dans un autre hémisphère*, *la Charte du Kamschatka*, *Exposition de saint Vincent de Paul*, *Translation solennelle des reliques de saint Vincent*, *le Commerce des reliques en Italie*, *Mœurs religieuses de Naples*, un passage sur M. Dupin, *de l'Influence acquise au clergé par la confession*, *la jeune Mariée récalcitrante*.

— Le sieur Dubois, gérant du *Globe*, est cité, en sa qualité de membre de l'Université, devant le conseil royal de l'instruction publique.

— Sur l'opposition formée par le sieur Létendard, éditeur du *Mémorial artésien*, le tribunal correctionnel de St-Omer a maintenu son jugement, qui avoit condamné par défaut ce journaliste à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour avoir traité de matières politiques sans cautionnement.

— Le gérant responsable et le rédacteur de *l'Annotateur boulonnais* sont cités devant la cour royale de Douai, pour le 10 de ce mois, à raison d'un article sur *l'association boulonnaise*.

— Sur l'opposition formée par les sieurs Dupin et Hénault, gérant et imprimeur de la *France méridionale*, à l'arrêt par défaut de la cour royale de Toulouse, qui avoit élevé à 6 mois de prison et 6,000 fr. d'amende leur condamnation, comme coupables d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, cette cour a maintenu son arrêt à l'égard du sieur Dupin, et a renvoyé l'imprimeur Hénault de la plainte.

— Le *Constitutionnel* et le *Journal des débats* avoient annoncé que M. Bosc, à son passage à Angoulême, avoit reçu une sérénade de trente musiciens, et que l'élite de la population étoit venue témoigner leur joie et leur reconnoissance à ce *courageux défenseur des libertés publiques*. M. le

baron de Chasteigner, maire d'Angoulême, en rendant hommage aux bonnes opinions de ses administrés, a déclaré que tout cela étoit inexact.

— Le *Constitutionnel* annonce que le colonel Leydet ira avec son régiment à Alger.

— Il est faux, dit le journal officiel, que M. le comte de Bourmont ait reçu en route, comme l'ont annoncé les feuilles libérales, des dépêches qui l'informent de la conclusion d'une alliance offensive et défensive entre les puissances barbaresques, et que Son Exc. ait demandé en conséquence un renfort de 20,000 hommes.

— On dit qu'on vient d'embarquer à Toulon une imprimerie complète, destinée à la publication d'un journal qui, pendant la campagne d'Alger, paroîtra deux fois par semaine sous le titre de *l'Africain*.

— Après avoir reçu l'accueil le plus flatteur à Marseille, M. le comte de Bourmont est arrivé à Toulon le 28 avril. Toutes les troupes étoient sous les armes, et les autorités civiles et militaires étoient allées au-devant de Son Exc. Le général en chef est descendu à l'hôtel-de-ville, où un logement lui avoit été préparé.

— Deux Français sont arrivés de Marseille à Constantinople, pour y publier un journal en langues turque et française. Le sultan a accueilli favorablement leur demande d'autorisation.

— La cour d'assises d'Alençon, appelée à juger une première affaire des incendies qui ont inquiété la Basse-Normandie, a condamné, le 25 avril, un nommé Chichin, maçon, à la peine de mort, pour tentative d'incendie. On croit que ce jugement effraiera les malveillans.

— Dans les incendies qui eurent lieu le mois dernier, au département de la Manche, par suite des effets de la malveillance, on cite avec le plus grand éloge le courage et le zèle que montrèrent M. l'abbé Dollé, curé de Saint-Porix, et M. l'abbé Piel, vicaire de St-Aubin-du-Bois, communes qui ont eu à souffrir de ces désastres.

— Pendant la nuit du 25 avril, un incendie a éclaté au village d'Ecout-St-Mein, près de Bapaume (Pas-de-Calais), et y a dévoré plusieurs bâtimens. Le curé, M. l'abbé Leblond, a donné aux travailleurs l'exemple du zèle et du dévouement.

— Le roi et la reine de Naples sont arrivés à Bayonne le 27; ils n'y étoient attendus que le 29. M. le duc de Blacas et les différentes autorités ont reçu LL. MM. avec les honneurs qui leur sont dûs.

— Un décret du Roi de Bavière du 6 mars ordonne l'établissement de sociétés de bons livres catholiques, destinés à combattre les effets de l'irréligion et de l'athéisme.

— Les trois puissances ayant consenti à garantir l'emprunt des 60 millions, on croit que le prince de Saxe-Cobourg n'hésitera plus à accepter la souveraineté de la Grèce.

— L'association dite des *Amis d'Irlande*, qui s'étoit formée à Dublin, vient d'être supprimée par une proclamation du vice-roi, en date du 26 avril.

— Les journaux anglais contiennent l'ordonnance du gouverneur des possessions britanniques des Indes orientales, en date du 4 décembre dernier, qui abolit l'usage de brûler ou d'enterrer vivantes les veuves des Indous, et rend désormais cet acte barbare justiciable des tribunaux criminels.

— Des lettres de Buenos-Ayres annoncent la mort du général Quiroga.

Au Rédacteur de l'Ami de la Religion.

Saint-Brieuc, le 28 avril 1830.

Monsieur, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-jointe la lettre de MM. les curés en titre du diocèse de Saint-Brieuc à M. le rédacteur de la *Revue catholique*, en réclamation contre un article inséré dans son journal sous la date du 15 mars dernier, au sujet du Mandement de Monseigneur notre évêque pour le carême de la présente année. Nous verrions avec le plus grand plaisir que vous pussiez insérer cette réclamation dans votre estimable journal, afin de réparer autant que possible le scandale qu'a occasionné dans notre pays, comme partout ailleurs vraisemblablement, l'affligeant article contre lequel notre clergé se récrie.

Recevez l'expression des sentimens respectueux avec lesquels nous avons l'honneur d'être, monsieur le Rédacteur, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les vicaires-généraux du diocèse,
Le Maître, Y. Le Treust.

A M. le Rédacteur de la Revue catholique.

Saint-Brieuc, le 28 avril 1830.

M. le Rédacteur, ce n'est pas sans une profonde douleur que nous avons lu dans le troisième numéro de votre journal, sous la date du 15 mars dernier, l'article inséré au sujet du Mandement de Monseigneur notre évêque, pour le carême de la présente année. Outre les imputations calomnieuses dont on cherche à noircir le prélat, les injurieux sarcasmes dirigés contre lui, et dont ne peuvent manquer d'être vivement affectés tous les cœurs honnêtes, nous avons vu avec la plus grande suprise, dans l'article ci-dessus désigné, que le clergé de l'une des principales églises du diocèse avoit refusé de lire le Mandement en question, et que le prélat avoit été obligé de s'y rendre en personne pour en faire la lecture. Nous croyons devoir protester ici, en notre propre nom et en celui de tous nos confrères pour nos cantons respectifs, contre une aussi odieuse assertion. Le clergé de Saint-Brieuc est trop fortement pénétré de ses devoirs pour qu'aucun de ses membres ait pu donner lieu à un pareil scandale. Dans tous les temps, il s'est distingué par sa docilité et sa soumission envers ses évêques; mais Monseigneur de La Romagère a des droits particuliers à son amour, à son estime et à sa vénération. Il est connu par son attachement à la foi orthodoxe, par la fermeté de son caractère dans les temps difficiles, par sa piété et ses vertus pastorales, par sa charité envers les malheureux, par son zèle et sa sollicitude pour la sanctification du troupeau qui lui est confié. Chaque fois qu'il le voudra, sa voix sera entendue, et son clergé, comme son troupeau, réunis autour de sa houlette, s'empresseront toujours de lui témoigner la confiance qu'il mérite et la plus entière soumission. Jamais il ne sera nécessaire d'appeler *l'autorité civile* ni la *maréchaussée* pour les y contraindre.

Nous ne disons rien sur le prétendu travestissement de l'Instruction pastorale, attendu qu'il est notoire qu'on parle un idiome particulier dans la plus grande partie du diocèse, lequel varie encore suivant les différens cantons. Il étoit donc nécessaire de faire traduire cette Instruction, con-

formément aux différens dialectes, si l'on vouloit qu'elle fût entendue, et le travail en ayant été confié à la religion de MM. les pasteurs; il est à présumer qu'ils s'en seront acquittés fidèlement. Quant à la manière dont elle a été lue, nous n'avons pas la prétention de soutenir que tous les individus doivent avoir la même flexibilité dans l'organe et la même force dans les poumons, à moins qu'on ne nous fasse connoître quelque procédé qui puisse obtenir cet heureux résultat.

Veuillez insérer cette lettre dans votre journal, comme un gage authentique de notre attachement à notre vénérable évêque. Puissent nos sentimens dans cette circonstance effacer de son cœur l'impression fâcheuse qu'a dû y faire naître un outrage d'autant plus affligeant qu'il est plus déplacé de la part de ceux qui le lui font subir.

Agréez, M. le Rédacteur, l'assurance de nos sentimens respectueux,

Signés : Nais, curé de la cathédrale; Glen, curé de St-Michel; Bertier, curé de Saint-Malo; Oger, curé de Saint-Sauveur; Elie, curé de Loudéac; Ellès, curé de Lannion; Le Guyader, curé de Guimgamp; Rion, curé de Tréguier; Le Rouillé, curé de Lamballe; Mounier, curé de Quintin; Galerne, curé de Gouarec; Le Garrec, curé de Rostrénen; Fleury, curé de Broons; Le Hardy, curé de Matignon; Aribard, curé de Châtelaudren; Mégret, curé de Jugon; Morice, curé de Lanvollon; Bourdonnais, curé d'Etables; Moy, curé de Paimpol; Duval, curé de St-Alban; Georgelin, curé de Plœuc; Le Clech, curé de Plouha; de Quélen, curé de Mur; Glon, curé de Corlay; Burel, curé de Plouguenast; Merin, curé du Gouray; Souchet, curé de Merdrignac; Hervé, curé de Plémet; Gouëllo, curé d'Uzel; Quéro, curé de Plancoët; de Lavillegirouard, curé de Ploubalay; Sévestre, curé de Plélan-le-Petit; Esballard, curé d'Evran; Sotinel, curé de Saint-Jouan-de-l'Ile; Millet, curé de Perros-Guirec; Guillermic, curé de La Roche-Derrien; Le Graët, curé de Plestin; Bara, curé de Pleumeur-Gautier; Dousset, curé de Plouaret; Lanier, curé de Pontrieux; Le Jan, curé de Bégard; Le Roux, curé de Belle-Ile-en-Terre; Bourgneuf, curé de Plouagat; Bidan, curé de Bourbriac, Guillermic, curé de Callac; Jegoux, curé de Bothoa; Pinson, curé de Maël-Carhaix.

Nous certifions que la présente réclamation a été souscrite par tous ceux dont les noms sont indiqués ci-dessus.

Les vicaires-généraux du diocèse,
LE MAÎTRE, Y. LE TREUST.

Mères chrétiennes : combien leur zèle est nécessaire au succès de l'éducation. Par M. Merault, vicaire-général d'Orléans. Un vol. in-12.

Cet ouvrage, dont nous avons fait l'éloge dans notre nº 1635, se trouve à Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal. Prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port.

On trouve aussi, à la même librairie, un ouvrage du même auteur intitulé *Instructions pour la première communion*, 1 vol. in-12. Prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Sur le procès du sieur de Potter et consorts.

Une affaire qu'on vient de juger à Bruxelles a vivement excité l'attention et l'intérêt du public; c'est celle de quelques écrivains et imprimeurs accusés de complot contre le gouvernement des Pays-Bas. Nous avons attendu que cette affaire fût terminée pour en rendre compte; il valoit mieux, ce semble, présenter l'ensemble du procès que d'en faire successivement des articles détachés qui n'auroient pas eu la même suite. Toutes les feuilles, et spécialement les feuilles catholiques de ce pays, ont raconté fort longuement les détails de ces débats, qui les touchoient vivement eux ou leurs amis. Nous nous bornerons à un extrait aussi court qu'il nous sera possible; mais nous n'avons pas dû omettre une affaire à laquelle toute la Belgique a pris un si vif intérêt, qui apprend à connoître la disposition des esprits, et à laquelle de zélés catholiques et même le clergé n'ont pas été étrangers.

Les prévenus étoient au nombre de 6; Louis de Potter, âgé de 44 ans, né à Bruges et demeurant à Bruxelles; François Tielemans, employé aux affaires étrangères, âgé de 30 ans, né à Bruxelles et demeurant à La Haye; Adolphe Barthels, homme de lettres, âgé de 27 ans, rédacteur du *Catholique,* de Gand; et trois imprimeurs et éditeurs, Coché-Mommens, du *Courrier des Pays-Bas;* Vanderstraeten, du *Belge,* et de Nève, du *Catholique* et du *Vaderlander.* Le premier des prévenus est le plus connu; c'est ce même de Potter qui s'étoit signalé précédemment par des écrits contre la religion et le clergé. Ses principaux ouvrages sont *l'Esprit de l'Eglise, ou Considérations philosophiques et politiques sur l'histoire des conciles et des papes,* 1821, 8 vol. in-8°; *Vie et Mémoires de Ricci,* 1825, 4 vol. in-8°; *Lettres de saint Pie V sur les affaires religieuses en France.* Voyez, sur les deux premiers de ces écrits nos n[os] 1161, 1335 et 1363. Les curés de Gand s'élevèrent en chaire contre la

Vie de Ricci, et détournèrent leurs paroissiens de cette lecture. En novembre 1828, le même de Potter fit insérer dans le *Courrier des Pays-Bas* deux lettres, pour lesquelles il fut poursuivi en justice, et condamné en décembre à 18 mois de prison et 1,000 florins d'amende. Il étoit encore en prison pour cette condamnation, lorsqu'en janvier dernier les journaux de l'opposition en Belgique proposèrent un projet de souscription nationale; de Potter avoua ce projet par une lettre du 3 février. C'est pour cela qu'il a été de nouveau mis en jugement.

Le 16 avril, les débats s'ouvrirent à la cour d'assises de Bruxelles; les accusés furent amenés de la prison des Petits-Carmes. On lut l'acte d'accusation et on interrogea les prévenus; ce qui remplit les séances du 16 et du 17 avril. Le lundi 19, l'avocat-général Spruyt prononça son réquisitoire, où il signaloit de Potter comme un chef de parti, et comme donnant le mouvement à la double opposition qui s'est manifestée dans les Pays-Bas. Il parla des précédens écrits de Potter, entr'autres de son poème de *Saint Napoléon en paradis et en exil*, qui étoit une dérision de la religion catholique. Il reprocha à l'auteur ses liaisons avec Buonarotti, auteur de la *Conspiration de Babeuf*, et prétendit voir en lui un ennemi de tous les gouvernemens. Il s'étonna que le *parti-jésuite* ou le *parti-prêtre*, comme il l'appelle, eut pris un tel homme pour son avocat et son patron. De Potter faisoit des appels à la liberté, excitoit à signer des pétitions et entretenoit du fond de sa prison une correspondance très-active avec l'accusé Tielemans. M. Spruyt a cité un grand nombre de passages de cette correspondance, entr'autres un où Tielemans écrivoit à de Potter qu'il falloit pousser les catholiques à demander toujours de plus en plus, que plus ils demanderoient, moins on seroit tenté de les satisfaire, qu'il falloit demander une indépendance pleine et entière du gouvernement. Tielemans ajoutoit : *Que la religion se soutienne seulement par les prêtres et les fidèles, et demain nous bâtirons un temple à la philosophie, qui aura aussi ses fidèles et ses prêtres.* Ainsi ces MM. songeoient bien plus aux intérêts de la philosophie qu'à ceux du clergé.

L'avocat-général a représenté Potter et Tielemans comme exerçant une grande influence sur les journaux catholiques,

entr'autres sur le *Courrier de la Meuse*, qui s'imprime à Liège; le *Courrier* a déclaré formellement n'avoir eu aucun rapport avec l'un et l'autre. On a trouvé dans les papiers de Potter une lettre de M. Madrolle, qui l'engageoit, dit-on, à s'affilier à la congrégation. M. Madrolle déclare qu'il n'a pu avoir cette idée ridicule, et que sa lettre n'étoit qu'une simple lettre de politesse accompagnant l'envoi de quelques-uns de ses ouvrages. L'avocat-général n'a terminé son réquisitoire que le 21 avril; il accuse les prévenus d'avoir excité à la révolte par leur projet d'association; Barthels y a contribué par les publications qu'il a faites dans le *Catholique*, et les trois imprimeurs en fournissant leurs presses.

Deux avocats ont plaidé tour à tour pour de Potter, MM. Gendebien et Van de Weyer. Ils ont expliqué plusieurs faits et plusieurs passages de la correspondance. Ils ont parlé de l'accusé comme de leur ami, comme d'un homme dont les antécédens étoient honorables. De Potter, a dit M. Van de Weyer, étoit autrefois imbu de quelques principes de *joséphisme*, il croyoit que les gouvernemens devoient asservir ou combattre certaines doctrines religieuses; mais mûri par l'expérience, il est revenu à des idées plus saines; il pense que toutes les opinions doivent être libres, et qu'aucune n'a le droit d'opprimer l'autre. On a objecté au prévenu son poème de *Saint Napoléon en paradis et en exil*; ce poème, a dit l'avocat, est anticatholique et antichrétien, mais il n'est point obscène, comme l'a prétendu le ministère public. L'avocat a parlé aussi des rapports de M. de Potter avec M. Van Bommel, évêque de Liège, et d'une demande qu'il fit au roi par l'intermédiaire de ce prélat, dont au reste les prévenus ne paroissent pas très-contens.

On a entendu ensuite la plaidoirie des autres avocats, de Gamond pour Tielemans, Balien et Le Bègue pour Barthels, et les avocats des trois imprimeurs. Il y avoit en tout douze avocats, qui ont parlé près de 28 heures. Le 27 avril, M. Spruyt a pris la parole pour la réplique, qui a occupé toute l'audience; il a insisté sur le complot et sur les indices qui, selon lui, l'établissent. Le 28 et le 29, les avocats ont répliqué au ministère public; ce dernier jour, M. de Potter a prononcé un discours pour se justifier. Il a protesté

de la pureté de ses intentions, et a cherché, entr'autres, à expliquer sa conduite relativement au clergé. Nous croyons devoir rapporter cette partie de son discours, qui fera connoître l'esprit qui l'anime, et le degré d'intérêt que l'on peut prendre pour lui :

« On m'a demandé : Pourquoi pensez-vous aujourd'hui autrement sur ce qu'on nommoit jadis les relations entre le sacerdoce et l'empire, que vous ne le faisiez il y a quinze ans, comme il conste de vos ouvrages imprimés; il n'y a même que trois ans, comme nous le voyons par vos lettres à M. Ticlemans?

» Je vais le dire ici :

» Je me suis long-temps combattu moi-même pour me forcer à croire, (et, quoiqu'avec peine j'y étois enfin parvenu), qu'il y a des castes et des sectes si essentiellement antisociales que, pour les mettre hors d'état de nuire et de saper les fondemens de la société elle-même, celle-ci doit, sinon les anéantir, du moins les dominer, les enchaîner, les réduire de toutes les manières à l'impuissance, je dirai même à la nullité la plus complète.

» C'est encore là le libéralisme de ceux qui, toujours tranquilles sur l'esprit d'empiètement et de despotisme de tout ministère gouvernant, ne voient à craindre pour la liberté que Jésuites partout, ultramontains partout, parti-prêtre partout; et dont l'imagination prodigue entoure généreusement quelques prêtres et quelques nobles belges au 19e siècle, de la puissance réelle, des richesses et surtout de l'influence d'opinion que les *corps* du clergé et de la noblesse avoient en Belgique au 18e.

» Cela me paroît maintenant une erreur palpable; et, depuis que j'ai acquis une conviction nouvelle, quelqu'opposée qu'elle soit à ma première conviction, j'ai cru me devoir à moi-même de l'exprimer, de la manifester avec la même bonne foi que j'avois exprimé l'autre.

» D'ailleurs, Messieurs, j'étois encore en cette circonstance, comme je l'ai toujours été, et comme probablement je le serai pendant toute ma vie, (ce sont là de ces prédispositions de caractère qu'on n'arrive jamais à dompter) j'étois entraîné par l'instinct qui, un peu plus tôt un peu plus tard, m'attache invinciblement aux minorités opprimées, pour résister avec elles au pouvoir qui s'appesantit sur elles : singulière ambition, pour le dire en passant, qui refuse toujours de triompher avec le plus fort pour retourner de nouveau au combat avec le plus foible! Je m'étois ainsi hâté de mettre la dernière main, à Rome même et après la restauration du siège pontifical, à un ouvrage que j'avois refusé de publier quelques années auparavant, lorsqu'il m'eut paru peu généreux d'attaquer un sacerdoce qui n'étoit pas libre de se défendre. Je redoublai d'efforts contre lui, les années suivantes, parce que je crus le voir croître en prétentions dangereuses, et que je craignois qu'il n'acquît enfin les moyens de les réaliser. Je cessai entièrement mes attaques quand je m'aperçus que, non-seulement ces moyens lui manquoient, mais que même, loin de dominer, il auroit peine à se soustraire à la dépendance. Enfin, je lui tendis sincèrement et loyalement la main, aussitôt que, prêtres et fidèles, ne se rappelant plus que d'être avec nous citoyens d'un même Etat libre, se bornèrent à réclamer à nos côtés les mêmes droits, à émettre les mêmes vœux, à se dévouer de la même manière

au bonheur de la patrie commune. Je reviens aux opinions qu'un aussi heureux changement de circonstances m'avoit imposé l'obligation de professer.....

» J'ai donc demandé, au nom de la loi fondamentale, liberté pour tous, c'est-à-dire, respect pour les droits de chacun; égalité, c'est-à-dire, équité et justice pour tous. Persistant d'ailleurs invariablement dans mes principes philosophiques, et philosophiques exclusivement, j'ai demandé dans l'intérêt de la philosophie elle-même, comme dans celui de tout culte dogmatique, l'émancipation, l'entière indépendance du catholicisme, qu'il est temps enfin de débarrasser des vieilles entraves du gallicanisme et du joséphisme, contraires aux doctrines vitales de la liberté des opinions et des croyances, de la parole et de la presse. Eh! qui veut encore de nos jours reforger ces chaînes rouillées du prétendu droit du plus fort? »

Le 30 avril, la cour a prononcé son arrêt, qui condamne de Potter à huit années de bannissement, Tielemans et Barthels à sept, et de Nève à cinq. Coché-Mommens et Vanderstraeten sont acquittés. Les quatre premiers resteront, à l'expiration de leur peine, sous la surveillance de la haute police, aussi long-temps qu'ils auront été bannis. Coché-Mommens et Vanderstraeten furent sur-le-champ mis en liberté. Quand les autres furent reconduits en prison, des groupes nombreux accompagnèrent les voitures, en criant : *Vive de Potter, vive Tielemans, vive Barthels, vive de Nève!* La maréchaussée dispersa les groupes. Les condamnés se sont pourvus en cassation. Nous sommes forcé d'ajourner nos réflexions sur ce jugement et sur toute l'affaire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le dernier jour de la neuvaine en l'honneur de saint Vincent ne Paul, la châsse, qui étoit exposée au milieu du chœur, a été transportée dans la place qui lui étoit destinée derrière le maître-autel; elle est posée là sur un socle élevée, de manière à être vue de toutes les parties de la chapelles, et on l'a recouverte d'un voile. On apprend tous les jours des détails consolans sur ce qui s'est passé pendant la neuvaine. Le nombre des communions, qu'on nous avoit dit être de 4,000, s'est élevé à plus de 6,000. On peut dire que toute l'église de France a pris part à ce

nouveau triomphe d'un saint, immortel dans nos annales. Nous avons vu que plusieurs évêques avoient quitté leur résidence pour contribuer à l'éclat de cette pompe religieuse. A leur exemple, des ecclésiastiques, des fidèles, des Filles de la Charité sont venus de toutes les parties du royaume pour vénérer les précieuses reliques. C'étoit surtout pour les Filles de Saint-Vincent de Paul comme une nouvelle fête qui, au bout de près de cent ans, leur rappeloit celle de la canonisation de leur admirable fondateur. M. l'archevêque de Paris, à qui on doit l'idée de cette translation solennelle, n'a rien négligé pour la rendre digne de son objet. L'exemple du prélat étoit bien propre à ranimer la dévotion des fidèles pour un si grand saint. Ses soins pour constater l'authenticité de la relique, pour couvrir les frais de la châsse, pour orner le précieux corps, pour préparer tous les détails de la cérémonie, ont été dirigés par une sage prévoyance autant que par une tendre piété. Le prélat s'est félicité d'avoir pu garder quinze jours dans son palais des restes si vénérables, et on l'a vu pendant la neuvaine visiter presque tous les jours la chapelle où la châsse étoit déposée, et prier avec ferveur le modèle des pasteurs. Les pièces que le prélat va publier achèveront de montrer le vif intérêt qu'il a mis à tout ce qui pouvoit contribuer à l'édification comme à l'éclat d'une si belle cérémonie.

— Le 1er mai, il s'est tenu chez M. le duc de Bordeaux une réunion générale des jeunes trésoriers de l'association de Saint-Joseph. Cette réunion étoit présidée par le jeune prince. Chacun a apporté sa collecte. M. l'abbé de Bervanger, directeur de l'association, a fait un rapport sur l'état de l'œuvre. Il s'est félicité du zèle des préfets, qui ont indiqué dans leurs départemens de jeunes trésoriers pour s'associer au bien que font ceux de la capitale. Il s'est félicité également du concours de plusieurs chefs d'institution et de collèges, qui ont excité parmi leurs élèves l'intérêt pour une institution si utile. Cette année, on s'est plus particulièrement occupé des apprentis, qui avoient plus besoin d'instruction et de secours, soit parce qu'ils sont orphelins, soit parce qu'ils appartiennent à des parens qui leur donnent de mauvais exemples. Près de trois cents enfans, maintenant placés en apprentissage, doivent aux maîtres de Saint-Joseph l'avantage de se former à la

vertu, en même temps que celui d'apprendre un état. Après la séance, le prince a causé familièrement avec les jeunes trésoriers, et a fait avec grâce les honneurs d'un déjeûner.

— Le *Mémorial de Toulouse* annonce que M. d'Astros, évêque de Bayonne, nommé à l'archevêché de Toulouse, est arrivé à Aire le 24 avril, pour faire sa profession de foi entre les mains de M. l'évêque de cette ville, qui a été délégué à cet effet par M. le nonce apostolique, et que cette formalité a été remplie le lendemain. Ainsi M. l'évêque de Bayonne ne viendroit point à Paris pour ses informations. Ceux qui connoissent ce prélat ne seront point étonnés qu'il ait sollicité comme une faveur de ne point s'éloigner de son diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On est étonné de voir dans les journaux un si grand nombre de dons du Roi et des princes. L'admiration redoubleroit si on connoissoit tous les dons et secours secrets qui surpassent peut-être encore les largesses publiques. Dans une seule commune, celle de Jézainville, près Pont-à-Mousson, le Roi envoya, il y a deux ans, un secours de 80 fr. pour Maurice Guerlin, victime d'un incendie; quelque temps après, un autre secours de 40 fr. à une pauvre veuve, mère de douze enfans; l'année dernière, un don de 100 fr. à un pauvre vieillard, Laurent Fabien, qui, s'étant trouvé à Paris pendant la révolution, y avoit rendu service à des proscrits; et récemment 60 fr. à ce même vieillard, qui étoit encore dans le besoin. Tous ces dons étoient restés secrets jusqu'à ce jour, et celui qui nous les fait connoître ajoute que beaucoup d'autres communes ont été l'objet de semblables bienfaits.

— M. Fontan, condamné à cinq ans de prison pour un libelle outrageant contre le Roi, a été transféré dernièrement de Sainte-Pélagie à la maison de détention de Poissy. Aussitôt toute la littérature s'est émue. Quoi! traiter ainsi un écrivain, un homme d'honneur, qui venoit de présenter une pièce à l'Odéon! Quelle cruauté! La commission des auteurs dramatiques s'est rendue en corps chez M. le préfet de police, pour réclamer contre un procédé si barbare. M. Casimir Delavigne a plaidé éloquemment la cause de son jeune confrère. Le *Journal des débats* vient de la plaider avec non moins de chaleur dans son numéro du 4 mai. Il a cherché à nous émouvoir, dans deux grandes colonnes en faveur d'un jeune homme auquel il veut bien reconnoître quelques torts, mais qui n'en est pas moins *un homme d'honneur*. La prison étoit déjà trop sévère pour une telle faute; mais Poissy, quelle inhumanité! Le journaliste, qui a été traduit lui-même en justice pour insulte au Roi, et qui a trouvé le moyen d'échapper à la condamnation, se laisse aisément toucher du sort d'un jeune homme

aussi intéressant que M. Fontan. Qu'a-t-on à lui reprocher au fond? *Un délit politique dont presque personne n'est exempt aujourd'hui.* Il a outragé indignement le Roi; est-ce que par là il a mérité d'être flétri? C'est une horreur au ministère d'avoir ainsi traité un littérateur, c'est un outrage aux lettres et à l'humanité, et ceux qui ont ordonné cette translation mériteroient d'aller eux-mêmes à Poissy à la place du jeune et intéressant écrivain.

— Des journaux avoient annoncé que M. César Bacot, frère de M. Bacot de Romans, avoit été reçu en audience particulière par le Roi, et qu'il seroit le candidat du ministère aux prochaines élections. M. César Bacot, qui ne peut souffrir qu'on porte atteinte à son honneur, se hâte de faire insérer dans les journaux une note portant qu'il *n'a jamais été reçu en audience particulière,* et qu'il est *digne par ses principes du choix des électeurs constitutionnels.* Il y a donc lieu d'espérer que, puisqu'il s'est lavé du soupçon calomnieux qui pesoit sur lui, les libéraux lui donneront leurs suffrages. Qu'est-ce qu'une monarchie où l'on se défend d'avoir sollicité une audience du prince, comme d'une foiblesse qui rendroit indigne du choix des électeurs?

— Un journal raconte que M. de Chateaubriand, pour augmenter le nombre des royalistes de l'Académie française, vouloit y faire entrer le chansonnier Béranger, qui a donné tant de preuves de son affection et de son respect pour les Bourbons. Il lui députa M. Villemain, pour l'engager à se mettre sur les rangs; cette première démarche ayant échoué, l'habile négociateur alla trouver lui-même Béranger, et s'efforça de le persuader. Mais le chansonnier refusa une faveur qui lui paroissoit contraire à ses principes. Sa nomination à l'Académie auroit eu besoin de l'approbation royale, et il auroit regardé comme une honte de se soumettre à une telle condition. Le diplomate échoua donc dans sa négociation, qui fait d'ailleurs autant d'honneur à son jugement qu'à ses sentimens royalistes.

— Le département de la Meuse est un de ceux qui donnent le moins d'occupation à la société *Aide-toi.* Presque tous ses honorables marchent seuls dans les bonnes voies contre la royauté, sans que le ciel ni personne ait à les aider. Aussi quelle fête à Bar-le-Duc lorsqu'ils y ont reparu pour recevoir leur récompense nationale, autrement dite banquet patriotique! il s'est trouvé dans le département jusqu'à 93 souscripteurs de bonne volonté pour les régaler. Il est vrai que, pour compléter ce nombre heureux de 93, on a été obligé d'en appeler deux par dessus le marché. Mais ils portent des noms qui les dispensent de payer autrement qu'en nature: l'un est M. *Sincère*, l'autre M. *Demimuid.* Il va sans dire que c'est M. *Sincère* qui a été chargé d'exprimer *l'opinion nationale* au nom de ses 92 amis. Quant à M. *Demimuid,* il s'est très-bien acquitté aussi de sa fonction, et a fort contribué à mettre tout le monde en belle humeur.

— On présume que les bannis des Pays-Bas nous reviennent de droit, et qu'ils ne feront pas aux libéraux de Paris l'injure de chercher des frères ailleurs. Il paroît que déjà on négocie pour les établir comme rédacteurs de journaux, dans les laboratoires de la société *Aide-toi.* Mais voici qu'il survient des difficultés auxquelles on ne songeoit guère: les deux premiers journaux avec lesquels on s'est abouché pour traiter avec eux refusent, dit-on, tous deux d'associer les postulans à leurs travaux, par des raisons qui ne sont pas sans quelque poids. Le *Constitutionnel* reproche à M. de

Potter d'avoir dit, devant la cour d'assises de Bruxelles, que les Jésuites sont des hommes comme les autres, auxquels on ne doit pas interdire le feu et l'eau sans rime ni raison, et qu'on ne peut condamner que sur des faits à eux personnels. Une pareille doctrine a fait bondir jusqu'aux garçons de bureau du *Constitutionnel*, et il a été déclaré qu'elle forme une barrière d'airain entre lui et ceux qui la professant. Quant au *Courrier français*, des liens indissolubles l'attachent à M. l'abbé de Pradt, et M. l'abbé de Pradt, à son tour, se trouve lié avec le royaume des Pays-Bas par une pension, également indissoluble, de 12,000 fr., qu'il ne veut point compromettre par une liaison trop chaude avec les bannis de ce pays-là. Ainsi, vous voyez que les libéraux ont comme les autres leurs embarras de position et leurs raisons d'Etat, qui passent chez eux avant les beaux sentimens.

— Lundi 3 mai, le Roi a quitté Paris, ainsi que les princesses et les enfans de France, pour aller habiter, pendant la belle saison, le château de Saint-Cloud. S. M. a été reçue, à la descente de voiture, par M. le baron Capelle, préfet de Seine-et-Oise, M. le curé, M. le maire de Saint-Cloud, et les dames de l'hospice de cette commune.

— M. le Dauphin est arrivé le 1er mai à Aix et à Marseille, et le 3, au matin, à Toulon. S. A. R. a rencontré partout un enthousiasme tel qu'elle ne cessoit de répéter : « Le Roi sera enchanté. Ceci me rappelle l'enthousiasme de 1815. » Le 4, le prince a passé en revue l'armée réunie à Toulon. Il est monté sur tous les vaisseaux, a présidé à toutes les évolutions et à un simulacre de débarquement. M. le Dauphin a été satisfait de la bonne tenue des troupes de terre et de mer et de l'ardeur qui les anime. Le 5, au soir, S. A. R. est repartie pour Marseille, et elle a dû arriver le 6 à Avignon.

— Les préparatifs de l'embarquement se continuent à Toulon avec une merveilleuse activité. Il paroît qu'on pourra partir du 8 au 10. L'armée est magnifique et animée du meilleur esprit; la marine rivalise d'ardeur et de zèle avec les troupes de terre; 99 bâtimens de guerre et 500 transports vont quitter nos côtes du Midi. D'après les dispositions prises, on croit qu'il ne faudra pas plus de deux heures pour débarquer 10,000 hommes.

— Une ordonnance royale du 5 mai porte que les créances liquidées en exécution de la convention conclue avec l'Espagne le 30 avril 1822, à la somme de 9,882,944 fr., seront réduites au marc le franc jusqu'à concurrence de la somme de 8,500,000 fr., à laquelle s'élève seulement l'inscription de rente affectée au paiement de ces créances.

— MM. Lucas, Robert Saint-Vincent, de Vezet et de Bouthilliers, auditeurs de seconde classe au conseil d'Etat, sont nommés auditeurs de première classe. MM. d'Etshegoyen-O'Connell, de Panisse, de Saulty, de Puységur, Huteau d'Origny, sont nommés auditeurs de seconde classe.

— M. Decampe, inspecteur de l'académie de Toulouse, est nommé recteur de l'académie de Lyon, en remplacement de M. Grallet du Plessis, qui passe à l'académie de Douai.

— Le ministre de l'intérieur a accordé au nommé Quiniou, batelier au port de Brest, une médaille d'or, pour avoir sauvé le 3 février dernier, au péril de sa vie, un sergent-major du 52e régiment de ligne qui étoit tombé dans la mer.

— La liquidation pour l'indemnité des émigrés sont arrivées, le 1er mai,

en capital, à 816,753,000 fr., et en rente, à 24,489,221 fr. On croit que le fonds commun s'élevera à 60 millions. Ainsi en cinq années sera terminée cette immense opération financière et cette grande réparation politique.

— M. Jacques Lefèvre, député de la Seine, vient d'être réélu président de la chambre de commerce de Paris. Cette élection lui confère le droit de faire partie de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

— Le jury chargé de prononcer sur le concours pour le fronton de la Madeleine, a choisi, au troisième tour de scrutin, M. Lemaire pour l'exécution de ce grand morceau. Celui-ci a obtenu en dernier lieu neuf suffrages, et M. Pradier, son principal concurrent, six.

— M. le préfet de police vient de rendre un arrêté concernant les femmes publiques. Il en résulte qu'elles ne pourront plus sortir ni de jour, ni de nuit, ni circuler dans Paris. Les maisons de femmes seront diminuées, et il y aura une lanterne à la porte de ces maisons.

— On assure que M. de Solère, sous-préfet de Melle, et M. Minot, receveur particulier de cette ville, ainsi que deux conseillers de préfecture, qui avoient assisté au banquet que les libéraux ont donné à M. de Preissac, un des 221 votans de l'adresse, sont destitués. M. Pompéi, sous-préfet de Calvi (Corse), est également remplacé.

— Le sieur Dubois, gérant du *Globe*, a comparu mardi dernier, en sa qualité de membre de l'Université, devant le conseil royal de l'instruction publique, présidé par le ministre. Il étoit accompagné des avocats Odillon-Barrot, Renouard et Desclozeaux. Après les premières questions de forme, il a lu des conclusions pour décliner sa compétence. M. le conseiller Rendu a combattu ces conclusions. Le sieur Dubois s'est retiré, et le conseil a rendu, au bout d'une heure, un jugement par lequel il se déclare compétent. Le ministre a ensuite offert au prévenu une remise pour plaider au fond et d'un commun accord. La cause a été remise à huitaine.

— La *Tribune des départemens*, que l'on croyoit disparue pour toujours, a recommencé ses publications libérales depuis quelques jours.

— Le prétendu baron de Saint-Clair (Mac-Léan) a été tranféré à Sainte-Pélagie pour y subir sa condamnation.

— Le sieur Fabrissy aîné, rédacteur-propriétaire du *Messager de Marseille*, est cité en police correctionnelle pour outrages envers M. le ministre de la guerre, général en chef de l'armée d'expédition, à raison de ses fonctions, et de provocation à commettre le délit d'outrage envers le même personnage.

— Les nommés Delhom et Sarda, de Perpignan, sont cités en police correctionnelle pour avoir, le 19 de ce mois, outragé M. de Lazerme, député (qui a voté contre l'adresse), à raison de sa qualité, en faisant un charivari devant sa porte et en criant *à bas Lazerme!*

— Les sieurs Harmand, gérant, et Lamort, imprimeur du *Courrier de la Moselle*, sont de nouveau cités au tribunal correctionnel de Metz. Cette fois, la prévention porte sur neuf chefs de délits.

— Malgré la vigilance de l'autorité, de la gendarmerie, et la garde continuelle que montent les habitans des campagnes, de nouveaux incendies éclatent en Basse-Normandie. Dans l'arrondissement de Vire, le feu s'est manifesté encore le 27 avril à la Graverie; le 28, au Tourneur; le 29, à Vire; et le 30, à Saint-Germain-de-Tallevandes.

— Le tribunal correctionnel de Lyon vient de condamner à six mois de prison et 20 fr. d'amende un individu qui, le jeudi-saint, à la faveur de la nuit et de l'affluence des fidèles, s'étoit permis des actes contraires à la pudeur, dans l'église St-Polycarpe.

— Le même tribunal a condamné à 6 fr. d'amende un marchand d'estampes, qui colportoit dans les cafés un exemplaire encadré de la gravure des *Adieux de Fontainebleau*, qu'il annonçoit avoir mis en loterie, et dont il proposoit des billets. La destruction de ce tableau a été ordonnée en même temps.

— Deux incendies, qu'on attribue à la malveillance, ont éclaté, le 26 et le 27 avril, à Hauteville et à Grougies, dans l'arrondissemnt de Vervins. Le procureur du Roi et le juge d'instruction se sont rendus sur les lieux pour instruire sur cet évènement.

— M. le comte de Montlivault, préfet du Calvados, et M. le maréchal-de-camp comte d'Hautefeuille, commandant du département, se sont rendus à Vire, pour aviser aux mesures à prendre contre le fléau qui ravage cet arrondissement.

— Deux bataillons de ligne viennent d'être expédiés de Rouen et de Dieppe, sur les arrondissemens de Vire et de Dieppe, pour s'opposer aux dévastations des incendiaires.

— Le roi de Bavière a quitté l'île d'Ischia, le 25 avril, pour revenir dans ses Etats.

— Les derniers bulletins sur la santé du roi d'Espagne annoncent que ce monarque est sorti pour aller à la promenade.

— La *Gazette de Lyon* annonce que la princesse Charlotte, fille du duc de Sussex, vient de rentrer dans le sein de l'Eglise catholique.

— On assure que dès que l'association des amis d'Irlande a été dissoute, il s'est formé à Dublin une nouvelle société sous le titre d'association anti-wellingtonienne. Elle doit se composer de personnes de toutes religions, et son but est de s'opposer aux mesures du ministère actuel.

— L'escadre russe, revenant de la Méditerranée et retournant dans la Baltique, a cotoyé l'Angleterre le 1er mai. Elle est composée de 4 vaisseaux de ligne, 3 frégates et 3 bricks, sous les ordres du contre-amiral Lazareff.

— Le président comte Capo-d'Istria a fait connoître officiellement, par une proclamation adressée aux Hellènes, l'élévation du prince Léopold de Saxe-Cobourg sur le trône de la Grèce.

— Le consul-général anglais à Alexandrie est parti en toute hâte pour le Caire, au commencement du mois de mars. On croit que son voyage n'avoit pour objet que des négociations relatives au libre transit des marchandises et des personnes venant par la mer Rouge des possessions anglaises dans l'Inde.

— La direction de la police de Bavière a communiqué aux journaux une résolution royale qui leur interdit l'insertion de tous les articles relatifs à la famille royale et aux cours souveraines avec lesquelles elle est alliée, quelle que soit la source d'où ces articles leur viennent. Ces rédacteurs ne pourront insérer que des articles de ce genre qui auroient préalablement paru dans la *Gazette d'Augsbourg* ou dans la *Gazette politique de Munich*, qui seront à ce sujet spécialement autorisées.

— Les consuls des différentes puissances à Alger se sont retirés à la campagne, et ont envoyé leurs familles à Mahon.

Au Rédacteur de l'Ami de la Religion.

Aux Allemants (Arriège), ce 25 avril 1830.

Monsieur, je vous serai bien obligé de vouloir donner de la publicité, par la voie de votre estimable journal, à la réponse que je fais à plusieurs articles calomnieux insérés contre moi dans la *Gazette des cultes* et la *France méridionale*.

J'ai l'honneur, etc. VERNIOLLE, prêtre desservant.

A M. le Rédacteur de la Gazette des cultes,

Aux Allemants, ce 25 avril 1830.

Monsieur, vous avez inséré contre moi, cet hiver, un article qui vous étoit adressé de Pamiers, dans lequel on m'imputoit les choses les plus absurdes et les plus calomnieuses. Je négligeai d'y répondre; votre correspondant n'avoit pas signé sa lettre, et il avoit ses raisons pour cela. D'ailleurs les honnêtes gens savent aujourd'hui à quoi s'en tenir sur tout ce qu'une certaine classe de journaux débite tous les jours contre la religion et ses ministres. Je ne songeois donc nullement à me défendre; mais voilà que votre correspondant, enhardi sans doute par mon silence, poursuit son système de calomnies contre moi. Il vient de vous adresser un autre article daté des Allemants, qui renchérit, s'il est possible, sur le premier. Dans l'un et dans l'autre, il me fait tenir en chaire un langage tout-à-fait indigne d'un ministre de la religion, me prête la comparaison la plus dégoûtante, qui est uniquement de son invention.

Dans le dernier article que vous avez inséré, et que je n'ai connu qu'un peu tard, il me fait adresser publiquement des excuses à M. le maire. Vous serez bien étonné, Monsieur, et ceci devroit vous rendre plus précautionné dans le choix de vos correspondans, d'apprendre que M. le maire, qui avoit accueilli trop légèrement certains bruits, et en avoit dressé procès-verbal, mieux instruit, est allé déclarer et signer au parquet de M. le procureur du Roi, de Pamiers, qu'il avoit été induit en erreur, et par conséquent, que les faits qu'il m'imputoit étoient faux et calomnieux. C'est ce que chacun peut vérifier. On ne peut pas dire que j'ai étouffé l'affaire; loin de là, je n'aurois pas été fâché qu'on y eût donné suite, pour avoir l'occasion de dévoiler certaines trames et démasquer certains hommes. Je vous prie et vous requiers en même temps, Monsieur, d'insérer ma lettre dans le plus prochain numéro de votre journal. Si votre correspondant persévère dans son système de dénigrement et de calomnies, qu'il déchire le voile derrière lequel il se cache. On est bien aise de voir d'où part le trait, pour le repousser avec plus d'avantage. Qu'il ait le courage de signer ses articles, comme je n'hésite point de signer ma lettre.

Recevez, etc.

VERNIOLLE, prêtre desservant.

Fin du soixante-troisième volume.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

L'AMI

DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME SOIXANTE-QUATRIÈME.



Chaque volume 7 francs et 8 francs franc de port.

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1830.

TABLE

DU SOIXANTE-QUATRIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixante-quatrième volume.

MERCREDI 12 MAI 1830. (N° 1644.)

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI.

Mandement de M. l'archevêque de Paris du 3 mai (*).

Ce Mandement a un double objet, celui d'ordonner un *Te Deum* dans toutes les églises du diocèse, en actions de grâces de la translation du corps de saint Vincent de Paul, et celui de publier les procès-verbaux dressés à l'occasion de cette solennité. M. l'archevêque laisse éclater toute sa joie sur la conservation des reliques, sur la pompe religieuse de leur translation et sur le concours des fidèles pendant la neuvaine. Nous ne saurions mieux compléter nos articles sur ce sujet qu'en rapportant les propres paroles du pieux prélat; bien mieux que tout ce que nous ajouterions, elles donneront une idée vraiment consolante de ces touchantes cérémonies :

« Nous n'avons pas assez de tout notre cœur, N. T. C. F., pour remercier le *Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation* de la nouvelle grâce qu'il vient d'accorder à notre épiscopat. Notre voix est trop foible pour célébrer dignement le bienfait d'un Dieu qui, *admirable dans ses saints*, a daigné réunir en notre faveur tant de circonstances touchantes, et seconder d'une manière si merveilleuse le désir que nous avions de l'honorer dans la personne de son serviteur. L'heureuse soustraction du corps de saint Vincent de Paul d'entre les mains de l'impiété sacrilège, attestée par les profanateurs eux-mêmes et les spoliateurs de la maison de St-Lazare; la religieuse conservation des ossemens du saint prêtre, constatée par les plus sévères enquêtes, par l'instruction la plus scrupuleuse, par la plus

(*) Le Mandement et les procès-verbaux, 64 pages in-4°, se trouvent au bureau de ce journal. Prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 90 c. franc de port.

rigoureuse procédure ; la reconnoissance authentique qu'il nous a été donné d'en faire en présence d'une foule de témoins aussi distingués par leur caractère, par leurs fonctions, par leurs titres et par leurs emplois, qu'ils sont irrécusables à cause de leur science, de leurs lumières, de leur probité et de leurs vertus ; le bonheur que nous avons eu de mettre désormais à l'abri de toute altération ces insignes et précieuses reliques, au moyen des conseils et de l'assistance de docteurs de la faculté de médecine, aussi habiles et aussi intègres qu'ils ont été pour nous d'une attention pleine de délicatesse ; l'émotion que nous ont fait éprouver l'empressement et le concours de tant de personnes ferventes, qui, venues de toutes parts, nous demandoient la permission de vénérer de plus près le corps de celui *qui avoit passé sur la terre en faisant du bien*, et d'imprimer leurs lèvres *sur les pieds de celui qui évangélisa la paix*, avant qu'ils fussent renfermés dans ce reliquaire magnifique que la reconnoissance et la foi se sont fait gloire de leur consacrer.

» C'en étoit assez déjà, N. T. C. F. ; la mesure étoit comble : nous étions rempli d'une joie pure et surabondante. Mais *le Seigneur, qui est riche en miséricorde, qui peut*, dit l'apôtre, *faire infiniment au-delà de ce que nous demandons et de ce que nous pensons*, a voulu dilater notre cœur afin de le rendre capable d'une joie plus pleine et plus parfaite, sans nous donner toutefois des paroles suffisantes pour l'exprimer.

» Vous l'avez partagée cette joie, N. T. C. F., et vous pouvez dire vous-mêmes combien elle étoit grande et légitime. Vous avez été les innombrables témoins de cette translation solennelle que nous vous avions promise ; de ces imposantes cérémonies en l'honneur d'un prêtre dont la vie toute entière et les œuvres étonnantes ont été si agréables à Dieu et si utiles au prochain. Vous en parlez les uns aux autres ; vous racontez à vos familles ce que vous avez vu ; et ces simples récits, qui vous occuperont long-temps encore, valent mieux que les plus pompeux discours et que les descriptions les plus éloquentes.

» Rien n'a échappé à vos regards attentifs et avides ; ni la piété sincère de ces habitans de Clichy, saintement ambitieux de précéder dans son triomphe celui qui fut le pasteur de leurs pères, de répéter les premiers devant lui l'hymne de la reconnoissance, joyeux et fiers de posséder une portion de ce bras infatigable qui s'est tant de fois levé pour bénir leurs champs et leurs familles ; ni la ferveur de ces associations laïques, qui, marchant sous diverses bannières, chantoient avec transports les cantiques sacrés ; ni la modestie de ces humbles instituteurs de l'enfance chrétienne et pauvre, bégayant avec elle les louanges du Très-Haut ; ni le bel ordre de ces jeunes lévites, l'espérance du sanctuaire et la vôtre, préludant, sous l'étendard de la croix, aux marches difficiles qu'ils auront à soutenir *dans les camps du Seigneur*, et *charmant*, comme le roi-prophète, les premières *fatigues de leur pèlerinage* dans la sainte milice, par *l'harmonie de leurs concerts et par le souvenir des justices éternelles* ; ni ce laborieux clergé du diocèse, ce presbytère si fidèle et si sage, ce vénérable chapitre où chacun de vous pouvoit reconnoître et nommer un guide sûr, un pasteur zélé, un modèle accompli ; ni ces dignes prêtres de la Mission, rapportant, comme les enfans de Joseph, avec une tendre effusion d'actions de grâces, les ossemens de celui qui fut aussi le sauveur de ses frères, pour les replacer, après bien des traverses, dans la nouvelle église de leur institution, bâtie

au prix de leurs sueurs et de leurs sacrifices; ni cette troupe angélique de vierges, sœurs des pauvres et mères des orphelins, Filles de la charité de Vincent de Paul, se pressant, avec leur famille adoptive autour de son lit d'honneur soutenu par le courage et la simplicité de la foi, comme pour entendre encore la voix de leur père, et recevoir sa bénédiction; ni, enfin, ce collège majestueux de pontifes, ces nombreux évêques accourus de tous les points de la France pour rehausser par leur présence la splendeur de cette solennité, et pour honorer le cortège d'un prêtre qui fut lui-même si plein de vénération, d'obéissance et de dévouement envers l'épiscopat.

» Voilà, N. T. C. F., ce qui a été vu par plus de trois cent mille témoins, à la tête desquels nous devons citer avec un juste éloge vos magistrats si recommandables, et tant d'illustres personnages qui se sont fait un devoir et un honneur de donner en cette circonstance l'éclatant témoignage d'une religion sans foiblesse comme sans ostentation; nous ne disons pas assez : voilà ce que la population presque entière de cette immense capitale peut attester. Partout sur le passage des reliques de l'*homme de Dieu*, depuis l'église métropolitaine, où la foule s'étoit succédée pendant un jour entier, jusqu'à la chapelle de St-Lazare, où elle n'a cessé d'abonder pendant toute la neuvaine, partout, dans les rues, jusque sur le toit des maisons, comme l'Evangile remarque qu'on le voyoit sur le passage de Jésus-Christ, l'affluence, le respect, les transports; partout l'allégresse sur les visages, et sur les murailles elles-mêmes les signes les moins équivoques de religieux hommages et d'une vive satisfaction.

» L'œil de votre pasteur, N. T. C. F., a dû pénétrer plus avant encore; car la religion et la piété véritables ne consistent pas seulement dans ces dehors qui ne sont que les marques de la foi. Aussi n'est-ce pas sans un délicieux sentiment que nous avons appris les impressions profondes que cette fête a laissées dans les ames, les effets heureux qu'elle y a produits, les fruits de salut qu'elle y a portés, les germes de sanctification qu'elle y a déposés, et qui se développeront encore quand les momens de la grande miséricorde seront arrivés. Oui, nous aimons à entretenir cet espoir, parce que c'est le vœu de notre cœur, et qu'il fait notre consolation : par la protection, par l'intercession de saint Vincent de Paul, sous le patronage duquel nous mettons les fidèles de notre diocèse, et plus particulièrement les nombreuses associations de charité qui y sont établies; Dieu sera plus glorifié, sa religion plus pratiquée, la source des aumônes coulera plus pleine et plus abondante, les bonnes œuvres se multiplieront, la charité perpétuera son règne parmi nous; devant elle, nous verrons bientôt s'évanouir et disparoître les préventions qui éloignent, les aigreurs qui irritent, les passions qui divisent; et s'affermir dans notre belle patrie, à l'ombre d'un sceptre bienfaisant et révéré, une paix solide et durable, que de vrais Français doivent être si jaloux de ne jamais laisser altérer.

» Prêtres et pasteurs, telle est, avec la gloire de Dieu et le salut des ames, la noble fin de notre ministère, celle de travailler à propager par tous les moyens possibles cette charité inestimable qui se perfectionne dans les épreuves, dont la douceur *triomphe de toutes les contradictions de l'enfer*, dit l'Ecriture, et *qui, plus forte que la mort même*, étend son empire jusque dans l'éternité. Telle fut l'unique occupation de celui dont nous venons de célébrer la gloire, mais dont le culte véritable exige de notre part

une application constante à imiter ses vertus. Nous vous le proposons donc aussi pour patron et pour modèle avec d'autant plus de confiance que, placé dans les différentes situations de la vie sacerdotale, il n'en est pas une seule qu'il n'ait sanctifiée; en sorte que nous pouvons lui appliquer à votre égard ce que saint Ambroise disoit de Marie aux vierges consacrées à Dieu: Par une admirable disposition de la Providence envers les ministres de son Eglise, la vie de saint Vincent de Paul peut servir d'exemplaire à tous les prêtres; et il n'en est pas un seul, quels que soient d'ailleurs les divers emplois dont il se trouve chargé, qui ne puisse facilement y découvrir une règle sûre et un modèle parfait : *talis fuit...... ut ejus unius vita omnium sit disciplina.* »

M. l'archevêque ordonnoit donc qu'un *Te Deum* fût chanté à l'issue de la neuvaine, tant dans la chapelle de MM. de Saint-Lazare que dans l'église métropolitaine. Le *Te Deum* a été également chanté dimanche dernier dans toutes les églises et chapelles du diocèse. Désormais le second dimanche après Pâque on fera, dans le diocèse, mémoire de la Translation des Reliques, et on ajoutera à la légende de l'office de saint Vincent de Paul, le 19 juillet, une conclusion en mémoire de la Translation. Les oraisons et la conclusion sont imprimées à la suite du Mandement. MM. de Saint-Lazare sont autorisés à célébrer la fête de la Translation selon le rit solennel-majeur, et à faire à cette époque une neuvaine en l'honneur du saint. Le Mandement est suivi des procès-verbaux qui constatent l'authenticité de la relique, et qui rendent compte de tout ce qui s'est passé à cette occasion. Ces procès-verbaux sont pleins de détails qui intéresseront au plus haut point la piété, et qui ne permettent pas le moindre doute à la critique la plus exigeante; nous essaierons d'en donner un extrait, sans répéter ce que nous avons déjà dit à cet égard, tant sur l'enquête que sur les cérémonies qui ont eu lieu.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. le cardinal François Bertazzoli, qui est mort le 7 avril dernier, étoit né le 1er mai 1754, à Lugo, dans la Romagne. Il fit ses études à l'université de Bologne, et s'y

distingua par ses progrès dans les sciences comme dans la piété. De retour dans sa patrie, on le fit chanoine de la collégiale de Lugo, et en même temps qu'il continuoit de s'appliquer aux études ecclésiastiques, il s'occupoit et de l'instruction gratuite des jeunes clercs et du soulagement des pauvres. Pie VII étant évêque d'Imola l'employa dans le gouvernement de son diocèse, et, lorsqu'il eut été élu pape, il le fit venir à Rome, le nomma archevêque d'Ephèse, chanoine de Sainte-Marie Majeure et son aumônier secret. Le nouveau prélat s'acquitta de ces emplois avec zèle et piété. Après l'invasion de Rome en 1808, il fut contraint par l'usurpateur de se retirer à Lugo, qui étoit du royaume d'Italie, fut déporté ensuite en France et emprisonné; mais on le rendit ensuite au Pape, dont il partagea la captivité, et avec lequel il déploroit les maux de l'Église. Il retourna à Rome avec le saint Père, et reprit ses fonctions d'aumônier, ajoutant souvent du sien aux sommes qu'il étoit chargé de distribuer. Son attachement au souverain pontife et les services qu'il avoit rendus au saint Siège lui méritèrent la pourpre qui lui fut conférée dans le consistoire du 10 mars 1823. Sa modestie lui faisoit regarder cet honneur comme fort au-dessus de son mérite. Cardinal, on l'a vu toujours le même, toujours affable, simple dans son extérieur, ami de la retraite. Léon XII, qui l'estimoit aussi, lui conféra la place de préfet de la congrégation des études, et le cardinal justifia sa confiance par son zèle pour une instruction solide et par son assiduité aux autres congrégations dont il étoit membre. Le même pontife le nomma protecteur de l'ordre des Carmes, du collège Irlandais et de toutes les églises d'Irlande, sur la demande des évêques de ce pays. L'évêché de Palestrine étant devenu vacant, Léon XII le força de l'accepter en décembre 1828, mais l'âge et les infirmités du cardinal ne lui permirent pas, à son grand regret, de visiter tout son troupeau. Pie VIII ne lui donna pas moins de marques de bienveillance. Après la mort si prompte du cardinal, son corps fut porté le 10 avril dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve, qui avoit été son titre presbytéral, et enterré près de la chapelle de Saint-Thomas-d'Aquin, pour lequel le défunt avoit une dévotion particulière, et qu'il appeloit son maître et son protecteur.

— Le samedi-saint, quatre Israélites ont été baptisés à Saint-Jean de Latran par M. le cardinal Zurla. L'un, Mardochée Felus, de Livourne, a 25 ans; les autres, nés dans cette capitale, ont été présentés volontairement par leur père, Anselme Dumont, qui est catéchumène. Ces enfans s'appellent Prosper, Isaac et Stella; le premier a 10 ans, le second 6 et le troisième 3. Les deux premiers ont été confirmés, Felus a reçu la communion.

— Le 3 avril, la congrégation des Rits s'est assemblée, et on y a approuvé le culte rendu de temps immémorial à la bienheureuse Claire Gambacorti, fondatrice du couvent des Dominicaines, à Pise, sœur du bienheureux Pierre, fondateur des Ermites de la congrégation de Pise, morte en réputation de sainteté en 1419.

— Le jeudi-saint, les directeurs de l'hôpital de Sainte-Marie de la Consolation donnèrent à dîner à douze prêtres pauvres, qui reçurent en outre une aumône. La procession qui étoit autrefois d'usage, et qui se faisoit par eux et par les autres pauvres en habits et en souliers blancs, avoit été interrompue par les circonstances; ils vont de l'hôpital à Saint-Jean de Latran.

— Ce n'est que le 20 mars que M. Ostini, nonce au Brésil, est parti de Marseille pour sa destination, sur la corvette française *l'Emulation*. Le Roi de France a bien voulu lui accorder passage sur ce bâtiment, et le prélat y a été reçu avec les honneurs convenables.

Paris. Le lundi 10, le Roi et Mme la Dauphine sont allés au Mont-Valérien, pour la neuvaine du Calvaire. Le Roi a été reçu par M. l'évêque de Nanci, et a été conduit processionnellement à la chapelle, où S. M. a entendu une messe basse. Elle a fait ensuite les stations.

— M. Jacquemin, évêque de St-Dié, vient de donner sa démission; ce prélat ne gouvernoit le diocèse que depuis 6 ans, mais son âge et ses infirmités lui ont fait désirer de quitter un poste où ses forces ne répondoient plus à son zèle. Le Roi lui a nommé pour successeur M. Dupont, évêque de Samosate, ancien suffragant de M. le cardinal de La Fare, à Sens, et qui, depuis la mort du cardinal, se trouvoit sans emploi. Ce prélat, qui est dans la force de l'âge, peut faire espérer au diocèse de Saint-Dié les avantages d'une longue administration.

— Nous avions cru, sur la foi d'un journal de province, que M. l'évêque de Bayonne avoit obtenu de faire ses informations pour Toulouse sans venir à Paris; mais le prélat est arrivé la semaine dernière dans cette capitale, probablement pour y remplir ces formalités. M. l'archevêque nommé de Sens et M. l'évêque nommé de Meaux ont fait également leurs informations pour ces deux sièges.

— Le mardi 11, la cour royale de Paris a confirmé le jugement de première instance dans l'affaire du *Bréviaire* de Paris; elle a adopté les motifs des premiers juges, et de plus, elle a autorisé la saisie des exemplaires de l'édition faite à Besançon, partout où on les trouveroit. Cet arrêt important, sur lequel nous reviendrons, fixera sans doute la jurisprudence nouvelle sur une matière qui intéresse à la fois la doctrine et la liturgie de l'Eglise et les droits de l'épiscopat.

— L'année dernière, M. l'évêque de Belley avoit fait la translation des reliques de saint Anthelme, un de ses prédécesseurs. Cette cérémonie, que nous avons annoncée n° 1548, eut lieu avec beaucoup de pompe le 29 juin. M. l'archevêque de Chambéri et son chapitre, M. l'évêque d'Annecі, plus de 500 prêtres, les magistrats de Belley, les membres de la confrérie de Saint-Anthelme, accompagnoient la châsse, qui étoit portée par huit chanoines, au milieu d'un grand concours. Le corps de saint Anthelme fut replacé sur l'autel, d'où il avoit été arraché par la révolution, et depuis ce temps, les reliques sont constamment visitées par la piété des fidèles. M. l'évêque de Belley vient encore de rendre au culte public les reliques d'un autre évêque du même siège, saint Arthaud, fondateur de la Chartreuse d'Arvières, en Valromey. Saint Arthaud, né dans ce pays même en 1101, s'étoit fait Chartreux à Portes en 1120; il fut élu évêque de Belley en 1184, donna sa démission en 1190, et se retira dans la Chartreuse d'Arvières, qu'il avoit fondée, et où il mourut le 6 octobre 1206, dans un âge avancé. Son corps y fut conservé jusqu'en 1791, que le monastère ayant été supprimé, on transporta les reliques dans l'église voisine de Lochieu. Le 2 janvier 1794, on les enterra dans le cimetière, pour les soustraire aux profanations révolutionnaires. En 1824, elles furent exhumées et reconnues, après une enquête

préalable par M. de Lacroix, grand-vicaire de Belley, qui les déposa dans une caisse scellée. M. Devie, évêque de Belley, ayant formé le projet de rendre ces précieux restes au culte public, a érigé à Lochieu une confrérie en l'honneur de saint Arthaud. Il s'est rendu sur les lieux pour la translation, qui a eu lieu le 13 avril dernier. La châsse, richement ornée, étoit portée par quatre chanoines de Belley, au milieu d'un clergé nombreux et de plusieurs milliers de fidèles. Les membres de la famille de Seyssel, alliée à celle de saint Arthaud, et les principaux habitans de Lochieu grossissoient le cortège. Après la messe, célébrée par M. l'évêque de Belley, M. l'abbé Depery, chanoine, prononça le panégyrique du saint. Cet ecclésiastique, qui avoit publié précédemment la *Vie de saint Anthelme,* vient de donner aussi celle de saint Arthaud. Nous parlerons plus tard de ces deux ouvrages, qui nous ont paru offrir des détails intéressans sur l'histoire ecclésiastique du temps où fleurirent les deux saints prélats.

— On tire parti de tout pour échauffer les esprits; un évènement malheureux, arrivé dans le diocèse de Gap, a servi de prétexte à des avocats et à des journalistes pour crier contre les prêtres. Cinq missionnaires de Notre-Dame du Lans, près Gap, venoient de terminer une mission à Savine, ils se rendoient à cheval à Chorges. Le 28 février dernier, un d'eux, M. Capemas, montoit un cheval indocile. Un paysan passoit, on lui crie *gare,* il n'entend pas, et reste sur le milieu de la route; le cheval s'emporte, M. Capemas est démonté, et le paysan, nommé Bouchet, est renversé et foulé aux pieds du cheval. Un des missionnaires travaille à le relever, et on le conduit chez lui, où il meurt peu après. Le rapport du chirurgien constata des contusions et des blessures, et ajoutoit qu'il y avoit présomption, pour ne pas dire certitude, que Bouchet, atteint d'une gastrite chronique, avoit succombé par suite d'une forte pression sur l'estomac. Le ministère public dirigea des poursuites contre M. Capemas, comme coupable d'homicide involontaire. Un avocat d'Embrun, M. Cézanne, intervint dans l'affaire; c'est le même dont nous avons parlé n° 1617, à l'occasion d'une critique d'un Mandement de M. l'évêque de Gap, envoyée par lui au *Journal des débats.* Il engagea les enfans de Bouchet à se porter

parties civiles, se chargea de leur cause et se fit caution pour eux. A l'audience du tribunal correctionnel d'Embrun, du 20 avril, M. Capemas rappela les faits, et dit qu'il n'avoit plus été maître de son cheval. M. Cézanne fit merveille dans sa plaidoirie. Que n'alliez-vous à pied à l'exemple de votre maître, dit-il en apostrophant le missionnaire? Pourquoi du moins choisissez-vous un cheval fougueux? Le ministère public rendit hommage au caractère du prévenu et aux témoignages rendus en sa faveur, mais il conclut au minimum de la peine. L'avocat de M. Capemas soutint qu'il n'étoit pas prouvé que la mort de Bouchet fût la suite de sa chute, que cet homme étoit âgé; il rappela que Bouchet avoit subi une condamnation correctionnelle. Le tribunal a rendu le 21 avril son jugement, portant qu'il y a eu de la part du prévenu imprudence, négligence et maladresse; que les circonstances atténuantes, qui résultent des débats font désirer une atténuation de peine, et que la demande de 6,000 fr. de dommages-intérêts faite par la partie civile doit être modifiée. Le jugement condamna M. Capemas à 3 mois de prison, 50 fr. d'amende, 1,200 fr. de dommages-intérêts et aux frais, le tout avec contrainte par corps. Un journal applaudit à ce jugement, où il trouve une preuve de la fermeté de la magistrature. Nous sera-t-il permis de croire qu'il y a quelque sévérité dans un jugement qui n'avoit reconnu M. Capemas coupable, que d'imprudence, de négligence et de maladresse? Le même journal s'étonne des démarches faites par certaines personnes pour assoupir cette affaire; ne pourrions-nous pas nous étonner à notre tour de l'ardeur de certaines gens pour l'envenimer, de leur joie d'avoir un prêtre à poursuivre, et des plaisanteries qu'on a faites à l'audience sur les prêtres qui vont à cheval et qui ne savent pas s'y tenir? Ces plaisanteries, d'assez mauvais goût, étoient surtout déplacées à l'occasion d'un malheur dont M. Capemas avoit été aussi affligé que personne.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. C'est une justice à rendre aux journaux révolutionnaires, ils

n'oublient jamais leurs amis, et ils savent tirer parti de tout pour les servir de leur mieux. Le voyage du roi de Naples en France, sans se rattacher à de grands évènemens politiques, offre du moins un intérêt de famille qui est une image d'union et de fraternité pour les deux nations. Eh bien, au milieu de l'attention qu'il excite, et des fêtes dont il est l'objet, savez-vous ce qui préoccupe le *Courrier français* et ce qui donne à ses yeux une sorte d'importance à ce voyage? C'est le sort de notre bon frère, le brigand Galotti. Il consent à ce que le roi de Naples soit bien reçu et bien fêté en France, pourvu qu'il nous apporte la grâce de notre ami. Faites de la dépense tant que vous voudrez; donnez des spectacles et des illuminations à LL. MM. siciliennes; mettez-vous en quatre pour les bien recevoir. Mais que la liberté de notre cher Galotti en soit le prix. Commencez par occuper le roi de Naples de son affaire et par emporter sa grâce d'assaut. Sans quoi, point de fêtes pour lui, point de concerts, point d'applaudissemens et de signes de joie. Il n'entendra autour de lui que des gémissemens et des douleurs; la capitale restera morne et silencieuse, et, pour le mettre tout-à-fait dans son tort, elle prendra le deuil du brigand Galotti. Tant pis pour ceux qui ne profiteront pas de cette leçon; mais nous aurons fait notre devoir.

— Trois chagrins de famille sont venus à la fois affliger les libéraux; savoir, 1° le jugement prononcé par la cour d'assises de Bruxelles contre l'association bretonne des Pays-Bas; 2° la condamnation d'Hippolyte Raynal, poète et voleur, dont la muse, quoique cautionnée par M. Béranger, a eu le malheur de rencontrer un jury et un procureur du Roi insensibles aux charmes du romantisme; 3° le transférement de l'auteur du *Mouton enragé* dans la maison de force de Poissy. Le dernier de ces coups est celui qui paroît remuer le plus vivement les entrailles fraternelles des amis de M. Fontan. Pour nous, une seule chose nous occupe et nous touche dans ces sortes d'affaires; c'est le repentir et les promesses d'amendement des gens, c'est la confession et le regret des fautes : voilà ce que nous cherchons à travers les bruyantes doléances qui s'élèvent de toutes parts en faveur du condamné. Or, jusqu'à présent, nous ne découvrons rien de pareil ni de son côté, ni du côté de ses amis; on entend tout le monde se plaindre, mais personne ne demande pardon pour lui. Le dernier acte de sa vie de prison nous le montre entouré de comédiens, et lisant gaîment, dans la maison de Sainte-Pélagie, une farce qu'il leur donne à représenter. On vous le demande, ne voilà-t-il pas de quoi exciter vivement la compassion et attendrir les cœurs? M. Fontan ne veut point s'humilier devant le Roi; est-ce au Roi à faire les premiers pas vers M. Fontan, et à lui accorder ce que celui-ci dédaigne de lui demander? Mérite-t-on de l'indulgence quand, à une offense grossière, on joint une fierté et une obstination qui refusent de reconnoître ses torts?

— On avoit répété, un peu légèrement peut-être, dans ce journal, n° 1638, à l'article des nouvelles politiques, un article emprunté à d'autres journaux sur le collège de Béziers, où on supposoit que les élèves de ce collège avoient fait une adresse énergique, qu'ils avoient voulu chasser leurs maîtres, et qu'il avoit fallu recourir à la force armée. M. l'abbé Aoust, principal du collège de Béziers, nous écrit pour démentir cette accusation : il déclare qu'il n'y a pas un seul mot de vrai dans tout l'article; que son collège est animé d'un bon esprit, que la discipline y est bien ob-

servée, que la devise de la maison est *Deum timete, Regem honorificate*, et que les élèves y respectent des maîtres dont la profession de foi religieuse et politique est bien connue. Nous donnons bien volontiers à M. le principal acte de sa déclaration, et nous rétractons, non-seulement sans peine, mais avec plaisir, la nouvelle de l'insurrection de son collège. Nous serions fâché de faire perdre à son établissement la confiance des pères de famille. Nous ne citons point sa lettre, parce que, dans un premier mouvement de sensibilité, il lui est échappé sur nous des choses dures et injustes qu'il regrettera quand il nous connoîtra mieux. Il nous arrive quelquefois d'être induit en erreur par d'autres journaux; mais nous n'hésitons jamais à rétablir la vérité quand on nous la fait apercevoir.

— Le *Constitutionnel* s'excusoit de n'avoir pas compté M. Haas, du Haut-Rhin, au nombre des députés qui avoient voté pour l'adresse; mais le *Journal du Bas-Rhin* a donné depuis un article dans un sens contraire. Il prétend que M. Haas est libéral, mais qu'étant receveur de l'arrondissement de Béfort, il n'a pas voulu se mettre mal avec les ministres. M. Haas, dit-il, a toujours voté avec M. de Villèle et son ministère. Le journaliste l'interpelle de déclarer formellement s'il a voté ou non pour l'adresse, et le menace, en cas de silence, d'une disgrâce complète auprès des libéraux. Ainsi parloit le journaliste le 25 avril, il n'avoit pas encore reçu de réponse le 3 mai; d'où il suit que M. Haas est mal dans ses affaires auprès d'un parti exigeant et despote.

— Lors de son passage à Moulins, M. le Dauphin a fait verser à la caisse municipale 600 fr. pour le soulagement des pauvres.

— Les principales villes du département de la Corse ont envoyé une députation à M. le Dauphin, pour lui exprimer leur fidélité et leur dévouement au Roi et à son auguste dynastie.

— Samedi dernier, une loterie a été tirée au profit des pauvres dans les appartemens de S. A. R. MADAME, duchesse de Berri. Elle se composoit d'un grand nombre d'objets en peinture, exécutés avec beaucoup de soin par Mme la Dauphine, MADAME, MADEMOISELLE, les princesses d'Orléans et presque toutes les dames de la cour. On y remarquoit surtout un superbe fauteuil en tapisserie de style gothique, ouvrage de MADAME, et dont le sort a favorisé Mme la comtesse de Montblin. L'assemblée, présidée par S. A. R. ainsi que les années précédentes, étoit aussi brillante que nombreuse, et l'on dit que le produit des billets s'élève à plus de 10,000 fr.

— MADAME, duchesse de Berri, est partie lundi matin pour Blois, où elle va attendre ses augustes parens le roi et la reine de Naples. S. A. R. a couché à Rambouillet.

— LL. MM. siciliennes, arrivées le 29 avril à Pau, sont allées le 30 visiter le château de Henri IV. Le roi de Naples est resté long-temps auprès du berceau de son illustre aïeul. LL. MM. se sont rendues également à la maison de Lassensaa, à Bilhères, où Henri IV fut nourri, et au château de Coarraze, où il passa une partie de son enfance. En rentrant le soir à Pau, elles ont trouvé une brillante illumination.

— Le roi et la reine de Naples sont arrivés à Bordeaux le 3 mai, et sont descendus à l'hôtel de France, où les attendoit le corps municipal. Sur les pressantes instances des autorités, ils ont consenti à aller habiter le Palais-Royal. LL. MM. ont fait des promenades dans la ville, en voiture découverte.

— M. le prince de Salerne, frère du roi de Naples et de Mme la duchesse d'Orléans, est arrivé le 6 à Paris. Toute la famille d'Orléans étoit allée à sa rencontre. Le lendemain, il a dîné avec le Roi.

— Le chevalier de Ruffo, ministre de Naples à Berlin, et le comte Ludolf, ministre de Naples à Londres, sont arrivés à Paris pour y attendre leur souverain.

— M. le vicomte Aimé de Vésins est nommé sous-préfet à Milhau (Aveyron), en remplacement de M. le comte de Vésins, son frère, démissionnaire.

— M. le comte Edmond de Villeneuve, fils de M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, est nommé secrétaire-général de la préfecture d'Eure-et-Loir.

— M. Izarn de Capdeville et Guillemot-Barrès sont nommés conseillers de préfecture du départemant de Tarn-et-Garonne, en remplacement de MM. Rigail de Lastoust et Mallet, qui sont destitués.

— Le Roi a accordé le grade honorifique de maréchal-de-camp à M. le comte de Termes, ancien lieutenant-colonel du 1er régiment de grenadiers à cheval de la garde, lorsque M. le comte de Larochejaquelein commandoit ce régiment, et ancien colonel de la 11e légion de gendarmerie.

— M. le préfet de la Seine vient de faire afficher l'avis pour la révision annuelle des listes électorales et des jurés.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres a nommé, le 7, aux six places vacantes dans son sein, MM. Thurot, Champollion jeune, Thierry, Lejard, Jaubert et Mionnet. MM. Labouderie, Ch. Nodier, Cousin, Am. Jaubert, Lemaire et Depping, ont eu des suffrages.

— Une pension de 1,500 fr. a été accordée à la veuve de M. Joly, administrateur du cabinet des estampes à la Bibliothèque du Roi.

— Le procès de la *Gazette constitutionnelle des cultes et de l'instruction publique* a été appelée vendredi dernier au tribunal correctionnel. La cause a été remise à huitaine, sur la demande de l'avocat de cette feuille, le sieur Mermilliod, le même qui s'étoit chargé de défendre le prêtre Dumonteil.

— Le gérant du *National* est cité en police correctionnelle pour outrages et diffamation envers le conseil royal de l'instruction publique et le ministre, en rendant compte du procès du sieur Dubois, gérant du *Globe*, comme membre de l'Université.

— Le sieur Léon Pillet, gérant de *la France nouvelle*, a formé opposition à l'arrêt par défaut confirmatif du jugement du tribunal correctionnel qui l'a condamné à quinze jours de prison pour outrages envers M. Levavasseur, organe du ministère public dans le procès de ce journal.

— Le gérant et l'imprimeur de *la France méridionale* sont de nouveau cités au tribunal correctionnel de Toulouse. La prévention porte cette fois sur des outrages envers M. Cavalié, avocat-général, en rendant compte du dernier procés de ce journal.

— Le *Précurseur de Lyon* est cité au tribunal correctionnel de cette ville pour offense à la personne du Roi et excitation à la haine de son gouvernement, dans un article intitulé *le Dauphin*.

— Le *Courrier de Bayonne* est cité en police correctionnelle pour attaque à la religion et à la morale publique.

— La cour royale de Metz vient de proclamer le véritable sens de l'art. 14 de la Charte. Elle a réformé les jugemens des tribunaux de Thionville et

de Sarguemines, qui n'avoient pas voulu reconnoître l'ordonnance de 1816, qui défend de conserver des armes de guerre, en déclarant *que le Roi s'est réservé le droit de faire des ordonnances pour la sûreté de l'Etat*. Elle a ordonné la confiscation des armes saisies, et a condamné les prévenus à un jour d'emprisonnement.

— Sur l'appel de M. le procureur du Roi Brunet, la cour royale de Poitiers, réformant le jugement du tribunal correctionnel de Niort, a condamné les sieurs Bodeau, Clerc-Lasalle et Proust, rédacteurs de la *Sentinelle des Deux-Sèvres*, à un mois de prison et 300 fr. d'amende, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, outrages envers M. de la Bourdonnaie comme ministre, et provocation à l'armée à la désobéissance aux lois. La cour a ordonné en outre l'affiche du jugement à cent exemplaires, et son insertion dans le journal condamné.

— Le tribunal correctionnel de Lille a condamné le sieur Leleu, gérant de *l'Echo du Nord*, à un mois de prison et 300 fr. d'amende, pour avoir publié l'acte d'association du nord pour le refus de l'impôt.

— Les sieurs Delhom et Sarda, de Perpignan, qui avoient fait un charivari outrageant sous les fenêtres de M. de Lazerme, député royaliste, ont été condamnés, le premier à un mois et l'autre à 15 jours de prison.

—Un ancien fabricant de tabac à Orléans, le sieur Duchatellier, a découvert une nouvelle poudre indigène qui, à l'en croire, peut remplacer avantageusement le tabac. Lorsque la régie eut connoissance de cette nouvelle fabrication et de la vente qu'en faisoit son auteur, elle fit saisir les ustensiles de *la poudre Duchatellier* et les feuilles recueillies pour la fabrication. Le tribunal correctionnel a pensé que comme toutes les industries sont libres, et que la poudre en question est formée de substances étrangères au tabac, la loi de 1816 n'étoit pas applicable au sieur Duchatellier, et l'a en conséquence renvoyé de la plainte. L'administration a interjeté appel.

— Un usurier nommé Henri a été condamné par le tribunal correctionnel de Neûchatel à 3 mois de prison et 40,000 fr. d'amende.

— De nouveaux incendies ont éclaté en Basse-Normandie. Le feu s'est manifesté le 29 avril à Dives, le 30 à Bessi, le 3 mai à Beslon et à Bruvrigny, et le 5 dans un village voisin de Saint-Lô. Des colporteurs dont les tournées étoient suspectes ont été arrêtés. La cour royale de Caen, par un nouvel arrêt d'évocation, a envoyé M. Brunet, conseiller, et M. de Fontette, substitut du procureur-général, dans l'arrondissement de Mortain, pour informer avec les deux membres de la cour déjà envoyés dans l'arrondissement de Vire.

— Ce n'étoit pas assez des incendies qui épouvantent la Basse-Normandie, ce fléau semble vouloir s'étendre sur un autre point de la France. Par des lettres anonymes, on a menacé de réduire en cendres les villages de Fontaine-Notre-Dame, Etaves, Fresnoy, Montbrechain, et autres communes de l'arrondissement de Saint-Quentin. Ces menaces ont reçu un commencement d'exécution, car le 5 le feu a éclaté à Etaves, et le 6 à Fresnoy.

—Le *Moniteur* dément une prétendue allocution que, suivant le *Journal du commerce*, M. le général comte de Bourmont auroit adressée aux autorités et au commerce de Marseille.

—Treize individus ont été arrêtés à Bruxelles, pour avoir proféré des cris séditieux lors de la condamnation de MM. de Potter et autres.

— Le nombre des détenus dans les diverses prisons des Pays-Bas étoit, au 31 décembre 1827, de 6,499, dont 5,426 hommes et 1,173 femmes. En comparant le nombre des détenus à la population, on trouve un détenu sur 932 habitans.

— Le comte de Mountcashel a présenté à la chambre des lords d'Angleterre, le 4 mai, un projet de réformation de l'église anglicane.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie le protocole de la conférence tenue à Londres le 20 février dernier, entre les plénipotentiaires des trois puissances, pour répondre aux cinq observations faites par le prince Léopold, en acceptant la souveraineté de la Grèce. Les trois cours consentent à accorder au nouvel Etat grec une garantie complète, ainsi que la promesse d'un secours en cas d'agression étrangère. Elles ne sauroient admettre le droit d'intervention du prince par rapport à la manière dont le gouvernement turc exerce son influence sur les îles de Candie et de Samos, qui demeurent sous sa domination; mais si l'humanité continuoit d'y être blessée, les trois puissances s'interposeroient contre les actes oppressifs et arbitraires. Elles ne veulent rien changer quant à la frontière arrêtée du nouvel Etat. Elles sont résolues à lui assurer des secours pécuniaires au moyen de la garantie d'un emprunt que fera le gouvernement grec, dans le but de pourvoir à l'entretien des troupes que le *prince souverain* (c'est le titre convenu) levera pour son service. Enfin elles consentent à laisser encore un an, et plus, s'il le faut, le corps français qui est resté en Morée.

— L'ambassadeur turc Halil-Pacha s'en retournera à Constantinople au moment du départ de l'empereur Nicolas pour la diète de Pologne. Sa mission est terminée. On assure qu'il a obtenu pour la Porte une remise de 10 millions de ducats.

— Un décret du gouvernement russe porte que le droit de noblesse sera héréditaire pour toutes les personnes qui obtiendront des décorations.

— Les contestations entre le duc de Brunswick et le roi d'Angleterre, son oncle et son tuteur pendant sa minorité, sont, dit-on, arrangées. Le jeune duc maintiendra les institutions et les mesures du gouvernement ordonnées pendant sa minorité, et qu'il n'avoit pas voulu reconnoître lors de son avènement.

— La voûte du grand théâtre de Milan s'est écroulée en partie il y a quelques jours. Heureusement ce n'étoit point pendant une représentation, mais des ouvriers qui nettoyoient ont été blessés et 5 ont été tués.

— Un étudiant de Hall, égaré par les doctrines de mysticisme qui dominent dans quelques universités allemandes, vient d'essayer de tuer à coups de couteau une servante, pour la soustraire, disoit-il, aux séductions du monde.

— La cour d'assises de la Martinique a condamné à six ans de bannissement et à une amende de 40,800 fr., le sieur Giraud, capitaine, et les deux autres officiers de *la Pauline*, arrêtée au mois de décembre par un bâtiment du Roi, comme faisant la traite des noirs. Six des marins ont été condamnés à un an de prison, et tous solidairement aux frais. La confiscation de ce navire a été prononcée en même temps.

— Les deux navires américains *Great Britain* et *Orford* sont partis, la semaine dernière, du Hâvre pour New-Yorck, où ils conduisent des paysans suisses. Depuis un mois, on évalue le nombre des émigrans de cette nation à près de six cents.

— Les femmes et les filles des Espagnols expulsés du Mexique ont renouvelé leurs sollicitations auprès du président, pour le rappel de leurs époux et de leurs parens, bannis du territoire de la république; mais on ne tient aucun compte de ces sollicitations.

— Un journal libéral annonce que le parti aristocratique a triomphé dans la dernière révolution du Chili. A San-Yago, des escarmouches ont eu lieu entre les troupes des deux partis, et quelques maisons ont été pillées par la populace. On assure que la maison du consul général de France est saccagée et détruite, et que cet agent lui-même a été blessé.

Les forces maritimes qui font partie de l'expédition d'Afrique se composent de 11 vaisseaux de ligne, 2 vaisseaux rasés, 21 frégates, 7 corvettes, 24 bricks, 2 goëlettes, 8 bombardes, 15 corvettes de charge et transports, et 6 bâtimens à vapeur.

L'armée navale forme trois divisions.

La première (division de combat) se compose des vaisseaux *la Provence, le Trident* et *le Breslaw*; des vaisseaux rasés *la Guerrière* et *l'Amphitrite*; des frégates *l'Hermione, la Belle-Gabrielle, la Pallas, la Didon, la Vénus, la Proserpine, la Surveillante, la Bellone, la Melpomène* et *l'Iphigénie*.

La deuxième (division de débarquement) se compose des vaisseaux *le Nestor, le Superbe, l'Algésiras, le Duquesne, le Scipion, la Couronne, le Marengo* et *la Ville-de-Marseille*, et des frégates *la Marie-Thérèse* et *la Jeanne-d'Arc*.

La troisième division, formant l'escorte du convoi, se compose des frégates *la Cybèle, la Thétis, la Thémis, l'Arthémise, la Médée* et *la Magicienne*; des corvettes *l'Echo, la Bayonnaise, la Cornélie, l'Arethuse, la Perle* et *l'Orithye*; des bricks *l'Actéon, l'Adonis, le Cuirassier, le Voltigeur, le Hussard, le Dragon, le Zèbre, le Sylène, l'Alerte, le Rusé, le d'Assas, la Badine, le Cigne, la Capricieuse, le Ducouëdic, la Cicogne, l'Aventure, le Faune, l'Endymion, l'Ariane, le Lézard, le Griffon* et *l'Alsacienne*; des corvettes de charge et transports de l'Etat *la Bonite, le Rhône, la Caravane, le Lybio, l'Adour, le Tarn, la Dordogne, la Lamproie, la Truite, la Vigogne, le Robuste, le Chameau, le Marsouin, la Désirée* et *l'Astrolabe*, et des goëlettes *l'Iris* et *la Daphné*.

Les bombardes *la Dore, le Vésuve, le Vulcain, l'Achéron, le Volcan, l'Hecla, le Cyclope* et *le Finistère* formeront une division à part, qui se joindra sans doute à celle de combat.

Six bâtimens de l'Etat, à vapeur, sont attachés aux divers services de l'armée navale. Ce sont *le Sphinx, le Rapide, le Coureur, le Nageur, le Souffleur* et *le Pélican*.

Les deux dernières divisions, chargées d'effectuer et de protéger le débarquement des troupes, doivent se joindre, dit-on, après cette opération, à la première division de combat.

Les frégates *la Syrène, la Circé* et *la Duchesse-de-Berri*, et le brick *la Comète*, qui sont devant Alger, doivent faire partie de l'armée navale, de même que la corvette *la Créole*, qui doivent bientôt arriver de Brest.

Il peut être utile de faire connoître la mésaventure d'un pauvre villageois qui étoit venu à Paris, comme tant d'autres, pour faire fortune, et qui vient d'être cruellement dupe d'une femme artificieuse. Ce malheureux, nommé Journet, n'ayant point obtenu une place qu'il sollicitoit à Paris, s'engagea dans les lanciers de la garde royale, et fut envoyé au dépôt, à Laon, pour y apprendre les exercices de cavalerie. Il y tomba dans les pièges d'une adroite coquine, qui l'embarqua dans de fort méchantes actions. Le 3 décembre 1829, un passementier de Paris, M. Louvet, reçut une lettre signée *Hangard, curé de Rhéteuil (Aisne)*, par laquelle on lui demandoit un costume complet pour un suisse de paroisse. Le passementier envoie ses prix : arrive une seconde lettre, par laquelle on les accepte. Le neveu du curé devoit remettre au marchand un billet de 850 fr. Ce neveu arrive en effet le 20 décembre; il avoit le costume d'un jeune ecclésiastique. Il est content des fournitures, et presse l'emballage. En cherchant dans sa poche le billet de 850 fr., il tire un autre papier où étoit en gros caractères *lanciers de la garde*. Le marchand, étonné, retient le jeune homme, et envoie chez le négociant s'assurer de la vérité de la signature. Elle étoit fausse; les gendarmes arrivent et questionnent Journet, qui avoue sa faute, et en demande pardon en pleurant. Traduit en conseil de guerre le 26 avril, il a renouvelé ses aveux accompagnés de larmes. Son avocat, M. Henrion, a cherché à l'excuser sur sa jeunesse et son inexpérience, qui l'avoient rendu l'instrument d'une femme coupable. Journet n'a pas voulu la nommer, et a été condamné à cinq ans de fers et à la dégradation militaire. Triste début pour un jeune homme de dix-huit ans! Combien d'autres ont été dupes de pareilles illusions, et ont payé cher un moment de séduction! Nous devions d'autant plus faire mention de cette affaire, que Journet y avoit compromis un prêtre dont il avoit usurpé la signature.

On nous invite à publier la note suivante :

« L'*Association catholique* décernera, dans les premiers jours de juillet, une médaille d'or à l'auteur de la meilleure pièce de vers sur saint Vincent de Paul, à l'occasion de la translation des reliques de ce saint à la chapelle des Lazaristes.

» Cette pièce sera rendue publique par la voie de l'impression; elle sera accompagnée d'un récit circonstancié de la cérémonie de translation.

» Le concours sera fermé le 15 juin, et les pièces devront être remises pour cette époque, avec un billet cacheté et contenant le nom de l'auteur, au bureau de l'*Association*, rue Saint-Thomas-d'Enfer, n° 5, à Paris.

» Le prix sera décerné dans l'amphithéâtre de la *Société des Bonnes-Etudes*, place de l'Estrapade. »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Præcipuorum philosophiæ systematum disquisitio historica Aloysii Bonelli, presbyteri romani; Rome, 1829, in-8°, chez Bourlié.

Chargé par un éminent personnage de rédiger un cours de philosophie pour les écoles, M. l'abbé Bonelli a cru devoir faire précéder son travail par une histoire des différens systèmes de philosophie, où il expliquât les principes et la méthode des philosophes et comparât leurs doctrines. Tel est l'objet de cette dissertation, où l'auteur considère les diverses époques de la philosophie tant ancienne que moderne. Dans la première époque, il place Thalès et ses disciples, Anaxagore, la secte pythagoricienne, la secte éléatique, etc.; dans la seconde, Socrate et ses disciples, Platon, Aristote, les sceptiques, les épicuriens, les stoïciens. L'auteur fait ensuite des observations sur toute la philosophie des Grecs et sur la division de leurs systèmes. Il compte pour la troisième époque la philosophie sous l'empire romain et celle du moyen âge, sur lesquelles il s'arrête peu, pressé qu'il étoit sans doute d'arriver à l'époque de la renaissance des études.

Dans la quatrième époque paroissent Galilée, Bacon, Descartes, Malebranche, Gassendi et Hobbes; l'auteur a joint Malebranche aux précédens, quoiqu'il leur ait été postérieur, parce que sa philosophie avoit beaucoup de rapports avec celle de Descartes. A la cinquième époque appartiennent Newton, Leibnitz, Bayle, Locke et Genovesi. Enfin l'auteur place dans la sixième époque Condillac, Bonnet, Helvétius, Kant et ses disciples, la philosophie anglaise après Hume, de Tracy, Cabanis, Degerando, Laromiguière, de Bonald et de La Mennais.

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans l'examen de systèmes si divers et même si opposés. Il les apprécie sans enthousiasme et sans passion. Il n'est point aussi opposé à Condillac que quelques modernes, qui l'ont accusé de ma-

térialisme, et il regarde ce reproche comme dénué de tout fondement. Il note comme il convient les systèmes faux et dangereux d'Helvétius, de Tracy et de Cabanis. Il raconte sommairement les disputes de l'école allemande et celles de l'école écossaise. Il parle avec estime des travaux de M. Laromiguière, enfin il arrive à MM. de Bonald et de La Mennais qu'il place ensemble, quoique leur philosophie ne soit pas tout-à-fait la même.

M. l'abbé Bonelli commence par rendre hommage à leur pénétration, à leurs talens, à leur zèle pour la religion, mais il ne sauroit adopter pleinement leur philosophie, et il remarque que M. de La Mennais en a poussé les principes bien plus loin que M. de Bonald. On a vu, dit-il, que M. de La Mennais fait servir de base à sa philosophie la foi prise dans son acception la plus étendue; mais ce système n'est appuyé sur aucun fondement solide. En effet, pourquoi serions-nous obligés d'admettre tout ce que croit le genre humain? C'est, dit M. de La Mennais, que sans cela nous ne saurions éviter de tomber dans le scepticisme; mais si, comme il le prétend, je ne puis m'assurer par moi-même de mes sensations et de ma propre existence, comment pourrai-je connoître avec certitude qu'il existe d'autres hommes, qu'ils me parlent et qu'ils s'accordent ensemble a assurer quelque chose?

Le critérium de l'autorité universelle est donc faux dans son application, et un tel système est plus nuisible qu'utile à la religion; car, si on se sert bien de la raison humaine, elle conduit à la religion. On se sert nécessairement de la raison pour réfuter les incrédules, on s'en sert pour distinguer la vraie religion des fausses. Refuser tout à la raison humaine, c'est donc ébranler les fondemens de la conviction religieuse.

Après avoir ainsi discuté le système d'autorité et répondu aux objections de ses partisans, M. l'abbé Bonelli distingue plusieurs méthodes de philosophie, la contemplative, l'abstraite, l'expérimentale, l'empyrisme, le scepticisme, la philosophie des incrédules. On s'étonnera peut-être, dit-il, que je n'aie point parlé de quelques écrivains philosophes, de Voltaire et de ceux de son école; mais ils n'ont réellement point contribué aux progrès de la science, ils n'ont découvert aucune vérité. Il y a plus, leur doctrine ne ten-

doit qu'à détourner de l'étude de la saine philosophie. L'auteur examine ici deux choses, d'abord dans quel genre de philosophie sont nés les systèmes opposés à la religion, ensuite si l'augmentation du nombre des incrédules a été utile ou nuisible à la philosophie. Nous regrettons de ne pouvoir qu'indiquer cette discussion, où l'auteur montre beaucoup de sagacité dans l'appréciation de la marche et du but des prétendus philosophes. Il distingue très-bien l'école superficielle et moqueuse de Voltaire, l'école des idéologues comme Tracy et Cabanis, l'école des faux érudits comme Dupuis et Volney, l'école sceptique de Bayle et de Hume.... Tous ces gens-là étoient au fond très-peu philosophes, et leur méthode étoit l'opposé d'une saine philosophie.

Dans un dernier chapitre, l'auteur traite de l'état présent de la philosophie; de la philosophie naturelle, de la philosophie morale, de la philosophie rationnelle ou théologie naturelle. L'auteur parle de la liberté des actions humaines et de diverses autres questions importantes. En général, il montre de l'éloignement pour tout esprit de système, il est grave, judicieux et méthodique, il ne cherche point à éblouir par un style pompeux, il n'a point recours, comme quelques-uns, à l'arme de l'ironie et au prestige de la rhétorique; mais il n'en est que plus propre à bien traiter des matières de philosophie et à rédiger sur ce sujet un cours qui réponde au vœu des bons esprits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La *Gazette de Lyon* du 9 mai annonçoit que, le 7 de ce mois, MM. de La Ferronais, fils, et Gravier, attachés à l'ambassade de Rome, avoient traversé Lyon, allant en courrier annoncer à M. l'archevêque de Besançon sa promotion au cardinalat. Cependant les dernières nouvelles de Rome n'indiquoient point qu'il eût été tenu un consistoire. Peut-être n'a-t-on voulu parler que d'une promotion future. Il paroît certain, en effet, que M. l'archevêque de Besançon a été présenté par le Roi pour le chapeau.

— Il est constant que M. l'archevêque nommé de Toulouse et M. l'évêque nommé de Bayonne ont fait leurs informations dans le Midi. En vertu d'une délégation spéciale, M. l'évêque d'Aire a reçu la profession de M. d'Astros, et M. l'évêque de Pamiers celle de M. l'ancien évêque de Verdun, nommé à Bayonne. On espère que ces prélats pourront être préconisés dans le prochain consistoire, avec les prélats nommés à Sens et à Meaux.

— M. l'évêque de Marseille vient d'ordonner des prières publiques pour le succès de la guerre d'Afrique. Le prélat, dans son Mandement du 27 avril, déplore la guerre entre des chrétiens et des frères, mais ici il s'agit d'un peuple infidèle qui pille nos vaisseaux, qui met nos compatriotes en esclavage, et dont les déprédations, l'insolence et les cruautés accusent l'Europe qui les a trop long-temps souffertes. M. l'évêque trouve dans le discours du Roi, à l'ouverture des chambres, l'espérance que l'expédition *tournera au profit de la chrétienté;* il se flatte qu'on ne laissera pas subsister ce repaire de forbans, toujours prêts à trahir leurs sermens et animés d'une implacable haine contre le nom chrétien :

« Oui, N. T. C. F., c'est là le triomphe que nous devons attendre, et c'est ainsi que se réaliseront, en partie, les grandes pensées du plus saint de nos rois, de saint Louis, le héros de la foi, dont la mort précoce arrêta les exploits et couronna le martyre dans ces mêmes lieux qu'il nous invite à conquérir du haut du ciel d'où il protège notre cause. Ah! notre cœur que n'ont pu refroidir les glaces de l'âge, palpite au seul espoir de voir planter de nouveau l'étendard de la croix sur ces plages profanées, jadis si chères à l'Eglise, et qu'illustrèrent pendant plusieurs siècles tant d'hommes célèbres que nous comptons au nombre des saints, des docteurs et des martyrs de notre sainte religion.

» Déjà il nous semble voir renaître de ses cendres cette illustre église d'Afrique, berceau des Augustin, des Fulgence, des Cyprien. Et nous nous félicitons de voir plusieurs de nos prêtres franchir en esprit, dans les transports de leur zèle, la distance qui nous sépare de ce continent, solliciter la faveur d'y porter les premiers la connoissance de Jésus-Christ, pour y former une chrétienté qu'ils brûlent de féconder de leurs sueurs et de leur sang. »

— L'établissement des Frères des écoles chrétiennes, à Roubaix, diocèse de Cambrai, vient enfin de se réaliser. Cet établissement avoit été préparé, comme nous l'avons dit n° 1508, par les soins de personnes sages et zélées. Les Frères ont été installés le 4 mai, à la grande satisfaction

de tous les gens de bien. A dix heures, les enfans au nombre de 230 arrivèrent à l'église sous la conduite des Frères. M. Roussel, curé et grand-doyen, célébra une messe solennelle, qui fut précédée du *Veni Creator*. Les autorités avoient été invitées à la cérémonie, et le préfet, M. Alban de Villeneuve, a bien voulu s'y rendre. Après l'évangile, M. Wicart, curé de Sainte-Catherine, à Lille, prêcha sur les avantages d'une éducation chrétienne et sur les tristes résultats d'une éducation dirigée d'après d'autres principes. Il exhorta les magistrats à continuer le bien qu'ils avoient heureusement commencé, et leur montra que c'étoit pour eux un honneur et un devoir. A la suite du sermon, Mme de Villeneuve fit la quête, dont l'objet étoit de procurer des livres aux enfans pauvres; le résultat en fut satisfaisant. La messe finie, M. le curé, à la tête des ecclésiastiques de la ville et des environs, alla en procession aux nouvelles écoles, en chantant les litanies de la sainte Vierge. Des enfans portans des drapeaux blancs, le corps des pompiers, la musique, les autorités, M. le préfet, tout cela formoit un beau cortège. Une estrade avoit été préparée dans la cour de l'école. M le maire y prononça un petit discours, où il fit l'éloge du préfet et parla très-bien du clergé et des Frères. M. le curé bénit la maison, et on retourna à l'église en chantant le *Te Deum*. L'école donne les plus grandes espérances. Les Frères, quoique arrivés depuis moins de trois semaines, ont déjà fait du bien. Les enfans ne sont plus reconnoissables; au lieu de la dissipation et de l'insubordination, ils montrent de l'application et de la bonne volonté. C'est à qui se fera inscrire pour l'école. Mais il faudroit plus de Frères pour les mettre en état de soigner tous les enfans dans une population si nombreuse. M. le maire, dont on connoît les principes et la bonne volonté, rendroit un grand service à la ville s'il lui procuroit ce nouvel avantage; il auroit peut-être pour cela quelques obstacles à vaincre, mais il en seroit dédommagé par la reconnoissance publique. On doit aussi des éloges à un des membres du conseil municipal, M. Salembier-Bulteau, négociant, qui a dirigé et accéléré les travaux de la maison et qui a favorisé l'établissement de tout son pouvoir.

— M. l'abbé Mathieu, curé de St-Sernin, à Toulouse, est mort le 9 février dernier, à Toulouse, dans sa 78e an-

née. Nous donnerons un extrait d'une notice que nous trouvons sur lui dans le *Mémorial de Toulouse*. M. Dominique Mathieu naquit à Toulouse en 1752, et étudia au séminaire Saint-Charles, dirigé par MM. de Saint-Sulpice. Il y prit l'habitude des vertus ecclésiastiques, et se fit remarquer dès-lors par sa sagesse et sa prudence. Elevé au sacerdoce, on l'envoya d'abord comme vicaire dans une campagne, mais on le rappela bientôt à Toulouse pour assister son frère aîné, aussi prêtre, et qui venoit d'être nommé à la cure du Taur. Les deux frères travaillèrent ensemble avec un parfait concert jusqu'à la révolution. Le refus du serment les força de s'expatrier. Ils se retirèrent en Espagne et habitèrent Tortose pendant cinq ans. Une lueur de paix pour la religion et l'espérance d'être utile à leur patrie les portèrent à revenir en 1797; mais la persécution n'étoit que suspendue, et le Directoire l'ayant ranimée avec une nouvelle perfidie, MM. Mathieu furent obligés de se cacher, et n'échappèrent qu'avec peine à l'inquisition révolutionnaire. Les temps étant devenus un peu moins rigoureux, MM. Mathieu s'unirent encore pour exercer leur ministère quoiqu'en secret. A l'époque du concordat, M. Mathieu, l'aîné, fut fait curé de St-Sernin, et le jeune, qui eut pu remplir une place plus importante, sollicita la faveur d'être premier vicaire de son frère. Ils passèrent ainsi ensemble douze ans, au bout desquels M. Mathieu, l'aîné, mourut. Son frère lui succéda, et a gouverné sa paroisse avec autant de sagesse que de zèle. Modeste jusqu'à souhaiter de demeurer caché et inconnu, doué des connoissances de son état, esprit droit, administrateur prudent, il attachoit ses auditeurs par la solidité de ses instructions, mais il excelloit surtout dans les catéchismes, et on y accouroit pour l'entendre développer et inculquer aux enfans les grandes vérités de la religion. Le diocèse de Toulouse lui doit un grand nombre de prêtres dont il étoit le bienfaiteur et le guide. La décoration de son église et la majesté des cérémonies étoient aussi l'objet de ses soins. Modèle des pasteurs par sa régularité, il l'étoit encore par sa douceur et sa sérénité. Dix ans de souffrances ont fait éclater sa patience. La promotion de M. l'abbé Savy, son neveu, à l'épiscopat, fut pour lui une grande consolation. Enfin dans ces derniers temps, le mal

qui le tourmentoit ayant fait des progrès, il a succombé au milieu de ses coopérateurs, qui étoient en même temps ses amis. A ses obsèques, célébrées le 11 février, on vit MM. les curés de la ville, d'autres ecclésiastiques, les élèves des deux séminaires, les Frères des écoles, les Sœurs de la Charité, les administrateurs de son église et presque tous ses paroissiens. Le même tombeau réunit les deux frères, et leur souvenir sera long-temps cher à leur paroisse.

— Le 17 décembre dernier, pendant la mission de M. l'abbé Guyon, à Angers, le nommé Nédelec entra dans l'église de la Trinité pendant le sermon de M. l'abbé Petit, et se cacha dans l'église après le sermon. Resté seul, il brisa quatre troncs, força le tabernacle, et y vola deux custodes, un croissant pour l'ostensoir, et deux ciboires qui, à raison de la circonstance de la mission, se trouvoient contenir un grand nombre d'hosties consacrées. Il s'enfuit en levant la serrure de la porte principale de l'église, et et alla enfouir les objets volés dans les ruines d'un vieux château, à Champtocé. Il les reprit le 6 janvier suivant, et se hasarda à les offrir à un orfèvre de Nantes, qui, se doutant que c'étoit un vol, eut l'air d'entrer en marché, sortit sous quelque prétexte, et revint avec deux gardes de ville qui arrêtèrent Nédelec. Les vases sacrés avoient été bosselés à dessein, et l'embarras du voleur confirmoit les soupçons. Nédelec a d'abord nié, mais conduit sur les lieux, il a avoué son crime. Cet homme, arrêté plusieurs fois comme vagabond, avoit tenté quelques mois auparavant de forcer le tabernacle de l'église de Chams, diocèse du Mans. Il a comparu à la cour d'assises de Maine-et-Loire, et l'accusation, soutenue par M. Allain Targé, a été accueillie sur tous les points. Nédelec, déclaré coupable de vol de vases sacrés dans le tabernacle d'une église, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Voyez un peu où la pudeur va se nicher! Tout en distribuant un *Manuel de l'électeur*, que le comité-directeur fait répandre à flots dans

toute l'étendue de sa juridiction électorale, le *Journal des débats* ne s'avise-t-il pas de vouloir nous cacher de qui il a reçu le mot d'ordre! Il ne demande pas mieux, certainement, que de s'acquitter de sa commission en bon et honnête serviteur; mais on diroit que la livrée lui coûte à porter, et qu'il n'est pas bien aise que l'on connoisse le nom de ses maîtres. Il a bien tort; quand on en est là, un peu de honte de plus ou de moins est bientôt bue. D'ailleurs, à quoi lui sert-t-il d'y mettre du mystère? Ses camarades, qui ne cherchent pas comme lui à en faire les fins, se plaisent à nous apprendre que ce même *Manuel des électeurs*, dont il affecte de cacher la source, leur vient de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*; de sorte que le voilà officiellement trahi par les siens. Il a beau chercher à se couvrir le nez de son ancien manteau, il n'y a plus moyen de s'en défendre: son Rubicon est passé au vu et au su de tout le monde.

— Monseigneur, votre crédit est embarrassé, dit le *Constitutionnel* au ministre des finances; il y a pénurie d'argent au Trésor : avouez-le franchement, vous êtes dans la gêne, n'est-il pas vrai? — Où donc avez-vous pris cela, répond le ministre par l'organe du *Moniteur?* Je vous assure que je ne souffre point. — Pardonnez-moi, les eaux baissent chez vous, les fonds vous manquent, vous êtes dans l'embarras, et vous ne voulez pas nous le dire. — Eh! Messieurs, vous ne le savez pas mieux que moi, peut-être! Je vous proteste que vous êtes dans l'erreur, et qu'aucun de mes services n'est en souffrance. Le libéral insiste : — Pour savoir qui de nous deux a raison, dit-il au ministre, essayez un peu d'emprunter de l'argent, vous verrez qu'on ne vous en prêtera pas. — Mais, puisque je n'en ai pas besoin, pourquoi voulez-vous que j'en emprunte? Je ne dois rien à personne, mes recettes excèdent ma dépense; quelle fantaisie aurois-je d'emprunter de l'argent lorsque je suis moi-même en état d'en prêter? — Mais quand ce ne seroit que pour voir si vous avez du crédit. — Non, Messieurs, je n'en ferai rien; je n'ai pas besoin de cela pour en être sûr. Tel est le curieux débat que le *Constitutionnel* s'est donné le plaisir de faire naître depuis quelques jours entre lui et le ministre des finances, uniquement pour faire l'entendu. Or, comme il ne veut point céder, vous verrez que le gouvernement sera obligé d'emprunter deux ou trois cents millions, pour lui prouver qu'il a bon crédit et qu'il ne manque pas d'argent.

— Si M. de Bourmont a le malheur de n'être pas tué en Afrique, nous lui en réservons de belles pour son retour. Nous avons retrouvé un vieux décret de l'an II de la république et une ordonnance de François Ier qui lui défendent d'être à la fois ministre de la guerre et général d'armée. Il falloit qu'il optât; car, dans l'état présent de la législation de François Ier et de la Convention nationale, il se trouve destitué comme général parce qu'il est ministre, et comme ministre parce qu'il est général. Voilà ce que nos recherches et notre sagacité nous ont fait découvrir contre M. de Bourmont, comme si déjà sa fidélité pour les Bourbons ne lui avoit pas fait assez d'affaires.

— M. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur et de deux officiers de sa maison, s'est rendu à Saint-Denis le 12 de ce mois. Le jeune prince est descendu à la porte principale de l'abbaye, où les autorités étoient réunies. Il a visité la chapelle, et a examiné les bas-reliefs et les tableaux. Deux des dignitaires du chapitre royal assistoient à cette visite. De là S. A. R. est allée à la grande caserne, où le premier régiment de la garde royale l'at-

tendoit sous les armes. Après avoir passé la revue, M. le duc de Bordeaux a voulu voir les chambres des grenadiers et manger de leur pain. Ensuite le régiment a exécuté une petite guerre en présence de S. A. R., qui a témoigné en se retirant toute sa satisfaction.

— Le Roi et la reine de Naples, allant de Tours à Blois, sont passés à Amboise le 11 de ce mois. LL. MM. ont visité le château et ont admiré les beaux points de vue qui dominent la Loire et ses coteaux. Elles sont attendues à Paris pour demain dimanche.

— M. le vicomte de La Marlière, secrétaire-général à la préfecture d'Eure-et-Loir, est nomme sous-préfet de l'arrondissement de Melle (Deux-Sévres).

— Une ordonnance royale affecte au placement exclusif des officiers, sous-officiers et militaires de la gendarmerie royale deux des compagnies de fusiliers sédentaires existantes, lesquelles prendront le titre de compagnie sédentaire de gendarmerie.

— M. J. E. J. F. Boinvilliers-Desjardins, né à Versailles en 1766, ancien professeur de belles-lettres à l'école centrale de l'Oise, puis censeur des études à Douai, à Rouen et à Orléans, enfin inspecteur de l'Université, membre correspondant de l'Institut, est mort le 30 avril à Ourscamp (Oise). Il a publié un grand nombre d'ouvrages, quelques comédies et quelques romans, mais surtout beaucoup de livres classiques, des dictionnaires, des manuels, des abrégés d'histoire, des corrigés. Il a donné des éditions de Phèdre, de Térence, *de Viris illustribus, etc.*

— M. le baron Garat, directeur de la Banque de France, est mort le 10 de ce mois.

— L'affaire de M. Madrolle, pour le *Mémoire au conseil du Roi,* a été appelée le 11 mai à l'audience de la police correctionnelle. M. Madrolle a comparu et s'est reconnu l'auteur de la plus grande partie du *Mémoire;* il ne croit point nécessaire d'indiquer ses coopérateurs. M. Sagot, avocat du Roi, soutient la prévention et lit les passages qui y ont donné lieu. M. Madrolle lit un discours où il s'attache à repousser les préventions élevées contre lui. On l'a présenté comme l'adversaire des chambres, des tribunaux, de la Charte, de la liberté, etc. Il a rappelé tous ses ouvrages pour montrer ses principes. Il n'a jamais flatté le pouvoir, ni cherché à plaire à aucun ministère. Il aime la liberté, n'est point l'apologiste de l'arbitraire et n'en veut qu'aux abus partout où il les découvre. Ce discours a été une espèce de profession de foi où M. Madrolle a repoussé toute exagération et a expliqué le sens et le but de ses ouvrages. M. Henrion, son avocat, a demandé et obtenu la remise à huitaine.

— M. le député Bavoux, juge au tribunal de première instance de la Seine et professeur suppléant à la faculté de droit de Paris, a reçu du président du tribunal un *avertissement disciplinaire,* par suite d'un article inséré par lui dans *la France nouvelle.*

— Le procès en diffamation entre M. Méchin, député, et M. Genoude, propriétaire-gérant de la *Gazette de France,* a été appelé le 13 à la cour royale. M. de Genoude, ni M. Hennequin, son défenseur, ne s'étant point présentés, la sentence des premiers juges a été confirmée par défaut. L'arrêt peut être attaqué par la voie de l'opposition dans les cinq jours de la signification.

— Le sieur Dubois, directeur gérant du *Globe,* a comparu de nouveau,

le 10, devant le conseil royal de l'instruction publique. M. le conseiller Rendu, faisant office du ministère public, a prononcé son réquisitoire, et a soutenu que le conseil étoit compétent, et que le prévenu avoit encouru les peines déterminées par l'article 164. Sur la demande de ce dernier, l'affaire a été remise à huitaine.

— Le sieur Sautelet, gérant du *National*, a été trouvé mort dans son lit jeudi dernier. C'étoit un libraire connu par de nombreuses entreprises.

— Une réunion annuelle de jeunes Auvergnats a eu lieu dimanche dernier; tout ce qu'il y avoit de notabilités libérales s'y trouvoient, hormis le compatriote, M. de Pradt. MM. La Fayette, B. Constant, de Schonen, Labbey de Pompières, ont prononcé des discours patriotiques.

— La *Pandore*, petit journal littéraire, a cessé de paroître.

— Le 5 mai, un nouvel incendie a consumé une petite ferme de Saint-Amand, commune limitrophe de Torigny (Calvados). Le 8, le feu a éclaté à Condé-sur-Vire, et le 10 à Saint-Lô. Sept communes voisines de cette dernière ville ont été victimes de ce fléau en quinze jours.

— Le département d'Ille-et-Vilaine devient à son tour le théâtre d'incendies. Dans la nuit du 26 au 27 avril, le feu a été mis à une maison du bourg de Sogeal; le 28, un incendie a éclaté au village da Grabuisson. Comme ceux de la Basse-Normandie, les paysans, en armes, veillent maintenant jour et nuit dans ce département.

— On a saisi le numéro du 9, de *l'Echo*, journal de la Manche, qui, à propos des incendies qui éclatent dans la Basse-Normandie, rapportoit avec malice que le feu avoit été mis de préférence à la maison d'un sieur Hebert, électeur libéral, à Condé-sur-Vire, et sembloit attribuer aux royalistes ces manœuvres de malveillance.

— L'avocat Aimé Mallevergne, rédacteur gérant du *Contribuable*, journal de la Haute-Vienne, est cité en police correctionnelle, à raison d'un article intitulé *le Ministère et les* 221.

— Le substitut du tribunal de première instance de Montauban, qui avoit assisté au banquet donné à M. de Preissac, a été destitué.

— M. Fussich, ancien drogman du Roi dans le Levant, retiré depuis quelques années à Marseille, est nommé chef des interprètes de l'expédition d'Alger. Ce poste donne le rang et les honneurs attachés au grade de colonel.

— D'après une dépêche télégraphique, il paroît que l'embarquement des troupes s'effectuera aujourd'hui 15 à Toulon. Le vent seul pourroit retarder le départ.

— Lorsque M. le Dauphin descendit du bateau à vapeur sur lequel il étoit allé, le 1er mai, visiter à Marseille le port Dieudonné, un évènement qui auroit pu avoir des suites fâcheuses a un instant suspendu la joie publique. Un frêle bâteau s'est trouvé presque sur le passage du bateau à vapeur et a chaviré; quatre hommes et deux femmes sont tombés à la mer. Le brick de guerre *le Dragon* étoit tout près; un homme s'est élancé des vergues, et avec un courage et une force extraordinaires, a sauvé en peu de temps les six personnes. S. A. R. a été témoin de cette belle action, et l'intrépide marin a reçu 100 fr. de gratification, une médaille d'argent et de l'avancement.

— Des lettres d'Haïti du 15 mars n'apprennent rien de nouveau de cette île, mais deux navires viennent d'y apporter 850 milliers de café pour le compte du gouvernement français.

— Les membres de la commission sanitaire d'Egypte, à la tête de laquelle se trouve M. Pariset, sont arrivés d'Alexandrie à Toulon le 9 de ce mois.

— Un courrier arrivé à Paris vient d'apporter la nouvelle que les protocoles relatifs à la Grèce ont été acceptés par le sultan, qui a cédé sur tous les points, et que toute cette affaire est officiellement terminée.

— Le roi d'Angleterre a eu une entrevue avec son frère le duc de Sussex. Georges IV ne voyoit pas ce prince depuis long-temps, et il avoit dit qu'il ne le recevroit que dans ses derniers momens.

— La seconde chambre des Pays-Bas a adopté à la majorité de 47 voix contre 31 le projet de loi relatif à la conversion en rente.

— Le nouveau grand-duc de Bade a fait son entrée à Manheim le 6 mai.

— On a découvert le 2 février, à Guatimala, une conspiration ayant pour but de mettre fin à l'anarchie qui désole ce pays, en appelant un prince de la maison de Bourbon. Trente des conjurés ont été arrêtés.

— Une affaire a eu lieu, le 14 décembre, au Chili, entre le général Lastra, commandant à San-Yago, et le général Priesto, qui s'étoit avancé de la Conception contre le gouvernement. Le combat s'est terminé à l'avantage du premier. Les deux concurrens ont ensuite traité ensemble, et se sont soumis au général Freire, nommé commandant en chef des forces chiliennes.

— La police de la Nouvelle-Orléans a arrêté trois hommes de couleur qui faisoient circuler un pamphlet tendant à exciter à la révolte la population esclave. Ce pamphlet est le même que celui qui a donné lieu à une correspondance entre le gouvernement de la Virginie et le maire de Boston.

Deux cours viennent d'être établis pour les élèves qui se destinent à la carrière de la diplomatie : l'un sera un cours de droit public, et est confié à M. Mandaroux-Verthamy, avocat; l'autre sera un cours de diplomatie; M. de Haller est chargé de donner les leçons. Ces choix n'ont dû étonner personne; l'un et l'autre professeurs sont recommandables par leurs principes et distingués par leurs connoissances. M. de Haller, qui est attaché depuis plusieurs années au ministère des affaires étrangères, s'est constamment occupé d'études relatives à la diplomatie, et a publié un ouvrage qui a fait une grande sensation en Allemagne; cet ouvrage, intitulé *Restauration de la science politique*, a même été traduit en français, et les premiers volumes de la traduction ont paru. M. de Haller, en donnant un cours de diplomatie, traitera donc des objets qui lui sont familiers, et sur lesquels ses recherches et son expérience lui ont donné des connoissances positives. Toutefois, comme sa politique est un peu différente de celle du *Constitutionnel*, comme il n'est point partisan des idées libérales telle qu'il plaît à un parti de les concevoir, comme de plus il a embrassé la religion catholique après de longues réflexions, et qu'il se fait honneur de la pratiquer et de la défendre, sa nomination n'a pas obtenu les suffrages du *Constitutionnel*. Le rédacteur s'élève contre un tel choix dans son numéro de mardi. Nommer à cette place un étranger, un Suisse expulsé du conseil de Berne, qui a la faveur de M. de Metternich, qui a le titre de conseiller aulique à Vienne,

qui a été un des rédacteurs du *Drapeau blanc!* c'est une preuve de l'influence de la congrégation et du cabinet de Vienne.

On peut répondre à ces déclamations par des faits. M. de Haller n'est plus un étranger pour nous; il habite la Franec depuis huit ans, et il y jouit des droits civils. Il n'est point conseiller aulique à Vienne, et il occupe depuis plusieurs années une place au ministère des affaires étrangères. S'il a été expulsé du conseil de Berne, c'est uniquement parce qu'il s'étoit fait catholique, et ce trait d'intolérance auroit dû révolter au contraire le *Constitutionnel*, qui fait profession de tant de tolérance et d'impartialité. Comment les mêmes journaux, qui ont plaidé avec tant de chaleur la cause de Galotti, et qui se sont plaint si amèrement qu'on refusât un asile à un révolutionnaire proscrit dans son pays, poursuivent-ils un étranger estimable et paisible, qui n'a point mis le trouble dans sa patrie, qui a adopté la nôtre, et qui ne s'y est fait connoître que sous les rapports les plus recommandables? Ah! c'est que M. de Haller a deux grandes taches; il a renoncé au protestantisme, et il a en horreur les théories révolutionnaires.

Le 6 mai dernier, M. Achille Roche, homme de lettres, rédacteur des *Mémoires du conventionnel Levasseur*, paroissoit devant la cour royale, appelant du jugement qui l'a condamné, pour cette publication, à quatre mois de prison et 1,000 fr. d'amende. M. Roche qui est un jeune homme de 29 ans a demandé à parler lui-même. Il s'est plaint du jugement rendu contre lui : Exprimer toutes les opinions, a-t-il dit, toutes les théories possibles, est chose licite. Il a assimilé la sixième chambre à la Sorbonne et à l'inquisition : l'injustice au fond est la même, selon lui. Mais ce qu'il y a eu de plus curieux dans son discours, c'est ce qu'il a dit de la révolution : « Oui, Messieurs, je crois que, loin d'être immoral, le système de Levasseur est consolant pour l'humanité. Trop long-temps on a peint en traits de sang une époque de notre histoire. » Ici, l'auteur justifie le régime de la Convention :

« A défaut d'autres forces, les conventionnels s'emparèrent de l'élan des masses, le peuple tout entier fut lancé contre l'ennemi extérieur; essai sublime auquel nous avons dû Jemmapes et Fleurus! Bien des excès sans doute furent le résultat de ces mouvemens jusqu'alors sans exemple; nous les déplorons. Bien du sang a coulé, nous voudrions le racheter au prix de nos lauriers même. Mais à cette anarchie nous avons dû la liberté et l'indépendance nationale, mais c'étoit le seul moyen de salut qui restât dans les mains de la Convention. Il falloit l'employer ou périr. Remercions donc ceux qui ont sauvé notre existence nationale, au lieu de les maudire... Si, malgré les malheurs qui en ont terni l'éclat, j'admire cette ère glorieuse plus que toute autre période historique, c'est parce qu'à aucune autre époque je ne découvre un enthousiasme si ardent uni à des vues si générales et si élevées... Notre révolution a fait plus en peu d'années que cent autres crises semblables appuyées par la force du temps... A la vue de cette magnifique épopée, je suis, je l'avoue, frappé d'une admiration chaque jour plus vive. »

Ainsi, M. Roche est *frappé d'admiration* pour le système de Robespierre, de Carnot et de Saint-Just, il les *remercie au lieu de les maudire*. Ils ont sauvé, dit-il, *la liberté et l'indépendance nationale*; mais où étoient donc *la liberté et l'indépendance nationale*, quand la France étoit asservie à des hommes féroces qui versoient chaque jour le plus pur sang de ses enfans? Quel régime eût été plus honteux pour la France que celui de tels bourreaux? Appeler une *magnifique épopée* une tyrannie lâche et cruelle qui ne se soutenoit que par des lois atroces! Est-il possible d'insulter plus effrontément au bon sens et à l'humanité!

Voilà pourtant comme on écrit aujourd'hui l'histoire. Le système de M. Roche est celui de plusieurs autres écrivains de la même force. Comment ne pas s'indigner de l'audace avec laquelle ils viennent nous dire qu'il faut rejeter *la faute de l'anarchie sur ceux qui l'ont suscitée par leurs prétentions odieuses, et qui en ont rendu la prolongation nécessaire en essayant de nous livrer à l'ennemi*. Cette odieuse apologie est démentie par l'histoire comme par la raison; que Carnot, que Levasseur et d'autres régicides essayassent d'excuser leurs crimes par de tels sophismes, on n'en seroit pas surpris, mais qu'au bout de près de trente ans des jeunes gens qui n'ont point vu la révolution et qui ont été étrangers à toutes ses horreurs, viennent nous parler avec enthousiasme d'une époque si féconde en crimes et en excès de tout genre, c'est un inexplicable délire.

Cet article étoit rédigé quand le 13 mai la cour royale a rendu son arrêt. Après un discours de M. Bayeux, avocat-général, qui a lu un grand nombre de passages des *Mémoires*, et a montré qu'ils renfermoient les délits d'attaque contre le Roi et d'outrages contre la religion, la cour *adoptant les motifs des premiers juges et considérant, en outre, qu'Achille Roche, en rédigeant les Mémoires, et Rapilly, en les mettant en vente, ont eu pour but de faire l'apologie de nos temps d'anarchie et de terreur, et de professer des principes destructeurs de toute morale et des institutions qui nous régissent*, a mis l'appellation au néant et a ordonné que le jugement sortiroit son effet. Les appelans sont condamnés aux dépens. Que n'a-t-on réprimé plutôt de semblables attaques et de semblables outrages, dont l'impunité a encouragé les écrivains et les journalistes, et est cause des derniers excès de la presse!

Sur la Servie.

Il est assez étonnant que nos libéraux, qui prennent tant d'intérêt à l'affranchissement de la Grèce, n'aient pas parlé de celui de la Servie, qui étoit aussi sous la domination turque. Les habitans de ce pays se sont aussi soulevés et sont parvenus seuls et sans secours étranger à secouer le joug des Musulmans. Ils ne se sont point faits prôner par nos journaux, ils n'ont point mendié de souscriptions ni d'emprunts, ils ont fait seuls leur affaire et n'ont que mieux réussi. Leur première insurrection eut lieu en 1804 sous Czerni-George; la seconde est de 1815, à l'instigation d'un autre chef, Milosch, qui avoit pris part à la première. Milosch est né en 1781, dans

une condition commune, et fit d'abord le commerce des bœufs, qui lui procura quelque fortune. En 1813, lorsque tout fuyoit devant les Turcs, il fut le seul des chefs qui osa rester en Servie. Il se maintint en quelques districts, et parvint par son courage et ses talens à forcer le Grand-Seigneur à des concessions importantes. La Servie, sans être totalement indépendante, obtint néanmoins de grands avantages. Elle eut un chef particulier pour la protéger contre les pachas; ce chef fut Milosch, qui, depuis 14 ans, est à la tête des affaires.

La Russie favorisa constamment les Serviens. Elle stipula un article en leur faveur dans le traité de Bucharest, dans la convention d'Ackermann, et récemment dans le traité d'Andrinople du 14 septembre dernier. Il est dit dans celui-ci que la Porte exécutera sans délai les clauses relatives à la Servie, et lui rendra les six districts qui en avoient été détachés. C'est ce qui a été exécuté il y a peu de mois. Nous trouvons dans un journal étranger la relation de ce qui s'est passé à ce sujet en Servie, et nous en donnons d'autant plus volontiers un extrait, que presque aucun de nos journaux n'en a parlé.

Le prince Milosch, car il a pris ce titre, avoit convoqué pour le 4 février dernier une assemblée nationale dans sa résidence de Kragujuwaz. Cette assemblée, la première de cette espèce où se trouvassent les représentans de la nation servienne, étoit composée de plus de 1,000 membres, dont 700 représentoient les communes, 6 la ville de Belgrade, et le reste le clergé et les cours de justice. Le 7 février, Milosch vint à l'assemblée, et fit lire le firman du Grand-Seigneur pour l'exécution des traités. Il fit observer que désormais on n'avoit plus à craindre la destruction des couvens et des églises, et que l'exercice de la religion seroit libre et sans aucune restriction. Quant à la liberté civile, il ajouta que l'administration intérieure seroit désormais indépendante, que le peuple auroit le droit de choisir ses chefs, et ne seroit plus sujet aux vexations arbitraires des pachas.

Pour ce qui regarde la législation, le prince exposa la nécessité d'avoir un code pour régulariser l'administration de la justice, et il annonça qu'il avoit nommé à cet effet une commission qui, depuis deux ans, s'occupoit de ce travail sous sa direction; on devoit prendre pour base le Code français, modifié suivant les coutumes de la Servie. Il parla de l'incorporation des six districts, qui sont ceux de Krain, Timok, Parakin, Krusche-Watsch, Strarowlaschku et Drina. Un commissaire de la Porte étoit parti de Constantinople avec les deux députés serviens pour déterminer les limites. Les impôts, qui se payoient sous diverses dénominations, devoient être réduits à un tribut unique à payer à la Porte, et qui ne pourroit être augmenté.

Milosch parla ensuite de son administration depuis 14 ans, de ses efforts pour le bien, des plaintes répandues contre son ambition et son avarice et de sa fermeté à suivre ses plans. Il finit en déclarant qu'il renonçoit de son plein gré au pouvoir qu'on lui avoit accordé, et qu'il tenoit les Serviens quittes de leurs sermens à son égard, et il les engagea à choisir un autre chef. Cette abdication étoit-elle bien sincère? C'est ce que nous ne saurions décider. La relation que nous suivons porte qu'à peine le prince eut fini, il s'éleva dans l'assemblée des acclamations unanimes, qu'on ne vouloit pas d'autre prince que Milosch. Il tenta vainement de reprendre la parole, et se retira dans son palais, accompagné d'une foule de peuple qui le saluoit d'applaudissemens.

Le lendemain, les premières autorités et tous les députés serviens se réunirent au palais de Justice, et là, un comité choisi par l'assemblée dressa trois actes en parchemin, qui furent aussitôt couverts d'un million de signatures. Le premier acte confère au prince Milosch Obrinowitsch le titre de père de la patrie, et lui confirme, ainsi qu'à ses héritiers légitimes, la qualité de prince régnant de la Servie; on lui renouvelle le serment de fidélité. Dans le second acte, on remercie le Grand-Seigneur, et on le prie de confirmer la précédente résolution. Le troisième est un témoignage de gratitude pour l'empereur de Russie, protecteur des Serviens.

Le 9 février, l'assemblée invita le prince à se rendre à l'église, où les trois actes lui furent solennellement remis. On lui renouvela la prestation du serment, et lui-même prêta serment au peuple servien. Le clergé chanta le *Te Deum*, et l'évêque Gérasimos prononça un discours. Ce prélat, qui est évêque de Schabatz, est sans doute du rit grec non-uni, comme la plus grande partie de la nation.

Lettre de l'éditeur des OEuvres de Fénelon au rédacteur de l'Ami de la Religion et du Roi.

Monsieur, l'empressement avec lequel vous avez toujours saisi les occasions d'entretenir vos lecteurs de l'édition complète des *OEuvres de Fénelon*, et les encouragemens que vous avez bien voulu donner à l'éditeur de cette importante collection en rendant compte de ses travaux, m'engagent à profiter de la voie de votre journal pour compléter la *Dissertation* publiée dans le dernier tome de la *Correspondance de Fénelon, sur l'ostensoir d'or pur offert par ce prélat à son église métropolitaine.*

Déjà les témoignages réunis dans cette *Dissertation*, et les réflexions que j'ai cru y devoir ajouter, vous ont paru de nature *à lever tous les doutes et à dissiper tous les nuages* qu'on avoit élevés depuis quelques années sur le fait en question (*). Votre opinion sur ce point paroît avoir été généralement adoptée par les personnes éclairées, même dans le diocèse de Cambrai, où l'on étoit plus à portée qu'ailleurs de connoître la force des témoignages sur lesquels je me suis appuyé.

Mais en voici un nouveau, qui avoit échappé jusqu'à présent à mes recherches, et qui, si je l'eusse connu plus tôt, m'eût vraisemblablement dispensé d'en chercher d'autres pour terminer cette discussion. Ce nouveau témoignage est celui d'un témoin oculaire et contemporain de Fénelon, d'un auteur aussi respectable par son caractère que célèbre par ses écrits, de M. Languet, d'abord évêque de Soissons, puis archevêque de Sens, et mort en 1753, à l'âge de 76 ans.

J'ai sous les yeux un ouvrage manuscrit de ce prélat, qui a pour titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de la fondation de la maison de Saint-Louis, à Saint-Cyr, et à celle de madame de Maintenon, son institutrice* (888 pages in-fol.). Ces *Mémoires*, qui offrent une histoire très-intéres-

(*) Voyez *l'Ami de la Religion et du Roi*, 2 février 1828.

sante et très-détaillée de Mme de Maintenon, se conservent aujourd'hui au séminaire de Versailles, avec plusieurs autres manuscrits provenant de l'ancienne maison royale de Saint-Cyr. L'auteur y expose longuement la controverse du quiétisme, dont l'histoire se rattache naturellement à celle de Mme de Maintenon et de la maison de Saint-Cyr, et il exprime en ces termes l'édifiante soumission de l'archevêque de Cambrai au jugement du saint Siége contre le livre des *Maximes* : « Il fit présent dans la suite, à son église métropolitaine, d'un riche vase pour l'exposition du saint Sacrement, *que j'ai vu dans le trésor de cette église*. On y voit un ange qui tient en ses mains le soleil qui contient la sainte Hostie, et foule de son pied plusieurs livres réprouvés de l'Eglise, et sur un de ces livres est gravé le titre de celui de l'archevêque de Cambrai, *Maximes des saints*. » (*Mémoires*, page 624).

Un pareil témoignage est assurément de nature à fermer la bouche aux plus incrédules, pourvu que son authenticité soit bien établie : or, il n'est rien de si facile que de la prouver. Il est vrai que l'ouvrage dont il s'agit ne porte pas le nom de M. Languet; mais on voit par le contenu qu'il a dû être composé vers 1740, et terminé en 1741, la Mère Duperron étant supérieure de la maison de Saint-Cyr. L'auteur nous apprend qu'il a été aumônier de Mme la duchesse de Bourgogne, depuis Dauphine, et qu'il a eu l'honneur d'assister cette princesse au lit de la mort. Toutes ces circonstances indiquent déjà clairement M. Languet, comme on peut s'en convaincre en consultant les journaux et mémoires du temps. Mais voici des preuves encore plus décisives : l'auteur nous apprend qu'il a publié un grand nombre d'écrits sur la controverse du jansénisme; et parmi les citations qu'il fait de ses propres écrits, on remarque l'indication de la *sainte Instruction pastorale de M. Languet au clergé de Soissons*. Enfin, pour achever la démonstration, le manuscrit, quoiqu'il soit d'une main étrangère, offre un grand nombre de corrections de la propre main de M. Languet, comme le prouve la comparaison de ces corrections avec une lettre du même prélat que j'ai entre les mains, et qui porte sa signature.

Je dois sans doute regretter, Monsieur, d'avoir découvert si tard un témoignage dont la connoissance m'eût épargné bien des recherches, et m'eût fait abréger beaucoup la *Dissertation* déjà citée. J'ai cependant lieu de croire que la découverte d'un témoignage si décisif ne doit pas faire regarder cette *Dissertation* comme inutile. Les nombreux témoignages que j'y ai réunis ne servent pas seulement à constater le fait en question; mais ils fournissent encore une description détaillée du précieux monument offert par Fénelon à son église métropolitaine. D'ailleurs, l'examen des difficultés qu'on avoit opposées à ce fait m'a donné lieu de mettre dans un plus grand jour l'édifiante soumission de l'archevêque de Cambrai, et les puissans motifs qui l'obligèrent, dans les derniers temps de sa vie, à manifester cette soumission avec un nouvel éclat.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur les procès-verbaux pour la reconnoissance et la translation des reliques de saint Vincent de Paul.

Les procès-verbaux, qui sont à la suite du Mandement de M. l'archevêque du 3 mai (*), forment plusieurs pièces distinctes, toutes rédigées avec beaucoup de soin et d'exactitude. On y trouve d'abord le procès-verbal de reconnoissance du corps, dressé le 6 avril, qui comprend un extrait des procès-verbaux d'enquête, un état détaillé des objets et pièces trouvés dans la caisse qui contenoit la relique, et enfin la description faite par les médecins de l'état du corps, tel qu'il étoit dans la caisse. Un autre procès-verbal du 10 avril est relatif à l'arrangement du corps et aux dispositions à faire avant de le placer dans la châsse. Un troisième procès-verbal a eu lieu le 23 avril pour la bénédiction de la châsse, pour la déposition du corps dans la même et pour l'apposition des sceaux. Le quatrième procès-verbal relate tout ce qui s'est passé les 24 et 25 avril pour la translation du corps. Enfin à la suite des procès-verbaux est une notice sur la neuvaine célébrée dans la chapelle de Saint-Vincent de Paul. Le tout forme 40 pages in-4°, et ce recueil sera conservé précieusement parmi les monumens de l'histoire de l'église de Paris.

Ayant rendu compte dans ce journal, au moins sommairement, de plusieurs des faits qui sont l'objet de ces procès-verbaux, nous n'avons point à donner ici un extrait de tout ce qu'ils renferment. Ainsi nous avons parlé brièvement de la séance d'ouverture de la caisse le 6 avril, nous avons inséré un extrait des procès-verbaux d'enquête, et depuis nous avons consacré des articles à la cérémonie de la translation et à la neuvaine qui l'a suivie. Nous ne reviendrons point sur cette partie des procès-verbaux, si ce

(*) Le Mandement et les procès-verbaux, 64 pages in-4°, se trouvent au bureau de ce journal. Prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 90 c. franc de port.

n'est pour ajouter ce qui nous auroit échappé. Mais nous trouvons dans les procès-verbaux beaucoup d'autres choses qu'il est utile de faire connoître, par exemple l'état de tout ce qui a été trouvé dans la caisse le 6 avril, la description du corps, les dispositions prises pour la conservation du corps, son arrangement dans la châsse et la bénédiction de celle-ci. Nous suivrons par ordre ces différens objets.

On a trouvé d'abord dans la caisse déposée chez les Sœurs beaucoup de linges et de bandes qui avoient servi, à ce qu'il paroît, à panser les plaies du saint, ou qui avoient été appliqués sur son corps; un papier trouvé dans la caisse paroît l'indiquer. Le squelette du saint étoit plié et posé sur un coussin également plié. Des souliers d'étoffe garnissoient ses pieds, qui étoient en outre enveloppés de chaussons. Une aube en toile unie et une étole de brocard d'or étoient dans la caisse. Dans un papier plié étoient quatre pièces, savoir, un titre en parchemin d'une grande dimension, un procès-verbal sur papier timbré, un extrait d'un procès-verbal dressé le 31 août 1792, et une déclaration de la supérieure des Filles de la Charité. Ces quatre pièces étoient toutes relatives au corps de saint Vincent de Paul.

Le titre en parchemin rapporte deux procès-verbaux d'exhumation du corps du saint, la première le 19 février 1712, sous le cardinal de Noailles, et la seconde le 25 septembre 1729, sous M. de Vintimille. En 1712, le cardinal de Noailles, l'ancien évêque de Tulle, Humbert Ancelin, et l'évêque de Rosalie, Artus de Lionne, avoient été chargés par le saint Siège d'une enquête préliminaire pour la béatification de Vincent de Paul. Cette béatification eut lieu, comme on sait, le 13 août 1729. Alors on fit une seconde exhumation, où l'on constata l'état du corps, des chairs et des vêtemens. Le corps fut ensuite scellé par l'archevêque, qui fit quelques distractions des reliques pour les distribuer à différentes personnes. Peu après, MM. de Saint-Lazare demandèrent à faire arranger les ossemens par des Frères chirurgiens; on trouve à ce sujet dans le titre en parchemin une supplique de MM. de Saint-Lazare, une permission de M. de Vintimille, un procès-verbal de son grand-vicaire, une distribution de reliques faites à différentes personnes (un petit osselet fut donné alors au cardinal de Fleury),

et une description anatomique du corps faite le 11 septembre 1730. On décrivit en même temps l'état des vêtemens, la châsse et les cérémonies avec lesquelles elle fut portée dans la chapelle de la maison de Saint-Lazare. Il est assez remarquable que cette cérémonie eut lieu il y a précisément 100 ans; la nouvelle translation dont nous venons d'être témoins a été comme l'anniversaire de la première, mais elle a été plus pompeuse et plus solennelle. Dans la même feuille de parchemin sont encore relatés d'autres procès-verbaux. Le 16 mai 1739, on ouvrit la châsse pour revêtir le corps d'une belle aube; on l'ouvrit encore le 5 avril 1747, sous M. de Beaumont, le 12 juillet suivant, le 8 juin et le 16 juillet 1759, pour différens changemens à la châsse. Cette châsse étoit d'argent et dorée. A chaque ouverture, on observoit les mêmes formalités pour l'apposition des sceaux, et les procès-verbaux montrent toutes les précautions qu'on prenoit pour garantir l'authenticité du corps.

Le procès-verbal sur papier timbré est du 1er septembre 1792, il est dressé par quatre Lazaristes, MM. Rouyer, Ferris, Daudet et Gointrel, et par quatre Frères de la même congrégation, Plat, Louis, Piorette et Lefèvre. Ils déclarent qu'ils ont retiré le corps de la châsse d'argent avant de la livrer aux commissaires nationaux chargés d'enlever l'argenterie des églises, qu'ils ont placé le corps dans une caisse de chêne avec le coussin, l'aube, l'étole, les pantoufles et les gants; mais que la caisse ne s'étant pas trouvée assez longue, ils avoient été obligés de replier les os des cuisses et des jambes sur le reste de la relique. Ils ajoutent qu'ils avoient obenu du commissaire Devitry la faculté d'extraire le corps de la châsse, qu'ils ont reconnu l'état des sceaux et apposé ceux de la congrégation. Ils attestent n'avoir rien enlevé ni changé de la relique.

La troisième pièce est un extrait des procès-verbaux dressés lors de l'évacuation de la maison de Saint-Lazare en août et septembre 1792; elle porte les insignes de ce temps-là, une pique, le bonnet de la liberté, et les mots de *liberté*, d'*égalité* et de *commune de Paris*. Dans cet extrait, certifié par Devitry, commissaire de biens nationaux, il est dit : *Avons tiré une châsse d'argent doré, dans laquelle avons trouvé un squelette entier revêtu d'une aube blanche, étole, ma-*

nipule, gants de soie blancs, masque d'argent doré et pantoufles aux pieds; lequel squelette MM. les ci-devant Lazaristes nous ont demandé à extraire, pour mettre dans une boîte de bois, ce que nous leur avons octroyé.

La déclaration de la supérieure des Filles de la Charité est du 18 juillet 1806 et sur papier timbré; elle est relative au dépôt de la caisse fait par M. Brunet, vicaire général de la congrégation, dans la maison de la rue du Vieux-Colombier. Cette déclaration est signée Deschaux, supérieure-générale, Duprat, assistante, et de plusieurs autres Sœurs.

Chacun remarquera aisément tout ce que ces actes et ces procès-verbaux ajoutent de certitude à l'enquête ordonnée par M. l'archevêque. Les médecins et chirurgiens appelés par le prélat ont fait leur rapport sur l'état du squelette trouvé dans la caisse. Les os qui le composent étoient tous d'un gris brun et appartenant évidemment au même sujet; on les avoit réunis avec des fils de fer et de laiton. Tous les os de la tête existent assez bien conservés. Il y a encore dix-neuf dents. La colonne vertébrale est composée de vingt-quatre vertèbres. La poitrine se compose du sternum et de la première côte de chaque côté, les autres côtes ont été remplacées par des arcs de cuivre. Le membre supérieur droit est complet, au gauche il manque la main. Aux membres inférieurs, il manque la rotule du côté droit. Ce rapport des médecins est très-détaillé, et tel qu'il convenoit à des anatomistes. Ils disent en finissant : *Nous croyons devoir ajouter qu'on remarque sur le crâne le caractère distinctif des bustes et portraits de saint Vincent de Paul, qui se distinguent par la saillie des bosses coronales et des arcades surcilières, par la projection en avant de la sympyhse du menton, ainsi que par le développement de l'angle facial.* Ils ajoutent qu'ayant pris connoissance d'un procès-verbal trouvé dans la caisse, et dressé en 1730 et 1739 par trois Frères de St-Lazare, Jeanneret, Colville et Guillemet, *ce que ce procès-verbal contient sur l'ensemble des os, sur leur connexion et leur détérioration, coïncide si exactement avec ce qu'ils viennent d'exposer et avec ce que présentent les os eux-mêmes, que l'identité du squelette ressort de leur rapprochement et de leur comparaison.* Ce rapport est signé de MM. Serres, médecin de la Pitié; Lisfranc, chirurgien de la Pitié; Caillard, médecin de

l'Hôtel-Dieu et de M. l'archevêque, et Ratheau, médecin de MM. de Saint-Lazare.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril est signé des trois grands-vicaires, de seize chanoines, du supérieur-général des Lazaristes, de trois membres de la même congrégation, de vingt-trois témoins laïcs, parmi lesquels étoient MM. les deux préfets, M. le duc de Doudeauville, M. le marquis de Rosambo, MM. les comtes de Breteuil, de Kergariou, de Brissac, de Quelen, M. le baron de Maistre, MM. les vicomte de Bonald et de Quelen, etc., et de onze Sœurs de la Charité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La retraite annuelle des hommes aura lieu, comme à l'ordinaire, à Notre-Dame, dans l'octave de l'Ascension. Les exercices le soir à l'heure accoutumée; MM. Guyon et Petit prononceront les discours.

— Le vendredi 21, il y aura dans l'église de Bonne-Nouvelle une assemblée de charité pour l'association de de la Providence établie depuis huit ans sur cette paroisse en faveur des orphelines et des pauvres honteux. A une heure très-précise, la messe, suivie du sermon par M. l'abbé Landrieux, curé de Sainte-Valère. La quête sera faite par Mme de Joly-Fraissinet et une dame de l'association. On peut adresser les dons à M. le curé ou à Mme Bonnet, présidente de l'œuvre, ou à Mme de Vellefrey, trésorière. Cette œuvre mérite d'intéresser la charité des fidèles. On y reçoit les enfans jusqu'à 7 ans, et on les garde jusqu'à 18; à cette époque, elles reçoivent une somme de 300 fr. Elles sont confiées aux soins d'une personne respectable et élevées dans la pratique de la religion et dans l'habitude du travail. L'établissement des enfans de la Providence est situé rue Beauregard, n° 18. Les dépenses sont en grande partie acquittées par des abonnemens annuels de 10 et de 20 fr. Les pauvres honteux sont visités par les dames de l'association, qui distribuent les secours avec prudence et discrétion.

— M. Dubourg, évêque de Montauban, qui avoit déjà établi l'association pour la propagation de la foi dans sa ville épiscopale, vient de l'étendre à tout son diocèse. Le 10 avril dernier, le prélat a publié un Mandement où il fait sentir l'importance de cette œuvre. Il rappelle les progrès de la religion dans les Etats-Unis et la formation de siéges, de séminaires et d'établissemens qui ne pourront que consolider et étendre ces progrès. En Orient, d'anciennes missions, célèbres par les travaux de leurs premiers fondateurs et de ceux qui continuent à les cultiver, appellent l'intérêt des fidèles par le courage des missionnaires, par les dangers qu'ils courent, par les besoins qu'ils éprouvent et par le nombre et la ferveur des chrétiens qu'ils dirigent. M. l'évêque de Montauban, qui a été missionnaire lui-même dans le Nouveau-Monde, avoit conçu le projet de favoriser l'association, et a voulu seulement se donner le temps de mûrir ce projet. Il annonce qu'il enverra un commissaire pour établir l'association dans les villes et bourgs de son diocèse. Les curés et desservans favoriseront le zèle de ce commissaire, et exhorteront les fidèles à contribuer au succès de l'œuvre, dont ils exposeront les avantages. M. l'abbé Fourgez, vicaire de Saint-Jacques, de Montauban, qui avoit été chargé d'établir l'association dans cette ville, est nommé également pour la propager dans le diocèse. M. l'évêque cite en particulier, dans son Mandement, les témoignages d'estime et de reconnoissance que les évêques des Etats-Unis ont rendus à l'association dans le concile de Baltimore, témoignages que nous avons mentionnés dans ce journal.

— On avoit déféré au tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer un ecclésiastique, pour avoir donné la bénédiction nuptiale à des personnes non mariées civilement. Cet ecclésiastique, qui est l'aumônier du 5e régiment d'infanterie légère, en garnison à Calais, a exposé lui-même avec quelle bonne foi il avoit procédé dans cette affaire. Un jeune homme recherchoit en mariage la fille du maître-bottier du régiment; les bans furent publiés à la mairie, et l'ecclésiastique entendit la confession du futur. Sur ces entrefaites, il fut obligé de faire un voyage à St-Omer. A son retour, les deux jeunes gens vinrent le prier de leur donner la bénédiction nuptiale le lendemain à 5 heures du matin.

Il leur demanda s'ils avoient satisfait à ce qu'exige la loi; ils l'affirmèrent. Il crut devoir en parler au curé de la ville, qui acheva de le rassurer. Cependant au moment même de célébrer le mariage, quelques doutes s'étant élevés dans son esprit, il demanda aux deux époux leurs papiers, qu'ils dirent avoir laissés chez le curé. Là-dessus il passa outre, ne pouvant croire qu'on voulût le tromper, et voyant les époux accompagnés de plusieurs sous-officiers du régiment. L'aumônier finit en protestant de son respect pour les lois. Les époux, entendus comme témoins, certifièrent l'exposé qu'il venoit de présenter, et dirent qu'étant étranger aux affaires, ils avoient cru que le certificat de présentation à la mairie étoit la seule pièce dont ils eussent besoin. Ces témoignages, et les explications franches et loyales de l'ecclésiastique, n'ont laissé aucun doute sur sa bonne foi, et il a été acquitté.

— M. Van Bommel, nouvel évêque de Liège, a visité dernièrement la ville de Maestricht, dans la province de Limbourg, qui est de son diocèse. Le prélat y arriva le dimanche 2 mai au soir. Ce fut le sujet d'une grande joie pour les habitans et bon nombre de fidèles s'étoient disposés à profiter de la présence du prélat pour recevoir la confirmation. Chaque jour de la semaine a été marqué par de pieux exercices. Le lundi, dès sept heures du matin, M. l'évêque se rendit à l'église Saint-Servais, y célébra la messe et prononça en chaire un discours pour préparer à la confirmation. Plus de 1,000 personnes de tout âge et de toute condition étoient rangées dans l'église de manière à prévenir la confusion; dans ce nombre étoient beaucoup de militaires. La confirmation se fit sans aucun trouble. A ces 1,000 personnes en succédèrent à peu près autant qu'on avoit fait entrer par d'autres portes; M. l'évêque leur adressa aussi une pieuse exhortation, différente de la première. Il fut occupé à confirmer pendant plus de 6 heures, et le soir, il donna le salut, où eut lieu le renouvellement des vœux du baptême. Le 4 mai, le prélat confirma près de 1,600 personnes dans l'église Saint-Nicolas; le 6, 1,200 à St-Martin, et ensuite 1,600 femmes à St-Mathias. Le 7, il visita l'école, où près de 700 élèves reçoivent l'instruction gratuite; il donna des encouragemens aux élèves, et leur adressa un petit discours, en sortant il encouragea le pro-

fesseur à remplir sa tâche avec le même zèle et à ne cesser d'inculquer aux enfans l'attachement à la religion et la fidélité à tous leurs devoirs. Le 8, M. Van Bommel se rendit de nouveau à St-Mathias, où il donna la confirmation à environ 11 ou 1,200 hommes et à 8 à 900 militaires de la garnison de Maestricht. La cérémonie commença à 7 heures du matin, et ne fut interrompue que pendant une demi-heure de repos que prit le prélat. Les militaires se sont distingués par leur bonne tenue; le général Daine, qui avoit reçu le mardi la confirmation, leur en avoit donné l'exemple, et tous ont édifié les fidèles par leur piété. Le soir, il y eut salut, un des vicaires prêcha, et les vœux du baptême furent renouvelés aux pieds de M. l'évêque. Le dimanche 9, le prélat célébra la messe à Saint-Nicolas et prêcha à Saint-Servais. Son discours, quoique sans préparation, fit une vive impression sur l'auditoire. Il repartit le soir pour Liège, ayant confirmé près de 9,000 personnes, et ranimé par sa présence et par ses discours la foi et la piété parmi les habitans.

— Les journaux anglais ont annoncé deux conversions qui ont eu lieu l'année dernière dans ce pays. A Bristol, M. W.-C. Love, avocat, fit une abjuration publique de la religion protestante, dans laquelle il avoit été élevé, et embrassa la foi catholique; la cérémonie eut lieu le dimanche 26 juillet dans la chapelle catholique, Tenchard-Street. M. Hugues Dickson, précédemment lieutenant dans le 60e régiment (les tirailleurs), a publié ses motifs pour avoir renoncé au protestantisme et être rentré dans le sein de l'Eglise catholique.

— Le 7 novembre dernier, un prêtre d'un grand mérite est mort à Cork, en Irlande, dans sa soixante-quatorzième année; son nom et ses services méritent d'être connus ailleurs que dans sa patrie. M. Jérémie Collins étoit un des derniers anciens du sanctuaire que la Providence avoit chargés de continuer la tradition des bonnes règles parmi le clergé d'Irlande. Il avoit fait ses études à Bordeaux, et y fut chargé quelque temps des intérêts du séminaire. Son évêque, le docteur Moylan, le rappela en 1789, et le plaça dans la même paroisse de St-Finbarr, où il vient de mourir. Il y travailla vingt-deux ans comme vicaire et dix-huit comme pasteur et grand-vicaire. Il y a montré ce

que peut le zèle, la piété et la prudence. Au commencement, il avoit été nommé directeur d'une petite communauté de cinq dames qui se consacroient à l'éducation de 150 filles pauvres de la ville. On sait l'étonnant accroissement de cette institution, qui est devenue l'ordre de la Présentation, qui a fondé trente maisons et qui élève gratuitement et souvent habille 20,000 filles de la classe pauvre en Irlande. Ces progrès furent dûs à la sage direction et à l'activité de M. Collins. Théologien éclairé, prédicateur attachant, il fut fait doyen du diocèse par M. l'évêque Murphy, et étoit le père et l'ami du clergé. Dans ses dernières années, son principal soin étoit de distribuer en bonnes œuvres les produits d'une économie qui alloit presque jusqu'à se refuser le nécessaire. Ce fut ainsi qu'il érigea une chapelle à Blackroch, qu'il bâtit et meubla les belles écoles du couvent de la Présentation du sud, et qu'il contribua à d'autres bonnes œuvres. Il institua une autre congrégation pour l'éducation des garçons, et la recommanda en mourant à son troupeau. Il est mort universellement aimé et respecté, et laissant à peine de quoi fournir aux frais de ses funérailles, qui ont eu lieu le 19 novembre, au milieu d'un grand concours. Huit cents enfans des écoles fondées par le respectable doyen, les enfans de l'Asile des orphelins, 100 jeunes filles de l'école de la Présentation, 50 ecclésiastiques et beaucoup de fidèles formoient le cortège, qui a parcouru les différentes rues de la ville. Le corps a été porté au couvent de la Présentation, et inhumé dans la tombe qui lui étoit préparée.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Tant que la législation de l'Université n'a été rigoureuse que pour les petits séminaires, et n'a pesé que sur l'enseignement religieux, les libéraux l'ont trouvée excellente. Ils n'y ont rien remarqué d'irrégulier ni de contraire à l'ordre légal. Bien loin de là; tous les decrets impériaux, tous les règlemens antérieurs à la restauration, leur ont paru bons à faire revivre. Maintenant, les voilà bien guéris, dieu merci, de leur entêtement pour l'Université; et il n'a fallu qu'un petit évènement pour changer du tout au tout leur manière de voir à son égard. Un des leurs et des siens,

M. Dubois, s'étant attiré, comme gérant responsable du *Globe*, quatre mois d'emprisonnement, elle a cru pouvoir lui appliquer les dispositions de ces mêmes décrets impériaux qu'ils trouvoient naguère si inviolables et si sacrés. C'est alors qu'ils se sont ravisés tout à coup sur le mérite de sa législation. C'est alors qu'ils se sont mis à l'éplucher de fond en comble. Ils l'ont trouvée radicalement vicieuse et frappée de mort dans toutes ses parties. Ils ont contesté les pouvoirs de son grand-maître dans la personne de M. de Guernon-Ranville; ils ont nié ceux du conseil royal; ils ont nié ses règlemens, sa légalité, sa constitution, son droit de monopole. Et ce qui vous étonnera pour le moins autant, c'est que M. Dupin lui-même est intervenu dans ce grand conflit pour méconnoître l'ordre légal de l'Université, pour la déclarer atteinte de paralysie dans son corps comme dans ses membres. Au fond de sa conscience, quelque chose doit lui crier qu'il a ouvert les yeux bien tard et qu'il auroit pu faire ces réflexions avant de sacrifier des maîtres et des établissemens chers à la religion et aux familles. Cette cause là étoit un peu plus intéressante que celle du rédacteur du *Globe*.

— Les ennemis de la religion catholique sont quelquefois de plaisantes gens! Après l'avoir tournée en dérision de mille manières, repoussée et reniée à outrance, ne voilà-t-il pas qu'ils se ravisent tout à coup pour mettre M. Fontan sous sa protection! « Oui, disent-ils, elle est trop douce, trop compatissante, trop favorable aux malheureux, pour autoriser les rigueurs dont on use à l'égard de cet infortuné homme de lettres! Elle demande grâce pour lui, elle désapprouve la sévérité de M. Mangin; et s'il l'avoit consultée, elle ne lui auroit pas dit d'envoyer M. Fontan à Poissy faire des sabots et des bonnets de coton. L'Eglise a pitié de tout le monde, et pardonne des fautes bien autrement graves. Ce n'est point là l'esprit du christianisme, il est trop miséricordieux pour cela. » Nous ne blâmerons point cet hommage, tout singulier qu'il est, et nous sommes charmés de le voir rendre à la religion catholique par ceux qui l'insultent si souvent. Cependant ne laissons pas d'observer qu'ils ne connoissent pas bien son esprit s'ils imaginent qu'elle ne met aucunes conditions à ses indulgences. Elle commence par exiger qu'on se repente, et qu'on soit disposé à devenir meilleur: or, les amis de M. Fontan conviennent eux-mêmes qu'il ne donne aucun signe de repentir, et qu'il ne veut pas absolument entendre parler de venir à résipiscence.

— De nombreuses oraisons funèbres ont été faites en l'honneur du libraire Sautelet, qui a mis fin à ses jours, la semaine dernière, par un suicide. Il étoit entrepreneur de deux journaux, qui, apparemment, ne contribuoient pas à réveiller en lui les principes de religion. Ses amis paroissent émerveillés de la quantité de monde qui s'est fait un devoir de l'accompagner au *champ du repos*. La chose n'est cependant pas si difficile à expliquer: c'étoit un de ces enterremens comme ils les aiment, et qui n'exposent point les gens à s'enrhumer dans les églises, ainsi que le craint l'honorable M. Bavoux. Or, ils doivent savoir qu'il existe à Paris quelques mille amateurs qui ne cessent d'épier ces sortes de bonnes fortunes, pour aller recueillir les beaux discours qui se prononcent aux funérailles sans prêtres: cette fois-ci, néanmoins, les curieux ont été trompés dans leur attente; M. le professeur Cousin, dont le défunt avoit été le disciple, s'est trouvé tout à coup sans voix, et, au grand étonnement de l'assistance, il a

laissé enterrer M. Sautelet sans panégyrique. Il aura compris que cette inhumation, et surtout le genre de mort qui l'avoit amenée, ne sentoient pas trop la bonne école, et que, pour un grand maître de philosophie, il n'y avoit pas là de quoi se vanter.

— Par ordonnance du 16 de ce mois, le Roi a dissous la chambre des députés. Les colléges électoraux sont convoqués dans tout le royaume; ceux d'arrondissement et ceux de département qui n'ont qu'un collége pour le 23 juin, les colléges départementaux pour le 3 juillet, et le collége du département de la Corse pour le 20 juillet. Les préfets, conformément aux dernières lois, feront afficher de nouveau les listes électorales, ouvriront un registre de réclamations et publieront un tableau de rectifications. La chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 3 août prochain.

— Le Roi a donné une somme de 400 fr. pour les pauvres de la commune de St-Bris (Yonne).

— A son passage à Avignon, M. le Dauphin a remis au maire une somme de 1,000 fr. pour les personnes les plus nécessiteuses. Une partie de ce don a été employée à la délivrance de tous les gages d'un franc déposés au Mont-de-Piété. Le surplus a servi à des secours à domicile distribués par les religieuses de Saint-Charles attachées au bureau de charité. A Toulon, M. le Dauphin a donné aussi des sommes notables pour les malheureux.

— M. le Dauphin, dans la visite qu'il a faite dans le bagne de Toulon, a accordé la grâce à 20 condamnés.

— A son passage à Dijon, M. le Dauphin a fait remettre 1,000 fr. pour les pauvres.

— M. le Dauphin est repassé à Lyon le 11, cent quarante jeunes gens étoient allés au-devant de S. A. R.; plusieurs pensionnats se trouvoient rangés sur son passage. Les maisons avoient été pavoisées et l'enthousiasme des Lyonnais étoit admirable. Une semblable escorte et un même accueil ont été faits au prince à Avignon, à Grenoble et dans d'autres villes.

— M. le Dauphin est arrivé à Paris, samedi 15, à 4 heures de l'après-midi.

— Le roi et la reine de Naples sont arrivés à Tours le 10 de ce mois. M. l'archevêque, le vicomte Donnadieu, commandant la division, et M. le comte de Juigné, préfet, ont reçu LL. MM. Le lendemain, après avoir entendu la messe dans leurs appartemens, elles sont allées visiter le palais de l'archevêché et l'église cathédrale. M. l'archevêque leur a fait l'accueil convenable. Le 12, le roi et la reine de Naples sont arrivés à Chambord. MADAME, duchesse de Berri, qui étoit allée à Blois au-devant de ses augustes parens, leur a fait les honneurs dans ce magnifique monument devenu l'apanage de son fils. Une fête avoit été préparée pour la soirée.

— Le roi et la reine de Naples, accompagnés de MADAME, duchesse de Berri, sont arrivés à Saint-Cloud, samedi 15, à trois heures de l'après-midi. Mme la Dauphine étoit partie à six heures du matin à Rambouillet pour aller à leur rencontre. M. le prince de Polignac étoit allé aussi au-devant de LL. MM. Un peu après leur arrivée, S. M. Charles X est monté en voiture avec elles pour les conduire à l'Elysée-Bourbon, où les attendoient M. le duc d'Orléans et sa famille.

— Dimanche dernier, le roi et la reine de Naples, le prince de Salerne, le duc d'Orléans et sa famille, ont dîné aux Tuileries chez MADAME, du-

chesse de Berri. Lundi, ces augustes personnages ont dîné au même palais, avec le Roi et la famille royale, qui sont venus à cet effet de St-Cloud.

— Le roi et la reine de Naples ont fait leur voyage accompagnés de leur jeune fils le prince François de Paule, qui est âgé de cinq ans.

— M. le duc de Bourbon est venu, dimanche dernier, faire une visite au roi et à la reine de Naples.

— Lundi dernier, MM. les préfets de la Seine et de police, les maires de Paris et d'autres autorités ont été présentés au roi et à la reine des Deux-Siciles.

— M. le duc de Blacas est nommé gouverneur du palais de l'Elysée-Bourbon, pendant le temps que LL. MM. siciliennes y résideront.

— M. le ministre de la marine est arrivé le 13 de son voyage à Toulon.

— Le bureau de la chancellerie de Naples, composé de cinq membres, et présidé par le prince de Cassero, ministre des affaires étrangères, accompagne le roi de Naples. Il occupera une section séparée du palais de l'Elysée.

— M. Royer-Collard a quitté l'hôtel de la présidence de la chambre des députés.

— M. Crublier de Fougères, qui siégeoit au centre gauche, a réclamé contre l'insertion de son nom parmi les députés qui ont voté l'adresse.

— M. Bonnet fils est nommé secrétaire-général de la préfecture des Vosges.

— M. Méchin, fils, secrétaire-général de la préfecture du département de l'Aude vient d'être destitué.

— Le *Constitutionnel* a aussi envoyé à tous ses abonnés le *Manuel de l'électeur*, qui lui a nécessité l'impression entière d'une feuille de même dimension. Moins hypocrite que le *Journal des debats*, il annonce que ce *factum* est envoyé de la part de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera.*

— Les journaux libéraux ne pouvant critiquer autre chose dans l'expédition d'Alger, qui est si bien organisée sous tous les rapports, ne sauroient pardonner le soin qu'on a eu d'embarquer une chapelle complète par chaque division de l'armée. A quoi serviront ces ornemens du culte dans ce pays d'infidèles, disent-ils? On veut donc faire de cette entreprise une véritable croisade? Ces messieurs oublient, à ce qu'il paroît, que quatre ou cinq chapelles n'augmentent pas beaucoup le mobilier d'une expédition qui nécessite cinq cents bâtimens de transports.

— Le sieur Guillard, rédacteur de la *Gazette des écoles*, a comparu de nouveau, à la séance du 15, devant le conseil royal de l'instruction publique, pour faire valoir ses moyens d'opposition au jugement de réforme contre lui rendu. Il a persisté dans son déclinatoire de compétence. Le conseil a rejeté la récusation que le sieur Guillard élevoit contre la personne de M. le comte de Guernon-Ranville, et s'est déclaré compétent. L'affaire a été remise à huitaine pour juger au fond.

— Un anonyme a adressé le 10 de ce mois, à M. le ministre des finances, deux billets de banque montant ensemble à 1,500 fr., pour restitution de droits d'enregistrement dus à l'occasion d'acquisition et de prix *non portés aux actes*. Son Exc., ainsi qu'elle en étoit priée, a accusé réception de cette somme dans le *Moniteur* du 15 mai. Cet acte de délicatesse et d'acquit de conscience pour une fraude trop commune de nos jours, mérite d'être remarqué.

— La première des *salles d'asiles* destinées à recueillir les enfans du pre-

mier âge, avoit été ouverte au dixième arrondissement de Paris, rue du Bac: elle vient d'être transférée rue de Varennes, n° 9, où elle a reçu tous les développemens et les améliorations désirables.

— On a appelé samedi, au tribunal correctionnel, l'affaire du *National*, prevenu de nouveaux délits de la presse dans des réflexions sur le procès du sieur Dubois. L'affaire a été ajournée, attendu que le sieur Sautelet, gérant du journal, s'est donné la mort.

— Le procès du sieur Moreau de Saulieu, poursuivi pour avoir refusé le paiement d'impôts dont l'avertissement n'indiquoit pas la loi de finances qui en ordonnoit la perception, vient de se terminer devant le tribunal de Sémur, qui en avoit été saisi par un déclinatoire proposé par M. le préfet de la Côte-d'Or, et que le tribunal a accueilli.

— Le tribunal correctionnel de Marseille a condamné le sieur Fabrissy, éditeur-gérant du *Messager*, à 5 mois de prison et 600 fr. d'amende, et le sieur Dufort, à 10 jours de prison et 100 fr. d'amende; pour outrages envers M. de Bourmont.

— Le sieur Feissat, éditeur du *Sémaphore*, journal de Marseille, est cité en police correctionnelle pour outrages envers M. d'Arbaud, préfet des Bouches-du-Rhône; dans l'exercice de ses fonctions.

— L'embarquement de l'armée expéditionnaire d'Afrique s'est opéré le 15 aux cris de *vive le Roi!* et avec le plus grand enthousiasme. Le 16, toute la flotte n'attendoit plus que le vent favorable pour quitter nos côtes. M. le comte de Bourmont avoit, le 10, adressé un ordre du jour à l'armée pour redoubler son ardeur.

— Toutes sortes de précautions ont été prises pour le bien des militaires appelés à faire la campagne d'Alger. Jamais des soldats n'auront été l'objet de tant de soins et d'attentions. M. de Bourmont vient d'obtenir encore l'envoi de 40,000 gilets de flanelle de santé pour les troupes.

— L'effectif de l'armée de terre est de 37,639 hommes et 3,853 chevaux.

— Le 1er régiment d'artillerie, dont la formation, d'après la nouvelle organisation, va s'opérer à Douai, aura pour colonel M. le marquis de Laplace, pair de France et fils du célèbre mathématicien.

— M. l'abbé Cambray, aumônier du 49e régiment, est nommé aumônier-général de l'armée d'Afrique.

— Il n'est pas vrai, comme l'ont dit plusieurs journaux, que l'amiral anglais, commandant dans la Méditerranée, soit parti pour Alger avec cinq vaisseaux et deux frégates. Le rendez-vous de la flotte anglaise est dans la baie de Palma.

— Sur la demande de M. le maire de Toulon, M. le Dauphin a promis d'envoyer son portrait à cette ville.

— Les incendies continuent en Normandie. Une maison a été incendiée, le 10, à Villiers-Fossard et à la Clergerie; deux, le 11, à Precorbin, et une à Rouxeville (Manche). Le 9 et le 10, le feu a été mis à Chenedollé, et le 10 à Saint-Jean-le-Blanc, arrondissement de Vire. On trouve, en différens endroits, des matières incendiaires sur les toits de chaume ou auprès des bâtimens. Des tentatives ont eu lieu à Saint-Lô, chef-lieu de département, et même à Coutances, siège de la cour d'assises. Des arrestations ont lieu; mais les vrais coupables échappent toujours.

— Une dépêche télégraphique, partie samedi dernier du ministère de la guerre, a transmis l'ordre à 900 hommes d'infanterie et à deux régimens

de cavalerie de parcourir dans tous les sens les arrondissemens de la Basse-Normandie où se trouvent des incendiaires.

— Le département de l'Aisne continue à être aussi en proie à la malveillance. Des tentatives d'incendie ont eu lieu, le 4, à Neuflieuz, et le 6 à Bernot.

— Sept incendies ont éclaté dans l'arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure), les 27, 28 et 31 mars. Le 4 et le 29 avril, plus de 200 journaux de bois sont encore devenus la proie des flammes. Il n'y a cependant que le premier de ces incendies que l'on s'est assuré être le résultat de la malveillance.

— Un incendie a réduit en cendres trente-neuf maisons du village de Brixey-aux-Chanoines (Meuse). Plusieurs personnes ont péri.

— Un incendie a éclaté dernièrement à Montessaut, arrondissement de Lure (Haute-Saône). On est parvenu à restreindre le désastre à la perte de quatre maisons.

— La nouvelle de l'adhésion du sénat grec au protocole qui a nommé le prince Léopold souverain de la Grèce, est arrivée en même temps que celle de l'acceptation du Grand-Seigneur. Ainsi, cette affaire est officiellement terminée. Le prince Léopold seul rend encore, par son indécision, la conclusion incertaine.

— Le 30 avril dernier, on a publié à Brunswick une ordonnance du duc Charles, révoquant l'ordonnance du 10 mai 1827, qui avoit déclaré illégale la dernière année de sa tutelle par le roi d'Angleterre son oncle. Ainsi se sont terminés, à la satisfaction de la diète germanique, les débats qui existoient entre ces deux princes.

— MM. Claës, avocat à Bruxelles, et Meervoot, imprimeur à La Haye, sont cités devant la cour d'assises de Bruxelles comme prévenus aussi de provocation ou de proposition par écrit imprimé, à un attentat ou complot tendant à détruire ou à renverser le gouvernement.

— MM. de Potter, Tielemans et Bartels ont adressé une pétition aux Etats-généraux des Pays-Bas, pour se plaindre de la publication de la correspondance saisie à leur domicile.

— Un projet de loi contre les délits de la presse, destiné à remplacer celui proposé l'année dernière, a été présenté le 9 aux chambres des Pays-Bas. Les outrages envers le roi, les attaques envers la dynastie, l'excitation à la désobéissance aux lois, seront punis d'un emprisonnement d'un an à cinq ans. Les injures envers les autorités constituées ou envers les différens fonctionnaires seront punis d'office.

— Une division navale sarde, composée de 3 frégates et d'une corvette, sous le commandement du contre-amiral Castelvecchio, a quitté Gênes le 5 mai et s'est dirigée vers les Echelles du Levant.

— M. le comte de Strassoldo, président du gouvernement de la Lombardie, est mort à Milan le 3 mai.

— La maladie du roi d'Angleterre est parvenue à un degré qui laisse peu d'espoir de conserver les jours de ce prince.

— Le roi de Bavière est parti de Rome le 4 de ce mois pour retourner dans ses Etats.

— Le général Paez s'est mis à la tête de la nouvelle république de Venezuela. Le 29 janvier, il a adressé à Valence une proclamation aux habitans de cet Etat, et il s'est mis en marche contre la Colombie, après avoir repoussé les propositions de Bolivar.

Aux Electeurs, par M. R. de Cabueil (1).

Une opposition ardente cherche en ce moment, par mille moyens, à échauffer l'opinion publique et à influer sur les élections. On répète aux électeurs, on crie dans les journaux qu'il n'y a, dans la chambre actuelle, que les 221 qui méritent la confiance; que les autres sont des gens foibles et serviles, des émissaires de la congrégation, des partisans de l'absolutisme; que les 221, au contraire, sont des hommes sages, amis de leur pays, profondément dévoués à la monarchie constitutionnelle, qui ne veulent renvercer le ministère que par patriotisme, et forcer le Roi à céder par zèle pour les intérêts de son trône. En effet, ces MM. ont fait leurs preuves en mille occasions; ils ont pour la Charte une affection toute particulière, et si on les laisse faire ils consolideront merveilleusement la monarchie. Ils déclarent en toute rencontre qu'ils ont horreur d'une révolution; il est vrai aussi qu'en toute rencontre ils font l'éloge des révolutionnaires. Ils soutiennent qu'il faut refuser le budget; mais ils ne se décident à ce petit moyen doux que par modération, par amour pour la paix, et par un esprit de haute prévoyance, de loyauté et de concorde.

M. de Cabueil n'est pas tout-à-fait de cet avis; il expose aux électeurs quels sont leurs véritables intérêts. La prospérité dont nous jouissons est due à la restauration. Quand avons-nous eu plus de liberté, et que pouvons-nous désirer encore? Le Roi a restreint son pouvoir par la Charte; n'est-ce pas une monstrueuse ingratitude que de vouloir le restreindre encore et de lui lier les mains jusqu'à lui refuser le droit de choisir ses ministres? N'est-ce pas une folie que de refuser le budget, sans lequel un grand Etat ne sauroit subsister? La Charte garantit la dette publique; mais si la chambre refusoit l'impôt, elle déclareroit donc la banqueroute autant qu'il est en elle. Sans impôt, il n'y aura plus d'armée, plus d'administration, plus de pensions pour les militaires, plus de liste civile; nous retombons dans l'anarchie, les villes ne sont plus gardées, il n'y a plus de fonds pour les frais de la justice, nos frontières sont à la merci de l'étranger.

On conçoit bien que des factieux aient rêvé un tel état de choses, qui seconderoit parfaitement leurs vues; mais qu'ils aient trouvé des gens assez simples et assez imprévoyans pour favoriser un tel système, c'est un esprit de vertige qui confond. M. de Cabueil fait sentir aux électeurs tout ce qu'ils ont à risquer avec cette belle théorie : elle viole la Charte, elle renverse la monarchie, elle renverse notre tranquillité et notre sécurité à tous, elle ruine le commerce, elle compromet toutes les existences et toutes les fortunes, elle nous livre au désordre et à l'anarchie, elle nous rend la fable de nos voisins, et peut-être la proie de quelque ambitieux.

L'auteur démasque donc ceux qui mettent en avant de si folles idées, et qui se soucient peu d'ébranler l'Etat pourvu qu'ils satisfassent leur passion

(1) In-8°, prix, 50 cent. et 60 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand, et à Paris, chez le même, et au bureau de ce journal.

et leur haine. Il indique ensuite les hommes sur qui les électeurs doivent porter leur choix : les royalistes sincères, les propriétaires qui font un noble usage de leur aisance, les négocians sages et paisibles, les ennemis des coteries, tous ceux qui, dans quelque profession que ce soit, veulent la religion, la monarchie, l'ordre et la paix.

Puissent ces conseils d'un ami de son pays n'être pas sans influence sur les votes des électeurs, et contribuer à nous tirer de la crise où d'autres cherchent à nous précipiter!

Preuves abrégées de la religion, offertes à la jeunesse avant son entrée dans le monde, par M. Mérault (1).

L'auteur de cet ouvrage, qui porte un intérêt particulier à la jeunesse, essaie de la prémunir contre les dangers qui l'entourent à ce moment critique où, entrant dans le monde, elle est exposée à entendre des discours, à être témoin d'exemples, à lire des livres, tous propres à ébranler en elle les principes de la religion. Combien n'a-t-elle pas besoin d'être soutenue au milieu des pièges que lui tendent de prétendus amis dont elle a bien plus à craindre que d'ennemis déclarés? M. l'abbé Mérault a donc jugé utile de lui présenter en raccourci les preuves de la religion qui peuvent le mieux affermir sa foi. Ces preuves se réduisent à douze considérations principales, la religion aussi ancienne que le monde, les prophéties, les miracles de Jésus-Christ, sa résurrection, l'établissement de l'Evangile, les martyrs, les mystères, la perpétuité de la religion, la dispersion et la conservation des Juifs, le suffrage des plus grands hommes, les aveux même des incrédules, enfin l'examen des préjugés que l'on se forme sur la religion.

L'estimable auteur ne pouvoit s'étendre beaucoup sur chacune de ces preuves, il se borne à les rendre sensibles par des réflexions courtes, simples, judicieuses, entremêlées de faits, d'anecdotes, de citations, de rapprochemens qui concourent au même but. Sa manière vive, rapide, variée, ne déplaira point à la jeunesse qu'il a eue principalement en vue, et pour laquelle il a une sollicitude si paternelle. Une chose surtout doit toucher les jeunes gens qui liront cet écrit, c'est l'intérêt et l'affection que l'auteur leur témoigne, le désir qu'il montre de leur bonheur, et le ton aimable et enjoué dont il assaisonne ses avis.

---

(1) Un vol. in-12, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie au bureau de ce journal.



Le Gérant, Adrien Le Clere.

Mandement de M. l'évêque de Montpellier, sur les causes principales des malheurs des peuples et des révolutions des empires.

Ce Mandement, qui dépasse les bornes ordinaires des Mandemens de carême, est une Instruction pastorale développée sur un objet important. Le prélat annonce dès le commencement le but qu'il se propose :

« Dans notre précédent Mandement, nous vous avons montré, N. T. C. F., les vrais fondemens sur lesquels reposent le bonheur des peuples et la prospérité des Etats. Dieu et la religion, voilà, disions-nous, la première cause de la prospérité des empires, et le seul fondement sur lequel on puisse élever l'édifice du bonheur public; et pourquoi, parce que la religion seule règle tous les devoirs, commande toutes les vertus, et qu'elle seule présente des motifs suffisans pour nous les faire accomplir. Aujourd'hui nous voulons vous dévoiler les principales causes des malheurs des peuples et des révolutions des empires. Nous vous avons montré les sources de leur bonheur et de leur gloire, nous voulons vous faire voir ce qui cause leur désolation et leur ruine. Dans ce dessein, nous allons offrir à vos regards et présenter à vos méditations un spectacle bien étonnant et bien digne d'attirer et de fixer votre attention. Nous allons vous retracer la conduite admirable de la divine Providence, non-seulement envers les hommes en particulier, mais surtout envers les nations et envers les empires, qu'elle élève ou qu'elle abaisse, qu'elle punit ou qu'elle récompense, qu'elle soutient ou qu'elle renverse, suivant les arrêts de sa justice ou les desseins de sa miséricorde; et pour vous introduire dans ce grand dessein et vous présenter d'abord un exemple frappant de cette importante vérité, nous allons vous exposer la conduite de la divine Providence envers Ninive, la capitale du premier et du plus ancien des empires, où vous verrez tout à la fois et les châtimens redoutables dont Dieu menace cette ville coupable, et les moyens salutaires qu'elle emploie pour apaiser sa colère et désarmer son bras prêt à la frapper. »

Le prélat rappelle ici l'histoire de Jonas et les effets de sa prédication à Ninive, et il en déduit l'existence d'une Providence qui veille sur les cités et les empires comme sur les particuliers. Les impies nient cette Providence, et prétendent qu'il suffit pour n'y pas croire de considérer

les révolutions des empires, tandis que c'est cette considération même qui la confirme et qui la prouve :

« C'est donc la gloire de Dieu et de sa Providence qu'il s'agit de défendre aujourd'hui ; c'est ce que nous voulons entreprendre, et pour y réussir, qu'aurez-vous à nous répondre, si, dès l'origine du monde et dans toute la suite des siècles, nous vous montrons ce grand Dieu, tenant dans ses mains le fil de tous les évènemens et disposant en maître de la destinée des empires? Si nous vous montrons que, dans les momens fixés par sa sagesse et réglés par sa Providence, il les élève ou les abaisse, les soutient ou les renverse, quand il veut faire éclater sa justice ou manifester sa clémence? Si, pour rendre cette vérité incontestable, nous faisons voir qu'il a révélé ces changemens à ses prophètes, qu'il leur a dévoilé bien des siècles auparavant les révolutions de tous les empires qui se sont succédés sur la terre; qu'il a marqué dans leurs divins oracles l'époque précise de leur élévation et celle de leur chute; qu'il a nommé les principaux auteurs de ces révolutions étranges; qu'il les a fait paroître à point nommé, et qu'il les a conduits comme par la main pour leur faire accomplir sa volonté suprême? Enfin, si nous faisons voir qu'il n'a jamais permis ces terribles catastrophes que lorsque l'impiété et les crimes des peuples étoient montés à leur comble, et quand il falloit donner à la terre de grandes et de terribles leçons; quand sa patience lassée et sa bonté méconnue, il falloit ramener les hommes à la vérité et à la vertu, non par des récompenses, mais par des châtimens, non par des bienfaits, mais par des fléaux, non par les grâces et les faveurs du ciel, mais par les coups de son tonnerre et les éclats de la foudre?

» Ne sera-t-il pas alors évident que les révolutions des empires, au lieu d'attaquer l'existence de Dieu, la prouvent de la manière la plus invincible; qu'au lieu d'obscurcir ses attributs les plus beaux, sa puissance, sa sagesse, sa justice et sa Providence, c'est là qu'ils se montrent au contraire dans tout leur éclat et dans toute leur gloire? Voilà ce que nous allons démontrer, en vous dévoilant d'abord la conduite de la divine Providence dans les révolutions des anciens empires qui se sont succédés dans le cours des siècles, avant l'établissement du christianisme. Nous pourrons ensuite, dans une seconde Instruction, prouver la même vérité, en dévoilant les causes des malheurs des peuples et des révolutions des empires, depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours, et montrer ainsi que la divine Providence se manifeste constamment en les faisant servir, soit dans leur élévation, soit dans leur chute, à l'exécution de ses desseins et à la manifestation ou de sa justice ou de sa clémence. »

C'est dans l'histoire de Babylone que le savant évêque choisit ses principales preuves. Il rapporte les étonnantes prophéties d'Isaïe sur Babylone, celles de Jérémie, d'Ezéchiel et de Daniel, et montre combien l'évènement justifia leurs prédictions. Il n'y a que Dieu sans doute qui ait pu révéler à ses prophètes des révolutions que rien ne faisoit encore prévoir. Les impies diront-ils que ces prophéties ont été inventées? Mais qui les auroit inventées? Les Juifs

auroient-ils imaginé des prophéties qui les accablent de reproches continuels? Si ce sont les chrétiens qui les ont supposées, comment les Juifs, leurs ennemis, les ont-ils reconnues et adoptées? M. l'évêque fait sentir le ridicule de ces suppositions; puis il termine ainsi :

« Et voilà, N. T. C. F., les grandes et redoutables vérités que nous devons avoir sans cesse devant les yeux dans les temps malheureux où nous vivons, pour pénétrer nos esprits et nos cœurs d'un juste effroi et d'un salutaire repentir, afin d'apaiser la colère céleste et d'écarter les fléaux qui nous menacent. Les prophètes viennent de faire retentir à nos oreilles les arrêts terribles de la justice divine contre les nations infidèles et les empires coupables, qui, méconnoissant la grandeur, la puissance et la majesté du seul Dieu véritable, demeuroient plongés dans la plus honteuse et la plus criminelle idolâtrie, et se livroient à tous les excès de l'impiété, de la licence, de la cruauté et de la barbarie. Nous avons vu les menaces et les avertissemens salutaires que Dieu, dans sa miséricorde, daignoit leur adresser, pour les retirer de l'abîme dans lequel ils demeuroient depuis si long-temps ensevelis. Mais leur aveuglement, leur impénitence et leur endurcissement rendirent tous ces moyens de salut vains et inutiles, et nous avons vu ces peuples infortunés devenir la proie de conquérans farouches, tomber sous le glaive de leurs armées redoutables, et les plus beaux empires s'écrouler successivement et les écraser sous leurs ruines.

» Ce n'est pas seulement sur les nations infidèles et idolâtres que Dieu a fait tomber ainsi les coups de sa justice; nous avons entendu les prophètes menacer des mêmes malheurs et des mêmes fléaux le peuple d'Israël, ce peuple chéri de Dieu et l'objet de ses plus précieuses faveurs, et Jérusalem elle-même, et son temple auguste, le seul où il fut adoré dans l'Univers: nous avons vu ce peuple, en punition de ses infidélités, de son ingratitude et de ses outrages, traîné en captivite dans Babylone, et gémir, pendant soixante-dix années, dans le plus dur et le plus honteux esclavage. Nous avons vu Jérusalem et le temple détruits de fond en comble, et devenir l'objet des douleurs et des lamentations du prophète Jérémie. Mais ce peuple, éclairé par ces redoutables châtimens et instruits par ses propres malheurs, ne partagea pas l'endurcissement des nations infidèles, et mérita par ses prières, ses larmes, son repentir et par son retour sincère à la religion de ses pères et à la loi de son Dieu, de rentrer en grâce avec lui, et de voir sa captivité finie, et Jérusalem et le temple renaître du milieu de leurs cendres.

» Tel est, N. T. C. F., le grand exemple que nous devons imiter. Nous sommes depuis long-temps le peuple chéri de Dieu, héritiers de la foi des patriarches, des prophètes et de tous les justes de l'ancienne loi; nous sommes devenus les objets de ses faveurs les plus précieuses. Mais est-il possible de méconnoître, qu'au lieu de répondre à tous les bienfaits de notre Dieu par notre reconnoissance et notre amour, nous sommes devenus les imitateurs de ce peuple coupable, par notre ingratitude, nos infidélités et nos outrages? Peut-on se dissimuler que l'esprit d'orgueil, d'impiété, de révolte contre Dieu même et sa religion sainte, fait de plus en

plus, parmi nous, les plus effrayans progrès et les plus funestes ravages? Peut-on méconnoître enfin que les systèmes les plus odieux, tels que l'athéisme, le matérialisme, l'épicurisme, qui renversent tous les principes de la religion, de la morale, de la société et de toutes les vertus, et qui sont bien plus condamnables et plus funestes que les erreurs et les superstitions même du paganisme; peut-on nier, dis-je, que ces doctrines perverses ne soient proclamées hautement, répandues parmi nous avec une incroyable audace, et embrassées avec un aveugle délire par le plus grand nombre des chrétiens de nos jours, qui ne rougissent pas de se rendre ainsi coupables d'une infâme apostasie?.....

» Qui pourra donc nous préserver des fléaux dont les prophètes menacent les nations impies et criminelles, et dont nous venons de voir le funeste accomplissement? Déjà la divine Providence nous a donné, comme autrefois à son peuple et à l'infortunée Jérusalem, des avertissemens bien redoutables. Déjà nous avons ressenti plus d'une fois les coups de cette verge, qui, selon l'expression des prophètes, sert dans les mains du Dieu des armées à châtier les nations coupables. Voulons-nous, par le plus criminel endurcissement, lasser la patience de notre Dieu et provoquer les derniers coups de sa justice et de ses vengeances? Voulons-nous, par notre impiété, par nos dissensions, par notre esprit d'indépendance et de révolte, par notre haine enfin pour toute autorité divine et humaine, voulons-nous attirer de nouveau sur notre malheureuse patrie les armées étrangères, et à leur tête, des conquérans avides et farouches qui, devenus comme autrefois les instrumens de la colère céleste, se partageront avec joie et nos provinces et nos tristes dépouilles, et qui, à la place d'une liberté effrénée, nous réduiront dans le plus dur et le plus honteux esclavage? Encore une fois, qui pourra nous préserver des malheurs qui nous menacent?

» Sera-ce en nous livrant aveuglément aux conseils de cette fausse sagesse, aux inspirations de cette dangereuse politique, si vantée de nos jours, qui ne voit dans tous les grands événemens de la terre que la main de l'homme, et qui ne voit nulle part la main de Dieu même; qui attribue tous les succès à la ruse, à l'artifice, à l'audace, et tous les revers à la prudence, à la justice, à la vertu modeste; qui voit dans tous les crimes des moyens légitimes d'arriver à ses fins et de réaliser ses funestes projets, et qui ne voit dans les principes éternels de la vérité et de la justice que des chimères, objets de ses sarcasmes, de ses dérisions et de ses mépris? Politique impie et désastreuse, qui, méconnoissant Dieu et sa providence, livre le gouvernement du monde à la scélératesse humaine, et bannit de la terre toutes les vertus, pour y faire triompher tous les crimes. Nous venons de voir les terribles châtimens que la colère céleste a fait tomber sur les princes coupables et sur les empires criminels qui ont suivi ces funestes doctrines. Qu'elles soient donc à jamais réprouvées parmi nous, et que les apôtres si nombreux de cette odieuse politique soient l'objet constant de tous nos mépris. Ah! détournons plutôt les coups de la justice divine par nos soupirs, nos gémissemens et nos larmes, et méritons, par un esprit d'ordre et de soumission à l'autorité paternelle de nos rois, et par un retour sincère à la piété, à la religion et à la foi de nos pères, d'attirer de plus en plus sur nos têtes les grâces, les miséricordes et les bénédictions de notre Père céleste. »

Ces graves considérations, toutes fondées sur les monumens de l'histoire et de la religion, sont un peu plus dignes d'être méditées que ces théories neuves et brillantes sur lesquelles on prétend asseoir aujourd'hui la destinée des empires, et qui ne sont pas moins contraires à l'expérience du passé qu'à la sécurité de l'avenir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. de Richery, archevêque d'Aix, a publié le 5 mai un Mandement qui ordonne des prières dans sa cathédrale et dans tout son diocèse pour le succès de nos armes en Afrique. Ces prières auront lieu pendant 3 jours; en outre les prêtres diront à la messe, jusqu'à la fin de la guerre, les oraisons *Pro tempore belli*. Le prélat considère cette guerre comme il convenoit à un Français et à un évêque :

« S'il fut jamais une guerre juste, nous dirions même, indispensable, c'est celle qui se prépare aujourd'hui contre le perfide et cruel ennemi du nom chrétien en Afrique. C'est pour venger les insultes réitérées faites à notre pavillon; c'est pour effacer la honte des tributs payés jusqu'à présent au tyran d'Alger par les nations chrétiennes; c'est pour assurer à notre commerce la liberté des mers; c'est pour délivrer de l'esclavage des Musulmans les malheureux navigateurs qui fréquentent ces parages, que notre auguste monarque a saisi ce glaive que Dieu lui a confié pour défendre et protéger son peuple, et qu'il fait marcher une partie de sa valeureuse et puissante armée. C'est sur ces mêmes rives qui furent témoins autrefois et du courage magnanime de saint Louis, et de sa mort non moins glorieuse, que va acquérir de nouveaux lauriers et une nouvelle gloire, cette armée française que nous voyons avec joie au milieu de nous. Remplie d'un généreux enthousiasme et d'une confiance entière dans la justice de sa cause, et la protection du ciel, elle brûle d'ardeur pour franchir au plutôt ces mers qui la séparent des côtes d'Afrique, et combattre les infidèles. Le cri de son illustre chef, en débarquant sur ce rivage, ne sera pas celui de cet autre conducteur d'une armée chrétienne et française, qui, par une lâche apostasie, ne rougit pas de faire entendre sur une autre partie de l'Afrique, ces paroles impies : *Dieu est grand, et Mahomet est son prophète*.

» Valeureuse armée de Charles X, généraux intrépides, vaillans officiers, braves soldats; la gloire et le soutien de la France, ah! sur les rives d'Alger, en France, et partout, votre cri de guerre, votre cri de paix seront toujours, *gloire immortelle à notre Dieu, honneur à la France, vive le Roi et son auguste famille*. »

— M. Rosati, évêque de Saint-Louis, dans le Missouri, avant de se rendre au concile de Baltimore, avoit fait dans son diocèse et dans celui de la Nouvelle-Orléans, dont il étoit encore administrateur, une tournée qui lui a offert des détails consolans. Après avoir passé l'hiver à son séminaire Sainte-Marie, occupé à y diriger les affaires de cet établissement, à instruire et encourager les élèves, à les préparer aux ordres et à remplir les autres fonctions de son ministère, le prélat partit le 16 mars 1829 pour la Nouvelle-Orléans. Le 25 mars, il célébra dans la paroisse de l'Ascension l'anniversaire de sa consécration épiscopale; car c'est dans le même lieu qu'il avoit été sacré cinq ans auparavant. Il descendit ensuite le Mississipi jusqu'à la Nouvelle-Orléans, où, le 7 avril, il confirma 86 personnes qui avoient été instruites et préparées par M. Moni, curé de la cathédrale; l'église étoit remplie, et plus de 90 personnes communièrent. Quelques jours après, le prélat, accompagné de six prêtres, posa la première pierre de l'église de la Présentation, que les religieuses Ursulines avoient résolu de bâtir près de leur couvent, à un mille et demi de la Nouvelle-Orléans. Cette église, qui ne servira pas pour elles seules, mais où il y aura une partie réservée au public, indépendamment de leur chœur, cette église doit coûter 25,000 dollars; elle aura 105 pieds de long. Ce sont les religieuses qui en feront tous les frais. Ainsi les catholiques de la Nouvelle-Orléans auront cinq églises, la cathédrale, l'église Sainte-Marie, appartenant à l'évêque, et ayant aujourd'hui 115 pieds de long, depuis les réparations de l'année précédente (on y fait tous les dimanches l'instruction en français et en anglais); l'église Saint-Antoine, près le cimetière, celle du faubourg Sainte-Marie et la nouvelle église des Ursulines, qui devoit être finie au mois d'octobre (*). M. Rosati passa la semaine sainte dans la même ville; il y fit la cérémonie des saintes huiles, et donna en tout, pendant son séjour, la confirmation à 175

(*) La ville de la Nouvelle-Orléans a perdu en peu de temps trois prêtres l'année dernière; le 25 août, M. Charles Chiaverotti, Piémontais, vicaire de la cathédrale, et au mois de septembre, M. François Romero, Espagnol, desservant de la chapelle de Saint-Antoine, et M. Jean Casado, aussi Espagnol, et curé de la paroisse de Saint-Bernard, dite la Terre-aux-Bœufs, mort à la Nouvelle-Orléans.

personnes. Le nombre des confirmés s'accroît tous les ans. Le 22 avril, le prélat visita la paroisse et le couvent de Saint-Michel, occupé par les dames du Sacré-Cœur; il alla ensuite à la paroisse de l'Assomption, où il admit à la communion 50 personnes et en confirma 39; elles avoient été préparées par le curé, M. Tichitoli, et M. l'évêque prêcha. Il dirigea la retraite annuelle des religieuses du Sacré-Cœur, qui sont huit dans cette maison et qui ont quarante pensionnaires. Le 7 mai, M. Rosati célébra la messe à l'Assomption; il y eut quatre-vingts communians, dont 60 pour la première fois et 70 confirmés; tous avoient été disposés par M. Caretta. Il baptisa dans le couvent deux jeunes protestantes, avec le consentement de leurs parens, qui vinrent même à la cérémonie et qui en furent touchés; une des deux mères demanda à rentrer dans le sein de l'Eglise. Le 16 mai, le prélat se rendit à Natcitochès, à l'extrémité du diocèse et des Etats-Unis; mais les grandes eaux empêchèrent la communication entre les différentes parties de cette vaste paroisse, où il y a quatre églises, dont la principale, qui est à Natcitochès, est bien ornée. Les trois autres églises sont dans différens quartiers, à la distance de plus de 30 milles. M. Blanc, le curé, avoit disposé beaucoup de fidèles, que l'inondation priva de l'avantage de la visite épiscopale. Le prélat revint à St-Michel, visita la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, confirmant les fidèles qui s'y étoient préparés. Le 3 juin, de retour à la Nouvelle-Orléans, il ordonna prêtre un ecclésiastique du diocèse de Guadalaxarès, dans le Mexique; M. Perez, le seul évêque du pays, étoit fort malade, et il est mort depuis. Les grands-vicaires, MM. de Puebla et Pavor, prièrent donc M. Rosati de bénir de saintes huiles et d'ordonner des prêtres pour le Mexique. Le 4 juin, le prélat officia pontificalement dans la cathédrale, et bénit les saintes huiles pour les dix diocèses du Mexique, où il y a 7,000 églises et environ 6 millions de catholiques. C'étoit sans doute un exemple frappant de la mutabilité des choses humaines que de voir un pays où, il y a 50 ans, on comptoit tant d'évêques, obligé de recourir pour ses besoins spirituels à un pays où, il y a 50 ans, on ne comptoit pas un seul évêque. Le lendemain, il y eut un service à la cathédrale pour Léon XII, et M. l'évêque ordonna qu'il en fût célébré un dans toutes

les églises des deux diocèses. Quelques jours après, il ordonna deux prêtres du diocèse de Durango, au Mexique. Il retourna ensuite dans son propre diocèse, et arriva le 26 juin au séminaire de Sainte-Marie, qui prenoit tous les jours de nouveaux accroissemens. Il confirma plusieurs élèves de l'établissement de Bethléem; il y en avoit onze qui, depuis Pâque, s'étoient fait catholiques, avec le consentement de leurs parens, M. l'évêque en confirma 6. Il ordonna 3 prêtres pour le diocèse de Mexico (*), et partit pour Saint-Louis, d'où il devoit se mettre en route pour Baltimore, par la voie du Kentuckey, Son intention étoit d'assister au concile, conformément à la discipline du concile de Trente, qui veut que, quand un évêque n'est point attaché à une province en particulier, il assiste au concile de la métropole la plus voisine.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La modification que le ministère vient de subir est loin d'annoncer que les *immuables résolutions* de la couronne tendent à s'affoiblir : c'est au contraire la partie flottante du cabinet qui se retire, pour faire place à des caractères plus décidés; aussi les libéraux ne s'y méprennent pas. Leur vraie plaie est M. de Polignac et M. de Bourmont; ceux-ci restent. Ils se plaisoient à compter un peu sur les allures, sinon timides au moins réservées, de M. de Chabrol et de M. de Courvoisier; ceux-là s'en vont. Enfin, M. d'Haussez leur paroissoit un homme naturellement *central*, d'humeur accommodante et de caractère flexible; et voilà qu'ils apprennent que son voyage du Midi a dissipé les incertitudes qui pouvoient rester dans son esprit sur l'état de la cause monarchique. Témoin des vifs transports d'enthousiasme que la présence de M. le Dauphin a produits partout, il a cru voir renaître les beaux jours de la restauration, et il est revenu plus décidé que jamais à travailler sérieusement à sauver la monarchie des périls où elle est engagée; de sorte que les libéraux sont comme tombés, depuis deux jours, de fièvre en chaud mal, et que vingt banquets patriotiques ne suffiroient pas pour calmer en eux cette nouvelle douleur. Ce n'est pas que la société *Aide-toi* ne leur donne de grandes consolations dans ce moment : elle se remue pour leur rendre les 221 députés de leur cœur. Puissent ses manœuvres échouer contre les *immuables résolutions* de la royauté et contre les sages dispositions de ses ministres!

(*) Le 10 octobre, pendant le concile, M. l'évêque de Saint-Louis ordonna encore deux prêtres mexicains.

— M. l'abbé de Pradt est au désespoir ; la raison publique ne répond plus à ses conseils, et la marche du siècle lui paroît vouloir s'arrêter. Partout le spirituel cherche à rentrer dans le temporel, les esprits résistent à la lumière ; il n'y a pas jusqu'à l'Amérique méridionale qui ne lui donne des sujets de chagrin : il espéroit en faire quelque chose de bon, et voilà qu'elle lui échappe pour retomber dans le marasme religieux. La Colombie, après avoir secoué le joug de la légitimité monarchique, ne se trouve pas la force de rompre ses liens d'unité avec l'Eglise catholique : c'est à dégoûter les sages qui avoient entrepris son éducation. L'Europe ne donne guère plus de satisfaction à M. l'abbé de Pradt : au lieu d'avancer, elle recule, et tend à rentrer dans sa rouille. Les pays de l'Allemagne qui montroient le plus d'indifférence pour la religion chrétienne, se remettent à disputer sur la théologie ; le Danemarck lui-même, naguère si froid en matière de gouvernement spirituel, retombe aussi dans ses anciennes ornières ; enfin, la France achève de désespérer ceux qui s'intéressent aux triomphes de la raison publique : elle rétrograde vers le régime monacal ; on n'y compte pas moins de trois mille communautés religieuses, auxquelles personne ne dit mot. En vérité, c'est à faire croire que les lumières de l'esprit humain menacent encore une fois de s'éteindre. Il semble à M. l'abbé de Pradt qu'on veuille lui laisser tout le soin de la raison publique sur les bras : heureusement pour lui, au milieu des désolations causées par les nouveaux envahissemens du spirituel, le président Bolivar et le roi des Pays-Bas lui conservent son temporel de vingt-quatre mille francs de revenu ; ce qui lui aide un peu à prendre le mal du siècle en patience.

— Sur le rapport de M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, une ordonnance royale du 19 mai crée un *ministère des travaux publics*, qui se composera des branches d'administration du ministère de l'intérieur, qui formoient la direction générale des ponts-et-chaussées et des mines, ainsi que de celles qui concernent les rivières non navigables, les dessèchemens, les bâtimens civils, les travaux d'embellissemens des villes, et tous autres travaux relatifs aux diverses parties de la voie publique.

— M. le comte de Chabrol, ministre des finances, et M. de Courvoisier, garde-des-sceaux, ont donné leur démission.

— Par ordonnance du 19 de ce mois, le Roi a nommé garde-des-sceaux et ministre de la justice M. de Chantelauze, premier président de la cour royale de Grenoble ; ministre des finances M. de Montbel ; ministre de l'intérieur M. le comte de Peyronnet, pair de France ; et ministre des travaux publics M. le baron Capelle, préfet de Seine-et-Oise.

— La direction générale des ponts-et-chaussées et des mines est supprimée par suite de l'ordonnance ci-dessus relatée. M. Becquey, conseiller d'Etat, qui avoit cette direction, est admis à la retraite, et nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé de S. M.

— M. de Courvoisier, qui quitte le portefeuille de la justice, est nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé de S. M.

— Sont également nommés ministres d'Etat MM. les conseillers d'Etat comte Ferdinand de Bertier, directeur général des forêts, et le baron de Balainvilliers.

— Jeudi dernier, S. M. est venue à Paris avec M. le Dauphin et Mme la Dauphine. Le Roi a tenu un conseil des ministres où MM. de Peyronnet, de Chantelauze et Capelle ont assisté. S. M. a reçu une visite du roi et de

la reine de Naples, et est retournée à Saint-Cloud avec LL. AA. RR. pour y dîner.

— Mardi dernier, le roi et la reine de Naples ont fait une visite à S. M., et ont visité ensuite la manufacture royale de porcelaine de Sèvres. Ils sont allés dîner, avec le prince de Salerne, chez M. le duc d'Orléans.

— Mercredi dernier, le roi et la reine de Naples ont reçu, à l'Elysée-Bourbon, des députations des cours et tribunaux, du conseil royal d'instruction publique, de l'Académie française, de la maison civile et militaire du Roi, des états-majors de la garde royale, de la garnison et des Invalides. Ces corps ont été présentés à LL. MM. par le grand-maître des cérémonies de France. Le roi de Naples s'est entretenu long-temps avec les présidens des cours et plusieurs officiers-généraux.

— M. Guibal, adjoint au maire de Montpellier, est nommé conseiller de préfecture en cette ville, en remplacement de M. Arthur Roche, qui devient secrétaire-général de la préfecture.

— Une dépêche télégraphique a annoncé de Toulon que, mardi 18, la flotte étoit prête à mettre à la voile, que tout étoit embarqué, matériel et personnel, et que la première division profitoit d'une brise pour mettre sous voiles. Le mouvement général commençoit.

— On a distribué à tous les soldats de l'armée d'Afrique une instruction qui leur indique les différens moyens de conserver leur santé en Afrique, et leur signale ce dont ils doivent se garder.

— Le 13 mai, M. Duponchel, officier comptable, est parti de Marseille avec 19 officiers d'administration, pour aller établir à Mahon un hôpital militaire de 1,500 lits pour les soldats de l'armée d'Afrique qui seroient malades.

— Sur l'opposition du sieur Léon Pillet, gérant de *la France nouvelle*, la cour royale a confirmé son arrêt par défaut qui a maintenu la condamnation de ce journaliste à 15 jours de prison et 300 fr. d'amende pour outrages envers M. Levavasseur.

— Le sieur Brissaud, gérant de la *Gazette constitutionnelle des cultes*, a comparu mercredi dernier au tribunal correctionnel, pour avoir, dans une douzaine d'articles, outragé la religion de l'Etat et ses ministres, notamment M. l'archevêque de Paris, et offensé la personne de S. M. M. l'avocat du Roi Levavasseur a soutenu la prévention avec force. L'affaire a été remise à huitaine pour entendre l'avocat Mermilliod, défenseur du prévenu.

— Il s'est formé à Paris une compagnie d'assurance contre les accidens causés par les voitures. Elle se chargera de faire soigner les blessés et de poursuivre les propriétaires des voitures.

— Quatre maisons ont encore été incendiées le 13, à Vassy, arrondissement de Vire. Le même jour, le feu a été mis à Cauvicourt, commune située à trois lieues de Caen, et vingt bâtimens ont été la proie des flammes.

— Les incendies continuent dans le département de l'Aisne. Le feu a été encore mis le 15 au village de Valpichar, dont onze maisons ont été consumées. L'inquiétude ou plutôt l'exaltation redouble dans l'esprit des habitans de ce département.

— Il est faux, comme l'a annoncé le *Constitutionnel*, que le cardinal Albani ait fait protester, de la part du saint Siége, contre l'abolition de la loi salique par le roi d'Espagne, et qu'un nonce ait été envoyé à Madrid pour cet objet.

— Par un décret du 8 mai, le roi d'Espagne a ordonné qu'il sera fait, dans toutes les paroisses de son royaume, des prières pour l'heureuse délivrance de la reine, qui est dans son cinquième mois de grossesse.

— Le bill pour l'émancipation des Juifs a été rejeté le 17 mai à la seconde lecture, par la chambre des communes d'Angleterre, à la majorité de 228 voix contre 165.

— M. Barbé de Marbois, président de la cour royale de l'Ile-de-France, est mort le 4 février dans cette colonie.

Notice sur M. Offredi, évêque de Crémone.

Cette notice sur un prélat estimable aura, outre l'édification, le mérite de rappeler quelques faits relatifs à la dernière persécution de l'Eglise, et notamment d'éclaircir ce qui regarde les adresses des évêques et des chapitres d'Italie en 1811; c'est ce qui nous engage à donner à cet article un peu plus d'étendue.

Hommebon (*) Offredi Ambrosini naquit à Crémone le 8 juin 1750, d'une famille noble et ancienne de cette ville. Il fut élevé au collège des Nobles, à Milan, prit ses degrés en droit à Pavie, et renonça aux espérances du monde pour entrer dans l'état ecclésiastique. A peine il fut fait prètre qu'on le nomma chanoine et archiprêtre de la cathédrale de Crémone. En cette dernière qualité, il remplit les fonctions de curé, et s'en acquittoit avec autant de sagesse que de zèle. M. Fraganeschi, évêque de Crémone, étant mort en 1790, M. Offredi fut nommé à sa place par l'empereur Léopold en 1791, préconisé par Pie VI le 26 septembre, et sacré le 2 octobre. Ses premiers soins furent pour son séminaire, à la tête duquel il mit des chanoines de sa cathédrale. Sa piété, sa douceur, son application à ses fonctions lui gagnèrent tous les cœurs. Mais l'invasion de l'Italie par les Français, en 1796, le préparoit à de grandes traverses. La Lombardie entr'autres fut le théâtre de combats, de révolutions et de pillages. Les généraux français n'épargnèrent pas les églises, et les vases sacrés furent demandés pour satisfaire la cupidité du vainqueur. Crémone vit sortir de ses murs une ample moisson d'objets précieux,

(*) Saint Hommèbon, laïc, patron de Crémone, mourut en 1197. Voyez la *Vie des Saints*, de Butler, au 13 novembre.

monumens de la pieuse libéralité de ses anciens habitans; on regrettoit surtout un calice d'or qui avoit servi à saint Charles Borromée. L'évêque osa s'adresser au général en chef et lui demander la restitution du calice; Buonaparte ne fut point choqué de la demande et écrivit à M. Offredi la lettre suivante, datée de Milan le 5 janvier 1797 :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite. J'ai donné les ordres pour que le calice que vous désirez conserver, comme ayant servi à saint Charles Borromée, soit laissé à votre église. Vous me trouverez toujours disposé à faire ce qui vous est agréable, et à vous donner des preuves du désir que j'ai de voir constamment la véritable religion exister en Italie. »

Parmi les traits de courage et de zèle de l'évêque de Crémone, on cite une homélie qu'il prononça le 19 novembre 1797, à l'occasion de la paix de Campoformio, et dans laquelle il déploroit les maux présens et les ravages de l'incrédulité. Deux ans après, l'Italie fut délivrée du régime républicain et un nouveau pape fut élu à Venise. M. Offredi voulut aller rendre ses hommages à Pie VII; il fit le voyage de Venise, et offrit au saint Père un riche calice, présent qui venoit à propos après toutes les dévastations exercées à Rome. Il se disposoit à retourner à son siège, lorsqu'on apprit la nouvelle invasion des Français en 1800. Cette circonstance ne lui donna que plus de désir de se retrouver au milieu de son troupeau; il alla jusqu'à Mantoue, déterminé à tout tenter pour rentrer dans son diocèse; mais des avis sûrs et répétés le prévinrent d'embûches à lui tendues par de mauvais religieux qui avoient donné dans la révolution, et auxquels depuis le départ des Français il avoit imposé quelque pénitence. Le prélat, ne pouvant poursuivre sa route, alla attendre à Vérone des jours moins périlleux; il écrivit à Pie VII pour l'en instruire et lui demander des conseils, et le pontife, dans un bref du 27 septembre 1800, approuva sa conduite et lui donna des motifs de consolation. M. Offredi s'étoit aussi adressé à Buonaparte pour obtenir de retourner dans son diocèse, et on lui envoya un ordre daté de Paris le 10 vendémiaire an IX (2 octobre), et signé du premier consul et du ministre des relations extérieures, Taleyrand, et par lequel les généraux et autres agens devoient laisser l'évêque rentrer dans son diocèse et y circuler librement, sans qu'on pût mettre

obstacle à l'exercice de son ministère, ni le rechercher pour les faits antérieurs. A la fin de 1801, il fut mandé à Lyon pour la consulte extraordinaire que Buonaparte y avoit convoquée. Le jour de l'Assomption 1804, il s'éleva dans une homélie contre un désordre trop commun, l'immodestie de l'habillement des femmes. Il se crut obligé de faire entendre quelques réclamations lorsqu'on voulut faire adopter dans toutes les églises du royaume d'Italie un catéchisme tiré, disoit-on, en grande partie, de celui de Bossuet, et qu'on enjoignit aux évêques de l'enseigner seul dans leurs diocèses. M. Offredi publia à ce sujet une homélie où, après avoir établi ce principe, que *l'instruction regarde les évêques*, et que *les princes ne sont point juges de la foi et n'ont point reçu de Dieu l'autorité de régler la croyance de leurs sujets ni d'interpréter l'Evangile,* il les loue de la protection qu'ils accordent aux pasteurs dans leur ministère, et passe au nouveau catéchisme :

« Comme celui de Bossuet, disoit-il, n'a point le sceau d'une approbation formelle du saint Siége, chef suprême (maestra) de la catholicité, il l'a examiné avec un habile théologien et s'est assuré qu'on y retrouvoit *en substance* la pureté de la doctrine, l'ordre et la clarté. Nous disons en substance, ajoutoit-il, parce que nous ne pouvons dissimuler que quelques expressions ont besoin d'être éclaircies, que dans quelques endroits il faudroit un supplément, que sur certains articles, principalement sur les devoirs, il y auroit à distinguer; les curés et les ecclésiastiques éclairés le feront de vive voix, en recourant aux sources théologiques, afin que la doctrine soit complète, que l'expression n'ait aucun rapport avec l'erreur, et que, dans les devoirs, on distingue la convenance de la nécessité et le précepte du conseil; car nous ne devons rendre la voie du salut ni plus large ni plus étroite. »

On peut penser que ce langage ne plut pas à celui qui vouloit dominer jusque sur les consciences. Le paragraphe ci-dessus tomba sous la censure politique, et le prélat fut invité à donner des éclaircissemens qu'il fournit aussitôt. Néanmoins on défendit la distribution de l'homélie, qui étoit d'ailleurs déjà répandue dans tout le diocèse. En 1808, M. Offredi donna un autre exemple de zèle. On vouloit supprimer quatre des plus belles églises de Crémone; le prélat se rend en toute hâte à Milan, au cœur de l'hiver, et parle au vice-roi avec tant de force qu'il obtient la révocation de la mesure.

Nous arrivons à une époque malheureuse dont on ne se

souvient qu'avec douleur et même avec quelque honte pour une partie de l'épiscopat italien. Nous voulons parler des fameuses adresses en 1811. L'histoire dira par quels artifices et quelles menaces on tira ces adresses des évêques et des chapitres, et par quel abus du pouvoir on altéra les expressions des manuscrits transmis au gouvernement, on défendit et on supprima toute réclamation; par quel manège enfin on fit passer pour libre et spontané ce qui étoit commandé avec violence. Ces artifices sont exposés avec franchise dans la préface du recueil des *Déclarations et rétractations des adresses*, Rome, 1816, 2 vol. in-8°. En parcourant ces pièces, on trouve qu'il fut fait des additions importantes aux adresses de l'évêque de Padoue et des chapitres de Bellune, de Savone, de Tolentino, etc.; que de notables mutilations eurent lieu dans celles de l'évêque de Vérone, de l'évêque et du chapitre de Lorète, des chapitres de Forli, de Gênes et de San Severino; que plus d'une fois on fit refaire les adresses pour les avoir telles qu'on les vouloit, et que c'est ainsi qu'on en agit envers les chapitres d'Ancône et de Milan; qu'on usa de menaces, qu'on fit délibérer la nuit, qu'on assigna un temps très-court, et jusqu'à une demi-heure, comme cela eut lieu pour l'évêque de Ceneda et pour le même chapitre de Milan; que d'autres adresses furent de véritables tromperies ou l'œuvre occulte d'un petit nombre d'intrigans, comme celle du chapitre de Florence; qu'ailleurs on retrancha des réserves ou des modifications, comme dans les adresses des évêques de Grosseto et de Chioggia et du chapitre d'Udine, etc. L'agent de toutes ces manœuvres étoit un certain abbé Ferloni qui, après l'invasion de Rome en 1798, s'étoit jeté entre les bras des révolutionnaires et leur avoit vendu sa plume. C'est lui qui composa ou changea les plus vigoureuses des adresses qui firent alors tant de bruit.

L'évêque de Crémone ne put éviter de se prononcer dans cette circonstance difficile. Dans son adresse, il adhéroit à celle du chapitre de Paris, et formoit le vœu que *les soins de l'empereur appuyant ceux du souverain pontife, les deux puissances établissent sur des bases inébranlables une discipline ecclésiastique adaptée aux circonstances*. Dans le recueil des adresses imprimé à Milan en 1811, et que nous avons sous

les yeux, on a supprimé les mots *deux puissances* et *ecclésiastique*. Le prélat n'osa réclamer alors, mais après la restauration, il présenta lui-même au Pape une rétractation ou déclaration citée dans le recueil imprimé à Rome, tome Ier, page 70. Il disoit que l'adresse lui avoit été extorquée par violence, et que de plus on y avoit fait des suppressions et additions qui en changeoient le sens.

Une indisposition exempta l'évêque de Crémone de se rendre au concile de 1811. Une des choses qu'il avoit le plus à cœur étoit d'éclaircir l'histoire ecclésiastique de son diocèse et la suite des évêques ses prédécesseurs. Il chargea de ce travail l'abbé San Clemente, qui se hâta peut-être trop de publier le fruit de ses recherches; mais il n'en est pas moins honorable pour M. Offredi d'avoir voulu élever un monument à la gloire de son église. Il fit bâtir en entier à ses frais l'église paroissiale de Casa-Nova des Offredi, et la fournit de tout ce qui étoit nécessaire pour la décence du culte divin. Il concourut à la fondation de la maison de retraite dite de St-Ange, à Crémone. En 1815, il établit à Soresina un couvent de religieuses de la Visitation. Il célébra par une éloquente homélie, en 1814, le triomphe de l'Eglise et la délivrance du Pape. Dans une circulaire du 10 novembre de cette année, il s'efforça de rétablir la discipline que les révolutions précédentes avoient altérée. Il enrichit son séminaire d'une bibliothèque nombreuse et choisie, et y établit de nouvelles chaires. Il ne manquoit pas de prêcher aux grandes fêtes de l'année, et étoit fort exact à faire ses visites pastorales. D'abord tous les mois, puis deux fois par an il réunissoit son clergé dans son palais pour la solution des cas de conscience, et il y prononçoit toujours un discours en latin. Son zèle et sa vertu lui méritèrent l'estime de Pie VII et de Léon XII, qui lui en donnèrent des témoignages honorables. L'empereur François II lui écrivoit des lettres pleines de bienveillance.

L'âge et les travaux avoient épuisé ses forces; sa santé s'affoiblit beaucoup en 1828, il tomba tout-à-fait malade le 20 janvier 1829, reçut les sacremens avec une vive piété et mourut le 28 dans des sentimens de foi, d'humilité et de charité, demandant à Dieu pour son diocèse un évêque *meilleur que lui*, c'étoit son expression, et témoignant à ses chanoines la plus tendre affection. Le deuil fut universel

dans son diosèse. Les obsèques furent célébrées le 3 février par M. l'évêque de Brescia, et une oraison funèbre prononcée par l'abbé Benza. Par son testament, le pieux prélat fit des legs à plusieurs établissemens de charité. Il laissa à ses successeurs et à la mense épiscopale les meubles de l'évêché, ses ornemens pontificaux, ses vases sacrés et une bibliothèque choisie. Il donnoit 90,000 liv. de Milan à son séminaire. En lui s'éteignit la famille Offredi.

Nous tirons cette notice d'une beaucoup plus étendue qui se trouve dans le tome XV des *Mémoires de religion*, de Modène.

La *Bibliothèque des amis de la religion*, annoncée nos 1600 et 1621, se poursuit avec assez de célérité. Il a paru 5 volumes de Bourdaloue, 5 des *Lettres édifiantes* et 1 de Bossuet. Les 5 volumes de Bourdaloue contiennent le Carême, qui n'est même pas encore fini; le cinquième volume va jusqu'à la cinquième semaine. Les 5 volumes des *Lettres édifiantes* complètent les Mémoires du Levant; on sait qu'il en avoit déjà paru 4. Le tome 9 est terminé par une table des matières. Avec les deux derniers volumes des *Lettres* a paru l'Exposition de la doctrine catholique de Bossuet.

On doit publier, en mai, la Vie du Père Claver, un recueil de Pensées du B. Liguori, et de nouveaux volumes de Bourdaloue.

A la tête des derniers volumes est la liste des ouvrages que l'éditeur se propose de faire entrer dans sa collection : tout saint François de Sales, tout Massillon, un choix de Fénelon et de Fléchier, des ouvrages de Bergier, Buller, Guénée, Emery, Neveu, Vaubert, etc.; les Sermons de la Colombière, les Lettres de Scheffmacher, les Opuscules de Fleury, les Méditations de Bellarmin, la Vie de Grégoire-le-Grand, la Vie du Père Bernard, etc. Je ne sais comment il se fait que, dans cette liste, le nom de quelques auteurs et le titre de quelques ouvrages est étrangement défiguré.

La fabrique d'horlogerie de Thillay, près Gonesse (Seine-et-Oise), déjà connue avantageusement par ses horloges de cloches, qui lui ont mérité une médaille à l'exposition de 1827, continue à en fournir. Le soin apporté au travail et les prix modérés qu'elle met à ses horloges, la recommandent à ceux qui voudroient en acquérir. Elle fabrique aussi des pendules de cheminée, des régulateurs et réveils. Nous donnons cet avis en ce moment, parce que c'est à la fin de ce mois que l'on arrête ordinairement les projets de dépense dans les communes. La fabrique de Thillay a des horloges d'église et de château dans les prix de 400 à 1,000 fr. Le dépôt est à Paris, chez M. Cahier, orfèvre du Roi, rue Saint-Honoré, n° 283.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Suite de l'extrait des procès-verbaux relatifs au corps de saint Vincent-de Paul.

M. l'archevêque ayant désiré que quelque portion des reliques fût donnée à l'église Notre-Dame, à l'église Saint-Vincent de Paul, à Paris, à l'église de Clichy, à la maison principale des Filles de la Charité, à l'hospice de la Pitié, à l'Hôtel-Dieu et à la cathédrale de Versailles, MM. de Saint-Lazare ont déclaré y consentir. Ils ont demandé de leur côté qu'on leur abandonnât la caisse de chêne où le corps avoit été long-temps renfermé, ainsi que les linges, l'aube, les gants, l'étole, les souliers contenus dans cette caisse; M. l'archevêque leur a fait délivrer la caisse et les objets.

A la fin de la séance du 6 avril, le corps du Saint avoit été déposé provisoirement dans l'Oratoire de M. l'archevêque. Le 10 avril, M. l'abbé Desjardins, grand-vicaire, trois chanoines, quatre des MM. de Saint-Lazare et les quatre médecins nommés précédemment se sont réunis dans ce lieu, sur l'invitation de M. l'archevêque. Les médecins ont disposé les ossemens dans leur position naturelle et ont rattaché ceux qui en avoient besoin. On a pris des précautions pour préserver la relique de l'action de l'air. Tous les ossemens ont été entourés et garnis de ouate de soie, et la poitrine remplie de ouate et de charpie. Des rubans ont été disposés pour assujétir les différentes parties du corps, et quatorze sceaux ont été apposés à divers endroits. Le corps a été revêtu d'une tunique de soie blanche, d'une aube d'un riche travail donnée par une personne pieuse, d'une étole de moire violette richement brodée en or et donnée par les Filles de la charité, d'une soutane et d'une ceinture de soie noire, d'un rochet à grandes manches *à la romaine,* d'une étole pastorale d'étoffe d'or richement brodée en or, donnée par M. l'archevêque, de bas de soie noire et de souliers de velours noir. La tête est

couverte d'une large calotte de soie noire, et on y a adapté une représentation de la figure en cire. On a fait également une représentation des mains en cire. Entre les mains, on a placé un crucifix d'ivoire avec un petit reliquaire d'argent; ce crucifix étoit dans le trésor de Notre-Dame, et l'on croit qu'il a servi à saint Vincent de Paul pour exhorter Louis XIII à la mort. Le corps a été fixé sur un coussin de velours violet, et placé sur une estrade, pour demeurer exposé dans l'Oratoire à la vénération des personnes que M. l'archevêque a bien voulu admettre jusqu'au moment de la translation. Le procès-verbal est signé des chanoines, Lazaristes et médecins. De plus, il fait mention des portions de reliques distribuées à différentes églises et communautés. M. l'archevêque s'est réservé la moitié du tiers inférieur de la moitié supérieure du radius droit, et a réuni au corps la main droite qui lui avoit été d'abord destinée.

Le 23 avril avoit été indiqué pour bénir la châsse et pour y placer le corps; quatorze chanoines, M. le supérieur-général de St-Lazare, quatre prêtres de sa congrégation, plusieurs ecclésiastiques, grand nombre de Filles de la Charité, et de pieux fidèles, s'étoient rendus à l'archevêché. Après avoir récité quelques prières devant la relique, elle a été transportée de l'Oratoire dans le salon de la Croix, où étoit la châsse d'argent. Le corps étoit porté par MM. Etienne, Boullangier, Aladel et Bailly, de St-Lazare, et on récitoit pendant le transport le psaume *Memento, Domine, David.* M. l'archevêque bénit la châsse d'argent en dedans et en dehors, après avoir récité à haute voix les prières marquées dans le pontifical. Le prélat baisa les reliques avec respect; les ecclésiastiques et les Filles de la Charité firent de même successivement, et les fidèles qui se trouvoient là eurent la permission de satisfaire aussi leur piété. On fit toucher au corps des crucifix, des médailles, des chapelets ou des linges MM. Boullangier, Etienne, Aladel et Bailly furent invités par M. l'archevêque à déposer le corps dans la châsse. On y mit aussi dans une boîte de fer blanc poli différentes pièces relatives à la relique, principalement la copie du procès-verbal du 6 avril, celle du procès-verbal du 10 avril, le titre en parchemin contenant les procès-verbaux sous MM. de Vinti-

mille et de Beaumont, les deux procès-verbaux de 1792, la déclaration des Filles de la Charité en 1806, les mandemens de M. l'archevêque des 10 mars et 6 avril 1830, pour la translation du corps de saint Vincent de Paul, enfin un exemplaire de l'*Abrégé de la Vie de saint Vincent de Paul*, par M. de Reboul-Berville. La boîte a été fermée et scellée du sceau de M. l'archevêque, puis enveloppée dans une étoffe de soie violette, et placée sous les genoux du corps. M. l'archevêque a fait ensuite fermer soigneusement la châsse et y a apposé son sceau. Toutes les précautions ont été prises pour empêcher l'introduction de l'air, de la poussière ou des insectes. Le procès-verbal est signé, outre M. l'archevêque, de 25 chanoines et ecclésiastiques.

Le samedi, veille de la translation solennelle, la châsse a été portée du salon de l'archevêché à Notre-Dame; c'étoit le 24 avril, jour anniversaire de la naissance du Saint. M. l'archevêque, en rochet, en camail et en étole, s'est rendu avec MM. les chanoines à la porte latérale de l'église. La châsse étoit portée par dix hommes des associations de Sainte-Geneviève et de Saint-Joseph, qui avoient sollicité l'honneur de se charger d'un tel fardeau; vingt autres hommes devoient les relayer. A la porte, M. l'archevêque a encensé le Saint et a récité une oraison en son honneur. La châsse a été portée processionnellement, par la grande nef, au milieu du chapitre, du clergé de la métropole et d'un grand concours de fidèles, jusqu'à une estrade préparée à l'entrée du chœur. M. l'archevêque et le clergé ont vénéré les saintes reliques. Le sanctuaire, le chœur, la nef et le portail de l'église avoient été tendus par les ordres du Roi. A deux heures, les premières vêpres ont été célébrées par M. l'évêque de Luçon; M. l'archevêque y assistoit, ainsi que M. l'archevêque nommé de Sens et MM. les évêques de Moulins, de Châlons, l'ancien évêque de Tulle, les évêques de Chartres, de Soissons, de La Rochelle et de Samosate. Le supérieur-général de Saint-Lazare et les membres de sa congrégation occupoient les stales hautes du chœur à gauche, et ont partagé avec les chanoines, qui occupoient les stales à droite, toutes les fonctions, ainsi qu'il avoit été réglé par une délibération capitulaire. Après complies, les prélats et le clergé se sont rendus au banc d'œuvre pour entendre le panégyrique du Saint par M. l'abbé

Mathieu. Immédiatement après le discours ont été chantées matines et laudes, M. l'évèque de La Rochelle y a officié.

Le second dimanche après Pâque, jour fixé pour la translation, l'église Notre-Dame fut visitée dès le grand matin par un nombreux concours de fidèles, qui venoient vénérer la relique. A neuf heures, M. l'archevêque célébra une messe basse, à laquelle il y eut beaucoup de communions. A 10 heures, M. le nonce officia pontificalement à la grand'-messe, où assistoient M. l'archevêque et MM. les évêques de Montauban, de Luçon, de Tulle (l'ancien), de Belley, de Moulins, de Châlons, de Soissons, de Versailles, de La Rochelle, de Bayeux et de Samosate, plusieurs grands-vicaires, chanoines et ecclésiastiques de divers diocèses, MM. les préfets de la Seine et de police, les secrétaires généraux des deux préfectures, le maire du 9e arrondissement et des membres du conseil général et de l'administration des hospices. Le même jour, avant deux heures, on se réunit pour les vêpres, qui devoient être suivies de la procession. Nous avons nommé les prélats qui y assistoient. Les aumôniers du Roi présens étoient MM de Rouault de Gamache, de Pontevès, de Saman, de Brignac et de La Tour. Parmi les laïcs de distinction qui suivirent la procession étoient MM. les deux préfets, les secrétaires généraux de leurs préfectures, les maires des 9e et 10e arrondissemens, le commandant de la gendarmerie, M. le duc de Doudeauville, MM. de Breteuil, de Kergariou et de Lévis-Mirepoix, pairs de France, M. le marquis de Montmorency-Laval, M. le comte de Brissac, M. le baron Leroi, etc. Environ 1,000 Sœurs de la Charité assistoient à la procession. Nous avons oublié dans le temps de mentionner les enfans de la maison de St-Nicolas de Vaugirard, qui étoient en tête des associations avec leur bannière. Quatre clercs portoient chacun un flambeau de cire allumé aux quatre coins de la châsse, à côté des curés et ecclésiastiques qui tenoient les cordons d'honneur et qui étoient en aube et en chasuble blanche brodée. Environ 50 orphelins et autant d'orphelines précédoient ou suivoient la châsse. La façade et l'intérieur de la chapelle de MM. de Saint-Lazare avoient été élégamment décorés, et sur le portail étoit un tableau représentant saint Vincent de Paul évangélisant. M. l'archevêque a été reçu à la porte de la cha-

pelle par M. le supérieur général, qui lui a présenté l'eau bénite et l'encens. Le prélat, lui adressant la parole, s'est félicité de rendre un père à ses enfans, et d'avoir pu environner de nouveaux respects le corps du saint prêtre. Le supérieur général, dans sa réponse, a exprimé sa joie pour la pompe triomphale qui venoit d'avoir lieu, et sa reconnoissance pour le prélat qui avoit préparé ce solennel hommage aux restes précieux du saint fondateur. Le procès-verbal de la translation est signé de M. le nonce apostolique, de 17 autres évêques, de 5 aumôniers du Roi, des 3 archidiacres, de 25 chanoines, de 4 de MM. de St-Lazare et de 18 fonctionnaires, pairs de France et personnages distingués.

La notice sur la neuvaine peint très-bien l'empressement des fidèles pour venir prier auprès de la châsse. La nef se trouvant trop petite pour la foule, MM. de Saint-Lazare avoient ouvert leur chœur et le sanctuaire, et y laissoient arriver par l'intérieur de la maison. Ils ont montré pendant toute la neuvaine le plus cordial empressement à favoriser la piété des fidèles. Quelques-uns d'eux étoient perpétuellement occupés à faire toucher à la châsse des croix, des images, des médailles, des livres. On a vu des militaires décorés demander qu'on y fît toucher leur croix ou leur épée. Des mères présentoient leurs petits enfans pour les approcher de la châsse. Des malades se sont fait apporter pour implorer la protection du Saint. Des évêques ont désiré célébrer la messe en présence des reliques. Les messes se succédoient sans interruption dans les chapelles de la nef, et comme les prêtres avoient peine à percer la foule pour se rendre de la sacristie aux chapelles, ils s'habilloient dans la chapelle même. Les stations des paroisses ont été très-fréquentées.

Une médaille de dévotion a été frappée pour perpétuer le souvenir de la translation. Le Roi a bien voulu fournir le métal. Une commission de pieux laïcs a présidé à l'exécution. Cette médaille, qui a été tirée à 30,000 exemplaires, représente d'un côté la sainte Vierge, de l'autre saint Vincent de Paul.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La neuvaine des hommes, à Notre-Dame, a été ouverte par M. l'évêque de Bayonne, qui avoit établi cette pratique lorsqu'il étoit grand-vicaire de Paris. Le prélat a dû voir avec satisfaction que cette pieuse coutume s'étoit conservée et que le nombre des fidèles s'étoit même accru. La neuvaine est très-fréquentée. A 6 heures et demie, M. l'abbé Tresvaux, chanoine de Notre-Dame, fait une courte instruction. A 7 heures, M. l'abbé Guyon monte en chaire; il a prêché tour à tour sur le péché, sur le jugement, sur l'enfer. Ce dernier discours surtout avoit attiré beaucoup de monde et a rempli l'attente générale.

— Le 3 mai dernier, jour anniversaire de la première rentrée du Roi, M. le curé de Sédan s'est rendu processionnellement avec son clergé dans la maison des Frères des écoles chrétiennes établie en cette ville, et en a fait la bénédiction suivant le pontifical romain. Toutes les personnes qui assistoient à cette cérémonie ont été édifiées de la décence et de la bonne tenue des élèves réunis sous la conduite de leurs modestes et pieux instituteurs. Quoique la bénédiction de cette maison eût été différée jusqu'à ce jour, les écoles n'en étoient pas moins ouvertes depuis la fête de la Pentecôte de l'année dernière. M. le curé, toujours jaloux de ce qui peut contribuer à l'éducation chrétienne des enfans de sa paroisse, rivalise de zèle avec les autorités locales pour la prospérité d'un établissement si utile à la religion, et si profitable en particulier à la ville de Sédan. Les pères de famille ont prouvé qu'ils savent apprécier le bienfait qui leur est offert, par l'empressement qu'ils ont mis à faire inscrire leurs enfans pour recevoir l'instruction. Le nombre des Frères, qui d'abord n'étoit que de trois, est aujourd'hui porté à cinq, et l'affluence toujours croissante des élèves fait espérer qu'il augmentera successivement en proportion des besoins. L'heureux changement qui s'est opéré parmi les enfans de cette ville, depuis l'ouverture de ces écoles, montre assez tout ce qu'on peut attendre d'une éducation basée sur les principes de la religion.

— A l'audience de la cour d'assises de Mont-de-Marsan a comparu le 20 avril Marguerite Harambat, âgée de 43 ans, accusée du vol de deux chandeliers en cuivre, commis le 6 décembre précédent dans l'église de Douzeville, commune de Saint-Justin. Il est résulté des débats que les chandeliers ne faisoient pas partie du mobilier de l'église, et qu'ils avoient été fournis par deux habitans pour servir à faire brûler des cierges, afin d'inviter à prier pour les morts. D'après cette circonstance, le procureur du Roi a été d'avis qu'on ne pouvoit pas considérer ces chandeliers comme servant aux cérémonies de la religion, puisqu'ils n'étoient employés que pour une pratique non prescrite par l'Eglise et introduite seulement par la dévotion des fidèles. Le jury a adopté cette opinion, qui faisoit échapper la fille Harambat à l'application de la loi du sacrilège. La circonstance aggravante a donc été écartée, et l'accusée a été condamnée seulement à 15 mois de prison. La cour a ordonné de plus qu'elle resteroit ensuite pendant cinq ans sous la surveillance de la haute police.

— Par les nouveaux arrangemens pris pour les catholiques du Hanovre, il doit y avoir deux sièges épiscopaux dans ce royaume, Osnabruck et Hildesheim; voyez notre n° 1013. L'évêché d'Hildesheim a été rempli l'année dernière par M. Godard-Joseph Hostaus, précédemment doyen de la cathédrale, qui fut préconisé dans le consistoire du 27 juillet. On dit que ce prélat vient d'être nommé administrateur du diocèse d'Osnabruck. Ainsi il réuniroit sous sa juridiction tous les catholiques du Hanovre. On ne peut que regretter qu'on lui impose un fardeau trop fort pour les forces d'un seul homme. Nous ne savons quel obstacle s'est opposé à l'élection d'un évêque distinct pour Osnabruck, mais il seroit à désirer qu'un si grand diocèse eût un évêque résident. On dit que le choix du nouvel administrateur a été autorisé par le roi de Hanovre; car par une contradiction bizarre, ce prince, qui ne reconnoît point d'évêques en Irlande, et qui ne leur permet même pas de prendre le titre de leurs sièges, ce qu'il est pourtant difficile d'empêcher, et ce qui aussi bien se fait toujours, ce prince, dis-je, reconnoît des évêques dans ses Etats d'Allemagne.

— Le *Constitutionnel* du 15 avril dernier contenoit un

article singulier. Dans sa colonne des annonces et avis pour le commerce, après diverses annonces, entr'autres celle de l'exposition du tableau de la mort d'Adonis, par le peintre Regnault, il contenoit l'avis suivant : « La place de second pasteur de l'église française protestante de Londres étant vacante, les ministres du saint Evangile qui seroient dans l'intention de la demander sont invités à s'adresser par lettre au pasteur et au consistoire de ladite église, aux soins de M. Yolit, Old-broad-street, Londres; l'élection aura lieu le 29 septembre. Les candidats devront se rendre à Londres à leurs frais et seront entendus dans le courant de septembre. Le traitement est de 200 liv. st. » Voilà, il faut l'avouer, une plaisante manière de se procurer un pasteur! Demander un apôtre par les petites affiches, comme on demande un jockey ou une cuisinière! Il faut que l'église française protestante de Londres n'offre pas un grand nombre d'aspirans au ministère pour qu'on soit réduit à employer la voie des journaux. Le *Constitutionnel* deviendroit-il le journal officiel de l'église protestante?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. MM. de la défection, autrement dits *royalistes constitutionnels*, arrangez-vous comme vous pourrez avec les libéraux de race pure. Mais voilà qu'ils vous déclarent, par la voie du *Journal de Paris*, que vous êtes trop violens pour eux, trop passionnés dans votre manière de vouloir le mal. Tout en reconnoissant que vous êtes parfaits sous le rapport des principes révolutionnaires et des mauvaises intentions, ils trouvent que vous passez les bornes, et qu'on ne peut plus s'accommoder de votre exagération. Ainsi, par exemple, ils conviennent bien que M. de Montlosier est franchement acquis à la cause du désordre et de l'anarchie; mais ils le voudroient moins excessif dans ses haines antireligieuses. Ils l'avertissent charitablement que sa monomanie contre les Jésuites est un entêtement absurde qui commence à les ennuyer, et qu'ils ne veulent point de la part de ridicule qui pourroit leur en revenir. Ils lui signifient donc nettement que s'il continue à ne pas mieux entendre les libertés publiques et la liberté individuelle, trop est trop, et qu'ils se verront forcés de lui donner congé. C'est à regret, disent-ils, qu'ils en viendront là; mais ils craignent que sa folie ne les compromette. Ainsi, voilà que nous en revenons tout doucement au vieux système des épurations. Que ces messieurs y prennent garde cependant; ils ne savent pas ce qu'ils perdroient avec M. de Montlosier : en

fait d'acquisitions précieuses pour le mal, il n'y a rien de tel, dit Tacite, que la corruption du bien, *corruptio optimi pessima.* Quand vous voudrez avoir des gens vraiment propres à servir la mauvaise cause, c'est dans la bonne qu'il faut les prendre : personne ne s'entend mieux qu'eux à être méchans, et ils valent leur pesant d'or pour la perversité ; voilà pourquoi les hommes de la défection sont aujourd'hui si recherchés, si appréciés par les vrais connoisseurs. Nous conseillons au *Journal de Paris* d'y regarder à deux fois pour mettre le marché à la main au gentilhomme auvergnat.

— Une étonnante opération de faussaires a été signalée, ces jours-ci, par le *Moniteur :* il s'agit d'instructions revêtues d'un caractère officiel, et censées parties du ministère de l'intérieur, pour préparer l'organisation des collèges électoraux. Elles ont été effrontément adressées à un grand nombre d'hommes marquans du corps électoral, de l'administration et même du clergé. L'objet évident de ce hardi calcul étoit de produire de la confusion, des erreurs, de fausses démarches, des mystifications de toute espèce, et jusqu'à des mandemens d'évêques dont on se promettoit sans doute de se bien divertir. De ce trait d'audace qui donne tant à réfléchir, rapprochons un autre fait. Peu de jours auparavant se trouvoit livrée à la publicité, dans les journaux révolutionnaires, une lettre confidentielle adressée au ministre de l'instruction publique par un préfet, qui lui indiquoit le moyen de faire tourner au profit des élections une bourse royale de collège sollicitée par la famille d'un jeune étudiant. Vous conclurez de ce double exemple que les ministres du Roi sont environnés de piéges et de guet-apens, et que tant que les vieilles étables de l'administration publique n'auront pas été nettoyées un peu à fond, ils seront comme réduits à vivre au milieu d'un monde de traîtres et d'ennemis. Sans doute la licence révolutionnaire nous a, depuis quelque temps, accoutumés à beaucoup oser ; mais encore faut-il autre chose que de l'audace pour deviner des lettres confidentielles, et pour apprendre à imiter ce qui se passe dans le secret d'un cabinet de ministre, au point de pouvoir tromper, par de faux actes et de faux documens, les yeux les plus habitués à la triture des affaires. On voit quelquefois des voleurs aller tout droit aux cachettes où ils ont besoin, et mettre la main du premier coup sur ce qu'ils cherchent ; mais c'est qu'alors ils ont rencontré des indicateurs complaisans qui les ont bien guidés, bien mis au fait des êtres de la maison. Il leur a fallu commencer par trouver, dans l'intérieur, des gens infidèles pour les piloter..... et c'est aussi ce que nous voulons dire.

— Le Roi et LL. AA. RR. sont venus aux Tuileries samedi soir pour assister à une fête qu'y a donnée Madame, duchesse de Berri. S. M. a couché au château, et y a présidé dimanche le conseil des ministres, après une réception très-nombreuse. Le roi et la reine de Naples ont dîné avec le Roi et la famille royale.

— Lundi matin, le Roi et LL. AA. RR. sont partis pour Compiègne. S. M. reviendra à Paris samedi prochain. On annonce que le roi et la reine de Naples vont aller rejoindre nos princes à Compiègne.

— Le roi et la reine de Naples accompagnés de Madame, duchesse de Berri, ont visité le *Diorama* vendredi dernier, et samedi le Louvre et les Tuileries.

— Le prince Soutzo, envoyé de la Grèce, a été reçu par le Roi samedi dernier.

— M. le baron Dudon, conseiller d'Etat, est nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé de S. M.

— M. le comte de Sèze est nommé commandeur grand trésorier des ordres du Roi. Il en a reçu les insignes des mains de S. M.

— Le comte Matuszewitz vient d'arriver à Paris, chargé d'une mission importante de l'empereur de Russie.

— M. Rocher, maître des requêtes, secrétaire-général du ministère de la justice, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Bernard, admis à la retraite.

— Par ordonnances du 16 de ce mois, le collège royal d'Avignon est élevé de la troisième à la seconde classe, et les collèges communaux de Tours et du Puy sont déclarés collèges royaux de troisième classe, et jouissent de tous les droits et avantages attribués aux collèges royaux.

— M. Pedesclaux, référendaire au sceau de France, est nommé secrétaire particulier de M. le ministre de l'intérieur.

— Dès le lendemain de sa nomination au ministère de l'intérieur, M. le comte de Peyronnet a adressé une circulaire aux préfets. Le ministre ne leur demande que l'exécution des lois; il désire qu'elle soit prompte, exacte, entière et loyale.

— Le *Moniteur* dément la nouvelle publiée par quelques journaux que les présidens de collège sont déjà nommés, et que dès le 18 mai, ils en ont reçu l'avis du ministre de l'intérieur, avec invitation de se rendre à leur poste.

— Les collèges électoraux sont à peine convoqués, que les journaux emploient leurs colonnes à recommander, outre les fameux 221, quelques hommes passés dans leurs rangs. Ainsi prônent-ils en première ligne M. Villemain, qui atteint tout exprès sa 40e année le 21 juin; M. Vatisménil, qui a fait ses preuves; M. l'amiral de Rigny, qui n'a pas voulu s'associer à un ministère royaliste, etc.

— Par suite d'un concours, MM. Oudot et Bravard-Veyrières ont été élus professeurs suppléans à la faculté de droit de Paris.

— Les journaux libéraux avoient déjà répandu l'inquiétude dans les familles en annonçant qu'il y avoit à bord de l'escadre un grand nombre de malades. Le *Moniteur* dément ce bruit. La santé des troupes et des marins est parfaite.

— Le quartier-général de la division de réserve de l'armée d'Afrique sera établi à Aix. Les régimens composant cette division, commandés par le lieutenant-général Montesquieu-Fezensac, devront être rendus dans les environs de cette ville le 15 juin. Les maréchaux-de-camp nommés pour commander les trois brigades dont elle est formée sont MM. de St-Michel, de Rochechouart et d'Arbaud-Jouques.

— M. le vice-amiral Duperré, commandant les forces maritimes de l'expédition d'Alger, a adressé, le 18 mai, un ordre du jour aux officiers et marins pour animer leur ardeur.

— M. de Saint-Haouen, officier au 1er régiment d'infanterie de la garde royale, directeur du service télégraphique de l'armée, a établi le 17 mai, à bord de *la Provence*, d'après les ordres de l'amiral Duperré, qui monte ce vaisseau, un télégraphe de jour et de nuit, destiné à entretenir une communication entre la flotte et le premier point de la côte sur lequel le débarquement sera effectué.

— On a embarqué, pour Alger, un certain nombre de chiens, destinés à essayer l'eau des puits que l'on rencontrera sur la côte africaine, dans la crainte qu'elle ne soit empoisonnée. On emporte aussi des mannequins en carton, armés et équipés comme nos soldats, que l'on placera auprès de quelques fausses redoutes éclairées par des feux, afin d'attirer l'attention de l'ennemi, qui, se dirigeant sur ce point, négligera la véritable position de l'armée.

— L'amiral anglais Malcolm a mouillé au golfe de Palma (Sardaigne), avec un vaisseau et trois frégates. On croit que c'est pour observer ce qui se passe à Alger et en recevoir plus promptement des nouvelles.

— M. Marion est nommé commandant de l'école d'artillerie à Strasbourg.

— D'après un arrêté de M. le préfet de la Seine, il est défendu de faire l'autopsie d'un mort avant que l'officier de santé de la mairie ait constaté le décès. M. le procureur du Roi vient de donner l'ordre de traduire au tribunal de simple police un médecin qui a contrevenu dernièrement à cet arrêté en procédant à l'ouverture d'un enfant avant la vérification légale de son décès.

— La police est parvenue à arrêter à Paris, où ils s'étoient réfugiés, les nommés Guillemin et Prudhomme, auteur du vol commis au mois d'octobre dernier chez M. le curé d'Aulnay-aux-Planches, arrondissement de Châlons-sur-Marne. Ces malfaiteurs ont été condamnés à dix ans de travaux forcés.

— Le *Drapeau blanc* a été mis en adjudication, et vendu le 21 dans l'étude d'un notaire. Ce journal a été adjugé pour la somme de 18,050 fr. à M. Benoist, éditeur du *Conservateur*. On croit que les deux journaux seront réunis en une seule feuille.

— L'affaire du sieur Dubois, éditeur-gérant du *Globe*, au conseil royal de l'Université, s'est terminée le 21. Après le requisitoire de M. le conseiller Rendu et la défense du sieur Dubois, le conseil est entré en délibération. Au bout d'une heure, le ministre, président, a prononcé un jugement par lequel le conseil décide qu'il y a lieu à application de la peine de la censure.

— Les sieurs Harmand, gérant, et Lamort, imprimeur du *Courrier de la Moselle*, avoient été cités au tribunal correctionnel de Metz, pour avoir reproduit un passage du dernier ouvrage de M. de Montlosier, un article de la *Gazette des cultes* et un autre du *Courrier des électeurs*. Le 22, ils ont été condamnés, le sieur Harmand à un an et un jour d'emprisonnement et mille francs d'amende, et l'imprimeur à trois mois d'emprisonnement et six cents francs d'amende.

— M. Hachette, gérant de la société du *Lycée*, a cité en police correctionnelle, pour cause de diffamation, le sieur Guillard, rédacteur de la *Gazette des écoles*.

— Le sieur Morin, gérant du *Précurseur* de Lyon, poursuivi pour un article du 28 avril intitulé *le Dauphin*, a été condamné à 5 mois d'emprisonnement et 1,000 fr. d'amende, comme coupable d'attaque contre la dignité royale et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi.

— On a voulu aussi, à Perpignan, ouvrir une souscription pour payer les 300 fr. d'amende et les frais auxquels ont été condamnés, outre l'emprisonnement, les sieurs Delhom et Sarda, prévenus d'avoir outragé, par

un charivari, M. de Lazerme, député royaliste; mais les magistrats de cette ville n'ont pas toléré ce genre d'abus. Une instruction a eu lieu contre les auteurs ou banquiers de cette souscription, et la chambre du conseil du tribunal a renvoyé en police correctionnelle sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, l'avocat Cavel, un cafetier nommé Desarnaud, et deux autres individus.

— Le salon Pulignieux, cabinet littéraire de Montauban, théâtre de la séance qui succéda au banquet Preissac, a été fermé le 17 mai, par ordre des autorités.

— Un ancien militaire, faisant actuellement le métier de colporteur, avoit été arrêté, à Boulogne-sur-Mer, en criant dans les rues que Buonaparte n'étoit pas mort et qu'il reviendroit, ou son fils, faire le bonheur de la France. Attendu l'état d'ivresse où étoit alors cet individu, le tribunal correctionnel ne l'a condamné qu'à 5 fr. d'amende et aux dépens.

— On apprend chaque jour de nouveaux désastres en Normandie. Dans l'arrondissement de Falaise, le feu a dévoré le 16 une trentaine de bâtimens de la commune de Saint-Denis de Méré, et le 18, quatorze maisons du village d'Epané, dont l'église a failli être brûlée. Le même jour 18, le feu a été mis à Cormolain, près de Bayeux, et quatre maisons y ont été consumées. Des tentatives d'incendies ont eu lieu à St-Côme du Mont, Villiers, Convains et Saint-Clair, arrondissement de St-Lô. Lors de l'incendie qui a éclaté le 13 à Cauvicourt, on a remarqué avec reconnoissance le zèle qu'y a déployé M. l'abbé David, curé de Bretteville.

— M. le général Donnadieu, commandant à Tours la division militaire, a expédié à Domfront, d'après les ordres qu'il a reçus, 240 hommes commandés par un chef d'escadron.

— Un jeune ecclésiastique, curé de Notre-Dame de la Gaillarde (Seine-Inférieure), apprenant qu'un père de famille de ses paroissiens, pauvre; mais honnête homme, venoit d'être arrêté pour une solde de 60 fr., s'est présenté sans hésiter pour garant de la somme due, et a rendu ainsi la paix à sa malheureuse famille.

— Le 9 de ce mois, M. le préfet du Pas-de-Calais, accompagné des autorités civiles et militaires, a présidé à l'ouverture des travaux du port de Boulogne.

— La discussion du nouveau projet de loi contre les délits de la presse a commencé le 17 à la seconde chambre des Pays-Bas.

— Le roi de Sardaigne n'a pas cru devoir protester contre le décret rendu par le roi d'Espagne pour l'abolition de la loi de Philippe V, quoique la maison de Savoie n'ait jamais renoncé aux droits éventuels que lui donne le testament de Charles II. Mais M. de Latour n'a point laissé ignorer la peine que son souverain avoit ressentie de cette détermination. On prétend que Louis XVI étoit parvenu à empêcher Charles III de donner suite à ce projet.

— On a amené à Lisbonne, le 28 avril, le bâtiment anglais *la Mariana*, capturé par l'escadre portugaise du blocus d'Alger, au moment où il vouloit aborder cette île. Ce bâtiment étoit chargé de munitions de guerre pour les rebelles.

— Le synode de Russie a donné son approbation à l'abolition de l'ancien calendrier qui, comme on sait, est de douze jours en arrière. L'empereur Alexandre n'avoit pu venir à bout de cette réforme.

— Le Texas, pays qui, sous le nom de *Champ-d'Asile*, avoit été, il y a plusieurs années, le rendez-vous de quelques émigrés libéraux, va devenir l'objet d'une guerre entre le Mexique et les Etats-Unis, qui s'en disputent la possession.

— Le Chili est déchiré de nouveau par trois partis, que l'on désigne sous les noms d'*estancos*, de *constitutionnel* et de *libéral*. Chacun d'eux veut porter ses chefs au pouvoir, et adopte tous les moyens pour parvenir à ce but. On assure qu'il y a eu à San-Yago de grands désordres, et que les étrangers en ont été les premières victimes. La maison du consul de France auroit été même forcée et pillée, et cet agent, après avoir été blessé, se seroit enfui avec peine d'un pays où son caractère est méconnu.

— Le 24 mars dernier est mort à Carnières, en Hainaut, M. Nicolas Lorent, véritable modèle pour la piété et les bonnes œuvres. C'étoit sans doute dans sa piété, c'étoit au pied des autels et dans la sainte communion qu'il puisoit cet amour du prochain et ce zèle pour les œuvres de miséricorde qui ont fait bénir son nom dans tous les alentours. Sa vie entière étoit consacrée à la prière et au service de ses frères. Visiter les pauvres, assister les malades, distribuer des secours de toute espèce, faire instruire les ignorans, favoriser des vocations au sacerdoce, tels étoient les soins habituels de cet homme respectable. Il portoit l'humilité jusqu'à se découvrir le premier à la rencontre du pauvre. Simple dans ses habits, sobre à sa table, sagement économe en tout, il observoit en quelque sorte la pauvreté volontaire au milieu de l'abondance dont la Providence avoit couronné son activité et ses travaux. En 1824, il érigea sur une hauteur qui domine son jardin un beau calvaire où il alloit souvent prier. Cet homme de bien est mort à 78 ans, laissant dans sa femme, son fils et sa fille, de dignes héritiers de sa foi et de sa charité. (Extrait du *Courr. de la Meuse.*)

L'affaire de M. Madrolle, pour le *Mémoire au conseil du Roi*, a été reprise le mardi 18. M. Henrion a plaidé pour l'auteur, dont il a rappelé les honorables antécédens. Il a assuré que M. Madrolle avoit, depuis le 8 août, reculé devant la seconde place d'un ministère. Il a cité des exemples des écarts récens de la presse, écarts un peu plus dangereux que le délit reproché au *Mémoire*. M. Madrolle, a-t-il dit, est plein de respect pour l'autorité, et il a déclaré, dans son *Mémoire* même, que si les tribunaux ont encouragé la licence de la presse, c'est à leur insu. M. Madrolle, qui a pris la parole après son avocat, a donné des explications sur les auteurs ou approbateurs du *Mémoire*; il a lu ensuite un discours pour sa défense. Comment rester dans les bornes d'une modération continuelle au milieu de tant d'erreurs, de déclamations et de violences? L'orateur a rappelé les fautes de l'Assemblée constituante qui préludèrent aux crimes de la Convention. Il a expliqué les phrases et l'esprit du *Mémoire*. Nous sommes forcés de nous borner à ce court aperçu d'un discours où l'auteur a passé en revue une foule de noms et de faits de l'histoire contemporaine. Le 21 mai, le tribunal a prononcé son jugement, dont voici le texte :

« Attendu que Madrolle s'est reconnu auteur pour partie et responsable pour le tout de l'ouvrage intitulé : *Question d'Etat, Mémoire au conseil du Roi;* que d'ailleurs, de son aveu, c'est lui qui l'a fait imprimer et publier;

» Attendu que, dans les passages particulièrement cités dans l'ordonnance de la chambre du conseil, et qui se trouvent pages 2, 3 de l'avant-propos, 17, 18 et 78 du *Mémoire,* Madrolle ne s'est pas borné à émettre une opinion sur les arrêts et jugemens par lui cités, et rendus par les cours de Paris et de Metz, et par les tribunaux de Niort, Bernay, Moulins et Chartres, mais qu'il l'a fait avec des expressions outrageantes pour ces cours et tribunaux;

» Ce qui constitue le délit d'injure, prévu par les article 1er de la loi du 17 mai 1819 et 5 de la loi du 25 mars 1822;

» Attendu qu'il n'est pas suffisamment établi par l'instruction et les débats que Lemarié, Ledoyent et Delaunay aient vendu l'ouvrage dont il s'agit, ayant connoissance des passages incriminés;

» Renvoie Lemarié, Ledoyen et Delaunay de l'action du ministère public; faisant à Madrolle application des articles sus-énoncés, le condamne à 15 jours d'emprisonnement, 150 fr. d'amende et aux dépens (*minimum* de la peine).

» Déclare les saisies valables, et ordonne la suppression des passages sus-indiqués; ordonne qu'après ladite suppression, les exemplaires saisis seront rendus à leur légitime propriétaire. »

M. Madrolle a fait appel de ce jugement.

Reponse à une critique.

Il a paru, dans le cahier du *Mémorial* du 30 avril, une critique d'un article de *l'Ami de la Religion* sur une traduction de l'ouvrage du comte de Stolberg, le *Traité de l'amour de Dieu.* Cette critique est d'un M. A., qui ne paroît ni poli ni modeste. Nous hésitions à répondre à cette attaque imprévue, quand nous avons reçu la lettre suivante d'une personne que nous n'avons pas l'honneur de connoître. Nous la remercions de son procédé, et nous voulons profiter de sa bonne volonté. Au fond, il nous sera bien permis apparemment de réclamer contre une agression injuste : nous n'imiterons point d'ailleurs le persifflage et la hauteur de M. A.; nous exposerons simplement de quoi il s'agit, et nous montrerons avec quelle partialité notre âpre censeur a jugé notre article.

Il nous reproche *un ton de dénigrement qui règne d'un bout à l'autre de notre article* : or, nous disions dans cet article que nous avions trouvé dans son livre *d'excellentes choses, des réflexions solides, un grand nombre de citations bien appropriées au sujet, et un riche fond de piété.* Si c'est là ce que M. A. appelle du *dénigrement,* il a une façon d'apprécier les choses qui s'éloigne autant du sens commun que de la charité.

M. A., décidé à tourner l'article en ridicule, suppose encore que je *m'évertue à prouver que le comte de Stolberg, ou du moins son livre, est suspect de jansénisme*. Le fait est que je n'ai rien dit de cela : je suis très-persuadé, au contraire, que M. de Stolberg n'étoit pas janséniste; mais homme du monde, il a pu ne pas s'exprimer toujours avec l'exactitude théologique, ou ses traducteurs ont pu ne pas rendre fidèlement sa pensée. Voilà tout ce que j'ai insinué en relevant des propositions que je crois peu exactes.

M. A. plaisante beaucoup sur mon peu de savoir théologique : malheureusement pour lui, ses plaisanteries, déjà d'assez mauvais goût, portent à faux; car la note des propositions signalées m'avoit été fournie par un théologien. Il est vrai que ce théologien n'est pas dans les opinions de M. A., et alors c'est un homme dont il faut se moquer.

Quant aux conseils que M. A. me donne, j'en suis tout-à-fait édifié : il m'engage à ne parler que de ce que je sais, et à bien examiner ma conscience toutes les fois que j'écris, pour ne point blesser la charité. Il auroit pu donner cet avis à ceux de ses amis qui ont fait, dans le *Mémorial*, une critique si déplacée des mandemens de deux évêques, et qui, plus récemment encore, ont traité avec tant de hauteur une circulaire de l'évêché de Gap. Nous voudrions bien savoir si c'est *dans l'intérêt de la gloire de Dieu* que ces articles ont pu être écrits, et si on a droit de prêcher la charité aux autres quand on cherche à rendre ridicules ou les évêques ou leurs ouvrages.

Actuellement nous laisserons parler l'auteur de la lettre où on a bien voulu prendre notre défense :

Un Lecteur du Mémorial au Rédacteur de l'Ami de la Religion et du Roi.

Lyon, le 14 mai 1830.

Eh bien, Monsieur! le *Mémorial* du 30 avril 1830 est-il tombé entre vos mains, comme votre numéro du 3 mars étoit tombé entre celles de l'un de ses rédacteurs, M. A.? Il seroit bien fâcheux que les leçons savantes qu'on vous y donne ne fussent pas parvenues jusqu'à vous. J'espère que vous *vous le tiendrez pour dit*. Vous saurez maintenant qu'il faut avoir oublié les premières notions de la métaphysique pour dire que *Dieu a l'existence*; et si vous osiez répliquer que tous ceux qui ont parlé de la nature de Dieu se sont servis de cette expression, un écolier de philosophie pourroit vous apprendre que dire que *Dieu a l'être*, c'est renverser cette proposition divine, *Dieu est l'être qui est*; et gardez-vous surtout de penser qu'il y ait là des *subtilités*.

Vous saurez, et c'est là surtout que vous devez écouter la leçon bien humblement, car il s'agit de théologie, et c'est un théologien, et un théologien du *Mémorial* qui vous instruit *ex cathedrâ*, vous, Monsieur, qui n'êtes pas théologien; vous saurez donc *que l'espérance des biens surnaturels par un autre motif que celui de l'amour de Dieu, n'est pas méritoire pour la vie éternelle* (*Mémorial* du 30 avril). Oui, Monsieur, vous n'en pouvez douter, cela est ainsi; M. A. l'a dit. Or, M. A. ne suit pas sa raison individuelle; ses paroles sont donc les oracles de la raison générale, qui ne

sauroit se tromper : aussi il a eu soin de vous dire que les *théologiens enseignent unanimement que l'espérance des biens surnaturels par un autre motif que l'amour de Dieu, n'est pas méritoire pour le ciel.*

Il est vrai que je n'ai pas vu cela, mais bien tout le contraire, dans les théologiens; mais comme c'est avec une raison individuelle que je les ai consultes, il est possible que je ne les aie pas si bien compris que M. A., qui les a consultés sans doute avec la raison d'autrui, avec la raison du genre humain. Cependant quelle que soit l'infaillibilité d'un homme qui ne juge qu'avec la raison générale, quelle que soit l'autorité d'un docteur qui donne des leçons de philosophie, de dogme et de morale sur un ton que je ne veux pas qualifier, je ne puis m'empêcher de désirer que M. A. veuille bien citer *un* auteur *catholique* qui ait enseigné que l'espérance qui n'a pas pour motif l'amour de Dieu n'est pas méritoire pour la vie éternelle.

Je prévois bien qu'il en citera, si toutefois il daigne s'abaisser jusqu'à répondre à ces observations; il en citera qui enseignent que, pour faire un acte méritoire, il faut avoir la charité habituelle, il faut être en état de grâce; ainsi, pour que l'espérance soit méritoire, elle doit être accompagnée de la grâce sanctifiante. Mais ici j'en appelle au sens commun, même comme l'entendent MM. du *Mémorial*, je demande à tout homme qui entend le français, à tout homme capable de voir l'identité et la différence de deux propositions théologiques, est-ce la même chose de dire *l'espérance qui n'a pas pour motif l'amour de Dieu n'est pas méritoire*, ou dire *l'espérance dans un homme qui n'a pas la charité habituelle*, c'est-à-dire *qui n'est pas en état de grâce, n'est pas méritoire?* Il me semble que ce qui doit accompagner une vertu et ce qui doit en être le *motif* sont choses bien différentes. La foi, pour être méritoire pour la vie éternelle, doit être aussi, sans doute, accompagnée de la charité habituelle; s'ensuivroit-il qu'on pourroit dire aussi qu'elle doit avoir pour motif l'amour de Dieu? En un mot, je crois, Monsieur, que la leçon qu'on vous a donnée peut et doit vous induire en erreur, si vous prenez les paroles de votre maître dans le sens qu'elles présentent naturellement. Mais, s'il dédaignoit d'expliquer sa leçon comme étant claire et exacte, je vous dirois : Sachez toujours que, dans la langue de M. A., *l'amour de Dieu* veut dire *la grâce sanctifiante, la charité habituelle;* et avoir *pour motif*, signifie *être accompagné.* Au reste, un écolier de théologie, n'eût-il vu que le Traité de la grâce, pourroit faire à votre maître les observations que je vous adresse.

J'avois bien d'autres choses à remarquer sur le reste de la leçon de M. A.; mais c'est assez pour aujourd'hui. Je pourrai y revenir, si vous jugez à propos d'insérer cette lettre dans votre journal; ce que d'ailleurs je ne vous conseille qu'autant que vous êtes résigné à subir les injures et le dédain de MM. du *Mémorial.* L'expérience doit vous avoir appris à quoi l'on s'expose lorsqu'on n'adopte pas toutes les opinions de ces Messieurs.

J'ai l'honneur d'être, etc.

***.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Vie de dom Augustin de Lestrange, abbé de la Trappe, par un Religieux de son Ordre (1).

Peu d'hommes ont mené une vie plus agitée que l'abbé de Lestrange. On l'a vu pendant trente ans, en butte à des décrets rigoureux, errer en Suisse, en Allemagne, en Pologne, en Russie, en Angleterre, en Italie, en Amérique, établir ses religieux dans les deux mondes et essuyer mille vicissitudes qui eussent lassé un moindre courage. Nous n'avions donné, n° 1352, qu'une foible idée de ses traverses, et nous avions négligé même, par quelques raisons particulières, de faire usage d'une notice que nous avions reçue sur lui. Mais sa Vie, qui a été publiée il y a déjà quelques mois, nous engage à revenir sur un sujet qui peut d'autant plus intéresser nos lecteurs, qu'il s'agit de faits tout récens, et dont les causes et les suites sont également propres à exciter notre curiosité.

Louis-Henri de Lestrange naquit en 1754 au château du Colombier-le-Vieux, en Vivarais. Son père étoit un ancien officier de la maison du Roi, et sa mère, née Lalor, étoit d'une famille irlandaise venue en France du temps de Jacques II. Il commença ses études à Clamecy, auprès d'un de ses parens, et les acheva à Tournon. Son goût le portant vers l'état ecclésiastique, il entra au séminaire Saint-Irénée, à Lyon, pour y faire sa philosophie, puis au séminaire St-Sulpice, à Paris, pour y étudier en théologie. C'est là qu'il reçut tous les ordres sacrés et qu'il fut élevé au sacerdoce à l'âge de vingt-quatre ans. Admis dans la communauté des prêtres de la paroisse St-Sulpice. Il y commença l'exercice du ministère. Ayant fait un voyage dans sa famille en 1780, il fut remarqué de M. de Pompignan, archevêque de Vienne, au diocèse duquel il appartenoit,

(1) In-12, prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Lyon, chez Rusand, à Paris, chez le même, et au bureau de ce journal.

et qui le nomma son grand-vicaire. On assure même que, quelques mois après, le prélat lui apporta de Paris sa nomination à la coadjutorerie de Vienne. Nous aurions voulu que l'auteur de la Vie nous administrât les preuves de ce fait, qui est dénué de vraisemblance. Il n'est pas probable que M. de Pompignan eût pris un coadjuteur si jeune et qu'il connoissoit depuis si peu de temps; et, quand il l'auroit demandé, il est douteux que la cour le lui eût accordé. Ce n'étoit que fort rarement que les évêques obtenoient d'avoir des coadjuteurs de leur choix, et il est difficile de penser qu'un jeune ecclésiastique de 26 ans eût été destiné ainsi à la coadjutorerie d'un des plus grands sièges de France. Nous croyons donc que l'auteur auroit bien fait de supprimer cette anecdote, dont il n'avoit pas besoin pour relever le mérite de l'abbé de Lestrange. Quoi qu'il en soit, il raconte que l'abbé, effrayé de sa nomination, alla s'enfoncer à la Trappe, où il fit son noviciat et prononça ses vœux avec un vif sentiment de joie, sous le nom de dom Augustin.

Il étoit maître des novices quand l'orage de la révolution commença à gronder sur la France. Il en prévit les suites, et songea dès lors à se retirer en pays étranger. Son projet fut d'abord désapprouvé. L'abbé de la Trappe venoit de mourir, la communauté, composée de 70 religieux, ne pouvoit se persuader qu'on vouloit la persécuter. Toutefois les évènemens se succédoient. Dom Augustin obtint d'aller chercher les moyens de se procurer un asile. On permit à 24 Trappistes de s'établir dans le canton de Fribourg. Dom Augustin retourna à la Trappe chercher ses confrères. Ils partirent pour la Suisse au printemps de 1791, au nombre de 24 dont 3 les quittèrent ensuite, traversèrent la France et arrivèrent à La Valsainte, au canton de Fribourg, où ils devoient résider. C'est là qu'ils ajoutèrent encore par une délibération spéciale aux austérités de la Trappe. Le nombre des postulans s'accrut si fort en trois ans, qu'il fallut envoyer des colonies en d'autres pays. On forma des établissemens à Poblet, en Catalogne; auprès d'Anvers, à Darfeld, dans l'évêché de Munster, à Monbrach, en Piémont. Trois religieux envoyés en Canada s'arrêtèrent en Angleterre chez M. Weld, à Lullworth. Par un bref du 30 septembre 1794, Pie VI autorisa son nonce, en Suisse, à ériger La Valsainte en abbaye. Dom Augustin fut élu abbé

le 27 novembre, d'une voix unanime, et le 8 décembre suivant, un décret du nonce ratifia l'élection, et donna à dom Augustin tout pouvoir, non-seulement sur la maison de La Valsainte, mais sur les maisons qui en sortiroient.

En 1796, dom Augustin établit dans le Valais une maison de Trappistines, parmi lesquelles étoit Mme Louise de Condé. Près de là, il forma une communauté de religieux, pour diriger la première. L'année suivante, il créa des religieux du tiers-ordre, qui devoient se livrer à l'éducation, et bientôt il eut à La Valsainte jusqu'à 150 élèves que l'on formoit à la piété. Mais les Français s'étant emparés en 1798 de la Suisse et du Valais, tous ces établissemens naissans furent renversés. Dom Augustin fut obligé de partir avec 250 religieux ou religieuses, et beaucoup d'enfans qui avoient voulu le suivre. Ils n'avoient d'autre ressource que leur foi et leur courage. En voyage, ils observoient leur règle comme au couvent, et supportoient avec patience les contrariétés et les traverses. Ils passèrent par Constance, Augsbourg et Munich. Là, un message de l'empereur Paul leur offroit un asile à Orcha, dans la Russie-Blanche, pour 15 religieux et autant de religieuses. L'abbé partit avec cette colonie, qu'il établit dans les deux monastères qui lui étoient destinés. De là il se rendit à Pétersbourg, où il obtint que ceux qu'il avoit laissés derrière lui fussent aussi admis en Russie.

Ils étoient dispersés en Bohême et à Vienne; ils reçurent ordre de sortir des Etats de l'empereur et passèrent en Pologne. Ils résidèrent quelque temps à Kenty, à Léopol, à Varsovie, à Cracovie; là, ils furent rejoints par l'abbé qui, de Pétersbourg, avoit au cœur de l'hiver fait un voyage dans le Brisgau. On lui assigna pour ses religieux deux monastères à Bresk et deux dans le diocèse de Lucko, en Lithuanie. Il prit possession de ces derniers en septembre 1799; les deux premiers n'étoient pas encore entièrement formés quand, en mars 1800, Paul changeant de système, expulsa tous les Français de ses Etats. Il fallut donc repartir; après beaucoup de traverses on arriva en juin à Dantzick, où les magistrats protestans reçurent la colonie fugitive dans l'ancien couvent des Brigittines. Les autres Trappistes de la Russie-Blanche et de la Lithuanie arrivèrent successivement. Un négociant luthérien leur four-

nit les moyens de se rendre à Lubeck ; ils s'embarquèrent le 26 juillet pour cette ville, et de là se dirigèrent sur Altona, où ils passèrent l'hiver.

Cependant il falloit ménager un asile à ces religieux errans. Dom Augustin alla en Angleterre, où il obtint quelques secours. Il établit près de Londres un couvent de ses Trappistines, qui y vivent encore sous le gouvernement de Mme de Chabanne. Il envoya 30 de ses religieux essayer de former une maison dans le Kentuckey. Après l'hiver de 1801, il quitta Altona avec le reste de sa colonie, fixa les uns à Paderborn, les autres à Dribourg, et se mit en route pour Fribourg, où il étoit rappelé par les magistrats. Il rentra donc à La Valsainte après trois ans d'absence ; mais que de traverses, de fatigues, de privations et de dangers dans cet intervalle ! L'auteur de la Vie assure que dom Augustin ne parut jamais ému dans le moment des plus fortes contradictions, et qu'il étoit toujours plein de résignation et de courage.

Il établit ses religieuses à Villard-Volard, près La Valsainte, puis à La Rieddray, où il leur bâtit une maison. Peu après, il envoya de ses religieux à Sion, en Valais, et à Rapallo, près de Gênes. Dans un voyage à Rome en 1804, il fonda près de cette capitale un couvent qui subsista jusqu'à l'invasion des Français. En 1805, il se rendit en Espagne, et y visita un monastère qu'il avoit fondé dix ans auparavant près de Sarragosse. Un de ses plus vifs désirs étoit de pouvoir rétablir quelque maison en France. Il se hasarda donc de passer par Paris en revenant d'Espagne, et y fut plus heureux qu'il ne l'espéroit. Le gouvernement lui confia l'établissement du mont Genève, pour donner l'hospitalité aux voyageurs. Il prit la direction d'une maison de Trappistes, près Gros-Bois, et acheta le mont Valérien, pour y rétablir le Calvaire.

Ce calme passager dura peu. Buonaparte s'étant brouillé avec le souverain pontife, vit les établissemens religieux d'un œil moins favorable. On demanda un serment aux Trappistes de la Cervara, près Rapallo, sur le littoral de Gênes. Ce couvent étoit dirigé par le Père François de Sales (dom Burdet, né à Anse, près Lyon). Ce religieux, qui avoit d'abord prêté ce serment, ayant reçu de l'abbé l'ordre de le rétracter publiquement, fit sa rétractation un jour de

fête à l'église. On sait ce qui en advint, et nous l'avons raconté ailleurs. Le supérieur et les religieux furent accablés de mauvais traitemens et renvoyés en Corse. On rechercha partout dom Augustin, et le sénat de Fribourg eut ordre de dissoudre la maison de La Valsainte. Le Père abbé, arrêté à Bordeaux au moment où il alloit s'embarquer, n'échappa que par une méprise du commissaire de police. Il trouva le moyen de traverser la France et la Suisse, se procura des passeports pour la Russie, et arriva à Riga, accompagné du chevalier de La Grange, aujourd'hui Trappiste, qui se dévoua à faire le voyage avec lui.

De Riga, dom Augustin passa en Angleterre, puis à la Martinique, où il vouloit faire un établissement, puis aux Etats-Unis. Il y retrouva plusieurs de ses religieux partis de Bordeaux au moment de son arrestation, et les y employa à l'éducation de la jeunesse. Les religieux envoyés précédemment au Kentuckey n'avoient pu s'y établir; il les rappela et en envoya quelques-uns à Tracady, dans la Nouvelle-Ecosse, où ils rendent des services dans le ministère. La restauration lui permit de revenir en France et de recueillir son troupeau dispersé. Il racheta le monastère de la Trappe, berceau de la réforme, et y plaça une partie des religieux rentrés à La Valsainte depuis la chute de Buonaparte. L'autre partie fut envoyée à Aiguebelle, au diocèse de Valence. Le couvent des religieuses, près Fribourg, fut destiné à former la maison de Lyon et celle des Forges, près la Trappe. Les Trappistines du Valeton se rétablirent à Mondey, sous la conduite de Mme de Chateaubriand. Les religieux revenus d'Amérique se fixèrent a Bellefontaine, et ceux d'Angleterre à Melleraye. Peu après, l'abbé envoya des religieuses des Forges fonder une maison à Notre-Dame des Gardes, diocèse d'Angers. Le monastère d'Aiguebelle envoya des colonies au diocèse d'Alba, en Piémont, et à la Sainte-Baume. Il y eut aussi des établissemens du tiers-ordre formés à Montigny, diocèse de Dijon, à Louvigné du Désert, diocèse de Rennes, et à Notre-Dame des Lumières, diocèse d'Avignon.

En 1825, dom Augustin fut mandé à Rome pour répondre sur quelques plaintes des évêques relatives à son administration. Il resta assez long-temps dans cette capitale. Il alla à Naples et au Mont-Cassin, où il tomba malade, et d'où il

écrivit une circulaire à ses maisons de France. Il repartit pour la France en juin 1827, passa par la Sainte-Baume, par Notre-Dame des Lumières, par Aiguebelle, et arriva à Lyon, en assez mauvais état de santé. En effet, il tomba tout-à-fait malade, et mourut le 16 juillet, dans de vifs sentimens de piété, et après avoir reçu les derniers sacremens.

L'auteur de sa Vie parle avec admiration de son zèle, de son activité, de son courage, de sa douceur, de son esprit de mortification, de son attachement au saint Siège. Il annonce que dom Augustin laisse en manuscrit des *Instructions du noviciat*, qu'on dit être pleines de sages conseils sur la vie intérieure. Mais dom Augustin a publié bien d'autres écrits, entr'autres les *Règlemens de La Valsainte*, en 2 vol. in-4°. L'auteur n'a pas cru devoir s'arrêter sur les discussions que l'abbé eut dans ces derniers temps avec un respectable évêque, et nous imitons sa réserve. Ces discussions n'auroient plus d'objet aujourd'hui; le nouveau visiteur des maisons de la Trappe, l'abbé de Melleraye, ayant rétabli la paix avec le prélat.

Cette Vie de dom Augustin est intéressante, quoique fort rapide. On est tenté de croire que l'auteur a écrit de mémoire. Il met peu de dates, et il confond quelquefois les époques. Ainsi il raconte que, dans l'hiver de 1800 à 1801, dom Augustin alla en Angleterre, et y vit Louis XVIII. Or, ce prince n'étoit point alors en Angleterre, et il n'y arriva que plus de 6 ans après. L'auteur auroit pu aussi joindre à sa Vie différentes pièces qui lui donneroient plus d'authenticité; il pourra, dit-il, le faire dans une 2ᵉ édition, et nous l'y engageons. Il pourroit aussi enrichir cette Vie de nouveaux faits; comme il paroît avoir beaucoup connu dom Augustin, et l'avoir suivi dans ses voyages, personne ne seroit plus en état de faire bien connoître les longues traverses du Père abbé, et ses constans efforts pour maintenir sa réforme, au milieu de tant de contradictions et d'orages. Ce n'étoit certainement pas un homme ordinaire que celui qui ne se laissa point abattre par les terribles circonstances où il étoit placé, et qui lutta persévéramment pendant vingt-cinq ans contre des tribulations et des persécutions sans cesse renaissantes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La lettre suivante a été adressée aux archevêques et évêques du royaume, à l'occasion de la guerre d'Afrique :

« Mons l'archevêque, au moment où le pavillon français se déploie pour aller punir l'insulte d'une puissance barbaresque, nous aimons à nous souvenir des pieux exemples des rois nos ancêtres, qui placèrent toujours sous la protection divine leurs entreprises militaires. Nous avons la ferme espérance que, si les bénédictions du ciel accompagnent sur les rivages d'Afrique les nobles vengeurs de l'honneur de la France, le succès de cette guerre sera glorieux pour nos armes, notre triomphe sera un bienfait pour la religion et l'humanité. Notre intention est donc que vous ordonniez des prières publiques dans toutes les églises de votre diocèse, pour obtenir du dieu des armées qu'il protège toujours la bannière des lis, et qu'il nous donne la victoire, que semblent déjà nous promettre la justice de notre cause et la valeur de nos soldats. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Mons l'archevêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Ecrit en notre château de Saint-Cloud, le 17e jour du mois de mai, de l'an de grâce 1830, et de notre règne le 6e.

Signé CHARLES.

Et plus bas : Comte DE GUERNON-RANVILLE. »

— En conséquence de cette lettre, M. l'archevêque vient de publier un Mandement qui ordonne des prières pour le succès de l'expédition d'Alger et pour l'élection générale des députés. Le prélat s'exprime en ces termes :

« Nous nous empressons, N. T. C. F., de répondre au désir du Roi très-chrétien ; *nous accompagnons* de tous nos vœux *ces nobles vengeurs de l'honneur français, dont le triomphe doit être un bienfait pour la religion et l'humanité*. Elevant vers le ciel des mains suppliantes, nous répétons avec confiance la prière de cette femme forte et courageuse, dont la main déconcerta l'orgueil du chef et des enfans d'Assur : « Seigneur, mon Dieu, qui » avez fait les anciennes merveilles, et qui savez exécuter les unes après les » autres celles que vous avez résolues dans les immuables conseils de votre » providence ; regardez maintenant d'un œil sévère le camp de nos enne- » mis, comme vous daignâtes jeter les yeux sur celui des Egyptiens, lors- » que leurs troupes poursuivoient vos serviteurs, se fiant dans leur cava- » lerie et le nombre de leurs soldats : vous ne fîtes que jeter sur eux un » regard, et les ténèbres les enveloppèrent aussitôt. Seigneur, qu'il en soit » de même de ceux qui se glorifient dans leur multitude, et qui ne savent » pas que c'est vous qui êtes notre Dieu, et qui écrasez quand il vous plaît » les armées les plus puissantes : élevez votre bras comme autrefois ; brisez

» leur force par votre force ; et que votre colère, si long-temps suspendue
» sur ces têtes infidèles, fasse tomber enfin devant vous ceux qui n'ont ja-
» mais cessé de violer votre sanctuaire, de déshonorer votre tabernacle, et
» de renverser avec l'épée la majesté de vos autels. »

» Tandis que nos généreux guerriers vont affronter les dangers de la mer, l'ardeur d'un climat brûlant, et les impétueuses attaques du Sarrasin farouche, pour venger l'honneur français et pour arborer le pavillon du Roi sur les rivages de l'Afrique, nous verrons ce même drapeau sans tache déployé au sein de la patrie, flotter avec assurance au milieu de ces oscillations politiques qui se renouvellent dans certaines circonstances déterminées par la volonté du Monarque ; au milieu de ce mouvement général des opinions en sens divers, suite inévitable de notre système représentatif, combat nécessaire, quelquefois incertain, dont les plus habiles eux-mêmes redoutent les résultats, à cause des passions qui luttent sans cesse contre l'ordre et le bon droit, et parce que la prudence humaine est toujours en défaut de quelque côté. Mais l'esprit de foi se rassure lorsque tout s'agite ou s'inquiète autour de lui, parce que toujours il se confie dans la protection du Seigneur et dans l'assistance de la sagesse divine, qui sait faire servir les passions les plus redoutables des hommes aux plus miséricordieux desseins. Ranimons-la donc cette confiance, N. T. C. F. ; *elle ne sera pas trompée*. La bannière des lis, inséparable de l'étendard de la croix, sortira cette fois encore victorieuse et triomphante de ces orages passagers, si, ne négligeant d'ailleurs aucun des moyens que commande le devoir pour obtenir des élections monarchiques et religieuses, nous avons soin d'intéresser à une cause si légitime le Dieu de Clotilde et de saint Louis. »

Le dimanche 23, on chantera à la métropole, après la grand'messe, le psaume *Domine, quid multiplicati sunt*, avec les antiennes, versets et oraisons marqués dans le Mandement. Le soir, on chantera le psaume 63, avec les versets et oraisons indiqués. Les mêmes prières se chanteront le dimanche 30 mai dans les autres églises, et continueront jusqu'à l'issue de l'expédition. Les mêmes prières se chanteront aux saluts de la Fête-Dieu. On dira aux messes les oraisons *Pro Rege et ejus exercitu*. Nous indiquerons dans le numéro prochain les prières pour l'élection.

— Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, la prière est un devoir et un besoin pour tous les amis de la religion et de la monarchie. On propose donc aux fidèles une quarantaine de prières pour les nécessités présentes de la France ; l'imprimé qui se distribue en ce moment est ainsi conçu :

« L'augmentation de la foi, l'esprit de sagesse, l'union des cœurs, la victoire au-dehors, la paix au-dedans, le triomphe de la religion et de la monarchie, telle est l'intention de cette quarantaine.

Elle commencera le 2 juin, mercredi de la Pentecôte et des Quatre-Temps, pour finir le 11 juillet, jour où l'on célèbre, dans le diocèse de Paris, la fête du sacré Cœur de Jésus.

1° Jeûne : Fidélité au jeûne des Quatre-Temps, les mercredi, vendredi et samedi, 2, 4 et 5 juin; en offrir l'exacte observance à l'intention proposée; y suppléer à la même intention par quelque prière ou bonne œuvre, si l'on étoit empêché légitimement.

Jeûner également, ou y suppléer, le samedi 3 juillet, jour de jeûne d'obligation pour la fête de saint Pierre, transférée au dimanche 4 juillet.

Enfin, jeûne de dévotion le samedi 10 juillet, veille de la fête du sacré Cœur de Jésus.

2° Aumône : La faire pendant la quarantaine aux mêmes intentions, chacun selon ses facultés et son attrait.

3° Communion : On la recommande surtout le 2 juin, jour où commence la quarantaine; le 23 juin, jour où commencent les élections générales; et le 11 juillet, jour où finit la quarantaine.

4° Prières : Chaque jour de la quarantaine, un *Pater* et un *Ave* aux mêmes intentions. Les personnes qui en auront le temps pourront y ajouter le psaume *Miserere*, les litanies de la sainte Vierge et le psaume *Exaudiat*, ou bien la récitation de quelques dixaines du rosaire ou du chapelet, ou enfin les invocations suivantes :

Seigneur, ayez pitié de nous.

Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous.

Très-sainte Vierge Marie, priez pour nous.

Par les douleurs de votre cœur immaculé, priez pour nous.

Sainte Vierge Marie, secours des chrétiens, priez pour nous.

Saint Michel Archange, priez pour nous.

Saints anges gardiens de la France, priez pour nous.

Saint Pie V, qui par vos prières avez obtenu la victoire des chrétiens sur les Musulmans, priez pour nous.

Saint Jean de Matha, qui avez délivré les chrétiens captifs, priez pour nous.

Saint Vincent de Paul, qui dans l'esclavage n'avez pas abandonné la voie de la vérité, priez pour nous.

Saint Vincent de Paul, qui avez gagné à Jésus-Christ celui dont vous étiez l'esclave, priez pour nous.

Saint Vincent de Paul, qui avez été sensible aux maux des chrétiens esclaves, après l'avoir été vous-même avec eux, priez pour nous.

Saint Louis, roi de France, priez pour nous.

Saints et saintes, patrons et patronnes de la France, intercédez pour nous.

Oraison. Préservez-nous, s'il vous plaît, Seigneur, de tous dangers de corps et d'esprit : accordez-nous le salut et la paix par l'intercession de la bienheureuse et glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et de tous les saints, afin que votre Eglise, étant à l'abri de tous maux, et délivrée de toute terreur, elle vous serve avec une pleine et entière liberté. Par le même Jésus-Christ qui vit et règne avec vous dans la suite des siècles. Ainsi soit-il.

Vu et approuvé pour notre diocèse. † HYACINTHE,

Paris, le 22 mai 1830. *Archevêque de Paris.* »

— Une accusation de sacrilège a été portée aux dernières assises de Reims. Le 28 mars de cette année; la veuve Michel fut surprise au moment où elle venoit de s'emparer d'une nappe qui couvroit un autel de l'église St-Loup, à Châlons. Elle étoit accusée, en conséquence, d'avoir soustrait frauduleusement, dans l'intérieur d'un édifice consacré à la religion de l'Etat, une nappe d'autel destinée à la célébration des cérémonies de la religion, crime prévu par la loi du 20 avril 1825. La cour d'assises s'est occupée le 15 mai de cette affaire; sur la plaidoirie de Bouché fils, le jury a déclaré l'accusée coupable du vol d'une nappe d'autel, mais il a trouvé moyen de lui éviter l'application de la loi du sacrilège, en décidant que cette nappe n'étoit pas destinée à la célébration des cérémonies de la religion. Le contraire est cependant assez évident, mais il est reçu aujourd'hui que les jurés ne sont pas astreints aux notions ordinaires de morale et de conscience qui obligent les autres hommes. Des gens qui ont fait serment de juger selon la vérité affirment que ce qui est n'est pas, et la justice humaine est impuissante pour réprimer ce désordre. En conséquence de la décision du jury, il ne restoit plus qu'à appliquer à la veuve Michel l'article 401 du Code pénal; elle a été condamnée à une année d'emprisonnement.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Au moment même où nous signalions, dans le précédent numéro de ce journal, des abus de confiance qui paroissoient de nature à faire sentir le besoin de nettoyer l'administration publique, il se passoit quelque chose d'analogue à notre remarque, et qui la rendoit fort plaisante par le rapprochement d'un nouveau fait. M. de Peyronnet avoit réuni ses principaux employés dans son cabinet, d'abord pour faire connoissance avec eux, et ensuite pour les haranguer *sur la discrétion*. Il leur recommandoit par-dessus toute chose de bien garder les secrets de l'administration, et de ne point considérer leurs cartons comme un bien propre dont ils puissent se servir pour régaler la curiosité publique; enfin, il leur adressoit là-dessus des observations aussi justes que sages, que le simple instinct du devoir suffit pour faire apprécier aux serviteurs qui ont un peu d'honnêteté dans l'ame. Or, voulez-vous savoir comment ceux-ci ont profité de la leçon, et répondu tout d'abord aux intentions de leur nouveau ministre? Deux heures après, tous les journaux révolutionnaires connoissoient la conférence qu'il avoit eue avec ses fidèles employés; non-seulement les plus minutieux

détails de cet entretien étoient déposés dans les bureaux de la société *Aide-toi*, pour s'en aller de là courir les rues; mais la personne de M. de Peyronnet elle-même étoit drapée du haut en bas sur toutes les coutures. On savoit qu'il avoit reçu la visite de ces messieurs sans cérémonie et d'un air amical qui leur avoit déplu, comme n'étant pas assez digne pour eux; toutes les parties de sa toilette se trouvoient décomposées par le menu : ainsi, vous saurez qu'il étoit en frac vert, sans décorations à la boutonnière, en pantalon de nankin, portant cravate noire et souliers sans boucles d'or. De sorte qu'il s'est vu tout à coup à même de juger de la discrétion de ses bureaux et du bon effet de ses recommandations. Nous ignorons ce qu'il en pense; mais il doit voir que cela promet.

— Quand il arrive des accidens aux journaux révolutionnaires de province, il est de toute justice que le comité directeur les indemnise; car il leur fait faire un métier qui n'est pas tenable. Jugez de l'embarras où il les met quelquefois par l'exemple du *Précurseur de Lyon*. Pour remplir les intentions de ses honorables commettans et gagner honnêtement ses gages, cette feuille avoit été obligée de mentir à outrance l'année dernière, afin de donner à l'ovation de M. de La Fayette un éclat qui pût faire rougir la royauté elle-même. Suivant elle, toute la population du Rhône s'étoit mise à courir spontanément après la calèche du citoyen des deux mondes; la ville de Lyon avoit fait des feux de joie pendant trois jours pour célébrer sa bienvenue; l'ivresse des habitans avoit été à son comble, et ceux qui n'avoient pu trouver de place dans les rues s'étoient mis aux fenêtres pour le voir passer. D'après cela, vous aviez dû naturellement imaginer qu'il ne restoit rien pour les princes de la famille royale, si quelque voyage les conduisoit de ce côté-là, sur les brisées de M. de La Fayette : point du tout; M. le Dauphin étant venu à passer dernièrement par-là, une immense population s'est précipitée au-devant de lui pour le saluer de ses acclamations et de ses transports; et encore faut-il observer que les forçats libérés de M. de La Fayette ne se trouvoient pas là pour faire nombre. Le *Précurseur de Lyon* a voulu parler pour soutenir son ancien dire, et concilier ce qu'il n'avoit point vu l'année dernière avec ce qu'il étoit forcé de voir cette année. Là-dessus il s'est exprimé d'une manière qui lui a valu une condamnation à cinq mois d'emprisonnement. Si la société *Aide-toi* avoit un peu de sang dans les veines, elle iroit se mettre à la place de son malheureux *Précurseur de Lyon* : car celui-ci l'a véritablement servie en conscience; et si elle sait apprécier les outrages contre les Bourbons, elle ne peut se dispenser de reconnoître qu'il lui en a donné pour son argent.

— Le *National* avoit annoncé, et le *Courrier français* et le *Journal du commerce* avoient répété, que M. de Conny ayant paru à Moulins le 15 de ce mois, y avoit été fort mal accueilli, et avoit pu lire sur toutes les figures l'expression du mécontentement. Or, il se trouve que M. de Conny n'a point quitté Paris, qu'il n'est point allé à Moulins à cette époque, et par conséquent que ce qu'on a dit de son accueil dans cette ville est une fable qui ne montre que la malice de ses ennemis.

— Le Roi a fait remettre à M. le maire et à M. le curé de Surènes une somme de 600 fr. pour les pauvres de la commune.

— Sur la demande de Mme Chevrier, Mme la Dauphine a bien voulu contribuer pour les réparations de l'église de Lorcy, arrondissement de Pithiviers.

— Une ordonnance royale autorise M. le comte Ferdinand de Bertier, ministre d'Etat, directeur général des eaux et forêts, à participer aux délibérations du conseil d'Etat, dont il étoit membre.

— M. de Rainneville, fils, conseiller d'Etat en service extraordinaire, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. le baron de Ballainvilliers, qui devient ministre d'Etat.

— Une ordonnance royale du 9 a établi une chaire de droit commercial dans la faculté de droit de Strasbourg.

— M. le comte de Guernon-Ranville vient de donner un exemple d'un désintéressement dont on ne trouveroit peut-être pas d'exemple parmi ses calomniateurs. Un avocat fort riche de Grenoble, M. Achard de Germane, ayant légué à S. Exc. le tiers de sa fortune, M. de Ranville a renoncé à ce legs dans l'intérêt de la famille du défunt.

— Des députations des cours et des tribunaux sont allées, mercredi dernier, présenter leurs félicitations au nouveau garde-des-sceaux.

— Le 14 de ce mois, M. le baron Gasquet, sergent au 53e de ligne, et fils d'un général, a sauvé, dans le canal Saint-Martin, un homme tombé dans l'eau avec son cabriolet. Il a nagé d'une main, et avec son sabre qu'il tenoit de l'autre, il a coupé les traits du cheval et a délivré le cocher qui se noyoit.

— Le tonnerre est tombé le 25 sur le sommet de la coupole de l'église Sainte-Geneviève. La croix et les pierres qui la soutenoient ont été fortement endommagées; personne, heureusement, n'a été blessé par la chute des débris.

— M. le duc de Mortemart, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, est arrivé de cette ville à Paris. Il a profité, pour ce voyage, de l'absence que l'empereur Nicolas va faire pour ouvrir la diète de Pologne et visiter les provinces méridionales de la Russie.

— M. de Genoude s'est pourvu en cassation contre l'arrêt par défaut de la cour royale, qui a confirmé sa condamnation à 15 jours d'emprisonnement, pour diffamation envers M. Méchin.

— Le 26, le sieur Mermilliod, avocat, a plaidé au tribunal correctionnel pour le sieur Brissaud, gérant de la *Gazette des cultes*. M. l'avocat du Roi Levavasseur a répliqué, et l'affaire a été remise à huitaine.

— La cour royale de Lyon a confirmé le jugement qui a condamné le gérant du *Précurseur* à vingt jours de prison et 600 fr. d'amende, pour son article du 20 juin 1829, sur *l'omnipotence du jury*.

— Le tribunal correctionnel de Châlons-sur-Saône a condamné à un mois de prison et 500 fr. d'amende le sieur Moreau, comme coupable d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, en colportant un acte d'association pour le refus de l'impôt, et un discours séditieux prononcé dans une auberge de Verdun.

— Le tribunal correctionnel de Chartres a condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende le sieur Sellègue, éditeur du *Glaneur d'Eure-et-Loir*, pour n'avoir pas fourni le cautionnement exigé pour les journaux de Paris, tandis que sa feuille, quoique distribuée à Chartres, s'imprimoit dans la capitale.

— La flotte de l'expédition d'Alger, qui attendoit depuis plusieurs jours des vents favorables, a pu enfin mettre à la voile le 25, à cinq heures du soir; le vaisseau amiral *(la Provence)* a quitté la rade à six heures.

— Les consuls de Danemarck, des Etats-Unis et d'Espagne, résidant à Alger, sont arrivés à Mahon le 12 de ce mois. On prétend que le dey n'a pas voulu consentir à l'embarquement des autres consuls.

— Le 19, on a embarqué à Marseille le matériel et le personnel d'une imprimerie qui est destinée principalement à l'impression d'un journal rédigé par M. Merle, sous le nom d'*Estafette d'Alger*. D'un autre côté, un bateau à vapeur partira chaque jour de la côte d'Afrique, et se rendra en trois jours à Marseille, pour apporter des nouvelles.

— Quelques journaux avoient annoncé que des habitans de la Basse-Normandie s'étoient portés à des actes de violence envers des individus relâchés, et que les troupes avoient été obligées d'employer la force et de se défendre elles-mêmes contre les habitans exaspérés; que c'est ce qui avoit nécessité un renfort de garde royale. Tout cela est faux, comme le notifie le *Moniteur*.

— Il est faux qu'on ait brûlé, comme l'a dit le *Constitutionnel*, une ferme et des bâtimens appartenant à M. Angot, député de la Manche, pour une valeur de 100,000 fr. Comme ce député siégeoit au côté gauche, il est facile de juger dans quel but le *Constitutionnel* a inventé cette nouvelle.

— Le régiment entier de la garde royale, caserné à Courbevoie, est parti pour la Basse-Normandie; les quatre bataillons se sont mis en marche le 24 et le 25.

— De nouvelles menaces et tentatives d'incendies ont eu lieu dans les arrondissemens de Saint-Quentin et Vervins (Aisne). On a trouvé des matières incendiaires à Etaves, à Itancourt, à Guise, à Fontaine Notre-Dame, et un écrit menaçant dans le jardin d'un château de M. le comte de Breteuil. Le 8, le feu a été mis à Grougis, le 9 à Montigny, le 10 à Juvigny, le 13 à Bernoville, et le 19 à Villiers St-Christophe.

— Dans la nuit du 13 au 14, une maison isolée et ses dépendances ont été incendiées à Vermandovilliers, canton de Chaunes (Somme).

— Dans la séance du 22 de la seconde chambre des Etats-généraux des Pays-Bas, on a adopté le projet de loi contre les délits de la presse, à la majorité de 93 voix contre 12. Au premier scrutin, il y avoit eu partage de voix. Cette fois, le projet a passé, parce que le gouvernement a consenti à en modifier l'article 3 par une disposition qui réduit à un emprisonnement de 6 mois à 3 ans la punition pour attaque à la force obligatoire des lois ou provocation à y désobéir.

— Le 11 de ce mois, on a découvert la statue de Copernic, qui a été placée à Varsovie devant l'édifice de la société des Amis des sciences.

— Les ambassadeurs extraordinaires de Constantinople à Pétersbourg ont pris congé de l'empereur de Russie le 9 de ce mois. Ce prince, en témoignage de satisfaction, les a décorés de l'ordre de l'Aigle blanc, enrichi de diamans.

— Joussouf-Pacha, qui avoit livré Varna, est revenu d'Odessa à Constantinople, avec la permission du sultan.

— Le duc de Wellington a déclaré le 26, à la chambre des lords, que le roi d'Angleterre ne pouvant plus signer, il étoit nécessaire de nommer une commission pour signer au nom du roi les actes qui exigent la signature royale.

— Tous les journaux anglais annoncent que le prince Léopold de Saxe-Cobourg a renoncé définitivement à la souveraineté de la Grèce.

— Un duel ayant eu lieu aux États-Unis entre un officier de la marine et un avocat qui a succombé ; l'officier et ses témoins de la même arme ont été destitués.

— Les Osages, qui ont tant fait parler d'eux en Europe, sont enfin arrivés à New-Yorck, où on leur a fourni les moyens de rejoindre leur tribu.

De la dissolution de la chambre des députés.

Déjà nous avons eu occasion de remarquer que, depuis le 8 août, les libéraux n'avoient pas cessé un moment d'être contens.... Contens de l'opinion publique, qui s'annonçoit forte et terrible dans ses vengeances ; contens de ce que la France entière se groupoit autour de M. de La Fayette et de ses forçats libérés ; contens de ce que le nouveau ministère ne faisoit rien et n'osoit se hasarder à rien faire ; contens de le voir reculer devant les chambres, pour retarder son heure dernière ; contens de ce qu'il se décidoit à les convoquer enfin, et à subir son jugement ; contens de la fière attitude des députés et de leur fière adresse ; contens de l'ordonnance royale qui les renvoyoit chez eux, et permettoit ainsi à la reconnoissance nationale de s'épencher dans les banquets patriotiques ; en un mot, toujours contens et contens de tout.

D'après ces heureuses dispositions, vous deviez bien vous imaginer qu'ils seroient contens de la dissolution de la chambre, et qu'ils sauroient un gré infini à la couronne de leur avoir procuré cette nouvelle satisfaction. Il est vrai qu'ils ne choisissent pas trop bien les moyens de lui en témoigner leur reconnoissance, puisqu'ils ne songent qu'à faire tourner les élections en insultes et en avanies contre elle ; mais n'importe, ils sont contens. Ils disent du moins qu'ils ont l'espoir de faire vigoureusement soutenir la gageure des 221 votans de la *respectueuse adresse*, par tous les fidèles sujets de la société *Aide-toi*.

Comme il paroît que les libéraux sont convenus de faire bon visage à tous les événemens et de mettre de la joie dans tout ce qu'ils font ou disent, il est assez difficile de distinguer la vraie de la fausse ; de sorte que, réellement, nous ne pouvons savoir si c'est de bon cœur qu'ils se réjouissent dans ce moment, et que nous sommes réduits là-dessus à chercher ce qu'il peut en être. Or, nous sommes conduits par le raisonnement à conjecturer qu'ils ne sont pas aussi joyeux qu'ils en ont l'air.

D'abord, il est évident qu'ils ont perdu une chambre de députés excellente, pour ne pas dire *introuvable*, et s'il est vrai, comme le dit le proverbe, qu'il vaut mieux tenir que de courir, il est bien clair que l'avantage de la tenir valoit mieux que la ressource de courir après. Je veux bien croire qu'ils soient sûrs de la retrouver ; mais pourtant il étoit encore plus sûr de ne point la perdre.

Ensuite, n'allez pas imaginer qu'ils comptent pour rien cette série d'actes de fermeté par lesquels la couronne indique qu'elle veut en finir avec la domination révolutionnaire, et achever ce qu'elle a commencé. Soyez sûrs qu'ils en sont plus déconcertés qu'ils ne vous le disent, et que tout ce qu'ils voient ne leur paroît pas couleur de rose, comme ils le prétendent. Au contraire, ils comprennent bien que la royauté ne s'est pas engagée dans de

nouvelles élections pour y chercher pire qu'elle n'avoit auparavant, et que si, par hasard, elle s'étoit trompée dans ses calculs, elle tient probablement en réserve de quoi soutenir les *résolutions immuables* dont elle a formellement déclaré ne vouloir point se départir. N'en doutez donc nullement, tout cela leur fait faire de mauvais rêves, et leur cause de singuliers embarras d'esprit. A la vérité, ils refusent d'en convenir; mais croyez ce que je vous dis, parce que le grand contentement qu'ils affectent est une chose tout-à-fait contre nature. Aussi, comptez que vous leur feriez bien plaisir si vous pouviez les reporter au 16 mars dernier, et leur ôter la joie qu'ils ressentent de la dissolution de leur chambre *énergique et respectueuse*.

Toutefois, nous sommes forcé de le reconnoître, la position actuelle des libéraux est encore féconde en jouissances et en consolations. En effet, mettez-vous à leur place, et dites si vous connoissez rien de plus délectable que de pouvoir dire impunément aux électeurs de la société *Aide-toi* : « Bons amis, la royauté a renvoyé chez eux, pour cause de révolte et d'insolence, 221 braves députés qui étoient venus lui déclarer en face qu'il n'y avoit plus de sympathie possible entre eux et elle; en conséquence, nous vous les redemandons. Il suffit qu'ils aient insulté le trône pour qu'ils aient toute notre confiance *ipso facto*.

» En les repoussant, il va sans dire que le Roi a manifesté l'intention de ne pas les revoir; c'est une raison pour que vous nous les rendiez en masse. On vous dira peut-être qu'il y a parmi eux des ignorans, des sots, des muets, des hommes tarés, cela est vrai, mais l'insulte qu'ils ont faite au trône leur tient lieu de tout autre mérite. Nous ne leur en demandons pas davantage.

» Certainement Charles X ne manquera pas de regarder comme un nouvel outrage, plus sanglant encore que le premier, l'affectation que vous mettrez à récompenser de vos suffrages les gens qui vous sont connus pour lui avoir grossièrement manqué en se permettant de lui renouveler, pour ainsi dire face à face, les répugnances de notre grand Manuel pour les Bourbons. Mais c'est là précisément le beau de l'affaire; il faut savoir vous associer à cette insulte, et prouver que les commettans ne valent pas mieux que les mandataires. »

Ah! messieurs les libéraux, quand on songe que la plupart des écrivains qui vous sifflent ces insolences étoient doux comme des moutons et souples comme de l'osier sous tous les régimes qui ont précédé la restauration; quand on se rappelle jusqu'à quel point ils avoient porté l'art de marcher à plat-ventre devant Buonaparte; qu'il paroît étonnant, bon Dieu! de vous voir à la tête d'un camp de rebelles, embauchant les électeurs et sonnant la charge contre la royauté! Qui êtes-vous, grains de poussière, pour vouloir voler si haut, vous que la semelle du cothurne impérial a si long-temps secoués et foulés? Hélas! quand vous cherchez à soulever votre école révolutionnaire et votre vieille souveraineté du peuple contre les Bourbons, vous ne savez pas ce que vous demandez! Nous qui vous connoissons, nous qui savons combien vous êtes faciles à gouverner quand on vous montre seulement la muselière, nous sommes bien tranquilles sur toutes les conséquences de vos élections. Buonaparte a laissé derrière lui cent fois plus d'expérience et de bonnes traditions qu'il n'en faut pour apprendre au pouvoir qu'il sera toujours maître de vous quand il ne voudra pas que vous soyez maîtres de lui. B.

Un médecin, plus recommandable encore par ses principes que par ses talens, M. le docteur Perdrau, est, depuis quelque temps, à la tête d'une maison de santé dans le quartier de Chaillot. Cette maison, située en bon air, est rue des Batailles, n° 5, et quai de Billy, n° 34. Elle offre tous les avantages qu'on peut désirer dans un établissement de ce genre, un grand local, des appartemens commodes, des promenades, enfin les agrémens d'une vie douce et d'une société choisie. Le maître de la maison y réside avec sa famille, toujours prêt à donner aux malades les soins de son art, et, ce qui n'est pas moins précieux, à adoucir leurs souffrances ou leurs chagrins par tous les procédés d'une charité délicate et attentive.

La bonne Mère, ou Histoire d'une femme vertueuse pour servir de modèle aux mères chrétiennes; par Antoine de Saint-Gervais (1).

Une jeune fille, qui avoit été assez mal élevée, devient orpheline de bonne heure, et est recueillie par un oncle, curé, qui la ramène à la religion et la marie dans sa paroisse. Sous la direction de cet oncle, elle gouverne très-bien sa maison, élève ses enfans avec douceur et sagesse, et a la satisfaction de les voir répondre à ses soins. Elle donne un asile à des parens qui avoient suivi une conduite différente, et qui étoient tombés dans la misère. Elle est pour toute la paroisse un conseil et un modèle, et son influence se fait sentir dans les familles; enfin, elle meurt aimée et respectée de tous, ayant fait le bien sur la terre et rendu heureux tous ceux qui l'approchoient.

Tel est le fond du roman, qui est entremêlé de beaucoup d'évènemens, de récits et d'aventures qui se rattachent plus ou moins au sujet principal. Il y a peut-être quelques détails peu naturels, quelques expressions peu correctes. Je n'aime point que, dans un tel ouvrage, l'auteur nous fasse l'éloge de l'insurrection grecque, et nous parle des Souliotes comme de *martyrs de la foi*. L'Eglise catholique ne reconnoît point de martyrs hors de son sein. Ailleurs, l'auteur appelle la vaccine un *spécifique divin*, et fait un plaidoyer *ex professo* en faveur de cette découverte : je lui passerois le plaidoyer; mais il auroit pu se dispenser du *spécifique divin*.

Au surplus, il ne faut point juger avec sévérité un tel ouvrage, qui est fait certainement dans des intentions très-droites, et qui peut produire de bons effets dans les classes auxquelles il est destiné.

---

(1) Un vol. in-18, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Vézy, rue du Petit-Bourbon, n° 18, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur l'usage des liturgies diocésaines en France.

On nous assure que, dans quelques endroits, des hommes d'un zèle ardent font scrupule à des ecclésiastiques de réciter le Bréviaire de leurs diocèses. Ils leur disent que le plus sûr est de s'en tenir au Bréviaire romain, et de se défier de toutes ces liturgies modernes, qui sont des espèces d'essais de schisme, et qui ôtent à l'Eglise cette belle uniformité que l'on peut regarder comme sa force et sa gloire. Nous connoissons des ecclésiastiques qu'on a vivement pressés à ce sujet; quelques-uns même ont déjà été ébranlés, et nous avons ouï parler d'un haut dignitaire, à qui on avoit persuadé de réciter le Bréviaire romain, jusque dans son église, et pendant qu'au chœur on chante un office différent. Ainsi, quand il officie, il chante une oraison, récite une leçon, entonne une antienne dans un livre, et en prend un autre pour satisfaire à ses scrupules. Il faut convenir que, si cet usage prévaloit dans les cathédrales, l'office divin y présenteroit un spectacle bien bizarre.

A l'appui de ce système, il a paru dans un recueil périodique deux articles contre les liturgies adoptées en France. L'auteur de ces articles, qui ne s'est pas nommé, les a intitulés : *Considérations sur la liturgie catholique*. On ne conçoit pas trop ce qu'il veut; car il dit lui-même qu'*un siècle écoulé a sanctionné une œuvre téméraire dans son principe; son but ne sauroit donc être de troubler ceux que le droit ou la coutume obligent ou autorisent à répudier les livres de l'Église de Rome pour y substituer une liturgie diocésaine; qu'ils continuent de le faire en paix, à l'ombre de l'indulgence du siège apostolique*. Mais alors pourquoi faire deux articles contre ces mêmes liturgies? Pourquoi les représenter comme des tentatives de schisme, comme de fruits de l'esprit de secte? Pourquoi chercher à inspirer des alarmes et des scrupules sur l'usage de ces liturgies? Il y a dans tout cela bien de l'inconséquence, de la prévention et de l'exagération. L'auteur *défie tout homme de sens, tout théologien de contester*

ses principes, comme tout logicien de se refuser à ses conséquences; mais, comme ses principes et ses conséquences reposent sur des faits faux, tout l'édifice qu'il a bâti croule sans de grands efforts.

L'anonyme fait un éloge magnifique de la liturgie romaine. S'il s'étoit borné à dire que cette liturgie est la plus vénérable par l'autorité dont elle émane et par son ancienneté, nous serions entièrement de son avis. Mais il suppose que cette liturgie n'a jamais varié, qu'elle fut dès l'origine ce qu'elle est aujourd'hui, que toutes les églises la suivoient il y a plusieurs siècles, que *l'Eglise tend à réunir les hommes dans un même langage.* Or, toutes ces suppositions sont démenties par l'histoire. Dès la naissance de l'Eglise, il y a eu diversité dans les rits et dans les prières. Il y avoit des usages différens à Rome et à Jérusalem, quoique ces deux églises eussent été fondées par les apôtres. Les églises d'Afrique n'avoient pas les mêmes usages, comme nous l'apprenons de saint Augustin. Les églises des Gaules avoient leurs rits particuliers, et en Italie même, l'église de Milan avoit sa liturgie distincte. Cette diversité tenoit à ce que la liturgie n'étoit point écrite alors, et à ce que les fondateurs des églises suivoient leur gout particulier pour telles ou telles cérémonies, et aussi le goût des peuples chez lesquels ils s'établissoient. Tous les savans conviennent que les apôtres n'avoient point établi de liturgie uniforme, et cette uniformité n'étoit sans doute ni nécessaire, ni possible. On ne jugeoit pas que cette diversité de rits blessât la paix et l'unité. Saint Grégoire-le-Grand, ce saint et habile pontife, disoit : *A Dieu ne plaise que je viole dans les églises ce qui y a été établi par les prédécesseurs des évêques qui les gouvernent; je me ferois tort à moi-même si je troublois ainsi les droits de mes frères.* Bien loin de blâmer les coutumes des autres églises, ce grand pape exhortoit Augustin, qu'il avoit envoyé pour évangéliser l'Angleterre, à prendre dans les usages des églises des Gaules ce qu'il jugeroit convenir aux Anglais. L'historien Socrate, après avoir rapporté beaucoup d'exemples de la diversité des rits, ajoute qu'il seroit impossible de faire un exact dénombrement des pratiques différentes des églises, et Sozomène en dit autant dans son Histoire : *Les églises qui font profession de la même doctrine n'observent pas pour cela la même coutume.*

Saint Jérôme conseilloit à chacun d'observer les traditions ecclésiastiques qu'on avoit reçues de ses ancêtres. Saint Ambroise vouloit aussi qu'on se conformât aux usages des lieux.

C'est un préjugé de croire que ce qui se pratique aujourd'hui dans les diverses parties de l'office divin s'est toujours pratiqué dans l'Eglise romaine. Tous ceux qui ont un peu étudié la liturgie savent le contraire. Ils ont remarqué des rits qui ont passé d'usage. Le cardinal Bona et Mabillon en ont fait l'observation. Ces changemens n'ont en soi rien d'étonnant, et les usages de l'Eglise dans des choses non essentielles peuvent bien participer à la mobilité des choses humaines. Le temps, les révolutions des Etats, la succession des générations, le mélange d'un autre peuple, ont introduit des coutumes différentes, et ce seroit une grande susceptibilité que de voir un grave inconvénient dans cette variation de cérémonies, de prières et d'usages qui n'altèrent en rien le fond de la croyance.

Le Bréviaire romain ne fut donc point rédigé tout d'un coup et d'un seul jet, comme quelques-uns l'imaginent; ce fut le produit lent et successif des temps, de l'expérience, de la piété et de l'étude de l'Ecriture. Plusieurs Papes y travaillèrent, saint Damase, saint Léon, saint Gélase, saint Grégoire, Adrien I[er], Grégoire III. Il paroît que saint Grégoire abrégea beaucoup ce que Gélase avoit rendu trop long, et c'est pourquoi on l'a appelé *Bréviaire*. Grégoire VII le mit dans un ordre nouveau. Depuis, les Franciscains y firent des changemens, que Nicolas III autorisa. Il n'y eut que l'église de saint Pierre de Rome qui conserva et conserve encore aujourd'hui, du moins en partie, son ancien office; car le Bréviaire de cette église est fort différent du romain. L'anonyme fera-t-il aussi le procès à l'église St-Pierre? Se plaindra-t-il qu'elle ait *répudié l'Eglise romaine* et se soit *soustrait à la communion des prières catholiques?* S'affligera-t-il de ce que le Pape tolère un tel scandale sous ses yeux? Le cardinal Quignonès fit, en 1550, une autre édition du Bréviaire romain, par l'ordre de Clément VII et de Paul III; mais Pie II le fit supprimer. Au concile de Trente, on demanda la réforme du Bréviaire, et le Pape fut chargé d'y faire travailler. Saint Pie V approuva donc une nouvelle rédaction, et défendit d'y rien changer, d'y

ajouter ou d'en retrancher; ce qui n'empêcha pas Clément VIII de le revoir et de le réformer. En 1631, Urbain VIII le fit encore retoucher, et y introduisit divers changemens. Les Papes suivans y ont encore ajouté, et y ont fait entrer de nouveaux offices. On peut voir dans le *Commentaire* de Grancolas le détail des additions, abbréviations et corrections faites successivement au Bréviaire romain.

Où l'anonyme a-t-il pris que l'Eglise *tend à réunir tous les hommes dans un même langage?* Il est certain, au contraire, que les apôtres et leurs successeurs se servirent pour la liturgie de la langue vulgaire des différens pays où ils se trouvoient. Ainsi on ne doute point qu'à Jérusalem et dans d'autres lieux ils ne célébrassent en chaldéen ou en syriaque; en grec à Antioche, à Alexandrie et dans les villes où on parloit cette langue; en latin à Rome et dans l'Occident, où cette langue étoit vulgaire. On voit par des monumens de l'antiquité que la liturgie se célébroit en d'autres pays, suivant la langue qui y étoit en usage; en égyptien, en éthiopien, en arménien, en esclavon, etc. Mais en même temps l'Eglise, pour de très-bonnes raisons, n'a pas changé le langage de sa liturgie, quelque changement qui soit survenu dans la langue vulgaire. C'est ce qui s'observe en Orient comme en Occident. Les Coptes, les Arméniens et autres ne laissent pas de célébrer leur liturgie dans une langue qui a cessé pour eux d'être vulgaire, et qu'ils n'apprennent que par l'étude. L'Eglise romaine n'a jamais exigé d'eux qu'ils changeassent la langue de leur liturgie; bien plus, le saint Siège n'a jamais souffert que les grecs-unis quittassent leur rit pour prendre le rit latin. On trouve dans le Bullaire de Benoît XIV plusieurs décisions de ce Pape pour interdire aux Grecs melchites de passer au rit latin ou au rit maronite, ou aux Latins d'abandonner leur rit pour en adopter un autre. Le savant pontife veut que l'on conserve les rits de l'église d'Orient, qui ne sont contraires ni à la foi ni aux bonnes mœurs; telle a toujours été, dit-il, la pratique de ses prédécesseurs. Il est donc tout-à-fait faux que l'Eglise *tende à réunir tous les hommes dans un même langage.*

Ce n'est pas assez de se tromper sur la liturgie romaine, l'anonyme se trompe bien plus lourdement encore sur les

liturgies de notre église. Il suppose que ces liturgies ne sont nées qu'au 18e siècle, que ce fut une invention du jansénisme, une *tentative d'isolement et de séparation*, une entreprise *coupable* qui pouvoit avoir les résultats les plus funestes. *Avec qui priiez-vous il y a deux siècles*, dit-il? *Avec l'Eglise romaine. Vos offices n'étoient-ils pas les siens? Pourquoi l'avez-vous répudiée cette Mère des églises? Pourquoi avez-vous repoussé la communion de ses prières? Craigniez-vous ses bénédictions? Espériez-vous que vos voix, séparées de la sienne, feroient un concert plus agréable à l'Eternel?* Et plus bas : *L'orthodoxie est sauvée, dites-vous. Est-ce une raison de vous soustraire ainsi à la communion des prières catholiques? Est-ce une raison de scandaliser les fidèles, en leur arrachant ainsi l'ombre d'unité qui sembloit exister encore?* Cette mercuriale si verte et si déplacée repose sur un fait faux. Nos églises n'ont point abandonné la liturgie romaine dans le dernier siècle et n'ont point *répudié la Mère des églises*.

Il y avoit très-anciennement une liturgie spéciale pour bien des églises de France. L'abbé Grancolas, dans son *Commentaire historique sur le Bréviaire romain*, parle de l'ancien Bréviaire des églises de France et spécialement de l'église de Paris; il cite des conciles des 5e et 6e siècles, qui prescrivent différentes choses sur la liturgie. Un prêtre de Marseille, Musœus, se chargea, vers l'an 450, de tirer de l'Ecriture des leçons pour les fêtes, et d'y joindre des répons et des capitules. L'église de Paris, celles de Lyon, de Vienne, d'Arles, de Rouen, de Reims, de Sens, etc., avoient chacune leurs usages (*). La règle de saint Chrode-

(*) Voyez, sur ces usages différens de nos églises, les *Voyages liturgiques* de Brun-Desmarettes. C'est un ouvrage très-curieux par les détails. L'auteur y cite des Missels, des Ordinaires ou Rubriquaires fort anciens; un de Vienne qui a bien, dit-il, 450 ans; un Missel manuscrit d'Auxerre de 400 ans, un Missel manuscrit pour l'église Saint-Martin de Tours, qui étoit de l'an 1157; un Ordinaire de la cathédrale d'Orléans, qui avoit 200 ans d'antiquité; un Ordinaire et Cérémonial de Rouen, qui avoit près de 650 ans; un Pontifical manuscrit de la même église, qui avoit environ 700 ans, etc. Il fait connoître beaucoup de pratiques et de cérémonies particulières aux différentes églises. Nul ouvrage ne prouve mieux la prodigieuse variété de coutumes qui existoient dans les cathédrales : les prières, le chant, l'ordre des offices, les cérémonies, etc., tout se diversifioit à l'infini. Il n'y avoit donc alors, c'est-à-dire il y a plusieurs siècles, ni cette uniformité absolue, ni cette conformité complète avec les usages de Rome qu'il a plu à l'anonyme de supposer.

gand, évêque de Metz, prescrit un office pour les clercs ou chanoines de son église. Saint Grégoire de Tours parle d'un Missel composé par Sidonius. Il y avoit donc une grande variété de rits entre les différentes églises des Gaules. Ce fut sans doute pour la faire cesser que Charlemagne voulut faire prendre les livres liturgiques de l'église de Rome. On choisit des hommes capables de transcrire ces livres. Cependant on n'adopta pas entièrement tout ce qui étoit dans ces livres. On retint partout, dit Bocquillot, l'ancien Psautier de la seconde réforme de saint Jérôme, qui est différent en plusieurs choses du romain; chaque diocèse conserva son calendrier. En prenant les livres romains, chaque église les accommoda à ses anciens usages. Il n'y eut donc point d'uniformité absolue. Valfride Strabon, qui vivoit sous Louis-le-Débonnaire, dit que de son temps la diversité des offices étoit très-grande, même entre les différentes provinces. On fit du Missel comme des autres livres, et les églises les accommodèrent à leurs usages, comme on le voit par la différence des collectes, des épîtres, des évangiles et des cérémonies. Saint-Louis, au rapport de Geoffroi de Beaulieu, disoit toujours l'office selon l'usage de Paris. L'invention de l'imprimerie au quinzième siècle fournit aux évêques un moyen de rétablir l'uniformité dans les églises de leurs diocèses, qui se servoient de livres d'église manuscrits copiés avec plus ou moins d'exactitude. On fit imprimer des Missels et des Rituels, et il y en avoit presque partout, dit Bocquillot, au commencement du seizième siècle. Nous avons vu des Missels de Paris de 1491, de 1511 et de 1516; ils sont fort différens du romain. Les offices de nos églises n'étoient donc pas alors ceux de l'Eglise romaine; on ne prioit donc pas absolument comme elle, ce qui n'empêchoit pas sans doute qu'on ne fût en communion de prières.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Samedi prochain, M. l'archevêque fera l'ordination à Notre-Dame; on dit qu'elle doit être nombreuse, et qu'il y aura, entr'autres, plus de prêtres que les années précédentes.

— La retraite des hommes a fini vendredi dernier. M. l'archevêque nommé de Toulouse a présidé à la clôture, comme il avoit présidé à l'ouverture. M. l'abbé Guyon a prêché tous les jours; ses derniers discours ont été sur le faux bonheur du monde, sur les bienfaits de la religion et sur les combats et les victoires de l'Eglise. L'affluence des fidèles a encore été plus considérable les derniers jours; leur empressement à venir entendre l'infatigable missionnaire, et l'attention profonde avec laquelle ils l'écoutoient, étoient une sorte de protestation contre les déclamations insipides d'un mauvais journal, qui s'est avisé de trouver étonnant que M. l'abbé Guyon, parlant de l'enfer, ait représenté les damnés comme s'accablant mutuellement de reproches. Nous avons entendu ce discours, qui ne contenoit rien que de conforme aux idées que nous donne la religion de ce lieu de ténèbres. Le trait que raconte le journaliste, d'une femme de Nantua qui s'est tuée après un semblable discours, vient là assez mal à propos. D'abord il faudroit savoir si le fait est vrai, et nous en doutons beaucoup. Ensuite cet acte de désespoir ne prouveroit rien contre le prédicateur, il indiqueroit seulement dans la femme une tête en démence. Enfin ce fait est totalement étranger à M. l'abbé Guyon, qui, malgré les insinuations du journaliste, n'est jamais allé à Nantua.

— M. l'archevêque d'Aix a annoncé par un Mandement du 15 avril dernier la visite générale de son diocèse. Le prélat appeloit ce moment de tous ses vœux. Dans le désir de connoître plus particulièrement le troupeau qui lui est confié, il se propose non pas seulement de visiter les villes et les bourgs, mais de se rendre dans les plus petites paroisses. Il souhaiteroit de pouvoir visiter les plus humbles chaumières et y porter des consolations aux malheureux qui les habitent. M. de Richery engage surtout les pauvres à lui faire connoître leurs besoins; ce sont eux spécialement qui sont l'objet de sa sollicitude. Le pieux archevêque ne peut s'empêcher de témoigner ses craintes sur les abus et les désordres qu'il va peut-être rencontrer. Il s'afflige entr'autres de la violation du jour du Seigneur :

« Nous revenons encore un instant, N. T. C. F., sur cette inobservation du dimanche, si généralement, si malheureusement répandue dans ce

diocèse, et qui afflige tous les gens de bien et les vrais amis de la religion; sur ce mépris et cette infraction ouverte des lois de l'Eglise et de l'État, qui ne met plus de différence entre les jours plus spécialement consacrés au Seigneur et ceux que vous devez donner à vos besoins temporels. Le repos est nécessaire à l'homme après le travail; le souverain législateur l'a accordé à sa foiblesse et l'a prescrit en certains jours, non-seulement pour réparer ses forces languissantes, mais encore pour reconnoître son souverain domaine sur toute la nature, le remercier de ses dons, bénir sa Providence, chanter ses louanges, et en obtenir de nouveaux bienfaits par la prière et les bonnes œuvres. Une coupable ingratitude, une indifférence criminelle, la soif du gain, un intérêt sordide font oublier ce devoir sacré; les saints jours de dimanche sont méconnus ou profanés, nos églises désertes, nos saints mystères délaissés, les travaux de la campagne se continuent comme les autres jours avec une scandaleuse publicité, les ateliers sont en activité, les ouvriers, les artisans travaillent dans leurs boutiques ouvertes, les marchands étalent et vendent leurs marchandises, les négocians s'occupent de leur trafic et de leur commerce, et tandis que les ministres du Seigneur offrent dans nos temples abandonnés, et fréquentés seulement par quelques pieux fidèles échappés à la corruption générale, la victime sainte immolée pour notre salut, ou chantent presque seuls les cantiques sacrés, les habitans dispersés passent ces saints jours dans l'oubli de Dieu, dans la transgression de sa loi, dans des œuvres défendues et des excès criminels.

» Ah! M. F., quelle bénédiction Dieu répandra-t-il sur vos travaux, sur vos champs, sur vos campagnes, si vous ne cessez de le méconnoître et de l'outrager par ces travaux même que vous vous permettez malgré sa défense! Vous vous plaignez souvent de l'intempérie des saisons, des orages fréquens qui désolent vos terres, de la sécheresse qui fait périr vos moissons; ah! ce sont vos crimes qui attirent les fléaux du ciel; et dans quel temps plus opportun pourrions-nous vous les rappeler, qu'à la suite de l'hiver désastreux que nous venons d'éprouver? Dieu vous afflige pour vous faire revenir à lui, et vous êtes sourds à sa voix; *en vain vous semez, en vain vous arrosez, c'est Dieu seul qui donne l'accroissement* et qui fait germer et mûrir les grains et les fruits nécessaires à votre existence; méritons-les, N. T. C. F., par plus de fidélité à nos devoirs, et si nous sommes chrétiens, si nous croyons à une vie future, à l'immortalité de notre âme, à la récompense de la vertu, au juste châtiment du crime, à un enfer, à un paradis, évitons l'un par la pénitence et les bonnes œuvres, et rendons-nous dignes de l'autre par l'accomplissement des devoirs que la religion nous impose. »

Le prélat finit par ordonner des prières pour la visite, et par la mettre sous la protection de la sainte Vierge et des saints patrons du diocèse. Tout ce Mandement respire la charité d'un pasteur fortement occupé du salut de ses ouailles, qui les porte toutes dans son cœur, et qui aspire à leur donner des marques de sa tendresse et de sa sollicitude.

— La restauration de l'église royale de Saint-Ives, de Braîne, se continue avec activité. Cette église est une des plus anciennes du royaume honorée de ce titre. Elle fut fondée en 560 par Clotaire Ier, fils de Clovis Ier, à qui, après la mort de son père, échut le royaume de Soissons. Ce prince avoit à Braîne sa maison de plaisance et ses trésors. Dagobert, fils de Chilpéric Ier, petit-fils de Clovis, y fut inhumé. Vers la fin du douzième siècle et au commencement du treizième, Robert de France, premier du nom, fils de Louis VI, dit le Gros, et Agnès de Champagne, son épouse, aidés de la munificence royale, firent reconstruire à grands frais cette église, qui tomboit en ruines. Robert II, leur fils, y mit la dernière main en 1215. Ces princes et princesses la choisirent pour le lieu de leur sépulture, et y établirent les religieux Prémontrés, pour être les gardiens de leurs tombes royales. Dix des descendans de Louis-le-Gros, devenus les aïeux de Henri IV, et par là même de la dynastie régnante, par le mariage du prince Robert, fils de Saint-Louis, avec Béatrix de Bourgogne, héritière de Bourbon, sont inhumés dans cette église. A l'époque de notre révolution, elle fut, comme tant d'autres monumens, livrée aux fureurs du vandalisme. Mais, si les ornemens qui couvroient leurs tombes royales furent enlevés, l'intérieur de ces mêmes tombes fut respecté. Il sembloit dès lors que la divine Providence avoit ses desseins sur cet antique monument. Néanmoins il avoit été entièrement abandonné jusqu'en 1823, qu'il devoit être démoli. Les matériaux et le fonds devoient être vendus. Les affiches de la vente étoient envoyées de côté et d'autre, et il sembloit que rien ne pouvoit s'opposer à son entière démolition. M. l'abbé Beaucamp, devenu curé-doyen de Braîne, s'informe de la fondation de cette église; les renseignemens les plus authentiques lui sont fournis, il découvre les noms des princes et princesses qui y sont inhumés, le lieu où sont déposées leurs dépouilles mortelles; il parvient à se procurer les anciennes inscriptions latines et françaises qui étoient sur ces tombes, il est soutenu dans ses démarches par M. de Villèle, alors évêque de Soissons, par M. le comte de Floirac, préfet de l'Aisne, et par feu M. le duc Mathieu de Montmorency. M. d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques, accueillit ses justes réclamations et obtint la restauration de

cette église royale. Le Roi, à qui M. le duc de Doudeauville, ministre de sa maison, veut bien représenter tout l'intérêt que mérite cette église, daigne y contribuer de ses bienfaits. S. A. R. Mme la Dauphine, d'après une humble supplique qui lui est présentée, pose la première pierre de la restauration, et aujourd'hui M. de Simony, évêque de Soissons, et M. le baron Walkenaer, préfet de l'Aisne, s'intéressent vivement à cette œuvre et s'estiment heureux de pouvoir la continuer. On doit aussi des éloges au zèle de M. le baron de Wolbock, inspecteur général des divers services de la maison du Roi, qui a favorisé l'entreprise. Le Roi a voulu récompenser M. l'abbé Beaucamp de tout ce qu'il a fait pour la conservation de cette église et des tombes, en l'honorant des titres de gardien de ces mêmes tombes et de chanoine honoraire de Saint-Denis.

— Nous avons eu dernièrement une discussion avec les rédacteurs du *Correspondant* sur le nombre des catholiques en Angleterre. Nous aurions pu leur citer un nouveau témoignage. Nous lisons dans le *Catholic miscellany*, qui s'imprime à Charleston, aux Etats-Unis, un extrait d'un journal anglais, *Sheffield courant*, où il est dit : *Il y a cinquante ans, on estimoit le nombre des catholiques dans ce pays à* 50,000; *maintenant il est d'environ* 500,000. Ce dernier témoignage confirme tout ce que nous avions dit sur les calculs exagérés du jeune Anglais auquel le *Correspondant* avoit cru pouvoir donner confiance. Par la même occasion, nous releverons un autre évaluation du *Correspondant*, qui est aussi fort enflée. Les rédacteurs nous citoient dans leur réclamation l'accroissement du nombre des catholiques aux Etats-Unis, où, disoient-ils, il n'y avoit que 18,000 catholiques il y a quarante ans, et où il y en a aujourd'hui plus d'un million. Nous croyons pouvoir contester l'une et l'autre estimation. Il y avoit plus de 18,000 catholiques aux Etats-Unis il y a quarante ans, quoi qu'en dise M. de Chateaubriand, dont le témoignage en pareille matière est peu imposant. M. de Chateaubriand, alors fort jeune, ne connoissoit pas bien, je pense, le nombre des catholiques. Quant au nombre actuel, nous avons un témoignage assez authentique. Il est dit dans le même numéro du *Catholic miscellany* que nous citions tout à l'heure, que le nombre total des catholiques aux Etats-Unis a été reconnu par le

concile comme étant de près d'un demi-million. On remarquera que le rédacteur de ce journal est lui-même un évêque, le docteur England, qui apparemment avoit conféré là-dessus avec ses collègues, et qui nous donne ici leurs estimations réunies.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Certains d'entre nos journalistes, qui se piquent d'être de vrais connoisseurs en pureté révolutionnaire, veulent que l'urne électorale rejette comme suspects les royalistes convertis qui s'y sont pris sur le tard pour devenir ennemis de la cause monarchique. C'est ainsi, par exemple, qu'en dépit de la bonne opinion qui s'est déjà manifestée dans quatre ou cinq colléges en faveur de M. de Vatimesnil, qu'on y a toujours opposé aux candidats royalistes, ces messieurs disent que ses anciens principes ne le recommandent pas assez à la *confiance nationale*, et que c'est encore un homme à tourner au premier vent. Il est bon certainement de veiller à ce que les intérêts et les principes de la révolution ne reçoivent aucun dommage, *ne quid detrimenti*, comme disoient les constitutionnels de l'ancienne Rome; mais il nous semble que, de la part de ces sortes de puristes, c'est pousser trop loin la précaution et la délicatesse : non-seulement il y a toute sûreté avec les royalistes convertis au libéralisme, mais il y a plus de sûreté qu'avec qui que ce soit au monde. Non, ils ne savent pas ce qu'ils refusent : des convertis comme nous pourrions leur en citer cinquante, sans compter ni M. Royer-Collard, ni M. Agier, ni M. de Montlosier, ni M. l'abbé de Pradt, sont ce qu'il y a de mieux pour corrompre tout ce qu'ils touchent; et un mauvais principe qui leur passe par les mains en sort cent fois pire qu'il ne l'étoit avant d'y entrer.

— Fidèle à lui-même et à M. Bavoux son maître, le *Journal de Paris* est le seul qui ait paru le lendemain de la Pentecôte : on diroit qu'il attend le retour du décadi et des *sans-culottides* pour avoir sa religion de l'Etat. Jusque-là ses abonnés ne s'apercevront avec lui ni des fêtes, ni des dimanches, à moins que M. Dupin ne s'avise encore d'assister à huis-clos à quelque petite messe de château; car alors le *Journal de Paris* saura bien retrouver son calendrier pour y chercher de mauvaises notes contre les gens qui se permettent encore de donner signe de religion. Du reste, ses heureux lecteurs n'entendront pas autrement parler de Dieu et des saints.

— Depuis que la mode est venue de se faire transporter directement au cimetière, sans passer par l'église, on n'avoit pas vu de femme donner l'exemple de cette espèce de bravade philosophique. Cet honneur étoit réservé à Mme de Barkoff, née Guilbert, morte dernièrement à Paris. Cette dame a laissé un testament qu'on peut regarder comme un monument de folie. Elle ne veut point qu'on instruise son mari de sa mort. On placera sur sa tombe une colonne en marbre noir, avec cette inscription : *Après le*

malheur d'être, le plus grand est d'appartenir à l'espèce humaine. Le reste du testament est digne de cette absurde sentence. Mme de Barkoff prévoit le cas où elle voudroit se tuer. *Si mon courage,* dit-elle, *secondoit ma raison et ma volonté, et qu'un jour j'abrégeasse ma longue agonie, je veux être mise dans mon cercueil avec les vêtemens que j'aurai sur moi.* Elle demande que les prières soient *fort simples et fort laconiques, rien n'étant plus stupide que d'acheter des prières. Pour m'expliquer nettement, j'aimerois mieux être transportée directement au Père La Chaise; j'en ferois même une clause expresse, si je ne connoissois l'effet des préjugés sur les meilleurs cœurs. Il en est qui me refuseroient leurs regrets... Je crains encore qu'on ne rejetât sur mon exécuteur testamentaire le blâme de ce qu'on qualifieroit d'une impiété des plus scandaleuses, des plus révolutionnaires... Pour moi, dont l'opinion est fixée à cet égard, je considère la présentation du corps à l'église comme une formalité tout-à-fait superflue...* Ces dispositions et d'autres encore sembloient indiquer de la démence. Le testament a été attaqué sous ce rapport par les héritiers naturels, qui se trouvoient dépossédés; mais le tribunal de première instance de Paris, auquel l'affaire a été portée, n'a pas accueilli leur demande.

— Samedi 29, à une heure, le Roi est revenu de Compiègne, accompagné de M. le Dauphin. Quelques instans après, S. M. a présidé le conseil des ministres.

— Lundi soir, le Roi et LL. AA. RR. sont venus de Saint-Cloud à Paris pour assister à une fête brillante que M. le duc d'Orléans a donnée, au Palais-Royal, pour le roi et la reine de Naples.

— Le roi et la reine de Naples, le prince de Salerne, accompagnés de MADAME, duchesse de Berri, ont quitté Compiègne vendredi dernier, pour aller déjeûner et dîner chez M. le duc de Bourbon, à Chantilly. Ils sont arrivés le soir à Paris.

— Une ordonnance royale autorise M. le maire de Lyon à accepter, au nom de la ville, jusqu'à concurrence des trois quarts, le legs universel évalué à 230,000 fr., fait par la dame Denuzière, veuve Ray et Fortier, pour la fondation d'un établissement de bienfaisance et d'instruction, où seront reçus et élevés de jeunes enfans pauvres de 5 à 15 ans.

— Le conseil général du département de la Seine vient d'approuver son budget de 1829. Les recettes se sont élevées à 41,540,907 fr., et les dépenses à 35,417,799 fr. Il se trouve ainsi un excédent de recettes de 6,123,107 fr.

— Le ministère des travaux publics est installé provisoirement rue de Grenelle St-Germain, à l'ancien hôtel de Villars, où le ministre du commerce a séjourné quelque temps.

— Le conseil royal de l'instruction publique vient de décider qu'il ne pourra être accordé d'autorisation pour tenir une école primaire qu'aux candidats âgés de plus de 19 ans.

— Le même conseil a décidé que les instituteurs primaires, les maîtres d'études régens de collége et autres membres de l'Université, qui contractent l'engagement décennal envers l'instruction publique, doivent être considérés comme obligés de servir l'Université pendant dix ans, soit qu'ils

aient été dispensés du service militaire en vertu dudit engagement, soit qu'ils n'aient pas fait usage du désengagement.

— Le ministre des affaires étrangères vient de faire souscrire, chez le libraire Méquignon-Havard et compagnie, rue des Saints-Pères, n° 10, pour plusieurs exemplaires aux ouvrages qui suivent, par M. le comte de Marcellus, pair de France; savoir, *Odes sacrées, Voyage dans les Pyrénées* et *Cantates sacrées*.

— Un prétendu avocat de Grenoble croyoit avoir trouvé la résurrection du *cabinet noir*, parce qu'il avoit vu une lettre portant, avec la marque d'une griffe, *ouverte pour renseignemens*. Il avoit écrit pompeusement à ce sujet, au *Précurseur de Lyon*, des observations qu'ont accueillies avec empressement les autres journaux libéraux. Il paroît que ces messieurs ignoroient que lorsqu'on a oublié de mettre une adresse sur une lettre (et celle-là étoit dans ce cas), la lettre est envoyée à Paris à la direction générale des postes, pour être ouverte afin de voir le nom et l'adresse du signataire, à qui elle est renvoyée. Cette marche, qui est entièrement dans l'intérêt du public, qui est d'ailleurs bien connue, et qui est depuis trente ans en usage, est prescrite par un arrêté de l'an 10, comme l'a expliqué M. le directeur général dans sa réponse à ces réclamations ridicules.

— M. le baron Mercier, député de l'Orne et président du tribunal de commerce d'Alençon, étoit appelé dernièrement à prêter serment en cette qualité. Choqué de ce que la formule prescrite par une ordonnance de 1815 contient la promesse d'observer, outre la Charte et les lois du royaume, *les ordonnances et règlemens émanés de S. M.*, il jugea plus légal de supprimer ces dernières expressions. Dans le procès-verbal de la prestation de serment, le procureur du Roi mentionna cet incident. La cour royale de Caen, à qui ce procès-verbal fut adressé, vient d'ordonner que le serment de M. le député Mercier seroit considéré comme nul, et qu'avant de continuer ses fonctions, il seroit tenu de prêter un nouveau serment littéralement dans les termes prescrits par l'ordonnance de 1815. On assure que les nouveaux juges du tribunal de commerce de Strasbourg viennent d'imiter ceux d'Alençon.

— La *Tribune des départemens* s'attache, malgré le mot d'ordre du comité-directeur, à repousser de la candidature des électeurs les hommes de la défection. MM. de Martignac et de Vatimesnil sont fort maltraités par cette feuille.

— On a, dit-on, affiché dans Paris, et notamment dans la rue Montesquieu et dans le passage Véro-Dodat, des exemplaires de l'adresse facticuse que la dernière chambre a osé porter au pied du trône. Ces placards portent pour titre *Hommage aux électeurs*. Les noms des 221 votans s'y trouvent imprimés en gros caractères. Ces placards ne peuvent avoir été publiés que dans un but de révolution.

— Dans la matinée du 25, les détenus de la prison de Poissy se sont révoltés, et ont blessé grièvement plusieurs de leurs chefs d'ateliers. La gendarmerie et un détachement de vétérans ont rétabli l'ordre en arrêtant une trentaine des plus mutins.

— Le 23 mai, le feu a été mis à Quibon, arrondissement de Saint-Lô, et le 24 à Taillevandes, près Vire. Cependant on compte bien moins d'in-

cendies dans les départemens de la Manche et du Calvados. M. le comte de Montlivaut, préfet du Calvados, vient de publier une proclamation pour rassurer les habitans, d'après toutes les mesures et la force que déploie le gouvernement, et pour les engager à se défendre des suggestions coupables des libéraux, qui ne craignent pas d'attribuer aux royalistes ces manœuvres de la malveillance.

— M. le lieutenant-général comte Latour-Foissac a été envoyé à Caen, pour prendre le commandement de la division militaire et diriger les troupes envoyées dans la Basse-Normandie.

— L'officier de paix Hebert vient d'être envoyé à Caen, avec quelques agens de police, pour rechercher les incendiaires.

— On avoit annoncé que des incendies, causés par la malveillance, éclatoient dans d'autres départemens, entr'autres dans celui de l'Yonne. Le feu a pris, il est vrai, à Germigny, dans ce dernier département; mais il a été mis par la foudre. Sept maisons ont été brûlées en moins d'une heure dans ce village.

— Un ouragan très-violent s'est manifesté à Bordeaux le 23 mai, et a causé les plus grands désastres dans les communes des environs. La grêle, qui étoit fort grosse, a fortement ravagé les vignes.

— Une tempête affreuse a éclaté le dimanche 23 mai sur Périgueux et ses environs. Les résultats en ont été tels, que les rues ont été remplies de décombres des maisons, les arbres déracinés ou dépouillés de leurs branches; les champs, les vignes et les jardins hachés par la grêle ou ruinés par les torrens; des rouliers ont été renversés avec leurs voitures, et des enfans, saisis par les tourbillons, roulés au loin. Un semblable désastre avoit lieu en même temps à Agen, à La Réole et dans leurs environs.

— Onze vaisseaux, 19 frégates, 21 corvettes, 15 bricks, 2 bâtimens à vapeur et 54 transports, sont partis de Toulon le 25, au soir. La seconde division du convoi, composée de 90 transports, a appareillé le 26, sous l'escorte de *la Comète*.

— Le 27, la troisième division de la flotte a mis à la voile; 136 transports sont partis de Toulon, à trois heures, sous l'escorte de *la Daphné* et de *la Cygogne*. Il ne reste plus dans le port que quelques bâtimens qui ont eu de légères avaries dans les différens appareillages, et qui partiront sous l'escorte du *Dragon*, à l'arrivée des bâtimens qui sont encore à Marseille.

— Douze officiers supérieurs espagnols font partie de l'expédition d'Alger, avec le consentement des rois de France et d'Espagne.

— Tahir-Pacha, envoyé du sultan pour engager le dey d'Alger à se soumettre envers la France, a débarqué à Toulon le 27 mai. Il est porteur d'une lettre du Grand-Seigneur pour S. M. le Roi de France. On dit que ce diplomate a essayé d'entrer à Alger, mais que le commandant du blocus ne lui a pas permis.

— Le gérant de *l'Aviso de la Méditerranée* est cité en police correctionnelle pour outrages envers M. de Bourmont.

— Le sieur Fournier, éditeur du *Mémorial de l'Eure*, est cité au tribunal correctionnel de Bernay, à la requête de M. l'abbé Mellissent, comme coupable de diffamation.

— Le gérant de *l'Impartial* est cité devant le tribunal correctionnel de Besançon pour avoir outragé les ministres de la religion catholique, cherché à troubler la paix publique et excité à la haine et au mépris du gouvernement.

— M. Roux de La Rochelle, ambassadeur de France près le gouvernement des Etats-Unis, est parti le 11 mai, du Hâvre, pour sa destination.

— Le 8 mai, la diligence de Blaye à Nantes portoit une somme considérable; le mouvement de la voiture et le froissement des sacs enfoncèrent la caisse; le bruit des roues et des chevaux ne permit pas au conducteur de s'apercevoir de la perte qu'il faisoit. Un préposé des douanes, nommé Besse, qui passoit par-là, trouva deux sacs et courut après la diligence en criant de toutes ses forces. Le conducteur, qu'il ne pouvoit atteindre, fut enfin averti de ces cris par des laboureurs : il retourna sur ses pas, et trouva la route couverte de pièces de 5 fr. Grâces à la probité du préposé Besse, il retrouva heureusement tout ce qui manquoit dans sa caisse.

— On commence de nouveau à s'occuper des candidats à la souveraineté de la Grèce; on cite les princes Frédéric, des Pays-Bas; Gustave, de Suède; de Hesse, de Wurtemberg, etc. Est-il donc décidé qu'on ne pourra choisir que des protestans?

— La cour de cassation des Pays-Bas a rejeté, le 26, le pourvoi du sieur de Potter et consorts contre l'arrêt qui les a condamnés au bannissement.

— Le sieur Saphir, principal rédacteur du *Basar*, journal de Munich, est disparu tout à coup de cette capitale, sans qu'on sache ce qu'il est devenu.

— M. de Humboldt est envoyé, par le roi de Prusse, auprès de l'empereur de Russie à Varsovie, pour une mission secrète. La *Gazette de Berlin* croit que la lutte des partis en France donne assez d'inquiétude pour que les puissances étrangères la prennent en considération.

— L'empereur de Russie est arrivé le 20 mai à Varsovie.

— Les journaux russes annoncent qu'on vient de découvrir, dans un cimetière auprès de Pétersbourg, la tombe du célèbre géomètre Euler, dont le lieu de la sépulture étoit inconnu même à ses parens. L'académie de cette ville a décidé qu'elle lui feroit élever un monument.

— M. Blanchet, consul-général de France à Lisbonne, est rappelé.

— Don Miguel a été reconnu comme roi de Portugal à Goa, à Macao, à Mozambique et dans toutes les colonies portugaises. Il ne reste que l'île de Tercère où son autorité soit méconnue.

— M. le baron Pichon, commissaire du Roi pour l'échange des ratifications d'un traité de commerce avec Haïti, est arrivé en cette île avec M. Mollion, le 18 mars, sur *la Pomone*. Le 22, il a été reçu par le président Boyer, entouré des principales autorités de la république. M. Pichon lui a adressé un discours, et Boyer, après y avoir répondu, a désigné le grand-juge et le secrétaire général pour suivre les négociations avec les deux envoyés de de S. M. Les conférences se sont ouvertes dès le lendemain.

— Volny, l'un des nègres condamnés par la cour royale de la Martinique, en 1824, a été recueilli par le président Boyer, et nommé par lui juge au tribunal civil du Cap (Haïti).

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'ai lu, dans les n°s 1637 et 1639 de votre excellent journal, les réflexions que vous faisiez dernièrement sur la mort d'un maître qui tua sa sœur pour l'empêcher de souffrir, et qui se tua ensuite lui-même, après avoir écrit à un de ses amis : *J'ai tué ma sœur pour la délivrer de ses maux*. Là-dessus vous vous écriez : *Que deviendra la société, si une telle doctrine se propage!* Hélas! Monsieur, cette doctrine que vous redoutez dans l'intérêt du repos public n'est presque plus à propager; elle est maintenant publiquement enseignée dans plusieurs écoles de nos campagnes : il faut bien aussi que les chaumières participent aux progrès du siècle. Voici les paroles remarquables que contient un modèle d'écriture en grosses lettres, qui a été exposé une partie de cet hiver à la vue des enfans d'une paroisse considérable de ce canton : *On doit regarder la mort comme la fin des maux*. Allons, mes enfans, courage! au-delà du tombeau nous n'avons rien à craindre!....

J'ai l'honneur d'être, etc.

T....., curé.

D......, le 1er mai 1830 (Haute-Marne).

Vie de M. de Lantages, de Saint-Sulpice, premier supérieur du séminaire du Puy (1).

M. de Lantages fut un de ces vertueux prêtres qui ont honoré le sacerdoce dans le dix-septième siècle par leur zèle, leur humilité, leur charité et leurs services. Sa Vie se conservoit en manuscrit au séminaire de Saint-Sulpice. On ne peut qu'applaudir à l'idée qu'on a eue de la rendre publique : c'est un nouveau modèle qu'on offre au clergé, c'est un nouvel et grand exemple que nous fournit une époque si féconde en toutes sortes de vertus. Cette Vie est même d'autant plus attachante que l'auteur y a joint des notices ou des renseignemens curieux sur d'autres pieux personnages du temps. Nous reviendrons sur ce livre, qui paroît rédigé avec beaucoup d'exactitude.

---

(1) Un vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

***Lettres sur l'Angleterre, ou Voyage dans la Grande-Bretagne en* 1829, par M. le vicomte Walsh (1).**

Ce voyage, assez court, puisque l'auteur n'y a guère consacré que six semaines, offre cependant des détails intéressans. L'auteur voit bien et peint bien ce qu'il a vu. Ses observations sont vives et spirituelles et néanmoins sages et solides. Il n'a point le ton tranchant de quelques voyageurs, qui dépriment le pays qu'ils visitent, ni l'enthousiasme de quelques autres, qui sont toujours en extase devant les mœurs ou les monumens des lieux qu'ils parcourent. Il a un air de vérité et de bonne foi qui attache; il rend compte de ses impressions et il les fait partager, parce qu'elles sont franches et naturelles. Quelques exemples montreront dans quel esprit ce voyage est rédigé.

A Cantorbéry, M. Walsh admire la cathédrale, mais il est étonné de la solitude de l'édifice. La réforme a tout refroidi dans ces basiliques si belles, si grandes, théâtre de si majestueuses cérémonies. Sous ces voûtes désertes, l'auteur se représentoit l'éclat et la piété des anciens temps. Il ne conçoit pas que les Anglais aient renoncé à un culte qui parle si bien au cœur, et que cependant ils aient conservé des monumens qui les accusent. *Toutes ces pierres,* dit-il, *crient qu'il y a eu une grande apostasie.* L'auteur fait des réflexions analogues sur l'église de Westminster; il s'étonne qu'on n'y puisse entrer sans payer. *Combien notre religion,* dit-il, *entend mieux les intérêts de l'homme! Elle laisse toujours ouverte la maison de prières, parce qu'elle sait que les hommes ont toujours besoin de prier.* Il admire surtout la magnifique chapelle de Henri VII, le chef-d'œuvre du genre gothique. A Saint-Paul, il est frappé de la triste nudité du vaisseau;

(1) Un vol. in-8°, prix, 7 fr. 50 cent. et 9 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Hivert, quai des Augustins, et au bureau de ce journal.

rien ne vous dit que ce soit là la maison de Dieu; aussi on y entre comme dans un endroit vide, la canne à la main et le chapeau sur la tête. Ce monument a été conçu, commencé et achevé par le même homme, sir Christophe Wren; la première pierre en fut posée en 1675 et il fut achevé en 1710. Les protestans, pour l'embellir, ont été obligés d'emprunter à notre religion quelques statues de saints. Celle de saint Paul domine le fronton; saint Pierre, saint Jacques et les quatre évangélistes se voient au-dessus de l'entablement. L'intérieur étoit resté nu et sans décoration; depuis quelques années, on a cherché à peupler un peu cette vaste et froide solitude, en y rassemblant quelques morts célèbres; on y voit les effigies en marbre de Howard, de Newton et de beaucoup de généraux et d'amiraux. Saint Paul a coûté à bâtir un million et demi de liv. st. Sa longueur est de 500 pieds. Les églises se sont bien multipliées dans les derniers temps, tant à Londres que dans les environs; remarque de l'auteur qui, pour le dire en passant, est un démenti à l'assertion de M. Rubichon. Il est vrai que M. Walsh remarque que ces églises ne sont remplies que par des bancs qui restent toujours vides. Ces nouveaux édifices sont dans le goût de l'ancienne architecture; sans le millésime, les générations à venir s'y tromperoient. Sur beaucoup de ces églises, on voit la croix; on y remarque aussi des anges sculptés sur les murs, et dans l'intérieur, des tableaux représentant nos mystères. Les protestans ont donc senti enfin qu'on peut vénérer une image sans l'adorer, sans être idolâtre. Cette observation est de M. Walsh.

Le voyageur visite la Tour de Londres, remplie de tant de choses curieuses, et quitte ensuite la capitale. Son principal but étoit de voir ce qu'il y a de plus renommé parmi les campagnes et les châteaux de l'Angleterre. Il commence ses excursions par les jardins de Kew, qui étoient la retraite favorite de la reine Charlotte, et par le château de Windsor, où le roi actuel réside habituellement. Il s'arrête quelque temps à Oxford, pour considérer ces vastes collèges, ces salles, ces chapelles qui offrent bien des traces de catholicité. Les noms seuls des collèges et les statues des chapelles appartiennent à l'ancienne religion de l'Angleterre. *Si le catholicisme,* dit M. Walsh, *rentre un jour dans ses églises, il n'aura à y placer que des tabernacles et des confessionnaux.* Il

décrit spécialement le collège de Christ-Church, un des plus vastes et des plus magnifiques :

« Ici comme presque partout, les Anglais montrent leur respect pour ce qui a été établi par leurs devanciers. Les jeunes étudians s'élèvent au milieu d'usages que nous réformerions en France, parce que nous les regarderions comme surannés, comme peu en harmonie avec nos mœurs. En Angleterre, dans l'enseignement, dans les lois, dans les habitudes de la vie, on a maintenant les choses d'autrefois. Avec cette sage et bonne disposition, je m'étonne toujours du changement de religion qui s'est opéré dans ce pays. On ne peut l'expliquer que par le déchaînement des passions et par la profonde immoralité de Henri VIII, premier pontife de la réforme, qui achetoit les consciences et payoit les apostasies avec l'argent de cette Église dont il s'étoit déclaré le défenseur. Que de sang, que de ruines, que de parjures ont suivi l'apostasie de ce libertin couronné! »

L'auteur, continuant ses courses, visite Bleinheim, magnifique résidence des ducs de Marlborough, bâtie par la reine Anne, pour le célèbre général de ce nom; Stowe, qui appartient au duc de Buckingham, et où il y a un monument du séjour des Bourbons dans les terres du duc; Warwick-Castle; les ruines du château de Kenilworth; Birmingham, ville nouvelle, ou du moins qui s'est bien accrue par le prodigieux développement de ses manufactures; le château d'Eaton-Hall, résidence de lord Grosvenor; Liverpoll; Yorck. Ici il décrit l'incendie de la magnifique cathédrale de cette ville, à laquelle un fanatique mit le feu à dessein, le 2 février 1828; ce malheureux, nommé Josiah Martius, a été considéré comme fou et enfermé à Bedlam pour le reste de ses jours. M. Walsh visita encore Wentworth-House, appartenant à lord Fitz-William; Chatsworth, villa du duc de Devonshire; Kedleston, château de lord Scarsdale; Belvoir-Castle, résidence du duc de Rutland; Burleigh-House, qui est au marquis d'Exeter, etc. Il décrit les diverses beautés de ces magnifiques résidences, embellies de toutes les richesses du luxe, des productions des arts, de statues, de tableaux, de fabriques, tellement qu'on se croiroit transporté en Italie. L'auteur fait ici une observation qu'on nous permettra de reproduire :

« Les Anglais ont vraiment compris la vie de château et l'existence d'un grand propriétaire. Ils mettent tout leur orgueil, toute leur gloire à vivre noblement où ont vécu leurs pères. Leur influence, leur patronage est un bienfait pour le pays qu'ils occupent pendant huit mois de l'année. Ceux

qui, dans le voisinage, ont des demeures plus humbles que leurs châteaux, ne s'irritent point de la hauteur de leurs tours, de l'étendue de leurs parcs. En France, il faut bien l'avouer, il y a aujourd'hui une telle haine de toute supériorité qu'un grand propriétaire ne pourroit, en dépensant autant d'argent que le duc de Buckingham ou que lord Grosvenor, avoir dans nos provinces l'existence que ces nobles personnages ont dans leurs comtés. Que diroit-on parmi nous si un pair de France, revenu dans son château après les débats parlementaires, faisoit hisser sur ses tours son pavillon armoirié, pour prévenir la contrée de son arrivée et faire savoir ainsi que, pendant toute la saison, il va tenir table ouverte? Certes, l'on crieroit à l'orgueil féodal. Eh bien! dans le pays classique de la liberté, on s'arrange encore de ces mœurs d'autrefois. »

L'auteur revient par Londres, sur lequel il donne encore quelques nouveaux détails. Il nous promet un voyage en Irlande, d'où sa famille est originaire. Ce voyage, dans un pays si intéressant sous tant de rapports, seroit peut-être plus attachant encore que celui d'Angleterre. La narration de M. Walsh est vive et animée. Seulement je ne sais quel besoin il a de mêler des fictions à ses descriptions et à ses récits. Il y a dans ses *Lettres sur l'Angleterre* quatre ou cinq morceaux de ce genre, qui ne me paroissent pas de bon goût. Qui se seroit attendu à trouver un conte de revenans à propos d'une description de Windsor? Cette singulière idée de mêler du roman à son voyage lui a porté malheur; il suppose que la reine Sophie, femme de Georges Ier, malade le 4 janvier 1736, à Windsor, se plaignit à lui de ses infidélités, qui la conduisoient au tombeau, qu'elle mourut le lendemain, après lui avoir annoncé qu'il la suivroit dans un an, qu'elle lui apparut deux fois pour lui réitérer ses reproches et ses avis, et qu'enfin le roi mourut avant la fin de l'année. Comment est-il possible qu'on imagine ainsi des faits en contradiction avec l'histoire récente d'un pays? Georges Ier ne mourut point en 1736 ou en 1737; il mourut à Osnabruck le 22 juin 1727, à l'âge de 68 ans. Sa femme, Sophie-Dorothée de Brunswick-Zell, qu'il avoit épousée en 1682, ne mourut point à Windsor, où il est même à parier qu'elle n'alla jamais. Dès 1694 elle avoit été séparée de son époux par suite de ses liaisons avec le comte de Konigsmark, dont on n'entendit plus parler depuis cette aventure. Elle fut reléguée au château d'Allen, où elle mourut le 14 novembre 1726, à l'âge de 60 ans. Ainsi toute cette fantasmagorie de Windsor blesse toute l'histoire con-

temporaine comme toutes les vraisemblances, et on ne conçoit pas que ce morceau de M. Walsh ait pu être reproduit il y a quelques jours dans un journal grave et religieux, où un pareil conte, qu'on nous permette de le dire, étoit doublement déplacé. Dans cette fable, on fait de la reine Sophie une espèce de sainte, victime des écarts du roi, tandis qu'elle étoit séparée de lui depuis trente ans pour ses propres écarts. Nous oserions conseiller à M. le vicomte Walsh de ne point mettre de semblables fictions dans son voyage d'Irlande.

Les *Lettres sur l'Angleterre* sont accompagnées de six planches, qui offrent des vues de Londres, de Windsor, de Blenheim, de Stowe, de Warwick et de Kenilworth.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 3 mai, jour de la fête de l'Invention de la croix, cette solennité a été célébrée dans la basilique de Sainte-Croix en Jérusalem, qui est occupée par les Cisterciens. Il y eut le matin une messe pontificale, et le soir, M. le cardinal Zurla, titulaire de cette église, officia à vêpres et au salut. A la fin de l'office, on montra, suivant l'usage, les reliques aux fidèles, et S. Em. les bénit avec le bois de la croix. Le peuple s'étoit empressé de venir gagner l'indulgence plénière attachée à cette cérémonie. Chacun considéroit avec respect les épines, le clou, le titre et la croix qui servirent à la Passion du Sauveur et la relique de saint Thomas. Dans les dernières révolutions de Rome, l'impiété s'efforça de disperser ces gages précieux de notre rédemption, et commença par enlever les magnifiques reliquaires. Mais la piété a su réparer cette perte. Le bois de la croix fut enfermé en 1803 dans un riche reliquaire, par la générosité de la duchesse de La Villa-Hermosa, secondée en cela par M. Capeletti, aujourd'hui gouverneur de Rome. En 1827, la grande partie du titre fut mise par un don de M. le cardinal Zurla dans un reliquaire aussi remarquable par le prix de la matière que par

la beauté du travail. On vient aussi de déposer dans des reliquaires élégans les épines et la relique de saint Thomas; M. le cardinal Zurla a encore fourni à la dépense, ainsi que l'abbé Benigni, qui gouverne ce monastère.

Paris. Le dimanche de la Pentecôte, le Roi, comme grand-maître de l'Ordre du St-Esprit, a tenu, à 11 heures, dans son cabinet, un chapitre dudit Ordre. M. l'archevêque de Paris et M. l'archevêque de Bordeaux y ont été nommés commandeurs ecclésiastiques. S. M. est ensuite sortie de ses appartemens, et la procession, qui se fait ce jour-là, a eu lieu. Le Roi étoit précédé des chevaliers de ses Ordres et des chevaliers non-reçus qui devoient recevoir les insignes; ceux-ci étoient MM. les princes de Polignac et de Broglie, les marquis d'Ecquevilly, de Vérac et de Conflans, et les comtes de Durfort, Roy, Reille, Bordesoulle et de Cossé. Tous ont accompagné le Roi jusqu'à un trône qui avoit été érigé dans la chapelle. M. l'évêque de Metz a officié. Après la messe, le Roi s'est placé sur un trône à gauche de l'autel. Le chancelier de l'Ordre a lu la formule du serment. M. le duc de Nemours, après s'être mis à genoux au pied du trône, a prêté serment entre les mains du Roi, qui l'a revêtu des insignes de l'Ordre. Le même cérémonial a été observé pour les chevaliers non-reçus, et le Roi a été ensuite reconduit dans ses appartemens avec le même cortège.

— Dans son dernier Mandement, M. l'archevêque ordonne aussi des prières pour l'élection générale des députés et pour la session. Le dimanche 20 juin, qui doit précéder l'élection, on chantera, tant à la métropole que dans les paroisses, ou l'on récitera dans les églises et chapelles, avant la messe, le *Veni Creator*, avec les verset et oraison. Au salut, on ajoutera le psaume *Deus misereatur nostri*. Ce jour et les suivans, jusqu'au 29 juin, on dira à la messe les oraisons *Ad postulandam sapientiam*. Pour la session, on se conformera aux dispositions indiquées dans le bref. M. l'archevèque invite les fidèles et les communautés à multiplier leurs prières, communions et bonnes œuvres, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur les nouvelles élections. Le prélat leur recommande la quarantaine de prières pour les nécessités présentes de la France, quarantaine qui, comme nous l'avons dit, a commencé le 2 juin et finira le 11 juillet.

— Le samedi 29 mai, veille de la Pentecôte, deux abjurations ont eu lieu dans la chapelle de l'association de St-Joseph, rue de Poissy. Deux personnes élevées dans le luthéranisme, savoir, un ancien officier de hussards et une mère de famille ont renoncé à cette religion, en présence de témoins parmi les associés. Cette cérémonie s'est faite le matin, sans éclat, et n'en a pas été moins touchante, par la piété des deux convertis, qui ont communié, ainsi que les témoins.

— Un prêtre de la *petite église* a été gravement compromis dans une affaire qui a été jugée le 7 mai, à l'audience du tribunal correctionnel de Bressuire, diocèse de Poitiers. Ce prêtre, nommé Letellier, étoit poursuivi pour avoir dit la messe dans une réunion de plus de 20 personnes; mais l'instruction et les débats ont révélé bien d'autres faits peu honorables pour lui. Guy-Mathieu Letellier est âgé de 59 ans; mais il n'a été ordonné prêtre qu'en 1826. Il paroît avoir fait une rétractation quinze mois après, entre les mains de M. de Thémines, et a obtenu la confiance d'une demoiselle Delahaye, dissidente très-zélée à Beaulieu, paroisse de Breuil-Chaussée. C'est chez elle qu'il demeuroit et qu'il exerçoit le ministère, avec des pouvoirs donnés par M. de Thémines. M. Larclause, procureur du Roi, a fait connoître la vie antérieure et la mauvaise conduite de Letellier. Cet homme, né en 1772, prétend avoir servi dans la Vendée et avoir obtenu la croix de Saint-Louis, mais il n'a pu produire aucun témoignage à cet égard. En 1819, il fut condamné à 100 fr. d'amende au tribunal de Valognes, pour avoir enseigné sans autorisation. Le juge de paix du canton déclare que, pendant tout le temps de sa résidence à Ste-Mère-Eglise, il a tenu *la conduite la plus scandaleuse et la plus immorale.* Le procureur du Roi de Valognes le peint comme un être *crapuleux, taré et ivrogne.* Malgré ces habitudes, Letellier aspira à devenir prêtre; il parvint à tromper un ecclésiastique de Paris, qui répondit de sa vocation et de ses principes et engagea un respectable évêque à l'ordonner. Placé d'abord à Naudy, canton de Melun, puis à Voimbles, canton de Rosay, il y fut un objet de scandale par son intempérance et fut interdit. Venu à Paris et dénué de tout, il y vécut, dit-on, dans l'intrigue et le désordre, et enfin ne sachant que devenir, il se fit dissident

pour échapper à la misère. Il fut accueilli par Mlle Delahaye, fille crédule, qui a eu successivement chez elle plusieurs prêtres fort suspects. En dernier lieu, elle a été trompée par un escroc qui n'étoit pas prêtre, et qui depuis a été arrêté, et puni comme il le méritoit. Un autre étoit prêtre, mais interdit, et a fait des dettes. C'est pour le remplacer que Mlle Delahaye a reçu Letellier, qu'elle ne connoissoit pas, et quoique ses choix précédens eussent dû la rendre plus défiante. Tous ces détails sont tirés du discours de M. le procureur du Roi de Bressuire. Le magistrat a lu aussi des extraits de la correspondance de Letellier, produite par lui-même. Il menaçoit un ministre qui lui refusoit une pension de le dénoncer aux Vendéens; il faisoit un appel à ceux-ci pour se déclarer en sa faveur. Précédemment, il avoit dénoncé M. l'archevêque de Sens à M. l'archevêque de Paris, et il s'étoit dénoncé lui-même à ce dernier, comme menant une vie scandaleuse; on ne sait quel pouvoit être le but de ces honteux aveux. Après avoir ainsi apprécié l'homme, M. le procureur du Roi examine l'origine de la *petite église*; il en parle en homme qui connoît les faits aussi bien que les principes. Il remarque la solitude de ce parti, qui n'a plus d'évêque. Il engage les magistrats à ne point épargner un hypocrite et un imposteur. Autoriser un prêtre à s'associer à la *petite église*, ce seroit énerver l'autorité des évêques et présenter un attrait à l'insubordination. La sûreté de l'Etat est intéressée à ce qu'on ne tolère pas un parti désorganisé, sans chef, sans point d'union, sans autre loi que le caprice de quelques prêtres réfractaires. Tout ce discours du magistrat a été remarquable par la solidité des raisons et par la sagesse des vues. L'avocat de Letellier a invoqué la liberté absolue des cultes et a cherché à affoiblir les reproches faits à son client. Après une heure de délibération, le tribunal, présidé par M. Mongrand, a rendu le jugement suivant :

« Attendu qu'il faut distinguer la croyance de l'exercice extérieur du culte; que si, aux termes de l'art. 5 de la Charte constitutionnelle, chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection, il n'en résulte pas que le gouvernement soit dépouillé de tout droit de surveillance sur le mode d'exercice public d'un culte quelconque; que ledit article 5 de la Charte, en assurant la liberté de conscience, n'a point affranchi par là l'exercice du culte de toute surveillance et d'obéissance aux lois du royaume; que cela résulte du mot *obtenir* qui suppose

naturellement l'obligation de demander une autorisation pour jouir de la protection promise; que si, dans l'intérêt de sa conservation, le gouvernement a le droit de surveiller l'exercice des cultes reconnus par lui, à plus forte raison doit-il avoir ce droit à l'égard d'un culte qui, comme celui de la religion dissidente ou des anticoncordataires, n'est pas reconnu, n'est pas salarié par l'Etat, n'a pas de chefs en France, d'églises ou de temples qui servent aux réunions publiques de ceux qui le professent, et n'offre, en un mot, aucune garantie de soumission au gouvernement et aux lois, dont quelques-unes, notamment le concordat, ne sont pas reconnues par les dissidens;

» Attendu qu'il est constant que Guy-Mathieu Letellier, se disant prêtre de l'église dissidente, a fait partie, depuis le mois de décembre dernier, d'une association ou réunion composée de plus de vingt personnes, dont le but étoit de s'occuper d'objets religieux; qu'en donnant aux personnes qui se rassembloient très-fréquemment des instructions religieuses, et les faisant participer aux offices qu'il célébroit, il s'est constitué le chef de la réunion; que n'ayant obtenu aucune autorisation du gouvernement pour réunir ainsi plus de vingt personnes, il s'est mis en contravention aux dispositions de l'article 291 du Code pénal, et s'est rendu passible des peines portées par l'article 292 dudit Code, lesquels ne sont point abrogés;

» Le tribunal déclare Guy-Matthieu Letellier atteint et convaincu d'avoir, depuis le mois de décembre dernier, formé, sans une autorisation préalable du gouvernement, au domicile de la demoiselle Delahaye, dans la commune de Beaulieu, une association ou réunion de plus de vingt personnes, dont il étoit le chef, pour s'occuper d'objets religieux à certains jours, notamment les dimanches; pour réparation de quoi le condamne à 60 fr. d'amende, ordonne la dissolution de la réunion, et condamne Letellier aux frais. »

Letellier a appelé, et l'affaire doit être portée prochainement au tribunal de Niort.

— On sait que le Haut-Canada a acquis depuis quelques années une assez grande importance. La population y a augmenté, des villes s'y sont formées, le gouvernement anglais a encouragé les émigrations, qui sont de jour en jour plus nombreuses. Au milieu de cet accroissement rapide, il a fallu songer aux intérêts de la religion catholique. M. l'évêque de Quebec a donc envoyé des missionnaires dans ce pays. Depuis, le saint Siége y a érigé un évêché, qui est établi à Kingston. M. Mac'Donell, qui exerçoit les fonctions de missionnaire, a été fait évêque. Ce prélat a aujourd'hui 14 missionnaires dans son diocèse, mais l'affluence des émigrés catholiques rend ce nombre de prêtres insuffisant. Des chapelles ont été bâties, mais elles sont dénuées de tout, faute de fonds. Un petit nombre d'étudians se destine à cette mission, tant en Canada qu'en

Europe, mais les fonds manquent pour les soutenir. On avoit eu l'espérance d'obtenir quelque chose du gouvernement anglais; le système d'économie qu'il a adopté laisse aujourd'hui l'Église catholique à ses propres ressources. Le gouvernement ne donne que 750 liv. st. pour le soutien de tout le clergé des catholiques du Haut-Canada; encore ces fonds provenant de la compagnie du Canada, et cette compagnie étant menacée de sa ruine, on a tout à craindre d'être privé de ce foible secours. Le nombre des catholiques a beaucoup augmenté dans ces dernières années. D'après un recensement fait l'année dernière par l'ordre de M. Mac'-Donell, il paroît que le nombre des catholiques connus montoit environ à 36,000; mais, comme il y avoit des cantons qui n'avoient point fourni leur tableau, on croyoit pouvoir porter le nombre total à plus de 50,000 ames. C'est bien peu que 14 missionnaires pour visiter ce nombre de fidèles dispersés sur une étendue de plus de 800 milles en longueur. Ces catholiques étoient pour la plupart assez pauvres, et ne pouvoient contribuer que foiblement à ériger des chapelles et des écoles. Il avoit fallu interrompre, à cet égard, des entreprises commencées. Dans la ville de Gwelph, fondée dernièrement par la compagnie du Canada, et où il arrivoit beaucoup de catholiques, un terrain avoit été offert à des conditions avantageuses, pour y bâtir une chapelle et des écoles; mais on craignoit de perdre une si bonne occasion faute de fonds. Tous ces motifs avoient donc engagé M. Weld, nommé coadjuteur de Mac'Donell, et aujourd'hui cardinal, à faire un appel à la charité publique. Voilà deux ans de suite que le prélat recommande aux catholiques anglais les besoins d'une église naissante. Il a fait publier une petite notice sur ce sujet dans le *Laity's directory*. Il y annonçoit l'intention de se rendre ce printemps dans cette mission, et de solliciter de la Propagande, pendant son voyage de Rome, quelques secours pour les églises de la province. Sa nouvelle dignité l'empêchera sans doute d'aller en Canada, mais peut-être ne sera-t-elle qu'un nouveau moyen de se rendre utile d'une autre manière à un pays si digne de l'intérêt des ames pieuses, et par ce qui a été fait et par ce qui reste à faire.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les libéraux étoient trop intéressés à détourner les vilains soupçons qui couroient sur eux au sujet des incendies, pour ne pas chercher à découvrir la vraie cause de ce fléau. Dieu merci, ils en sont venus à leur honneur, et les voilà complètement lavés. Vous savez que l'innocence éclate presque toujours par quelque côté où l'on s'y attend le moins : eh bien, c'est encore ce qui vient d'arriver. La Providence a voulu qu'une tentative d'incendie ait eu lieu en Suisse, du côté de Fribourg : or, les Jésuites ont un collège de ce côté-là; et ceci est devenu un trait de lumière pour le *Courrier français*. Sur le champ il a saisi la merveilleuse coïncidence du crime tenté en Suisse et des crimes exécutés en Normandie : ce rapprochement l'a frappé, comme cela devoit être, et il s'est hâté de faire part au public de sa découverte pour fixer toutes les incertitudes. Ainsi, vous autres petits esprits, ne vous amusez plus à chercher en France le *cui prodest;* les vrais intéressés sont les Jésuites de Fribourg. Ne dites plus que ce sont les libéraux qui cherchent à occasionner des troubles et à susciter de graves embarras au gouvernement : ce sont les Jésuites de Fribourg. Ne dites plus que c'est le comité directeur qui a imaginé les incendies pour soulever les populations et amener le rétablissement de la garde nationale de 89 : ce sont les Jésuites de Fribourg. Ne dites plus que c'est le génie infernal de la révolution qui a combiné ces nouvelles machinations pour occuper les troupes du Roi et dégarnir le trône de ses forces : ce sont les Jésuites de Fribourg. Oui, n'en doutez pas, voilà les vrais coupables, parce que réellement il n'y a qu'eux au monde qui soient intéressés à ce que leurs amis les libéraux fassent rétablir l'ancienne garde nationale de M. de Lafayette, et mettent le royaume en combustion.

— Si M. de Bourmont rapporte de la gloire de son expédition d'Alger, à coup sûr ce ne sera pas la faute des libéraux; car ils s'arrangent d'avance, quoi qu'il arrive, pour lui en faire petite mesure. « La belle prouesse, disent-ils, que vous entreprenez là! et ne faut-il pas être bien habile pour en venir à votre honneur! Des hommes et un matériel choisis tout exprès, une armée qui ne demande pas mieux que de vaincre, des ennemis vaincus d'avance, un luxe d'approvisionnemens comme jamais on n'en a vu, des précautions à l'infini pour ménager la vie de vos hommes et abréger votre opération! En vérité, vous n'y pensez pas de vouloir nous donner cela pour une entreprise.... Ah! parlez-nous de l'expédition d'Egypte; à la bonne heure, celle-là étoit une guerre d'aventuriers. Rien n'étoit prévu ni assuré; il s'agissoit d'aller on ne savoit où, chercher on ne savoit quoi; on se jetoit bravement au milieu des déserts et des sables brûlans de l'Afrique, sans provisions et sans eau. La baïonnette au bout du fusil et le fusil au bout du bras; voilà comme nous y allions. Mais vous, on diroit que vous ne savez rien risquer; pas une précaution ne vous échappe. Qu'est-ce que c'est que cette manière de tâtonner et de ménager la vie de vos troupes? Est-ce qu'il faut y regarder de si près et faire tant de façons pour les sacrifier? Si vous voulez que votre entreprise ait de l'éclat, faites comme Buonaparte, sacrifiez

sans compter, et advienne ensuite que pourra. » Tel est le fonds sur lequel la critique s'exerce provisoirement à l'égard de M. de Bourmont. Or, convenez qu'il est bien agréable de servir nos nouveaux Athéniens, et qu'ils ont une manière de voir qui met leur reconnoissance nationale on ne peut plus à l'aise.

— Le 31 mai, M. le duc de Bordeaux a été conduit à Vincennes par M. le baron de Damas, son gouverneur. Le régiment d'artillerie de la garde royale a exécuté devant lui les divers travaux dont les troupes de cette arme sont spécialement chargées dans les sièges. Le jeune prince a suivi les manœuvres avec beaucoup d'intérêt.

— Le roi de Naples est retenu chez lui par une légère indisposition. Le Roi et sa famille royale sont venus jeudi dernier lui faire une visite. Des fêtes qui devoient avoir lieu, notamment à Rosny, sont ajournées.

— M. le baron de Vaufreland, maître des requêtes, avocat général près la cour royale de Paris, est nommé secrétaire général du ministère de la justice et conseiller d'Etat en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux délibérations du conseil.

— M. le comte de Nefflies, maire de Béziers, est nommé secrétaire général de la préfecture des Landes, en remplacement de M. Méchin, fils, destitué.

— Quelques désordres ont eu lieu dans le jardin du Palais-Royal le jour de la fête donnée par M. le duc d'Orléans. La foule, qu'on avoit cru pouvoir laisser circuler librement dans le jardin de ce prince, c'est-à-dire sans gendarmes, a jeté les lampions dans le bassin, a franchi les grillages des parterres, arraché et détruit les arbustes et les fleurs, et enfin, ayant entassé une cinquantaine de chaises auprès de la statue d'Apollon, y a mis le feu, au milieu des cris et du tumulte. On a arrêté quelques-uns de ces mutins, parmi lesquels s'est trouvé, assure-t-on, un rédacteur de feuilles libérales.

— Le *Temps* s'est amusé à faire le relevé des membres amovibles qui font partie des 221 votans de l'adresse. Ils sont au nombre de 96.

— M. le marquis de Vaulchier, directeur général des douanes, a adressé une circulaire, pour recommander à tous les agens des douanes, qui sont électeurs, de voter pour des défenseurs de la monarchie.

— Les journaux libéraux avoient publié que, lors de l'insurrection des détenus de Poissy, on avoit été obligé de mettre Fontan dans un cachot, et qu'il avoit été insulté et en danger. Tout cela est démenti par M. le maire de Poissy, dont la lettre réduit l'évènement à fort peu de chose, et déclare qu'aucun gardien n'a été maltraité.

— L'arrondissement de Bayeux se ressent aussi des incendies qui ravagent les arrondissemens de Vire et de Falaise, ainsi que le département de la Manche. Le 23 et le 26 mai, le feu a été mis à Sallen, et ce dernier jour, à Blay et à Vernay, auprès de Bayeux.

— Les derniers rapports des autorités de la Manche et du Calvados présentent sous un jour plus satisfaisant la situation de ces départemens. Les incendies deviennent moins fréquens; l'ordre et le calme sont rétablis sur plusieurs points, et partout les habitans commencent à se rassurer. Dans cet état de chose, M. le général Foissac-Latour, commandant par *intérim* la division militaire, a provoqué le départ du 4e régiment de ligne, destiné à la réserve de l'armée d'Afrique, qui avoit été retenu dans le pays, et dont la présence y est devenue inutile.

— La *Gazette constitutionnelle des cultes* est citée en police correctionnelle pour diffamation envers un ecclésiastique, ancien proviseur du collège d'Amiens, qu'elle a désigné par des initiales.

— Le tribunal correctionnel d'Avignon s'est occupé le 27 mai de l'affaire du *Figaro*, prévenu de diffamation envers les habitans d'Avignon et les autorités constituées de cette ville, et d'outrage et de dérision envers la religion de l'Etat. Le sieur Chaudon, avocat, s'est présenté pour le gérant de ce journal, et a développé une série de moyens préjudiciels pour décliner la compétence du tribunal et la validité des poursuites. Le tribunal a rejeté ces conclusions; le journaliste doit se pourvoir en cassation contre ce jugement.

— Le sieur Bart, auteur de l'article de *la France Méridionale*, intitulée : *Réponse à M. l'avocat général Cavalié*, a été condamné par le tribunal correctionnel de Toulouse à 15 jours de prison et 200 fr. d'amende; le sieur Hénaut, imprimeur du journal, à la même peine, et le sieur Dupin, éditeur-gérant, qui étoit en état de récidive, à un mois de prison et 300 fr. d'amende.

— Le sieur Feissat, gérant du *Sémaphore* de Marseille, a été condamné, le 28 mai, à un mois de prison et 600 fr. d'amende, pour outrages envers M. d'Arbaud-Jouques, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'occasion de ses fonctions.

— La cour royale de Lyon s'est occupée dernièrement de l'appel du *Journal de commerce* de Lyon, qui avoit été condamné à 20 jours d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, pour diffamation envers un adjoint. La peine a été réduite aux 100 fr. d'amende.

— Le gérant et l'imprimeur de *l'Aviso* de Toulon sont de nouveau cités en police correctionnelle, sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi et d'outrages envers M. de Bourmont, à raison de ses fonctions, dans un article intitulé *Alger et les élections*.

— Le gérant et l'imprimeur du *Propagateur* de la Gironde sont cités en police correctionnelle, à l'occasion d'un article relatif aux troubles qui ont éclaté dans un théâtre de cette ville.

— Le bill relatif à la signature royale pendant la maladie de Georges IV, a passé dans les deux chambres. Le roi y a donné son assentiment.

— Le projet de loi sur l'instruction publique, soumis aux chambres des Pays-Bas, vient d'être retiré. Un simple arrêté du roi a modifié l'état de choses qui existoit à cet égard.

— Des lettres de M. le capitaine Massieu de Clerval, commandant la division chargée du blocus d'Alger, annoncent que, dans les journées des 14, 15 et 16 mai dernier, il a régné sur la côte voisine de cette ville des vents d'une extrême violence, qui l'ont forcé à gagner le large avec les bâtimens qui se trouvèrent alors auprès de lui. Les mêmes lettres expriment une vive inquiétude sur les bricks *le Sylène* et *l'Aventure*. On craint beaucoup qu'ils n'aient échoué à vingt lieues dans l'est, près du cap Bingut.

— On assure que la mission de M. Pichon a complétement réussi. Les nouvelles négociations ouvertes au Port-au-Prince se sont enfin terminées par la signature du traité de commerce entre la France et l'île d'Haïti. Le mode de libération de l'indemnité a été également réglé d'une manière convenable. Un bâtiment va apporter d'abord en France pour 1,000,000 fr. de café.

AU RÉDACTEUR.

Périgueux, le 10 mai 1830.

Monsieur, dans la notice sur M. l'abbé Jolly que vous avez insérée dans votre estimable journal, n° 1633, je lis une expression qui m'a affecté, et que je crois devoir rectifier dans ce qu'elle a de mortifiant pour une congrégation que nos rois s'étoient plu à décorer du beau titre de congrégation de France, et qui, dans la chute générale du clergé régulier, emporta les regrets et l'estime de tous les bons chrétiens dans les villes où nous possédions des maisons conventuelles, des prieurés ou bénéfices-cures.

Depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à celui de vingt-deux, j'habitai comme aspirant ou comme profès l'abbaye royale de Sainte-Geneviève, à Paris, et puis celle de Notre-Dame de Beaulieu, au faubourg de la ville du Mans. C'est là où la révolution me trouva, et c'est de cette aimable et sainte retraite qu'elle me força de sortir avec dix ou douze de mes confrères, en 1790. Cet événement de ma vie est trop profondément gravé dans ma mémoire pour en avoir oublié les moindres particularités : j'ai donc cru lire l'histoire de notre propre suppression dans l'abbaye de Beaulieu du Mans, en lisant celle de l'abbaye de Châtillon-sur-Seine dans cette notice. J'y ai reconnu cette même *déclaration* de vouloir continuer la *vie commune*, qui fut signée non-seulement par notre prieur, notre professeur, M. Amori, encore vivant, et curé de Domfront, dans le Maine, et les autres prêtres qui habitoient la maison et exerçoient le ministère pastoral dans une église du faubourg voisine de l'abbaye; elle fut aussi signée par six étudians en théologie.

Il me semble voir encore, après un intervalle de 40 ans, les magistrats municipaux du Mans nous exprimer leurs regrets de nous perdre, et les témoignages les plus affectueux de leur zèle à faire, près de l'assemblée et des ministres, les démarches les plus actives pour nous conserver. Ils pleuroient de joie en nous voyant signer cette déclaration de vie commune, et les témoignages d'estime et d'intérêt nous furent prodigués au Mans comme à Châtillon-sur-Seine. Nous osons croire même, quoique notre position nous ait constamment tenus éloignés des provinces où notre congrégation possédoit un plus grand nombre de bénéfices-cures et d'abbayes, que les mêmes témoignages se sont répétés partout à l'époque de la suppression, et certes ils n'étoient pas mendiés. Que la piété ferme des vieillards fût au-dessus d'une pareille épreuve, cela se conçoit; mais que des jeunes gens de vingt-un à vingt-quatre ans, à qui l'on offroit une pension de 900 fr., un partage de mobilier dans chacune des maisons qu'ils abandonnoient, l'indépendance, si attrayante à cet âge, dans un moment où tout alloit prendre une face nouvelle, préférassent néanmoins l'accomplissement de leurs vœux, l'obéissance à leurs supérieurs et les habitudes de la vie religieuse, c'est assurément un spectacle que la philosophie mondaine n'auroit jamais soupçonné, et que notre congrégation, comme toutes les autres, offrit à la France et à son église!

Vous dites encore, au commencement de cette notice, « que la piété et le bon jugement de M. l'abbé Jolly le préservèrent également et de la *dissipation* et de *l'esprit de nouveauté*, qui, malgré d'honorables exemples,

s'étoient insinués dans sa congrégation. » Ceci a l'air d'imputer plus particulièrement à cette congrégation qu'à toutes les autres les deux défauts de la dissipation et de l'esprit de nouveauté. Je ne veux point faire ici de mauvaises chicanes, ni montrer une susceptibilité déplacée; mais je suis peiné de la tournure foiblement palliée de cette accusation.

Au commencement de la révolution, la maison chef-d'ordre de Sainte-Geneviève tenoit un rang distingué dans la capitale. Sa vieille église étoit l'une des plus anciennes des Gaules; elle possédoit le tombeau de notre premier roi chrétien Clovis; son abbé officioit pontificalement avec la crosse et la mitre; il tenoit, comme prélat, le second rang dans le clergé de Paris. Cette abbaye brilloit d'un éclat extérieur par la richesse de ses ornemens, par la pompe de ses cérémonies, par le costume de ses religieux, par la destination de sa nouvelle église, par la châsse précieuse de la patronne de Paris : il n'en falloit pas davantage pour exciter l'envie des révolutionnaires, et ils ne manquèrent pas de multiplier les remarques malignes sur un très-petit nombre d'individus qui, par des imprudences dont j'avoue avoir gémi moi-même quoique très-jeune, prêtoient le flanc à nos ennemis; mais je soutiens que de semblables imprudences se retrouveroient partout s'il convenoit de les désigner, et qu'elles ne sont point particulières ni à la maison de Sainte-Geneviève, ni à la congrégation de France. Sur l'esprit de nouveauté, je dirai aussi que les opinions ou les disputes sur le jansénisme avoient été agitées chez nous comme chez tous les autres corps religieux, comme parmi le clergé séculier de toute la capitale et de presque tous les diocèses de France; mais que tout tendoit à s'apaiser, si la philosophie et la révolution n'étoient venues rallumer et grossir l'incendie. A l'explosion de cet énorme désastre, nous avons eu sans doute des défections, mais aussi des exemples de piété et de courage. Ce n'est point dans une congrégation où les mœurs étoient si douces, si polies et si françaises que se sont trouvés ces monstrueux apostats qui rendirent leurs noms célèbres par leur cruauté ou par leur cynisme.

M. Rousselet, dernier abbé de Sainte-Geneviève, supérieur général de la congrégation de France, ordre de Saint-Augustin, étoit savant et du caractère le plus doux. M. de Juigné, archevêque de Paris, l'honoroit de son amitié, et venoit quelquefois officier dans notre église. Dans ces occasions, ce prélat se plaisoit à prendre part, dans le réfectoire, au dîner de sa communauté : il s'y montroit affable comme un père au milieu de ses enfans. M. Rousselet, pendant la terreur et jusqu'après le concordat, recevoit des secours de ses propres confrères. A la nouvelle organisation, il fut nommé chanoine honoraire de Notre-Dame, et quelque temps après archiprêtre de Sainte-Geneviève. Une des dernières marques de la sollicitude de M. Rousselet pour sa congrégation fut d'adresser à tous messeigneurs les évêques une lettre de recommandation en faveur de ses religieux dispersés dans les divers diocèses, afin qu'ils fussent placés convenablement dans la nouvelle organisation.

Je crois, Monsieur, qu'il ne peut y avoir aucun inconvénient à placer cette réclamation dans *l'Ami de la Religion*. Je le désire beaucoup, et je pense avoir quelque droit à cette faveur comme le plus ancien, peut-être, de tous vos abonnés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

B. Duchazaud, chanoine honor.

Coup-d'œil sur l'état actuel du canton de Vaud par rapport à la religion catholique, par C. de Montosy (1).

Les habitans du pays de Vaud s'étoient d'abord montrés zélés contre les progrès de l'hérésie au seizième siècle; mais les Bernois s'étant emparés de leur pays y abolirent l'exercice de la religion et y firent prévaloir la réforme. L'évêque de Lausanne fut chassé, et la cathédrale dépouillée de ses ornemens. Aujourd'hui, le canton de Vaud a recouvré son indépendance; mais il n'a pu secouer le joug de la réforme. Il s'est distingué dans les derniers temps par des mesures rigoureuses contre les momiers, mesures qui sont la condamnation la plus formelle de son changement de religion il y a trois siècles. Cependant il vient récemment de permettre la construction d'une église catholique à Lausanne.

L'auteur du *Coup-d'œil* cherche à dissiper les préjugés des Vaudois contre la religion de leurs pères; il leur montre tout ce qu'ils ont perdu en perdant l'ancienne foi, et se flatte qu'ils y reviendront. Il finit par déplorer l'état actuel de la cathédrale de Lausanne, et fait des vœux pour le succès de la quête qui a lieu en ce moment pour la construction d'une église catholique à Lausanne.

Cet écrit, dû à un catholique très-zélé, renferme des citations, des particularités et des réflexions qui font connoître l'esprit du protestantisme en Suisse.

Les prières ordonnées par M. l'archevêque, pour le succès de l'expédition d'Alger, prières qui doivent être récitées pendant toute la durée de la guerre, paroissent imprimées chez Adrien Le Clere et compagnie. Elles sont en latin et en français, dans le format in-12. Prix : 15 cent.

POUR PAROÎTRE TRÈS-PROCHAINEMENT :

Panégyrique de saint Vincent de Paul, par M. l'évêque de Caryste, chanoine-évêque du chapitre royal de Saint-Denis.

A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, imprimeurs-libraires, au bureau de ce journal, et chez Pillet aîné, imprimeur-libraire, rue des Grands-Augustins.

---

(1) In-8°, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.



Sur l'usage des liturgies diocésaines en France.

(Fin de l'article n° 1650 *.)

Les premières impressions de livres d'église faites en France se ressentoient du peu de lumières et de critique de ce temps là. Aussi, après la réforme du Bréviaire romain, sous Pie V, beaucoup d'églises l'adoptèrent en tout ou en partie, et avec des modifications plus ou moins importantes. Pierre de Gondi, évêque de Paris, auroit souhaité introduire le Bréviaire romain dans son diocèse; le chapitre s'y opposa; mais dans la révision qui fut faite alors du Bréviaire de Paris, on se rapprocha du romain, dont on prit la plupart des leçons, des hymnes, des répons et des psaumes. En 1583, on introduisit le romain dans la chapelle du roi, où on s'étoit toujours servi jusqu'alors des Missels et Bréviaires de Paris, comme dans toutes les saintes chapelles **. Quelques évêques qui vouloient introduire le romain trouvèrent de l'opposition dans leurs chapitres. Il y eut des éditions des livres d'église de Paris faites successivement sous MM. de Gondi (J.-F.), de Péréfixe, de Harlay et de Noailles; chacun d'eux y ajouta plus ou moins, mais le fond resta le même. Il est dit dans le Mandement de M. de Vintimille, en 1738, que le Missel de M. de Harlay étoit

* Une phrase de ce premier article a besoin d'être rectifiée, il y est dit page 99 : *Le cardinal Quignonès fit, en 1550, une autre édition du Bréviaire romain, par l'ordre de Clément VII et de Paul III, mais Pie II le fit supprimer*. Il y a là plus d'une inexactitude. La première édition du Bréviaire du cardinal Quignonès parut à Rome en 1535; il y en eut successivement plusieurs éditions à Rome, en Italie, en France et dans les Pays-Bas. Le cardinal mourut en 1540. Son Bréviaire, composé par ordre de Clément VII, obtint l'approbation de Paul III, de Jules III et de Paul IV; ce n'est point Pie II qui le fit supprimer, ce Pape étoit mort dans le siècle précédent. Ce fut Pie V qui, après la réforme du Bréviaire romain, défendit en 1568 la récitation du Bréviaire du cardinal Quignonès.

** Il y eut pour cela une raison spéciale; la cour alors changeant souvent de résidence et habitant tour à tour Paris, St-Germain, Fontainebleau, Chambord, il eût paru trop incommode de changer fréquemment de liturgie.

ce qu'il y avoit eu jusqu'alors de plus parfait en ce genre, qu'il *fut admiré par toute la France, soit à cause du choix des passages de l'Écriture, soit par la beauté des prières tirées en partie des anciens Sacramentaires ou nouvellement composées, mais dans le style de l'antiquité.* Le Bréviaire de M. de Harlay parut en 1680, et son Missel en 1685; on croit que l'abbé Chastelain y eut la plus grande part; c'étoit un célèbre liturgiste de ce temps là. Le cardinal de Noailles fit, en 1701, quelques changemens au Bréviaire de M. de Harlay.

Nous arrivons à l'édition donnée sous M. de Vintimille, qui est celle que l'anonyme paroît avoir eu particulièrement en vue, et qu'il caractérise comme une entreprise audacieuse et coupable, comme si c'étoit alors pour la première fois qu'on se fût écarté du romain, et comme si on eût voulu alors rompre avec l'Eglise romaine. Le Mandement de M. de Vintimille en tête du Bréviaire n'annonce assurément pas cette intention. Le prélat dit qu'on *s'est efforcé d'approcher, autant que possible, des anciens usages de l'Eglise romaine : Sic conati sumus ad morem antiquum romanæ Ecclesiæ, quâ licuit, accedere.* Plus loin l'archevêque dit encore qu'il a tiré les oraisons du Missel *des sources les plus pures, surtout des Sacramentaires de l'Eglise romaine, qui est la Mère et la maîtresse des autres.* Il faut avouer que, s'il y a là un esprit de schisme, il est bien déguisé. M. de Vintimille se félicite d'avoir pu profiter d'un ancien Sacramentaire romain qu'on venoit de découvrir et de publier à Rome, *sous les auspices de Clément XII, qui gouverne l'Eglise avec autant de piété que de sagesse;* il en a tiré beaucoup de prières qui respirent *la piété comme le style et le savoir* de Léon-le-Grand, auquel on l'attribue. On peut juger par là si M. de Vintimille avoit l'intention de *répudier la Mère des églises* et de *repousser la communion de ses prières.* Ces apostrophes de l'anonyme sont encore plus ridicules qu'injurieuses à une grande église, et si c'est là du zèle, il n'est pas exempt de passion ni d'amertume.

Qui croiroit même que l'anonyme va jusqu'à se moquer d'une pensée de saint Augustin, qui comparoit la variété des coutumes à la diversité des couleurs sur la robe de l'épouse : *Circumdata varietate? Je sais,* dit le critique, *qu'on a dit sur ce sujet d'assez jolies choses, et qu'on a trouvé le moyen de rajeunir une parole d'un Père de l'Eglise... Quelle*

maladresse d'avoir de nos jours mis en avant cette sentence, déjà si peu concluante par elle-même! Voilà sur quel ton on parle de la comparaison du saint docteur; ce sont *d'assez jolies choses,* et c'est une *maladresse* que de citer une pensée d'un aussi grand évêque. Cela n'est-il pas bien respectueux, bien sage, bien mesuré, bien digne d'un partisan de l'autorité?

Mais ce qui est presque un trait de folie, c'est d'avoir supposé que, par les nouveaux Bréviaires, on se *soustrayoit à la communion des prières catholiques,* et qu'on *arrachoit aux fidèles l'ombre d'unité qui sembloit exister encore.* De bonne foi, la *communion des prières catholiques* peut-elle être compromise par la diversité de quelques rits et de quelques formules? Peut-il tomber sous le sens qu'on ne soit plus en communion avec l'Eglise catholique, parce qu'on récite des antiennes ou des leçons un peu différentes, parce qu'on chante des hymnes où il y a un peu plus de poésie, ou parce qu'on applique à un office tel passage de l'Ecriture plutôt que tel autre? N'est-ce pas se faire une idée bien petite et bien étroite de cette belle et grande communion des saints que de la faire dépendre de quelques variations dans les prières et dans les usages? Alors la communion des saints seroit une chimère, puisqu'il n'y a jamais eu d'uniformité complète. Au contraire, cette diversité de liturgie est une preuve de plus en faveur du dogme, et nous avons des ouvrages modernes où on a recueilli des prières des liturgies de l'Orient, pour prouver l'accord de toutes les églises sur l'eucharistie et sur la présence réelle; c'est un argument qui a été employé avec succès contre les protestans.

Pour ne rien dissimuler, je dois faire mention d'un acte pontifical qu'on a souvent allégué contre les liturgies de nos églises; c'est la bulle de Pie V, *Quod à nobis postulat,* qui ordonne de se servir du Bréviaire romain. Mais il ne paroît pas que ce saint pontife ait voulu y astreindre toutes les églises; car sa bulle n'est point adressée à tous les évêques, comme il est d'usage, quand le saint Siége parle à toute l'Eglise. D'ailleurs le Pape dit formellement qu'il excepte les Bréviaires qui avoient deux cents ans d'ancienneté. Or, plusieurs de nos églises de France étoient dans le cas de l'exception et avoient des Missels et des Bréviaires particuliers. Elles ont donc pu légitimement conserver leurs rits,

et le saint Siège n'a point cherché à les troubler dans la possession de leurs usages. On ne sait donc sur quel fondement l'anonyme a dit que *Rome avoit vainement employé son Index*, et ailleurs, qu'elle avoit *marqué son mécontentement d'une manière indirecte et pleine de mesure*. Il n'y a aucune preuve de ces allégations. Les nouveaux Bréviaires ne sont point à l'*Index*, et nous ne connoissons aucune trace du *mécontentement indirect* des Papes. Benoît XIV se contente de dire que les évêques ne doivent point changer la liturgie, sans avoir consulté le saint Siège. Le même pontife cite, dans son traité *de Synodo diœcesanâ*, plusieurs nouveaux rituels, ceux de Paris, de Strasbourg, de Toul, de Cahors, de Tulle, et il ne mêle aucune improbation à ce qu'il en rapporte. Au contraire, il en parle quelquefois avec éloge.

Aussi les théologiens les plus dévoués au saint Siège n'ont point cru que la Bulle de Pie V obligeât les ecclésiastiques à quitter le Bréviaire de leurs diocèses. « La qualité de l'office est observée, dit Bellarmin, quand les ecclésiastiques suivent les usages de leurs églises et les religieux ceux de leur Ordre ; car la forme du Bréviaire n'est pas la même à Rome, à Liège, à Milan et dans d'autres villes, et le Bréviaire des enfans de St-Benoît n'est pas celui des Frères prêcheurs. Et quoique Cajetan dans sa Somme, où il traite des heures canoniques, enseigne que les ecclésiastiques et les religieux ne pèchent pas mortellement en laissant le Bréviaire de leur église ou de leur Ordre pour prendre le Bréviaire romain, cependant cela n'est ni si certain ni si sûr, comme Soto en avertit avec raison, à moins qu'on ne le fasse du consentement de l'évêque et de tout le chapitre.*» Et le savant cardinal apporte ensuite les raisons de sa décision, dont la première est que, comme un clerc est obligé à raison de son bénéfice, de réciter l'office divin, il est également obligé de réciter tel office, parce qu'il est attaché par ce bénéfice à telle église. Telle est l'opinion de ce célèbre et pieux Jésuite.

Collet, dans un de ses ouvrages, examine *ex professo* cette question, de quel Bréviaire il faut se servir, et il conclut qu'un religieux doit se servir du Bréviaire de son

* Bellarmin, *Controv. de bonis oper. in part.*, lib. 1, c. 18, n. 9, 10, 11 et 12.

Ordre, qu'un ecclésiastique n'a pas la liberté de choisir toute sorte de Bréviaires à son gré, qu'un bénéficier doit se conformer au Bréviaire de son église et ne peut en réciter d'autre. Si Pie V, ajoute Collet, a statué quelque chose par rapport aux évêques, il n'a rien prescrit qui dispense les simples prêtres de leur rendre une pleine et parfaite obéissance*.

C'est ainsi que l'entendoit saint Charles Borromée, qui devoit connoître mieux que personne les intentions du Pape. Il ordonnoit à tous les ecclésiastiques et religieux qui, par le droit ou la coutume, devoient suivre le rit ambrosien, il leur ordonnoit, dis-je, *en vertu de la sainte obéissance, de dire, tant en public qu'en particulier, l'office suivant son Bréviaire ambrosien, déclarant que ceux qui feroient autrement ne satisferoient pas à l'obligation de l'office.*

La pratique des ecclésiastiques les plus sages et les plus éclairés est conforme à ces principes. L'abbé Bourdoise, ce rigide observateur des règles de la discipline, qui contribua tant à la réforme du clergé au 17e siècle, « étoit bien persuadé, dit l'auteur de sa Vie, que le respect qu'il devoit à l'Eglise romaine ne l'obligeoit point à dire le romain. Il croyoit que les églises qui étoient en possession d'avoir des Bréviaires particuliers pouvoient non-seulement s'en servir, mais qu'elles devoient même préférer le leur à tout autre... Il savoit ce que les conciles et les papes ont dit de plus fort sur cette matière, et il s'en servoit à propos. Il s'appuyoit particulièrement sur les autorités de Tolet, de Bellarmin, de Navarre, de Bonacina, de Gavanti et autres théologiens et canonistes, lesquels, quoiqu'italiens pour la plupart et très-attachés au saint Siège, enseignent positivement qu'un prêtre ne peut quitter le Bréviaire de son diocèse, à moins qu'il n'en ait la permission... Je ne sais, disoit-il à un bénéficier, sur quoi vous vous fondez pour dire le Bréviaire romain, je crois que vous avez des raisons pour cela, mais je ne les sais pas, et vous m'obligeriez bien si vous vouliez me les faire connoître... » L'auteur de la *Vie de Bourdoise* cite plusieurs faits de ce genre, pour prouver son zèle à se conformer aux usages des lieux où il

* *Examen et résolution des principales difficultés qui regardent l'office divin*, par Collet, Ire partie, chap. 3.

se trouvoit; voici entr'autres un trait assez remarquable, et c'est par là que nous finirons. « Au mois de mai 1642, dit l'auteur, M. Bourdoise ayant convaincu plusieurs ecclésiastiques de l'obligation de dire le Bréviaire diocésain, ils voulurent encore savoir le sentiment de M. Vincent, supérieur général de la mission, qui, ayant entendu les raisons de M. Bourdoise, leur conseilla de quitter le Bréviaire romain, qu'il avoit fortement soutenu jusqu'alors*.

Ces faits et ces témoignages nous paroissent un peu plus concluans que les pompeuses déclamations de l'écrivain du *Mémorial.* Qu'opposera-t-il à ces autorités? Ira-t-il apostropher aussi saint Vincent de Paul, et lui reprocher ce conseil donné à des ecclésiastiques de quitter le Bréviaire romain? L'accusera-t-il d'avoir par là *répudié cette Mère des églises,* d'avoir *repoussé la communion de ses prières,* de *craindre ses bénédictions?* Saint Vincent de Paul auroit-il *scandalisé les fidèles, en leur arrachant ainsi l'ombre d'unité qui sembloit exister encore?* Ces pathétiques interpellations ne sont-elles pas bien ridicules quand elles s'adressent à un homme si pieux, si sage, si dévoué à l'Eglise romaine? Et en faut-il davantage pour montrer tout ce qu'il y a de faux, d'exagéré et de déclamatoire dans les deux articles que nous signalons?

Depuis que ces réflexions étoient rédigées, il a paru dans le même recueil un troisième article *sur la liturgie catholique.* Cet article est dans le même goût que les précédens. Qu'est-ce que c'est que cette affectation de donner exclusivement le nom de *liturgie catholique* à la liturgie romaine, comme si les liturgies de l'Orient, celle de saint Ambroise et les anciennes liturgies de nos églises n'étoient pas catholiques? N'est-ce pas une témérité inconcevable dans un prêtre de proscrire ainsi ce que le saint Siège permet, de jeter le soupçon d'hérésie sur les pratiques et les prières adoptées dans les plus grandes églises, de dire que nos liturgies sont tombées dans un *mépris universel?* Est-ce ainsi qu'on sert la cause de l'Eglise, et ne faut-il pas déplorer ces exagérations d'un zèle qui ne connoît ni les règles de la prudence, ni le ton qui sied à la charité, ni l'histoire véritable de la liturgie?

* *Vie de Bourdoise,* 1714, in-4°, pages 507 et 508.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de l'Ascension, le saint Père qui, depuis plusieurs mois, n'avoit pu paroître aux offices de la chapelle papale, a assisté à la grand'messe célébrée par M. le cardinal Gregorio. Après la messe, S. S. se rendit à la galerie supérieure du palais Quirinal, d'où elle donna la bénédiction solennelle au peuple rassemblé sur la place.

— M. Philippe de Angelis, archevèque de Carthage, nommé nonce en Suisse, est parti le 15 mai pour se rendre à Lucerne.

— M. Jacques Brignole, archevêque de Nazianze, avant de se rendre à la nonciature de Toscane, a voulu laisser à la basilique de St-Jean de Latran, où il a exercé les fonctions de vicaire, une marque de souvenir, et lui a fait présent de quatre chandeliers et de deux encensoirs d'un beau travail.

— M. Antoine Baldini, archevêque de Néocésarée, chanoine de St-Jean de Latran et consulteur de l'*Index*, est mort le 8 mai, à Civita-Vecchia, où il étoit allé pour respirer l'air de la mer.

— M. Gradwell, recteur du collège anglais à Rome, étant devenu coadjuteur de l'évêque vicaire apostolique de Londres, a été remplacé dans la direction du collège par le docteur Wiseman, qui continue en outre à prêcher en anglais pour ses compatriotes résidans dans cette capitale. Le docteur Boylan, précédemment attaché au collège de Maynooth, a remplacé le docteur Blake dans la direction du collège irlandais. Il y a dans cette maison environ trente étudians, mais beaucoup d'autres irlandais étudient, soit dans le couvent des Franciscains irlandais de St-Isidore, soit dans le couvent des Dominicains de Saint-Xiste, soit dans d'autres écoles de Rome.

Paris. L'ordination des derniers Quatre-Temps a été une des plus nombreuses qu'on eût vues depuis long-temps à Paris. Il y a eu 56 prêtres, dont 14 pour le diocèse de Paris; 33 diacres, dont 7 pour Paris; 56 sous-diacres, dont 12 pour Paris; 40 minorés, dont 4 pour Paris, et 58 tonsurés, dont 15 pour Paris; en tout 243 sujets. L'ordination,

commencée à sept heures, n'a fini qu'à une heure. La surveille, M. l'archevêque avoit présidé l'assemblée de trimestre pour l'œuvre du petit séminaire. L'assemblée s'est tenue dans la chapelle Saint-Hyacinthe, paroisse de la Madeleine. M. l'abbé Lecourtier, premier vicaire de Saint-Etienne, a fait le discours, qui a été à la fois solide et intéressant. M. l'archevêque a annoncé l'ordination du samedi suivant, et a félicité les dames de ce que plusieurs des sujets qui devoient être ordonnés avoient été élevés par l'œuvre; huit des prêtres entr'autres lui devoient leur éducation.

— Depuis six semaines, le 44e régiment de ligne est en garnison à Mézières. M. l'abbé Fabre, aumônier de ce régiment, a disposé sept soldats et trois enfans de militaires à approcher des sacremens. L'arrivée de M. l'évêque de Numidie à Charleville a permis de donner plus d'éclat à la cérémonie. On a vu ces militaires s'approcher avec recueillement de la sainte table; le prélat a célébré la messe, et a ensuite confirmé les dix. Il leur a adressé, avant et après la communion et avant la confirmation, trois pieuses exhortations, qu'ils ont écoutées avec un intérêt marqué. Des enfans d'un village voisin ont reçu aussi la confirmation. Une dixaine d'enfans de militaires, trop jeunes pour se joindre aux premiers, étoient présens; ils étoient conduits par un sergent, sous la surveillance duquel ils sont placés, et qui approcha lui-même de la sainte table. Le lieutenant-colonel du régiment et quatre capitaines ont été témoins de cet acte de piété. Cette édifiante cérémonie a eu lieu le 24 mai, dans la chapelle du séminaire et du collège, à Charleville, et tous les élèves y ont assisté. Après la messe, M. l'abbé Nanquette, supérieur du séminaire et principal du collège, donna à déjeuner aux soldats et aux enfans de militaires avec leur sergent. Il est à remarquer que ces enfans vont à l'école des Frères, à Charleville, quoiqu'il y ait une école d'enseignement mutuel à Mézières, où ils sont en garnison. N'est-ce pas là manquer ouvertement au *Constitutionnel* et se moquer de ses prédications? Le blâme doit en retomber, à ce qu'il paroît, sur le colonel du régiment, qui tient à honneur d'être chrétien et d'en remplir les devoirs. La veille de la cérémonie, il témoigna lui-même à M. l'évêque de Numidie le regret qu'il avoit de ne pouvoir

assister à la communion de ses soldats, étant obligé de s'absenter pour trois jours.

— Le sieur Le Moine, commissaire-priseur, à Moulins, se trouvant dans un café, donna à deux personnes présentes des exemplaires d'une brochure qu'il avoit dans sa poche; cette brochure avoit pour titre : *Commentaire en raccourci sur le Mandement de M. l'évêque de Moulins pour le carême de* 1830. Lemoine recommanda à un des assistans de ne pas dire qu'il tenoit cette brochure de lui. Il plaça le reste des exemplaires sur une table du café, plusieurs personnes en prirent lecture. Il fut mis en prévention comme ayant distribué ce libelle. Il comparut le 21 mai devant le tribunal correctionnel de Moulins; il déclara que, dans les premiers jours d'avril, il avoit reçu de Paris, par la poste, un paquet à son adresse et sans lettre d'envoi, que ce paquet contenoit des brochures anonymes, qu'il les avoit parcourues très-rapidement, et qu'il avoit même dit à ses amis que c'étoit peu de chose et que cela ne valoit pas la peine d'être lu. M. Meilheurat, procureur du Roi, a soutenu la prévention, et après avoir exprimé le regret qu'on n'eût pu découvrir l'auteur de la brochure, il a conclu contre Lemoine à 15 jours de prison et 100 fr. d'amende, *minimum* de la peine. Le prévenu a été défendu par le sieur Bodin. Le 28 mai, le tribunal a rendu son jugement, qui porte que le libelle contient des outrages envers M. l'évêque de Moulins, tourne en ridicule son Mandement, et dit qu'il n'est farci que de *démagogisme politique*, et que le prélat y fait l'apologie du *pouvoir absolu*, de *l'arbitraire*, du *servilisme*, du *despotisme*, de *l'usurpation*, du *meurtre*, *etc.* Il est constant que Lemoine a distribué la brochure dans un café; il est plus coupable qu'un autre, étant fonctionnaire public et devant connoître les lois au lieu de les enfreindre. Il savoit bien que l'écrit étoit répréhensible, puisqu'il a prié un des témoins de ne pas dire de qui il les tenoit. Néanmoins il a arrêté toute distribution, quand il a su que la brochure étoit poursuivie, et il a remis au juge d'instruction les exemplaires qu'il avoit encore. Par tous ces motifs, qui sont relatés dans le jugement, Lemoine a été déclaré coupable du délit prévu par l'art. 6 de la loi du 25 mars 1822, combiné avec l'article 1er de la loi du 17 mai 1819; il a été en conséquence condamné à 15 jours de prison, 100 fr. d'amende et aux dépens.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. A la manière dont les élections se préparent et dont les libéraux y interviennent d'avance pour tout mener, tout régler et décider à leur guise, vous n'imagineriez jamais que le gouvernement ait quelque chose à y voir. Son action est comme effacée et perdue au milieu de leurs opérations. Ils sont partout avant qu'il ait eu le temps d'être nulle part; mettant leur influence à la place de la sienne, marchant effrontément au-devant de lui pour l'arrêter dans tous ses mouvemens, s'emparant de tous les défilés où il peut passer, opposant à ses intentions des intentions, ou pour mieux dire, des décisions contraires. Le Roi n'avoit pas encore songé à nommer les présidens des colléges électoraux, que déjà leurs élections étoient comme faites, et qu'ils lui avoient notifié le choix de leurs députés. En un mot, c'est un état de rebellion et d'anarchie qui n'a point son pareil. Dieu veuille qu'il ait son remède, et que la vérité ne réponde pas aux apparences; car, d'après les apparences, nous serions à la veille de tomber sous le gouvernement de la société *Aide-toi*. Il est vrai qu'elle mérite de prospérer, si un prix est dû à l'habileté audacieuse et à la science des révolutions. Voyez en effet s'il lui arrive de négliger un seul des avantages que la licence de la presse et la démocratie électorale lui ont procurés.

— A force de bravades et de chants de triomphe, cette société est parvenue à produire de tels égaremens et de telles illusions que les honnêtes gens sont presque tentés de croire tout perdu; tandis que réellement il ne tient qu'à eux de renverser d'un souffle toute la fantasmagorie dont on cherche à les éblouir. Pour cela, il leur suffit de se bien persuader qu'il n'y a rien à prendre au sérieux dans tout ce que les journaux révolutionnaires leur débitent de vanteries, de mensonges et de charlatanisme. La tactique des libéraux est plus simple qu'on ne l'imagine, et l'on ne devroit pas être obligé de la contreminer. Quand ils veulent gagner une ville, ils crient *ville gagnée*, parce que cela aide à la prendre; quand ils veulent qu'une chose arrive, ils la disent faite; quand ils veulent faire nommer un député, ils disent sa nomination arrêtée *à une immense majorité*; quand ils ont un ordre de la société *Aide-toi* à transmettre contre un candidat royaliste, ils disent que c'est son département qui le repousse; quand ils veulent séduire un fonctionnaire public, ils disent qu'il n'a rien de mieux à faire que de se tourner bien vite contre le gouvernement du Roi, pour se préparer un lit dans le nouveau ministère qui va éclore. Tout cela peut être fort bien imaginé; mais pourtant il seroit dur d'en être dupe.

— On ne sait où les libéraux ont pris toute la conscience qui leur est venue depuis quelque temps; mais il est de fait que jamais on ne leur en a tant vu, et qu'ils en ont aujourd'hui de quoi assaisonner tout ce qu'ils touchent. Aussi vous promettent-ils des élections où tout sera sacrifié à la conscience; intérêts personnels, espérances de fortune, calculs d'ambition, faveurs du gouvernement, fonctions publiques, amour de la famille, excepté la conscience, tout y passera. On se laissera dépouiller, chasser de ses emplois, menacer des plus grandes disgrâces; s'il le faut, on perdra tout

pour garder sa conscience : il n'y a pas jusqu'aux marchands de toiles qui ne soient décidés à sauver leur conscience au préjudice de leur commerce. On a cru leur jouer un tour en fixant les élections au 23 juin : mais il n'y a ni intérêts, ni spéculations qui tiennent; aucun marché forain ne les verra. Leur conscience est là qui les arrête pour voter, et ils sauront lui sacrifier toutes les foires de la saint Jean. Enfin, vous ne pouvez lire aucun journal révolutionnaire qui n'ait quelque trait de conscience à vous citer de la part des libéraux, et c'est une émulation comme jamais il ne s'en est vu. Vous leur représentez qu'un fonctionnaire public ne devroit pas contribuer à renverser le gouvernement du Roi; ils vous répondent que c'est sa conscience qui le veut, et vous n'avez plus rien à répliquer. Vous trouvez que l'adresse de la chambre des députés auroit pu être moins hautaine; ils vous ferment la bouche en disant que c'étoit *un vote consciencieux*, et que la conscience doit passer avant tout. Vous vous étonnez d'apprendre qu'ils songent à renvoyer auprès du trône précisément ceux qui l'ont insulté, et de leur adjoindre un nouveau renfort de factieux; mais ils ont à vous dire que c'est la conscience *du pays* qui l'exige, et qu'elle ne leur permet pas de faire autrement. Ainsi, de quelque côté que vous cherchiez à sortir de la révolution, vous ne rencontrez partout que des consciences qui vous barrent le chemin. Que répondre à ceux qui vous les opposent avec tant de succès, sinon qu'elles ont pris bien de la force et qu'elles vous paroissent bien changées depuis le règne de Buonaparte?

— Sur la demande de M. le maire de Mios (Gironde), M. le Dauphin a donné une somme de 400 fr. pour les réparations de l'église de cette commune.

— Le Roi, pour récompenser les services civils, militaires et judiciaires de M. Courvoisier, ancien garde-des-sceaux, vient de lui accorder une pension de 20,000 fr.

— Une pension de retraite de 5,000 fr. est accordée à M. Planelli de la Valette, ancien préfet du Gard, et une de 6,000 fr. à M. de Riccé, ancien préfet du Loiret.

— Une ordonnance royale du 29 mai a créé, dans la faculté de droit de Paris, une chaire de procédure et de législation criminelle, dont l'enseignement comprendra, outre le Code d'instruction et le Code pénal, les dispositions analogues résultant de lois spéciales. Ce cours sera suivi par les étudians de seconde année et par ceux qui aspirent au certificat de capacité. M. Lesellyer, docteur en droit, est nommé professeur à cette chaire.

— M. Febvot, directeur de l'enregistrement et des domaines, à Tours, ayant été signalé à M. le ministre des finances comme ayant participé à des manœuvres contraires aux intérêts du gouvernement du Roi, a été immédiatement écarté de ses fonctions et mis à la retraite.

— M. Tilt est nommé secrétaire de la faculté de théologie, en remplacement de M. Delalain, décédé.

— M. le prince de Polignac, chargé, par *interim*, du portefeuille de la guerre, a adressé aux généraux commandant les divisions militaires une circulaire pour les autoriser à délivrer des congés aux officiers qui sont électeurs, en recommandant à ceux-ci d'apporter dans ces fonctions autant de dévouement au Roi qu'ils lui en doivent comme militaires.

— M. le vicomte de Suleau, directeur général de l'enregistrement et des domaines, a adressé aux directeurs des départemens une circulaire pour

qu'ils engagent tous les fonctionnaires et employés dépendant de cette administration, qui sont électeurs, à voter pour des candidats dévoués au Roi.

— M. de Villeneuve, directeur général des postes, a aussi adressé une circulaire aux agens de son administration, au sujet des élections.

— Avant de quitter le portefeuille de l'intérieur, M. de Montbel a accordé une somme de 6,000 fr., pour servir aux recherches et au classement des antiquités dans le département de la Haute-Garonne, et a pris des mesures pour qu'une collection de monumens égyptiens soit apportée au musée de Toulouse. Cette ville devoit déjà à M. de Montbel l'acquisition de sculptures grecques et romaines.

— Une instruction a été commencée contre les jeunes gens arrêtés, le 31 mai, au Palais-Royal. Ils sont prévenus de tapages injurieux, et notamment de rébellion contre les préposés de l'autorité, et de dégradation ou destruction de propriétés particulières.

— Plutôt que de jeter le voile sur les désordres qui ont eu lieu dans le jardin du duc d'Orléans, où il n'avoit pas été possible à la police de placer des gendarmes et de prendre les mesures d'ordre nécessaires en pareil cas, le *Journal de Paris* s'avise de jeter la responsabilité de ces méfaits sur M. le préfet de police. M. Mangin vient de repousser ces injustes inculpations : la police *ne pouvoit prévenir* les désordres qui ont eu lieu au Palais-Royal, parce qu'il n'a pas été laissé à sa disposition d'interdire l'entrée de ce jardin pas plus aux filous qu'à tous les turbulens, aux gens nourris des doctrines des feuilles libérales, ni enfin à ce rédacteur du *Corsaire et de la Tribune*, qui a péroré pour exciter à la résistance. La *police pouvoit prévoir* (et c'est tout ce qui lui a été possible), et elle a prévu en effet, car les désordres ont été promptement réprimés par les officiers de paix, la gendarmerie et la garde royale. M. le préfet termine en remarquant que quoique la garde royale ne soit pas une garde de police, elle croit servir le Roi en réprimant ce qui trouble la paix publique, surtout lorsqu'il y a des cris séditieux et que les excitateurs sont des libéraux.

— On dit que le journaliste arrêté au Palais-Royal, et qui excitoit aux désordres, est le sieur Briffayt, ex-rédacteur de *l'Album-Magallon*.

— Il n'est que trop vrai, dit le journal officiel, que les deux bricks *le Sylène* et *l'Aventure*, détachés de la division du blocus d'Alger par un fort coup de vent, se sont perdus auprès du cap Bingut. On ne sait rien encore de positif sur le sort des marins qui les montoient. Des journaux ont dit qu'ils avoient été massacrés par les Bédouins arrivés sur le rivage, d'autres que des troupes avoient été envoyées exprès par le dey pour les faire respecter comme prisonniers.

— Les journaux libéraux se sont plu à répandre l'alarme dans les familles, au sujet des résultats du coup de vent qui s'est fait ressentir au milieu du mois dernier dans les parages d'Alger. Ils ont même avancé qu'outre les deux bricks qui ont été victimes de ce désastre, deux autres bricks, *le Faune* et *le Palinure*, avoient péri également. Cette nouvelle est démentie par *le Moniteur*, qui explique que le premier de ces bâtimens, qui fait partie de la division de l'amiral Duperré, étoit encore, le 25 mai, à Toulon, et que le *Palinure* est depuis long-temps dans le Levant avec M. de Rigny. Il n'a péri, outre nos deux bricks, qu'une corvette anglaise *le Raltle-Snack*, qui alloit recueillir la famille du consul d'Angleterre. On ne sait encore rien de positif

sur le sort de nos deux bâtimens. Ils portoient, compris l'état-major, savoir *le Sylène* 97 hommes, et *l'Aventure* 100. Sur ce dernier étoit M. de Chabrol, neveu du préfet de la Seine et de l'ancien ministre des finances, jeune officier qui donnoit les plus belles espérances.

— Les bâtimens de l'expédition d'Alger sont passés auprès de Mahon le 28 et le 30 mai, continuant leur route avec des vents favorables. Le brick napolitain *le Léonidas*, parti de Mahon le 1er juin, et arrivé le 5 à Marseille, a apporté cette nouvelle.

— La ville de Paris vient d'acheter 840,000 fr. la caserne du faubourg Poissonnière.

— L'académie des sciences a élu pour secrétaire perpétuel M. Arago, en remplacement de M. Fourrier.

— L'académie des sciences a décidé, sur le rapport de M. d'Arcet, que le prix de 8,000 fr. légué par feu M. de Monthyon à l'auteur de l'invention la plus propre à rendre un art ou un métier moins insalubre, seroit décerné à M. Aldini, inventeur d'un procédé qui rend les hommes moins sensibles à l'action du feu, et qui peut être d'une grande utilité aux pompiers.

— Le total des liquidations de l'indemnité étoit, au premier juin 1830, en capital de 819 millions, et en rente de 24,574,649 fr.

— Un détachement du 2e régiment du génie, composé de douze hommes, va construire à Bagatelle une redoute pour l'instruction de M. le duc de Bordeaux.

— Depuis quelques jours on a livré comme essais, à la circulation, des pièces de monnoie de 40 fr. et de 5 fr. en virole brisée, et des pièces de 20 fr. et 1 franc en virole cannelée, dont la fabrication a été autorisée par ordonnance du 28 mars dernier. Ce procédé, qui a pour objet de déjouer la contrefaçon, et qui procure à la fois une économie et une grande amélioration dans le travail, atteste le degré de perfection où est parvenu l'art du monnoyage en francs.

— Par un singulier rapprochement, M. Pas de Beaulieu, qui avoit été élu par des libéraux, et qu'une solennelle protestation contre les principes de l'adresse a rallié aux royalistes, est le candidat de ceux-ci à Valenciennes, tandis que les électeurs libéraux de cette ville portent M. de Vatimesnil, qui passoit pour royaliste il y a quelques années.

— Il n'existoit à Strasbourg qu'un seul journal, le *Courrier du Bas-Rhin*, établi et soutenu, comme tant d'autres, par le comité-directeur. Depuis le 5 de ce mois, il paroît dans cette ville une feuille qui promet de défendre la religion et la monarchie. Elle s'appelle la *Gazette de Strasbourg*.

— Le sieur Muiron, gérant de *l'Impartial*, a été condamné par le tribunal correctionnel de Besançon à un mois de prison et 300 fr. d'amende, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi et outrages envers des ministres de la religion de l'État.

— A la fin de mai, le feu a été mis de nouveau, et en deux endroits, à Vernay (Calvados). Un incendie s'est manifesté en même temps à Fontenay, près de Montebourg (Manche). Le 2 juin, un semblable désastre a éclaté au village de Jardin, commune de Méré, arrondissement de Falaise. Le 3, une tentative d'incendie a eu lieu à Billy, auprès de Caen. On a trouvé à Caen, dans les rues, quelques cocardes tricolores.

— L'*Observateur neustrien*, journal royaliste qui s'imprime sur les lieux

où ont eu lieu les funestes incendies, vient de publier de sages réflexions pour repousser les bruits coupables qu'ont répandus les libéraux sur la cause de ces désastres, et pour prouver, au contraire, que ces manœuvres criminelles proviennent des hommes de la révolution, qui peuvent et savent, en pareil cas, répandre l'or, et ne se font pas scrupule des maux qu'ils produisent pour arriver à leurs fins.

— M. le baron Desrotours, gouverneur de la Martinique, vient d'arriver à Brest.

— Le prince de Schwartzemberg est parti de Vienne pour faire, en qualité de volontaire, la campagne d'Afrique avec l'expédition française.

— Le bey d'Oran, d'après les ordres du dey d'Alger, n'a pas voulu consentir au départ du vice-consul d'Angleterre, qu'une corvette anglaise venoit recueillir.

— La session des Etats-généraux des Pays-Bas a été close le 2 juin, les deux chambres réunies. C'est le ministre de l'intérieur qui a fait lecture de l'arrêté royal de clôture.

— Le tribunal correctionnel de Liège a condamné à quatre mois de prison et 500 florins d'amende MM. Stas, éditeur du *Courrier de la Meuse*, et Bayet, auteur d'un article sur des officiers de la garde communale de Liège. C'est la première fois que ce journal, l'un de ceux qui professent de bonnes doctrines en Belgique, est mis en cause. Il y a eu aussitôt appel de ce jugement si sévère.

— L'amende et les frais du procès du sieur Potter ont été payés par le produit d'une souscription.

— Les journaux anglais publient l'acte de renonciation motivé du prince Léopold de Saxe-Cobourg au gouvernement de la Grèce. Cet acte a été communiqué aux chambres, sur leur demande.

— Il s'est formé à Londres, sous le titre de *société pour la suppression du vice*, une association qui poursuit, par ses dénonciations officieuses, la saisie et la condamnation des livres impies et obscènes. Les membres de cette société recherchent avec soin, chez les libraires et bouquinistes, tout ce qu'ils peuvent vendre de licencieux.

— M. O'Connell a fait, à la chambre des communes, en Angleterre, une motion pour la réforme du système représentatif du pays, qu'il a représenté comme vicieux. Son bill a été rejeté à la majorité de 319 contre 13.

— Les forces navales de l'Angleterre dans la Méditerranée consistent actuellement en 18 bâtimens de guerre.

— L'ambassadeur extraordinaire de la Porte auprès de l'empereur Nicolas, Halil-Pacha, a été nommé capitan-pacha (grand-amiral) en remplacement de Reschid, qui vient de mourir.

— La maison Rochschild vient de traiter avec la Porte d'un emprunt de 10 millions de ducats, à 5 pour 100 d'intérêts.

— Une escadre sarde est arrivée le 20 mai devant Tunis. Il paroît que son apparition seule a suffi pour aplanir les difficultés qui s'étoient élevées entre cette régence et la cour de Sardaigne.

— Le grand conseil de Lausanne a adopté, le 26 mai, à la majorité de 134 voix contre 20, différentes modifications qui avoient été proposées à la constitution du 4 août 1814.

— Il y a maintenant des consuls de France dans presque tous les ports de la Colombie; savoir, à la Gayra, à Puerto-Cabello, à Sainte-Marthe, à Maracaïbo, à Carthagène et à Guayaquil.

Louis-Jérôme Gohier, ancien directeur, est mort à Paris le 29 mai, à l'âge de 85 ans. D'abord avocat à Rennes, on assure qu'il fut dans sa jeunesse secrétaire de M. de La Chalotais, auprès duquel il prit peut-être le goût des idées républicaines. Député à l'assemblée législative en 1791, il y proposa des mesures révolutionnaires. Il mérita d'être choisi par la Convention, en mars 1793, pour ministre de la justice. En 1799, il fut président du tribunal criminel de la Seine, et la même année, membre du directoire, mais renversé bientôt par le 18 brumaire. Il a été depuis consul à Amsterdam. Les mémoires du temps le peignent comme un homme médiocre, avide et bizarre. Il étoit veuf depuis long-temps, et laisse une fille mariée au général Merlin. Barbier lui attribue une petite pièce intitulée *le Couronnement d'un roi*, jouée à Rennes en 1775. On a de plus de lui *la Mort de César*, de Voltaire, publiée en 1794 avec des changemens. Il y a quelques années, Gohier publia des Mémoires, où il raconte les évènemens du 18 brumaire en homme qui ne pardonnoit pas à Buonaparte d'avoir renversé son pouvoir éphémère. C'étoit là une idée fixe qui le poursuivoit partout, et il étoit visible que l'ancien directeur croyoit fermement que le grand tort du premier consul dans cette circonstance étoit, non pas d'avoir anéanti la république, mais d'avoir culbuté le directoire et son président. On étoit si heureux et si libre sous ce bon M. Gohier! Les obsèques de Gohier ont eu lieu le lundi 31 mai, à midi. Fidèle aux exemples que lui avoient laissé en dernier lieu quelques révolutionnaires, Barras, Laignelot, Chaussier, etc., il avoit demandé que son corps ne fût pas présenté à l'église, et il a été conduit directement au cimetière. On pouvoit s'y attendre, s'il est vrai que, quand il perdit sa femme, Gohier auroit voulu aussi la priver des prières de l'Eglise; mais sa fille, qui connoissoit les intentions de sa mère, femme pieuse, à ce qu'on nous a assuré, s'opposa avec fermeté à ce scandale. On a essayé de donner quelque pompe au convoi philosophique de Gohier, et M. Bernard, avocat de Rennes, a prononcé un discours sur sa tombe.

Dans un article sur ces funérailles, le *Constitutionnel*, après avoir parlé de la persévérance du *digne vieillard* dans ses opinions républicaines, l'a présenté cependant comme partageant les idées des royalistes constitutionnels. La *Tribune des départemens* a remarqué elle-même cette choquante contradiction, où il entre cependant encore plus d'hypocrisie que d'inconséquence. Combien n'avons-nous pas aujourd'hui de ces vieux révolutionnaires qui ont pris un autre masque pour en venir mieux à leurs fins, qui parlent de leur dévouement à la Charte, et qui, sous ces beaux dehors, conspirent ouvertement contre la monarchie! Le *Courrier français* a donné un passage du discours de M. Bernard. L'avocat y a fait, comme de raison, un pompeux éloge du défunt, qu'il a appelé *un des véritables représentans de notre immortelle révolution. En lui*, dit-il, *la foule vient honorer ici tout ce que cette révolution a enfanté de bon et de généreux, de pur et de grand. Que cette cérémonie triste et pieuse ne soit pas pour nous sans quelque utilité! En exprimant nos regrets sur la tombe d'un grand citoyen, souvenons-nous que le plus saint hommage aux morts c'est d'imiter ce que leur vie offrit de bon*. Appeler Gohier un *grand citoyen*, nous vanter tout ce que la révolution a enfanté *de généreux et de pur*, donner le nom de *pieuse* à une cérémonie qui étoit une espèce de profession d'impiété, tout cela montre que M. Bernard est un digne héritier des doctrines révolutionnaires et philosophiques.

Lettres à Eugène sur l'Eucharistie, Par le P. de Geramb (1).

La première édition de ces Lettres parut il y a trois ans, et fut annoncée brièvement dans ce journal, n° 1338. L'ouvrage a été goûté du public religieux, et l'auteur vient d'en donner une seconde édition. On y remarquera, dit l'éditeur, une grande facilité de diction, une imagination brillante, un zèle ardent, une piété vive; le Père de Geramb écrivant sans prétention a pris des passages dans divers auteurs. L'éditeur avoue qu'on pourroit lui reprocher de manquer de concision, mais son style a de la variété et du mouvement, et on voit que le fervent religieux est bien pénétré de ce qu'il dit. Il se reproche d'oser parler d'un sacrement si auguste, lui *pénitent qui n'est point dans les Ordres, qui n'a ni théologie, ni science, et qui ne devroit que prier, se tenir caché, pleurer et se taire.* Mais la sainte Eucharistie est *sa félicité et sa vie,* et il regrette de *n'avoir qu'une seule voix pour le dire.* Comment ne pas applaudir à de si pieux sentimens?

Ces Lettres sont entremêlées de récits, d'anecdotes, de réflexions pieuses, d'aspirations, de vers même. L'auteur se met souvent en scène, mais c'est pour déplorer ses égaremens passés et pour remercier Dieu de l'avoir tiré de cet état. Il ne cherche point à excuser ses torts, et il n'est même pas sans crainte sur ce qui paroîtroit de plus louable en lui. Ainsi, à l'occasion d'une demande qu'il avoit faite d'aller soigner les pestiférés de Barcelone, il dit humblement : *N'y avoit-il point dans cette prière plus d'orgueil que de vraie charité? Car l'orgueil se cache sous le froc comme sous la pourpre, et plus que tout autre je ne saurois être trop en garde contre ses attaques.*

Ces Lettres, au nombre de deux, sont datées du monastère de Laval, où l'auteur demeuroit alors. Depuis, il est allé résider dans un autre monastère auprès de Mulhausen. Il y a publié quelques écrits, dictés par une foi vive et par le désir d'inspirer aux autres les sentimens de componction que Dieu a fait naître en lui. Il y a peut-être dans les Lettres des détails que l'auteur auroit pu supprimer ou abréger, mais il ne faut point juger avec une rigueur extrême un livre fait dans des vues si droites et où règne un goût si vif de piété. Cet ouvrage a été réimprimé en Belgique par la société qui y est formée pour la propagation des bons livres.

L'édition que nous annonçons est imprimée avec soin et même avec luxe, sur papier satiné, avec gravure et vignettes. C'est un nouveau relief ajouté à un livre déjà si recommandable.

---

(1) Un vol. in-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.



Sur le procès de la Gazette des cultes.

Il a quelque temps que nous n'avons parlé de la *Gazette des cultes,* il nous a fallu renoncer à relever ses écarts et à repousser ses attaques. Sa rédaction a pris en dernier lieu une couleur plus hostile encore; ce ne sont plus seulement des traits contre le clergé, des dénonciations contre les prêtres, des moqueries, des allusions perfides; c'est une haine profonde pour la religion, pour l'Eglise, pour les croyances chrétiennes, pour nos pratiques les plus saintes. Voyez s'il est possible d'insulter plus ouvertement à la religion que dans le passage suivant, tiré du numéro du 25 avril :

» S'il se trouvoit, sur la mappemonde, un pays où la religion dominante fût, par l'ensemble de ses dogmes et de ses doctrines, en opposition flagrante et quotidienne avec les lois civiles, les institutions constitutionnelles et les libertés publiques de ce pays; si les ministres de ce culte, se servant de leur autorité mystique, pour envahir les richesses et les emplois, tendoient visiblement à gouverner les peuples comme de vils troupeaux, que l'on tond aujourd'hui pour les égorger demain; si les actes du despotisme sacerdotal attaquoient ostensiblement l'existence intellectuelle et politique de la nation; enfin, si des lois de sang, provoquées, rendues, et presque divinisées par les hommes du sanctuaire, motivoient les appréhensions de tous les fléaux que peut enfanter le fanatisme religieux; nous demandons si, dans un tel état de choses, il seroit loisible à un véritable ami de son pays de concourir, par sa conduite, à augmenter la considération, la puissance et les richesses d'un clergé antinational?...

» Nous concevons parfaitement que des hommes, qui n'ont que des idées d'emprunt, qui jugent et croient de confiance, espèces d'automates mus par des femmes, nous concevons que de tels bipèdes se laissent traîner aux genoux d'un parti-prêtre, pour obéir à de vieilles coutumes, à de gothiques préjugés, et pour éviter les propos improbateurs des commères et des caillettes de leur quartier. Mais que des hommes éclairés et judicieux, capables d'apprécier toutes les dangereuses conséquences de telles concessions, se montrent disposés à suivre les mêmes erremens, voilà ce qui doit frapper d'une douloureuse surprise!

» Eh quoi! s'écrie un de ces hommes d'esprit et de talent, vous me contestez la pleine et entière liberté de conscience!... Au contraire, nous vous reprochons de ne pas user de cette noble liberté et d'étouffer cette voix intime qui vous commande, au nom de l'honneur et de la raison, de mettre

votre conduite en rapport avec vos principes. Vous ne croyez pas, vous ne pouvez pas croire que vous honorez Dieu, en accomplissant certaines pratiques superstitieuses; vous ne croyez pas qu'il faille abrutir et tromper le peuple, pour le rendre heureux et libre. Pourquoi donc vous coaliser avec ceux qui font métier de dégrader son intelligence et d'extorquer son argent? En vain direz-vous que, parmi les gens qui exploitent ce métier, il en est de vertueux! Oui, il y a des histoires d'honnêtes pirates, de bons larrons! Eh bien, ces braves gens sont, en résultat, pires que leurs camarades les plus forcenés, parce qu'ils rendent le brigandage et la piraterie aimables. Les hommes importent peu, leurs principes, beaucoup; quand ces principes sont antinationaux, l'ami de son pays doit fuir ceux qui les professent. Nous ne sommes point intolérans, parce que nous ne tolérons pas l'intolérance. Nous ne contestons pas, à certains individus, le droit de faire des actions niaises, ridicules. Loin de nous la pensée de troubler, dans leur bonheur, les gens qui sont si satisfaits d'être absurdes, si triomphans d'être sots; mais il ne leur est permis de faire tort qu'à eux, et leurs actions tombent dans le domaine de la critique et de la réprobation, lorsqu'elles tendent à troubler l'harmonie de la société. »

Que dites-vous, lecteur, de cette longue déclamation? Remarquez-vous surtout cette assertion curieuse : *Nous ne sommes point intolérans, parce que nous ne tolérons pas l'intolérance?* Ainsi, si le rédacteur étoit le maître, il ne *toléreroit* pas la religion, qu'il lui plaît d'appeler *intolérante,* et qui assurément l'est moins que lui. On ne parloit pas autrement en 1793, et les fanatiques et les intolérans de ce temps là prétendoient aussi poursuivre le fanatisme et l'intolérance. On voit à quoi il faut nous attendre si la *Gazette des cultes* a jamais quelque pouvoir.

Le même esprit se retrouve dans bien d'autres articles. Dans le numéro du 1er avril, il y a un article sous ce titre : *Delenda Roma.* Il est vrai que le rédacteur fait ici une distinction hypocrite; mais, quand on aura détruit cette Rome à qui il en veut, je voudrois bien savoir où en sera celle qu'il feint de respecter :

« Cette Rome qu'il faut détruire, est celle de ce Grégoire VII si célèbre par ses affronts à l'autorité impériale, qui flagella Henri IV; de cet Hildebrand admiré, canonisé, imité surtout par les Papes, ses successeurs, qui semblent encenser en lui la papauté qui s'est faite homme, et exigent que l'on chôme encore aujourd'hui sa fête à Paris et même à Vienne. »

Plus récemment, le rédacteur a inséré deux articles sur *le Catholicisme considéré dans son influence sur les mœurs.* Il prétend, dans ces articles, que *la religion chrétienne, représentative de la morale de Jésus, n'existe plus nulle part,* que

la religion catholique éloigne l'homme des devoirs de société et des affections de famille, que le catholique est un sujet *tiède* et *douteux*, qu'il est *en dehors de la société*, que la religion le rend *injuste et cruel envers sa famille, etc.* Et comment le rédacteur prouve-t-il tout cela? Par des suppositions chimériques, par des calomnies, par des déclamations pleines d'exagération, de malice et de perfidie. Qui croiroit que la haine l'aveugle au point de citer saint Vincent de Paul, pour montrer que la religion nous rend durs envers nos frères; saint Vincent de Paul, le héros de la charité, cet homme dont le nom est encore béni au bout de 200 ans par tant de pauvres, de malades et d'orphelins? *Mentita est iniquitas sibi.*

Les honneurs rendus, il y a peu de temps, à ce même saint ont été pour la *Gazette* le sujet de plusieurs articles remplis de dérision, de faussetés et de fiel. Au lieu de tomber à genoux devant la mémoire de cet admirable bienfaiteur de l'humanité, elle a fait mille sottes et ignobles plaisanteries sur ses reliques et sur les cérémonies qui ont eu lieu à cette occasion. Le compte qu'elle a rendu de ces cérémonies et de la procession du 25 avril est d'un bout à l'autre un tissu de moqueries, de niaiseries et de mensonges. Nous n'en citerons qu'un trait. Le rédacteur, parlant de la cérémonie qui eut lieu à Notre-Dame, dit que les évêques y retournèrent pour les vêpres, que M. le nonce n'occupoit plus alors que le troisième rang, et que *le front soucieux du prélat laissoit deviner qu'il voyoit avec douleur sa splendeur éclipsée; à peine une inclination légère est venue témoigner de sa satisfaction, quand on lui a offert l'encens.* Eh bien! tout ce petit tableau est de l'invention du journaliste; et le *front soucieux*, et *l'encens offert*, et *l'inclination légère*, tout cela est une fiction. M. le nonce n'assista point aux vêpres; le prélat, qui avoit été indisposé la semaine précédente, se trouva fatigué de la cérémonie du matin, et fut obligé de se mettre au lit en rentrant chez lui. Comptez après cela sur l'exactitude des récits de la *Gazette*, et sur la bonne foi du rédacteur, qui a si bien observé tout ce qu'a fait un illustre personnage, qu'il décrit ses moindres gestes dans une cérémonie où, par malheur le prélat n'étoit pas.

Que dirions-nous d'un autre article qui a paru dans le

numéro du 6 mai, où l'auteur discute l'art. 6 de la Charte, qui reconnoît la religion catholique comme la religion de l'Etat? Sa conclusion est que cet article n'est qu'une *énonciation statistique,* que c'est *une phrase qui n'établit rien, n'oblige personne et à rien, qui partant est déplacée et non avenue.* Que ces gens-là nous parlent ensuite de leur respect pour la Charte. S'ils en éliminent ainsi un article qui leur déplaît, jugez de ce qu'ils feroient des autres articles dans l'occasion; ils n'y verront plus, si cela les arrange, que des *phrases déplacées et comme non avenues.*

D'après ces exemples, que nous aurions pu multiplier, on ne sera pas surpris que la *Gazette* ait été déférée aux tribunaux; l'accusation portoit spécialement sur dix articles. Elle a été soutenue avec chaleur par M. Levavassèur, avocat du Roi, qui a cité un grand nombre de passages et qui en a montré l'esprit et le but. Il est impossible, en effet, à quiconque a lu quelques numéros de la *Gazette,* de se dissimuler que ce journal tend, non-seulement à faire haïr et mépriser les prêtres, mais encore à saper les bases de la religion. M. Mermilliod, avocat, a plaidé pour la *Gazette;* s'il est vrai qu'il en soit lui-même actionnaire et rédacteur, il n'est pas étonnant qu'il ait pris la défense d'articles qui étoient peut-être sortis de sa plume. Au surplus, l'avocat a été digne du rédacteur; il a répété les absurdités de la *Gazette* sur le *parti-prêtre,* sur ses envahissemens, son esprit de domination, son influence, etc. Il a cité des faits apocryphes et d'autres qui ne venoient point au sujet. Enfin pour justifier la *Gazette* d'avoir insulté la religion et le clergé, il a lui-même reproduit ces insultes. Le vendredi 4 juin, le tribunal a rendu son jugement, qui est ainsi conçu :

« Attendu que l'apologue intitulé : *Jeu politique de l'autre hémisphère,* et inséré dans le numéro de la *Gazette constitutionnelle des cultes* du 18 avril dernier, est offensant pour la personne du Roi;

» Attendu que dans les articles insérés dans les numéros de la même feuille des 18, 22, 25, 26, 27 et 29 du mois d'avril dernier, le premier intitulé : *Mariage des prêtres.—Lettre inédite de Paul-Louis Courrier,* 1823; le second, intitulé : *Un archevêque et un marchand de reliques;* le 3e, intitulé : *Question religieuse dont la solution est du plus haut intérêt;* le 4e, intitulé : *Exposition des reliques de saint Vincent de Paul;* le 5e, intitulé : *Translation des reliques de saint Vincent de Paul;* le 6e, intitulé : *De l'influence acquise par les prêtres au moyen de la confession*, et le 7e, intitulé :

La jeune mariée récalcitrante et son confeseeur, la religion de l'Etat est outragée et tournée en dérision;

» Attendu que les 2ᵉ, 4ᵉ et 5ᵉ articles sus-énoncés, renferment en outre des outrages envers l'archevêque de Paris, à raison de ses fonctions et de sa qualité de ministre de la religion de l'Etat;

» Attendu que dans les articles insérés dans les numéros des 19, 20 et 25 avril dernier, le premier ayant pour titre : *Etat religiiux des peuples des campagnes,* le second ayant pour titre : *Question religieuse dont la solution est du plus haut intérêt politique,* on cherche à troubler la paix publique, en excitant le mépris et la haine des citoyens contre le clergé.

» Attendu que Brissaud, propriétaire-gérant de la *Gazette constitutionnelle des cultes,* et signataire des feuilles où sont insérés les articles sus-mentionnés, est, aux termes de la loi, et d'après son propre aveu, responsable du contenu auxdits articles, et s'est, par le fait de leur publication, rendu coupable des délits prévus par les articles 1ᵉʳ et 9 de la loi du 17 mai 1819; 1ᵉʳ, 6 et 10 de celle du 25 mars 1822;

» Faisant à Brissaud application desdits articles, ainsi que de l'art. 14 de la loi du 18 juillet 1828;

» Le tribunal le condamne à six mois d'emprisonnement, 1,000 fr. d'amende, ordonne que les numéros de la *Gazette constitutionnelle des cultes* où sont insérés les articles sus-mentionnés seront supprimés, dans le cas où ils seroient ultérieurement saisis, ordonne, conformément à l'art. 11 de la loi du 9 juin 1819, que, dans le mois, Brissaud insérera dans l'une de ses feuilles, extrait contenant les motifs et le dispositif du présent jugement, et le condamne aux dépens. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On sait avec quel zèle M. l'archevêque de Paris se livre à toutes les fonctions de l'épiscopat. Il n'est pas de semaine, surtout dans cette saison, où le prélat ne visite plusieurs églises et établissemens, soit pour y donner la confirmation, soit pour y présider à quelque pieuse cérémonie. Il ne se refuse à rien de ce qui tient à l'exercice de son ministère, et en particulier, il ne laisse point à d'autres le soin d'imposer les mains aux ecclésiastiques de son diocèse. Les deux grandes ordinations qui ont lieu annuellement à Paris sont toujours faites par lui. Nous avons donc été assez surpris d'apprendre par un journal que le prélat n'avoit pas assisté à la dernière ordination, la veille de la Trinité. Il faut que ce journal ait des espions bien distraits ou qui se bouchent exprès les yeux pour ne pas voir ce qui frappe tous les regards. La cérémonie de samedi dernier a

duré environ six heures; M. l'archevêque l'a faite depuis le commencement jusqu'à la fin, et l'on vient nous dire qu'elle a été faite par un autre évêque, qu'à la vérité on ne nomme point. Bientôt il faudra prendre le contrepied de ce qu'annonce la *Gazette des cultes*. Ainsi elle avoit vu à la translation des reliques de saint Vincent de Paul des prélats qui n'y étoient pas, et elle ne voit point aujourd'hui M. l'archevêque à une ordination qui a été faite par lui; cela fait compensation. La *Gazette* avoit même mis à son annonce une affectation bien marquée; ces mots : *M. l'archevêque n'y a pas assisté*, étoient en italique, afin que le lecteur remarquât bien cette circonstance et en tirât la conclusion. Eh bien! en dépit de l'italique et de l'intention du journaliste, il se trouve que M. l'archevêque a fait cette cérémonie où il n'étoit pas. Véritablement cette pauvre *Gazette* a joué de malheur, et il y a dans cette mésaventure de quoi nuire singulièrement à sa juste réputation de fidélité et d'exactitude dans tout ce qu'elle raconte.

— Le mercredi 9 juin, il y a eu chez Mme de Montbel, hôtel du ministère des finances, une réunion générale des dames de l'œuvre du Calvaire. M. l'évêque de Nanci a présidé la réunion, a prononcé un discours, et a indiqué les moyens d'assurer le succès de l'entreprise. Le prélat est reparti le lendemain pour son diocèse.

— M. l'abbé Pieau, secrétaire ecclésiastique à la grande aumônerie, a été nommé à la place de maître des cérémonies de la chapelle du Roi, place vacante par la mort de M. l'abbé Sauthier. Il a commencé à entrer en fonctions à la cérémonie du chapitre des chevaliers du Saint-Esprit. Cet estimable ecclésiastique étoit précédemment grand-vicaire d'Evreux, et nous avons eu quelquefois occasion de parler de lui en cette qualité dans notre journal.

— Conformément aux pieuses intentions du Roi, nos prélats ont ordonné des prières pour le succès de nos armes en Afrique. Dans leurs Mandemens à ce sujet, tantôt ils exposent la justice de cette guerre et l'insolence des pirates qui l'ont provoquée, tantôt ils peignent l'ardeur de nos troupes, tantôt ils rappellent les souvenirs qu'elles vont retrouver sur ces rivages :

« Eh! qui sait, dit M. l'archevêque de Bourges, si l'église d'Afrique,

qui fut si florissante, ne renaîtra pas de ses cendres? si l'héritage des Augustin, des Cyprien, des Fulgence, ne sera pas recueilli par des pontifes émules de leur zèle? Pourquoi ne nous livrerions-nous pas à l'espoir que Dieu, invoqué par tant de saints évêques, par tant de glorieux martyrs qui ont fécondé l'église d'Afrique de leur sang, rallumera dans ce malheureux pays le flambeau de la foi, qui, pendant plusieurs siècles, y répandit une si vive lumière? Et quel honneur pour l'église de France, si des prêtres tirés de son sein étoient destinés à annoncer l'Evangile du salut à un peuple *assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort,* et à faire régner Jésus-Christ dans les mêmes lieux où sa religion fut si long-temps triomphante! »

A son Mandement pour la guerre d'Alger, M. l'archevêque d'Avignon en a joint un autre, qui ordonne des prières pour les nouvelles élections. Le prélat y insiste sur la nécessité de faire des choix dans l'intérêt de la religion et de la monarchie :

« Il s'agit dans ce moment de composer une nouvelle chambre, dont les sentimens soient en harmonie avec ceux d'un prince qui, sous tous les rapports, mérite notre confiance. Nous invitons tous les électeurs à se rendre aux assemblées qui doivent les élire. Nous les exhortons à accorder leurs suffrages à ceux dont la probité et la religion ne soient pas des problèmes.

» Nous les supplions de se méfier de ces partisans d'une secte impie, qui depuis long-temps travaille à saper les fondemens de la société; ils l'ont plongée dans un précipice affreux, la Providence l'en a retirée. L'expérience ne les a ni effrayés, ni changés; ils poursuivent toujours leur plan de destruction, dussent-ils ne régner que sur des ruines. Ils seront satisfaits s'ils parviennent à gouverner le monde suivant leurs caprices. Pour y parvenir, ils entassent calomnies sur calomnies, mensonges sur mensonges. A les entendre, eux seuls peuvent gouverner, eux seuls peuvent instruire; ils savent tout parce qu'ils n'ont rien appris, ils se sont rendus les échos de quelques écrivains séditieux qui appellent l'anarchie et provoquent la révolte; Dieu nous garde de pareils députés! »

M. l'évêque de Chartres, en même temps qu'il invite les fidèles à prier pour le succès de nos armes, les prémunit contre les maximes insensées que l'on sème aujourd'hui dans tant d'écrits :

« Gardez-vous de prêter l'oreille à des doctrines insensées qu'on répand autour de vous. Ne pensez pas que l'ordonnateur immortel de ce monde soit étranger aux évènemens qui s'y succèdent et l'agitent; repoussez cette opinion basse et criminelle, qu'un Dieu souverainement juste et bon, après avoir créé les nations, en détache son cœur et ses pensées, qu'il laisse flotter au hasard leur destinée, et qu'une fois sorties de son sein, il les abandonne à elles-mêmes, sans jamais montrer à leur égard ni la justice d'un maître, ni la sollicitude d'un père. Ces dogmes, fruit d'un odieux délire, ne peuvent exciter que votre horreur; ils outragent la foi, ils déshonorent

la raison, et vos enfans, si vous leur transmettiez de telles maximes, deviendroient bientôt aussi vils et aussi stupides que les barbares que nous allons combattre.....

» Il n'en est pas de cette guerre, dit M. l'évêque d'Evreux, comme de toutes celles dont nous avons été témoins il y a quelques années, il ne s'agit pas de porter le fer et le feu chez nos frères; ce n'est pas le sang chrétien qui doit couler, c'est l'insolence d'une nation barbare, ennemie du nom chrétien, qu'il s'agit de réprimer; c'est l'audace et la rapacité d'une nation de pirates, qu'il est temps d'arrêter. L'insulte faite à la France, dans la personne de celui qui la représentoit auprès du chef de ces barbares; la cruauté avec laquelle sont traités les chrétiens qui ont le malheur de tomber entre leurs mains, les dangers auxquels est exposé notre commerce dans la Méditerranée, tout nous fait un devoir d'unir nos voix à celles de notre pieux monarque, nos prières aux siennes, pour obtenir de Dieu une victoire éclatante, qui venge la religion et l'humanité des insultes qu'elles reçoivent depuis tant de siècles. »

M. l'évêque de Carcassonne exhorte les fidèles à mériter par leur esprit de religion et par leur conduite chrétienne que Dieu protège nos troupes; puis il ajoute :

« Nous regardons comme superflu, N. T. C. F., de vous exhorter à comprendre dans vos humbles et ferventes prières la conservation de notre auguste monarque, objet d'amour et de vénération pour tous les bons Français, et dont le cœur, noble sanctuaire de toutes les vertus, n'a de sentimens et ne forme de vœux que pour le bonheur de son peuple. Daigne le souverain arbitre de l'univers donner à l'homme de sa droite d'accomplir ses hautes et glorieuses destinées! et puisse la France admirer encore longtemps dans sa personne sacrée, parmi tant d'autres qualités éminentes, celles que nos saintes Ecritures nous désignent en plus d'un lieu comme les deux plus fermes appuis du trône : la bonté, apanage inaliénable des Bourbons, et la fermeté, sauvegarde des Etats dans les temps difficiles! »

M. l'évêque de Blois comprend dans son Mandement les prières à faire pour la guerre et celles pour les prochaines élections :

« Priez pour qu'elles s'enfuient de notre France ces passions turbulentes, qui, au dedans comme au dehors, sèment partout les plus funestes divisions, qui répandent partout l'insubordination et la licence, qui ébranlent la terre jusque dans ses fondemens. Plus redoutables pour nous que l'ennemi le plus barbare, elles outragent ouvertement tout ce qu'il y a de plus sacré; elles veulent mettre le comble aux maux qu'elles nous ont déjà causés, en étouffant parmi nous jusqu'au germe de la foi catholique, en rompant jusqu'à la dernière digue qui s'oppose au débordement des mœurs.

» Priez encore, N. T. C. F., ah! nous vous en conjurons, priez pour que ces passions effrénées et ennemies de tout ce qui est bon et juste ne trouvent aucun accès dans ces assemblées que la sagesse du Roi va réunir bientôt sur tous les points de la France. Priez pour que les hommes qui

seront choisis pour aller concourir avec le monarque au bonheur de la patrie, se montrent de zélés et fidèles défenseurs de l'autel et du trône, les seuls fondemens sur lesquels ils puissent eux-mêmes s'appuyer pour contribuer efficacement à faire régner au milieu de nous la vraie liberté, objet légitime de tous les vœux, et à en bannir la licence, sa mortelle ennemie, qui nous a déjà causé tant de maux, et qui finiroit par renverser et détruire pour toujours ce beau royaume. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tandis que le *Courrier français* écume de colère contre les évêques qui osent, dans leurs mandemens, se permettre de faire des vœux pour de bonnes élections, voilà qu'un autre journal révolutionnaire affecte de prendre la chose d'une manière bien différente. Par une recherche d'impiété plus raffinée, il remercie au contraire le clergé de France des heureux effets de ses prières et de son zèle. Certainement, dit-il, nous n'avons pas à nous plaindre de votre intervention dans les élections, vous réussissez on ne peut mieux à nous procurer d'excellens députés : continuez à nous en obtenir de pareils de la bonté du Ciel, et nous n'aurons que des remercîmens à vous faire..... Voilà les gentillesses dont les suppôts de l'impiété amusent leurs lecteurs. Les malheureux ne connoissent pas les voies de la Providence; ils ne savent pas que, si elle permet quelquefois le triomphe momentané des méchans, si elle n'exauce pas toujours les prières qu'on lui adresse, elle sait tirer de tous les évènemens sa gloire et l'avantage de ses élus. Dieu est patient, parce qu'il est éternel; il a dans ses trésors de quoi récompenser ceux dont il éprouve la foi, et de quoi se venger de ceux qui l'insultent et le blasphèment.

— Les journaux de la société *Aide-toi* ne savent qu'imaginer pour détruire d'avance dans les esprits l'effet de la redoutable proclamation royale qui leur cause tant d'insomnies depuis quelques jours. Les uns affectent de la mépriser comme une œuvre insolite qui ne doit être comptée pour rien, à cause de sa forme irrégulière, et prétendent qu'il faut passer outre sans y faire aucune attention. Les autres, voulant se réserver le droit d'y appliquer la griffe révolutionnaire, cherchent à la ramener dans le domaine de la licence, en disant que c'est un de ces actes ministériels dont il leur a été donné de faire leur pâture, et que le comité directeur peut faire brûler, quand bon lui semble, au pied de son grand-escalier. Pour établir le point dont ils ont besoin, ces derniers commencent par supposer qu'ils assistoient au conseil des ministres où la proclamation royale a été mise en délibération, et que là ils l'ont vue et entendue ajourner par telles et telles raisons, qu'ils vous donnent du mieux qu'ils peuvent. Ce petit conte ne devroit pas faire de dupes. Les communications de la société *Aide-toi* ne paroissent pas aussi bien établies avec le cabinet du Roi qu'avec les bureaux des ministres : rien ne transpire, et tout porte à croire que rien ne transpirera qu'en temps opportun.

— Sur la demande de M. le comte de Panisse, pair de France, M. le Dauphin a donné 1,000 fr. pour le soulagement des pauvres de la ville de Salon (Bouches-du-Rhône).

— Dimanche dernier, la reine de Naples, accompagnée de Mme la duchesse d'Orléans et des deux filles aînées de cette princesse, est allée visiter la maison royale d'éducation de Saint-Denis.

— Le roi de Naples est rétabli de l'indisposition qui l'a retenu plusieurs jours dans ses appartemens. Il a pu se rendre à Saint-Cloud mercredi dernier.

— Une ordonnance royale du 6 juin autorise les préfets à nommer les membres des commissions administratives et les receveurs des hospices et des autres établissemens de bienfaisance dont ils règlent les budgets.

— Une autre ordonnance du même jour porte que les individus des deux sexes, condamnés correctionnellement à plus d'un an de prison, seront seuls envoyés dans les maisons centrales de détention pour y subir la peine qui leur aura été infligée. Le bienfait de cette mesure sera de séparer ces détenus des condamnés pour des délits plus graves ou des crimes.

— Sur les 105,022,800 fr. alloués au ministère de l'intérieur par le budget de cette année, une ordonnance royale affecte 43,400,000 fr. au ministère des travaux publics; savoir, 40,000 fr. pour l'administration centrale; 39,850,000 fr. pour les ponts et chaussées; 3,382,000 fr. pour les travaux publics, et 128,000 fr. pour les beaux-arts.

— M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique a donné 23,000 fr. pour les réparations d'églises et de presbytères du département de Maine-et-Loire, dont 5,000 fr. pour l'église de Saint-Pierre de Saumur.

— M. le comte de Peyronnet, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets une circulaire, dans laquelle il leur demande un rapport sur toutes les améliorations obtenues successivement, depuis la restauration, dans les différentes branches des services publics, et sur celles qu'il reste à désirer.

— Le conseil d'Etat a rejeté le pourvoi du sieur Guillard, rédacteur de la *Gazette des écoles*, contre la décision du conseil royal de l'instruction publique.

— Quelques accidens ayant encore eu lieu dernièrement, M. le préfet de police a rendu une ordonnance qui défend, dans tous les temps, de laisser vaguer les chiens sur la voie publique, s'ils ne sont pas muselés, et ordonne que, sous un mois, les propriétaires de chiens fassent porter à ces animaux un collier indiquant le nom et la demeure de ces personnes.

— M. de Chateaubriand est allé, le 4 de ce mois, faire une visite à MM. Dubois et Châtelain, détenus à la prison de Sainte Pélagie, par suite des condamnations judiciaires qu'ils ont encourues. Ces deux journalistes venoient de recevoir la visite du général La Fayette.

— Le gérant du *Lycée*, journal de l'Université, a cité en police correctionnelle le rédacteur de la *Gazette des écoles*, pour refus d'insérer une réclamation, et pour diffamation à raison d'articles dirigés contre le rédacteur du *Lycée*.

— De nombreuses réclamations d'électeurs libéraux ont occupé, ces jours derniers, la cour royale de Paris, qui a laissé de côté toutes autres affaires. La cour, présidée par M. Seguier, a ordonné pour la plupart l'in-

scription de leurs noms. M. le préfet de la Seine se pourvoit en cassation contre ces décisions.

— Le sieur Fournier, gérant responsable du *Mémorial de l'Eure*, cité à l'audience du 3 juin du tribunal correctionnel de Bernay, pour plusieurs articles diffamatoires qu'il a publiés contre M. l'abbé Mélissent, chanoine de Rouen et grand-vicaire d'Évreux, ayant fait défaut, le tribunal, après avoir entendu M. Lys, avocat de M. Mélissent, et M. le procureur du Roi, a condamné ledit Fournier à 100 fr. d'amende, un an de prison, 3,000 fr. de dommages-intérêts, à l'affiche du jugement au nombre de trois cents exemplaires, et aux dépens.

— La cour royale de Toulouse s'est occupée, le 3, du procès en diffamation intenté par les gendarmes de Rhodez aux sieurs Guise et Bohain, éditeurs responsables du *Constitutionnel* et du *Figaro*. Elle a rendu un arrêt dont le résultat est le maintien de la condamnation de ces journalistes à un mois de prison, 2,000 fr. de dommages-intérêts, 300 fr. d'amende, et à l'affiche du jugement au nombre de 500 exemplaires.

— En condamnant le gérant du *Messager* de Marseille à cinq mois de prison et 600 fr. d'amende, pour outrages envers M. de Bourmont, le tribunal correctionnel de cette ville a appliqué à l'imprimeur de cette feuille une condamnation de dix jours de prison et 100 fr. d'amende comme *complice* du délit. Les motifs de ce jugement établissent positivement que, dans tous les cas, un imprimeur est punissable lorsque l'écrivain est condamné, qu'il est libre de refuser l'impression, et que l'excuse de n'avoir pas agi sciemment n'est jamais admissible, parce qu'en ne faisant pas attention à ce dont il se charge, il peut être l'instrument de grands maux.

— Le tribunal correctionnel de Toulon a condamné le sieur Laurent, éditeur de *l'Aviso de la Méditerranée*, à quinze jours de prison, et le sieur Aurel, imprimeur, à huit jours de la même peine, et chacun à 300 fr. d'amende, pour outrages envers M. de Bourmont.

— M. le préfet des Bouches-du-Rhône, d'après les ordres du ministre de l'intérieur, a interdit à l'intendance sanitaire de Marseille, et au bureau du port, toute communication officieuse des mouvemens du port à l'éditeur du *Sémaphore*, journal vendu au libéralisme, et souvent de mauvaise foi. Celui-ci annonce qu'il s'en plaindra.

— La corvette *la Diligente*, arrivée à Toulon le 8, avoit quitté la baie de Palma le 7. A son départ, la flotte y étoit retenue par des vents contraires; elle étoit complètement ralliée et dans le meilleur ordre possible.

— Une pension de 750 fr. a été accordée à la veuve de M. le colonel d'Aultane, qui a été tué par un sergent dans une revue qu'il passoit à Toulon.

— Le 30 mai, M. le vicomte Wathier, commandant la subdivision de la Meuse, s'est rendu à la cathédrale de Verdun pendant les vêpres, à la tête des officiers de l'état-major de la place, et avec toutes les autorités civiles et judiciaires, pour assister aux prières ordonnées par M. l'évêque, conformément à la lettre close de S. M. Ces braves, qui n'ont pu aller s'illustrer avec leurs compagnons d'armes sur la côte d'Afrique, ont voulu néanmoins avoir part à la victoire en venant la solliciter du Dieu des armées.

— M. le comte Frottier, préfet de Maine-et-Loire, informé qu'une réunion nombreuse d'habitans devoit avoir lieu sur une place de cette ville, pour aller au-devant de quelques personnes venant de Paris, MM. Guilhem

et d'Andigné de la Blanchaye, à qui l'on préparoit une brillante réception, avoit publié à l'avance un arrêté qui défendoit tout attroupement dans les rues et places publiques d'Angers, et sur la route de Paris et chemins adjacens, et enjoignoit aux commissaires de police, à la gendarmerie et à la troupe de ligne de les empêcher ou dissiper. Malgré cela, il y a eu une espèce d'ovation dont nous parlerons.

— Une instruction judiciaire est commencée à Moulins contre une brochure sans noms d'auteur ni d'imprimeur, adressée aux électeurs de l'Allier.

— De nouvelles menaces d'incendies se sont réalisées en quelques endroits du département de l'Aisne. Pour la seconde fois, le feu a été mis à Etaves et sur trois points.

— Des journaux avoient publié la traduction d'une prétendue proclamation en langue arabe, que le gouvernement français auroit fait répandre dans les environs d'Alger, et où l'on appeloit *sainte* la religion de Mahomet. L'ordre a été transmis à Toulon de saisir ce document apocryphe.

— Le 31 mai, une violente explosion, occasionnée par l'inflammation du gaz, a eu lieu dans la houillière de Ronchamp, près Mulhausen. Trente ouvriers mineurs ont été tués et blessés. Un semblable évènement avoit déjà eu lieu il y a quelques années dans cette mine.

— Le 1er de ce mois, une explosion, produite par l'inflammation du gaz hydrogène carbonné dit feu grison, a éclaté dans la houillière de Champagney (Haute-Saône), par suite de l'imprudence d'un mineur. Seize ouvriers ont été tués et onze grièvement blessés. Une explosion semblable et aussi funeste avoit déjà eu lieu en 1824 dans cette mine.

— Les sieurs Caussat, membre du conseil d'arrondissement de Narbonne, et Anglès, maire de Fleury, sont destitués pour avoir assisté au banquet libéral donné à l'ex-député Podenas.

— Les sieurs de Potter, Tielemans et Barthels, que la France n'a pas voulu recevoir, ont obtenu leurs passeports pour la Prusse et le Hanovre, où ils ont été dirigés.

— D'après les dernières nouvelles de Londres, on s'attendoit à tout instant à la mort du roi d'Angleterre.

— Le 24 mai, l'empereur de Russie a ouvert en personne la diète de Pologne. C'est en langue française qu'il a prononcé le discours, dont un ministre a donné ensuite la traduction en langue polonaise.

— On dit maintenant que les négociations entamées avec le gouvernement d'Haïti ont été rompues tout à coup, et que M. Pichon est reparti le 22 avril du Port-au-Prince.

Quoique les secrets de la société *Aide-toi* soient mieux gardés que ceux de nos ministres, et que nous n'ayons certainement pas la prétention d'être aussi bien servis auprès d'elle qu'elle l'est auprès d'eux, voici cependant une copie de lettre qui est échappée de ses bureaux, on ne sait comment, et que nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connoître. Il paroît qu'elle vient d'un député de l'ex-chambre *énergique et respectueuse*, qui se recommande aux bonnes prières du comité-directeur.

***A MM. les membres, chefs, sous-chefs, secrétaires, commis, expéditionnaires, etc., de la société* Aide-toi le ciel t'aidera.**

« Messieurs, voici le cas ou jamais d'aider un honnête homme, un vrai ami du *pays*, qui vous appartient en corps et en ame. Vous ne sauriez imaginer les querelles qu'on me cherche et les épurations qu'on me fait subir. C'est une torture à épuiser tout autre courage que le mien.

» Des gens qui veulent me perdre ne s'avisent-ils pas de m'accuser d'avoir reçu une audience particulière du Roi! Concevez-vous une telle noirceur? A la veille des élections, s'en venir me jeter sur le corps une tache comme celle-là!... Non, Messieurs, je n'ai point reçu d'audience du Roi; que Dieu m'en préserve! Si jamais un tel malheur pouvoit m'arriver, croyez bien que je serois le premier à me faire justice et à me cacher le front dans les deux mains. Pour qui me prend-on de croire que j'oserois reparoître devant les électeurs constitutionnels, après une si grande marque de foiblesse, après une telle forfaiture? Ah! vraiment, on me connoît bien!

» Que dire également de ceux qui prétendent que j'ai sollicité auprès des ministres la présidence d'un collège électoral, ou ce qui est la même chose, une candidature indigne, qui me ravaleroit au rang des défenseurs de la cause royale? Réellement, on n'est pas plus noir et plus injuste. Comment d'ailleurs me suppose-t-on assez peu de bon sens pour m'attribuer une sottise pareille? Ne sais-je pas bien que ce seroit vouloir mourir à la vie politique et renoncer à toute chance d'élection, que de se présenter quelque part avec une aussi mauvaise note que la recommandation royale? Certes, Messieurs, vous en conviendrez, ce n'est rien moins qu'une folie de petites maisons et un acte de suicide qu'on ose m'imputer.

» Ce qui prouve encore combien on tient à me perdre, c'est qu'on me recherche au sujet d'une pauvre messe à laquelle on prétend que j'ai eu le malheur d'assister, je ne sais à quelle époque, car c'est du plus loin qu'il m'en souvienne, et il ne m'en reste qu'une idée confuse. De même, on me reproche d'avoir quelquefois paru dans les églises, sous le ministère de MM. de Martignac et Vatimesnil. Cela est vrai; mais si, comme on le dit, la fin justifie les moyens, je suis, dieu merci, bien innocent, puisque je n'y allois que pour surveiller les missionnaires et les dénoncer ensuite à outrance. Tous vos journaux sont là pour me rendre justice et attester que je n'y allois pas de main morte.

» De quoi, Messieurs, ne s'avise-t-on pas quand on veut du mal à un homme? On est allé jusqu'à exhumer du *Journal des débats* un article de moi, où je m'étois permis de comparer l'usurpation de Buonaparte avec la légitimité des Bourbons, et de préférer cette dernière. Je l'avoue, c'est une doctrine que j'ai professée un moment, une sorte d'erreur de jeunesse où je suis tombé comme un sot, dans un temps où je ne prévoyois pas que cela pût m'empêcher de faire mon chemin, et m'être opposé comme une fin de non-recevoir dans les élections. Mais si j'ai commis cette faute, si j'ai professé cette malheureuse doctrine monarchique, croyez que je n'en suis pas moins bien guéri maintenant que tous ces MM. du *Journal des débats*. Après les avoir imités dans leur péché d'alors, je sais les imiter dans leur conversion d'à-présent.

« Outre ces divers points, on me chicane sur ce qu'il m'est arrivé de faire défaut dans un banquet patriotique, où l'on a été bien scandalisé, dit-on, de ne me pas voir. On auroit grandement raison, si je n'avois eu de meilleures raisons encore pour n'y pas être : mais ce jour-là ma femme étoit à toute extrémité, et le curé de notre paroisse menaçoit de venir lui offrir les secours de la religion. Si par malheur je ne me fusse pas trouvé là pour le repousser, tout étoit perdu ; car ma femme ne demandoit pas mieux que de le voir. Grâce à ma vigilance, heureusement elle est morte sans cela.

» Voilà, messieurs, comme on me noircit, au moment des élections, sous toutes sortes de prétextes. J'ai donc recours à la société *Aide-toi*, pour qu'elle m'aide à rentrer en grâce avec l'opinion nationale, qui cherche à m'opposer de fausses délicatesses. N'eussiez-vous à m'offrir qu'un petit *bourg pourri* du dernier ordre, sauvez-moi, sauvez la Charte, sauvez le *pays*, sauvez les idées et les besoins du siècle, en m'inscrivant sur votre livre de vie. Quand vous ne me recommanderiez qu'à la *Gazette des cultes* et à son ami *Figaro*, vous me rendrez le plus heureux des hommes.

J'ai l'honneur d'être à vos pieds pour la vie. B.

Traduction, en forme d'Ode sacrée, de la prose du saint Sacrement : *Lauda, Sion, salvatorem, etc.*, offerte en hommage par l'auteur aux ames pieuses, dans l'octave du Saint-Sacrement 1830.

Sion, réjouis toi. Que tes pieux cantiques
Frappent d'un chant d'amour l'écho de tes portiques ;
Loue un Sauveur, un Dieu, ton guide et ton pasteur.
Son pouvoir, sa bonté surpassent tes louanges ;
Et tous les cœurs des anges
Ne sauroient de sa gloire égaler la splendeur.

Du plus grand de ses dons ce beau jour est la fête.
Dieu s'abandonne à l'homme ; il devient sa conquête :
Chantons de son amour les sublimes efforts.
A la voix d'un mortel il soumet sa puissance ;
Et sa magnificence,
En se donnant lui-même, épuise ses trésors.

Convives du Très-Haut, invités à sa table,
Célébrons à l'envi ce mystère adorable ;
Du bonheur des humains les anges sont jaloux.
D'un jour si solennel les pompes et la gloire
Consacrent la mémoire
De ce festin d'un Dieu prêt à mourir pour nous.

La vérité nous luit; la grâce se révèle.
L'antique loi n'est plus. Une Pâque nouvelle
Appelle à son banquet tous les peuples divers.
L'aurore du salut succède à la nuit sombre,
L'éclat du jour à l'ombre :
Le soleil de justice éclaire l'univers.

Dieu se livrant pour l'homme au plus affreux supplice,
Voulut éterniser son sanglant sacrifice
Par un festin sacré, monument immortel.
Le pain, le vin détruits ne sont que la figure;
L'auteur de la nature
Obéit à son prêtre, et descend sur l'autel (*).

Les sens sont confondus; la raison doit se taire.
Mais la foi sait percer les voiles du mystère,
Et découvre son Dieu que cache un sacrement.
L'homme parle; soudain, docile à sa parole,
Le Roi du ciel s'immole,
Et son sang et sa chair nous servent d'aliment.

Sous un pain qui n'est plus, mystérieux emblème,
Le corps du Fils de Dieu, sa divinité même
Se couvre à nos regards d'un voile bienfaisant.
Son sang coule pour nous dans le suc de la vigne.
Ainsi, sous chaque signe
L'Homme-Dieu tout entier nous est toujours présent.

Son amour, secondé par sa toute-puissance,
Sait, sans rompre, altérer, diviser sa substance,
Multiplier pour nous le plus grand des bienfaits.
Seul, il remplit un cœur à ses leçons docile;
Seul, il suffit à mille,
Et se prodigue à tous, sans s'épuiser jamais.

Il se donne au pécheur, il se donne au fidèle.
A la table du Dieu qui tous deux les appelle,
Tous les deux cependant n'ont pas le même sort.
Festin bien différent pour le juste et l'impie!
A la source de vie,
L'un trouve le salut, l'autre puise la mort.

Saisis d'un saint respect, n'hésitons pas à croire
Qu'un fragment de ce pain qui cache tant de gloire,
D'un Dieu, comme le tout, contient la majesté.
Le prêtre qui le rompt, seulement rompt l'emblème;
Le Dieu reste le même,
Le couvre et le nourrit de sa divinité.

(*) *Obediente Domino voci hominis.* (Josué, x, 14.)

Chrétien, prosterne-toi; tu vois le pain des anges.
Joins tes transports aux chants des célestes phalanges;
Mais sache de ton Dieu reconnoître le don.
Le coupable étranger profaneroit sa table,
Et ce pain délectable,
Le père le réserve aux fils de la maison.

L'Univers a de loin salué ce mystère.
L'agneau pascal déjà victime salutaire,
Isaac sur l'autel offert et racheté;
La manné, des Hébreux céleste nourriture,
N'étoient que la figure :
Les chrétiens ont joui de la réalité.

O Jésus! Bon Pasteur! Jésus! Vrai pain de vie!
Vous qui, dans ce banquet où l'amour nous convie,
Enivrez de douceurs les cœurs purs et fervens.
Ah! que ce mets divin, dans ce valon d'alarmes,
Vienne charmer nos larmes,
Et nous ouvrir enfin la terre des vivans!

Seigneur, vous dont les mains à nos maux attentives
Préparent un festin pour vos heureux convives;
Qui les rassasiez d'un pain délicieux!
Un jour, à leurs regards vous montrant sans nuage,
Donnez-leur l'héritage
Dont jouissent déjà les habitans des cieux.

Le comte DE MARCELLUS, pair de France.

Instruction sur le Chemin de la Croix, avec les pratiques de cette dévotion et des Méditations sur la passion. Seconde édition (1).

Cette seconde édition est un peu différente de celle que nous avons annoncée l'année dernière dans ce journal. Elle se compose d'une neuvaine de méditations en l'honneur de la Croix, de huit stations du Calvaire, des quatorze stations dites du Chemin de la Croix, et d'actes et prières analogues au même objet. A la fin, on a marqué les conditions à remplir pour gagner les indulgences.

Cette édition a été revue et augmentée par un ecclésiastique. Au commencement du volume est une introduction ou instruction sur les souffrances du Sauveur, et sur les sentimens qu'elles doivent exciter en nous.

---

(1) In-32, prix, 60 cent. et 75 cent. franc de port. A Paris, chez Vézy, rue du Petit-Bourbon, n° 18, et au bureau de ce journal.



Accord de la foi avec la raison, ou Exposition des principes sur lesquels repose la foi catholique, par M. l'abbé Receveur (1).

Depuis long-temps les philosophes ne trouvent plus d'armes nouvelles pour combattre la religion; leurs objections sont épuisées, ils ne font plus que répéter les mêmes sophismes. Celse, Porphyre, Julien, et les autres épicuriens ou platoniciens des premiers siècles n'avoient presque rien laissé à dire; et les déistes anglais n'ont fait que reproduire leurs argumens, comme Voltaire et Rousseau se sont bornés à traduire élégamment ces déistes, et sont eux-mêmes copiés ou défigurés chaque jour par la *jeunesse pensante* de notre époque. Trois ou quatre questions passablement ridicules forment leur plan d'attaque et renferment toutes leurs objections. Comment admettre des mystères et des dogmes, que notre raison, toute-puissante qu'elle est, ne peut ni découvrir, ni comprendre? A quoi bon une révélation, puisqu'il existe sur la terre et qu'il y eut toujours des philosophes pour éclairer le monde? Et, quand enfin cette révélation auroit eu lieu, comment nous obliger d'y croire, puisque nous n'avons aucun moyen de la reconnoître, ni de savoir au juste ce qu'elle enseigne?

C'est à ces questions tant de fois reproduites, et si souvent résolues, que M. l'abbé Receveur s'est chargé de répondre dans son ouvrage, où il a resserré dans un cadre étroit tout ce que l'on trouve de plus remarquable et de plus décisif dans les apologistes de la religion. Après avoir établi l'indispensable nécessité d'une religion pour le maintien des sociétés et le bonheur des individus, il montre par diverses preuves que l'esprit humain étant naturellement faillible et borné, la raison sera toujours incapable de

(1) Un volume in-12, prix, 3 francs et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n° 9, et au bureau de ce journal.

comprendre l'être infini et tous ses attributs; qu'elle rencontre partout et à chaque instant des mystères qu'elle est obligée de croire, sans pouvoir les expliquer, et qu'ainsi la foi, malgré les dogmes incompréhensibles qu'elle propose, n'offre absolument rien d'incompatible avec la raison.

Il fait voir ensuite qu'il est un grand nombre de questions de la plus haute importance, sur lesquelles la raison ne peut d'elle-même nous fournir aucune lumière, et qu'elle est incapable de résoudre; qu'en voulant rejeter toute espèce d'autorité pour n'admettre que ce qu'il peut comprendre, l'homme, qui voit partout des difficultés, partout des nuages, se trouveroit conduit infailliblement à mettre en doute les vérités les plus certaines; que le peuple surtout, hors d'état de discuter, a besoin d'être instruit sur ce qu'il doit croire, et que réduit à lui seul, il demeureroit plongé dans l'ignorance. D'où il est amené à conclure que la révélation est d'une utilité absolue sur plusieurs points, et sur tous, d'une nécessité si réelle et si frappante, qu'elle est presque la seule lumière qui puisse éclairer les trois quarts des hommes. Puis appliquant spécialement ces observations au christianisme, il rappelle que, malgré les lumières de la raison et d'une révélation primitive, le monde, privé du secours d'une autorité permanente, s'étoit précipité dans les erreurs les plus incroyables, sans que jamais la philosophie ait pu ni les dissiper, ni s'en préserver elle-même, et que, par conséquent, bien loin d'être en droit de rejeter cette révélation nouvelle, tout homme raisonnable, tout homme de bonne foi devoit l'appeler de tous ses vœux.

Après avoir établi ces deux premières vérités et détruit les objections des philosophes sur l'impossibilité prétendue où se trouve l'homme, parmi tant de fausses religions, de discerner la véritable, il montre que le christianisme présente, aux yeux de tout homme de bon sens, les caractères les plus frappans d'une religion divine; que le monde entier devenu chrétien, malgré tous les obstacles, malgré tous les préjugés et toutes les passions, ayant attribué constamment sa conversion aux miracles dont il avoit été témoin, cette tradition générale et permanente sur des faits aussi importans, aussi multipliés, faciles surtout à vérifier, et pourtant jamais démentis, ne sauroit laisser aucun

doute sur leur existence, et qu'il faudroit se résoudre à ne plus rien croire, si l'on pouvoit encore les rejeter, malgré cet éclatant témoignage.

Enfin, pour perpétuer l'enseignement de la foi et prévenir les erreurs, les doutes, les variations naturelles à l'esprit humain, on a besoin d'un tribunal infaillible qui prononce en dernier ressort, et auquel la raison soit forcée de se soumettre; ce tribunal est l'Église catholique, qui remontant directement et sans interruption jusqu'aux apôtres, prêchant, décidant avec autorité en vertu de la mission qu'elle avoit reçue, chassant de son sein tout novateur, est évidemment la seule véritable Eglise, et la raison elle-même fait un devoir de se soumettre aux enseignemens qu'elle est chargée de nous transmettre.

Cet ouvrage, comme on le voit, embrasse tout l'ensemble des preuves et des fondemens de la religion. Pour donner une idée de la manière dont M. l'abbé Receveur a traité ce sujet important, nous nous bornerons à citer quelques passages du chapitre destiné à prouver la nécessité d'une révélation :

« Mais indépendamment de ces considérations générales, une seule observation particulière à laquelle peut-être on ne fait pas assez d'attention suffiroit pour décider la question qui nous occupe. En effet, qu'on ne l'oublie pas, la religion n'est pas faite seulement pour les philosophes qui l'outragent ou la dédaignent; elle est encore nécessaire au peuple, qui a besoin d'y trouver un frein et d'y puiser des consolations. Il faudra donc aussi que le peuple raisonne sur les dogmes et sur la morale, pour apprendre ce qu'il doit croire et ce qu'il doit faire; car apparemment, en proclamant si haut l'indépendance absolue de la raison, les philosophes n'ont pas la prétention de soumettre celle d'autrui à leurs idées. Or, veut-on savoir quel seroit pour cette masse d'individus le résultat d'un examen si fort au-dessus de leur portée? C'est que, se jouant également de la religion et des devoirs, après s'être substitués eux-mêmes à la Divinité, ils sacrifieroient à leurs passions les lois, la justice, la société toute entière... Quoi! vous voulez que l'homme se suffise à lui-même, et qu'avec ses propres lumières, il découvre toutes les vérités, tous les devoirs; mais les trois quarts des hommes ne savent pas même user de leur raison; les premiers principes leur échappent, ils n'ont pas la force d'en tirer les moindres conséquences. Que ferez-vous de tous ces gens-là? Vous chargerez-vous de penser pour eux et de leur donner des leçons? Le bel avantage pour le genre humain! Affranchi des dogmes de la révélation, le voilà donc qui tombe entre les mains des philosophes; il faudra qu'il subisse leurs variations perpétuelles, leurs contradictions, leurs doutes, leurs interminables disputes; il faudra qu'avec les difficultés qui naissent déjà de sa foiblesse, il lève encore, et sans nouveaux secours, les obstacles mille fois plus grands que leurs sophismes

viennent mettre à la découverte de la vérité..... Que nous importe donc qu'on vienne nous faire voir d'un air si triomphant jusqu'où la raison seroit capable d'aller, si l'on ne nous montre de plus, que tous les hommes auront assez de force pour la suivre! Quand on nous prouveroit aujourd'hui que la philosophie n'ignore rien, qu'y gagneroit-on, s'il est impossible que le genre humain devienne philosophe? »

Cet ouvrage, lumineux et profond, a été adopté par l'Université, pour être mis dans les mains des élèves de rhétorique et de philosophie, et il convenoit en effet aux uns et aux autres, tant pour le mérite du style que pour le fond des choses et pour la solidité des preuves. N.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 16 mai, cinquième dimanche après Pâque, le souverain Pontife manda au palais Quirinal M. le cardinal Albani, pro-préfet de la congrégation des Rits, et M. le cardinal Odescalchi, rapporteur de la cause de la canonisation du bienheureux Liguori. MM. Fatati, secrétaire de la congrégation, et Pescetelli, promoteur de la foi, s'y trouvèrent aussi. Le saint Père publia, par l'organe du susdit secrétaire, un décret portant qu'on pouvoit procéder avec sûreté à la canonisation du bienheureux. On s'attend que la canonisation sera célébrée prochainement (*).

— Une jeune Anglaise, Marianne Adams, de Londres, après avoir reçu pendant plusieurs mois des instructions sur la religion, a fait abjuration le 3 mai dans le couvent du Divin-Amour, entre les mains de M. le cardinal Zurla. Plusieurs Anglais de distinction assistoient à la cérémonie. Son Em. donna aussi l'habit religieux à trois postulantes,

(*) La *Gazette des cultes* dit à ce sujet : *Il ne manque à présent que la solennité de la canonisation que les Jésuites se proposent de faire célébrer avec la plus grande pompe; ils attachent beaucoup de prix à ce que le monde chrétien sache qu'il y a un saint de plus dans la compagnie*. Ainsi la *Gazette* fait du bienheureux Liguori un Jésuite; tout le monde sait qu'il n'appartenoit point à la société. Il étoit missionnaire et fondateur d'une congrégation dite du Rédempteur; il devint ensuite évêque de Sainte-Agathe des Goths, au royaume de Naples.

et leur adressa une exhortation ainsi qu'à la jeune Anglaise. Quelques jours après, le même cardinal administra à celle-ci le sacrement de confirmation ; elle eut pour marraine une dame anglaise, Mme Englefield, et reçut aussi la communion des mains de S. Em., qui lui adressa une nouvelle exhortation à ce sujet.

Paris. Les processions de la Fête-Dieu se sont passées bien mieux qu'on ne pouvoit l'espérer, d'après le mauvais temps qui avoit régné la veille. A neuf heures, le Roi et sa famille se sont rendus à Saint-Germain-l'Auxerrois, et ont entendu la grand'messe, après laquelle a eu lieu la procession. Le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Madame marchoient immédiatement après le dais. On a traversé, comme à l'ordinaire, la cour du Louvre et la place du Carrousel, pour arriver à la chapelle du château. Le roi et la reine de Naples et le prince de Salerne attendoient la procession au balcon de la salle des maréchaux, ils ont assisté aux prières qui se sont dites dans la chapelle, et ont reçu la bénédiction. La procession est revenue par le quai; un très-beau reposoir avoit été dressé comme à l'ordinaire à l'entrée du Louvre, près le pont des Arts. L'affluence du peuple n'a point nui à l'ordre de la cérémonie. A Notre-Dame, M. l'archevêque portoit le saint sacrement; la procession a été remarquable aussi par le recueillement et les marques de respect de la foule. La procession de St-Sulpice, une des plus belles par le nombre des ecclésiastiques et par la pompe des cérémonies, étoit accompagnée de magistrats, de fonctionnaires et d'un bon nombre de fidèles, qui montroient leur foi par leur attitude recueillie. Ce jour de triomphe pour la religion est un sujet de joie pour la piété, mais en même temps ce spectale importune les préventions et la haine de quelques esprits malades. Un journal trouve mauvais qu'on élève des reposoirs qui peuvent gêner la circulation dans les rues. Il a calculé que la communication pourroit se trouver arrêtée dans 540 rues, et il a vu avec chagrin que, dans quelques rues, il restoit *à peine le passage nécessaire à un cabriolet*. Voyez le beau malheur que, pendant une heure ou deux, un grand acte de religion suspende un peu le mouvement d'une nombreuse population. On est bien plus sévère en Suisse, et dans les cantons même protestans, où les portes de la ville sont fermées pendant

l'office. Le même journal blâme la magnificence des reposoirs ; celui du Louvre le révolte : *Que d'argent coûtera tout ce vain oripeau appliqué à une religion dont l'esprit réprouve les pompes mondaines! Que de familles indigentes auroient du pain pour toute la vie avec cet argent si follement prodigué!* C'est toujours le raisonnement de Judas dans l'Evangile ; *on eût pu vendre ces parfums et en donner le prix aux pauvres,* non, dit l'évangéliste, qu'il se souciât des pauvres. Il en est de même des ennemis de la religion qui s'accommodent fort bien du luxe dans leur maison, qui aiment la magnificence des tables et la profusion des mets, et qui ne regrettent que les dépenses que l'on fait pour honorer celui dont nous tenons tout. Je voudrois bien savoir si le journaliste, qui blâme si amèrement la décoration des églises et des reposoirs, donne lui-même aux pauvres l'argent qu'il refuse à la pompe du culte divin. J'avoue que je suis porté à croire que les pauvres ne profitent guère de son système d'économie à l'égard de la religion.

— La plupart des évêques, en ordonnant des prières pour le succès de nos armes, en Afrique, n'ont point oublié d'en réclamer aussi pour les besoins de l'Eglise et de l'Etat. M. l'évêque de Saint-Claude, qui se trouvoit à Lons-le-Saulnier, en cours de visite pastorale, invite d'une manière toute spéciale le clergé et les fidèles à faire des prières et d'autres bonnes œuvres, afin de fléchir le Seigneur en ces jours mauvais, et d'obtenir ses miséricordes sur la France, sur le monarque qui nous gouverne et sur son auguste famille. Dans ces jours d'agitation politique, dit-il, où les passions se trouvent en présence avec l'ordre et le bon droit, nous placerons notre espérance dans le maître suprême qui dirige les cœurs comme il lui plaît. M. l'évêque de Strasbourg ne veut point supposer que des électeurs alsaciens puissent donner au Roi le déplaisir de faire tomber leurs choix sur des personnes décidées à ne point concourir dans la chambre avec le gouvernement. Les électeurs, dit-il, fermeront l'oreille aux suggestions de l'intrigue, si elle vouloit se faire entendre ; ils choisiront ceux que, dans la droiture de leur ame, ils croiront les plus capables de maintenir le repos et la prospérité de la France ; ah! qu'elle conserve ce qu'elle possède, qu'elle jouisse à jamais de tous ses avantages sous le sceptre pa-

ternel des Bourbons. M. l'évêque de Nevers exhorte aussi les électeurs à ne pas trahir l'espérance du prince et de la patrie, soit en se mettant peu en peine d'exercer leurs droits, soit en les employant contre les intérêts de la royauté de qui ils les tiennent. Ah! plutôt, dit-il, que tous les efforts s'unissent pour envoyer au pied du trône des hommes connus par leur attachement à la foi de nos pères, dévoués au Roi, amis de leur pays et distingués par un esprit d'ordre et de soumission à l'autorité du monarque. Ceci, ajoute le prélat, est un devoir très-sérieux; Dieu châtie quelquefois les nations les unes par les autres, et parfois il les châtie par elles-mêmes. M. l'évêque de Fréjus rappelle les paroles que lui adressa dernièrement M. le Dauphin à Toulon : *Je recommande l'expédition d'Afrique à vos prières.* Les prières publiques auront lieu dans ce diocèse pendant 9 jours, et les prêtres diront à la messe les oraisons *Pro tempore belli,* sans cesser celles *Pro quâcumque necessitate* ordonnées précédemment.

— Suivant l'usage établi depuis un temps immémorial à Toulouse, la procession des saintes reliques y a eu lieu avec pompe le jour de la Pentecôte. Cette ville est peut-être une de celles qui possèdent le plus de reliques, qu'on expose à la vénération des fidèles dans l'église de Saint-Sernin. On y vient en pélerinage prier sur les tombeaux des saints martyrs. Les reliques étoient portées par de jeunes ecclésiastiques, et l'ordre le plus parfait a régné pendant la cérémonie.

— M. l'abbé Sève, aumônier du 13e régiment d'infanterie légère, a fait cette année, comme les précédentes, des instructions dans son régiment. Elles s'ouvrirent le lendemain du mercredi des cendres, et commençoient tous les jours à huit heures; elles étoient annoncées par le tambour, et les militaires y venoient en foule. Les résultats n'en ont pas été stériles. Le lundi 29 mars, 150 militaires ont approché de la sainte table dans la cathédrale de Nanci. Dans ce nombre, 10 faisoient leur première communion, et 30 furent confirmés par M. l'évêque. Le corps des officiers étoit présent, et la musique exécutoit des airs analogues à la cérémonie. Peu après cette cérémonie, M. l'abbé Sève est parti pour être attaché, sur sa demande, à un des corps de l'expédition d'Alger. Son zèle l'a porté à suivre nos

braves dans cette entreprise, et à leur porter les secours et les consolations de son ministère. Ce dévouement mérite d'être connu, peut-être réconciliera-t-il MM. de la gauche avec les aumôniers de régiment. On voit que ceux-ci ne sont pas aussi oisifs et aussi intéressés que quelques orateurs ont voulu le faire croire, puisqu'au lieu de rester en repos dans une garnison, ils sollicitent l'honneur de partager les fatigues et les dangers de notre armée.

— L'étude de l'hébreu est très-importante pour les ecclésiastiques qui veulent étudier à fond l'Ecriture et se mettre en état de répondre complètement aux difficultés des incrédules. Cette étude est très-cultivée en Allemagne; devroit-on avoir moins de zèle chez nous pour connoître une langue si ancienne, une langue qui est celle de nos livres sacrés, et qui peut si bien servir à les expliquer et à les entendre? Ne seroit-il pas à désirer que quelques savans dans le clergé pussent combattre avec les armes d'une érudition solide le système hardi qui a prévalu parmi les commentateurs d'Allemagne, et qui tend à dépouiller nos livres saints de ce qu'ils ont de plus vénérable, de ce caractère divin, de cette inspiration sur laquelle repose la révélation? D'habiles professeurs dans cette contrée ont donné du crédit à ce système par leur savoir, leur talent et leur réputation; combien ne seroit-il pas utile d'avoir à leur opposer des hommes non moins capables, mais plus sages; des recherches non moins profondes, mais plus judicieuses; une critique non moins éclairée, mais animée d'un autre esprit? Souhaitons qu'il s'élève dans notre clergé des interprètes dignes d'une si honorable mission. Il faut pour cela encourager l'étude de l'hébreu; aussi nous savons que, depuis plusieurs années, cette étude a repris dans quelques séminaires. Mais les commençans étoient arrêtés par le manque d'un Dictionnaire hébreu qui leur convînt; c'est ce qui a donné à M. l'abbé Glaire l'idée d'un *Lexique hébraïque et chaldaïque* approprié à leurs besoins. Il n'a pas cru que ce but eût été rempli par la publication du Lexique hébreu-allemand de Gésénius, et par la nouvelle édition de Simonis, donnée par Winer. En rendant justice à ces savans ouvrages, il ne les regarde point comme assez élémentaires, et n'a voulu faire entrer dans son travail que ce qui étoit rigoureusement utile pour les commençans. Il a

donc retranché tous les détails d'érudition, ce qui lui a permis de se renfermer dans des limites plus étroites et de pouvoir laisser son Lexique à un prix plus modéré. Il vient de publier un Prospectus pour annoncer son plan. Il s'est fait une loi de ne recourir aux autres langues orientales que lorsque l'hébreu ne pourroit absolument s'expliquer par lui-même. Il a suivi l'ordre des racines, qui est indiqué par la nature même des langues sémitiques. Son Lexique réunit les avantages d'une concordance, chaque signification d'un mot étant suivie des passages de la *Bible* auxquels elle s'applique. Quand le latin n'offre qu'un sens trop vague, l'auteur a eu soin de le préciser par un mot français. A l'exemple de plusieurs lexicographes, il a cru devoir insérer les noms propres de personnes et de lieux; il en a même ajouté qui manquent dans Gésénius et dans Winer. M. l'abbé Glaire, qui est lui-même professeur d'hébreu, a joint à ses propres recherches les conseils des hommes les plus éclairés dans cette partie; son ouvrage est dédié à M. Silvestre de Sacy. Un spécimen joint au Prospectus indique la forme qu'il a donnée à son travail. Ce *Dictionnaire* paroîtra dans le courant du mois d'août prochain, en un in-8° d'environ 400 pages, dont le prix sera de 7 fr., et de 6 pour ceux qui auront souscrit avant le 1er août. On s'adressera pour les souscriptions à l'auteur, impasse Saint-Dominique d'Enfer, n° 6. Nous ajouterons que l'estimable et laborieux auteur se propose aussi de publier une grammaire. Nous ne doutons pas qu'il ne trouve dans le clergé les encouragemens que méritent ses travaux et son zèle.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une proclamation royale est adressée par le Roi aux Français. Le monarque y tient le langage le plus digne du trône et le plus conforme à leurs intérêts. Il engage les électeurs à se défier des passions qui s'agitent autour d'eux. Seroit-il possible qu'ils n'écoutassent pas la voix d'un Roi et d'un père, et qu'ils aimassent mieux déférer aux perfides conseils de quelques écrivains qui devroient être décrédités par leurs violences? Déjà ces artisans de discorde se déchaînent contre la proclamation royale, où ils feignent de ne voir que l'ouvrage du ministère; ils en critiquent amèrement tous les passages : insolens qui contestent au Roi le droit de se faire entendre à ses sujets, et qui croient couvrir leurs insultes avec quelques formules dont ils savent bien que personne ne sera dupe.

Proclamation du Roi.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,
A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

FRANÇAIS!

La dernière chambre des députés a méconnu mes intentions. J'avois droit de compter sur son concours pour faire le bien que je méditois; elle me l'a refusé! Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé; comme Roi, j'en ai été offensé. J'ai prononcé la dissolution de cette chambre.

Français! votre prospérité fait ma gloire; votre bonheur est le mien. Au moment où les colléges électoraux vont s'ouvrir sur tous les points de mon royaume, vous écouterez la voix de votre Roi.

Maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées, a été et sera toujours le but de mes efforts.

Mais pour atteindre ce but, je dois exercer librement et faire respecter les droits sacrés qui sont l'apanage de ma couronne.

C'est en eux qu'est la garantie du repos public et de vos libertés. La nature du gouvernement seroit altérée, si de coupables atteintes affoiblissoient mes prérogatives, et je trahirois mes sermens si je le souffrois.

A l'abri de ce gouvernement, la France est devenue florissante et libre. Elle lui doit ses franchises, son crédit et son industrie. La France n'a rien à envier aux autres Etats, et ne peut aspirer qu'à la conservation des avantages dont elle jouit.

Rassurez-vous donc sur vos droits. Je les confonds avec les miens, et les protégerai avec une égale sollicitude.

Ne vous laissez pas égarer par le langage insidieux des ennemis de votre repos. Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes, qui ébranleroient la confiance publique et pourroient exciter de graves désordres. Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, devant mon immuable résolution. Votre sécurité, vos intérêts ne seront pas plus compromis que vos libertés: Je veille sur les uns comme sur les autres.

Electeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos colléges. Qu'une négligence répréhensible ne les prive pas de votre présence! Qu'un même sentiment vous anime, qu'un même drapeau vous rallie!

C'est votre Roi qui vous le demande; c'est un père qui vous appelle.

Remplissez vos devoirs; je saurai remplir les miens.

Donné en notre château des Tuileries, le 13e jour du mois de juin de l'an de grâce 1830, et de notre règne le 6e. CHARLES.

Par le Roi, *Le président du conseil des ministres,* Prince de POLIGNAC.

—Une ordonnance royale du 6 juin nomme les présidens des colléges de département et d'arrondissement pour les élections prochaines. Cette liste contient beaucoup de noms honorables; les présidens des colléges de département sont presque tous des pairs de France, parmi lesquels on voit MM. de Villèle, de Corbière, Ravez, de Labourdonnaye, etc. Les autres présidens sont des membres du côté droit de la dernière chambre ou de la chambre précédente, ou des fonctionnaires dont les opinions sont sans doute connues du ministère. Nous aurions voulu pouvoir donner ici cette liste dans son entier; mais elle forme cinq grandes colonnes dans les journaux quotidiens, et elle eût occupé les deux tiers de notre journal: nous avons été forcé de renoncer à l'insérer.

— Passe encore pour la grande ovation de M. de Lafayette; il y avoit moyen de la colorer de quelque prétexte, d'y admettre quelques circonstances atténuantes; et l'on conçoit du moins que les forçats libérés aient pu s'y tromper. D'abord il s'agissoit d'un héros et d'une dette des deux mondes; et du moment où l'on vouloit le fêter, il étoit juste de faire les choses en conséquence; ensuite M. de Lafayette étoit encore député; enfin, ce n'étoit pas précisément contre le Roi qu'il étoit allé recueillir des voix dans les départemens, l'anarchie ne souffloit alors ou du moins affectoit de ne souffler ses tempêtes que contre le ministère du 8 août, et la *respectueuse adresse* n'étoit point votée. Voilà ce qui put expliquer jusqu'à un certain point le grand mouvement d'extravagance dont il fut l'objet. Mais vous, M. Guilhem; mais vous, M. d'Andigné de La Blanchaye, permettez-nous de vous dire que votre tentative d'ovation est bien moins motivée que celle de M. de Lafayette. 1° Il étoit héros des deux mondes, et vous ne l'êtes pas seulement d'un, vous autres; 2° il avoit encore en poche son mandat de député, et le vôtre vous avoit été retiré; vous n'étiez plus que des grandeurs déchues; 3° il s'étoit contenté de quatre chevaux pour sa calèche de triomphe, et à vous, chétifs, il en falloit six, comme aux premiers princes du sang! 4° enfin, il n'étoit censé alors recruter de l'anarchie et des colères que contre les ministres du Roi; tandis qu'aujourd'hui vous savez bien qu'il s'agit de faire consacrer une insulte commencée contre la couronne, et de chercher des complices de bonne volonté. Ainsi, sans parler des trois autres points, ce dernier suffit pour qu'il y ait, entre les libéraux qui ont voulu vous faire une ovation et ceux qui en ont fait une à M. de Lafayette, toute la différence d'une hostilité dirigée contre le Roi à une hostilité dirigée contre ses ministres.

— Le Roi, sur la demande de M. le maire de Montruel (Isère), a accordé une somme de 600 fr. pour les réparations de l'église de cette commune. Madame a aussi accordé 100 fr. pour le même objet.

— Le roi et la reine de Naples, accompagnés de Madame, duchesse de Berri, ont visité, vendredi dernier, l'hôtel royal des Monnoies. De là ces augustes personnages se sont rendus à la métropole, où M. l'archevêque de Paris les a reçus.

— La reine de Naples est allée, samedi dernier, avec Madame, duchesse de Berri, visiter à la Conciergerie la chapelle élevée dans la chambre où a été détenue la reine Marie-Antoinette. De là les princesses se sont rendues au quai aux fleurs, où elles ont fait des emplettes.

— Un rapport de M. le vice-amiral Duperré, daté du 2 juin, auprès de Majorque, rend compte que la flotte, partie le 25 de Toulon, a été assaillie, dans la nuit du 26 au 27, par un fort vent d'est, et qu'il lui a été nécessaire de se mettre alors à l'abri dans les îles Baléares; que le ciel étant redevenu beau, la flotte a repris sa route, et que le 30 elle n'étoit plus qu'à quelques lieues des côtes d'Alger, lorsque le temps et les vents s'étant de nouveau déclarés contre les opérations maritimes avec une aussi grande masse de bâtimens, il a fallu se retirer momentanément vers Palma, où le ralliement s'est effectué avec tout l'ordre désirable, et sans accident ni avarie.

— On a reçu depuis des nouvelles de l'expédition, à la date du 6 juin. A cette époque, la flotte étoit encore à Palma.

— Le *Moniteur* dément les bruits avancés par le *Constitutionnel*, qu'une

escadre anglaise se tient dans les parages d'Alger pour s'opposer aux mouvemens de la flotte et de l'armée françaises. Il est également faux que l'amiral Duperré ait demandé des instructions à ce sujet, et qu'il les attende pour agir.

— M. Duperré a envoyé, avec son rapport du 2 juin, une lettre de M. le lieutenant d'Assigny, commandant *l'Aventure*, datée du bagne d'Alger le 23 mai, qui fait connoître le sort des marins que portoient les bricks *l'Aventure* et *le Sylène*, échoués, le 15 mai, auprès du cap Bingut. Ces malheureux, jetés à terre, n'avoient que deux partis à prendre, s'armer et se défendre, ou se laisser conduire par les Bédouins à Alger. Il fallut s'en tenir à ce dernier, parce que les armes et la poudre étoient hors de service. Une troupe d'Arabes les firent bientôt prisonniers, les pillèrent, et les emmenèrent dans les montagnes, où la moitié environ furent égorgés, et où les autres subirent les plus affreux traitemens. Après toutes sortes de malheurs, les naufragés arrivèrent le 21 à Alger, où le premier objet qu'ils virent fut l'exposition des têtes de vingt de leurs camarades. Les consuls de Sardaigne et d'Angleterre voulurent empêcher les officiers d'être conduits au bagne; mais ceux-ci préférèrent partager le sort de leurs camarades. Il y avoit déjà dans ce bagne douze prisonniers français; on y réunit les quatre-vingts malheureux restans de l'équipage des deux bricks, dont M. Bruat, commandant du *Sylène*; les enseignes Troude et Barnel, et les élèves Augier, Bonnard et Cossade, dont M. d'Assigny fait le plus grand éloge.

— On remarque, dans le rapport de M. le comte d'Assigny, ce passage: *Une lettre datée de Toulon, qui fut montrée à M. Bruat par les officiers du dey, lui prouva que le gouvernement algérien recevoit des informations sur tout ce qui se passoit*. Ainsi, il paroît que ce chef des barbares a en France des personnes assez lâches pour lui rendre compte.

— On assure que le gouvernement a reçu une lettre du roi d'Espagne, qui met à la disposition de la France tous les ports de l'est et du midi de la peninsule pendant la durée de l'expédition d'Alger.

— Une ordonnance royale du 2 de ce mois porte que le corps des ingénieurs-hydrographes prendra le titre de *corps royal*, et jouira des prérogatives et avantages attachés à ce titre. Ce corps se recrutera exclusivement à l'école polytechnique. Il y aura quatre sous-ingénieurs hydrographes, qui jouiront d'un traitement de 2,000 fr., et seront assimilés aux enseignes de vaisseau.

— M. Genton, juge à Lyon, est nommé secrétaire particulier de M. le garde-des-sceaux.

— M. le juge et ex-député Bavoux est cité, comme professeur suppléant à la faculté de droit, devant le conseil royal de l'instruction publique, à raison des articles qu'il a publiés dans la *France nouvelle*.

— Depuis vingt ans, le tribunal de commerce de Paris a déclaré vingt-deux mille faillites, et sur ce nombre, onze individus seulement ont été réhabilités. Une loi de l'an 8, toujours en vigueur, déclare déchu de tous les droits civils et politiques tout commerçant failli non réhabilité. Les lois concernant les élections portent qu'il n'y aura que ceux qui jouissent de ces droits qui pourront être électeurs. On prétend cependant qu'à Paris seulement, parmi les industriels libéraux qui figurent sur la liste électorale, il y a plus de trois cents commerçans qui ont fait faillite et qui ne sont pas réhabilités. Voilà sans doute de faux électeurs, mais le comité-directeur ne les dénoncera pas.

— Le comité directeur de Paris a envoyé, aux comités électoraux de province, un ordre en date du 6 juin, portant que les membres de ces comités doivent seuls être nommés pour faire partie du bureau dans les collèges. Cette missive est signée Marchais, Odilon-Barrot, etc. Une de ces circulaires a été par mégarde adressée à un royaliste d'Avesnes, qui l'a remise aussitôt aux autorités judiciaires.

— Plusieurs chefs d'institutions avoient présenté, au nombre des pièces qui établissent leur cens électoral, la quittance des 150 fr. du *droit annuel* qu'ils paient pour l'exercice de leur profession ; mais le conseil de préfecture a rejeté leur demande, en se fondant sur ce que le *droit universitaire* n'est point qualifié *impôt direct* par les lois de finances.

— Le sieur Brissaud, gérant de la *Gazette constitutionnelle des cultes,* a interjeté appel du jugement qui l'a condamné à six mois de prison et mille francs d'amende.

— La cour royale de Paris a confirmé le jugement du tribunal correctionnel, qui a condamné à 100 fr. d'amende, pour contravention aux réglemens sur l'Université, le sieur Frappart, de Nanterre, qui avoit ouvert sans autorisation, une école gratuite pour les enfans de cette commune.

— Le tribunal correctionnel, qui venoit de condamner pour contrefaçon le *Cabinet de lecture,* pour avoir publié en entier des chapitres d'une brochure, vient de déclarer coupable du même délit le gérant du *Pirate,* qui avoit inséré textuellement des articles purement littéraires de la *Gazette littéraire.* Le sieur Pételain, gérant du *Pirate,* est condamné pour cette prise à 100 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts.

— On a fait placer, aux différens bureaux de poste de Paris et à la Bourse, des tableaux qui indiquent les navires en partance pour les colonies et pour les autres pays d'outre-mer, afin que le public soit toujours informé du point sur lequel il doit diriger sa correspondance pour qu'elle parvienne à destination dans le plus court délai possible.

— M. Benoist vient de céder le *Drapeau blanc* à M. Martainville, et il déclare être, à partir de ce jour, entièrement étranger à la direction et à la rédaction de cette feuille.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'autoriser les préfets de la Manche et du Calvados à publier une récompense pécuniaire pour ceux qui contribueront à l'arrestation des individus qui ont incendié, donné de l'argent ou fourni des matières inflammables. Ceux des coupables qui feront des dénonciations pourront d'ailleurs être graciés par le Roi.

— Quelques nouveaux incendies ou tentatives d'incendie ont encore eu lieu dans les départemens du Calvados et de la Manche. Depuis le commencement du mois, le feu a été mis à Vindefontaine, à Lithaire, à Saint-Aubin d'Arquenay, à Villiers-le-Fossard, à Saint-Jean-de-Dayes, à Ravenoville, à Fontenay, à Tourlaville. On a arrêté des personnes et des enfans qui annoncent avoir reçu de l'argent pour mettre le feu : trouvera-t-on enfin les véritables moteurs de ces manœuvres criminelles?

— Un journal rappelle que de nombreux incendies eurent lieu, et aussi en Normandie et en Picardie, lors des élections de 1822, et que les libéraux, à qui ces excès étoient probablement dûs, surent en tirer un coupable parti pour influencer les électeurs.

— L'arrêté énergique de M. le comte Frottier, préfet de Maine-et-Loire, n'a pu rétenir les libéraux d'Angers. Ils se sont portés en foule au-devant

des ex-députés de l'extrême gauche, MM. Guilhem et d'Andigné de la Blanchaye. La force armée, dirigée par M. de Cadoudal, colonel de gendarmerie, a un peu dérangé la marche du cortège, et il paroît que les adjoints de la mairie, MM. de Contadé et Rétaillau, ont fait tous leurs efforts pour éviter les accidens. Les deux ex-honorables ont cependant consenti à entrer dans la la ville à pied et par un chemin détourné, et l'ovation s'est bornée à des cris de *vive la liberté! vive les deux cent vingt-un!* proférés de loin. Le lendemain, les électeurs sont allés complimenter MM. Guilhem et d'Andigné, et leur ont fait donner une sérénade.

— Le maire d'Angers, M. le comte de Villemorge, chevalier de Saint-Louis, étoit absent lors de l'arrivée des deux députés de la gauche, à son retour, le 10, il a publié une proclamation, et donné les ordres les plus positifs contre les rassemblemens et les cris séditieux.

— Trois cent cinquante hommes de cuirassiers sont arrivés à Angers le 10 juin, sous le commandement de M. le général Donnadieu. L'ordre est entièrement rétabli dans cette ville.

— MM. Guilhem et d'Andigné de la Blanchaye ont adressé une plainte à M. le procureur général près la cour royale d'Angers, contre la conduite des autorités, et notamment contre M. de Cadoudal, colonel de la gendarmerie, dans laquelle ils prétendent montrer des actes arbitraires et une atteinte à leur liberté individuelle.

— M. Martinenq, préfet maritime par *intérim*, à Toulon, est allé, le 8 de ce mois, au Lazaret, rendre une visite à Tahir-Pacha, envoyé extraordinaire de la Porte en France.

— Le sieur Brulé, maire de Fismes (Marne), qui avoit assisté au banquet offert à M. Jobert-Lucas, l'un des votans de l'adresse, par les électeurs libéraux de l'arrondissement de Reims, vient d'être destitué.

— La cour royale de Toulouse vient, conformément à la jurisprudence de la cour de cassation, de décider la question de déchéance électorale dans le sens opposé aux principes adoptés par la cour royale de Paris.

— A l'occasion d'une réclamation d'un électeur libéral, un huissier de Caen s'est permis d'adresser une sommation à M. le comte de Montlivault, préfet; M. le procureur du Roi s'est empressé de diriger des poursuites disciplinaires contre cet officier public.

— M. le docteur Pariset est de retour du voyage qu'il avoit entrepris en Orient pour rechercher les causes de la peste, étudier les différens caractères de cette maladie, et découvrir les moyens de prévenir et arrêter ce cruel fléau.

— On trouve, dans le *Mémorial de Toulouse*, une lettre de M. le comte Lefranc de Pompignan, qui réclame contre un article inséré à son sujet dans ce journal. M. Lefranc de Pompignan a assisté au banquet offert à M. de Preissac; il s'en félicite; il prend le parti de cet honorable député. Il appelle la révolution *notre régénération politique*; il se moque *des folles ambitions qui rêvent encore un retour insensé vers un passé devenu impossible;* il se promet bien de refuser l'impôt, *si l'occasion s'en présente;* enfin, il tient le langage d'un ardent libéral. Son aïeul, si odieux aux philosophes, auroit sans doute peine à se reconnoître dans cette lettre, et le pieux archevêque de Vienne auroit été un peu humilié de voir son petit-neveu fraterniser avec les ennemis de la religion et de la monarchie. Un Pompignan libéral paroît, quoi qu'en dise M. le comte, un contresens qui étonne tous ceux qui connoissent un peu l'histoire du dernier siècle.

— Des fouilles entreprises par ordre du roi de Naples à l'ancienne Capoue, auprès des restes de l'amphithéâtre, ont déjà fait découvrir une quantité de médailles et de précieuses antiquités.

— Le roi des Pays-Bas vient de conclure une nouvelle capitulation pour deux régimens suisses.

— Un arrêté du roi des Pays-Bas vient enfin de permettre le libre usage de la langue française, au gré des parties, dans tous actes authentiques ou sous seing-privé, dans les jugemens, les plaidoiries, etc. L'usage exclusif de la langue néerlandaise est maintenu seulement dans la Hollande.

— M. Claes, homme de lettres, et Neewots, imprimeur, qui, comme MM. de Potter et autres, étoient accusés de provocation à la révolte et de proposition de complot dans un article publié par le *Courrier des Pays-Bas*, ont été acquittés par la cour d'assises de Bruxelles.

— Le 10 mai dernier, M. le capitaine Brou, gouverneur du Sénégal, a défait, avec un détachement du 16ᵉ régiment d'infanterie légère et un peloton d'indigènes, auprès de Logana, les partisans d'un faux prophète qui, comme Mahomet, envahissoit tous les pays de la contrée, et se portoit sur nos possessions. Cet imposteur, que M. Brou parvint à faire prisonnier, a été ensuite jugé et exécuté par les siens. Les habitans du pays ont témoigné toute leur reconnoissance à cet officier, et le Roi, sur le compte qui lui a été rendu de son courage et de son dévouement, l'a nommé officier de la Légion-d'Honneur.

M. Mermilliod nous adresse la lettre suivante, relativement à ce qui est dit de lui dans notre dernier numéro. Nous insérons sa lettre pour lui prouver notre impartialité : du reste, nous persistons à croire qu'il n'a rien *justifié* dans ce qu'il a dit sur l'existence du *parti-prêtre*; il a reproduit ce qu'avoient dit avant lui M. de Montlosier, la *Gazette des cultes* et les autres feuilles ennemies de la religion et du clergé. Nous le plaignons de choisir ses autorités dans de tels documens, et de s'être donné la peine de ramasser des faits apocryphes pour rendre odieuse ou ridicule une classe d'hommes qui offre tant d'exemples de zèle et de vertu. Quoi qu'il en soit, voici sa lettre :

A M. le Directeur de l'Ami de la Religion et du Roi.

Monsieur, je viens de lire dans votre numéro du 12 juin un article *sur le procès de la Gazette des cultes*, où les insinuations les plus fausses et les attaques les plus inconvenantes sont dirigées contre moi.

Bien qu'une agression si gratuite et si passionnée (*) doive me faire attacher peu de prix à votre opinion, je tiens trop à ce que les personnes, qui ont pu vous lire, connoissent le désintéressement personnel de mon rôle dans le procès dont il s'agit, pour hésiter à déclarer que je ne suis ni actionnaire, ni rédacteur de la *Gazette constitutionnelle des cultes*, et que, conséquemment, aucun des articles incriminés n'est sorti de ma plume.

(*) Notre agression est assurément moins passionnée que celle de M. Mermilliod lui-même contre le clergé dans son plaidoyer.

Dans ce dernier cas, ou je ne me serois pas chargé de les défendre, ou je ne l'eusse fait qu'en les avouant.

Il est tout simple, ensuite, que vous traitiez d'absurde et d'apocryphe ce que j'ai dit et justifié touchant l'existence du *parti-prêtre,* son esprit, ses envahissemens, son influence, etc. Je ne me suis jamais attendu à vous trouver d'accord avec moi sur ces points là, non plus qu'à rencontrer de votre part une réfutation solide à la place d'une sèche et commode dénégation.

Mais ce qu'il est moins facile de vous passer, c'est que vous transformiez en insulte à la religion et au clergé, l'expression de sentimens et de doctrines à la modération desquels le ministère public lui-même s'est plu a rendre justice.

Je vous prie donc, et au besoin vous requiers, de publier la présente lettre dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer, J. Mermilliod, avocat.

Paris, 14 juin.

Les premiers fondemens des connoissances humaines défendus et expliqués, par l'auteur de l'*Essai sur les premiers fondemens des connoissances humaines* (1).

Nous abrégeons ce titre, qui est beaucoup plus long dans l'original. M. Hannedouche, curé de Richebourg, au diocèse d'Arras, est l'auteur de l'*Essai* qui parut en 1825, et dont nous rendîmes compte n° 1164, tome XLV. Nous nous bornerons aujourd'hui, comme alors, à donner un aperçu des matières que renferme son livre. Sa Défense a quatre chapitres, dont voici les titres : I. La base de la philosophie ou de la certitude, ce sont nos moyens naturels de connoître. II. Nos moyens naturels de connoître ne méritent pas tous une égale confiance; mais du moins leur accord général, constant et uniforme doit être regardé comme infaillible. III. Le sentiment commun est le plus puissant des motifs naturels de crédibilité; du moins le jugement individuel doit toujours s'y rendre. IV. Le sentiment commun admet comme incontestable tout ce que la généralité des hommes a toujours cru dans tous les lieux.

L'auteur se flatte d'avoir répondu victorieusement à toutes les difficultés qu'on pourroit lui opposer. Il s'appuie encore ici des suffrages de l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*; du reste il ne veut pas qu'on en conclue qu'il l'approuve en tout, et il déclare qu'il ne défend point ses deux derniers ouvrages. Quant à lui, il n'a cherché que la vérité, il n'a dit que ce qu'il a cru incontestablement vrai, et son sentiment, ajoute-t-il, tient du moins un certain milieu qui ne peut sûrement pas être éloigné de la vérité.

(1) In-8°, prix, 4 fr. 50 cent. et 5 fr. 50 c. franc de port. A Lille, chez Lefort, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur des ordonnances des princes protestans des bords du Rhin.

Nous avons donné, n° 1639, la déclaration publiée le 2 mars à Francfort, sur les rapports de l'Eglise catholique avec le gouvernement. Le grand-duc de Hesse avoit publié le 30 janvier précédent, à Darmstadt, une ordonnance semblable. La même a été adoptée par le roi de Wurtemberg, par le grand-duc de Bade, par l'électeur de Hesse-Cassel et par le duc de Nassau. Ainsi c'est une mesure générale de tous les gouvernemens pour la nouvelle province ecclésiastique du Rhin. Les évêques ont été obligés de souscrire l'ordonnance; ces prélats sont M. Bernard Boll, archevêque de Fribourg; M. de Keller, évêque de Rothembourg; M. Jacques Brand, évêque de Limbourg; M. Jean-Adam Rieger, évêque de Fulde, et M. Joseph-Gui Burg, évêque de Mayence. On dit que M. de Keller ne s'est décidé à souscrire qu'après beaucoup d'hésitation et de larmes, mais enfin il a cédé aussi. Nous ne savons pas encore ce qu'a fait M. l'évêque de Fulde.

D'après cela, les nouvelles ordonnances, toutes uniformes et calquées sur le modèle que nous avons cité, vont faire loi pour les catholiques de la province du Rhin. Il est évident qu'elles ne tendent à rien moins qu'à l'anéantissement total de l'autorité du saint Siège en Allemagne. Il semble que les princes protestans soient ligués contre les catholiques et qu'on veuille s'essayer à les amalgamer avec les réformés. On se flatte qu'ils ne seront pas plus difficiles que les luthériens et les calvinistes, qu'on est parvenu à réunir, et pour lesquels on a fait en Prusse une nouvelle liturgie qui vient d'être adoptée par le grand-duc de Bade pour Carlsruhe. Nous espérons, au contraire, que les réclamations du saint Siège et le zèle des catholiques empêcheront le succès de ce projet funeste, et c'est dans les mêmes vues que nous allons présenter nos réflexions sur les ordonnances. Nous n'en avions dit qu'un mot,

n° 1639; il est utile de montrer jusqu'à quel point elles asservissent l'Eglise et sont contraires à ses intérêts comme à ses droits. Il sera bon d'avoir sous les yeux notre n° 941 ou le n° 1639, afin de comparer le texte de chaque article avec nos remarques; car nous ne pouvons reproduire ici l'ordonnance en son entier.

L'article 1er accorde à l'Eglise catholique les mêmes privilèges qu'aux autres communions; on ne lui en reconnoît donc point de particuliers. Or, celles-ci sont soumises au prince comme au chef de la religion et à celui qui règle même les choses spirituelles. Auroit-on compris qu'il en dût être ainsi des catholiques? En effet, l'article 3 établit en termes assez clairs la suprématie du prince sur les affaires de l'Eglise; on suppose que la souveraineté lui confère à cet égard des droits que les catholiques n'ont jamais reconnus. Par l'article 4, on subordonne à cette suprématie nouvelle tous les actes de l'autorité ecclésiastique, sans excepter ce qui est purement spirituel et ce qui doit, par conséquent, rester indépendant de la puissance civile; on a même pris soin d'indiquer que le joug s'étend sur ce qui regarde le spirituel. L'article 5 dépouille le Pape de toute autorité dans la province, tellement que toutes les Bulles ou Brefs qui ont jamais paru ou même qui pourront paroître sont soumis au bon plaisir du prince, d'un prince protestant, d'un prince ennemi de la religion; cette supposition est-elle bien chimérique? Et ces Bulles ou Brefs resteront toujours sans autorité, toujours révocables, toujours exposés à tous les changemens comme à toutes les attaques.

Pour ce qui regarde le *placet*, dont l'usage s'est introduit en quelques Etats, il est important de remarquer que cet usage pourroit tout au plus être toléré en quelques matières mixtes, et de la part des princes catholiques qui reconnoissent la juridiction et le pouvoir de l'Eglise. La profession que font ces princes d'être soumis à l'Eglise et au saint Siège, pour les principes de la foi et de la morale, peut faire présumer de leurs dispositions favorables. Mais à l'égard de souverains protestans, qui sont en opposition ouverte avec l'Eglise, qui rejettent son autorité, qui nient ses dogmes, le droit du *placet* seroit bien le contresens le plus choquant qu'il seroit possible d'imaginer. N'oublions pas qu'il s'agit ici d'un pouvoir qui doit opérer, non hors

de l'Eglise, mais dans l'Eglise et pour l'Eglise. Nous reconnoissons au Pape le droit divin et par conséquent inaliénable de nous faire entendre sa voix; ce droit est pour lui un devoir, comme c'en est un pour nous de l'écouter. Or, ce droit et ce devoir peuvent-ils être entravés dans l'exécution par le *placet* d'un prince ou d'un magistrat non-catholiques? Que nous serviroit donc d'avoir un chef visible, s'il ne nous étoit permis ni de le voir, ni de l'entendre? Quelle absurdité seroit-ce d'ériger ce *placet* en loi pour tous les Etats et pour toutes les circonstances, d'accorder un tel privilège à des souverains qui font profession de l'erreur ou même qui ne suivent aucune religion? Y a-t-il un prince catholique qui ait imaginé d'étendre son *placet* aux Bulles les plus anciennes, à celles qui étoient unanimement adoptées et observées?

Les suites d'une pareille oppression seroient incalculables, surtout si on songe à l'esprit qui règne dans plusieurs parties de l'Allemagne. Nous verrons proposer l'abolition du célibat, et on sait quel audacieux projet de loi circula il y a deux ans dans les Etats de Bade, et jusque parmi le peuple; or, comme les protestans regardent diverses Bulles des Papes comme la source de la loi du célibat, il ne faudra pour ôter la force à cette loi que le refus du *placet* pour les Bulles anciennes et nouvelles qui ont pu être portées contre les infracteurs de la loi; on se mariera donc, si on en a envie, et on sera même protégé par l'article 35. Avec le célibat tombera la confession; car qui voudroit se confesser à un prêtre marié? Déjà n'a-t-on pas vu l'édit de Weymar, qui portoit que le secret de la confession n'est pas plus sacré que le devoir de citoyen qui oblige à déclarer les délits? Cet édit a échoué à peine devant la fermeté du chapitre de Fulde, et l'auteur, Muller, est encore aujourd'hui à la tête de l'administration des affaires ecclésiastiques.

La religion s'affoiblira de plus en plus par les mariages mixtes, d'où il résulte trop souvent que les enfans sont élevés dans l'erreur; elle s'affoiblira par les divorces et par les mariages avec des personnes divorcées, et déjà on a vu un mariage entre un chapelain apostat, le sieur Fell, et la femme Crevenna, mariage qui a obtenu l'approbation et la protection même du gouvernement, et contre lequel l'é-

vêque n'a pas osé élever la voix. Les règlemens de l'autorité civile envahiront l'intérieur du sanctuaire; on défendra, par exemple, de refuser l'absolution à des époux catholiques qui éleveroient leurs enfans dans le protestantisme, et une circulaire de cette nature vient de paroître dans le diocèse de Münster. On ordonnera des obsèques et des prières pour des personnes mortes dans l'hérésie, et le gouvernement de Darmstadt a en effet enjoint de célébrer dans toutes les églises de Mayence un service pour la dernière duchesse; injonction à laquelle les feuilles publiques ont annoncé que l'autorité ecclésiastique avoit obtempéré. Ainsi on a offert, d'après les ordres du gouvernement, le saint sacrifice que les protestans appellent une superstition et une idolâtrie; on l'a offert pour délivrer du purgatoire, qui selon eux n'est qu'une chimère, une personne qui, dans leurs principes comme dans les nôtres, étoit morte dans l'erreur. N'est-ce pas là abjurer la maxime: *Hors de l'Eglise, point de salut?* N'est-ce pas communiquer *in divinis* avec des protestans? N'est-ce pas se soumettre à une servitude honteuse jusque dans ce que la religion a de plus intime et de plus sacré, dans la célébration des saints mystères?

Enfin par le système du *placet* la foi et l'unité seront infailliblement détruites dans le cas de l'irruption de quelques erreurs, parce qu'alors il n'y aura plus de digue pour l'arrêter. On refusera le *placet* aux Bulles lancées contre l'erreur; on dira qu'elles sont destructives de la paix, et c'est ainsi qu'on en a agi tout récemment avec l'encyclique de Pie VIII, parce qu'elle s'élevoit contre l'indifférence en matière de religion.

Revenons aux articles de l'ordonnance. L'art. 6 est une base posée pour tous les envahissemens futurs. L'article 7 ordonne un serment, sans spécifier qu'il ne devroit porter que sur le temporel. Qu'entend-on dans l'article 8 par la *constitution métropolitaine?* Quelle est cette *protection* que l'on promet? Le passé n'est pas rassurant à cet égard. Le synode dont on parle, art. 9, ne sera autre chose qu'un consistoire à la manière des protestans et sous l'influence du gouvernement. L'article 10 prévient tout appel au saint Siège, et sous l'expression d'*arrangement nécessaire,* crée un tribunal nouveau et propre à donner de l'inquiétude. L'art. 11

souffre quelques exceptions, puisque les communes catholiques de Francfort sont incorporées au diocèse de Limbourg, et celles de Weymar au diocèse de Fulde. L'art. 17 a l'air d'être dirigé contre le saint Siége, et semble destiné à protéger quelque ecclésiastique qui auroit mérité son animadversion. L'art. 19 interdit à tous les prêtres toute relation avec le saint Siége et tout recours à son autorité et à ses conseils, et le privilège qu'on semble accorder ici aux évêques est détruit par les art. 4 et 5. L'art. 20 va bien plus loin que la Bulle qui n'accordoit au gouvernement que le droit d'exclure un des candidats présentés. Le sens de l'art. 23 s'explique par ce qui s'est passé dans le diocèse de Limbourg, où tous les doyennés ont été remplis à l'insu de l'évêque, par des sujets autres que ceux qu'il avoit proposés et par la seule autorité du gouvernement; il ne paroît pas que l'évêque se soit plaint. L'article 24 ne laisse voir dans les doyens que des instrumens du gouvernement. D'où pourra venir cette instruction particulière que l'on annonce? que renfermera-t-elle? quel en sera l'esprit?

Les art. 25 et 26 donnent lieu de craindre des prêtres élevés dans les idées modernes et façonnés au gré du gouvernement. Il n'est point question d'organiser les séminaires, comme le prescrivent le concile de Trente et la bulle *Provida*. Peu de jours avant la prise de possession du nouvel évêque de Mayence, on a vu le gouvernement dissoudre avec violence le collège établi autrefois par feu M. l'évêque Colmar, selon les désirs du concile de Trente, établissement soutenu par les efforts et les sacrifices de quelques prêtres vertueux et zélés. Les élèves ont été envoyés au gymnase présidé par des hommes de différentes communions, et où, si on en croit la *Gazette ecclésiastique* d'Aschaffenbourg, le prêtre catholique qui doit donner l'instruction aux élèves deux fois la semaine s'est fait remplacer à plusieurs reprises par un professeur protestant nommé Braun. On s'attend à voir le séminaire de Mayence fermé, et les élèves envoyés à l'université de Giessen, où il sera créé une faculté de théologie catholique. A Limbourg, le régent du séminaire est un jeune prêtre, qui lui-même n'a jamais été dans aucun séminaire; d'autres professeurs ne sont là que de nom, et l'on doute même si le peu qui existe auroit été organisé de la sorte sans le don d'une somme de

30,000 florins qu'un testateur bienfaisant avoit attachée à la formation de l'établissement.

L'art. 27 offre encore une intervention déplacée du magistrat civil. Ce n'est pas à un gouvernement protestant qu'il appartient de nommer et d'éprouver ceux qui sont aptes au ministère ecclésiastique. Qu'en arrivera-t-il? C'est qu'on favorisera des connoissances inutiles et qu'on en encouragera même de nuisibles; c'est qu'on n'aura que des sujets médiocres ou qui ne sauront pas ce qu'ils devroient savoir. C'est l'évêque qui est responsable devant Dieu de la capacité des ecclésiastiques qu'il admet au sacerdoce; c'est à lui d'éprouver les sujets, et il est absurde qu'il soit obligé de prendre l'avis d'un juge incompétent en pareille matière. La même observation s'applique aux art. 29 et 30.

L'article 33 paroît dirigé contre les titres que pourroit donner le Pape. Il seroit plus juste de défendre aux ecclésiastiques d'accepter des titres des princes temporels sans la permission du Pape, ces faveurs pouvant devenir pour eux des moyens de séduction. L'art. 34 parle d'obéissance canonique; il auroit été bon de respecter un peu plus les canons qu'on ne l'a fait dans vingt endroits de l'ordonnance. On n'a guère le droit d'invoquer les canons, quand on les a violées dans une foule de dispositions. L'article 36 offre mille moyens de vexer le clergé. Un refus d'absolution, de communion, de bénédiction nuptiale, de sépulture ecclésiastique, un conseil de restituer, de ne pas remplir un engagement illicite, tout peut servir de prétexte pour traduire les prêtres devant un tribunal doublement incompétent, comme composé de laïcs et de protestans. Les articles 37 et 38 ne sont pas tout-à-fait conformes à la Bulle *Provida;* c'est toujours l'Etat qui règle tout. Nous remarquons même ici que l'art. 38 n'est pas rapporté exactement dans notre n° 1639; au lieu de *sous la surveillance de l'évêque,* il y a dans le texte de l'ordonnance *sous la surveillance commune de l'évêque et de l'Etat.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de la Pentecôte, le souverain Pontife a

assisté dans la chapelle Pauline du palais Quirinal à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Gregorio; dix-sept cardinaux étoient présens.

— Le 26 mai, jour de la fête de saint Philippe Néri, le saint Père manda M. le cardinal Albani, M. le cardinal Falzacappa, rapporteur de la cause du Père Sébastien Valfré, prêtre de la congrégation de l'Oratoire et apôtre de Turin, et MM. Fatati et Pescetelli, et en leur présence Sa Sainteté déclara constans deux miracles opérés par l'intercession de ce vénérable serviteur de Dieu. Les Pères de l'Oratoire remercièrent S. S. de cet honneur rendu à un fils de saint Philippe Néri.

Paris. On ne sait s'il faut l'attribuer au besoin généralement senti de redoubler en ce moment de prières pour l'Eglise et pour l'Etat; mais une plus grande affluence de fidèles s'étoit portée dimanche soir à Sainte-Geneviève pour la procession de la Fête-Dieu. Cette procession a été également solennelle et édifiante. M. l'évêque de Bayonne, nommé à l'archevêché de Toulouse, officioit. Le saint sacrement étoit porté sous le dais magnifique donné par Mme la Dauphine. Les cordons étoient tenus par MM. de Bonald, pair de France; Clausel de Coussergues, conseiller de la cour de cassation; Delvincourt, doyen de la faculté de droit; de Courville, membre du conseil royal d'instruction publique; de Gauville, capitaine de vaisseau, et de La Brousse, lieutenant des gardes-du-corps. Cette réunion de personnages distingués par leur rang et par la fermeté de leurs principes étoit un éclatant hommage rendu à la religion et un encouragement aux fidèles de suivre un tel exemple. On a exécuté un motet de M. Labat de Serène, qui a été chanté par les demoiselles de l'association, et accompagné par la musique militaire du 15e régiment de ligne.

— Le diocèse de Meaux, un de ceux qui s'étoient le plus ressentis de la pénurie des prêtres par suite des malheurs de la révolution, commence à réparer ses pertes, grâce aux mesures prises par un prélat actif et zélé. La dernière ordination a été une des plus nombreuses qu'on eût vues. Il y a eu 24 prêtres, 7 diacres, 19 sous-diacres, 26 minorés et 22 tonsurés, en tout 98 sujets. Ce résultat est dû aux établissemens formés par M. de Cosnac depuis 11 ans qu'il

gouverne le diocèse. Le prélat, en quittant l'administration de Meaux, aura du moins la consolation d'y avoir donné des pasteurs à beaucoup de campagnes qui en étoient privées, au grand détriment de la religion et des mœurs.

— M. l'évêque de Limoges, se trouvant à Bénévent dans le cours de ses visites pastorales, y a donné un Mandement des prières pour le succès des armes et pour la prospérité de la France. Un passage de ce Mandement convient trop bien aux circonstances actuelles pour que nous hésitions à le faire connoître :

« Ce n'est pas seulement, N. T. C. F., pour le succès de nos armes que nous sollicitons le secours de vos bonnes œuvres et de vos prières, nous vous le demandons aussi pour la prospérité de notre belle patrie. Dans le moment présent, plus encore qu'en tout autre temps, « quelque chose (1) » de violent se remue dans le fonds des cœurs ; c'est un dégoût secret de » tout ce qui a l'autorité, » de là, cette fureur d'opposition sans règle et sans mesure, cette audace effrénée qui met tout en péril, cette inquiétude, cette agitation d'esprits superbes, impatiens de tout joug. Nous ne le savons que trop, « une fois qu'on a trouvé le moyen de prendre la multitude par l'ap- » pat de la liberté, elle suit en aveugle, pourvu qu'elle en entende seule- » ment le nom, et les hommes occupés de l'objet qui les transporte, vont » toujours sans regarder qu'ils vont à la servitude. Taisez-vous, séducteurs » des peuples, votre liberté n'est que la licence ou le libertinage ; votre » liberté n'est qu'un songe séditieux, une chimère impie et sacrilège (2). »

» Qu'arrivera-t-il si, dans les graves circonstances où nous nous trouvons, les hommes choisis pour veiller aux intérêts d'un grand peuple, refusent de concourir avec le chef suprême de l'État à sa commune félicité, notre commune chute ? Prions le ciel qu'il éloigne de nous un tel malheur. Prêtres, offrez la victime sainte ; fidèles, prosternez-vous. Conjurons ensemble le Seigneur d'éclairer les esprits, de calmer les passions, de donner à la France des députés loyaux et fidèles, amis sincères de leur pays et de leur Roi. . . . .

» Et que ceux qui veulent assigner des bornes à notre ministère, pendant qu'eux-mêmes ne savent en respecter aucune ; que les hommes qui voudroient nous rendre étrangers aux intérêts d'une patrie que nous aimons plus qu'eux, ne se récrient point sur la hardiesse de notre langage. Qu'ils sachent que nous aussi, nous sommes Français, et qu'il est de notre ministère d'annoncer toute vérité, de rendre les peuples attentifs à la voix du père de la patrie ; de les conjurer d'adresser au ciel d'humbles supplications pour les rois, pour tous ceux qui sont élevés en dignité, qui participent au pouvoir, afin que nous puissions vivre dans la paix, la piété, la modestie. *Obsecro fieri obsecrationes pro regibus, et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate.* »

(1) Bossuet, Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.
(2) Ibid.

M. l'évêque de Nanci, après avoir cité dans son Mandement un beau passage de Bossuet sur la chute d'Alger, se livre à d'éloquentes considérations sur les vues de la Providence dans le sort des empires, sur la triste destinée de l'Afrique, qui comptoit autrefois tant d'églises florissantes et qui est tombée à la fois dans l'infidélité et dans la barbarie, et sur les espérances qu'il est permis de concevoir de la nouvelle expédition. Ensuite le prélat ordonne des prières pour *attirer, dans les graves circonstances qui nous pressent, les bénédictions du ciel sur l'élection générale des députés du royaume,* et pour obtenir *le choix de sujets fidèles et capables, animés de sentimens religieux et monarchiques.* M. l'évêque de Belley a joint aussi les prières pour les élections à celles qu'il a ordonnées pour la guerre d'Afrique, et recommande aux ecclésiastiques et aux fidèles d'implorer le secours du ciel sur une *opération de la plus haute importance pour le bien de la paix, après laquelle nous soupirons tous.*

— Nous sommes dans un temps où les plus sottes calomnies peuvent faire des dupes, surtout si le clergé y est compromis en quelque chose. Le 11 de ce mois, le rédacteur du *Journal du Hâvre* a reçu une lettre datée de cette ville la veille, par laquelle on le prévenoit que, *par une lettre reçue de M. de Polignac et signée de plusieurs évêques, entr'autres de M. l'archevêque de Rouen, on étoit autorisé à mettre le feu aux principaux quartiers de la ville, sous le plus bref délai;* on annonçoit donc que, le dimanche 13 juin, à huit heures, le feu seroit mis à dix endroits de la ville. Cette lettre étoit signée *les incendiaires privilégiés,* et plusieurs copies en ont été répandues dans la ville et dans les campagnes des environs. Quels peuvent être les auteurs d'une si absurde circulaire, et que peuvent-ils en espérer, si ce n'est apparemment d'échauffer les esprits d'une populace crédule et de la porter à quelques excès? A l'aurore de nos troubles, on répandoit ainsi les bruits les plus ridicules comme les plus alarmans pour exciter le peuple contre les prêtres; prendroit-on aujourd'hui le même moyen à cause des élections et afin de mieux écarter les hommes sages et religieux?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Que veulent-ils dire avec leur responsabilité de contreseing? Quoi! vraiment M. de Polignac répondra sur sa tête de ce qu'il a plu au Roi d'écrire à ses sujets que leur prospérité fait sa gloire, que leur bonheur est le sien, que le but de tous ses efforts sera de maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées! Quoi! c'est là un de ces deux cas de *trahison* ou de *concussion* qui exposent les ministres à mourir sous les foudres de M. Labbey de Pompières! Ah! messieurs, vous êtes réellement trop durs pour le contreseing de M. de Polignac, et en examinant son péché de plus près, vous trouverez peut-être qu'il y a lieu à lui faire grâce pour cette fois-ci. Si pourtant les choses se sont passées comme vous le dites, si c'est lui qui est l'auteur de la proclamation royale et qui s'est permis de vous déclarer, en son propre et privé nom, que vous l'avez offensé comme Roi; qu'il veut maintenir les droits de sa couronne; si c'est lui, enfin, qui vous a parlé en souverain de son peuple, de son royaume et des sermens de son sacre....., ho! alors, plus de pitié; c'est un usurpateur, un faussaire qui ne mérite aucune indulgence; faites-lui ce que vous voudrez; car il a pris là des titres et un ton d'autorité qui ne lui appartiennent pas; il a parlé en roi à s'y tromper. Apprenez-lui qu'il n'y a que les Bourbons qui aient le droit de faire ce qu'il a fait.

— Au dire de plusieurs journaux révolutionnaires, un affreux scandale vient de soulever les esprits dans je ne sais quelle partie de la juridiction du comité directeur. Il paroît qu'un téméraire curé de campagne se seroit permis en chaire d'engager hautement ses paroissiens à prier pour obtenir du Ciel des élections favorables à la religion et à la royauté. Là-dessus le *Courrier français* prend feu, et demande si c'est bien sous l'empire de la raison publique qu'on devroit s'attendre à voir des choses comme celles-là. Il n'hésite pas à les déclarer *subversives de l'ordre social*, et dignes de toute l'animadversion des lois. Voyez ce que c'est pourtant que de nous avoir habitués comme nous le sommes à trop de modération et de réserve dans la parole! à force d'être privés de la liberté de parler et d'écrire, nous devenons excessivement chatouilleux, le scrupule nous prend pour des riens, l'oreille se fait délicate, et la pensée s'effraie des moindres imprudences. Vous devez bien vous en apercevoir par ce qui arrive à ce pauvre curé : s'il y avoit une ombre de liberté en France pour les écrivains et les orateurs, il est clair que vous ne feriez pas attention à d'aussi petites indiscrétions que la sienne; il n'y a vraiment que l'habitude du frein qui puisse nous rendre si scrupuleux. Mais que voulez-vous y faire? les temps sont durs pour la liberté, notre prudence s'effarouche facilement, et les prêtres doivent y regarder à deux fois pour oser demander tout haut de bonnes élections : de mauvaises, à la bonne heure; cela pourroit encore passer.

— Le Roi est allé, le 14, à Saint-Germain-en-Laye. Le corps municipal et les autorités civiles et militaires attendoient S. M. à l'entrée de la ville, où l'on avoit élevé un bel arc de triomphe, auprès duquel M. le maire a

harangué S. M. Malgré le mauvais temps, le Roi a voulu aller à pied depuis cet arc de triomphe jusqu'à l'église, entouré de la garde nationale et d'une population empressée. S. M. a été reçue par le clergé, complimentée par M. le curé, et conduite sous le dais au priedieu préparé. On a chanté le *Domine, salvum*, et le Roi a de nouveau parcouru la ville au milieu des plus vives acclamations. En partant de Saint-Germain, S. M. a laissé 2,000 fr. pour les pauvres.

— Le Roi est parti, dimanche soir, pour Rosny, où MADAME, duchesse de Berri, a fait préparer des fêtes pour ses augustes parens. Un superbe arc de triomphe avoit été élevé à Mantes, où M. le sous-préfet a complimenté S. M. M. le Dauphin, Mme la Dauphine, les enfans de France, M. le duc d'Orléans et sa famille, le roi et la reine de Naples et le prince de Salerne, se sont rendus également, dimanche dernier, dans cette résidence de S. A. R. MADAME. Lundi, les princes ont visité le domaine que M. le marquis de Rosambo possède auprès de Mantes, et ont assisté le soir, dans la chapelle élevée par MADAME dans l'hospice de Rosny, au salut donné par M. l'évêque de Versailles. Les enfans des écoles que l'auguste princesse a fondées étoient rangés dans la cour. Le Roi est revenu à Saint-Cloud mercredi dernier, avec M. le Dauphin, pour le conseil des ministres.

— Une ordonnance royale du 6 de ce mois règle l'ordre d'avancement pour les officiers, sous-officiers et soldats appelés à faire partie de l'expédition d'Afrique.

— Une décision royale du 2 de ce mois règle le partage des attributions entre les ministres de l'intérieur et des travaux publics.

— Par une circulaire du 15 de ce mois, M. le ministre de l'intérieur a recommandé aux préfets de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la liberté des élections. S. Exc. les engage à publier et faire afficher les dispositions de la loi contre tous ceux qui cherchent à influencer et à intimider les électeurs, et leur ordonne de ne tolérer aucun attroupement illégal, aucune clameur, ni aucun autre acte semblable.

— M. Bacot de Romand, directeur général des contributions indirectes, a adressé une circulaire aux agens placés sous ses ordres, pour recommander à ceux d'entr'eux qui sont électeurs d'assister aux opérations des colléges, et de donner leurs suffrages à des défenseurs de la monarchie.

— MM. les ex-députés de Guilhem, membre du conseil général du Finistère, et d'Andigné de La Blanchaye, membre du conseil d'arrondissement de Ségré (Maine-et-Loire), sont révoqués de ces fonctions. Ils étoient au nombre des 96 fonctionnaires compris dans les 221 votans de l'adresse.

— On assure que MM. de Bryas, de Launey et Sainte-Hermine, membres des conseils généraux de la Gironde, de la Mayenne et des Deux-Sèvres, qui avoient aussi voté l'adresse, sont également destitués.

— M. Debelleyme, président du tribunal civil de la Seine, qui, dans la nouvelle liste électorale, ne se trouve plus inscrit que parmi les non-éligibles, avoit réclamé auprès de la cour royale : la cour, reconnoissant fondés les motifs de M. le préfet de la Seine, n'a pas admis la réclamation.

— Plusieurs cours royales, entr'autres celles de Lyon, Bordeaux, Poitiers et Bourges, viennent, comme celle de Toulouse, de suivre la jurisprudence de la cour de cassation, sur la déchéance électorale encourue par ceux qui ont négligé de se faire inscrire sur la liste de 1829. La cour royale de Paris persiste à juger le contraire.

— M. Bavoux, qui étoit cité pour mardi dernier devant le conseil académique, a fait défaut. Le procès-verbal de sa non-comparution a été adressé au conseil royal.

— M. de Feletz, membre de l'Académie française, avoit été, en cette qualité, inscrit sur la liste des jurés : la cour royale vient d'approuver son excuse de non-comparution, attendu qu'il est prêtre.

— Le *Constitutionnel* publie, *au nom des Français*, une réponse de sa façon à la proclamation de S. M.

— La *Tribune des départemens*, qui renchérit d'intentions sur les autres journaux révolutionnaires, continue à combattre la réélection des 221 votans de l'adresse, que le *Constitutionnel*, les *Débats*, le *National* et le *Globe* recommandent de toutes leurs forces.

— Le *Courrier de la Moselle*, qui a été condamné de nouveau pour délit de la presse, a cessé de paroître, le gérant de ce journal n'ayant pu trouver d'imprimeur qui ait voulu lui prêter ses presses.

— Le tribunal correctionnel de Bordeaux a condamné à trois mois de prison et 600 fr. d'amende le gérant du *Propagateur* de cette ville, à raison d'un article sur les troubles survenus au théâtre, et qui portoit le caractère de diffamation envers les agens de l'autorité.

— Comme ceux de Strasbourg, les président et juges du tribunal de commerce de Belfort, en prêtant serment, avoient refusé de jurer fidélité aux ordonnances et règlemens. Il en a été référé à la cour royale de Colmar, qui, dans son audience du 12 de ce mois, a annulé les deux sermens, et ordonné que les membres des tribunaux de commerce de Strasbourg et de Belfort viendroient devant elle prêter le serment prescrit par l'ordonnance royale du 3 mars 1815.

— M. de la Hubaudière, président du tribunal de commerce de Quimper, vient aussi de se refuser à prêter serment d'obéissance aux ordonnances de S. M. Il en a été référé à la cour royale de Rennes.

— En publiant la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, M. le préfet du Calvados a annoncé que la récompense promise par le gouvernement seroit de 1,000 fr., lorsque l'individu signalé seroit reconnu coupable ou complice d'incendie, et qu'elle pourroit être plus forte en raison de l'importance des révélations.

— Quelques troubles ont éclaté, la semaine dernière, au grand théâtre de Lyon; les autorités et la gendarmerie ont été insultées. On a arrêté plusieurs des perturbateurs, dont quelques-uns avoient même chanté des couplets séditieux et opposé une résistance ouverte à la force armée.

— M. de Montholon-Semonville, officier d'ordonnance, est parti le 16 de Paris, porteur de dépêches pour l'armée d'Afrique.

— Un navire arrivé à Toulon le 13, et parti de Palma le 6, a annoncé que ce jour les transports de l'expédition, qui avoient été dispersés, étoient tous ralliés à la flotte, qui se tenoit dans le meilleur ordre au mouillage de Majorque, attendant le premier vent favorable.

— Un navire venant de Majorque a annoncé que le 11 la flotte étoit encore mouillée à Palma.

— M. Cradock, que le *National* fait voyager sur la route de Constantinople, chargé d'un traité entre l'Angleterre et la Turquie, s'est embarqué à Calais dimanche dernier pour aller en Angleterre. Ce voyage est donc aussi faux que le prétendu traité.

— Il est mort auprès de Rome un paysan âgé de près de cent vingt-quatre ans. Il avoit toujours mené la vie la plus active, bravé l'intempérie des saisons et méprisé les conseils des médecins. Il conserva jusqu'à la fin l'usage de ses facultés, et se montra toujours fidèle observateur des devoirs de la religion. En 1825, Léon XII, touché du grand âge de ce vieillard, lui accorda une pension de 9 écus par mois.

— Le roi de Bavière est arrivé à Munich le 10, de retour de son voyage d'Italie.

— Le grand-duc de Bade a ordonné de régler dans ses Etats, d'après le système décimal, les poids, les mesures et les monnoies.

— On assure que le pacha d'Egypte a résolu d'établir au Caire un muséum d'antiquités, et que, dans ce dessein, il a interdit aux Européens l'exportation et même la recherche d'objets antiques.

— Les Anglais ont réalisé le projet de communiquer régulièrement de l'Inde par la Mer-Rouge. Un bateau à vapeur est arrivé, le 1er mai, de Bombay à Suez en vingt-un jours. Les dépêches ont été sur-le-champ transmises à Alexandrie, d'où elles ont été dirigées sur l'Angleterre, qui recevra ainsi des lettres de Bombay en quarante jours, au lieu de six mois.

— Dans la nuit du 12 au 13 avril, on a ressenti une violente secousse de tremblement de terre au Port-au-Prince. Les murs de toutes les constructions en briques ont été crevassés.

Saint-Brieuc, le 8 mai 1830.

Lettre de MM. les vicaires généraux à M. le Rédacteur de la Revue catholique (*).

M. le Rédacteur, nous apprenons par votre journal que notre lettre du 28 du mois dernier vous est parvenue. Nous avions tout lieu de craindre qu'une fausse direction ne lui eût été donnée, soit dans nos bureaux, soit dans ceux de la poste, attendu que le 6 du courant cette lettre nous a été renvoyée dans une dépêche timbrée de Dinan, avec un billet ainsi conçu : « Dans un paquet à mon adresse, j'ai trouvé, Messieurs, une lettre de vous

---

(*) Cette lettre au rédacteur de la *Revue* est, comme on voit, d'une date un peu ancienne. Elle n'a point été insérée dans ce recueil, et vient de nous être adressée avec prière de la faire entrer dans notre journal.

On nous prie en même temps d'avertir que c'est par erreur que le nom de M. Leborgne, curé de Moncontour, a été omis parmi les signataires de la lettre du curé du diocèse de Saint-Brieuc, insérée dans notre nº 1642. Cet ecclésiastique, un des plus respectables pasteurs du diocèse, seroit sûrement très-fâché qu'on crût qu'il a voulu se séparer de ses collègues. En revanche, il faut effacer de la liste des signataires M. Sévestre, curé de Plélan-le-Petit, le seul curé qui n'a pas souscrit la réclamation.

pour M. le rédacteur de la *Revue catholique*. C'est sans doute par erreur que ce paquet m'a été adressé, n'étant ni propriétaire, ni rédacteur d'aucun journal, et beaucoup moins encore le commissionnaire de personne. Je vous renvoie donc la lettre en question, ainsi que le papier qui y étoit joint. J'ai l'honneur d'être, etc., *signé* F. DE LA MENNAIS. » Quoi qu'il en soit de ce billet, nous n'avons pu nous défendre d'un sentiment pénible, en voyant les nombreuses falsifications par lesquelles vous avez cherché à dénaturer nos intentions et nos démarches.

On lit, dans le dernier numéro de votre journal : *Ce qui s'est passé dans le diocèse de Saint-Brieuc au sujet de l'article sur deux Mandemens épiscopaux... peut donner une idée des manœuvres auxquelles le parti gallican a recours, chaque fois qu'il éprouve un nouvel échec.* Il faut avouer qu'on ne devoit guère s'attendre à trouver du gallicanisme dans cette affaire. Il s'agissoit de repousser une inculpation pénible pour le clergé de St-Brieuc, dont on cherchoit à faire suspecter les dispositions, relativement à la soumission à l'autorité épiscopale; de désavouer un outrage fait à un prélat vertueux, et de lui donner un témoignage de respect et de dévouement. Voilà ce qui faisoit l'objet de la lettre que nous vous adressâmes, et nous défions qui que ce soit d'y trouver autre chose, à moins qu'on ne veuille se créer, sans sujet, des monstres pour les combattre. Du reste, nous ne voyons pas quel échec votre article auroit fait éprouver au parti gallican.

Les vicaires généraux, dites-vous, *ont d'abord fait circuler parmi le clergé un projet de lettre au rédacteur de la Revue, en quêtant des signatures.* Les vicaires généraux se sont exprimés ainsi dans la lettre qu'ils ont adressée à cette occasion, à chaque curé, le 30 mars dernier : « Nous avons formé le projet de leur adresser (aux écrivains de la *Revue*) la lettre ci-jointe, si vous jugez à propos de la souscrire ainsi que vos collègues. Veuillez nous faire parvenir promptement votre réponse, et ne consulter pour la donner que votre propre conscience. » Est-ce là ce qu'on appelle *quêter des signatures?*

Cette tentative a échoué, malgré tous les moyens sur lesquels on comptoit pour la faire réussir. Bien que les curés qui auroient refusé de répondre à ces sollicitations pressantes (on peut voir par les paroles citées plus haut jusqu'à quel point elles l'ont été) *pussent craindre d'être inquiétés, persécutés de diverses manières, même dans leurs vicaires.* Nous ne croyons pas avoir donné lieu, jusqu'à présent, à personne de se plaindre de nos vexations et de nos persécutions, et nous nous étonnons de cette charitable facilité à juger défavorablement les supérieurs ecclésiastiques. Il ne seroit peut-être pas hors de propos de commencer par se montrer chrétien, avant de se donner le titre de catholique.

On n'avoit obtenu tout au plus qu'un petit nombre de signatures. Voilà probablement en quoi consiste l'échec de notre entreprise. Les curés auxquels la lettre avoit été adressée étoient au nombre de 48, et nous avions 41 signatures au 12 avril. Encore, par un mouvement spontané, le clergé de presque tous les cantons s'étoit joint à MM. les curés pour souscrire le projet de lettre, en témoignant une indignation beaucoup plus forte que la nôtre, quoique, par des motifs que l'on semble ne vouloir guère apprécier, nous eussions jugé à propos de ne l'adresser qu'à MM. les curés en titre.

Lesquelles avoient encore été surprises pour la plupart. La lettre que nous avons écrite à ce sujet étant entre les mains de tous les curés du diocèse, il vous est facile de la faire connoître au public, qui jugera s'il y a eu quelque ruse ou artifice dans nos procédés.

Déconcertés par ce résultat, les vicaires généraux ont fait une seconde lettre au rédacteur de la Revue. Cette seconde lettre ne renferme autre chose que la réclamation contenue dans le premier projet, mais exprimée sous une autre forme. Quelques-uns de ceux qui avoient signé le premier projet (tout au plus cinq) et deux ou trois de ceux qui ne l'avoient pas signé, ayant témoigné le désir qu'on le modifiât, et nous ayant communiqué à cet égard leurs observations, nous lui donnâmes une forme un peu plus modérée, à laquelle applaudirent et les cinq qui nous avoient fait part de leurs observations, et ceux qui n'avoient pas signé le premier projet, à l'exception d'un seul, dont le nom a été inséré par mégarde dans un journal, nous ignorons comment; car notre intention étoit bien qu'il ne fût pas porté sur la liste de ses confrères. Aussi ne se trouvoit-il pas inscrit dans la lettre qui vous avoit été adressée. Nous avons cru qu'il étoit à propos, en vous envoyant cette lettre ainsi modifiée, d'en donner connoissance à chaque curé, excepté à ceux auxquels on avoit été dans le cas d'en faire lecture, et tous en ont approuvé le contenu et les dispositions; mais nous n'avons supplié personne de la revêtir de son adhésion, comme on le prétend dans votre journal.

Les faits étant ainsi constatés, êtes-vous fondés à dire que nous avons *échoué dans notre tentative?* Etes-vous recevables à venir nous accuser d'avoir *commis un faux* en écriture privée, lorsque nous avons avancé que tous les curés inscrits avoient souscrit à la réclamation contenue dans cette dernière formule? Si nous nous sommes bornés à celle-ci, c'est qu'elle ne contenoit rien que ce qui étoit renfermé dans la première, et que nous voulions vous éviter les désagrémens qu'eût pu vous occasionner la lecture d'une pièce qui, bien que mesurée, se ressentoit néanmoins un peu de la vive impression qu'avoient d'abord produite sur nous les honnêtetés que vous adressiez à M. notre évêque. Que l'on juge donc maintenant de quel côté est le faux. Nous établissons des faits dont nous sommes prêts à vous fournir les preuves, ainsi qu'à quiconque voudra les vérifier; mais d'avancer qu'il existe déjà des réclamations contre notre lettre, ce ne peut être qu'une nouvelle calomnie dont le clergé de Saint-Brieuc pourroit vous demander réparation.

Et l'ont adressée aux curés en titre seulement, en leur défendant d'en donner connoissance aux simples recteurs et aux vicaires. MM. les curés en titre pouvant aisément attester ce qui s'étoit passé dans leurs cantons respectifs, relativement à la publication de l'Instruction pastorale, il étoit inutile de recourir à chaque pasteur individuellement. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà fait connoître, nous ne voulions influencer personne, encore moins ceux qui pouvoient craindre nos *persécutions*, pour parler votre gracieux langage. Il est bien vrai qu'une note insérée au bas de la lettre portoit qu'il n'étoit *pas nécessaire de la communiquer à MM. les desservans, ni à MM. les vicaires*; (c'étoit afin que l'affaire ne traînât pas en longueur): mais nous ne voyons aucune défense dans ces expressions.

Nous sommes, etc.

Les vicaires généraux du diocèse,
Le Maître. Y. Le Treust.

Alphonse de Mirecourt, ou les Préventions contre la religion vaincues, par M. d'Exauvillez (1).

Cet ouvrage est en forme de lettres, le plan en paroît bien conçu. Un jeune homme accoutumé aux plaisirs de la capitale va passer quelque temps à la campagne chez un oncle âgé, mais jouissant encore d'une bonne santé, instruit, aimable, doué d'un heureux caractère, et surtout fort attaché à la religion, qu'il se fait honneur de pratiquer. L'oncle n'omet rien pour rendre le séjour de la campagne agréable à son neveu, et met encore plus de prix à le guérir de ses préjugés contre la religion. Il lui en parle souvent, mais toujours à propos, sans amertume, sans reproche, et plutôt comme un ami sage et indulgent que comme un moniteur fâcheux et un moraliste difficile. Le jeune homme finit par prendre goût à des conversations où les discussions les plus graves sont toujours tempérées par le ton de la bienveillance. Insensiblement ses préventions se dissipent. La religion ne lui paroît plus si méprisable, ni si rebutante, depuis qu'il la voit pratiquée et soutenue par un vieillard éclairé, aimable, vertueux, spirituel, plein de loyauté, de douceur et de tout ce qui inspire l'estime et la confiance. Le neveu se laisse aisément aller à suivre des exemples si attrayans, et finit par rendre hommage à cette religion qu'il ne connoissoit pas, et dont il ne jugeoit que sur des rapports infidèles.

Parmi ses amis auxquels il fait part de ses entretiens avec son oncle, la plupart se moquent de lui, sans lui opposer de raisons solides; la mauvaise conduite des uns, la mort funeste des autres, le dégoûtent peu à peu de leurs principes. Un seul se trouvant à la campagne dans une situation à peu près semblable se guérit aussi peu à peu de ses préjugés irréligieux, et tous deux deviennent heureux dans la pratique des devoirs de la vie chrétienne.

Tel est le fonds de ce Roman, où la vraisemblance est bien gardée, où les caractères sont bien soutenus, et où il y a tout l'intérêt dont le sujet étoit susceptible. Quelquefois les conversations sont un peu longues, surtout à table, où il n'est pas ordinaire de se livrer à des discussions si sérieuses. Mais les raisonnemens de l'auteur en faveur de la religion sont bien choisis et bien présentés. Les réponses aux difficultés des incrédules offrent à la fois sagesse, à-propos et exactitude. Ce nouvel ouvrage de M. d'Exauvillez enrichit encore la petite Collection populaire qu'il continue depuis quelques années.

Il a paru chez les frères Gaume une seconde édition des *Soirées villageoises,* du même auteur (2), que nous avons recommandées n° 1552.

---

(1) In-12. A Paris, à la société catholique, rue Saint-Thomas-d'Enfer, n° 5, et au bureau de ce journal. Le même ouvrage in-18, prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Gaume frères, rue Pot-de-Fer.

(2) 2 vol. in-18, prix, 2 fr. 50 cent et 3 fr. 50 cent. franc de port.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur M. Courier, sur ses écrits, sur sa triste fin et sur le procès auquel elle a donné lieu.

On a repris dernièrement l'affaire de M. Courier, victime d'un lâche assassinat il y a cinq ans. La justice n'avoit pu parvenir alors à découvrir les coupables, mais récemment des révélations inattendues ont désigné des individus qui avoient échappé aux premières recherches. Les journaux ont raconté toutes les circonstances de l'assassinat. Nous croyons devoir dire aussi quelque chose de cette affaire, qui offre de grandes et terribles leçons. La fin déplorable d'un homme connu par l'exagération de ses opinions avoit servi de prétexte dans le temps à des soupçons absurdes, mais que quelques personnes avoient cru peut-être avoir intérêt à propager. Courier lui-même avoit dit dans un de ses pamphlets : *Prends garde, Paul-Louis, les cagots te feront assassiner*. On avoit recueilli ce propos, et lors des débats du procès en 1825, la veuve Courier avoit dit qu'elle *partageoit l'opinion de la Bourse de Paris, savoir, que le crime avoit été commis à l'instigation des Jésuites*. Cette atroce calomnie fut reçue alors comme elle le méritoit, et excita une risée générale dans l'auditoire. Néanmoins un nuage épais continua de couvrir les auteurs du crime, mais les débats du procès révélèrent de tristes choses sur l'intérieur du ménage de M. Courier, sur ses violences, sur la haine qu'il avoit excitée, sur sa mésintelligence avec sa femme. Ces détails, rapprochés de la conduite politique de M. Courier, et surtout de ses opinions irréligieuses, ne seront pas perdus pour nous; et c'est ce qui nous engage à réunir ici quelques documens sur les écrits de cet ardent ennemi des prêtres, sur sa conduite privée, sur sa fin déplorable et sur les découvertes récentes de la justice à cet égard.

Paul-Louis Courier, né en Touraine en 1773, étoit fils d'un propriétaire de cette province, et reçut une éducation soignée. Il apprit le grec et les mathématiques, embrassa l'état militaire en 1792, et servit dans l'artillerie jusqu'en

1809. Il parvint au grade de chef d'escadron. Au milieu des camps, il s'occupoit de littérature, et lorsqu'il se fut retiré du service, il se mit à voyager en Italie, et y séjourna quatre ans. Il découvrit à Florence un manuscrit entier du roman de Longus, obtint de le transcrire, mais fut accusé d'avoir maculé le manuscrit. Le bibliothécaire de Florence s'éleva vivement contre lui, et Courier se défendit par sa *Lettre à M. Renouard,* où il montra ce talent pour la satire, dont il fit depuis un si malheureux usage.

Courier rentra en France en 1814, et épousa la fille de l'académicien Clavier; cette union ne paroît pas avoir été heureuse. Faut-il l'attribuer à la conduite de la demoiselle ou au caractère violent du mari, c'est ce que nous ne chercherons pas à éclaircir. Quoi qu'il en soit, Courier se lança dans les discussions de la politique, et y porta toute la hauteur de ses opinions et toute l'amertume de son style. C'est une moquerie de dire, comme le fait M. Mahul dans son *Annuaire,* que Courier *donna en plein dans la Charte;* il ne *donna en plein* que dans une opposition déclarée à la religion et à la monarchie, et publia successivement une foule de pamphlets empreints de cette satire âcre et mordante qui lui étoit familière.

Son premier écrit en ce genre paroît être une *Pétition aux deux chambres,* publiée à la fin de 1816, au nom des habitans de Luynes. Une Lettre à l'académie des inscriptions, qui n'avoit pas voulu l'admettre dans son sein, étoit pleine, comme l'avoue M. Mahul, *de sarcasmes, de traits satiriques, d'inexactitudes, de personnalités et de récriminations.* En 1820, il écrivit dans le *Censeur* des lettres qui portoient le même caractère. Un pamphlet, sous le titre de *Simple discours de Paul-Louis, vigneron de La Chavonnière, à l'occasion de la souscription pour Chambord,* fit traduire Courier à la cour d'assises, à Paris; sur la déclaration du jury, il fut condamné, le 28 août 1821, à deux mois de prison et 200 fr. d'amende. Il s'en vengea par de nouveaux pamphlets. Traduit de nouveau en jugement en 1822, pour une *Pétition pour des villageois que l'on empêche de danser,* il fut acquitté, après une réprimande du tribunal.

Devenu de plus en plus irascible, il fit imprimer clandestinement, en 1823, des pamphlets pleins d'acrimonie. On les a réunis dans une Collection faite à Paris en 1824,

et dans une autre plus complète encore, à Bruxelles en 1826. On y trouve une *Réponse aux anonymes, le Livret de Paul-Louis, vigneron,* et d'autres pièces satiriques. Courier affectionnoit beaucoup ce titre de *vigneron,* il prenoit aussi celui de *canonnier à cheval,* et sa vanité se cachoit sous cette affectation d'épithètes modestes. Il avoit pris la peine de rédiger une notice sur lui-même, où il ne se maltraitoit pas.

Redouté au dehors, détesté au dedans, Courier menoit dans sa campagne la vie la plus triste, lorsqu'un dimanche 10 avril 1825, il fut trouvé mort dans un bois situé près de sa campagne de La Chavonnière, commune de Véretz. Les soupçons se portèrent d'abord sur son garde, nommé Frémont, et sur deux frères Dubois, dont l'un servoit encore chez Courier, et l'autre avoit été chassé par lui. On disoit que Courier avoit eu à se plaindre des deux frères, mais ils invoquèrent un *alibi,* et trouvèrent des témoins pour le certifier; ils furent mis en liberté. Quant à Frémont, qui fut seul mis en accusation, des indices assez graves pesoient sur lui, mais on fit valoir la confiance que lui témoignoit son maître. C'étoit à lui, disoit-on, que Courier confioit ses chagrins domestiques. Ce fut peut-être cette considération qui le fit acquitter par les jurés, aux assises de Tours, le 3 septembre 1825.

On vit par les débats combien Courier étoit haï, et quoiqu'on ne pût connoître les auteurs du crime, il parut clairement que des haines lentement amassées avoient amené l'attentat du 10 avril. Courier et sa femme vivoient mal ensemble; il la condamnoit à une espèce de clôture. Il avoit chargé Frémont de surveiller la conduite de Madame. Un des frères Dubois avoit été chassé par Courier, sur le soupçon d'intelligence avec sa femme. Mme Courier fut interrogée dans les débats; mais elle étoit absente lors de l'évènement, et ne donna aucunes lumières sur les auteurs du crime. Il fut seulement constaté que Courier n'avoit pas répandu autour de lui la paix et le bonheur, et qu'il étoit victime de ses propres violences, même avant le crime qui lui ôta la vie. Un tel libéral, il faut l'avouer, ne fait pas beaucoup aimer le libéralisme, et un tel ennemi de la religion ne rend pas l'incrédulité fort séduisante.

La justice avoit vainement multiplié les recherches pour

s'éclairer sur les auteurs de l'assassinat, quand, au bout de quatre ans, un incident vint la mettre sur la voie. Au mois d'octobre dernier, une domestique, la fille Grivault, passoit à cheval, à l'entrée de la nuit, près de l'endroit où Courier fut tué, et où on lui a élevé un monument. Son cheval fit un écart, et il lui échappa de dire qu'elle avoit *eu autant de peur qu'au moment où elle avoit vu tuer M. Courier.* On la questionna, et elle raconta ce qu'elle avoit vu. Elle indiqua Frémont comme ayant tiré le coup de fusil sur Courier, que Symphorien Dubois avoit renversé à terre, et retenoit dans cette position. Elle ajouta que Pierre Dubois, Martin Boutet, François Arrault et un inconnu étoient venus se joindre aux assassins. Dubois, Boutet et Arrault ont été arrêtés. Symphorien Dubois est mort en 1827 des suites d'une chute. Frémont ayant été acquitté ne peut plus être mis en jugement; Boutet, qui avoit été un des témoins de l'*alibi* des frères Dubois, étoit devenu garde à la place de Frémont. Un autre témoin appelé en 1825, Barier, qui étoit contraire à Frémont et à Dubois, étoit mort aussi en 1826, non sans soupçon de poison.

Au mois de janvier dernier, Mme Courier fut mandée à Tours; elle fut arrêtée et mise en prévention. Deux avocats de Paris publièrent un Mémoire en sa faveur; ce Mémoire, fort court, ne contient aucune discussion des faits. Mais la cour royale d'Orléans prononça qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre la veuve. Les débats sur les autres prévenus se sont ouverts à Tours le 9 juin; ces prévenus étoient Dubois, Boutet et Arrault. Un grand nombre de témoins étoient assignés; parmi eux étoit Mme Courier, mais elle ne se présenta point. On n'apprit pas sans étonnement qu'elle voyageoit en Italie; elle avoit eu apparemment quelque chose de plus pressé à faire que de rechercher et de poursuivre les auteurs de la mort de son mari. Les enfans, qui étoient mineurs, se portèrent partie civile par l'organe d'un tuteur; M. Barthe plaida pour eux. La fille Grivault raconta ce qu'elle avoit vu; Frémont, qui fut appelé comme témoin, avoua avoir tiré un coup de fusil à M. Courier. Il cita comme son complice Symphorien Dubois, mort depuis 3 ans. Il rapporta des propos de celui-ci, qui annonçoient qu'il étoit d'intelligence avec Mme Courier, et qu'elle souhaitoit la mort de son mari. Frémont prétendit aussi que Mme Courier étoit

en correspondance avec Pierre Dubois, et qu'il étoit chargé par M. Courier de surveiller sa femme. Un autre témoin a rendu compte des derniers momens de Symphorien Dubois; Mme Courier l'assistoit. Lors du premier procès, Mme Courier déclara que, le 9 avril 1825, veille de l'assassinat, elle avoit écrit à Pierre Dubois. La directrice des postes, interrogée, refusa de répondre. On remarqua le passage suivant dans le discours de M. de Chancel, procureur du Roi, à une des dernières audiences : « Nous avons acquis l'entière conviction que la mort de M. Courier avoit été préméditée depuis long-temps. Nous saurons respecter une position qui nous paroît sacrée. Nous parlons devant les enfans de l'infortuné Courier. Puissent-ils à jamais ignorer ces pénibles débats! Puissent-ils, en apprenant la triste destinée de leur père, ne pas être condamnés à l'insupportable douleur de ne pouvoir le pleurer en présence de leur mère! Nous avons prononcé le nom de Mme Courier, nous ne dirons qu'une seule chose; c'est qu'il n'existoit pas entre Mme Courier et son mari l'intimité qui avoit signalé les commencemens de leur ménage. Nous ne reviendrons pas sur de tristes détails; nous nous contenterons de vous dire que Courier a succombé sous un complot concerté depuis long-temps. »

Le 14 juin, l'arrêt fut rendu par la cour d'assises, Dubois, Boutet et Arrault furent acquittés, et la partie civile condamnée aux dépens. Ainsi finit ce procès, qui pourroit fournir matière à des réflexions morales d'un grand intérêt. Les révélations tardives de la fille Grivault, la position de Frémont (*) reconnu coupable et ne pouvant être poursuivi, son embarras à l'audience, où on le voit luttant contre ses remords et accablé par la honte, les dépositions sur Mme Courier et ce qu'on a appris de ses rapports avec ses domestiques, la vérité qu'on entrevoit et le nuage qui en dérobe encore une partie, tout cela offriroit de grandes et utiles leçons. Nous ferons seulement remarquer encore combien le malheureux Courier avoit soulevé de haine contre lui. Triste destinée d'un homme qui crioit à la tyran-

(*) Les journaux annoncent en ce moment que Frémont est mort le 18 juin, à l'hôpital de Tours, d'une apoplexie, suite d'une fièvre cérébrale; il avoit été condamné la veille à payer 10,000 fr. de dommages-intérêts aux enfans Courier.

nie et tyran dans son intérieur, qui affichoit les opinions les plus libérales et qui sembloit n'aspirer qu'à être craint! Plaignons-le surtout d'avoir recueilli les fruits amers de l'esprit d'incrédulité qu'il répandoit autour de lui. Ses moqueries contre la religion ont peut-être enhardi au crime ses propres domestiques, qui n'en eussent pas eu l'idée, si on leur eût inculqué d'autres principes et donné d'autres exemples.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mauvais temps de samedi et de la nuit suivante avoit fait craindre que les processions de dimanche ne pussent avoir lieu; cependant la plupart sont sorties et se sont passées sans accident. La pluie a semblé attendre pour recommencer que les processions fussent rentrées. De beaux reposoirs avoient été élevés dans les rues, soit par les particuliers, soit par des établissemens publics; on aime à voir ces témoignages de la piété, au milieu de tant de défections affligeantes. Un seul journal s'élève contre cette pompe extérieure, qui fatigue les regards de l'impiété; il blâme la magnificence qui a été déployée le soir à Sainte-Geneviève, pour le salut et la procession. M. l'ancien évêque de Tulle officioit, l'église étoit illuminée d'une manière très-brillante, et un grand nombre d'associés suivoient la procession. Des personnages distingués portoient les cordons du dais, comme le dimanche précédent.

— Le mercredi 9 juin est mort dans la maison chef-lieu des Frères des écoles chrétiennes, faubourg Saint-Martin, le Frère Guillaume de Jésus, supérieur-général de ce précieux institut. Il étoit né à Carcassonne le 31 janvier 1748, et entra dans la congrégation le 15 juin 1763. Il se distingua par son application, par sa piété et par toutes les vertus d'un bon religieux. Le frère Gerbaud étant mort à Paris le 10 août 1822, le quatorzième chapitre général se tint à Paris dans la maison dite du Saint-Enfant Jésus, dont les Frères avoient été mis en possession en 1819. Le Frère

Guillaume de Jésus y fut élu supérieur général le 11 novembre 1822. Il s'est acquitté de ses fonctions avec autant de zèle que de sagesse. L'institut a fait sous lui de nouveaux progrès, et l'esprit primitif s'y est conservé. L'institut a aujourd'hui plus de 200 maisons, dont près de 200 en France. Il y a en tout près de 2,000 Frères, qui se dévouent à l'œuvre méritoire de l'instruction de la classe laborieuse. Il y aura sans doute cette année un chapitre général pour l'élection d'un nouveau supérieur.

— Quelques journaux s'obstinent à interdire aux évêques de parler des élections; ils leur font un crime de s'immiscer dans les débats de la politique. Ainsi ils voudroient réduire les évêques, comme le Roi, à un rôle muet et passif. Tout journaliste a droit d'influer sur les élections, un publiciste de vingt ans peut donner son avis sur les plus hautes matières de la politique, un homme de parti peut dénoncer à tort et à travers les électeurs et les éligibles; chacun peut faire sa liste de candidats, diffamer celui-ci, tourner en ridicule celui-là, préconiser comme d'excellens choix des ennemis connus de la religion et de la monarchie. Tout cela est dans le droit légal de tous les Français. On recommande même à la jeunesse de prendre part, autant qu'il est en elle, aux élections, et des journaux ont cité avec éloge des attroupemens de jeunes gens qui encourageoient de leurs acclamations les électeurs libéraux, honnissoient les électeurs royalistes ou s'amusoient à les empêcher d'aller voter. Ces facéties et ces voies de fait sont toutes légitimes, quand elles s'emploient pour le succès de la cause libérale. Mais l'intervention la plus modérée des évêques, leurs simples conseils, leur influence la plus indirecte, tout cela est presque de leur part un attentat. Ils doivent rester étrangers à tout ce qui se passe, il ne leur est pas permis d'élever la voix dans les graves conjonctures où se trouvent la religion et la monarchie; ils ont moins de priviléges que le plus ignorant écrivain et le plus obscur journaliste. C'est contre ce système ridicule que s'élève M. l'archevêque d'Albi, dans une *Lettre pastorale et Mandement* du 1er juin dernier, qui n'a rapport qu'aux élections. Le prélat ordonne des prières à ce sujet, mais auparavant il adresse à ses diocésains les conseils que lui dictent son zèle et son expérience. Il commence par montrer que ce

n'est point sortir de son ministère que d'éclairer les fidèles sur leurs devoirs temporels :

« Jésus-Christ, N. T. C. F., en nous associant à son sacerdoce éternel, nous a établi son lieutenant et son ambassadeur auprès des peuples fidèles. Non-seulement il nous a chargé de conserver avec soin le dépôt sacré de la foi, d'annoncer et de prêcher les vérités qu'il nous a transmises dans les saintes Ecritures et par la tradition, il a encore voulu que nous fussions le vicaire de sa charité sur la terre, pour y faire règner les bonnes mœurs et les saines doctrines, pour renverser, détruire et arracher toute vaine science et tout ce qui s'oppose à la justice et à la vérité. Ce qui est bon, ce qui est juste, ce qui est honorable, ce qui est utile et avantageux au peuple confié à notre sollicitude pastorale, ce qui peut contribuer à maintenir la paix et la tranquillité dans l'Etat, le respect et l'obéissance envers les puissances que Dieu lui-même a établies, n'est point étranger à notre ministère. Nous dirons plus : il est de notre devoir d'en instruire les peuples et de leur en prescrire la pratique. En vain diroit-on que *notre règne n'est pas de ce monde*, et que tout ce qui appartient à l'ordre temporel doit nous être étranger.

» Sans doute, c'est pour enseigner aux fidèles les biens spirituels que Jésus-Christ nous a établi évêque dans son Eglise ; mais pour y parvenir, il faut passer par les biens temporels. L'usage légitime que nous faisons de ceux-ci nous fait arriver à ceux-là. « Par le temps, dit l'illustre Bossuet, » la religion nous conduit à l'éternité. » Ainsi, N. T. C. F., nous n'excédons pas les limites de l'autorité dont Jésus-Christ nous a revêtu, en vous traçant les règles de la conduite que vous avez à tenir dans les circonstances critiques où se trouve la France. Nous suivons en cela l'exemple des plus saints évêques de l'antiquité, qui, dans des temps difficiles, ont, par leurs sages conseils, donné au prince et à la patrie des témoignages authentiques de leur zèle et de leur dévouement. Hé quoi ! parce que nous sommes évêque dans l'Eglise de Jésus-Christ, cessons-nous d'être Français, cessons-nous d'être membre de cette grande famille dont le monarque est le chef et le père ? Nous aimons Dieu par-dessus toute chose ; mais nous aimons nos frères en Dieu et pour Dieu. Nous aimons notre patrie, son honneur fait notre gloire, son bonheur fait notre félicité, nous nous intéressons vivement à tout ce qui la concerne, nous goûtons un plaisir infini lorsque nous la voyons paisible et tranquille au dedans, honorée et respectée au dehors ; nous ressentirions le contrecoup des malheurs auxquels elle seroit exposée. »

Le vénérable prélat ne peut se dissimuler qu'il existe une faction qui veut renverser les deux bases les plus solides de l'ordre social :

« Les implacables ennemis de la religion sont aussi les ennemis de la monarchie. Quand on méconnoît l'autorité de Dieu, on ne peut respecter celle du Roi, qui est l'image de la Divinité sur la terre. Ils savent d'ailleurs que l'autel et le trône furent toujours unis ensemble, et que jamais on ne

porta une seule attaque à la religion, que l'Etat n'en ait ressenti les atteintes. Aussi voyons-nous que ces écrivains audacieux, qui font du culte catholique l'objet de leurs sarcasmes et de leurs plaisanteries, cherchent à ébranler l'autorité royale. Ce n'est plus de Dieu, disent-ils, que les princes tiennent leur puissance; c'est dans le peuple que réside la source de toute autorité; le Roi n'est que son mandataire; sa volonté dans le gouvernement de ses Etats ne doit compter pour rien, ses ordonnances n'ont aucune force. Cette doctrine, absurde dans son principe, puisqu'elle suppose que le peuple est tout à la fois et souverain et sujet, impossible dans la pratique, est encore dangereuse et funeste dans ses conséquences. Elle ne peut avoir d'autre but que de désorganiser la société, fomenter les séditions, entretenir les révoltes. »

Le prélat s'afflige surtout de voir régner l'esprit d'aigreur et d'indépendance, non-seulement parmi des gens sans honneur et sans foi, qui ont trahi tous leurs sermens, mais parmi des hommes qui ont d'ailleurs des lumières et des vertus domestiques, qui occupent un rang honorable dans la société, qui ont fait des sacrifices à la cause de la légitimité. On affecte de craindre pour les libertés publiques; mais la liberté exista-t-elle jamais avec plus d'étendue en France que depuis la restauration? On accuse les ministres de vouloir faire revivre le pouvoir absolu; mais sur quoi s'appuie-t-on pour leur prêter de telles intentions? quel acte de leur part autorise ces soupçons? M. l'archevêque engage donc les électeurs à se tenir en garde contre les piéges qu'on leur tend, à ne point se laisser diriger par des suggestions étrangères, à n'accorder leurs suffrages qu'aux amis véritables de la religion et du Roi. Il invite son clergé à user de son influence dans ce sens, et finit par des vœux pour la prospérité de la France. Il est possible qu'un langage si précis et si ferme attire au prélat quelque hostilité de la faction dont il signale les vues; mais il ne sera pas en elle de porter atteinte à la réputation d'un de nos plus anciens et de nos plus vénérables prélats, qui n'est pas moins distingué par sa haute capacité que par son zèle, sa piété et sa sagesse.

— Le chapitre de Meaux vient de perdre M. l'abbé Ignace-Augustin-Gabriel Boniface, ancien chanoine d'Evreux. Né à Bapaume d'une famille honorable, ses goûts le portèrent de bonne heure à l'état ecclésiastique. Il fit sa théologie à Saint-Sulpice, où on le chargea pendant deux ans de la répétition des leçons de philosophie. Le refus du

serment l'obligea à s'expatrier. Retiré à Munster, il y fit connoissance avec M. l'abbé de Cosnac, qui, devenu évêque de Meaux, l'attacha à son chapitre et lui donna la qualité de vicaire général honoraire. Simple et modeste, M. l'abbé Boniface ne chercha jamais à paroître. La plupart des bonnes œuvres qu'il faisoit n'ont été connues que par les larmes et les regrets qui les ont révélées après sa mort. Son testament, qui perpétue sa charité et sa tendresse pour les pauvres, atteste que, s'il n'avoit vécu que pour eux, il a voulu en leur faveur se survivre en quelque sorte à lui-même. Atteint d'une grave affection de poitrine, qui, depuis plusieurs mois surtout, lui présageoit une mort certaine, il l'a vu arriver sans trouble. Il ne cessoit d'entretenir, ceux qui venoient le visiter, de ce dernier moment, et de la confiance sans bornes qu'il avoit en la miséricorde divine. Il s'est endormi de la mort des justes le 25 mai 1830, âgé de 75 ans. Peu de temps avant de mourir, il avoit régularisé toutes les œuvres de piété et de charité qui devoient subsister après lui. Il a fondé six bourses pour de jeunes ecclésiastiques et une distribution annuelle de secours aux pauvres de Bapaume. Il est remplacé dans son canonicat par M. l'abbé Breul, déjà chanoine honoraire, et secrétaire de l'évêché de Meaux.

— On accuse d'exagération ceux qui manifestent des craintes sur les progrès de l'irréligion parmi nous et sur les moyens qu'on prend pour la répandre dans les campagnes. Un fait qui vient de se passer à quelques lieues de Paris prouvera si les alarmes des gens de bien étoient mal fondées. Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, une croix nouvellement plantée sur le territoire de Fourqueux, près Saint-Germain-en-Laye, a été indignement insultée; le Christ en a été mutilé et presque mis en pièces. Il paroît qu'on a fait de grands efforts pour le détacher de la croix. On s'est servi pour cela de gros échalas, qui ont été plus ou moins brisés contre le Christ. Mais ce n'est pas tout : les coupables, pour mieux insulter à la religion, ont affecté de souiller de leurs ordures la pierre du Calvaire, et ils ont porté l'audace jusqu'à en salir l'image du Sauveur. Cette monstrueuse et grossière impiété a consterné les gens de bien. La justice est à la recherche des coupables, mais recherchera-t-on, punira-t-on ceux qui ont provoqué cet

attentat, en répandant dans les campagnes des pamphlets; des écrits et des journaux qui respirent l'impiété et qui pervertissent l'esprit du peuple?

— Le *Courrier de l'Ain,* feuille libérale qui s'imprime à Bourg, annonçoit, dans son numéro du 8 juin, qu'un curé des environs de Belley avoit tenté de s'ôter la vie par un coup de feu. Il paroît que l'article étoit emprunté au *Journal du commerce,* qui avoit énoncé le même fait dans son numéro du 20 mai. M. Vaschy, curé de Champagne, a écrit au *Courrier de l'Ain* pour démentir la nouvelle. Voici ce qui a donné lieu à ce bruit. Le curé de Vien, canton de Champagne, ayant été appelé la nuit auprès d'un malade, par un temps très-obscur, crut devoir se munir d'un mauvais fusil qu'il avoit chez lui. Ce fusil éclata entre ses mains sur la route, à un quart de lieue du presbytère. Le curé eut la main mutilée, et fut recueilli chez M. Brachet, maire de la commune, et de là transporté à Champagne, chez un chirurgien, qui jugea l'amputation indispensable. Il n'y a donc eu aucune tentative de suicide; la blessure résulte d'un de ces accidens trop fréquens, qu'on ne peut attribuer au plus qu'à quelque imprudence. L'intention coupable qu'on prête au curé est donc une odieuse calomnie.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La proclamation du Roi pour les élections a été affichée dans Paris le 17. Qui auroit cru que cette proclamation si noble, si vraie, si paternelle, eût pu être accueillie comme elle l'a été par les organes de la faction libérale? Les uns ont contesté au Roi le droit de parler à ses sujets; ainsi le monarque n'auroit pas même le privilège que s'arroge le plus mince écrivain. Il ne pourroit s'adresser à tous les Français, il ne pourroit être cru dans ce qu'il dit. On seroit en droit de lui répondre qu'il ne fait que répéter ce que lui ont dicté ses conseillers; et cette défaite, qui seroit une injure à l'égard d'un simple particulier, seroit légitime à l'égard du Roi. Les autres ont disséqué ses paroles, et ont pris avec lui, tantôt le ton de la hauteur, tantôt celui du persiflage. Non, lui ont-ils dit, ce n'est pas la chambre qui a eu tort, c'est vous; ce n'est pas elle qui vous a offensé, c'est vous qui l'offensez. Le *Constitutionnel* a publié une réponse directe au Roi. Il lui adresse la parole, comme de puissance à puissance. Il lui dit qu'il se trompe, et que c'est pour son bien que tout ceci se fait. En vérité, on ne conçoit rien à tout ce dévergondage, à ce délire, à cet oubli profond de

toutes les convenances. On semble s'être donné le mot pour avilir la royauté. On prend avec elle le ton, tantôt de l'hypocrisie, tantôt de la menace; tantôt du sarcasme, tantôt de la colère. Que peuvent penser les étrangers qui sont parmi nous de cet excès d'audace et de déraison? Où s'arrêtera cette licence, ou plutôt n'a-t-elle pas déjà franchi toutes les bornes, et que peut-on imaginer au delà?

— Les pairs de France qui compteroient sur l'attachement des libéraux pour la pairie auroient bien sujet de se désabuser. Le *Constitutionnel* n'a-t-il pas prétendu, il y a quelque temps, que les pairs ne pouvoient être électeurs? Cette doctrine ne vient-elle pas d'être soutenue *ex professo* par un avocat à la cour de cassation? Le 16 juin, M. Isambert plaidoit devant cette cour sur le pourvoi formé par M. Augustin Perrier contre un arrêt de la cour royale de Grenoble, qui a maintenu sur la liste électorale de l'Isère M. du Bouchage, pair de France. Il a soutenu que les pairs ne devoient pas voter aux élections, parce que, votant les lois dans leur chambre, ils ne pouvoient les voter indirectement dans l'autre chambre. M. Laplagne-Barris, avocat général, s'est élevé avec force contre ce système injurieux pour la pairie; il s'est étonné qu'un avocat vînt professer une telle doctrine devant la cour, et s'autoriser d'un article de journal. Que deviendrions-nous, si on se permettoit en justice de ces interprétations et de ces discussions dangereuses, et si on remettoit en question tout ce qui est décidé? Le magistrat a réfuté par les raisons les plus solides la prétention de l'avocat libéral. La cour a rejeté également et le pourvoi et le moyen.

— Les gens qui se piquent le plus de popularité sont quelquefois très-peu populaires. Qui croiroit que des feuilles libérales se plaignent que la taxe du pain n'est pas assez forte? Le *Constitutionnel* du mercredi 16 reprochoit sérieusement à M. Mangin de n'avoir taxé le pain de quatre livres qu'à 15 sous, tandis qu'il auroit dû l'être à 15 sous et demi d'après le prix de la farine à la halle. C'est une grande sollicitude pour les intérêts des boulangers, qui ont peut-être fourni cette note au journaliste. Un journal si populaire auroit dû songer aussi aux intérêts du peuple, dont il se prétend le défenseur et l'ami. Les boulangers sont un corps fort respectable; mais ils ne passent pas pour faire mal leurs affaires; ils ont mille petits moyens pour regagner d'un côté ce qu'ils perdent de l'autre. D'ailleurs ne seroit-il pas possible absolument que, par quelque manœuvre, ils fissent augmenter le prix de la farine à la Halle exprès pour faire augmenter la taxe? Cette considération n'auroit-elle pas influé sur la détermination de M. le préfet de police? La *Gazette des tribunaux* a pris aussi le parti des boulangers. M. Mangin feroit des miracles, qu'il peut être sûr que tous les actes de son administration seront attaqués par tous les libéraux. On auroit crié contre lui s'il eût augmenté le pain; on crie parce qu'il ne l'augmente pas. Voilà les amis du peuple!

— Le 14 juin, le Roi, allant à Rosny, est passé par Ecquevilly. Il a été reçu en cette commune avec le plus grand enthousiasme. Un arc de triomphe a été dressé à l'entrée d'Ecquevilly pour l'arrivée de S. M. Les habitans se sont transportés en foule sur son passage; ce jour a été un jour de joie et d'allégresse pour ces bons habitans, dont les sentimens à l'égard du Roi sont très-sincères et pleins d'affection et de respect. Plusieurs des communes environnantes se sont unies à eux pour offrir à Charles X le tribut de leur respect et de leur véritable attachement. M. le curé d'Ecquevilly, accompagné

de M. le maire et de son adjoint, a adressé au Roi un discours dans lequel il a exprimé les plus vifs sentimens de respect et de vénération dont il étoit pénétré, ainsi que tous ses bons paroissiens, pour S. M. Le Roi a répondu de la manière la plus affectueuse, et a remis lui-même 200 fr. à M. le curé et à M. le maire, pour l'église et les pauvres d'Ecquevilly.

— Le 16, le Roi, à son passage à Saint-Germain, ayant appris que la santé de M. le duc de Grammont l'empêchoit de se rendre auprès de lui, est allé lui-même, avec M. le Dauphin, visiter ce fidèle serviteur, avec lequel S. M. est restée plus d'une demi-heure.

— Un orage qui a éclaté dans le département de l'Yonne le 24 mai dernier, a détruit les récoltes de dix communes de l'arrondissement d'Avallon et de plusieurs autres de celui de Tonnerre. Le Roi et M. le Dauphin sont venus au secours des victimes de ces désastres, en donnant chacun 2,000 fr. M. le duc de Bourbon a envoyé 500 fr. pour le même objet. Enfin, M. le ministre de l'intérieur a mis à la disposition du préfet une somme de 20,000 fr. sur les fonds affectés aux secours, pour être distribués entre ces communes.

— Sur la demande de M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, M. le Dauphin a accordé une somme de 500 fr. aux victimes des incendies qui ont désolé la commune de Cauvicourt (Calvados).

— Sur la demande de M. l'abbé Vincent, curé de Vescles (Jura), MADAME, duchesse de Berri, lui a envoyé 100 fr. pour les besoins de sa paroisse.

— Le 17, pendant la promenade, M. le duc de Bordeaux s'est arrêté dans plusieurs maisons de la commune de Boissy. S. A. R. a visité l'église et le presbytère, a accepté un léger repas chez une femme veuve, mère de famille, et a bien voulu se charger de faire élever et de mettre en apprentissage le fils d'un maréchal ferrant de Boissy.

— Les Enfans de France sont arrivés de Rosny à Saint-Cloud samedi dernier.

— M. le duc d'Orléans a donné 200 fr. pour les incendiés de Plumelin (Morbihan).

— Les vents étant enfin devenus favorables, l'escadre a pu retourner de Palma vers les côtes d'Afrique. Le débarquement de nos troupes a commencé le 14, à quatre heures du matin, et s'est terminé dans la matinée. L'ennemi a été chassé de la position qu'il avoit prise sur ce point. Les batteries ont été culbutées par la division du général Berthezène, qui s'est emparé de neuf canons et de deux mortiers. L'armée française a de suite occupé les hauteurs, et le quartier général a été établi à Turetta-Chica, à quatre lieues ouest d'Alger. La flotte a mouillé avec avantage dans la baie de Sidi-Ferruch. Ces nouvelles, datées du 14, à dix heures du matin, sont arrivées à Toulon le 18, et le temps étant fort heureusement beau ce jour-là, elles ont pu parvenir dans la journée à Paris, par la voie télégraphique. Le soir même, elles ont été publiées par ordre du gouvernement.

— On avoit permis aux officiers de l'escadre française mouillée à Palma de descendre à terre. Les Espagnols leur ont fait l'accueil le plus amical.

— M. le marquis de Fitz-James, porteur de dépêches de M. le prince de Polignac pour M. de Bourmont, s'est embarqué le 9 sur la frégate *l'Armide*.

— M. Legrand, ingénieur en chef au corps royal des ponts et chaussées,

et maître des requêtes au conseil d'Etat, est chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des travaux publics.

— Le nombre des affaires électorales jugées la semaine dernière par la cour royale de Paris s'est élevé à 661.

— Le nombre des recours électoraux à la cour royale de Paris, dont le ressort comprend sept départemens, est encore si considérable, que, malgré l'empressement des membres de cette cour et la célérité avec laquelle les décisions sont rendues, toutes les affaires qui restent ne pouvoient être jugées pour le 23, jour fixé pour la réunion des colléges d'arrondissement. Une ordonnance royale du 18 vient, en conséquence, d'ajourner la réunion des colléges de ces sept départemens, Paris compris.

— Les cours royales de Rouen, Orléans, Angers, Metz, Pau et Nîmes, ayant aussi beaucoup d'affaires électorales à juger encore, l'ordonnance précitée remet au 12 juillet la réunion des colléges d'arrondissement, et au 19 celle des grands colléges, dans les 20 départemens suivans : Ardèche, Ardennes, Aube, Eure, Eure-et-Loir, Gard, Indre-et-Loire, Loire-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Basses-Pyrénées, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Vaucluse, Yonne.

— La cour de cassation a renvoyé au mercredi 30 les causes électorales qui lui sont soumises.

— La cour d'Agen vient de se ranger, comme dix-sept autres cours royales, à la jurisprudence de la cour de cassation, en jugeant que les électeurs qui ont négligé de se faire inscrire avant le 1er octobre dernier ne sont plus admissibles.

— La cour royale d'Aix a maintenu, sans exception, les inscriptions et les radiations électorales faites par M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

— Un sieur Quiclet, électeur, avoit attaqué de nouveau, devant la cour royale, l'inscription de M. Amy, président de cette cour, sur la liste électorale : M. Berryer, avocat, et M. Miller, avocat général, ont soutenu les droits de M. le président Amy, et la cour, les reconnoissant, a débouté l'officieux électeur de sa réclamation.

— Par un arrêté du 15 juin, M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique a chargé une commission, composée de MM. Gueneau de Mussy, Delvincourt et de Courville, de visiter les colléges de Paris, et de lui faire, dans un mois, un rapport exact sur la direction religieuse et morale, la discipline, les études et l'administration de ces établissemens.

— Dimanche dernier, M. l'ambassadeur d'Espagne a donné une fête magnifique pour LL. MM. siciliennes.

— Le *nouveau Journal de Paris* a publié le 17, et les autres feuilles libérales ont reproduit le 18, deux lettres qui ont produit une vive sensation. Dans l'une, M. le comte d'Effiat, pair de France, proposeroit à M. de Montbel, alors ministre de l'intérieur, de faire accorder à quelqu'un la remise d'un droit d'enregistrement, afin d'obtenir un électeur royaliste de plus. Dans l'autre, M. Colomb, avocat général à la cour royale de Paris, garantiroit au même ministre le résultat du scrutin des Hautes-Alpes, s'il étoit nommé président du collége ; et en marge de cette dernière lettre seroit écrit au crayon : *Répondre que j'agirai dans ce sens*. Le 17, un commissaire de police, porteur d'une commission rogatoire de M. Delahaye, juge d'instruction, s'est présenté chez le sieur Léon Pillet, gérant du *Journal de Paris*, et l'a sommé de lui remettre ces deux lettres. Celui-ci s'y est refusé, et a dé-

claré qu'il n'en feroit la remise qu'à un notaire, qui les conserveroit comme un dépôt sacré. Il n'avoit pas d'ailleurs ces lettres en sa possession; elles étoient chez le sieur Marchais, agent général du *comité directeur*. Des poursuites vont être dirigées contre le sieur Pillet, sous la double prévention de soustraction et de falsification de pièces adressées à l'autorité publique.

— Les ex-députés Guilhem et d'Andigné de la Blanchaye avoient rendu plainte à raison des prétendues violences exercées contre eux à leur arrivée à Angers le 6 juin. Cette plainte inculpant des fonctionnaires, a dû être soumise préalablement au conseil d'Etat. Ce conseil vient de décider qu'il n'y a pas lieu à autoriser les poursuites.

— L'huissier Roulland, cité disciplinairement devant la chambre du conseil du tribunal de Caen, pour la signification injurieuse qu'il avoit adressée à M. le préfet du Calvados, a été condamné à un mois de suspension. Il auroit été puni plus sévèrement, s'il n'eût prouvé qu'il n'avoit fait que signer cette sommation, qui étoit préparée par un avocat nommé Laville, contre lequel M. le procureur du Roi a fait toutes réserves.

— Une souscription a été ouverte à Caen en faveur des incendiés de Cauvicourt. Le préfet, M. le comte de Montlivaut, a donné 4,200 fr. sur les fonds du ministère de l'intérieur.

Essai sur les principes et les limites de la souveraineté, avec des réflexions sur l'état actuel du gouvernement en France, par Besnier (1).

L'auteur montre que le pouvoir souverain vient de Dieu, qu'il est nécessaire au bon ordre de la société, qu'il ne réside point dans le peuple, que cette doctrine nouvelle est une source de troubles, de désordres, de révolutions et de crimes, et que les abus du despotisme d'un seul seroient moins désastreux que les conséquences du pouvoir placé dans la multitude. M. Besnier examine ensuite notre système actuel de gouvernement, les droits et les limites de chacun des trois pouvoirs, et la lutte dont nous venons d'être témoins entre deux de ces pouvoirs. Il discute les reproches qu'on a faits au ministère et les principales objections de l'opposition; les unes sont futiles et les autres sont passionnés.

Cet ouvrage, rédigé dans un très-bon esprit et bien raisonné, est d'un auteur dont nous avons déjà cité les productions avec éloge. M. Besnier est le même qui a publié *la Religion démontrée par les preuves de faits et de sentimens*, annoncée n° 1482. Il se propose, à ce qu'il paroît, de donner un recueil périodique de débats contradictoires sur des questions philosophiques et politiques, et sollicite les objections de ceux qui trouveroient quelque chose à contester dans ses principes ou dans les conséquences qu'il en déduit. L'auteur entreprend là une rude tâche; en attendant, sa brochure pourroit être utile dans les circonstances actuelles, en apprenant à se défier des théories philosophiques sur la souveraineté et des plaintes d'une opposition ardente.

---

(1) In-8°, prix, 75 cent. et 90 c. franc de port. A Paris, chez l'Auteur, rue Grénétat, n° 12, et au bureau de ce journal.

De la Charte, par M. de Cabueil (1).

Trop de gens torturent la Charte pour la ployer aux intérêts d'un parti, M. de Cabueil l'intéprète dans le sens le plus naturel et le plus favorable à l'ordre et au repos de la société. Il distingue les droits du Roi, ceux du peuple et ceux de chacune des deux chambres. Ces droits sont nettement exposés dans la Charte. Le Roi et les chambres ont leurs pouvoirs bien déterminés. Le Roi choisit ses ministres, il déclare la guerre, il fait des ordonnances. Faut-il que pour tout cela il consulte les chambres? Alors ses droits seroient compromis. Les chambres votent l'impôt, mais de ce qu'elles le votent, s'ensuit-il qu'elles peuvent le refuser en totalité? Elles pourroient donc voter la banqueroute, licencier l'armée, réduire à la misère les pensionnaires de l'Etat, dépouiller le clergé, etc.; cette idée est absurde. M. de Cabueil finit en s'adressant aux libéraux de bonne foi et en leur présentant en contraste la marche franche du gouvernement et le but où un parti les pousse. Nous recommandons cet écrit d'un homme sage et droit aux méditations des électeurs qui vont décider de notre sort.

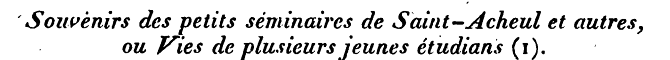
Considérations politiques et religieuses sur les élections de 1830, par M. l'abbé d'Aulteroche (2).

L'auteur se borne en ce moment aux considérations politiques. Il ne se dissimule pas les vues du parti libéral; mais il n'en est point effrayé : il croit les idées libérales repoussées par la masse de la nation; il suppose que les déclamations des journaux ne peuvent plus égarer ni séduire. Nous ne partageons pas entièrement ces flatteuses espérances, et nous ne sommes pas aussi tranquilles que l'auteur sur notre avenir. Il ne doute pas que l'autorité royale ne triomphe aisément des manœuvres de l'opposition. Nous renvoyons à sa brochure, pour connoître les moyens qu'il propose : nous n'avons pas besoin de dire que ces moyens ne seront pas du goût des libéraux; ils pardonneront d'autant moins à l'auteur qu'il se moque un peu d'eux, et de leurs chefs, et de leurs journaux, et de leurs déclamations, et de leurs intrigues. C'est encore là un de ces écrits qu'il faudroit mettre entre les mains de tant de lecteurs abusés par des feuilles mensongères, et qui ne se doutent pas où on les mène.

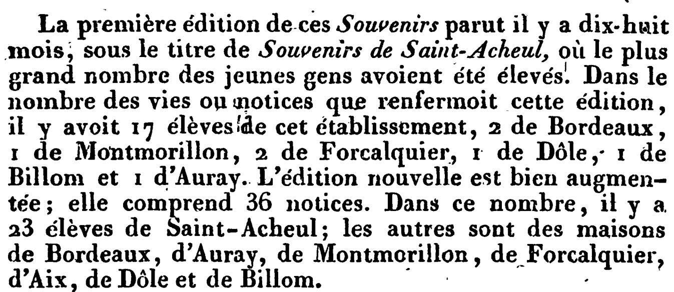
---

(1) In-8°. A Lyon, chez Rusand, à Paris, chez le même, rue Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.
(2) In-8°. A Paris, chez Stahl, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



Souvenirs des petits séminaires de Saint-Acheul et autres, ou Vies de plusieurs jeunes étudians (1).



La première édition de ces *Souvenirs* parut il y a dix-huit mois, sous le titre de *Souvenirs de Saint-Acheul,* où le plus grand nombre des jeunes gens avoient été élevés. Dans le nombre des vies ou notices que renfermoit cette édition, il y avoit 17 élèves de cet établissement, 2 de Bordeaux, 1 de Montmorillon, 2 de Forcalquier, 1 de Dôle, 1 de Billom et 1 d'Auray. L'édition nouvelle est bien augmentée; elle comprend 36 notices. Dans ce nombre, il y a 23 élèves de Saint-Acheul; les autres sont des maisons de Bordeaux, d'Auray, de Montmorillon, de Forcalquier, d'Aix, de Dôle et de Billom.

Rien n'est si édifiant que le recueil des vies de ces jeunes gens. Les uns furent enlevés presqu'au sortir de l'enfance, dans l'âge de l'innocence et de la candeur; heureux d'avoir échappé à la séduction du monde et aux premiers mouvemens des passions. Les autres succombèrent dans un âge un peu plus avancé, mais après avoir eu le mérite de persévérer dans la vertu, au milieu des écueils dont elle est entourée. Les uns moururent dans le petit séminaire même, soutenus par l'exemple de leurs camarades et par les pieux avis de leurs vénérables maîtres. Les autres terminèrent leur carrière hors de l'établissement, au sein de leur famille ou déjà entrés dans le monde, et après avoir eu le bonheur de résister à la contagion du mauvais exemple. Il y en a dans le recueil plusieurs qui appartiennent à cette dernière classe.

Charles-Marie Maillefer, de Reims, élevé à St-Acheul, succomba en 1822 à une longue maladie, à l'âge de 26 ans,

(1) In-12, prix, 2 fr. 25 cent. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand, à Paris, chez le même, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal

sans s'être démenti pendant un séjour de plusieurs années à Paris, où il avoit fait son droit. Ignace de Garsignies, de Lille, élevé aussi à Saint-Acheul, fut enlevé en 1824, à 23 ans, par une phtysie pulmonaire, après avoir persévéré chez ses parens dans les habitudes de la piété. La même maladie ravit en 1824 Charles-Joseph Flipo, de Turcoing, qui avoit également persévéré dans ses bonnes résolutions, et qui même avoit voulu se faire Trappiste; cet élève de Saint-Acheul mourut âgé de plus de 23 ans. François-Pascal Lecavelé avoit 19 ans, quand il mourut, en 1824, au grand séminaire d'Amiens. Jean Hampden, Anglais et protestant converti, succomba chez sa mère en 1825, à une maladie de langueur, étant âgé de 18 ans; comme les précédens, il étoit élève de Saint-Acheul. Une maladie de poitrine conduisit aussi au tombeau Félix Mitivié, de Toulouse, et Nicolas Deroussen, d'Abbeville, tous deux à 21 ans, le premier en 1825, et le second l'année suivante.

François-Adolphe Privat, de Bagnols, fut la victime du même mal en 1826, à l'âge de 24 ans, après s'être soutenu dans la ferveur pendant plusieurs années de séjour à Aix, à Paris et à Nîmes, où il venoit d'entrer dans la magistrature. Gabriel de Vaufleury, de Laval, y mourut en 1826, à 26 ans, après avoir fini ses études de droit, et ayant montré pendant son séjour à Paris une sagesse, une piété et une constance peu communes. Jean-Philippe Blanck, d'Alsace, mort en 1827, à 19 ans, donna pendant une longue maladie des exemples admirables de patience, de résignation et de courage. La vie et la mort d'Antoine Lennel, d'Amiens, sont également touchantes; il fut enlevé en 1827, à 22 ans, par une maladie de langueur; M. l'abbé Baraldi a inséré dans les *Mémoires de religion,* de Modène, une notice sur ce fervent jeune homme. Jules-François Quinque, élève à Forcalquier, mourut à Paris en 1827, à l'âge de 22 ans, ayant terminé son droit et continué à faire profession de piété. Son ami, Calixte Frèze, de Gap, mourut au même âge au séminaire St-Sulpice, en 1827; nous avons donné une notice sur lui dans ce journal. Auguste Hailez, de Lille, succomba dans sa famille, en 1828, à une maladie qui avoit commencé à Saint-Acheul; âgé seulement de 19 ans, il étoit déjà un modèle de ferveur. Antoine-Eugène

Mallot, du diocèse d'Amiens, enlevé en 1828, à 24 ans, par une fièvre pernicieuse, s'étoit préparé au dernier passage par la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

Telles sont les vies qui nous ont paru les plus remarquables dans ce recueil; ce sont celles du moins qui peuvent faire le plus d'impression, par ce qu'elles montrent de fermeté et de courage dans la pratique de la vertu. La plupart de ces jeunes gens connurent de bonne heure les illusions du monde, et triomphèrent de ses séductions. D'autres supportèrent avec résignation les douleurs de la maladie, et achevèrent dans les souffrances de se rendre dignes des récompenses célestes.

Nous ne ferons que nommer les jeunes gens qui moururent dans un âge moins avancé, et presque tous dans les établissemens même des Jésuites; ce sont Louis-François Beauvais, mort à Saint-Acheul en 1815, à l'âge de 14 ans; Jean-Baptiste Féramus, de la même école, mort en 1818, à 18 ans; Jean-Hyacinthe-Marie Lecudon, mort au petit séminaire d'Auray en 1819, à l'âge de 16 ans; Honoré-Ferdinand Egret, de la maison de Saint-Acheul, mort en 1819, à 16 ans; Léon de Lastours, mort en 1820, au petit séminaire de Bordeaux, n'étant âgé que de 10 ans; Eugène de Matha, mort dans la même maison en 1820, à l'âge de 11 ans; Jules Plauche, du petit séminaire de Forcalquier, mort en 1823, à 18 ans; Gustave de Buzelet, mort en 1824, au petit séminaire de Montmorillon, à l'âge de 17 ans; Jean-Baptiste Carette, de Saint-Acheul, mort en 1825, à 18 ans; Auguste Blunal, de la même école, mort en 1825, à 16 ans; Edmond Delaage, aussi de St-Acheul, mort en 1825, à 14 ans; Marius Olive, du petit séminaire d'Aix, mort en 1826, à 17 ans; Herman de Courseulles, mort à Saint-Acheul en 1826, à 11 ans; Henri d'Osseville, mort au même lieu et la même année, n'étant âgé que de 10 ans; Auguste Carbonneil, mort en 1826, dans la même maison, à l'âge de 17 ans; Charles Levêque, aussi de St-Acheul, mort en 1826, à 17 ans; Zephirin Gros, mort en 1827, au petit séminaire de Dôle, à 19 ans; Charles de Pichard, du petit séminaire de Montmorillon, mort en 1827, à 16 ans; Gustave de Villers, de Saint-Acheul, mort en 1827, à 19 ans; Jacques Cherimbeaud, mort en 1828, au petit séminaire de Billom, à 18 ans, et Auguste Ferron

de La Sigonnière, mort en 1828, au petit séminaire d'Auray, à l'âge de 17 ans. La vie de ces jeunes gens présente de touchans exemples de résignation, de ferveur et de détachement du monde.

Après avoir lu cet ouvrage, on ne peut penser sans douleur que les écoles où se sont formés ces bons jeunes gens ont été violemment fermées. L'impiété avoit ses raisons pour proscrire des établissemens où on faisoit aimer et pratiquer la religion, mais tous les amis de la bonne éducation doivent déplorer cette concession faite à un parti. Du moins si, pour calmer nos regrets, l'Université pouvoit nous citer aussi des modèles de vertu parmi les élèves de ses collèges. C'est un livre qui manque à son histoire, et qui lui feroit plus d'honneur que ses beaux règlemens, sa fastueuse organisation et sa discipline toute matérielle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous avons annoncé que le souverain Pontife avoit rendu un décret relatif à la canonisation du bienheureux Liguori; voici la traduction littérale de ce décret, qui est en latin :

« Parmi les ouvriers que le céleste Père de famille n'a cessé d'envoyer pour cultiver sa vigne, le bienheureux Alphonse-Marie de Liguori travailla beaucoup pour instruire le peuple par ses discours et par ses écrits. Ayant quitté dès sa jeunesse les embarras du siècle, il institua la congrégation dite du Saint-Rédempteur; depuis devenu évêque, excellent pasteur, il brilla par d'héroïques vertus. Ces vertus et les miracles qui s'y joignirent après sa mort, et qui étoient comme un témoignage divin, l'ont fait placer sur les autels.

» Mais depuis la béatification, de nouveaux miracles ayant eu lieu par son intercession, le souverain dispensateur de tout bien a montré par là que le glorieux pontife devoit être élevé plus haut, et qu'on devoit lui accorder le nom et les honneurs des saints. De ces nouveaux miracles, deux surtout ont été examinés avec un soin particulier, et notre très-saint Père le Pape Pie VIII par un décret du 3 des nones de décembre 1829.

» Cependant comme c'est un ancien usage qu'il y ait une réunion générale de la congrégation des Rits pour examiner si, après l'approbation des deux miracles survenus depuis la béatification, on peut procéder sûrement à la canonisation solennelle, les cardinaux et autres membres de la congrégation se réunirent le 12 des kalendes de mai de cette année, au Quiri-

nal, en présence de S. S., et là tous déclarèrent unanimement qu'on pouvoit procéder en sûreté à la canonisation.

» Le saint Père fut de cet avis, mais avant de confirmer le vœu des consulteurs, S. S. les exhorta tous avec bonté d'adresser des prières au ciel, afin de l'éclairer dans le jugement qu'elle porteroit. Elle résolut de manifester son jugement dans le temps où notre Rédempteur, vainqueur de la mort et de l'enfer, apparut à ses disciples et leur ordonna d'enseigner toutes les nations; précepte que le bienheureux Alphonse a rempli toute sa vie.

» Ce dimanche donc, le 5e après Pâque, après avoir célébré le saint sacrifice, ayant mandé au Quirinal les cardinaux Joseph Albani, secrétaire d'Etat, pro-préfet de la congrégation des Rits, et Charles Odescalchi, rapporteur de la cause, et Virgile Pescetelli, promoteur de la foi, et le secrétaire soussigné, S. S. prononça qu'on pouvoit procéder en sûreté à la canonisation solennelle du bienheureux Alphonse-Marie de Liguori.

» S. S. ordonna que ce décret fût publié et conservé dans les actes de la congrégation des Rits, et qu'on dressât les lettres apostoliques sur la canonisation qui doit être célébrée en son temps dans la basilique du Vatican. Le 17 des kalendes de juin (16 mai) 1830. Signé, J. card. Albani, et J.-G. Fatati, secrétaire de la congrégation des Rits. »

— M. l'évêque de Dijon a publié aussi un Mandement qui ordonne des prières pour la guerre d'Alger et pour les élections. Le prélat montre la nécessité de cette guerre, et parle ensuite des élections et des choix à faire. Nous citerons le passage suivant de ce Mandement :

« Si, au dessous de la région élevée où nos institutions placent le trône, quelques manières différentes de voir et d'entendre le bien de l'Etat ont eu peine à se concilier, et par là ont donné lieu à des élections nouvelles, ces dissidences passagères, qui tiennent à la nature même du gouvernement sous lequel nous vivons, loin d'en relâcher le ressort, le retrempent et le fortifient, en faisant sentir plus vivement aux peuples combien est nécessaire au bonheur public l'action immédiate de cette royauté qu'un Père de l'Eglise nous rend si vénérable et si sainte, lorsqu'ils l'appelle éloquemment *la seconde Majesté* après Dieu.

» Vous ne vous attendez pas, N. T. C. F., que même en cette grave circonstance, nous oubliions notre ministère jusqu'à descendre dans l'arène des débats politiques. Fidèle à la mission qui nous fut donnée, nous ne ferons entendre que des paroles de conciliation et de paix. Sans regarder aux nuances d'opinion, s'il y en a, qui distinguent entr'eux les électeurs de la Côte-d'Or, nous rappellerons aux uns et aux autres, comme une vérité sacrée, que l'intérêt propre doit être compté pour rien où il s'agit de l'intérêt de tous. N'écoutez donc, N. T. C. F., n'écoutez dans les choix que vous allez faire, ni vos affections personnelles, ni l'influence toujours funeste des partis. Elevez vos pensées plus haut; n'ayez en vue que la justice, la vérité et le bien public. Choisissez pour les intérêts généraux avec le même soin, avec le même scrupule, que vous choisiriez pour vos intérêts domestiques. Si, rentrés en vous-mêmes comme pour délibérer, dans le

calme des passions, sur l'affaire particulière la plus épineuse et la plus délicate, il se présente à votre souvenir des hommes à qui vous confieriez, sans crainte, et votre fortune et votre propre vie; des hommes inébranlablement attachés à la religion de leurs pères, à la personne sacrée du Roi, aux institutions que nous donna son auguste frère, et que lui-même a manifesté si souvent la ferme intention de maintenir; des hommes sages et mûris, en dehors des partis, dans une vie constamment honorée de leurs citoyens; des hommes qui n'aient jamais refusé les charges qui n'étoient que pénibles, ni poursuivi par des voies honteuses les emplois qui enrichissent : ce sera sur ces hommes recommandables que se porteront vos suffrages. »

Il nous est impossible de voir là le motif des éloges qu'une feuille de l'opposition a cru pouvoir donner à ce Mandement, comme s'il étoit dans la même couleur que ses articles politiques. Elle a voulu supposer que M. l'évêque de Dijon ne pensoit pas sur ce point comme ses collègues, et elle l'a opposé à un autre évêque, qui se plaignoit de la licence de la presse et des projets d'une faction audacieuse. Or, nous ne voyons rien dans le Mandement de M. l'évêque de Dijon qui justifie l'idée que l'on voudroit donner de lui. Assurément le prélat ne fait pas cause commune avec les libéraux, lorsqu'il conseille d'envoyer à la chambre *des hommes inébranlablement attachés à la religion de leurs pères et à la personne sacrée du Roi, des hommes sages et mûris, en dehors des partis....* Ce n'est pas là tout-à-fait les hommes que les libéraux recommandent. Ils ne s'informent pas, avant de présenter un candidat, s'il est *inébranlablement attaché à la religion;* on peut même croire que ce seroit là un titre d'exclusion à leurs yeux; ils diroient qu'un tel homme est du *parti-prêtre,* de la *congrégation, etc.* Un homme *en dehors des partis* ne seroit pas non plus leur fait; ceux qu'ils préconisent sont tous bien connus pour être des gens de parti. Il y a donc opposition complète entre les vœux de M. l'évêque de Dijon et les vœux des libéraux. De plus, s'ils avoient bien lu le Mandement, ils y auroient vu bien d'autres choses qui ne sont sûrement pas de leur goût. M. l'évêque de Dijon insiste sur la nécessité de la guerre d'Alger, contre laquelle les feuilles de l'opposition ont tant crié. *Faudra-t-il,* dit le prélat, *que les insultes d'un ennemi restent impunies, parce qu'il est obscur? Ce seroit mal connoître la destination que Dieu même a donnée à la force. Le plus noble usage qu'on en puisse faire dans le corps social sera toujours de*

l'employer à châtier l'insolence et l'injustice, en quelque lieu qu'elles se montrent et de quelque source qu'elles soient sorties. Et, comme si M. l'évêque avoit peur qu'on ne l'eût pas compris, il ajoute plus bas : *Non, l'épée n'est pas dans les mains des princes un ornement frivole ou un vain épouvantail; Dieu ne la leur remit que pour faire respecter leur puissance au dehors comme au dedans de leurs Etats.* Il me semble que les libéraux ne devroient pas trouver ce langage fort constitutionnel, et que cette *épée qui doit faire respecter la puissance des rois au dedans comme au dehors* va mal avec leur système, suivant lequel un roi ne peut pas même parler en son propre nom à ses sujets. Enfin M. l'évêque de Dijon montre encore ailleurs l'idée qu'il s'est faite de l'autorité royale, lorsqu'il dit : *Oui, N. T. C. F., Dieu préside à cette justice terrible que les rois, dont la majesté souveraine ne peut dépendre que de la sienne, sont autorisés à se faire à eux-mêmes, après que tous les moyens de concilier les intérêts opposés des peuples ont été épuisés.* Oh! pour le coup, c'est là de l'absolutisme ou il n'y en a pas; et cette *majesté souveraine des rois qui ne dépend que de Dieu,* et cette *justice qu'ils sont autorisés à se faire à eux-mêmes,* nous mènent tout droit à l'ancien régime et aux coups d'Etat. Il est vrai que ce langage de M. l'évêque de Dijon est absolument celui de Bossuet dans sa *Politique sacrée.* Mais quelle différence, devroient dire les *Débats,* et ce qui convenoit sous la monarchie de Louis XIV peut-il être toléré dans un royaume constitutionnel, où tout ce que fait le roi est sans cesse contrôlé par le moindre de ses sujets, et où le choix même de ses ministres n'est pas laissé à sa libre disposition? Dieu veuille que le Mandement de M. l'évêque de Dijon ne soit pas aussi déféré aux chambres par M. Marchal, ou M. de Montlosier, ou par quelqu'autre des *zelanti* de ce parti!

— Le 12 avril dernier, tandis que l'on procédoit à l'inhumation d'une religieuse, la fosse s'étant trouvée trop étroite, le jeune Dienis, fils du fossoyeur, y descendit pour l'agrandir. Ennuyé du travail, il s'emporta jusqu'à dire des paroles grossières contre les religieuses, et ensuite contre le chapelain, qui l'en reprenoit. Le tribunal de Saint-Lô l'a condamné le 10 juin à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, pour avoir insulté un ecclésiastique dans ses fonctions.

— Une princesse protestante vient de donner un grand exemple de foi et de courage; c'est la princesse Charlotte-Frédérique, fille du grand-duc régnant de Mecklembourg-Schwerin, et première femme du prince royal de Danemarck. Elle est née le 4 décembre 1784, et étoit sœur du prince Adolphe-Frédéric, dont la conversion fut aussi éclatante, et qui mourut à Magdebourg, à l'âge de 37 ans; voyez notre n° 867, tome XXXIV. Elle avoit toujours eu de l'inclination pour la religion catholique, et le témoignoit dans sa jeunesse à son maître luthérien. Elle étoit fort attachée au prince Adolphe, et ressentit vivement sa perte. Ils s'écrivoient souvent, et on peut croire qu'ils se fortifioient mutuellement. La princesse Charlotte eut à souffrir des peines cruelles. Mariée au prince royal de Danemarck, mère d'un fils, elle fut séparée de son époux au bout de quelques années. Reléguée à Altona, puis dans le Jutland, sa seule consolation dans sa disgrâce fut d'implorer le secours de Dieu, pour accomplir le dessein qu'elle avoit formé depuis long-temps. La Providence lui en fournit les moyens, en la conduisant dans les États de l'empereur d'Autriche, en Italie. Elle se fixa à Vicence, et y fut éprouvée par de douloureuses infirmités. Elle voulut visiter le pélerinage de Notre-Dame du Mont-Berice, pour y implorer l'assistance de la Mère du Sauveur. Elle s'adressa ensuite à l'évêque, M. Peruzzi, et lui fit part de sa résolution de renoncer au luthéranisme. Le sage et pieux prélat la loua de ce généreux dessein, et l'exhorta à s'instruire et à s'appliquer aux bonnes œuvres. La princesse reçut ces avis comme venant du ciel. Elle fut instruite par le Père Chioda, Théatin, qui gouverne l'église de Saint-Gaëtan. Elle eut à soutenir de grands combats. Ses affections de fille, d'épouse et de mère, les suites qu'auroit sa démarche, le mécontentement de deux cours, les réflexions qu'on lui suggéra, les menaces même qu'on lui fit, tout cela étoit pour elle autant de pénibles assauts; mais elle s'éleva au-dessus de toute considération humaine, et se jeta dans les bras de la Providence. Elle commença par défendre sévèrement dans sa maison que personne y parlât mal de la religion catholique. Le rigoureux hiver que nous avons eu cette année lui donna lieu de montrer son bon cœur et sa piété. Elle répandit beaucoup de largesses dans le sein des

pauvres, accompagnant ses bonnes œuvres de ferventes prières. Enfin ses vœux furent couronnés, et son abjuration eut lieu le 27 février dernier, dans la chapelle épiscopale. Sa fermeté à répondre aux demandes du vénérable prélat, son émotion et ses larmes touchèrent tous les assistans, et M. Peruzzi fut obligé de se faire violence pour achever la cérémonie. Le 3 mars, la princesse reçut les sacremens de pénitence, de confirmation et d'eucharistie; elle eut pour marraine à la confirmation Mme Pasqualigo, femme du commissaire impérial. Ses sentimens à la réception de chaque sacrement se manifestèrent de la manière la plus touchante. Depuis, on l'a vit assister à tous les offices de la semaine sainte. Elle voulut s'inscrire dans la confrérie du Saint-Sacrement de sa paroisse, et elle suivit la procession des quarante heures. Elle supporte avec résignation les suites de sa démarche, et sa joie semble augmenter avec les contradictions, les pertes et les privations. Nul doute que Dieu ne la récompense de ces sacrifices. La voix de sa conscience, celle de l'Eglise, celle de son frère, le prince Adolphe, lui donneront cette paix que le monde ne peut ni procurer, ni ravir (*).

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous vous l'avions bien dit, il y a 15 jours, que la part de gloire réservée à M. de Bourmont par les journaux de la société *Aide-toi* seroit extrêmement modique : la voilà faite à peu près comme nous l'avions jugé.....; il n'aura rien. Ses bons amis du *Constitutionnel*, du *Journal des débats*, du *Courrier français*, et en général tous les frères connoisseurs en révolution, annoncent que l'expédition d'Afrique s'est terminée le lundi 14 juin, à dix heures du matin. Il n'y avoit qu'à mettre l'armée à terre pour que tout fût fini : elle y a été mise, *ergo*. M. de Bourmont n'a plus rien à faire; Hussein-Dey se tenoit prêt à lui remettre les clés d'Alger et se 40 millions de piastres fortes. Sa nombreuse garnison, ses neuf mille Turcs, ses formidables batteries, ses pirates intrépides, ses quatre-vingt mille Bédouins; tout cela n'attendoit qu'une sommation pour se rendre, et le général en chef de l'expédition n'a eu qu'à se baisser. C'est ainsi que la passion nous fait raisonner, et que nous aplanissons toutes les difficultés d'une entreprise énorme et hardie, pour le seul plaisir de ravaler le mérite

---

(*) Nous tirons une nouvelle si intéressante dans les *Mémoires de la religion*, de Modène, cahiers 47 et 48.

d'un homme que nous haïssons : car c'est lui, comme vous savez, qui est notre Hussein-Dey, notre Algérien, notre monstre à quatre têtes; et dût-il nous en coûter trente mille hommes pour le perdre, notre patriotisme iroit, je crois, jusque-là.

— Vous avez ouï parler, sans doute, des anciens racoleurs du quai de la Ferraille, qui épioient les pauvres conscrits de ce temps-là, pour les enrôler de force ou par supercherie : eh bien, il y a quelque chose de pareil dans la manière de recruter des libéraux. Après avoir joué d'adresse pour amener les deux adjoints de M. le maire d'Angers dans leurs filets, ils veulent maintenant les retenir de force avec eux, et soutenir qu'ils sont engagés. M. de Contades et M. Retaillau ont beau chercher à s'en défendre, et à prouver qu'ils ne sont point libéraux, les racoleurs du *Constitutionnel* et du *Courrier français* ne veulent point les lâcher; ils sont inscrits sur les tablettes du comité directeur, et il faut absolument qu'ils y restent bon gré malgré. Il convient aux journaux révolutionnaires d'avoir deux magistrats municipaux qui aient hautement blâmé la conduite de M. le préfet de Maine-et-Loire, qui aient pris parti contre lui, pour MM. Guilhem et d'Andigné de la Blanchaye. Les estimables adjoints se débattent pour repousser les éloges dont ils sont victimes. Ils disent, ils écrivent qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les sots discours et la sotte conduite qu'on leur attribue : mais c'est égal; s'ils n'ont pas besoin des libéraux, les libéraux ont besoin d'eux; et vous verrez qu'il faudra que deux zélés royalistes restent pour leur plaire dans des rangs où ils seroient honteux de se trouver même pour quelques instans.

— Pour nous aider à découvrir les incendiaires qui ravagent nos provinces, le comité directeur devroit bien nous prêter quelques-uns de ces traqueurs d'élections qu'il emploie sous le nom de *tiers-intervenans*. Ah! la bonne espèce de furets qu'il possède là! quel odorat et quelle ardeur pour la chasse! Ne dites plus désormais de certaines gens qu'ils sont fins comme des renards, mais fins comme des tiers-intervenans. C'est surtout dans la poursuite des procès intentés à leur requête contre les pauvres électeurs royalistes qu'ils sont admirables à voir! Ils vous prennent un homme au berceau pour suivre ses traces pas à pas jusqu'au bureau des élections où il se présente, et ne le lâchent plus qu'ils ne l'aient dégradé. Ils savent mieux que lui tout ce qui s'est passé dans sa famille depuis un demi-siècle : naissances et décès, contrats de mariage, ventes ou mutations de biens, héritages indivis, baux sous seing-privé, changemens de domicile, dégrèvemens de contributions, arrangemens de famille; tout est tiré au clair et constaté par le menu à livres, sous et deniers; enfin, ils accablent si bien leur homme de toutes les négligences et omissions qui ont pu lui échapper, des formalités qu'il n'a pas remplies, des mille et mille nullités qu'il a encourues sans le savoir, que force lui est d'y renoncer de lassitude et d'abandonner la partie. Au lieu de cette *vie murée* que M. Royer-Collard lui avoit promise, il est confondu de voir que la sienne est devenue transparente comme le crystal; et qu'à l'exception des incendiaires de la Normandie, personne n'échappe aux investigations du comité directeur.

— Avec les libéraux, le ministère n'est pas plus heureux depuis qu'il s'est mis à faire quelque chose, que quand il ne faisoit rien; au contraire, l'action lui réussit encore moins que l'inaction. Tant qu'il n'a pas voulu

leur montrer de ses œuvres, ils ne cessoient de le défier et de lui dire qu'il n'étoit capable de rien. A présent qu'il leur en montre, ils crient plus fort qu'auparavant, et l'accusent d'être capable de tout. La vérité est qu'ils sont bien difficiles à contenter, et que, si vous leur donniez à choisir entre l'action et l'inaction d'un ministère royaliste quelconque, ils vous diroient certainement qu'ils ne veulent ni de l'une, ni de l'autre.

— Les premiers rapports de MM. de Bourmont et Duperré, sur l'arrivée en Afrique, ont été publiés dans le *Moniteur* du 22. Le capitaine Massieu de Clerval, commandant le blocus d'Alger, a dirigé pour le mouillage l'escadre qui, le 13, étoit définitivement en vue d'Alger. Dès ce jour, on éloigna, par le feu de quelques bâtimens à vapeur, des groupes de cavalerie arabes qui parcouroient le rivage, et l'on fit évacuer une batterie qui tiroit sur la flotte. Le soir, l'escadre jeta l'ancre dans la baie de Torretta-Chica, où elle trouva un excellent mouillage. Le 14, à quatre heures du matin, pendant que plusieurs bâtimens embossés protégeoient de leurs feux cette opération, la première division, commandée par le général Berthezène, commença par débarquer, et alla s'emparer de la batterie défendue sur ce point par l'ennemi. Deux matelots s'élancèrent à terre et coururent arborer le pavillon blanc sur le fort de Torretta-Chica, et à dix heures, le quartier-général y fut établi, et toutes les troupes étoient débarquées, ainsi que les canons, munitions et approvisionnemens. M. le général en chef mit pied à terre à six heures. L'un de ses quatre fils qui l'accompagnent faisoit partie de l'avant-garde. Les hauteurs et toutes les positions de la presqu'île de Sidi-Ferruch furent bientôt occupées par nos troupes, et l'ennemi fut repoussé dans toutes les directions. Nous avons perdu dans cette première journée vingt hommes; aucun officier n'a été atteint. Dès le lendemain, on se porta en avant. L'armée n'a cessé de montrer son enthousiasme. La vue de terre, le débarquement et l'enlèvement des postes ont eu lieu aux cris de *vive le Roi!*

— Le 16 et le 17, l'armée s'est maintenue dans ses premières positions, et l'on a fortifié la presqu'île de Sidi-Ferruch, pour y établir une place d'armes. Quelques affaires ont eu lieu dans les environs avec des détachemens de cavalerie arabe lancés en tirailleurs.

— Le 19, l'ennemi a attaqué nos positions; il a été vigoureusement repoussé, et mis dans une déroute complète. Son camp est tombé en notre pouvoir, ainsi que 8 pièces d'artillerie, 400 tentes dressées, beaucoup de chameaux, des troupeaux de moutons et des approvisionnemens de toute espèce. L'armée française a pris possession au camp de Staoncli, où a eu lieu la bataille. Ce nouveau succès a électrisé nos troupes. Le contingent des provinces de Constantine, d'Oran et de Titterie, et une partie la milice turque, composent l'armée ennemie, que l'on evalue à 30,000 hommes. La milice a fait des pertes considérables.

— Dès le jour du débarquement, le général en chef a fait établir à Torretta-Chica un poste de télégraphie nautique, qui de suite a été mis en communication avec celui qui est à bord de *la Provence*. Les signaux marchent avec la plus grande activité.

— On n'a à regretter, dans la traversée de notre escadre, que la perte de deux bateaux-bœufs, avec une partie de leurs équipages, par suite d'une brise assez forte qui s'est élevée un peu avant l'arrivée définitive en Afrique, et qui a causé des avaries à quelques bâtimens légers.

— Un hôpital français est établi à Mahon pour recevoir nos malades, à Carthagène et dans les principaux ports d'Espagne. Une administration française est organisée pour les provisions de bouche et la prompte réparation des avaries de nos bâtimens.

— Le 23 février dernier, une auberge de la commune de Constans (Haute-Saône s'est écroulée, et a enseveli sous ses ruines huit individus, qui en ont été tirés tous plus ou moins dangereusement blessés. Informés de ce malheur, nos princes sont venus au secours de ces victimes, en donnant, M. le Dauphin, 500 fr.; Mme la Dauphine, 300 fr., et MADAME, duchesse de Berri, 100 fr.

— M. le ministre de l'intérieur, à qui M. le préfet de la Haute-Saône a exposé la situation déplorable des victimes de l'explosion de la houillère de Champagny, s'est empressé de mettre à la disposition de ce magistrat une somme de 3,500 fr. pour les secourir.

— M. le garde-des-sceaux a donné un secours de 2,000 fr. pour les habitans des communes de la Loire-Inférieure qui ont été ravagées par l'orage du 20 mai dernier.

— Par ordonnance du 23, la nomination de M. de Saint-Cricq en qualité de ministre d'Etat est révoquée.

— Par ordonnance du même jour, M. le lieutenant-général Lamarque, ex-député, est mis à la retraite.

— Une ordonnance royale du 3 juin porte qu'à l'avenir les majorats affectés à la pairie devront être constitués en immeubles libres de toute hypothèque.

— Une autre ordonnance du 16 réunit en un seul conseil les deux conseils généraux du commerce et des manufactures. Il se réunira chaque année, sous la présidence du ministre de l'intérieur, et sera composé de 92 membres députés par les chambres de commerce. Ces membres exerceront pendant cinq ans et seront rééligibles.

— La proclamation du Roi devoit produire son salutaire effet : voici qu'un des 221 votans de l'adresse, M. de Fontette, ex-député du Calvados, écrit aux journaux libéraux qu'il voit bien, d'après la proclamation, qu'il ne s'agit plus, dans les élections, d'une question qui se rattache au ministère, mais bien au Roi lui-même; qu'en conséquence il croit devoir se désister de la candidature que s'empressoient de lui offrir certains électeurs.

— MM. Mery de Contades et Retaillau, adjoints au maire d'Angers, apprenant que des négocians en vins de Paris et de Bercy vouloient leur offrir une médaille d'or pour leur intervention le jour de l'entrée à Angers des deux ex-députés, ont réclamé contre cette prétention, en déclarant qu'ils n'ont pas été des tribuns populaires qui excitassent à la rebellion; mais qu'ils n'ont cherché, par leur modération, qu'à ramener le calme et empêcher des accidens, et qu'ils ne recevroient jamais d'autre récompense que du Roi.

— Les jeunes trésoriers de l'association de Saint-Joseph, que M. le duc de Bordeaux honore de sa protection spéciale, ont reçu une preuve nouvelle de la bienveillance dont le jeune prince les honore. Une lithographie, dont le sujet est leur réunion annuelle auprès de S. A. R., a été envoyée à chacun d'eux, et l'image chérie du royal enfant devient ainsi l'encouragement de leur zèle et la récompense de leurs efforts pour cette bonne œuvre.

— Sur le rapport de M. Benoist, directeur de la dette inscrite, une déci-

sion de M. de Montbel, ministre des finances, vient de rejeter une requête de Mme Louis Buonaparte, qui réclamoit du gouvernement royal de France une somme de 1,500,000 fr., pour arrérages d'une pension de 500,000 fr., dont elle avoit été pourvue sous le régime de l'usurpation.

— M. le ministre des affaires étrangères a autorisé M. Mandaroux-Vertamy, avocat aux conseils, à faire publiquement le cours de droit diplomatique dont il est chargé. Toutes personnes seront admises à suivre ce cours.

— L'Académie des sciences décernera cette année la médaille d'astronomie à M. Gambart, astronome de Marseille, qui a découvert la nouvelle comète. Deux autres médailles, provenant des fonds réservés l'année dernière, seront accordées l'une à M. Gambey, auteur d'une excellente lunette méridienne; l'autre à M. Perrelet, inventeur d'un compteur à détente.

— Le *Journal des débats* annonce que le tribunal de commerce a protesté, à l'unanimité, contre l'ordonnance qui nomme à vie M. Hacquart président honoraire de ce tribunal avec voix consultative.

— La police a saisi, chez le sieur Warin, les *tabatières électorales* dont il est éditeur.

— Le tribunal correctionnel a condamné à 500 fr. d'amende la fille Blin, garde-malade, qui exerçoit la médecine.

— La chambre des requêtes de la cour de cassation a encore admis, ces jours derniers, une quantité de pourvois de préfets contre des arrêts de la cour royale de Paris, relatifs à la question de déchéances électorales.

— Le nombre des pourvois de M. le préfet de la Seine à la cour de cassation s'élève à 970; et ceux de MM. les préfets de Maine-et-Loire et du Loiret, à chacun 50.

— La cour royale de Bordeaux a rejeté presque toutes les réclamations des électeurs contre la décision du préfet.

— La cour royale de Nanci a décidé qu'un préfet pouvoit inscrire et rayer d'office sur les listes électorales.

— Le gérant de *l'Aviso*, de Toulon, et le procureur du Roi, ont interjeté appel, l'un au principal, l'autre *à minimâ*, du jugement qui a condamné ce journaliste pour outrages envers M. de Bourmont.

— Le sieur Mendez, gérant du *Courrier de Bayonne*, a été condamné à 3 mois de prison et 300 fr. d'amende, pour avoir répété l'article de la *Gazette des cultes*, intitulé : *Le commerce des castrats entre Rome et Naples.*

— Le gérant de la *Sentinelle picarde* est cité en police correctionnelle pour outrages envers M. l'évêque d'Amiens et son clergé.

— Au désir de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, M. le maire de Lyon a rendu une ordonnance qui prescrit des mesures d'ordre pendant la session des colléges électoraux. Les attroupemens, les cris, les distributions d'écrits auprès des assemblées sont défendus, sous peine d'arrestation. Les rassemblemens seront dissipés par la force.

— Le 17 juin, une réunion d'environ 500 ouvriers menuisiers s'est portée à l'hôtel-de-ville de Lyon, où ils ont forcé le poste, et réclamé violemment de M. le maire la mise en liberté d'une soixantaine de leurs camarades, arrêtés pour coalition tendante à faire augmenter leur salaire. L'allocution de M. de Lacroix-Laval n'a pu les faire rentrer dans l'ordre, et il a fallu, pour dissiper cet attroupement, l'intervention de la gendarmerie à cheval,

et la promesse de relaxer les ouvriers arrêtés. Le surlendemain, un rassemblement de plus de deux mille de ces individus s'étoit formé de nouveau au Grand-Camp; mais ils se sont séparés le soir sans faire aucune démonstration coupable.

— Un avis de la mairie de Lyon a réglé le tarif des journées de travail des ouvriers menuisiers, et les a invités en conséquence à rentrer dans l'ordre; M. le comte de Brosses, préfet, et M. le général Paultre de La Motte, commandant la division militaire, ont concouru avec M. le Maire à apaiser par leurs exhortations les soulèvemens de ces ouvriers.

— M. le baron Doushon de la Salvetat, le plus ancien chevalier de St-Louis et le plus ancien capitaine de France, près d'accomplir sa centième année, s'est fait transporter, malgré ses infirmités, de sa résidence à Toulouse, pour déposer son vote en faveur de la monarchie.

— Le prince de Schwartzemberg s'est embarqué à Toulon le 16 sur la corvette la *Lyonne,* pour faire la campagne d'Afrique.

— Un camp de manœuvres de 64,000 hommes va être formé en Westphalie entre Coblentz et Andernach, et le roi de Prusse ira assister à ces manœuvres.

— Il paroît que, dans les négociations entamées dernièrement au Port-au-Prince, les bases du traité d'amitié, de commerce et de navigation étoient convenues; mais que l'on n'a été arrêté que lorsqu'il s'est agi de déterminer le mode de libération de la dette contractée envers la France. Les commissaires français n'ont pu consentir à certaines facilités qu'exigeoit le gouvernement haïtien : celui-ci toutefois, désirant de son côté que le traité reçût son exécution, a envoyé à Paris un commissaire pour terminer l'affaire.

Élections.

Les bureaux provisoires ont été conservés à Strasbourg, à Hazebrouck, à Cambrai, à Douai, à la Réole, à Saverne, à Châteaulin et à Saint-Brieux. Ils ont été maintenus en partie à Lille, à Valenciennes, à Dax, à Mont-de-Marsan, à Briey, à Sarguemines et à Benfeld.

Les bureaux ont été changés à Brest, à Alençon, à Dunkerque, à Libourne, à Bordeaux, à Blaye, à Metz, à Thionville, à Caen, à Bayeux, à Lisieux, à Falaise, à Domfront, à Guingamp, à Lannion, à Boulogne, à Compiègne, à Laon, à Verviers, à Saint-Quentin, à Soissons, à Valenciennes, à Maubeuge, à Beauvais, à Amiens, à Montdidier.

Députés élus.

A Lille (3e arrondissem.), M. Lemesre du Brusle, président du collège.
A Saverne, M. le baron de Wangen, président du collège.
A Marseille, M. Verdilhon, vice-président du collège.
A Thionville, M. Poulmaire, négociant, libéral.
A Metz, M. le général Sémélé, candidat libéral.
A Lille (4e arrondissem.), M. le baron de Brigode, *id.*
A Benfeld, M. Humann, *id.*
A Libourne, M. Martel, *id.*
A Semur, M. Louis Bazile, *id.*
A Clermont (Oise), M. le général Gérard, *id.*
A Haguenau, M. Saglio.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, comme nous vivons dans un temps où il n'est pas à craindre que les superstitions viennent nous prendre, j'imagine que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que je dépose dans votre journal quelques idées un peu rétrogrades. Le siècle des lumières est assez riche pour me passer une pauvre petite foiblesse. Voici donc la mienne, Monsieur, avec sa permission et la vôtre.

Dans l'espace de deux mois, nous avons été témoins à Paris de trois cérémonies extérieures de la religion, savoir, la translation des reliques de saint Vincent de Paul et les deux processions du saint sacrement. Pour la célébration de ces cérémonies, on avoit besoin à peu près de sept à huit heures de beau temps. Or, il est arrivé pour ainsi dire contre l'ordre de la nature et en dépit du baromètre, que nous avons rencontré tout juste ces sept ou huit heures, au milieu des journées qui les promettoient le moins.

Une chose bien remarquable surtout, aux deux processions du saint sacrement, c'est que la pluie et les averses ne se sont interrompues que pour respecter nos pieuses cérémonies, et qu'un peu avant ou un peu après, il étoit trop tôt ou trop tard.

Quand il arrivoit à Buonaparte, naguère, de rencontrer une de ces bonnes fortunes, on savoit bien en faire honneur à son étoile. Tout le monde crioit au miracle, et je vous défie d'ouvrir un journal de ce temps là, sans y rencontrer le fameux *divisum imperium cum jove Cæsar habet.*

Mais à présent, voyez comme nous sommes bien moins superstitieux! Trois fois coup sur coup, et en faveur de trois grandes fêtes de la religion, il s'opère dans l'état du ciel un changement merveilleux, contre lequel tout le monde auroit parié mille contre un. Ce changement survient à point nommé, pour ne durer que le temps nécessaire à nos solennités, et pas un journal n'en fait la remarque! pas un des flatteurs de Buonaparte ne se présente pour faire une pauvre petite réflexion là-dessus! On croiroit qu'ils sont tous morts, ou qu'ils ont épuisé leur encens pour lui.

Un élève de l'Observatoire.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur aux préfets, en date du 16 juin dernier, est relative aux abus de la presse et à la surveillance que doivent exercer les commissaires de police qui remplacent les inspecteurs de la librairie. Ils doivent empêcher les imprimeries clandestines, et veiller à la fois sur les libraires, les loueurs de livres, les bouquinistes, les colporteurs et les étalagistes. Ils ne peuvent exercer sans un brevet, qui ne leur sera délivré que sur un examen sévère de leur moralité. A l'égard des étalagistes, *on doit user d'une sévérité d'autant plus grande en ce qui concerne la prohibition des mauvais livres, soit qu'ils blessent les bonnes mœurs, soit qu'ils aient été condamnés par les tribunaux, que les étalagistes sont trop souvent les agens les plus actifs de la malveillance et de la corruption.* Il faut surveiller aussi les colporteurs, et *vérifier avec soin s'ils n'ont pas des livres ou des gravures prohibés ou contraires à l'ordre public.*

Le ministre signale aux préfets tous les autres abus qu'ils auront à réprimer. Les commissaires de police veilleront spécialement à ce qu'aucun ouvrage ne soit publié sans qu'on ait fait la déclaration et le dépôt. Ils feront saisir les gravures contraires à la religion ou aux bonnes mœurs, ou offensantes pour la personne ou le gouvernement du Roi. Ils surveilleront l'introduction des livres étrangers; ils signaleront aux procureurs du Roi toutes les contraventions et délits en fait de librairie. Le ministre finit en remarquant que les instructions qu'il donne acquièrent un nouveau caractère d'importance dans les circonstances actuelles, et vu les abus journaliers de la presse : la religion, dit-il, l'autorité du Roi, les bonnes mœurs, la tranquillité publique et privée, sont intéressées à la manière dont ces instructions seront exécutées. Tel est le sommaire de cette circulaire, qui est fort étendue et fort détaillée. Puisse-t-elle être exécutée, et délivrer particulièrement nos campagnes d'un fléau qui afflige tous les gens de bien, le colportage, qui y répand la corruption et l'impiété!

La réimpression de la *Théologie de Billuart* est près d'être terminée. Il vient de paroître successivement les tomes I, IV, V et VI de la partie dogmatique (1); les tomes II et III avoient paru en 1827, comme nous l'annonçâmes n° 1600. Le tome I contient les prolégomènes et le traité de Dieu; le nouvel éditeur y a joint une préface, où il rend compte de ses soins pour la correction du texte. Il donne la Vie de Billuart, d'après celle que le Père Labye avoit mise à la tête de celle de Maestricht. Cette Vie ou plutôt cette Notice est abrégée et corrigée, et on n'y trouvera point la teinte d'exagération que le Père Labye avoit mise dans son travail.

Le tome IV contient les traités de l'œuvre des six jours et de l'incarnation; le tome V, la suite du traité de l'incarnation et celui des mystères de Jésus-Christ; et le tome VI, le traité de la grâce. Billuart expose dans ces derniers les erreurs et les systèmes sur la grâce. Il soutient fortement le système des thomistes, et assigne les différences entre ces systèmes et l'erreur de Jansénius. Il combat le système des molinistes.

Il ne reste plus à publier que deux volumes qui étoient restés en arrière, les tomes XIII et XX; le premier, sur les contrats, avec une appendice; l'autre, qui doit terminer l'entreprise, et qui aura une table générale des matières. L'éditeur annonce qu'il donnera, avec cette dernière livraison, un portrait de Billuart, qu'il n'avoit cependant pas promis.

Les théologiens sauront gré à l'éditeur de son zèle pour terminer une opération si importante. La réputation de Billuart est bien établie dans les écoles, et ses décisions sont citées souvent sur la morale.

---

(1) In-8°, prix, 5 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n° 9, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Séance de la Faculté de théologie de Paris du 22 juin, en Sorbonne.

Les journaux ont parlé d'une scène bruyante qui s'est passée dernièrement en Sorbonne, et sur laquelle il a circulé différentes versions; nous sommes heureux de pouvoir rétablir les faits. M. Pezet, prêtre du diocèse de Rodez, se rendit à Paris, il y a à peu près trois ans, pour y achever ses cours de théologie. Reçu bachelier, il aspiroit à la licence, et se disposoit à en soutenir la thèse, lorsque la Faculté perdit son doyen, l'abbé Burnier-Fontanel, remplacé par M. l'abbé Mercier. Celui-ci s'étoit engagé à la présider, mais sa mauvaise santé ne lui ayant pas permis de remplir aussitôt sa promesse, M. Pezet crut voir dans ces délais un défaut de bienveillance, et s'en plaignit dans une note peu mesurée, ajoutée au programme de sa thèse imprimée sans approbation. L'accusation s'y étendoit sur toute la Faculté; le grand-maître de l'Université, M. de Vatimesnil, à qui elle fut déférée, ordonna la suspension de l'acte public, exigea de la part du coupable une réparation qui se fit long-temps attendre, et qui fut suivie d'attaques nouvelles et de menaces, où le ministre lui-même n'étoit pas plus ménagé que les docteurs. On auroit peine à croire, si le fait n'étoit incontestable, que M. Pezet fit sommer par huissier le grand-maître de l'Université de lever l'interdit que ce magistrat avoit porté contre lui, et qu'il trouva un parti disposé à soutenir sa querelle. On pouvoit, dès ce moment, préjuger le caractère du candidat. L'interdit levé, la Faculté lui rendit l'exercice de ses droits. Le 18 janvier, jour où M. l'abbé Kirwan soutenoit en Sorbonne sa thèse de licence, l'abbé Pezet se présenta brusquement, se jeta à travers l'argumentation, criant qu'on avoit voulu l'en exclure, ce qui étoit faux, interrogea à son tour, et fut écouté. Il ne dépendoit plus que de lui de soutenir sa thèse, toutefois en se conformant aux ordonnances générales et aux usages qui, dans toute institution, ont force de lois.

M. Pezet n'ignoroit pas, qu'à la réserve de la thèse du doctorat, toute autre n'étant que probatoire, est soumise à un examen préalable, de rigoureuse nécessité, pour s'assurer tant de la capacité que des qualités morales du récipiendaire, il savoit que le programme des thèses doit être connu antérieurement à l'impression, et le texte examiné, vérifié, approuvé par un ou plusieurs docteurs. La Faculté n'oublia point de lui rappeler ces formes imprescriptibles. On lui laissoit le choix de son président; il l'arrêta en faveur du professeur d'éloquence sacrée, M. l'abbé Guillon. Ce professeur instruisit M. l'abbé Pezet, tant de vive voix que par écrit, qu'il n'avoit accepté l'office de président qu'à la condition expresse que la discipline spéciale de la Faculté seroit religieusement observée. Il n'étoit donc plus question que de l'examen préliminaire à la seule thèse de licence, et M. Pezet fut invité à en assigner le jour. Sur son refus de se déterminer et d'en reconnoître la nécessité, la Faculté prit l'initiative et le fixa, en présence du récipiendaire, au mardi 22 juin. M. Pezet, jusque là résigné en apparence *aux ordres* de la Faculté et de son doyen, c'est ainsi qu'il s'exprimoit dans sa lettre du 11 du même mois, changea tout à coup de batterie. « L'examen, disoit-il, étoit arbitraire, clandestin, indigne de lui, en le soumettant à des juges qu'il n'avouoit pas, et à des formes contraires aux ordonnances; pas d'autre examen que celui de sa thèse publique. Cette thèse devoit être à la fois celle de la licence et du doctorat. » Par des affiches imprimées ou manuscrites, communiquées à tous les journaux, placardées en Sorbonne et ailleurs, il donnoit avis de sa thèse, invitoit le public à s'y rendre et à l'interroger.

Il avoit demandé la grande salle où se fait la solennelle distribution des prix. Sur le refus que l'administrateur de la Sorbonne fit de la lui livrer, à moins d'un ordre signé du ministre, le jeune bachelier menaça d'en enfoncer les portes, et commençoit à exécuter sa menace. *Vous gâtez votre cause,* lui dit alors un de ses affidés même, dont l'avis eut plus de poids auprès de lui que les raisonnemens et les bienséances. Il consentit à suspendre l'assaut, et vint se replier sur la salle des exercices théologiques, où l'attendoit une foule impatiente de voir commencer le drame. Il y fut reçu comme en triomphe. De respectables ecclésiastiques,

mêlés aux groupes de jeunes gens, ne dissimuloient pas leurs inquiétudes. M. Pezet demande à parler. « Messieurs, dit-il, il m'est pénible d'être forcé à cette extrémité. J'ai obtenu un ordre exprès du ministre des cultes (*) pour soutenir aujourd'hui ma thèse de licencié et celle de docteur. Déjà depuis deux ans elle est imprimée. On m'a suscité mille obstacles; je ne sais pourquoi, ni comment on veut m'en susciter encore. L'ordre exprès du ministre est méconnu. Je dois en appeler, j'en appellerai aux tribunaux; j'invoquerai les lois, j'épuiserai tous les degrés de juridiction; j'appellerai surtout la publicité au secours de mes droits.» Cette harangue, terminée par des reproches amers contre la Faculté, fut accueillie par de bruyantes acclamations. A peine elle finissoit, que la Faculté parut et prit place, au milieu d'un mouvement peu flatteur. M. l'abbé Guillon, accompagné de quelques-uns des professeurs et des suppléans, vint occuper le fauteuil de président. Leur présence ayant calmé un moment l'agitation, il en profita pour prononcer les paroles suivantes :

« Messieurs, sur la demande présentée par M. l'abbé Pezet à la Faculté de théologie, d'être admis par elle à soutenir une thèse pour le doctorat, et d'après sa lettre du 11 de ce mois au doyen de ladite Faculté, par laquelle il le prie de choisir lui-même et de désigner le jour où cette thèse sera soutenue, la Faculté de théologie, réunie dans le lieu de ses séances ordinaires, arrêta qu'elle laissoit à M. l'abbé Pezet lui-même la libre et entière disposition tant du jour qui lui conviendroit pour le soutien de sa thèse que du choix de son président. Sans même attendre que M. l'abbé Pezet lui eût fait connoître quelle époque précise il avoit déterminée, la Faculté arrêta, dans la même séance, qu'elle se rassembleroit le mardi 22, à l'effet de procéder à l'examen préliminaire consacré tant par le statut de l'Université que par les usages particuliers et invariables de la Faculté de théologie. La convocation de ce jour 22 juin ne devoit pas avoir d'autre objet que l'examen préalable du candidat, et n'en peut admettre d'autre. Commandé par les motifs les plus respectables, essentiellement distinct de la thèse publique, il ne sauroit se confondre avec elle; l'une et l'autre ont leurs réglemens, et ce n'étoit pas à nous à les oublier. La thèse publique elle-même est soumise à des formes qu'il n'est pas permis de franchir; outre cet examen indispensable qui doit la précéder, elle doit avoir été auparavant lue, examinée, approuvée par un ou plusieurs docteurs de la Faculté, et l'original être revêtu de la signature du président. Pas un seul programme ne nous a été délivré. Si le public, nous dit-on, en a eu con-

(*) M. de Vatimesnil n'étoit point ministre des cultes, mais seulement de l'instruction publique.

noissance, les professeurs, juges naturels de ces sortes d'exercices, n'avoient-ils pas aussi quelque droit à cette communication? une thèse de théologie pouvoit-elle rester étrangère à la Faculté de théologie? Toutefois nous avons pu apprendre, seulement par voie indirecte, qu'il circuloit divers exemplaires mutilés de thèses annoncées à des époques antérieures, l'une pour le degré de la licence, l'autre pour celui du doctorat : à laquelle croire? Ces deux degrés ne se confèrent pas à la fois. Quel est celui des deux pour lequel le candidat consent à être interrogé? Quel tribunal le jugera? qui lui en conférera le diplôme? Que M. l'abbé Pezet consente donc à subir aujourd'hui l'examen, et qu'il proclame le jour où il voudra soutenir sa thèse publique, il n'éprouvera de notre part nulle espèce d'opposition. Qu'il profite de ce concours extraordinaire attiré par la juste estime de son talent et de sa haute capacité, peut-être par la singularité de l'événement, nous en partagerons avec lui le bienfait : jamais la Faculté de théologie n'a redouté les regards publics pour son enseignement. Examen ou thèse publique, que lui importe à lui? au lieu d'un seul triomphe, il en aura deux. Mais nous, asservis à des formes rigoureuses, il ne nous est pas permis de franchir les bornes qui nous ont été tracées. Qu'il nous produise un ordre du ministre de l'instruction publique qui nous commande de passer outre, et change l'examen en thèse publique, et nous sommes prêts à remplir la noble tâche qu'il nous a imposée, en nous choisissant pour président. »

Ce discours parut exciter une vive sensation dans l'assemblée; le silence avec lequel il venoit d'être écouté fut suivi d'applaudissemens. M. Pezet, qui n'en avoit point entendu le commencement, en demanda la répétition, qui lui fut accordée. L'effet en fut plus sensible encore. Il ramenoit toute la question à son vrai point, et enfermoit le candidat dans un cercle auquel il ne pouvoit échapper. Les murmures n'étoient plus dirigés contre la Faculté. De toutes parts on demandoit l'examen. Malgré l'irrégularité de la forme, le président déclara qu'il alloit avoir lieu pour la licence seulement. M. Pezet y consentit; son acquiescement avoit encore l'air d'un défi. Interrogé par un des professeurs suppléans, M. l'abbé Icard, sur une matière théologique exposée et développée avec une netteté remarquable, le bachelier n'a répondu qu'en se livrant à des divagations et à des personnalités. Il s'étoit engagé dans la récitation d'une nouvelle harangue en latin; c'étoit un acte d'accusation plus violent encore contre la Faculté. Le président l'invita avec calme à se renfermer dans la question. Pressé par la dialectique de son adversaire, et peut-être par la fougue des ressentimens dont il paroissoit agité, il a répondu foiblement. L'assemblée entière, convaincue que des sarcas-

mes, des gestes menaçans, des fanfaronades ne pouvoient suppléer à des raisonnemens, prononça que la séance ne devoit pas être prolongée davantage. C'est ainsi que la modération du président et la sagesse de ses observations ont triomphé des préventions.

M. l'abbé Pezet ayant subi son examen, soutiendra sa thèse de licence, quand le jour en aura été fixé par lui, avec l'agrément du ministre, qui s'est fait rendre compte de l'évènement, et qui a approuvé la conduite tenue par la Faculté.

Cet exposé des faits nous dispense de répondre à des récits peu exacts, et surtout à des plaisanteries de quelques feuilles sur la scène du mardi 22.

(Article communiqué.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un coup inopiné vient d'enlever au diocèse de Beauvais un prélat qui sembloit devoir fournir encore une longue carrière. M. Feutrier a été trouvé mort dans son lit dimanche matin. Le prélat étoit depuis plusieurs mois dans un état de santé qui inquiétoit ses amis; sa constitution, jusque-là si robuste, s'étoit graduellement affoiblie, et sa gaîté naturelle avoit disparu. On l'engagea à venir à Paris pour consulter, et c'étoit en effet dans cette intention qu'il étoit arrivé il y a peu de jours. Le samedi soir, il écrivit à quelques médecins pour les convoquer chez lui; il se coucha tard. Le dimanche matin, lorsque l'on entra dans sa chambre, on le trouva mort. Jean-François-Hyacinthe Feutrier n'avoit que quarante-cinq ans, étant né à Paris le 2 avril 1785. Avant d'être évêque, il avoit été vicaire-général de la grande aumônerie, puis curé de la Madeleine, avoit montré dans cette dernière place un zèle et une activité extraordinaires, et avoit ranimé la piété et l'ardeur pour les bonnes œuvres dans une paroisse un peu négligée sous un prédécesseur valétudinaire. Les commencemens de son épiscopat à Beauvais furent marqués égale-

ment par une vie fort active; le prélat visita son diocèse, donna des missions, confessant et prêchant lui-même. Il aimoit toutes les fonctions de son état, et à Paris, avant d'être curé, il dirigeoit beaucoup de personnes, prêchoit souvent et menoit la vie du pasteur le plus occupé. Nous ne parlerons pas de son ministère, où il n'eut pas le même succès; il est juste pourtant de mettre en ligne de compte la difficulté des circonstances, qui étoient aussi défavorables que possible. S'il se fit illusion sur la marche à suivre, on doit reconnoître qu'il étoit de bonne foi. Son caractère conciliant lui avoit fait espérer qu'il apaiseroit par quelques concessions les ennemis de la religion. Un esprit aimable, un commerce sûr, un cœur excellent, lui avoient donné de nombreux amis, que sa perte afflige sensiblement, et sa paroisse de la Magdeleine surtout n'oubliera jamais tout ce qu'elle doit à la sagesse de son administration, à sa prévoyance et à une activité qui sembloit infatigable. Le prélat a succombé à une névrose dont il étoit atteint depuis plusieurs mois. Ses obsèques auront lieu dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois le mercredi 30, à dix heures et demie du matin; sa famille prie les personnes qu'elle n'auroit pu prévenir d'assister à ce service.

— M. l'archevêque de Bourges a donné un nouveau Mandement pour indiquer des prières à l'occasion des élections; le prélat invite *tous les amis de la religion et de la monarchie à concourir à la nomination de bons et loyaux députés, qui secondent notre auguste monarque dans les desseins que son cœur paternel a formés*. M. l'archevêque d'Aix a aussi ordonné des prières pour le même objet; il espère que les électeurs *n'accorderont leur confiance qu'à des hommes sages et éclairés, recommandables par leurs vertus, leurs anciens services et leur dévouement, qu'à de bons chrétiens et des sujets fidèles, qu'à des amis de la religion et du Roi;* il espère que des *mandataires fidèles combattront les propagateurs des doctrines impies et séditieuses et les maximes antichrétiennes et antisociales qui préparent la ruine des empires.* Dans le Mandement de M. l'évêque de Mende sur la guerre d'Alger, le prélat engage aussi les fidèles à ne pas perdre de vue les grands intérêts de la religion et de la monarchie, et à *mériter que Dieu envoie du haut de son trône l'éternelle sagesse qui, comprimant les passions, calmant les esprits, réunissant les*

cœurs, préside au choix de ceux qui doivent concourir avec le meilleur de rois à la prospérité de notre patrie. M. l'évêque de Fréjus, dans un Mandement spécial sur les élections, tient à peu près le même langage; il exhorte ses diocésains à prier, à demander au ciel sa divine sagesse; *que par ses soins le choix tombe sur des amis de la religion, de notre bon Roi et de notre patrie; que de l'urne où l'enfer voudroit préparer nos malheurs il ne sorte rien de conforme à ses vœux homicides; que l'ange du Seigneur en éloigne tout ce qui pourroit nous nuire, et que, parmi les hommes dont elle nous donnera les noms, il n'en soit aucun, s'il est possible, qui puisse mériter ce blâme de l'esprit saint : Il n'étoit point du nombre de ceux par qui le Seigneur vouloit sauver son peuple.* (I, Macchab.).

— L'esprit théocratique du clergé, disent les feuilles libérales, vient de se signaler à Marseille par *un fait extrêmement grave,* par *un état de chose très-déplorable* et par *une calamité publique,* un peu moins funeste cependant que la peste affreuse qui désola cette malheureuse ville dans le dernier siècle. Ce début vous étonne et vous alarme, lecteur; mais comment peut-on appeler autrement la scène affligeante dont Marseille vient d'être témoin? Sept capucins ont paru à la procession de la Fête-Dieu. Que l'on doute actuellement de l'influence et de l'audace du *parti-prêtre. Où est l'ordre, où sont le repos et la liberté?* s'écrient en chœur la *Gazette des tribunaux,* la *Gazette des cultes,* dont l'article a été répété le lendemain dans les *Débats* et le *Constitutionnel.* Exposons les faits d'après ces journaux même, et nous verrons combien leurs plaintes sont légitimes et leurs inquiétudes fondées. On sait qu'il existe à Marseille une réunion de quelques Capucins que le dernier ministère entreprit de dissoudre. Le préfet, M. de Villeneuve, eut ordre d'agir contre eux; on leur signifia de se disperser, plusieurs obéirent, d'autres résistèrent. Leurs amis demandèrent comment, dans un temps où on réclamoit de toutes parts la liberté la plus étendue pour toutes les associations, on pouvoit empêcher une réunion de quelques religieux, qui assurément ne portoient pas le trouble dans la ville. Il parut en leur faveur des écrits et des mémoires. D'un autre côté, l'autorité dressa des procès-verbaux, et les capucins furent dénoncés au procureur du Roi. Les mauvais journaux se déclarèrent contre eux, en

vertu de leur amour pour la tolérance, et cherchèrent à provoquer des mesures sévères. Le même ordre légal qui protège les associations irréligieuses et révolutionnaires fut invoquée contre de pauvres Capucins, et il ne tint pas aux libéraux qu'on n'usât de violence pour dissoudre le couvent. Cependant le ministère Martignac ayant été renversé, les poursuites se ralentirent sous le ministère actuel, et les Capucins restèrent. C'est là ce que les deux *Gazettes* appellent *un état de chose très-déplorable;* la mollesse de l'autorité, disent-elles, a produit la scène fâcheuse qui vient d'éclater. La procession générale de la Fête-Dieu eut lieu le dimanche 13 juin; les Capucins y parurent avec leur habit de religieux. On dit que le procureur du Roi, M. Taxil, les invita à se retirer, et qu'ils répondirent qu'ils étoient là par ordre de M. l'évêque. Le magistrat persista à vouloir qu'ils se retirassent. Il y eut des pourparlers entre lui et le grand-vicaire, et enfin voyant que les Capucins restoient, et même qu'ils *marchoient fièrement* (c'est le mot des deux journaux) après les Frères des écoles chrétiennes, M. Taxil mécontent se retira; le préfet, le maire et les autres autorités restèrent. Voilà *le fait extrêmement grave* qui montre aux plus incrédules l'esprit de domination et d'envahissement du clergé, ainsi que le remarquent judicieusement les deux *Gazettes;* et il est sûr que des Capucins qui *marchent avec fierté,* et qui rivalisoient peut-être d'audace avec les bons Frères ignorantins, devoient former un spectacle étrange. Les Capucins ne passent pas généralement pour des hommes arrogans, et je ne puis croire qu'ils eussent l'intention de braver M. le procureur du Roi. Quoi qu'il en soit, les deux *Gazettes* applaudissent à la conduite noble et sage de ce magistrat, et blâment les fonctionnaires qui sont restés à la procession; elles blâment même la procession, attendu qu'il y a des protestans à Marseille. *Que les autorités tolèrent ces processions illégales, c'est un mal; mais qu'elles les sanctionnent par leur présence, c'est une calamité publique.* Il faut avouer qu'il y a des *calamités* d'un genre un peu plus déplorable; celle-là du moins n'ôtera la vie à personne, et ne fera ni veuves, ni orphelins. Il est difficile d'abuser plus ridiculement de grands mots, et de se jouer plus clairement de la crédulité de ses lecteurs. Heureusement qu'au milieu de cette *calamité publique,* la population

de Marseille respire en paix. Le 18 juin, il y a encore eu une procession établie autrefois par M. de Belzunce, en mémoire de la cessation de la peste il y a 110 ans; il est d'usage que le corps municipal assiste à cette procession, et en effet, M. le maire y a assisté avec ses adjoints, mais les Capucins n'y ont point paru. On dit qu'il n'est plus question de les inquiéter pour la vie commune, ni pour leur habit, mais qu'on ne veut pas leur permettre de quêter, et qu'on invoque contre eux l'art. 275 du Code pénal. Je ne doute point que les libéraux ne crient contre cette concession de l'autorité, qu'ils traiteront de foiblesse coupable et même au besoin de *calamité publique*. Nous apprenons par une lettre insérée dans la *Gazette de Lyon* que la chambre du conseil du tribunal de Marseille a décidé, le 19 juin, qu'il n'y avoit pas lieu de poursuivre les Capucins. L'auteur de la lettre est un estimable avocat de Marseille, M. Millon, qui prend avec chaleur le parti des religieux, et qui d'ailleurs parle avec estime de M. le procureur du Roi, recommandable, dit-il, par ses excellens principes et par la manière honorable dont il remplit ses fonctions.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Vous n'avez point oublié la chaise-à-porteurs de M. de Chauvelin; vous vous rappelez qu'au milieu des accès d'une goutte aiguë, l'honorable marquis se fit un jour brouetter jusqu'au Palais Bourbon, afin que l'urne législative ne se ressentît pas de ses douleurs et de la perte de sa boule noire. Eh bien, ce noble trait de civisme vient d'être surpassé de beaucoup par un électeur des Vosges. Celui-ci n'est pas seulement goutteux; il est paralytique. Il n'a pas de chaise-à-porteurs à sa disposition, mais des charettes. Son poste d'électeur n'est pas comme le poste de député de M. de Chauvelin, situé à quelques centaines de pas de son domicile, mais à 13 grandes lieues. Enfin, il ne s'agissoit pas d'un petit acte de présence de dix minutes, mais de trois jours. Or, malgré ces quatre différences de position, il s'est rencontré dans les Vosges, un M. Barin qui, n'ayant plus pour toute chaleur que celle de son patriotisme, a ramassé ce qu'il avoit de vie, pour porter son bulletin à un candidat de l'*adresse respectueuse*. Ainsi, c'en est fait de la chaise-à-porteurs de M. de Chauvelin; elle est *enfoncée*, comme disent nos romantiques en parlant de Racine. Le mérite civique de l'honorable électeur est au mérite civique de l'honorable marquis, comme la paralysie est à la goutte; comme treize lieues sont à quatre cents toises; comme trois jours sont à dix minutes, et enfin

comme le courage en charette, est à la molesse en chaise-à-porteurs. Ce digne citoyen méritoit peut-être que le ciel fît un miracle en sa faveur; mais il l'a laissé retourner chez lui encore plus paralytique qu'il n'en étoit venu.

— C'est un grand malheur, sans doute, que l'urne ingrate des élections ne nous ait point rendu M. Pataille. Mais ce n'est pas là encore ce qu'il faut le plus déplorer. Vous savez combien nous attachions d'importance à ce que le grand principe de la réélection des 221 fût conservé sans altération. Or, le voilà étrangement compromis, et menacé de périr avec la barque de M. Pataille. A toute force la perte d'un homme peut se réparer; mais la perte d'un principe, c'est un tout autre sujet de douleur! et cela n'est pas à comparer. Rappelez-vous les belles paroles du lieutenant général Saint-Hilaire, dont le bras vient d'être emporté par le boulet qui a tué Turenne: « Taisez-vous, mon fils, ce n'est pas sur moi qu'il faut pleurer, » mais sur ce grand homme qui n'est plus. » De même, nous croyons entendre M. Pataille s'écrier généreusement: Taisez-vous, mes amis; ce n'est pas sur moi qu'il faut pleurer, mais sur ce grand principe des 221 qui vient de périr si malheureusement.

— Jugez si les journaux révolutionnaires se croient de médiocres puissances! En voici un qui vient vous dire: « Nous avions, dans le département de la Moselle, un petit confrère qui faisoit rage contre les rois et les prêtres: la police correctionnelle nous l'a enlevé pour un an et un jour, sans consulter les besoins de la patrie. Eh bien! *l'opinion nationale* s'en est vengée sur-le-champ, en vous envoyant quatre députés dont il vous souviendra. » Oui vraiment, c'est à cette petite cause que les journaux de la société *Aide-toi* attribuent un si grand effet. Pourquoi pas? Ils disent bien que les nouvelles offenses qui arrivent de tous côtés contre la couronne, sont pour lui apprendre à se plaindre une autre fois d'avoir été offensée.

— Dimanche dernier, le roi et la famille royale se sont rendus à Versailles avec LL. MM. napolitaines et le prince de Salerne. M. l'évêque et M. le maire ont reçu au château ces augustes personnages. Le Roi, après avoir fait sa prière à la chapelle, est allé passer la revue de la garde nationale, de la garde royale et des gardes du corps. S. M. a remplacé le maréchal de service, et a commandé elle-même, l'épée à la main, toute la manœuvre. La joie des troupes étoit visible, et l'enthousiasme de la population admirable. Il y a eu ensuite un dîner de famille au château, et l'on a été admis à circuler autour de la table.

— Le Roi a accordé un secours de 600 fr. pour la construction d'un presbytère à Beuvraignes (Somme).

— Le Roi a fait mettre, à la disposition de M. le préfet du Cher, une somme de 33,775 fr. pour secourir les cultivateurs qui ont le plus souffert des orages de 1829.

— A son départ de la capitale pour présider le grand collège d'Agen, M. le marquis Aymar de Dampierre a reçu de S. M. une somme de 1,200 f. pour être distribuée aux pauvres de cette ville. Le noble pair a remis 600 f. à MM. les curés d'Agen pour le soulagement des pauvres honteux, et pareille somme à Mme de Fontenoy, trésorière du bureau de charité, pour être distribuée aux pauvres les plus nécessiteux.

— Samedi dernier, la reine de Naples, accompagnée de MADAME, duchesse de Berri, a visité l'église Saint-Roch.

— Plusieurs journaux annoncent le retour de M. de Bourmont pour l'ouverture des chambres, et son remplacement par le maréchal duc de Bellune ou le général Guilleminot. Ces bruits sont de toute fausseté.

— Les journaux libéraux n'ont pas craint d'avancer qu'il y avoit déjà plus de deux mille malades débarqués à Palma. Le *Moniteur* répond à cette fausseté par ce passage d'un rapport de M. l'amiral Duperré : « L'état sanitaire de l'armée est on ne peut plus satisfaisant. On ne compte que deux malades sur mille hommes.

— Les troupes françaises ont montré la plus grande ardeur dans la bataille de Staoneli du 19 juin. L'armée ennemie étoit supérieure en nombre : elle a été mise dans la plus grande déroute, malgré la difficulté du terrain, et a éprouvé des pertes considérables, ainsi que nous l'avons annoncé. Le nombre des blessés français ne s'élève qu'à 300, et la plupart ne l'ont été que legèrement. Afin que toutes nos troupes pussent se porter en avant, la défense de la place d'armes de la presqu'île de Sidi-Ferruch a été confiée aux militaires de la marine, sous le commandement du capitaine de vaisseau Hugon.

— Six mille Arabes se sont présentés, le 20, aux avant-postes de l'armée française, pour faire leur soumission. On les a engagés à rentrer chez eux ; ce qu'ils ont fait. Dans la nuit suivante, un autre corps d'Arabes est venu également faire sa soumission.

— Un journal assure que le consul anglais à Oran a fait connoître que soixante autres des Français naufragés du *Sylène* et de *l'Aventure* avoient été amenés à Alger. Il paroît que ceux-ci s'étoient égarés dans les montagnes ou échappés des mains des Bedouins. On ajoute que le dey, afin d'éviter de nouveaux massacres, avoit promis 500 fr. pour chaque Français qu'on lui amèneroit.

— Un journal annonce que M. de Chabrol, neveu de M. le préfet de la Seine et du précédent ministre des finances, qui étoit embarqué sur l'un des deux bricks échoués au cap Bingut, a échappé au massacre de ses compagnons, et qu'il est prisonnier à Alger.

— Par ordonnance du 24, M. Poyferré de Cère, maître des requêtes au conseil d'Etat, est révoqué de ses fonctions.

— M. Bourdeau, sous-préfet de Rochechouart, et frère de l'ancien ministre, est, dit-on, révoqué de ses fonctions.

— MM. Allain, membre du conseil général d'Indre-et-Loire ; Forest et Roger-Picard, membres des conseils d'arrondissement de Tours et de Lorches, sont destitués.

— On annonce que M. le ministre de la marine vient de retirer à M. Guilhem les fournitures dont il étoit chargé pour ce ministère.

— M. le vicomte de Curzay, préfet de la Gironde, a suspendu de ses fonctions le sieur Dupin, maire de Saint-Martial, pour avoir concouru aux manœuvres des libéraux dans les élections. M. de Curzay a en outre provoqué la destitution de ce fonctionnaire.

— M. Mallac, percepteur des contributions directes à Langon, est suspendu de ses fonctions pour n'avoir pas concouru aux opérations électorales dans l'intérêt du gouvernement.

— Le sieur Raynouard, receveur des impositions indirectes à Brignoles (Var), est destitué pour avoir pris part aux intrigues libérales dans les élections.

— M. de Vatimesnil, ancien ministre, et plus célèbre par ses réquisitoires si royalistes d'autrefois, a fait comme la plupart des libéraux, qui mendient les suffrages des électeurs de leur opinion. Il avoit adressé, aux électeurs de Valenciennes, une circulaire digne des plus exaltés de l'extrême gauche, dans laquelle il promettoit de provoquer de toutes ses forces des lois sur l'administration des communes, sur la responsabilité des ministres, sur la mise en jugement des fonctionnaires publics, etc. Il avoit pris l'engagement d'obtenir les plus fortes réductions sur l'impôt, et enfin de défendre pardessus tout les intérêts de ses commettans.

— Ainsi que l'ont fait plusieurs autres des nouveaux députés libéraux, M. Dupin aîné a prononcé un discours patriotique aussitôt son élection. Il s'est applaudi d'avoir coopéré aux concessions obtenues par le parti, et notamment d'avoir le plus concouru à la mesure relative aux Jésuites. Le ton qu'il a pris à ce sujet a déterminé le président du collège, M. Dufour d'Estafort, a interrompre enfin l'avocat député. Celui-ci a répondu sèchement : « Vous n'êtes plus président, Monsieur, l'opération étant terminée, et moi je suis député; j'ai le droit de parler. » M. Dufour s'est alors retiré, et M. Dupin a continué sa péroraison.

— M. Hennequin, avocat, a eu, à Compiègne, 93 suffrages des royalistes.

— Un tiers-intervenant, le sieur Bataillet, avoit demandé la radiation de la liste électorale de M. l'abbé Huet de Latour-Dubreuil, chanoine honoraire demeurant à Romorantin, porté parmi les électeurs du grand collège : la cour royale d'Orléans, présidée par M. de Champvallins, a ordonné que cet ecclésiastique seroit maintenu sur la liste, attendu qu'il paie 1099 f. de contributions.

— M. Guerinet, notaire, indiqué par le sieur Léon Pillet, gérant du *Nouveau Journal de Paris*, comme dépositaire des lettres originales de MM. le comte d'Effiat et Colomb, les a remises le 26 au greffe, sur la sommation que lui en a faite M. le procureur du Roi.

— Des agens libéraux courent de maison en maison, à Lyon, pour proposer une souscription tendant à payer les frais d'impression de brochures, transports d'électeurs, dîners, et autres dépenses de la faction libéro-électorale.

— Le tribunal correctionnel a condamné à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende le sieur Ballet, gérant de la *Silhouette*, *journal des caricatures*, pour avoir publié une gravure où l'on avoit imité les traits du Roi d'une manière burlesque et offensante, et à laquelle on avoit donné ce titre : *un Jésuite*. Le sieur Ratier, homme de lettres, qui étoit également mis en cause, a été renvoyé de la plainte, comme n'ayant pas concouru à la publication.

— La dame Campestre, auteur des Mémoires qui portent ce nom, vient d'être condamnée à payer 300 fr. de dommages-intérêts au nommé Julian, son ancien cuisinier, qu'elle avoit diffamé dans cet ouvrage sous le nom de Julien.

— La femme Corbin, ex-vivandière de la *grande armée*, vient d'être condamnée à un mois de prison pour port illégal de la décoration de la Légion-d'Honneur, qu'elle prétendoit que Buonaparte lui avoit donnée pour l'avoir escorté à l'île d'Elbe.

— Le tribunal correctionnel de Lyon a déjà rendu son jugement contre les individus qui avoient organisé des troubles auprès du grand théâtre de

Lyon, et qui ont fait de la rébellion, excité par leurs cris à la révolte, et frappé les commissaires de police et des agens de la force publique. Ils ont été condamnés, outre l'amende, l'un à neuf mois de prison, sept autres à six et sept mois de la même peine, et deux autres à un emprisonnement moins long.

— Une ordonnance royale autorise la construction d'un pont suspendu sur la Saône, en face du port de la Feuillée.

— M. Gabriel de Lurieu est nommé lecteur du Roi en survivance.

— M. de Saint-Macary, commissaire du gouvernement haïtien, vient d'arriver à Paris pour terminer des négociations commencées au Port-au-Prince.

— M. le ministre de l'intérieur vient de commander à M. Bergeret, pour l'église Notre-Dame de Bordeaux, un tableau représentant saint Louis priant pour ses soldats malades de la peste.

— Un meunier de Dijon prétend avoir découvert le moyen de faire du pain mangeable avec de la paille hachée.

— Des incendies ont éclaté, la semaine dernière, dans les communes voisines de Saint-Sauveur-le-Vicomte (arrondissement de Valogne); à Tour-la-Ville, près Cherbourg; à Canon et à Jorts (Manche).

— Georges IV, roi d'Angleterre, a succombé à sa longue maladie le 26 juin, à trois heures du matin. Il étoit né le 12 août 1762. Son frère, le duc de Clarence, troisième fils de Georges III, a été le jour même, au palais de Saint-James, proclamé roi d'Angleterre avec les cérémonies d'usage. Il a prêté serment et a présidé le conseil des ministres. Le nouveau roi, *Guillaume IV*, est né le 21 août 1765, et a par conséquent 65 ans. Il a épousé, en 1818, Adélaïde-Amélie, fille du duc de Saxe-Meeuungen, dont il n'a pas d'enfans.

— On dit que deux jeunes nègres étudient en ce moment la théologie à l'université de Salamanque, pour se préparer à convertir leur tribu à la religion chrétienne.

— L'éruption de l'Etna du 16 mai a produit les plus grands ravages. On annonce que huit villages voisins ont été incendiés ou engloutis par les matières vomies par ce volcan.

— La Porte continuant de satisfaire à ses engagemens avec la Russie, les troupes russes reprennent leur mouvement rétrograde. Le 20 mai, le maréchal Diebitsch a quitté Burgos, où il étoit resté avec 6,000 hommes.

— Le roi de Prusse a résolu de faire de la ville de Posen une place de guerre. On travaille à la fortifier.

Élections d'arrondissement.

AIN. *Bourg*. M. Chevrier de Corcelles, de l'opposition.
Trévoux et Amberieux. MM. Rodet et Laguette-Mornay, des 221.

AISNE. *Laon, Vervins, Saint-Quentin et Soissons*. MM. Lecarlier, Horace Sébastiani, Labbey de Pompières et Méchin, tous des 221.

ALLIER. *Moulins et Montluçon*. MM. de Tracy et de Richemont, des 221.

ALPES (BASSES). *Digne*. MM. de Mieulle et Magnan, candidats royalistes.

ALPES (HAUTES). *Gap*. M. Colomb, candidat royaliste.

Ariège. *Foix et Pamiers*. MM. de St-Blanquart et de Portes, cand. royal.
Aude. *Narbonne*. M. Podenas, des 221.
Castelnaudary. M. Madier de Montjau, candidat libéral.
Aveyron. *Villefranche*. M. de Balzac, président du collège.
Milhau. M. de Nogaret, candidat libéral.
Bouches-du-Rhône. *Marseille*. M. Verdilhon, candidat royaliste.
Aix et Arles. MM. de Bausset et de Chartrouze, présid. des coll.
Calvados. *Caen, Bayeux, Falaise et Lisieux*. MM. de La Pommeraye, Tardif, Fleury et Guizot, tous des 221.
Cantal. *Aurillac et St-Flour*. MM. Hygonet et de Lastic, prés. de coll. (*).
Charente. *Angoulême, Cognac et Confolens*. MM. Gellibert, Hennessy et Pougeard-du-Limbert, des 221.
Charente-Infér. *La Rochelle, Rochefort, Jonzac et Saintes*. MM. Gallot, Audry-de-Puyraveau, Duchatel et Essacheriaux, tous des 221.
Cher. *Bourges et St-Amand*. MM. G. de Larochefoucault et Devaux, des 221.
Corrèze. *Brives*. M. Alexis de Noailles, candidat royaliste.
Ussel. M. de Vallon, président de collège.
Côte-d'Or. *Dijon, Beaune et Semur*. MM. Hernoux, Mauguin et Bazile, tous des 221.
Côtes-du-Nord. *St-Brieux et Dinan*. MM. Lecorgne de Bonebry et Bizien du Lézard, présid. des collèges.
Lannion. M. Bernard, cand. lib., élu aussi à Rennes.
Guinguam, M. Beslay, candidat libéral.
Creuze. *Guéret*. M. Mestadier, président de collège.
Aubusson. M. Tibord-du-Chalard, des 221.
Dordogne. *Périgueux et Bergérac*. MM. Perin et Prevot-Ligonie, cand. lib.
Riberac. M. Froidefond de Bellisle, l'un des 221.
Sarlat. M. de Mirandol, président du collège.
Doubs. *Besançon et Baume-les-Dames*. MM. de Gréa et Clément, des 221.
Drôme. *Valence*. M. Bérenger, l'un des 221.
Montélimart. M. Morin, candidat libéral.
Finistère. *Quimper et Morlaix*. MM. du Marallach et Kerouvriou, présid.
Châteaulin. M. de Saint-Luc, candidat royaliste.
Brest. M. Daunou, des 221.
Garonne (Haute). *Toulouse*. (2e arrond.) M. de Montbel, ministre des fin.
id. (1er arrond.) *Villefranche et Muret*. MM. Dubourg, de Basthoulh et de Roquette, présid. de collège.
Gers. *Auch et Lille en-Jourdain*. MM. de Lamezan et Domezon, présid.
Condom. M. Persil, avocat de Paris.
Gironde. *Bordeaux* (les deux arrondissem.) *Libourne et Blaye*. MM. Bosc, Gautier, Balguerie aîné et Martel, des 221.
La Réole. M. de Lur-Saluces, président du collège.
Hérault. *Montpellier et Lodève*. MM. Durand-Fajon et de Lapeyrade, présidens des collèges.
Béziers. M. Viennet, l'un des 221.

(*) La nomination de M. de Lastic paroît douteuse. On dit qu'il y avoit 149 votans, majorité 75; M. de Lastic a eu 72 voix, et M. de Vatimesnil 74. Alors il n'y auroit pas d'élection.

ILLE-ET-VILAINE. *Rennes et St-Malo*. MM. Bernard, cand. libér., et Blaise.
Fougères. M. de La Riboissière, des 221.
Redon. M. de Gibon, président du collège.

INDRE. *Châteaur. et La Châtre*. MM. de Boudy et Duris-Dufresne, des 221.

ISÈRE. *Grenoble, Vienne, Latour-du-Pin et Tullins*. MM. A. Perrier, Faure, de Cordoue et Sapey, des 221.

JURA. *Lons-le-Saulnier*. M. Cordier, des 221.
Dôle. M. de Vaulchier, président du collège.

LANDES. *Mont-de-Marsan*. M. le général Lamarque, des 221.
Dax. M. le général Cardenau, candidat libéral.

LOIRE. *Montbrison*. M. de Chantelauze, garde-des-sceaux.
St-Etienne. M. Lachèze des 221. *Roanne*. M. Alcock, cand. lib.

LOIRE (HAUTE). *Le Puy*. M. Bertrand, des 221.
Issengeaux. M. Chevalier-Lemore, président du collège.

LOIRE-INFÉRIEURE. *Nantes*. M. de Saint-Aignan, des 221.
St-Philibert, M. Lévêque, candidat royaliste.
Savenay et Nort. MM. de Formont et Urvoy de Saint-Bedant, présidens des collèges.

LOT. *Cahors, Gourdon et Figeac*. MM. Calmont, des 221; Dussol et Syrieys de Mayrynhac, présidens des collèges.
Moncucq. M. de Flaujac, candidat royaliste.

LOT-ET-GARONNE. *Agen*. M. Theulon, candidat libéral.
Villeneuve-d'Agen. Le général Lafont Blagniac, des 221.
Marmande. M. de Martignac, président du collège.

LOZÈRE. *Mende*. MM. André et d'Espinassous, présidens des collèges.

MANCHE. *St-Lô, Avranches et Valognes*. MM. Enouf, Angot et de Briqueville, des 221.
Coutances. M. Dudouyt, candidat libéral.

MARNE (HAUTE). *Langres et Joinville*. MM. de Vandeuil et Toupot de Bevaux, des 221.

MEURTHE. *Nancy, Château-Salins et Lunéville*. MM. Marchall, le baron Louis et le comte de Lobau, des 221.

MEUSE. *Bar-le-Duc et Verdun*. MM. Etienne et Genin, des 221.

MORBIHAN. *Vannes, Ploermel et Lorient*. MM. de Francheville, de La Loësière et de Mackau, présidens de collège.
Pontivy. M. Arthur de La Bourdonnaye, candidat royaliste.

MOSELLE. *Metz, Thionville, Briey et Sarguemines*. MM. le général Sémélé, Poulmaire, Milleret et Paixhans, cand. libéraux.

NIÈVRE. *Nevers et Cosne*. MM. Boigues et Dupin aîné, des 221.

NORD. *Lille*. (3e arrond.) M. Lemesre du Brusle, président du collège.
(4e arrond.), *Maubeuge et Dunkerque*. MM. de Brigode, de Caux (ex-ministre) et Benj. Morel, tous des 221.
Valenciennes, Cambrai et Douai. MM. de Vatimesnil (ex-ministre), d'Estourmel et de Montozon, candidats libéraux.
Hazebrouck. M. de Murat, préfet à Rouen.

OISE. *Beauvais, Compiègne et Clermont*. MM. Levaillant, Tronchon et le général Gerard, des 221.

ORNE. *Alençon, Mortagne, Argentan et Domfront*. MM. Mercier, Fleury, His et Lemercier, des 221.

PAS-DE-CALAIS. *Arras, Hesdin et Boulogne.* MM. Harlé, père, de Gouves de Nuncques et Fontaine, des 221.
Aire. M. Harlé, fils, cand. libéral.
PUY-DE-DÔME. *Clermond-Ferrand, Issoire et Riom.* MM. le général Simmer, Favard de Langlade et Auguste de Leyval, des 221.
Ambert. M. Anisson-Duperron, cand. lib.
PYRÉNÉES (BASSES). *Collège unique.* MM. de Clarac et de Lussy, cand. royal.
PYRÉNÉES (HAUTES). *Collège unique.* M. Fourcade, cand. lib.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. *Perpignan.* M. Durand, cand. royaliste.
RHIN (BAS). *Strasbourg, Haguenau et Benfeld.* MM. Benjamin Constant, Saglio et Humann, des 221.
Saverne. M. de Wangen, président du collège.
RHIN (HAUT). *Colmar et Altkirck.* MM. André et de Reinach, des 221.
Béfort. M. Migeon, candidat libéral.
RHÔNE. *Lyon.* (les deux arrondissem.) *et Villefranche.* MM. Jars, Couderc et Humblot-Conté, des 221.
SAÔNE (HAUTE). *Vesoul,* MM. de Grammont, des 221.
Gray, M. Accarié, candidat libéral.
SAÔNE-ET-LOIRE. *Mâcon, Charolles et Châlons.* MM. de Rambuteau, de Drée et le général de Thiard, des 221.
Autun. M. de Fontenay, candidat royaliste.
SÈVRES (DEUX). *Niort et Bressuire.* MM. Tribert et Agier, des 221.
SOMME. *Amiens* (les deux arrondissemens) *et Montdidier.* MM. Caumartin, d'Hornoy et Rouillé de Fontaine, des 221.
Abbeville. M. Boulon-Martel, candidat libéral.
TARN. *Alby et Castres.* MM. de Gélis et de Lastours, présid. des collèges.
TARN-ET-GARONNE. *Montauban.* M. de Preissac, des 221.
Moissac. M. de Beauquesne, président du collège.
VAR. *Toulon, Brignolle et Grasse.* MM. Auran-de-Pierrefeu, de Chateau-double et Baron, présidens de collège.
VENDÉE. *Bourbon-Vendée.* M. de La Douespe, maire.
Les Sables et Fontenay. MM. Kératry et Laval, des 221.
Poitiers. M. Dupont-Minoret, candidat libéral.
VIENNE. *Châtellerault.* M. Creuzé, président du collège.
VIENNE. (HAUTE). *Limoges et St-Juniers.* MM. Bourdeau (ex-ministre) et Ternaux, tous deux des 221.
VOSGES. *Collège unique.* MM. Boula du Colombier, de Marmier, Vaulot et Jacqueminot, des 221; M. Nau de Champlouis, candidat libéral.

L'ouvrage annoncé à la fin du n° 1654 de ce journal porte pour titre : *Les premiers fondemens des connoissances humaines, ou l'Examen raisonné du sentiment de M. de La Mennais; défendus par saint Thomas, etc.*

C'est par erreur que le prix de cet in-8° a été annoncé à 4 fr. 50 c. et 5 fr. 50 c. franc de port; il ne se vend que 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Lille, chez Lefort, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une réponse de l'auteur des Considérations sur la liturgie catholique.

Il a paru dans la *Revue catholique* du 15 juin une réponse aux observations que nous avions faites sur les articles relatifs à la liturgie, insérés dans le *Mémorial*. Cette réponse est de l'auteur même des articles sur la liturgie; elle nécessite de notre part une courte réplique. Nous ne nous flattons pas d'égaler la fécondité de l'auteur, qui a consacré 23 pages à sa défense. Nous craindrions d'abuser de la patience de nos lecteurs, en les entretenant trop long-temps de ce démêlé, et nous nous bornerons à quelques points principaux.

L'auteur me reproche d'abord d'être descendu avec lui *jusqu'à l'injure*, et de lui avoir *prodigué les plus grossières injures et les plus dures épithètes dans un style* qui n'est pas *celui de la bonne compagnie*. Effrayé de ce reproche, j'ai relu mes articles, et y ai cherché vainement le ton de l'*injure*. Ce ton, j'ose le dire, ne m'est pas familier, et si je ne m'en suis jamais servi envers les hommes les moins recommandables, envers les ennemis les plus déclarés de la religion, comment l'aurois-je employé envers un écrivain dont je ne partage pas l'opinion, et qui a pu être entraîné par un peu d'étourderie et de présomption, mais que je ne puis soupçonner de mauvaises intentions? Aussi qu'ai-je dit de lui? Qu'il y avoit dans ses articles beaucoup de prévention, d'exagération, que l'auteur avançoit des choses fausses, que son ton sentoit la déclamation. Est-ce là de *l'injure*, et surtout de *l'injure la plus grossière?* Nous serions bien heureux si la polémique des journaux n'étoit pas plus violente, et les ministres du Roi s'abonneroient bien à n'être pas traités plus rudement par les rédacteurs des feuilles libérales que l'auteur l'a été par moi.

Il prétend que, *pour appuyer un peu mes invectives, je me suis amusé à noircir ses intentions, à falsifier ses paroles, à lui prêter des sottises.* J'ai beau relire mes articles, je n'y trouve

rien qui justifie ces imputations, qui me paroissent prouver seulement que l'auteur est fort susceptible sur ce qui le touche, et fort exigeant sur les égards qui lui sont dûs. Il m'exhorte à *renoncer à cette humeur inquiète et tracassière, qui me porte à contredire, à harceler sans cesse tous ceux qui croient pouvoir faire quelques pas dans une carrière que, par un étrange monopole, je semble vouloir exploiter tout seul.* L'auteur, à son tour, ne me *prêteroit*-il pas des *sottises?* Sur quel fondement peut-il me supposer l'idée de cet *étrange monopole?* Où et quand ai-je laissé percer cette prétention? Ne peut-on trouver à reprendre dans le *Mémorial,* sans être taxé de jalousie? Ce n'est pas moi qui ai tourné en ridicule, il y a quelques mois, les Mandemens de deux évêques, et plus récemment encore une circulaire d'un autre prélat. Il n'appartient guère à ceux qui ménagent si peu l'épiscopat de se plaindre d'être en butte à des *invectives* et à une *humeur inquiète et tracassière;* c'est absolument le cas de celui dont il est parlé dans la parabole de l'Evangile, qui voyoit une paille dans l'œil de son prochain et ne voyoit pas une poutre dans le sien.

Ainsi l'auteur, qui a vu des *injures grossières* dans mes articles, est satisfait du ton des siens. *C'est avec un sentiment pénible,* dit-il, *que je me suis vu contraint de vous poursuivre avec tant de rigueur; si vous êtes équitable, vous conviendrez que je n'ai usé qu'avec modération du droit de représailles que le ton violent de vos articles me donnoit sur vous.* Je ne sais pas trop comment il se fait que celui qui avoue m'avoir *poursuivi avec tant de rigueur* se félicite ensuite de sa *modération;* la *rigueur* et la *modération* me sembleroient s'exclure l'une l'autre. Je ne reprocherai point à l'auteur des *injures grossières,* ni un *ton violent,* je ne suis pas aussi susceptible que lui; mais je lui reprocherai un ton de persiflage et de supériorité qui ne convient guère à son âge.

Il est étonné, dit-il, de la manière leste dont je me suis exprimé sur le compte d'un *prince de l'Eglise;* il n'est pas parlé une seule fois d'un prince de l'Eglise dans mes deux articles, et c'est l'auteur qui, par bienveillance sans doute se mêle d'interpréter ma pensée avec ses conjectures. Il lui sied bien d'ailleurs d'être si sévère sur les égards dûs aux évêques, lui qui leur fait la leçon dans tout le cours de ses articles, qui leur reproche les liturgies qu'ils ont données

à leurs diocèses, et qui en désigne assez clairement quelques-uns, en se moquant de leur opération. Comment un très-jeune ecclésiastique ne sent-il pas que ce ton est doublement déplacé chez lui à l'égard des premiers pasteurs?

Son but n'a point été, dit-il, d'inspirer des scrupules sur la récitation des Bréviaires diocésains; je le crois, puisqu'il l'assure. Ce qui est certain, c'est que telle paroissoit être son intention, et que la plupart des lecteurs en ont jugé ainsi. Quand on signale les nouvelles liturgies comme des entreprises coupables, quand on reproche à leurs auteurs d'avoir voulu se séparer du saint Siége, de s'être *soustrait à la communion des prières catholiques,* d'avoir rompu *l'ombre d'unité qui existoit encore,* on a bien l'air de blâmer l'usage de ces liturgies, et il faut avouer que, si les nouveaux Bréviaires nous privoient en effet des avantages de la communion des prières, s'ils rompoient l'unité, il seroit permis aux ecclésiastiques d'avoir des scrupules sur leurs usages. Aussi depuis l'auteur a-t-il cherché à adoucir un peu la sévérité de ses arrêts; il déclare qu'en disant que, par les nouvelles liturgies on avoit *arraché aux fidèles l'ombre d'unité qui existoit encore,* il n'a point prétendu parler de l'unité dans la foi, mais seulement de l'uniformité dans la liturgie. Il faut avouer que cette explication étoit nécessaire, car on pouvoit s'y tromper, et je n'avois pas fait l'action d'un *traître* en citant cette phrase, que je n'avois pas *mutilée,* comme l'auteur me le reproche, et en l'entendant dans le sens qu'elle présentoit naturellement.

Pour prouver ce qu'il avoit dit, qu'on s'étoit *soustrait à la communion des prières catholiques,* l'auteur cite la Bulle de Pie V, qui blâme les évêques de faire chacun leur Bréviaire; ce qui est, dit le saint pontife, *discerpere communionem.* Mais *discerpere* n'est pas tout-à-fait la même chose que *se soustraire à la communion.* L'auteur paroît plus fondé dans ce qu'il dit que la Bulle est adressée à tous les évêques; nous avions avancé le contraire sur la foi d'un auteur, sans prendre la peine de vérifier la chose.

L'auteur persiste à dire que, par les nouveaux Bréviaires, on a *répudié la Mère des églises.* De bonne foi, qui croira que les évêques aient cru *répudier la Mère des églises,* parce qu'ils introduisoient quelques changemens dans la liturgie? Est-ce *répudier la Mère des églises* que d'adopter une autre

distribution des psaumes, que de prendre des leçons dans tel Père plutôt que dans tel autre, que de mettre en répons cé qui ailleurs est en antienne, que d'avoir des hymnes d'un style un peu moins simple et un peu moins inélégant? car souvent les différences des nouveaux Bréviaires avec le romain se bornent à cela, et l'auteur exagère sur ce point comme sur beaucoup d'autres, quand il dit que les changemens vont jusqu'à *effacer les dernières traces* de l'ancienne ressemblance avec le romain. En comparant au contraire les deux liturgies, on y trouveroit encore heureusement beaucoup de traces de ressemblance, et on se convaincroit que nos évêques n'ont pas eu, plus que M. de Vintimille, l'idée de rompre avec la Mère des églises.

Je suis obligé de passer sous silence beaucoup d'autres points de détail sur lesquels l'auteur s'est appesanti. Ecrivant dans un journal qui n'est pas resserré comme le nôtre, il a pu s'étendre à loisir et sortir même quelquefois de son sujet, au lieu que nous sommes contraint de nous renfermer dans les bornes les plus étroites. Nous ne saurions cependant nous dispenser de répondre à une singulière chicane. Dans notre premier article sur les liturgies, il étoit dit : *Plusieurs Papes travaillèrent à la rédaction du Bréviaire romain, saint Damase, saint Léon, saint Gélase, saint Grégoire, Grégoire III, Adrien Ier. Il paroît que saint Grégoire abrégea beaucoup ce que Gélase avoit rendu trop long, et c'est pourquoi on l'a appelé Bréviaire. Grégoire VII le mit dans un ordre nouveau.* Lecteur bienveillant, vous n'apercevez peut-être là aucun venin, mais l'œil perçant de l'auteur y a découvert une *insolence* et une *bravade*. Il se fâche contre moi, il me lance des apostrophes redoublées. *De quel droit,* dit-il, *refusez-vous au grand Pape Grégoire VII le titre de saint? Quel peut être votre motif pour ravir un si beau titre à ce pontife? Que vous a donc fait saint Grégoire VII, pour que vous osiez lui refuser insolemment le titre qu'il a mérité, et braver ainsi les décrets de l'Eglise.* Ce n'est là que le commencement d'une mercuriale longue et sévère, où l'auteur tantôt me plaisante, tantôt s'indigne contre moi; ma conduite est celle d'un *janséniste,* je suis *inconséquent,* et il me menace du courroux du ciel. Il faut avouer que cet écrivain est un rude joûteur. Quoi! tant de bruit, parce que j'ai nommé une fois Grégoire VII sans lui donner le titre de saint! Et

l'on appelle cela de *l'insolence!* En vérité, il faut être bien enclin à penser mal de son prochain. J'ai dit mon opinion en vingt endroits sur Grégoire VII; dans les *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique du dix-huitième siècle* j'ai parlé de ses grandes vertus, des services qu'il rendit à l'Eglise, de sa canonisation, de son office et de l'éclat que firent à cette occasion les jansénistes en 1730. Dans ce journal, j'ai répondu à quelques articles contre ce grand Pape; voyez, entr'autres, tome VII, page 232; et parce qu'il m'arrive de ne pas joindre à son nom l'épithète de saint, voilà qu'il pleut sur moi une grêle de reproches. Combien ne nous arrive-t-il pas souvent de nommer les Pères de l'Eglise, sans y ajouter le titre de saint! Rien n'est si commun chez les orateurs et chez les historiens. Leur refusons-nous pour cela le titre qu'ils ont mérité? Dans le même passage cité, je ne donnois point ce titre à Grégoire III, qui est cependant reconnu saint. Dans ce même article et dans le suivant, je ne le donne pas toujours à Pie V et à d'autres saints Papes. Qui s'est avisé de s'en formaliser? Il est assez clair que cette chicane de l'auteur est une petite vengeance dont il s'est donné le plaisir. Il prétendoit que j'avois noirci ses intentions, il a voulu me le rendre; seulement il a mal choisi son terrain.

Nous ne finirons point cet article sans remarquer que l'auteur abandonne ce qu'il avoit dit des Bréviaires mis à l'*Index*, il convient qu'il n'en a pu trouver la preuve. En revanche, il ne se rétracte point sur le singulier jugement qu'il a porté d'un passage de saint Augustin; je persiste à croire que ce jugement est très-peu respectueux, et qu'il n'appartenoit point à un jeune ecclésiastique de traiter si lestement un si grand docteur; c'est bien pis que *Gros-Jean qui remontre à son curé*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les obsèques de M. l'évêque de Beauvais ont eu lieu mercredi dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois, avec la pompe due à sa double qualité d'évêque et de pair. M. l'archevêque de Paris assistoit au service, ainsi que M. l'évêque

de Bayonne nommé à Toulouse, M. l'évêque de Samosate nommé à Saint-Dié, et M. Galard, nommé à Meaux. Beaucoup de curés de Paris et d'ecclésiastiques, des chanoines de Beauvais, des curés du diocèse, une députation de pairs, d'autres pairs qui s'étoient joints à la députation, MM. Portalis et de Caux, anciens ministres, les parens et amis du prélat, des personnes de toutes les classes, offroient une réunion très-imposante. La grand'messe a été célébrée par M. le curé de l'Abbaye-aux-Bois, et a été suivie de l'absoute; la première a été faite par M. l'évêque de Samosate, la seconde par M. l'évêque de Bayonne, et la troisième par M. l'archevêque. Le corps s'est ensuite mis en route pour Beauvais, où on doit le déposer dans le caveau des évêques. Il y aura un service à la cathédrale. Le chapitre, à la nouvelle de la mort, s'étoit assemblé immédiatement, et avoit nommé pour grands-vicaires, pendant la vacance du siège, MM. Guénard, Augé, Delassault et Alouvry, qui tous étoient grands-vicaires du prélat.

— Le *Journal de famille*, feuille estimable qui paroît depuis quelque temps à Stenay, contenoit dans son onzième numéro de très-bonnes réflexions sur un article du *Journal de la Meuse* contre une circulaire de M. l'évêque de Verdun, relative aux élections. Le prélat invitoit ses curés à prier pour le succès de cette opération, et les engageoit à faire sentir aux peuples que le repos et le bonheur de la France étoient intéressés à ce que l'on coopérât aux intentions bienveillantes du Roi. Le *Journal de la Meuse* s'est avisé de blâmer ce langage tout modéré qu'il est; il se plaint de l'influence que le clergé cherche à exercer. Effectivement, cette influence est injuste et dangereuse, puisqu'elle contrarie celle des libéraux, qui ont seuls le privilège de *travailler* les élections, de désigner ou d'écarter les candidats, de diriger les électeurs, de dénoncer ceux qui leur déplaisent, etc. C'est à eux seuls qu'il appartient de se mêler de tout cela, et le gouvernement, les prêtres et les royalistes n'ont rien à faire que d'attendre patiemment les ordres du comité-directeur. M. l'évêque de Verdun a donc eu le tort impardonnable d'aller sur les brisées du *Journal de la Meuse*, à qui seul il appartenoit d'éclairer ses concitoyens sur les choix à faire et sur l'esprit qui doit présider aux élections. Le *Journal de famille* plaisante sur cette prétention de la

feuille libérale, prétention si ridicule, qu'on pourroit la prendre pour une fiction, et qui néanmoins est très-réelle et très-sérieuse. Ce n'est pas la première fois que le parti de l'opposition a mis en avant ce système, et ses journaux dans la capitale ont aussi critiqué amèrement les évêques qui ont osé donner des conseils sur les élections, et qui, par là, ont évidemment empiété sur les droits de la presse libérale.

— MM. les grands-vicaires capitulaires de Toulouse ont dévoilé nettement les intrigues d'un parti dans le Mandement où ils ordonnent des prières pour les élections :

« N'oublions pas que les ennemis les plus dangereux du Roi, de la France, de notre sainte religion, sont au milieu de nous, et que tout ce que nous avons de plus cher est menacé de périr sous les coups d'une faction qui fait en ce moment les plus grands efforts pour assurer son triomphe. N'osant point encore manifester toute la perversité qui est au fond de son cœur, elle a recours à l'hypocrisie; et feignant de trembler pour les libertés publiques, dans le temps même où elle attaque avec le plus d'audace les prérogatives de la couronne, elle cherche à surprendre la bonne foi et la simplicité d'une nombreuse classe de Français par les plus audacieuses déceptions et les plus atroces calomnies contre les autres classes de la société.

» Oh! N. T. C. F., gardez-vous bien de vous laisser séduire par de si indignes manœuvres, et de contribuer ainsi aux succès de leurs funestes complots. Ralliez-vous, au contraire, autour du trône d'où sont émanées nos plus sages institutions et qui peut seul nous en garantir la légitime jouissance. Mais surtout venez aux pieds des autels; prosternez-vous devant celui qui tient dans ses mains les destinées des peuples et des rois. Demandez-lui avec humilité et avec ferveur qu'il daigne diriger lui-même les élections qui vont avoir lieu dans toutes les parties de la France, et que la nouvelle chambre des députés ne renferme que des mandataires fidèles, de dignes appuis du trône et de l'autel, des hommes monarchiques et sincèrement religieux, qui se pénètrent bien de l'importante mission qu'ils ont à remplir, et qu'ils se fassent un devoir de concourir de tous leurs efforts à l'accomplissement des grands desseins que la sagesse et la piété de Charles X ont conçus pour le bonheur et pour la gloire de son peuple. »

MM. les grands-vicaires ont approuvé pour le diocèse la quarantaine qui se fait à Paris; elle a commencé à Toulouse le jeudi 10 juin et durera jusqu'au 19 juillet. Elle se fait aussi dans beaucoup d'autres villes.

— Le clergé de Cherbourg vient de faire la perte la plus imprévue et la plus pénible; son respectable pasteur, l'abbé Laisné, vicaire général, dont la complexion robuste et l'âge peu avancé sembloient lui assurer pour long-temps la présence et les soins, a succombé à une attaque de goutte qui l'a

enlevé en moins de 3 heures. M. Laisné appartenoit à l'ancien évêché d'Avranches. Il partagea l'exil des prêtres fidèles à une époque de triste mémoire, n'étant encore que diacre. A peine eut-il reçu l'ordre de la prêtrise, qu'on le vit présider une de ces nombreuses conférences théologiques où les confesseurs de la foi se consoloient des rigueurs de l'exil dans une terre étrangère. Revenu en France, l'abbé Laisné occupa une chaire d'humanités au collège d'Avranches, et desservoit en même temps une succursale de cette ville, où ses excellentes qualités l'avoient environné d'une juste estime. Aussi ne fut-ce point sans effort que l'abbé Laisné fut arraché à la ville d'Avranches, pour remplir à Cherbourg la cure la plus importante du diocèse. Honoré de la confiance d'un pieux évêque, qui l'avoit fait membre honoraire de son chapitre et vicaire général, son humilité surpassoit de beaucoup tous ces titres. Depuis douze ans, M. Laisné remplissoit la cure de Cherbourg, sans que, pendant ce laps de temps, il se soit élevé la plainte la plus légère contre son administration. Il se voyoit entouré de l'estime des riches, de l'affection des pauvres, de l'attachement de son clergé, de la vénération de tous. La ville de Cherbourg doit à M. Laisné le retour des Frères des écoles chrétiennes, les bienfaits d'une mission dont il a su si bien perpétuer les fruits, l'agrandissement de son église, des cloches qu'il venoit de bénir. Actif et laborieux, son zèle étoit infatigable autant que doux et éclairé; sa charité le portoit à tous les genres de services envers ses paroissiens, et ne lui permettoit que de s'occuper de son ministère, auquel tous ses momens étoient consacrés. Le dimanche 2 mai, ce digne pasteur célébra tout son office, et le lendemain, à deux heures du matin, on accouroit aux plaintes que la mort lui arrachoit. A peine est-on rendu auprès de son lit, qu'il demande à se confesser. Il venoit de recevoir les saintes onctions et le saint viatique, lorsque tout à coup il expire doucement. On feroit beaucoup mieux son éloge, s'il étoit possible de retracer le deuil et la consternation de la ville à la nouvelle d'une mort subite pour tous, excepté pour lui. Les autorités civiles et militaires s'empressèrent de donner des marques publiques de leurs regrets, et son convoi funèbre réunit tous les habitans.

—De jeunes étourdis, dans une ville de province, se sont amusés cet hiver à poursuivre à coups de boules de neige les personnes qui entroient dans l'église ou qui en sortoient. Il paroît que le maire avoit pris un arrêté pour réprimer ce désordre, et qu'on se moqua de sa défense. Il y eut des réunions préméditées, où l'on continua d'assaillir ainsi les fidèles. Ceux qui se livroient à ce singulier passe-temps avoient cru apparemment que leur jeunesse leur serviroit d'excuse, mais l'autorité ne crut pas pouvoir tolérer un abus qui pouvoit avoir de graves inconvéniens. Les jeunes gens furent traduits devant le juge de paix, qui condamna deux d'entre eux à trois jours de prison, quelques autres à une amende d'un franc, et en renvoya un absous. Les pères et mères et les maîtres furent responsables de l'amende, ainsi que des dépens, réglés à la somme de 20 fr. 86 cent. Tel est le jugement rendu par le juge de paix, jugement qui ne paroît pas prodigieusement sévère. Toutefois il vient d'être tourné en ridicule par un journal, qui se moque surtout du préambule où le juge insistoit sur la nécessité de réprimer la licence de la jeunesse et de l'accoutumer au respect pour la religion et pour le bon ordre. Jeter des boules de neige, voyez le beau délit, dit-on; n'est-ce pas une cruauté que d'empêcher des enfans de s'amuser? Est-ce un si grand crime que de faire peur à quelques dévotes? C'est ainsi apparemment que raisonne le facétieux journaliste, qui, sans doute, trouveroit la chose moins plaisante, si on l'avoit poursuivi lui-même à coups de boules de neige, et surtout si le désordre avoit été réitéré. Il paroît que ce jugement, dont on n'indique pas la date, a été rendu à Clamecy, département de la Nièvre.

— Le 1er juin, M. l'évêque de Ratisbonne et un commissaire du roi de Bavière ont assisté à l'ouverture du couvent de Metten, que l'on vient de rendre à l'Ordre de St-Benoît. Les autorités s'étoient réunies à cet effet au clergé des environs et aux Bénédictins appelés à former le nouveau monastère. Le commissaire du roi, M. Milzer, a prononcé un discours, où il a rappelé la résolution prise par le roi Louis de rétablir l'Ordre de St-Benoît dans le royaume. Le nom de cet Ordre, a-t-il dit, figure honorablement dans les annales de la civilisation de l'Allemagne; la culture du

sol et celle de l'esprit lui sont également redevables. Le couvent des Bénédictins de Metten, fondé il y a mille ans par Charlemagne, et détruit il y a 27 ans, est destiné à être la pépinière de l'Ordre; M. de Pronath, qui en étoit devenu propriétaire, s'est empressé de le rendre gratuitement à sa destination. Parmi les Bénédictins encore existans, les Pères Neubauer, curé de St-Pierre, à Straubing, et Reith, curé d'Oberwinkling, se sont offerts pour rétablir l'Ordre, et grâce aux bienfaits du roi, ce rétablissement étoit déjà consommé le 1er avril. Le Père Neubauer sera prieur. Il est à craindre que les libéraux, qui ont quelquefois loué l'administration du roi de Bavière, ne soient un peu moins contens de son zèle à rétablir des monastères.

— L'impiété est partout la même, et ses moyens de succès dans les deux mondes sont le désordre, l'intolérance et l'insulte. On se rappelle le tumulte qu'elle excita il y a quelques années dans plusieurs églises de la capitale, pour empêcher les exercices d'une mission, les injures proférées jusque dans le lieu saint, et de jeunes audacieux frappant les prêtres et troublant les plus saintes cérémonies. Les mêmes scènes viennent de se renouveler à 2,000 lieues. Le dimanche 7 mars dernier, l'église de Sainte-Marie, à la Nouvelle-Orléans, fut visitée, pendant le service divin, par quelques jeunes impies qui n'avoient d'autre but que d'exciter du désordre. L'ecclésiastique les exhorta vainement à laisser les fidèles tranquilles, ils lui répondirent avec tant d'insolence et de grossièreté, qu'il se vit forcé de descendre de la chaire, et que les assistans se retirèrent, pour faire cesser cette scène affligeante. Les jeunes gens, enhardis par ce succès, promirent de revenir en force le dimanche suivant. Cependant l'ecclésiastique chargé de desservir cette église s'adressa au maire, qui prétendit ne pouvoir s'en mêler, à moins qu'on n'en vînt aux coups, quoique tous les jours il fasse intervenir son autorité dans des cas bien moins graves, par exemple, pour empêcher de rester au spectacle le chapeau sur la tête. Le dimanche 14, les jeunes gens revinrent en plus grand nombre et recommencèrent leurs insultes; une querelle s'engagea à la porte de l'église, et un Anglais, qui paroissoit le chef de la bande, fut frappé. Il rendit plainte, et le maire écrivit au grand-vicaire qu'il eût à faire fermer l'église, ce qui fut exécuté. Mais la chose

ayant été publiée dans les journaux, les gens sages de toutes les communions furent indignés, et de l'audace d'une jeunesse turbulente et de la foiblesse de l'autorité. Quoi! de bons fidèles ne pourroient remplir leurs devoirs de religion, parce qu'il plairoit à quelques insensés de les en empêcher! Les amis du maire lui firent sentir combien sa conduite étoit illégale et généralement blâmée. Il consentit qu'on ouvrît l'église, et fit mettre à la porte une affiche, pour annoncer que c'étoit une propriété particulière, que les propriétaires avoient droit d'en faire ce qui leur plaisoit, et qu'il les protégeroit. En effet, le dimanche suivant, le grand-vicaire, M. Richard, alla officier, et il n'y eut aucun trouble. Seulement le soir, le prêtre fut assailli dans la rue par des cris *A bas les Jésuites!* Cette affaire a fait beaucoup de sensation à la Nouvelle-Orléans, et les journaux ont publié la correspondance qui a eu lieu entre le grand-vicaire et le maire.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi nomme les présidens de collège; mais on pourroit véritablement se dispenser de ce soin : ces présidens sont le plus souvent des gens inutiles ou suspects, par là même qu'ils acceptent cette place; leur autorité et leur influence sont nulles. Les véritables présidens sont les agens du parti libéral, gens très-actifs et très-zélés, qui se rendent bien dignes de la confiance du comité-directeur : ce sont eux qui mènent toute l'affaire, qui président les réunions, qui dirigent les électeurs, qui leur indiquent les candidats à nommer, qui leur tracent tout ce qu'ils ont à faire. La convocation royale, la réunion au jour marqué par l'ordonnance, ne sont plus que des formalités inutiles : tout est prévu, réglé, baclé d'avance par les agens du comité-directeur, dont les ordres sont soigneusement exécutés. Obéir au Roi seroit un acte servile; obéir aux émissaires d'un parti est un acte d'un bon Français, d'un ami de son pays. Il faut se défier de tous les fonctionnaires, ce sont autant d'ennemis; au lieu que MM. du comité-directeur et leurs agens méritent toute confiance et même tout respect et toute reconnoissance pour les bons soins qu'ils se donnent.

— La *Gazette de Lyon*, qui, depuis le moment des élections, a un redoublement de zèle et de vigueur, remarque que l'autorité devroit bien faire justice de l'indigne conduite de quelques fonctionnaires, et notamment de certains maires, qui ont servi de toutes leurs forces le parti libéral, qui se sont faits les agens du comité directeur, et qui trompoient des gens crédules ou poussoient des gens foibles dans un sens tout contraire aux intérêts de la monarchie. Ils tournoient ainsi contre le gouvernement l'influence qu'on avoit eu l'imprudence de leur accorder en les investissant de fonc-

tions dont leur opinion auroit dû les exclure. Continueront-ils, dit la *Gazette*, de cumuler effrontément la double mission d'agent de l'autorité royale et d'agent bien plus zélé encore du parti qui insulte au Roi et sape la royauté? Au surplus, comment s'étonner de cet oubli de tout devoir et de toute convenance dans ces fonctionnaires inférieurs, quand on voit des pairs de France, qui par leur rang et leur position devroient être les appuis de l'autorité, protéger les libéraux de tout leur pouvoir, écrire pour eux dans les journaux, intriguer pour eux aux élections, se faire enfin les instrumens d'un parti qui, s'il étoit le maître, culbuteroit la noblesse et la pairie comme la royauté et la religion? Il y a, en vérité, des aveuglemens bien inexplicables.

— Déjà nous avons eu bien des occasions de remarquer que la voix du comité-directeur n'est pas la voix du peuple, et que ce dernier exprime l'opinion publique tout autrement que la classe électorale. Assurément nous sommes fâchés d'avoir acquis à l'appui de notre thèse un argument comme celui que vient de nous fournir la population de Montauban. Mais du moins il nous est permis de le faire servir à montrer combien on se moque de nous, quand on vient nous dire que tout ce qui se passe relativement aux élections est l'exacte manifestation des vœux et des pensées de la nation. Vous le voyez; personne n'a été plus recommandé aux suffrages publics que M. de Preissac. Il avoit donné sa démission de préfet en haine des ministres du 8 août; il avoit voté la *respectueuse adresse;* il s'étoit signalé dans des banquets patriotiques; tous les journaux connoisseurs en démagogie le portoient aux nues. En un mot, M. de Preissac étoit un *caractère national* accompli, un homme selon le cœur des ennemis de l'autel et du trône. Eh bien! quand il reçoit du comité-directeur et du collège électoral de Montauban la récompense de tant de mérites, vous imagineriez que tout le monde va lui sauter au cou, en chantant victoire, et que les airs vont frémir de l'explosion de la joie publique? Point du tout; la population entière se soulève contre son élection; elle se sent blessée au vif, outragée dans ses sentimens, par un triomphe aussi factieux. Cet homme si populaire et si national, elle le poursuit de ses huées et de son indignation; elle le cherche pour le lapider. Elle a tort sans doute, mille fois tort; mais tous les journaux révolutionnaires, mais cette majorité électorale dont on nous fait tant de bruit, ont-ils raison de nous donner de pareils hommes pour les fidèles échos de la pensée commune, pour les représentans de nos vœux et de nos besoins, pour les vraies images de la société?

— Le Roi a accordé une pension, plus forte même que celle qui étoit sollicitée, à un père de famille du village de Saint-Remère (Ardèche), M. Charmasson, qui avoit sacrifié sa fortune au service des Bourbons, et dont la maison avoit été l'asile des proscrits pour la cause royale à toutes les époques de la révolution.

— Mardi dernier, LL. MM. siciliennes sont allées faire leurs adieux au Roi, et se sont rendues ensuite à Bagatelle, où M. le duc de Bordeaux les a reçues. Le Roi étoit venu à Paris lundi leur faire lui-même ses adieux. Mercredi, LL. MM. sont parties pour Fontainebleau, jusqu'où Madame les a accompagnées; de là elles retournent dans leurs Etats.

— Les campagnes d'Alger où se battent nos troupes n'ont, dit-on, rien de sec ni de stérile; on y voit beaucoup de cultures, de fleurs, d'arbres et de petits vallons rafraîchis par des sources. Tous les jardins sont munis de

puits à godet comme en Espagne. Le climat et l'aspect du pays ressemblent beaucoup à la peninsule. On n'a à regretter que les accidens du terrain, qui rendent les combats difficiles.

— Le jour du débarquement, un tirailleur français a été décoré sur le champ de bataille, pour avoir tué deux chefs de Bedouins, encloué deux pièces de canon et blessé mortellement quatre hommes. Il est revenu ensuite sur un cheval qu'il avoit pris aux Arabes.

— On a fait prisonnier, dès le lendemain du débarquement, un colonel français au service des Algériens.

— Des nouvelles du camp de Sidi-Ferruch, en date du 25 juin, annoncent que, depuis deux jours, l'armée française avoit des affaires partielles avec des corps d'Arabes et d'infanterie turque, et qu'elle a gagné du terrain. On comptoit qu'elle s'établiroit le 26 sous le fort de l'Empereur, qui défend Alger. On attendoit, pour s'approcher de la ville, que le débarquement des chevaux, des voitures et des approvisionnemens fût terminé. L'état sanitaire de nos troupes est toujours très-satisfaisant : on ne compte que cinq fiévreux dans l'armée.

— M. le général en chef de l'armée d'Afrique a signifié au dey que, dans le cas où un seul prisonnier français seroit massacré, la garnison et la population entière d'Alger seroient passées au fil de l'épée.

— M. l'amiral Duperré a fait établir, sur les différens points de la régence d'Alger, une croisière de bâtimens tellement serrée, qu'elle ne permettra à l'ennemi aucune communication avec le dehors. Il en a confié le commandement à M. le contre-amiral Rosamel.

— M. Montessuy, ancien munitionnaire général des Invalides, chargé du service de l'hôpital de la garde royale, a ouvert une souscription en faveur des familles indigentes de ceux des soldats et marins qui perdront la vie dans la guerre d'Afrique. M. le général marquis d'Ecquevilly, auteur des *Mémoires sur l'armée de Condé*; MM. d'Ecqvilly, d'Autichamp, de La Rochejaquelein et le comte de Courtarvel, aussi pairs de France, et M. Cathelineau, se sont empressés de souscrire pour cet objet.

— M. le comte de Montalivet, pair de France, vient d'être destitué de ses fonctions de membre du conseil général du Cher.

— M. Bavoux, qui n'avoit point comparu devant le conseil académique de Paris, est cité de nouveau devant le conseil royal de l'instruction publique.

— Le sieur Léon Pillet, gérant du *Nouveau Journal de Paris*, est cité en police correctionnelle, comme prévenu d'outrages envers M. le préfet de police à l'occasion de ses fonctions, en disant, à propos d'un article sur la nouvelle ordonnance relative aux étalagistes, que M. Mangin *a sacrifié les intérêts du pauvre au besoin de se faire quelques amis électoraux*.

— L'Académie française a tenu une séance le 29 juin, pour la réception de MM. de Ségur fils et de Pongerville. C'est MM. Arnault et de Jouy qui ont répondu à leurs discours.

— L'écrivain libéral Signol a été tué en duel par un officier de la garde royale qu'il avoit insulté.

— La cour de cassation, chambre des requêtes, a admis tous les pourvois de M. le préfet de la Seine-Inférieure contre les décisions de la cour royale de Rouen sur des questions électorales.

— Jeudi dernier, la cour de cassation, chambre civile, présidée par M. de

Portalis, a, sur les conclusions de M. l'avocat général Cahier, cassé les arrêts de la cour royale de Paris qui avoient rejeté les motifs d'exception de M. le préfet de la Seine, fondés sur la déchéance électorale, et a renvoyé les parties devant la cour royale d'Orléans.

— Les officiers électeurs, à l'égard desquels le ministère de la guerre a adressé, le mois dernier, plusieurs circulaires aux autorités militaires, ont reçu des congés avec la solde entière, et une indemnité représentative de frais de route pour se rendre dans les colléges où ils doivent voter.

— Lorsque le bruit se répandit dans la ville de Montauban que la majorité des électeurs étoit parvenue à écarter M. de Beauquesne, candidat royaliste, et que M. de Preissac, l'un des votans de l'adresse et protestant, avoit été nommé député, une partie de la population se porta en foule et avec indignation au collége, et l'irritation étoit telle, qu'il a fallu que M. de Preissac fût protégé par la gendarmerie pour échapper aux insultes des habitans.

— Les libéraux d'Avranches ont célébré la nomination de M. Angot par du tumulte et des cris séditieux. Les électeurs royalistes ont été salués sur leur passage des cris de *à bas les prêtres! à bas les nobles!* M. l'abbé Buisson, professeur au collége d'Avranches, a été poursuivi par ces énergumènes et invectivé de la manière la plus révoltante.

— Le *Mémorial des Pyrénées* annonce que, par suite de la mésintelligence qui existe depuis long-temps entre les Basques français et espagnols de la vallée de Cize, au sujet de pâturages vagues, on en est venu aux mains, et que plusieurs individus ont été blessés.

— Le colonel Fitz-Clarence, fils naturel du duc de Clarence, aujourd'hui roi d'Angleterre, est parti de Paris pour Londres, où l'on dit qu'il est nommé adjudant général.

— Le nouveau roi d'Angleterre a nommé le duc de Norfolk membre du conseil privé. C'est la première fois qu'un catholique soit admis dans le conseil privé depuis la révolution de 1688.

— Le nouveau roi d'Angleterre a pris plusieurs fois la parole à la chambre des pairs dans les années précédentes. On se rappelle qu'il a défendu vivement la cause de l'émancipation catholique.

Sur les élections d'arrondissement.

Le nombre des membres de la chambre des députés doit être de 430, dont 258 sont nommés par les colléges d'arrondissement et 172 par les colléges de département. D'après les deux ordonnances relatives à la convocation, il y avoit à nommer, au 23 juin, 198 députés d'arrondissement, et le 3 juillet 129 de département, et les 2 députés de la Corse. Soixante députés d'arrondissement ne seront nommés que le 12 juillet, et 43 députés de département le 19 du même mois.

A la liste que nous avons donnée des députés élus, il faut ajouter les suivans :

Alpes (Hautes) *Gap*. M. Amat, cand. royaliste.
Aveyron. *Rodez*. M. Delauro, maire, candidat royaliste.
Pyrénées-Orientales. *Perpignan*. M. Laurent-Garcias, cand. lib.

C'est donc en tout 198 députés, sur lesquels il paroît qu'il y en a 139 qui appartiennent à l'opposition et 59 à l'opinion royaliste. Nous comptons comme royalistes tous les présidens de collège, quoiqu'il y ait peut-être du doute sur quelques-uns, et les quatre qui avoient voté l'amendement de M. de Lorgeril, savoir, MM. Alexis de Noailles, de Valon, Dumarrallach et Arthur de La Bourdonnaye.

Il y a quelques rectifications à faire dans la liste de notre dernier numéro. MM. de Clarac et de Lussy, marqués pour les Basses-Pyrénées, n'appartiennent point à ce département, dont les élections sont renvoyées au 12 juillet, et qui n'a pas d'ailleurs un collège unique, comme nous l'avons dit par erreur. MM. de Clarac et de Lussy sont, avec M. Fourcade, députés des Hautes-Pyrénés, chef-lieu Tarbes; ce département n'a qu'un collège et nomme trois députés. A Sarlat, ce n'est point M. de Mirandol qui a été nommé, mais M. Bessières, un des 221. Il est douteux que M. de Vatimesnil ait eu la majorité à St-Flour. Il y avoit 149 votans, 3 bulletins ont été déclarés nuls; reste à 146, sur lesquels M. de Vatimesnil a eu 74 voix. Le bureau a prétendu qu'à cause des trois bulletins nuls, la majorité absolue n'étoit plus que de 74.

Quant à l'opinion des députés, nous avions indiqué comme royaliste M. F. Duraud, de Perpignan, qui a voté l'adresse. Les feuilles libérales comptent M. Louis Blaise, élu à Saint-Malo, et M. de La Doncspe, élu à Bourbon-Vendée, comme étant de l'opposition. M. Persil, avocat de Paris, nommé à Condom, est rangé dans la même cathégorie. Il peut y avoir quelque erreur sur l'opinion des nouveaux députés, qui ne sont pas encore fort connus hors de leur province.

Sur les 221 votans de l'adresse, 110 ont été réélus; 48 collèges ont donné cet exemple de respect pour le Roi. Huit votans de l'adresse ont échoué, savoir, M. Thomas à Marseille, M. Pataille à Montpellier, M Renouvier à Lodève, M. Saint-Aignan à Nantes, MM. Leydet et Gravier à Digne, M. Charles Dupin à Castres, et M. Brun de Villeret à Mende. A Villefranche du Rouergue, M. Humann, un des 221, n'a pas été réélu, mais il a été nommé à Colmar. Deux autres des 221 ont renoncé à la candidature pour raison de santé, ce sont MM. Bosc, de l'Aude, et Champy, des Vosges.

Il y a donc huit collèges qui avoient nommé des libéraux aux dernières élections, et qui cette fois ont nommé des royalistes; en revanche, trente-huit collèges qui précédemment nommoient des royalistes ont nommé des libéraux. Aussi il se trouve que 39 des votans contre l'adresse ont été écartés, et que 42 seulement des 181 ont été renommés jusqu'ici. Dans le nombre des 39 sont M. d'Haussez, ministre de la marine; Pas de Beaulieu, du Nord, à qui les libéraux n'ont pas pardonné son vote contre l'adresse; M. de Lépine, qui a prononcé des discours si religieux et si monarchiques.

Il y a 42 nouveaux députés, dont 30 libéraux et 12 royalistes. M. de Vatimesnil et M. Bernard sont jusqu'ici les seules élections doubles.

Au milieu de tant d'exemples affligeans de défection, quand on voit, dans le Nord, des collèges qui jusqu'ici n'avoient envoyé que des royalistes envoyer à l'envi des libéraux, on remarque ailleurs avec plaisir des changemens d'une nature toute différente. Ainsi, à Marseille, où M. Thomas avoit été élu en 1828 à une majorité de 28 voix, il a été repoussé à une immense majorité : il n'a pu réunir que 242 voix, et M. Verdillon,

candidat royaliste, en a eu 510. Nous citerons aussi, comme assez remarquable, l'élection d'Yssengeaux, dans la Haute-Loire : M. Chevalier-Lemore y a eu 100 voix sur 106. Il y a peu de colléges qui offrent une pareille unanimité.

Le Dictionnaire des Dictionnaires, pour apprendre plus facilement et retenir plus promptement l'orthographe et le français, par Darbois (1).

Ce volume renferme beaucoup de matières, et l'auteur se flatte d'y avoir réuni tout ce qui peut éclaircir les difficultés de la langue. Il offre 1° un dictionnaire de toutes les difficultés sur les initiales, les intermédiaires et les finales, 2° un dictionnaire des homonymes; 3° un répertoire des mots composés, 4° les verbes tout conjugués en deux lignes, 5° un traité des participes, 6° un autre sur l'emploi des différens temps du subjonctif, 7° la manière d'analyser les mots et les phrases, 8° un tableau des difficultés dans l'accord des finales des verbes avec leur sujet, 9° des locutions vicieuses rectifiées, 10° un traité de ponctuation.

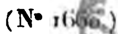
Mais ces matières principales en embrassent beaucoup d'autres. Ainsi, à l'article des initiales, on indique tous les mots qui commencent par un *h* muet ou non aspiré, et ceux qui commencent par un *h* aspiré; les mots qui ont des lettres doubles, ceux qui commencent par *th*, etc. Dans le tableau des intermédiaires et finales, on donne les 48 manières d'orthographier le son final *ai, et,* etc.; les mots en *ail* et en *al* avec leur pluriel; les 30 manières d'écrire la finale *an*, etc. Le tableau des homonymes ou locutions presque homonymes est assez curieux; il indique comment il faut écrire les mots qui se prononcent à peu près de même. La règle si embarrassante des participes est éclaircie par de nombreux exemples. Le tableau des difficultés de la langue, des locutions vicieuses, des mots impropres, sera aussi d'un usage commode.

Ce seroit une erreur de croire que ce livre ne convient qu'aux gens peu exercés à écrire. Les littérateurs même sont souvent arrêtés et incertains sur des tournures et des locutions sur lesquelles l'usage du monde n'est pas d'accord avec les règles de la grammaire. L'auteur paroît avoir fait une étude particulière des difficultés de la langue, et, si nous n'osons dire que toutes ses décisions sont irréfragables, nous croyons du moins que son livre peut être souvent utile, d'autant plus que l'auteur motive et explique, quoique rapidement, ses raisons pour admettre telle orthographe ou telle locution.

---

(1) Un vol. in-8°, prix, 7 fr. 50 c. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez l'Auteur, rue d'Enghien, n° 35, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



Suite de la notice sur quelques évêques constitutionnels.

(Voyez n° 1610.)

Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme de La Boussinière des Vallées, né le 16 décembre 1728, à Saint-Christophe, diocèse du Mans, fit ses études à Paris, et étoit de la maison et société de Sorbonne et de la licence de 1756. Il fut reçu docteur le 11 février 1760, et devint curé du Crucifix, paroisse du Mans, place qu'il occupa jusqu'à la révolution. Le 23 mars 1767, il prononça dans l'église de l'hôpital du Mans l'éloge de M. Froulay de Tessé, évêque de cette ville, dont le cœur étoit transféré dans cette église. Il célébra l'union du prélat avec ses collègues contre les entreprises des tribunaux séculiers, et son attention à écarter de la conduite du troupeau *les esprits inquiets et turbulens*. Les jansénistes se reconnurent à ce trait, et l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* se chargea de la vengeance. Dans sa feuille du 15 juillet 1767, il parla avec beaucoup de mépris du discours, qu'il traita de *rapsodie fanatique*. On ne soupçonnoit pas alors que l'abbé de La Boussinière dût écrire un jour dans un sens tout différent. Il jouissoit de la considération que donnent une conduite régulière et les avantages de la fortune. Il étoit membre du bureau diocésain. Mais à plus de 60 ans, l'ambition entra dans sa tête. A l'époque de la révolution, les électeurs réunis au Mans avoient élu pour évêque de la Sarthe l'abbé Grégoire; celui-ci, qui avoit été nommé en même temps à Blois, ayant opté pour ce dernier siège, l'abbé de La Boussinière se mit sur les rangs pour l'épiscopat constitutionnel, et parvint à se faire nommer. Il fut sacré à Paris le 13 mars 1791, et installé au Mans le 10 avril; il prononça en cette occasion un discours dont on trouve la critique dans une brochure du temps : *Mon petit mot à M. Prudhomme;* c'est une lettre datée du 4 septembre 1791 et de 32 pages in-8°.

Nous avons sous les yeux un gros volume publié sous le nom de l'évêque, et qui a pour titre : *Le Catholicisme de l'Assemblée constituante démontré par la discipline des premiers siècles et les procès-verbaux du clergé, ou Instruction pastorale dogmatique de M. l'évêque de la Sarthe sur les contestations qui divisent l'église de France,* in-8°. Cette Lettre pastorale, qui est datée du 5 janvier 1792, a pour but de justifier tout ce qu'avoit fait l'assemblée constituante sur la religion ; elle est suivie d'une énorme quantité de notes, dont quelques-unes sont une véritable diatribe contre le clergé. Nous sommes porté à croire que l'ouvrage n'est point de Prudhomme, et qu'il avoit chargé quelque avocat janséniste de Paris de tenir la plume pour lui ; on retrouve en effet dans la prétendue Instruction pastorale les principes et le langage du parti qui avoit présidé à la rédaction de la constitution civile du clergé. Malgré ces écarts, Prudhomme sut conserver, au milieu de la licence et des apostasies, la décence de son état ; il s'opposa au mariage d'un de ses grands-vicaires, Bénédictin, à qui un autre Bénédictin n'en donna pas moins la bénédiction nuptiale dans la cathédrale même, vers la fin de 1792. L'évêque cessa ses fonctions à la fin de 1793, lorsque l'on établit le culte de la raison. Les folies et les excès de ces temps malheureux étoient bien faits pour lui ouvrir les yeux; cependant on le vit après la terreur essayer de reconstituer son église constitutionnelle. Il adhéra aux deux encycliques publiées par les *Réunis* en 1795, et assista aux deux conciles dits nationaux de 1797 et de 1801. Le 23 septembre 1800, il tint son synode au Mans ; les actes en ont été imprimés. Peu après, il se rendit au concile métropolitain que Le Coz avoit convoqué à Rennes. Fut-il seulement en tout cela l'instrument d'un parti qui se servoit de son nom? ou bien se porta-t-il de cœur et d'affection au soutien de cette cause? C'est ce que nous ne saurions décider. Il donna sa démission en 1801, et assista en 1802, mais dans le costume d'un simple prêtre, à l'installation de M. de Pidoll, nouvel évêque du Mans. Depuis, il rentra dans l'obscurité, et passoit la plus grande partie de l'année à sa campagne, à quatre lieues du Mans. Il acheta le presbytère, en fit sa maison de plaisance, et l'a donnée par testament à sa domestique. Il mourut au Mans le 9 février 1812, à l'âge de 83 ans. Un chanoine fut appelé

auprès de lui, pour l'assister dans ses derniers momens; le bruit courut qu'il en avoit obtenu les réparations désirables, mais il n'y a rien eu d'authentique à ce sujet. Le corps fut porté à Braine, la paroisse où étoit la maison de campagne du défunt; un ecclésiastique l'accompagnoit par ordre de M. l'évêque du Mans. L'inhumation se fit comme pour un simple prêtre, et l'inscription gravée sur son tombeau ne portoit que ses qualités de prêtre, de docteur de Sorbonne, de curé du Crucifix et de membre du bureau diocésain. Si cette réticence étoit conforme à ses intentions, ce seroit un préjugé favorable pour son retour à l'unité.

Jacques-André-Simon Lefessier, né à Argentan le 28 février 1738, étoit, à l'époque de la révolution, curé de Berus, diocèse du Mans. Il fut élu en 1791 évêque de l'Orne, et sacré à Paris le 3 avril. La même année, le département de l'Orne l'élut député à l'assemblée législative. On trouve dans les *Annales catholiques*, tome IV, page 188, un extrait des registres des délibérations de l'administration municipale de Seez, du 29 ventose an II; il en résulte que ce jour-là, Lefessier remit sur le bureau ses lettres d'ordre, sa crosse, ses deux mitres, son anneau et sa croix, en disant que tout culte public étant prohibé et reconnu contraire à l'ordre social et à la tranquillité publique, il renonçoit à faire aucunes fonctions du ministère et les abdiquoit entièrement; il réclamoit le prix de ses mitres et des autres objets, attendu qu'il n'étoit pas riche. Lefessier fut président de club et de la municipalité de Seez, pendant et après la terreur. Avec cela, il signa les encycliques, tint des synodes, et assista aux deux conciles, sans qu'on voie de lui aucune rétractation. Un de ses vicaires épiscopaux, M. Alleaume, s'étant rétracté, il y eut entr'eux un échange d'écrits dont il est parlé dans les *Annales* des constitutionnels, tome XII, pages 378 et 474. Lefessier donna sa démission en 1801, et alla se fixer à Argentan. Il y publia en 1803 un pamphlet, sous ce titre : *Avis pacifique aux prêtres rentrés, par le Solitaire d'Argentan.* C'est un écrit d'une douzaine de pages, plein de plaisanteries sur les insermentés, sur les rétractations, sur les anciens évêques et sur M. de Boischollet, alors évêque de Seez; cet écrit a été inséré dans les *Annales* des constitutionnels, t. XVII, p. 19. L'auteur mourut à Argentan en décembre 1806, sans don-

ner aucun signe de repentir. Par son testament, qui étoit une longue déclamation contre l'Eglise, les papes et les évêques, il demanda à n'être point porté à l'église; il n'y paroissoit plus depuis long-temps. C'étoit un bel esprit, qui passoit pour être peu ferme dans les principes de la foi; on a lieu de croire que les ouvrages des philosophes modernes lui avoient faussé l'esprit. Ces derniers renseignemens nous ont été communiqués par un respectable curé de la capitale, qui habitoit alors le diocèse de Seez.

François-Ambroise Rodrigue, évêque de La Vendée, né à Nantes vers 1730, y fit ses études, et se fit dès-lors connoître par une grande vivacité d'esprit, mais aussi par une humeur bizarre et par un extrême défaut de jugement. Il voulut entrer dans une congrégation respectable, mais il en fut éconduit pour ses opinions singulières. Craignant d'être mal accueilli à Nantes, il passa dans le diocèse de Luçon, où on recevoit alors assez facilement les étrangers. On lui donna d'abord la petite cure de La Crosnière, sur le bord de la mer, entre Beauvois et Noirmoutier, puis celle de Fougeré, près Marœil. Il occupoit cette dernière place, lorsqu'ayant prêté le serment, il fut élu évêque du département, on ne sait par quelle influence. Les électeurs avoient d'abord nommé un Oratorien de Saumur, nommé Servant, qui refusa sans doute. Peut-être qu'ils se rejetèrent sur Rodrigue, parce qu'il ne se présentoit pas de choix propres à les fixer. Il étoit difficile d'en faire un plus malheureux. Rodrigue n'avoit aucune des qualités d'un évêque; la première fois qu'il parut en cette qualité à Fontenay, il étoit en sabots, mal vêtu, et croyoit par là ressembler mieux à un apôtre. Durant la courte durée de son épiscopat, il se montra tranchant, entêté, fantasque. Il profita bientôt du délire qui suivit, renonça à ses fonctions, et refusa de les reprendre après la terreur, malgré les instances des *réunis*. Il obtint une place de juge à Montaigu, où on dit qu'il faisoit profession d'impiété. Quand le tribunal de Montaigu fut transféré à Bourbon-Vendée, Rodrigue resta à Montaigu, et se retira ensuite à Nantes, où il est mort le 8 décembre 1813. A Montaigu comme à Nantes, sa vie étoit fort solitaire. Il ne se montroit point à sa paroisse, et affectoit un costume singulier, portant un chapeau à trois cornes, à la manière des militaires. M. l'abbé Paty, curé de Saint-Similien, qui

étoit sa paroisse, alloit le voir quelquefois et en étoit assez bien reçu. Rodrigue ne manquoit guère de mettre la conversation sur des sujets de religion, et se fâchoit quand il se sentoit un peu pressé. Un autre respectable ecclésiastique, M. Petit des Rochettes, alors chanoine de Nantes, avoit été condisciple de Rodrigue, qui témoigna le désir de le voir. Les deux charitables prêtres se rendirent chez lui, et quoiqu'il fût alors dans un état de dépérissement sensible, il s'oublia plus qu'à l'ordinaire, et tint des propos impies et même licencieux. Toutefois, le sage curé, apprenant qu'il étoit plus malade, retourna le visiter et lui donna de bons avis. Rodrigue connoissoit son état. *Je suis,* dit-il, *persuadé de la vérité de tout ce que vous me dites; un homme raisonnable peut-il en douter? mais....* On n'en put tirer autre chose. M. l'abbé Paty y retourna le lendemain et le jour suivant; la dernière fois, il parla au mourant avec la plus tendre affection et avec les plus vives instances. Rodrigue ne prononça pas une seule parole, ne fit aucun geste, et le zélé curé fut obligé de se retirer sans rien obtenir. Deux heures après, Rodrigue n'étoit plus. Ainsi finit ce pauvre évêque, qui, depuis son entrée dans le schisme, avoit répété souvent qu'il avoit trompé le monde, et qu'il n'avoit prêché que des faussetés.

Pierre-Joseph Porion, ancien évêque constitutionnel du Pas-de-Calais, et depuis marié, est mort à Paris le 20 mars dernier, dans un âge avancé. Il étoit né en 1743, à Thièvres, diocèse de Saint-Omer, et avoit été professeur à La Flèche, après l'expulsion des Jésuites, puis au collège d'Arras, aussi dirigé précédemment par les Jésuites. Vers 1780, il fut nommé curé de Saint-Nicolas-des-Fosses, à Arras. Le 30 mars 1791, il fut élu évêque du Pas-de-Calais, sur la démission de l'abbé Duflos, curé d'Hesmond, qui avoit été nommé d'abord par les électeurs, mais qui refusa, et devint dans la suite administrateur du département et député au conseil des cinq-cents et au corps législatif. Porion fut sacré à Paris le 10 avril 1791. Il occupa peu son siège; car, lors des abjurations des constitutionnels à la fin de 1793, il renonça à ses fonctions, ainsi que la plupart des prêtres qu'il avoit ordonnés. Il se fit défenseur officieux près les tribunaux, et se maria à la fille d'un officier irlandais nommé Prud'hon. Il fut quelque temps président

de l'administration municipale de Saint-Omer. Mais à l'époque du rétablissement du culte en 1802, il quitta cette ville, où peut-être la conduite qu'il avoit tenue l'exposoit à des désagrémens. Il vint se fixer à Paris, où il vivoit dans l'obscurité. On dit qu'il sortit de sa plume un grand nombre de vers latins et français qui le recommandent peu comme poète; il chanta complaisamment les chefs des divers gouvernemens qui se succédèrent pendant la révolution. Il composa aussi un commentaire de Lhomond, et publia des corrigés de thèmes. Il n'avoit eu de son mariage qu'une fille, à l'éducation de laquelle il se livra. (Extrait de la *Gazette des cultes* du 8 avril).

François-Antoine Brendel (*), évêque du Bas-Rhin, étoit né en 1736, à Mertzhoffen, en Franconie. Il obtint successivement la chaire de droit canon à l'université de Strasbourg, des lettres de naturalisation, et à l'avènement de Louis XVI la nomination au premier canonicat vacant dans la collégiale de Haguenau; mais cette nomination n'eut pas d'effet, parce qu'il ne vaqua point de canonicat jusqu'à la révolution. Brendel demeuroit au séminaire, et il exerçoit le ministère de la confession; mais ayant étudié à l'université protestante de Strasbourg pour pouvoir soutenir sa licence, parce que l'université catholique n'avoit pas encore de faculté de droit canon, il avoit pris les idées nouvelles, vouloit une réforme, et voyoit beaucoup d'abus dans l'Eglise. La révolution le trouva donc dans des dispositions favorables aux innovations. Il accepta l'évêché du Bas-Rhin, malgré les représentations et les prières des directeurs du séminaire, et fut sacré à Paris le 13 mars 1791. Il avoit compté gagner des séminaristes et ses disciples, mais il ne put en séduire aucun, pas même son propre neveu. Il fut donc obligé de les renvoyer, et on les remplaça, comme on put, par de jeunes Allemands. Il en fut de même du clergé, où il ne trouva pas 30 prêtres qui voulussent prêter le serment, et encore c'étoient presque tous des gens déjà mal notés. Il appela pour occuper les cures des prêtres allemands que l'appât de la liberté attiroit en France. Mais, malgré ses efforts, un grand nombre de cures restèrent

(*) Nous joignons, aux précédentes Notices, celle-ci que nous venons de recevoir d'un respectable ecclésiastique de Strasbourg.

vacantes, et les prêtres fidèles y exercèrent le ministère jusqu'au moment de la déportation générale. L'administration passagère de Brendel fut empoisonnée de tant de mortifications, qu'il fallut toute l'obstination d'un schismatique pour persévérer dans ce parti; les protestans et les ennemis de la religion étoient ses seuls appuis. Méprisé de ses anciens confrères, abandonné de ses anciens disciples et de ses anciens pénitens, entouré de ce qu'il y avoit de moins estimable dans le clergé, hué souvent par la populace, il vit la cathédrale transformée en temple de la raison, et plusieurs de ses prêtres abjurer. Cependant il ne suivit point cet exemple, et dut à la protection des protestans de ne pas être enfermé. Le féroce Schneider étoit un de ses grands-vicaires. Après la terreur, Brendel ne reprit point ses fonctions; il adhéra pourtant à l'encyclique du 13 décembre 1795; mais dégoûté par tout ce qu'il avoit éprouvé, il donna sa démission entre les mains de ses collègues, sans toutefois renoncer au schisme. Il obtint la place d'archiviste du département, et il en jouit jusqu'à sa mort arrivée le 22 mai 1799. Pendant sa maladie, qui fut longue et douloureuse, des prêtres cachés à Strasbourg lui offrirent leur ministère, qu'il refusa; il reçut les sacremens d'un assermenté. Voyez les *Annales* des constitutionnels, tome IX, page 233.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. MM. Guénard, Allouvry, Augé, Delassault et Gignoux, grands-vicaires capitulaires de Beauvais, ont donné, le 29 juin, un Mandement pour annoncer la mort de leur évêque et ordonner des prières pour lui. Ils font un juste éloge du zèle et de la charité qu'il a montrés dans l'administration de son diocèse. « Ce n'est pas à des ministres de la religion, disent-ils, qu'il appartient de juger l'homme politique; mais il appartient à ceux qui furent honorés comme nous de la confiance du prélat d'apprécier le mérite d'un cœur que l'intimité leur a fait connoître. »

Le corps de M. l'évêque arriva à Beauvais le 1er juillet au soir; le service solennel a eu lieu le lendemain, et le corps fut déposé dans un caveau, sous le maître-autel de la cathédrale. Un service aura lieu dans toutes les églises du diocèse.

— Il paroît certain que le Roi a nommé à l'évêché de Beauvais M. l'abbé Blanquart de Bailleul, grand-vicaire de Versailles. Le clergé du diocèse de Beauvais se félicitera du choix d'un si pieux ecclésiastique, qui s'est formé à l'administration sous un de nos plus dignes et plus habiles prélats.

— M. l'évêque de Belley a adressé à ses curés une circulaire du 18 juin, en leur envoyant la proclamation royale, qu'il leur recommande de lire au prône, mais sans commentaire. « Si vous avez des électeurs dans votre paroisse, dit-il, rappelez-leur, comme les feuilles publiques l'ont fait, l'obligation où ils sont d'assister aux assemblées électorales; mais dites-leur aussi qu'ils sont obligés de choisir pour députés des hommes sages, attachés au Roi, à la monarchie, à la dynastie régnante, à la Charte et surtout à la religion, source de toute justice et de toute tranquillité. Il est temps que nous ayons la paix, et nous ne pourrons l'avoir qu'autant qu'il y aura concert entre le Roi et les deux chambres. » Le prélat gémit « de l'aveuglement de quelques hommes honorables et vertueux, qui, aujourd'hui comme aux premiers jours de la révolution, se laissent entraîner par les ennemis de la religion et de la monarchie. » Il indique la prière comme le grand remède à cet égarement; enfin il termine ainsi :

« Nous savons d'avance que, si notre Lettre tombe entre les mains de ceux qui sont les organes des conspirateurs, ou volontairement, ou par préoccupation et par erreur, ils ne manqueront pas d'en dénaturer l'esprit et d'en faire l'objet de leur censure; mais nous croirons toujours remplir un devoir en prêchant la paix, en signalant les dangers qui nous menacent, en recommandant l'attachement au Roi, à la Charte et à la religion catholique.

» Que le clergé reste calme, fidèle à tous ses devoirs, et n'oublie jamais que le premier de tous est de prier Dieu avec confiance et persévérance.

» Les méchans n'ont que la vie présente pour triompher quelques momens; l'éternité, qui sera pour eux comme pour nous, fera le juste discernement de ce qui est dû à l'intrigue, à la révolte, à l'impiété, et de ce qui est réservé à la patience, à la soumission et au respect envers la Divinité. »

— On a jugé à Niort, le 11 juin, l'affaire du prêtre Letellier, condamné à une amende par le tribunal de Bressuire, pour avoir exercé un culte clandestin. Son avocat a produit des certificats, pour montrer la moralité de son client; il a dit que Letellier, à son arrivée dans l'arrondissement de Bressuire, avoit fait à l'autorité la déclaration qu'il vouloit y exercer ses fonctions comme prêtre de la *petite église;* il a demandé pourquoi on poursuivroit Letellier, tandis qu'on laissoit en paix bien d'autres prêtres dissidens. M. le procureur du Roi Brunet s'est affligé de voir un ecclésiastique sur les bancs de la police correctionnelle, dans un temps surtout où les journaux saisissent avidement tout ce qui peut humilier et flétrir le clergé. Il est vrai que Letellier produit en sa faveur des attestations honorables; mais une lettre du grand-vicaire de Meaux porte qu'il a été un sujet de scandale dans le diocèse, et qu'on lui a retiré tous les pouvoirs. Souffrirez-vous, a dit le magistrat, que des hommes déclarés indignes des fonctions du ministère dans d'autres diocèses viennent troubler le nôtre et y abuser des gens simples? Si on a excusé quelquefois la dissidence chez de vieux prêtres égarés par un excès d'attachement à leurs anciens évêques, peut-on leur assimiler Letellier ordonné par un évêque institué depuis le Concordat? Il s'est évidemment jeté dans le schisme par dépit et pour échapper à la juste punition de ses écarts. Le tribunal de Niort, adoptant les motifs du tribunal de Bressuire, a confirmé le premier jugement.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Après le vote de l'adresse *respectueuse,* je ne sais s'il y a rien de plus fort que de renvoyer à la chambre les mêmes qui ont voté cette adresse. Le Monarque témoigne qu'il a été offensé de cette adresse; il se plaint de cette chambre qui lui a refusé son concours : eh bien! lui disent des sujets *respectueux,* nous allons vous renvoyer ces hommes qui vous ont offensé, cette chambre qui a *méconnu vos intentions.* Je demande s'il est possible d'afficher plus haut le mépris pour les paroles du Prince. Et néanmoins il s'est trouvé quarante-huit collèges qui ont donné au Roi cette marque de déférence et de respect. Et on vient nous parler du dévouement de ces électeurs-là pour la monarchie, de leur profond attachement au Roi, de

leur zèle pour ses intérêts : c'est joindre la dérision à l'insulte. Un journal excelle dans ce genre; et encore ces jours derniers, il nous vantoit *l'amour* de l'opposition *pour le Roi et son auguste dynastie*. Effectivement cet *amour* éclate dans tout ce que nous voyons, dans les journaux comme dans les discours, dans les actes comme dans les écrits, dans les élections comme dans les banquets. En 1791, on parloit aussi de dévouement et d'*amour* pour Louis XVI : nous savons ce qui en est advenu.

— Les journaux révolutionnaires nous annoncent, en style romantique, qu'*une grande voix est sortie de l'urne électorale*. Et qu'a dit cette *grande voix ?* Elle a dit que le pays a aussi ses *résolutions immuables*, et qu'il est bien décidé à n'y rien changer. A cela vous répondrez peut-être que si les *immuables résolutions* du pays sont conformes à celles de la royauté, vous n'y voyez aucun inconvénient. Sans doute; mais ce n'est pas là ce que les confidens du parti donnent à entendre : au contraire, ils déclarent nettement que ce sont deux choses diamétralement opposées. Seulement, pour éviter que l'insolence ne vous paroisse trop forte, ils prétendent que la royauté n'a pas le droit d'avoir des *résolutions*, et que tout ce qu'on vous a dit là-dessus n'est qu'une pure fiction, qu'une manière de parler à laquelle il ne faut pas faire attention. Oui; mais enfin, s'ils se trompoient, il y auroit donc deux *résolutions immuables* entièrement contraires l'une à l'autre, et destinées à se combattre comme le bon et le mauvais principe des manichéens? Sans contredit, c'est là le fond de la question; et si les libéraux affectent de la poser autrement, ce n'est que par politesse, pour ne pas signifier trop cruement, de la part du peuple souverain, le manifeste qu'ils ont en poche contre la royauté. On ne veut pas encore nier trop haut la royauté; mais quand il s'agit de ses attributs, de ses *résolutions* et de sa volonté, c'est dans *le pays* qu'on les trouve, c'est *le pays* qui parle, c'est *le pays* qui veut, c'est *le pays* qui a le droit de tout faire.

— Les libéraux se sont montrés, en dépit de leur nom, fort intolérans aux dernières élections : ces gens-là ne pardonnent rien. Vous aurez eu beau voter avec eux; si, dans une occasion, vous foiblissez, si vous regardez en arrière, si vous vous laissez aller à quelque sentiment de respect pour le Roi, vous êtes un homme perdu, on vous abandonne sans miséricorde. C'est ce qui est arrivé le 24 juin à trois députés de la dernière chambre, MM. Pas de Beaulieu, de Villebrune et Verneilh de Puyrazeau : parce qu'ils ont reculé devant l'adresse respectueuse, on a oublié leurs anciens services, on les a mis à l'écart, et on a nommé à leur place des gens plus dévoués et plus dociles. Il est bon que l'on sache qu'avoir peur de manquer de respect au Roi est une lâcheté insigne, qui doit être punie par une éclatante disgrâce. Qui pourroit sans honte accorder sa confiance à un député qui se laisse influencer par une si pitoyable considération ?

— M. d'Aubers, préfet du Gers, a adressé le 18 juin, aux électeurs, une circulaire en leur envoyant la proclamation du Roi. Le langage qu'il leur tient est aussi ferme que judicieux : « Electeurs, dit-il, ne doutez plus de la gravité des circonstances : ce n'est pas en vain qu'un Roi se fait entendre à ses sujets, qu'un père parle à ses enfans; la patrie est menacée.... Electeurs, deux voies se présentent devant vous : l'une dans laquelle cherchent à vous égarer de perfides conseillers, des brouillons que l'on voit apparoître dans tous nos orages politiques, et qui ne peut vous conduire qu'à ces temps de sinistre mémoire où vos familles étoient dispersées, les autels

de votre Dieu renversés, vos propriétés vendues et dévastées, et où le sang de vos pères couloit sur les échafauds ; l'autre, au contraire, vous promet, dans un avenir rapproché, le complément de nos institutions, la prospérité de l'industrie, et le soulagement des maux de certaines parties de l'agriculture.... Votre choix peut-il être incertain ? » Il paroît que M. d'Aubers ne craint pas de se compromettre avec les libéraux, qui ne lui pardonneront pas la franchise et l'énergie de ses conseils. Au surplus, il a recueilli le prix de son zèle ; deux royalistes ont été nommés de nouveau à la chambre par les collèges d'arrondissement.

— Selon *le Globe*, la nouvelle chambre des députés ne s'amusera point à faire la petite guerre avec les ministres, et à les attendre à la tribune avec leurs projets de lois. Une adresse encore plus énergique et plus respectueuse que celle des 221 les écrasera tout de suite sur le seuil de la porte ; de manière à ce qu'ils n'en puissent jamais relever, et que le premier coup soit assez bon cette fois-ci pour qu'on n'ait pas à y revenir. Il n'y a qu'une petite difficulté à ce qu'ils périssent de ce genre de mort ; ne seroit-il pas possible que l'ouverture des chambres ne fut pas faite par le Roi, qu'il n'y eût pas de discours du trône, et par conséquent point de *respectueuse* adresse ? Si le ministre de l'intérieur venoit simplement annoncer, de la part de S. M., que la session est ouverte, alors ce combat si meurtrier, qui devoit tout finir au gré du *Globe* et de ses bons frères, ne laisseroit ni morts, ni blessés sur le terrain. Ainsi, voilà un ordre de bataille qu'il faudroit changer. Nous avons lieu de croire que notre supposition n'est pas tout-à-fait chimérique. Et puis qui sait combien d'autres combinaisons pourront être dérangées encore d'ici à la saint Sylvestre !

— Les journaux de l'Anté-Christ viennent de découvrir contre M. l'évêque de Chartres un affreux chef d'accusation dont il aura bien de la peine à se tirer. Le criminel prélat ne s'est-il pas avisé de laisser imprimer pour l'usage de son diocèse un petit livre de prières, où il s'en trouve une qui commence par les mots : *Seigneur, sauvez le Roi !* Comme de raison, *la garde qui veille aux barrières du Louvre* a pris l'alarme, et s'est mise à demander de quoi les jours du Roi peuvent être menacés pour que M. l'évêque de Chartres ose parler *de le sauver*. Oui, sérieusement, nous en sommes là, et les journaux qui entreprennent de nous gouverner, au spirituel comme au temporel, ne savent pas seulement que le *Domine salvum fac Regem* fait partie des prières de l'Eglise. Vous n'en revenez pas !...... Eh bien, ni moi non plus. C'est un *crescendo* de Petites-Maisons, qui semble annoncer que la raison humaine tire à sa fin.

— Lundi dernier, le Roi, M. le Dauphin et Mme la Dauphine se sont rendus à l'école royale militaire de Saint-Cyr. S. M. a fait manœuvrer les élèves, qui ont ensuite défilé en sa présence. Le Roi, en se retirant, a témoigné toute sa satisfaction au commandant de l'école.

— Madame, duchesse de Berri, a bien voulu concourir à l'acquisition d'une cloche destinée à l'église de Virelade (Gironde).

— Madame, duchesse de Berri, a voulu que son nom figurât en tête de la souscription ouverte en faveur des soldats et marins blessés de l'expédition d'Afrique et des familles de ceux qui succomberont. Un grand nombre de personnes royalistes s'empressent de concourir à cette honorable entreprise.

— M. l'amiral Duperré a expédié de Mahon le 21 juin, dans quatre cor-

vettes de charge, les malades et blessés de l'armée au nombre de 358. L'armée navale n'a eu qu'un blessé le jour du débarquement; malgré sa fatigue pour le déchargement du matériel, elle n'a point de malades.

— Par un rapport du 23 juin, M. le vice-amiral Duperré a récapitulé les opérations de la flotte d'expédition, et recommandé à la bienveillance du Roi les officiers et marins qui se sont le plus distingués par leur habileté et leur zèle.

— Depuis la bataille de Staoneli du 19, il n'y a eu d'affaire notable que le 24. Les Arabes n'ont cependant cessé de harceler à tous momens nos troupes par des escarmouches; mais la mitraille des avant-postes et l'ardeur de nos tirailleurs les a toujours défaits malgré le manque de chevaux. Le 24, l'ennemi se présenta en plus grand nombre; mais il ne put tenir devant les dispositions que M. de Bourmont avoit fait prendre à l'armée : il fut poursuivi toute la journée jusqu'auprès d'Alger, malgré les ravins, les hauteurs et les broussailles qui lui étoient favorables. Sa déroute et son désordre étoient remarquables. Il a laissé en notre possession 400 bœufs, qui assureront l'approvisionnement de l'armée pendant douze jours. Ces nouvelles sont datées du camp de Sidi-Khalef le 25 juin. Le lendemain, l'armée a dû faire une grande attaque.

— Dans le combat du 24 juin, un seul officier a été blessé dangereusement, c'est le second fils de M. de Bourmont; *j'ai cependant l'espoir,* écrit Son Exc., *qu'il vivra pour continuer de servir avec dévouement le Roi et la patrie.* On assure que S. M., en apprenant cette nouvelle, a écrit de sa main à Mme de Bourmont. Les journaux libéraux ne peuvent s'empêcher de remarquer ce qu'il y a de touchant dans la simplicité de la dépêche du père.

— Une dépêche télégraphique a annoncé que, le 28 juin, les avant-postes de l'armée étoient aux prises avec l'ennemi, qui a fortifié ses positions en avant du château de l'empereur, et qu'on alloit attaquer ce fort.

— *L'Estafette d'Alger,* qui s'imprime au quartier-général de l'armée, publie les nouvelles déjà connues. Les chameaux pris à l'ennemi font déjà le service dans le camp et fournissent du lait aux soldats. La chaleur n'est pas plus forte que dans le midi de la France. On va envoyer au Roi une superbe tente de l'Aga, qui a été trouvée dans le camp de Staoneli.

— M. de Peyronnet, sous-lieutenant de hussards, fils du ministre de l'intérieur, vient de partir en courrier chargé de dépêches pour le quartier-général de l'armée d'Afrique.

— Une ordonnance royale du 16 juin détermine la solde et l'uniforme des officiers, sous-officiers et gendarmes des compagnies sédentaires de gendarmerie.

— MM. de Castellane et Desroys, membre du conseil général de l'Allier, sont destitués.

— M. Massiet-Dubiest, l'un des adjoints du maire d'Hazebrouck (Nord), vient d'être révoqué. Il étoit l'un des signataires de la protestation contre les opérations du collège électoral.

— M. de Retaillau, l'un des adjoints au maire d'Angers, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Un ancien serviteur du Roi, M. le comte de Gouvello, maréchal-de-camp, est mort dernièrement à La Berge (Nièvre), après avoir reçu les secours de la religion.

— Le prince de Salerne n'est pas parti avec le roi et la reine de Naples. Il a dîné avec le Roi dimanche dernier.

— La cour de cassation, chambre civile, a encore cassé, dans son audience de samedi dernier, un grand nombre d'arrêts de la cour royale de Paris qui avoient écarté la déchéance, et ordonné l'inscription d'électeurs retardataires sur le tableau de rectification. L'avocat Isambert plaidoit pour les électeurs.

— La cour de cassation est surchargée de 1800 affaires électorales, et c'est un effet de la dernière loi d'élections, qui avoit été prévu par les royalistes lors de la discussion de cette loi.

— Les électeurs libéraux du 8e arrondissement avoient fait choix de la salle publique de la rue de Grenelle, pour y faire une réunion préparatoire. La police des lieux publics étant dans ses attributions, M. Mangin s'est opposé avec fermeté à cette réunion. Ces électeurs se sont alors assemblés chez les banquiers André et Cottier, sous la présidence du baron Louis, ancien député de l'arrondissement. Plusieurs vouloient porter M. Villemain, mais on a préféré M. Ch. Dupin, comme ayant voté l'adresse.

— Quatre-vingts électeurs ont signé une protestation contre les manœuvres employées par les libéraux pour faire élire M. de Preissac. M. le marquis de Pérignon, pair de France, est, dit-on, au nombre des réclamans.

— M. le vicomte de Gironde, maire de Montauban, a adressé une proclamation aux habitans de cette ville, pour leur exposer que c'est troubler la tranquillité publique que de se porter à des voies de fait contre un citoyen quelconque. M. le comte de Puységur, préfet, a, par un arrêté du 28 juin, défendu les attroupemens.

— Un sieur Moreau, marchand de vins de Saulieu (Côte-d'Or), qui avoit refusé de payer les impôts, parce qu'il trouvoit les avertissemens rédigés sans des formes légales, s'étoit pourvu devant le tribunal de Semur. Ce tribunal s'est déclaré incompétent, attendu que le paiement des contributions est entièrement du ressort de l'autorité administrative; il a condamné l'obstiné contribuable aux dépens.

— Par arrêté de M. le maire de Bordeaux, M. Roullet, avocat de cette ville, est révoqué des fonctions qu'il remplissoit comme conseil de la mairie. Cette destitution a pour cause la conduite qu'a tenue M. Roullet aux élections du 23 juin.

— Le *Précurseur de Lyon* n'avoit pas craint d'annoncer que les employés de la poste, à Toulon, avoient l'ordre de conserver pendant un mois les lettres adressées aux militaires qui font partie de l'expédition d'Afrique, et celles qui en viennent. Cette nouvelle absurde, répétée par d'autres journaux, pouvoit jeter l'inquiétude dans les familles. Une lettre de la direction générale est venue faire justice de cette imposture.

— Quinze navires sont partis de Cette le 22 juin, emportant les cinq cents bœufs restans destinés à l'expédition d'Afrique.

— Dans le département de l'Orne, un incendie a dévoré, le 23 juin, le moulin de Rouvière, commune de Berjon, et le 25 une ferme à Longé. Ces deux évènemens sont attribués à la malveillance.

— Le 6 juin dernier, un nommé Xavier Rulhmann de Blienschwiller a traversé à cheval quatre fois de suite l'église de Nothalten, arrondissement de Schelestadt. M. le procureur du Roi informe sur cette profanation.

— On apprend du Calvados qu'aucun nouveau crime d'incendie n'est

venu troubler la sécurité, qui se rétablit peu à peu dans tous les lieux que ce fléau a ravagés.

— Sur les conclusions de M. le procureur-général Laboulie, la chambre d'accusation de la cour royale d'Aix a confirmé l'ordonnance du tribunal de Marseille, à laquelle le procureur du Roi avoit formé opposition, et qui porte qu'il n'y a pas lieu à suivre contre les Capucins de Marseille. Cet arrêt a été rendu sous la présidence de M. Lachèse-Murel, et consacre le principe important que la loi du 18 août 1792 n'est pas exécutoire sous l'empire de la Charte.

— Un jeune homme de 17 ans étant tombé dans la rivière que traverse la ville d'Haguenau, M. le vicomte Alfred de Richemont, officier au 7[e] régiment de chasseurs, sans être arrêté par les dangers que présentoit le voisinage d'un moulin, a plongé à plusieurs reprises, et après un quart-d'heure de recherches, est parvenu à retirer de l'eau ce jeune homme.

— Un incendie qui a éclaté le 12 juin dernier à Loinsecq, arrondissement d'Auxerre, a fourni l'occasion au curé, M. l'abbé Filippi, de se distinguer au milieu de ceux qui portoient secours, par un zèle et un courage remarquables. Seul et sans échelle, ce jeune ecclésiastique est monté au haut de la cheminée dans laquelle se trouvoit le feu, et ses avis aussi bien que son exemple ont fait que, sur-le-champ, on s'est rendu maître de l'incendie.

— On lit dans la *Gazette des tribunaux* que des habitans de la commune de Couts (Charente-Inférieure) se sont portés en masse chez leur curé, à qui ils attribuoient, par une ridicule superstition, l'orage désastreux du 23 mai, et que cet ecclésiastique n'a pu échapper qu'avec peine à leur fureur, et est allé se plaindre au procureur du Roi à Fonzac. La même chose arrivée dans la commune de Réaux, à l'occasion de la grêle de 1829.

— M. Collart, maire de Cherbourg, a démenti le bruit publié par quelques journaux que des attroupemens d'ouvriers avoient eu lieu dans cette ville pour s'opposer au transbordement d'une certaine quantité de blés étrangers.

— Le second collège d'arrondissement du Loiret, convoqué à Gien, se réunira à Montargis, d'après une ordonnance du 16 juin.

— On a découvert à Bordeaux le 25 juin, en creusant des fondations à l'angle d'un vieil aquéduc où se croisent des murs de construction romaine, une statue en bronze qui représente un athlète romain.

— On a lu à Rome, dans la séance de l'académie Tibérine du 6 juin, une Ode sur le départ de la flotte de S. M. T. C. pour l'Afrique. Ce morceau, dont M. Visconti est l'auteur, a été fort applaudi.

— La séance du 30 juin a été fort animée dans les deux chambres d'Angleterre : le ministère a annoncé que le parlement alloit être dissous. Lord Grey, à la tête de l'opposition de la chambre haute, et M. Brougham, à la tête de l'opposition des communes, ont combattu ce projet et demandé qu'on s'occupât déjà de la question de la régence dans le cas où un coup imprévu feroit tomber la couronne sur la tête d'un enfant mineur (la princesse Victoria de Kent). Leurs motions ont toutefois été rejetées. M. Brougham a comparé lord Wellington au prince de Polignac, et a dit que la nouvelle chambre feroit tomber l'un comme l'autre.

— Le roi de Bavière poursuit avec zèle la restauration de ces corporations religieuses qui ont rendu de si grands services à l'humanité et aux sciences, il vient d'ordonner le rétablissement des Franciscains sur le Lechfeld.

Sur les élections d'arrondissement.

Un journal libéral donne une récapitulation des élections d'arrondissement qui viennent d'avoir lieu; cette récapitulation diffère peu de la nôtre. Il partage les 198 députés nouvellement élus en 6 classes : les votans de l'adresse, 108; les votans contre, 34; les votans pour l'amendement Lorgeril, 7 (ce sont, avec les 4 que nous avons nommés dans le dernier numéro, MM. de Martignac, Mestadier et de Lussy); les absens au moment du vote, 5 (MM. Chevrier de Corcelles, libéral, et Chevalier-Lemore, Dussol, Urvoy de Saint-Bedan et Amat, royalistes); 32 libéraux nouvellement élus et 12 royalistes. Ce seroit en tout 141 libéraux contre 57 royalistes; mais le journaliste compte, parmi les premiers, M. de Gibon, élu à Redon, et M. de Portes, élu à Pamiers; or, M. de Gibon étoit président du collége, et M. de Portes paroît avoir été élu par les royalistes : ce seroit donc 139 libéraux contre 59 royalistes, c'est-à-dire exactement le calcul que nous avons donné dans le dernier numéro.

Le même journal remarque que, parmi les royalistes nouvellement élus, il y en a 4 qui appartenoient à la chambre de 1824; ce sont MM Durand-Fajon, Lévêque, Flaujac et Auran-Pierrefeu.

Il oublie M. Renouvier parmi les votans de l'adresse qui n'ont pas été réélus; les autres journaux de la capitale l'ont aussi omis. Outre MM. Bose et Champy, votans de l'adresse, qui se sont démis, il compte encore M. Balgueri junior, qui a aussi donné sa démission. Ces trois ont été remplacés par des libéraux.

Il ne compte que 32 royalistes de la dernière chambre non réélus et remplacés par des libéraux; il oublie MM. de Karkaradec, de Saint-Légier, de Kerjégu, Regourd de Vaxis, de Meffray, Boscal de Réals, Gérin et Renouard de Bussières. Outre les royalistes qui ont été remplacés par des libéraux, il y en a 4 qui ont été remplacés par d'autres royalistes; ce sont MM. de Bully, Aguillon, Halgan et Margadel, remplacés par MM. Lemesre du Brusle, Auran de Pierrefeu, de Mackau et de Francheville.

C'est à tort que, dans notre dernier numero, nous avons présenté M. de Lépine comme remplacé au collége d'arrondissement par un libéral : M. de Lépine étoit député du grand collége du Nord.

Élections de département.

Le 3 juillet, les colléges électoraux de département se sont ouverts dans 59 départemens. Ils avoient 122 députés à élire en remplacement de 122 députés sortans. De ceux-ci, 33 seulement avoient voté l'adresse, 78 avoient voté contre, 7 avoient voté l'amendement de M. de Lorgeril; les autres étoient absens. Jusqu'ici les nominations de ces colléges offrent à peu près les mêmes noms que dans la dernière chambre. Voici celles qui sont connues :

Ain. *Bourg.* M. de La Boulaye, des 181.
Aisne. *Laon.* MM. Levêque de Pouilly et de Sade, celui-ci des 221.

ALLIER. *Moulins*. MM. de Conny et Beraud-Desrondards, des 181.
BOUCHES-DU RHÔNE. *Marseille*. MM. de Roux et Pardessus, des 181.
CALVADOS. *Caen*. MM. Bellemare, Le Clerc, des 221, et Adj. de Tilly, lib.
CHARENTE. *Angoulême*. M. Delalot, des 221.
CÔTE-D'OR. *Dijon*. MM. de Berbis et de Saunac, des 181.
CÔTES-DU-NORD. *Saint-Brieux*. MM. de Frottier, de Bagneux et de Quélen, des 181.
DOUBS. *Besançon*. MM. Droz et le marquis de Santans, celui-ci des 181.
DRÔME. *Valence*. M. Darbalestier.
FINISTÈRE. *Quimper*. MM. de Laubrière et de Guernizac, des 181.
GIRONDE. *Bordeaux*. MM. Legris de La Salle, Dufour de Bessan, des 221, et Dariste, libéral.
HÉRAULT. *Montpellier*. M. d'Alzon, des 181.
ILLE-ET-VILAINE. *Rennes*. MM. de Monboucher, de Trégomain et Duplessis-Grénedan, des 181.
ISÈRE. *Grenoble*. MM. de Lavalette et de Meffray, des 181.
JURA. *Lons-le-Saulnier*. M. de Beaumarchant.
LANDES. *Mont-de-Marsan*. M. Poyféré de Cère, des 221.
LOIRE (HAUTE). *Le Puy*. M. Berrier, des 181.
MARNE (HAUTE). *Chaumont*. MM. Becquey et de Bienville, des 181.
MEURTHE. *Nancy*. MM. Thouvenel, des 221, et de Metz, des 181.
MEUSE. *Verdun*. MM. Darros et Moreau, libéraux.
MORBIHAN. *Vannes*. M. de Margadel, des 181.
MOSELLE. *Metz*. MM. de Lardemelle, des 181, et Durand.
NIÈVRE. *Nevers*. M. Hyde de Neuville, des 221.
NORD. *Lille*. MM. d'Hancarderie, Durand-d'Elcourt, Pas de Beaulieu et de Lépine, des 181.
OISE. *Beauvais*. MM. A. de La Rochefoucauld, des 221, et de Montguyon, libéral.
ORNE. *Alençon*. MM. de Choiseul, de Brulemaille, des 181, et d'Andlau, royaliste.
PAS-DE-CALAIS. *Arras*. MM. Lesergent et le général Garbé, libéraux.
PUY-DE-DÔME. *Clermont*. MM. Pelissier de Feligonde, de Riberolles et de Chabrol, des 181.
RHIN (BAS). *Strasbourg*. MM. de Turckeim, des 221, et Rudler, libéral.
RHIN (HAUT). *Colmar*. MM. Kœcklin et F. Hartmann, libéraux.
RHÔNE. *Lyon*. MM. Dugas-Montbel et Imbert Vachon, cand. des libéraux.
SAÔNE (HAUTE). *Vesoul*. M. de Villeneuve, des 181.
SAÔNE-ET-LOIRE. *Mâcon*. MM. de Doria et de Sassenay, royalistes.
SÈVRES (DEUX). *Niort*. M. de Saint-Hermine, des 221.
SOMME. *Amiens*. MM. Blin de Bourdon, Dumaisniel et de Castéja, des 181.
VAR. *Draguignan*. MM. Delisle-Taulanne, des 181, et de Villeneuve, royaliste.
VIENNE. *Poitiers*. MM. de Boisbertrand et de Curzai, des 181.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

A NOS LECTEURS.

Lorsque nous commençâmes ce Journal, il y a 16 ans, il n'étoit personne qui ne se flattât de l'espérance du plus heureux avenir pour la religion et pour la monarchie. Tout étoit riant alors, tout s'annonçoit sous de brillans auspices. Seize ans se sont écoulés; la restauration n'a pas tenu ce qu'elle sembloit promettre, et la révolution a repris son cours. Aujourd'hui, l'horizon politique se présente sous un aspect bien différent. Quelle situation que la nôtre! Quel chemin nous avons fait et quel avenir s'ouvre devant nous? Ne diroit-on pas que, comme au temps du déluge, toutes les sources du grand abîme ont été rompues? *Rupti sunt omnes fontes abyssi magnæ*. Des fléaux inconnus sont venus se joindre à toutes les anciennes causes de désordre. Une licence effroyable de la presse porte partout la corruption des mœurs et celle des doctrines. Un incroyable orgueil se repaît de théories insensées. On dédaigne et l'expérience des siècles et les anciennes traditions; on se lance aveuglément dans le champ des innovations et des essais. On veut refaire la religion, la politique et la morale. On insulte à la simplicité de nos pères, qui se contentoient d'un ordre de choses stable et tranquille, et qui trouvoient dans la soumission à l'autorité un gage de repos et de bonheur. Des idées exagérées de liberté et d'indépendance tourmentent toutes les têtes. On fait des appels audacieux aux passions de la multitude, on souffle parmi elle la haine de toute supériorité sociale. Enfin toute la société est livrée à un esprit d'agitation, de discorde et d'effervescence qui présage les plus sinistres résultats.

Au milieu de cette crise, dont les effrayans progrès se développent chaque jour, un sentiment bien naturel porte les amis de la religion et de leur pays à vouloir connoître ce que nous avons à craindre et ce que nous avons à espérer; ils souhaitent plus que jamais, observer les variations

du mal, et s'assurer s'il est possible d'y porter remède. Il seroit difficile aux caractères les plus froids et les plus tranquilles de rester indifférens sur un état de chose qui menace la société toute entière et tous ses membres. C'est ce qui explique pourquoi les journaux deviennent de plus en plus un besoin pour toutes les classes. Plus ils paroissent souvent, plus ils satisfont cette curiosité inquiète qui désire suivre les progrès de cette fièvre morale et calculer les chances du danger. Aussi nous avons vu successivement des journaux ou recueils rapprocher les époques de la publication de leurs Nos. Nous étions sollicités depuis longtemps d'adopter un semblable changement. On nous pressoit de faire paroître notre Journal 3 fois la semaine, nous avons résisté aux premières ouvertures qui nous ont été faites. Nous craignions qu'un arrangement désiré par les uns ne contrariât les autres, et ne nous imposât un surcroît de travail qui nuisît au soin que nous voulons mettre à la rédaction. Cependant de nouvelles demandes nous furent adressées. Un des éditeurs, qui a voyagé l'année dernière en plusieurs provinces, a pu s'assurer du vœu général des abonnés. Ce vœu a paru plus unanime encore depuis que l'administration des postes a pris des arrangemens pour accélérer la distribution des lettres et des journaux dans les communes rurales qui avoient été jusqu'alors le plus privées de communications. Il semble, que la curiosité publique se soit éveillée en proportion des facilités qui lui ont été données pour se satisfaire. Quoique nous ne nous piquions pas de suivre en tout le mouvement du siècle, il y a pourtant des points sur lesquels il faut savoir s'y conformer, et n'ayant pu nous faire illusion sur le goût général du public et sur le désir de nos abonnés en particulier, nous avons dû nous rendre enfin, malgré nos longues hésitations, et céder de bonne grâce, et aux vœux réitérés de nos lecteurs, et à la gravité des circonstances et à l'exemple de ce qui se passoit autour de nous.

Nous ne pouvons toutefois nous dissimuler le grand scandale qui va résulter de là pour les ennemis de la cause que nous défendons. « Quoi! s'écrieront-ils, presque tous vos lecteurs sont des prêtres ou des hommes distingués de la classe religieuse, et vous dites qu'ils se plaignent de ne pas avoir assez de journaux. Est-ce qu'ils ignorent que leur

royaume n'est pas de ce monde, et qu'ils n'ont point à se mêler de nos affaires? Qu'ont-ils besoin de savoir ce qui se passe? Cela ne les regarde pas. Leur devoir est de rester tranquilles et de nous laisser faire. »

Nous en demandons bien pardon à ceux qui nous feroient cette objection; mais ce qui se passe n'intéresse au contraire, qui que ce soit, autant que le clergé catholique et la classe religieuse des Français. A coup sûr, c'est bien à eux qu'il est permis de dire : *Nostra res agitur*. C'est à eux plus qu'à personne qu'il appartient de vouloir étudier notre position et observer la marche des évènemens. La chose les regarde d'assez près pour cela. Jamais, en effet, leur repos n'a été plus compromis qu'à l'époque où nous sommes; jamais leur cause n'a trouvé des adversaires plus ardens et plus acharnés. Quoiqu'il soit vrai de dire que tout le monde aujourd'hui marche sur un sol brûlant, il est certain néanmoins que la guerre déclarée à l'ordre social offre un caractère particulier d'impiété qui dénote que les principaux efforts de l'ennemi sont dirigés contre la religion.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire que l'état actuel de nos affaires politiques ne regarde pas le clergé, et qu'il n'a point à s'en mêler. Si vous voulez qu'il y demeure étranger, cessez de le choisir pour le point de mire de tous vos coups, pour l'objet de toutes vos persécutions et de toutes vos haines. Comment voulez-vous qu'il s'endorme au milieu du feu roulant de vos journaux impies, au milieu de vos continuelles attaques, de vos sarcasmes et de vos injures? Comment voulez-vous qu'il reste indifférent à des hostilités sans cesse renaissantes, à des tourmens, à des vexations de tous les jours et de tous les instans? Puisqu'il est battu de tous côtés par vos tempêtes, au moins permettez-lui de connoître les écueils où vous cherchez à le briser, et de se débattre un peu contre le naufrage. Sans doute, il se repose comme il le doit, sur les secours et la protection de la Providence; mais la Providence veut aussi qu'il apprenne à faire bonne garde contre ses ennemis, et à conserver le saint dépôt qu'elle lui a confié. Pour cela, il a besoin de connoître à fond vos pièges, vos perfidies et la malice de vos desseins. Il faut qu'il puisse vous suivre pas à pas dans vos mauvaises voies, et se tenir continuellement en état de résister à vos entreprises.

De notre côté, nous ne cesserons de redoubler de zèle et d'efforts pour que le clergé et les hommes religieux, auxquels notre sort est associé, soient avertis par notre vigilance de tout ce qui pourra les intéresser dans le péril. Sentinelle courageuse, *l'Ami de la Religion et du Roi* sera plus que jamais présent à toutes les manœuvres de l'ennemi, et il espère bien n'avoir pas toujours à pousser des cris de détresse. Et pourquoi n'espérerions-nous pas après tant de marques de la miséricorde d'une Providence toute particulière? Dans le moment même où nous traçons ces lignes, cette protection de la Providence vient de se signaler d'une manière éclatante. Notre armée vient de triompher des Barbares d'Afrique. Les ennemis de la religion ont été vaincus à Alger. Ceux que nous avons à combattre au milieu de nous sont-ils plus redoutables que des infidèles, et ne les réduira-t-on pas dès qu'on le voudra bien?

Avant de nous conformer au désir de la plupart de nos Abonnés, nous avons dû aviser aux moyens d'augmenter les forces de la rédaction de notre feuille. Des ecclésiastiques nous ont offert leur concours, et de nouveaux arrangemens nous mettront à même, nous l'espérons, d'augmenter l'intérêt et la variété de notre journal. Nous ne trouverons que trop d'aliment dans les attaques continuelles des feuilles libérales contre la religion, dans leur haine contre le clergé, dans leurs accusations et leurs calomnies qui se reproduisent sous toutes les formes, et auxquelles nous avons à cœur de répondre. Nous nous ferons un devoir d'accueillir les réclamations des ecclésiastiques contre les imputations dont ils sont l'objet, surtout depuis qu'il s'est formé dans les provinces tant de nouveaux journaux, triste émanation de ceux de la capitale, véritable arsenal de mensonges et de diffamations. Nous serons heureux de pouvoir rétablir la vérité des faits inventés ou altérés par ces funestes émissaires du génie du mal.

Nous ne croyons pas avoir besoin de faire une nouvelle profession de nos principes; ils sont connus de nos lecteurs; et si nous pouvons en juger par la bienveillance et l'attachement que tant de respectables Abonnés nous témoignent, nous devons croire qu'ils n'en sont pas mécontens. Nous continuerons donc à marcher sur la même ligne. Nous n'imiterons point la polémique amère et violente de

quelques journaux. Il ne seroit point en nous de prendre le ton âcre et dur dont ils assaisonnent leurs articles. Ainsi nous nous consolerons de voir des gens passionnés nous taxer de foiblesse, des hommes de parti nous reprocher notre modération, des écrivains accoutumés à manier le sarcasme et l'injure, plaisanter sur l'*innocence* de nos discussions. Ceux qui ont contracté l'habitude des mets fortement épicés, trouvent fade tout ce qui n'est pas assaisonné dans leur goût. Les suffrages que nous ambitionnons sont ceux des esprits sages, ennemis de toute exagération comme de toute amertume. Nous espérons les mériter comme par le passé.

Rien, du reste, ne sera changé ni à la forme ni à l'ordre des matières de notre Journal. Au moyen de ce que le nombre des feuilles sera augmenté, la partie politique y sera traitée avec plus de soin et d'étendue, sans que les nouvelles ecclésiastiques et la partie religieuse aient à en souffrir. On a paru approuver le ton piquant des articles qui, depuis assez long-temps, se trouvent en tête de nos nouvelles politiques. Cette partie continuera d'être confiée à la plume spirituelle d'un écrivain connu par des productions pleines de verve et de sel.

Enfin, comme les matériaux se trouveront moins accumulés que précédemment, nous profiterons des nouvelles facilités que l'espace nous procurera, pour moins resserrer nos analyses, et pour les imprimer, à partir du renouvellement, en *caractères neufs*, plus forts et plus agréables à l'œil.

Voici donc ce que nous avons cru devoir régler, d'un côté par déférence pour le vœu de la majeure partie de nos lecteurs, et de l'autre, par égard pour les justes réclamations de ceux qui n'ont point provoqué le nouvel arrangement.

A dater du 1er août 1830, *l'Ami de la Religion et du Roi* paroîtra tous les deux jours, le dimanche excepté, les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

Tous les trimestres formeront un volume, à la fin duquel on donnera le titre et la table des matières; cependant, pour la plus grande commodité des Souscripteurs, on pourra s'abonner du premier de chaque mois, avec la faculté de compléter plus tard, si on le désire, le volume pendant le courant duquel on aura commencé sa souscription.

L'augmentation que nous donnons à la périodicité du Journal rapproche nécessairement l'échéance des abonnemens qui courent, mais les réductions ont été combinées de telle sorte qu'elles ne feront point éprouver de perte aux Souscripteurs.

L'échéance des abonnemens faits jusqu'à ce jour se trouve réglée ainsi qu'il suit : les abonnemens qui devoient expirer au 12 novembre 1830 ne seront servis que jusqu'au 1er octobre ; les abonnemens qui devoient expirer au 12 février 1831 ne seront servis que jusqu'au 1er décembre 1830 ; les abonnemens qui devoient expirer au 12 mai 1831 ne seront servis que jusqu'au 1er février de la même année. Les Souscripteurs dont l'abonnement ne devoit expirer qu'au 12 août 1830, et qui l'ont fait renouveler à l'avance, ne seront servis que jusqu'au 1er avril 1831 pour les abonnemens d'un an ; jusqu'au 1er décembre 1830 pour les abonnemens de six mois ; et jusqu'au 1er octobre 1830 pour les abonnemens de trois mois.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 12 août, qui ne l'ont point encore fait renouveler, voudront bien se conformer aux conditions nouvelles indiquées ci-dessous.

Prix de l'abonnement à dater du 1er août 1830, pour Paris et les départemens :

Pour l'année . . . . 42 fr.
Pour 6 mois. . . . . 21 fr.
Pour 3 mois. . . . . 11 fr.

Pour les pays étrangers assujétis au double port, pour un an, 50 fr. ; pour 6 mois, 25 fr., et pour 3 mois, 13 fr.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Une ordonnance du 8 avril autorise l'établissement d'une école de Frères de la doctrine chrétienne à Brive (Corrèze), et l'acceptation d'une somme de 15,000 fr. que M. de Sagey, ancien évêque de Tulle, y a destinée.

— Il y aura cette année, comme la précédente, une retraite ecclésiastique dans le diocèse de St-Claude ; M. l'évêque l'a annoncée à son clergé par un Mandement du 15 juin. Le prélat a obtenu, à force d'instances, qu'elle fût donnée par le même ecclésiastique qui la prêcha l'année dernière. Il engage tous ceux qui le pourront à y assis-

ter. Après leur avoir rappelé les avantages de ces exercices, il leur fait sentir qu'ils sont encore plus utiles dans un temps où les prêtres ont besoin d'être animés d'un nouveau zèle pour arrêter les ravages de l'incrédulité et remédier aux vices et aux désordres. La retraite se fera dans le grand séminaire de Lons-le-Saulnier; elle commencera le 17 août et finira le 26. M. l'évêque se propose d'y assister. Il y aura le 17 août une messe du Saint-Esprit dans la principale église de Lons-le-Saulnier. Tous les prêtres qui n'ont pu assister à la première retraite seront admis, ainsi que ceux qui l'auroient suivie, mais qui auroient trouvé le moyen de pourvoir à l'administration de leurs paroisses. Quelques jours après ce Mandement, le prélat a adressé une circulaire à ses curés, avec la proclamation du Roi; il les exhorte à lire l'une et l'autre en chaire, et à faire sentir à leurs paroissiens l'obligation de se conformer aux vues d'un prince si sage, et de ne nommer que des amis de l'ordre et de leur pays, que des hommes fermement attachés à la religion et à la monarchie.

— Le 24 juin dernier, jour de la fête de Saint-Jean, qui étoit la fête patronale du lieu, on a bénit la nouvelle église de la paroisse de Mollau, canton de Saint-Amarin, dans le Haut-Rhin. Cette paroisse se compose des quatre communes de Mollau, Storckenshon, Urbes et Hussern, y compris Wesserling. Elle avoit perdu dans la révolution les biens de son église, qui d'ailleurs étoit trop petite et délabrée. Les fidèles, qui ne se soutiennent qu'en travaillant à la manufacture de Wesserling, avoient manifesté un grand désir d'élever une église proportionnée à une nombreuse population. Mais où en trouver les moyens? La dépense étoit estimée 90,000 francs. Comment réunir une telle somme? On s'est occupé pendant plusieurs années à recueillir, et enfin à force de zèle, de persévérance et de sacrifices, on est parvenu à rassembler 42,000 francs, fruit de souscriptions volontaires. On a obtenu des coupes de bois extraordinaires pour aider aux constructions. La jeunesse même, qui ne se pique pas de suivre les leçons de M. B. C., mais qui n'en vaut que mieux pour cela, se cotisa, à la première invitation qui lui en fut faite, et les enfans ont imité l'exemple de leurs parens, et ont contribué pour une somme de 1,600 fr. destinée à l'achat d'un ornement. Ces

dons n'ont point nui au soulagement des pauvres, qui ont été abondamment secourus pendant les rigueurs de l'hiver. Enfin la paroisse de Mollau a le bonheur d'avoir une église élevée par ses soins et en rapport avec sa population. M. le vicaire général du Haut-Rhin n'ayant pu la bénir lui-même, permit que la cérémonie fût faite par le curé de canton. M. le curé de Mulhouse prononça un discours relatif à la cérémonie. Le clergé et le peuple ont rivalisé pour rendre la cérémonie très-pompeuse. La musique de la maison de Wesserling y est venue; la brigade de Saint-Amarin et la garde de Wesserling escortoient le clergé. Le recueillement et la joie des fidèles offroient un spectacle touchant, et qui n'a pu blesser que ceux qui voient d'un œil jaloux l'influence de la religion sur l'esprit des peuples.

— Nous croyons devoir donner le texte du réquisitoire lu à l'audience de la chambre d'accusation de la cour royale d'Aix, le 29 juin dernier, dans l'affaire des Capucins de Marseille; on y verra qu'il n'est point vrai que ces religieux soient presque tous étrangers, comme on l'avoit dit. On sait qu'un arrêt est intervenu le même jour, conformément aux conclusions du procureur général:

« Vu par nous procureur général près la cour royale d'Aix, l'ordonnance rendue en la chambre de conseil par la seconde chambre du tribunal de Marseille, dans la cause du sieur Azuas-Seriva, dit Père Eugène, religieux Capucin, âgé de 38 ans, natif de Pautriès (prov. de Valence, en Espagne); Gaspard Busquet, dit Père Bonaventure, religieux Capucin, âgé de 29 ans, né à Cérignac (Tarn-et-Gar.); Léon Borel, dit frère Maurice, religieux Capucin, âgé de 19 ans, né à Tourrio (Var); Francois Gilly, dit frère Félix, religieux Capucin, âgé de 19 ans, né à Grasse (Var); Paul Isnard, dit frère Félix, religieux Capucin, âgé de 81 ans, né à Vence (Var), et Joseph-Louis Gennin, dit frère Gabriel, religieux Capucin, âgé de 19 ans, né à Lisle (Vaucluse); tous les six résidans à Marseille, rue Croix-de-Reynies.

» Inculpés d'avoir porté publiquement le costume de leur Ordre non-autorisé en France;

» Vu l'opposition formée par M. le procureur du Roi à ladite ordonnanee;

» Attendu que le fait d'avoir porté un costume religieux ne peut constituer un délit sous l'empire de la Charte, qui laisse la plus grande liberté relativement à l'exercice de la religion;

» Attendu que l'autorité elle-même a rendu hommage dans toutes les circonstances à cette liberté, non-seulement en ce qui concerne les cérémonies intérieures, mais encore en ce qui est relatif au costume, notamment à Marseille, où les prêtres schismastiques-grecs se montrent publiquement avec l'habit qui indiquè leur sacerdoce; à Aix, où l'on a vu pendant plu-

sieurs années un rabbin juif porter sans difficulté la robe des anciens Hébreux, avec le turban et la barbe; dans tous les villages du royaume, des ermites parcourant les campagnes, revêtus d'un froc presque conforme à celui des Capucins, sans qu'aucun procès-verbal ait jamais été dressé contre les uns ni contre les autres;

» Attendu que, d'après les règles de la justice distributive, on ne sauroit, pour les mêmes faits, et absolument dans des circonstances semblables, intenter contre les Capucins des poursuites judiciaires auxquelles les prêtres schismatiques grecs avec leur barbe, leur costume oriental et religieux, les ermites, et le rabbin juif dont il a été parlé, n'ont jamais été soumis;

» Attendu qu'il résulte du rapprochement de ces faits la conséquence indispensable que, pendant un grand nombre d'années, les autorités administratives et judiciaires ont dû croire que la loi du 18 août 1792 auroit été abrogée par la Charte, comme diamétralement opposée à la liberté civile et religieuse qu'elle établit;

» Attendu d'ailleurs que cette loi est inexécutable sous un autre point de vue, par la latitude excessive qu'elle attribue au juge dans l'application de la peine; principe tout-à-fait contraire à notre nouvelle législation qui, établissant une peine spéciale pour chaque fait, renferme le magistrat dans des bornes assez étroites;

» En effet, l'article 10 porte qu'on ne sauroit se revêtir d'un costume religieux sans être puni *par voie de police correctionnelle;* ce qui peut s'entendre d'une simple amende, comme d'un emprisonnement de cinq années, l'art. 463 du Code pénal étant restreint aux cas prévus par le susdit Code: mais il y a plus, en cas de récidive, le fait d'avoir porté un habit religieux doit être puni, d'après ladite loi de 1792, comme *délit contre la sûreté générale;* or, les crimes de cette espèce mentionnés dans le livre 3 du Code pénal sont passibles de la peine de mort ou d'autres peines infamantes;

» Attendu que l'imagination recule d'épouvante, à la pensée que le port d'un costume religieux peut exposer, en cas de récidive, à des châtimens terribles et honteux que le législateur n'a voulu réserver que pour les crimes;

» Attendu que cette dernière considération ne peut laisser aucune espèce de doute sur l'impossibilité de l'exécution de la loi du 18 août 1792;

» Attendu que, si le gouvernement du Roi juge nécessaire d'établir des peines contre ceux qui porteroient le costume religieux d'un Ordre non autorisé par les lois du royaume, il avisera, dans sa sagesse, aux dispositions législatives qu'il sera convenable de proposer en l'état de l'abrogation de la loi de 1792, lesquelles dispositions législatives seront alors en harmonie avec les principes de sage liberté établis par la Charte.

» Attendu que, jusqu'à ce que ces nouvelles lois soient promulguées, les tribunaux ne peuvent être liés par l'arrêté de l'autorité administrative, alors que celui-ci ne se rattache point aux lois encore en vigueur, mais seulement à celle du 18 août 1792, qui paroît au contraire en contradiction avec la Charte, base fondamentale de notre législation;

» Requérons la cour royale, chambre d'accusation, de déclarer qu'il n'y a lieu de faire droit à l'opposition de M. le procureur du Roi près le tribunal de Marseille, et que l'ordonnance du 19 juin sera exécutée selon sa forme et teneur.

» Fait à Aix, au parquet, le 29 juin 1830.

Le procureur général, signé La Boulie. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Dépêche télégraphique.

Toulon, 9 juillet, à dix heures et demie.

Alger s'est rendue à discrétion le 5, à midi, et à deux heures le pavillon du Roi flottoit sur le palais du dey. Tous nos prisonniers naufragés ont été sauvés. Quinze cents canons de bronze, douze bâtimens de guerre, les arsenaux de la guerre et de la marine approvisionnés d'armes et de munitions, sont tombés dans notre pouvoir dans ce jour mémorable.

PARIS. Depuis deux mois, la justice est tellement occupée des élections, qu'elle n'a presque plus de temps à donner aux criminels ni à personne. Il faut absolument être électeur pour pouvoir plaider ou se faire pendre. Tous les autres justiciables attendent. Prenez les trente derniers numéros du *Constitutionnel* et de la *Gazette des tribunaux*; vous ne les voyez remplis que de *questions électorales* et de procès intentés dans tous les coins et recoins de la France, par les tiers intervenans. C'est à tel point que les journaux ne trouvent plus de place ni pour les jésuites et la congrégation, ni pour les refus de sépulture. A l'exception des électeurs, on diroit que tout le monde jouit aujourd'hui de ce que l'on appeloit jadis la *trève de Dieu*. Il n'y a pas jusqu'aux loueuses de chaises de nos églises, que la liberté de la presse ne laisse tranquilles. C'est vraiment l'âge d'or de quiconque n'a pas de questions électorales à faire vider. Mais, en revanche, c'est le siècle de fer des pauvres agens et employés du comité-directeur. Il est grand temps pour eux que tout cela finisse; ils sont sur les dents.

— *Nous n'avons point de nouvelles de nos prisonniers*; voilà ce qu'on écrit officiellement de l'armée d'Afrique, seize jours après qu'elle est établie dans les environs d'Alger. Cependant nous avons fait des prisonniers; on a reçu dans notre camp des déserteurs et des transfuges. On nous annonce qu'il y est venu des fuyards mécontens, des officiers supérieurs, des agas et jusqu'à des prêtres de Mahomet. A présent, si vous demandez ce que cela prouve, voici ce que nous vous répondrons : Le dey d'Alger avoit bien su trouver, jusque dans le sein de la France, parmi nos libéraux, des correspondans dévoués à son service, qui lui envoyoient fidèlement l'état de nos armemens et de nos préparatifs. Il a obtenu d'eux tout ce qu'il a voulu; et par parenthèse, les indications qu'ils lui ont fournies, nous coûteront certainement plus de sang qu'elles ne lui ont coûté d'argent. Ces indications seront cause que nous perdrons des milliers d'homme qui, sans cela, n'auroient pas péri. Nous autres, dans le grand nombre d'individus que les chances de la guerre ont amenés sous notre main, nous n'en avons pas trouvé un seul qui ait consenti seulement à nous donner *des nouvelles de nos prisonniers*. Que faut-il conclure de là, sinon que les libéraux de France ont moins de cœur et de patriotisme que les Bédoins d'Afrique; et que ces derniers haïssent encore moins le dey d'Alger, que les autres ne haïssent leur propre gouvernement? Cela est triste à dire; mais, quand on voudroit le cacher, les faits sont là pour attester qu'il y a parmi nous une certaine classe de gens qui vaut moins que les Barbaresques.

— En répétant la phrase du bulletin où M. de Bourmont fait mention de la grave blessure qu'un de ses fils a reçue dans l'engagement du 24 juin, un journal de l'opposition y ajoute la réflexion suivante : « Ce langage d'un général et d'un père a, dans sa touchante simplicité, quelque chose de pénétrant qui nous désarme, *et nous force à l'impartialité*. » L'aveu est naïf ; sans ce malheureux événement, M. de Bourmont ne pouvoit compter sur l'impartialité de ces messieurs. Vous le voyez, ils conviennent qu'il a fallu quelque chose d'extraordinaire pour *les forcer* à sortir de la disposition contraire, c'est-à-dire, de l'injustice et de la partialité systématique. Quoi qu'il en soit, cela vaut encore mieux que rien du tout, et nous acceptons pour ce qu'il vaut ce commencement de conversion. Mais nous craignons bien que le comité-directeur n'y aille pas aussi rondement que nous avec celui de ses journaux qui s'est ainsi fourvoyé. Le libéralisme est dur et sévère de sa nature, et nous doutons que ce petit mouvement d'entrailles puisse lui convenir, surtout s'il devoit avoir des suites. Mais vous pouvez compter qu'il n'en aura point, et que le général en chef de l'armée d'Afrique ne tardera pas à être remis sur la sellette, comme de plus belle.

— Déjà plusieurs fois Mme la Dauphine a donné des secours aux pauvres de Brioude ; S. A. R. vient encore de faire remettre 300 fr. à M. le général Nempde, originaire de cette ville.

— Sur la demande de M. Guernon de Ranville, ministre des affaires ecclésiastiques, MADAME, duchesse de Berri, a accordé un nouveau secours de 150 fr. aux incendiés de Cauvicourt (Calvados).

— La flotte de l'expédition a éprouvé de forts coups de vents le 16 et le 26 juin dans la baie de Sidi-Ferruch. Elle en a été quitte pour quelques avaries, mais M. l'amiral Duperré déclare que la baie n'est pas tenable, et qu'il n'y reste que parce que la position de l'armée l'exige.

— Le 23 juin, les Algériens, se voyant poursuivis, ont fait sauter le fort de l'Etoile, renfermant la poudrière qui servoit à approvisionner les forts des environs d'Alger. L'explosion a eu lieu au moment où un bataillon français approchoit ; mais heureusement elle n'a produit aucun mal.

— Une dépêche de M. le comte de Bourmont, en date de Sidi-Khalef, le 28 juin, annonce que les escarmouches continuelles livrées par les tirailleurs de l'ennemi avoient mis jusqu'alors hors de combat 6 à 700 militaires français. Voulant faire cesser cet état de choses, il a ordonné pour le lendemain les dispositions d'une grande bataille où toute l'armée sera employée. M. le général en chef réclame l'envoi d'une brigade de la division de réserve formée en France, et à cet effet M. l'amiral Duperré a expédié les bâtimens nécessaires pour leur transport.

— On a appris par une dépêche du 30 juin que les Français s'étoient rendus maîtres des positions qui dominent le fort de l'Empereur, et que déjà on s'étoit emparé de 25 pièces de siège. On commençoit l'investissement du fort. Les consuls ont été placés en vigie avec une sauvegarde française et turque ; ils disent qu'il règne un grand désordre dans Alger.

— La première brigade de la division de réserve a reçu l'ordre de s'embarquer à Toulon. Elle est commandée par le général comte de Rochechouart, et se compose des 18e et 60e régimens de ligne, formant un total de 3,600 hommes.

— Le bâtiment *le Robuste* a été expédié, le 4 de ce mois, pour Sidi-Ferruch, avec des vivres et de l'eau pour la flotte, et 100 hommes qui rejoignent l'armée.

— On apprendra avec intérêt que M. Amédée de Bourmont est maintenant hors de danger. Il avoit été blessé le 24, à la tête de sa compagnie de grenadiers, en escaladant le mur d'un jardin occupé par de l'infanterie turque, dont la fusillade meurtrière et soutenue inquiétoit le flanc d'un de nos carrés. La balle lui étoit entrée par la poitrine et étoit ressortie par le dos en suivant les côtes. Plusieurs saignées ont dégagé l'épanchement du sang dans les poumons, et les soins assidus du chirurgien en chef ont eu un heureux succès. Toute l'armée avoit pris part à cet accident.

— Le colonel français qui étoit au service du dey, et qui s'est constitué prisonnier, a déclaré qu'il étoit absent de France depuis vingt-neuf ans, par suite d'une condamnation à mort par contumace, pour complicité de meurtre. D'après la promesse de M. de Bourmont de lui obtenir sa grâce, cet officier, nommé Soliès, a fait de nombreuses révélations sur les dispositions prises par le dey d'Alger, et a donné connoissance des mines qui avoient été pratiquées sous les forts de l'Etoile et de l'Empereur.

— Un Français, M. Suleau, ancien colonel d'artillerie, est chargé, dit-on, de la défense d'Alger. Il a toute la confiance du dey. Quoique âgé de soixante ans, il est d'une activité surprenante, et on lui attribue beaucoup d'habileté.

— Dès que la nouvelle du débarquement de l'armée sur la plage africaine est parvenue à Toulouse, plusieurs habitans de cette ville ont prié le maire, M. le marquis de Resseguier, de faire parvenir à M. le ministre de la guerre le produit d'une souscription qui s'est élevée, en peu d'instans, à 1,600 francs, votée en faveur du soldat français qui le premier pénétrera dans les murs d'Alger.

— M. l'abbé Lizé, l'un des directeurs du séminaire des Missions étrangères, et quelques autres ecclésiastiques de Paris, ont souscrit pour les militaires blessés à la campagne d'Alger, et pour les familles de ceux qui y périront.

— Le prince de Salerne est parti de Paris le 5, pour aller à Vienne en Autriche.

— M. de Cabre, ministre du Roi à Cassel, remplace M. Bourjot, comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de la diète germanique. M. de Cabre est remplacé par M. de Beaurepaire, secrétaire d'ambassade à Lisbonne.

— M. Desmirail, procureur général près la cour royale d'Angers, est nommé président du premier collége électoral d'arrondissement de Maine-et-Loire, en remplacement de M. le marquis de Contades, pair de France.

— Sont nommés vice-présidens des colléges électoraux de la Seine-Inférieure, savoir, à Rouen, MM. Dubosc-Lettré, président du tribunal de commerce, et Dupont, membre de la chambre de commerce; et au Hâvre, M. Begouen-Demaux, maire de cette ville.

— M. Dupuis, président du tribunal de commerce de Saumur, dans son discours d'installation, s'étoit plu à faire certaines réflexions politiques, et notamment à critiquer M. le préfet de Maine-et-Loire, et la conduite de l'autorité lors de l'arrivée des ex-députés Guilhem et d'Andigné. M. le comte de Frottier lui a fait sentir que ces objets étoient étrangers à ses attributions, et qu'il convenoit peu à un magistrat d'attaquer ainsi l'autorité administrative lorsqu'elle agit dans l'intérêt de l'ordre et par dévouement au Roi.

— L'élection de M. Chilhaud de La Rigaudie donne à la chambre des députés son président d'âge pour la session prochaine. Ce ne sera donc plus M. Labbey de Pompières, qui l'a été depuis 1827, ni M. de Lafayette, le plus âgé après lui.

— M. Pique de Demaine, maire de Saint-Quentin, commune de l'arrondissement de Domfront, qui avoit voté pour M. Lemercier, l'un des 221, a été suspendu de ses fonctions.

— Une réunion préparatoire des électeurs libéraux du septième collège de Paris devoit avoir lieu au manège du Luxembourg; mais M. Mangin les a fait prévenir que, comme ce local étoit public, il s'opposoit à ce qu'il servît à les réunir, et qu'au besoin il enverroit la force armée pour les disperser. Les électeurs ont déféré à cette invitation, et se sont assemblés dans les appartemens de l'un d'eux, où l'on dit que, pour continuer à observer le *principe* de la réélection des 221, il a été arrêté que M. Bavoux seroit le candidat.

— Le sieur Grichebas, maire de Donzacq, qui, lors des élections, a crié *vive la république!* a été destitué.

— La cour de cassation continue à annuler chaque jour un grand nombre d'arrêts des cours royales qui avoient relevé de la déchéance les électeurs retardataires ou ordonné pour d'autres causes l'inscription de quelques électeurs.

— La cour royale de Paris a rendu, le 3 de ce mois, un arrêt par lequel elle a débouté les électeurs qui réclament leur inscription sur les listes électorales par suite de droits acquis après le 23 juin.

— Le sieur Léon Pillet, gérant du *Nouveau Journal de Paris*, a été condamné, mardi dernier, à 200 fr. d'amende, pour outrages envers M. le préfet de police, à propos de l'ordonnance sur les étalagistes.

— Jeudi dernier, la cour royale a délibéré dans la chambre du conseil, avant de se former en audience publique, sur la demande de M. de Genoude, condamné à 15 jours d'emprisonnement pour diffamation envers M. Méchin, tendante à obtenir sa liberté provisoire en se présentant devant la cour de cassation. La cour royale a fait droit à cette demande, moyennant un cautionnement de 500 fr.

— Le gérant de *l'Album de la Creuse* est cité en police correctionnelle, pour offense envers la personne du Roi, excitation à la haine et au mépris de son gouvernement, et outrages envers M. de Polignac à l'occasion de ses fonctions.

— Le sieur Hubert, gérant du *Journal de Maine-et-Loire*, est poursuivi pour un article intitulé *Arrestation illégale*.

— Le sieur Cicéron, médecin de la Guadeloupe, a été condamné à un mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, pour outrages envers le gouverneur et les fonctionnaires de la colonie, par la publication d'une brochure intitulée *Lettre à M. le rédacteur du Journal du Hâvre*.

— Malgré la réclamation d'un tiers, la cour royale de Poitiers, dans son audience du 15 juin, a maintenu M. Agier parmi les éligibles des Deux-Sèvres.

— La cour royale de Caen vient d'adresser, par commission rogatoire, une série de questions à l'un des juges d'instruction du tribunal de première instance de Paris, afin d'éclairer les faits recueillis sur les incendies qui ont désolé la Basse-Normandie, et pour faire examiner par des experts

les objets suspects trouvés dans le voisinage de certaines granges, et que l'on croit avoir été jetés par les incendiaires. Une commission de cinq membres vient à cet effet d'être désignée par l'autorité : elle se compose de MM. Gay Lussac, Chevalier, Barruel, Laugier et Marc.

— Le 57e régiment de ligne, qui a pour commandant le colonel Leydet, ex-député de l'extrême gauche, est parti de Toulon pour la Morée, sur la frégate *la Galathée*.

— Le 28 juin, le nouveau roi d'Angleterre a publié la proclamation d'usage pour l'encouragement de la vertu et la répression du vice et des profanations. Le prince y recommande d'observer fidèlement le dimanche, de s'abstenir ce jour-là de jeux publics et particuliers, d'assister aux offices, de punir les blasphémateurs, d'éviter toute débauche, etc. Cette proclamation doit être lue, au moins quatre fois par an, dans les églises. Tous les rois d'Angleterre en donnent une semblable, et ils y parlent à la fois comme souverains et comme chefs de l'église établie.

— Les bannis du royaume des Pays-Bas, de Potter et autres, n'ayant pu obtenir leur passage pour la Suisse par la Prusse, vont être transférés, par ordre du gouvernement, en Angleterre. Ils seront embarqués à Ostende.

— Le 26 juin, on a déposé solennellement à Varsovie, dans une chapelle de l'église des Capucins, construite exprès, le cœur du roi Jean III, vainqueur des Turcs près de Vienne.

— L'empereur de Russie a fait, le 28 juin, la clôture de la diète de Pologne. Un projet de loi relatif au divorce a été rejeté dans cette assemblée, à la majorité de 73 contre 22.

Suite des élections de colléges de département.

AIN. *Bourg*. M. Dudon, des 181, second député.
ARRIÉGE. *Foix*. M. d'Ounous d'Andurand, des 181.
AUDE. *Carcassonne*. MM. La Perrine d'Hautpoul et Bosc, celui-ci des 221.
CHARENTE. *Angoulême*. Second député, M. Albert, libéral.
CHARENTE-INFÉR. *La Rochelle*. MM. le général Minot et Béraud, libéraux, et Fleuriau de Bellevue, des 181.
CHER. *Bourges*, MM. de Montsaulnin et de Montigny; le premier n'a pas voté l'adresse, le second porté par les libéraux.
CORRÈZE. *Tulle*. M. Gaujal, premier président à Limoges.
CREUZE. *Guéret*. M. Voysin de Gartempe, des 221.
DORDOGNE. *Périgueux*. MM. de Mirandol et Verneilh de Puyrazeau, des 181, et Chilhaud de La Rigaudie, ancien député royaliste.
GARONNE (HAUTE). *Toulouse*. MM. Hocquart, Vezian de Saint-André et de Saint-Félix, royalistes.
GERS. *Auch*. MM. de Gontaut-Biron, royaliste, et de Burosse, des 181.
INDRE. *Châteauroux*. M. Thabaud-Linetière, libéral.
LOIRE. *Montbrison*. M. de Tardy, des 181, et M. de Champagny, royaliste.
LOIRE-INFÉR. *Nantes*. M. Dudon, élu à Bourg, et M. de Carcouet, des 181.
LOT. *Cahors*. MM. Séguy, des 181, et de Lentilhac.

LOT-ET-GAR. *Agen*. MM. le général Lafon-Cavaignac, des 181, et Merle-Massonneau.
MANCHE. *St-Lô*. MM. le général Bonnemains, prés. du collège, de Lorimier, des 181, et Baillot, libéral.
MORBIHAN. *Vannes*. Second député, M. de Saint-Georges, royaliste.
MOSELLE. *Metz*. Troisième député, M. Bouchotte, libéral.
NIÈVRE. *Nevers*. Second député, M. Le Pelletier d'Aulnay, libéral, frère d'un des votans de l'adresse.
PAS-DE-CALAIS. *Arras*. Second député, M. Duquesnois, des 181.
SAÔNE-ET-LOIRE. *Mâcon*. Troisième député, M. le duc de Rauzan, royal.
TARN. *Alby*. MM. de Saint-Géry et de Voisins, royalistes.
TARN-ET-GARONNE. *Montauban*.. MM. de Bellyssens et d'Escayrac, des 181.
VENDÉE. *Bourbon-Vendée*. MM. Duchaffault, libéral, et A. de St-Aignan, des 221.
VIENNE. (HAUTE). *Limoges*. MM. Dumont de Saint-Priest et Bourdeau-Lajudie, libéraux.
Il ne reste plus que 5 ou 6 députés à connoître.

AU RÉDACTEUR.

Châlons, le 4 juillet 1830.

Monsieur, la *Gazette de France* nous ayant annoncé une souscription proposée par M. de Montessuy en faveur des blessés de l'armée d'Afrique, je vous prie de m'y faire inscrire pour la somme de 500 fr. Nous adressons à Dieu tous les jours, pour cette brave armée, les plus ferventes prières, et j'y joins de tout mon cœur un autre genre de secours. Elle doit compter sur l'admiration et la reconnoissance de tous les bons Français, et par conséquent des évêques.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la plus parfaite considération, votre très-humble serviteur,

† M. J., évêque de Châlons.

P. S. Demain, je dirai la sainte messe pour le rétablissement du fils de M. de Bourmont. Cet article du rapport de M. le général sera consacré dans l'histoire : il fait parfaitement le pendant à la belle parole de M. de Saint-Hilaire. Quel sang-froid! quel noble dévouement! quel amour du Roi et de la patrie!

M. de La Vieuville, mort il y a quelques mois, avoit conçu, après la révolution, le projet de transformer sa maison, près Saint-Lazare, en un asile pour des vieillards. Sa femme s'associa à ses vues, et la maison prit le nom d'*Asile de la Providence*. Mais la fortune de M. de La Vieuville ne lui permettant pas de suffire seul aux dépenses d'un établissement qui offroit une retraite à plus de soixante vieillards, il imagina d'établir la Société de la Providence, où chaque souscripteur auroit part, pour 20 fr., aux prières et aux bonnes œuvres qui se font dans l'Asile. La Société a huit places

gratuites à l'Asile, et paie la totalité de la pension de ces huit places; elle peut ensuite donner des demi-places. Elle fait élever en outre, dans différentes maisons, des jeunes personnes de toutes les conditions; elle envoie des secours à domicile chez les pauvres et les malades; enfin, elle porte des soulagemens à tous les genres de malheurs. Un administrateur-trésorier est chargé de tous les détails, et il y a un comité d'administration composé de neuf membres, et un comité de neuf dames pour la distribution des aumônes. L'administrateur-trésorier qui a succédé à M. de La Vieuville est M. le marquis de Maleyssis, maréchal-de-camp, rue du Bac, n° 87, qui reçoit les dons et souscriptions et donne les renseignemens nécessaires. Tout souscripteur a droit de présentation pour les places à l'Asile et pour celles des jeunes élèves.

Le général comte de Boigne est mort à Chambéri le 21 juin, des suites d'une maladie longue et douloureuse. Il est assez connu par son immense fortune et par le noble usage qu'il en faisoit. M. de Boigne, dont le véritable nom étoit Benoît Leborgne, étoit né à Chambéri; il étoit frère de Leborgne, député de Saint-Domingue au conseil des cinq-cents en 1797. En 1768, âgé seulement de dix-sept ans, il entra successivement au service de France et de Russie, puis au service de la compagnie anglaise des Indes. Il s'attacha à la fortune d'un chef de Marattes, Mahadajey-Sindia, qui le fit commandant de ses troupes. M. de Boigne remporta pour lui plusieurs victoires, et jouissoit d'un crédit immense. Il acquit, par les dons de Sindia, une très-grande fortune, dont il voulut jouir enfin sans trouble. Il repassa en Europe en 1796, épousa en Angleterre une demoiselle d'Osmond, et voyagea quelque temps sur le continent. Ayant acheté une terre auprès de Chambéri, il souhaita laisser à sa patrie des monumens de sa générosité. La liste des sommes qu'il donna pour l'embellissement de la ville ou pour le bien des pauvres est énorme : 1,200,000 fr. pour un hospice de vieillards, 500,000 fr. pour un hospice d'aliénés, 300,000 fr. pour un dépôt de mendicité, autant pour le collège; 200,000 fr. pour fonder de nouveaux lits dans les hospices, 100,000 fr. pour faire apprendre des métiers à de jeunes filles, etc., etc. Les Jésuites et les Capucins eurent part aux bienfaits de M. de Boigne, et on calcule que ses dons pour Chambéri s'élèvent à 3,678,000 fr. Son testament est empreint de la même générosité : il lègue à ses domestiques de 1,500 fr. à 10,000 fr. de capital; à son frère et à son neveu, des propriétés de la valeur de 300,000 fr.; à des parens et amis, environ 100,000 fr. en souvenirs; à ses petits-enfans, 200,000 fr. chacun à leur majorité; à sa femme, 600,000 fr. de pension viagère. Son fils hérite de plusieurs millions. La ville de Chambéri aura encore le produit de la vente d'une terre de 4 à 500,000 fr. après la mort de la femme. M. de Boigne est mort dans les sentimens de religion dont il avoit déjà donné beaucoup de preuves dans ses dernières années.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sermons et Discours inédits de M. de Boulogne, évêque de Troyes, précédés d'une Notice historique sur ce prélat (1).

L'édition in-8° des *OEuvres de M. de Boulogne,* qui a paru il y a quelques années, embrassoit plusieurs sortes d'ouvrages, tous dignes de son talent, mais qui pouvoient cependant ne pas intéresser également toutes les classes de lecteurs. Les ecclésiastiques, entr'autres, et ceux surtout qui se livrent à la prédication, devoient rechercher les discours de l'illustre orateur de préférence à ses autres productions. C'est donc principalement pour eux que l'éditeur a songé à faire une édition nouvelle, qui ne renfermât que les discours, et qui, étant moins volumineuse, fût d'un prix plus modique. On a pris le format in-12, qui est généralement adopté pour les sermons, et au moyen d'un caractère bien choisi, on est parvenu à faire entrer dans 5 volumes de la nouvelle édition presque tout ce qui composoit les quatre premiers volumes de l'édition in-8°. On a d'ailleurs suivi la distribution de la première édition, et les quatre premiers volumes in-12 renferment tous les grands discours qui se trouvoient dans les trois premiers de l'in-8°. Le quatrième de cette édition offroit, comme on sait, plusieurs pièces étrangères à la chaire, des discours pour la tribune et des fragmens d'un moindre intérêt; on n'a conservé dans la nouvelle édition que les panégyriques, oraisons funèbres et quelques autres discours qu'on a cru convenir davantage au goût des lecteurs.

Nous n'essaierons point de nouveau d'apprécier le talent oratoire de M. de Boulogne, sa réputation nous en dispense. Il occupa la chaire pendant 30 ans, et y obtint surtout de plus grands succès après la révolution, quand sa

(1) Cinq vol. in-12, prix, 14 fr. et 19 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce Journal.

composition s'étoit fortifiée par l'âge, par l'étude et par le spectacle des maux de la religion et des excès de l'impiété. Qu'y avoit-il de plus propre, en effet, à l'animer d'une nouvelle verve, que cette mémorable épreuve et cette terrible catastrophe qui avoit donné au monde de si hautes leçons, qui avoit révélé de nouveaux abîmes dans le cœur humain, qui avoit si bien fait connoître les moyens et le but de la nouvelle philosophie? Aussi, c'est depuis ce temps que M. de Boulogne la poursuivit avec plus d'ardeur, et la démasqua avec plus d'énergie. Il n'étoit jamais plus abondant et plus vigoureux que lorsqu'il traitoit ce sujet. Qui ne se rappelle l'effet que produisoient ses discours sur la Morale chrétienne, sur la Charité chrétienne, sur la Providence, sur la Vérité, etc.? Dans un autre genre, son Panégyrique de saint Vincent de Paul ne fut pas moins admiré. Ces discours, quoiqu'assez souvent répétés, attiroient toujours la foule, et l'orateur les fit entendre dans la plupart des grandes églises de la capitale.

Ces discours ne sauroient perdre de leur intérêt, aujourd'hui qu'un nouvel aveuglement nous présage de nouveaux malheurs. La philosophie semble vouloir recommencer ses sinistres épreuves, elle a mis de nouveau son bandeau sur le front des enfans de ceux qu'elle avoit fascinés il y a quarante ans. Les leçons de l'expérience sont perdues, un déluge de mauvais livres pervertit de jour en jour les générations naissantes, et un fléau autrefois inconnu, les journaux, menace d'étouffer toutes les idées d'ordre, de raison et de sagesse. Au milieu de ces trop justes causes d'alarmes, c'est du moins une consolation et un besoin d'écouter un orateur éloquent qui nous apprendroit à prévenir de nouveaux désastres, qui nous éclaireroit sur la marche de la philosophie, sur les dangers que nous osons affronter, sur les faux principes dont on nous fascine. C'est Jérémie assis sur les ruines du temple, et exhortant les Juifs à revenir de leurs illusions et à apaiser le Seigneur par leur repentir.

Dans cette réunion de discours, on trouvera celui pour le concile de 1811, qui prépara la disgrâce de l'auteur, avec une préface curieuse par M. de Boulogne lui-même. Ce dicours est une pièce pour l'histoire, en même temps qu'on y remarquera de beaux traits d'éloquence. Les discours les plus récens sont ceux sur la translation des reliques de saint

Denis, pour la fête de sainte Geneviève, en faveur des missions, et pour le sacre du Roi; ce dernier n'a pas été prononcé.

On nous permettra peut-être aussi de recommander à l'attention des lecteurs la Notice historique sur M. de Boulogne, qui est à la tête du premier volume. Ce morceau ne fait pas seulement connoître le caractère, les actions et les écrits du prélat; il contient encore, sur la révolution et sur l'histoire de l'Eglise dans ces derniers temps, des détails curieux et authentiques. On y voit le système de persécution suivi par Buonaparte, et l'éditeur y a joint des pièces et documens qui ne déplairont pas aux amateurs de recherches historiques. La Notice et les pièces forment seules une bonne partie du premier volume.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. la Lettre suivante a été adressée par S. M. à tous les prélats du royaume :

« Mons l'évêque, notre ferme espérance dans la protection divine n'a pas été trompée: le ciel a béni nos armes; la justice, la religion, l'humanité triomphent; Alger est tombé. Grâces immortelles soient rendues au Dieu Tout-Puissant qui a couronné par cette éclatante victoire notre glorieuse et rapide expédition d'Afrique. Le premier besoin de notre cœur est de porter au pied des saints autels, au milieu des acclamations de la joie publique, l'expression solennelle de notre reconnoissance. Nous vous faisons donc cette lettre pour que vous ordonniez qu'un *Te Deum* soit chanté en actions de grâces dans toutes les églises de votre diocèse. Vous inviterez, selon l'usage, à cette cérémonie les autorités civiles et militaires. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, mons l'évêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Ecrit en notre château de Saint-Cloud, le dixième jour du mois de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

Signé CHARLES.

Et plus bas : Comte de Guernon-Ranville. »

M. l'archevêque de Paris a donné sur-le-champ un Mandement pour ordonner des actions de grâces solennelles; le prélat s'exprime ainsi :

« Le Ciel a entendu nos prières, le Seigneur a exaucé nos vœux, Dieu a

béni nos armes ; Alger est pris ! ! ! Le pavillon du Roi flotte sur ses remparts ; l'insolent pirate courbe maintenant la tête sous l'épée victorieuse de la France, et se rend à discrétion. Trois semaines ont suffi pour humilier et réduire à la foiblesse d'un enfant ce Musulman naguère si superbe : ainsi soient traités partout et toujours les ennemis de notre Seigneur et Roi ; ainsi soient confondus tous ceux qui osent se soulever contre lui ! *Fiant sicut puer, inimici Domini mei Regis, et universi qui consurgunt adversùs eum in malum.*

» Des succès aussi prompts et aussi éclatans, N. T. C. F., demandent de notre part une éclatante et prompte reconnoissance. Notre auguste et religieux Monarque veut le premier nous en donner l'exemple ; la même foi qui lui fait placer l'honneur de sa couronne, et la justice de sa cause, sous la garde du Tout-Puissant, le ramène au pied des saints autels pour remercier le Très-Haut de la protection signalée dont il a daigné l'environner. Venons-y à sa suite, N. T. C. F., rendre au Seigneur nos communes actions de grâces : le bienfait nous est commun ; la gloire du Roi, c'est la gloire du peuple, comme notre bonheur est celui du *Père de la Patrie.* »

Conformément aux intentions du Roi et aux dispositions prises par M. l'archevêque, un *Te Deum* solennel a été chanté dimanche à Notre-Dame. Le Roi s'y est rendu en grand cortège, dans la voiture du sacre, accompagné de toute sa famille et de la maison d'Orléans. Arrivé à la porte de l'église, S. M. a été reçue par M. l'archevêque, qui lui a adressé ce discours :

« Sire, que de grâces en une seule ! Quel sujet plus digne de notre reconnoissance aussi bien que de notre admiration, que celui qui amène aujourd'hui Votre Majesté dans le temple de Dieu et aux pieds des autels de Marie !

» La France vengée, apprenant encore une fois qu'elle peut se reposer sur vous du soin de sa gloire comme de son bonheur ; l'Europe affranchie d'un odieux tribut ; bénissant votre sagesse et votre puissance, la mer, purgée de pirates, abaissant sous vos voiles ses flots paisibles ; le commerce tranquille, saluant avec amour votre pavillon partout respecté ; l'humanité triomphant de la barbarie ; la croix victorieuse du croissant ; les déserts de l'Afrique retentissant des hymnes de la foi ; la religion long-temps captive sur une terre désolée vous proclamant son libérateur ! ! ! Fils de Saint-Louis, quel motif plus légitime de consolation et de joie pour votre cœur noble et généreux, et pour nous, vos sujets fidèles, quelle juste cause d'allégresse et de transports !

» Ainsi le Tout-Puissant aide au Roi Très-Chrétien qui réclame son assistance. Sa main est avec vous, Sire, que votre grande ame s'affermisse de plus en plus ; votre confiance dans le divin secours et dans la protection de Marie, mère de Dieu, ne sera pas vaine. Puisse Votre Majesté en recevoir bientôt encore une nouvelle récompense ! Puisse-t-elle bientôt venir encore remercier le Seigneur d'autres merveilles non moins douces et non moins éclatantes ! »

Le Roi a répondu avec une émotion marquée :

« M. l'archevêque, nous avons réclamé le secours du Tout-Puissant pour le succès d'une expédition qui devoit être à la fois si glorieuse à la France et si utile à l'humanité. Le Seigneur a béni nos armes, c'étoit un devoir pour moi et pour chacun de mes sujets de lui en rendre aussitôt de solennelles actions de grâces. Ce bienfait signalé m'a fait éprouver un bonheur que je n'avois pas ressenti depuis bien des années. Je viens me prosterner aux pieds du Très Haut, lui offrir l'hommage de ma vive et profonde reconnoissance; je sollicite de lui la grâce de consacrer le reste de mes forces à rendre mes peuples heureux; et je désire avec ardeur que les Français se persuadent et sentent de toute leur ame que je ne respire que pour affermir et consolider leur bonheur. »

S. M. étant allée s'asseoir à la place qui lui avoit été préparée, le *Te Deum* a été chanté; il a été suivi des verset et oraison *Pro gratiis agendis*, du *Sub tuum*, de l'*Exaudiat* et de la bénédiction du saint sacrement, avant laquelle on a chanté trois fois *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*. On célébroit ce jour-là, dans le diocèse, la fête du Sacré-Cœur. Un grand nombre de pairs, les maréchaux de France, les ministres, et beaucoup de personnes de tout rang, remplissoient l'église, où un autel avoit été dressé à l'entrée du chœur. La cérémonie a été fort imposante. Le Roi paroissoit rayonnant de joie, et a été salué sur son passage par les plus vives acclamations. Les troupes formoient la haie, et des détachemens de cavalerie escortoient les voitures du cortège.

— D'après les ordres de M. l'archevêque, le *Te Deum* pour la prise d'Alger, et les autres prières indiquées dans le Mandement, ont été chantés dans toutes les églises et chapelles de la capitale.

— Il paroît certain qu'un consistoire a eu lieu à Rome, le lundi 5 de ce mois; on s'attend que les six évêques nommés par le Roi y auront été préconisés et que M. l'archevêque de Besançon y aura été déclaré cardinal.

— Par arrêté du ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, en date du 10, M. l'abbé Channac de Lauzac, professeur d'hébreu à la faculté de théologie de Paris, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Le cours sera fait provisoirement par M. l'abbé Glaire, suppléant de la chaire d'hébreu.

— M. l'abbé Ottin, premier vicaire de Saint-Denis, vient d'être nommé à la cure de Montmartre, près Paris, en remplacement de M. l'abbé Salesse, démissionnaire.

— M. Michel, évêque de Fréjus, vient d'indiquer par un Mandement du 22 juin la visite générale de son diocèse. Le prélat la met sous la protection du Sacré-Cœur de Notre-Seigneur et sous celle du Cœur de Marie, des Anges et des saints protecteurs du diocèse. Il indique des prières à ce sujet, et engage tous les fidèles à s'approcher de lui avec confiance et à venir l'entendre. Il les presse dans les termes les plus touchans et les plus dignes de son zèle et de sa piété :

« Nous porterons l'œil le plus attentif, et sur l'état de vos églises, afin de nous assurer qu'elles sont, autant que les localités peuvent le permettre, dans l'état de décence qui leur convient; et sur tout ce qui sert aux fonctions saintes, afin de reconnoître si tout répond à leur sublimité; et sur les lieux vénérables où reposent les cendres de vos pères, afin que par leur tenue ils inspirent de pieux sentimens, qui portent à prier pour eux; et sur l'emploi des fonds que fournit votre charité, afin que toutes vos intentions soient remplies, soit pour l'ornement de vos églises, soit pour la solennité de vos fêtes, soit pour le soulagement des morts. C'est alors que répondant à la confiance que vous nous témoignerez, nous travaillerons avec plus de zèle à corriger les abus qui pourroient s'être introduits, à arracher sans violence l'ivraie que l'ennemi auroit semé dans le champ du père de famille, à faire cesser les scandales qui vous affligeroient, à mettre un terme à des haines qui chercheroient à s'éterniser, à établir partout cette paix de Dieu, que nous désirons tant voir s'établir et se perpétuer parmi vous; enfin, pour tout dire en un mot, à faire des paroisses qui composent ce vaste diocèse, autant de petites familles, qui trouvant leur bonheur sous la conduite de leur pasteur immédiat comme sous celle d'un père, ne forment toutes ensemble qu'une grande famille, digne d'entrer dans le grand édifice de l'église universelle, dont Jésus-Christ a cimenté les différentes parties de son sang. »

— Le 29 juin, a commencé au tribunal correctionnel d'Amiens l'affaire de la *Sentinelle picarde,* prévenue de diffamation et d'outrages envers M. l'évêque d'Amiens et son clergé. M. Delsart, procureur du Roi, s'est élevé avec force contre la licence de la presse; il a signalé la secte qui, depuis soixante ans, travaille à anéantir la religion. Cette secte est tantôt violente et hardie, tantôt astucieuse et dissimulée; elle varie ses attaques suivant l'esprit du moment. Combattre la religion de front révolteroit. On s'y prend plus adroitement, on cherche à avilir les prêtres, on exagère leurs foiblesses, on leur prête des ridicules, on invente des scandales, on accueille toutes les calomnies contre eux. La *Sentinelle picarde* ne prêche pas l'impiété,

mais les prêtres sont en butte de sa part à de continuelles attaques; elle insinue contre eux les soupçons injurieux. Ainsi, dans un de ses numéros, elle supposoit que M. l'évêque d'Amiens dispensoit, moyennant 40 ou 50 fr., de la règle qui oblige les curés à avoir des servantes âgées de quarante ans. La forme sous laquelle le fait étoit présenté n'en étoit que plus propre à faire avaler le poison. Ailleurs, le journaliste accusoit le même prélat d'avoir prolongé cet hiver les souffrances des pauvres, en différant pendant trois mois la tenue d'une assemblée de charité; le fait étoit faux, mais n'importe, le trait étoit lancé. Une autre fois, c'est un curé qui a refusé d'enterrer un enfant, c'est un autre curé qui s'est rendu coupable d'escroquerie, c'est un curé qui se présente ivre devant son évêque, lequel en rit; pour ce dernier fait, on désignoit à peu près le lieu. Les curés ont réclamé; le journaliste a soutenu que ses récits étoient exacts, et a eu recours à de misérables subterfuges pour se disculper du mensonge. M. le procureur du Roi a fait sentir la malice de ces imputations et la déloyauté de leurs auteurs, et il a conclu contre Boudon-Caron, gérant responsable, à 6 mois de prison et 3,000 fr. d'amende. Boudon a déclaré qu'il n'étoit pas l'auteur des articles, mais qu'il en prenoit la responsabilité. Son avocat a demandé à être admis à la preuve testimoniale des faits; sa demande a été écartée, la loi s'y opposant formellement. Il a développé un autre moyen préjudiciel, et a prétendu que l'assignation étoit nulle. Le tribunal a encore rejeté ce moyen et a ordonné de plaider au fond. On annonce qu'il y aura appel de ce jugement. Tout cela prouve assez que l'avocat craint un peu de plaider au fond, quoiqu'il se fût vanté de le desirer vivement. Il y a probablement aussi quelque jactance dans ce qu'il a dit qu'il étoit porteur des documens les plus précis sur les faits racontés par la *Sentinelle,* et dans le peu de cas qu'il a paru faire des pièces et certificats produits en faveur des curés.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous voici dans la saison des concours pour les distributions de prix. Il ne faut pas demander si le comité-directeur en aura cette année à

décerner. Nous ne connoissons pas ceux qu'il réserve à ses incendiaires; mais on sent qu'il leur doit quelque chose, et il saura bien trouver ceux qui se sont le plus distingués; ils peuvent s'en rapporter à lui; les médailles ne se tromperont pas. Il en sera de même des comités électoraux; celui qui nous aura le plus fidèlement rendu sa part des 221 votans de l'adresse *énergique* et *respectueuse*, obtiendra le prix d'honneur; cela va sans dire. Quant à ses journaux, le comité-directeur y mettra moins de mystère, et ce sera probablement en séance publique qu'ils seront couronnés. Le sujet de prix qu'il a mis au concours pour eux, est *la Prise d'Alger*; et déjà ils ont composé. L'un a dit que c'étoit une affaire de rien, qui ne valoit pas la peine d'être remarquée. Un autre a fait entendre que si le général en chef n'est pas allé plus vite en besogne, c'étoit pour le plaisir de faire tuer une partie de son armée par les tirailleurs arabes, et pour donner le temps à ses fils d'arroser de leur sang le rivage d'Afrique. Un troisième a établi que c'est pour le compte de lord Wellington que nous avons consenti à sacrifier dans cette expédition quelques millions de francs et quelques milliers d'hommes; et qu'en dernière analyse il ne nous resteroit, à nous, que le coup d'éventail. Tout cela vous paroît déjà bien fort, et vous croyez que le prix du comité-directeur ne peut manquer d'appartenir à l'un de ces trois journaux? Vous vous trompez. Ils ont été surpassés de beaucoup par un de leurs confrères. Celui-ci, au moment même où le canon des Invalides faisoit sauter sa plume dans ses doigts, en annonçant la prise d'Alger, ramassoit tout son stoïcisme révolutionnaire pour dire froidement à ses lecteurs : Tout cela est bel et bon; mais à présent il s'agit de compter, et de mettre les ministres en accusation, pour leur apprendre à venger les injures du Roi de France, et à nous couvrir de gloire sans la permission de l'ordre légal. Or, certainement, si le comité-directeur ne décerne point sa grande médaille d'or au *Journal des débats*, il ne fera pas justice.

— Au moins le *Constitutionnel* n'y met pas d'hypocrisie; et pour vous donner tout de suite la mesure de la joie que lui cause la prise d'Alger, voici à peu près comment il s'exprime : Vous avez conquis Alger, dit-il, c'est très-bien; mais nous autres, nous avons conquis les élections. Gardez votre victoire, nous garderons la nôtre, et l'on verra au bout du compte quelle sera la meilleure des deux. La nôtre nous fournit les moyens de vous acculer au pied du budget; et si vous bronchez, vous êtes morts; car nous savons notre Charte par cœur, Dieu merci, et nous sommes bien décidés à n'en pas démordre d'une syllabe. Ainsi, prenez garde à vous, avec votre Alger; il ne vous aidera pas à sortir de nos mains. Nous vous tenons serrés, et vos quinze cents pièces de canon ne nous font pas peur.... Tel est le sens d'un long chapitre par lequel le *Constitutionnel* s'est empressé de tempérer notre joie, et de mettre de l'eau dans notre vin. Cette victoire, si brillante et si nationale, que l'Europe avoit inutilement cherchée pendant trois siècles, et que les deux Mondes vont envier à nos armes; cette victoire ne dit rien de plus au cœur des libéraux; elle ne leur envoie point d'autres inspirations : ils lui opposent tranquillement la gloire des associations bretonnes et la conquête du budget.

— Comme il faut 72 heures pour l'arrivée du courrier de Toulon, les dépêches sur la prise d'Alger reçues à Toulon le 9, et le jour même à Paris par le télégraphe, ne sont parvenues que lundi dernier 12. En voici le résumé : Le 1er juillet, M. le vice-amiral Duperré, pour distraire l'attention

de l'ennemi et seconder les opérations de l'armée de terre, fit attaquer, par M. le contre-amiral Rosamel, les forts qui défendoient Alger. Ce commencement de bombardement fit évacuer les batteries voisines du port. Le 3, la division commandée par M. Duperré lui-même vint attaquer vigoureusement les forts de la ville. Le 4, on suspendit les hostilités sur les instances de l'amiral algérien, envoyé en parlementaire. Quoique la tranchée fût ouverte le 30 juin, M. de Bourmont avoit différé jusqu'au 4 juillet pour faire attaquer ouvertement le fort de l'Empereur, afin que toutes les batteries de siège pussent tirer à la fois. On commença le feu ce jour à quatre heures du matin; l'ennemi y répondit pendant trois heures; ensuite ne pouvant plus tenir avec toutes les embrasures qui se formoient, il se retira sur la ville, et fit sauter une partie du château. Notre artillerie achèva de ruiner ces fortifications, que nos troupes occupèrent quelques instans après. A deux heures, le secrétaire du dey arriva en parlementaire sur les ruines du château de l'Empereur. Il offrit d'indemniser la France pour les frais de la guerre. Le général en chef répondit qu'il falloit que le port et les forts fussent absolument remis à l'armée. D'autres envoyés revinrent avec le consul anglais, et proposèrent de capituler; enfin, le dey consentit à se rendre à discrétion, et le soir une convention fut signée. Elle portoit que le fort de la Cassaba, où réside le dey, et tous les autres forts, seroient remis, ainsi que le port et la ville, aux troupes françaises le lendemain à dix heures; que le dey auroit la faculté de se retirer avec sa famille et d'emporter ce qui lui appartient, et que les habitans seroient libres dans leur religion, leurs propriétés et leur industrie. Pendant la reste de la journée, les hostilités cessèrent; néanmoins les officiers du génie et de l'artillerie continuèrent leurs travaux jusqu'à la ville. Le lendemain 5, la convention fut échangée; à onze heures, l'armée occupa les forts, le drapeau blanc fut arboré sur toutes les tours, et le dey se retira dans une maison de la ville sous une sauvegarde française. La majeure partie de nos bâtimens mouillèrent dans la rade d'Alger, et les prisonniers du *Sylène* et de *l'Aventure* furent conduits à M. l'amiral Duperré, qui les a expédiés en France pour se rétablir. Nous avons perdu peu de monde dans ces affaires; un canon qui a crevé sur *la Provence* a tué dix hommes et blessé quatorze autres, dont le lieutenant Borard. MM. de Bourmont et Duperré se louent beaucoup de l'ardeur des officiers et des soldats.

— Le 27 juin, un soldat tomba blessé d'une balle. Sa femme, qui étoit à ses côtés, s'empara de son fusil et de ses cartouches, et tua de sa main trois Arabes et deux femmes. Une autre vivandière s'est battue comme le soldat le plus intrépide : elle reçut trois coups de feu à la cuisse, qui ont nécessité l'amputation. Ces deux femmes ont reçu chacune de M. de Bourmont la décoration de la Légion-d'Honneur.

— Parmi les pièces d'artillerie prises aux Algériens, on a remarqué trois canons qui ont été fondus en France, un sous Henri II, le deuxième sous Henri IV et le troisième sous Louis XIV.

— Le Roi a désigné M. le maréchal marquis de Latour-Maubourg, gouverneur de l'hôtel royal des Invalides, pour présider la commission chargée de répartir la souscription ouverte sur la proposition de M. de Montessuy, pour les militaires et marins blessés dans la campagne d'Alger, et pour les veuves, enfans ou parens de ceux qui y auront succombé. Un grand nombre de royalistes se sont empressés de concourir à cette bonne œuvre. Nous

voudrions pouvoir citer tant de noms honorables, parmi lesquels on trouve ceux de MM. le duc de Doudeauville, le comte de Calonne, le marquis de Villette, le comte de La Rochefoucault, le marquis de Craon, le vicomte Héricart de Thury, le vice-amiral de Villefranche, les généraux de Saint-Hilaire, Cadoudal, Divonne, Durfort, Despinay de Saint-Luc, de Prunelé; MM. les avocats Louis et Guillemin, Mme de La Rianderie et beaucoup d'autres dames de distinction; le colonel et les officiers du 1er régiment, et le colonel du 4e de la garde royale; les généraux et officiers de l'état-major de Paris, des colonels de régimens, etc. On remarque que les feuilles libérales ont évité de parler de cette louable souscription.

— M. l'évêque de Marseille et M. l'abbé Dutertre, curé de Desvres (Pas-de-Calais), viennent d'envoyer aussi leurs offrandes pour cette bonne œuvre.

— M. Alph. de Fontvanne a proposé une souscription pour élever, à l'occasion de la prise d'Alger et avec le bronze qui y a été enlevé à l'ennemi, une colonne triomphale, couronnée de la statue de notre Roi Charles X, Charles le *Bienfaisant*.

— Le Roi a fait mander M. le baron Gérard, son premier peintre, et lui a commandé un tableau à l'occasion de la prise d'Alger.

— M. Gayrard, graveur en médailles du cabinet du Roi, a eu l'honneur de présenter au Roi, dimanche dernier, une médaille sur la prise d'Alger.

— M. le Dauphin a envoyé à M. le curé de la commune d'Hommes (Indre-et-Loire) 200 francs pour être destinés aux nommés Poirier et Lemans, ses paroissiens, dont les blés avoient été criblés par la grêle.

— Lundi dernier, les colléges électoraux de Paris se sont assemblés, on a renversé les bureaux, et ils ont été recomposés de la manière indiquée par les journaux libéraux. La réélection des précédens députés paroît certaine.

— Les bureaux provisoires ont été renversés dans les colléges d'arrondissement de Versailles, Pontoise, Melun, Meaux et Montfort-Lamaury.

— Les libéraux prétendent qu'il n'y a que les royalistes qui dévorent le budget : or, un de leurs coryphées, M. Ch. Dupin, dit le savant, cumule pour une vingtaine de mille francs d'appointemens; savoir, 5,000 f. comme professeur de mécanique au Conservatoire; 4,200 fr. comme ingénieur de la marine; 1,400 f. pour supplément d'appointemens de ces fonctions; 2,800 f. pour frais de secrétaire; 3,600 fr. pour indemnités relatives à la législation anglaise au ministère de l'intérieur; 2,400 fr. comme membre du comité consultatif des arts; 1,500 fr. comme membre de l'Institut, etc.

— M. Madier de Montjau, père du député libéral de Castelnaudary, est mort au moment de l'élection de celui-ci. Il avoit été membre du côté droit de l'assemblée constituante.

— La *Gazette de Lyon* assure que le parti libéral n'a pas dépensé moins de 14,000 francs pour assurer l'élection d'un de ses candidats dans un arrondissement où les royalistes avoient des chances certaines de succès.

— Au collége de département à Lyon, le nombre des votans se trouvoit de 534, et par conséquent la majorité absolue étoit de 268 voix. Au premier tour de scrutin, M. Dugas-Montbel obtint 285 voix, M. de Verna 260, M. Vachon-Imbert 259 et M. de Lacroix-Laval 244. M. Dugas seul fut proclamé, et le deuxième scrutin remis au lendemain. Dans l'intervalle, M. de Lacroix-Laval se désista de la candidature et engagea les royalistes à

reporter tous leurs voix sur M. de Verna; ce généreux procédé n'a pas eu la récompense qu'il méritoit. Au scrutin du 5, sur 532 votans, M. de Verna n'a eu que 249 voix, et M. Vachon-Imbert 281.

— Au grand collège du Puy, M. Berryer a obtenu 73 suffrages sur 79.

— M. Duchan, ancien négociant, adjoint au maire de Toulouse, est monté au bureau du président du collége départemental et a déclaré au moment du dépouillement du scrutin, que s'il étoit nommé, il n'accepteroit pas la députation, parce que les libéraux lui avoient donné leurs voix, et qu'il ne vouloit de mandat que des royalistes.

— La cour de cassation a encore annulé, dans son audience de samedi dernier, trente arrêts relatifs à des inscriptions sur la liste électorale ordonnée par des cours royales.

— Le Roi et la Reine de Naples sont passés à Lyon le 7 de ce mois; le son des cloches a annoncé leur arrivée, et le soir des feux étoilés ont été exécutés par la garnison, sur le quai des Célestins. LL. MM. ont reçu les hommages des autorités, et ont visité le musée où l'on avoit préparé une riche exposition de l'industrie lyonnaise.

— Le roi et la reine de Sardaigne sont arrivés le 7 à Chambéri, pour recevoir LL. MM. Siciliennes à leur passage en Savoie.

— Chacun des régimens qui font la campagne d'Afrique a son aumônier. M. l'abbé de Combret, aumônier du 49e régiment de ligne, presque octogénaire, et qui a survécu a l'épidémie qui a fait périr la moitié de son régiment à la Martinique, est l'aumônier général. On se loue du zèle de ces ecclésiastiques, qui s'avançaient presque toujours au milieu du danger pour assister les blessés et les mourans.

— Le *Moniteur* vient de publier l'état des produits indirects pendant le dernier trimestre. Ils se sont accrus chaque mois au-delà des perceptions les plus abondantes des deux dernières années; et quoique les revenus du commencement de cette année se soient ressentis de la rigueur de l'hiver, les recettes de 1830 dépassent déjà de 1,337,000 fr. celles de 1828, et sont supérieures de 10,863,000 fr. à celles de 1827, d'après lesquelles doivent être réglées les évaluations du budget de 1831.

— Le comité royal de l'instruction publique a prononcé la peine de la réforme contre M. Bavoux, professeur suppléant à la faculté de droit de Paris; ce jugement étant par défaut, on croit que l'ex-honorable se rendra opposant.

— L'avocat Berville est cité devant le conseil de discipline de l'ordre des avocats pour être allé plaider, sans autorisation, à Lille, la cause du sieur Leleu, gérant de l'*Echo du Nord*.

— M. Dudon a porté plainte en diffamation devant le procureur du Roi de Nantes contre le gérant de *l'Ami de la Charte* de cette ville.

— Le gérant et l'imprimeur du *Journal de Maine-et-Loire* sont cités en police correctionnelle pour outrage envers M. le préfet et M. le maire d'Angers, à propos de l'ovation que les libéraux avoient préparée à MM. Guilhem et d'Andigné de La Blanchaye.

— Un jeune homme qui avoit dansé d'une manière peu décente dans un bal public de Paris, a été condamné à 150 fr. d'amende et aux dépens.

— Le juge d'instruction de Foix s'occupe de l'affaire des bandes armées composées de Français et de réfugiés espagnols, qui parcouroient dernièrement les frontières d'Espagne.

— M. le curé de Saint-Michel, à Dijon, ayant appris qu'un honnête et laborieux artisan, père de quatre enfans, réduit au désespoir pour quelques dettes qu'il ne pouvoit acquitter, avoit voulu attenter à ses jours, s'est empressé de lui envoyer l'argent nécessaire pour se libérer.

— Il va paroître, à Epinal, un journal intitulé *l'Echo des Vosges*, qui promet d'être royaliste.

—M. Jules Persin, avocat au Hâvre, est autorisé à ouvrir dans cette ville un cours de droit communal.

—L'orage du 2 de ce mois a causé les plus grands ravages dans l'arrondissement du Hâvre.

—Le 6, il y a eu, dans la chambre des communes, en Angleterre, une longue et nouvelle discussion sur la question de régence. M. Grant a demandé vivement qu'une adresse fût présentée au roi. Sa motion, appuyée par MM. Brougham, Huskisson et Althorp, a été repoussée par une majorité de 257 voix contre 93.

— La troisième fête séculaire de la confession d'Augsbourg a été accompagnée de troubles et de rixes à Dresde. Des protestans fanatiques ont voulu se porter aux excès sur des catholiques, et il a fallu l'intervention de la force armée pour arrêter ces désordres.

— Le roi de Wurtemberg est arrivé le 28 juin à Bruxelles, et est attendu le 10 de ce mois à Boulogne-sur-Mer.

— Le fils de Murat est directeur des postes dans une petite ville des Etats-Unis d'Amérique.

Fin des élections des départemens, rectifications et remarques.

Aveyron. *Rodez*. M. Benoît, des 181, et Rodat d'Olemps, de l'opposition.
Cantal. M. de Saint-Martial.
Isère. Le général Brenier de Montmorand, deuxième député.
Hérault. M. le marquis de Villeneuve, candidat royaliste.

C'est en tout 122 députés, dont 78 royalistes. Il y a plusieurs députés dont nous n'avions pas, à dessein, indiqué l'opinion, parce qu'elle ne nous étoit pas suffisamment connue; tels sont MM. Lévesque de Pouilly, Durand, La Perrine-D'Hautpoul : il paroît qu'ils ont été portés par les libéraux. Tels sont encore MM. Droz, de Beaumarchand, de Lentilhac, qui ont été portés par les royalistes. Le *Mémorial de Toulouse* compte M. Merle-Massonneau parmi les libéraux. On prétend que si les libéraux ont donné leurs voix à M. d'Arbalestier, c'est en désespoir de cause, comme pour M. de Meffray à Grenoble. Le général Brenier, nommé aussi à Grenoble, a déclaré qu'il auroit voté contre l'adresse; la *Gazette de Lyon* le compte parmi les royalistes, ainsi que M. d'Arbalestier. M. Gaujal, premier président à Limoges, nommé à Tulle, étoit le candidat des royalistes En général, il faut se défier des calculs des feuilles libérales, qui mettent au rang des députés qu'ils appellent constitutionnels, des hommes qu'elles voudroient attirer dans leur parti.

Nous avons vu que sur les 221, 8 avoient échoué dans les petits colléges; 2 ont été renommés dans les grands, MM. Bosc et Aug. de Saint-Aignan; le premier, qui s'étoit désisté, disoit-on, pour raison de santé, a

été élu à Carcassonne; le second, qui avoit échoué dans la Loire-Inférieure, a été élu à Bourbon-Vendée : c'est le frère de M. Louis de Saint-Aignan, aussi des 221, élu précédemment à Nantes.

Sur la même liste des 221, il y en a 11 qui n'ont pas été réélus dans les grands collèges; 2 s'étoient désistés, M. de Fontette, du Calvados, depuis la proclamation royale; et M. Marchegay de Lousiguy, dans la Vendée. Les 9 qui ont échoué, sont MM. Bourgon, à Besançon; Leviste de Montbriand, à Bourg; Moyne, à Mâcon; Aug. de Cambon, à Toulouse; Alex. de Cambon, à Albi; Félix de Leyval, à Clermont; Crublier de Fougères, à Châteauroux; de Léridant à Vannes, et de Bray, à Amiens. Nous n'y joignons pas M. de Charencey, de l'Orne, qui passoit pour être de la défection, mais qui du moins avoit voté contre l'adresse.

Plusieurs des royalistes qui avoient échoué dans les petits collèges ont été nommés dans les grands; tels sont MM. d'Hancarderie, Durand-d'Elcourt et Pas-de-Beaulieu, dans le Nord; Blin-de-Bourdon, à Amiens; de Quélen, à Saint-Brieux; Verneilh de Puyrazeau et de Mirandol, à Périgueux; de Riberolles, à Clermont; de Meffray, à Grenoble; de Burosse, à Ausch.

Dans notre liste, nous avions, sur la foi d'un autre journal, indiqué M. Planelli de La Valette comme député à Grenoble; cet homme honorable a été écarté, ainsi que M. de Pina, par les manœuvres du parti libéral. Dans cette même liste, le nom de M. Frottier de Bagneux semble indiquer deux personnages, tandis que c'est un seul; M. Frottier de Bagneux est préfet à Angers. M. d'Arros, nommé à Verdun, est l'ancien préfet destitué; son collègue, dans cette députation, M. Demimuid-Moreau, a été porté aussi par les libéraux.

Les élections de la fin de juin avoient donné 139 libéraux contre 59 royalistes; celles du 4 juillet présentent 42 libéraux et 80 royalistes. Il y a donc en tout 320 députés connus, dont 181 libéraux et 139 royalistes. Malheureusement, il n'y a pas lieu d'espérer que les élections qui restent à faire donnent un grand nombre de voix aux royalistes.

A M. le Gérant de *l'Ami de la Religion et du Roi* (1).

Monsieur, en rendant compte d'une séance théologique qui eut lieu en Sorbonne le 22 juin, vous avez, sur la foi d'un correspondant infidèle, donné un exposé de faits, que mes propres intérêts, comme ceux de la vérité et de la justice, m'imposent l'obligation de redresser. J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien accueillir ce qui est avec le même empressement qui vous a fait accueillir ce qui n'est pas Au besoin, je vous somme, en vertu de l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822, d'insérer textuellement ma réclamation dans votre prochain numéro. Je mettrai ma réponse en regard de vos paroles, et vos lecteurs jugeront.

« M. Pezet, dites-vous, prêtre du diocèse de Rodez, se rendit à Paris il y a à peu près trois ans, pour

---

(1) La réclamation suivante nous avoit été adressée relativement à l'article inséré dans notre numéro 1658; nous avions engagé l'auteur à y faire quelques suppressions qui nous paroissoient être dans son intérêt même; mais il a tenu à l'insertion entière de sa réponse, et il nous a envoyé une sommation par huissier. C'est la première fois, depuis l'existence du journal, qu'on use envers nous de ce procédé peu courtois, que nous n'attendions pas d'un ecclésiastique. On jugera d'ailleurs si la réclamation justifie bien la conduite de M. Pezet dans la séance du 22 juin. En attendant, l'extrême longueur de cette pièce nous force à renvoyer quelques articles qui auroient eu plus d'intérêt.

y achever ses cours de théologie. Reçu bachelier, il aspiroit à la licence, et se disposoit à en soutenir la thèse, lorsque la Faculté perdit son doyen, l'abbé Burnier-Fontanel, remplacé par M. l'abbé Mercier. Celui-ci s'étoit engagé à la présider, mais sa mauvaise santé ne lui ayant pas permis de remplir aussitôt sa promesse, M. Pezet crut voir dans ces délais un défaut de bienveillance, et s'en plaignit dans une note peu mesurée, ajoutée au programme de sa thèse, imprimée sans approbation. »

R. Pas un seul mot de vrai dans tout cela. Quoique les faits soient peu importans en eux-mêmes, et fort indifférens pour le public, je crois devoir faire apprécier l'exactitude de votre correspondant. D'abord, il y a plus de trois ans que j'ai fini mes cours de théologie; je les avois achévés dès 1813, au séminaire de Rodez. Trompé par les annonces des feuilles publiques, je me rendis à Paris en 1815, dans l'intention d'y suivre les cours de la Faculté de théologie et d'y prendre les grades. Cette Faculté ne présentoit alors qu'un seul cours, celui de M. Burnier-Fontanel, encore ses leçons n'étoient-elles que des préliminaires, que de simples prolégomènes. Quelque nulle que fût la Faculté, M. Burnier-Fontanel m'engagea en 1823 à soutenir ma *tentative*. Je croyois que c'étoit là la voie la plus courte pour arriver au but que je me proposois. Cependant les actes publics, ni les grades n'étoient pas du tout nécessaires pour qu'on fût mis en possession des chaires de la Sorbonne. MM. les professeurs adjoints le savent fort bien. Ce sont toutefois ces mêmes professeurs qui, n'ayant jamais été soumis à aucun acte probatoire, et n'ayant observé aucune loi, non contens d'avoir épuisé à mon égard toute la rigueur des règlemens, tant anciens que modernes, voudroient encore invoquer des usages *secrets* qui n'ont jamais existé. A l'appui de ces prétendus usages, ils osent s'autoriser de leur propre conduite, qui, si elle étoit constatée, ne prouveroit qu'une chose, l'arbitraire.

Après avoir soutenu ma thèse de bachelier, j'ai été successivement professeur de théologie et d'humanités. Je professois cette dernière partie au collège de Compiègne, lorsque M. l'abbé Burnier-Fontanel m'écrivit pour m'engager à suivre une carrière plus analogue à mon inclination et à mes connoissances. Comme il venoit d'essuyer une grave maladie, il sentit le besoin de quelqu'un pour l'aider à prolonger ses leçons, soit par manière de conférences ou autrement; il voulut bien s'imaginer que je pourrois lui être utile. Sur son invitation, je me rendis donc à Paris, après avoir pris l'agrément de M. de Beauvais, qui m'a toujours témoigné sa bienveillance d'une manière toute particulière. Je ne ferois pas mention d'un tel témoignage, si je n'en avois les preuves en main, et si elles n'avoient été mises sous les yeux de MM. les membres du conseil royal et de M. le ministre de l'instruction publique. La Faculté ne tarda pas à perdre M. Burnier-Fontanel. M. Mercier l'ayant remplacé en qualité de doyen, accepta la présidence de ma thèse de licencié, entendit la lecture de mon manuscrit, me désigna le jour auquel elle devoit être soutenue, et me permit de la livrer à l'impression. Il en rendit même un compte assez favorable à M. l'abbé Clausel de Coussergues, en avouant qu'elle étoit *serrée et laconique*. Seroit-ce là le motif qui l'a empêché de présider cette thèse, et de porter un jugement que je n'ai cessé de solliciter depuis, soit de vive voix, soit par écrit? Quoi qu'il en soit, quelques jours avant le terme fixé pour l'acte public, M. Mercier vint me prévenir, sans m'en donner aucun motif, qu'il n'auroit pas lieu, et sans me désigner l'époque à laquelle il pourroit le présider. J'eus beau le presser, faire toutes sortes d'instances, lui faire envisager le tort qu'il me causoit, le manque de parole dont il se rendoit coupable envers moi et envers le public, rien ne fut capable de le fléchir. Voulant essayer une dernière tentative, je me transportai à la Sorbonne le même jour; MM. les professeurs trouvèrent mes objections si pressantes et tellement fondées, qu'ils m'engagèrent à donner un jour à M. le doyen pour délibérer, c'est-à-dire, pour savoir s'il devoit tenir ou violer sa parole. Au lieu d'un jour, je lui en accordai deux, au bout desquels il m'opposa la même résistance. Je ferai remarquer qu'il ne prétexta pas sa mauvaise santé; il ne le pouvoit pas, car il n'a été malade que l'année suivante. D'ailleurs, le président d'une thèse n'a, à la rigueur, besoin de rien dire, ni de rien faire. Ce fut alors que je fis imprimer ma dernière thèse pour le doctorat, au bas de laquelle j'écrivis cette note *peu mesurée* dont vous parlez. Cette inscription faisoit connoître le manque de parole de M. le doyen, et signaloit au public toutes les sinécures de la Sorbonne. Tant s'en faut que cette note soit peu exacte, qu'on ne sauroit au contraire en retrancher un *iota*, sans blesser ou déguiser la vérité. Aussi la seule observation que me firent MM. les conseillers de l'Université, fut celle-ci: *Toute vérité n'est pas bonne à dire*. J'ai de la peine à comprendre cette maxime; il est, certes, fâcheux pour MM. de la Sorbonne que la vérité les offense. En conséquence, le conseil royal, sur le rapport du professeur, déclara que j'avois dit à ces Messieurs des vérités injurieuses, et me condamna à leur faire des excuses. Ce n'est pas que cette obligation me fût imposée comme une chose de rigueur et de justice, mais comme une simple condition sans laquelle je ne pouvois soutenir ma *doctorale*.

« Le grand-maître, M. de Vatimesnil, à qui elle fut déférée, ordonna la suspension de l'acte public, exigea de la part du coupable une réparation qui se fit long-temps attendre, et qui fut suivie d'attaques nouvelles et de menaces, où le ministre lui-même n'étoit pas plus ménagé que les docteurs. On auroit peine à croire, si le fait n'étoit incontestable, que M. Pezet fit sommer par huissier le grand-maître de lever l'interdit que le magistrat avoit porté contre lui, et qu'il trouva un parti disposé à soutenir sa querelle. »

R. Pour relever l'assertion que ces lignes renferment et pour exposer les faits qui ont pu y donner lieu,

il me faudroit un mémoire de 30 pages de votre journal, et les bornes de cet article ne me le permettent pas. Il me suffira de dire, pour le moment, que le fait *incontestable* n'est rien moins que faux. Il est évident que ce n'est pas par le ministère d'un huissier que je pouvois faire les excuses qui m'étoient commandées. Je puis apporter en preuve du contraire de ce que vous osez avancer plusieurs lettres de M. de Vatimesnil, dans lesquelles il me témoigne une bienveillance particulière et m'offre même une chaire de philosophie dans un collège communal.

« On pouvoit, dès ce moment, préjuger le caractère du candidat. »

R Dites-moi, je vous prie, Monsieur, que faut-il penser du caractère de celui qui, pour avoir le plaisir de faire d'odieuses insinuations, ne rougit pas de faire un exposé de grossiers mensonges? Que faut-il penser surtout de votre correspondant, qui ne dit pas un mot vrai dans une collection de faits qui sont presque de notoriété publique?

« L'interdit levé, la Faculté lui rendit l'exercice de ses droits. »

R. Il y a là une lacune à remplir. Il seroit trop long de rapporter toutes les chicanes, tous les obstacles qui m'ont été suscités par M. le doyen, pour m'empêcher de soutenir mes malheureuses thèses.

« Le 18 janvier, jour où M. l'abbé Kirwan soutenoit en Sorbonne sa thèse de licence, l'abbé Pezet se présenta brusquement, se jeta à travers l'argumentation, criant qu'on avoit voulu l'en exclure, ce qui étoit faux; interrogea à son tour, et fut écouté. »

R Autant de mots, autant de faussetés notoires. Il est faux que la thèse de M. Kirwan fut une thèse pour la licence; il est faux (je suis honteux d'employer si souvent la même formule, mais vous m'y forcez, Monsieur), il est faux que je me sois présenté brusquement; il est faux que je me sois jeté à travers l'argumentation; il est faux que j'aie crié qu'on avoit voulu m'en exclure; il est faux qu'on n'ait pas voulu m'en exclure. Que penser de tout ce récit, Monsieur? Qu'en penserez-vous vous-même, quand vous saurez qu'il s'agit d'un fait qui se passa devant plus de 800 témoins, et qui fut rapporté dans plusieurs journaux? Voici le fait : M le doyen ayant appris que le bruit couroit qu'il y avoit collusion entre le candidat et les argumentans, chercha à faire croire le contraire, en donnant publiquement une parole qu'il n'avoit pas l'intention de tenir; il annonça aux assistans que l'argumentation étoit permise à tout le monde, devant un instant après l'interdire au seul qui voulût se présenter. Lorsque le dernier des professeurs adjoints eût argumenté, je me levai à mon tour pour prendre sa place; à peine avois-je prononcé ces mots : *Datâ venid, etc.*, que M. le doyen me refusa net la parole, en me disant : *Non do veniam.* J'eus beau lui faire des observations et réclamer mes droits, il ne répondit que par un profond silence, déserta brusquement le fauteuil de président et sortit de la salle, dans le dessein manifeste de rompre la séance publique. Sans la présence de M. Guillon, qui occupa le fauteuil, tout le monde se fût retiré. Après avoir pris l'air dans la cour, M. le doyen rentra une demi-heure après, et m'accorda la permission qu'il m'avoit si arbitrairement refusée. On a de la peine à comprendre quel motif a pu porter votre correspondant à entasser tant de faussetés. Ce qui suit est de la même force. Pour abréger, je me bornerai à signaler les faits principaux : Il n'est pas vrai qu'il y ait jamais eu d'*examen préalable* à l'acte de la licence, prescrit par les statuts ou par l'usage; il n'est pas vrai que les professeurs n'aient pas été munis d'exemplaires de mes thèses long-temps avant la séance; il n'est pas vrai que j'aie voulu décliner l'examen préalable. Tout arbitraire qu'il étoit, je n'ai jamais refusé de le subir, pourvu qu'il fût public; je n'ai combattu à ce sujet que la clandestinité Il n'est pas vrai non plus, Monsieur, que j'aie menacé d'enfoncer aucune porte, encore moins que j'aie commencé à exécuter une telle menace. Comment cela auroit-il pu se faire? La salle que je demandois étoit au second, et je suis toujours resté dans la cour; à moins que votre correspondant prétende que j'aie voulu enfoncer la porte cochère, qui étoit ouverte. « *Vous gâtez votre cause,* lui dit alors un de ses affidés même. » Je n'ai jamais connu ni parti, ni affidés; j'ai toujours pris conseil de ma conscience et de la justice. Il est vrai que ce propos me fut adressé, je ne sais par qui, mais dans une autre circonstance. Quant à la harangue que vous me faites prononcer, elle est toute entière de votre façon. Vous y confondez à dessein M. de Vatimesnil avec M. de Guernon-Ranville, pour avoir le plaisir de relever cette bévue. Je n'ai pas prononcé le nom de ministre *des cultes;* je ne reconnois qu'un culte : *Unus Deus, una fides, unum baptisma.* Pour plus ample réfutation de tous les faits ci-dessus, voici ma réponse au discours de M. l'abbé Guillon, professeur d'éloquence sacrée.

Réponse au discours que prononça M. Guillon le jour de la séance.

1. La Faculté prétend qu'elle n'avoit pas été instruite que le candidat dût soutenir une thèse, que pas un exemplaire des thèses n'avoit été remis aux professeurs.

R. Non-seulement M. le président (M. Guillon) a été muni de plusieurs exemplaires de ces thèses aussitôt après qu'elles furent imprimées, mais encore le candidat lui a donné lecture des preuves qui établissent les diverses propositions de celle qu'il devoit présider; en outre, à trois différentes époques, des exemplaires ont été remis *à tous les professeurs;* et huit jours avant la séance, ils en ont reçu de nouveau chacun deux exemplaires. Enfin une lettre, en date du 22 décembre, écrite par M. Mercier, doyen de la Sorbonne, accuse réception d'un exemplaire de chacune des deux thèses, dont le candidat sollicitoit depuis si long-temps l'examen et le jugement. *Cette lettre est entre les mains de M. le ministre de l'instruction publique.*

2. La Faculté : les réglemens et l'usage exigent que la thèse soit précédée d'*un examen secret*.

R. MM. les professeurs se gardent bien de citer les règlemens qu'ils invoquent en faveur de l'*examen secret et préalable*; jamais ces réglemens n'ont existé ni en droit, ni en fait. Quant à l'usage, le candidat a interrogé plusieurs membres du conseil royal de l'Université, entr'autres *M. Rendu*; tous ont déclaré n'avoir jamais entendu parler de cette prétendue coutume. Faut-il un témoignage encore plus imposant? Ce témoignage est entre les mains du candidat ; il possède une lettre de M. *Guillon*, de M. *Guillon lui-même*, écrite trois heures avant la séance, et qui contient ces propres termes : *Que l'examen ne soit point obligatoire, je vous l'accorde, puisque le statut de l'Université ne l'ordonne pas!*

3. La Faculté : la thèse ne peut être soutenue sans avoir été d'abord soumise à l'examen d'un docteur.

R. Depuis plus de deux ans, les thèses présentées mardi 22 ont été offertes à l'examen de M. l'archevêque de Paris, du conseil royal de l'instruction publique et de MM. les docteurs de la sacrée Faculté. M. Mercier, après deux années de méditation, a écrit au candidat que sa santé ne lui permettoit pas le travail nécessaire pour donner son approbation. Ce fut d'après ce document et d'autres de ce genre, que M. le ministre de l'instruction publique autorisa le candidat à soutenir ses thèses, et invita expressément M. le doyen à prendre les mesures nécessaires pour que les ordres fussent exécutés.

Que la Sorbonne réfute ces faits, si cela lui est possible. Si elle ne présente aucune justification, le public saura de quel côté étoit la justice, de quel côté sont la fraude et le mensonge.

Au récit que vous ajoutez, Monsieur, permettez-moi d'opposer celui-ci :

MM. les professeurs, voyant qu'ils ne pouvoient plus éviter l'exercice public qu'ils avoient paru jusque-là tant redouter, prirent alors le change, se proclamèrent tout prêts à procéder à un examen public, et firent entendre que c'étoit moi qui ne voulois pas me soumettre aux formalités prescrites par les statuts et par l'usage. Il n'étoit pas aisé à la plupart des auditeurs de voir le piége qu'on vouloit me tendre, ni la différence qu'il y a entre un examen arbitraire, fait par des antagonistes qui sont eux-mêmes juges, et la discussion franche et libre d'une thèse publique. Comment se douter d'ailleurs que les formes élégantes et polies du professeur d'éloquence fussent en si grande opposition avec la vérité? Le public sembla craindre qu'il n'y eût ni thèse, ni examen, et pour jouir plus long-temps du spectacle que présentoit cette scène, il m'invita à subir *l'examen préalable*. On s'apercevoit facilement que MM. les professeurs ne se retranchoient derrière cet examen que parce qu'ils s'imaginoient que je ne l'accepterois pas, vu qu'il n'étoit fondé que sur un vain prétexte, et qu'ils seroient par là dispensés de donner des preuves de cette *forte logique, de cette dialectique serrée* qui a mérité votre hommage. Je consentis donc à répondre aux questions de MM. les professeurs. Je ne puis m'empêcher de faire observer que leurs intentions à mon égard étoient si hostiles, qu'ils choisirent une question étrangère à mes deux thèses, question que j'avois écartée à dessein, parce qu'elle est très-controversée et très-embrouillée ; ils ne trouvèrent pas qu'une matière qui renferme en substance dix-huit traités, c'est-à-dire, plus des cinq sixièmes de la théologie, fût assez étendue. Quant à la manière dont j'ai pu répondre, ce n'est pas à moi à en juger ; vous l'avez bien senti, Monsieur ; toutefois, je pourrois vous opposer le jugement même qu'en ont porté publiquement mes propres adversaires et mes juges, si le même jugement ne m'étoit trop avantageux. La séance se termina par un fait qui, seul, seroit plus que suffisant pour donner une juste idée de la bonne foi de MM. les professeurs, et de la conduite qu'ils tiennent à mon égard, depuis plus de trois ans que je réclame le droit de soutenir mes thèses en SORBONNE. M. l'examinateur ayant épuisé ses objections, M. le président, de l'avis des professeurs, proclama hautement devant l'assemblée que je pouvois soutenir mes thèses *quand je voudrois*, et choisir le jour qui me paroîtroit le plus convenable ; ces paroles furent vivement et unanimement applaudies. J'avois acquis une si triste et si malheureuse expérience de la foi qu'il falloit ajouter aux promesses de MM. les professeurs, que, pour rendre plus solennelle la parole qu'ils venoient de me donner, je crus devoir la faire répéter et prendre l'auditoire à témoin ; je déclarai alors que je choisissois le lendemain pour soutenir ma thèse. Or, Monsieur, le croiriez-vous? ces hommes graves, ces maîtres en Israël, qui venoient d'engager leur parole d'une manière si solennelle, ne rougirent pas de la violer un instant après... Ils donnèrent pour raison qu'il falloit consulter le ministre. Vain prétexte! Il y a long-temps que M. le ministre eût vu avec plaisir qu'ils l'eussent dispensé d'appuyer leur conduite. Du reste, personne ne sera dupe ; on saura pourquoi MM. de la Sorbonne font tant de difficultés pour laisser soutenir un exercice public, et l'on pourra apprécier en même temps de quelle utilité est une institution qui coûte à l'Etat plus de 95,000 fr. *par an*.

Agréez, Monsieur, etc., L'abbé PREST.

Paris, le 6 juillet 1830.

Le Gérant, Adrien Le Clere.





Sur la prise d'Alger.

La religion, la civilisation, la politique applaudissent également à l'heureuse issue de cette guerre mémorable. C'est un des plus beaux faits d'armes des temps modernes, c'est un évènement consolant pour l'humanité, c'est une victoire remportée sur la barbarie, c'est une expiation de tant d'outrages et de cruautés. Une conquête si rapide tient du prodige. Alger n'avoit jamais été pris. Toutes les expéditions qu'on avoit tentées en Afrique à diverses époques, ou n'avoient pas réussi, ou n'avoient pas eu à beaucoup près un si brillant résultat. L'Europe avoit l'humiliation de se voir bravée de si près par une puissance infidèle qui infestoit la mer de ses vaisseaux. La nouvelle entreprise vient venger les affronts de toutes les nations qui bordent la Méditerranée. En trois semaines, ce repaire de forbans a été forcé. Pour la première fois, le drapeau français est arboré sur ces murs d'où étoient partis contre nous tant d'insolens pirates. Les chants de la religion vont retentir encore, après tant de siècles, sur ces rives illustres autrefois par tant de grands souvenirs, et profanées trop long-temps par un culte absurde. Les ombres des Cyprien, des Augustin, des Fulgence, sourient sans doute à cette heureuse révolution. Tant de saints évêques, tant de généreux martyrs sollicitent du ciel le retour de leur patrie à la foi, qui y avoit fondé de nombreuses églises et qui y avoit fait éclater d'héroïques vertus. Puissent leurs prières obtenir pour ces peuples, assis dans l'ombre de la mort, la lumière étouffée depuis un si long temps par des dominateurs barbares! Les amis de la religion s'unissent dans toute la France à ces prières, et nos prélats, dans leurs Mandemens, avoient indiqué aux fidèles ce sujet comme digne d'intéresser leur piété.

Il y auroit sans doute bien des considérations importantes à présenter sur la glorieuse conquête qui fait tressaillir en ce moment les amis de la religion et de la monar-

chie. Nous permettra-t-on de nous borner aujourd'hui à l'envisager sous un rapport particulier, et à faire remarquer quel effet elle a produit sur des gens qui parlent sans cesse de la gloire de la France, mais qui montrent assez par leur froideur qu'ils placent cette gloire ailleurs que dans de nobles et grandes entreprises?

Dès le principe, un mauvais pressentiment avoit averti les libéraux que l'expédition d'Afrique n'étoit point leur fait. Elle s'ajustoit mal avec leurs pensées de gloire et de bien public, et ils y voyoient mille inconvéniens. D'abord ils crurent découvrir là dedans, de la part du ministère, l'intention de prolonger sa vie, et cela formoit pour eux une terrible objection contre la guerre d'Alger. Aussi prirent-ils Hussein-Dey sous leur protection, au point de lui fournir bénévolement des notes et de l'espionnage tant qu'il en voulut, et de rédiger même des manifestes en sa faveur.

Ce fut bien pis, quand ils eurent entendu le Roi annoncer dans son discours du trône, à l'ouverture des chambres, qu'il espéroit faire tourner l'expédition d'Afrique au bien général de la *chrétienté*. La chrétienté, s'écrièrent-ils tout d'une voix! La chrétienté! Qu'est-ce que c'est que ce vieux mot appliqué aux besoins et aux idées du siècle? Nous ne connoissons pas cela. Le fait est que la chrétienté les tourmenta beaucoup pendant quelque temps, et qu'à défaut de toute autre objection contre la guerre d'Alger, cette expression insolite pour eux auroit suffi pour les en dégoûter; car ils veulent bien qu'il y ait partout des sociétés philanthropiques, des sociétés constitutionnelles et même des associations bretonnes, mais des sociétés chrétiennes... Point; cela n'entre pas dans la tête des éternels prôneurs de la révolution.

Outre les deux inconvéniens dont nous venons de parler, les libéraux en voyoient un plus grand encore dans l'expédition d'Afrique. Selon eux, elle avoit pour but de nous éblouir et de produire de bonnes élections. C'étoit là le point grave de l'affaire, et il n'y avoit pas moyen de leur guérir l'imagination là dessus. Si par malheur l'évènement eût répondu à leurs appréhensions, tout étoit perdu, et l'expédition d'Alger demeuroit maudite comme une guerre néfaste et attentatoire à l'honneur national. Mais heureusement les élections ne se sont pas trop ressenties de la gloire de nos

armes, et le comité-directeur a su mettre un bon poids dans l'autre balance.

Ainsi nos infidèles devroient avoir l'esprit tranquille de ce côté là, et se réconcilier un peu avec l'armée d'Afrique. Mais non, ils lui gardent rancune, et il n'y a pas jusqu'à l'armée navale qui ne souffre de leur humeur, quoiqu'elle ne soit point commandée par M. de Bourmont. Vous voyez que l'amiral Duperré n'est guère mieux dans leurs papiers, et les élections de Paris viennent de vous prouver que M. Bavoux leur paroît sept fois plus grand homme que lui.

Une chose mortellement contrariante encore pour les libéraux, c'est de voir la joie que la prise d'Alger cause aux royalistes, et surtout à cette classe d'entre eux qui s'intéresse vivement aux affaires de la *chrétienté*. Pour le coup, les bons amis de Hussein-Dey ont raison, et leur reproche est on ne peut mieux fondé. Il y avoit bien long-temps que les hommes de la cause religieuse et monarchique n'avoient rien éprouvé qui les touchât autant que la grande et immortelle victoire qui vient de signaler les armes du Roi très-chrétien.

Pour eux, en effet, qui ont le sentiment de ce qui est vraiment glorieux et national, rien de plus grand ne pouvoit arriver. Ils ont trouvé dans cet évènement tout ce qui peut flatter le juste orgueil de la France, et relever l'Europe des humiliations qu'elle a subies pendant trois siècles. Ils ont vu la main du ciel là où d'autres ne voient que la main des hommes. Ils ont vu avec transport rompre les filets qui ont si long-temps servi à faire des captifs chrétiens. Ils ont vu venger la mort et les longues misères des anciennes victimes de la barbarie africaine. Ils ont vu enchaînés à leur tour ceux qui faisoient métier d'enchaîner les autres. Enfin ils ont vu s'accomplir en 20 jours, en dépit de la mer et de ses orages, ce que les efforts des plus puissantes nations avoient tenté en vain pendant des siècles. Et vous voulez qu'ils ne se réjouissent pas! vous voulez qu'ils partagent le sentiment de haine qui vous fait fermer les yeux sur la plus noble et la plus glorieuse entreprise des temps modernes.

Nous laissons aux algériens du libéralisme le soin de rechercher pourquoi M. de Bourmont n'a pas poussé plus loin la vengeance du Roi de France et de l'Europe. On leur a

déjà fait observer dans quelques journaux, qu'il y auroit eu peut-être beaucoup d'inconvénient à réduire le dey d'Alger au désespoir; et on leur en a donné pour raison qu'il ne falloit pas exposer notre armée à sauter avec lui, au milieu des mines chargées de poudre qu'il avoit fait creuser de tous côtés.

Quoique cet argument soit bon, il est à croire que ce n'est pas là ce qui a fait incliner le vainqueur vers la modération. C'étoit ici le cas d'appliquer le *Summum jus, summa injuria*. Il y a quelquefois plus d'habileté à ménager ses ennemis qu'à se montrer impitoyable. Avant de juger là-dessus, il faudroit savoir ce qui reste à faire. Si ce qui reste à faire exige qu'on s'attache à conquérir la confiance et l'affection des barbaresques, ce n'est pas par la terreur et la dévastation qu'on réussira.

Rappelons-nous la conduite des alliés et surtout la magnanimité de l'empereur de Russie, pendant les deux invasions que Buonaparte nous força de subir. Quand l'Europe se trouvoit chez nous, à coup sûr, rien ne l'empêchoit de faire de nous et de nos villes ce que bon lui auroit semblé. Qu'eussions-nous dit alors, si elle avoit exercé son *Summum jus* jusqu'à mettre le feu aux quatre coins de Paris? Heureusement pour elle et pour nous, elle préféra l'honneur et la modération, et tout le monde s'en trouva bien.

Nous ne pouvons mieux terminer cet article que par une lettre qui nous a été communiquée, et qu'on nous assure venir d'Alger, sans que nous puissions dire comment elle a été interceptée :

Hussein-Dey aux écrivains du pays de France qui n'ont point déserté la cause du Prophète. Salut en Mahomet.

Mes bons et fidèles amis, je sais qu'il n'a pas dépendu de vous que l'orage qui est venu fondre sur ma ville *la bien gardée* ne fût détourné par vos efforts et vos prières : je connois le zèle qui vous anime en ma faveur, et la haine commune qui vous unit avec moi contre le nom chrétien.

Ah! vous avez bien raison de détester le ministère auquel je dois la chienne de visite de vos infidèles. Je n'ai jamais vu de gens pareils, et il faut que votre Bourmont soit allé les prendre dans l'enfer : déjà ils m'ont mangé je ne sais combien de milliers d'Arabes et de Bédoins qui n'ont fait que paroître et disparoître sous les coups de foudre.

Pour peu que cela continue, mes bons amis, la condition des vrais croyans va devenir bien dure entre les mains du général maudit dont vous

n'avez pu me débarrasser. Hâtez-vous de redoubler contre lui de haine et d'efforts; tâchez de le culbuter au plus vite, lui et ses collègues; imaginez, inventez dans votre sagesse tout ce qui pourra servir à nous délivrer d'eux: car vous et moi nous y avons un même intérêt, en notre qualité d'ennemis du christianisme.

A la vérité, je sais que vous me ménagez une grande ressource pour l'année prochaine; c'est la suppression de votre budget, qui coupera court à tout; mais je n'aurai jamais le tems d'attendre. Comme vous le dites très-bien, votre Bourmont est un scélérat qui ne ménage rien; il me pousse l'épée dans les reins, sans me laisser une minute de repos: Turcs, Arabes et Bédouins, tout y passe, malgré mes sept forts, mes trente-deux batteries de terre et de mer, et mes quinze cents pièces de canon.

Voyez, mes bons amis, s'il n'y auroit pas moyen de faire mettre vos ministres en accusation, et Bourmont le premier, avant que la débâcle arrive pour ma ville *la bien gardée;* car après il seroit trop tard, et j'imagine qu'aucun de vous n'auroit le courage de proposer la mise en jugement du vainqueur d'Alger, pour le récompenser d'une gloire pareille, et le consoler de ce qu'elle auroit coûté à ses entrailles de père (*).

Il y va de votre intérêt, mes chers enfans, que je puisse sauver quelque chose: car j'ai fait mettre en réserve pour vous toutes sortes de petits présens propres à entretenir l'amitié, entr'autres de beaux cachemires à turbans pour vous tenir la tête chaude; puis une collection de dépouilles assez curieuses, enlevées jadis à des captifs chrétiens, et qui ont peut-être appartenu à vos grand-pères ou à vos grand'mères. Mon intention est d'y joindre des lions et des tigres de forte espèce, que j'ai fait élever dans mes ménageries, et qui pourront vous aider plus tard dans vos opérations politiques.

Unissez-vous à moi, en Mahomet, mes chers enfans, pour prier le ciel de bénir mes armes et vos plumes, dont vous savez faire un si digne usage. Continuons, chacun de notre côté, à faire bonne guerre à l'infidèle race des chrétiens, au Roi de France et à ses ministres.

Votre ami Hussein.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de Saint-Pierre, le saint Père a assisté, sur son trône, à la messe solennelle célébrée dans l'église du Vatican par M. le cardinal Pacca. Beaucoup de Romains et d'étrangers sont venus prier sur le tombeau des saints apôtres. Le soir, la ville étoit illuminée, ainsi que la façade et la colonnade du Vatican, et on a tiré la girandole du château Saint-Ange. La chambre apostolique a reçu les

(*) Le dey d'Alger se trompe, la chose est déjà faite; et c'est le *Journal des débats* qui a eu le courage de proposer, et dès le premier jour, ce que le prince barbaresque n'osoit espérer.

redevances et tributs accoutumés, et a protesté, suivant l'usage, contre ceux qui n'ont pas été acquittés.

— S. S. a nommé MM. les cardinaux Pedicini, Frosini et Zurla, préfets des congrégations des Rits, de l'Immunité et des Etudes.

Paris. Nous n'avons pas encore reçu les actes du consistoire du 5 juillet, mais le garde-noble expédié pour apporter la calotte rouge à M. l'archevêque de Besançon est arrivé à Paris, croyant sans doute y trouver le prélat, qui est dans son diocèse.

— Lundi 19, jour de la fête de saint Vincent de Paul, il y aura grand office toute la journée dans la chapelle de MM. de St-Lazare, rue de Sèvres, M. l'archevêque officiera. La fête sera suivie d'une neuvaine en l'honneur du saint. Il y a une indulgence plénière pour le jour de la fête.

— Une nouvelle Quarantaine a commencé le vendredi 16, jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel; elle a pour objet de remercier Dieu des grâces reçues, et de lui en demander la continuation par l'intercession de la sainte Vierge et en union avec le très-saint Cœur de Marie, reine et protectrice de la France. Cette neuvaine finira le jour de la fête de St-Louis, le 25 août. Nous donnons ici l'imprimé qui a été distribué par ordre de M. l'archevêque :

« Prières : *Rends grâces à Dieu, trois fois* Gloria Patri, etc.

» *Implorer la divine Miséricorde, trois fois* Parce Domine, etc.

» *Demander de nouvelles grâces,* Salve, Regina, etc.

» *Prier pour le Roi, trois fois* Domine, salvum fac regem, etc., *ou bien trois fois* Pater *et* Ave, *et trois fois* Gloria Patri, etc.

» Visites ou Stations : Visiter une fois pendant la Quarantaine; soit le même jour, soit à des jours différens, l'église métropolitaine, l'église des Carmes, et la chapelle de saint Vincent de Paul, rue de Sèvres, et y faire les prières ci-dessus indiquées.

» Assister, s'il est possible, le 15 août, à la procession du renouvellement du vœu de Louis XIII.

» Communion : On la recommande particulièrement le 16 juillet, jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel; le 19 juillet, jour de la fête de saint Vincent de Paul; le 2 août, jour de la fête de Notre-Dame des Anges, veille de l'ouverture de la session des Chambres; le 15 août, jour de la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, et le 25, jour de la fête de saint Louis, roi de France.

» *Il faut prier toujours sans se lasser.* Luc, xviii, 1.

» *Préparez votre ame avant la prière.* Eccli. xviii, 23.

» *Demandez avec foi et sans hésitation.* Jac. i, 6.

» Vu et approuvé pour notre diocèse. † HYACINTHE,

» Paris, le 11 juillet 1830. Archevêque de Paris.

— Les anciens monumens de la piété de nos pères, qui ont échappé au marteau de la révolution, croulent successivement minés par le temps. Le 28 mai dernier, la tour et la partie ouest de l'église de Saint-Cunibert, à Cologne, se sont affaissées avec un grand fracas; la secousse a été si violente, qu'on a cru dans les environs essuyer un tremblement de terre. Heureusement il étoit onze heures du soir; il n'y avoit personne dans l'église, ni dans les rues adjacentes. Déjà l'année dernière l'on avoit eu quelques craintes pour ce monument, et l'on avoit étayé les voûtes des bas-côtés. La partie de l'est de l'église est restée debout; elle se compose de l'extrémité de la nef, du chœur, du rond-point et de deux tours carrées. Là se trouvent des fenêtres avec de beaux vitraux, qui représentent la vie du saint évêque. Une galerie à deux étages règne à l'entour du chœur. La partie non-écroulée est la plus remarquable pour l'architecture. Il est à désirer que l'on puisse conserver ce monument. Malheureusement les hommes rivalisent avec le temps pour faire disparoître les plus beaux édifices dont s'honoroit la religion. Combien d'églises ont été abattues depuis quarante ans dans toutes les villes où la révolution a passé! A Paris, vous ne sauriez faire un pas sans qu'on ne pût vous montrer la place où étoient des églises ou des chapelles qui appartenoient à des établissemens supprimés. Les églises étoient également nombreuses à Cologne et dans les autres villes qui dépendoient de princes ecclésiastiques. Quoique les Français se fussent rendus maîtres de Cologne, il y avoit dans cette ville beaucoup d'églises, dont quelques-unes fort remarquables sous le rapport de l'art; c'étoit le fruit de la piété de dix ou douze siècles. La révolution, la cupidité, l'insouciance de l'autorité ou des habitans, ont abattu ou laissé périr plus de douze ou quinze de ces églises; il n'en reste plus à Cologne qu'une vingtaine, et ce qui vient d'arriver à Saint-Cunibert fait craindre d'autres accidens de la même nature. Gare que pour prévenir ces accidens, on ne trouve plus commode d'abattre ce qu'il faudroit entretenir et restaurer.

— On nous a envoyé une Lettre pastorale de M. l'évêque de Brixen, dans le Tyrol, avec les discours prononcés pour son entrée dans sa ville épiscopale. Ce prélat est M. Bernard Galura, fort estimé pour ses vertus et pour son savoir

théologique. Il est né dans le Brisgau, qui faisoit partie de l'ancien diocèse de Strasbourg, et fut fait en 1819 évêque d'Antedona *in part.*, puis suffragant de Brixen et vicaire général pour le Voralberg. Le dernier évêque de Brixen, François-Charles de Lodron, étant mort, l'empereur a nommé à ce siège l'évêque d'Antedona, et il a été préconisé dans le consistoire du 28 septembre de l'année dernière. Il a fait son entrée à Brixen le 23 novembre suivant. Le premier magistrat de la ville et le clergé allèrent à sa rencontre, et le gouverneur de la province, à la tête des conseillers, le reçut à l'entrée de l'église. Le prélat fut complimenté par M. de Bohuslaw, prévôt de la cathédrale, qui, dans son discours, rappela les écrits de M. Galura, ses travaux dans le ministère, ses soins pour l'éducation de la jeunesse et ses services dans la direction générale des affaires. Il présenta à l'évêque le chapitre, le clergé, les religieux, le séminaire. Le prélat, dans sa réponse, se félicita d'être à la tête d'un clergé distingué par sa piété et son orthodoxie. Ces deux discours sont en latin. M. Galura se rendit à l'église des Pères Servites, dans le couvent desquels on lui avoit préparé un logement. Quelques jours après, il publia sa Lettre pastorale à son clergé; elle est du 6 décembre et en latin, suivant l'usage d'Allemagne. Elle est remarquable par le ton de piété qui y règne et par la sagesse des avis qu'elle renferme. Le prélat s'adresse tour à tour aux différens corps du clergé, leur parle avec beaucoup d'affection, et leur rappelle à tous la sainteté de leurs fonctions et l'étendue de leurs devoirs. Cette Pastorale nous confirme ce que nous avons appris du zèle et de la capacité de ce vertueux évêque.

— Le ministre de l'intérieur du royaume de Pologne a fait dernièrement, à la diète, un rapport sur l'état de la religion et du clergé. Nous donnerons un extrait de ce rapport, pour faire suite aux articles que nous avons publiés sur l'état de l'Eglise catholique en Pologne. Il résulte du rapport que la population catholique du royaume, en 1828, comprenoit 3,471,282 individus, répartis entre 1,917 paroisses. On comptoit en outre 309 églises et chapelles; le tout étoit desservi par 26,369 prêtres, sans parler du clergé supérieur. Trois cent soixante-dix élèves étoient répartis en 15 séminaires; il y avoit 1,780 religieux dans 156 cou-

vens, et 354 religieuses dans des monastères de femmes. Les revenus annuels du clergé catholique se composoient d'environ 1,600,000 florins alloués par le trésor public, et de 899,278 florins, revenu des domaines appartenant à des congrégations religieuses supprimées; ce qui faisoit en tout 4,000,000 de francs. Les rentes curiales n'étoient point encore évaluées, le terme fixé par les ordonnances pour la conversion des dîmes ayant été reculé, sur la demande de ceux qui étoient en retard. D'ailleurs il doit y avoir bientôt un arrangement général pour la dotation du clergé catholique. Le rapport annonce que 325 églises ont été restaurées, que 12 autres ont été construites aux frais des paroisses et que 101 sont en réparation. L'église St-Stanislas à Rome, bâtie il y a 250 ans par la piété des anciens rois de Pologne, a été réparée par les soins de l'empereur Alexandre. Une autre église, également de fondation polonaise, à Rome, *la Madona del Pascolo,* continue à être ouverte. Le ministre comptoit pour les communions dissidentes 41 communautés protestantes desservies par 38 ministres, 7 chapelles et 1 couvent avec 3 prêtres du rit grec non-uni, 2 chapelles de Philippiens ou Rozkolniki, 2 paroisses de Mennonites. Enfin il y a 2 mosquées de Mahométans et 62 inspections de synagogues juives. Nous renvoyons pour plus de détail à notre n° 1580, du 30 septembre de l'année dernière.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les feuilles du parti libéral triomphent de la grande majorité qu'il vient d'obtenir dans les élections de Paris et de plusieurs autres colléges. Mais, dit à ce sujet la *Quotidienne*, le recensement des votes émis pendant les cent jours sur l'acte additionnel étoit bien plus imposant encore : il donna pour résultat, dans toute la France, 1,288,375 votes pour, et 4,207 contre; et à Paris, 20,082 votes pour, et 570 contre. Ces chiffres représentoient-ils réellement l'opinion de la France et de la capitale? *L'accablante majorité* des électeurs à Paris, comme l'appellent les *Débats*, prouve seulement qu'il y a des gens à qui on fait voter ce qu'on veut, qui cèdent à une impulsion patente ou cachée, qui se laissent influencer par des journaux. Ceux qui votoient pour l'acte additionnel en 1815 ont été peut-être les premiers à applaudir au retour des Bourbons le mois suivant; et ceux qui ont récemment renvoyé à la chambre les votans de l'adresse seroient peut-être aussi les premiers à applaudir à la fermeté qui réprimeroit une faction insolente.

— Quand on a pour soi le vote de l'*adresse respectueuse* et le grand principe de réélection des 221, assurément il faut être bien malheureux pour échouer dans des candidatures! C'est pourtant ce qui est arrivé à quelques députés de la dernière chambre, et notamment à M. Pataille. Ce n'est pas pour en faire un reproche aux électeurs libéraux et au comité-directeur; mais j'augurois mieux de leur force de caractère et de leur respect pour les principes. Qu'est-ce que M. Pataille doit penser d'eux et de lui-même, en voyant revenir triomphans à la nouvelle chambre une foule de gens qui n'avoient comme lui que le mérite d'avoir *offensé* le Roi? Mettez-vous à sa place, vous trouverez qu'il y a de quoi être confondu et mortifié à l'excès. Certainement, sans trop se flatter, il est en droit de se demander ce qu'il peut y avoir de plus ridicule en lui que dans M. Bavoux et M. Petou. Pour moi, si j'étois électeur, j'en donnerois le choix pour une épingle. Une singularité bizarre doit encore augmenter l'humeur de M. Pataille : il s'est trouvé en sa faveur et tout compte fait, dans le département de l'Hérault, précisément 221 suffrages. Or, n'est-ce pas mourir deux fois que de succomber avec un nombre de voix pareil; nombre devenu sacré parmi nous, et qui devroit porter bonheur à tout ce qui en approche! Vraiment il faut qu'il y ait quelque chose qui aille de travers dans le sort de M. Pataille, car il n'y a qu'à lui que rien ne réussit; témoin ce même nombre de 221, qui vient de sortir glorieux et triomphant de l'urne électorale de Corbeil, en faveur de l'honorable M. Bérard. Ainsi, ce n'est point la faute des augures; ils sont pour M. Pataille, et malgré cela il n'est point député.

— Les journaux des Pays-Bas ont reproché quelquefois à nos journaux de ne pas comprendre les affaires de leur pays et d'en parler d'une manière inexacte ou partiale. Il est possible, en effet, que quelques-unes de nos feuilles aient mérité ce reproche, et aient trop légèrement ajouté foi à des témoignages ou à des bruits qui devoient leur être suspects : mais nous pourrions aussi parfois former le même sujet de plainte contre les journaux des Pays-Bas, qui se laissent égarer par les déclamations d'une opposition violente. Un de ces journaux disoit, le 30 juin dernier, que *le résultat obtenu dans nos élections par le parti indépendant est dû à l'existence d'un ministère composé contre le vœu exprimé par l'opinion publique*. Nous en demandons bien pardon au *Courrier de la Meuse*; mais l'opinion publique, celle du moins qui mérite d'être écoutée, n'est ni dans les *Débats*, ni dans le *Constitutionnel*, et le ton seul de ces journaux devroit avertir les étrangers de ne pas s'y fier. Si le ministère actuel est repoussé par une opposition fougueuse, il est une classe d'hommes sages et paisibles qui ne le jugent pas aussi défavorablement, et qui protestent contre les excès de cette même opposition.

— Le Roi doit passer incessamment une grande revue de sa maison militaire, de la garde royale et des troupes de la garnison de Paris. En annonçant cette intention à plusieurs officiers-généraux, S. M. a ajouté de la manière la plus gracieuse : « Je veux les consoler moi-même de leur regret de n'avoir pas fait la campagne.

— Le Roi a donné son portrait en pied à la ville d'Amiens; il sera placé dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

— Madame la Dauphine a donné à la paroisse de Warville, canton de Damvillers, une chasuble magnifique, une étole pastorale, une aube en batiste, un encensoir, deux robes pour la statue de la sainte Vierge avec des

galons et des franges, un testament de Louis XVI encadré, et une ceinture faite des mains de S. A. R.

— Mme la Dauphine est partie, le 7, pour les eaux de Vichy. En passant à Nevers, elle a visité la fabrique de chaînes-cables, fondée et dirigée par M. le vicomte de Monteignac. S. A. R. a laissé aux ouvriers et aux pauvres des marques de sa munificence.

— A l'occasion de la St-Henri, fête de M. le duc de Bordeaux, S. A. R. a reçu, jeudi dernier, les félicitations de M. le duc d'Orléans et de sa famille, ainsi que des officiers des maisons du Roi et de LL. AA. RR.

— Dimanche dernier, le corps municipal de la ville de Paris, ayant à sa tête M. le préfet de police, est allé féliciter le Roi sur la prise d'Alger.

— Par ordonnance du 15 de ce mois, le Roi a nommé maréchal de France M. le lieutenant-général comte de Bourmont, commandant en chef l'armée d'Afrique.

— Par ordonnance du même jour, M. le vice-amiral Duperré, commandant les forces navales de cette expédition, est élevé à la dignite de pair de France.

— Dimanche dernier, les corporations d'ouvriers des ports, des chantiers, et des porteurs de charbon et des halles, étoient rangés avec des drapeaux blancs sur le passage du Roi se rendant à la cathédrale. Ensuite ils se sont promenés dans Paris en faisant éclater leur innocente joie. Ces démonstrations, et les acclamations extraordinaires que le peuple a fait entendre à S. M., ont fort contrarié les libéraux.

— Parmi les personnes qu'une grande reconnoissance et la joie de nos triomphes avoient conduites au *Te Deum* se trouvoit Mme la comtesse de Bourmont; le corps municipal s'est empressé de la complimenter, et M. le préfet de police lui a dit : « Madame, le corps municipal a pris part à vos douleurs comme mère et à vos joies comme épouse, permettez-lui de vous offrir ses respectueux hommages. » On a remarqué parmi le corps diplomatique le commodore Sidney-Smith, qui avoit bombardé Alger et commencé à abolir l'esclavage et la piraterie.

— Dimanche dernier, une nombreuse députation des dames de la Halle s'est présentée à l'hôtel du ministère de la guerre, pour offrir un bouquet à Mme la comtesse de Bourmont, à l'occasion de la prise d'Alger.

— Un grand combat avoit eu lieu le 29 juin en avant d'Alger; M. de Bourmont y a fait concourir toute l'armée. Malgré les hauteurs et les ravins qui le protégeoient, l'ennemi a été culbuté de toutes parts, et a laissé sur-le-champ de bataille une quantité de morts. Nous n'avons eu que 40 à 50 hommes mis hors de combat. Cinq pièces de canons et un drapeau ont été pris aux Algériens. L'armée française s'est emparée des hauteurs qui avoisinent Alger du côté de la mer, et l'on a été à même de cerner avantageusement le fort de l'Empereur, contre lequel les travaux de siège commencèrent aussitôt.

— Quatre bâtimens partis d'Alger le 6 ont amené à Toulon, le 13, les naufragés du *Sylène* et de *l'Aventure*, au nombre de 86, qui étoient au bagne d'Alger. Le préfet maritime s'est empressé de pourvoir au besoin de ces malheureux.

— Ce ne sont pas seulement les Français qui prennent part au triomphe que nos armées viennent d'assurer à la civilisation sur la barbarie : M. Paul Demidoff, Russe fort riche, a donné une somme de 10,000 fr. pour les bles-

sés de la campagne d'Alger et les familles de ceux qui ont été tués. Chaque jour d'honorables personnages s'empressent de concourir à cette bonne œuvre.

— Au moment où M. le général commandant l'école militaire de La Flèche a annoncé la prise d'Alger aux élèves, ceux-ci ne se bornèrent pas à faire éclater leur enthousiasme; ils donnèrent de suite ce qu'ils possédoient pour leurs menus-plaisirs aux pauvres de la ville, à l'occasion du triomphe de l'armée française.

— L'amiral turc Tahir-Pacha a quitté Toulon le 6, et par conséquent avant qu'il sût la reddition d'Alger. Il paroît que cet envoyé, apprenant que son intervention n'auroit aucun succès en faveur du dey, s'est décidé à s'en retourner à Constantinople, en touchant à Alger, pour y recueillir les officiers de la milice turque.

— M. le ministre de l'intérieur a mis à la disposition de M. le préfet de la Meurthe un premier secours de 10,000 fr. pour les personnes qui ont éprouvé des pertes par la grêle et les inondations dans ce département.

— Ceux des individus qu'on a pu arrêter dans les désordres qui ont éclaté au Palais-Royal le jour de la fête donnée par le duc d'Orléans au roi et à la reine de Naples, ont comparu, mardi dernier, devant le tribunal correctionnel. M. l'avocat du Roi Menjaud de Dammartin a soutenu la prévention. Les sieurs Briffaut, journaliste, qui avoit harangué les perturbateurs, et Barret, étudiant en droit, ont été condamnés à trois jours de prison et 50 fr. d'amende, et quatre autres jeunes gens à un jour de prison et 16 fr. d'amende.

— Le tribunal correctionnel a condamné à 3 mois de prison, 100 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts le sieur Massey de Tyrone, pour voies de fait envers M. Lamarquère, avocat, ami de M. Pellet, son adversaire dans un procès qui occupa les tribunaux il y a quelques mois.

— Neuf affaires relatives aux crimes d'incendie qui ont désolé la Basse-Normandie depuis trois mois vont être jugées à la session de la cour d'assises du Calvados, qui s'ouvrira le 15 de ce mois.

— Le *Journal des débats* avoit imputé à la partialité royaliste de M. le vicomte de Gironde, maire de Montauban, les excès auxquels les habitans se sont portés envers M. de Preissac, député libéral. Ce magistrat a répondu avec dignité aux attaques des feuilles libérales.

— La semaine dernière, un garçon chargé de l'éclairage dans un café de la rue Montmartre eut l'imprudence d'approcher une chandelle allumée du robinet par lequel s'opère la distribution du gaz, et il s'est fait une explosion qui a causé des dégâts. Les pompiers sont parvenus à éteindre le feu, qui s'étoit mis à la maison.

— Un incident s'est présenté à l'ouverture de l'audience du 6 juillet du tribunal civil d'Angers, présidé par M. Desmazières. M. Riche, nommé avoué, s'étoit présenté pour prêter serment. M. le président a lu une formule promettant seulement obéissance à la Charte et aux lois. M. Boscher, substitut du procureur du Roi, a requis aussitôt que le serment fût recommencé dans les termes prescrits par l'ordonnance du 7 mars 1825, qui comprend la promesse de fidélité aux ordonnances et règlemens de S. M. Le tribunal n'ayant pas eu égard à ce requisitoire, le ministère public s'est pourvu devant la cour royale d'Angers.

— Pendant l'orage qui a désolé les environs de Pau le 29 juin, la foudre

est tombée sur l'église de Sainte-Croix, à Oleron. Beaucoup de fidèles y prioient en ce moment ; mais heureusement personne n'a été blessé. Malgré les défenses de l'autorité, on conserve toujours, dans quelques campagnes, l'usage de sonner les cloches pendant l'orage.

— Le 2 juillet, un orage épouvantable a causé toutes sortes de dégâts à Poligny et dans 30 communes des environs ; les toitures des maisons ont été enlevées et les arbres arrachés en plusieurs endroits ; la grêle a détruit les céréales et les vignes.

— La voûte du dôme de l'église Notre-Dame, à Diest (Pays-Bas), s'est écroulée le 30 juin, à onze heures du soir, avec un grand fracas. Si ce malheur étoit arrivé dans la matinée, plus de cent personnes auroient péri. Un autel a été écrasé, des statues et des tableaux se trouvoient parmi les décombres. Cette église avoit été bâtie en 1130.

— Un brick autrichien a trouvé, dans le golfe adriatique, un brick sarde chargé de blé, ayant tout son équipage massacré.

— La mission d'Halil-Pacha a été pour la Porte d'une grande importance. Cette puissance a obtenu presque tout ce qu'elle avoit demandé ; elle consent en échange à l'occupation indéfinie de Silistrie par les Russes, et s'engage à approvisionner cette place pendant cette occupation. De plus, elle cède à la Russie la ville d'Erzeroum, pour être réunie aux provinces que l'armée russe a conquises en Asie.

— Une proclamation du gouvernement de la Georgie annexe à cet État le territoire des Indiens Cherokès, et déclare les habitans citoyens américains.

Élections des colléges d'arrondissement pour les 20 départemens renvoyés au 12 juillet.

A Paris, les élections se sont faites dans tous les colléges sous l'influence du comité-directeur. Le premier jour, tous les bureaux ont été renversés. Le 13, MM. Matthieu Dumas, Demarçay, C. Salverte, de Corcelles, de Schonen, Chardel, Bavoux et Charles Dupin, tous des 221, ont été élus à une grande majorité. Ils ont réuni 7,315 voix sur 8,838 électeurs. Quel honneur pour la capitale qu'une pareille unanimité ! Les électeurs de Paris doivent donc partager le mérite de l'adresse respectueuse ; ils montrent par là leur dévouement au Roi. On avoit décidé que la réélection des 221 étoit un *principe* dont il n'étoit pas permis de s'écarter. Ainsi, dans une monarchie, c'est un *principe* que de braver le Roi et de réélire ceux dont il s'est tenu offensé.

Les candidats royalistes étoient l'amiral Duperré et MM. Sanlot-Baguenault, Breton, Demautort, Bonnet, Hutteau d'Origny, Cochin et Leroy. Ils ont tous été fort loin de la majorité.

Ardèche. *Tournon.* M. Boissy d'Anglas, des 221.
Ardennes. *Mézières* et *Vouziers.* MM. Cunin-Gridaine et le général Clausel, des 221.
Aube. *Troyes* et *Bar-sur-Aube.* MM. Casimir Perrier et Pavée de Vandœuvre, des 221.

Eure. *Evreux, les Andelys, Bernay* et *Pont-Audemer*. MM. Dumeylet, Bignon, Dupont et Legendre, des 221.

Eure-et-Loir. *Chartres* et *Nogent-le-Rotrou*. MM. Busson et F. Didot, des 221.

Indre-et-Loire. *Tours* et *Chinon*. MM. César Bacot et Girod, de l'Ain; le premier de l'opposition, et le second des 221.

Loiret. *Orléans, Pithiviers* et *Montargis*. MM. de Cormenin, de Villevesque et A. Perrier, des 221.

Loir-et-Cher. *Blois* et *Vendôme*. MM. Pelet, de la Lozère, et Crignon de Bonvalet, des 221.

Maine-et-Loire. *Angers, Segré, Saumur* et *Beaupréau*. MM. Guilhem, d'Andigné de La Blanchaye et B. Delessert, des 221; et de Cacqueray, cand. royal.

Marne. *Reims, Vitry* et *Châlons*. MM. Jobert-Lucas, Royer-Collard et Guéheneuc, des 221.

Mayenne. *Château-Gonthier* et *Laval*. MM. P. Delaunay et Paillard du Cléré, des 221, et de Lézardière, de l'opposition.

Basses-Pyrénées. *Bayonne, Pau* et *Orthès*. MM. J. Laffite et d'Artigaux, des 221; et de Gestas, cand. royal.

Sarthe. *Le Mans, Saint-Calais, La Flèche* et *Mamers*. MM. de Vauguyon, de Dolon, Bourdon du Rocher et Cam. Perrier, ces trois derniers des 221.

Seine-Inférieure. *Rouen, Neufchatel, Yvetot, Dieppe* et *Le Hâvre*. MM. Martin, Pétou, Hély d'Oissel, M. Laffite, de Berigny et Duvergier de Hauranne, tous des 221.

Seine-et-Marne. *Meaux, Melun* et *Provins*. MM. de Lafayette, Baillot et Georges Lafayette, des 221.

Seine-et-Oise. *Versailles, Montfort-l'Amaury, Pontoise* et *Corbeil*. MM. Bertin de Veaux, Lepelletier d'Aulnay, Ch. de Lameth et Bérard, tous des 221.

Vaucluse. *Avignon* et *Carpentras*. MM. d'Augier et Duplessis; le premier des 181, et le second président du collège.

Yonne. *Joigny, Auxerre* et *Avalon*. MM. Thénard et Roman, des 221, et Jacquinot-Pampelune, candidat royaliste.

L'affaire de M. Madrolle, auteur du *Mémoire au conseil du Roi*, a été appelée à la cour royale de Paris le jeudi 8 juillet. Absous par une chambre de la cour pour le fait relatif à l'ordonnance d'élections, il avoit été condamné en police correctionnelle à 15 jours de prison et 150 fr. d'amende, pour outrages envers la magistrature. M. Brisson, conseiller-rapporteur, a fait connoître les articles désignés dans l'acte d'accusation. M. Henrion s'est borné à prendre des conclusions pour M. Madrolle; il y présentoit deux moyens d'incompétence. M. Madrolle a improvisé un discours, où il a déclaré qu'il n'avoit jamais prétendu outrager la magistrature; qu'il lui avoit rendu justice dans un autre écrit; qu'il avoit attaqué non les intentions des magistrats, mais une jurisprudence qui lui paroissoit erronée, qu'il n'avoit au plus attaqué qu'un seul individu de la cour et le parti de la défection.... Le premier président l'interrompt, et dit que la cause est enten-

due. M. Bérard-Desglageux, avocat-général, établit la compétence de la cour; il ne veut point s'étendre, par des motifs de convenance, sur des outrages qu'il ne croit pas d'ailleurs équivoques, et se borne à requérir la confirmation de la sentence.

La délibération dans la chambre du conseil a duré plus de deux heures. Voici le texte de l'arrêt : « La cour, sans qu'il soit besoin de statuer sur les exceptions préjudicielles proposées, considérant au fond qu'en composant l'écrit Madrolle paroît avoir cédé à l'exaltation de son imagination, qui l'a égaré; qu'au surplus, il désavoue formellement devant la cour toute intention coupable comme se rattachant aux expressions inconvenantes et injurieuses par lui employées dans son écrit, soit envers la cour royale de Paris, soit envers les autres corps de magistrature du royaume; par ces motifs, a mis et met l'appellation et le jugement dont est appel au néant; décharge Madrolle des condamnations contre lui prononcées, et le renvoie des fins de l'action correctionnelle sans dépens. » M. Madrolle s'est retiré en saluant les magistrats. L'auditoire étoit très-nombreux. (*Extrait de la Gazette des tribunaux*).

Sur la proclamation de Guillaume IV.

L'Angleterre excite notre émulation au plus haut dégré, et la plupart de nos perfections sont originaires de ce pays là. Il est vrai que nous n'avons encore tiré de cette célèbre école que nos orgies électorales, nos toats et nos banquets patriotiques. Mais avec le temps, le reste viendra.

Voici, par exemple, un cas qui se présente de lui emprunter quelque chose dont nous avons grand besoin, et qui nous manque tout-à-fait; c'est la proclamation royale que Guillaume IV vient de publier; à son avènement au trône, *pour l'encouragement de la vertu et de la piété*.

Pour nous approprier cette ordonnance et en rendre les dispositions applicables à notre situation, il y aura très-peu de chose à faire; il suffira de supposer qu'elle émane de l'autorité légitime qui gouverne l'Église catholique, et d'exiger que la vraie religion obtienne seulement en France ce que le schisme et l'erreur obtiennent en Angleterre. Certainement, ce n'est pas se montrer bien tyrannique que de demander dans un pays, au nom du salut éternel, ce que dans un autre on ne peut malheureusement demander qu'au nom de l'ordre public. Eh bien! cependant, vous allez voir combien nous sommes loin d'oser en France pour la religion des apôtres, ce qu'on ose en Angleterre pour la religion de Henri VIII et d'Elisabeth.

Pour vous faire une idée de nos dispositions d'esprit et de notre force de caractère, imaginez qu'il paroisse demain dans le *Moniteur* une ordonnance de Charles X, *pour l'encouragement de la vertu et de la piété*. Représentez-vous M. Kératry, M. Bavoux, M. Dupin et M. B. Constant, entourés de leur jeunesse pensante, au moment où le secrétaire du comité-directeur viendroit leur lire ce qui suit :

« Sur l'avis de notre conseil privé, nous avons jugé convenable de publier cette proclamation royale, et de déclarer notre résolution de punir toute espèce de vices, de profanation et d'immoralité; et pour encourager les sentimens de religion et de morale, nous aurons soin en toute occasion de dis-

tinguer, par des marques de notre royale faveur, les personnes qui se feroient remarquer par leur piété et vertu. Nous enjoignons à nos sujets qui nous aiment de fêter le saint jour du Seigneur, de s'abstenir ce jour là de jouer aux dés, cartes ou à toute autre espèce de jeu, en public ou en particulier, dans un lieu comme dans un autre; nous leur enjoignons d'entendre ce jour là la parole de vie, sous peine de nous causer un grand déplaisir, et de voir procéder contre eux avec toute la rigueur des lois, etc. »

Vous figurez-vous l'effet que l'apparition d'une telle ordonnance produiroit sur nos nerfs et sur toute notre organisation constitutionnelle! Entendez-vous M. Dupin, M. Kératry et M. Bavoux crier au secours de l'ordre légal? Voyez-vous tous les bâtonniers de l'ordre des avocats se mettre à l'œuvre pour nous rédiger une foudroyante consultation dans le genre de celle de M. de Montlosier et de maître Isambert?

Ah! pour le coup, les Jésuites, la congrégation et la *camarilla* nous rendroient fous. Quoi! vous réservez vos faveurs royales à ceux *qui se feront remarquer par leur vertu et leur piété!* Mais vous allez donc rétablir les billets de confession? Quoi! vous voulez que nous observions le jour du Seigneur, et que, sous peine de vous causer un grand déplaisir, nous entendions ce jour là la parole de vie! Mais vous ne savez donc pas que M. Dupin a été traduit à la barre du comité-directeur, et signalé comme député indigne, pour avoir furtivement assisté à la messe dans son château?

Oui, je l'avoue, le roi d'Angleterre se montre bien dur dans ses proclamations, et tout cela jure terriblement avec nos mœurs constitutionnelles. Mais enfin, nous n'y pouvons que faire; c'est lui qui parle, et il va même jusqu'à dire qu'il n'y a de tranquillité pour les Etats qu'autant qu'ils demeurent soumis à la loi divine. Je ne sais pourquoi il n'a pas cité l'exemple de la France, car la tranquillité dont nous jouissons étoit un bien bon argument à faire valoir dans sa proclamation. Il auroit facilement prouvé que la paix nous est venue d'en haut, depuis quelques années, en récompense de notre ferveur religieuse et de notre piété, et s'il en eût été besoin, il auroit pu appeler en témoignage là dessus les Jésuites, les missionnaires et les commissaires de police chargés de veiller chez nous à l'exécution des réglémens concernant les fêtes et dimanches. B.

On vient de mettre en vente une petite médaille de saint Vincent de Paul, qui le représente d'un côté recueillant un enfant trouvé, et de l'autre côté offre sa châsse, avec l'époque de la translation et une inscription en l'honneur du saint. Cette médaille est bien exécutée, et nous croyons faire plaisir aux ames pieuses en l'annonçant quelques jours avant l'époque de la fête du saint. Le prix de la médaille de cuivre est de 40 cent. Il y en aura aussi d'argent et d'argent doré. Le dépôt est chez M. Durand-Ruel, marchand papetier, rue St-Jacques, n° 174, vis-à-vis Ste-Geneviève.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Lettre pastorale des évêques d'Irlande.

Les évêques d'Irlande ont coutume de se réunir tous les ans à Dublin, au mois de février, pour délibérer sur les affaires de leurs églises et sur les mesures à prendre dans l'intérêt général de la religion et dans celui de leurs troupeaux. Dans leur réunion de cette année, ils ont arrêté une Lettre pastorale relative à la situation de l'Irlande. Cette Pastorale est un monument de leur sagesse autant que de leur zèle et de leur charité. Elle est la meilleure réfutation des ennemis de l'émancipation en Angleterre, qui crioient que cette grande mesure ne ramèneroit point le clergé irlandais, et qu'il n'useroit de son influence sur les laïcs que pour entretenir parmi eux l'esprit de fanatisme, d'exagération et de discorde. Cette même Pastorale répond aussi victorieusement aux politiques qui, chez nous et ailleurs, trouvent mauvais que le clergé intervienne le moindrement dans les affaires de l'Etat, et qu'il se mêle de donner des conseils sur les objets temporels et sur les rapports des sujets avec l'autorité. Des évêques qui ne se servent de leur influence que pour prêcher la paix, la concorde et la soumission à l'autorité, honorent leur ministère en même temps qu'ils contribuent au bien de l'Etat et au repos général de la société. La Pastorale suivante doit avoir d'autant plus de poids, que c'est un acte du corps épiscopal d'Irlande; elle est signée de 27 évêques, à la tête desquels sont le primat catholique, M. Patrice Curtis, archevêque d'Armagh, et M. Daniel Murray, archevêque de Dublin. Nous donnons cette pièce, traduite sur l'original anglais; la traduction qui en a paru dans un autre journal est pleine de fautes, et est même inintelligible en quelques endroits :

« Les archevêques et évêques soussignés au clergé et au peuple de l'Eglise catholique en Irlande, salut et bénédiction.

» Frères bien-aimés en Jésus-Christ.

» Réunis à Dublin pour délibérer, selon notre coutume, sur nos propres devoirs et sur les intérêts sacrés confiés à notre sollicitude, nous sommes poussés par la charité de Dieu et par l'amour que nous vous portons à vous adresser cette courte instruction.

» Et d'abord nous rendons grâces à Dieu et à notre Seigneur Jésus-Christ de ce que non-seulement vous continuez à travailler ensemble et d'un même esprit dans la foi de l'Evangile, mais aussi de ce que cet Evangile croît et fructifie parmi nous, en sorte que vos progrès sont manifestes à tous, et qu'on parle de votre foi dans le monde entier. Souvenez-vous toutefois que celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement (I Cor. III, 7), comme aussi « que » celui qui persévère jusqu'à la fin sera sauvé. » (Matth. x, 22.)

» En vérité, chers frères, cette époque doit être pour vous et pour nous un temps de joie, non-seulement à cause de vos progrès dans la vertu, mais aussi parce que l'état de notre divine religion a été dernièrement un peu amélioré, et que vos droits civils ont été considérablement étendus. Depuis la dernière fois que nous vous avions adressé une Lettre pastorale, une grande mesure, une mesure bienfaisante et conciliatrice a été adoptée en votre faveur par la législature.

» Encore l'année dernière, on vit ce pays agité d'un bout à l'autre. Les passions prévaloient sur les lois; des hommes nés pour s'entr'aimer étoient opposés les uns aux autres dans une lutte presque sanglante; les intérêts publics étoient négligés ou oubliés; les liens de la parenté étoient rompus; l'action du gouvernement étoit affoiblie, celle des lois même paralysée, et la religion, qui a coutume de calmer les passions et d'affermir la paix publique, étoit hors d'état de remplir librement cette grande tâche. Ce fut alors que celui par qui les rois gouvernent, et par qui les législateurs décrètent la justice, se leva et dit à la mer : Calme-toi; et aux aquilons : Ne soufflez plus! Notre grâcieux et bien-aimé souverain, marchant sur les traces de son auguste père (dont nous chérissons toujours la mémoire), prit pitié de l'état de l'Irlande, et résolut de lui accorder l'inestimable bienfait de la paix religieuse. Ce grand bienfait dut répandre d'autant plus de joie parmi nous, que, parmi les conseillers de Sa Majesté, brilloit alors le plus distingué des enfans de l'Irlande, un héros législateur, un homme choisi par le Tout-Puissant pour briser la verge qui avoit châtié l'Europe, suscité par la Providence pour affermir les trônes, pour rétablir les autels, pour diriger les conseils de l'Angleterre dans la crise la plus difficile, et pour étancher le sang, et guérir les plaies du pays qui l'a vu naître. Un parlement éclairé et sage a achevé ce que le souverain et ses conseillers avoient commencé, et déjà les effets de leur sagesse et de leur justice sont manifestes, et sont justement appréciés par tous les gens de bien. La tempête qui étoit sur le point d'engloutir cette contrée est apaisée, et l'ordre social, avec la paix et la justice à sa suite, est prêt à établir son empire dans cette contrée si long-temps divisée.

» Or le roi, que la loi de Dieu nous oblige d'honorer, nos chers frères, ne mérite-t-il pas maintenant tout le respect, toute la soumission, et tout l'attachement que vous pourrez lui témoigner? Ses ministres ne méritent-ils pas de vous une confiance proportionnée au zèle et aux soins qu'ils ont déployé en votre faveur? Et ce législateur qui vous a relevés de votre abaissement, et vous a accordé sans réserve tous les priviléges que vous aviez désirés, n'a-t-il pas des titres à votre respect et à votre amour? Nous espérons avec confiance que vos sentimens à cet égard sont en harmonie avec les nôtres, et qu'un attachement inébranlable à la constitution et aux lois de votre patrie, ainsi qu'à la personne et au gouvernement de notre très-gracieux souverain, éclatera dans toute votre conduite.

» Efforcez-vous donc de toute manière de seconder le but que la législature a eu en adoptant cette loi bienfaisante, savoir, la pacification et l'amélioration de l'Irlande. Que les discordes religieuses cessent, qu'on ne parle plus de querelles de partis et de dissensions civiles, que des sermens téméraires, injustes et illégaux n'aient plus lieu parmi vous, et si les artisans des discordes et de la sédition vouloient troubler votre repos, cherchez une sauve-garde contre eux dans la protection que la loi vous offre.

» Soyez sobres et veillez en sorte que personne ne puisse dire du mal de vous. Bannissez vos ressentimens plutôt que de provoquer un adversaire, tellement que rien ne manque de votre part pour avancer la paix et la bonne volonté parmi toutes les classes du peuple irlandais.

» Quant à nos vénérables frères, les membres du clergé de tout grade, nous leur proposons l'exemple que nous donnons nous-mêmes. Ils le suivront dans leurs actions et s'y attacheront comme à une règle de conduite. Nous avons uni nos efforts avec les laïcs, pour reconquérir nos droits légitimes, et pour les obtenir sans compromettre la liberté de notre église. Nos efforts réunis ont été couronnés de succès, parce que nous avions pour nous la raison, la justice, la religion et la voix de l'humanité. Nous nous réjouissons du résultat, nonobstant certaines restrictions injurieuses pour nous-mêmes, et non-seulement pour nous, mais aussi pour ces ordres religieux que l'Eglise, depuis les temps apostoliques, a nourris dans son sein avec tant d'affection. Ces restrictions qui, nous le pensons, n'étoient pas un sacrifice réclamé par une saine politique, mais seulement par les préventions injustes qui prévalent encore dans l'esprit des gens de bien, n'ont pu nous empêcher de nous réjouir de l'avantage accordé à notre patrie. Nous nous félicitons de ce résultat, et à cause de l'intérêt public, et parce que nous n'avons plus à remplir un devoir que la nécessité seule pouvoit allier à notre ministère, un devoir que les circonstances des temps qui sont passés nous avoient imposé, mais dont nous nous sommes déchargés avec plaisir, espérant que nous ni nos successeurs n'auront jamais à le remplir de nouveau. Voilà les sentimens que l'esprit de notre état nous inspire, qui n'ont jamais cessé de nous animer, et que notre clergé, toujours obéissant à notre voix, suivra et chérira comme nous, afin que, selon le précepte de l'apôtre, tous disent la même chose, et qu'il n'y ait point de divisions parmi nous.

» Au reste, chers frères, prêtres et laïcs, nous vous conjurons d'être constans dans la foi; conservez cette foi sans diminution, ni souillure; car elle est un don parfait qui vient d'en haut, et qui surpasse tout ce que le monde ou ses maîtres peuvent nous donner. Ne vous laissez pas affoiblir par l'adversité, ni entraîner par la séduction. Préservez du danger les enfans de votre affection, que notre Père céleste a confiés à votre sollicitude. Qu'un fanatisme aussi funeste à l'Eglise qu'à l'Etat ne trouve pas d'accès dans vos familles et ne se mêle point à l'éducation de vos enfans. Espérez avec nous que, sur ce sujet de l'éducation, nos instances, fondées qu'elles sont sur la justice et l'intérêt général, seront accueillies favorablement d'un gouvernement et d'une législature qui n'ont d'autre but que d'augmenter le bien de tous et de consolider la paix publique.

» Frères bien-aimés, nous vous saluons, et puisse la paix de Dieu, qui surpasse tout entendement, garder vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ!

Dublin, 9 février 1830. *(Suivent les signatures.)*

On pourroit rapporter à cette Pastorale une autre Lettre

adressée peu auparavant par M. Doyle, évêque de Kildare, aux habitans d'une portion de son diocèse. Cette dernière Lettre est trop étendue pour trouver place ici, mais elle mérite d'être connue, au moins par extrait, et elle est une nouvelle preuve de l'esprit de modération, de sagesse et de concorde qui anime les évêques d'Irlande. Voici l'objet de cette Lettre. M. Doyle, qui avoit visité une partie de son diocèse au mois d'août de l'année dernière, s'étoit efforcé d'y calmer les esprits; il n'apprit pas sans peine qu'il existoit en plusieurs paroisses, tant de son diocèse que de celui d'Ossory, une association secrète composée d'ouvriers et de cultivateurs, qui se réunissoient la nuit et troubloient la tranquillité publique. Ce désordre avoit lieu dans le doyenné de Maryborough, comté de la Reine. C'est donc aux habitans de ce canton que le prélat adresse sa Lettre. Il leur parle d'abord des associations en général, de la leur en particulier, des conséquences de leur conduite, et enfin de ce qu'ils avoient à faire. Ces sortes d'associations sont illégales et dangereuses; elles sont une occasion de vices et de désordres. Elles ne peuvent être justifiées aujourd'hui par le besoin de résister à l'oppression, puisque le gouvernement et le parlement ont adopté de concert des mesures favorables à la paix du pays. Le prélat répond ensuite aux objections qu'on pourroit faire, et montre aux coupables tout ce qu'ils auroient à craindre de la rigueur des lois, s'ils persévéroient dans leur entreprise. Il finit par les exhortations les plus pressantes de rentrer dans l'ordre, de renoncer aux sociétés secrètes et de vivre paisiblement.

Enfin nous dirons deux mots d'une Lettre de M. O'Connel aux protestans d'Irlande, sous la date du 1er janvier dernier. M. O'Connel se plaint qu'ils ne fassent rien pour se réconcilier avec les catholiques, tandis que ceux-ci montrent une extrême envie d'étouffer tous les germes de division. Ils ont dissous leur association, ils n'ont plus d'assemblée générale, ils n'attaquent plus les *Orangemen* et les *Brunswickers*; leurs discours, leurs journaux sont dans un esprit de conciliation. Pourquoi les protestans n'imitent-ils pas cet exemple? Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre sur cette Lettre, qui feroit bien connoître la situation des choses et la disposition des esprits en Irlande.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 5 juin, le saint Père tint, au palais Quirinal, un consistoire public pour donner le chapeau à M. le cardinal Crescini, évêque de Parme. Cette cérémonie eut lieu à la manière accoutumée. Ensuite un avocat consistorial pérora dans la cause de Paul de La Croix, fondateur des Passionites. Après le consistoire public, S. S. tint un consistoire secret, qu'elle commença en fermant la bouche, suivant l'usage, à MM. les cardinaux Crescini, Weld, Mazio et de Simone, créés précédemment. Elle conféra l'office de vice-chancelier de l'Eglise romaine à M. le cardinal Arezzo, évêque de Sabine et légat de Ferrare, qui, en son absence, sera remplacé par M. le cardinal Pacca. Puis S S. proposa aux églises suivantes :

A l'èvêché d'Ostie et Velletri, M. le cardinal Barthelemi Pacca; à celui de Porto, Sainte-Rufine et Civita-Vecchia, M. le cardinal Pierre-François Galeffi; à celui d'Albano, M. le cardinal Jean-François Falzacappa, et à celui de Palestrine, M. le cardinal Charles-Marie Pedicini;

Au patriarchat de Babylone pour les Chaldéens, M. Jean d'Hormez, précédemment archevêque de Mosul; à l'archevêché de Beryte *in part.*, M. Louis Lambruschini, nonce à Paris, transféré de Gênes; à celui de Gènes, M. Joseph-Vincent Airenti, transféré de Savone; à celui de Toulouse, M. Paul-Thérèse-David d'Astros, transféré de Bayonne; à celui de Sens, M. Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, transféré de Meaux, et à celui de Manille, M. Joseph Segui, transféré d'Hiéro-Césarée;

A l'évêché de Modène, M. Adéodat Caleffi, transféré de Carpi; à celui de Teramo, M. Alex. Berettini, archidiacre d'Aquila; à celui de Casal, M. François-Icher de Malabaila, chanoine de Turin; à celui de Vigevano, M. Jean-Baptiste Accusani, archidiacre de Mondovi; à celui de Raguse, M. Antoine Giuriceo, prêtre de Veglia; à celui de Bayonne, M. Etienne-Marie-Bruno d'Arbou, ancien évêque de Verdun; à celui de Saint-Dié, M. Jacques-Marie-Antoine-

Célestin Dupont, tranféré de Samosate; à celui de Rodez, M. Pierre Giraud, grand-vicaire de Clermont; à celui de Meaux, M. Romain-Frédéric Gallard, grand-vicaire de Paris; à celui de Sion, M. Fabien-Maurice Roten, chanoine de Sion, et à celui de Daron *in part.*, M. Charles-Antoine Lupke, suffragant et grand-vicaire d'Osnabruck; enfin au monastère de Saint-Cucufat, le Père Luc-Mathias Picado, abbé de Saint-Jean de la Penna.

Le saint Père, après une courte allocution, déclara cardinal de l'ordre des Prêtres M. Louis-François-Auguste de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon, né à Paris le 31 mars 1788.

On fit au saint Père la demande du *pallium* pour Ostie, Gênes, Toulouse, Sens, Manille et Constantinople des Arméniens. S. S. assigna des titres à MM. les cardinaux Crescini, Weld, Mazio et de Simone, et leur donna l'anneau. Les quatre cardinaux, évêques suburbicaires, prêtèrent serment entre les mains de S. S. Le soir, ils se rendirent à la maison professe des Jésuites, d'où ils allèrent visiter l'église Saint-Pierre.

Dans l'après-midi, partit en courrier pour la France M. le comte Charles Mazzolani, garde-noble de S. S., chargé de porter à M. le cardinal de Rohan la nouvelle de sa promotion et la calotte rouge. La barrette sera portée plus tard par M. le prince Auguste Chigi, en qualité d'ablégat.

Paris. Un de nos journaux est révolté de ce qui vient d'arriver à Mme veuve Murat ou la comtesse de Lipano, à qui le gouvernement pontifical a signifié de quitter Rome et de se retirer en Autriche. Il voit là un acte de despotisme et d'inhumanité qui afflige son ame sensible et compatissante, et il suppose que c'est par l'ordre du roi de Naples que Mme Murat a été ainsi expulsée de Rome. Le *Constitutionnel* oublie que la résidence de Mme Murat en Autriche fut une mesure arrêtée en 1815 entre toutes les grandes puissances. Cette mesure, jugée nécessaire au repos de l'Italie, fut convenue à Vienne entre tous les souverains, les deux empereurs, le roi de Prusse, etc. On n'a donc fait en dernier lieu que maintenir ce qui avoit été réglé dans ce temps là. Mme Murat a eu le temps de voir sa mère, qui a d'ailleurs auprès d'elle plusieurs personnes de sa famille, et l'ordre qu'elle a reçu n'a indigné personne, quoi qu'en

dise le journaliste. Mme Murat a été traitée avec tous les égards possibles; elle n'a pas été enlevée de Rome violemment, comme Pie VII le fut en 1809 par l'ordre de son mari. On ne l'a pas dépouillée de ses revenus, comme le même Pontife le fut. Elle retourne dans sa résidence habituelle, au lieu que le Pape fut arraché à la sienne. Ceux qui prennent tant d'intérêt à cette famille déchue devroient se rappeler un peu comment elle usoit du pouvoir, et par quel despotisme et quelles violences elle se soutint.

— L'impiété n'est pas toujours heureuse dans ses spéculations, la *Gazette des cultes* vient de cesser. Elle n'a pu se soutenir, malgré son ardeur à ramasser de tous côtés des sujets de scandale, et ceux qui la payoient se sont lassés de faire la guerre à leurs dépens. Ce journal n'avoit point d'abonnés. A qui pouvoit-il convenir? Les gens religieux ne pouvoient voir qu'avec horreur une feuille dictée par l'esprit de haine, remplie de calomnies contre les prêtres, de déclamations sur tout ce qui tient à la religion, de sottes moqueries sur ses pratiques les plus respectables, de détails indécens, de plates niaiseries. D'un autre côté, les ennemis de la religion se seroient ennuyés d'un journal mal rédigé, mal écrit, qui ne leur offroit ni discussion intéressante, ni esprit, ni sel, mais qui se traînoit dans un cercle de fades plaisanteries, d'anecdotes ridicules et de grossières injures. Ce n'est pas assez d'insulter les évêques, de dénoncer les curés, de tourner en ridicule les prédicateurs et les missionnaires, de se railler des cérémonies de l'Eglise et des pratiques les plus chères à la piété; il faudroit encore savoir assaisonner tout cela de quelque talent. Or, les rédacteurs de la *Gazette* n'en avoient aucun. Ils étoient encore plus plats que méchans, et assurément ce n'est pas peu dire. Aussi, au bout d'un peu plus d'un an, ils ont été obligés de plier bagage et de renoncer à leur folle entreprise. Ils l'avoient commencée le 1er mai de l'année dernière, ils l'ont cessée le 6 juillet dernier. Ils avoient vainement essayé de tous les moyens d'exciter la curiosité. Ils avoient changé trois fois de titre, ils avoient varié les époques de leurs publications, ils offroient leur journal à tout venant, ils le jetoient dans tous les cabinets de lecture, ils l'adressoient à d'honnêtes gens, qui le renvoyoient avec indignation ou avec mépris. Les bailleurs de fonds se sont

enfin fatigués de ce petit métier ruineux, où ils ont probablement perdu quelques écus; car leur journal, qui d'abord ne paroissoit que deux fois par semaine, se mit, au 1er mars dernier, à paroître tous les jours, excepté le lundi. Le public resta sourd à cette espèce d'invitation, et la dépense augmenta, sans que la recette s'accrût. Il est même douteux si cette pauvre feuille a jamais eu des abonnés. Elle avoit peut-être spéculé sur un procès qu'on lui intenta, et elle avoit espéré sortir par là de son obscurité et piquer la curiosité des amateurs de scandale. Rien n'y a fait. D'abord elle portoit le titre de *Gazette des cultes,* avec une devise tirée de la Charte et une belle enluminure; au 1er mars, on prit le titre de *Gazette des cultes et de l'enseignement général,* et à la fin d'avril, celui de *Gazette constitutionnelle des cultes et de l'enseignement.* Le public s'est obstiné à rester froid et insensible à tant d'efforts, et il a laissé le journal descendre lentement dans la tombe dans un fatal abandon. Ce qu'il y a d'assez plaisant encore, c'est que le procès s'est réveillé quand le journal étoit mort. Le sieur Brissaud, gérant de la *Gazette,* avoit été condamné le 4 juin à 6 mois de prison et 1,000 fr. d'amende. Il avoit appelé, et le ministère public avoit également appelé *à minimâ.* La cause a été portée à l'audience de la cour royale du 15 juillet. M. Mermilliod a plaidé comme la première fois. La cour a confirmé le jugement avec amende et dépens. Ce jugement portoit sur quatre chefs, et Brissaud étoit condamné pour avoir offensé le Roi, outragé et tourné en dérision la religion de l'Etat, outragé M. l'archevêque de Paris à raison de ses fonctions, et troublé la paix publique, en excitant au mépris et à la haine du clergé. C'étoit là en effet comme le fond de la *Gazette,* et presque tous ses articles étoient écrits dans cet esprit. Un journal a voulu voir dans la chute de cette entreprise un progrès en bien; il nous est impossible de nous prêter à cette flatteuse espérance, quand nous voyons tant de feuilles qui prêchent ou qui insinuent l'irréligion prospérer.

— Un Anglais a été traduit dernièrement en cour d'assises, pour avoir volé un Christ sur un tabernacle dans l'église Saint-Eustache. Cet étranger, nommé John Wright, clerc d'un jurisconsulte anglais, étoit depuis quelques mois à Paris, et avoit dissipé le peu d'argent qu'il avoit apporté.

Il étoit dans la misère, sans pain et sans asile. Le 7 avril dernier, vers les cinq heures du soir, il entra dans l'église Saint-Eustache, rôda dans les chapelles, et entra dans celle de Sainte-Agnès, où il prit le Christ qui étoit sur le tabernacle. Il le brisa pour le cacher sous sa redingotte, lorsque deux garçons de sacristie, qui l'avoient suivi, l'arrêtèrent et le conduisirent au poste voisin. Wright avoua le vol et s'excusa sur sa détresse. A l'audience devant la cour d'assises, le 14 juillet, il a renouvelé ses aveux et son système de défense; c'étoit la faim qui l'avoit porté à ce vol, il avoit mieux aimé voler dans une église que de faire tort à un particulier. M. l'avocat-général Delapalme a soutenu l'accusation; il suffisoit de rappeler les faits, les dépositions des témoins et les aveux de l'accusé. L'avocat de celui-ci n'a eu garde d'oublier l'argument qui a réussi dans des cas semblables. Il s'est élevé contre la loi du sacrilège, et a exhorté les jurés à user de leur omnipotence. Ne pouvant nier les faits, il a cherché à intéresser en faveur de son client. Celui-ci est venu chercher l'hospitalité en France; ne seroit-il pas peu généreux de flétrir un étranger et de répondre si mal à sa confiance? Après ce singulier argument en faveur d'un voleur, l'avocat a jeté le blâme sur les deux garçons de sacristie, qui ont découvert et arrêté Wright; ce sont eux qui sont cause du vol, puisqu'ils auroient pu le prévenir, en faisant voir à Wright qu'ils l'observoient, au lieu de se cacher derrière un pilier pour le guetter. Enfin, comme si tout devoit être étrange dans cette plaidoirie du sieur Moulin, il a soutenu que les dépositions et les aveux ne prouvoient que la matérialité du fait et non sa *moralité,* qui est un des élémens du vol; il a dit que c'étoit l'appréciation des circonstances qui faisoit la *criminalité* ou l'*innocuité* de l'action Il faut véritablement une grande impudence pour venir parler de l'*innocuité* d'un vol et pour révoquer en doute l'*immoralité* d'un tel délit. M. l'avocat-général a vivement repoussé ce système et ces sophismes. Les jurés n'ont pas été, dit-on, plus de cinq minutes à délibérer, et sont revenus dire que l'accusé n'étoit pas coupable, à l'unanimité. Une telle décision fait sans doute beaucoup d'honneur à leur impartialité et à leur respect pour l'ordre légal. Acquitter un voleur en dépit de ses aveux, en dépit des témoins, en dépit de l'évidence, est un

acte de courage qui annonce une profonde soumission aux lois, et les écrivains qui applaudissent à ce résultat montrent aussi par là ce qu'il faut penser de leur amour pour l'ordre et pour la justice. Voilà quatre fois que de semblables décisions sont rendues par le jury à Paris, malgré toutes les preuves contraires ; voilà quatre fois qu'elles sont applaudies par un parti qui, après cela, invoquera l'ordre légal. En vérité, on se moque de nous, et il est étonnant qu'il y ait encore des gens dupes de ce langage hypocrite.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Au milieu de toutes les insolences des libéraux envers la royauté, on peut en remarquer une autre de leur part envers la chambre des pairs. Après avoir commencé par trouver l'amiral Duperré indigne d'être associé à la candidature de M. Bavoux pour la chambre des députés, ils trouvent maintenant que la pairie est trop peu de chose pour lui, et que c'est une véritable insulte lui faire que de se borner à le créer pair de France. Ainsi, dans l'ordre de leurs idées, le plus grand honneur est de siéger dans la chambre des députés entre M. Petou et M. Tirecuir de Corcelles; et l'amiral Duperré n'en est pas encore là : c'est au mérite de M. Bavoux que cette haute distinction appartient de préférence. Mais ce qui est trop d'un côté se trouve être trop peu de l'autre pour M. l'amiral Duperré : c'est trop de lui accorder les entrées du palais Bourbon, mais pas assez de lui accorder celles du palais du Luxembourg; c'est trop de l'assimiler à M. Salverte et à M. Cunin-Gridaine, mais pas assez de le faire siéger dans la chambre des pairs à côté des Macdonal, des Oudinot et des Montmorency. Par où vous voyez que les libéraux n'ont pas des insolences en réserve pour la royauté seule, mais pour la pairie et pour toutes les autres grandeurs du pouvoir monarchique.

— Ce n'est point chez nous qu'on est le plus révolté du langage de nos journaux révolutionnaires; c'est en Angleterre. Oui, ce sont les journalistes de Londres qui se croient obligés d'avoir honte pour nous de la facilité avec laquelle nous adoptons tout ce que le comité-directeur nous fait dire pour ravaler notre gloire. Ce sont eux qui se chargent de rendre justice pour nous à M. de Bourmont et à son intrépide armée. A la manière dont ils s'expriment sur l'importance de la prise d'Alger et sur la grandeur de cet exploit militaire, il est aisé de voir que s'ils avoient une pareille gloire à faire valoir pour le compte de leur pays, ils en parleroient mieux que les organes du comité-directeur; au moins n'auroient-ils pas été aussi prompts qu'eux à se créer des alarmes, et à répercuter la joie publique par la perspective des suites fâcheuses que cette conquête pouvoit avoir : car, mettant loyalement de côté les petits mouvemens d'humeur d'une rivalité chagrine, ils sont les premiers à récapituler pour nous et pour eux les avantages

de toute espèce qu'elle promet à la civilisation, au commerce du monde entier et à *toute la chrétienté*. Quant aux ruptures éventuelles dont elle pourroit devenir la source, ils rendent du moins plus de justice que nos feuilles libérales au caractère de loyauté de Charles X. « Avant d'entreprendre son expédition d'Afrique, disent-ils, le Roi de France est convenu de quelque chose avec les autres puissances maritimes, ou il n'est convenu de rien. S'il n'est convenu de rien, il fera de sa conquête ce que bon lui semblera; s'il est convenu de quelque chose, sa parole est plus sûre qu'une guerre pour l'exécution de ses engagemens. » Cela est vrai; mais il paroît singulier que ce soit aux étrangers à nous suggérer cette réflexion.

— Messieurs les jurés, voici un jeune voleur bien intéressant, et qui ne peut manquer de trouver grâce devant vous. Sa position est des plus favorables, car son crime n'est heureusement qu'un sacrilège : il a volé dans une église de Paris un crucifix, qu'il a brisé pour le cacher plus facilement dans ses poches. Il ne nie point le fait, et d'ailleurs vous venez d'entendre la déposition de deux personnes qui en ont été témoins; ainsi, ce n'est point là-dessus que nous disputons, le vol du crucifix est avéré : mais vous n'oublierez pas qu'il s'agit d'un sacrilège, et que jusqu'à présent nous avons toujours été assez heureux pour vous voir acquitter tous les individus traduits devant vous pour des faits pareils. J'espère que vous ne commencerez pas par mon client, et que vous allez le renvoyer absous pour donner une nouvelle leçon aux auteurs malavisés de la loi du sacrilège. Un heureux pressentiment m'avertis que vous ne tromperez pas la juste confiance de mon voleur et la mienne...... Telle est la substance d'un plaidoyer qui a été couronné d'un plein succès devant la cour d'assises de Paris. C'est là-dessus qu'un Anglais, nommé Wright, dont vous venez d'entendre le cas, a été jugé digne de voler impunément des crucifix dans les églises, et de justifier les *heureux pressentimens* de son avocat. Eh bien, ce n'est pourtant pas encore là le plus singulier de l'affaire : comme il falloit une sorte d'expiation pour un si grand scandale, c'est sur les deux témoins du vol que la vindicte publique s'est reportée; on leur a reproché de n'avoir pas toussé ou craché assez fort pour avertir le voleur qu'on le voyoit, et de prendre garde à ce qu'il alloit faire. Il est vrai que ceux-là étoient des gens de sacristie, et que l'avocat a eu soin d'en faire la remarque, comme pour donner à entendre qu'il est moins bien à eux de dénoncer des vols sacrilèges qu'à d'autres de les commettre.

— Voici en substance ce que contient la dernière dépêche de M. de Bourmont, sous la date du 8. Le dey d'Alger a choisi pour sa retraite la ville de Livourne; une frégate française va l'y transporter. La milice turque, réduite par la guerre à 3,500, va également être embarquée pour l'Asie mineure; seulement les pères de famille qui en font partie sont autorisés à rester à Alger. La soumission du bey de Titery a été reçue à la condition de payer au Roi de France le tribut qu'il payoit au dey. Tout annonce que le pays, une fois délivré de la milice turque, qui le fait encore trembler, les beys d'Oran et de Constantine offriront de se soumettre. La perte totale de l'armée est de 2,300 hommes mis hors de combat; 400 sont morts, 1,900 sont blessés et répartis dans les hôpitaux; le fils de M. de Bourmont a succombé à sa blessure. On a trouvé à Alger plus de 2,000 canons, presque tous en bronze, une grande quantité de fer et un trésor considérable,

dont l'inventaire se fait. M. de Bourmont annonce que les fruits de la conquête suffiront pour couvrir en grande partie les frais de la guerre. Une direction générale de police a été créée à Alger. Tout s'organise pour une administration régulière.

— Dimanche dernier, à l'occasion de la prise d'Alger, le Roi a reçu les félicitations de la cour de cassation, de la cour des comptes et du conseil royal de l'instruction publique. Une députation des forts des halles et des ports a été admise aussi à offrir ses hommages à S. M. Les dames de la halle ont apporté des bouquets au Roi.

— Le Roi a ordonné que le vaisseau amiral *la Provence*, que montoit M. Duperré, sera nommé *l'Alger*.

— Par décision du 14 juillet, le Roi a ordonné qu'en attendant le règlement des pensions qui seront accordées aux marins blessés et aux familles des marins morts devant Alger, une somme de 20,000 fr., prélevée sur les fonds de la caisse des Invalides de la marine, leur seroit distribuée à titre de premier secours.

— Le Roi et les princes ont accordé à M. le marquis de Bellissen des secours pour les familles indigentes du département de Tarn-et-Garonne. Les ministres de la guerre, de l'intérieur, et l'intendant général de la maison du Roi, ont aussi remis à cet honorable député des sommes pour le même objet.

— Mme la Dauphine, en se rendant aux eaux de Vichy, est allée visiter les tombeaux des ducs de Bourbon, dans l'église de Sauvigny, ainsi que les ruines du château de Bourbon-Archambault, berceau des princes de sa maison. S. A. R. étoit accompagnée de M. le préfet de l'Allier et de M. de Conny. A Nevers et à Moulins, l'auguste princesse a été reçue sous de superbes arcs-de-triomphe.

— Mme la Dauphine est arrivée, le 11, à Vichy, où elle a été reçue avec le plus grand enthousiasme. Elle a accueilli avec bonté les autorités et les Sœurs hospitalières. S. A. R., dès son entrée dans la ville, s'est empressée d'annoncer la bonne nouvelle de la prise d'Alger, qu'elle venoit, en route, de recevoir de Lyon, par les soins de M. le duc de Blacas, qui étoit allé reconduire LL. MM. napolitaines.

— M. de Bois-le-Comte est parti, le 15, pour porter le bâton de maréchal de France à M. le comte de Bourmont. Il est, dit-on, également porteur d'une croix de Saint-Louis pour l'aîné de ses fils. Une autre étoit destinée pour le second!!!

— M. le ministre de l'intérieur, informé que la mère du matelot de *la Surveillante*, qui le premier a été blessé à l'attaque de Sidi-Ferruch, se trouvoit dans une position malheureuse, lui a envoyé une somme de 200 fr.

— Le commandement de la place d'Alger a été donné à M. le général vicomte de Bertier, qui s'est distingué avec sa brigade dans la bataille du 29. Un ingénieur de la marine a été nommé directeur du port.

— M. de Chabrol, élève distingué de l'école polytechnique, et neveu du précédent ministre des finances et du préfet de la Seine, est au nombre des naufragés retrouvés à Alger et arrivés à Toulon.

— La chambre du commerce de Marseille, considérant le grand bien que retirera cette ville de l'heureuse issue de la campagne d'Alger, a voté une

somme de 20,000 fr. pour secourir les veuves et les enfans des militaires et des marins qui seront morts dans cette guerre, et ceux que leurs blessures mettront hors d'état de soutenir le service.

— L'escadron de Mameloucks de la garde du dey a demandé à passer au service de France.

— M. Grabery, qui a été pendant long-temps consul de Suède à Alger, donne l'aperçu suivant de la population de la régence d'Alger : Berbers, 850,000 habitans; Maures ou habitans d'origine arabe, 600,000; Arabes-Bédouins, 200,000; Nègres, 70,000; Juifs, 45,000; Turcs et leurs descendans les Cologlis, 33,000; chrétiens européens, 1,300; renégats, 200. Total, 1,799,500.

— Les souscriptions pour les militaires et les marins blessés à la campagne d'Alger, et pour les familles de ceux qui y ont succombé, continuent. Chaque jour les journaux royalistes citent pour cette bonne œuvre de nouveaux noms recommandables. On remarque que les feuilles libérales observent le plus grand silence sur une souscription aussi honorable, tant ce qui tient à la gloire nationale les touche et les intéresse peu. Il est vrai que les souscripteurs ne sont pas dans les rangs du parti qui dirige ces journaux.

— On n'a jamais eu de doute sur la conduite que tiendroit le bey de Tunis envers la France, dans la guerre qu'elle a faite au dey d'Alger. On a été confirmé dans cette assurance par l'envoi de deux agens du bey, qui sont venus, quelques jours avant la reddition d'Alger, renouveler au commandant l'assurance des dispositions amicales de la régence de Tunis.

— On annonce que la division de M. le contre-amiral Rosamel s'est rendue devant Oran, avec 1,600 hommes de débarquement.

— M. de Villèle, receveur particulier de l'arrondissement de Douai, va remplir les mêmes fonctions à Sceaux.

— M. Allain, membre du conseil général d'Indre-et-Loire, destitué de ses fonctions il y a quelque temps, vient également de recevoir sa destitution comme adjoint à la mairie de Bourgueil.

— M. le préfet de la Charente a suspendu de ses fonctions M. Lhoumeau, maire de Rupersac, qui s'est mis en hostilité ouverte avec l'administration, dans le collége électoral, et a voté pour le candidat libéral.

— M. Parmentier, maire de Lure (Haute-Saône), est destitué. Les maires de Villersexel, Arc et Savoyeux, même département, sont supendus.

— Les journaux libéraux avoient annoncé que l'élection de M. Jacquinot-Pampelune à Avalon, qui n'a eu lieu il est vrai qu'à une foible majorité, seroit contestée comme irrégulière; M. Fournerat, premier substitut du procureur du Roi à Paris, qui assistoit au collége, dément les différentes assertions de ces feuilles.

— On assure que des émissaires ont été chez des fermiers demander l'évaluation des anciens droits féodaux et des dîmes, en annonçant que le gouvernement songeoit à les rétablir, et que ce bruit, répandu dans toute la France, a servi à échauffer et à aigrir une foule d'électeurs à 100 écus.

— Le roi et la reine de Naples, partis de Lyon le 8 juillet, sont arrivés le soir à Chambéri, où ils ont été reçus par le roi et la reine de Sardaigne.

— Le prix du pain de quatre livres, qui étoit le mois dernier de 15 sous, est élevé à 16 sous 2 liards.

— Les obsèques de Georges IV ont eu lieu le 15 avec la pompe convenable; Guillaume IV, son successeur, a conduit le deuil.

— Des malfaiteurs se sont introduits dans l'église de Clamart, et à l'aide d'effraction, ils ont enlevé un calice, une croix et un chandelier qui se trouvoient dans la sacristie.

— Le tribunal de commerce de Paris a débouté un buraliste qui réclamoit le paiement de traites souscrites pour des avances qu'il avoit faites à un de ses cliens, « attendu que la loi n'accorde pas d'action pour les dettes de jeu, et qu'il est contraire à la morale publique de favoriser de pareilles dettes. »

— M. Dedineur, ancien officier, avoit été condamné par défaut à un mois de prison et 500 fr. d'amende, pour un article diffamatoire envers le général Montholon, inséré dans le *Pauvre Jacques*, journal rédigé à la prison pour dettes de Sainte-Pélagie. La cour royale a réduit l'emprisonnement à 5 jours et l'amende à 500 fr.

— Nous avons annoncé que M. Mercier, l'un des 221, et qui vient d'être réélu, avoit refusé, en sa qualité de président du tribunal de commerce d'Alençon, de prêter le serment prescrit d'obéissance aux ordonnances et réglemens de S. M., et qu'il en avoit été référé à la cour royale de Caen; cette cour a annulé le serment, et ordonné que M. Mercier et les autres juges du tribunal de commerce qui l'avoient imité dans son refus prêteroient un nouveau serment. Nonobstant cette décision de l'autorité supérieure, M. Mercier a persisté avec ses collègues dans son système, et il a voulu, le 14 juillet, reprendre ses fonctions; mais le greffier et l'huissier, plus soumis à l'arrêt de la cour royale, ont refusé leur concours, et il a fallu suspendre les opérations du tribunal.

— Cinq journaux des Pays-Bas, le *Catholique*, le *Belge*, le *Politique*, le *Courrier de la Meuse* et le *Courrier de la Sambre*, sont poursuivis en vertu de la dernière loi sur la presse.

— Le prince Paul de Wurtemberg, frère du Roi, est parti de Paris pour Bruxelles. Le roi de Wurtemberg est toujours à Boulogne.

— La chambre du conseil du tribunal de Nantes a décidé qu'il y avoit lieu à suivre contre le sieur Victor Mangin, gérant de *l'Ami de la Charte*, journal de Nantes, qui a outragé M. Dudon, en sa qualité de président du collége électoral.

— L'inauguration du portrait du Roi dans la grande salle du palais de la cour royale de Lyon a eu lieu le 13. M. Vincent de Saint-Bonnet, premier avocat général, remplissant les fonctions de procureur général, a prononcé un discours.

— Un emprunt de 50 millions de francs a été contracté, le 6 juillet, à Lisbonne, entre le gouvernement portugais et une maison de Paris.

— Dans la soirée du 11, une foule considérable s'étoit réunie à Bordeaux, sur une place, dont presque toutes les maisons étoient illuminées en l'honneur de la prise d'Alger, sur laquelle on se félicitoit. Tout se passoit tranquillement, lorsque des perturbateurs s'avisèrent de lancer des pétards sur la foule. Le désordre devint tellement grand, qu'il fallut l'intervention de la gendarmerie et de la troupe de ligne. Des turbulens méconnurent les sommations de M. l'adjoint du maire. Plusieurs arrestations ont eu lieu.

— Des incendies ont éclaté sur divers points du département de Maine-et-Loire. On soupçonne que, par suite de quelques arrestations, les incendiaires qui parcouroient la Basse-Normandie se sont réfugiés dans ce département. M. le préfet de Maine-et-Loire a pris un arrêté pour prescrire toutes les mesures nécessaires.

— L'expédition espagnole, partie de Cadix le 27 mars dernier, est heureusement arrivée à la Havanne le 20 mai.

— L'empereur du Brésil a ouvert, le 3 mai, l'assemblée générale des chambres. Il a déclaré de nouveau que, quoique disposé à défendre les droits de sa fille, il ne compromettroit jamais la tranquillité et les intérêts du Brésil pour les affaires du Portugal.

Fin des élections d'arrondissement, le 13 juillet.

Ardèche. *Privas.* M. le marquis de Bernis, des 181.
Gard. *Nîmes, Uzès et Alais.* MM. Daunant, des 221; de Crussol, des 181, et Lascours, des 221.

Les élections d'arrondissement sont complètes pour les 20 départemens retardés. Elles donnent 54 votans de l'adresse, 3 autres députés de l'opposition, MM. César Bacot, de Lézardière et de Vauguyon; et 7 royalistes, MM. de Cacqueray, de Gestas, d'Augier, Duplessis, Jacquinot-Pampelune, de Bernis et de Crussol.

En ajoutant ce résultat à celui des élections précédentes, on a en tout 384 députés nommés, sur lesquels il y a 238 libéraux et 146 royalistes.

Les élections des grands colléges ont commencé le 19 à Paris. Le premier jour, les bureaux ont été renversés, comme cela se pratique partout où les libéraux dominent. Les candidats de ce parti étoient MM. Alexandre de Laborde, Jacques Lefèvre, Odier et Vassal; leur succès n'étoit pas douteux. Les candidats royalistes étoient MM. Hennequin, Leroy, Sanlot-Baguenault et Bonnet.

Dimanche dernier, on a célébré à l'association de Saint-Joseph la fête de saint Henri, patron de M. le duc de Bordeaux, qui est protecteur de l'association. Une messe solennelle a été célébrée le matin; M. l'évêque de St-Dié y assistoit. Un discours a été prononcé par M. le premier aumônier de Saint-Joseph. Les associés ont exécuté en musique une cantate sur la prise d'Alger, par M. Boïeldieu, avocat à la cour royale de Paris. Cette cantate, en huit strophes, n'étoit pas moins remarquable par le style que par les sentimens; elle finissoit ainsi :

« D'Alger détruit la rapide conquête
De ce beau jour a doublé le bonheur.
Jeune Henri, qu'il est doux à ta fête
De voir fleurir les lauriers du vainqueur!

M. l'évêque de Saint-Dié a donné le salut, qui a été suivi d'un discours de M. l'abbé Bervanger, sur les avantages de l'association. La distribution des prix a été faite par M. le baron de Damas, gouverneur du prince. Plusieurs personnages distingués et des dames assistoient à cette réunion, qui étoit fort nombreuse et qui a offert un vif intérêt.

La Maison de campagne, par Mme Aglaé Adanson (1).

Cet ouvrage, destiné spécialement aux personnes qui habitent la campagne, est un recueil de conseils sur toute l'économie domestique. L'auteur entre à ce sujet dans tous les détails qui peuvent intéresser des propriétaires jouissant de quelque aisance, mais économes, laborieux et prévoyans. Il leur parle de l'ordre et de l'arrangement de leur maison, du soin du fruitier et de la cave, de la laiterie, de la boulangerie, de l'étable, de la basse-cour, du choix des domestiques, etc. Tout cela remplit la moitié du premier volume. La seconde moitié est un recueil de conseils sur la cuisine; c'est la partie de ce livre qui peut être la plus utile dans un ménage. L'auteur n'a point travaillé pour les grandes tables, mais pour les fortunes modestes; il donne cependant des recettes pour un grand nombre de mets.

Le second volume est sur la pratique du jardinage, sur les arbres fruitiers, sur les plantes médicinales, sur les potagers, etc. L'auteur donne à cet égard les résultats de sa propre expérience.

Nous n'avons point d'observations à faire sur des matières sur lesquelles nous avouons n'être pas fort exercé. Le livre de Mme Adanson nous paroît plein de recettes curieuses et d'avis utiles. Nous avons vu avec plaisir qu'elle recommandoit le soin des pauvres, et qu'elle engage à avoir à la campagne une petite pharmacie, afin de pouvoir distribuer des remèdes aux malheureux. Elle fait à ce sujet l'éloge des Filles de la charité et de leur zèle pour soulager le prochain.

Épîtres et Évangiles (2).

C'est le recueil des Epîtres et Evangiles pour les dimanches et fêtes de l'année et pour tous les jours du carême. Ces Epîtres et Evangiles sont suivis de réflexions courtes et simples, qu'il est d'usage de lire au prône dans plusieurs diocèses, lorsque le pasteur ne fait pas d'autre instruction.

Cette édition, faite avec quelque luxe, est sur beau papier et en caractères très-nets; elle sera d'un usage commode pour les ecclésiastiques qui ont la vue délicate.

Ce livre peut faire aussi un sujet de lecture édifiante pour les fidèles. Les réflexions sont telles qu'elles peuvent convenir à toutes les classes, et leur extrême brièveté les rend même plus appropriées à l'état des malades et des infirmes, qui ne seroient pas capables d'une attention soutenue.

(1) Deux vol. in-12, prix, 7 fr. et 9 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Audot, et au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 7 fr. et 8 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Canel, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Résumé des conférences tenues dans le diocèse d'Aire en 1829, en forme de Mandement.

Il y a maintenant, dans plusieurs diocèses de France, une louable émulation pour les conférences ecclésiastiques. On se porte avec zèle à ces conférences, on y discute des questions importantes, on s'anime mutuellement à l'amour de l'étude et à la pratique de ses devoirs. Parmi les diocèses qui se distinguent à cet égard, il faut compter le diocèse d'Aire, un de ceux où le clergé montre plus de régularité et d'ardeur pour une instruction solide. Ce clergé a en outre l'avantage d'avoir à sa tête un prélat chez qui la sagesse et les lumières se joignent à une profonde piété, et qui a déployé dans l'administration de son diocèse une activité extraordinaire. Le Mandement que M. Savy a publié le 7 avril dernier seroit seul un monument de sa haute capacité, de son talent pour la discussion, de son zèle et de sa prudence. Ce Mandement est le résumé des conférences tenues dans le diocèse l'année précédente ; il est impossible de mettre dans une analyse plus de méthode, de précision et de clarté. M. l'évêque commence ainsi son Mandement :

« Nous vous adressons, nos très-chers coopérateurs, le Résumé de vos conférences, que nous avons rédigé, pour en tirer les conséquences pratiques qui serviront à fixer une précieuse uniformité dans l'exercice du saint ministère.

» La manière sage, exacte et lumineuse dont toutes les questions ont été traitées nous a rendu ce travail facile. Nous n'avons eu qu'à reproduire vos pensées, vos citations, vos preuves, et souvent même vos expressions. Ainsi, c'est votre ouvrage que nous vous adressons; mais votre ouvrage sanctionné par l'autorité dont vous avez si bien démontré la divine origine, en traitant la question théologique de la première conférence.

» Nous n'avons point fait entrer, dans ce Résumé, les questions sur l'Ecriture sainte, parce que leur unique but est d'occuper vos esprits et de remplir vos cœurs de cette science divine, et que ce but est atteint par le travail présenté aux conférences. Les questions théologiques ont pour fin d'établir une pratique uniforme, et c'est le résultat que nous nous proposons de mettre sous vos yeux dans ce Résumé.

» En nous occupant de ce travail, nous nous sommes félicité d'y pouvoir recueillir des réflexions et des avertissemens qui intéressent le bien de notre administration. C'est pour nous une occasion bien précieuse de vous inviter à parler, sur ce sujet, avec une liberté entière. Grâces à Dieu, nous n'avons en vue que le bien, et ne pouvant l'opérer sans appeler à notre secours de salutaires avertissemens, nous ne saurions les puiser à une source plus amie et plus pure. »

Le Résumé suit l'ordre des conférences. Dans celle du mois de juin, il s'agissoit de déterminer les obligations des prêtres par rapport aux statuts, aux rubriques et aux ordonnances de l'évêque. M. Savy récapitule sur ces divers points les principes posés dans les conférences, et y ajoute ses propres réflexions. Il insiste sur l'autorité de l'Eglise, sur l'obligation de se soumettre aux statuts, sur la fidélité à observer les cérémonies prescrites, sur l'obéissance aux ordonnances épiscopales :

« S'il s'élevoit quelques doutes sur l'utilité ou l'opportunité d'une ordonnance épiscopale, l'examen devroit en être fait avec un esprit de soumission, de respect, de déférence, toujours unis à la science qui est selon Dieu ; et le prêtre, ayant sous les yeux la maxime incontestable que, *dans le doute, la présomption est pour l'autorité,* en conclura nécessairement que le recours à des explications ou à des dispenses est préférable à une désobéissance toujours dangereuse, de quelque spécieux prétexte qu'on la colore.

» L'évêque est tenu de considérer ce qui intéresse le bien général de tout le troupeau, pendant que, trop souvent, le prêtre ne voit que les intérêts de son troupeau particulier. Ainsi, lorsqu'il s'agit de réformer des abus généralement attachés à certains usages, il peut bien se faire que, dans quelques paroisses, ces mêmes usages ne produisent pas les mêmes abus ; mais si, sous ce prétexte, les pasteurs de ces paroisses ne se conforment pas aux ordres de l'évêque, d'autres s'autoriseront de leur exemple. L'ordonnance demeurera sans exécution, et les abus feront toujours de nouveaux progrès...

» En relevant ainsi l'autorité inhérente à notre caractère, un seul sentiment nous préoccupe, et c'est un sentiment de frayeur, par la pensée des obligations que cette autorité nous impose, et de la terrible responsabilité qu'elle fait peser sur nous. Aussi, nous vous conjurons d'avoir présent à votre esprit l'avertissement de l'apôtre, *afin que veillant,* non-seulement pour le bien des fidèles, mais encore *pour le bien des pasteurs, comme devant rendre compte à Dieu* de toutes les ames, *nous nous acquittions de ce devoir avec joie, et non en gémissant, ce qui ne vous seroit pas avantageux.* »

La conférence du mois de juillet avoit pour objet de déterminer les obligations du pasteur, au sujet de l'instruction qu'il doit à ses paroissiens. M. l'évêque rappelle à cet égard les règles de l'Eglise et l'enseignement des Pères. Il montre que cette instruction doit être facilitée par l'étude

et par la prière, et qu'il faut y éviter à la fois et les recherches d'une élocution profane et la bassesse d'une excessive familiarité. Le prélat donne des avis particuliers sur les catéchismes et sur les prônes, qui sont les fonctions propres du ministère pastoral.

Dans la conférence du mois d'août, on devoit déterminer les obligations du pasteur par rapport au soin des enfans et des malades et par rapport à la résidence. Le prélat dit des choses touchantes sur le soin dû aux enfans, sur les moyens de leur faire aimer la religion et sur l'intérêt et la douceur qu'on doit leur témoigner. C'est surtout sur le lit de douleur que les paroissiens ont besoin de toute la charité de leur pasteur; la négligence dans ces occasions peut être irréparable et avoir des suites funestes pour le salut des ames. De là l'obligation de la résidence; car comment un pasteur qui s'absenteroit souvent pourroit-il remplir ses devoirs envers les enfans et envers les malades?

L'objet de la conférence du mois de septembre étoit les rapports du pasteur avec ses paroissiens. Ces rapports sont de plusieurs sortes; il y en a de nécessité, de charité, de bienséance, de goût et d'inclination. Les détails où M. l'évêque d'Aire entre sur ces divers points, les préceptes qu'il trace, les conseils qu'il donne, les motifs et les réflexions qu'il expose, tout cela dénote autant de tact et d'expérience que de prévoyance et de zèle. Le prélat n'omet rien de ce qui peut concilier au pasteur la considération, l'estime, le respect et la confiance de son troupeau.

On avoit à déterminer, dans la conférence d'octobre, les obligations du pasteur par rapport au soin des choses et des intérêts de l'église. Le soin seul qu'un pasteur prend de l'ordre et de la propreté de son église fait juger de sa foi et de son zèle. L'état de l'autel, du linge, des tableaux, des statues, ou l'honore ou l'accuse. On peut excuser la simplicité, la pauvreté même; mais rien n'excuse le désordre, l'incurie, la malpropreté. Le pasteur doit veiller aux intérêts de la fabrique, connoître les lois à cet égard, ménager les ressources de son église, réprimer les abus qui peuvent se glisser dans la recette ou la dépense.

Enfin dans la dernière conférence, il s'agissoit de faire voir en quels cas on pouvoit et on devoit refuser la sépulture ecclésiastique. M. l'évêque prouve le droit de l'Eglise

à cet égard, et cite avec une des conférences l'avis de M. de Cormenin :

« La religion catholique est la religion de l'Etat. Ce titre, qui semble lui donner des droits à une plus spéciale protection, ne peut pas du moins être un titre pour mieux l'asservir, et la dépouiller de l'indépendance dont jouissent toutes les autres religions qui sont dans l'Etat. Il est vrai que le temple est une propriété communale; mais il ne suit pas de là que l'autorité locale conserve le droit d'en disposer à son gré. Le temple a été cédé pour que le culte s'y exerce selon toutes les règles de l'Eglise, et nul n'a le droit d'aller troubler l'Eglise dans le libre usage de la cession qui lui a été faite. De ce que ce temple est une propriété communale, il s'ensuit pour la commune l'obligation d'y faire les grosses réparations, et l'autorité locale doit l'exemple du respect pour le droit acquis à l'Eglise d'y exercer son culte en toute liberté. Soutenir que, sous le prétexte de propriété communale, un maire a le droit de briser les portes du temple, pour y introduire, de force, un cadavre que l'Eglise repousse, c'est avancer une absurdité et une impiété tout ensemble. Autant vaudroit dire que la même autorité peut, selon son caprice, changer le temple en une salle de bal ou de spectacle. »

Le prélat spécifie les diverses classes de personnes envers lesquelles le refus de sépulture ecclésiastique est prononcé, en vertu des canons et des règles de l'Eglise. Il y joint des conseils pour concilier la charité et la prudence avec le respect pour les lois anciennes. Il termine son Résumé par des conséquences pratiques sur les différens points traités dans les conférences, et il prescrit aux prêtres et aux pasteurs ce qu'ils ont à faire pour remplir leurs devoirs à cet égard. C'est là proprement le Mandement, et les règlemens qu'il contient auront sans doute d'autant plus d'autorité, qu'ils sont à la fois et le renouvellement d'anciennes règles, et le vœu d'un prélat éclairé et le résultat des conférences même du clergé du diocèse.

A la suite de son Mandement, M. l'évêque fait quelques observations sur des avis exprimés dans une des conférences. Un des rapporteurs s'est permis de blâmer les ordonnances épiscopales sur le soin d'entretenir une lampe allumée devant le saint sacrement, sur l'interdiction des ostensoirs dont le soleil ne seroit pas d'argent, etc. M. l'évêque répond avec autant de solidité que de modération; les ordonnances sont dans l'esprit de l'Eglise, elles ont pour but de stimuler le zèle et d'avertir la négligence. Convient-il à un prêtre de se plaindre de cela comme d'un joug?

M. l'évêque s'étonne aussi qu'on ait pu dire dans la même conférence, que *la foi, la morale et la discipline générale n'étoient point du ressort de la législation épiscopale.* Que resteroit-il donc pour matière des statuts et ordonnances? N'appartient-il pas aux évêques de censurer les ouvrages et de juger sur ce qui blesse la foi et la morale? Ne sont-ils pas chargés de maintenir dans leurs diocèses la discipline générale de l'Eglise? Dans deux autres circonstances, on a paru dans une conférence vouloir affoiblir l'autorité des ordonnances épiscopales; M. l'évêque montre que ce qui a été dit à cet égard n'est point exact et favoriseroit le relâchement.

M. l'évêque d'Aire fixe la matière des conférences pour cette année. On doit dans chaque conférence expliquer le sens littéral et spirituel d'un psaume, et traiter des questions sur la publication des bans, sur l'admission des parrains et marraines, sur la célébration des fêtes supprimées, sur les saluts, sur la suppression de quelques prières dans les cérémonies de l'Eglise, etc.

Nous avons lu avec intérêt ce Résumé, qui, pour la forme comme pour le fond, nous paroît un excellent modèle à suivre dans la rédaction des conférences ecclésiastiques.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'archevêque d'Aix a prononcé dans sa cathédrale, le 10 juillet, un discours à l'occasion de la prise d'Alger; le prélat y célèbre ce glorieux évènement, et exhorte les fidèles à redoubler leurs prières pour l'Eglise, pour la France et pour la famille royale :

« D'autres triomphes non moins importans, dit-il, réclament encore de nous des prières et des actions de grâces. Notre fidèle Provence n'a pas recueilli en vain les paroles et les invitations touchantes de son père et de son Roi. Nous sommes heureux et fiers de n'envoyer aux pieds de son trône que des députés loyaux et fidèles, qui, suivant ses intentions paternelles, s'empresseront de le seconder de tous leurs moyens, et de concourir avec lui pour toutes les dispositions que sa haute sagesse lui suggérera pour le bon-

heur de ses peuples. Honneur à ceux de nos respectables concitoyens qui, investis de la confiance de notre auguste monarque, et chargés de présider à nos élections, ont procuré par tous les efforts de leur zèle et de leur dévouement des choix aussi honorables. »

Nos prélats se sont empressés d'ordonner des prières pour le même objet. M. l'archevêque de Bourges développe les bienfaits qui vont résulter de cette importante conquête. M. l'évêque d'Evreux voit un signe et un gage de la protection divine dans cette brillante victoire, et fait des vœux pour l'église d'Afrique. M. l'évêque de Blois ne pense pas qu'on puisse méconnoître la protection de la Providence dans un tel évènement, et invite les fidèles à supplier Dieu de répandre de plus en plus ses faveurs sur le Roi, et *de délivrer notre patrie des passions turbulentes qui menacent sans cesse sa religion, sa prospérité, son existence même*. M. l'évêque de Marseille admire la rapidité de l'expédition et la promptitude du succès, et réitère ses vœux pour le rétablissement de la foi dans ces malheureuses contrées. M. l'évêque de Nanci applique à Alger ce que le prophète disoit de la chute de Babylone, et ce merveilleux exploit lui fournit des pensées consolantes pour la France; Dieu, dit-il, n'aura pas voulu la couronner de tant de gloire *pour la rendre la risée des nations et le jouet de ses dissensions intestines... Remplissons de traits enflammés les carquois du Dieu de nos pères; qu'il daigne les épuiser ces traits victorieux, non plus sur les ennemis du dehors, mais au sein même de la patrie, sur tous les cœurs égarés et coupables*. M. l'évêque de Versailles apprend à reporter à Dieu la gloire d'un si beau triomphe, qui doit aussi redoubler notre respect et notre reconnoissance pour le Roi; il engage à prier le Ciel *d'unir tous les cœurs par un lien plus durable et plus fort, et d'éclairer les Français d'une lumière si vive, de les toucher d'une grâce si puissante, que tous confondent désormais la religion, le prince et la patrie dans un seul et même amour*.

— Le 7 de ce mois, M. l'archevêque de Besançon s'est rendu à l'abbaye de Bellevaux (Haute-Saône, près de Rioz), pour y installer le supérieur et cinq religieux venus de l'abbaye du Gard (Somme). Le monastère de Bellevaux, le seul qui restât de la réforme de Septfons, désiroit vivement s'affilier aux maisons qui suivent la réforme établie par

M. l'abbé de Rancé. Les religieux en firent la demande à M. l'archevêque, qui a obtenu de dom Germain, abbé du Gard, une petite colonie composée de deux prêtres, d'un diacre et de trois Frères convers. Le prélat, arrivé à l'abbaye, a été reçu par les religieux, par un grand nombre d'ecclésiastiques venus des environs, et par les fidèles des villages voisins, qui, malgré le mauvais temps, s'étoient empressés autour de leur premier pasteur, pour entendre sa parole et pour manifester la joie qu'ils ressentoient, en voyant par ses soins l'abbaye de Bellevaux, qui possède encore les reliques de saint Pierre de Tarentaise, sortir entièrement de ses ruines. La concorde la plus parfaite, la plus ponctuelle observation de la règle nouvelle, règnent maintenant dans le monastère. Il ne peut que prospérer sous de si heureux auspices, et sous la protection d'un prélat qui recherche tous les moyens d'attirer sur son peuple, comme sur son clergé, les bénédictions de Dieu.

— Depuis plusieurs années, les feuilles libérales ont retenti souvent du nom de M. l'abbé Mélissent, chanoine de Rouen et grand-vicaire d'Evreux. Il n'étoit bruit que du tort qu'il faisoit à la ville d'Ecouis et au département, des fonds qu'il avoit accaparés, de son audace à braver l'autorité. Tous les trois mois, entr'autres, il paroissoit dans le *Constitutionnel* quelque dénonciation contre M. l'abbé Mélissent. Ces articles étoient envoyés au journaliste par quelque ennemi secret qui gardoit prudemment l'anonyme. M. Mélissent souffrit long-temps sans se plaindre de ce système de calomnies; mais dernièrement une feuille départementale, le *Mémorial de l'Eure,* ayant reproduit de nouvelles accucations contre cet ecclésiastique, il intenta au journaliste une action en diffamation. La plainte portoit sur six articles, où on imputoit à M. Mélissent une conduite tout-à-fait odieuse. L'affaire fut portée au tribunal correctionnel de Bernay. Le 3 juin, un premier jugement rendu par défaut condamna le gérant du *Mémorial* à 3,000 fr. de dommages-intérêts, 100 fr. d'amende et un an de prison. Sur l'opposition, la cause est revenue le 17 juin. M. Lys a plaidé pour M. l'abbé Mélissent. Le *Mémorial de l'Eure,* a-t-il dit, avoit promis de ne jamais oublier que *la vie des citoyens doit être murée;* il a bientôt perdu de vue sa promesse, en calomniant les sentimens les plus généreux et en empoison-

nant les actions les plus désintéressées.. L'avocat a rappelé les faits de la cause. M. Mélissent acheta en 1819, à Ecouis, la maison appelée le *Doyenné,* et le séminaire y fut d'abord établi ; mais le local s'étant trouvé insuffisant, on l'échangea en 1820 contre le château d'Ecouis, qui étoit en mauvais état, mais qui offroit un vaste emplacement. Il falloit beaucoup de réparations, et M. Mélissent ne pouvoit suffire seul à la dépense. Le conseil d'arrondissement de Louviers demanda des fonds pour l'établissement ; le conseil général de l'Eure vota en effet, en cinq ans, 44,000 fr. En 1825, M. Mélissent fit donation du local au département ; la propriété fut évaluée 96,000 fr., sur lesquels le département avoit fourni 54,000 francs. M. Mélissent donna donc 41,000 fr. Comment a-t-il été récompensé de sa générosité? Par les imputations les plus calomnieuses. On a dit qu'il puisoit *à pleines mains* dans les coffres du département, et qu'il en avoit détourné une somme de 54,000 fr., qu'il avoit employé cet argent à acquérir de vastes bâtimens et à établir un séminaire, du fond duquel il bravoit l'autorité, que cette dilapidation étoit sans exemple, et que, pour y mettre le comble, M. Mélissent s'étoit emparé de la place de la commune. Tout cela fut délayé dans des articles successifs de journaux, et à ce sujet, on crioit contre l'avidité et l'esprit de domination du clergé. On disoit encore que le même ecclésiastique avoit fait destituer le maire d'Ecouis, qui s'opposoit à ses envahissemens, et l'avoit fait remplacer par son parent. L'avocat a montré que tous ces reproches étoient sans fondement, et que la conduite de M. Mélissent étoit loyale et généreuse ; il l'a prouvé par des actes et des pièces incontestables. La place qu'on accusoit M. Mélissent d'avoir envahie étoit une dépendance du château d'Ecouis, ainsi qu'il résulte de jugemens des tribunaux. M. Roussel, défenseur du *Mémorial,* a plaidé ensuite ; il a reproché d'abord à M. Mélissent d'avoir manqué de charité en suscitant ce procès, comme si M. Mélissent n'avoit pas supporté l'injure assez long-temps, et n'étoit pas en droit de demander une réparation pour l'injure faite à son caractère. Le plaidoyer de l'avocat, que nous avons sous les yeux, nous paroît un tissu de lieux communs, de sophismes, de déclamations, de plaisanteries et d'insinuations plus ou moins malignes. Ne pouvant contester les faits, il

a cherché à les présenter sous un jour odieux et à ternir la réputation d'un homme estimable, tandis que la cause de tout le procès est dans l'inimitié d'un maire qui, depuis long-temps, poursuivoit M. Mélissent dans tous les journaux du parti. Après diverses réponses et répliques des avocats, M. le procureur du Roi a parlé; il a vu dans les articles du *Mémorial* le délit de diffamation, et le tribunal a rendu un jugement par lequel, modifiant son premier jugement par défaut, il a condamné l'éditeur du *Mémorial* à 1,500 fr. de dommages-intérêts, 500 fr. d'amende et deux mois de prison. L'éditeur en a appelé.

— Un petit écrit a paru à Aix, sous le titre : *Soirées chrétiennes, ou Histoire de la vie et des vertus de M. Nay, racontées par un père à sa famille,* par M. l'abbé Ginoux, 1830, in-12. L'auteur adresse cet écrit aux habitans de Marignane, paroisse du diocèse d'Aix, dont il est curé. Il met son récit dans la bouche d'un bon père de famille, et pense qu'on n'aura pas de peine à démêler la vérité, quoique jointe à une innocente fiction. Il appelle tous ses paroissiens à témoin de la vérité des faits qu'il leur raconte, puisqu'il s'agit d'un pasteur qui leur consacra ses dernières années. Pierre Nay étoit né le 3 décembre 1753 à Mollegès, en Basse-Provence, d'une famille de cultivateurs; il fut employé lui-même d'abord aux travaux de la campagne, et forma le projet de se consacrer au sacerdoce. Il trouva le moyen d'acheter quelques livres, et dévora tout seul, dans ses momens de loisir, les premières difficultés du latin. A l'âge de 17 ans, il s'ouvrit à son curé, qui fut étonné de ses progrès. M. Dulau, instruit de l'ardeur de ce bon jeune homme, le fit placer au séminaire d'Avignon, et se chargea des frais de son éducation. Le jeune Nay se distingua par son application, et mérita d'être élevé au sacerdoce. On l'envoya comme vicaire à Miramas, d'où on le fit passer à la cure du Rove. Il y fit de grands fruits, et parvint même, à force de zèle et d'activité, à bâtir une église en rapport avec la population de sa paroisse. Toute le monde s'empressa d'y contribuer, à l'exemple du pasteur, qui mettoit lui-même la main à l'ouvrage et qui se privoit de tout. Du pain et de l'eau étoient presque sa seule nourriture. Aussi trouva-t-il encore le moyen de se procurer une assez bonne bibliothèque. La révolution qui survint l'obligea de cher-

cher un asile en Italie, mais il fut un des premiers à revenir dans sa patrie, pour y travailler à soutenir la foi des fidèles. De retour au Rove, il visitoit les paroisses abandonnées et bravoit tous les dangers qui menaçoient les prêtres dans ce temps fâcheux. Les supérieurs l'envoyèrent aux Stes-Maries, et M. de Cicé, devenu archevêque d'Aix, le fit supérieur d'un petit séminaire, près Salon; mais on fut obligé ensuite de fermer cet établissement, et une pieuse association qu'avoit formée M. Nay fut également dissoute. Le vertueux prêtre fut fait curé de Pellissane, et en 1820, transféré à Marignane. On raconte des traits touchans de sa charité, de son humilité, de son détachement de toutes choses. Il n'épargnoit rien pour l'instruction de son troupeau, et son exemple, ses travaux continuels, ses austérités, sa douceur, étoient une sorte de prédication continuelle. C'est au milieu de ses travaux qu'il fut enlevé par des attaques d'apoplexie, le 21 décembre 1827, ayant édifié jusqu'à la fin ses paroissiens par d'admirables vertus. On lui a élevé un tombeau avec une inscription honorable. M. l'abbé Ginoux a joint à cette vie de son vertueux prédécesseur quelques courts extraits de ses écrits.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. C'est une belle chose qu'un *principe*. On a décidé que la réélection des 221 étoit un *principe*, et en conséquence les 221 ont été réélus de toutes parts avec une admirable docilité. Qu'on dise après cela que nous ne tenons pas aux *principes*. Mais il y a aussi un *principe* dans une monarchie; c'est qu'il n'est pas permis de braver le Roi. Or, n'est-ce pas une bravade que de renvoyer à la chambre les gens dont le Roi s'est tenu offensé, comme il en avoit averti dans une proclamation? Si les électeurs ont leur *principe*, le Roi ne peut-il pas avoir le sien? Seroit-ce une si grande injustice à lui de regarder comme nulle une élection contraire à son honneur, contraire à l'esprit de la Charte comme aux *principes* de la monarchie, une élection qui annule par le fait son droit de dissolution? Les départemens qui lui ont renvoyé les 221 auroient-ils bien sujet de se plaindre, s'ils n'étoient pas représentés à la chambre par cette fraction respectueuse? Les choses en iroient-elles plus mal, quand la chambre seroit privée du concours de ceux qui ont refusé au Roi leur concours? Ce coup d'Etat seroit-il plus violent que ce coup d'Etat des électeurs qui main-

tiennent ce que le Roi avoit cassé, et qui lui renvoient ceux qu'il avoit renvoyés? On crieroit au despotisme et à l'arbitraire : il n'y a point de despotisme plus redoutable que celui d'un comité-directeur qui se cache, et qui néanmoins se fait obéir; qui dicte les élections, qui casse arbitrairement tel candidat, qui en impose un autre, et qui ne permet à ses esclaves ni objection, ni hésitation, ni délai.

— Ainsi qu'on devoit s'y attendre, M. l'abbé de Pradt est venu nous donner son avis sur la prise d'Alger; et c'est pour nous mettre la mort dans l'ame. Autrefois ses prophéties nous étoient assez favorables; mais depuis que *Jupiter-Scapin* est mort, il trouve que nous ne sommes bons à rien. Il veut que nous restions chez nous à cultiver les libertés publiques, sans aller chercher fortune ailleurs, et perdre notre temps dans des entreprises qui ne nous vont point. Selon lui, nous ne sommes pas nés pour les établissemens coloniaux : nous avons possédé le Canada, la Louisiane, les Antilles et l'Inde, et nous n'avons su rien garder; c'est toujours pour l'Angleterre que nous avons travaillé. Il faut nous faire une raison là-dessus, et renoncer de bonne grâce à l'Afrique, pour ne nous occuper que de l'éducation des peuples, à laquelle nous sommes visiblement appelés. Sachez donc que M. l'abbé de Pradt ne partage point vos illusions sur l'expédition d'Afrique; au contraire, il vous conseille de *laisser Alger à qui de droit,* pour ne point en avoir l'embarras. Vous remarquerez peut-être qu'il ne s'explique pas sur ce qu'il entend par son *qui de droit;* mais il va sans dire que ce doit être le Grand-Turc ou Hussein-Dey, lesquels, par parenthèse, ne peuvent manquer de le prendre en affection de cette affaire. N'allez pas imaginer cependant que son opinion en soit moins désintéressée, et que leur cassette ait jamais à s'ouvrir pour cela : non certainement; quoique les affaires de Bolivar n'aillent pas trop bien depuis quelque temps, et que ses pensionnaires aient à craindre des retards de paiemens, vous pouvez être sûrs que l'illustre prélat ne songe point à se rabattre sur la Turquie. C'est une opinion toute de conscience qu'il a émise, et que vous le verrez soutenir jusqu'à ce que la ville d'Alger soit *laissée à qui de droit.*

— La chambre des pairs est tellement rayée des tablettes des libéraux, que vous ne la voyez plus entrer pour rien dans leurs calculs. Tous leurs comptes se règlent sans elle, et s'il arrive par hasard que son nom soit encore prononcé par eux, ce n'est en quelque sorte que pour mémoire. Autrement ils ont perdu l'habitude de faire attention à elle comme pouvoir et corps de l'Etat. Auprès d'elle, M. Bavoux et M. Cunin-Gridaine sont de véritables géans. Dans l'ordre de leurs idées, *la chambre,* tout court, signifie puissance suprême, royauté, gouvernement, pairie, domination, droit de vie et de mort. C'est un mot qui tient toute la place, qui dit tout, qui écrase tout. Il est gros comme une montagne; tout s'y trouve compris et renfermé, ni plus ni moins que dans la convention nationale, de doux souvenir. Ainsi, ne parlez plus désormais que de *la chambre,* si vous voulez qu'on vous entende. Il n'y a de pouvoir que là, de légitimité que là, de droits politiques que là, de France et de nation que là :

Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

Si donc vous ne le savez point, apprenez que *la chambre* descend en droite ligne du peuple souverain, et que vous avez le bonheur de retrouver chez elle tout ce que vous avez vu de beau et de grand chez lui il y a quelques

quarante ans. C'est à elle que toute puissance a été donnée sur la terre; c'est à elle seule qu'il appartient de pouvoir dire *l'Etat, c'est moi*. Cependant, s'il s'agissoit d'un électeur à cent écus, d'un marchand de vin ou de charbon en gros dûment patenté, nous verrions, et peut-être trouverions-nous un peu de place pour lui. Mais pour la royauté, mais pour la pairie, mais pour le gouvernement et l'administration, rien, absolument rien; tout cela est en bloc dans *la chambre*.

— Il est deux hommes qui sont traités bien différemment par les journaux. L'un est un homme vertueux qui a toutes les qualités d'un bon père de famille, qui est dévoué à son prince et à son pays, qui, par suite de son dévouement, a passé dix ans en prison et a vu la mort de près; qui a été appelé par la confiance du Roi à un poste éminent, qui se fait honneur d'aimer et de pratiquer la religion : et bien cet homme est chaque jour en butte aux attaques, aux railleries, aux calomnies, aux insultes des journaux. L'autre n'a pas suivi tout-à-fait la même ligne : professeur, il essaya, il y a dix ans, de faire de la sédition; journaliste, il tourne en ridicule les plus saintes pratiques de la religion; député, il a voté l'adresse. A tous ces titres, les journaux l'ont recommandé aux électeurs comme un député dont on ne pouvoit se passer à la chambre, et les électeurs se sont empressés de le réélire. C'est ainsi que les journaux jugent; voilà ce qu'on appelle l'opinion publique dont les arrêts sont sans appel; elle flétrit celui dont la vie est sans reproche, et exalte tout haut celui dont on rougit en secret. Nous demandons pardon de la comparaison; mais indépendamment même de l'illustration du nom et des honneurs du ministère, qui voudroit être M. Bavoux plutôt que M. de Polignac?

— On doit des consolations aux vaincus : M. Alex. de Laborde, qui avoit pris si généreusement, il y a quelques mois, la défense du dey d'Alger, qui avoit fait un manifeste en sa faveur, qui avoit si bien démontré l'injustice de cette guerre et l'impossibilité d'y réussir, vient d'être récompensé de son zèle patriotique : le grand collège de Paris l'a nommé le premier de ses députés à la chambre. C'étoit bien le moins qu'on pouvoit faire pour le dédommager du tour que lui a joué la fortune ennemie. Ainsi, tandis que le Roi récompense noblement le général victorieux, les électeurs consolent un prophète malheureux. Le premier procédé est digne d'un grand prince, le second atteste la bonté d'ame et le naturel compatissant des électeurs parisiens. Il sera curieux de voir ce que M. de Laborde dira à la tribune sur cette expédition d'Alger, qu'il avoit si bien jugée; mais on craint, au surplus, que l'honorable député ne puisse prendre part, autant qu'il le voudroit, aux travaux de la session, et qu'il ne soit obligé de partir pour Livourne, afin de tenir compagnie et d'offrir des consolations à ce pauvre dey, dont il avoit si bravement épousé la cause et servi les intérêts.

— M. Félix de La Roque, président du quatrième arronddissement électoral du Calvados, a prononcé le 24 juin dernier, à l'ouverture du collège, un discours rempli des meilleurs sentimens. Après avoir lu la proclamation royale, il exhortoit les électeurs à se fier au pouvoir tutélaire d'un Roi plutôt qu'en des hommes ambitieux et avides; à reconnoître les bienfaits des Bourbons, à défendre la prérogative royale. *Il s'agit de savoir à qui restera le droit de choisir les ministres : pouvoir exclure qui on ne veut pas, c'est bientôt pouvoir imposer qui on veut. La royauté ainsi dépouillée ne seroit plus qu'un vain titre, sans force pour vous protéger*. M. de La Roque a joint

à ces réflexions de sages conseils, et a engagé les électeurs à bien réfléchir sur leurs obligations, et à ne point se croire obligés par des engagemens contraires à leur conscience.

— M. le marquis de Dampierre, pair de France, qui avoit obtenu des bontés du Roi une somme de 1,200 fr. pour les pauvres de la ville d'Agen, où il étoit allé présider le grand collége, vient encore de recevoir de S. M. 800 fr., pour les pauvres de Nérac. Ce nouveau secours a été distribué par les soins de MM. les curés de cette ville et des paroisses voisines et par les dames de Charité.

— Le Roi a envoyé complimenter Mme la maréchale de Bourmont à l'occasion de la mort de M. Amédée de Bourmont son fils.

— On apprend aujourd'hui que M. Gustave de Chabrol-Tournoël n'est point au nombre des naufragés français délivrés à Alger; une dépêche télégraphique en a malheureusement donné l'assurance. Il paroît donc que ce jeune officier a été massacré par les Bédouins peu après le naufrage.

— M. le chef de bataillon Chambaud, qui s'est distingué dans la campagne d'Afrique, est mort des suites d'une blessure.

— M. Bessières, sous-lieutenant au 34e régiment de ligne, qui est entré le premier dans une redoute, est nommé chevalier de Saint-Louis. Ce jeune officier est fils de l'ancien général de ce nom, et neveu du feu maréchal duc d'Istrie.

— Le gouvernement a fait signifier, dit-on, aux puissances européennes, que le blocus d'Alger étoit levé. On ajoute qu'il a été étendu à l'est et à l'ouest d'Alger, pour empêcher qu'on n'introduisît des munitions sur les points qui n'ont point encore fait leur soumission.

— On a fait un rapprochement assez remarquable. La prise d'Alger a eu lieu le 5 juillet, et les prisonniers délivrés ce jour sont arrivés à Toulon le 9. Les derniers esclaves qui furent rachetés dans cette régence furent délivrés le 5 juillet 1785, et débarquèrent en France le 9 du même mois. Ces malheureuses victimes de la barbarie avoient été rachetés par les Ordres religieux de la Trinité et de la Merci.

— Les prisonniers français à Alger ont eu principalemant à se louer de la protection du consul de Sardaigne. Cet agent a fait tout ce qu'il a pu pour les soulager.

— MM. Bruat et d'Assigny, commandans des deux bâtimens naufragés au cap Bingut, ne sont point revenus en France avec les autres prisonniers. Ils sont restés à Alger pour affaires de service.

— Parmi les esclaves français délivrés à Alger, il s'en trouve un nommé Béraud, parti de Toulon, sa patrie, depuis 29 ans.

— L'ouverture de la session ne sera pas différée, comme on l'avoit dit. Les pairs qui résident à Paris ont, le 21, reçu leurs lettres closes pour la séance royale du 3 août.

— M. le duc de Mortemart, ambassadeur en Russie, vient d'arriver à Paris.

— M. le comte Colchen, pair de France, est mort ces jours derniers à Paris.

— M. Edouard de St-Cricq, neveu de l'ancien ministre, attaché au ministère de l'intérieur, vient d'être révoqué de ses fonctions.

— Il résulte du recensement qui a été fait dernièrement, que la population de la capitale, y compris les étrangers, est de 816,486 habitans.

— On annonce que M. le baron de Hauteclocque, maire d'Arras, est nommé sous-préfet de Saint-Omer, en remplacement de M. de Lange, qui passeroit à la sous-préfecture de Saint-Denis.

— M. Leyraud, maire de la ville de Guéret, est révoqué de ses fonctions, pour s'être prêté aux manœuvres libérales dans les élections.

— Les maires de Joue-Labbé, Coulie, St-Remi et Parigné, communes du département de la Sarthe, ont été destitués, pour leur conduite aux dernières élections.

— M. Aubris, avocat à Bressuire, est destitué de ses fonctions de membre du conseil d'arrondissement, par suite des élections.

— La cour d'assises du Calvados, dès la première audience de sa session, le 15 de ce mois, a condamné à mort une servante convaincue du crime d'incendie. On n'a pu obtenir de cette fille de révélations positives. Le 19, une autre fille a été condamnée pour le même crime.

— M. le préfet de Maine-et-Loire a adressé une circulaire à tous les maires de ce département, relativement aux mesures à prendre pour la répression des incendies.

— Il paroît que les incendiaires chassés de la Basse-Normandie se sont portés sur la Bretagne. On a arrêté, dans quelques communes des environs de Saint-Brieux, des individus suspects.

— Le gérant du *Glaneur d'Eure-et-Loir* est cité devant le tribunal correctionnel de Chartres, à l'occasion d'un article intitulé *Revue du défenseur*, qui offense la mémoire de Louis XVI et outrage la personne du Roi.

— La cour royale de Paris a confirmé le jugement qui a déclaré coupable de contrefaçon le gérant du *Pirate*, pour avoir, comme le *Voleur politique* et le *Voleur littéraire*, reproduit une série d'articles d'un autre journal.

— La petite ville de Pont-de-Vaux (Ain), patrie du général Joubert, a voté l'érection d'une statue en marbre en l'honneur de ce guerrier, qui fut tué à la bataille de Novi, en 1799.

— Le peintre Garneray, à qui l'on doit le tableau du combat de Navarin, vient d'arriver d'Alger, dont il a suivi toutes les attaques par mer.

— Le gouvernement s'occupe de faire venir des côtes d'Afrique en France un choix de chevaux de Barbarie, pour y essayer le croisement de cette race.

— La France affermoit, pour une somme de 230,000 fr. environ, le privilége de pêcher le corail dans les eaux d'Alger; 30,000 fr. étoient employés en outre aux réparations et à l'entretien de l'ancien fort de la Calle, situé sur un territoire appartenant à la France, et qui étoit le point de réunion de nos bateaux corailleurs.

— A l'avènement du nouveau roi d'Angleterre, plusieurs catholiques romains de distinction ont reçu de l'emploi. Nous avons cité l'admission du duc de Norfolk au conseil privé; les journaux anglais nous apprennent aujourd'hui que ladies Wellesley et Bedingfield, également catholiques, sont nommées dames d'honneur.

— Une discussion s'est engagée, le 16, à la chambre des lords, sur l'affaire d'Alger. Le duc de Wellington s'est borné à répondre qu'on avoit l'espoir d'arriver à des arrangemens satisfaisans.

— Le roi d'Angleterre se trouve être en même temps Guillaume Ier comme roi d'Hanovre; Guillaume II en Irlande (car l'incorporation de ce royaume n'arriva que sous Henri II); Guillaume III en Ecosse, et Guillaume IV en Angleterre.

— Le prêt de 50 millions au Portugal est fait par les banquiers de Paris Thuret et compagnie. Il sera remboursable en 25 ans, à raison d'un 25e par année, et l'intérêt sera de 5 pour cent.

—Les ratifications de la convention supplémentaire du traité d'Andrinople ont été échangées, le 29 mai, à Constantinople. Le comte Orloff est en conséquence retourné à Pétersbourg. Le lendemain, on a échangé les ratifications du traité de commerce et d'amitié avec les Etats-Unis.

— L'ambassadeur de Perse à Constantinople est arrivé le 14 juin dans cette capitale.

— Le pacha d'Egypte n'ayant point payé de contributions depuis dix-huit mois, la Porte a chargé l'ancien reiss-effendi de forcer ce pacha de rendre compte de son administration. Cet envoyé est muni de pouvoirs extraordinaires.

— M. Siébold, qui avoit éprouvé toutes sortes de persécutions au Japon, est arrivé le 10 à Anvers, avec 120 caisses, résultat de ses travaux scientifiques.

— M. Schenley, consul anglais au Port-au-Prince (Haïti), a été assassiné en rentrant chez lui. On croit que ses blessures ne seront point mortelles.

— Une nouvelle constitution a été adoptée à Bogota le 4 mai. Mosquera a été élu président de la Colombie et Caïcedo vice-président. Bolivar, qui avoit témoigné l'intention de quitter les affaires, est parti de la république et a dû s'embarquer pour l'Angleterre.

Élections des grands colléges pour les départemens retardés.

Paris. MM. Alex. de Laborde, Vassal, Odier et Jacques Lefebvre, tous des 221. Ils ont tous obtenu 16 ou 1,700 voix; les candidats royalistes n'en ont réuni chacun qu'environ 400.

ARDÈCHE. *Privas*. M. de Blon, cand. royal.

ARDENNES. *Mézières*. M. Harmand d'Abancourt, des 181.

AUBE. *Troyes*. M. de La Briffe, des 181.

EURE. *Evreux*. MM. Villemain et Gathier, cand. des libéraux, et Thomas, avocat de Marseille, un des 221, imposé à Evreux.

EURE-ET-LOIR. *Chartres*. MM. Dutemple de Chevrigny, des 181, et Texier, candidat libéral.

GARD. *Nîmes*. MM. Ricard et de Chastellier, des 221.

INDRE-ET-LOIRE. *Tours*. MM. de La Pinsonnière et Le Tissier, celui-ci des 181, le premier de l'opposition.

LOIR-ET-CHER. *Blois*. M. Oberlin, cand. libéral.

LOIRET. *Orléans*. MM. de Riccé, ancien préfet destitué, candidat libéral.

MAINE-ET-LOIRE. *Angers*. MM. Brillet de Villemorge, de Guernon-Ranville et de La Potherie, des 181.

MAYENNE. *Laval*. MM. Dumans et de Pignerolles, des 181.

BASSES-PYRÉNÉES. *Pau*. MM. de Saint-Cricq et d'Angosse, des 221.

SARTHE. *Le Mans*. MM. le général Coutard, Lamandé et de Chateaufort, tous des 181.

SEINE-INFÉRIEURE. *Rouen*. MM. Asselin de Villequier, Thil, Cabanon et Maille, des 221.

SEINE-ET-MARNE. *Melun*. MM. Eugène d'Harcourt et Despatys, des 221.
SEINE-ET-OISE. *Versailles*. MM. de Bizemont, de Jouvencel et Oberkampf, des 221.
VAUCLUSE. *Avignon*. M. de Rochegude, des 181.
YONNE. *Auxerre*. MM. Baudot, des 181, et Chaudot, cand. royal.

Il ne reste plus à connoître que 5 députés, 2 à Reims, un à Orléans et 2 en Corse.

Démonstration philosophique du principe constitutif de la société, suivie de Méditations politiques tirées de l'Évangile; par M. le vicomte de Bonald (1).

Cet ouvrage est dédié aux princes chrétiens, comme étant destiné à préparer le retour de la politique aux voies qu'elle a trop long-temps abandonnées. Avant d'exposer ses principes de philosophie appliqués à la société, l'auteur considère, dans une introduction, l'état actuel de la philosophie en France; il discute le système soutenu par M. Damiron, dans son *Essai sur l'histoire de la philosophie en France au dix-neuvième siècle*, et montre combien ce système est vague, froid, peu philosophique au fond, peu satisfaisant pour l'esprit, peu d'accord surtout avec la religion. Il réfute quelques-unes des idées du jeune professeur, qui parle du christianisme avec une étonnante légèreté.

Dans la *Démonstration philosophique du principe constitutif de la société*, M. de Bonald développe ses vues sur la société domestique et sur la société publique. L'auteur les ramène l'une et l'autre aux mêmes élémens; il applique ses principes aux différentes espèces de gouvernement et même à la société chrétienne, et fait voir que la démocratie et le protestantisme ont porté le désordre, l'une dans la société politique, l'autre dans la société religieuse. La fin de cette *Démonstration* surtout offre de hautes et graves considérations, bien dignes d'un observateur aussi religieux que profond.

Les *Méditations politiques tirées de l'Evangile* sont surtout empreintes de ce caractère religieux d'un philosophe chrétien, qui aime à méditer nos saintes Ecritures et à y puiser de grandes vérités et de salutaires leçons.

Le volume est terminé par un morceau *de la Chrétienté et du Christianisme*.

Nous nous bornons aujourd'hui à cette annonce rapide d'un livre trop important pour que nous n'y revenions pas.

---

(1) Un vol. in-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere

